This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49960 8

Digitized by Google

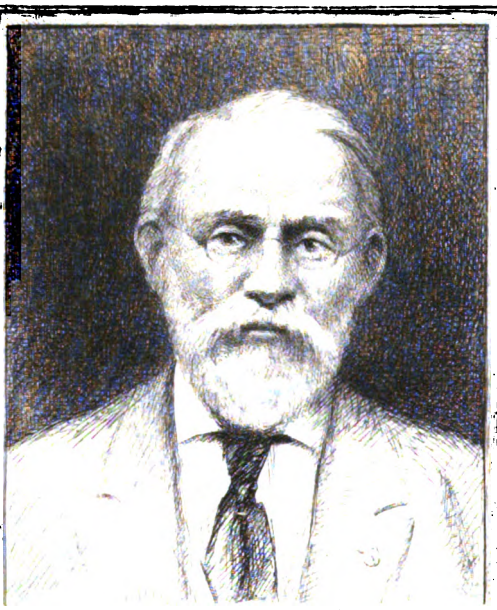

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JC
611
.C4
R4

Digitized by Google

Digitized by Google

XI - XII
1881 - 188

REVUE
DE
CHAMPAGNE
ET
DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Juillet 1881. — Première Livraison. — Sixième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

DE LA SIXIÈME ANNÉE

Albert Babeau	La Louptière, le poète champenois	5
Octave Guelliot	Corvisart et Napoléon	16
N. Garnier	Les Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique de Langres	22
A. Lacordaire	Les seignevrie et Féavltez de Bovrbonne	31
Justin Fèvre	Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin	51
Armand Bourgeois	Etude historique sur Cazotte et son séjour à Pierry	63
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	73
A. Millard	La famille de Mertrus-Saint-Ouen	79
Nécrologie	M. Edgard Ruinart de Brimont. — M. Charles Dunoyer. — M. Robert-Dehault. — M. Royer des Genettes	[illegible]
Bibliographie	Annales du pays de Lagny. — Annales du diocèse de Soissons. — Gilles Guérin, sculpteur du mausolée de Vallery. — La Renaissance en France. — L'Histoire de Charly-sur-Marne. — Trois ouvrages briards, curieux et rares. — L'industrie acheuléenne dans le Loess de la Brie-Champenoise	84
Chronique	Opéra représenté à Reims. — Les travaux de la cathédrale de Reims. — Jean Goulin, rémois. — La cavalcade rémoise. — L'Annuaire de l'Aube. — Numismatistes champenois au XVIIIe siècle. — Lettre de Mme de Genlis. — Liste du chapitre de Saint-Etienne de Châlons en 1709. — Les Monuments historiques. — La ville de Fismes et le sacre de Louis XVI. — Deux inscriptions de l'église de Vertus. — Un rejeton de la famille de Coucy. — Plusieurs découvertes intéressantes faites dans les environs de Langres. — La princesse de Lamballe en Champagne. — Cassini en Champagne. — La Terreur en Champagne. — Girardon à Toulon. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — La famille Talon. — La famille Roussat. — La famille Senault	89

Digitized by Google

REVUE
DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Digitized by Google

DE LA PREMIÈRE LIVRAISO

DE LA SIXIÈME ANNÉE

La Louptière, le poète champenois .....
Corvisart et Napoléon .....
Les Religieuses du Tiers-Ordre de Sain
Langres .....
Les seignevrie et Féavltez de Bovrbonne
Etude historique sur Philippe Lebon d'Hu
Etude historique sur Cazotte et son séjour
Histoire du bailliage de Vitry-le-François
La famille de Mertrus-Saint-Ouen .....
M. Edgard Ruinart de Brimont. — M. Ch
— M. Robert-Dehault. — M. Royer de
Annales du pays de Lagny. — Annales
Soissons. — Gilles Guérin, sculpteur d
Vallery. — La Renaissance en France.
de Charly-sur-Marne. — Trois ouvrage
rieux et rares. — L'industrie acheuléenn
de la Brie-Champenoise .....
Opéra représenté à Reims. — Les travau
drale de Reims. — Jean Goulin, rémois
cade rémoise. — L'Annuaire de l'Aube.
tistes champenois au XVIIIe siècle. — Le
Genlis. — Liste du chapitre de Saint-Etien
en 1709. — Les Monuments historiques
de Fismes et le sacre de Louis XVI. —
tions de l'église de Vertus. — Un rejeto
de Coucy. — Plusieurs découvertes intér
dans les environs de Langres. — La prin
balle en Champagne. — Cassini en C
La Terreur en Champagne. — Girardo
Notes diverses sur le diocèse de Langre
Talon. — La famille Roussat. — La fam

Digitized by Google

REVUE
DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Digitized by Google

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon Frémont.

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME ONZIÈME

SIXIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1881

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
4-30-28
16143

REVUE
DE
CHAMPAGNE ET DE BRIE

LA LOUPTIÈRE

LE POÈTE CHAMPENOIS

Connaissez-vous M. de la Louptière, le poète champenois ? Avez-vous rencontré, par hasard, son portrait peint par Surugue et gravé par Beauvarlet ? Il a fait inscrire, au bas du médaillon qui le contient, ses noms et qualités : *Jean-Charles de Relongue, chevalier, seigneur de la Louptière, de l'Académie des Belles Lettres des Arcades de Rome, né en Champagne, le* 16 *juin* 1727, *à la Louptière, diocèse de Sens.* « Le portrait de M. de la Louptière dénote un homme qui n'est pas sans intelligence; l'œil est vif, la bouche assez spirituelle ; il a bien l'air quelque peu étonné ; ses traits ne sont pas d'une régularité parfaite ; mais on ne peut pas tout réunir. Une muse inconnue, Mademoiselle Julie de la Croix, a bien voulu composer un quatrain en son honneur, et ce quatrain nous dit :

Cet auteur que tu vois a consacré ses veilles
A l'art des vers ingénieux.
Il sait trop charmer nos oreilles
Pour n'être pas cher à nos yeux.

M. de la Louptière a accepté le compliment; il l'a fait graver avec son portrait en tête de ses œuvres. Il a fait imprimer celles-ci, il l'avoue lui-même, « moins pour céder aux instances de ses amis, que pour obéir aux sollicitations secrètes d'un amour-propre qui est quelquefois le plus dangereux de nos ennemis. » M. de la Louptière a quelquefois de l'esprit ; il a rencontré la grâce et la délicatesse ; mais il n'a pas complètement rempli de ces deux qualités les deux petits volumes intitulés *Poésies et Œuvres diverses*, qu'il fit publier en 1765 chez le libraire Laurent Prault, quai des Augustins, à la Source des

Digitized by Google

Sciences, à Paris. M. de la Louptière a surtout cultivé les poésies fugitives, qui n'étaient plus en faveur, il le dit lui-même, à l'époque où il fit paraître son recueil. Il a écrit pour les dames et les demoiselles, à qui il dédiait ses stances, ses bouquets, ses couplets, ses madrigaux, ses chansons. C'est un type d'auteur frivole, galant, sémillant, comme en pouvait produire le dix-huitième siècle ; c'est un versificateur de boudoir avec des prétentions de province ; il se produit dans les petites sociétés littéraires ; il est charmé de faire partie de l'académie de Châlons, comme de l'académie des Arcades de Rome ; enfin, il s'intitule fièrement le *Poète Champenois*, dans une contrée qui a vu naître La Fontaine.

A-t-il eu tout à fait tort de prendre ce titre ? Ce titre est sans doute quelque peu ambitieux ; mais il fait son originalité ; il le distingue des versificateurs, sans cesse occupés à imiter les anciens et à faire revivre les personnages de la mythologie. Le faiseur de petits vers, le correspondant des demoiselles de lettres, le rédacteur du *Journal des Dames* mérite l'oubli dans lequel il est tombé ; mais ce qui le relève à nos yeux, c'est que la Louptière a essayé de décrire le village où il était né, de faire parler les paysans, au milieu desquels il a souvent vécu, et de nous faire connaître quelques traits de la vie champenoise au dernier siècle.

Le village de la Louptière, où il était né, est situé non loin de Nogent-sur-Seine. En 1777, à l'époque où notre poète en était le seigneur, naissait dans une obscure demeure de ce village, le fils d'un paysan qui devait s'appeler un jour le baron Thénard, et le nom de Thénard est aujourd'hui officiellement accolé à celui de la Louptière[1]. M. de la Louptière croyait donner une renommée plus durable à son village en le décrivant dans ses vers. Poète gentilhomme, avec quelle satisfaction ne montre-t-il pas « la tour orgueilleuse » de son « antique château », qui s'élève sur le flanc d'un côteau,

> Dont le sommet nourrit des grappes abondantes
> Et dont le pied reçoit des moissons jaunissantes.

La tour est

> Ceinte de spacieux fossés
> De ronces toujours hérissés ;

1. Un buste a été érigé à Thénard, à la Louptière, en 1862. Il a été reproduit par la lithographie dans l'*Annuaire de l'Aube* de 1873, p. 67.

Digitized by Google

Alentour se trouvent des bosquets, qui, parait-il, sont favorisés des muses, et qu'avoisine

Un jardin couronné d'un espalier fertile.

Le château est au bord du chemin, car

Du passant sous ses murs on entend les bons mots.

Le pressoir n'est pas loin. C'est sans doute le pressoir seigneurial. Une chenevière l'accompagne. Les chemins se distinguent par l'éclat de la craie. Croirait-on, si M. de la Louptière n'avait pas trouvé cette comparaison hardie, que cette craie

... Nous peint une image vraie
De la pureté de nos mœurs?

Au milieu du village, s'étend une mare que remplissent seules les eaux de pluie. Quelques tilleuls l'ombragent ; ils font oublier

La perte de cet orme antique et vénéré
Qui seul occupait tout l'espace.

C'est sous ces arbres que l'on danse le dimanche.

Autour de vous une troupe champêtre,

Dit le poète, en s'adressant aux tilleuls,

Aux jours de fête et de repos,
Par sa gaité bruyante éveille les échos...
Tandis qu'au cabaret voisin
Les uns savent noyer les soins du lendemain...
D'autres assis sur le bord du chemin
A leurs jeux innocents appellent la fortune,
Et la nuit les surprend les cartes à la main. »

Les parents assistent à ces fêtes ;

La jeunesse autour d'eux danse, chante et s'égaie
Sur un large gazon qui s'étend au milieu.
A ses côtés, deux métairies
Sous un aspect riant regardent le clocher ;
D'autres, parmi les toits des humbles métairies
Semblent à demi se cacher.

Le presbytère est voisin ; c'est une humble construction :

Quelques cailloux, un peu de terre,
Composent tout ce bâtiment ;
On n'y voit ni chaux, ni ciment

Digitized by Google

Et l'on n'y tailla pas la pierre...
Ce logis, de peu d'apparence,
N'en est pas moins le doux réduit
Du pasteur que la Providence
Dans cette paroisse a conduit;
Ce prêtre, homme du monde avec des goûts sévères,
Met à profit tous ses instans,
Lit la Gazette et les saints Pères
Et croit en Dieu comme ses habitans.

Ce portrait d'un modeste curé de campagne paraît tracé d'après nature. Il vaut mieux que les déclamations un peu banales qu'inspirent à M. de la Louptière l'église, qu'il qualifie de « temple sacré », et les tombeaux de ses aïeux, au milieu desquels reposera son « ombre errante ». Mais, à tout prendre, le tableau, malgré ses défauts, malgré la vulgarité de quelques uns de ses traits, a le mérite de faire revivre à nos yeux un village champenois du dernier siècle. Tout s'y trouve, la vieille tour du manoir seigneurial, le pressoir banal, les tilleuls sous lesquels on danse, les métairies, les cabanes rustiques, le presbytère et l'église. Le poète ne se contente pas de décrire son village : il l'aime. Il n'hésite pas à lui dire :

La Louptière, tu vaux tous les pays des fées;
Je serai toujours moins jaloux
De chanter avec les Orphées
Que de hurler avec tes loups.

Et il le prouve. Ce faiseur de madrigaux, cet incorrigible confectionneur de bouquets à Chloris, se complaît à mettre en vers le patois de son village. Il imagine des épîtres et d'autres badinages écrits par un paysan du nom de Coliche Moloriau. Ces badinages sont assez fades, mais ils méritent la peine d'être étudiés par ceux qui s'occupent de l'histoire et des variations du langage. La Louptière ne se contente pas de faire parler les paysans, il parle aux paysannes. Car c'est lui, sans doute, qu'il met en scène dans les stances d'*un jeune seigneur à une jolie paysanne*. Le jeune seigneur est très tendre; mais il connaît son rang, et il dit à la jolie paysanne :

Le sentiment t'élève au-dessus de ton être.

La jolie paysanne, dans son costume rustique, n'en est pas moins séduisante. C'est l'avis du jeune seigneur :

Si notre penchant doit dépendre
De l'élégance des habits,

Digitized by Google

Ton corset de crépon, ta cotte de calmande
Ne valent-ils pas bien leur prix.
Sur ton front ingénu, ta cornette à dentelle
Répand de nouveaux feux....

Sans insister sur cette cornette qui répand des feux, n'y a-t-il pas là un portrait vrai d'une jeune paysanne champenoise au dernier siècle ? Au point de vue de la couleur locale, de la vérité provinciale, le recueil des œuvres poétiques de M. de la Louptière mérite d'être parcouru.

Il est vrai que ce n'est pas la nature réelle d'ordinaire qu'il nous montre, mais une campagne d'opéra-comique digne d'être chantée par des petits vers. Il nous promène dans de riants châteaux, comme celui de Toussac, sur les bords de la Seine, près de Bray, comme celui de Gouaix dans la Brie-Champenoise; il est l'hôte de ces châteaux, et il concourt aux divertissements qu'on y donne. En 1764 et en 1765, le comte de Boulongne donna des fêtes superbes dans son beau château de La Chapelle-Godefroy[1]. La Louptière organisa avec l'abbé de Latteignan les réjouissances dont il fut le théâtre. L'une d'elles eut lieu le 19 août 1764[2]. Ce fut la fête de la pêche. M. de Boullongne distribua un faisceau de lignes à ses invités, et s'embarqua avec eux dans une gondole garnie de branchages et de guirlandes, qui s'avança lentement sur une pièce d'eau. Puis, on jeta les filets, tandis que de jeunes villageoises chantaient sur des airs connus les vers de M. de la Louptière. Il y en a pour le châtelain, il y en a pour la châtelaine, à qui l'on dit :

Ces poissons délicats...
Pour voir vos appas
...Quittent leurs grottes sauvages.

Une autre fois on prépare un divertissement de bûcherons et de bûcheronnes. Une jeune villageoise vient inviter des dames de qualité à s'y rendre en leur débitant des vers assez gracieux. Puis ce sont des moissonneurs et des moissonneuses qui présentent un gâteau au fils et à la fille de leur seigneur, en leur récitant des compliments. Le fils du seigneur est placé sur une petite voiture ornée des prémices de la récolte, tandis qu'une mois-

1. Voir ma notice sur ce château. *Mém. de la Société académique de l'Aube*, 1876, XL, 5-33.

2. Sur les fêtes de La Chapelle, en 1764 et 1765, voir le *Catalogue de Livres, pièces historiques et manuscrites relatifs à Paris et aux provinces, dont la vente aura lieu le 15 mars* 1880. A. Voisin, libraire, p. 28 et 29.

Digitized by Google

sonneuse chante des couplets. Il paraît que cette cantatrice rustique chantait d'une manière agréable, car la Louptière lui tourna un madrigal, dans lequel il lui disait :

Votre âme échauffa mes vers...
Par vous ils ont su plaire.
L'art de les embellir
Vaut bien l'art de les faire.

Notre poète, qui parlait en termes si choisis aux paysannes, aimait à faire parler les paysannes dans leur langage rustique, lorsqu'elles devaient complimenter les grands. C'est ainsi qu'il rédigea les vers de trois couplets qui furent chantés à l'arrivée de la duchesse de Montmorency au château de Gouaix; c'est ainsi qu'il fit le remercîment des habitants de la Louptière à l'archevêque de Sens, qui était venu leur donner la Confirmation. Le morceau est assez original pour qu'on le cite :

Salut à votre Eminence !
Grand marci d' son bon soufflet.
J'devons pardonner l'offense ;
Nous v'là Chrétians tout à fait.
La joue en cuit comme braise,
J'en avons pas de regret ;
Aux Fidèles de vot' diocèse
C'est l'seul mal qu'vous avez fait !

La Louptière, qui avait tant rimé pour les autres, finit par rimer pour lui-même. Il a reproduit dans ses œuvres la harangue qui lui fut adressée ainsi qu'à sa femme, Marie-Anne de Compigny, lorsque celle-ci entra pour la première fois après son mariage dans l'église paroissiale de la Louptière. Lorsque le marié et la mariée se rendirent de l'église au château, une bergère et un berger vinrent leur réciter chacun un quatrain, et se dépouillant des couronnes de fleurs qu'ils portaient, posèrent chacune de ces couronnes sur les têtes respectives de M. et de Mme de la Louptière. On peut voir d'ici M. de la Louptière, avec sa perruque poudrée, sa couronne de fleurs, écoutant avec béatitude le quatrain qu'il a composé et qu'il se fait réciter. Cette scène pastorale fut accompagnée, ajoute-t-on, d'une symphonie champêtre, à laquelle se joignirent plusieurs danses villageoises.

Temps naïfs et temps heureux ! Nous n'en voyons ici que la surface riante, je pourrai dire la mousse, ce qui ne serait pas déplacé en Champagne. La mousse, à vrai dire, c'est l'em-

Digitized by Google

blème assez exact de l'existence et du talent de M. de la Louptière. Dans sa vie comme dans ses œuvres, il y a quelque chose d'agréable, de léger, de piquant, de pétillant, dont il reste bien peu de chose. Il n'a pas laissé un travail suivi, une création de quelque haleine, un poème d'une certaine ampleur. Sans doute il ne faut pas médire des petits vers, comme le faisait Grosley, qui les comparait à des sacs de vermine, sans doute parce qu'il n'avait pas réussi à en faire lui-même. Mais le bagage littéraire de M. de la Louptière est bien mince ; rien que des pièces fugitives, dont la majeure partie ne dépasse pas le niveau d'une improvisation de société, des pièces de circonstance, des vers galants, qui ne sont pas toujours dépourvus de charme, mais qui ne sauraient rivaliser avec ceux de poètes de second ordre, tels que La Fare, Chaulieu, Parny, Dorat et Bertin. En prose, M. de la Louptière a recueilli toutes les rognures tombées de sa plume ; des comptes-rendus d'œuvres littéraires, des prospectus, des discours de réception, des lettres badines. Son second volume en est presque entièrement rempli. Le seul acte de sa vie qui dénote chez lui un travail suivi, c'est d'avoir été rédacteur en chef du *Journal des Dames;* mais il le fut si peu de temps ! Ce journal avait été fondé en 1759 ; il vécut jusqu'en 1777, après que Dorat lui eut donné une vogue qu'il n'avait jamais eue. On dit même qu'à une certaine époque, il n'eut que sept abonnés [1]. La Louptière le dirigea pendant quelques mois de l'année 1761. Il avait pris pour devise :

> Tout est colifichet, pompon et parodie.
> Le monde tel qu'il est me plaît à la folie.

Il voulait plaire à tout le monde. « Je ferai en sorte, dit-il dans son prospectus, que sans perdre de la galanterie qui lui convient, le *Journal des Dames* puisse être lu par une fille sous les yeux de sa mère. « Ce journal avait pour but de mettre en relief les productions des personnes qui appartenaient au « sexe des grâces. » La suprême ambition de son Directeur aurait été de le voir « occupé par nos héroïnes littéraires, espèce d'amazones, dit-il, qui n'admettraient parmi leurs écrits, ceux d'aucun homme. « Il y avait alors beaucoup de jeunes femmes qui cultivaient la poésie avec une aimable facilité. Quelle occasion pour elles d'écrire et de se produire ! La Louptière, qui s'était presque toujours adressé aux dames, et

1. Hatin, *Bibliographie de la Presse périodique*, p. 50.

Digitized by Google

qui provoquait leurs répliques littéraires, vit augmenter le nombre de ses correspondantes. Les unes ne dissimulent pas leur nom, comme madame Estienne, d'Arc-en-Barrois, et mademoiselle Brohon ; les autres se déguisent sous un pseudonyme, comme la *savante étrangère*, la *bergère des Alpes*, la *bergère champenoise*, la *baronne allemande*, la *bergère Annette;* cette dernière finit par lever le masque, qui laisse reconnaître les traits d'une jeune chanoinesse du Forez, madame de Vermont de Trécigny. Toutes ces femmes savantes, semblables à celles qui s'engouaient de Trissotin, paraissaient ravies d'échanger des compliments, dans le style précieux, avec un membre d'une académie comme celle des Arcades, « académie composée, comme le dit la Louptière, des plus beaux génies de l'univers, qui se conduisaient tous en bergers d'Arcadie ! »

Descendons de ces hauteurs poétiques ; sortons de cette fiction enrubannée où s'est complu notre poète ; rentrons dans la réalité ; nous trouvons un gentilhomme de province, un galant homme sans méchanceté, qui après avoir papillonné dans quelques salons de Paris et dans quelques châteaux, finit, à l'âge de trente-huit ans, par se marier avec une fille noble de sa province. Désormais, M. de la Louptière n'adressa plus des vers qu'à sa femme, à sa mère, à son fils. Il eut en 1768 un second fils ; le premier avait à peine vécu. Il l'appela Jean-Jacques, sans nul doute à cause de Jean-Jacques Rousseau. Les vers qu'il lui adressa ne sont pas dépourvus de sentiment, lorsqu'il lui dit :

Ta jeunesse fera les beaux jours de ton père;
De l'honnête et du vrai tu chériras la loi,
Et les maux qu'en naissant tu coûtas à ta mère
Sont les seuls que son cœur aura soufferts pour toi.

Cette pièce de vers termine à peu près le dernier volume des œuvres de M. de la Louptière, qui, en les faisant imprimer en 1768, semble avoir couronné par leur publication sa vie littéraire. Le seigneur de la Louptière vécut, sans doute plus souvent que par le passé, dans le château qu'avait habité son père, faisant valoir le mieux qu'il pouvait les terres de son domaine et en dépensant les revenus.

Il appartenait à une famille noble, assez nombreuse ; il avait trois frères, dont l'un, le chevalier de Relongue, était officier ; il avait trois sœurs qui étaient entrées par d'honorables alliances dans les familles de Vaubercey, d'Alençon et de

Digitized by Google

Vienne[1]. La plupart des membres de cette noblesse champenoise avaient beaucoup d'honneur, des parchemins très authentiques, de l'esprit, du savoir-vivre ; mais ils manquaient parfois d'argent. La Louptière était-il particulièrement dépensier ? avait-il plus qu'un autre hypothéqué son patrimoine ? Toujours est-il que sa femme était réduite à lui faire une pension alimentaire à l'époque de sa mort, qui arriva, en 1784, au château de Courmononcle.

Sa sœur Anne-Catherine avait épousé le vicomte de Vienne, seigneur en partie de Courmononcle et de Saint-Benoît. Ces de Vienne appartenaient à une très ancienne famille de Bourgogne. Le comte de Vienne, capitaine au régiment de Saintonge, habitait le château de Saint-Benoît-sur-Vanne, dont la porte du seizième siècle mérite d'attirer l'attention. Son frère, le vicomte, résidait au château de Courmononcle. On décorait de ce nom un corps de logis, relevé par deux pavillons saillants, qui s'élevait non loin de la Vanne. Entre les deux pavillons, trois fenêtres au premier étage ; une porte entre deux fenêtres au rez-de-chaussée. Derrière la maison passait le chemin, et l'on pouvait voir des fenêtres supérieures les prés et les arbres de la vallée; du côté de la façade, vers le midi, s'étendait la cour, cour de ferme avec ses dépendances, précédant le jardin qui montait lentement vers la colline, dont le sommet était couronné par un des massifs de verdure de la forêt d'Othe. M. de Vienne était sans doute un gentilhomme de considération; quand il sortait avec son habit de drap d'Elbeuf à boutons de fil d'or, sa veste de panne rouge, son chapeau bordé d'or à point d'Espagne, son épée à garde soufflée d'argent, il tenait convenablement son rang ; mais on peut voir, dans les inventaires de bourgeois et même de fermiers, des mobiliers autrement riches que le sien. La salle du rez-de-chaussée ne renferme guère qu'un « buffet fermant, à quatre bâtons, » une table à pieds de biche, quelques plats de faïence, et comme objet de luxe, une grande glace garnie de son cadre doré ; près de la cuisine, se trouve un petit salon, meublé uniquement de huit chaises de paille et d'une table de bois blanc. Les chambres hautes sont mieux garnies. Dans un des pavillons se trouve un lit, entouré de serge rouge ornée de rubans blancs. La plus belle chambre est au-dessus de la salle, à gauche du vestibule. Une tenture de

1. M. de la Louptière a donné tous les renseignements généalogiques désirables sur sa famille, dans le second volume de ses Œuvres (pages 182 à 189.

Digitized by Google

tapisserie en recouvre les quatre panneaux ; trois tableaux y sont suspendus ; le lit est entouré d'une serge blanche enrichie de galons bleu céleste ; enfin, il s'y trouve un fauteuil, recouvert en tapisserie, le seul de la maison, et une petite glace.

A coup sûr, le vicomte de Vienne fait valoir ses terres. Dans l'antichambre, il y a « une met à pain; » sous l'escalier, une huche servant à mettre de l'avoine pour les chevaux. Les greniers, au-dessus des chambres, sont pleins de gerbes de seigle, d'avoine et d'orge. Dans la vacherie, quatre mères vaches et un taureau, sans compter quatre vaches à cheptel ; dans l'écurie, cinq chevaux hors d'âge, estimés 300 livres avec leurs harnais. La basse-cour renferme 40 poules, cannes et oies ; le pigeonnier seigneurial, 80 paires de pigeons. Le seigneur n'en est guère plus riche ; il vit comme un fermier dans sa gentilhommière ; à sa mort, sa veuve n'aura pour tout argent que 18 livres dans sa poche.

Cependant l'on a de l'argenterie, pas assez pour recevoir beaucoup de convives, mais assez pour la vie journalière : deux cueillers à ragoût, sept cueillers, huit fourchettes. Si l'on a des hôtes, on en emprunte au seigneur de Saint-Benoît. On est évidemment peu à l'aise ; mais on a le goût des plaisirs de société ; on trompera les longues heures de désœuvrement ou de repos campagnard en jouant aux cartes ; on recourt alors à la boîte de quadrille, qui contient cinquante jetons d'ivoire ; on aime la musique ; dans la salle sont suspendus un violon avec son archet et une flûte traversière [1]. Peut-être, La Louptière, lorsqu'il était chez sa sœur, savait-il tirer des sons mélodieux de l'un de ces instruments ; à coup sûr, il improvisait des chansons, il composait des vers ; il en a fait d'assez singuliers pour sa nièce, mademoiselle de Vienne, âgée de dix ans, où il lui dit :

> Toi, qu'aux douces erreurs ton sexe a destinée,
> Tu connaîtras bientôt ce qui fait les beaux jours

Ces compositions n'étaient pas toujours d'un goût parfait ; dans bien des familles, on a pu retrouver des recueils de pièces légères ou badines, qui charmaient nos pères ; mais, dans tous les cas, elles attestaient, dans les intérieurs les plus mo-

1. Inventaire fait après le décès du vicomte de Vienne, le 22 novembre 1762, *Archives de l'Aube, section judiciaire*, n° 1455.

Digitized by Google

destes, la recherche des délassements de l'esprit et le désir d'oublier à peu de frais les soucis de la vie.

La vicomtesse de Vienne était veuve depuis longtemps, lorsque son frère, M. de la Louptière, vint la voir dans l'hiver de 1784. Il y apportait le germe de la maladie dont il devait mourir, au château de Courmononcle, le 12 avril de cette même année. La levée des scellés qui furent apposés sur la malle et la cassette qu'il avait laissés, donna lieu, entre la sœur et la veuve, aux plus tristes débats, qui ne peuvent s'expliquer que par la gêne où se trouvaient ces deux femmes. Madame de Vienne voulait faire payer à madame de la Louptière les frais de séjour et la dépense de son mari pendant sa dernière maladie ; madame de la Louptière s'y refusait, parce que son mari, sans nul doute ruiné, recevait d'elle une pension, et qu'elle ne pouvait pas payer deux fois ses aliments. Dans la cassette se trouvaient des titres de noblesse, dont madame de Vienne réclama copie. Sous ce rapport, il fut plus facile de s'arranger, et le jeune Jean-Jacques se montra tout disposé à donner satisfaction à sa tante[1].

Pauvre M. de la Louptière ! Lui qui avait tant chanté les femmes, lui qu'elles avaient si souvent adulé, aurait-il pu prévoir que deux femmes, qui lui avaient été les plus chères, se disputeraient le droit de ne pas payer les dépenses de ses derniers jours ! Il disparaissait dans une telle obscurité que ses rares biographes l'ont fait mourir à Paris. Qu'au moins son souvenir revive quelque peu dans cette Champagne, qu'il a souvent chantée, comme celui d'un poète aimable, que son attachement pour sa patrie doit protéger contre l'inexorable oubli.

Albert Babeau.

1. Procès-verbal de levée de scellés dressé le 11 juin 1784 par Edme-Philippe Bouillat, praticien, en la maison de Courmononcle. *Archives judiciaires de l'Aube*, n° 1455.

Digitized by Google

CORVISART ET NAPOLÉON

Au commencement de ce siècle, deux écoles se partageaient l'enseignement de la médecine : l'une, celle de Pinel, imbue des errements des anciens, voulait faire de l'art de guérir une science, étudiait la maladie comme une entité déterminée, sans s'inquiéter beaucoup du malade et de son soulagement ; la pathologie était, comme on l'a dit, l'histoire naturelle des maladies ; l'autre moins philosophique, mais plus féconde en résultats pratiques, pensant que tout n'était pas dit et qu'il y avait encore bien des pages obscures à déchiffrer dans le livre toujours ouvert de l'organisme humain, faisant bon marché du *Magister dixit*, s'attachait à étudier avec soin les symptômes des maladies, à les préciser et à établir leurs rapports avec les lésions trouvées à l'ouverture des cadavres ; celle-ci eut bientôt à sa tête Corvisart.

Continuateur de Bonnet et de Morgagni, il imprima un vigoureux élan à l'anatomie pathologique, et rendit à la science un immence service en popularisant ou plutôt en inventant de nouveau la *percussion*. Découverte en 1761 par un médecin viennois, Avenbrugger, mais peu répandue et bientôt oubliée, la percussion constitue avec l'*auscultation* qui a immortalisé le nom de Laennec, les deux moyens d'investigations le plus utilement employés aujourd'hui.

Il y aurait beaucoup à dire sur Corvisart dont la couronne scientifique porte un joyau de premier ordre, l'*Essai sur les maladies et les lésions organiques du cœur ;* il faudrait étudier l'influence sur la marche de la médecine de ce maître dont les leçons attiraient la foule des étudiants, qui eut l'honneur de compter parmi ses amis Desault, Fourcroy, Bichat, et d'avoir pour élèves des hommes comme Bayle, Laennec et Dupuytren. Faire la biographie de Corvisart, c'est écrire un chapitre entier de l'histoire de la médecine. Nous ne l'essayerons pas : *Non est hic locus*. Mais à côté du savant, il y a le philosophe, le conteur : « Corvisart, dit Ferrus, profondément mélancolique, éprouvait, comme tous les hommes de ce caractère, des élans de gaîté pendant lesquels on voyait briller tout son esprit. Les saillies les plus heureuses, les à-propos les plus piquants lui venaient sans le moindre effort. » Mais le médecin de Napoléon ne se contentait pas d'avoir de l'esprit, il était foncière-

Digitized by Google

ment honnête et franc et savait faire entendre aux oreilles impériales des vérités qui, sorties d'une autre bouche, eussent pu valoir à leur auteur une disgrâce immédiate. « Honnête et habile homme, disait de lui Napoléon, seulement un peu brusque. » C'est que, s'il fut l'ami et l'admirateur du maître, il n'en fut jamais le courtisan ; champenois de naissance[1], il l'était bien un peu aussi par son caractère et la tournure de son esprit : nous en trouvons la preuve dans sa conduite avec l'Empereur.

Corvisart fut présenté à Bonaparte par Joséphine qui l'avait rencontré chez Barras. En se rendant à la Malmaison, le futur médecin de l'Empereur, triste et rêveur, disait à son ami le comte de G... « Je ne sais ce que je gagnerai à cette visite ; mais j'y perdrai assurément le plus précieux des biens, la liberté. » Bonaparte avait appelé successivement Sue, Pinel, Portal, puis Corvisart ; celui-ci, l'examinant avec méthode, découvrit que le premier Consul souffrait, non pas d'une *gale répercutée* comme on le croyait, mais d'une affection de l'estomac. On sait que vingt ans plus tard, Napoléon succombait à un cancer de cet organe.

Chargé plus tard d'organiser le service médical de la cour, il sut le faire avec indépendance et n'accorda rien à la faveur. Il ne voulait recevoir que ce qu'il pensait mériter, et, un jour que l'Empereur lui remettait un brevet pour son frère, « Permettez, s'écria-t-il, que je refuse ; la place exige une capacité que mon frère n'a pas ; je sais qu'il est pauvre, mais c'est mon affaire. Alors l'Empereur se tournant vers le ministre présent : « En connaissiez-vous, lui dit-il, beaucoup comme celui-là ? »

Napoléon croyait peu à la médecine qui n'avait pu le guérir de sa fameuse gale, et il prétend dans le Mémorial de Saint-Hélène, que Corvisart était un peu de son avis. Oui, il savait douter et il ne craignait pas d'avouer son ignorance quand il le fallait : « Ce que nous savons, répétait-il souvent, est bien peu de choses en comparaison de ce qu'il nous reste à apprendre ou des secrets qu'il sera toujours impossible de pénétrer » ;

1. J. N. Corvisart est né, le 15 février 1755, à Dricourt, hameau du canton de Machault (Ardennes), et non à Vouziers, comme le dit le Dictionnaire de la Conversation. C'est là que son père, Procureur au Parlement, ruiné plus tard par sa passion pour les tableaux, s'était réfugié pendant un exil forcé. Il est mort à Courbevoie le 18 septembre 1821, et n'a ainsi survécu que quatre mois à son illustre client.

Digitized by Google

et, en parlant d'une terrible maladie, la fièvre typhoïde, devant laquelle la science est trop souvent désarmée « On a beau faire, les fièvres continues n'en continuent pas moins. » On a eu tort d'arguer de ce septicisme de bon aloi pour prétendre que Corvisart ne croyait pas à son art. Son ami, J. J. Leroux s'est chargé de relever ce reproche : ne croyait-il pas à la médecine celui qui la pratiquait avec tant de succès, celui qui l'enseignait avec tant de distinction, celui qui a formé tant et de si bons médecins ? Quant à Napoléon, il avait plus de confiance dans la chirurgie et il demanda plusieurs fois à son premier médecin des leçons d'anatomie. Un jour que Corvisart s'était épuisé pour faire comprendre à son puissant élève quelques particularités de la structure de l'estomac, il eut « l'abomination, la scélératesse, de m'apporter à St-Cloud, dans un mouchoir de poche, un estomac, et cette horrible vue me fit rendre à l'instant tout ce que j'avais dans le mien. » (*Mémorial*). Plût a Dieu que l'estomac impérial eût été aussi susceptible à la vue des membres déchirés et des corps broyés par la mitraille !

Les mémoires de madame de Rémusat nous ont conservé l'histoire d'un trait qui honore notre compatriote et donne une haute idée de sa probité.

L'empereur ayant renoncé pour le moment au divorce, mais toujours pressé d'avoir un héritier, demanda un jour à sa femme si elle consentirait à en accepter un qui n'appartiendrait qu'à lui, et à feindre une grossesse avec assez d'habileté pour que tout le monde y fut trompé. Elle était loin de se refuser à aucune de ses fantaisies. Alors Bonaparte, faisant venir son premier médecin, en qui il avait une confiance étendue et méritée, lui confia son projet. « Si je parviens, lui dit-il, à m'assurer de la naissance d'un garçon qui sera mon fils à moi, je voudrais que, témoin du feint accouchement de l'Impératrice, vous fissiez tout ce qui serait nécessaire pour donner à cette ruse toute les apparences de la réalité. » Corvisart trouva que la délicatesse de sa probité était compromise par cette proposition ; il promit le secret le plus absolu, mais il refusa de se prêter à ce qu'on voulait exiger de lui. Je le demande, combien, au milieu d'une cour où dominait la volonté absolue du maître, conservaient ainsi leur liberté et refusaient à leur conscience un léger compromis dont ils ne pouvaient retirer qu'honneur et profit ?

Au moment du divorce, la plus grande préoccupation de

Digitized by Google

l'Empereur était la possibilité d'avoir un héritier de son nom et de sa couronne. Il fit venir Corvisart, afin de savoir, dit Madame d'Abrantès, « jusqu'à quelle époque on peut sans danger différer de chercher dans le mariage les profits qu'on en attend pour la postérité. » On connaît la réponse de Corvisart, si souvent citée : « Cela, dit-il, dépend de l'organisation et du tempérament de chaque mari, et aussi des économies qu'on a pu faire sur les erreurs de sa jeunesse. — J'entends bien, dit l'Empereur, mais, selon vous, quel est le terme moyen de la puissance en matière de paternité? Par exemple, un homme de soixante ans, qui épouse une jeune femme, peut-il raisonnablement espérer de devenir père ? — Quelquefois, Sire. — Et à soixante-dix ans ? — Oh, Sire, à soixante-dix ans, toujours ? » Voilà une opinion qui, pour vieille qu'elle est, n'en est pas moins toujours vraie.

Napoléon pensa qu'il n'était pas prudent d'attendre la *limite d'âge* et il n'avait que 41 ans quand il divorça. Bientôt ses vœux furent comblés par la naissance du Roi de Rome. Au milieu des félicitations empressées, des flatteries courtisanesques, quelqu'un vint jeter une note discordante : c'était encore Corvisart. Il écrivit à l'Empereur :

« Sire, cet enfant doit combler tous vos vœux : considérez de quel point vous êtes parti : en vingt ans, simple officier d'artillerie, capitaine, général en chef, premier consul, puis empereur, époux d'une archiduchesse d'Autriche, père d'un enfant mâle, au plus haut de la roue de la Fortune et des grandes renommées ! Sire, arrêtez-vous ! La Fortune peut se lasser ; vous n'auriez plus qu'à descendre. »

« Voilà bien, lui répondit Napoléon, un vrai discours de Champenois. »

Corvisart était bien de la Champagne, de ce coin qui confine à l'Ardenne et son caractère s'en est ressenti. Il est remarquable d'étudier l'influence que la nature ou simplement la configuration du sol exerce sur les êtres qu'il nourrit. On n'agit pas, on ne pense pas à Reims comme à Tours ou à Marseille. Chaque pays a ses productions propres, aussi bien au point de vue intellectuel, qu'au point de vue de la faune ou de la flore. C'est à peine si, dans tout le département des Ardennes, on peut citer deux ou trois peintres de talent, et bien peu de nos compatriotes ont essayé de gravir les rampes du Parnasse ; en revanche, l'art militaire et les sciences y ont trouvé un terrain favorable. Mars et Hippocrate en particulier y ont tou-

Digitized by Google

jours compté de fervents adorateurs, et, pour ne parler que des médecins, j'en trouve trois qui ont illustré ce petit coin de terre, actuellement canton de Machault : Caqué, praticien éminent et opérateur ingénieux ; Bénomont, membre de l'Académie de Chirurgie, et surtout Corvisart, Professeur à la Faculté de Médecine et au Collége de France, membre de l'Académie de Médecine et de l'Institut. Celui-ci, disions-nous tout-à-l'heure, était Ardennais et Champenois. Comme beaucoup d'entre nous, il était un peu *sanglier*, avait l'allure franche, le poil rude, et savait donner de ci de là quelques coups de boutoir ; mais il avait aussi un esprit pétillant par moment, comme le vin des coteaux d'Ay, dont il était, s'il faut en croire Brillat-Savarin, un admirateur convaincu. « Le Docteur Corvisart, écrit le spirituel gastronome, qui était fort aimable quand il voulait, ne buvait que du vin de Champagne frappé à la glace. Aussi, dès le commencement du repas, et pendant que les autres s'occupaient à manger, il était bruyant, conteur, anecdotier. Au dessert, au contraire, et quand la conversation commençait à s'animer, il devenait soucieux, taciturne et quelquefois morose. De cette observation et de plusieurs autres conformes, j'ai déduit le théorème suivant : Le vin de Champagne qui est excitant dans ses premiers effets (*ab initio*), est stupéfiant dans ceux qui suivent (*in recessu*) ; ce qui est un effet notoire du gaz acide carbonique qu'il contient [1]. »

Malgré ses défauts, si une probité jalouse et une franchise un peu farouche peuvent être appelées des défauts, Corvisart avait plu à Napoléon. Mais tous n'avaient pas su aussi bien l'apprécier ; il avait rencontré de nombreuses inimitiés dans les membres de la famille impériale et dans le monde de la Cour. Arrivé au terme de sa carrière, comblé d'honneurs, possédant l'une des plus belles positions scientifiques de l'époque, il devait se rappeler, non sans un certain plaisir, une aventure d'antan. C'était au début de sa renommée médicale. Madame Necker avait créé, en 1779, un hôpital encore existant et qui porte aujourd'hui le nom de sa fondatrice. Une place de médecin étant vacante, Corvisart se présenta chez elle pour la solliciter. Peut-être l'eut-il obtenue, mais madame Necker exigeait que les médecins de son établissement portassent perruque. Elle pensait que :

> Longue perruque, habit grotesque,
> De la fourrure et du satin,

1. *Physiologie du Goût*. Méditation XII.

Digitized by Google

Tout cela réuni fait presque
Ce qu'on appelle un médecin.

Ceci ne fut pas du goût de Corvisart qui, rentré chez lu . écrivit à la charitable, mais trop minutieuse dame, pour rompre toute négociation.

Je ne voudrais pas médire de mes contemporains ; mais il me semble que, pour beaucoup encore, et je parle de ceux qui aiment à se délivrer à eux-mêmes un brevet d'intelligence, on n'est bon médecin qu'à condition de porter perruque.

Octave GUELLIOT.

Digitized by Google

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE

DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES

III

La communauté comptait alors neuf membres. Elle n'avait encore aucune existence légale ; et d'ailleurs il fallait songer à un agrandissement ; car, la maison qu'elle habitait était trouvée, de l'avis commun, trop étroite pour loger commodément les pensionnaires et les religieuses présentes ou à venir. Après en avoir délibéré ensemble, les sœurs adressèrent la requête suivante aux Maire et Echevins de la ville :

« Supplient humblement les religieuses du Tiers-Ordre de « saint Dominique, et disent que depuis vingt ans en ça envi- « ron qu'elles se sont assemblées en corps et congrégation « sous votre permission en cette ville, elles ont à l'édification « d'un chacun, rendu au public tous les secours et services « que l'on pouvait espérer d'elles, et particulièrement au temps « que la peste faisait ses ravages. Ce que depuis elles ont « continué avec toute sorte de charité, à l'égard de tous les « malades qui ont eu besoin de leur assistance, comme elles « désirent le faire à l'advenir, voir plus si la nécessité de cette « ville le requiert et le nombre des dites religieuses le souffre. « Lesquelles n'ont jamais eu et n'auront jamais d'autres inten- « tion ni objet que le soulagement des pauvres, affligés et « malades, sans que pour raison de ce elles aient ressenti « aucune récompense temporelle, ayant par la faveur divine « de quoy suffisamment pour subvenir à leur nourriture, « entretien et autres choses nécessaires, et encore pour aches- « ter une maison plus commode à leur profession et logeable « pour recevoir les filles qui ont le désir de s'agréger avec « elles, faire les mesmes vœux et suivre les mesmes instituts.

« A ce qu'il vous plaira, Messieurs, non-seulement confir- « mer leur établissement, mais encore agréer l'achat qu'elles « feront sous votre permission d'une maison plus ample et « plus logeable que celle qu'elles occupent, en un lieu moins « habité et à une moindre incommodité de la ville, sous les « promesses qu'elles font de n'être à charge à la ville, soit de

* Voir page 26, tome X, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

« leur nourriture ou entretien, ou pour quelque occasion ou « cause que ce soit, mais au contraire de servir le général et le « particulier d'icelle, et de prêter secours et soulagement à « tous ceux qui auront besoin et suivant que le temps le « requerra, et le nombre des religieuses le permettra, et prier « Dieu continuellement pour vos prospérités en particulier et « de tout le général.

« Signé : Sœur de SAINTE-AGNES, prieure ; sœur « NICOLE DE SAINTE-CATHERINE, sous- « prieure ; sœur CATHERINE DE SAINT- « GERMAIN ; sœur JEANNE DE SAINT-DO- « MINIQUE ; sœur CLAUDE DE SAINTE- « MARIE ; sœur JACQUETUE DE LA CROIX ; « sœur PAQUETTE DE SAINTE-MADELEINE ; « sœur MARGUERITE DE SAINT-ALEXIS. »

« Les sieurs MAIRE et ECHEVINS de la ville de Langres, « ayant égard à la requête ci-dessus et mémorative des bons « services que les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Domi- « nique ont rendus aux habitants de ladite ville affligée de « maladie, depuis le temps qu'elles se sont assemblées en « corps et congrégation, déclarent qu'ils n'ont moyen d'em- « pêcher, mais consentent qu'elles continuent leur dite con- « grégation ; qu'elles demeurent pour établies en cette ville, « et même qu'elles puissent se pourvoir d'une maison plus « ample et logeable que celle par elles à présent occupée, et « ce, en lieu moins habité, sans incommodité ou préjudice des « droits de la ville, sans que ces religieuses puissent être au- « cunement à charge à la dite ville, soit pour les nourriture, « entretien ou pour quelque autre cause ou occasion que ce « soit, et aux conditions portées par la dite requête de soulager « ceux qui auront besoin de leurs assistances suivant que le « temps le requerra et le nombre des dites religieuses le per- « mettra.

« Fait et arrêté en l'hôtel commun de la dite ville, le dix- « septiesme de septembre 1640. En témoignage de quoi nous « nous sommes soussignés et faict contresigner par notre se- « crétaire, et sceller la présente déclaration pour servir aux « dites religieuses.

« Signé : MUGNIER, BOCQUIN, PETIT DE FRETTES, VÉ- « RON, PIOT, PETIT, PARISOT, EOUREL ; et plus « bas par ordonnance des dits sieurs Maire et « Echevins. Signé : AUBERT, et scellé. »

Digitized by Google

« Cette mystique Jérusalem, dit l'auteur des manuscrits que nous avons sous les yeux dans son style plein de charmes et d'onction, allait ainsy s'édifiant petit à petit comme une nouvelle cité, et les pierres vives qui en devaient faire la structure se ramassaient et se disposaient de plus en plus pas la pratique des vertus qui leur estaient convenables. Il est bien vray que le peu d'espace de cette première maison ne pouvait fournir de logement ni de subsistance que pour fort peu de personnes ; mais Dieu voulut y pourvoir d'une manière qui fait admirer la conduite de son infinie sagesse. Pendant que ces pieuses filles n'appliquaient leurs pensées et leurs soins qu'à l'agrandissement du royaume de Jésus-Christ et à lui gagner des âmes, la Providence divine disposait les moyens qu'elle voulait employer pour les établir dans une maison plus grande et plus commode. M. l'abbé de Vaux-la-Douce[1] et son neveu, M. Claude Regnault, furent inspirés d'exposer en vente une assez belle maison faite en forme de pavillon, située en la rue *Chatin*[2]. L'advis en ayant été donné à ces fidèles servantes de Dieu, elles furent la visiter et la trouvèrent si commode et si agréable qu'elles résolurent de l'acheter, après avoir préalablement demandé advis au R.-P. Godin, homme très-judicieux et de bon sens, pour lors prieur des FF. Prêcheurs, qui leur conseilla de ne pas laisser échapper une si belle occasion, prévoyant qu'estant logées advantageusement, ce serait un acheminement à oser quelque jour demander la clôture. Elles se soumirent aux sages conseils de leur directeur, et achetèrent ce pavillon et quelques petites maisons joignantes avec leurs appartenances du dit sieur Regnault la somme de dix mille livres, par contract reçu Billard le 8 avril 1642, à ces conditions que le dit Regnault prendrait les bâtiments qu'elles occupaient auparavant en échange pour l'acquit d'une partie des dix mille livres, et que le restant se paierait partie en contract, partie en argent..... D'autant qu'il s'agissait d'un logement advantageux où les religieuses pourraient faire un établissement stable et permanent, elles firent aussi un effort considérable pour faire la somme de laquelle elles étaient convenues et payèrent au dit sieur Regnault la somme de neuf mille livres ; pour les autres mille livres qui restaient à payer,

1. *Vaux-la-Douce*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Langres, fondée en 1152.

2. La rue *Chatin* a changé de nom depuis la fondation de l'hôpital en ce quartier de la ville ; elle a pris le nom de rue de la *Charité*.

Digitized by Google

se voyant dans l'impossibilité de satisfaire, tant à cause qu'elles s'étaient épuisées par cette somme de neuf mille livres, qu'à raison des guerres qui ruinèrent presque entièrement le pays, elles firent si bien auprès de M. l'abbé de Vaux-la-Douce par la médiation du R. P. Roch, leur directeur pour lors, et par les instantes prières que la sœur Anne de Sainte-Agnès avec la sœur de la Croix, sous-prieure, accompagnées de Mlle Richard, intendante de l'hôpital de la Charité, furent faire au sieur abbé en son abbaye, par un temps très-fâcheux et très-dangereux à cause des courses des ennemis de l'Etat[1], qu'elles obtinrent la remise de ces mille livres qui restaient à payer pour l'achat de leur maison. »

IV

Nous ne pouvons dire au juste en quelle année ces pieuses filles commencèrent à recevoir des pensionnaires. Il est probable qu'elles le firent tout après leur établissement ; dès 1630 il en est question.

En 1642, nous trouvons, chargée des pensionnaires, la sœur Anne de Sainte-Marie, née à Baissey[2]. Pour donner une idée de la manière dont ces bonnes religieuses comprenaient et dont celles qui leur succèdent encore aujourd'hui comprennent l'éducation, montrons ce qu'était cette maîtresse, vraiment digne d'être proposée pour modèle, même aux savants professeurs de nos jours. Nous analysons un passage de la notice qui lui est consacrée.

Anne de Sainte-Marie se regardait avant tout comme la mère des jeunes filles qui lui étaient confiées ; toutes, même les moins avantagées des dons de la nature, lui étaient également chères, parce qu'elle voyait suivant l'enseignement de l'Evangile, Jésus-Christ en leur personne ; elle restait persuadée que ce qu'elle faisait à la moindre de ses enfants, c'était à lui-même qu'elle le faisait.

1. En ces malheureux temps, Langres et tous les pays circonvoisins étaient environnés de garnisons ennemies, qui souvent venaient rançonner et piller les villages trop faibles pour se défendre. Le Journal de Clément Mâcheret, chroniqueur de l'époque, renferme à ce sujet des détails vraiment navrants. La ville devait nécessairement souffrir de toutes ces rapines ; elle avait d'ailleurs elle-même à loger fréquemment des troupes de passage. En 1612, on comptait à Langres, 700 pauvres environ qu'il fallut nourrir pendant de longs mois.

2. Voir la notice biographique de cette religieuse en la seconde partie.

Digitized by Google

Avant tout, elle cherchait à leur inculquer le sentiment de la crainte de Dieu. L'éducation religieuse était ce qui l'occupait principalement ; ses exhortations arrivaient aux oreilles de ses élèves accompagnées de tant de douceur que celles-ci ne pouvaient refuser de se soumettre à ce qu'elle prescrivait. Cette sage maîtresse voulait qu'elles eussent toujours des procédés honnêtes et bienveillants, qu'elles fussent polies et charitables envers tout le monde, envers les pauvres en particulier. Elle leur inspirait un grand éloignement pour les compagnies dangereuses, une respectueuse déférence aux ordres de leurs parents et une profonde vénération pour les ministres de la religion. Quant à l'instruction, elle leur enseignait de préférence les connaissances qu'exigeait leur position, et qui étaient en harmonie avec le désir des familles.

Pour arriver plus sûrement au but, un de ses soins les plus assidus était d'étudier le caractère, la trempe d'esprit, les inclinations de chacune, afin de simplifier son travail sur elles et de les tourner plus aisément du côté de la vertu. Elle souffrait leurs faiblesses patiemment, sans cependant se départir d'une sage fermeté.

Persuadée que la moralisation des peuples dépend en grande partie de la manière dont les jeunes filles sont élevées parce que dans la suite, quand elles-mêmes seront devenues mères, elles ne manqueront pas de communiquer à leurs enfants les mêmes habitudes de piété qu'on leur aura enseignées, Anne de Sainte-Marie se dévoua corps et âme aux pénibles fonctions de sa charge, envisageant non-seulement le bien personnel de ses élèves, mais encore celui des générations à venir.

Plaise à Dieu que ce noble emploi d'instituteur et d'institutrice de l'enfance soit de nos jours aussi bien compris et aussi chrétiennement pratiqué par tous ceux et toutes celles qui en sont chargés ! Avec la sève vivifiante de l'esprit religieux qu'on inculquerait à la jeunesse, les idées ne tarderaient pas à se réformer, les mœurs s'amélioreraient ; et bientôt les nobles sentiments reprendraient leur empire dans le cœur de l'individu, comme au sein de la société.

V

Aussitôt qu'elles furent installées dans leur nouvelle maison, le premier soin des religieuses fut de disposer les appartements suivant l'exigence de la règle. Ainsi, il y eut une salle où l'office devait se réciter en commun, une autre

Digitized by Google

pour le réfectoire, une autre pour le travail manuel, une autre pour le noviciat; on établit un dortoir, une procure. L'appartement destiné aux demoiselles pensionnaires, séparé du reste de la maison, était très-commode et très-agréable; il consistait en trois salles superposées qui prenaient leurs jours sur le jardin. La première servait de classe et de réfectoire aux élèves, les deux autres de dortoir; celles-ci pouvaient contenir plus de trente lits.

On mit un soin particulier à garnir ces lits et à les pourvoir des objets nécessaires. Si la richesse des appartements faisait défaut, la propreté brillait partout. Comme on le voit, le côté matériel de l'éducation ne laissait pas plus à désirer que le côté moral. Aussi cette institution devint en peu de temps tellement réputée, que de toutes parts lui arrivaient des pensionnaires, dont plusieurs sortaient de familles distinguées.

Il y avait en outre dans le nouvel établissement un jardin assez vaste, une cuisine avec un puits et une citerne. De la maison on jouissait d'une très-belle vue sur les campagnes environnantes.

La petite communauté ne possédait à son origine, on le comprend, que de très-modiques ressources; plusieurs des religieuses avaient apporté des dots peu considérables. Le faible gain que procuraient les ouvrages des sœurs était mis en commun, les pensions des élèves fournissaient un léger bénéfice. D'honorables personnages de la ville, qui portaient le plus vif intérêt à cette maison naissante, venaient à son secours. Nous citerons entre autres MM. d'Hémery, premier président et lieutenant au bailliage et siége présidial de Langres, qui y plaça ses deux filles; de Rosoy, Dumolinet, Philpin et Gousselin.

Mais bientôt, au fur et à mesure que la communauté recevait dans son sein des personnes de distinction qui lui faisaient don d'une partie de leur fortune, ses moyens d'existence augmentaient. Ainsi, dès 1642, nous voyons entrer comme religieuse, demoiselle Javernault, fille d'Oudinot-Javernault, seigneur d'Avrecourt, de Dampierre, etc., dont la dote a été la grange de Dreuil qui contenait environ 131 journaux de terres labourables, 19 fauchées de pré, avec une très-vaste maison. Cette grange est restée aux dames Dominicaines jusqu'en 1737, où elles l'ont vendue à un nommé Mammès Bailly pour 4,000 livres.

Digitized by Google

Vers le même temps, c'est-à-dire de 1640 à 1650, sœur Anne Regnier de Sainte-Hyacinthe donne 29 journaux et 8 fauchées de pré, situés sur le finage de Montlandon.

Sœur Jacquette chevalier de Saint-Hyacinthe apporte en dot un très-beau terrage, avec un vaste verger planté d'arbres d'un bon rapport et une grande maison, le tout sis au village et sur le finage de Culmont.

En 1644, la communauté entre en possession d'un autre terrage, situé à Dampierre, composé de 32 journaux et de 4 fauchées et demie de pré. Il faisait partie de la dot de demoiselle Jeanne d'Haulmonté, en religion sœur Thérèse de Jésus.

Quelques années après, la maison achète sur le territoire de Bannes, 149 journaux et 20 fauchées de pré pour la somme de 5,000 livres.

Faisons remarquer en passant que telle a été en général l'origine de tous les biens possédés par les communautés religieuses : elles reçurent et elles achetèrent en payant de leurs deniers. Se peut-il une provenance plus juste et plus pure ? Il faudrait être ou bien aveugle ou bien méchant pour vouloir leur faire un crime de ces biens. Comment donc expliquer qu'ils aient excité partout et à différentes époques de si vives récriminations, soulevé tant de colères et que les gouvernements de ce monde aient osé les arracher à leurs légitimes propriétaires, sous prétexte que ceux-ci les détenaient injustement ? N'y a-t-il pas là une monstrueuse iniquité.

Aussitôt que nos pieuses filles purent se convaincre qu'elles avaient assez de ressources pour vivre cloîtrées [1], sans être à charge à personne, elles prirent le parti de s'adresser à Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Messire Sébastien Zamet, alors évêque de Langres, pour le prier très-humblement de leur accorder cette faveur ; elles employèrent à cette fin le crédit de plusieurs notables ayant accès auprès de lui. Ce zélé prélat, qui prenait plaisir à favoriser toutes les saintes entreprises, fit un accueil favorable à leur proposition. Son vicaire général, M. Baudot, fut chargé d'aller visiter la maison, d'examiner si les sœurs étaient toutes unanimes dans leur demande et si les biens qu'elles possédaient suffisaient à leurs besoins,

1. *Cloîtrées*, c'est-à-dire entièrement séparées du monde, après avoir fait vœu de ne plus jamais sortir du monastère, et de n'admettre aucune personne séculière dans l'enceinte de la maison, sans une permission spéciale et écrite de leur premier supérieur, Mgr l'Evêque.

Digitized by Google

etc... Le rapport ayant été des plus favorables, l'évêque consentit à leur octroyer la clôture, mais à la condition qu'elles échangeraient la maison qu'elles avaient achetée depuis peu contre celle habitée plus tard par les Visitandines ; il avait assurément de graves raisons d'en agir ainsi. Quand la résolution du prélat leur fut notifiée, elles se virent dans un terrible embarras. Elles avaient appris que la maison qu'on leur offrait n'était point propre à loger leur communauté ; elles n'osaient d'autre part refuser, dans la crainte de manquer de respect à leur premier supérieur. « Mais Dieu qui permet que l'amertume soit mêlée parmi les plus grandes joies du monde pour exercer la vertu et la constance des âmes justes, sait bien aussi adoucir les peines par des consolations ; c'est ce qu'il fit envers ces pauvres religieuses, permettant que le R. P. Godin, provincial de l'ordre de Saint-Dominique, arrivât dans le même temps que ces troubles se passaient. Il vint incontinent consoler ces sœurs, affligées au dernier point ; et pour relever leur courage abattu, il se chargea lui-même de la réponse qu'elles avaient à faire à Monseigneur. En effet, ce charitable Père alla le visiter à dessein de lui offrir ses civilités, suivant la coutume des supérieurs nouvellement arrivés ; et comme il savait que le prélat ne manquerait pas de lui parler de cette affaire, il prépara des réponses si sages, si judicieuses et si persuasives qu'il lui fit changer le dessein qu'il avait conçu de faire sortir ces bonnes sœurs de leur maison, sans pourtant altérer la volonté qu'il avait d'ailleurs de leur accorder la clôture.

« Lorsqu'on est sorti une fois d'un mauvais pas, la prudence veut que l'on use d'une grande circonspection pour l'avenir, afin de ne pas s'engager témérairement dans un nouveau labyrinthe d'où l'on ne pourrait facilement se retirer. Ainsi cet escueil évité, nos sœurs crurent qu'elles devaient encore un peu temporiser avant que de faire de nouvelles instances pour obtenir la grâce qu'elles avaient en quelque façon refusée. Dans cet intervalle, ce saint évêque s'étant retiré en son château de Mussy où il fut longtemps malade, il se souvint de la promesse qu'il avait faite aux sœurs de leur accorder la clôture, et il chargea son secrétaire d'expédier à M. Baudot, son grand vicaire, la commission de donner la clôture. Le sieur Baudot n'eut pas plus tôt reçu les ordres de son prélat qu'il se rendit en la maison des sœurs pour leur signifier la bonne volonté de Monseigneur en leur endroit. Il leur réitéra

Digitized by Google

toutes les demandes qu'il leur avait déjà faites la première fois, à quoi elles satisfirent, et comme elles lui déclarèrent que deux jeunes filles s'étaient présentées pour demander l'habit du Tiers-Ordre, l'une desquelles leur faisait espérer une dot considérable en cas qu'elle fît profession, M. le grand vicaire leur repartit qu'aussitôt que ces deux filles auraient pris l'habit et qu'elles auraient donné la somme qu'elles promettaient, il leur donnerait la clôture. Mais ces deux postulantes changèrent de dessein et, comme bientôt après Monseigneur de Langres vint à mourir, les sœurs se virent malheureusement encore frustrées de l'espérance dont elles s'étaient flattées... »

Alors, redoublant de ferveur dans l'oraison, les pénitences et les autres bonnes œuvres, ces pieuses filles, voulant faire au ciel une plus grande violence, s'engagèrent par vœu à réciter en commun après l'office de Prime, à perpétuité et aux jours ci-après désignés, les prières suivantes :

Le mardi, à saint Dominique, l'antienne *O spem miram*, avec le verset et l'oraison correspondants...

Le mercredi, à saint Hyacinthe, l'antienne *Predicatorum*, avec le verset et l'oraison correspondants...

Le jeudi, à sainte Catherine de Sienne, l'antienne *Torre candens*, avec le verset et l'oraison correspondants...

Le vendredi, à sainte Agnès de Monte Pulciano, l'antienne *O beata Agnes*, avec le verset et l'oraison correspondants...

Pendant l'épiscopat du successeur de Sébastien Zamet, Mgr Louis de la Rivière, nouvelle demande de la part des religieuses ; mais des personnes notables leur avaient nui dans l'esprit du prélat, de telle sorte qu'il fut même question de dissoudre la communauté, pour faire de la maison qu'elles habitaient un autre emploi plus utile à la ville, disait-on. Cependant, Louis de la Rivière revint de ses préjugés ; il était sur le point de leur accorder la faveur sollicitée, quand la mort le surprit à Paris le 30 janvier 1670.

Durant la vacance du siège épiscopal, le Seigneur daigna dédommager ces pieuses filles, en inspirant au R. P. Général, frère Thomas de Rocaberti, de les affilier de nouveau à l'ordre de Saint-Dominique, et ainsi de leur accorder une part plus abondante encore dans toutes les bonnes œuvres qui s'y accomplissaient. Sa lettre est datée du 11 juin 1670.

(*A suivre.*) N. GARNIER.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTS ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Étude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item.* Demoiselle *Guillemette Pignard*[1], veuve de feu « noble seigneur messire *Louis de Saussey*[2], à son vivant lieutenant-général au bailliage de *Chaumont*, dame de La « *Neuvelle*, nous a présenté ses aveux et desnombremens de « ce qu'elle tient à ladite *Neuvelle* en fief de nous à cause de « nostre chatel et seigneurie de Bourbonne dont la teneur s'en « suit :

« *A tous ceux qui ces présentes lettres verront*, Pierre de « Voisins[3], *prévost de Langres, salut, sçavoir faisons que par* « *et en la présence de nos amés et féaux* Etienne Piétrequin[4] « *et* Pierre Lebœuf, *notaires et tabellions, jurez du dit Lan-*

* Voir page 401, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Guillemette Pignard était fille de Pierre Pignard, seigneur de Gurgy-la-Ville et de Catherine Giraut, et petite-fille de Guyot Pignard, seigneur de Dampierre en partie, secrétaire du roi et Bailli de Langres. Un des frères de Guillemette, (Pierre Pignard avait eu cinq enfants). Guy, était bailli de Langres et secrétaire du roi.

2. De Sancey et non de Saussey comme le porte le titre.

Louis de *Sancey* était lieutenant-général à Chaumont. Son grand-père, *Nicolas de Sancey*, mort en 1371, avait eu de *Jeanne de Villiers* deux enfants : Demoiselle *Jaquette* mariée à messire *Anselme Petit*, seigneur de *Verseilles* ; et Simon, mort en 1440 et qui laissa de *Bonne d'Aubepierre* sa femme, quatre enfants dont Louis qui figure ici. Des trois autres, Nicolas s'allia à la famille de Récourt. Louis de Sancey, comme son père et son aïeul, fut enterré à Langres au cimetière des Trépassés (actuellement jardin du couvent de St-Dominique). La maison de *Sancey* s'éteignit au XVIIe siècle.

3. Nous n'avons aucune indication sur l'origine de ce Pierre des Voisins; il y eut en France plusieurs familles de ce nom. La Touraine, le Languedoc, le Parisis ont eu des de Voisins. Nous ignorons à laquelle de ces maisons appartenait le personnage dont il est ici question.

4. *Jean Pietrequin*, officier du duc de Bourgogne, vivant à la fin du XVe siècle, avait eu de *Jeanne Nochier*, sa femme quatre enfants, dont l'un *Jean Pietrequin*, marié à dame *Anne Hennequin*, était père d'Etienne. Ce

Digitized by Google

« *gres fut présente en sa personne. Demoiselle* Guillemette « Pignard, *veuve de feu noble homme Messire* Louis de Saus- « say *à son vivant lieutenant-général au bailliage de Chau-* « *mont, dame de* Neuvelle, forfellière[1], *en partie laquelle a* « *reconnu tenir en fief, foy et hommage de noble seigneur* « *messire* Nicolas de Livron, *chevalier, seigneur de Bourbonne,* « *à cause de son chatel et seigneurie de Bourbonne, tout ce* « *qu'icelle damoiselle tient à la dite* Neuvelle *sous le Beuillon* « *et au finage d'icelle, à sçavoir* :

« Dix maignies d'hommes comme *Simon Pelletier* au lieu « de *Jean Pelletier, Claude Cornet* dit *Couet, Pierre Bracon-* « *nier* au lieu de *Pierre Saumur, Didier Prévost, Pierre Ma-* « *therot* au lieu de *Jean Petit, Henry Heudille* et les hoirs de « *Jean Guillemin* et *Mammès Mâchefert*, lesquelx, ensemble « leurs maisons, jardins et propres héritaiges sont mainmor- « tables[2] envers la dite damoiselle et *Claude Dorge*[3], *seigneur* « en partie de *forcellier* par moytié et indivis et par égales « portions, taillable deux fois l'an à volonté, dont aucuns à ce « neanmoins à présent nient la dite servitude, mainmorte « tailles à volonté et disent ne devoir faire aucunes censives « en graines et poulles sur leurs maisons qu'ils payent pour « chascun an à la dite damoiselle et au dit *Dorge* sans payer « autre chose et montant à la part d'icelle damoiselle à la

dernier épousa *Jeanne de la Vallée*, mourut en 1545 et fut enterré à Langres en l'église Saint-Pierre. La famille Piétrequin est de vieille noblesse Langroise. Elle s'allia aux *Roussat*, aux *de Lecey*, aux *du Bois de la Rochette*, aux *des Barres*, etc. Plusieurs de ses membres occupèrent de hautes fonctions dans la magistrature et le clergé. Les armes sont : *d'Azur au chevron accompagné de trois croix recroisetées, le pied fiché, le tout d'or, posées 2 et 1.*

1. Forfillières, hameau dépendant d'Avrecourt et qui comportait 6 feux. Il fait partie aujourd'hui du canton de Montigny-le-Roi. La seigneurie était séparée de celle du village dont il était l'annexe, mais elle fut le plus souvent comprise dans le marquisat de Dammartin. Suivant M. Jolibois, les dîmes de Forfillières appartenaient à l'abbaye de Morimond.

2. Les biens main-mortables étaient ceux sur lesquels les seigneurs avaient tels droits qu'ils leur revenaient dans le cas où les vassaux auxquels ils appartenaient venaient à mourir sans héritiers directs et légitimes.

3. La maison *d'Orge* (ne point confondre avec les seigneurs *d'Orges* près de Châteauvillain) était originaire du Bassigny, ses membres furent seigneurs de Louvières, canton de Nogent, au XVIIe siècle. Les armes étaient : *d'Argent à 3 fasces d'azur.*

Digitized by Google

somme de cinquante sols, quatre poulles et demye et quatre « penaulx et demy d'avoyne [1].

« *Item.* XXX à XL arpens de bois, sans parité d'aucuns, au « finage de la Neuvelle et bois de Beuillon dont la dite damoi- « selle ne sçauroit faire estimation à cause qu'ils lui sont à « présent de nulle valleur, n'en fait aucune coupe ny vente.

« *Item.* Fait les dits hôês (le *mot illisible*) et bois cy-dessus « toute justice haute, moyenne et basse et par l'exercice « d'ycelle avec le dit *Dorge*, mayeurs, sergens et autres offi- « ciers exerçant icelle justice, les profits et exploits de la « quelle luy peuvent valloir par chacun an à sa part six sols « huit deniers tournois.

« *Toutes les quelles choses cy-dessus la dite damoiselle a « advoué et advoue tenir en fief foy et hommage du dit sei- « gneur de* Bourbonne *à cause de son chatel de* Bourbonne « *ainsi que dessus et promet luy faire tout tel service que na- « ture de fief appartient, si comme la dite damoiselle a dit et « déclare être vrai, protestant qu'au cas où elle auroit omis « quelque chose de l'y adjouter a ce présent desnombrement et « aussy d'y diminuer ou il se trouveroit qu'elle y auroit trop « mis qu'elle ne tient ; en tesmoignaige de ce, le scel de la dicte « prévosté avons fait mettre à ces présentes, faites et passées « au dit* Langres *au huitième jour du mois de décembre mil « cinq cens trente-huit et ainsy signé* Pietrequin, Le Bœuf, « *scellé de cire verte à double queue pendante.*

« *Item. Claude Dorge*, escuyer, seigneur de *Forcellier* et « de la dite *Neuvelle* en partie, nous a présenté ses aveux et « desnombremens de ce qu'il avait et tient à la dite *Neuvelle* « en fief de nous à cause de notre chatel et seigneurie de « Bourbonne, dont la teneur s'ensuit :

« *Je* Claude de Dorge, *escuyer, seigneur de* Forfillier [2] *et* La « Neuvelle *sous le* Beuillon *en partie, sçavoir fais à tous qu'il « appartiendra que je tiens et avoue tenir en plein fief foy et « hommage de noble seigneur de* Bourbonne, Vard, Larivière, « Parnot *et* Chezeau. *Grand gruyer, général réformateur des « Eaux et Forests du Roy nostre Sire en la duché de Bourgo-*

1. Voir la note relative à cette mesure qui équivalait à 50 kilog.

2. Voir les notes précédentes.

Digitized by Google

« *gne, à cause de son chatel et seigneurie du dit Bourbonne,* « *tout ce que je tiens à la dite* Neuvelle *sous le* Beuillon, *au* « *finage d'illec à sçavoir :*

« Dix magnies d'hommes comme *Simon Pelletier* au lieu de « *Jean Pelletier*, *Claude Corères* dit *Lounet*, *Claude Bracon-* « *nier*, *Guillaume Machefert*, *Simon Simon*, *Didier Poirat*, « *Pierre Matherot*, *Pierre Vautherin*, *Odin Matherot* au lieu « de *Jean Petit*, *Henri Eudet* et les hoirs *Jean Guillemin* et « *Mamès Machefert* desquels ensemble leurs maisons, jardins, « propriétés, héritages, doivent envers moi et la damoiselle « *Pignard*, veuve de messire *Louis Saucey*, en son vivant « lieutenant-général au bailliage de Chaumont, dame en par- « tie de la dite *Neuvelle* par moytié, ce jardin moyennant un « chacun des dits hoes, la somme de X sols tournois par cha- « cun an, une poulle et un penal d'avoyne, montant à ma part « cinquante sols tournois et cinq penaulx avoyne.

« *Item.* Trente arpens de bois au finage de la dite *Neuvelle*, « joindant au bois du Beuillon d'une part et desquels bois je « n'en fais aulcune estimation à cause qu'ils ne sont à présent « d'aucune valleur et n'en fais aucune estime, ne vente et « quand paisson y echet me peuvent valloir XXX ou XL sols « tournois.

« *Item.* Sur tous les hoes, leurs tennemens et bois cy-des- « sus, toute justice haute, moyenne et basse et pour l'exercice « d'icelle avons avec la dite damoiselle *Guillaumette Pignard*, « mayeurs, sergens et aultres officiers exerçant icelle justice, « les profits et exploitz de la quelle me peuvent valloir par « chacun an à ma part six sols huit deniers tournois.

« *Les quelles chosses cy-dessus je, le dit* Dorge *ai avoué et* « *avoue tenir en fief foy et hommage du dit seigneur de Bour-* « *bonne, à cause de son chatel de Bourbonne ainsy que dessus* « *prometz luy faire tout tel service qu'à nature de fief appar-* « *tient, protestant que si j'ay obmis quelque chose de l'ajouter* « *à ce présent dénombrement aussy diminuer où se trouveroit* « *que j'aurois plus mis que je ne tiens ; en temoing de quoy jay* « *scellé ces présentes de mon scel armoyé de mes armes et signé* « *de ma main le sixième jour de novembre l'an mil cinq cens* « *trente-huit.*

Digitized by Google

« *Item. Guillaume Duhan*[1], écuyer, seigneur de la dite « *Neuvelle*, nous a baillé ses aveu et dénombrement de ce « qu'il tient à la dite *Neuvelle* en fief de nous à cause de notre « chatel et seigneurie du dit Bourbonne des quelles lettres et « dénombrement la teneur en suit :

« *Je* Guillaume Duhan, *seigneur de* Beuillon *et de la* Neu- « velle *en partie, fais à sçavoir à tous qu'il appartiendra que* « *je tiens et confesse tenir en fief foy et hommage de messire* « Nicolas de Livron, *chevalier, seigneur de* Verd, la Rivière, « Bourbonne, Pernot *et* Chezeau, *à cause de son chatel de* « *Bourbonne les choses cy-après écrites assises et seituées au* « *dit lieu du* Beuillon, La Neuvelle, *banc et finage d'illec.*

« *Premièrement*. Au dit *Beuillon* une maison platte conte- « nant trois châtz, aisances et dépendances et appartenances « d'icelles comme elle se comporte, ensemble les aisances et la « basse-cour devant la dite maison.

« *Item*. Environ quinze ouvrées de vigne près le dit *Beuil-* « *lon*, entre *Pierre de Grachault*, escuyer, seigneur de *Rain-* « *court*[2] d'une part et *Jean de Barchet*, tant à cause de damoi- « selle *Claude de Montarby* sa femme d'autre part.

« *Item*. La semeur[3] de douze penaulx de terre, en *la cor-* « *vée devant*, entre le dit *Grachault* devers le dessus et le dit « *Barchet* à cause que dessous devers et dessous d'autre part.

« *Item*. Environ deux émines en la *Corvée des Forges*, « entre ledit *Grachault* devers le dessus d'une part, et les *De-* « *barchet* devers le dessous d'autre part.

« *Item*. Environ de deux émines et penault en la *Corvée* « *des Hachettes* en deux lieux, entre ledit de *Grachault* d'une « part, et la *Corvée de Barchet* d'autre.

« *Item*. Un tiers de deux fauchées de preys au *pré Landry*, « entre ledit *Grachaut* d'une part, et *Guillaume Thierry* d'au- « tre part.

1. Voir page , la note relative à cette maison.

2. Il y a eu deux maisons du nom de Raincourt : l'une originaire de Champagne et qui portait : *De gueules à la croix d'or cantonnée de huit billettes de même, etc.* L'autre qui appartenait à la Franche-Comté et possédait la seigneurie de Raincourt au bailliage de Vesoul; celle-ci ayant à l'écu : *De gueules à la croix d'or accompagnée de 18 billettes de mesme 5 et 6 aux premiers cantons, 4 et 4 en points*. Nous ne saurions affirmer à laquelle de ces familles appartenait Pierre de Grachaux. Mais nous avons dit que les Grachaux étaient Franc-Comtois et il est probable qu'ils touchaient à celle des deux qui faisait partie de cette province.

3. Semeur pour semence.

Digitized by Google

« *Item.* Environ quatre fauchées de preys au *pré Aubert*, « entre ledit de *Grachault* d'une part, et le *Paquy* d'autre.

« *Item.* Un tiers de la grange de *Montmoyen* tant en mai- « son, terre, pré, jardin, vignes qui peut valloir par commune « année dix émines pour moytié froment et avoyne, mesure « du lieu, qui est à ma part trois émines et un tiers d'émine « par moytié froment et avoyne.

« *Item.* Un tiers de moulin de *Boudrival*[1] ensemble un « sixiesme de l'Etang[2] dudit *Boudrival*, lequel nous peut « valloir par communes années quinze émines bled de mouture « qui est à ma part cinq emines, et le dit étang peut valloir « par communes années vingt livres tournois qui est à ma « part pour mon dit le sixiesme, trois livres cinq sols huit « deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie du four bannal de la dite Neu- « velle qui peut valloir par communes années quinze livres « tournois qui est à ma part pour mon dit sixiesme de cin- « quante sols tournois.

« *Item.* Un tiers de la petite rente qui vaut par commune « année six émines par moytié froment et avoyne, mesure du « lieu, à ma part deux émines par moitié.

« *Item.* La sixiesme partie de quarante sols tournois de cens « dus par chacun an par aucuns de *Damprémont*, ensemble la « sixiesme partie de treize gerbes l'une, des terres que ceulx « du dit *Damprémont* labourent et tiennent au finage du dit « *Beuillon*, pour mon dit sixiesme argent, VI sols VIII deniers « tournois, et pour mon dit sixiesme grain, deux penaulx par « moytié froment et avoyne.

« *Item.* La sixiesme partie de quatre livres tournois dues « chacun an sur *Russey*[3] qui est pour mon sixiesme, treize « sols quatre deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie de vingt sols tournois, de cens « dus chacun an sur *Moumoyen* et bois de *Damoiselle* qui « est à ma part, trois sols quatre deniers tournois.

1. Baldrevallis ou Baldrevaldris, moulin sur le territoire ouest de Laneuvelle. Il est fort ancien car il en est fait mention dans l'acte par lequel, en 1101, Renier de Choiseul, seigneur de Bourbonne, donna la terre de Coifly à l'abbaye de *Molesmes*. « *Usque ad fines Baldrevaldris et usque ad fines Borboniæ.... etc., etc.*

2. Nous retrouvons ici encore la dénomination d'étang donnée au bief du moulin.

3. Voir la note relative à cette ferme, page .

Digitized by Google

« *Item.* La sixiesme partie du cens menu de la dite *Neu-*
« *velle* qui peuvent monter par an à 25 sols tournois qui est
« pour ma part, quatre sols deux deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie des homages de la dite *Neuvelle*
« qui doivent par chacun an et chacun homage valant pour
« mon sixiesme, vingt-cinq sols tournois.

« *Item.* La sixiesme partie de la mairie de la dite *Neuvelle*
« qui peut valloir par communes années six livres tournois qui
« est à ma part, vingt sols tournois.

« Et avec ce Je suis seigneur, hault justicier, moyen et bas
« au dit *Beuillon* et la *Neuvelle* banc et finage d'ycelle pour
« un sixiesme avec les autres co-seigneurs.

« *Item.* La sixiesme des messages[1] de la dite *Neuvelle* qui
« peuvent valloir par commune année trente penaulx avoyne
« et trente poulles qui est pour mon sixiesme, cinq penaulx
« avoyne et cinq poulles.

« *Item.* La sixiesme partie de tous les bois et forest étant
« au finage du dit *Beuillon* et *Neuvelle* comme il se comporte.
« Lesquels quand paisson y vient peuvent valloir par an trente
« livres tournois qui est à ma part, cinq livres tournois.

« *Les quelles choses dessus dittes je tiens et advoue tenir*
« *en fief fog et hommage du dit seigneur de Bourbonne comme*
« *dit est ensemble tous autres droits, profits, émoluments à moy*
« *dus, appertenances et accoutumances au dit* Beuillon *et* Neu-
« velle *qui ne sont ci-dessus exprimez ne déclarez. Lesquelx*
« *quant à ce je proteste que si j'y avois aulcune chouse delaissé*
« *et obmis à ce présent desnombrement par négligence, par*
« *oubly, par inadvertance ou aultrement de leur dire et que ne*
« *me tourne point à préjudice et que y puisse revenir en temps*
« *et lieu et ledit fief et choses dessus dittes je promets en bonne*
« *foy et de déservir et faire desservir selon et par la manière*
« *qui est accoustumée d'ancienneté et que mes prédécesseurs du*
« *dit* Beuillon *et* Neuvelle *ont accoustumé ès-temps passé tant*
« *à ma part et portion* contingente, *en tesmoing de ce je* Guil-
« laume Duhan, *nommé et signé ces présentes scellées et des-*
« *nombrement de ma propre main, ce* 16e *jour d'octobre mil*
« *cinq cens trente-huit. Ainsi signé.* G. Duhan.

1. De messis (moisson).

Digitized by Google

Item. Théodore de Senailly[1], escuyer, seigneur de *Gurgy-*
« *la-Ville* a baillé ses aveux et le dénombrement de ce qu'il
« tient en fief de nous, à cause de notre chatel et seigneurie
« du dit Bourbonne au lieu de la *Neuvelle* sous le *Beuillon*, la
« terre et seigneurie de *Montbelliard*[2] étant au finage du dit
« Bourbonne près de *Montesarrot*[3] duquel dénombrement la
« teneur s'ensuit :

« Nous *Théodore de Senailly*, écuyer, seigneur de Gurgy-
« la-Ville[4], Récourt[5] et Reuennes-Fontaine[6] en partie, con-
« noissons et confessons tenir en fief foy et hommage, à cause
« de damoiselle *Anne Lebœuf*, notre femme, de messire *Nico-*
« *las de Livron*, chevalier, seigneur de *Bourbonne*, *Parnot* et
« *Chezeau* et grand gruyer réformateur des Eaux et Forests
« du duché de Bourgogne pour le roy nostre Sire, à cause de
« son chatel du dit *Bourbonne* les choses cy-après escrites et
« assises et scituées ès banc et finage du dit *Bourbonne* et *La*
« *Neuvelle* sous le *Beuillon*.

« *Premièrement*. La moytié par indivis d'un petit fief, sei-
« gneurie et justice haulte, moyenne et basse avec les profits
« et émolumens appellé vulgairement *Montbeillard*, qui con-
« siste en une maison platte, grange, étable, le tout contenant
« trois drains (?) aisances et appartenances d'ycelle.

« *Item*. Quatre-vingts journaux de terres labourables ou
« environ, joindant la dite maison et au dessous.

« *Item*. Quinze journaux de terre en friches et buissons,
« joindant aux dictes terres labourables et au bois en après.

1. Toutes nos recherches sur cette maison ont été infructueuses nous n'en trouvons aucune trace.

2. Montbeillard est une ferme sur le territoire de *Montcharvot* au nord-ouest de ce village et à droite de la route actuelle de *Bourbonne à la Ferté-sur-Amance*.

3. *Montcharvot* (Mons acutus), village du canton de *Bourbonne* qui, au XVIe siècle, se composait d'une trentaine de ménages.

4. *Gurgy-la-Ville ou la Pierre* est aujourd'hui un village de la Côte-d'Or; il faisait autrefois partie du diocèse de Langres, généralité de Champagne et avait alors une population de 35 feux; il possède actuellement un peu plus de 300 habitants.

5. *Récourt*, village du canton de Montigny-le-Roi et dont la seigneurie a appartenu aux familles *de Pons et de Lecey*.

6. Ravenne-Fontaine, commune du même canton, dont la seigneurie appartint tour à tour aux *Castelnau*, aux *Senailly* et aux de Mailly. Ces derniers étaient originaires de Picardie et avaient : *d'or à trois maillets de Sinople*.

Digitized by Google

« *Item.* Une pièce de bois haulte futaye contenant cent cin-
« quante journaux.

« *Item.* Une autre pièce de bois contenant vingt arpens ou
« environ, lesquelx quand paisson y vient peut valloir par an
« 60 sols tournois d'admodiation.

« *Item.* Un étang à poisson[1] dessous la dite pièce qui se
« pêche de trois ans en trois ans et peut valloir, la dite peiche,
« six livres tournois.

« *Item.* En la queue du dit étang, il y a encore quatre fau-
« chées de prey en une pièce de pré.

« *Item.* Trois autres fauchées de pré assis derrière la dite
« maison, la quelle maison, prez, bois, étang sont joindants et
« s'entrelient ensemble et assis au finaige et territoire du dit
« *Bourbonne*, et tient le tout d'une part au dit finage, et d'au-
« tre part au finage et territoire de *Montcharvot*, aboutissant
« d'un bout au chemin rendant de *Coiffy* au *Montcharot*, et
« d'autre bout au finage de *Janrup*[2], lesquelles maison, terre
« et prey dessus dit vallent et sont de présent admodiés à 1¼
« émines de grain par an, sçavoir la moytié des deux partyes
« froment et le tiers seigle et l'autre moytié avoyne.

« *Item.* Je tiens au dit finage de la *Neuvelle* la moytié par
« indivis d'une pièce de bois haute futaye, nommé le bois de
« la *Grange Fromentel*[3] et contenant soixante et douze jour-
« naux ou environ, et dans laquelle il y a le lieu et apparte-
« nances d'une maison, tenant d'une part aux usages et bois
« du dit *Bourbonne*, et d'autre part au bois et usage de la dite
« *Neuvelle*, aboutissant d'un bout au bois des seigneurs du
« *Beuillon* appellée *la Manche*, et d'autre bout aux terres
« labourables.

« *Item.* Une pièce de terre labourable assise au dit finage,
« au lieu dit en Russey, contenant trente-trois journaux ou
« environ dont il y en a trois journées de vigne et le reste en

1. Cet étang existe encore au fond de la vallée que dominent la ferme et le village de Montcharvot.

2. Genrupt (Janrivus), village au sud de Bourbonne, où se trouvait jadis une maison de Templiers et qui par suite dépendit de la commanderie de *Romagne*. Au seizième siècle, la seigneurie en fut donnée au sire de *Savigny*. Genrupt néanmoins dépendait toujours du château de Coiffy, quoique les habitants aient refusé d'y aller faire le guet.

3. On n'en retrouve pas de traces. Il y a une ferme de ce nom dans le canton de Prauthoy.

Digitized by Google

« terres labourables, friches et buisson entre les terres de la « grange de *Russey* d'une part, et d'autre part au dit bois « nommé *la Manche*, appartenant aux dits seigneurs du « *Beuillon*.

« *Item*. Une pièce de pré contenant trois fauchées et deux « quartiers assis au finage de la dite *Neuvelle*, entre les hoirs « feu *Jean Damcustier*, escuyer, d'une part, et *Jean Didron* « d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de pré assise au dit finage, au lieu « dit *en Poustez*, contenant fauchée et demye ou environ, « tenant aux terres d'usages de la dite *Neuvelle*, et aux terres « labourables d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant fauchée et demye « au lieu dit *en la Comté*, entre *Simon Huguenin* d'une part, « et *Nicolas Petit* d'autre part, sur lesquels héritages assis à « la *Neuvelle* j'ay tout droit de seigneurs, haute justice, « moyenne et basse, lesquelles pièces de bois, terres, vignes « et prez seituées au village de la dite *Neuvelle* dessus décla- « rées, les habitans de la dite *Neuvelle* tiennent de moy et de « mes cohéritiers de feu *Jean Lebeuf*, jadis escuyer, seigneur « de *Récourt* et *Revenne-Fontaine* en partie, à titre de cens « et nous en doivent par chacun an la somme de six livres « tournois, trois livres de cire, cinq émines par moytié froment « et avoyne payable au jour de feste Saint-Martin d'hyver, à « peine de l'amande de trois sols tournois. Chacun feu et habi- « tans du dit lieu qui défendroit à payer au dit jour de feste « Saint-Martin d'hyver et de huit jours en huit jours sembla- « ble amande jusqu'à plein payement de la dite somme que « dessus. Et sont les choses dessus dittes à la damoiselle « *Anne Le Beuf* à cause et par la mort de *Jean Lebeuf*, à son « vivant écuyer.

« *La moytié des quelles choses je tiens et avoue tenir en fief « foy et hommage du dit seigneur de Bourbonne ensemble tous « autres droits, profits, émolumens à moy dus et accoutumez « esditz lieux de* Montbeillard *et la dite* Neuvelle, *par protes- « tation que si jamois aucune chose obmise ou délaissée à « mettre a ce présent desnombrement par inadvertance ou aul- « trement de luy pouvoir remettre, et aussy si j'y avois mis « trop qu'il ne m'y puisse préjudicier ny tourner à mon désad- « vantaige. A tout ce qui est dit je promets en faire service de « fidélité tel qu'il appartient au dit seigneur chevalier selon la « manière du dit fief par la manière qu'il est accoustumé faire*

Digitized by Google

« *par mes prédécesseurs d'ancienneté quant à ma portion con-*
« *tingente. En tesmoing de ce et en signe de vérité j'ay signé*
« *ce présent dénombrement de ma main et seing manuel et scellé*
« *de mon scel armoyé de mes armes. Ce fut fait ce dix-sep-*
« *tiesme jour de janvier l'an mille cinq cents trente-huit.*
« *Ainsy signé en grosses lettres* THÉODORE DE SENAILLY *et*
« *scellé de cire rouge à double queue pendante.*

« *Item. Artus de Champluisant*[1], escuyer, seigneur de
« *Magnieux*[2], *Récourt* en partie, nous a baillé ses aveux et
« dénombremens de ce qu'il tient en fief de nous à cause de
« notre chatel et seigneurye du dit *Bourbonne*, une petite
« seigneurie appellée la seigneurie de *Fousseu*[3], étant assise
« au finage de Bourbonne et duquel le dénombrement s'en-
« suit :

« Je *Jacques de Saint-Cry*[4], seigneur de *Villiers-Saint-*
« *Marcellin* en partie, sçavoir fais à tous qu'il appartiendra
« que je tiens et confesse tenir en fief et hommage de noble
« puissant seigneur messire *Nicolas de Livron*, chevalier,

1. Il en est des *Champluisant* comme des Senailly, nous ne possédons aucun document sur l'origine et les membres de cette maison. Tout ce que nous avons c'est que les *Champluisant* avaient des armes parlantes dans lesquelles figuraient des étoiles.

2. *Magneux* est une commune du canton de Vassy (Haute-Marne).

3. La seigneurie du *Fousseu* n'était, à proprement parler, qu'un domaine dans un autre. Elle était composée pour la majeure partie de terres prises ça et là sur le finage de Bourbonne, et de maisons ou redevances qui y étaient établies. Ses limites sont ignorées aujourd'hui, mais nous avons pu reconnaître qu'elle s'étendait principalement entre les territoires de Genrupt; Villars-Saint-Marcellin, Senaïde et la ville de Bourbonne. Quant au nom de *Fousseu* peut-être signifiait-il *ravin*, *grand fossé* ou rappelait-il une *fosserée* ainsi qu'on nommait certains espaces de terrain emplantés en vigne.

4. Jacques de *Saint-Cry* était seigneur de Villars Saint-Marcellin, il avait eu pour première femme Jacques de Raincourt et à la mort de cette dernière, en 1540, il avait épousé Françoise de Moustier. (Des de Moustier de Marainville qui avaient : *De gueules à trois fasces d'argent*). Il est probable que le sire de Saint-Cry ne tenait la terre de *Fousseu* qu'au lieu et place de messire Artus de Champluisant puisqu'il en rend compte pour lui. Toujours est-il que ce domaine fut cause de sa mort, car s'étant pris à ce sujet de querelle avec les seigneurs de Bourbonne, il fut assassiné par eux. On ignore si l'un des membres de la famille de Livron participa à ce crime. A la mort de Jacques, sa fille épousa Pierre de Grilly qui devint seigneur de Villars et qui eut lui-même une fille, Nicole, qu'il maria à René de Poinctes.

Digitized by Google

« seigneur de *Vard*, *La Rivière et Bourbonne*, *Pernot et* « *Chezeau*, à cause de son chatel de Bourbonne, les choses « cy-après écrites scises et scituées au banc et finage, terri- « toire et propre du dit *Bourbonne*.

« *Premièrement*. Une seigneurie appellée la seigneurie de « *Fousseu* laquelle est mouvante de mon dit seigneur *Nicolas* « *de Livron*, de laquelle seigneurie la déclaration s'ensuit :

« Le finage d'icelle seigneurie se prend dès un sorbier qui « est dessus le rup qui vient de *Sancey* qui tire à la *Fontaine* « *Amer*[1] et dès la dite fontaine tirante du long du rup jusqu'à « l'endroit d'une borne qui départ le finage du dit *Villiers-* « *Saint-Marcellin* et le finage du dit *Fousseu*, et dès ladite « borne tirant à une autre borne que l'on dit la *Champagne*[2], « dessous l'aubespine et de la dite aubespine à une autre borne « en un lieu dit au *Mergey* et d'iceluy tirant au Poirier « nommé le *Poirrier au Roy*, laquelle borne est joignante au « chemin que l'on dit la *vieille voye*, du dit *Senaïde* et du dit « *Villiers*, et dès la dite borne et le long de la dite voye jus- « qu'au finage du dit *Senaïde* à un lieu que l'on dit la combe « *Jacob Mongeard* et de la dite combe droit au sorbier qui est « près de la dite voye qui tire vers le dit *Senaïde* au moulin « du foulon, du dit Bourbonne laquelle contrée *du dit* Bour- « bonne *et* Fousseu contient environ la quantité de quatre « cent journaux de terres labourables sur lesquelles je prens « et dois avoir pour chacun journal deux gerbes appellées la « tierce[3] et pour le terrage je prends aussy de quinze gerbes « l'une, des fruits provenant ès-dittes terres.

« *Item*. Aussy je prends et dois avoir les lods et vente des « venditions et aliénations qui se font et feront des dittes ter- « res et héritaiges, à sçavoir trois sols tournois pour chacune « livre d'acquisition, ensemble les droits, actions, saisines et « propriétés des dits héritages et seigneuries.

1. Toutes les indications sur lesquelles est établie cette définition du finage de la seigneurie du *Fousseu* ont disparu ou sont inconnues. Le *Sancey*, la *Champagne*, *le poirier au roi*, *le vieux chemin*, *la combe Jacob Mongeard* n'ont laissé aucune trace. Seule la *Fontaine Amère* existe encore près du bois de la Bannie.

2. Il y a encore sur le territoire de Villars des champs portant le nom de la Champagne. Peut-être était-ce en ce canton que se trouvait la borne dont il est parlé.

3. Ce nom de coutume était particulier au pays, car *Tierce* se disait des biens *tiersables*, c'est-à-dire dans lesquels le seigneur avait le tiers des grains et des fruits qui y croissaient.

Digitized by Google

« *Item*. Je tiens un moulin appellé le *Viel Moulin sur Olli-*
« *vier*[1] ensemble les cours d'eau, aisances appartenances
« d'yceluy, aussy comme le tout se comporte assis et scitué
« sur la rivière d'Appance au finage au dit *Bourbonne* entre le
« moulin du *Foulon* appartenant aux abbés religieux du cou-
« vent de *Morimond* d'une part, et le finaige du dit *Villers*
« *Saint-Maxelin* d'autre part.

« *Item*. Deux fauchées de pré assis au plus près du moulin
« et une autre fauchée appellée la *Grande fauchée*[2] assise
« devant le moulin, tendant au pré cy-dessus d'une part, et
« au chemin tirant du dit *Bourbonne* au dit *Villers Saint-*
« *Marcellin* d'autre part.

« *Item*. Une autre fauchée de prez séant dessous le *Pré*
« *vivant*, tenant aux hoirs feu *Simon Fauchecour* d'une part,
« et la rivière d'autre.

« *Item*. Je tiens la moytié de la rivière qu'est au-dessous
« du dit Moulin, sçavoir dès à iceluy moulin comme elle se
« comporte jusqu'à un rup appellé le *Rup de Janrup*[3].

« *Item*. Cinq deniers de cens qui me sont dus par les hoirs
« feu *Antoine Lanerot* du dit *Bourbonne*, scitué et assigné sur
« une fauchée de pré contenant demye fauchée séante au lieu
« dit au *Malaurupt*, tenant ausdits hoirs d'une part et d'autre
« le dit cens de cinq deniers que dessus payable par chacun
« an au jour de feste Saint-Martin d'hyver, à peine de trois
« deniers tournois d'amande comme en tel cas est accous-
« tumé.

« *Item*. Un denier de cens du par *Nicolas Bertrand* du dit
« Bourbonne assis et assigné sur sa maison séant au dit
« *Bourbonne* en la rue Saint-Antoine, tenant à *Guyot Larchet*
« d'une part, et au chemin, commun et aisances de ville d'au-
« tre et payable chacun an au jour de feste Saint-Martyn
« d'hyver au dit Bourbonne, à peine de l'amande que dessus.

« *Les quelles choses dessus dites je tiens en fief foy et hom-*
« *mage de mon dit seigneur de* Bourbonne *comme dit est*
« *ensemble les droits, issues, profils et émolumens à moy dus*
« *appartenans et accoustumés qui ne seroient cy-dessus ex-*
« *primé, nombré et délivré lesquelles quant à ce je proteste*

1. Ce moulin qui existe encore est situé proche la route de Fresnes avant d'arriver à Villars.

2. La *Grande fauchée*, le *Pré vivant* sont inconnus aujourd'hui.

3. Le ruisseau qui, venant de *Genrupt*, se jette dans l'Apance.

Digitized by Google

« *que si j'avais aulcune chose obmise ou délaissé à mettre à ce* « *présent desnombrement par négligeance, obmission, inadver-* « *tance ou autrement, d'être reçu à la dire, déclarer et expri-* « *mer et que ce ne puisse tourner ou puisse porter préjudice* « *mais y puisse revenir et recevoir en temps et lieu et le dit* « *fief et choses dessus dites je prometz en bonne foy de desser-* « *vir selon et par la manière qu'est accoustusmée d'ancienneté* « *et que mes prédécesseurs ont accoustumé du temps passé tant* « *à ma part portion contingente. En tesmoing de ce jay signé* « *ces présentes de ma main et seing manuel cy mis le neuviesme* « *jour du mois de décembre mil cinq cent trente-huit avec* « *celuy de* Jean Fleur *personne publique cy mis à ma requeste* « *les jour et an que dessus. Ainsy signé.* J. DE SAINCT-CRY « *et* J. FLEUR.

« *Item. Jean de Barchet* et damoiselle *Claude de Montarby* « sa femme, seigneur et dame du *Beuillon* en partie, tant en « leurs noms que comme ayant la garde noble de *François du* « *Moustier*, fils de la dite damoiselle *Claude de Montarby*, de « feu *Jean du Moustier*, à son vivant escuyer, seigneur du dit « *Beuillon* nous ont présenté leur aveu et desnombremens de « ce qu'ils tiennent en fief de nous à cause de notre chatel du « dit Bourbonne, un petit fief et justice moyenne et basse « avec les profils d'icelle appellé le *Fousseu* et la seigneurie « du *Beuillon* étant au finage du dit *Bourbonne* duquel des- « nombrement teneur s'en suit :

« Nous *Jean de Barchet*, escuyer, seigneur du dit lieu et « damoiselle *Claude Montarby* ma femme, seigneur et dame « du *Beuillon* tant en nos noms que comme ayant la garde « noble de *François du Moustier*, fils de la dite damoiselle « *Claude de Montarby* et de feu *Jean du Moustier*, en son « vivant seigneur du *Beuillon*, sçavoir faisons que nous tenons « en foy et hommage de messire *Nicolas de Livron*, chevalier, « seigneur de *Bourbonne*, *Verd*, *La Rivière*, *Parnot*, *Ogal*[1], « *Chezeau*, un petit fief, seigneurie et justice moyenne et basse « avec les profils et émolumens appellé la seigneurie du « *Beuillon Fousseu*[2] étant au finage du dit *Bourbonne* avec les « aisances et appartenances d'icelle à sçavoir :

1. Pour *Objac* ou Objat. Voir la note qui concerne ce lieu.

2. Cette autre seigneurie est encore moins connue que la précédente. Aucun indice n'a pu nous guider pour en retrouver les terres et propriétés.

Digitized by Google

« Deux meignies d'hoes, sçavoir *Cadot Anterelle* et *Simon* « *Nauterelle* lesquels sont sujets à nostre justice et pour « l'exercice d'icelle y commettons mayeurs et autres officiers « exerçant icelle justice. Les profits et exploits d'icelle avons « accoustumé prendre.

« *Item.* Une place en plâtre[1] là ou y souloit avoir une forte « maison séante au dit *Bourbonne* sous la *porte Gaullon*, le « jardin et chenevière sans achevés jusqu'à ce que nous et nos « hoirs y voudront maisonner. Laquelle place, jardin, maison « et chenevière, peuvent contenir environ quatre journaux « avec une autre place où souloit avoir une cour devant la « maison.

« *Item.* Une maison séante au dit *Bourbonne* dessus la dite « *porte Gaillon* derrière la grande Eglise[2], entre *Edot Oudi-* « *net* d'une part, et les hoirs *Thevenin Besanson* d'autre.

« *Item.* Une pièce de terre en *pré d'Ayon*[3] contenant envi- « ron six journaulx, joindant à *Mongin Marchand* d'une part « et d'autre.

« *Item.* En ce même lieu deux journaux, entre *Nicolas Jo-* « *bard* d'une part, et les tournières de l'autre.

« *Item.* Une autre pièce de terre contenant environ cinq « journaux, entre les deux rups.

« *Item.* Un journal en la *Pérouse*, *Gérard Thomas* d'une « part, et *Eliot Maure* d'autre.

« *Item.* A la *Banqueroe* une pièce de terre contenant la « semence de trois penaulx, *Jean Raincourt* d'une part, et « *Guyot Hurchel* d'autre part.

« *Item.* Et au même lieu une autre pièce de terre contenant « deux journaux, entre *Gérard Thomas* d'une part et d'autre.

« *Item.* Une autre pièce de terre contenant la somme de « cinq penaulx, près le *Moulin Regnard*[4], *Nicolas Michel* « d'une part, et le chemin de l'autre.

1. Cette dénomination est complètement inintelligible pour nous; peut-être est-il question d'un terrain vague ou de démolitions.

2. Il existe encore en cet endroit deux petites maisons dont l'une a été achetée par la ville pour être détruite et permettre d'isoler l'édifice.

3. *Pré d'Ayon*, *Pérouse*, *Banqueroe*, sont trois noms inconnus aujourd'hui.

4. Ce moulin a été détruit.

Digitized by Google

« *Item*. Quatre journaux de terre en la *Chaillotte*[1], les hoirs « *Guyot Tonnelier* d'une part, et les buissons d'autre part.

« *Item*. Cinq journaux de terre en *profond rup*[2], les hoirs « *Jean Bernard* d'une part, et *Collin Mongeot* d'autre part.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant environ huit « journaux tant en nature de labour qu'en friche séante en « *profond rup*, entre les preys de Villiers Saint-Marcellin, et « les buissons d'autre part.

« *Item*. Au buisson au *Loup*[3] quatre journaux, entre le « prieur Saint-Laurent d'une part, et *Estienne Tonnelier* d'au- « tre part.

« *Item*. En la corvée *Jeanne*[4] quatre journaux, entre *Gé-* « *rard Thomas* d'une part, et le chemin d'autre part.

« *Item*. En la corvée appellée la *corvée du Beuillon* conte- « nant quatre journaux, entre *Guyot Hurchel* d'une part, et « les tournières d'autre part, lesquelles pièces de terre con- « tiennent en tout 44 journaux.

« *Item*. Une pièce de prey contenant trois fauchées ou en- « vyron au *Prey Pépin*[5], les prez du Roy d'une part, et la « rivière d'autre part.

« *Item*. Trois faulchées *de la l'Eau*[6], entre *Jean Chevalier* « d'une part et d'aultre.

« *Item*. Quatre fauchées au *Breuil de Gervigny*[7], la rivière « d'une part et d'autre.

« *Item*. *Au Breuil de Lirol*[8] trois fauchées de prey, les « preys du Roy d'une part, et le seigneur de Bourbonne « d'autre.

1. La Chaillotte, contrée de terre nommée aussi *la Cheille*, dominant le « moulin dit *du Foulon* ou *le Battant*. »

2. Le *Pal-fond* ou *Pal-fond rupt* ainsi qu'on le nomme aujourd'hui est situé non loin d'une fontaine, dite fontaine salée, à gauche de la route de Villars, proche la ferme qui se trouve près de ce chemin.

3. Le Buisson au Loup est une contrée de terre située près la vieille route de Genrupt, non loin de ce qu'on désigne sous le nom de *mal en rupt* et de la source dite *Fontaine au Chat*.

4. A côté du canton précédent.

5. Pré situé près du *Battant* ou *Foulon*.

6. Touchant sur la rive droite de l'Apance à la rue nommée *au-delà de l'Eau* et qui conduit à la route actuelle de La Ferté.

7. Inconnu.

8. Inconnu. On peut supposer que cette prairie a donné son nom à la seigneurie dite *Luroul* que nous voyons figurer à l'acte d'hommage de Pierre de Bar.

Digitized by Google

« *Item*. Quatre faulchées au *prey Alain*[1], des bois d'une « part, et *Etienne Lozanne* d'autre.

« *Item*. Dessus l'*Etang*, *Didier Tonnelier* d'une part, et la « *Voyette* d'autre.

« *Item*. La corvée de *Seraucourt*[2] contenant une fauchée « et demye.

« *Item*. Trois quartiers *delà l'Eau*, entre *Jean Michel* d'une « part, et *Collin Mairey* d'autre.

« *Item*. *Devant le Foulon* deux fauchées de pré, messire « *Jean Morelot* d'une part.

« *Item*. En le même lieu une fauchée de prey, *Mongin* « *Maignien* d'autre part, lesquels prés cy-dessus montent à « la quantité de vingt-huit faulchées un quartier.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant douze journaux « séante en la *Combe aux Vernes*[3], joindant au finage de *Ser-* « *queulx* d'une part, et les terres labourables du dit Bourbonne « d'une part.

« *Item*. Une pièce de vigne contenant 18 ouvrées séante en « *Craye*, entre *Antoine Chevrel* d'une part, et le chemin « d'autre.

« *Item*. Une contrée de terre appellée le *Fosseu*[4] contenant « environ 65 journaux, laquelle contrée de terre est joindante « au fossé qui appartient au seigneur de *Saint-Cry* d'une « part, et les terres labourables du dit Bourbonne d'autre « part; lesquelx soixante-cinq journaux de terre sont laissez « et admodiez aux habitans de *Senaïde*[5] et payent pour un « chacun journal par chacun an la somme de vingt deniers « tournois au jour de feste Saint-Martin d'hyver à peine de « l'amande pour la disme de quinze gerbes l'une.

« *Item*. Une autre pièce de terre appellée le *Petit Fosseu*,

1. Inconnu. La prairie de l'Apance était alors fort divisée et chaque parcelle semble avoir eu un nom particulier; il est bien difficile, on le comprendra, de retrouver tous ces vocables aujourd'hui changés.

2. Inconnu.

3. Territoire de Serqueux. La Combe-aux-Vernes et la Combe-aux-Anes.

4. Inconnu.

5. *Senaïde* (Lorraine), village des Vosges à 6 kilomètres de Bourbonne; autrefois annexe de *Villars Saint-Marcelin*, avait pour seigneurs les sires d'*Isches* et de *Beaufremont* et les religieux de *Saint-Vincent de Besançon*. *Senaïde* était du bailliage de *Lamarche*.

Digitized by Google

« contigüe et joindant au finage du dit *Senaïde* et à notre « autre prey dit le *Grand Fosseu* contenant environ 65 jour- « naux, laquelle pièce de terre avons laissé aux dits habitans « de Senaïde et payent pour un chacun an journal de dix ger- « bes l'une appellée le *Terage*.

« *Item*. Nous est du lods et ventes des terres vendues esdit « *Fosseu* à sçavoir trois deniers pour chacune terre.

« *Item*. Ceux du dit Bourbonne qui tiennent héritage sous « ..... payent Echef[1] à nous l'une des années vallant mieux « l'une que l'autre, lesquelx Echefs se jettent par les échevins « du dit Bourbonne et peuvent monter par commune année de « 25 à 30 deniers tournois.

« *Item*. Nos sujets de cette seigneurie tenant à nous, nous « doivent par chacun an une poulle au jour de Caresme entrant « qui sont deux poulles pour nos dits deux hoes.

« *Item*. Nos dits deux hoes nous doivent chacun an pour « chacune beste trahante un penal de froment et un penal « d'avoyne appellé Cornage, payable au jour de feste Saint- « Martin d'hyver avec un chacune de nos dits sujets nous « doivent chacun an deux voitures de bois appellées Lignières « à sçavoir l'une pour le jour de feste de Toussaint et l'autre « pour le jour de Noël.

« *Item*. Les dits nos deux hoes nous doivent chacun an « deux corvées de bras, l'une à moissonner les bleds ou pour « icelle les dix deniers tournois à notre choix.

« *Item*. Chacun an nos dits hoes nous doivent six jours de « charrue pour labourer nos corvées à sçavoir deux jours *aux* « *tramois*[2] deux jours aux sombres et deux jours à semer les « bleds.

« *Item*. Une place ou souloit avoir un four appellée le four « de la *Rouilly*[3] où nos hommes sont tenus y cuire, lequel « four est de présent en ruyne.

« *Item*. Avons la quatrième partye de toutes les dixmes de « grains au dit Bourbonne, banc et finaige d'Illec avec les « raports des étrangers qui labourent au dit finaige, lesquelles « dixmes avec nos compersonniers ou notre dit quatrième pou-

1. Pour *Echet*.

2. *Tremois*. On désignait sous ce nom l'avoine, l'orge et autres grains qui restent trois mois sur la terre avant d'être récoltés (*à tribus mensibus*). L'expression signifie donc ici : *En la saison des avoines ou des orges*.

3. Il n'existe aucune trace de ce four.

Digitized by Google

« vons laisser bailler, admodier à telle personne et pour tel « prix qui nous semblera se faire par cry solennel à l'enchère « et l'enchère donnée à la chandelle toutes et quantes fois que « bon nous semblera.

« *Item.* Nous est dû par chacun an de cens par plusieurs « particuliers du dit *Bourbonne* sur plusieurs pièces de terre, « près, vignes, meix, maisons, chenevières, écarts, héritages « assis et situez au finage du dit Bourbonne au jour de feste « Saint-Martin d'hyver, à peine de trois deniers tournois d'a- « mande, la somme de sept livres seize sols quatre deniers « obolle[1] avec quatre poulles lesquels cens ne nous seroit pas « possible les déclarer par le menu pour le présent.

« *Item.* Encore nous est dû de cens le lendemain de Noël, « la somme de six livres cinq sols neuf deniers tournois, vingt « poulles et un pain de cuite.

« *Item.* Tous ceux qui vendent denrées au dit Bourbonne « ou lait devant la grande Eglise paroissiale du dit lieu, le « dimanche avant la Saint-Martin d'hyver et le dimanche « après doivent un chacun vendant denrées quelles qu'elle « soit, deux deniers tournois.

« *Item.* Sommes collateur de la chapelle Saint-Nicolas[2], « fondée en l'église paroissiale du dit Bourbonne sous la voûte « des cloches de la dite église que toutes et quantes fois que « le chappelain d'icelle chappelle va de vie à trépas, nous la « pouvons bailler à tel prêtre que bon nous semblera lequel « chappelain est tenu dire et célébrer chacune semaine, cinq « messes à la dévotion de ceux qui ont fondé la dite chapelle, « qu'icelle entretiennent et payent le service divin moyennant « quoy sommes tenus payer au dit chappellain chacun an 96 « penaulx moityé froment et avoyne, mesure du dit Bour- « bonne, lesquelx grains se prennent sur notre quart de nos « dixmes du dit Bourbonne, avec une queue ou pièce de vin « ou pour icelle la somme de soixante sols tournois à nostre « choix.

« *Item.* Avons à cause de nostre seigneurye droit et usage

1. Le denier se subdivisait en deux mailles et la maille en deux oboles. Le denier obole doit-il être pris pour le quart d'un denier ordinaire. — cela nous semble peu probable. — Il eût été plus rationnel alors de dire simplement *un denier*.

2. La chapelle Saint-Nicolas est aujourd'hui consacrée à Sainte-Anne. Elle se trouve à l'extrémité de la nef latérale gauche de l'Eglise.

Digitized by Google

« des bois et rivières du dit Bourbonne comme ont les habi-
« tans du dit Bourbonne, comme nos prédécesseurs seigneurs
« ont eu part cy-devant.

« *Toutes les quelles choses et seigneuries ci-dessus, avons*
« *avoué et avouons tenir en fief foy et hommage du dit sei-*
« *gneur de* Bourbonne *ainsy comme dessus et promettons luy*
« *en faire tel service que notre fief appartient, protestant ou*
« *aurions obmis quelque chose par inadvertance de l'adjouter*
« *à ce présent desnombrement et là ou nous aurions trop mis*
« *de l'oter ou diminuer. En tesmoing de ce nous avons fait*
« *mettre à ces présentes notre scel armoré de nos armes et*
« *signé de notre seing manuel le vingtiesme jour du moys de*
« *décembre mil cinq cens trente-sept.*

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

Digitized by Google

ETUDE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPE LEBON D'HUMBERSIN

Inventeur du gaz d'éclairage [1]

D'après les deux brochures publiées et les manuscrits originaux

VI. Il nous reste, pour terminer ces douloureuses biographies, à voir comment on a pu contester à Philippe Lebon et à sa courageuse veuve, le mérite de la découverte. Je dis : *et à sa courageuse veuve* : car il ne nous paraît pas possible de lui dénier sa part, dans le mérite de l'invention. Non-seulement en ce sens large que Lebon, vivant, trouvait, dans les sympathies de son épouse, des encouragements; mais en ce sens plus précis qu'elle contribuait, de ses deniers, aux frais des expériences et qu'elle le faisait en connaissance de cause ; mais en ce sens plus positif et quasi héroïque, que Lebon mort, sa veuve prit sa place, s'improvisa chimiste, se mit aux Thermolampes, sous la double inspiration du dévouement intéressé qu'elle gardait à la mémoire de son mari et du dévouement tendre qu'une mère éprouve toujours pour son fils. A certains égards, si Lebon n'a pas été dépouillé de sa gloire d'inventeur. c'est surtout à sa femme qu'il doit cette bonne fortune.

En 1805, Lebon exploitait, au moyen de son brevet. la forêt de Rouvray, en société avec des Anglais. Après sa mort, l'usurpation de ses droits avait été tentée inutilement en France, car le brevet de l'an VIII (1799), obtenu pour quinze ans, protégeait les héritiers jusqu'en 1814 ; mais rien ne pouvait empêcher l'exportation en Angleterre ; les circonstances, au contraire, la favorisaient : car l'Angleterre exclue, par le blocus continental, du concert européen, se trouvait, par là même, comme déchargée des lois internationales qui protègent les inventeurs. L'industrie anglaise s'empara donc des procedés de Lebon et, grâce à l'emploi plus facile de la houille, ne tarda pas à les perfectionner : c'était cependant toujours son invention de la distillation des matières combustibles, principalement du bois et de la houille en vase clos ; la décomposition

[1] Voir page 412, tome X, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

de la fumée ; la précipitation des matières grasses et terreuses ; enfin l'emploi du gaz au chauffage et éclairage. En un mot, suivant les rapports si décisifs du baron de Gérando et de d'Arcet, c'était l'invention propre de Lebon, dont les procédés avaient été conduits à un certain point de perfection que le temps et l'expérience devaient nécessairement amener.

L'invention de Lebon, le Thermolampe et ses dérivés, comprend, en effet : l'éclairage des villes par le gaz ; chauffage par le gaz ; illumination des fêtes publiques par le gaz ; machine motrice à gaz détonnant par l'étincelle électrique ; machine à air dilaté ; distillation du goudron végétal ; distillation de l'acide pyroligneux avec indication très-précise de ses nombreux usages.

Telles sont les propositions de Lebon dans des brevets officiels, dans des expériences publiques, et dans des mémoires qui ont reçu leur consécration des corps savants. Quant aux titres et aux récompenses qui établissent les droits de Lebon, en voici le bref résumé :

1796, 11 septembre. — Premier brevet d'invention.

1799, 28 septembre. — Deuxième brevet d'invention.

1801, 25 août. — Certificat d'addition.

1801. id. — Publication des Thermolampes.

1803. ..... — Expériences publiques à l'hôtel Seignelay.

1811. ..... — Expériences publiques rue de Bercy.

1796. — Premier prix des ponts et chaussées.

1795, 12 avril. — Récompense nationale sur la proposition du bureau de Consultation des Arts et Métiers.

1811, 4 septembre. — Prix de la Société d'Encouragement.

1811, 21 décembre. — Décret impérial accordant une pension viagère.

Les titres authentiques qui précèdent et le résumé que nous venons d'en faire dispensent de toute réflexion. L'évidence de l'invention est telle qu'à moins de nier les premiers éléments du bon sens et de la probité, il est nécessaire d'y croire.

Comment a-t-on donc pu laisser tomber dans l'oubli la mémoire de l'ingénieur Lebon et lui contester la place qui lui appartient parmi les grands inventeurs qui ont préparé le mouvement industriel et scientifique dont nous sommes les témoins ?

Digitized by Google

En 1814, les quinze années de brevet expirèrent ; la veuve de Lebon venait de mourir ; son fils, encore mineur, sortait de l'Ecole polytechnique. La paix de 1814 avait ramené les étrangers en France ; ils importèrent l'invention de l'éclairage par le gaz hydrogène, comme invention anglaise, et ils ne craignirent pas de se faire délivrer, en 1815, un brevet d'importation.

Le fils de Philippe Lebon, officier d'artillerie, était éloigné de la capitale et en garnison à Toulouse. Rien n'avait pu l'avertir de cette usurpation lorsqu'en 1822 éclata un procès entre un sieur Windsor, anglais, qui avait obtenu le brevet d'importation et la compagnie Henry, Mauby et Wilson qui exploitait l'éclairage par le gaz hydrogène comme une propriété tombée dans le domaine public.

De 1805 à 1814, deux anglais s'étaient occupés, dans leur pays natal, de l'éclairage par la distillation de la houille. Tous les deux ont publié des mémoires sur leurs expériences. Le mémoire de Murdoch présente, avec beaucoup de précision, les observations intéressantes recueillies l'hiver de 1808, dans la filature Philippe et Lée à Manchester, où il avait construit ses appareils. Le mémoire de Windsor traite seulement de l'économie que présentent ses fourneaux propres à l'éclairage des villes [1]. *Habemus confitentes reos* : par la simple production de ces mémoires, la postériorité des travaux anglais se trouve établie, et il n'est point vrai, comme on le prétendra tout-à-l'heure au cours du procès, que Windsor ait précédé ou éclipsé Lebon. Ryss-Poncelet qui avait eu, dès 1811, connaissance de ces mémoires et qui ne pouvait alors prévoir le procès de 1822 constate, de la manière la plus indubitable, que la gloire de l'inventeur français n'a rien à craindre des agioteurs de la Grande-Bretagne. C'est même l'infériorité de leurs travaux qui l'avait engagé, lui, Ryss-Poncelet, à la construction d'un nouvel appareil pour la distillation de la houille.

A propos du procès Windsor-Henry, le *Journal des Débats*, n° du mercredi 18 juin 1823, proclama le nom de l'ingénieur français et réclama, pour lui, la gloire de la découverte, « Après avoir consacré à ses expériences toute sa fortune et plusieurs années de travaux, disait le journal politique, il a obtenu le brevet d'invention pour quinze ans, le 6 vendémiai-

1. Voyez les tomes XXVIII, XXXIII et XXXV des *Arts et Manufactures*,

Digitized by Google

re, an VIII. Des essais, réitérés avec un grand succès devant les autorités, lui firent accorder l'exploitation de la forêt de Rouvray, près de Rouen. Il en tira une prodigieuse quantité de goudron et d'acide. Dans le même temps, il avait sollicité l'éclairage des phares, et il se proposait d'appliquer son appareil aux établissements publics, lorsqu'il est mort laissant un fils en bas âge. Son secret fut bientôt connu ; *ceux qui l'avaient surpris*, arrêtés dans leur usurpation par le brevet obtenu en l'an VIII, *le portèrent en Angleterre* et quelques années après *le rapportèrent en France.* Son fils, aujourd'hui capitaine d'artillerie, parvenu à sa majorité, voulut réclamer ses droits, mais le brevet était expiré. Maintenant une partie de Paris est éclairée par le gaz ; de nombreuses fabriques d'acide et de goudron s'établissent dans les environs de la capitale ; la France s'enrichit de la découverte, mais elle a consommé la ruine de son auteur. *Sic vos non vobis.....* »

Windsor, piqué au vif par le *Journal des Débats*, était, par intérêt et par honneur, obligé de répondre : il le fit le 9 juillet par une lettre insérée au journal : je la cite intégralement pour qu'on ne m'accuse pas d'affaiblir les moyens de preuve :

» Il n'est pas exact, prétend le fabricant anglais, de dire que les premières indications de la possibilité de l'éclairage par le gaz, aient été données par M. Lebon ; elles l'ont été, il y a plus d'un siècle et à diverses époques, par plusieurs chimistes habiles de l'Angleterre, dont les noms et les travaux en cette partie sont respectés au *Traité pratique*, qu'en 1816, j'ai publié sur cette branche d'industrie. Des actes irrécusables du parlement d'Angleterre, intervenus en ma faveur, attestent que, dès 1739, notamment la qualité inflammable du gaz avait été jugée et soumise à des expériences comme moyen d'éclairage.

« Il n'est pas plus exact de dire que les procédés actuellement employés pour la fabrication et l'*épuration du gaz*, et qui l'ont rendu propre à l'éclairage pratique, soient dus à M. Lebon : ce sont précisément ces procédés que je revendique au procès actuel, comme en étant l'unique auteur ; et pour lever toute équivoque sur ce point, c'est moi qui ai provoqué judicieusement la confrontation de mes appareils avec ceux de M. Lebon, confrontation qui a été ordonnée et que MM. Mauby, Henry et Wilson s'efforcent d'empêcher par leur appel.

« Tout le débat entre eux et moi roule précisément sur la question de savoir si la construction d'appareils tels que le

Digitized by Google

mien était connue en France, si elle y était pratiquée avant 1815, date de mes brevets ; en un mot si, avant l'importation que j'en ai faite en France, il y avait ou non une *publicité française*.

« La notoriété publique atteste qu'à cette époque de 1815, on était loin encore en France d'avoir rien adopté de l'éclairage par le gaz, à la manière de M. Lebon ou de tout autre ; qu'au contraire, les préventions les plus fortes le repoussaient et qu'il a fallu faire des expériences sans nombre pour en triompher comme je l'ai fait. »

Le 2 août suivant, Quillaux, mandataire du capitaine Lebon, relevait en ces termes, dans le *Journal des Débats*, la lettre de Windsor :

« Dans votre feuille du 18 juin, vous aviez rappelé que l'éclairage par le gaz hydrogène était dû au procédé inventé par M. Lebon ; dans celle du 9 juillet, vous avez inséré une réclamation de M. Windsor, anglais, qui prétend que cette découverte était connue dans la Grande-Bretagne depuis 1739. Voici la réponse. Avant et après l'obtention du brevet, M. Lebon a été pressé par les plus vives sollicitations, de passer en Angleterre, pour y faire connaître son procédé. Comment l'Angleterre n'usait-elle pas d'une découverte utile qu'elle possédait depuis longtemps et pourquoi venait-elle la chercher en France ? M. Windsor paraît avoir eu connaissance des expériences de M. Lebon. Comment n'a-t-il pas revendiqué pour lui-même la découverte pendant les quinze ans du brevet ? C'est en Angleterre que *ceux qui s'étaient approprié le procedé*, ont recueilli le *bénéfice de leur usurpation* ; c'est après ces quinze ans seulement qu'ils *ont osé* exploiter l'invention en France. On ne peut expliquer ces faits *que par la conviction* où ils étaient que *cette découverte ne leur appartenait point*. Des actes du parlement anglais nous apprennent, dit M. Windsor, que, dès 1739, on a constaté les qualités inflammables du gaz. Le problème à résoudre n'était pas de déterminer si le gaz était inflammable, c'était de l'obtenir dégagé des matières qui l'enveloppent, c'était de recueillir les différents produits de la décomposition des matières combustibles. Ce serait donc *une dérision* de vouloir enlever à M. Lebon la gloire de l'invention, parce que, dès 1739, la qualité inflammable du gaz avait été reconnue. M. Windsor affirme qu'il a le premier découvert le procédé propre à l'éclairage pratique ; c'est une grande erreur. Tout Paris a été témoin d'expériences faites, il y a

Digitized by Google

plus de vingt ans, dans la rue St-Dominique, par M. Lebon. Après sa mort, sa veuve, qui avait obtenu, en l'an X, un brevet de perfectionnement, a fait de nouvelles expériences. Dans ces essais, de vastes appartements étaient éclairés et tous les résultats de l'invention étaient obtenus. Mais M. Lebon est mort ; son épouse l'a suivi de près au tombeau et l'invention a parue négligée pendant quelques années. Lorsqu'à sa majorité, leur fils a voulu reprendre ses droits, le privilége du brevet était expiré. Que la découverte de son père devienne la propriété publique, au préjudice de toute sa fortune, il ne s'en plaint pas ; mais que des étrangers viennent en réclamer la gloire et vendre à la France ce qui appartient aux Français, c'est ce qu'il ne peut pas tolérer. Il proteste donc hautement contre une telle usurpation. »

Windsor, que cette lettre traitait assez vigoureusement, était mis en demeure de répliquer. Il s'abstint, laissa tomber le gant. C'est un premier aveu.

Ces arguments qu'il invoque, déjà fort avariés par la réponse du mandataire Quillaux, ou sont en dehors de la question, ou se soutiennent mal, ou tournent contre celui qui veut s'en prévaloir.

Que des industriels étrangers soient venus exploiter en France la découverte de Lebon, qu'ils aient même prétendu avoir amélioré les moyens de fabrication du gaz, c'était leur droit, puisque le brevet de l'an VIII n'existait plus, et c'était leur devoir, parce que toutes les inventions doivent se perfectionner par l'expérience. Mais que l'on ait été jusqu'à disputer, à l'ingénieur de Brachay, la gloire de l'invention, voilà qui ne se peut comprendre.

Les chimistes anglais, dit Windsor, avaient découvert, depuis 1739, la propriété inflammable du gaz.

Mais, ce n'est pas la question, car, dans l'espèce, il ne s'agit point de l'inflammabilité de l'hydrogène ; il s'agit, pour mettre à profit cette propriété inflammable, de purifier le gaz et de s'en servir pour l'éclairage. De plus, le laps de temps écoulé entre 1739 et 1813, montre assez que l'idée d'éclairer par le gaz n'était pas, en Angleterre, une idée suivie, expérimentée, appliquée. Avec le sens pratique qui distingue cette nation, si les chimistes anglais s'étaient appliqués à ce travail, ils y auraient pu réussir, mais ils ne l'ont pas fait ; du moins, ils ne peuvent invoquer, à l'appui de cette prétention, ni titre authentique ni acte constant. Qu'ils se donnent, après coup, par

Digitized by Google

des raffinements d'érudition, une lignée de savants précurseurs et de chercheurs intrépides, cela se peut admettre dans une certaine mesure. On ne peut toutefois admettre que ces recherches de la science se soient effectuées avec le sens éclairé qui discernait les moyens de réussite et avec le savoir-faire qui touchait au but.

Il n'est pas exact, dit Windsor, que les procédés *actuellement* employés soient dus à M. Lebon ; je les revendique, au contraire, comme en étant l'*unique* inventeur.

Dans le préambule de sa lettre au *Journal des Débats*, le même Windsor, demandant à rectifier les allégations du journal, confesse le faire « sans rien disputer à feu M. Lebon *du tribut d'éloges auquel il a droit*, ce que, dès 1802, *j'ai été le premier* à lui rendre. »

Il y a, entre ces deux allégations, une correspondance nécessaire, et dans la rédaction, des finesses dont il ne faut point être la dupe.

D'une part, Windsor reconnaît les mérites de Lebon ; il a été le premier à le glorifier en 1802. Cela prouve deux choses : 1° Qu'il a appris de Lebon ses procédés ; 2° qu'il n'avait pas besoin de les apprendre en Angleterre. En bon français, cela signifie que Windsor, initié aux travaux de Lebon, a porté en Angleterre le secret de cette industrie et qu'il l'a réimporté en France après l'expiration du brevet.

D'autre part, Windsor revendique les procédés *actuellement* employés dont il se déclare l'*unique inventeur*. Qu'il ait ou qu'il n'ait pas amélioré les procédés de Lebon, par là même qu'il s'en est servi en Angleterre depuis 1802 et qu'il a pris, en France, un brevet d'exploitation, il est judiciairement vrai qu'il est l'unique auteur légal des procédés qu'il emploie. Mais il ne s'en suit pas qu'il soit *historiquement l'inventeur* (il s'est abstenu prudemment d'employer cette expression) des procédés dont il réclame *uniquement le bénéfice industriel*. Nous ignorons si le tribunal a prononcé en faveur de Windsor, mais le prononcé du jugement même en sa faveur devrait laisser debout l'affirmation de l'histoire. Ce que Windsor exploitait en France, c'était un procédé peut-être amélioré outre-Manche, mais certainement pris à l'ingénieur français, Philippe Lebon.

En 1815, conclut péremptoirement Windsor, on était loin d'avoir adopté, en France l'éclairage au gaz, à la manière de M. Lebon. — Question de fait que le décès de l'inventeur,

Digitized by Google

bientôt la mort de sa veuve et la minorité de son fils expliquent ; retard imputable au vice du caractère national ; mais argument nul pour attribuer l'invention à Windsor. L'emploi du gaz pour le chauffage a suivi de cinquante ans l'emploi du gaz pour l'éclairage : s'en suit-il que l'invention, avec la possibilité démontrée de cette double application, ne se trouve pas dans la brochure sur les Thermolampes et dans les rapports présentés, en 1811, à la Société d'émulation ?

La vérité constatée, — et ce travail, basé sur des pièces historiques d'une authenticité respectable, en est la preuve, — la vérité est que, dans cette affaire, Windsor ne fut guère qu'un pirate intelligent, et que le chimiste de génie, c'est Philippe Lebon.

VII. — Il y eut, en 1838, une nouvelle tentative pour enlever à Lebon la gloire de sa découverte. Une lettre, insérée au journal le *Temps*, grâce à l'initiative des usurpateurs de l'invention, venait en tapinois certifier que les *premiers essais* de Lebon n'avaient pas été satisfaisants. La rédaction de la lettre était assez habilement concertée pour qu'on pût, sans rien trahir, la laisser passer. Mais le fils de l'inventeur vivait ; il fit une réponse catégorique, devenue, par le fait, un jugement sans appel. Voici cette lettre :

« Monsieur, je viens de lire dans votre journal un article relatif à l'éclairage par le gaz portatif, où l'on dit que les premiers essais ont été faits à Paris, qu'ils n'ont pas été satisfaisants, et que, selon l'usage, ils le furent davantage en Angleterre. L'auteur de cet article se méprend étrangement quant aux résultats obtenus en France ; car tout Paris a vu, dès 1802, l'hôtel Seignelay, entièrement éclairé au gaz. Les appartements, ainsi qu'un jardin, étaient resplendissants d'une lumière aussi vive, aussi pure, que celle que l'on obtient aujourd'hui, grâce à l'utile découverte de l'ingénieur Lebon d'Humbersin, mon père.

« Les expériences étaient publiques. Un grand nombre de savants et les consuls furent témoins de leur succès. Il était tellement évident que ces mêmes Anglais, signalés comme nous ayant devancé dans la réussite de ce mode d'éclairage, sollicitèrent vivement son inventeur pour qu'il vînt le faire connaître en Angleterre ; des offres brillantes lui furent faites aussi, pour la Russie, par les princes Repnin et Gallitzin. Mon père ne voulut pas s'expatrier, espérant que la France apprécierait et récompenserait son invention... Une mort prématu-

Digitized by Google

rée l'empêcha de recueillir le fruit de ses travaux : mais leur utilité, leurs résultats satisfaisants étaient assez manifestes pour qu'il ai suffi à la veuve de les décrire, pour remporter, en 1811, le prix offert par la Société d'encouragement, à l'appareil le plus propre à donner la distillation des combustibles. Ce succès valut une pension de l'Empereur à ma mère.

« Il fallait bien qu'il y eût plus que des essais non satisfaisants, pour que nos rivaux en industrie fussent venus engager mon père à se rendre à Londres. La Société d'encouragement en décerne des prix qu'à des travaux entrepris en grand et dont la réussite est incontestable : ceux de mon père n'ont pas été poursuivis immédiatement, parce que j'étais trop jeune, lorsqu'il mourut pour les continuer, et que je fus plus tard, comme presque tous mes condisciples de l'école polytechnique, placé par la force des évènements, dans une carrière qui ne me le permit pas. Lorsqu'à la paix de 1813, je pus m'occuper de mes intérêts, j'appris que la durée du brevet d'invention de mon père était à son terme et que *si je voulais exploiter sa découverte*, les Anglais *m'opposeraient un privilège d'importation.* »

« Tels sont les faits qui maintiennent à la France une de ses glorieuses priorités sur un voisin d'outre-mer : votre impartialité vous fera sans doute un devoir de les publier.

Cette lettre est signée : « Lebon, capitaine d'artillerie. » La piété filiale de son auteur a donné le mot qui coupe court aux prétentions des Anglais. Si le capitaine Lebon avait pu renouveler à temps le brevet de son père, il aurait empêché l'importation faite par Windsor ; et très-probablement, après le rétablissement des lois internationales, il eût empêché Windsor d'exploiter cette découverte même en Angleterre.

Le *Temps*, en publiant cette lettre, ajoutait : « Quelles réflexions amères ne naissent pas à la lecture de cette lettre. Lebon n'a été jugé digne que d'une récompense décernée par une Société particulière ! Sa veuve, il est vrai, obtint une modique pension ; mais son fils est privé à tout jamais des fruits d'une découverte qui a fait la fortune de milliers d'hommes... Lebon d'Humbersin ne laisse rien à sa famille que son nom. C'est quelque chose, saus doute, que ce nom célèbre, et la gloire peut suffire à ses enfants ; mais est-ce assez pour le pays ? »

Non, ce n'est pas assez, et nous devons au courageux ingénieur une plus éclatante réparation. Nous devons affirmer que cette découverte momentanément stérile, aura, par ses bien-

Digitized by Google

faits ultérieurs, un plus grand retentissement devant l'histoire. Dieu veuille qu'il soit érigé au savant inventeur un monument digne de sa mémoire. En attendant, nous avons voulu dresser près de son berceau, ce petit monument historique : nous en devons les matériaux à l'amitié ; il était trop facile d'en obtenir la construction du zèle éclairé par le patriotisme.

Joachim Gaudry termine sa brochure par ces réflexions qui mettent également fin à la présente notice :

« Les protestations et les preuves n'empêchèrent pas les amis de Windsor de faire graver sur son tombeau, quelque temps après, qu'il était l'inventeur de l'éclairage par le gaz hydrogène. Cette épitaphe mensongère peut se lire encore aujourd'hui au cimetière du Père-Lachaise... et Philippe Lebon n'a pas même un tombeau.

« Telle est la destinée des inventeurs et des hommes de génie. Ils sacrifient à la science leur fortune, leur existence et l'avenir de leur famille. Et lorsque le ciel leur a donné une de ces pensées fécondes qui enrichissent leur pays, on leur dispute jusqu'à leur gloire ; ils meurent dans l'indigence et leurs enfants peuvent à peine ressaisir l'héritage d'honneur qu'ils ont laissé.

« C'est ce qui est arrivé à Philippe Lebon. Sa fortune entière est disparue dans les essais faits pour arriver à sa découverte ; le mystère de sa mort à trente-six ans n'a pas été pénétré, et son fils élevé à un rang militaire honorable, est mort laissant à ses deux filles une honorable pauvreté.

« C'est un martyr de plus à compter parmi ceux qui ont enrichi le pays de leur invention.

« Du moins qu'il nous soit permis de revendiquer pour sa mémoire et pour sa famille un stérile honneur. Notre pays même est intéressé à ne pas l'abandonner ; car si nous devons à la patrie notre intelligence et notre dévouement, la patrie est solidaire de la gloire de ses enfants. »

Nous ajouterons toutefois à ces réflexions un correctif ou plutôt nous mettrons un dièze à la note pleureuse et larmoyante qui donne le ton du morceau. Sans doute il est triste, pour les hommes de génie, d'être condamné à des luttes misérables et

1. J'ai oublié de noter que les brochures des messieurs Gaudry, fortes, l'une de douze pages, l'autre de huit, avant d'être tirées à part, avaient paru dans le journal l'*Invention*.

Digitized by Google

de n'obtenir trop souvent qu'une plus misérable ingratitude. Mais ce sort n'est triste et honteux que pour l'humanité, et, s'il a ses tristesses pour ceux qui le subissent, il leur oppose aussi des obstacles qui les élèvent et leur offre un âpre reconfort qui n'est ni sans douceur ni sans joie. La mythologie gréco-latine n'a placé Hercule parmi les demi-dieux qu'après l'avoir fait passer par douze travaux héroïques, et surtout — ce trait est remarquable — après l'avoir exercé dès le berceau, a étouffer des serpents. Ce poétique symbole est, en abrégé, l'histoire de tout grand homme. La lutte est la première condition de la force ; l'intelligence qui prolonge les luttes et en multiplie les accidents, donne à la force un nouvel élément de grandeur ; l'ingratitude qui les couronne, met le sceau à la perfection de l'âme vaillante, ou si l'âme succombe sous le faix d'une ingratitude homicide, la tombe qu'on lui creuse est le premier piédestal de sa gloire. Vaincre, par le génie, les passions conjurées, a toujours été en honneur parmi les hommes ; tomber au premier rang de la bataille, comme dit la muse antique, et mourir au service de la vérité méconnue ou de la justice trahie, c'est plus honorable encore. parcequ'alors s'ajoute, au mérite de tous les dévouements, l'auréole du sacrifice. Et si vil que soit le monde, il lui restera toujours, même au milieu de défaillances dégradantes, un sentiment assez délicat des grandes choses, pour que ce qu'il admire le plus, soit l'homme qui a persévéré jusqu'à la fin, sans recevoir aucune récompense.

Voilà ce qu'il faut se dire si l'on est au combat et si l'on s'y prépare, fût-ce avec le plus humble génie, il faut se le répéter encore, parce que rien n'augmente la bravoure, la prudence, la résolution, comme de se savoir seul, réduit à ses propres forces et de ne mettre qu'en Dieu ses espérances.

Ces nobles pensées donnent, à la tombe de Philippe Lebon et de sa brave épouse, une beauté mélancolique et les font rayonner d'un lustre ineffaçable. Jeunes et résolus, associés par l'esprit comme ils étaient unis par l'amour, infatigables travailleurs, lutteurs qui ne connaissaient ni le repos ni le découragement, l'un peut-être assassiné par le couteau d'une cupidité barbare, l'autre tuée par les coups persistants de l'injustice, tous deux sans recompense ici-bas, ils brillent à l'aurore de ce siècle comme deux astres quelque temps obscurcis, mais qui ne doivent plus rien perdre de leur splendeur.

Pour nous, qui venons de nous incliner sur ces deux tombes

Digitized by Google

méconnues, pour faire amende honorable des délits d'une injuste critique, nous éprouvons, à cette œuvre réparatrice, une consolation puissante. Nous éprouverions un surcroît de bonheur si le jugement dont nous venons de recueillir les titres, de déduire les considérants et de libeller la sentence, devait, désormais sans conteste, dicter les arrêts de l'histoire.

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

Digitized by Google

ETUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

V

CAZOTTE ET L'HISTOIRE

J'aborde, pour finir, la partie spécialement historique qui a trait à Cazotte et ce n'est évidemment point la moins intéressante.

Des nuages sombres qui, déjà couraient dans le ciel de la France, devaient faire pressentir que l'orage était sur le point de gronder et que des évènements considérables allaient survenir. C'est à ce propos qu'on peut parler d'un fameux dîner, raconté par la Harpe, récit que beaucoup connaissent et qui, inventé ou non, est bien le reflet de l'état des esprits à la veille du grand drame de la Révolution. Ce récit de la Harpe a beaucoup occupé Sainte-Beuve. Voici ce qu'il en dit dans ses causeries du lundi. (Causerie sur la Harpe du lundi 10 novembre 1851) :

. . . . . .

Il ne faut pas même oublier le *post-scriptum* qu'on a le tort de supprimer quelquefois et qui donne au récit son vrai sens et toute sa moralité.

Avant de continuer ces fragments des *Causeries du lundi*, il est bon de dire que dans un dernier alinéa qui termine le récit de ce dîner, pendant lequel Cazotte est venu prédire à de grands personnages qui s'y trouvaient, en outre au roi, à la reine, à lui-même, une mort dramatique et même le genre de mort, la Harpe ne manque pas de déclarer que tout ce qu'il a dit a été inventé après coup, c'est-à-dire après les évènements arrivés. Ce passage a donc été supprimé habilement par les éditeurs et rien de plus.

[4] Voir page 372, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

Je continue avec Sainte-Beuve :

« La Harpe suppose que quelqu'un lui demande si cette prédiction est véritable, si tout ce qu'il vient de raconter est bien vrai.

— Qu'appelez-vous vrai? Ne l'avez-vous pas vu de vos yeux? — Oui, les faits; mais les prédictions, une prophétie si extraordinaire... — « C'est-à-dire que tout ce qui vous paraît ici de plus merveilleux, c'est la prophétie. Vous vous trompez.

Et, en effet, le miracle là-dedans, le prodige réel (selon la Harpe), ce n'est pas la prophétie de Cazotte qui est supposée, c'est cet amas de faits inouis et monstrueux qui se sont accomplis à la lettre et qui doivent faire rentrer en soi quiconque en a été témoin.

« Si vous en êtes encore (conclut la Harpe) à ne voir dans tout ce que nous avons vu que ce qu'on appelle une Révolution; si vous croyez que celle-là est comme une autre, c'est que vous n'avez lu, ni réfléchi, ni senti. En ce cas, la prophétie même, si elle avait eu lieu, ne serait qu'un miracle de plus perdu pour vous, comme pour les autres, et c'est le plus grand mal. »

Je n'examine pas le raisonnement qui est hardi et qui tend à introduire le surnaturel, parce qu'il y a eu de l'extraordinaire. La seule remarque que je veuille faire en ce moment, c'est que le jour où la Harpe a écrit d'inspiration cette scène, son talent, pour la première fois, s'est trouvé monté au ton de sa sensibilité émue et de son imagination frappée. La *Prophétie de Cazotte* à la main, il peut se présenter même auprès des générations rebelles pour qui son cours de littérature n'est plus une loi vivante, elles se contenteront de cette seule page mémorable et, après l'avoir lue, elles le salueront. »

Le récit de la Harpe attribue donc un rôle de prophète à Cazotte. Je veux bien qu'il n'ait pu préciser à ce point les faits personnels; mais il est certain qu'il vit venir les maux qui allaient fondre sur sa patrie. Et il dut toujours en parler sous la couleur la plus sombre, puisqu'à Pierry il en a laissé une forte impression dans l'esprit de ses contemporains. Des vieillards de 80 ans, qui existent encore aujourd'hui, et qui ont entendu causer leurs parents, disent fort bien, quand on leur parle de Cazotte : « Ah! oui! Cazotte qui a prédit la Révolution. » Il leur est resté de même dans l'esprit, pour l'avoir

Digitized by Google

entendu raconter, le souvenir de la bonté, de la douceur et de l'aménité de Cazotte.

Il est regrettable d'autre part qu'un témoin quelconque des réceptions de Cazotte à Pierry, n'en ait point écrit les mémoires, car ils eussent été du plus haut intérêt à cause des personnalités remarquables que Cazotte a réunies plus d'une fois à sa campagne de Pierry.

Qu'il serait curieux pour Pierry de connaître nominativement les beaux esprits de la cour, les grandes dames, les notabilités des lettres qui y sont venus faire éclater leur gaîté, leurs bons mots, leurs fines causeries, encouragés en cela par le pétillement du vin de Champagne ?

Cazotte s'était tellement allié toutes les sympathies à Pierry, que ce fut d'une commune voix qu'on le nomma maire. La date de sa nomination remonte au 17 janvier 1790.

Son administration fut trop courte pour avoir beaucoup marqué. A titre de son passage à la municipalité de Pierry, je vais citer seulement un procès-verbal fixant le prix de la journée du travail qu'il a rédigé de sa main sur le registre des délibérations ; son écriture y est belle et nette :

Ce jourd'huy 11 avril 1790, nous, officiers composant le corps de la municipalité de Pierry, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 11 février 1790, sanctionné par le roi, et à nous adressé par le comité intermédiaire..... et qui nous a enjoint d'évaluer le prix commun de la journée dans cette communauté, sans que distinction puisse être faite entre les citoyens actifs et éligibles, après avoir convoqué les notables dans l'église paroissiale, à l'issue de la messe, pour prendre leur avis sur cette décision, sommes unanimement convenus avec eux que le prix commun de la journée de travail devait être porté à douze sols dans le ressort de cette municipalité.

En foi de quoi, avons signé le présent verbal.

Signé : Thomas. Cazotte, maire.

Le 14 juillet 1790, il paraît à la cérémonie locale de la Fédération générale du royaume.

Comme on l'a vu par le fait même de ses fonctions publiques à Pierry, Cazotte avait bien accepté les principes sages de 1789. Mais dès qu'il crut reconnaître que la royauté allait être avilie, dès qu'il vit l'autorité royale ou méconnue ou ballottée, une profonde indignation le prit.

Pour lui, la France allait tomber dans l'abîme et s'effondrer au milieu du cataclysme le plus épouvantable. A partir de ce

Digitized by Google

moment, il se crut appelé à sauver la France et le roi. Le dut-il à l'illuminisme qu'il avait contracté en s'affiliant aux Martinistes? Bref, il imagina un plan ds contre-révolution que des amis communs firent parvenir à la famille royale.

Deux hommes ont donné naissance en France à cette secte d'*Illuminés Martinistes*, Saint-Martin et Martinez de Paschalis. Le fond de leur illuminisme était de croire à la chute des anges, au péché originel, au Verbe réparateur.

Le premier, Louis-Claude Saint-Martin, naquit à Amboise, le 11 janvier 1743, d'une famille distinguée par ses services militaires. Tour à tour avocat, puis lieutenant dans le régiment de Foix, il quitta cette dernière profession qui dérangeait son amour pour la solitude et la méditation, après avoir fait la connaissance de Martinez de Paschalis à Bordeaux, dont il devint l'élève en Illuminisme.

Dès lors il se livra tout entier aux idées métaphysiques. La Révolution passa sur lui sans l'atteindre, tant sa vie était paisible et obscure. Doux, simple, bienfaisant, instruit, aimant les arts, tel était l'homme. Il n'eut d'ailleurs jamais que des amis. Ce qui fit surtout sa réputation, c'est le livre qu'il publia des *Erreurs et de la Vérité* (1775, in-8°). Il mourut à Aunay, près de Paris, en 1803, à l'âge d'environ 60 ans.

J'emprunte à la notice historique sur Cazotte qui se trouve à l'édition Bastien, ce qui fut l'origine de l'initiation de Cazotte à cette secte :

« Un étranger entre un jour chez Cazotte avec un livre sous le bras : « Vous êtes, lui dit-il, auteur du *Diable amoureux* ; eh bien ! c'est cet ouvrage qui fait l'objet de ma visite. » L'inconnu supposant à Cazotte des connaissances du genre de celles de Caldéron, fut très-étonné lorsque celui-ci lui avoua que le *Diable amoureux* était le fruit de son imagination.

Les suites de la conversation apprirent à Cazotte que le personnage dont il recevoit la visite étoit un disciple de Martinez. La curiosité de Cazotte s'étant enflammée, il obtint d'être initié dans cette société, dont Martinez de Paschalis était l'instituteur.

Cazotte n'y fut pas plutôt reçu, que l'évangile devint sa règle, jusque dans les détails les plus minutieux de sa vie. Accoutumé à découvrir toutes ses pensées, il publia de nouvelles idées dans tous les cercles où il était admis. »

Digitized by Google

Je reviens au plan de contre-révolution sus-mentionné. Il donna précisément naissance à cette fameuse correspondance qu'eut Cazotte avec Pouteau, son ami, et à cette époque secrétaire de la Liste civile, correspondance qui le compromit au point de lui faire porter sa tête sur l'échafaud.

Certes, il fit tous ses efforts pour combattre la Révolution, parce que, plus encore que ses intérêts, il voyait ses affections de royaliste menacées. Comme il avait une grande facilité pour écrire, il demanda à sa plume les armes qu'il croyait de nature à frapper juste, communiquant sans cesse ses impressions douloureuses à ses amis, imaginant mille moyens de salut.

Cette correspondance qu'on peut voir à la Bibliothèque nationale est on ne peut plus curieuse. On y retrouve les grandes qualités de style qu'on remarque dans les diverses œuvres de Cazotte, notamment le ton enjoué, malgré la gravité des événements.

Comme exemple, je citerai la curieuse lettre suivante :

DOUZIÈME LETTRE (16 février)

« Voici, mon très-cher, une anecdote que vous pouvez faire insérer dans le journal.

« Venteuil est un village assez considérable, à deux lieues d'Epernay. Il y a six mois ou environ, que le curé Bonhomme, ayant refusé de jurer, fut forcé de déguerpir ; il fallait cependant avoir une messe et des vêpres. Le maître d'école, homme marié, s'offre à remplir toutes les fonctions : on l'accepte ; et, depuis ce temps, il remplit les fonctions curiales.

« L'évêque constitutionnel se pressa d'y envoyer un desservant; on le refusa : Le maître d'école chante la préface à merveille ; il vide proprement les burettes et expédie promptement le service. Sa messe doit être aussi bonne que celle d'un autre. Voilà le dire des gens de Venteuil. »

. . . . . .

Je vois dans une autre lettre tout le bien que pense le père de son fils Scévole qui est à Paris :

« Ce jeune homme me donne beaucoup d'espérance, » dit-il.

Tout à l'heure nous parlerons de Scévole Cazotte, qui a eu sa part propre dans les évènements de la Révolution.

En continuant le dépouillement de cette correspondance très-curieuse, je le répète, puisqu'elle fait voir jusqu'à quel point les imaginations d'alors étaient affolées et surexcitées, et qu'elle nous fait toucher du doigt pour ainsi dire à tant d'évé-

Digitized by Google

nements terribles, je m'attacherai seulement à rapporter ce qui a trait à Pierry.

Voici ce que je lis dans la troisième lettre :

« Je puis répandre jusqu'à trois petits numéros à deux liards, sans me rendre suspect. La semaine passée, le petit district d'Epernay, présidé par un ex-laquais, puis fermier de M. de Meulan, a décidé que nous n'aurions point de curé à Pierry, mais un desservant et point de maître d'école. La paroisse d'Epernay s'empare des biens de notre fabrique. »

Dans un passage de la 8e lettre (27 décembre 1791), je trouve la preuve de l'affiliation de Cazotte aux *Martinistes* :

« Je reçois deux lettres de connoissances intimes que j'avois parmi mes confrères les Martinistes. »

. . . . . .

Elle nous montre aussi qu'Elisabeth Cazotte était son secrétaire pour cette correspondance, chose qui plus tard l'a fait arrêter, conjointement avec son père. Elle est terminée, en effet, par ces mots : « Mon petit secrétaire. »

Dans la dixième lettre, se manifeste l'affection que Cazotte avait pour sa fille, quand il dit :

« Vous êtes bien galant, mon ami, d'avoir répondu à mon petit secrétaire, presque poste pour poste. Lui, il en est tout glorieux. »

Dans cette même lettre, il donne des témoignages du sang-froid que montra Louis XVI, à son retour à Epernay, au milieu des déchaînements de la foule.

Dans la vingtième lettre, il est encore fait allusion à son illuminisme, à propos d'un appelé Duchâtelet :

« Je l'ai connu, déclare-t-il, chez la vieille marquise Durfé, de son temps la doyenne des Médées françaises. Elle fut une des premières qui fit courir après moi, quand j'eus fait prendre l'air au scientifique ouvrage du *Diable amoureux*. Elle avait été toute la vie en commerce avec les esprits ; moi, je les peignois de main de maître, et nous nous trouvâmes aussi savans l'un que l'autre, c'est-à-dire fort ténébreux... ..... La maison de madame la marquise Durfé regorgeoit d'empiriques et de gens qui galopoient après les sciences occultes. »

La vingt-neuvième lettre nous fait connaître que son second fils, Henri, était à Coblentz dans l'armée des émigrés :

« Je m'échauffe, mon ami ; mais le sujet le veut. Passons à des choses plus gaies. Croyez-vous que mon bel esprit fait la coqueluche de Coblentz : cela fait passer des jours très-heureux à mon cadet qui y est ; mais la poésie n'empêche de mourir de faim, ni ceux qu'elle inspire, ni leurs descendants. »

Digitized by Google

Il n'est point étonnant que Scévole Cazotte ait été plus tard l'objet des faveurs de la cour de Louis XVIII, car ses services à la cause royale remontaient déjà à Louis XVI. C'est ce que fait voir une lettre qu'il adressa à son père, à la suite d'avoir été rejoindre la famille royale à Paris, de retour de Varennes.

C'était au Champ-de-Mars ; il s'était approché de la voiture qu'occupaient le roi, sa famille, madame de Tourzel, madame de Lamballe et deux autres dames Le roi l'ayant aperçu, l'appela et lui dit : « Cazotte, c'est vous que j'ai trouvé à Epernay et à qui j'ai parlé. » Ce passage de la lettre m'amène à parler plus amplement que je ne l'ai fait plus haut, du passage du roi à Epernay à son retour de Varennes et du rôle qu'y joua le fils aîné de Cazotte.

Voici ce que j'apprends dans le *Témoignage d'un Royaliste* qui s'occupe surtout de cette fuite de Varennes, des conséquences qui suivirent et du rôle que joua l'auteur dans ces différents événements.

Le roi venait de quitter Châlons. A ce moment les rumeurs les plus menaçantes circulèrent de tous côtés. Le tocsin sonnait partout. L'agitation était au comble à Pierry où un courrier s'était présenté à la mairie, annonçant que les Autrichiens étaient à Châlons où ils n'épargnaient ni femmes ni enfants. Ces rumeurs étaient mensongères ; mais la frayeur ne s'en était pas moins emparée des esprits qu'elle avait affolés. C'est à qui, parmi les paysans, s'armera de faux, de fourches et autres objets meurtriers. Tous les esprits, en un mot, étaient montés. La cour de la maison de Cazotte s'était emplie des femmes et des enfants du village, et la garde nationale du canton, dont Scévole avait été élu le commandant, s'y était rassemblée. A ce moment, son père le fit appeler, l'invita à se mettre à genoux et lui donna sa bénédiction en lui disant : « Va, profite de l'uniforme que tu portes, et fasse le Seigneur que tu puisses donner quelques consolations à notre maître ! »

Scévole bien résolu à répondre à ce que son père attendait de lui, se dirigea immédiatement avec sa troupe sur Epernay. Là, il fut chargé de maintenir l'ordre.

Quand la voiture du roi arriva, il dut faire les efforts les plus héroïques pour empêcher la foule égarée et furieuse de faire irruption dans l'*Hôtel de Rohan*, tenu par un appelé Vallée. Il se tint toujours à la portière pour protéger la famille royale qu'on outrageait et menaçait tout à la fois.

Digitized by Google

Dans le moment même où les malheureux captifs descendirent, la foule parvint à forcer la haie formée dans la cour. Le Dauphin fut, à ce moment, séparé de ses parents et, comme il ne les voyait plus, il les demandait en pleurant. Dans son instinct d'enfant, il avait remarqué Scévole et compris qu'il voulait du bien aux siens. Il s'adressa donc à lui, en passant ses bras autour de son cou. C'est avec tout son cœur que Scévole qui parvint à le porter dans la chambre où la reine avait été introduite, raconte que ses joues furent mouillées des pleurs de l'enfant royal.

Tout le temps que le roi et les siens résidèrent à l'hôtel, Scévole eut toutes les peines du monde à repousser la foule, qui tentait même d'en forcer la porte intérieure. Ses services furent loin de passer inaperçus, car il reçut du roi et de la reine les paroles les plus affectueuses et les plus reconnaissantes et il eut l'insigne honneur de se voir tendre la main par la dernière.

Il eut l'occasion en cette circonstance de faire connaître son nom. Comme madame Elisabeth le lui demandait : « Vous croiriez, lui dis-je, que ma conduite est intéressée. » — « Ordinairement nos désirs sont des ordres ; » « reprit vivement la princesse. » — Hé bien ! je suis le fils de quelqu'un pour qui votre chevalier d'honneur a beaucoup d'amitié, le fils de Cazotte. » — « Ah ! je connois votre nom. »

Cet ouvrage de Scévole Cazotte est donc du plus haut intérêt, car il est écrit par un témoin oculaire et jette la lumière sur ce qui s'est passé à Epernay même, lors de cette fuite historique de Louis XVI.

Ainsi l'épisode d'Epernay donna naissance à une très-belle parole du roi. C'était dans le moment où les officiers municipaux et les administrateurs du district l'entouraient, tandis qu'il venait d'entrer dans l'hôtel :

« Malgré vos fautes, dit l'un d'eux, nous protégeons votre retour vers les représentans de la nation, n'ayez pas peur. » — « Peur ! répondit Louis avec calme, parmi des Français je ne puis pas avoir peur. »

Un peu plus tard, un administrateur encore lui disait ironiquement, en lui montrant la foule irritée : « Voilà ce que l'on gagne à voyager. » A côté de cela on entendait cette bonne parole : « Ils ont cependant l'air bien bons. »

Mais comme son cœur de royaliste souffrit cruellement quand, au moment du départ de la reine, il entendit une des

Digitized by Google

femmes d'Epernay lui crier : « Allez, ma petite belle, on vous en fera voir bien d'autres. » Enfin ce fut la mort dans l'âme qu'il s'échappa de ces différentes scènes.

Sa noble conduite à Epernay avait été si bien remarquée par la famille royale, que son père reçut à ce sujet des félicitations.

Cazotte, qui était tout dévouement au roi, dévouement que révèle chaque page de sa correspondance, dévouement qui le fit écrire des phrases très-compromettantes, puisqu'elles lui valurent la mort, prit pied de ces félicitations pour envoyer son fils à Paris où il le chargea de ses affaires, et lui recommander de tâcher de se faire voir du roi et de lui offrir ses services, s'il voulait bien les agréer.

Quelles tendres paroles d'adieu il jette à Pierry en le quittant, Pierry « situé dans un des plus jolis vallons de France, » avec « des bocages frais que les muses aiment à visiter et des ruisseaux au doux murmure, dont la poésie se plaît à peindre les sinuosités. » Qu'il aime à se rappeler ce charmant hôte de la maison de son père, l'une des plus aimables femmes de la cour, la comtesse de Coaslin ! Cette dernière aimait tellement Pierry que, l'ayant quitté, elle répéta souvent depuis « qu'elle avoit été plusieurs fois prête à redemander des chevaux pour en reprendre la route. »

Dans une lettre qui fait partie des pièces du procès de Cazotte, laquelle est datée de Pierry, du 6 décembre 1790, et adressée à M. Roignan, à la Martinique, il est déjà question de cette comtesse de Coaslin. Cette dame, y est-il dit, « craignant les éclaboussures de Paris, s'est réfugiée auprès de son amie et de nous. »

Pour en revenir aux adieux de Scévole à Pierry, il les termine en disant : « Je recevois pour la dernière fois les embrassemens de ceux que j'y voyois réunis : Père, mère, sœur, et vous, marquise de La Croix, dont l'âme étoit si noble, l'esprit si éclairé, le cœur si parfait. Je devais vous survivre à tous et même à mon jeune frère ! »

On verra reparaître ce même nom de marquise de La Croix, au moment de l'arrestation de Cazotte.

Scévole devait faire son chemin à la cour. Ce n'était pas à la manière d'un courtisan, car il se dévouait à l'infortune.

Peu de temps après son arrivée à Paris, il alla se mettre sur le passage de Marie-Antoinette, se rendant à la messe et il en

Digitized by Google

fut reconnu, ce qui lui valut ensuite d'être admis au jeu de la reine. Un autre jour il est invité à dîner chez madame de Tourzel, dame d'honneur de la reine ; elle avait toujours le souvenir des services que Scévole lui rendit à Epernay, pour la sortir d'embarras dans la foule, alors qu'elle essayait de la traverser pour gagner la voiture de la famille royale. Ici se place un détail touchant.

Comme la reine avait envoyé le Dauphin chez madame de Tourzel, pendant que Scévole Cazotte y était, on lui demanda s'il connaissait ce dernier. Le jeune prince répondit : « C'est M. Cazotte qui a fait tant de plaisir à papa et à maman, à Epernay. »

Après avoir été mis ainsi en rapport avec le roi et la reine, Scévole obtint un poste de lieutenant dans la nouvelle garde qui venait de se former.

Nous voici arrivés aux évènements qui touchent de plus près Jacques Cazotte, évènements qui amenèrent la découverte de papiers plus ou moins compromettants pour lui, tels que correspondance avec Pouteau, secrétaire de la Liste civile, *Conseils au roi Louts XVI.*

Outre ces lettres et conseils, figurent parmi les pièces de son procès : *Mon songe de la nuit*, etc..., des *Révélations mystiques.*

La correspondance avec Pouteau notamment, fut saisie aux Tuileries, lors du massacre des Suisses et du pillage du château, le 10 août.

Il n'en fallut pas plus pour faire décréter Cazotte d'accusation et ordre fut envoyé de Paris aux Administrateurs du District d'Epernay, de procéder à l'arrestation de Cazotte et de sa fille.

(*A suivre*). Armand Bourgeois.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

Le Besgue dut reconnaître l'utilité de s'adjoindre quelqu'un, car à la délibération du corps de ville datée du 29 octobre, on enregistre une lettre de M. de Marolles, alors à Bar, par laquelle il demande un nouvel ambassadeur et le plus influent qui se puisse trouver en la ville. Messieurs du Conseil jetèrent les yeux sur M. de Frignicourt[1], gouverneur, qui avait traité de la reddition de la citadelle de Vitry lors des dernières guerres civiles, et avait eu l'honneur de conserver à la ville tous ses anciens privilèges dans les articles de capitulation acceptés par Henri IV. Le gouverneur devait « employer sa faveur « envers Sadicte Altesse, et Messieurs de son Conseil, de con- « sentir ledict ressort et les y disposer aultant que faire se « pourra. »

Mais le gouverneur, pas plus que les deux autres députés, ne purent gagner la cause de la ville, et ils n'obtinrent rien[2].

* Voir page 433, tome X, de la *Revue de Champagne*.

1. « Seront les habitans dudict Victry conservez en leurs anciens droictz, « privilèges, franchises, libertez, avec exemption du droict de jurée et bour- « geoise... quittes et exemptz et affranchiz à tousjours de toutes tailles, « taillon, creüe, subventions, etc. » Comme il coûtait peu de promettre, le Roi accorde tout ce qu'on veut.

Arch. Municip. AA. 3.

2. Dans une lettre, que je crois de la main de Monsieur de Vaveray des Viâpres (président en l'Election, auteur d'un ouvrage manuscrit sur l'Election de Vitry-le-François, publié par la Société des sciences de cette ville), écrite au P. Augustin Guillemin, religieux de Senones, historien du Barrois, sous la direction de Dom Calmet, il y a quelques renseignements inédits sur ce ressort du Barrois. Dom Guillemin ignorait complètement, au XVIIIe siècle, si le ressort de Bar avait toujours été, au Parlement de Paris, comme il l'était alors, ou bien si, dans le siècle précédent, la justice de Bar ressortissait au Présidial de Vitry. Son correspondant lui répond, entre autres choses : « Le R. P. Dom Calmet. qui a pris naissance dans « cette Prévosté (il s'agit de la Prévôté de Chouville), peut estre instruit « que cette dépendance de Commercy a ressorty au Bailliage de Vitry jus- « qu'en 1718, que cette prévosté a été cédée avec Commercy au duc de Lor- « raine pour étendre cette principauté souveraine, et être par luy possédée à « ce titre... Les villages compris dans cette cession sont Chouville, chef-

Digitized by Google

[1] La ville de Vitry avait, dans les anciens privilèges que lui avaient accordés ses fondateurs, le droit de percevoir les lods-et-ventes sur toute maison vendue dans l'intérieur de son enceinte. Ce droit ne lui avait pas été conféré à perpétuité, mais à chaque expiration de la concession temporaire, les souverains renouvelaient ce droit sans trop de difficultés[1]. La perception s'en fit, dès le principe, d'une façon particulière ; ce fut le receveur du Domaine royal qui en faisait la levée, et de là la recette passait ès mains du receveur de la ville, qui l'employait aux dépenses du budget. Cette particularité donna à réfléchir à M. Jean Domballe[2], procureur du Roi, homme d'un esprit inventif et plein de ruses ; il se dit que ces deniers étant de concession royale, il y avait, lui, qui représentait l'autorité judiciaire du Roi, droit au moins pour une minime part ; et sans trop chercher à approfondir une question aussi douteuse, il adressa à la Chambre des Comptes une requête dans laquelle il dut exposer sa demande en termes si convain-

« lieu de la Prévôté, Mesnil la Hogue, mairie roiale, Saint-Aubin, Auran-
« ges, les grand et petit Méligny, Villissey, la Neuville au Rut et l'abbaie
« de Riéval... Il ne reste au Bailliage de Vitry, de cette Prévôté, que les
« villages de Villeroy et de Vaux-la-Grande, qui ont échappé au traitté de
« cession...

« C'est le Bailliage de Sens et non celuy de Vitry qui a soutenu que le
« duc de Bar et ses sujets étoient de son ressort, cela paroit par le procez-
« verbal de la coutume de Sens, et les notes de Dumoulin... etc. »
(*Arch. Municip.* II. 16.)

1. Charles IX, par ses lettres datées de Bar-le-Duc en 1564, avait donné aux habitants de Vitry le produit des lods et ventes pendant 4 années, pour leur aider à construire leurs fortifications. Ses lettres, datées de Châlons, portaient continuation pour 6 années. Ses successeurs continuèrent ce privilège. (*Archives Municipales* CC. 154, CC. 155, CC. 156.)

Vers le milieu du XVIIe siècle, ce droit fut réduit ; la ville pouvait percevoir toute somme due pour lods et ventes pourvu qu'elle fût inférieure à un écu. (CC. 157). — En 1771 environ, M. Poulain, receveur du domaine, fit savoir à la ville que les lods et ventes seraient désormais perçus au profit du Roi. Les habitants firent alors un mémoire dans lequel ils cherchaient à expliquer que de toutes les belles promesses passées, il ne restait à la ville que ce seul bienfait « du Roi François Ier son illustre fondateur. » (CC. 159). — Consulter aussi pour les lods et ventes les registres BB. 1. BB. 2. BB. 4. BB. 5. BB. 6. etc. — Et le recueil de Ballidart à la table. (II. 5. des mêmes Archives.)

2. *Arch. Municip.* BB. 1. (13 Novembre 1610. Registre des délibérations). Le receveur percevait un sou pour livre de remise.

3. Ce Jean Domballe fut le premier d'une dynastie de procureurs du Roi qui tinrent la charge jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, époque à laquelle l'office passa ès mains du gendre de l'un d'eux, M. de Salligny.

Digitized by Google

cants, que peu de temps après il se trouvait muni d'une décision souveraine, et que sans perdre un instant il faisait signifier à Claude Delalain, receveur du Domaine[1], « ad ce que... « il ayt à employer en son prochain compte, soubz le nom « dudict sieur procureur du Roy ung sol pour livre de tous les « deniers procédans des lotz-et-ventes, des places et maisons « ascizes dans l'encloz de ladicte ville... prétendant ledict « sieur procureur du Roy avoir droict dudict sol pour livre. »

Mais la ville s'opposa avec grande énergie à cette étrange décision ; on envoya aussitôt un procureur à Paris avec mission de faire diligence et[2] « D'empescher formellement l'allo- « cation dudict article, et pource faire, et fournir de moyens, « ledict procureur scindicq envoyra par mesme moyen amples « mémoires audict procureur des comptes. »

Cependant la crainte de Jean Domballe retenait encore la ville. On n'osait trop risquer l'aventure ; la première indignation une fois calmée, on crut prudent de tenter une transaction honorable pour mettre fin à des débats interminables. Et puis la Cour aurait peine à se déjuger. Aussi[3], « bien que lesdicts « procureurs du Roi ne font aucune poursuite et diligence au « retournement desdicts lotz-et-ventes », la ville consentit-elle à lui abandonner une somme de 20 livres par année, moyennant laquelle, elle espérait bien vivre en paix. D'ailleurs, pour obtenir gain de cause, les procureurs de la communauté donnaient comme raison assez adroite « que lesdicts préten- « dus droicts sur les deniers desdicts lotz-et-ventes, concédez « par Sadicte Majesté à l'effect des fortiffications de ladicte ville « seroient beaucoup diminuez[4]. » C'était là le meilleur argument de l'affaire. La Cour pouvait alors casser son premier jugement sans paraître agir à la légère ; elle pouvait prétendre avoir été insuffisamment éclairée par la requête du procureur du Roi ; la crainte des guerres exigeait que l'on plaçât l'intérêt d'une ville entière, au-dessus des exigences à peine fondées d'un simple magistrat[5]. M. Samuel Menjot, procureur à la Chambre des Comptes, chargé de soutenir la ville en cette instance, poussa énergiquement le Conseil dans cette voie. Il

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (10 Mars 1612.)
2. *Arch. Municip.* BB. 2. (27 Juillet. 26 Octobre 1613.)
3. *Arch. Municip.* BB. 2. (24 Décembre.)
4. *Arch. Municip.* BB. 2. (24 Décembre 1612.)
5. *Arch. Municip.* BB. 2. (26 Octobre 1613.)

Digitized by Google

mandait, à la date du 26 octobre 1613, que l'on fît sans délai signifier à Me Domballe la requête d'opposition portée en la Chambre. Grâce à l'activité déployée, Jean Domballe fut vaincu dans ses prétentions. A l'offre de 20 livres que lui avait faite la ville, il avait répondu par un méprisant silence ; mais il n'eut pas même la suprême consolation d'accepter cette somme. Après des dépenses sans nombre, des démarches incessantes, le 11 Juillet 1614, le procureur syndic fit lecture au Conseil d'une sentence de la Chambre des Comptes, obtenue à l'encontre du procureur du Roi, par laquelle il était purement et simplement débouté de sa demande avec défense expresse de jamais rien entreprendre à ce sujet à l'avenir[1].

Les guerres passées avaient mis la ville dans une misère profonde ; les habitations étaient dans un état de délabrement qui n'indiquait que trop la gêne des habitants[2] ; les fortifications tombaient en ruine et laissaient la ville absolument sans défense contre le moindre coup de main. Cet état de faiblesse servit de prétexte aux gens de Châlons pour une requête au Roi, dans laquelle, exposant la misérable situation de Vitry, ils priaient le Roi, dans l'intérêt de la justice même, de transporter à Châlons le Bailliage et les sièges, disant « [3] que la justice du Bailliage et siège Présidial dudict Victry, n'estoit seurement « observée et administrée, prenant leur prétexte sur ce qu'ils « prétendent que ceste ville n'est en cette deffense et seureté « qu'il seroyt nécessaire. » Les habitants de Châlons allaient même plus loin dans leur sollicitude pour la justice et l'intérêt du royaume, ils priaient Sa Majesté « de faire combler les fossés et fortiffications. »

En cet extrême péril, on convint d'envoyer à Paris un personnage capable de contrebalancer l'influence du député de Châlons[4]. On choisit, pour cette mission délicate, Me Jacques

1. L'arrêt était du 11 avril 1614. (*Archives Municipales*. BB. 2. (11 Juillet 1614.)

2. Le produit des lods et ventes ne suffisait guère à toutes les dépenses des remparts. On emprunta 6,000 livres. (*Archives Municipales*. BB. 2. (22 Février. 19 Mars 1614.) En ce moment, du reste, la reine était à Suippes, à quelques lieues de Vitry ; on se transporta auprès d'elle pour recevoir ses ordres. (*Archives Municipales*. BB. 2. 29 avril 1614) et conserver la ville à son obéissance. A ce moment même, l'armée de Condé était à Suippes et la ville envoyait force présents à ce prince pour le détourner de passer à Vitry.

3. *Arch. Municip.* BB. 2. (11 Mars 1614.)

4. *Arch. Municip.* BB. 2. (11 Mars 1614.)

Digitized by Google

Rollet, prévôt de la ville, qui devait s'attacher surtout à faire ressortir l'absurdité de la requête. Les derniers mots de sa rédaction en indiquaient, du reste, plus qu'il n'était nécessaire, l'esprit et le but. Néanmoins, rien de définitif ne fut décidé. La Cour avait en ce moment trop à faire à veiller aux préparatifs des Etats sans entendre encore à ces délicates questions[1]. D'ailleurs les deux villes elles-mêmes durent un instant oublier leurs dissentions pour se donner tout entières à la rédaction de leurs doléances. Le 20 juillet 1614, le procureur syndic de la communauté fit une requête au Conseil de ville, tendante à nommer[2] « des personnes pour dresser les articles et cahiers « des plaintes que l'on auroyt à faire aux Estatz convocquez « à Sens[3]. Après délibération, furent élus Antoine de Combles, lieutenant particulier au Bailliage, Nicolas Le Besgue, conseiller, avocat du Roi au même siège, Thierry de Marolles, Gilles Jacobé, avocats, Jean de Pinteville, greffier, et Thomas le Blanc, procureur. Le 3 août, on réunissait une nouvelle assemblée[4] qui déléguait à ces premiers élus le pouvoir de nommer des députés pour aller en la ville de Sens assister aux Etats et porter les cahiers[5].

Mais si la ville avait à défendre, du côté de Châlons, son existence en tant que chef-lieu de juridictions, elle subissait, de la part d'une autre ville voisine, une suite de tracasseries pour lesquelles elle plaidait depuis longtemps déjà en Parlement à Paris. Le jour même où l'on devait nommer des députés aux Etats, le 3 août 1614, Messieurs du Conseil furent saisis d'une nouvelle affaire[6] « que journellement les officiers de « Sainct Dizier faisaient entreprinses sur les villages dep- « pendans du Bailliage et Prévosté audict Victry, à quoy la « communaulté dudict Victry avoyt notable intérest, pour rai- « son de quoy, les officiers du Roy dudict bailliage et Prévosté « estoient en procès par devant nosseigneurs de Parlement « allencontre desdicts officiers de Sainct Dizier, et que estoit

1. Le traité de Sainte-Menehould, qui mettait fin aux hostilités, venait d'être signé.

2. *Arch. Municip.* BB. 2. (20 Juillet 1614.)

3. *Arch. Municip.* BB. 2. (20 Juillet 1614.)

4. *Arch. Municip.* BB. 2. (3 Août 1614.)

5. Il n'est rien resté des cahiers de ces états, sinon la minute d'articles proposés par un anonyme, un « quidam », articles pleins de sagesse et de modération.

6. *Arch. Municip.* BB. 2. (Ib.)

Digitized by Google

« nécessaire d'y adviser... » etc. Un sergent de Vitry nommé Thiébault intentait un procès en appel d'une sentence du bailli de Saint-Dizier de juillet 1614[1], « en ce qui concerne « les inhibitions et deffenses à tous sergens du Bailliage et « Prévosté dudict Victry de mectre à exécution les sentences « et commissions de Messieurs le Bailly et Prévost dudict « Victry ou leurs lieutenans, et de donner aulcune assignation « auxdicts habitans de la ville et faulxbourgs de Saint-Dizier, « et aux habitans demeurant ès villages de la seigneurie et « chastellenye de Saint-Dizier, en vertu des commissions et « sentences desdicts sieur Bailli et Prévost dudict Victry. »

La sentence que la ville se flattait d'obtenir devra être lue et publiée à Saint-Dizier « comme estant la ville, faulxbourgs « dudict Saint-Dizier et les villaiges de la chastellenye, notoi- « rement du Bailliage et Prévosté dudict Victry. » On décida donc de se joindre au sergent Thiébault et d'intervenir en la cause ; malheureusement, le temps était loin où la question pourrait être définitivement réglée.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (3 août.)

Digitized by Google

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

VII

Claude IV de Mertrus fut seigneur de Saint-Ouen, Saint-Etienne, Saint-Léger-sous-Margerie et Saint-Utin en partie.

Le 8 février 1592 Claude, en compagnie de ses frères et sœurs, Antoine, Anne et Marie, pour eux et en son nom fit ses foy et hommage pour les terres et seigneuries de Saint-Ouen et Saint-Etienne.

Le 18 juin 1597, il épousa Anne Linage, fille de Jacques Linage, seigneur de Somsois, et de Madeleine Braux. Ce fut peu après son mariage que Claude IV de Mertrus acheta la terre de Saint-Utin. Moitié de cette seigneurie appartenait à Jeanne de Coytigny [1], qui la vendit 2,400 livres ; Claude de Mertrus paya 500 livres pour quins et requins ; le contrat et les épingles lui coûtèrent 100 livres. L'autre partie de Saint-Utin fut vendue à Claude par Messieurs de Viaspres [2] et Gillancourt [3] pour 1,800 livres. Claude dut encore payer 200 livres pour les criées et le contrat, et 300 livres pour quins au seigneur de Villebertin [4] dont relevait Saint-Utin. Cette terre de Saint-Utin que Claude venait d'acheter, fut par lui cédée à son frère Antoine de Mertrus, que nous trouvons qualifié seigneur de Saint-Utin en 1608. Antoine avait épousé, le 17 février 1602, Marguerite de Geps, fille de Pierre de Geps, seigneur de Flavigny [5] et de Anne de Regio, qui lui apporta en mariage une partie de la terre de Flavigny. En 1608 Antoine de Mertrus, seigneur de Saint-Utin et de Flavigny, réclama à son frère Claude ce qui lui revenait de la succession de leur mère commune, Marie de Mauroy.

Les deux frères ne pouvant s'accorder forcèrent les gens de justice, le bailly de Rosnay et ses officiers, à s'occuper de leur

* Voir page 314, tome X, de la *Revue de Champagne*.

1. Jeanne de Coytigny, du reste inconnue.

2. Viaspres : Est-ce Viaspres (canton de Méry-sur-Seine), ou le fief de Viaspres (commune d'Ecollement, Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont), que possédait la famille de Minette ?

3. Gillancourt (Haute-Marne), canton de Juzennecourt.)

4. Villebertin (Aube, commune de Moussey, canton de Bouilly.)

5. Flavigny (Marne, canton d'Avize.)

Digitized by Google

différend et de leurs affaires. Il en résulta un décret ordonnant la saisie de la terre de Saint-Ouen qui comprenait alors, selon les termes du décret du 27 février 1609 :

1° Le fief et seigneurie de la Motte, prés l'église dudit lieu où anciennement était la maison seigneuriale dudit Saint-Ouain et ce qui en dépend contenant en tout 3 arpens ou environ, qui servent de jardins et de basse-cour, fermée de fossés avec un petit étang attenant ou y a?... contenant environ 2 arpens étant de présent en nature de garenne et prés, consistant ladite seigneurie et fief de la Motte en haute justice, moyenne et basse avec la moitié de la haute justice moyenne et basse de la seigneurie dudit Saint-Ouain comme les droits de cens et censives à prendre sur tous les demeurans au dit Saint-Ouain à raison de 15 deniers et une poule par chaque ménage et par demi-ménage, moitié d'icelle censive qui est pour le droit du four qui soulait être au dit Saint-Ouen, que droit d'usage ensemble tous les autres droits et héritages dépendants en fiefs cy-après déclarés :

La moitié du moslin banal du dit Saint-Ouain, ensemble la rivière au-dessus du dit moslin jusqu'au lieu où souloit avoir un *griel*.

La moitié des terres vacquantes se consistant en 300 arpens environ y compris le gagnage du Ruez soit 110 arpens en une pièce tenant d'une part au chemin qui conduit de Saint-Ouain à l'Huistre d'autre part à un tertre, d'un bout aux terres *Renaldus* et d'autre bout au chemin qui conduit de Saint-Etienne aux Montmarrins ;

Et généralement tous les autres droits seigneuriaux, cens rentes et redevances et mouvance d'arrière-fiefs que la seigneurie tient en pleine mouvance et sont tenus y faire les foy et hommage, comme la seigneurie des Montmarrins à présent occupée par Pierre de Mouspoix, escuyer, sieur du dit lieu et Paul Rager aussi sieur du dit lieu ; le fief de la Grosse Épine, à présent tenu par Denys Varnier, sieur du dit lieu.

2° Le fief et la cour dame Roland, dépendant du fief cy-dessus et consistant en maison seigneuriale fermée de fossés à l'entour ainsi qu'elle se consiste et comporte ensemble les jardins d'Alentour, contenant environ 2 arpens, tenant d'une part à la chaussée des Forgerons, d'autre au dit sieur de Saint-Ouain, d'un bout au chemin qui conduit de Saint-Ouain à Saint-Etienne, d'autre bout à plusieurs. Ledit fief se consistant en haute justice moyenne et basse pour ledit enclos,

Digitized by Google

ensemble moitié de la haute justice moyenne et basse de la seigneurie dudit Saint-Ouain, droits de censive qui est de 15 deniers... etc... comme ci-dessus.

... Moitié du moslin banal...

... Moitié des terres vacquantes, environ 100 arpens y compris moitié d'une pièce de terre assise au finage, appelée les Essartés, contenant 91 arpens 7 danrées, et le gagnage du Ruez... et en roture 94 pièces de terre, environ 390 arpens.

3° La terre et seigneurie de Saint-Etienne se consistant en haute justice moyenne et basse, la censure du droit du four qui est de telle condition que chaque ménage doit 2 sols 6 deniers et une poule, et les veuves 15 deniers et une poule payables au jour de Saint-Remy chaque année.

Item le moslin banal du dit lieu et la rivière au-dessus.

Item le gagnage de la Bonnefoy contenant 100 arpens...

Item le petit gagnage consistant en 10 pièces de terre contenant 68 arpens ou environ, y compris une pièce de 3 arpens à Morevaulx.

En roture 21 pièces de terre formant 113 arpens.

Le gagnage de la cense du chemin tenu en plein fief et mouvant du roi à cause de son chastel de Saint-Dizier et consistant en 41 pièces de terre sises aux finages de Saint-Ouain, Domprot et Saint-Etienne consistant en 41 pièces de terre contenant environ 220 arpens.

Telle était, en 1609, l'étendue des seigneuries de Saint-Ouen et Saint-Etienne saisies sur Claude de Mertrus qui, par devant le bailly de Ronay, rachetait le château avec 1/3 des droits seigneuriaux et 1/3 dans 1,314 arpens de terre au total pour la somme de 7,000 livres ; il en couta 200 livres pour quins et requins après un accord avec le comte de Ronay, le duc de Luxembourg. Il racheta également à ses sœurs Anne et Marie pour 600 livres la part qui leur revenait dans la seigneurie. Quant à Antoine de Mertrus, il eut la seigneurie de Saint-Etienne et le gagnage de la cense du chemin. Ainsi il gagnait son procès ; il dut alors céder à son frère la seigneurie de St-Utin et il ne s'intitule plus que seigneur de Saint-Etienne et de Flavigny. En 1626 il était gendarme de la compagnie de la reine ; nous ne savons ce qu'il devint, cependant il existait encore en 1633.

Claude IV de Mertrus avait encore acheté la seigneurie de Saint-Léger à Jacques de Renty, seigneur du lieu, fils de Jean-

Digitized by Google

Baptiste de Renty et de Françoise de Courtemont[1], dame de Saint-Léger par sa mère Jeanne de Mertrus comme nous l'avons vu. Claude de Mertrus fit rentrer cette terre dans sa famille pour la somme de 14,000 livres, non compris 600 livres pour quints et requints payés tant au comte de Ronay qu'au comte de Dampierre après transaction et accord.

(*A suivre*). A. MILLARD.

1. Françoise de Courtemont fut marraine des cloches de Saint-Léger-sous-Margerie. Un seule existe encore et porte l'inscription suivante :

L'an MV•XLVIII fumes faites només par dâmlle F. fille de noble hôme P. de Courtemôt damoiselle M. sa fême lr dame de ce lieu M. Nicole Loume recteur de cette église I. feme de Anthoine Beauv... ? M. E. fils de R. M. L'autre cloche qui portait peut-être la même inscription fut descendue, le 9 brumaire an II (30 oct. 1793) et menée au port d'Arcis. En bas de cette inscription se trouvent deux écussons l'un de ? à 3 lézards 2 et 1 la queue en bas ; l'autre de ? à 3 bandes de ?...

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Edgard Ruinart de Brimont, chef d'une des principales maisons de vins de Champagne, vient de mourir presque subitement, le 5 juin, à Paris. Il avait conservé le domaine patrimonial de Sillery. La famille Ruinart est des plus anciennes de la bourgeoisie rémoise et a fourni dès le commencement du XVIIIe siècle dom Thierry Ruinart, un des membres les plus célèbres de l'ordre bénédictin. M. Ruinart, écuyer, échevin de Reims, seigneur de Brimont et Brimontel, secrétaire du roi en 1787, eut deux fils : l'aîné a fait souche, et parmi ses descendants figure un peintre de talent, M. Paul Ruinart ; le cadet est devenu député, maire de Reims et a été créé vicomte à l'occasion du sacre de Charles X. Ce titre à majorat appartient à M. Th. Ruinart de Brimont qui habite Versailles. Le maire de Reims eut six fils, dont cinq ont laissé postérité ; le sixième est mort récemment prélat romain et avait associé noblement son nom à la cause de la papauté en s'exposant courageusement pour rejoindre le Saint-Père à Gaëte ; et une fille mariée à M. de Vroil.

* * *

M. Charles Dunoyer, qui est mort à Marseille, au mois d'avril dernier, appartenait à notre province. Né à Reims en 1799, d'une famille des plus honorables de la ville, élève au Lycée, il entra à l'Ecole normale et fut nommé à vingt ans, professeur de philosophie au lycée de Marseille. Adjoint de cette ville en 1830, il reçut en 1835, une médaille d'or de ses concitoyens pour son admirable conduite, pendant l'épidémie cholérique. Secrétaire-général du département de 1837 à 1848, il devint en 1851, préfet des Hautes-Alpes, recteur du département du Var en 1852, puis à Nancy après avoir été un moment chef de division au ministère de l'instruction publique. Il était commandeur de la Légion-d'honneur depuis le 14 juin 1865. La mort de Dunoyer a causé une vive impression à Marseille, où après une vie si bien remplie, il s'est éteint en bon chrétien.

* * *

La Haute-Marne, vient de perdre un de ses sénateurs. M. Robert-Dehault, maire de Saint-Dizier. Né à Droyes en 1821, M. Robert-Dehault avait été sous le gouvernement de Juillet secrétaire général de la Corse. Elu député de la Haute-Marne en 1871, il entra au sénat en 1876. Comme maître de forges c'était une des notabilités industrielle du département.

* * *

M. Royer des Genettes, receveur des finances, chevalier de la Légion-d'honneur, descendant de l'illustre médecin en chef de l'expédition d'Egypte, vient de mourir à Villenauxe (Aube).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

ANNALES DU PAYS DE LAGNY, par M. A. Le Paire, 2 vol. in-8° en un tome, Lagny, Paquier, 1881.

« L'histoire de Lagny n'a pas été encore écrite », dit M. Le Paire au commencement de son ouvrage, mais il a comblé cette lacune par un travail excellent et complet: il a bien réellement publié les annales du pays de Lagny et non pas seulement de la ville et nous sommes heureux de le féliciter ici.

Lagny a une histoire intéressante: la ville doit son origine à sa situation sur le bord de la Marne qui dut y attirer les pêcheurs et les mariniers, mais elle se développa réellement après la fondation de l'abbaye royale de Saint-Fursy, pieux irlandais, accueilli avec faveur par Clovis II. Nous ne pouvons retracer ici en abrégé les annales de cette cité que son voisinage de Paris a rendue nécessairement très intéressante, mais nous pouvons du moins indiquer certains chapitres traités avec un savoir tout particulier par M Le Paire: d'abord celui où il s'occupe des foires si importantes de Lagny au moyen-âge et de tout ce qui s'y rattachait au point de vue commercial. Puis celui qui correspond au mouvement communal et se termine avec la fin de la dynastie des comtes de Champagne: ceux consacrés aux détails de la guerre de Cent ans, pendant laquelle la ville fut bloquée; le chapitre qui traite des guerres du XVI° siècle. M. Le Paire s'arrête au mois de septembre 1792 et il complète son livre par un choix excellent de pièces justificatives inédites.

Nous avons lu avec un plaisir particulièrement vif les pages dans lesquelles il raconte tout ce que saint Vincent-de-Paul a fait pour Lagny et les pays environnants. Nous le félicitons d'avoir eu le courage de flétrir dans une note, les conseillers municipaux actuels de Lagny, qui cherchent à empêcher les familles, dit-il, de confier leurs enfants aux sœurs de Saint-Vincent. « Nous voulons croire ajoute-t-il, qu'ils ignorent complètement les événements qui en 1652 se sont passés dans notre pays.

Nous ne répéterons pas nos éloges, mais cependant nous ne pouvons manquer de constater que ce livre est une des meilleures publications provinciales qui aient depuis longtemps paru[1]. E. de B.

***

1. Nous regrettons seulement que M. Le Paire ait ignoré que dans nos deux premiers volumes de la *Revue*, nous avons publié le long mémoire de dom Chaugy sur l'abbaye de Saint-Fursy et celui beaucoup plus court de dom Germain. *(Note de la Rédaction).*

Digitized by Google

ANNALES DU DIOCÈSE DE SOISSONS, par l'abbé Pécheur, tome IV, in-8°. Soissons, Fèvre-Darcy, et Paris, Desmoulin, 1881.

Il serait à souhaiter que chaque diocèse de France ait un historien comme M. l'abbé Pécheur. Il a réellement écrit les Annales du Soissonnais dans ses plus minutieux détails, en demeurant toujours intéressant. L'académie des Inscriptions a constaté d'ailleurs la valeur de cet ouvrage en le couronnant dans un de ses derniers concours. M. Pécheur a prodigieusement travaillé et il sait mettre en œuvre les documents qu'il a rassemblés. Nous tenons à parler ici de son livre, parcequ'il intéresse à un haut degré les lecteurs de la *Revue*, car il existe de nombreuses affinités entre les diocèses de Soissons, de Châlons et de Reims et l'on aura toujours grand profit à consulter ces Annales, quand on s'occupera de l'histoire de nos régions. Ce quatrième tome contient le récit des évènements de deux siècles, le XIVe et le XVe et clot la période féodale. L'analyser serait chose impossible, nous aimons mieux y renvoyer le lecteur en l'assurant qu'il y trouvera tout ce qu'il peut prétendre chercher.

Nous souhaitons vivement que M. l'abbé Pécheur poursuive son travail : il laisse percer dans son introduction un pénible découragement à l'égard des ressources nécessaires pour parfaire son œuvre. Nous ne pouvons croire que dans le Soisonnais il ne rencontre pas assez de sympathie pour triompher de ces difficultés. Nous serons heureux d'y contribuer pour notre modeste part en insistant sur l'excellence des *Annales*. E. B.

***

GILLES GUÉRIN, SCULPTEUR DU MAUSOLÉE DE VALLERY, par M. Eugène Vaudin, ancien maire, Paris. Dumoulin, libraire, 1880.

L'attribution erronnée qu'on avait faite du mausolée de Vallery à Jacques Sarrazin, l'un des fondateurs de l'Académie de peinture et de sculpture, démontre que, dans les beaux-arts comme dans les autres productions de l'activité humaine, l'élève égale parfois et même surpasse le maître. En effet, le superbe monument funèbre qu'érigea le grand Condé à la mémoire de son père inhumé dans l'église du village de Vallery, fut longtemps regardé comme l'œuvre de Jacques Sarrazin ; la *Biographie universelle* de Michaut était tombée elle-même dans cette erreur ; cependant M. Eugène Vaudin prouve, d'après les données les plus irréfragables, que Gilles Guérin, élève de Sarrazin, est le véritable auteur du magnifique mausolée d'Henri de Bourbon, prince de Condé, mort en 1646.

Les recherches entreprises par le laborieux investigateur du riche patrimoine artistique dont le département de l'Yonne est redevable aux siècles passés l'ont amené à reconnaître qu'à la vérité Jacques Sarrazin, le plus fameux des sculpteurs de la période écoulée entre le règne de Henri II et celui de Louis XIV, compte parmi ses œuvres un monument funèbre érigé à Henri Jules de Condé ; mais il ne faut

Digitized by Google

pas confondre cette œuvre avec le mausolée de Vallery. Les deux mausolées ont une physionomie distincte : celui de Jacques Sarrazin, placé d'abord dans l'église Saint-Paul de Paris et plus tard au musée des monuments français, exprime l'hommage de la reconnaissance d'un nommé Perrault, président du Parlement pour le prince qui fut son bienfaiteur ; celui de Gilles Guérin manifeste un sentiment non moins élevé, la piété filiale ; le premier, en bronze, se compose de quatre statues assises sur un socle orné de bas-reliefs également en bronze ; le second, en marbre, offre une composition différente ; on voit le prince couché sur le côté, au-dessus d'une espèce d'ordre d'architecture, soutenu par quatre grands Termes ; les armes du prince sont portées par de jeunes enfants qui représentent les génies de la Douleur ; les quatre figures ou cariatides, chacune de six pieds de hauteur, personnifient la Force, la Justice, la Prudence et la Tempérance ; à l'exception du sarcophage en marbre noir, le tout est en marbre blanc de Carrare, auquel le temps a donné une teinte dorée et harmonieuse.

Quant aux cuivres ciselés qui décoraient diverses parties du mausolée de Vallery et lui imprimaient une certaine animation, les municipaux de cette commune les détachèrent en 1792 et les vendirent comme de vieilles ferrailles ; ils pesaient deux cent quatre-vingt livres ; l'acquéreur, Durand, horloger à Villeneuve-la-Guyard, les fit fondre ; il les avait payés quatre cents livres, plus un écot de soixante livres, et cinq livres d'arrhes. Ce vandalisme est d'autant plus déplorable que ces productions de l'ancien art industriel appartenaient à une époque ou l'orfèvrerie française, par la délicatesse du travail, par le goût de la composition, atteignait à la plus grande perfection en ce genre. Les jardins de Versailles montrent encore des œuvres nombreuses et variées de Gilles Guérin, dit M. Eugène Vaudin, mais d'une valeur inégale. On peut croire, ajoute-t-il, que le génie du grand Condé, sous les yeux duquel l'artiste sénonais exécuta le mausolée de Vallery, exalta son imagination, car bien peu de ses œuvres sont d'un sentiment aussi élevé ; les cariatides surtout présentent un genre de beauté simple et naturelle et sont d'un effet grandiose auquel ne saurait prétendre le *Tombeau du Dauphin* de la cathédrale de Sens.

Etienne Georges.

* * *

M. Léon Palustre poursuit régulièrement sa belle publication de la *Renaissance en France*. La nouvelle livraison — la quatrième — est consacrée au département de Seine-et-Marne. Nous répèterons les éloges que nous avons déjà formulés. Au point de vue typographique, l'ouvrage est irréprochable, comme illustration, tout à fait remarquable ; quant à l'érudition, M. Palustre a fait ses preuves.

La Renaissance a laissé de beaux vestiges en Seine-et-Marne. Pour ne nous occuper que des principaux, nous citerons le cloître de Saint-Sauveur à Melun, l'église de Brie-Comte-Robert, l'église d'Othis, la

Digitized by Google

maison dite de François Ier, que chacun peut admirer sur le cours la Reine, à Paris, où elle a été transportée, après avoir été pendant trois siècles l'une des curiosités de la petite ville de Moret, le château de Nantouillet, les ruines de celui de Monceaux, — deux merveilles. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces études que M. Palustre sait rendre des plus agréables à lire.

***

Nous avons un grand faible pour les monographies des villages : nous y trouvons un véritable intérêt par les détails multipliés qu'elles fournissent pour l'histoire de notre ancienne société rurale. Et, il faut l'ajouter, c'est à l'aide de ces travaux qu'on arrivera à édifier le grand monument de nos Annales nationales. L'*Histoire de Charly-sur-Marne*, de M. le docteur Corlieu en est la preuve.

Charly est un bourg situé entre Château-Thierry et la Ferté-sous-Jouarre. M. Corlieu a su rassembler sur son village natal tous les documents possibles et il a composé un travail complet et très curieux. Seigneurie, fiefs secondaires, prieuré, faits locaux, écoles, révolution, nous indiquons les principaux chapitres. Nous ne pouvons rien dire de mieux, sinon que la lecture de ce livre est intéressante même pour une personnne étrangère au pays. Des cartes et des dessins de MM. Varin et Pille ajoutent encore à la valeur de l'œuvre.

***

Dans le dernier catalogue du libraire Claudin, nous trouvons l'indication de trois ouvrages briards fort curieux et fort rares. Nous les signalons aux bibliophiles :

Mesadventures de personnages signalez (Traité des) trad. du latin de Jean Boccace, par Cl. Witart, sieur de Rosoy, Belval et Beralles, conseiller au siège présidial de Chasteauthierry. Paris, chez *Nicolas Eve, relieur du Roy*, demeurant au Clos Bruneau, rue Chartière, 1578, in-8, v. gr. 25 fr.

Volume rare, grand de marges et très-bien conservé. Il est surtout curieux parce qu'il a été publié chez Nicolas Eve, le célèbre relieur du XVIe siècle, dont on voit la marque (Adam et Eve mangeant le fruit défendu), très joliment gravée sur bois au titre dans le style de Jean Cousin.

Défense des femmes (La), contre l'alphabet de leur prétendue malice et imperfection, par le Sr Vigoureux, capitaine du Chasteau de Brye Comte-Robert. 1617. In-12, v. fauve. (Reliure ancienne). 18 fr.

Volume peu commun qui se joint à l'Alphabet de la Malice des Femmes de Jacq. Olivier, de Rouen. — Cette réfutation est beaucoup plus rare que l'ouvrage qui lui a servi de prétexte. — Exemplaire grand de marges.

Similitudes (Six livres de) tirées de toute sorte d'animaux extraites de divers autheurs chrestiens et prophanes du recueil et version de MM. G. Gaussart Flamignon P. de Saincte Foy, à Coulommiers. A Paris, chez Gilles Beys, rue Sainct Jacques, au Lis blanc, 1577. In-16, dem. rel., toile lustrée. 12 fr.

Petit livre très curieux et fort rare.

Digitized by Google

Plus un autre livre contenant une indication intéressante pour Troyes :

BEAUVAIS, TROYES. Lettre du Roy de Navarre aux illustriss. seign. de la République de Berne, leüe publiquem. en l'église cathédrale de Troyes, le 20 de ce mois de sept. afin que chacun cogneut clairement le but du Biernois. Paris, G. Chaudière, 1589. Pet. in-8, dem.-rel., toile lustrée. 8 fr.

Pièce rare. Cette lettre d'Henry IV est datée du *Camp de Beauvais, ce 18 aoust* 1589.

***

Nous avons omis de signaler jusqu'à ce jour, une très-importante brochure de notre collaborateur, M. le baron de Baye, sur « l'Industrie acheuléenne dans le loess de la Brie-Champenoise. » (In-8°, Châlons, Martin). M. de Baye démontre que les plaines de la Champagne ont été habitées à l'époque paléolithique, grâce à ses trouvailles personnelles. Une hache du type acheuléen trouvée à Fèrebriange a attiré son attention et il peut constater par un examen du terrain, qu'il se trouvait bien positivement en présence d'une couche quaternaire intacte ; il put y découvrir nombre de silex travaillés visiblement par la main de l'homme. Ses recherches postérieures lui ont fait savoir que plus de vingt haches acheuléennes avaient été recueillies dans ce dépôt On peut donc désormais ajouter un gisement bien caractérisé du type de Saint-Acheul, gisement intermédiaire entre les régions typiques de Saint-Acheul et les contrées méridionales des grottes de la même époque. La grotte d'Arcy-sur-Cure, dans l'Yonne, est la station paléolithique la plus rapprochée de la Champagne. Cette brochure est très-bien faite et la découverte de M. de Baye des plus importantes.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Les récents travaux exécutés à la cathédrale de Reims, viennent de provoquer la pétition suivante, qui se couvre de signatures. Nous ne discuterons pas la question pour cette fois, mais nous y reviendrons prochainement.

Voici le texte de la pétition :

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Justement alarmés de voir Messieurs les architectes diocésains affecter à l'exécution de *leurs conceptions artistiques* les fonds votés par le Parlement *pour la restauration* de notre magnifique Cathédrale, les soussignés, s'associant aux vœux exprimez par l'Académie et par le Conseil municipal, protestent énergiquement contre les travaux en cours qui détruisent la majestueuse harmonie de cet édifice.

Une forêt de bois de charpente a malheureusement masqué, jusqu'à leur entière exécution, les travaux de la galerie du sud ; et l'on était loin de soupçonner qu'un architecte *chargé de la restauration* fût assez osé pour détruire une œuvre admirée depuis des siècles, *et pour lui substituer un travail personnel.*

Aujourd'hui, le mal n'est plus réparable du côté sud, mais il est temps encore de jeter un cri d'alarme pour sauver la galerie du nord menacée par le successeur de M. Millet. Nous nous réclamons donc à votre haute intervention et nous vous prions d'ordonner une enquête confiée à des hommes autorisés et indépendants.

Nous savons que des rapports ont déjà été demandés par M. le Ministre, mais ils émanent de collègues et amis de M. Millet. Nous en appelons de ces Messieurs à une commission suffisamment dégagée de toute préoccupation personnelle pour n'avoir en vue que l'intérêt de l'art et le respect des documents historiques.

Veuillez agréer, Messieurs les Sénateurs et Députés, l'hommage de nos sentiments les plus distingués.

***

Jean Goulin, rémois. — M. Sue, père du romancier, et médecin distingué a publié en l'an 8, un mémoire intéressant sur un rémois bien inconnu aujourd'hui et qui n'était pas cependant sans valeur. Nous allons réparer cette injustice en rappelant en quelques lignes ce que fut Jean Goulin, né à Reims, le 10 février 1728, de Denis Goulin, marchand, et de Joséphine Emon. Il perdit de bonne heure son père qui ne lui laissa aucune fortune, mais sa mère sut s'imposer des sacrifices pour lui procurer une excellente éducation au collège de

Digitized by Google

Navarre : arrivé à âge d'homme, il hésite pour une carrière : il refusa d'entrer dans les ordres malgré le désir de sa mère ; la médecine lui plaisait, mais coûtait trop cher à apprendre ; il entra chez un commis de fermes, mais ce service lui déplut profondément, c'est alors que par l'intermédiaire de son ancien professeur, l'abbé Batteux, il devint à Paris répétiteur dans une pension à 100 l. par an. (1747). Le goût de la médecine l'emporta et tout en conservant son gagne-pain, Goulin fit des études très complètes ; mais l'argent lui manqua, son biographe pense que si en 1762 il prend le titre de docteur, il aura été le conquérir dans quelque obscure Faculté. Il donna des leçons jusqu'en 1760, après avoir eu de rudes moments à traverser, car il lui fallut une fois vendre sa bibliothèque. De ce moment, il s'adonna lucrativement à la littérature. En 1766, il épousa une fille de Paris, opticien ; refusa en 1771 la place de médecin d'un comte palatin et devint veuf l'année suivante. En 1777, force fut de vendre sa bibliothèque qui comptait alors 3,600 volumes, pour 600 livres de rentes viagères avec jouissance jusqu'à sa mort. En 1782, ne collaborant plus au *Journal de medecine*, et n'ayant que sa pension pour tout revenu, Goulin se retira à Monney-Villeroy, où il apprit l'Arabe. Il rentra à Paris ayant consenti en 1783 à travailler aux *Affiches de province*. La Révolution le fit attacher comme employé au Dépôt littéraire national ; puis en l'an II, il se vit nommer professeur d'histoire de la médecine à l'Ecole de Paris. Il y mourut le 11 floréal an VII, à 71 ans. Homme sérieux, honnête et laborieux, Goulin a laissé un grand nombre de travaux divers dont M. Sue a relevé soigneusement la bibliographie. Il avait salué la Révolution avec ardeur, car on lit de sa main sur un livre de sa bibliothèque : « Goulin, né à Reims en 1728, républicain depuis plus de 35 ans ».

***

La cavalcade rémoise a eu lieu le jour de la Pentecôte, par un temps superbe et avec un plein succès ; nous devons en dire quelques mots. L'organisation était parfaite, les chars superbes, surtout celui de l'agriculture et celui du moyen-âge où trônait Robert de Coucy tenant une curieuse maquette de *sa* cathédrale. Il y avait foule et les pauvres y ont largement trouvé leur compte. Le cortège a été reçu officiellement à l'Hôtel-de-Ville par les autorités et des discours ont été prononcés, ne contenant, chose heureuse à noter, aucune allusion politique. La veille avait eu lieu avec succès la représentation de l'opéra le *Prieur de Saint-Basle*, dont la valeur comme livret et comme musique a été unanimement reconnue.

***

Le bibliothécaire de la ville de Troyes a recueilli une note curieuse que reproduit le *Figaro* du 7 juin. On lit en effet au n° 15956 du catalogue de la bibliothèque La Vallière : « *La Gazette française pour le temps present.* » Troyes, 1626, in-12. Elle était rédigée en vers.

Digitized by Google

Malheureusement on ignore ce qu'est devenu cet exemplaire qui paraît unique. On remarquera que la *Gazette* de Renaudot ne commença à paraître qu'en 1631.

***

Nous avons parlé de l'opéra représenté à Reims, à l'occasion de la cavalcade : le livre est de M. le docteur Delacroix. Nous croyons devoir en donner une brève analyse :

C'était au temps de la conquête anglaise, Blanche des Commelles [1], en butte aux poursuites du baron de Mortimer, qui prête aide et appui aux Anglais, se réfugie à l'ermitage de Saint-Basle. Au moment où elle y entre avec sa servante Annette, le prieur est mort, et elle assiste aux funérailles de celui en qui elle espérait trouver un sauveur. Mais l'abbé est mort, vive l'abbé ! Oger, époux d'Annette, imagine une ruse ingénieuse. Raoul de Villiers, cousin de Blanche, se déguisera en moine avec ses hommes d'armes et s'établira dans le couvent. De cette façon, les Français n'inspireront aucune défiance à leurs ennemis ; ils pourront surprendre les Anglais épars sur les coteaux de la Champagne au moment de la vendange, et les châtier. C'est ainsi que Mortimer est déconfit et « tant grièvement féru qu'incontinent il mourust. » Conséquence naturelle : Raoul épouse sa cousine.

***

Décidément l'*Annuaire de l'Aube* est une des plus intéressantes publications champenoises. Qu'on en juge par le volume de 1881, qui donne en outre la table des articles qui ont été insérés depuis dix ans. Nous citerons dans ce tome qu'accompagnent de bonnes gravures, les *Anciens seigneurs de Beaufort-Montmorency*, par M. Pigeotte; la *Maladrerie de Rosnay*, par l'abbé Georges; les *Polissoires mégalithiques de l'Aube*, par M. Pillot. A M. Babeau, nous devons l'*Eglise Saint-Pantaléon de Troyes*, les *Anciennes tourelles des maisons de Troyes* et le *Théâtre du Collège*, excellente et curieuse étude sur laquelle nous comptons revenir ici tout particulièrement.

***

Nous apprenons avec plaisir que l'académie Française, sur le rapport de M. le duc Pasquier, vient de décerner le prix Halphen à MM. Edouard de Barthélemy et Kerviler pour leur histoire de *Valentin Conrart*. Nous ajouterons que la commission de l'illustre compagnie a été unanime dans la décision à l'égard de nos deux collaborateurs.

***

1. Ferme près de Prunay, sur la voie romaine.

Digitized by Google

Nous apprenons avec plaisir que le ministère de l'Instruction publique vient de souscrire au bel ouvrage de M. de Baye sur l'*Archéologie préhistorique*, dont nous avons précédemment rendu compte.

* * *

Notre collaborateur M. Morel, receveur des finances à Nyon, vient d'être nommé avec avancement à Carpentras.

* * *

Numismatistes champenois au XVIIIe siècle. — M. de Machault, garde des sceaux, avait le goût des médailles et voulut se faire une collection de pièces françaises aussi complète que possible. Dans ce but, il s'adressa à tous les Intendants pour les prier de s'enquérir des collectionneurs, de s'adresser à leurs amis et de se faire montrer tout ce que pourraient recevoir les fondeurs et les changeurs. Un sieur Guyot, écrivit de Paris à l'Intendant de Châlons, le 24 juillet 1753, pour lui indiquer deux amateurs champenois, un sieur Le Certain, demeurant à Châlons, rue Saint-Jacques et « faisant son unique occupation de collectionner des monnaies ; » et l'abbé Favart, archidiacre de Reims, indiqué par M. Cliquot, directeur de la Monnaie, comme « un homme peu aisé à manier. » Et il ajoutait ce curieux avis : « Remarquez que souvent dans les médailles on met les pièces de la 1re race comme médailles du Bas-Empire. » Favart ne se montra pas si difficile, mais il voulait tout vendre en bloc ; le prix était modeste, 150 livres, et cependant M. Guyot refuse en alléguant que le garde des sceaux ne souhaitait qu'un quart de la collection à son choix. « C'est bien cher payer un petit nombre de pièces presque toutes en cuivre et dont même il paraît que vous n'avez nulle connaissance. » Et il réclamait l'envoi du tout pour choisir (14 juin 1753). Le marché ne fut pas conclu. Mais M. de Machault ne désespéra pas et le 28 mai 1756, il écrivit de sa main à l'Intendant pour lui recommander, comme Favart était vieux, de s'entendre avec ses héritiers, s'il venait à mourir; il promettait de payer largement les pièces qui lui plairaient, ajoutant que l'archidiacre rassemblait quantité de monnaies et de médailles, mais sans ordre et sans suite[1].

* * *

Lettres de Mme de Genlis. — Nous venons de voir passer dans une vente, une douzaine de lettres de la comtesse de Genlis, bien un peu champenoise par son mariage qui l'amena à Sillery, près de Reims. Elles sont adressées à Mme Tallien, mais écrites pendant le procès en divorce, elles portent toujours pour subscription : « à Mme de Cabarrus. » Dans l'une, Mme de Genlis, lui demande une lettre de recommandation pour son frère qui allait tenter une affaire commerciale à Bordeaux, et elle lui dit que rien ne doit lui être plus facile « à vous la bienfaitrice de cette ville. »

1. Papiers de l'Intendance, aux Archives de la Marne.

Digitized by Google

« J'ai appris avec un grand plaisir par notre ami qu'un lien malheureux et une union bien mal assortie n'existaient plus. J'en suis charmée[1]. Vous voilà libre, ma chère amie. Je désire du fond de l'âme, que ce soit pour votre bonheur. Vous savez mes espérances, je vous prie de n'en parler à personne jusqu'à ce que cela soit décidé. Cela est important pour moi. Vous saurez tout de suite la décision. Bonsoir ma chère amie, je vous embrasse de tout mon cœur. »

Ce mercredi au soir.

« Je vous confie, Madame, ce que j'ai de plus cher et le seul bien qui me reste ; je ne puis vous donner une plus grande marque d'amitié[2]. Je vous supplie de recommander au cocher de le mener prudemment. J'ai peur de tout pour lui Ne montrez pas ce billet ; on me feroit un tort de quelques expressions, mais que je ne sois disposée à vous parler à cœur ouvert. Bonjour, Madame, recevez un tendre embrassement. »

« Si je gagne ce procès je serai riche, indépendante et aussi heureuse que je puis l'être désormais ; je pourrai me reposer et ne veiller désormais que pour l'amitié. Si je le perds, il ne me restera plus de ressources sur la terre que dans un travail qui m'excède et qui me tue et dont les matériaux s'useront avec une santé qui se délabre tous les jours. Au reste je ne me laisserai point abattre, je suis depuis longtemps un enfant de la Providence qui me fie à elle et je me résigne à tout ce qui peut arriver ! »

« Chère amie, je crains que mon domestique qui est d'une bêtise célèbre, ne trouve pas l'adresse de M. Tallien ; rendez-moi le service de vous charger de ma lettre et de la faire parvenir. Pardonnez tant d'importunité à celle qui vous aime tendrement et qui vous aimera toute sa vie J'ai dîné hier avec beaucoup de monde et je me plaisais où j'étais, mais j'ai été aujourd'hui bien souffrante ; j'ai les nerfs bien tendus, bien délabrés, mon humeur s'en ressent, elle est beaucoup moins gaie depuis trois mois ; je maigris, je ne dors pas, je suis harassée. Le procès fini, même perdu, je serai mieux, je n'y penserai plus. Bonsoir, chère et charmante amie, quand je vois votre douce physionomie je ne sens pas mes maux et ils s'adoucissent même quand je pense à vous. Je vous embrasse avec tendresse et une inclination bien vraie. »

Vendredi au soir.

Dans le même dossier est cette pièce de vers inédite, adressée à Cherubini et à sa famille en 1811 :

O vous de nos regrets suivis
Vous en qui l'amitié doit des moments si doux,

1. Mme Tallien fit prononcer son divorce en 1805 et épousa le comte de Caraman, depuis prince de Chimay.

2. Le jeune Casimir que Mme de Genlis avait adopté et dont elle parle sans cesse dans ses Mémoires avec la plus vive affection.

Digitized by Google

Famille charmante et chérie,
Vous allez donc vous éloigner de nous,
Avec tant de talent, de vertu, de génie,
On n'est point étranger dans de nouveaux pays,
Vous trouverez partout une patrie.
Du moins n'oubliez point Paris,
Et qu'un souvenir fidèle
En d'autres lieux vous rappelle
De véritables amis.
Si ma voix, que je leur prête
A quelque pouvoir sur vous,
Croyez que leur interprête
Est le plus tendre de tous.

Stéphanie-Félicie GENLIS.

***

LISTE DU CHAPITRE SAINT ÉTIENNE DE CHALONS EN 1709.

Charles Deu de Ville, doyen.
P. Thevart, sous-chantre.
Jos. Gillot, théologal.
P, Laignier, grand-vicaire.
R. Germigny, chantre.
C. de Pinteville, archidiacre de Joinville.
J. Plumet.
P. Roussel.
P. Guyot.
R. Le Moyne.
T. Le Maistre.
R. Vuiriot.
C. Le Gorlier.
N. Deu.
L. Michel.
P. de S. Remy, archid. d'Astenay.
I. Havetel.
P. Laigneau, grand-vicaire.
C. Perchenet.
L. Horguelin.
L. Favart.
I. Bouzemont.
Jos. Lorain.
L. Debar.
P. Braux.
P. Hillet.
Ph. Lallemant.
P. Gargam.
P. Jourdain.
N. Le Gorlier.

Digitized by Google

G. Billecart.
R. Fleury, trésorier.
N. Havetel, archid. de Vertus.

* * *

Nous relevons dans la *Champagne* l'excellente note suivante :

Les monuments historiques. — Lors de sa visite à la ville de Reims en 1878, le Congrès international des Architectes, frappé d'y retrouver un souvenir artistique de chaque époque, avait constaté, malgré leur abandon, le grand intérêt que présentent pour l'histoire de l'Art en France et à Reims, la Mosaïque des Promenades, l'Arc-de-Triomphe gallo-romain et les statues de la cathédrale, et il avait, séance tenante, émis des vœux en faveur des mesures à prendre pour leur conservation.

Nous avons le plaisir d'apprendre que ces vœux, appuyés par l'Académie Nationale de Reims et par la Société des Architectes de la Marne, ont été repris par le Congrès des Architectes français, réuni la semaine dernière à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, et qui a décidé, à l'unanimité des Membres présents, qu'ils seraient envoyés à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, chargé des Monuments historiques.

La Mosaïque appartient à la ville qui l'a laissé geler, elle est perdue si on ne l'enlève pas pour la fixer sur un nouveau béton par le procédé du collage (opération facile).

L'Arc-de-Triomphe gallo-romain, le plus grand de l'Europe, quoique dégagé il y a trente ans, n'a pas encore reçu du côté de la ville le dégagement que lui avaient projeté au XVIIIe siècle Lévesque de Pouilly et l'ingénieur Legendre, comme on peut le voir sur le beau plan de ce dernier qui eût dû rester une base de l'édilité rémoise.

Ils avaient alors compris le parti à tirer de ces trois belles arcades comme point de vue à l'extrémité d'une rue.

L'exécution de ce plan eût évité d'ailleurs bien des fausses manœuvres dans les alignements encore indécis de la place du Château-de-Porte-Mars, ainsi que sur d'autres points comme la rue Sainte-Catherine, etc., etc.

Enfin, ici, il n'y a rien de définitif, on peut espérer que le successeur actuel de Lévesque de Pouilly, fils d'une artiste, voudra réparer des oublis artistiques.

Quant aux statues de la cathédrale, surtout celles qui ornent le portail, chef-d'œuvre unique, elles appartiennent à l'Etat, usufruitier comme de toutes les œuvres d'art qui constituent la fortune artistique de la France.

Il peut profiter des échafaudages qui absorbent toujours une bonne partie des crédits dans les travaux de restauration.

Que nos concitoyens ne soient pas plus indifférents que les étrangers à ces vestiges des fastes de leur histoire.

Digitized by Google

***

La ville de Fismes et le sacre de Louis XVI. — Il paraît que la ville de Fismes ne montra qu'un faible empressement à participer aux mesures réclamées à l'occasion du sacre de Louis XVI. Le duc de la Vrillière écrivait en effet, le 28 avril 1775 à M. Duport, subdélégué à Fismes, qu'il venait « d'apprendre avec la plus grande surprise que vous n'avez pas encore parût commencer les travaux pour les constructions nécessaires pour le service du roy à Fismes et qui vous ont été demandées par les contrôleurs généraux de la maison du Roy à leur passage. » Je suis très étonné d'une négligence aussi marquée de votre part.... Je n'ai pas voulu porter directement mes plaintes à M. l'intendant parceque j'espère que vous occupant tout entier de ces travaux, vous réparerez par votre vigilence les temps perdus.

M. du Port avait cependant été prévenu, dès le 20 mars, par les maréchaux de logis et les fourriers du roi qui lui avaient remis la note de tout ce qui était nécessaire, et dès le lendemain il prévenait l'intendant que vu l'urgence il avait pris sur lui de donner des ordres en conséquence sans lui en référer. Travaux et dépenses étaient assez considérables. M. du Port évaluait seulement les réparations et les aménagements à la somme de 2740 livres[1]. Pour les effets mobiliers, les fourriers du roi avaient laissé une longue liste où nous voyons figurer 30 lits de sangle garnis, 36 chaises « propres » pour la salle à manger du roi, 6 « chaises percées, » 24 flambeaux « propres, » 36 goblets de verre, 12 pots à l'eau et 12 cuvettes « propres ; 4 miroirs » dont deux pour la chambre du roi, un pour l'antichambre et un pour la salle à manger, 12 pièces de tapisserie « propres[2]. » Le service de la bouche exigea un très-nombreux mobilier[3]. M. du Port chercha à réduire les frais et dans ce but, avec l'approbation de l'intendant, il s'adressa aux abbayes et aux châteaux des environs de Fismes, tant en Champagne qu'en Soisonnais. « Il n'y a que la voye de l'honnêteté qu'on puisse mettre en usage, lui écrit le 12 avril, M. Gauthier d'Orney, secrétaire-général de l'Intendance, et M. l'Intendant est persuadé que telle commission est bien entre vos mains. »

***

1. Le roi devait loger chez M. Hurtevin, mais on devait ouvrir une porte chez son voisin M. Baudrillart, pour y installer la salle à manger, et une seconde chez son autre voisin, M. Dubuisson, chez lequel était établie la salle des gardes. On remit aussitôt en état l'escalier et le balcon de l'Hôtel-de-Ville. Il y eut aussi des travaux à faire chez le comte de Valbonne où devait loger Monsieur et où devait fonctionner la bouche du roi et le grand commun.

2. Etat dressé par le sieur Bertheville, valet de chambre, tapissier du roi, le 21 avril 1775.

3. Etat dressé par M. Berurger, contrôleur-général de la bouche, le 7 avril.

Digitized by Google

Nous devons à M. Varin ces deux inscriptions de l'église de Vertus (Marne). On s'occupe en ce moment de la restauration de ce bel édifice, classé parmi nos monuments historiques et qui possède une crypte très intéressante. Vertus du reste, est une ville curieuse avec une porte gothique bien conservée, la porte Daudet; une maison du XVIe siècle près de l'église, présentant de bonnes sculptures et une halle en bois trés pittoresque. Voici ces inscriptions:

Cy devant gist
Honorable homme.
Nicolas-Chastil
len. marchâl demo
vrant en ceste. ville
Agé. de Quatre-Vi
ngt-huit. ans qui
decéda. le. premier
jour. de. febvrier. mil
Six. cens. trent. sept.
prie dieu, pour. les
trèspassez

Autre dans un cartouche de pierre sur un des piliers de la nef, à droite:

Cy. gist. nestre Claude. Pinguenot. prestre. qui. trespassa. le. IIIme. de. mars. 1558. le. quel. a. laissé. cinq. soutz. sur. sa. maicson. pour. faiere. chanter. ving. une. hautes. messes. le jour. saint. Claude. en. a. laissé.... VI. sur. son. jardin. du. donjon. pour. dire. ung. lalleuls. sur. sa. fausse. le. jour. saint presque. au. prétoire, les. soent. fait. qui. serait. dis. à... tout. ceulx. qui. aurait. chapé. ou. surplis. dit. toujours. perpétuellement. priez. Dieu. pour. luy.

* * *

Nous relevons cette mention dans les journaux du mois dernier. Nous croyons qu'on ignorait généralement qu'il existait en Savoie une branche de l'illustre maison de Coucy. Nous serions très désireux d'avoir des détails généalogiques à ce sujet :

« La mort vient de frapper, aux environs de Dôle, le R. P. François-Marie de Coucy, prêtre de la Compagnie de Jésus et l'un des derniers rejetons de la vieille famille qui, dès 1214, inscrivait sur son écusson cette fière devise :

« *Roy ne suis, ne prince, ne duc, ne comte aussy; je suis le sire de Coucy.* »

Il était né le 20 mai 1808, au château de Versonnex, près Rumilly.

Lors de l'annexion de la Savoie à la France, deux frères du R. P. de Coucy, officiers supérieurs dans les rangs de l'armée piémontaise, passèrent avec leur grade dans l'armée française et ne tardèrent pas à être promus dans l'ordre de la Légion d'honneur. L'un est mort

Digitized by Google

sous les drapeaux ; l'autre, parvenu à la limite d'âge, a pris sa retraite.

***

A l'occasion du dernier congrès de la Sorbonne, les palmes d'officier de l'Instruction publique ont été accordées à M. Morel, receveur particulier à Nyons, notre collaborateur ; celles d'officier d'Académie à M. Lemoine, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine de Reims.

D'autre part, nous apprenons qu'à l'occasion de la part prise aux travaux du congrès de Lisbonne, M. Joseph de Baye vient de recevoir la croix de chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de Portugal.

***

Dans une récente vente d'autographes à Paris, une quittance de Martin Akakia, médecin du roi au XVIe siècle et originaire de Châlons, portant seulement sa signature, a été vendue à un amateur allemand pour 110 fr. Il n'y a plus de prix abordable pour ces genres de pièces.

***

On vient de découvrir dans la montagne des Grottes, en extrayant de la pierre (travertin ancien) pour le macadam, et au milieu d'un amas de sable faiblement agglutiné par du calcaire, une grande partie du corps d'un crocodile de l'ancien monde. Cette découverte est d'autant plus intéressante, qu'elle vient confirmer, de la manière la plus éclatante, le rapprochement que notre savant collaborateur, M. le docteur Robert, avait fait entre l'origine de la montagne des Grottes et celle de M. Larigot, où feu M. Gérardin a recueilli, avec tant de discernement et de persévérance, un si grand nombre de débris de reptiles (crocodiles et tortues.)

Nul doute, maintenant, que ces deux gisements si importants au point de vue de la géologie sézannaise, sont du même âge ou contemporains, tous deux appartenant à la période de l'argile plastique.

(*Courrier de Sezanne*).

***

PLUSIEURS DÉCOUVERTES INTÉRESSANTES FAITES AUX ENVIRONS DE LANGRES.

I

Au mois de mars dernier on a trouvé sur le flanc de la montagne de Langres, du côté de Corlée, des tuyaux en terre de forme cylindrique, servant autrefois à une conduite d'eau ; chacun de ces tuyaux mesure 0,90 de long, et 0,80 de tour. Dans un encadrement placé à une des extrémités, ils portent tous une inscription, composée, sur les uns, de six lettres avec un signe abréviatif : SACROV ; sur d'autres, de trois seulement : SAC ; et enfin, sur quelques autres,

Digitized by Google

d'un plus grand nombre, toujours avec les mêmes premières lettres. Ces lettres ont un centimètre et demi de haut. Elles sont sans doute le cachet, *sigillum* du fabricant ou de la fabrique.

Les fouilles, en aval et en amont, seront prochainement continuées, jusqu'aux points de départ et d'arrivée de l'aqueduc, par les soins de la Société archéologique de Langres, et sous la direction de M. l'abbé Garnier, curé de Corlée. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette précieuse découverte, d'autant plus intéressante que ni le Musée de Langres, ni les musées des villes voisines ne possèdent de tuyaux de ce genre.

II

Au commencement de l'année, les ouvriers qui creusent le lit du canal de la Marne à la Saône ont mis à découvert, sur le territoire de Corlée un peu en aval du petit pont dit *de Saint-Vallier*, plusieurs objets antiques, à 4, 5 et même 7 mètres de profondeur : ce sont des fragments d'amphores et de meules, des ossements d'animaux gigantesques dont l'espèce n'existe plus aujourd'hui dans nos contrées, des poutres en chêne, bien conservées, dont le bois est noir comme de l'ébène, etc.

La découverte la plus curieuse est celle, à 7 mètres de profondeur, d'une tête d'animal énorme, portant deux cornes d'une dimension extraordinaire. Ces cornes, parfaitement conservées, sauf l'enveloppe externe que l'humidité et l'action du temps ont fait disparaître, présentent un développement très-régulier et sont d'un bel aspect. Elles mesurent à leur naissance 0,36 centimètres de tour ; aux extrémités supérieures leur écartement est de 0,70 centimètres et, dans le milieu, de 0,80 centimètres. On ne trouve plus en France d'animal dont la structure ait de telles proportions.

III

Pendant l'hiver dernier, M. Prodhon, ancien maire de Noidant-le-Rocheux (Haute-Marne), ayant pratiqué des fouilles dans une de ses propriétés, attenante à sa maison, au lieu dit *le Cret de Saint-Frou*, mit à nu une grande quantité de tuiles et de briques antiques cannelées, dont l'épaisseur varie de 5 à 7 centimètres, et la hauteur de 30 à 40 centimètres ; des moëllons avec ciment romain; des fragments de mosaïque, etc. ; ce qui indique qu'il y avait là une villa romaine.

Dans le nombre des briques, nous en avons trouvé une particulièrement intéressante : elle porte à sa partie inférieure une inscription enclavée entre deux cercles, et au centre, les deux lettres initiales LB, accolées l'une à l'autre.

Voici les lettres de l'inscription :

ALBAN*AIVLLI.

Un fragment de mosaïque très-curieux nous est aussi tombé sous la main. On sait qu'ordinairement les Romains disposaient leur

Digitized by Google

mosaïque *horizontalement* pour former le *pavimentum* des édifices, où les tableaux dont ils ornaient les murs. Celui que nous avons trouvé a une surface *concave* : il entrait par conséquent dans la composition d'une voûte.

***

La princesse de Lamballe en Champagne. — La princesse de Lamballe passa à deux reprises en Champagne. La première fois en revenant des eaux de Plombières. Le secrétaire d'État Bertin prévient, le 16 août 1776, l'intendant de Châlons qu'elle passerait le 27 à Saint-Dizier pour coucher à Châlons et arriver le lendemain à Epernay ; il prescrivait de rendre à la princesse tous les honneurs dus à son rang. En conséquence les corps de ville, en habits ordinaires de cérémonie, devaient dans toutes les villes lui présenter leurs respects et des corbeilles « aussi galantes que possible, de dragées, de fruits et de fleurs ; » on devait tirer des boîtes à son entrée et les compagnies de la milice devaient prendre les armes. Un post-scriptum autographe de Bertin ajoutait que c'est à Epernay que la princesse coucherait et on y retint pour elle la maison de M. Geoffroy.

La princesse de Lamballe retourna à Plombières l'année suivante et coucha à Châlons le 21 juin. Elle passa par Troyes en revenant. Voici la relation adressée à l'intendant le 21 août par MM. Colinet, Fromageot et de Mauroy : « Nous avons fait nos dispositions pour faire à S. A. une réception distinguée. La compagnie de l'Arquebuse a marché en avant pour prendre ses ordres et devait lui servir de garde au cas qu'elle voulût en accepter une. Nous nous sommes rendus à la porte de la ville et nous avons eu l'honneur de lui faire notre compliment. En entrant elle a trouvé les rues illuminées et la milice rangée sous les armes. Nous avons été de nouveau à l'évêché, où cette princesse a logé, lui rendre nos respects et lui offrir les présents d'usage. Toutes les compagnies et tous les corps que nous avions prévenus, se sont empressés d'en faire autant. Nous avons fait tout ce qui a dépendu de nous[1]. »

***

Cassini en Champagne. — C'est par une lettre du 22 mai 1734 que pour la première fois apparaît le nom de Cassini dans notre province. Le contrôleur général Orry mandait à l'intendant l'envoi de M. Cassini, maître ordinaire en la cour des comptes de Paris et de l'Académie des sciences, pour la confection de la carte exacte du royaume, en le priant de lui procurer toutes les facilités.

Puis le 2 juillet 1753, M. de Machault prévient l'intendant de l'arrivée des géographes commis par M. Cassini pour la confection de la carte. C'est alors qu'il se produisit un incident qui mérite d'être relaté. Machault écrit de nouveau à l'intendant, le 3 septembre 1753, que le sr Girard, l'un des géographes de Cassini s'était plaint vivement d'une mésaventure qui aurait pu devenir singulièrement tragique. Voici le texte de la dépêche du sr Girard :

1. Cartons de l'Intendance aux Archives de la Marne.

Digitized by Google

« J'ai été un peu dérangé par la résistance des paysans de Champaubert que je n'ai pas voulu faire punir sans vous l'avoir communiqué. Je me transportai le 15 août à Champaubert où je fus reçu du curé avec toute la politesse possible, ainsi que je l'ai été partout où j'ai été. A peine ai-je commencé mes observations que les paysans assemblés à cause de la fête de la paroisse, vinrent en foule avec des bâtons et des haches m'attaquer jusque dans le clocher. Mais par bonheur pour moi, il n'y avait qu'une petite ouverture pour parvenir jusqu'à moi, où un homme ne pouvait passer qu'avec beaucoup de peine. Me sentant au-dessus de cette ouverture, ils n'osèrent la franchir. Le curé de Frampas et celui de Giffaumont qui avaient été curieux de me voir opérer, tentèrent de les adoucir, mais inutilement. Je les priait alors de descendre et de leur lire les ordres du roi, auxquels ils ajoutèrent les menaces les plus vives, ce qui fit que les animer davantage, disant que c'étaient de nouvelles mangeries et autres propos de paysans.

« Tous les curés voisin priés chez le curé de Champaubert, accoururent au bruit, et tandis qu'ils amusaient les paysans, ceux qui étaient avec moi me firent sauver chez le curé où je dînai, et m'apprirent que ces paysans étaient si mauvais qu'ils avaient tué un des prédécesseurs du curé de Champauber. Je m'enfuis avec les curés, tandis qu'ils étaient occupés à boire, mais je ne puis retourner de ces côtés sans risquer ma vie, car voyant qu'ils n'avaient pu m'approcher, ils croient qu'ils me retrouveraient dans les environs. » Et il concluait en projetant une répression exemplaire.

L'intendant naturellement en écrivit sans retard à son subdélégué de Vitry, M. Jacobé de Couvrot. Celui-ci manda, le 16 septembre, qu'il avait donné à M. Girard un cavalier de la maréchaussée pour protéger son retour, et qu'un exempt avec trois archers avaient arrêté les trois principaux mutins, Voussin, Brivoy et Piée, et mis en prison, mais que vu l'urgence des moissons, ils les avaient relâchés le lendemain avec une amende de 20 livres.

M. de Machault, le 17 juin 1754, adresse une nouvelle dépêche à l'intendant pour lui recommander les géographes de Cassini, en lui recommandant d'aviser à éviter qu'ils ne soient empêchés dans leurs travaux par les paysans[1].

* * *

La Terreur en Champagne. — M. Taine vient de publier le troisième volume de son histore des *Origines de la France contemporaine*, intitulé « la Conquête jacobine, » tableau saisissant et navrant de cette terrible époque. Un des chapitres est consacré à l'état de la France après le 10 août. M. Taine suppose que Roland, enfermé avec sa femme, dans son cabinet ministériel, dépouille les rapports arrivés de tous les points de la France et relatant les innombrables crimes déjà commis. Nous en extrayons les faits relatifs à notre province, et nous les reproduisons sans commentaires :

1. Idem.

Digitized by Google

Le 21 septembre, assassinat à Châlons du lieutenant-colonel Imonnier. A Charleville deux voitures d'armes viennent à passer par une porte au lieu d'une autre pour éviter un mauvais chemin. M. Juchereau, inspecteur de la manufacture et commandant de la place, est déclaré traître par les volontaires et la populace, arraché des bras des officiers municipaux, assassiné à coups de crosse, foulé aux pieds, percé de coups. Sa tête, fichée sur une baïonnette, est promenée dans Charleville, puis dans Mezières et jetée dans la rivière qui sépare les deux villes. Reste le corps que la municipalité ordonne d'enterrer, mais il est indigne de sépulture : les meurtriers s'en emparent et le lancent à l'eau pour qu'il aille rejoindre la tête. Cependant la vie des officiers ne tient qu'à un fil. L'un d'eux a été pris au collet, un autre jeté à bas de son siége, menacé de la lanterne, assommé de coups de pieds ; les jours suivants on agite le projet de couper leurs têtes et de piller leurs maisons.

A Troyes, chez M. Fardeau, ancien curé non conformiste, on a découvert un autel garni de ses vases sacrés, et M. Fardeau, arrêté, a refusé de prêter le serment civique : arraché de prison et forcé de crier : « Vive la Nation, » il a refusé encore. Là dessus un volontaire, empruntant une hache à un boulanger, lui a tranché la tête, et cette tête lancée dans la rivière est passée à l'hôtel-de-ville.

A Meaux, une brigade de gendarmerie parisienne a égorgé sept prêtres et par dessus sept détenus de droit commun.

A Reims les volontaires parisiens ont expédié d'abord le directeur de la poste et son commis, tous deux suspects parce qu'on a vu sortir de leur cheminée une fumée de papiers brûlés. Puis M. de Montrosier, vieil officier démissionnaire : c'est leur ouverture de chasse. Ensuite à coup de pique et de sabre ils se lancent sur deux chanoines que leurs rabattans ont ramené de la campagne, puis sur deux autres prêtres, puis sur l'ancien curé de Saint-Jean, puis sur le vieux curé de Rilly Les cadavres sont dépécés, promenés par morceaux dans la ville, brûlés dans un brasier. L'un des prêtres blessés, l'abbé Alexandre, y est jeté encore vivant.

Le 2 septembre, à Châlons, M. Chanlaire, sourd et octogénaire, son paroissien sous le bras, revenait du Jard où tous les jours il allait dire ses heures. Des volontaires parisiens qui le rencontrent lui trouvent la mine d'un dévot et lui ordonnent de crier : « Vive la Liberté. » Lui, faute d'entendre, ne répond pas. Ils le prennent par les oreilles, et comme il ne marche pas assez vite, ils le traînent ; les vieilles oreilles se cassent, la vue du sang les excite, ils coupent le nez et les oreilles et arrivent avec le pauvre homme sanglant devant l'hôtel-de-ville. A cette vue, un notaire, homme sensible, qu'on a mis en sentinelle, est saisi d'horreur, il se sauve et les autres gardes nationaux de poste se hâtent de fermer la grille, Les Parisiens poussant toujours leur captif, vont au district, puis au département, « pour dénoncer les aristocrates ; » en chemin, ils continuent à frapper sur le vieillard

Digitized by Google

qui tombait : alors ils lui tranchent la tête, mettent le corps en morceaux et promènent la tête au bout d'une pique.

Ce livre contient une grande leçon de philosophie, comme le dit M. Taine, à l'adresse de tous ceux qui devraient réfléchir avant de « lâcher la bête féroce. »

***

Girardon a Toulon. — *Le Bulletin de l'Académie du Var* contient un intéressant article de M. Charles Ginoux sur les *arts du dessin et l'école de Puget à Toulon*[1]. Cette étude mérite d'attirer particulièrement notre attention, parce qu'il y est question d'un des plus illustres artistes champenois, le sculpteur François Girardon.

Une école de sculpture navale s'était formée vers 1640 à Toulon. La marine française s'organisait et s'accroissait. A l'imitation des Vénitiens, des Gênois et des Espagnols, on couvrait d'ornements les galères et les vaisseaux. Des renommées ou des figures ailées s'élançaient à l'avant ; l'arrière était garni de balcons à balustres, soutenus par des cariatides et surmontés d'un groupe mythologique d'allure triomphante. A voir s'avancer majestueusement sur les eaux ces sortes de palais flottants, couverts de sculptures rehaussées d'or et d'outremer, les peuples lointains concevaient une haute idée de la richesse et de la grandeur des princes qui les avaient fait construire. En 1667, Louis XIV et Colbert, qui désiraient augmenter leur flotte, voulurent soumettre à une direction éclairée le dessin des sculptures navales, qui étaient quelquefois plus fastueuses qu'élégantes. Charles Le Brun fut chargé d'en tracer les modèles et François Girardon de les exécuter.

Girardon était alors dans toute la force de l'âge et du talent. Il travaillait pour le palais de Versailles, en même temps que trois de ses compatriotes, les peintres Baudesson, Friquet de Vaurose et Léonard Gontier, qui, selon toute vraisemblance, paraît être le fils de Linard Gontier, le célèbre peintre-verrier[2]. Ce fut en juillet 1667 que Girardon partit pour le midi, muni d'une commission de maître sculpteur en chef dans les deux ports de Toulon et de Marseille. Il revint passer l'hiver à Paris, et retourna à Toulon au mois de mars 1668 ; il y resta jusqu'à la fin de décembre, époque à laquelle il partit pour l'Italie. Pendant ce temps, il modela les deux principales figures du vaisseau le *Royal Louis*, destiné à être monté par l'amiral de France, le Duc de Beaufort ; il en traça le dessin de la poulaine et du gaillard d'avant. On trouvera, dans le *Dictionnaire critique* de Jal[3], des détails précis sur les deux séjours de Girardon à Toulon. La correspondance de Colbert, publiée par Clément, peut aussi nous fournir quelques indications sur son voyage. Enfin nous rencontrons dans les *Comptes des*

1. Nouvelle série, t. IX, p. 327-412.

2. *Les comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV*, publiés par Jules Guiffrey, 1886. Voir ces noms à la Table Alphabétique.

3. Deuxième édition, 1872, p. 642, 1189 et 1190.

Digitized by Google

bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV, récemment édités par M. Jules Guiffrey, la mention suivante qui s'y rapporte : « 26 Aoust 1669. Au sieur Girardon 2,000 fr. pour avec les 1,000 l. qu'il a cy devant receues l'année dernière faire 3,000 l., tant pour les frais de voyage qu'il a fait à Rome pour se rendre plus capable de servir Sa Majesté dans ses bastimens que pour les ouvrages de sculpture qu'il a fait aux vaisseaux de Sa Majesté en passant à Toulon et à Marseille. » (Col. 365.)

Girardon fut remplacé à Toulon par Pierre Puget, qui y avait déjà travaillé, qui s'y était marié, et que Louis XIV fit revenir de Gênes, où il était depuis sept ans, pour lui confier la direction des ateliers de sculpture du port où étaient employés environ quarante maîtres et ouvriers. Girardon ne pouvait laisser l'achèvement des travaux qu'il avait entrepris en de plus dignes mains.

Les ateliers de sculpture de Toulon prospérèrent pendant tout le XVIIIe siècle, attirant de nombreux et d'habiles sculpteurs. Parmi ceux-ci un heureux hasard nous a fait découvrir un compatriote de Girardon, que ne mentionne pas M. Ginoux dans sa savante étude. On sait qu'il existait à Troyes une famille Herluyson, qui s'adonnait à la sculpture sur bois. En 1771, un de ses membres, qui était curé de Vauchassis, vint à mourir ; il partagea sa fortune entre ses trois frères, « Jean-Baptiste-Toussaint, Louis-Alexandre les Herluyson, sculpteurs demeurant à Troyes, et Jacques Herluyson, sculpteur demeurant à Toulon[1]. » Il y fut sans nul doute employé dans les ateliers de sculpture de la marine, qui, après avoir produit tant d'œuvres brillantes et estimables, ont cessé d'exister en 1872. Les sombres carapaces des vaisseaux cuirassés ont remplacé les fulgurantes et superbes décorations des navires auxquelles les deux plus grands sculpteurs du XVIIe siècle, Girardon et Puget, ont attaché leurs noms. A. B.

***

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (Suite). *Extrait du tome septième.*

DOYENNÉ DE LANGRES, p. 48. Le doyen de Langres qui informait soigneusement le roi Henri III des brigues qui se tramaient en 1585 dans la Champagne, au préjudice du royaume et de la tranquillité publique, était Gabriel le Genevois, qui devint aussi évêque de Noyon. Le zèle de ce doyen, d'une illustre famille langroise, avait déjà été signalé au roi en 1580.

ABBAYE DE MORES, p. 104. Pierre II, abbé de Mores vers 1250, devint ensuite abbé d'Igny, sous le nom de Pierre III. Par conséquent son nom doit être ajouté à la liste incomplète des abbés de Mores, donnée par *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 257.

ABBAYE DE POULANGY, p. 142. Madame de Beauvilliers, abbesse d'Avenay, s'occupa vers 1615 de la réforme de l'abbaye de Poulangy

1. Testament du curé Herluyson. Arch. judiciaires de l'Aube, n° 1372.

Digitized by Google

où s'étaient introduits certains désordres dus à la faiblesse et à l'incapacité des abbesses et autres supérieures locales. Jusqu'à ce jour ce fait n'avait pas été signalé par les historiens langrois, et il mérite de l'être.

DÉCANAT HISTORIQUE DU PÈRE VIGNIER (Suite), p. 173. Le doyenné de Langres s'étend de la ville de Langres jusqu'à la rivière d'Aujon (et non d'*Aujou*).

P. 173. Le doyenné de Fouvent et celui de Champlitte, celui de Rèse (et non de *Vèse*) et partie du Montsaujonnais ont composé l'ancien comté d'Attoar ou des Attoariens (et non d'*Allair* ou des *Allairiens*).

P. 173. Le Tonnerrois qui a toujours été très-étendu, comprenait autrefois les doyennés de Moutier-Saint-Jean et de Saint-Vinnemer (et non de *Saint-Vimmer*). Quant au doyenné de Molesme, il a appartenu dans le principe en grande partie au pays de Lassois et le reste au Duhémois (et non au *Duchenois*). Le Duhémois ou Dunois (et non le *Duchenois* ou le *Dunioix*), comprenait le doyenné de Grancey au diocèse de Langres, le doyenné ou ministère de Duesme au diocèse d'Autun et une partie du doyenné de Molesme.

P. 174. Latiscum, ancienne ville ruinée près de Pothières (et non de *Poithiers*).

P. 178. Louis Vivès et Génébrard (et non *Genebrand*) considéraient les ouvrages d'Annius comme fabuleux et supposés.

P. 178. Frère Jean Lavigne, jacobin ou dominicain de Langres, les deux Roussat Jean et Valérien, les deux Facenet (et non *Facenestre*) l'oncle et le neveu, et quelques autres savants langrois, se trouvant flattés par le Bérose d'Annius, ont adopté Longho, sixième roi des Gaules, fils de Bardus le père, inventeur de la musique et père de Bardus le jeune, pour père et fondateur de la ville de Langres, appuyant faussement leur témoignage du vocable de Longeporte qu'ils prétendent signifier la porte du roi Longho, tandis qu'il signifie simplement la porte longue et élevée, *Longa porta*.

D'après ce que dit ici le père Vignier, il faut compter au nombre des anciens historiographes de Langres : Jean Lavigne dit ailleurs Pierre Lavigne ou Lavigny, dominicain, Jean Roussat, Valérien Roussat, Noël Facenet (oncle), Noël Facenet (neveu), puis Jean Thomassin, principal du collège de Langres, Lemaire, Belleforêt, Desrues, Claude Champier ou plutôt Champy, fils de Symphorien, Bergier ; mais les écrits de ces auteurs sur les origines de Langres sont aujourd'hui presque introuvables. Il en est de même des écrits de Richard Roussat qui a composé vers 1559 une digression sur l'antiquité de la ville de Langres.

P. 248. Le comte Richard fut intendant ou *missus dominicus* en 823 avec l'évêque Albéric (et non l'évêque *Albane*).

P. 252. Othon, fils de Hugues-le-Blanc, étant mort en 965, comme l'écrit Flodoard, auteur contemporain (et non *Floard*, *autre contem-*

Digitized by Google

poraine), Eudes, son frère puîné, lui succéda dans les fonctions de comte de Langres. Celui-ci étant mort l'année suivante sans enfants de même que son frère aîné, l'évêque de Langres Achard obtint le comté en 967 du roi Lothaire qui passait par Dijon.

P. 401 mise pour 301. Dans sa Décade le père Vignier place les Ambarres, ancien peuple mentionné par Jules-César et Tite-Live, non-seulement dans le Barrois ou les deux Barrois qui avaient pour chefs-lieux Bar-sur-Aube et Bar-le-Duc, mais encore à Bar-sur-Seine et dans le Lassois, ainsi qu'à Arc-en-Barrois. Mais il s'est trompé sur ce point, égaré par le désir qu'il avait conçu de prouver que sa ville natale, Bar-sur-Seine descendait de ce peuple antique. Or, comme Bar-sur-Seine était une dépendance du Lassois, il a échelonné les Ambarres dans le Lassois et jusqu'à la petite ville d'Arc-en-Barrois. M. Chauvet signale avec raison cette erreur dans la *Revue*, en appuyant ses observations d'un manuscrit de M. Delamotte sur l'*origine du comté de la Montagne ou de Châtillon-sur-Seine*. Il est vrai que la ville d'Arc a fait primitivement partie du Barrois d'où lui est venu son surnom, mais depuis le XIIIe siècle elle a passé dans le Châtillonnais ou la montagne avec un certain nombre de villages, comprenant un territoire de sept lieues environ de longueur sur autant à peu près de largeur. L'énonciation de ces villages, faite sur une ancienne copie, se trouvant en partie tronquée dans la *Revue* au lieu indiqué ci-dessus, nous la reproduisons ci-après d'une manière plus intelligible. Cette contrée comprenait donc outre la ville et le marquisat d'Arc en Barrois : Latrecey, Aprey, Bricon, Buxières-les-Villiers, la partie de la terre de Choiseul sise en Bourgogne, Laferté-sur-Amance et ses dépendances, Chameroy, Cour-l'Evêque, Créancey, Giey-sur-Aujon, Leffonds, Montribourg, Vesvres-sous-Chalancey, Grancey, Praslay, Richebourg, Rochetaillée, Rouelles, Semoutiers, Villiers-sur-Suize, Courcelles-sur-Aujon, Crenay-sur-Suize, Epilant, Lalusine, Marac, Mormant, Ternat, le prieuré de Vauclair, Valbruant, Ville-au-Bois et autres hameaux.

P. 405 mise pour 305. M. Chauvet dit avec raison dans la *Revue* qu'au XIIe siècle les bourgs de Plaines, Mussy, Giey-sur-Seine, Neuville, Courteron, etc., furent détachés du Lassois et du duché de Bourgogne pour relever de la Champagne et former un nouveau comté dont Bar-sur-Seine, ville populeuse et plus au centre, devint le chef-lieu. Toutefois il convient d'ajouter que, du moins sous le rapport ecclésiastique, ces contrées, sous la dénomination nouvelle de doyenné de Bar-sur-Seine, continuèrent de faire partie de l'archidiaconé du Lassois, comme on le voit par les anciens pouillés du diocèse de Langres. Le doyenné de Bar-sur-Seine, de même que le comté, remonte au XIIe siècle et fut formé aux dépens du Lassois (et non aux dépens du *Tonnerrois*), bien que le comté de Tonnerre ait eu des enclaves dans le Lassois.

Forts de Langres, p. 409 mise pour 309. D'après le *Moniteur Universel* la ligne de ceinture des forts de Langres s'étend sur un front de

Digitized by Google

plus de 50 kilomètres de développement. Le camp retranché se développe sur la rive droite de la Marne. On y a construit les forts de Saint-Menge, de Dampierre, de Plesnoy et du Cognelot, et un autre ouvrage est projeté à Montlandon. Sur la rive gauche, les fortifications ne paraissent pas dépasser, en somme, la ligne de Bonelle-Buzon qui aboutit au fort du Diamant près d'Humes. Ces données sont exactes, mais ce qui ne l'est pas, c'est de supposer, comme on l'a fait dans la *Revue*, que le fort de Saint-Menge soit au sud-ouest de Langres. Ce fort, élevé sur la montagne de Lannes est au nord-est de Langres.

Prémontrés, p. 415 mise pour 315. L'abbaye de Beaulieu, de l'ordre de Prémontré, sise au diocèse de Troyes, entre Bar-sur-Aube et Brienne, fut établie dès le commencement du XIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque même ou l'illustre Norbert s'occupait de la fondation et de la propagation (et non de la *réforme* des Prémontrés. Ce saint est en effet le fondateur et non le réformateur de cet ordre religieux qui dès son origine prit des accroissements considérables dans nos contrées.

Chapitre de Larrey, p. 424. Il y avait au château de Larrey, près de Poinson, dans l'ancien diocèse de Langres, aujourd'hui dans la Côte-d'Or, une belle chapelle en rotonde, desservie par des chanoines qui au XVIIIe siècle se trouvaient réduits au nombre de deux seulement. En 1744, à l'époque du voyage littéraire de dom Guyton en Champagne, Pierre Thomassin en était encore chanoine. Quoique né à l'Isle-sur-Serain (Yonne), le chanoine Pierre Thomassin était, selon dom Guyton, parent du célèbre père Louis Thomassin, oratorien, né à Aix en Provence, auteur de *La discipline ecclésiastique sur les bénéfices et les bénéficiers*. Cette assertion nous inspire néanmoins quelque doute, vu la distance considérable des lieux de naissance de ces deux ecclésiastiques.

Abbaye de Quincy, p. 425. Saint Gauthier, 12e abbé de Quincy, dans l'ancien diocèse de Langres, ayant été élu évêque d'Auxerre, fut martyrisé en voyage, pendant qu'il se rendait à Auxerre pour prendre possession de ce siège épiscopal. Les religieux de Quincy (Yonne) l'honoraient le 20 de janvier sous le rite double comme martyr-pontife, ce qui prouve qu'il avait été non-seulement nommé, mais de plus sacré évêque. L'histoire ne nous dit pas pour quelle raison il fut assassiné et martyrisé. Sa mort violente n'a-t-elle pas été causée par l'ambition de quelque rival ? C'est aux historiens d'Auxerre à nous l'apprendre. Il est vrai que ce saint n'est pas compté au nombre des évêques de cette ville ; cependant dès lors qu'il a été nommé et sacré évêque d'Auxerre, bien qu'il n'ait pu prendre possession de son siège, il doit trouver sa place parmi les saints de ce diocèse en qualité d'évêque, aussi bien que parmi les saints du diocèse de Langres en qualité d'abbé de Quincy.

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

* * *

Digitized by Google

La famille Talon. — Cette famille a eu une grande illustration dans la magistrature et par une de ses branches était devenue complètement châlonnaise. Nous voulons rappeler ses services, d'autant plus que le premier nous avons éclairci la question de son origine. La légende rattachait son premier auteur connu à la plus ancienne noblesse irlandaise. Artus Talon aurait quitté cette île pour venir commander un régiment irlandais sous Charles IX. Or, au xve siècle cette famille habitait tout bonnement Rozière-en-Santerre, village dont l'église dédiée à Saint-Omer, explique le nom porté par plusieurs de ses membres, auxquels on a voulu attribuer une origine étrangère. Artus Talon, demeurant à Rozière, eut quatre fils : Omer, écrivain distingué, ami de Ramus, qui professa la réthorique au collège du cardinal Le Moyne et mourut en 1562 ; Pierre-Artus et Pierre, dont nous parlerons plus bas, et Jean, fixé à Paris où il devint conseiller d'Etat en mars 1563. Son fils fut Omer Talon, maître des requêtes, chancelier de la reine Marguerite en 1604, et conseiller d'Etat après avoir brillé au barreau ; il fut le père[1] du célèbre avocat général au Parlement qui a joué un rôle si considérable pendant la Fronde et a laissé des Mémoires justement appréciés. Celui-ci maria ses filles, l'une à Daniel Voysin, sieur de Plessis, d'où la mère du chancelier de Lamoignon ; l'autre à M. Bignon, premier président du grand conseil ; la dernière à M. Joly de Fleury : son fils fut président au parlement et ne laissa que :

Omer III Talon, marquis du Boulay et de Tremblay, colonel de régiment d'Orléanais dont les filles épousèrent le marquis de la Bourdonnaye et le marquis de Montcalm, si glorieusement tué au Canada. Son fils reprit une présidence au parlement et n'eut qu'une fille unie au marquis d'Aligre, premier président.

Les deux frères de Jean Talon vinrent se fixer à Châlons : Pierre-Artus y épousa Louise Deu ; il y était receveur des décimes et seigneur de Villers devant Mouzon ; il légua en 1603 ses propriétés de Juvigny, Poix et Dampierre à l'association des Dix-Deniers et le testament constate qu'il était né à Rozière.

Pierre, marié avec une parente de sa belle-sœur, laissa un fils, marié en 1530 à Anne du Bois, fille d'Antoine et de Louise Deu, remariée à Artus Talon ; il eut une nombreuse postérité : Artus ; — Philippe, qui suivra ; — Jacques, receveur de l'Hôtel-Dieu, qui fit souche à Langres ; — Jean, secrétaire du roi, marié à Paris, etc.

IV. Artus Talon fut receveur des décimes après son grand'oncle ; son fils aîné devint juge de police et de la paierie de Châlons, charge conservée pendant trois générations dans sa descendance. Un de ses petits-fils, Jean Talon, baron de Nanteuil, fut intendant de la Nouvelle-France et mourut en 1694, gouverneur de Bitche.

1. Il eut aussi un autre fils, mort en 1688, qui laissa deux filles, l'une mère du chancelier de Pontchartrain ; l'autre ayeul du chancelier d'Aguesseau.

Digitized by Google

V. Jean-Baptiste Talon, dont le père s'était fixé à Paris comme avocat au conseil, y devint conseiller au parlement ; mort en 1771, il maria ses deux filles aux marquis de Villaines et d'Escorche de Sainte-Croix ; son fils lui succéda au parlement et laissa trois enfants : deux fils, dont le second, le vicomte Talon n'eut de Mlle de Beauvau-Craon qu'un fils, tué en Crimée, et la comtesse de Cayla, « l'amie » de Louis XVIII.

VI. Philippe Talon, demeura à Châlons, où il fut bailli du chapitre. Il eut aussi une très-nombreuse postérité : Artus, chanoine de Reims ; — Jean, secrétaire du cabinet du roi, puis garde général de la Monnaie ; — Claude, intendant à Audenarde ; — Paul, commissaire aux revues des gardes françaises ; — Antoine, abbé de Toussaint à Châlons ; — Philippe, qui lui succéda ; — Noël, tué à la bataille de Rocroy ; — François, qui eut postérité ; — Nicolas, sous-chantre du chapitre de Châlons et Anne, mariée à M. La Guide, d'où la présidente Perrot.

Armes : d'azur au chevron, accompagné de trois épis sortant chacun d'un croissant, le tout d'or.

***

Famille Roussat. — N. Roussat habitait Moulins en 1460 ; un de ses fils devint chanoine de Langres et y attira son frère Jean, qui y mourut en 1540, y ayant épousé Antoinette Martin. De cette union.

1. Mathieu.

2. François, dont nous parlerons plus loin.

3. Christophe, chanoine et échevin de Langres.

4. Jean, controleur au grenier à sel.

5. Richard, docteur en médecine, puis chanoine, grand archidiacre en 1553. Il a laissé de savants ouvrages : *Eléments d'anatomie* (1552) ; *Alexandrinus, de veritate archeologiæ* (1553) ; *Livre de l'état et mutation du temps* (1550). Ce livre, publié chez Guillaume Rouille, à Lyon, est excessivement rare et recherché pour son originalité. On y trouve en outre une page qui constitue une véritable prédiction à l'égard des événements de 1789 et de 1814. Voici ce passage textuel : « Laissons et mettons fin à parler des choses faictes et qu'on faict journellement, que quasi tous hommes congnoissent et sçavent, s'ils ne sont bestes et idiots. Pour autant changeons propos et venons à parler de la grande et merveilleuse conjonction que MM. les astrologues disent estre à venir environ les ans de Notre-Seigneur mil sept cens octante et neuf (1789), et oultre environ vingt cinc ans après (1814). Toutes ces choses imaginées et calculées, concluent les susdictz astrologues que si le monde jusques à ce et tel temps dure (qui est à Dieu seul congnut) de très grandes mutations et altérations serait en cestuy universel monde : mesmement quant aux sectes et lois. »

6. Lucquette, seconde femme d'Anselme Populus.

Digitized by Google

7. Marguerite, mariée à Claude Plusbel.

8. Catherine, unie à Adrien Sellier, avocat, dont le fils épousa Marguerite de Barthélemy.

9. Claude, qui eut de Madeleine Noirot un fils curé de Jorcicourt ; un autre allié à Michelette de Maindreville et une fille à Nicolas Simony, veuve en 1570.

II. Mathieu Roussat, marié à Guillemette Thibaut : leur fils fut conseiller au présidial de Langres et n'eut de Françoise Delecey qu'un fils, né en 1581, sans alliance.

III. François Roussat, échevin de la ville en 1580, épousa Guyette Gastebois et eut :

1. Jean.

2. François, assassiné par les ligueurs pour son attachement à Henri IV.

3. Richard, chanoine.

4. Anne, femme de Jean Piétrequin, écuyer, etc.

IV. Jean Roussat, écuyer, sieur de Marcilly, Changey, Charmoilles, lieutenant général au siège royal de Langres, maire royal en 1586, 1590, 1593, 1596, 1599, 1611, président du bailliage de Chaumont. Il n'eut de N. Noirot qu'un fils, né en 1591, mort au berceau.

Jean Roussat a joué un rôle considérable dans l'histoire de la Ligue en Bassigny. Dès 1578, il fut nommé lieutenant particulier au bailliage de Langres et il fut élu pour la première fois maire en 1586, honneur qui lui fut renouvelé, comme on a vu, un nombre exceptionnel de fois. Quand la guerre eut commencé, c'est Roussat qui fut le véritable instigateur des mesures nécessitées à Langres pendant ces temps difficiles. A dater de 1586, Roussat entra en correspondance directe avec Henri III ; il la continua bien plus active avec Henri IV. C'est par son intermédiaire que ce prince correspondait avec les officiers des troupes royales dans cette partie de la Champagne, qu'il levait les impôts ; il avait ordonné aux receveurs de remettre à Roussat toutes les sommes qu'il réclamerait sans avoir à en justifier l'emploi « attendu, d'après le texte de l'arrêt du Conseil du 14 mai 1601, que c'est pour dépenses secrètes et sur des ordres donnés de vive voix par le roy qu'il a employé ces sommes, ne voulant pas qu'un fidèle sujet se fût ruiné en le servant. » Roussat servait encore à faire parvenir les dépêches royales en Allemagne et en Suisse pour la levée des troupes mercenaires. Les Guises ne négligèrent rien pour tacher de gagner un aussi important personnage auquel son influence procura de nombreux ennemis même dans le parti royaliste. Les ligueurs voyant qu'il n'y avait rien à espérer, voulurent alors se défaire de Roussat. Ils assassinèrent d'abord son frère qui lui servait de message habituel avec le roi ; on chercha ensuite à perdre Jean Roussat en l'accusant d'abuser des deniers qui lui étaient confiés, de vouloir substituer son autorité à toute autre. Roussat recourut alors directement au roi qui lui répondit : « Ami et féal, vous sçavez la bonne

Digitized by Google

opinion que nous avons de vous et le jugement que nous avons faict de vos actions tel que vous avez donné occasion par vos déportements et les bons services que vous nous avez faicts. »

Roussat tout au contraire avait non-seulement dépensé beaucoup de son propre, mais il avait même engagé considérablement sa fortune. Des créanciers furent gagnés et cherchèrent à le ruiner. Henri IV intervint alors et signa l'arrêt de son conseil dont nous venons de parler.

Henri IV donna à Roussat outre les charges que nous avons indiquées, les seigneuries précédemment citées. Non-seulement il continua à lui écrire souvent, mais il le manda plusieurs fois auprès de lui. Il l'appela enfin au mois de mai 1610 pour le conserver à Paris comme maître des requêtes. Roussat arriva le jour même de l'assassinat du roi. Il rentra immédiatement à Langres où il mourut en 1613 ; il a été enterré dans une chapelle de l'église Saint-Pierre, fondée par sa famille.

La correspondance de Henri III et de Henri IV avec Roussat a été publié en 1816 en un volume in-4°, par MM. Guyot de Saint-Michel et de Verseilles. Elle comprend une centaine de lettres, dont plusieurs autographes, très importantes pour l'histoire de la ligue en Bassigny.

Armes : d'azur au bourdon soutenu d'une étoile et accompagné de deux roses en chef, d'argent.

***

La famille Senault appartenait à la bonne bourgeoisie du Bassigny. Georges Senault, né à Meuvy, avocat en la cour de Langres, épousa Marguerite Rollin, qui lui donna :

1. Africain, bourgeois de Langres, marié en 1582 à Catherine Privey, fille d'un médecin langrois[1] et sœur d'un professeur à l'Université de Besançon ; leur fils a laissé une histoire manuscrite des établissements religieux de Langres, conservée à la bibliothèque de cette ville.

2. Jean, procureur au parlement de Paris.

3. Etienne, prévôt royal à Andelot ; son fils fut élu à Langres et a laissé postérité encore existante.

4. Pierre, commis au greffe du parlement de Paris, y épousa Marie Le Maçon. Il fut l'un des plus ardents membres du conseil des Seize de la Ligue ; il devint secrétaire du conseil général de l'Union et il en fut le véritable maître : son opposition suffisait pour empêcher la majorité d'adopter une affaire quand elle lui déplaisait. « Il se levait

1. Frère de Maurice Privey, greffier en chef du présidial de Langres, marié à Nicole de Barthélemy, fille de Pierre, avocat au parlement, député de la ville de Langres aux Etats de Blois en 1577 et de Madeleine Maignien, fille du sieur de Drosson, bailli de Langres, lequel continua la lignée.

Digitized by Google

alors et disait tout haut : Messieurs, je l'empêche et m'y oppose pour 40,000 hommes ; à laquelle voix ils baissoient la teste comme canne et ne disaient mot. » Son beau-père, « le Père des Seize » lui procurait une grande influence et il en abusa. Ce fut lui qui commanda les Napolitains qui tentèrent à la porte de Paris de s'opposer à l'entrée de Henri IV. Il fut alors expulsé de France. Sa femme lui donna trois fils : un élu à Mante, un jésuite et un oratorien. Remarié à Catherine Le Tellier, il en eut François Senault, le célèbre oratorien, né à Anvers en 1600 ; ce dernier rentra de bonne heure en France et s'y fit connaître comme prédicateur général de l'ordre en 1663, il mourut en 1671.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

ÉTAT-GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION DANS LE DIOCÈSE DE REIMS VERS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Pour mettre de l'ordre dans ce travail sur les divers établissements ou fondations concernant l'instruction, dans le diocèse de Reims, nous le diviserons en quatre parties ; ce travail sera le complément de notre étude sur les Ecoles et l'Université de Reims. Nous traiterons donc successivement : 1° de l'Instruction à Reims ; 2° des Collèges et Pédagogies du diocèse en dehors de la ville de Reims ; 3° des Fondations pour les paroisses du diocèse actuel de Reims ; 4° des Fondations pour les paroisses qui ne font plus partie du diocèse.

I

ÉTAT DE L'INSTRUCTION A REIMS

Mentionnons seulement l'Université et son Collège, qui ont fait l'objet d'une étude spéciale.

Séminaire. — Fondé en 1567, par Charles de Lorraine, dans le voisinage du collège des Bons-Enfants, en exécution du décret du Concile de Trente, cet établissement fut d'abord dirigé par les prêtres séculiers; mais en 1702, l'archevêque Maurice Letellier, par un traité en date du 29 novembre, en confia la direction aux chanoines réguliers de la Congrégation de France. Grâce aux libéralités de cet archevêque et à quelques fondations antérieures, ce séminaire jouissait de 25,000 livres de rente qui lui permettaient de disposer de quarante bourses.

Sous l'épiscopat de Monseigneur de Mailly, ce prélat en confia la direction aux Pères de la Compagnie de Jésus. De vives réclamations s'étant élevées à ce sujet, l'affaire fut déférée au parlement qui, par un arrêt du 28 novembre 1716, ordonna le rétablissement des chanoines dans ce qu'ils appelaient leurs droits. Ce fut alors qu'il s'opéra dans le séminaire une véritable scission ; les élèves boursiers restèrent chez leurs anciens maîtres, tandis que les pensionnaires allèrent grossir le nombre des élèves des Pères. La suppression des Jésuites étant arrivée en 1768, les chanoines de la Congrégation de France rentrèrent complètement en possession de leurs droits.

Digitized by Google

Cet état de choses subsista jusque sous le pontificat de Monseigneur de Talleyrand-Périgord. Ce prélat, qui avait pu apprécier, par sa propre expérience, toute la prudence et la pieuse sagesse de la direction donnée par les disciples de M. Olier, ses anciens maîtres, essaya de les attirer à Reims pour les mettre à la tête de son séminaire. Monsieur Emery, leur supérieur, s'y refusa d'abord par délicatesse ; mais sur ces entrefaites, les chanoines s'étant retirés de Reims et ayant, par conséquent, abandonné la direction du séminaire, l'archevêque put enfin arriver à son but. Au mois de novembre 1787, M. Bertin, nommé supérieur du séminaire de Reims, vint prendre possession de son poste avec un nombre convenable de directeurs. Les commencements furent difficiles pour ces Messieurs ; mais bientôt la sympathie et la confiance succédèrent parmi les élèves, à la réserve et à la défiance dont ils avaient fait preuve d'abord, et le succès fut assuré [1].

Frères des Ecoles chrétiennes. — Fondé à Reims, en 1696, par le B. de la Salle, malgré l'opposition de l'Université et grâce au précieux concours de M. Dorigny, curé de S. Maurice, qui leur ouvrit son presbytère [2], cet institut se chargea de diriger les écoles de la ville. Il y en avait quatre d'établies sur chacune des paroisses de S. Hilaire, de S. Jacques, de S. Etienne et de S. Timothée. Maintenant, indépendamment de leur magnifique pensionnat de la rue de Venise, les Frères dirigent encore dans la ville six écoles. Le siège de leur maison est dans la rue du Jard [3].

Sœurs de l'Enfant-Jésus. — M. Roland, chanoine et théologal de l'église de Reims fonda, en 1662, l'hôpital des Orphelins, desservi par des religieuses qu'il institua et qui prirent le nom de Religieuses de l'Enfant-Jésus, qu'elles portent encore aujourd'hui. Le but du pieux fondateur était d'établir une con-

1. Depuis cette époque, à part les années de la tourmente révolutionnaire, le séminaire de Reims est resté confié à la compagnie de S. Sulpice. Citer les noms de MM. de Raigecourt de Gournay, Aubry, Manier, Bieil, actuellement supérieur du séminaire de Paris, et Bouet, c'est rappeler des noms chers au cœur des prêtres du diocèse.

2. La première classe fut ouverte dans le salon de l'ancien presbytère. Il serait à désirer qu'une plaque commémorative vint en rappeler le souvenir.

3. Depuis la composition de cet article, le conseil municipal a retiré aux Frères la direction des écoles communales de Reims. Des écoles dues à la générosité des habitants ont permis de conserver comme instituteurs libres les fils du Vénérable de la Salle. L'école principale se trouve rue de Contrai, les autres, place Saint-Remi, rue Mont d'Arène et rue des Gobelins.

Digitized by Google

grégation chargée de l'instruction des jeunes filles pauvres. Il éprouva des difficultés de la part du Conseil de ville, et ne parvint à faire agréer son projet qu'en substituant à son premier motif celui d'établir un hôpital pour trente orphelins de la ville, garçons ou filles issus d'un légitime mariage [1]. Le revenu de leur maison était, à la fin du siècle dernier, de 6 à 7,000 livres en argent, de 332 setiers de froment, de 137 de seigle, de 68 d'avoine, de 4 de sarrasin, et de 2 de pois.

Cet établissement prit un rapide essor, survécut à la révolution, et est encore maintenant une des gloires de Reims. Le pensionnat de l'Enfant-Jésus et son école normale ont une réputation toute faite, qui n'a d'égal que le dévouement que montrent ces bonnes sœurs dans les diverses écoles qu'elles tiennent dans beaucoup d'endroits. La confiance dont elles jouissent est pleinement justifiée par la saine et solide instruction qu'elles savent donner, aussi bien que par les nombreux succès qu'elles remportent chaque année. Elles sont chargées actuellement, dans la ville, de cinq écoles communales et d'un nombre égal de salles d'asile.

Hôpital de Sainte Marthe. — Madame Jeanne Canard [2], veuve de Nicolas Colbert, seigneur de Magneux ayant donné en 1630 une maison qu'elle possédait à Reims pour fonder un hôpital, la reconnaissance publique lui décerna le nom de maison des Magneuses. La donation est du 22 novembre 1630 ; elle fut suivie de quatre autres dons en fermes et censes ; le tout fut autorisé par lettres-patentes du 1er mars 1638, et enregistré au parlement le 4 mai suivant.

Dix religieuses furent placées à la tête de cette maison, avec charge d'instruire gratuitement 18 jeunes filles et de leur enseigner la couture.

Le revenu de la maison était, à la fin du siècle dernier, de 4,000 livres en argent, de 100 setiers de froment, de 160 de seigle, de 20 d'avoine et du produit du travail des enfants.

Après la Révolution, cet établissement se fusionna avec l'Hôpital général, et encore de nos jours, les jeunes filles élevées en vertu de cette fondation, portent le nom de Magneuses et ont conservé dans leurs vêtements la couleur bleue qui avait été établie par leur fondatrice.

1. Les lettres-patentes ne sont que de 1679.

2. D'après le Pouillé de l'abbé Bauny, le nom de la fondatrice serait dame Barbe Martin.

Digitized by Google

II

COLLÈGES ET PÉDAGOGIES DU DIOCÈSE EN DEHORS DE LA VILLE DE REIMS

§ I

SÉMINAIRE ET COLLÈGES

SEDAN. — *Séminaire.* — « Le Séminaire de Sedan doit son établissement à M. l'Archevêque le Tellier et à la piété de Louis XIV, l'un et l'autre jugeant qu'il était de l'équité et de l'honneur de la religion, de remplacer l'Académie que les protestants avaient à Sedan, par l'érection d'un séminaire et d'un collège.

« Le séminaire fut confié à MM. les Lazaristes, dont le supérieur est en même temps curé de la ville. Ces MM. y ont un professeur qui enseigne la philosophie aux jeunes étudiants que Monseigneur y envoit. Le nombre en doit être de vingt ; mais la chèreté des vivres fait que les revenus, affectés pour leur nourriture et entretient, ne sufiroient pas aujourd'hui pour ce nombre, et ils n'y sont plus que 16 actuellement. Le séminaire n'a que 4,500 l. à recevoir, pour cette fondation, sur le Domaine du Roi dans la principauté de Sedan. Cette somme doit être employée à l'entretien du séminaire qui comprend les jeunes élèves et leurs professeurs. Ce que l'on a à regretter dans cet établissement est l'éloignement considérable où les jeunes étudiants sont de leurs supérieurs majeurs [1]. »

SEDAN. — *Collège royal.* — Ce collège fondé par lettres-patentes de Louis XIV, en date du mois d'octobre 1663, enregistrées au parlement de Metz, le 19 novembre suivant, fut ouvert le 18 octobre 1664. La direction en fut confiée aux Pères Jésuites de la province de Champagne, et ils la gardèrent jusqu'au 1er octobre 1762.

« L'intention du Roi et de M. l'Archevêque le Tellier en fondant ce collège à Sedan, dit M. l'abbé Bauny, a été de donner à la jeunesse catholique de cette ville des maîtres pour l'instruire en la crainte de Dieu, la former aux bonnes mœurs et lui enseigner la philosophie et les lettres humaines. Pour donner plus d'importance et de considération à ce nouvel établissement qui devenoit l'émule d'une académie célèbre par ses

1. *Pouillé du Diocèse de Reims*, par M. l'abbé Bauny, chanoine de l'Eglise collégiale de Saint-Symphorien, et secrétaire de l'archevêché, 1re partie, 2e volume, M.DCC.LXXVII.

Digitized by Google

professeurs, et le concours de la jeune noblesse qui s'y rendoit de tous les pays, Sa Majesté voulut par ses lettres qu'il fut tenu, censé et réputé collège de fondation royalle, et en conséquence lui attribua tous les honneurs, privilèges, franchises et immunités dont jouissoient les autres collèges fondés par les Rois ses prédécesseurs et par elle-même [1]. »

Le collège fut doté d'un revenu de 5,500 l. à prendre sur le revenu royal ; cette somme s'augmenta par divers dons et legs qui portèrent à 8,000 l. le revenu total de la maison.

Après la suppression des Jésuites et en vertu de l'édit de février 1763, le collège fut administré par un bureau composé de huit membres, sous la présidence de Monseigneur l'Archevêque.

Par lettres-patentes du 4 juin 1768, les honoraires des professeurs furent fixés de la manière suivante :

Au Principal.....	1.000 liv.
Aux Professeurs de Philosophie et de Rhétorique	800
Aux Régents de seconde et de troisième.....	700
Aux Régents de quatrième, cinquième et sixième	500

Le Bureau éleva ensuite le traitement des régents de seconde et de troisième à 750 l. et celui des autres régents à 700 l., à l'exception de celui de sixième, dont le traitement, d'abord de 60 l., s'éleva successivement à 100 l. et à 150 l., parce que chaque écolier lui payait 40 sols par mois. Mais depuis le 1er octobre 1775, ses honoraires avaient été portés à 700 l.

La chaire de philosophie, supprimée en décembre 1771 faute d'élèves, ne fut pas rétablie pour la même raison.

Le collège de Sedan était régi par des statuts et règlements, dont le projet présenté au bureau d'administration par quelques-uns de ses membres, le 1er octobre 1770, fut approuvé par une conclusion du même jour, confirmé le 13 janvier 1771, et enregistré au parlement de Metz le 8 juillet de la même année.

Charleville. — *Collège* fondé par Charles de Gonzague, duc de Mantoue et souverain de Charleville. L'acte de fondation est du 11 mai 1620, et il fut confirmé en 1734 par de nouvelles lettres-patentes. Son revenu, y compris le prieuré de S. Julien, qui valait 4,048 l. était de 10,272 l.

La direction en fut confiée aux Pères de la Compagnie de Jésus, auxquels succédèrent, en 1762, des prêtres séculiers.

1. *Pouillé*, 1re partie, 2e volume.

Digitized by Google

On y enseignait toutes les humanités, y compris la philosophie ; seulement en 1776 cette dernière chaire fut, comme pour le collège de Sedan, supprimée faute d'élèves.

Rethel. — *Collège.* — « Le collège de Rethel existait dès le XIIIe siècle ; il paraît qu'il doit sa première fondation à un simple bourgeois de la ville nommé Bastonnier, qui lui donna une ferme sur le territoire de Saulx, annexe de Biermes, dont il jouit encore aujourd'hui.

« Depuis ce tems, diférens particuliers lui ont légué plusieurs autres petites fermes qui, avec la première, ne forment qu'un revenu annuel de cent pistoles environ.

« La ville a toujours suppléé au reste, pour satisfaire aux honoraires du principal, de deux régents et d'un maître chargé de donner les premiers principes aux enfans et de les mettre en état d'entrer en 6e. Le premier Régent est chargé de la 6e et 5e classe, le second de la 4e et 3e, et le principal de la seconde.

« On n'enseigne dans ce collège ni la rhétorique, ni la philosophie ; les étudians sont obligés d'aller faire ces classes à à Reims ou ailleurs.

« La place de principal vaut au professeur qui l'occupe 800 l. environ, y compris même l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu qu'il dessert. La régence de 4e et de 3e, avec l'aumônerie de la Renfermerie, vaut environ 600 l. La régence de 6e et de 5e 400 l., parce que le sujet qui l'occupe n'est pas prêtre. La maîtrise vaut au plus 200 l.

« Il y a 15 ans environ que la ville a fait rebâtir, à ses frais, son collège. Cet édifice lui a coûté 45,000 l. qui auroient pu être mieux employées en acheptant une maison dans le centre de la ville qui étoit alors à vendre et qui, en y faisant les réparations et distributions convenables, auroit fait un assez beau collège pour une petite ville. Par là la ville auroit pu ménager au moins 25,000 l. avec lesquelles elle auroit été en état d'augmenter les honoraires des professeurs et de se procurer par là de bons sujets. Au reste, le nouveau collège est bâti solidement, et les appartements du principal et professeurs sont très commodes et sont agréables pour la situation.

« Le Conseil de ville a, dans tous les temps, gouverné et administré seul son collège ; cependant, depuis quelques années, il s'adresse à Monseigneur l'Archevêque ou à Messieurs ses grands vicaires par recevoir d'eux des sujets[1]. »

1. *Pouillé*, 1re partie, 2e volume.

Digitized by Google

Ce collège fut bâti sur les ruines de la maison Sainte-Barbe, où les classes avaient été installées provisoirement après les sièges, car l'ancienne maison des régents, située sur une partie du terrain où l'on a construit la renfermerie, avait été rasée pour la défense de la ville. On posa la première pierre du nouveau bâtiment en 1762, le 6 septembre ; les cours furent repris deux ans après, et alors, pour ranimer et entretenir le goût des bonnes études, les administrateurs firent, de concert avec les régents, un règlement conforme aux statuts de l'Université de Reims.

Une plaque commémorative fut incrustée dans la première pierre du nouvel édifice, avec cette inscription :

« Du règne de Louis XV et du gouvernement de M. Dubus de Boisvicomte, chevalier de l'ordre royal du Portugal, lieutenant général au bailliage et maire royal de cette ville ; Douay, commissaire du roi, maire alternatif ; Durand de Miremont et Brûlé, lieutenants du maire ; Milan, Pauffin, Delapierre, échevins ; Pauffin, Durand, Bournel, Habon, Tiercelet, Brûlé, assesseurs ; Maireau, procureur du roi, syndic ; Taine et Marguet, avocats du roi, et Corvisart, greffier secrétaire de ladite ville ; la première pierre de l'édifice du collège a été posée le 6 septembre 1762. »

Mouzon. — *Collège.* — « Le collège de Mouzon paroit avoir été établi sur les fonds légués par M. Bèchet en 1653 ; mais il n'y avoit d'abord qu'un régent chargé d'apprendre aux jeunes gens les principes de la langue latine.

« En 1752, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, conséquemment à la réunion des biens et seigneurie légués par M. Bèchet à l'Hôtel-Dieu de Mouzon, et qui avoient été donnés aux religieux de cette ville par arrengement avec eux, fondèrent un second régent sur lesdits biens.

« Ces deux régents forment et composent tout le collège ; ils enseignent entre eux toutes les humanités jusqu'à la rhétorique exclusivement ; tantôt ils occupent les premières, tantôt les dernières classes, suivant les circonstances.

« Leurs places valent environ 550 l., y compris les fondations qu'ils acquitent à l'Hôtel-Dieu.

« L'administration de ce collège est confiée au Bureau de l'Hôtel-Dieu qui, lui-même, est composé du lieutenant général du bailliage, du procureur du Roi, du curé, du maire, des deux échevins et d'un bourgeois notable. C'est ce bureau qui

Digitized by Google

nomme les régents, et on n'est point dans l'usage de prendre à Reims des lettres d'attache ou institutions[1]. »

§ II

PÉDAGOGIES OU RÉGENCES[2]

Ay. — « M. Brice Fagnier, Greffier au Parlement de Metz, fonda, en 1696, un Régent à Ay pour apprendre aux enfans du lieu les principes de la Langue Latine. Il déposa à cet effet 6,000 l. dans les coffres de la fabrique, laquelle se chargea de payer annuellement et à perpétuité 300 l. de rente au sieur Régent. Cette fondation fut acceptée par les marguilliers et habitans d'Ay, et autorisée par M. le Tellier pour lors Archevêque de Reims. Les habitans doivent s'adresser à l'Archevêché lorsqu'ils ont besoin d'un sujet pour remplir cette place. M. l'Archevêque lui donne des pouvoirs pour exercer le ministère dans la paroisse où il y sert de second vicaire.

« Outre l'obligation d'enseigner le Latin, le Régent d'Ay est tenu, de plus, à dire tous les jours la Messe à l'intention du fondateur, à moins qu'il ne soit occupé pour les besoins de la paroisse. »

Chateau-Porcien. — « M. Léa, chanoine de la cathédrale de Reims, jouit d'une chapelle de 5 à 600 l. dépendante de l'Hôtel-Dieu de Château. Des Lettres-patentes du Roi, registrées au parlement, réunissent ce bénéfice audit Hôtel-Dieu à la mort ou démission de M. Léa, à la condition, néanmoins, d'y avoir un Chapelain pour y dire la messe tous les jours et instruire les enfans de la ville des principes de la Langue Latine.

« Les mêmes Lettres-patentes portent que ce Chapelain ou Régent sera envoyé par l'Ordinaire et servira de second vicaire à la paroisse. »

Chémery. — « La Régence de Chémery est une des meilleures du Diocèse ; elle vaut en elle-même environ 600 l. et le logement. Elle pouroit en valoir 8 à un Régent qui seroit en même tems pourvu de lettres de Vicaire pour cette paroisse.

« Elle a été fondée en 1628, sous la dénomination de collège, par Madame Guillemette de Couci, dame de Chémery, Comtesse Douairière de Solrs, veuve en seconde nôces de

1. *Pouillé*, 1re partie, 2e volume.

2. Pour tout ce paragraphe, *Pouillé*, loco citato, ad finems.

Digitized by Google

M. De Croy, Duc d'Havré et de Croy, et en première nôces de M. Loüis de Mailly.

« Les habitans de Chémery ont aussi contribué pour quelque chose à cet établissement.

« Suivant l'acte de fondation, le Régent, qui est appelé principal, doit toujours être un prêtre séculier, et sa nomination appartient au seigneur de Chémery ou à son défaut aux habitans.

« Le revenu de cette régence consiste :

« 1° En une maison belle et commode, avec un jardin et une chaumière.

2° Il a des rentes constituées sur diférents particuliers qui se montent à la somme de.....	96 l	6 s
3° Il a sur la fabrique.....	17	5 s
4° Il jouit de 4 fauchées et 2 tiers de prés en la prairie de Chémery qui valent au moins.....	50	
5° Il possède à Connage, village voisin, une petite ferme qui lui raporte environ	25	
6° Il partage pour un 5e dans la grosse Dixme de Chaumont, annexe de Cheveuge. Cette portion de dîme lui a été cédée à la charge par lui d'entretenir à perpétuité une lampe allumée devant le Très St-Sacrement de l'église de Chémery, ce qui peut lui coûter 20 l. par an, et sa partie de Dixme lui vaut au moins.....	120	
7° Il lui est permis par la fondation de percevoir un honoraire de 30 s par mois de chaque écolier natif de Chémery, et de 40 s pour ceux qui ne sont pas du Marquisat. Or, il a 15 écoliers tant de l'un que des autres endroits ; c'est donc encore un Loüis par mois environ qu'il peut avoir, ce qui lui fait par an.....	300	
« 8° Le Chapelain de Chémery paye au Régent, pour l'acquit de deux Messes par semaine.....	50	
« La Régence vaut donc au moins.....	658 l	11 s

« Outre les charges de sa place, le Régent est encore tenu d'assister en surplis aux offices de la paroisse, de faire Diacre ou Sous-Diacre aux jours de fêtes solemneles et à quelques autres messes de fondation.

« Il est tenu les fêtes et les Dimanches à une première

Digitized by Google

Messe, à l'entretien de la lampe à perpétuité, et à fournir le vin et le luminaire pour ses messes ; mais la fabrique fait cette dernière dépense. Son enseignement se borne à aprendre la Langue Latine aux jeunes gens depuis les premiers principes jusqu'à la Rhétorique exclusivement. »

Donchery. — La Régence de cette ville, quoique stable, n'est point fondée, elle n'est que de convention et n'a été établie que par la ville de concert avec le curé, aussi le choix du Régent leur appartient-il ; mais depuis que cette place, ainsi que celle de Sacristain, est unie au second Vicariat, Monseigneur l'Archevêque nomme le Vicaire et la Ville le reçoit.

« Le revenu du régent consiste :

1° En une maison composée de quatre pièces et d'un jardin.

2° Il tire sur les octrois, par arrêt du Conseil....	40[l]
3° Sur l'Hôpital 2 septiers de froment estimés...	20
4° Sur l'église comme sacristain.....	20
5° Sur l'église pour tenir le chœur les dimanches et fêtes aux Vêpres, 4 septiers de froment et 50 l. d'argent, ce qui fait au moins.....	90
6° Sur la fabrique pour la 1re messe de tous les jours.....	301 19
Ce qui fait en total un revenu de.....	471[l] 19[s]

« Pourquoi il est obligé d'enseigner les premiers principes du Latin aux jeunes gens de la Ville, ce qui ne le fatigue pas beaucoup puisqu'il n'en a habituellement que deux ou trois. Il est en même temps Vicaire et travaille en cette qualité dans la paroisse. Il doit fournir les pains d'autel qui lui sont nécessaires. »

Fismes. — « Il n'y a que 60 ans environ que l'on établit une régence à Fismes. C'est la Ville qui en fait les frais et qui paye au Régent 300 l. par an pour ses honoraires.

« Elle avait seule, en conséquence, le droit de le nommer ; mais depuis quelques années elle prie Mrs les Vicaires généraux de lui envoyer un sujet qu'elle reçoit lorsqu'il est muni de leurs Lettres pour exercer en même temps le ministère dans la paroisse en qualité de second vicaire.

« Outre les 300 l. que la ville lui donne, il a encore la liberté et le droit d'exiger 40 s. par mois de chacun de ses écoliers qui sont au nombre de 8 à 10, ce qui lui vaut encore

Digitized by Google

200 l. environ. Il paroit qu'il a, en outre, ses messes libres et qu'ainsi cette place peut lui valoir au moins 600 l.

« Il n'a point d'autres charges que d'enseigner les principes de la Langue Latine et d'aider, lorsqu'il est nécessaire, le curé dans les fonctions du ministère. »

GRANDPRÉ. — « La Régence de Grand-pré n'est pas un établissement fixe et solide, M. le Marquis de Joyeuse l'avoit fondée à la vérité à perpétuité par un acte du 1er décembre 1771 et avoit laissé au Régent une rente de 400 l. à prendre sur le revenu du Marquisat de Grand-pré, mais comme ses biens étoient tous substitués à Madame la Marquise d'Ecvillier, la fondation devient nulle à moins que cette Dame ne la ratifie, ce qu'elle ne paroit point du tout disposée à faire. Elle continue cependant en faveur du Régent actuel qui est un très bon sujet ; mais il est douteux qu'elle le fasse après lui. »

(*A suivre*).

J. CHARDON,
curé de Chémery.

Digitized by Google

SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE

(AUBE)

Un tympan de porte. — L'Eglise. — La Paroisse. — Le Prieuré.

Les monuments du XIIe siècle sont rares dans le canton de Brienne. Sept ou huit églises offrent seules quelques vestiges de cette époque; aussi avons-nous jugé convenable d'attirer l'attention sur un tympan de porte que nous avons rencontré enclavé dans une muraille de l'église de Saint-Léger-sous-Brienne. Par son ornementation, la nature du sujet et la disposition des draperies, nous croyons devoir rattacher son exécution à l'époque de transition du style Roman au style Gothique; c'est-à-dire, soit à la fin du XIIe siècle, soit au commencement du siècle suivant.

Au milieu du tympan, au centre d'une ellipse soutenue par deux anges ayant un genou en terre, le Christ est assis sur un arc (l'arc-en-ciel). Sa tête, couverte de longs cheveux, est surmontée d'une couronne de forme très élevée, derrière laquelle se trouve un nimbe crucifère (attribut du Christ). Les deux bras sont cassés, mais il est facile de comprendre, d'après le mouvement du corps, que la main et le bras droit devaient se lever pour bénir ou pour commander, et que la main gauche s'appuyait sur un objet quelconque. Les pieds du Sauveur reposent sur les nuages ou sur les vagues de la mer.

L'archivolte qui entoure ce tympan est ornée de rinceaux assez bien conservés; enfin tout l'ouvrage a dû être couvert de peinture polychrôme et de dorure.

Le sujet que nous venons de décrire se rencontre assez fréquemment au-dessus des portes des églises du Moyen-Age et surtout de celles du XIIe siècle. C'est ainsi qu'on le voit au portail de l'église de Sainte-Trophime d'Arles, à Moissac, à Vézelay. On le trouve également sur le tympan du portail Royal (façade orientale) de la cathédrale de Chartres. Dans ces divers endroits, les tétramorphes ou l'homme, l'aigle, le lion et le veau, symboles des quatre Evangélistes, accompagnent la figure du Christ[1]. Leur absence sur notre tympan doit probablement être attribuée à son exiguité.

1. Violet-le-Duc, *Dictionnaire de l'Architecture Française.*

Digitized by Google

St Leger-sous-Brienne

Tympan de porte

Imp Bulliot Paris

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

La figure que nous avons devant les yeux est celle du Christ législateur. Il lève la main droite pour imposer le silence et annoncer qu'il va parler, et il appuie sa main gauche sur le livre de la loi. Sa présence au-dessus de la porte s'explique par les paroles que Jésus a dites lui-même : « Je suis la porte ; si « quelqu'un entre par moi, il sera sauvé. » « Ego sum ostium, « per me si quis introierit salvabitur[1]. »

Les dimensions de ce tympan sont des plus modestes. Sa largeur au-dessus du linteau de la porte est de 1m 10 centimètres. Sa hauteur, mesurée du dessus du linteau au sommet de l'ogive est de 0m 65 centimètres. En ce moment, il est encastré dans la maçonnerie en moellon de la chapelle Saint-Nicolas, ou l'on a eu l'heureuse idée de le placer lors de la reconstruction de cette partie de l'édifice. Malheureusement il se trouve à l'extérieur, à peine à 1m 50 centimètres au-dessus du sol et demeure par conséquent exposé à la fureur destructive des enfants et à l'action délétère de la gelée et de la pluie. Il est probable que d'ici à peu d'années, il n'offrira plus qu'une image informe, à moins qu'une main pieuse ne le prenne sous sa protection et ne lui assure la conservation due à son grand âge et à l'intérêt qu'il peut offrir aux amateurs de l'art.

L'ÉGLISE

L'église de Saint-Léger-sous-Brienne, placée sous le patronage de Saint-Thibault, est de l'époque moderne. L'abside et une travée de la nef datent du XVIe siècle[2]; elles ne sont pas voûtées.

De même que dans la plupart des églises de la région, cette partie de l'édifice est construite en craie. Le reste de la nef a été bâti vers 1771, en moellon ou pierre non taillée provenant des carrières de Bossancourt. A cette époque, les murs de cette nef menaçant ruine, on résolut de la démolir et d'employer les anciens matériaux à la construction d'un vaisseau beaucoup plus petit et faisant face au chœur, car la nef primitive portée sur la droite du chœur actuel du côté du Prieuré, au midi, était, disent les considérants de la demande en autorisation de démolition, beaucoup trop grande pour la population de la paroisse[3]. On profita, pour cette entreprise, de la

1. *Evangile selon Saint-Jean*, Chapitre X. Verset 9.
2. D'Arbois de Jubainville, *Répertoire archéologique*.
3. *Archives de l'Aube*. C. 837.

Digitized by Google

présence à Brienne d'un architecte en renom qui présidait alors à la construction du château de Messieurs de Loménie[1].

Le travail fût exécuté d'après ses plans. Ce fût aussi sous sa direction que d'habiles stucateurs revêtirent l'intérieur de l'église d'une décoration de style néo-grec, comme on l'entendait à cette époque. Ce travail, exécuté dans une bonne intention et avec une certaine recherche est néanmoins regrettable, car il rend l'édifice méconnaissable et lui enlève la majesté que lui donnait son architecture gothique.

Le plan de l'église est la croix latine et son orientation est celle de toutes les églises de la région.

Dans le bras droit du transept se trouve une chapelle dédiée à Saint-Nicolas. C'est de ce côté qu'existait, dans la nef primitive, la chapelle dédiée à Saint-Léger ; celle qui se trouve dans le bras gauche est consacrée à la Vierge. En 1776, elle était placée sous le patronage de saint Louis, ainsi que nous l'apprend une ordonnance de Monseigneur de Barral, évêque de Troyes ; cette ordonnance datée de cette époque prescrivait la démolition de la chapelle de Montefloix[2], la translation du titre de cette dernière dans la chapelle latérale de gauche de l'église de Saint-Léger, et l'emploi des matériaux de démolition, à la reconstruction de ladite chapelle latérale.

Les fenêtres de l'église de Saint-Léger étaient certainement garnies de vitraux coloriés, car nous lisons dans le dictionnaire de Lachesnaye-Dubois qu'en 1760 on voyait encore dans cette église une verrière donnée par Philibert de Montangon et Marie de Petremol, sa femme, et portant leurs armoiries. Lors de la réparation de 1771, ces vitraux disparurent ; il n'en reste que

1. M. Fontaine (Jean-Louis), auteur de la famille troyenne de ce nom, représentée aujourd'hui par les descendants de M. Fontaine-Gris, ancien membre de la Société Académique, etc... Le nom de M. Fontaine se lit dans les actes religieux de la paroisse de Saint-Léger, où il fût parrain en 1775.

2. La chapelle de Montefloix avait été édifiée aux frais de M. Louis Paris, curé de Saint-Léger (Courtalon, dans sa Topographie du Diocèse, le nomme Louis de Paris) ainsi que nous l'enseigne une épitaphe placée dans l'église de Brienne. On y lit : « ... Il a pareillement fondé deux messes « basses à chacune sepmaine de l'année et à perpétuité dans la chapelle de « Mondefloix, qu'il a faict construire à ses frais et dont le sieur curé de « Saint-Léger est chargé... — il est mort le dernier jour de mars 1672 « aagé de quatre-vingt-neuf ans. » — Voir à la fin de ce mémoire, une notice sur Montefloix.

Digitized by Google

de rares fragments disséminés sans ordre dans les verrières actuelles [1].

Il est probable que l'église eût beaucoup à souffrir en 1651 lorsque l'armée allemande, sous les ordres du général Rozen passa quatre fois dans cette bourgade allant de Vitry à Troyes et *vice-versa*, et quatre fois mit le village à sac [2].

Le clocher renferme trois cloches. Sur la première on lit l'inscription suivante en caractères gothiques : « Maria dum salutaris ab angelo cic (*sic*) vocaris nomen tuum demonia repellit. Ave Maria. Mil v° xix. »

Les inscriptions des deux autres cloches sont aussi écrites en caractères gothiques. Les ornements et les arabesques qui accompagnent la troisième sont assez remarquables. Sur l'une on lit : « Laudo Deum verum, plebem voco, Guillemette fi de Granjean M. v°. xxix. » Sur l'autre on lit également : « L'an mil cinq cens soixante-dix-huit, Messire François de Luxembourg, duc de Pigny (Piney), Diane de Lorreine, son épouse, parati, Antoinette, Champenoise, Jeanne Mathie. »

Sur une clochette qui se trouve déposée dans la sacristie nous avons lu l'inscription suivante : I. H. S. Maria. St Estorni, sans pouvoir nous rendre compte du saint dont il est question.

LE PRIEURÉ

Il ne nous est pas possible de préciser l'époque à laquelle l'abbaye de Der commença à posséder des terres sur le finage de Saint-Léger-sous-Brienne. C'est à tort que M. Bourgeois a écrit dans son Histoire des comtes de Brienne (page 207). « On fixe à l'année 1075 la fondation du prieuré de Saint-Léger-sous-Brienne, par Simon de Valois, frère d'Alix, comtesse de Champagne. Cette fondation fût approuvée par Reynard, évêque de Langres. »

Cet écrivain a confondu le prieuré de Saint-Léger-sous-Brienne avec le prieuré de Saint-Léger-sur-Aube, près Dinteville (Haute-Marne), qui fût fondé par Simon de Valois, comte de Bar-sur-Aube, en cette même année 1075 [3].

1. L'année dernière, la chapelle de la Vierge s'est enrichie d'une verrière d'un bon style due à l'initiative et au zèle de M. Ménétrier, curé de Saint-Léger.

2. Boutiot. *Histoire de Troyes*. T. III. p. 386.

3. Voyez *Le diocèse de Langres*, par l'abbé Roussel, tome II. p. 78 bis.

Digitized by Google

C'est à tort également que l'abbé Bouillevaux écrivit, dans son Histoire des moines de Der, que : « Saint-Léger-sous-Brienne fût donné en toute propriété à l'abbé de Montiérender, Hatton, par l'empereur Louis (le Débonnaire) en l'année 832. » Cette donation ne figure ni dans dom Bouquet, ni dans le cartulaire de Montiérender publié par M. l'abbé Lalore. Il est vrai qu'à la même date se trouve la donation qui fût faite par le même empereur Louis à l'abbaye de Der, de douze manses sis au finage de Dodinicourt (Saint-Christophe [1].)

Il est probable que l'abbé Bouillevaux aura confondu ce nom avec celui de Requignicourt et aura attribué à l'un ce qui concernait l'autre.

Le document le plus ancien que nous ayons rencontré est une charte datée du 24 janvier 856, émanant du roi Charles-le-Chauve par laquelle il reconnait que les moines de Der possèdent à Trochinicourt un manse [2] sur lequel est bâtie une église [3]. Il doit être évidemment question, ici, de Saint-Léger, car les possessions de l'abbaye de Der au village de Dodinicourt sont mentionnées dans cette même charte et le nom de Trochinicourt ne parait pouvoir s'appliquer à aucune autre propriété de Montiérender dans le comté de Brienne.

En 991 Manassès, évêque de Troyes, à la demande d'Adson, abbé de Montiérender, abandonna à cette abbaye le droit de présenter un curé pour desservir l'église de Requignicourt tout en se réservant le droit de nomination.

En 1035, le curé de Saint-Léger, présenté par les moines de Montiérender, nommé par l'évêque, payait encore des redevan-

1. *Cartulaire de Montiérender*. Edit. Lalore, p. 123.

2. Au IXe et au Xe siècle le manse (mausus), servait à désigner une certaine étendue de terre sur laquelle se trouvait construite une habitation.

A cette époque, le manse se composait de 20 bonniers et le bonnier équivaut à 128 ares environ ; soit pour le mense, 25 h. et demi.

3. *Cartul. de Montiérender*. Edit Lalore, page 132.

4. Requignicourt (Trochiniacacurtis — Requiniacacurtis — Requiniacecurtis) fût le nom primitif de Saint-Léger. Nous sommes tentés de croire que dès l'origine, ce village, de création gallo-romaine, comme l'indique son premier nom, se trouvait assis au levant du village actuel, près de la Voie-Romaine (via regalis) connue dans le pays sous le nom de la Rothière ou le haut chemin. Lorsque les moines de Der eurent construit leur église et leurs demeures près du ruisseau de la Jogne, dans une partie du territoire plus élevée et par conséquent plus saine, lorsqu'ils se furent enrichis, grâce aux largesses des comtes de Brienne, il est probable que le village quitta sa station primitive et vint se grouper autour de leur établissement. Comme

Digitized by Google

ces à ce dernier. Gauthier Ier du nom, comte de Brienne se trouvant à Troyes, pria Ménard, évêque de cette ville, de déclarer libres et exempts de toute charge les revenus de l'église de Requignicourt consacrée à Dieu en l'honneur du martyr Saint-Léger.

L'évêque consentit à cette demande, mais en réservant son droit de promotion et à la condition que chaque année, le jour de la fête de Saint-Léger, les moines paieraient à lui-même ou à ses successeurs une rente de deux sols[1].

En 1050, le même Gauthier renouvelle ses largesses au profit des moines de Saint-Léger. Bien que sa charte de donation ne soit pas la plus ancienne de celles que nous avons rencontrées, nous ne pouvons résister au désir d'en donner une traduction, car elle est la plus importante de toutes celles qui concernent le prieuré dont nous étudions l'histoire. Voici cette traduction :

« Moi Gauthier, comte de Brienne, je veux que tous les « fidèles sachent que, poussé par les conseils des moines habi- « tant Requignicourt et encouragé par les exhortations de mes « fidèles compagnons et aussi par mon amour pour le village « de Requignicourt que je désire voir prendre de l'importance, « j'ai donné au bienheureux Saint-Léger, martyr et glorieux « pontife, en l'honneur duquel une église est construite en cet « endroit, tous les droits d'usage et de justice dont je jouissais « sur la terre qui lui appartient. J'ai pris l'engagement, pour « moi et pour mes hoirs, de n'exercer aucune justice et de « n'exiger aucun des droits coutumiers tels que service banal, « corvée, charrois, travaux aux fortifications du château « ou tout autre, sur les terres dudit Saint-Léger, tant sur cel- « les qui sont déjà en la possession des moines que sur celles « qu'ils pourront posséder dans la suite ; et cela pendant tout

les moines avaient placé leur église et leurs possessions sous le patronage de Saint-Léger (le célèbre et malheureux évêque qui, peu d'années avant sa mort (1678), privé de la vue et banni, vint porter ses pas chancelants sur les rives de la Voire et dans la plaine de Brienne) ; le village de Requignicourt, disparaissant peu à peu, perdit son nom pour prendre celui de la colonie nouvelle.

Aujourd'hui même, ne voyons-nous pas le village de Saint-Léger divisé en deux parties bien distinctes ; l'une du côté de l'église, l'autre sur la grande route, séparées par le marais absorbant, ancien lit de la rivière d'Aube, qui reçoit et engloutit les eaux de la Jogne.

1. *Cart. de Montiérender*. Edit. Lalore p. 157.

Digitized by Google

« le temps qu'ils seront au service de Dieu et du glorieux Pon-
« tife sous la règle monastique. Je veux qu'eux-mêmes et les
« hommes qui leur appartiennent et tous ceux qui habiteront
« leur territoire vivent en paix et ne soient tourmentés en rien
« par leur comte.

« S'il arrivait que leurs hommes eussent fait quelque tort à
« moi ou à quelqu'un des miens, il leur sera d'abord porté
« plainte et aucun de mes officiers n'en fera justice que sur
« leur refus de l'exercer eux-mêmes. Pour que les moines de
« ce village gardent toujours mon souvenir et celui de mes
« aïeux, moi et ma mère Petronille nous avons obtenu de l'é-
« vêque la liberté de l'église de Saint-Léger et nous leur avons
« fait don de deux maisons, avec remise des charges qui les
« grevaient. La première est située en arrière de l'église et
« bâtie tout contre le porche [1]. La seconde est un peu plus
« loin, de l'autre côté du village. Nous leur avons également
« donné un pré situé dans le voisinage, nommé le Putot
« (Puteolus [2].)

« Et pour que personne ne puisse contester cette donation,
« j'ai ordonné d'en faire la description par écrit, et je lui ai
« donné plus de force en faisant figurer au bas mon nom et les
« noms des personnes en présence desquelles cette donation a
« été faite. En même temps j'y ai fait ajouter cet anathème :
« Au nom de Dieu le père, du saint Esprit et de la bienheu-
« reuse Vierge Marie, de saint Pierre, apôtre, de saint Léger,
« martyr et de tous les saints de Dieu, nous maudissons celui
« qui rompra ce traité ; qu'il brûle sans fin dans les flammes
« de l'enfer à moins qu'il n'ait fait pénitence et réparé sa
« faute par une compensation suffisante. S. (seing) de Gau-
« thier, comte de Brienne. S. de Letalde, comte de Cyrey-sur-
« Blaise (Cereiacum). S. de Josleim. S. de Boson. S. de Béroard.
« S. d'Alufle. S. de Constantin, prévôt. S. de Constant, fils
« d'Himbert. Fait publiquement à Requignicourt et posé sur
« l'autel de Saint-Léger par les mains du comte Gauthier le
« quatrième jour après la Pentecôte, le VIII des ides de Juin,

1. Dans cet emplacement existe encore une maison qui, jusqu'à la Révolution, fût la propriété de l'abbaye de Montiérender et la demeure des prieurs. Aujourd'hui, elle appartient en partie à la commune et sert de presbytère.

2. Putot — mot patois signifiant ruisseau. — Voir Roserot, *Inventaire sommaire des Archives de l'Aube*, série E. 224. Putiolus, Puteolus était le nom primitif de l'Abbaye de Der.

Digitized by Google

« en l'année dans laquelle le Pape Léon dédia à Dieu l'église « Saint-Remi de Rheims, sous le règne d'Henri, roi des « Francs[1]. »

Dès cette année 1050, les moines de Der sont donc en possession de l'église de Saint-Léger par le droit qui leur a été donné de présenter un curé. Ils sont, de plus, seigneurs hauts-justiciers jouissant de tous les droits seigneuriaux dont le comte de Brienne vient de leur faire l'abandon. Ils sont propriétaires fonciers et ne sont astreints à aucune charge ou redevance. Malgré les précautions prises par ces moines pour s'assurer les donations qui leur étaient faites, malgré les menaces d'anathème, malgré les engagements sacrés pris non point envers la communauté, mais bien à l'égard du saint lui-même, les comtes de Brienne, grands batailleurs, toujours besoigneux, n'oubliaient pas qu'ils avaient dans leur voisinage un établissement d'hommes laborieux, pacifiques et riches, ne songeant qu'à l'agrandissement de leur domaine ; aussi de temps à autre appesantissaient-ils leurs bras sur le prieuré et reprenaient-ils d'une main ce qu'ils avaient donné de l'autre. En effet, dans une charte écrite entre les années 1104-1114, Philippe, évêque de Troyes, fait savoir qu'Erard Ier, comte de Brienne, s'est rendu coupable d'exactions au préjudice de l'église de Saint-Léger, bâtie dans le village de Requignicourt, et qu'ayant égard à l'affranchissement octroyé à ce village par son père, de bonne mémoire, Gauthier et son aïeule Pétronille, et aux démarches qu'ils ont faites pour obtenir des évêques la liberté de l'église construite en ce lieu, il a déjà renoncé au droit de justice à l'intérieur des haies du village et celà en présence de ses barons. Depuis, il a reconnu solennellement, en présence de l'évêque et des vénérables membres de son église que cette renonciation avait été faite par lui[2].

En 1150, nous assistons à un échange de biens fait entre l'abbaye de Montiérender et les frères de l'Hôtel-Dieu de Chalette, possesseurs de la ferme d'Ormay située sur le finage d'Epagne, près de la limite du territoire de Saint-Léger[3].

Une charte datée de 1180, émanant de Manassès, évêque de Troyes, établit les droits respectifs des curés et des moines.

Nous notons, entre autres choses, la faculté qu'avait le curé

1. *Cart. de Montiérender*. Edit. Lalore, p. 42.
2. *Cart. de Montiérender*. Edit. Lalore, p. 91.
3. *Cart. de Saint-Loup*. Edit. Lalore, p. 42.

Digitized by Google

d'exercer un droit de procuration[1] contre le prieur pendant quatre jours de fête, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et à la Toussaint[2].

Cependant, les possessions du prieuré vont toujours en s'augmentant, grâce aux donations. Une charte non datée, mais certainement écrite au XIIe siècle, nous apprend qu'Odon d'Epagne, chevalier, frère d'Hugues, et Rodolphe, son fils, donnèrent à l'église de Saint-Léger, pour la sépulture d'Alwide, leur épouse et mère, et pour la leur, un manse dans le village d'Epagne et deux autres dans la contrée nommée Ormets; treize journaux de terres en différentes contrées, un journal et demi situé dans l'endroit qu'on nommait Muton, et la part qui leur appartenait dans un petit bois qui se trouve à la limite de la paroisse de Saint-Léger[3].

Pour éviter de nouvelles exactions de la part des comtes de Brienne, les religieux de Montiérender ont grand soin de leur demander fréquemment la reconnaissance et la confirmation de leurs biens et de leurs droits, comme le prouve une charte d'Hugue, comte de Brienne, datée du « juedi après le Dimange « que on chante Jubilate an l'an mil deus cens et sisante dis « ou mois de mai. » (8 mai 1720), par laquelle il les confirme dans toutes leurs possessions situées dans le comté de Brienne[4].

Ici s'arrêtent les documents qui nous sont fournis par les cartulaires.

Nous lisons dans un ouvrage dont l'auteur, bien qu'il ne mentionne pas les sources auxquelles il a puisé, semble avoir fait des recherches sérieuses[5]; qu'en l'année 1362, les religieux et frère Jean Romeymode, leur prieur, affranchirent les habitants de Saint-Léger de la main-morte, moyennant 2 sols de rente par chacun tenant feu et cour en maison et 12 deniers par chacun tenant feu en chambre seulement. En l'année 1640, frère Thiébault de Breaux, prieur de Der, prit la défense des habitants contre le comte de Saint-Pol de Brienne, et ses

1. On entend ici par procuration, le droit qu'avait le curé d'exiger que le prieur lui fournit, à ses frais, pendant ces quatre jours, tout ce qui lui était nécessaire pour sa nourriture et l'exercice de son ministère.

2. *Cart. de Montiérender*. Edit. Lalore, p. 212.

3. *Ibid.*, p. 219.

4. *Ibid.*, p. 236.

5. *Les moines de Der*, par l'abbé Bouillevaux.

Digitized by Google

successeurs Edouard et Jean de Frampas soutinrent aussi les habitants qui furent déclarés sujets du prieur et non des comtes de Brienne.

Dans l'origine, tous les prieurés furent conventuels, c'est-à-dire qu'ils furent habités par des moines suivant la règle de la maison-mère à laquelle ils appartenaient. Dès qu'une abbaye possédait, dans une contrée, des terres en nombre assez considérable pour constituer un fermage, elle y édifiait une grange ou corps de ferme et y établissait un ou deux moines accompagnés de frères convers et de serviteurs laïques.

Le chef religieux de l'exploitation prenait le nom de Prieur (en latin prior-premier) qui caractérisait sa suprématie et par extension, la ferme empruntait à la présence de ce dernier son nom de Prieuré.

Par suite des guerres, des emprunts forcés, des lourdes taxes imposées aux maisons religieuses, leurs propriétés s'amoindrirent. Peu à peu elles cessèrent de les faire valoir par leurs mains, et le prieur resta seul dans la paroisse, représentant sa communauté, percevant les dîmes lorsqu'il y avait lieu, et recevant les fermages et les cens qui lui étaient dûs. Le plus souvent, lorsque la cure de la paroisse qu'il habitait était à la collation de son abbaye, il remplissait les fonctions de curé et prenait alors le nom de Prieur-curé. Ce dernier cas ne s'est pas pas présenté pour la paroisse de Saint-Léger, car jusqu'à la Révolution ou peu de temps avant, nous voyons, dans les registres de catholicité, le prieur et le curé mentionnés simultanément.

Nous ignorons si le prieuré fût mis en commande, c'est-à-dire si les revenus en furent attribués à des personnages étrangers à l'abbaye de Der. Nous avons constaté seulement que les prieurs, après avoir habité Saint-Léger jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, le quittèrent à cette époque. Les bâtiments du prieuré ne furent plus occupés que par un concierge chargé de veiller aux intérêts du couvent [1].

La présence simultanée, dans la paroisse du prieur et du curé, ne laissa pas d'exciter entre eux une certaine rivalité qui se traduisit souvent par d'interminables procès [2]. Le prieur avait à sa charge les réparations du chœur et du cancel de l'église (en tant que décimateur), charge très lourde à laquelle il

1. Actes de catholicité de la paroisse de Saint-Léger-sous-Brienne.
2. Archives Municipales de Saint-Léger.

Digitized by Google

tâchait de se soustraire en ajournant continuellement l'exécution de travaux si onéreux. D'autre part, le curé et les habitants, jaloux du bon entretien de leur église, harcelaient le malheureux bénéficier pour le contraindre à s'exécuter. Poussé à bout, ce dernier entamait un procès ; c'était le moyen de gagner du temps.

Il ne nous a point été possible de déterminer quelle pouvait être, dans les temps anciens, l'importance des possessions du prieuré. Dans la déclaration des Usages de la commune de Saint-Léger faite au Domaine en 1609[1], nous trouvons les habitants en possession d'une pièce d'usages nommée la Côte Priolet (Côte du Prieuré), dont ils paraissaient jouir depuis un temps assez long. Cette terre avait-elle appartenu au prieuré ? lui devait-elle son nom ? à quelle époque passa-t-elle des mains des moines dans celles des habitants ?

D'après le Pouillé du diocèse de Troyes publié par M. d'Arbois de Jubainville[2], le revenu du prieuré de Saint-Léger était estimé XVIII livres ou environ 800 francs de notre monnaie en l'année 1407.

En 1728, ce même revenu était estimé 1,366 livres 12 sous, mais se réduisait à 712 livres 12 sous en déduisant les charges[3].

En 1781, cette estimation montait à 1,500 livres, toujours sous déduction des charges[4].

Les droits de justice qui auraient dû figurer à l'avoir du prieur ne sont pas mentionnés dans les diverses estimations que nous venons de passer en revue. Nous voyons, en l'année 1790, les religieux Minimes de Brienne en pleine jouissance de ces droits estimés 300 livres[5]. Peut-être devaient-ils cette possession à la libéralité des comtes de Brienne qui, suivant M. l'abbé Bouillevaux, se trouvaient, vers le milieu du XVIe siècle, propriétaires de la seigneurie de Saint-Léger.

Un état estimatif des biens et revenus possédés dans le territoire de la municipalité de Saint-Léger par les bénéficiers tant réguliers que séculiers, dressé en 1790, établit de cette manière le revenu du prieur[6]. Il possédait :

1. Archives Municip. de Saint-Léger.
2. Mémoires de la Société Académique de l'Aube, année 1853.
3. Archives de l'Aube, G. 826.
4. Archives de l'Aube, G. 826.
5. Archives de l'Aube, C. 836.
6. Archiv. Municip. de Saint-Léger.

Digitized by Google

1 maison, jardin et enclos estimés.....	40 l.	00 s.
33 journaux de terres loués avec 7 fauchées pré.....	100	00
6 arpents 3 denrées de vignes loués.....	96	00
1 arpent de bois en garenne estimé.....	1	00
Dîmes en grains, grosses et menues louées..	300	00
192 boisseaux d'avoine (ou 1 muid) à 10 sous l'un.....	96	00
Dîmes en vin estimées.....	900	00
1 pressoir (il ne sert que pour la maison.)..	Mémoire	
Total du revenu.....	1.533	00

Dont il convient de déduire les charges.

Nous avons vu plus haut que le prieur était tenu de payer au curé 2 sous le jour de la fête de Saint-Léger, pour l'usage de l'église et que le curé pouvait exercer contre ledit prieur, un droit de procuration. L'évêque jouissait aussi d'un droit de visite et de procuration[1].

Ce même prieur devait aussi payer :

I

Au curé, 1° une somme de.....	110 l.	00 s.
pour le soin que prenait ce dernier d'acquitter les fondations à la charge du prieuré.....	.....	
2° Un gros consistant en :		
192 boisseaux de froment estimés 30 s. l'un.	288	00
192 — avoine — 10 s. l'un.	96	00
4 muids de vin — 12 s. l'un.	48	00

II

A la fabrique, pour l'indemniser de la fourniture des ornements, luminaires et accessoires nécessaires à l'acquit des fondations....	10	00

III

Au maître d'école.....	10	00

1. M. d'Arbois de Jubainville. (Pouillé du diocèse de Troyes n° 511.)

Digitized by Google

IV

Au concierge chargé de la garde de la maison prieuriale.....	40	00

V

Il avait encore à sa charge les réparations du chœur de l'église et des bâtiments du prieuré	Mémoire	
Total des charges.....	602	00

En déduisant ce chiffre de celui du revenu, nous voyons que le prieur jouissait d'un bénéfice d'environ 931 fr.

Le curé de Saint-Léger nous paraît avoir été un peu mieux partagé.

Il recevait du prieur, ainsi que nous venons de le voir, une valeur de.....	542[1]	00[s]
Il possédait 1 maison et 1 jardin estimés (revenu)	20	00
6 journaux de terres, revenu.....	18	00
7 arpents de vignes (à 36 fr. l'arpent), revenu .	252	00
1 arpent de bois en garenne, revenu	3	00
Il recevait de la fabrique, pour acquitter des fondations.....	44	00
Il jouissait aussi du revenu d'un gagnage situé au finage d'Hampigny, nommé la ferme de la Chapelle de Montefloix, consistant en 31 journaux de terres et 4 fauchées de prés. Ce gagnage avait été légué à la cure de Saint-Léger par M. Louis Paris, curé de cette paroisse[1]. Il était loué	300	00
Il percevait également les revenus d'un autre gagnage situé au territoire de Crespy consistant en 17 journaux de terres et une fauchée de pré. Ces biens avaient été légués à la cure par Monsieur Zacharie Simonnot, ancien curé de cette paroisse, suivant son testament en date du 1er octobre 1697. Ce gagnage était loué.....	150	00
Casuel.....	Mémoire	
Total de revenus.....	1.329	00

1. Archives Municip. de Saint-Léger.

Digitized by Google

D'autre part, il devait acquitter 230 messes ; faire exécuter à ses frais les réparations de la chapelle Saint-Louis, et fournir les ornements, les livres, etc., dépense estimée comme devant s'élever à une somme de 30 livres En déduisant cette somme du montant des recettes, il résulte que le curé percevait annuellement un revenu d'environ 1,300 livres.

Nous remarquerons que les estimations que nous venons de passer en revue sont des chiffres officiels et par conséquent certainement au-dessous de leur valeur réelle.

En 1788, la paroisse de Saint-Léger se trouvait depuis longtemps déjà sans presbytère et payait au curé une rente annuelle de 100 fr. le chargeant de pourvoir lui-même à son logement. Vers cette époque, M. Profilet, curé de Saint-Léger, réclama le logement auquel il avait droit et par suite d'arrangement avec la commune, il lui vendit une maison qu'il venait de faire construire [1]. Cette maison servit de presbytère jusqu'au 29 thermidor de l'an IV, époque à laquelle elle fût vendue.

Voici les noms de quelque prieurs et de plusieurs curés :

PRIEURS

1362. Romeyrode, Jean.
1636. Mérat, Jacques.
1698. Laigneau, Daniel.
1726. Dom Fouan, Michel, bénédictin.
1756. Dom Malot, Léon, bénédictin.

CURÉS

1504. Huet, Nicolas.
1636. Paris, Louis.
1662. Simonnot, Zacharie.
1692-1722. Bechuat.
1722. Poncelier.
1723. Hocquet, Nicolas.
1757-1772. Abrueux.
1772. Hivart (desservant.)
1772-1791. Profilet.

1. Arch. de l'Aube, C. 836.

Digitized by Google

NOTE SUR MONTEFLOIX ET CHAMPIGNOLLES

Montefloix était un hameau dépendant de la paroisse de Saint-Léger-sous-Brienne. Il était situé sur une éminence à l'Est de ce village, non loin de la voie Romaine, entre l'ancien lit de la rivière d'Aube et les villages de Perthes et de Champignolles. Il cessa d'être habité vers 1750. Aujourd'hui il n'en reste que le souvenir. Le nom de ce hameau se présente sous différentes formes. On le trouve écrit :

Montefloix et Montefloys (Dictionnaire topographique de MM. Boutiot et Socard.)

1615.	Montiflue	(Archives de l'Aube E. 160.)	
1670.	Mondefloix Monfloix Montfloix	Id.	AI 344/16.
1732.	Montiffault	Id.	E. 103.

Ce hameau était un fief relevant de la grosse tour de Brienne. Parmi les noms des seigneurs qui l'ont possédé, nous citerons :

1543. Marie de Pétremol, épouse de Philibert de Montangon, fille de Jacques, seigneur de Saint-Utin et d'Anne Hennequin. L'abbé Caulin la qualifie Dame en partie de Saint-Léger. Page 192. A la date que nous signalons elle était veuve (Roserot : *Les Marisy*, p. 50.)

1615. Jacques de la Faye, écuyer (Archives de l'Aube E. 160.)

1615. Guillaume Legrand, capitaine au régiment de Reineville, tué au service du Roi, fils de Jacques, sieur du Clos, et d'Elisabeth Godet (Caumartin.)

1670. Le Grand de Monfloix (il signait ainsi), prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, demeurant en la maison de Sorbonne. Il était également fils d'Elisabeth Godet. Cette dernière, par son testament en date du 27 mai 1662, laissa 15 hommes de vignes situés sur le finage de Montefloix, à la fabrique de l'église de Saint-Léger. (Arch. de l'Aube, G. 826.)

1732. Claude Gédéon Berbier du Metz, comte de Rosnay, seigneur de Rance, Courcelles, Montiffault, président en la chambre des comptes. (Roserot: Inventaire sommaire des Archives de l'Aube. Série. E. 103.)

Digitized by Google

Le hameau de Champignolles, dont nous avons écrit le nom plus haut, n'est pas mentionné par les auteurs du *Dictionnaire topographique*. Une déclaration des Usages des communes de Brienne, Saint-Léger, etc., faite au domaine en 1609 (Arch. Municipales de Saint-Léger), nous donne ce nom ainsi orthographié : Champeneulle et Champignaule. Nous nous demandions quelle pouvait être la situation de ce hameau lorsqu'en parcourant les notes fournies à Courtalon par les curés des différentes paroisses (notes à l'aide desquelles il a écrit sa Topographie), nous avons trouvé celle-ci émanant du curé de Lassicourt. « La Chapelle Saint-Denis était un village que l'on appelait autrefois Champignolles et qui a été détruit depuis. » (Biblioth. de Troyes, manuscrit n° 2315). La carte de Cassini indique l'emplacement de la Chapelle Saint-Denis.

Louis Le Clert.

Epagne, le 20 juillet 1881.

Digitized by Google

STATISTIQUE

INTELLECTUELLE ET MORALE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

par Arsène THÉVENOT[1]

La *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, par M. Arsène Thévenot, est sur le point de paraître en un beau volume in-8° du format de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Nous détachons de cet important ouvrage le paragraphe suivant ayant trait aux *Illustrations locales*, et faisant connaître quels ont été les bases et les motifs des choix de ces illustrations. On jugera également par cet extrait de la façon à la fois claire, méthodique, succincte et exacte dont sont traitées les notices biographiques consacrées à chaque personnage.

§ Ier. — CHOIX DE NOS ILLUSTRATIONS

Nous voici arrivé à la partie la plus importante et la plus délicate de notre œuvre : celle qui a pour objet de rechercher et de faire connaître tous les personnages qui, à des titres et à des degrés divers, ont illustré le département de l'Aube, par leur science, leurs travaux, leurs vertus ou leurs actions d'éclat. Certes, nous ne nous arrogeons pas le droit d'être un distributeur de gloire ; mais nous avons du moins l'intention plus modeste d'être un biographe véridique et impartial, laissant à chacun le mérite et la responsabilité de ses œuvres, sans nous dissimuler notre propre responsabilité, au sujet des noms appelés à figurer dans notre galerie ; c'est pourquoi nous devons expliquer à la fois les motifs qui nous ont guidé et les règles que nous avons suivies dans nos choix.

D'abord, ce travail étant consacré, comme on l'a vu, à constater la marche de l'esprit humain dans notre département, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, nous devons nécessairement citer toutes les individualités marquantes qui ont acquis une légitime notoriété, en laissant dans ce département des œuvres et des souvenirs durables. Nous sommes donc obligé, logiquement, de comprendre parmi nos

1. Nous rappelons, à cette occasion, que le prix de l'ouvrage, fixé à 5 francs en souscription sera porté à 10 francs pour les quelques exemplaires qui pourront être mis en librairie. Les souscriptions seront reçues jusqu'au 1er août pour dernier délai.

Digitized by Google

célébrités locales, non-seulement tous les personnages remarquables nés dans le département et qui, le plus souvent, se sont illustrés ailleurs[1], mais encore ceux qui sont nés ailleurs et se sont distingués chez nous.

Une autre dérogation plus grave aux lois de la biographie, et dont nous comprenons parfaitement tous les inconvénients et les dangers, consiste à admettre dans notre liste les noms de personnes vivantes. Mais il y a, selon nous, une impérieuse nécessité à signaler les hommes qui se recommandent par leurs œuvres, dont on a pu parler précédemment. Il ne s'agit pas, en effet, de leur décerner prématurément un brevet d'immortalité, mais simplement de leur assigner la place d'honneur qu'ils ont le droit d'occuper ; car un ouvrage de statistique doit être tenu à jour comme un livre de commerce ; c'est-à-dire arrêté au dernier moment. Nous avions à lutter ici contre un double écueil, et à nous mettre en garde, d'un côté, contre nos propres sentiments, et de l'autre, contre les influences étrangères ; mais nous croyons avoir fait preuve d'indépendance et d'équité, soit en refusant d'accueillir certains noms qui venaient s'offrir spontanément, ou qui nous étaient recommandés sans titres suffisants ; soit en en recueillant d'autres plus méritants qui, par modestie, ou pour toute autre cause, manifestaient le désir de ne point figurer dans notre ouvrage. Un autre écueil consiste à accorder souvent plus de mérite et d'importance qu'ils n'en comportent réellement à des personnages dont les noms peuvent se trouver cités avec éloges dans des documents anciens, qui ne sauraient être toujours des certificats impartiaux.

Au point de vue général, la difficulté du choix n'est donc pas moins grande, même en dehors de toute influence ; car il n'existe aucune espèce de mesure légale ou de thermomètre, pour apprécier exactement le degré de réputation ou la valeur intellectuelle et morale des hommes.

Nous avons pris d'abord tous ceux qui figurent dans des Biographies générales ou particulières, et dont le mérite est indiscutable ; mais le caractère local de notre ouvrage nous faisant un devoir d'admettre quelques noms moins éclatants, la question délicate consistait précisément à rechercher les titres de ceux-ci, et ensuite à fixer le point auquel nous

1. En dépit de toutes les tentatives de décentralisation, Paris a toujours conservé le monopole de consacrer les grandes réputations.

Digitized by Google

devions nous arrêter. C'est là surtout que nous avons eu besoin de nous éclairer de l'avis des juges les plus compétents en chaque matière.

Nous avons, en conséquence, pris pour règle de n'admettre, en littérature, comme dans les arts et dans les sciences, que les auteurs ayant produit au moins une œuvre durable, d'un mérite incontestable, et susceptible d'être recherchée ou rééditée après leur mort. Pour les autres catégories, en dehors des personnes ayant des titres particuliers, nous avons admis les hommes politiques à partir des fonctions de préfet et du mandat de député ; les militaires, à partir du grade de général de brigade, et les ecclésiastiques ayant la qualité d'évêque et d'abbé, chef ou réformateur d'ordre. En résumé, nous avons mis tous nos soins à faire un choix judicieux, de manière à pouvoir dire avec M. Emile Socard, à qui nous avons fait tant d'autres emprunts : « Si tous nos personnages ne sont pas illustres, aucun n'est sans mérite [1]. »

Pour plus de clarté, nous avons divisé nos illustrations en huit catégories, savoir :

1° *Littérateurs.* — Poètes, Historiens, Romanciers, Chroniqueurs, Journalistes, Auteurs dramatiques, Traducteurs, etc.

2° *Artistes.* — Peintres, Dessinateurs, Photographes, Sculpteurs, Graveurs, Architectes, Musiciens, Acteurs.

3° *Savants.* — Philosophes, Moralistes, Jurisconsultes, Magistrats, Orateurs, Mathématiciens, Naturalistes, Médecins, Economistes, Archéologues, Numismates, Philologues, Grammairiens, Bibliophiles.

4° *Hommes politiques.* — Ministres, Diplomates, Pairs de France, Sénateurs, Députés, Préfets et autres hauts Fonctionnaires de l'Ordre Administratif.

5° *Hommes de guerre.* — Officiers généraux, Militaires s'étant distingués par leur bravoure.

6° *Ecclésiastiques.* — Prélats, Abbés, Religieux, Ministres des différents cultes, Doctrinaires.

7° *Saints.* — Bienheureux nés, ayant vécu ou étant morts en odeur de sainteté dans le diocèse de Troyes.

1. Epigraphe de sa *Biographie générale du département de l'Aube*, ouvrage prêt à mettre sous presse.

Digitized by Google

8° *Célébrités diverses*. — Agriculteurs, Industriels, Commerçants, Philanthropes et autres ne rentrant dans aucune des catégories précédentes.

Nous aurions pu multiplier ces catégories en les subdivisant davantage ; mais nous avons cru préférable de nous en tenir à une classification plus générale, dans laquelle sont compris, sans être confondus, tous les genres d'illustration. Mais le classement de nos personnages dans ces diverses catégories nous a encore présenté parfois certain embarras ; car il arrive souvent qu'une même personne s'est distinguée à la fois dans des genres bien différents ; par exemple, comme littérateur et comme savant, comme homme de guerre et comme homme politique, etc. Dans ce cas, nous la classons dans le genre où elle nous paraît s'être acquis le plus de réputation, et nous rappelons seulement son nom dans les autres catégories auxquelles elle peut se rattacher, en renvoyant à l'article biographique qui la concerne.

Quant à nos notices biographiques, elles sont nécessairement très-succinctes ; car il nous eût été impossible, sans dépasser les limites que nous nous étions imposées, de consacrer à chacune de nos nombreuses illustrations un article détaillé, en abordant l'examen et la discussion de leurs œuvres. Nous avons dû, au contraire, nous borner à donner strictement, dans l'ordre alphabétique, les noms, prénoms et surnoms des divers personnages, avec les dates et lieux de naissance et de mort ou de résidence de chacun ; puis à indiquer ses titres et qualités, ainsi que les principaux faits ou travaux qui lui ont valu sa réputation. En un mot, nos biographies, rédigées en style de répertoire, ne sont pas des portraits de grandeur naturelle, mais de simples miniatures, d'une fidélité et d'une ressemblance aussi exactes que possible.

§ II — NOTICES BIOGRAPHIQUES

1° Littérateurs

POÈTES, HISTORIENS, ROMANCIERS, CHRONIQUEURS, JOURNALISTES, AUTEURS DRAMATIQUES, TRADUCTEURS, ETC.

ALLART (Louis-Félix)*[1]. — Né à Soissons (Aisne), le 27 août 1820, vivant à Brienne-le-Château, dont il est maire ;

1. Nous marquons d'un astérisque les noms des personnages vivants.

Digitized by Google

ancien notaire, licencié en droit, poète et littérateur, auteur de *Antoine et Cléopâtre*, étude tragique d'après Shakespeare, d'une traduction en vers de l'*Avare*, de Molière, et d'une *Ode à Molière*, couronnée en 1880, par l'Académie Montréal de Toulouse.

Angenoust (Nicolas). — Né à Troyes au xvie siècle, mort vers 1650, conseiller du roi au présidial de Troyes et juge au bailliage de la même ville ; prosateur, auteur du *Paranymphe des Dames* (1629).

Arbois (D') de Jubainville *. — Voir aux *Savants*.

Assier (Alexandre) *. — Voir aux *Savants*.

Aufauvre (Amédée). — Né à Troyes le 18 novembre 1817, mort dans la même ville, le 17 avril 1864 ; historien, journaliste et romancier aussi brillant que fécond, auteur d'un grand nombre d'ouvrages locaux parmi lesquels nous citerons : *Album pittoresque et monumental du département de l'Aube* (1854) ; les *Monuments de Seine-et-Marne* (1858) ; *Histoire de Nogent-sur-Seine* (1859) ; *Troyes et ses environs* (1860) ; *Louise Fleuriot* (1864), etc.

Babeau (Albert) *. — Né à Cambrai, en 1835, d'une famille originaire des Riceys, vivant à Troyes ; secrétaire de la Société académique de l'Aube, historien local distingué et l'un de nos plus laborieux chercheurs, auteur d'une foule de notices et de plusieurs ouvrages estimés dont les principaux ont pour titres : *Histoire de Troyes pendant la Révolution* (2 vol. in-8° 1873) ; l'*Instruction primaire dans les campagnes avant* 1789 (1875) ; le *Village sous l'ancien Régime* (1878), la *Ville sous l'ancien régime* (1880)[1], l'*Ecole du Village pendant la Révolution* (1881).

Baillot (Etienne). — Voir aux *Hommes politiques*.

Bailly (Balthazar). — Né à Troyes vers le milieu du xvie siècle, mort dans la même ville au commencement du xviie ; conseiller au bailliage de sa ville natale, poète, auteur d'un poème satirique intitulé : *Importunité et malheur de nos Ans*, imprimé en 1588.

Barthelemy-Hadot (Mme Marie-Adèle). — Née à Troyes le 15 juin 1763, morte à Paris le 19 février 1821 ; institutrice, romancière et auteur dramatique, auteur de quelques livres

1. Cet ouvrage vient d'être honoré d'un prix de l'Académie Française (prix Monthyon).

Digitized by Google

d'éducation, d'une douzaine de mélodrames et d'environ cent volumes de romans. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons au hasard : *Alméria* ou l'*Ecossaise fugitive*, drame en trois actes (1806) ; *Anne de Russie et Catherine d'Autriche* (3 vol. 1819) ; *Jean Sobieski*, etc.

Barthelemy-Hadot (Mlle Adélaïde). — Fille de la précédente, née à Troyes le 23 juillet 1793, morte à Paris vers 1850 ; romancière aussi féconde que sa mère ; auteur notamment de *Laura de Médicis* (4 vol. 1823) ; la *Jeune Incendiaire* ou la *Fille du Proscrit* (4 vol. 1825) ; *Rollon, chef des Normands*, etc.

Baudouin (François-Alphonse) *. — Né à Fontette le 8 octobre 1830, vivant à Bar-sur-Aube où il exerce les fonctions de vérificateur des poids et mesures ; poète et romancier, membre de la Société des Gens de Lettres, lauréat de l'Académie des Jeux floraux, de Toulouse ; auteur notamment de *Fleurs des Ruines*, poésies (1867) ; *Revers de Médailles*, poésies (1876) ; *Drames de Village*, nouvelles (1876), et de plusieurs brochures, articles de critique, variétés, etc. Il excelle dans les descriptions et se distingue, dans la prose comme dans les vers, par la correction du style et par une note émue, sincère et originale.

Bégat (l'Abbé Jean-Baptiste). — Né à Troyes le 26 septembre 1764, mort à Saint-Martin-ès-Vignes le 3 janvier 1836; fut recteur de l'Université de Bourges, puis professeur de Belles-Lettres à l'Ecole Centrale du département de l'Aube.

Beneois de Ste-Maure. — Né à Sainte-Maure au commencement du XIIe siècle, mort en Angleterre vers la fin ; trouvère favori de Henri II, roi d'Angleterre.

Berlot (Louis-Basilide) *. — Né à Vosnon le 4 décembre 1823, y vivant ; poète, officier d'Académie, auteur de *Fables-Proverbes* (1858), volume grand in-8°, précédé d'une lettre-introduction de Lamartine, et enrichi de nombreux dessins par Rosa Bonheur, Bertall, Gavarni, etc. ; *Aux Enfants*, poésies (1872) ; et *les Fêtes*, poème (1881).

Bertrand de Bar-sur-Aube. — Né dans cette ville vers 1190, mort vers 1250 ; poète et romancier, auteur d'un important roman de chevalerie intitulé : *Richard de Viane* [1].

1. Publié dans la collection des *Poètes de Champagne du* XIIe *et du* XIIIe *siècle*, par P. Tarbé.

Digitized by Google

Bizet (Odard). — Né à Troyes vers 1540, mort vers 1610 ; poète latin, annotateur d'Aristophane.

Bonnaire ou Debonnaire (l'Abbé Louis). — Voir aux *Ecclésiastiques*[1].

Bonne-Espérance (Nicolas de). — Né à Troyes vers 1460, mort vers 1520 ; poète latin et lexicographe.

Bonnefons (Jean), père. — Né en Auvergne en 1554, mort à Bar-sur-Seine en 1614 ; lieutenant-général au bailliage de cette ville, poète latin et français, auteur de la *Pancharis* ou les *Baisers de Jean Bonnefons* (1587).

Bonnefons (Jean), fils. — Né à Bar-sur-Seine vers 1580, mort dans la même ville vers 1630 ; succéda à son père comme lieutenant-général et fut aussi poète latin et français ; auteur de l'*Evanouissement de Conchine* (1617).

Boucherat (Nicolas). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Bouchotte (Pierre-Paul-Alexandre). — Voir aux *Hommes politiques*.

Bouhier (Jean). — Voir aux *Savants*.

Bouillerot (l'Abbé Louis-Joseph)[2]. — Né à Troyes le 23 mars 1743, mort à Romilly-sur-Seine dont il était curé depuis l'année 1769, le 12 juillet 1822 ; théologien, orateur et poète ; publia des pensées sur divers sujets et fut l'un des rédacteurs du *Journal de l'Ecole Centrale de l'Aube*.

Bourbon (Nicolas) l'*Ancien*. — Né à Vendeuvre en 1503, mort à Candé-sur-Loire vers 1550 ; poète grec et latin, élève du savant helléniste Jacques Toussain ; il composa, à l'âge de quatorze ans, un poème latin sur la *Forge*, et publia, en 1533, son premier recueil de poésies, sous le titre de *Bagatelles*.

Bourbon (Nicolas) le *Jeune*. — Né à Bar-sur-Aube en 1574, mort à Paris le 6 août 1644 ; petit neveu du précédent qu'il prit pour modèle, et poète latin comme lui ; il embrassa l'état ecclésiastique en 1619, et devint membre de l'Académie française en 1637 ; auteur d'une satire mordante contre le Par-

1. Nous avons renvoyé aux *Ecclésiastiques* tous les écrivains appartenant au clergé, ou ministres de cultes, qui se sont particulièrement occupés de travaux ayant trait à la religion.

2. Nous inscrivons dans cette catégorie les ecclésiastiques qui se sont consacrés à des travaux purement littéraires, ou plus littéraires que religieux.

Digitized by Google

lement et d'un dithyrambe sur la mort de Henri IV, intitulé : *Diræ in parricidam*, dédié au cardinal du Perron, qui, pour le récompenser, le nomma professeur de langue grecque au Collège royal de France.

Boursault (Edme). — Né à Mussy-sur-Seine le 6 octobre 1638, mort à Montluçon le 15 septembre 1701 ; poète et financier, auteur d'une gazette rimée et d'un grand nombre de pièces de théâtre et autres, parmi lesquelles on peut citer : *Les Nicandres* ou les *Menteurs qui ne mentent point*, comédie (1665) ; la *Métamorphose des yeux de Philis changés en astres*, pastorale (1665) ; *Ne pas croire ce qu'on voit*, histoire espagnole (1670) ; les *Fables d'Esope*, comédie (1690), etc.

Boutard (l'Abbé François). — Né à Troyes le 7 novembre 1664, mort à Paris le 9 mars 1729 ; poète latin, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, publia isolément plusieurs Odes latines, dont la Bibliothèque de Troyes possède une rare collection. Une de ces Odes, en l'honneur de Louis XIV, lui valut une pension de mille livres et fit de lui un poète de cour.

Boutiot (Joseph-Théophile). — Né à Vendeuvre le 21 novembre 1816, mort à Troyes le 9 janvier 1875 ; chroniqueur et historien local très-laborieux, dont le bagage littéraire ne comprend pas moins de 89 ouvrages ou opuscules différents. Mais son œuvre capitale, qui est un véritable monument et la source la plus féconde de renseignements sur notre pays, est l'*Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale* (4 vol. in-8°, 1870-1875).

Breyer (Jacques). — Né à Troyes d'une famille d'orfèvres, vers 1620, mort au même lieu le 8 avril 1706 ; bachelier en Sorbonne, chanoine de Saint-Etienne et de Saint-Urbain, historien local. Il légua par testament à son neveu, Remi Breyer, le manuscrit de ses *Mémoires sur la ville de Troyes*.

Breyer (Jean-Baptiste), 2e du nom [1]. — Né à Troyes, le 8 juillet 1662, mort au même lieu le 23 février 1733 ; chanoine de Saint-Urbain et chroniqueur local.

Breyer (Remi). — Né à Troyes, en 1669, mort dans la même ville, le 29 décembre 1749 ; neveu de Jacques Breyer, dont il fut le légataire et le continuateur historique, et, comme lui, chanoine de Saint-Urbain ; auteur de Mémoires contem-

1. Voir le premier aux *Ecclésiastiques*.

Digitized by Google

porains sur sa ville natale : d'un *Mémoire où l'on prouve que la ville de Troyes, en Champagne, est la capitale de la province* (1723) ; des *Vies de saint Prudence, évêque de Troyes et de sainte Maure, vierge* (1725), et d'un *Catéchisme des Riches* (1709).

Bruchier (Jean). — Né à Troyes, au xv° siècle, poète latin et commentateur.

Buret de Longchamps (Pierre-Nicolas). — Né à Saint-Dizier, le 29 juin 1765, mort à Saint-Léger-sous-Brienne, où il était venu se fixer, le 2 janvier 1839 ; historien, commentateur et continuateur des *Fastes universels de l'Histoire de France*, de l'abbé Millot (1821) ; auteur d'un *Essai de Statistique sur l'arrondissement de Bar-sur-Aube* (1827). — Son fils, Adolphe Buret, est auteur de quelques poésies fugitives qui ne manquent pas de grâce et de facilité.

Camut-Chardon. — Voir aux *Artistes*.

Carré (Louis-Gustave) *. — Né en 1843, à Sézanne (Marne), de parents troyens ; vivant à Troyes, où il est professeur d'histoire au Lycée de cette ville ; historien, agrégé d'histoire et de géographie et membre résidant de la Société Académique de l'Aube. M. Carré est l'auteur notamment d'une *Histoire populaire de Troyes et du département de l'Aube*, qui vient de paraître en un volume in-octavo (1881).

Caulin (l'Abbé Alexandre-Louis-Eudoxe). — Né à Troyes, le 8 février 1821, décédé à Rouilly-Saint-Loup, dont il était curé, le 30 mai 1870 ; historien local, auteur de *Quelques Seigneuries au Vallage et en Champagne propre* (1867).

Charbonnet (Pierre-Mathias). — Né à Troyes le 9 février 1733, mort à Paris le 9 février 1815 ; professeur érudit, recteur de l'Université de Paris et poète latin et français, doué d'une merveilleuse facilité ; mais ses occupations ne lui permirent guère de publier que quelques discours de distributions de prix. L'une des rues de Troyes porte son nom.

Chastelain ou Cathelin (Isaac). — Né vers le milieu du xiiie siècle, à Troyes, où il fut brûlé avec sa famille, le 24 avril 1288 ; riche juif, poète et commentateur, auteur de commentaires talmudiques et de poésies élégiaques.

Chauvet (l'abbé Paul-Jean-Baptiste-Henri) *. — Né à Gyé-sur-Seine, le 19 octobre 1844, vivant à Eaux-Puiseaux, où il est curé ; historien local, auteur d'un *Précis historique*

Digitized by Google

de la Seigneurie de Gyé-sur-Seine (1878), et d'un *Essai historique* sur la paroisse du même lieu (1879).

CHAVANCE (Louis-Brice). — Né à Vitry-le-François, le 25 décembre 1795, mort à Brienne-le-Château, où il résidait, le 8 février 1873 : ancien maire de Brienne, ancien membre du Conseil général de l'Aube, chevalier de la Légion d'Honneur ; poète-amateur, auteur de *Péchés Mignons*, poésies diverses (1869).

CHEVALIER (Louis-Antoine). — Né à Clamecy (Nièvre), le 5 juin 1814, mort à Saint-Dizier (Haute-Marne) le 27 juillet 1870, imprimeur à Bar-sur-Aube, de 1843 à 1848, et historien local, auteur d'une *Histoire de Bar-sur-Aube* (1851).

CHOULLIER (Louis-Ernest) *. — Né à Troyes, le 21 janvier 1840, vivant à Donnemarie (Seine-et-Marne), où il est greffier de paix ; prosateur, auteur de plusieurs notices historiques et biographiques locales, notamment : *Les Seigneure de Blives* (1875), *Notice sur Vallant-Saint-Georges* (1879), *Pierre Richard, dit le Saint de Savières* (1831), etc.

CHOULLIER (l'Abbé Marie-Eugène-Emile) *. — Né à Troyes, le 16 novembre 1846, vivant à Paris, où il est vicaire à Saint-Bernard-de-la-Chapelle ; frère du précédent et, comme lui, écrivain laborieux et fécond ; ancien rédacteur en chef de la *France Illustrée* dans laquelle il a publié un grand nombre d'articles, ainsi que dans d'autres revues, notamment dans la *Revue de Champagne et de Brie*, où il a fait paraître, en mai 1879, une étude historique sur les *Origines de Beurey et de Vendeuvre*.

CHRESTIEN, DE TROYES. — Né à Troyes, vers 1145, mort dans la même ville, en 1191, trouvère et romancier très fertile, tiré de la foule pour son mérite et protégé par la cour ; il dédia des couplets tendres aux dames célèbres et célébra les exploits de la chevalerie. Ses œuvres commencèrent à paraître vers 1168. Il écrivit les romans de la *Charrette*, du *Saint Graal*, de *Cligès*, d'*Erec et d'Enide*, etc. Son nom a été donné à l'une des rues de Troyes.

COLLET (Claude). — Né à Rumilly-lès-Vaudes, au commencement du XVIe siècle, mort à Paris en 1555, frère de l'abbé Jean Collet, poète léger, auteur de l'*Oraison de Mars aux Dames de la cour*, de la *Réponse des Dames à Mars* et d'une *Epître de l'Amoureuse de vertu aux Dames de France*.

COLLIN, dit de PLANCY (Jacques-Auguste-Simon). — Né à

Digitized by Google

Plancy, le 30 janvier 1794, mort à Paris le 13 janvier 1881 ; historien et romancier des plus laborieux, des plus érudits et des plus féconds de ce siècle. Sa vie littéraire et intime présente deux phases bien distinctes et opposées : l'une d'irréligion ostensible qui s'arrête à 1841 ; l'autre de foi ardente qui s'étend jusqu'à sa mort. Naturellement ses œuvres innombrables dont nous ne saurions donner la liste, se partagent entre ces deux périodes [1].

Cottiere (Jean-Etienne-Eugène-Jacob de la) *. — Né à Bar-sur-Seine, le 12 janvier 1828, vivant à Lyon ; romancier aussi fécond que voyageur infatigable et observateur judicieux, il a fait plusieurs fois le tour de l'Europe et a publié un grand nombre d'études, de récits de voyage et de romans de mœurs, pleins de verve et d'originalité. Ses principales œuvres sont : *Les Villes mortes* (1857), *Silhouettes de Paysans* (1860), *l'Endroit et l'Envers du Voyage* (1862). *le Chemin de la Lune* (1864), *les Allemands chez eux* (1865), *Mes Semblables* (1865), etc [2].

Courtalon-Delaistre (l'Abbé Jean-Charles). — Né à Dienville, le 21 juin 1735, décédé à Sainte-Savine, où il était curé depuis 1770, le 29 octobre 1786 ; chroniqueur et historien local, auteur de divers ouvrages, dont le plus important est la *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes* (3 vol. in-8° 1783).

Coutant (Lucien). — Voir aux *Savants*.

Dare (Nicolas). — Né à Troyes vers 1550, mort vers 1610 ; chroniqueur, échevin et juge consulaire, auteur de *Mémoires historiques* manuscrits sur la ville de Troyes.

Dehéurles (Jean-Victor) *. — Voir aux *Savants*.

Delaine (Alexandre) *. — Voir aux *Savants*.

Delamotte (Auguste) *. — Né à Méry-sur-Seine, en mai 1831, vivant à Saint-Pétersbourg (Russie) ; professeur, nouvelliste et traducteur, auteur de *Lucile*, les *Frères ennemis*, les *Vertus en voyage*, etc., romans traduits du russe en français.

1. Voir pour plus de détails la notice nécrologique publiée par M. Emile Socard, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, du mois de janvier 1881.

2. Voir pour les détails biographiques que ne comporte pas notre ouvrage, le *Dictionnaire des Contemporains*, de Vapereau ; le *Dictionnaire biographique et bibliographique*, d'Alfred Dantès, et le *Grand Dictionnaire universel du* XIXe *siècle*, de Pierre Larousse.

Digitized by Google

DESCHAMPS (François-Michel-Chrétien). — Né à Montmorency, en 1683, mort à Paris, le 10 novembre 1747 ; poète qui avait commencé par embrasser la carrière des armes et se lança ensuite dans la finance. Il composa plusieurs tragédies, notamment *Caton d'Utique*, qui eut douze représentations. On lui doit aussi une *Histoire du Théâtre Français*, une *Défense de la Religion contre l'Epître à Uranie* et des *Réflexions sur les Finances*.

DES GUERROIS (Charles); *. — Né à Troyes, le 3 août 1817, y vivant ; poète et littérateur, membre résidant de la Société Académique de l'Aube, auteur de *Sous le Buisson*, poésies diverses (1854), *Etudes littéraires et biographiques* (1856 , et de nombreux et remarquables travaux d'analyse insérés dans les *Mémoires de la Société Académique*.

DESPERRIERS (Bonaventure). — Né à Bar-sur-Aube, selon les uns ; à Arnay-le-Duc, selon les autres, vers 1599 ; mort à Paris en 1554 ; romancier, auteur du *Cymbalum mundi* (1537), réédité et encore lu de nos jours.

DESREY, DESREZ ou DES RAIS (Pierre). — Né à La Grange-au-Rez, près Troyes, vers 1450, mort vers 1515 ; chroniqueur, historien et auteur ecclésiastique. Ses principaux travaux sont : *Les Postilles et Expositions des Epistres et Evangilles dominicales* (1492), et *Généalogie et nobles Faicts d'armes de très hault et renommé Prince Godefroy de Buillon* (1510).

DET (Alexis-Sylvère), *. — Voir aux *Savants*.

DOÈTE ou DOÉE, surnommée la *Sapho* du XIIIe siècle. — Née à Troyes vers la fin du XIIe siècle, morte vers le milieu du XIIIe ; poète aussi célèbre par sa beauté que par ses talents. Elle s'illustra par ses chansons galantes, dont elle composait les paroles et la musique, et qu'elle chantait à la cour du comte de Champagne, en s'accompagnant d'instruments alors en usage.

DOSSEUR (François-Anatole) *. — Voir aux *Célébrités diverses*.

DUCHAT. — Voir *Le Duchat*.

DUHALLE (Louis). — Né à Troyes en 1702, mort au même lieu où il était marchand de chanvre, le 1er mars 1770 ; historien et compilateur, il travailla toute sa vie à recueillir les matériaux d'une *Histoire de Troyes* qu'il laissa manuscrite, et qui est conservée aux Archives de cette ville.

Digitized by Google

Dutripon (Camille-Léopold). — Né à Arcis-sur-Aube le 21 septembre 1834, fils d'un instituteur, mort à Paris en septembre 1868 ; romancier sensualiste aussi fécond que brillant, auteur de *Edmée* (1862) ; la *Commissionnaire de Bezange* (1864) ; la *Tante Capitaine* (1866). Camille Dutripon qui exerça quelques années les fonctions d'avoué à Vic (Meurthe-et-Moselle), avait épousé, en 1865, Mademoiselle Diaz de la Pena, fille du célèbre peintre espagnol.

Finot (Jean-Pierre). — Né à Troyes le 8 mai 1803, mort au même lieu le 18 novembre 1873 ; chef d'institution, biographe et chroniqueur local, auteur des notices et dessins du *Calendrier des Hommes célèbres de l'Aube* (1857-1874) ; de l'*Aube et ses Bords* (1866), et d'une foule de brochures diverses sur l'histoire et l'archéologie du pays.

Fontaine (l'Abbé Jean-Baptiste-Louis) *. — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Fretin (Charles). — Né à Nogent-sur-Seine vers 1830, mort à Paris, où il était sténographe du Sénat, vers 1870 ; poète auteur d'une traduction en vers du *Cantique des Cantiques de Salomon* (1855), et de *Folles et Sages*, poésies (1862).

Gadan (Jean-François). — Né à Troyes le 26 nivôse an IV, mort à Alger vers 1870 ; publiciste et historien local, auteur de *Sièges de Troyes par les Jésuites* (1826) ; *Essais historiques sur la ville de Bar-sur-Aube* (1838) ; la *Saint-Barthélemy à Troyes* (1845) ; le *Bibliophile troyen* (1851), etc.

Ganeau (François). — Né à Paris le 13 août 1713, mort à Bar-sur-Aube où il était maire et avait été receveur particulier des finances, le 18 septembre 1786 ; membre de la Société littéraire de Châlons-sur-Marne, poète improvisateur, auteur d'un volume de *Fables*, d'un livre de *Contes et Epigrammes* et de diverses pièces de théâtre dont les journaux du temps firent les plus grands éloges.

Garnier et Gauthier d'Arcis. — Sont deux poètes du XIIIe siècle qui firent partie de l'une des croisades de leur époque, et célébrèrent les tourments de l'absence dans des vers élégiaques adressés à leurs dames. Mais il n'est pas bien certain qu'ils fussent d'Arcis-sur-Aube, quoique tout porte à croire qu'ils pouvaient accompagner, en 1219, leur seigneur Jean d'Arcis.

Gayot (Amédée). — Voir aux *Hommes politiques*.

Digitized by Google

GEORGES (l'Abbé Etienne)*. — Né à Troyes le 9 décembre 1820, vivant à Rosnay-l'Hôpital où il s'est retiré en 1875, après avoir été curé à Vosnon, à Pouan et aux Loges-Margueron. Historien et biographe local très-laborieux, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur d un grand nombre d'articles de journaux et d'importants ouvrages dont les principaux ont pour titre : *Coup d'œil sur les progrès de la langue française en Champagne* (1863); *Histoire du pape Urbain IV* (1866); les *Premiers Apôtres des Gaules* (1874); *Histoire de la Champagne et de la Brie* (1879), etc.

GIRAUD (Jean-Baptiste). — Né à Troyes en 1701, mort à Rouen, le 5 octobre 1776 ; oratorien et poète latin, il a traduit les Fables de La Fontaine en vers latins sous le titre : *Fabulæ selectæ Fontanii e Gallico in Latinum sermonem conversæ ad usum studiosæ juventutis* (2 vol. in-8° 1775).

GOURDAULT (l'Abbé Antoine). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

GROSLEY (Pierre-Jean). — Né à Troyes le 18 novembre 1718, mort dans sa ville natale le 4 novembre 1785 ; avocat, jurisconsulte et historien local, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, auteur des *Ephémérides troyennes* (12 vol. de 1757 à 1770 ; *Mémoires historiques et critiques pour l'histoire de Troyes* (1774); *Œuvres inédites* (*les Troyens célèbres*) (3 vol. 1812).

GUÉNIN (François-Marie-Alexandre). — Né aux Riceys le 9 mars 1777, mort au même lieu le 23 mai 1858 ; historien et biographe local, auteur de la *Statistique du canton des Riceys* (1852) et de *Troyes et le département de l'Aube pendant les soixante dernières années* (1789-1848), notice historique et biographique (1856).

HATON (Claude). — Né à Melz-sur-Seine en 1534, mort au Mériot où il était curé et où il demanda à être inhumé dans son église, après 1605 ; chroniqueur, a laissé d'importants mémoires manuscrits contenant le récit des évènements accomplis, de 1553 à 1582, dans la Champagne et dans la Brie. Ces *Mémoires* ont été publiés en 1857, en deux volumes in-4°.

HENNEQUIN (Jérôme). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

HÉRELLE (Georges) *. — Né à Pougy le 27 août 1848, vivant à Vitry-le-François où il est professeur de philosophie au collège de cette ville, depuis 1871 ; prosateur et historien, collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes*, du *Cabinet His-*

Digitized by Google

torique et de la *Revue de Champagne*, auteur du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Vitry-le-François* (1877); *Louis VII en Champagne* (1878); *Documents inédits sur les Etats-Généraux* (1879), etc.

Herluison (Pierre-Grégoire). — Voir aux *Savants*.

Hubert (l'Abbé Henri-Remi). — Né à Châlons-sur-Marne en 1761, mort à Troyes le 25 janvier 1842; littérateur et poète, bibliothécaire de la ville de Troyes, officier de la Légion-d'Honneur, membre de la Société académique de l'Aube dont il analysa les travaux, auteur de plusieurs pièces de vers notamment le *Revenant*, conte, et le *Choléra*, élégie (1833).

Hugot (l'Abbé Jean). — Né à Troyes le 20 décembre 1647, mort dans la même ville le 5 avril 1712; annaliste local, auteur de mémoires manuscrits sur la ville de Troyes. Il était chanoine de Saint-Etienne et chapelain de la Dauphine Marie-Victoire-Eléonore de Bavière, bru de Louis XIV.

Huon de Méry. — Né à Méry-sur-Seine vers 1200, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés vers 1275; trouvère qui se faisait gloire de manier aussi bien la plume que la lance. Son principal roman est le *Tournoiement de l'Antéchrist*, sorte de pamphlet politique dirigé contre les Albigeois.

Jacques de Brienne. — Né à Troyes vers 1500, mort au même lieu après 1562; l'un des premiers chroniqueurs troyens. Ses notes sur les faits contemporains s'étendent de 1539 à 1562[1].

Jacques de Dampierre. — Né à Dampierre-de-l'Aube au commencement du XIIe siècle, de la famille des seigneurs du lieu; trouvère et protecteur des trouvères, comme son noble et puissant seigneur suzerain Thibaut IV, comte de Champagne. Il ne nous reste de lui que deux chansons d'amour qui ont été mises en musique.

Jacquet (l'Abbé Louis-Joseph). — Né à Troyes le 13 novembre 1788, mort à Soilly (Marne) vers 1860; poète, ancien curé d'Arcis-sur-Aube de 1824 à 1845, auteur de plusieurs poèmes assez médiocres sur *Jeanne d'Arc* (1843, 1849 et 1855).

Jamyn (Amadis). — Né à Chaource en 1538, mort au même lieu en janvier 1593; poète, élève de Ronsard dont il

1. Boutiot, t. III, p. 372.

Digitized by Google

fut page et qui le forma à la poésie galante et aux belles manières du temps. Il fut aussi secrétaire du roi Charles IX. Ses principales œuvres poétiques sont : *Avant-chant nuptial faict sur le mariage du Roy et d'Elisabeth d'Austriche* (1570) ; *Œuvres poétiques* (1575) ; *les XXIIII livres de l'Iliade d'Homère traduits en vers français* (1599). Avant de faire cette traduction, il avait visité les lieux où fut Troie : *Campos ubi Troja fuit*. — Par son testament, daté du 15 mai 1591, il laissa à la commune de Chaource une somme de 1200 écus (3600 livres) « pour en être fait fonds de 300 livres de rentes, sur lesquelles 150 livres sont allouées à un maître capable qui tiendra les écoles publiques et instruira gratuitement douze escholiers des plus pauvres de la ville. » Les 150 autres livres furent affectées à l'entretien des ponts et murailles et à l'embellissement de la ville.

Jamyn (Amadis II). — Né à Chaource en 1540, mort à Châtillon-sur-Seine vers 1595 ; frère du précédent, dont il portait le prénom par une tradition de famille ; poète mentionné dans la *Galliade* de Guy Lefèvre, mais dont les œuvres sont probablement réunies avec celle de son frère aîné.

Jamyn (Benjamin). — Né à Chaource vers 1545, mort au même lieu vers 1610 ; frère des deux précédents, prosateur, auteur d'une traduction du latin en français des *Dialogues de Jan Loys Vivès*, dont l'édition de 1566 est rare et estimée.

Jaquot (Jacques-Antoine). — Né à Troyes le 15 avril 1803 mort à Paris le 20 avril 1869 ; poète et prosateur, employé supérieur à l'hôtel-de-ville de Paris ; auteur d'une *Notice historique sur Brienne* (1832), d'un *Poëme sur la Chasse de Gratius*, traduit du latin en vers français (1851) ; d'une *Notice biographique sur Nicolas Bourbon de Vendeuvre* (1857) ; etc.

Jean de Dampierre. — Né à Dampierre-de-l'Aube vers 1210, mort en 1289 ; 3e fils de Guillaume ou Guy de Dampierre et de Marguerite de Bourbon. Trouvère maniant également bien la plume et l'épée, il fut fait connétable de France en 1250, après la bataille de Walchéren où il avait vaillamment combattu à côté de son frère Guy. Il cultivait avec succès la poésie dans les loisirs que lui laissaient ses fonctions.

Jean de Pleurre. — Né à Troyes au commencement et mort à la fin du XVIe siècle ; poète satirique inédit, auteur d'un recueil de poésies manuscrites que posséda Grosley, et qui était enrichi d'enluminures coloriées aux armes de l'auteur.

Digitized by Google

Jean de Troyes. — Né à Troyes, vers 1430, mort à Paris où il était greffier de l'hôtel-de-ville, vers la fin du xve siècle ; chroniqueur, auteur de la *Chronique scandaleuse* ou *Histoire des estranges faicts arrivez soubs le règne de Lovys XI, roy de France, depuis l'an* 1460 *iusques à* 1483.

Jobert (l'Abbé Narzale)*. — Né à Aubeterre-sous-Barbuise, le 14 janvier 1839, vivant à Courtaoult, où il est desservant ; poète bucolique qui affectionne et réussit surtout les pièces d'un caractère intime et pastoral. Parmi ces pièces détachées publiées en fascicules ou en brochures, nous citerons : la *Chaumière* (1872) ; la *Verginella*, idylle (1873) ; la *Roche tarpéienne* (1874) ; les *Orphelins du désert* (1875) ; le *Lit de Procuste* (1876) ; *Sub Tegmine fagi* (1877) ; *Odyssée en pantoufles* (1878) ; la *Fille du Druide*, drame en 3 actes et en vers (1878) ; *Klimas*, sonnets gradués (1880), etc.

Joffrin-Desjardins (Jean-Baptiste)*. — Né à Dienville en 1805, vivant à Troyes ; historien et biographe local, auteur d'une *Vie de Danton* (1851), d'une *Histoire de Brienne* et d'importants travaux et mémoires inédits.

Joliveau de Segrais (Mme), née Gehier (Marie-Madeleine-Nicole-Alexandrine). — Née à Bar-sur-Aube, le 17 novembre 1756, morte à Paris, le 21 octobre 1830 ; s'est fait remarquer comme poète par un recueil de *Fables* agréablement versifiées, par un poème en 4 chants intitulé : *Suzanne*, et par quelques poésies fugitives.

Kanden (l'Abbé Joseph-Clément)*. — Né à Gyé-sur-Seine le 27 août 1818, vivant à Auzon, où il est curé desservant depuis l'année 1844 ; historien et biographe local, auteur d'un *Tableau généalogique, chronologique et historique de l'ancienne famille seigneuriale de Marchant de Christon d'Auzon ;* in-folio maximo plano imprimé en deux teintes (1880) ; de *Mémoires historiques sur la paroisse d'Auzon* (inédits), et de divers autres travaux ; traducteur de l'*Histoire du Concile de Trente, par Pallavicini*, 3 vol. (1844-1845). L'abbé Kanden est aussi un apiculteur très distingué.

Lacroix (Léopold)*. — Né à Fournaudin (Yonne) en février 1845, vivant à Troyes où il exerce la profession de libraire depuis 1876 ; poète lyrique qui a publié, seul ou en collaboration, sous son nom ou sous un pseudonyme, plusieurs chansons et chansonnettes, mises en musique et chantées dans les concerts parisiens. Il a aussi en portefeuille quelques opéret-

Digitized by Google

tes qui n'attendent que la musique pour être applaudies au théâtre.

La Forest (Pierre-Claude). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Lalore (l'Abbé Charles) *. — Voir aux *Savants*.

Larivey ou Larrivey (Pierre). — Né à Troyes en 1541, mort au même lieu où il était chanoine, en 1612 ; auteur dramatique qui donna au théâtre plusieurs pièces de comédies assez légères, dans le genre italien, notamment le *Jaloux*, les *Ecoliers*, la *Fidèle*, etc. Le nom de *Larivey* a été donné récemment à une petite rue de Troyes.

Larivey (Pierre), dit le Jeune. — Né à Troyes en 1592, mort dans la même ville en 1645 ; neveu du précédent et, comme lui, chanoine de l'église de Troyes ; il s'acquit une grande réputation comme auteur d'almanachs avec prédictions rimées[1].

Laurent de Premierfait. — Né à Troyes, vers 1350, d'une famille originaire de Premierfait, mort à Paris en 1421 ; poète, orateur et traducteur, il traduisit en vers français une partie des œuvres d'Aristote, de Boccace, de Cicéron et de Sénèque.

Lebey de Batilly. — Voir aux *Savants*.

Le Brun-Dalbanne (Henri-Eugène). — Né à Troyes le 23 février 1814, mort au même lieu le 23 mars 1881 ; écrivain local très correct et intelligent ami des arts ; membre distingué, et plusieurs fois président de la Société Académique de l'Aube ; auteur de nombreuses et importantes notices sur divers sujets locaux d'archéologie, de biographie, d'histoire et de beaux-arts ; notamment sur la *Grille de l'Hôtel-Dieu* (1860) ; le *Trésor de la Cathédrale* (1862) ; les *Bas-Reliefs de Saint-Jean* (1864) ; *Etude sur Pierre Mignard* (1878) ; etc., etc.

Le Clerc, de Troyes. — Né à Troyes vers 1320, mort vers la fin du XIVe siècle ; poète satirique, auteur du roman le *Renard contrefait*, qui est une piquante satire contre les mœurs et les abus de son temps.

Leclerc (Hippolyte-Désiré) *. — Né à Trainel le 22 juin 1826, vivant à..... ? ; annotateur et commentateur de *Fables et Historiettes* de divers auteurs, suivies de développements moraux, de notices biographiques et de

1. Voir au chapitre précédent les *Publications locales*.

Digitized by Google

conseils pour lire les fables. Hippolyte Leclerc, qui débuta comme professeur dans l'Université, embrassa ensuite la carrière militaire et était officier dans la garde impériale avant la guerre de 1870.

Le Cointe (Charles). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Le Creux (Albert). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Le Duchat (François). — Né à Troyes vers 1530, mort vers 1600; poète latin, auteur de *Præludia* (1544), *Jehovæ opt. max. Oraculum*, etc. (1591); *Sacrorum Herorum atque Heroïdum*, etc. (1596.)

Le Duchat (Louis-François). — Né à Troyes en 1536, mort au même lieu en 1580; de la famille du précédent et comme lui poète latin et français, auteur de *Suzanne*, tragédie, de l'*Histoire de Lucrèce forcée*, d'*Agamennon*, tragédie traduite de Senèque; etc.

Le Duchat (Yves). — Né à Troyes vers 1580, mort en 1650; historien latin et français, savant helléniste et poète grec; auteur de l'*Histoire de la guerre entreprise par les Français sous Godefroi de Bouillon pour la conquête de la Terre-Sainte* (1620.)

Lefebvre (André). — Né à Troyes le 4 mai 1718, mort à Paris le 25 février 1768; auteur d'une comédie intitulée: les *Audiences de Cythère* qui ne fut pas jouée, et des *Mémoires de l'Académie de Troyes*, dont il était le prétendu doyen.

Lenoble (Eustache). — Né à Troyes le 27 décembre 1643, mort à Paris le 31 janvier 1711; poète, historien et magistrat, auteur de l'*Allée de la Seringue*, poëme satirique (1677); de l'*Hérésie détruite*, poëme (1686); des *Pasquinades* (1688-1691), d'*Esope*, comédie en vers (1695); d'une traduction en vers des *Psaumes de David* (1706), etc.

Letellier (Hippolyte). — Voir aux *Savants*.

Levesque de la Ravallière. — Voir aux *Savants*.

Lhomme (Damien). — Né à Troyes en 1601, mort dans la même ville vers 1670; poète et astrologue dont les vers comiques avaient du trait et étaient fort recherchés des éditeurs d'almanachs troyens.

Macé de Troyes. — Vivait au XIIIe siècle, et traduisit en vers français un ouvrage en vers latins, connu sous le nom de *Distiques de Caton*[1].

1. La Bibliothèque nationale possède, sous les nos 7,011 et 7,209, deux fragments inédits de cette traduction.

Digitized by Google

MARTIN (François) *. — Né à Mussy-sur-Seine le 31 janvier 1830, vivant à Troyes ; poète élégiaque et satirique d'un mérite très sérieux. Bien qu'il n'ait encore publié que quelques pièces fugitives, il garde en portefeuille la matière d'un volume d'élégies intimes, profondément senties et vivement exprimées ; puis, sous le titre : le *Décalogue mis en pratique au* XIXe *siècle*, une satire fine et mordante des vices et des travers de notre époque.

MAUGARD (Jean). — Né à Troyes le 25 janvier 1672, mort au même lieu le 19 août 1716 ; poète satirique dont la verve s'exerça sur les malheurs publics de son temps. Ses principales œuvres sont : la *Désolation troyenne*, sur la stérilité de l'année 1698 et la famine qui la suivit ; puis un *Recueil troyen* de pièces collectives, de lui et de quelques poètes contemporains.

MAUROY (Nicolas), dit le JEUNE. — Né à Troyes vers 1494, mort vers 1550 ; poète et traducteur, il a composé le *Piteux Parlement de la Croix entre Jésus-Christ et Notre-Dame*, et les *Hymnes communes de l'année*, traduites du latin en vers français (1527.)

MÉCHIN (l'abbé Frédéric-Antoine-Didier). — Né à Saint-Martin-ès-Vignes le 24 avril 1826, mort à Troyes où il était chanoine honoraire et curé de Saint-Urbain, le 24 octobre 1878 ; historien local et archéologue, auteur de *Fleurs et Epines* ou *Vertus et Défauts*, livre de lecture courante (1876) ; *Documents inédits pour servir à l'histoire de la collégiale de Saint-Urbain* (1877) ; et les *Pierres tombales de l'église Saint-Urbain* (1878.)

MÉRAT (Louis-Maximilien-Albert) *. — Né à Troyes le 23 mars 1840, vivant à Paris ; poète de talent et de réputation, auteur de : *Les Chimères*, poésies couronnées par l'Académie française (1866) ; l'*Idole*, sonnets (1869) ; les *Poëmes de Paris* (1880.)

MERGEY (Jean de). — Né à Chauménil en 1533, mort à Saint-Amand en Angoumois vers 1515 ; chroniqueur, auteur de *Mémoires historiques* sur les évènements dont il fut le témoin.

MESGRIGNY (Franck de) *. — Voir aux *Artistes*.

MICHAULT, DE TROYES. — Né à Troyes au commencement du XVIe siècle, mort vers la fin ; poète, auteur d'un ouvrage moral en vers portant ce long titre : *Le Débat de vraye Charité à l'encontre d'Orgueil, qui sont deux choses fort contrai-*

Digitized by Google

res, et le Testament dudit orgueil (in-8° imprimé sans date en caractères gothiques.)

MICHAUX (Clovis). — Né à Troyes le 3 octobre 1788, mort à Paris le 6 décembre 1874 ; poète et traducteur, auteur de *Douze Epitres* (1816), d'une traduction en vers français des *Odes d'Horace* (1842), *une Semaine de Salomon* (1866), etc.

MONCHAULT (Pierre de). — Né à Troyes vers 1535, mort dans cette ville, où il était principal du collège en 1595 ; poète latin et français, auteur d'une *Bergerie sur la mort de Charles IX et l'heureuse venue de Henri III.*

MONGIN (Edme). — Voir aux *Ecclésiastiques.*

MONTMUSARD (Trasse de). — Voir *Trasse.*

MONY-QUITAINE. — Né à Arcis-sur-Aube vers 1750, mort vers 1810 ; auteur du *Lendemain des Noces* ou la *Suite du Mariage de Figaro*, pièce écrite avec esprit et légèreté, et jouée pour la première fois à Paris, le mardi 22 mai 1787, sur le théâtre de l'Ambigu-Comique, où elle eut un très grand succès, et où l'auteur fut acclamé.

NANCEY (Alfred)*. — Né à Troyes le 27 mai 1837, y vivant ; membre résidant de la Société Académique de l'Aube, littérateur et ami des arts ; poète dramatique facile et prosateur élégant, auteur notamment de la *Revanche de Marguerite*, comédie de salon (1873), *Deux Pigeons*, scène intime (id) ; *On attend la voiture*, comédie (id.) ; l'*Apurement des comptes dans le ménage* (id.) ; *Un Souper chez Molière*, id. (1880), etc.

NÉRET (Louis-Eugène-Albert). — Né à Bourg-de-Saint-Just-en-Chaussée (Oise) le 9 août 1857, d'une famille troyenne revenue à Troyes en 1860, mort dans cette ville où il était modeste ouvrier bonnetier, le 10 mars 1881 ; poète satirique qui se forma seul par l'étude et la lecture pendant ses laborieuses veilles. Ce jeune homme vivement épris d'idéal et doué d'une imagination ardente, a laissé en manuscrit des poésies que ses amis viennent de publier en un volume sous le double titre de *Damnations* et de *Chants Révolutionnaires*. Toutes ces pièces, dont nous ne saurions partager l'esprit politique et social, se distinguent par une rare énergie et une grande richesse de facture.

NEVELET (Jean). — Présumé de Troyes où cette famille, alliée à celle des Pithou, existait encore à la fin du siècle dernier. Celui-ci vivait au XIIIe siècle et était trouvère ; il fut l'au-

Digitized by Google

teur d'une des « branches » de la vie d'Alexandre-le-Grand, connue sous le titre de la *Vengeance d'Alexandre* et serait l'inventeur du vers de douze pieds dit vers alexandrin.

NEVELET (Isaac-Nicolas). — Né à Troyes vers le milieu du XVIe siècle, mort vers 1620 ; poète latin et traducteur, auteur de *Mythologia Œsopica*, imprimé à Francfort, sans date.

NEVELET (Louis). — De la même famille et vivant à la même époque que le précédent ; chanoine et poète français, auteur d'une élégie sur la mort de Henri IV, intitulée : *La France en deuil* (1610.)

NEVELET (Pierre). — Voir aux *Savants*.

NICOLAS, DE TROYES. — Né à Troyes vers 1500, mort à Tours vers la fin du XVIe siècle ; c'était un « artiste sellier » et un romancier fécond qui écrivit 55 contes intitulés : le *Grand Parangon des Nouvelles Nouvelles*.

PAIN (Olivier). — Voir aux *Hommes politiques*.

PASSERAT (Jean). — Né à Troyes le 18 octobre 1534, mort à Paris le 14 septembre 1602 ; poète et commentateur, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée ;* auteur de poëmes et de poésies diverses, latines et françaises ; de traductions, etc. Son nom a été donné à l'une des rues de Troyes.

PATRIS-DEBREUIL. — Voir aux *Savants*.

PAVÉE DE VENDEUVRE (Jean-Baptiste).— Voir aux *Hommes politiques*.

PERROT (Joseph) *. — Né à Troyes le 8 mai 1834, vivant à Bourg (Ain) ; journaliste, ancien prix d'honneur des écoles de Troyes, ancien professeur au collège de Laon et au lycée de Bourg ; rédacteur en chef du *Journal de l'Ain* de 1873 à 1876; actuellement rédacteur en chef du *Moniteur de l'Ain;* membre de la Société littéraire, historique et archéologique de l'Ain.

PIDANSAT DE MAIROBERT (Mathieu). — Voir aux *Savants*.

PIGEOTTE (Léon) *. — Voir aux *Savants*.

PONCELET-MUSNIER. — Né à Troyes vers 1540, mort dans la même ville le 12 juillet 1609 ; chroniqueur local qui recueillit quelques notes manuscrites sur les faits contemporains de 1539 à 1569.

POUGIAT (François-Eloi). — Né à Troyes le 18 septembre 1785, mort vers 1840 ; chef d'institution, historien local, auteur

Digitized by Google

d'une histoire de l'*Invasion des Armées étrangères dans le département de l'Aube en* 1814 (1833).

Poulain de Nogent (Mlle). — Née à Nogent-sur-Seine vers 1720, morte à Paris vers 1795 ; poète et prosateur, auteur de fables, de poésies diverses, de nouvelles, d'ouvrages d'éducation et d'une *Histoire abrégée de Port-Royal* (4 vol., 1784.)

Poupot (Pierre). — Né à Bar-sur-Seine du XVIe au XVIIe siècle ; poète fortement vanté par Colletet, auteur de la *Muse chrétienne* et d'utres travaux devenus rarissimes.

Pourille (Jean-Baptiste-Stanislas-Xavier) *. — Né à Troyes le 27 avril 1833, vivant à....., poète, trappiste, puis membre de la commune de Paris en 1871, sous le nom de Blanchet, condamné à mort et réfugié en Belgique ; auteur de plusieurs pièces de vers circonstancielles, notamment d'une *Ode à Napoléon III*, qu'il nous communiqua en 1860.

Predl (Marie-Emile) *. — Né à Troyes le 23 février 1844, vivant dans la même ville ; poète d'une grande finesse de touche et de sentiment qui affectionne surtout le genre intime et élégiaque. Il a déjà publié *Mes Jalons*, premières poésies (1870) ; *Sonnets Misanthropiques*, avec une préface de Théodore de Banville (1874), et *Les Murmures*, nouvelles poésies (1877).

Premierfait. — Voir *Laurent de Premierfait*.

Regnault de Beaucaron. — Voir aux *Hommes politiques*.

Régley (l'Abbé). — Voir aux *Savants*.

Relongue de La Louptière (Jean-Charles de). — Né au château de La Louptière, le 16 juin 1727, mort au château de Courmononcle en 1784 ; poète qui traita tous les sujets avec esprit, et écrivit une quantité considérable d'odes, d'idylles, d'élégies, de chansons et de madrigaux dont un premier recueil parut en 1768. Ses œuvres réunies furent publiées en deux volumes in-12, à Amsterdam, en 1774, sous le titre de : *Poésies de M. de la Louptière*.

Roserot (Alphonse) *. — Voir aux *Savants*.

Sauvageot (Olivier), dit du Croisi. — Né à Chessy le 1er janvier 1752, mort à Paris en juillet 1808 ; auteur dramatique et bibliomane ; mais ses pièces de théâtre n'ont pas été imprimées. Il fut chef de bureau à l'Assemblée nationale en 1791.

Sémilliard (Michel). — Né à Troyes le 7 novembre 1729, mort au même lieu, où il était avocat, le 4 ventose an IV ;

Digitized by Google

compilateur et historien, principal auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, en faveur des Jansénistes.

SIMON (Edouard-Thomas). — Né à Troyes le 16 octobre 1740, mort à Besançon le 4 avril 1818; poète et traducteur, auteur de l'*Hermaphrodite*, héroïde nouvelle (1765); d'un *Choix de poésies* traduites du grec, du latin et de l'italien (1786); de *Muses provinciales*, recueil des meilleures productions des poètes de la province (1788); d'un poème sur *Saint-Louis*, et d'une tragédie intitulée : *Mutius ou Rome libre*.

SOCARD (Emile) *. — Voir aux *Savants*.

THÉVENOT (Arsène) *. — Né à Lhuître, le 10 octobre 1828, vivant à Troyes; poète et prosateur, membre et lauréat de plusieurs Sociétés littéraires et savantes, collaborateur d'un grand nombre de journaux et revues, auteur de divers ouvrages, parmi lesquels on peut citer : *Les Villageoises*, poésies (1868); *Statistique générale du canton de Ramerupt* (1869); *Histoire de la ville de Pont-sur-Seine* (1873); *Correspondance inédite du prince François Xavier de Saxe* (1874); *Biographie de Charles-Eugène Delaunay* (1877), etc.

THÉVENOT (Magloire). — Voir aux *Savants*.

THIBAUT II. — Né à Bar-sur-Aube, dont il était comte, au commencement du XIIIe siècle, mort en 1287; trouvère, auteur notamment d'une complainte dans laquelle il sollicite l'assistance de ses amis pour le délivrer de Jean d'Avesne qui l'avait fait prisonnier à la bataille de Valcheren, en 1253.

THIBAUT IV, dit le *Posthume* et le *Chansonnier*. — Né à Troyes en 1201, mort au même lieu en juillet 1255; comte de Champagne et roi de Navarre; célèbre trouvère, ami et protecteur des poètes dont il forma une Académie à sa cour. Doué des qualités du corps et de l'esprit, il prit pour devise : « Dieu et ma Dame, » et fut aussi chevaleresque que galant. Il rechercha les bonnes grâces de la reine Blanche de Castille, et lui peignit avec discrétion sa flamme et son martyre dans des chansons mélancoliques qui sont venues jusqu'à nous (1851).

TRASSE DE MONTMUSARD (l'Abbé Louis). — Né à Troyes le 28 janvier 1699, mort en exil, à Dijon, en 1765; chanoine de la cathédrale de Troyes et chroniqueur local; auteur d'importants manuscrits sur l'histoire ecclésiastique du diocèse de Troyes.

Digitized by Google

Trémet (Michel). — Né à Troyes vers 1720, mort dans la même ville le 28 juillet 1795 ; chanoine de Saint Urbain et chroniqueur local qui a laissé un manuscrit de 68 feuillets rempli de notes intéressantes sur les faits qui se sont passés à Troyes de 1770 à 1790, et dont quelques fragments ont été publiés par Magister.

Ulbach (Jean-Baptiste-Louis)*. — Né à Troyes le 8 mars 1822, vivant à Paris où il est l'un des bibliothécaires de l'Arsenal ; publiciste, critique et romancier très fécond, auteur de nombreux et remarquables ouvrages parmi lesquels nous citerons seulement au hasard : *Gloriana* (1844) ; *Lettres d Jacques Souffrant*, publiées en 1851 dans le *Propagateur de l'Aube ; Suzanne Duchemin* (1853) ; *M. et Mme Fernel* (1860) ; *le Doyen de Saint-Patrick*, drame (1862), etc.

Vaucelles (Auguste de). — Né à Dienville le 28 août 1818, mort à Paris le 27 novembre 1876 ; poète, membre de la Société des Gens de Lettres, président de l'Académie des Poètes, auteur de *Bluets* et *Soucis*, poésies (1853) ; *Aspirations* (1858) ; *Inspirations champêtres* (1861), etc.

Vignier (Nicolas). — Né à Bar-sur-Seine en 1530, mort à Paris le 13 mars 1596 ; fut médecin du roi Henri III, conseiller d'Etat et historiographe de France ; il est l'auteur, notamment, de *La Bibliothèque Historiale*, (4 vol. in fol., 1587 et suiv.).

Un de ses fils du même nom, d'abord ministre protestant à Blois, puis converti à la religion catholique, fut l'éditeur d'une partie des œuvres de son père, de 1596 à 1619.

Villehardouin (Geoffroy de). — Né au château de Villehardouin vers 1167, mort à Messinopolis (Thessalie) en 1218 ; maréchal de Champagne, chroniqueur et historien. Il porta les armes avec beaucoup de distinction dans la croisade de 1204, et cultiva les lettres dans un siècle encore ignorant et barbare. On a de lui une *Histoire de la Conquête de Constantinople*, à laquelle il avait assisté.

Vinot (Modeste). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Walckenaer (le Baron Charles-Athanase-Marie)*. — Né à Paris le 5 novembre 1796, vivant au Paraclet où il vint se fixer en 1835, après avoir passé quelques années dans l'administration ; agriculteur et poète, doué d'une rare énergie et d'une infatigable activité, il mène de front, avec un égal suc-

Digitized by Google

cès, la culture des champs et la culture des lettres. Lauréat de la prime d'honneur dans le département de l'Aube, en 1867, pour son exploitation agricole, M. le Baron Walckenaër, qui a commencé seulement en 1858 à consacrer à la poésie ses loisirs du soir, a publié, en 1874, sous le titre : *Mes Veillées au Paraclet*, deux volumes de vers pleins de vigueur et d'originalité.

Digitized by Google

ETUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

J'espérais à l'égard de cette arrestation rencontrer un grand nombre de documents aux Archives de la Marne, Je n'ai pu trouver que les deux lettres suivantes, dont je donne la copie textuelle :

Paris, le 16 aout l'an IV de la Liberté.

« Le comité de surveillance autorisé par un décret de l'Assemblée nationale de faire arrêter les gens suspects, vous invite messieurs, et même vous requiert de faire arrêter et mettre en maison de sûreté, M. Cazotte, gros possesseur à Pierry, ainsi que la demoiselle Elisabeth sa fille, de faire apposer les scellés sur leurs papiers, d'en saisir et nous envoyer les expéditions de ceux qui paraîtront renfermer des projets contre-révolutionnaires et concernant le Roi, et de nous instruire de vos opérations, afin que nous vous donnions les réquisitions ultérieures nécessaires. »

Les membres du comité républicain.

Signé : BERNARD, président ; GOUPILLEAUX, vice-président ; BASIRE, secrétaire du comité de surveillance ; ARCHIER ; BORDAS ; François CHABOT ; LEGRIT ; MICHAUD ; VARDON.

Monsieur le Procureur-Syndic du District d'Epernay.

Paris, le 21 aout l'an IV de la Liberté.

« Nous venons de recevoir, Messieurs, la lettre que vous nous écrivez du 19, avec copie de celle trouvée chez le sieur Cazotte. Nous ne pouvons trop applaudir au zèle que vous avez mis à exécuter la réquisition que nous vous avons adressée. Vous voudrez bien prendre connaissance des lettres adressées à la dame veuve de La Croix et s'il s'en trouvent qui constatent des trames contre la sûreté de l'Etat, vous constituerez cette veuve en arrestation et la ferez conduire à

* Voir page 63, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

Paris, sous bonne garde, de brigade en brigade, avec les sieur et demoiselle Cazotte ; au cas contraire, vous ne ferez conduire que ces derniers et les personnes que l'examen des papiers vous indiquera être leurs complices. Vous voudrez bien nous faire passer les papiers qui auront trait aux affaires publiques et faire chez le sieur Cazotte une recherche exacte, pour savoir s'il n'y a point un amas d'armes ou de munitions et quelques préparatifs extraordinaires pour recevoir le Roi ou un grand rassemblement. Nous nous reposons sur votre patriotisme du soin de faire tout ce que vous jugerez convenable dans l'intérêt public.

Les membres du comité de sûreté générale de l'Assemblée nationale.

Signé : BERNARD, président ; LEYRIT ; LOMONT ; MICHAUD ; MUSSET ; VARDON.

A Messieurs les Administrateurs du District d'Epernay.
(Département de la Marne).

Puisqu'il est question pour la seconde fois dans cet ouvrage de cette dame de La Croix, je vais donner quelques indications sur son compte, car elle est liée en partie aux évènements dramatiques de la vie de Cazotte. Elle avait nom Elisabeth de Jarente et avait été mariée à Maximilien de La Croix qui fut au service du roi d'Espagne, à titre de vice-roi de Galice. C'est après l'avoir perdu qu'elle était venue habiter chez Cazotte.

Indépendamment de ces lettres, j'ai pu me procurer à la Bibliothèque de la ville d'Epernay : 1° Le procès-verbal d'apposition des scellés chez M. Cazotte ; 2° Le procès-verbal d'une réquisition d'armes faite à la maison Cazotte ; 3° Une lettre adressée aux administrateurs du district d'Epernay.

Je ne citerai que les passages les plus saillants de ces pièces.

Le premier procès-verbal commence ainsi :

« Ce jourd'huy samedi, 18 août 1792, l'an quatrième de la liberté française.

« Nous, François Binon, juge de paix de la seconde section d'Epernay, demeurant à Plivot.

« En vertu de l'ordre transmis par délibération du Conseil général du district d'Epernay, et suivant lettre du comité de surveillance autorisé par décret de l'Assemblée nationale, lettre datée de Paris 16 courant, nous sommes transporté à Pierry chez le sieur Cazotte, où étant en présence de MM. de La Croix, Dantez et Balezeaux, commissaires nommés par le District à l'effet d'apposer les scellés sur

Digitized by Google

tout ce qui pourrait renfermer les papiers du sieur Cazotte et de la demoiselle Elisabeth, sa fille, etc.....

« Il fut ensuite procédé à l'apposition des scellés avec l'assistance du sieur Thomas, maire, et du sieur Cordier, procureur de la commune de Pierry..... »

Les chambres, les cabinets, le salon, la cuisine, les caves, tout fut visité minutieusement et la pose des scellés faite à tous les meubles.

Second procès-verbal du même jour que le précédent, 18 *août* 1792, *heure de midy*.

« Les mêmes que ci-dessus, à l'exception du juge de paix Binon.

« Parlant à Cazotte et à sa fille, mis en état d'arrestation par Chertemps, commandant de la gendarmerie nationale d'Epernay. »

Ont requis Nicolas Barnier, assesseur du juge de paix du canton, demeurant à Pierry, pour remplacer Binon, obligé de partir.

Après ces formalités, ils procédèrent à l'examen des papiers.

Dans l'appartement occupé par Madame de La Croix déjà citée, ils avaient trouvé 45 lettres, formant une correspondance suivie entre ladite dame et le prince de Nassau et autres princes allemands.

Bref, toutes ces pièces ainsi que celles émanant de Cazotte et de sa fille, furent mises sous bande scellée.

A ce moment, Chertemps était venu annoncer aux commissaires que le détachement de la compagnie d'Epernay, demandé afin de protéger le transport des sieur et demoiselle Cazotte dans la maison d'arrêt d'Epernay, était arrivé et qu'il était prudent que les commissaires ne les quittassent pas.

Je reproduis, pour finir, la conclusion du procès-verbal :

« N'ayant plus rien à voir, nous nous sommes retirés et avons fait retirer la garde mise tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison Cazotte, en invitant la municipalité de Pierry de pourvoir à la conservation des propriétés et des personnes restées dans la maison. »

De tout ce que dessus, etc.

Signé : De La Croix ; Balezeaux ; Dantez ; Thomas, maire ; Cordier, procureur de la Commune, et Barnier, assesseur.

Quant à la réquisition faite pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'armes cachées, elle n'amena aucun résultat.

Digitized by Google

Qu'on me permette ici une petite digression au sujet de la femme de J. Cazotte [1].

D'Epernay, Cazotte et sa fille furent immédiatement conduits à Paris et renfermés dans les prisons de l'Abbaye.

Il nous faut maintenant assister au procès de Cazotte, procès dont les documents se trouvent également à la Bibliothèque nationale.

J'en retracerai notamment les passages les plus intéressants pour la Champagne.

Cazotte, interrogé sur ses noms, âge et qualités, répond qu'il s'appelle Jacques Cazotte, ci-devant commissaire général de la marine, propriétaire et maire au village de Pierry, près Epernay, et qu'il est âgé de 74 ans . . . . . .

. . . . . .

« Le Directeur du jury d'accusation expose que le 18 du mois d'août dernier, en vertu d'un ordre des membres composant le comité de surveillance de l'Assemblée nationale, le sieur Cazotte, ancien commissaire général de la marine, et premier maire du lieu de Pierry, près Epernay, prévenu de conspiration contre la nation de complicité avec le sieur Laporte, condamné et exécuté depuis à mort, et le sieur Pouteau, premier secrétaire de ce dernier, absent, et d'avoir été un des agents des évènements et crimes commis le 10 dudit mois d'août, a été arrêté audit lieu de Pierry, conduit en la maison d'arrêt de la ville d'Epernay, département de la Marne, et depuis amené à Paris à l'Abbaye-Saint-Germain-des-Près, l'une des maisons d'arrêt destinées pour ces sortes de délits. »

J'arrive de suite au résumé des considérants. Le Directeur du jury déclare que Jacques Cazotte père est prévenu :

« 1° D'avoir entretenu une correspondance secrète et criminelle avec les émigrés à Coblentz, Trève et Bruxelles, correspondance à l'égard de laquelle Pouteau, son complice, était mis au courant et dont le but était d'anéantir la liberté et la constitution et de rétablir le Roi dans ses prérogatives royales ;

« 2° D'avoir, dans le cours de cette correspondance, engagé et sollicité les émigrés à tenter une invasion sur le territoire de l'Empire français, conjointement avec les puissances étrangères ;

1. La femme de Cazotte resta encore environ un an à Pierry après l'arrestation de son mari ; puis, comme le constate une déclaration, en date à Versailles du 7 août 1793, elle alla résider dans cette ville.

Digitized by Google

« 3° D'avoir engagé son complice Pouteau à faire partir à cette fin et sans délai, le Roi de Paris, accompagné de forces respectables et en le faisant suivre d'une imprimerie ; d'avoir même indiqué et tracé la route qu'il fallait faire tenir au Roi, et de lui avoir fait l'offre de sa maison de Pierry, comme propre à former un petit camp de trois mille hommes auprès de lui ;

« 4° D'être l'un des conspirateurs, de complicité avec le sieur Pouteau, d'un rassemblement à Paris, autour du Roi, de dix mille hommes appelés *Chevaliers du poignard*, pour agir à un signal donné ;

« 5° Et enfin d'être l'un des conspirateurs, de complicité avec ledit sieur Pouteau, de la trahison et de la conspiration qui ont éclaté le 10 août dernier à Paris, au château des Tuileries ;

« Sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu d'accuser ledit sieur Cazotte, etc... »

Fait à Paris, en la chambre d'instruction du Jury....., le 1er septembre 1792, l'an IV de la liberté et le Ier de l'égalité.

Signé : FOUQUIER-TINVILLE,
Directeur du Jury d'accusation.

La première pièce lue au procès et qui par l'ordre de la correspondance se trouve être la 17e lettre dont j'ai attendu ce moment pour en parler, a été trouvée dans le secrétaire de Pouteau,

Comme l'indiquent les lignes qui suivent, Cazotte ne se réjouissait certes pas de voir entrer les étrangers en France :

« Les lettres que nous recevons d'Allemagne nous font part des transports de joie des troupes de l'Empire, croyant entrer à gogo dans le pays de Cocagne. Vous pouvez voir combien cette joie doit être révoltante pour nous. La France peut-être perdue, si on ne va pas au devant de cet essaim de brigands étrangers. Les Prussiens nous en ont donné un échantillon en Hollande, où on a été jusqu'à violer. »

Il estime que le Roi seul peut arrêter le torrent. Qu'on brise donc ses fers et qu'il s'avance à la tête de troupes fidèles. Je rends la parole à Cazotte :

« Il (le Roi) s'avancera jusqu'à la plaine d'Ay ; là il sera à vingt-huit lieues de Givet, à quarante lieues de Metz. Il peut se loger lui-même à Ay, où il y a trente maisons pour sa garde et ses équipages. Je voudrois qu'il préférât Pierry, où il trouveroit également vingt-cinq à trente maisons, dans l'une desquelles il y a vingt lits de maître et de l'espace, chez moi seul, pour coucher une garde de deux cents hommes, écurie pour trente à quarante chevaux, un vide pour établir un petit camp dans des murs. »

Dans le cours des interrogations, au moment où M. Lavau, président, a interpellé l'accusé de déclarer ce qu'il a entendu,

Digitized by Google

lorsqu'il a dit *qu'il n'a jamais été partisan de la constitution :* « Je n'ai, répondit-il, cessé d'être attaché à cette constitution, que quand j'ai vu qu'elle provoquoit l'anarchie, qu'elle attaquoit les personnes et les propriétés, tout en disant qu'elle les protégeoit ;..... à l'égard des lettres trouvées chez moi, dit-il, j'avois des dames, dont les parents ou les amis sont émigrés ; elles se plaignoient et écrivoient dans mon bureau, qui devenoit pour elles un rendez-vous d'amis de nouvel ordre de choses ; quant à moi, j'écrivois mes opinions et mes rêveries à mon vieil ami Pouteau.

A un autre moment des interrogations, il montre son neveu Cazotte, de Dijon, commandant du bataillon de la Côte d'Or et tué à Philippeville en combattant pour la patrie.

Comme on lui observait que ses plans tendaient au retour de l'obéissance absolue au Roi : « Ce n'était pas mon intention, dit-il, attendu que l'obéissance absolue n'appartient qu'à Dieu. »

Ailleurs, il lui est demandé de s'expliquer sur ces mots : « *Puisque presque toutes les églises sont fermées, ou par l'interdiction ou par la profanation, que toutes nos maisons deviennent des oratoires,* » alors qu'il ne devait pas ignorer que les églises constitutionnelles ne l'étaient pas : « J'allais, répondit-il, à la messe et à confesse au curé constitutionnel. »

Il est étonnant, ajoute-t-on, que vous alliez à la messe d'un prêtre auquel vous ne croyiez pas ?

Il répondit à nouveau : « Etant maire de Pierry, et, pour ainsi dire, le doyen d'âge, je le faisois pour l'exemple ; est-ce que Judas n'étoit pas à la suite de Jésus-Christ et ne faisoit pas des miracles comme les autres apôtres ? »

Il lui est demandé compte aussi de ces autres paroles : « *J'ai été assez heureux pour lui faire parvenir, au nom de Dieu, une petite consolation au milieu du fiel et du vinaigre dont on l'abreuvoit.* »

« Dès le moment, dit-il, que l'on a appris à Epernay l'arrestation du Roi, mon fils aîné partit avec la garde nationale de Pierry ; il eut le bonheur d'approcher de la famille royale ; s'étant rendu serviable, la reine lui demanda son nom ; et lorsque, quelque temps après, il vint à Paris, il fut reçu dans la garde du Roi. »

Voici qui se rapporte exactement avec ce que dit l'auteur du *Témoignage d'un royaliste.*

Digitized by Google

A un autre endroit où il se défendait d'avoir entretenu une correspondance avec les émigrés, on lui demanda ce que signifiaient ces paroles trouvées dans une lettre : « *Croiriez-vous que mon bel esprit fait la coqueluche de Coblentz?* » Il répondit qu'il écrivait simplement à son fils cadet qui avait émigré malgré lui; qu'il n'y avait d'ailleurs là rien que de très-naturel.

Les débats étoient terminés. Alors l'accusateur public Réal, prit la parole et analysa les charges. Il ne put s'empêcher de reconnaître à Cazotte de grandes vertus, puisqu'il s'écria en se tournant vers lui : « Et vous, pourquoi faut-il que j'aie à vous trouver coupable après soixante-douze années de vertus? Pourquoi faut-il que les deux qui les ont suivies aient été employées à méditer des projets d'autant plus criminels, qu'ils tendoient à rétablir le despotisme et la tyrannie, en renversant la liberté de la patrie? La vie que Jacques Cazotte menoit à Pierry retraçoit les mœurs patriarcales; chéri des habitants qu'il avoit vus naître, il s'occupoit de leur bonheur; pourquoi faut-il qu'il ait conspiré contre la liberté de son pays? Il ne suffit pas d'avoir été bon fils, bon époux et bon père, il faut *surtout* être bon citoyen... »

L'instant est arrivé de faire un retour en arrière et de dire l'émouvante scène qui a fait échapper une première fois Cazotte à la mort, alors que les massacreurs de septembre, Maillard en tête, mirent à mort sans jugement les prisonniers de l'Abbaye.

Cazotte venait, comme je l'ai déjà dit, d'être arrêté à Pierry avec Elisabeth, sa fille, âgée de 20 ans. Mais je ne crois pas faire mieux que de laisser la parole à son frère, dans le *Témoignage d'un royaliste* : « On les entraîna parmi les baïonnettes, les émeutes et les cris de mort, sur la route qui conduit d'Epernay à la capitale, et en y entrant, ils étoient tellement environnés, qu'Elisabeth dit dans une de ses lettres que cela ressembloit à l'arrivée aux enfers. Ils avoient été déposés à l'Abbaye. Le 1er septembre, on fit dire à ma sœur qu'elle pouvoit sortir. La même liberté n'étant pas accordée à son père, elle demanda comme une grâce de demeurer près de lui, et bientôt ils se trouvèrent au milieu du massacre. La taille d'Elisabeth étoit peu élevée, mais sa tête étoit d'une grande beauté : des yeux bleus de la plus touchante expression, des cheveux d'un noir d'ébène, un teint de lis et de roses; cet ensemble étoit le beau idéal des poètes. Joignez-y le plus

Digitized by Google

aimable sourire presque constamment sur les lèvres et quelque chose de céleste dans la physionomie. Les Marseillais qui circuloient parmi les prisonniers attachèrent les yeux sur elle : La vertu, sous des formes si séduisantes, les subjugua, et elle leur arracha la promesse de l'aider à sauver son père.

Lorsque Cazotte fut appelé devant le terrible tribunal, Elisabeth le suivit et, s'élançant à son cou, au moment où il étoit livré aux gardes, elle lui fit un bouclier de son corps et s'écria : « C'est mon père, ce vieillard innocent, on n'arrivera à son cœur qu'après avoir percé le mien. » A l'aspect de la beauté courageuse et du vieillard résigné, les meurtriers s'arrêtèrent. Les Marseillais reconnurent Elisabeth ; un cri de grâce retentit, cent voix le répétèrent, et Cazotte et sa fille furent portés en triomphe au lieu que j'habitois un mois auparavant. Le peuple baisoit leurs pieds, leurs genoux. « Ce bon vieillard, disoient-ils, dont on vouloit la mort, nommez-nous vos ennemis et nous allons vous en délivrer. » — « Comment en aurois-je, répondit mon père, je n'ai jamais fait de mal à personne ! »

Ainsi que l'indique le procès que j'ai raconté très-succinctement, Cazotte fut arrêté de nouveau le 13 septembre. Mais cette fois sa fille, renfermée, n'eut pas l'occasion de renouveler le même miracle, pas plus que l'éloquence de Julienne, le défenseur de son père, qui fit cependant verser des larmes à l'auditoire, ne put le sauver.

Le Tribunal condamna Cazotte à la peine de mort et déclara ses biens confisqués au profit de la nation.

Il fallait donc que Cazotte fût un homme bien remarquable, puisqu'après le prononcé du jugement, le président Lavau, comme pour s'excuser d'avoir été obligé de le condamner, lui adressa entr'autres les paroles suivantes :

« Toi qui as prouvé, par ta sécurité dans les débats, que tu savois sacrifier jusqu'à ton existence pour le soutien de ton opinion, envisage sans crainte le trépas. Songe qu'il n'a pas le droit de t'étonner. Ce n'est pas un instant qui doit effrayer un homme tel que toi. »

A ces derniers mots, il secoua la tête en levant vers le ciel des regards pleins de sérénité et de résolution.

Quelques instants avant que l'exécuteur se présentât pour lui couper les cheveux, il dit à ceux qui étaient présents « qu'il ne regrettoit que sa famille, » et quand ses cheveux furent coupés, il pria le prêtre qui devait l'assister, de les

Digitized by Google

remettre à sa bien-aimée fille, enfermée dans une chambre de la Conciergerie, afin qu'elle ne pût assister à l'exécution.

A la dernière minute, Cazotte écrivit ces mots pour les siens : « Ma femme, mes enfants, ne me pleurez pas, ne m'oubliez pas; mais souvenez-vous de ne jamais offenser Dieu. »

Mais quelle noble attitude sur l'échafaud.

Avant de livrer sa tête à l'exécuteur, il se tourna vers la foule et d'une voix sonore et forte, il s'écria : « Je meurs comme j'ai vécu, fidèle à Dieu et à mon Roi. »

C'est sur la place du Carrousel qu'eut lieu l'exécution, le 25 septembre 1792, vers les sept heures du soir. Les relations du procès de Cazotte établissent en outre qu'il montra dans tout le parcours pour se rendre à l'échafaud et sur l'échafaud lui-même, la présence d'esprit et le sang-froid le plus admirables [1].

Armand Bourgeois.

1. Elisabeth-Françoise Cazotte, fiancée en 1791 au chevalier Robinet de Plas, officier au régiment de Poitou, l'épousa en 1801 et mourut en couches l'année suivante.

Digitized by Google

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE

DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES

VI

Cependant le Chapitre de la cathédrale ordonna des prières publiques dans tout le diocèse afin d'obtenir du ciel un prélat selon le cœur de Dieu. Comme bien on pense, la petite communauté, qui attendait du nouvel évêque la faveur qu'elle sollicitait en vain depuis déjà longtemps, ne fut pas la dernière à faire preuve de zèle en cette circonstance : prières, jeûnes, aumônes, communions nombreuses, rien ne fut épargné.

Les vœux du diocèse, de ces bonnes sœurs en particulier, ne tardèrent pas à être exaucés. Dans le courant de l'année 1671, Mgr Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, premier aumônier de la reine Marie-Thérèse, fut nommé évêque de Langres ; c'était un personnage fort distingué non-seulement par l'étendue de ses connaissances, mais encore par sa douceur et la sainteté de sa vie. Après son sacre qui eut lieu à Paris en présence de la reine, il prit possession par procureur, et l'année suivante seulement, c'est-à-dire pendant l'été de 1672, en personne. Une réception des plus magnifiques l'attendait dans sa ville épiscopale ; les Langrois avaient fait à cette fin de très-grands préparatifs; mais la modestie du prélat ne put se résigner à accepter tant d'honneurs ; de sorte que ce fut moins dans l'appareil fastueux de pair et duc qu'il se présenta à son diocèse que sous l'humble livrée de l'apôtre. Une si belle conduite lui concilia bien vite l'estime et l'affection générales.

Cependant les sœurs du Tiers-Ordre, enhardies par tout ce qui leur était rapporté de la bonté du prélat, crurent le moment venu de mettre le couronnement à ce qui faisait l'objet de leurs vœux les plus ardents. Elles prirent la liberté d'écrire à Sa Grandeur une lettre des plus respectueuses, lui témoignant la grande joie que leur causait son arrivée, et lui faisant entendre qu'elles osaient espérer de lui la grâce que ses

* Voir page 22, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

prédécesseurs leur avaient promise, sans qu'ils aient jamais pu la leur accorder. L'évêque fit à cette lettre l'accueil le plus bienveillant. Quelques heures après arrivait à la maison un de ses aumôniers, chargé d'annoncer aux sœurs qu'aussitôt l'indisposition de Mgr passée, indisposition qu'avaient amenée les fatigues de son long voyage de Paris à Langres par les plus grandes chaleurs de l'été et le changement de climat, sa première visite serait pour elles.

Deux ou trois jours après en effet, Sa Grandeur tenait parole. La sœur Magdeleine de la Résurrection faisait alors l'office de prieure. Surprise, elle réunit à la hâte la petite communauté et alla à la rencontre du prélat, précédée de la croix. Après lui avoir humblement offert les clefs de la maison, le reconnaissant ainsi pour premier supérieur, elle se jeta à ses genoux et le supplia instamment de leur accorder la clôture qu'elles sollicitaient depuis près de quarante ans. Monseigneur, voyant à ses pieds cette respectable dame, dont le mérite d'ailleurs lui était connu, se sentit vivement touché : « Il y a quarante ans, lui répondit-il, que je n'aurais pu vous accorder ce que vous me demandez, puisque je n'étais pas de ce monde ; mais aujourd'hui que je suis, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour remplir vos désirs. Disposez votre chapelle et faites tout ce qui convient pour que je puisse vous permettre de faire célébrer la sainte messe dans votre maison. »

On conduisit le prélat à l'oratoire bien modeste de la communauté. Après qu'il y eut fait sa prière, les pensionnaires lui furent présentées ; à leur tête, marchaient les deux filles de M. d'Hémery, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Langres ; elles récitèrent avec la meilleure grâce du monde, la pièce de vers qui suit. Quoiqu'un peu emphatiques et d'une facture qui n'est pas sans reproches, ces vers renferment de belles pensées et de nobles sentiments.

Etouffons nos soupirs, faisons tarir nos larmes ;
Le ciel n'est plus de bronze, il exauce nos vœux ;
Déjà nous ressentons ses douceurs et ses charmes.
Ce soleil attendu rend nos jours bienheureux ;
La nuit de notre deuil se voit enfin forcée
De céder aux rayons de sa clarté sacrée,
Qui nous fait espérer une sérénité
Que jamais ni les vents ni les plus grands orages
Ne pourront obscurcir par leurs sombres nuages,
Mais qui ne finira qu'avec l'éternité.

Digitized by Google

Le soleil est le père et l'âme de ce monde ;
Tout ce qui reçoit l'être émane de son sein :
Les oiseaux dans les airs et les poissons dans l'onde,
Les plantes, les métaux, même le corps humain.
Cet astre est si jaloux de tout ce qu'il opère
Que pour le conserver il a des soins de père :
Il donne aux fruits l'écorce et l'écaille aux poissons,
Les plumes aux oiseaux, les épines aux roses ;
Il a soin de veiller jusques aux moindres choses,
Jusqu'au plus petit grain qui croît dans nos moissons.

Vous êtes dans le ciel de notre petit monde
Ce que le Roi des jours est dans cet univers :
Vous y faites sentir votre flamme féconde
Qui produit nos étés, qui bannit nos hivers ;
Les signes, les maisons de votre résidence
Sont la charmante Vierge ou la juste Balance.
Serez-vous moins jaloux du bien de vos maisons
Que le soleil ne l'est des lieux de sa carrière
Qu'il remplit des brillants de sa pure lumière
Et des rares beautés de toutes les saisons?

Déjà de trois soleils[1] dans le ciel de l'église
Je prétendais en vain le lustre de mes lys ;
Après une faveur cent et cent fois promise
Je les ai presque vus cent fois ensevelis ;
Mais aujourd'hui je vois mes peines consolées,
Je ne suis plus la fleur ni le lys des vallées,
Mais un jardin fermé, gardé de fortes tours,
Par un heureux destin de ma bonne fortune
Aujourd'hui de mes lys l'odeur n'est plus connue
Et ne s'exhale plus parmi les carrefours[2].

Ce que l'époux sacré promit à son amante,
Je le tiens à présent ; ces riches bastions
Faits de métal d'argent, de matière éclatante
Furent la sûreté de ses affections.
Mais je me peux vanter d'une grâce admirable
Aujourd'hui je deviens une place imprenable,
Mes tours sont d'un métal plus fort, plus précieux,
Ce sont des tours du ciel et sont inaccessibles,

1. Ces trois soleils désignent Mgr Zamet, Mgr Barbier de la Rivière et Mgr Médavy, évêque de Séez, nommé à l'évêché de Langres ; ce dernier fut promu, avant sa prise de possession, à l'archevêché de Rouen.

2. Il y a ici une allusion à l'attribut ordinaire de Saint-Dominique, le lys.

Digitized by Google

Et sont, comme le ciel, des tours incorruptibles,
Puisqu'elles sont d'azur, la matière des cieux [1].

Grand prince de l'Eglise, évêque magnifique,
C'est par vous que mes maux enfin sont abolis,
Vous êtes conquérant du cœur de Dominique.
Vos tours gardant ses sœurs et défendant ses lys,
Ce sacré fondateur saura bien reconnaître
L'amour qu'à ses enfants vous avez fait paraître ;
L'on verra tôt le ciel, par l'ardeur de nos vœux,
Ne former de rubis que pour votre houlette,
Et mélanger la rose à votre violette
Et lui donner sans cesse un éclat plus pompeux.

Monseigneur, que ces paroles avaient attendri, répondit fort gracieusement qu'il promettait de rendre à la communauté tous les services qui seraient en son pouvoir.

(*A suivre.*) N. Garnier.

1. Pour mieux comprendre ceci, il faut savoir que Mgr de Simiane de Gordes, à qui ces vers étaient adressés, portait d'or semé de fleurs de lys et de tours d'azur avec cette devise : *Sustentant lilia turres*. Les tours soutiennent les lys ou *vice versâ*.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

II. — (1615-1625)

Les temps étaient malheureux. L'année 1615 s'était passée tout entière en logements de troupes, affaires de garnisons, de fortifications.

[1] Un nouvel emprunt de 60,000 livres destinées aux réparations des remparts de la rivière, n'avait guère ramené l'aisance [2]. La guerre était imminente [3]. Les régiments de Reynel et de Champagne avaient laissé quelques compagnies comme garnison à Vitry [4]. On coupait les ponts pour empêcher les secours au siège de Rosnay. Sur ces entrefaites, le vieux gouverneur de la ville, M. de Frignicourt, mourut après trois mois de maladie le 4 mars 1616. Ces pénibles circonstances ne purent empêcher les discordes, et le désarroi profond dans lequel on se trouvait ne fit point oublier les questions d'étiquette. En ces temps où les distinctions morales n'existaient guère, on se montrait très jaloux de ce qui mettait physiquement en dehors du commun [5]. Durant la séance du Conseil de ville du 5 mars 1616, Nicole le Bègue et Nicolas Mauclerc, conseilliers au Bailliage, sont introduits. Ils sont envoyés par le lieutenant criminel et le lieutenant particulier « pour faire « entendre au Conseil que ledict corps du Bailliage avoit esté « adverty qu'il avoit esté résolu en ce conseil (l'Echevinage), « de marcher à costel des premiers officiers dudict Bailliage, à « convoy de l'enterrement du corps du sieur de Frenycourt,

* Voir page 73, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (13 Septembre 1615. Délibération.)

2. *Arch. Municip.* BB. 2. On fit à cette époque entrer dans la ville plusieurs seigneurs des environs pour commander aux hommes des villages voisins que l'on avait remis dans la ville. (3 Octobre 1615). On demanda des armes à Châlons.

3. *Arch. Municip.* BB. 2. (7 Octobre 1615).

4. *Arch. Municip.* BB. 2. (28 Décembre 1615.)

5. *Arch. Municip.* BB. 2. (5 Mars 1616.)

Digitized by Google

« vivant gouverneur de ceste ville décéddé le jour d'hier, ce « qu'ils disoient faire préjudice à leur authorité. » Les envoyés terminaient leur petit discours par la menace usitée en pareil cas « ils seroient contraintz intenter à l'encontre dudict Con- « seil pour estre maintenuz en la préeminance » un procès dont les suites ne pourraient qu'être fort désagréables à la ville. Ces fanfaronnades portaient ordinairement un coup terrible au timoré Conseil. Après délibération, on décida que l'on marcherait après le Bailliage [1]. Cependant on disait avec une certaine allure que cette concession était faicte bénévolement « sans tirer à conséquence et préjudicier aux droictz dudict « eschevinage. » Le lendemain Dimanche, on observa l'ordre demandé, mais les Echevins eurent soin d'affirmer qu'ils n'agissaient ainsi, que « jusques à ce que par Sa Majesté et nossei- « gneurs de son Conseil en ayt esté ordonné. »

M. de Frignicourt mort [2], le Roi le remplaça par M. de Bussy d'Amboise, au poste de gouverneur de la ville « en consé- « quence des bons et agréables services renduz à Sa Majesté « par le feu sieur de Bussy d'Amboise, son père, et autres ses « prédécesseurs [3]. » Les habitants grevés d'impôts et de charges de toutes sortes, refusèrent de pourvoir au logement du nouveau gouverneur. Le régiment du marquis de Reynel leur avait coûté 6,000 livres, et le siège de Rosnay 2,700. Il avait fallu envoyer M. Chanlaire à Paris pour obtenir de pouvoir lever ces deux sommes. Et cependant les gens de guerre continuaient leurs déprédations et leurs insolences. Il était impossible de vivre à Vitry. La licence de ces soudards excitant la populace, il ne se passait guère de journée que les Echevins ne fussent insultés ou maltraités par leurs administrés ou les soldats. Les officiers de la bourgeoisie eux-mêmes tranchaient de l'homme de guerre et malmenaient le simple bourgeois. On résolut d'envoyer un député à M. de Praslin, gouverneur de Champagne, pour le prier de faire cesser cet état de choses ; mais on n'obtenait rien, et pour comble de misères, le Roi condamnait la ville à fournir un logement au gouverneur [4].

Au reste, le patriotisme ne venait pas d'en haut. Philippe Le Jay, lieutenant-général au Bailliage, refusait de payer les

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (5 Mars 1616.)
2. *Arch. Municip.* BB. 2. (16 et 26 Mai 1616.)
3. *Arch. Municip.* BB. 2. (19 Juin 1616.)
4. *Arch. Municip.* BL. 2. (19 Novembre 1616.)

Digitized by Google

tailles sous le prétexte que sa noblesse l'en exemptait. C'était le cas ou jamais de parler d'exemption. Les Echevins estimèrent que, vu l'état de délabrement des finances de la ville, il serait bon d'avoir une solution définitive. On fut moins facile qu'on ne l'avait été pour M. Linage, envers lequel on avait, en somme, quelques obligations. M. Le Jay, au contraire, étranger à la ville, venu de Paris comme titulaire de la plus importante charge de magistrature du siège, n'avait su se concilier que très peu de sympathies. On résolut donc « d'empescher « les causes et moyens d'opposition dudict sieur Le Jay, et à « ceste fin ledict Conseil donne charge à Me Jean Boyot, pro- « cureur sindic, faire ladicte déclaration. »

Il est probable, et ce qui va suivre le montre suffisamment, que le lieutenant-général s'appuyait quelque peu sur l'autorité militaire. La réponse de la ville l'ayant froissé, il résolut de prendre une revanche. Il n'eut point longtemps à attendre, son office lui donnant, comme nous l'avons vu, la présidence de l'Assemblée générale, il avait sur les délibérations prises un droit de contrôle dont il usa largement[1]. Tout ce qui était décidé dans l'Assemblée était séance tenante inscrit sur une feuille volante, en forme de minute; le président voyait d'abord ce procès-verbal et sur son visa, on l'insinuait ensuite aux registres des Délibérations du corps de ville. Le Jay vit là un excellent moyen de contrarier les Echevins. Le 23 janvier 1617, Edouard Cretey, greffier de la communauté, déposa en la séance du Conseil « que cejourd'huy[2] ils s'estoient transpor- « tez au logis de prudent homme Me Philippe Le Jay, prési- « dent et lieutenant-général au Bailliage dudict Victry, pour « estre par ledict rédigé par escript ce qui s'estoit passé le « jour d'hier en l'Assemblée générale des habitants de ce lieu, « et des résolutions prinses en icelle... dont lesdicts procu- « reurs scindicq et greffier luy représentoient la minutte sur « une feuille contenant au vray ce qui s'y estoit passé. « Lequel sieur Le Jay, président, ayant veu ladicte minutte, « leur auroit dict qu'elle n'estoit dressée comme il l'entendoit, « et ce disant, auroit trassé d'une plume et ancre la pluspart « d'icelle, disant audict Cretey, greffier, qu'il devoit escrire « sur les registres ainsin qu'il luy dictoit. » Cretey étonné protesta que la minute ne contenait que la simple vérité, mais

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (23 Janvier 1617.)

2. *Arch. Municip.* Le procureur syndic accompagnait le greffier Cretey.

Digitized by Google

le président lui enjoignit de se taire. « Il y avoit, disait-il « audict acte, chose qui estoit à son préjudice, et que s'il « estoit escript en la forme portée par ladicte minute, que « ledict sieur Le Jay se desmantiroit. » Il n'y avait rien à répondre. Cretey écrivit ce qu'on voulut, et le procureur sindic représentant les intérêts de la ville, quitta la maison, prétendant avec raison que devant cet abus de l'autorité, il n'avait rien à faire. Cretey, une fois l'acte fini, fit son rapport aux Echevins. On constata alors que les ratures du lieutenant-général portaient spécialement sur le désordre des gardes urbaines.

[1]On convint de prier le Jay de revenir sur ses décisions. Il s'y refusa absolument. Les Echevins n'en persistèrent pas moins à flétrir les abus de pouvoir des soldats qui provenaient, comme encore de nos jours, dans les milices bourgeoises « de la mul- « titude des cappitainnes et du peu d'obéissance que les habi- « tants ont rendus aux cinquanteniers[2]. »

Aussi, sans tenir compte des ratures du lieutenant-général, insinua-t-on tel quel le premier procès-verbal. Pour remédier aux ennuis que la milice bourgeoise faisait naître, on conclut au remplacement des douze capitaines, alors en charge par un seul, qui devait être nommé annuellement par les Echevins.

On comprend que la brouille ne s'arrêta point en si beau chemin, bien que l'Echevinage fût resté à l'écart en plusieurs circonstances où son intervention eût été particulièrement désagréable au Bailliage[3]. Quelques particuliers ayant « entre- « pris » sur les fossés situés de côté et d'autre de la Chaussée tirant de Vaux à Vitry, le lieutenant-général s'était réservé cette cause. Le maître particulier des eaux et forêts prétendit, de son côté, avoir seul droit en pareille matière, et le conflit alla grandissant, au grand détriment de la ville, qui attendit un an une solution quelconque. Néanmoins, malgré l'intérêt direct que Messieurs de la ville pouvaient avoir à intervenir en la cause, ils se tinrent prudemment cois, par sympathie pour

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (29 Janvier 1617.)

2. Les cinquanteniers obéissaient au major de la place, et étaient aux ordres de la ville ; ils devaient prêter serment par devant Messieurs du Conseil, et étaient nommés pour un an seulement. Leurs privilèges consistaient dans l'exemption du logement des gens de guerre.

(*Arch. Municip.* BB. 7, BB. 10, BB. 13.)

3, *Arch. Municip.* BB. 3. (27 avril 1618.)

Digitized by Google

l'un et par crainte de l'autre. On se contenta de faire observer que l'affaire regardait le procureur du Roi, seul, et on supplia ce dernier de faire cesser ce regrettable conflit. Les registres de délibérations restent muets sur la suite du procès ; ils n'enregistrent que l'arrêt condamnant la ville à loger son jeune gouverneur [1].

Tout allait de mal en pis. La pauvreté la plus grande existait partout dans la ville [2]. Ce fut à tel point qu'un pauvre manœuvre s'étant cassé la jambe en travaillant aux remparts, ne put se faire donner 30 livres ; il fut force de le recommander à la pitié des âmes généreuses [3]. Pour comble de misère, la peste régnait à Paris et, dans la crainte de voir le fléau s'introduire à Vitry, il fallut redoubler de vigilance et partant de dépenses de toute sorte. Et puis les gens de guerre continuaient leurs pillages [4]. En vain adressa-t-on des requêtes au Roi, il était avant tout nécessaire de se garer des ennemis qui approchaient [5] ; on fit murer deux des portes, celle de Vaux et celle de Frignicourt et étendre une grosse chaîne dans la rivière, près de la bonde Saint-Germain.

Heureusement Louis XIII finit par s'entendre avec la Reine mère, et les habitants [6] purent une seconde fois demander une décharge de garnison. Bien que les registres de délibérations ne disent rien du succès de la démarche, il y a peu à croire que le retrait des troupes ait eu lieu, car le 23 décembre 1621, quelques soldats incendient [7] le Palais-Royal.

[8] Les craintes recommencent de plus belle. On apprend que

1. Le jeune de Bussy d'Amboise avait alors douze ans. Il subissait l'influence de sa suite et surtout celle de sa mère. Celle-ci, dans un conflit au sujet des clefs de la ville avec les Echevins, consentait à se départir de la demande de logement pour un gouverneur en général, si les Echevins voulaient promettre de continuer cette faveur à son fils et à ses descendants en ligne directe. (BB. 3. (21 Novembre 1618.)

2. *Arch. Municip.* BB, 4. (4 mai 1619.)

3. *Arch. Municip.* BB. 4. (18 Septembre 1619.)

4. *Arch. Municip.* BB. 4. (24 Février 1620.)

5. *Arch. Municip.* BB. 4. (Août 1620.)

6. *Arch. Municip.* BB. 4. (28 août 1620.)

7. Le Palais-Royal était le lieu des séances du Bailliage, du corps de ville, des juridictions ; il se trouvait situé sur la grande place, à gauche de Notre-Dame, où se trouve aujourd'hui le Gymnase. Il y avait un corps de garde (BB. 4.), et les frais de réparations étaient à la charge du Domaine (BB. 19.), etc.

8. *Arch. Municip.* BB. 4. (15 Juillet 1622.)

Digitized by Google

le comte de Mansfeld lève une armée pour entrer en France. La ville achète des munitions, et pour cela fait un emprunt forcé sur tout le monde. Pour éviter tous les accidents possibles, on se décide à envoyer les Archives de la ville chez M. le trésorier Nevelet, à Troyes [1] et par contre on fait revenir de cette ville de la poudre, que l'on a soin de mettre au-dessus de la salle d'audience du Bailliage (*sic.*)

Les officiers de justice avaient alors trop à faire pour s'occuper de leurs débats ordinaires. Le lieutenant criminel, surtout, était surmené [2]. Les affaires à information se succédaient sans relâche, grâce aux refus de garde, aux insultes de soldats bourgeois à leur capitaine, aux rébellions de tout genre. Pendant ce temps, le comte Mansfeld arrivait à 12 petites lieues de Vitry et la contagion qui décimait son armée se communiquait aux villages voisins de la ville [3].

Toutes ces secousses avaient porté un coup mortel à la police. Selon l'expression du rédacteur des délibérations municipales [4], il y avait alors « ung estrange désordre » de ce côté, et il était expédient d'y pourvoir au plustôt ; « a esté arresté que la « Police de ladicte ville demeurera annexée au corps de ladicte « ville, et qu'à l'advenir lesdicts eschevins et gens du Conseil « de ladicte ville seront aussy juges de police, et auront la « jurisdiction attribuée par les ordonnances et arrets aux juges « de Police. »

Ceci ne fit point le compte du lieutenant-général. On dut le sommer une première fois de signer l'acte d'assemblée dans lequel cette question de la police avait été tranchée. Il s'y refusa. Le 25 janvier 1624, on conclut à lui demander une deuxième fois son adhésion, sauf à se pourvoir dans le cas où, après deux sommations nouvelles, il ne consentirait pas à signer ce qu'on lui demandait [5]; suprême et désespérée menace qui laissait froids les officiers de justice auxquels on l'adressait de temps à autre.

III. — (1625-1638)

Les guerres avaient empêché momentanément les habitants de Châlons de songer au transfert du Bailliage de Vitry en leur

1. *Arch. Municip.* BB. 4. (15 Juillet 1622.)
2. *Arch. Municip.* BB 4. (20 août 1622.)
3. *Arch. Municip.* BB. 4. (10 Juin 1623.)
4. *Arch. Municip.* BB. 5. (10 Novembre 1624.)
5. *Arch. Municip.* BB. 5. (25 Janvier 1624.)

Digitized by Google

ville. Cette fois ils reviennent à la charge avec une ardeur nouvelle.

« Sur ce qui a esté proposé[1], que Messieurs de Chaalons « recommencent en Cour près Sa Majesté et nos seigneurs de « son Conseil, les poursuites cy-devant tant de fois par eux « faictes durant les règnes des feuz Rois, mesme du Roy « Henri III et Henry le Grand, et durant le règne de Sa « Majesté à présent régnante, pour faire transférer audict « Chaalons le bailliage et siège présidial de ladicte ville de « Victry, du moings bonne partie de villes, bourgs et villages « dudict bailliage et siège présidial, ce qui ne se peut faire que « à la honte et au détriment et à la ruyne de la communaulté « dudict Victry, veu les lettres du sieur de Combles, conseil- « ler du Roi, lieutenant-particulier audict Bailliage et Siège « présidial, et de présent depputé en cour pour lesdicts habi- « tans de Victry, l'affaire mise en délibération, après en avoir « conféré avec Messieurs les officiers audict bailliage et siège « présidial, a esté conclud et arresté que ledict sieur de Com- « bles et avec luy Me Pierre Dez, lieutenant-particulier aux « eaues et forets du bailliage dudict Victry, estant de présent « à Paris, seront et ont esté depputez de la part desdicts habi- « tans de Victry, qui leur ont donné et donnent charge expresse « d'empescher par tous moyens les desseings desdicts habitans « de Chaalons et la translation dudict bailliage. »

Les habitants de Vitry faisaient à juste titre de cette question une question vitale, et sur ce point au moins ils avaient du côté du Bailliage un allié sincère, non point désintéressé il est vrai, mais par cette raison même d'autant plus sûr, qu'il avait un plus grand intérêt à défendre la cause commune. La demande des habitants de Châlons, disaient les conseillers de ville, « [2] ne tendoit qu'à la ruyne de ladicte ville dudict Victry, « ville de fondation royalle dont le Roy est le seul seigneur ; « l'accroissement de laquelle est dès longtemps envyé par les- « dicts de Chaalons comme ilz ont faict veoir en plusieurs occa- « sions ; qu'il ne reste de splendeur et authorité audict Victry « que ce qui reste desdicts bailliage et siège présidial, après « l'érection sur leurs despouilles du siège présidial de Rheims, « de Chasteau-Thierry distraicts dudict bailliage, comme Epar- « nay, Vertus, Fismes, la pairrye de Larzicourt et plusieurs

1. *Arch. Municip.* BB. 5. (21 avril 1625.)
2. *Arch. Municip.* BB. 5. (21 avril 1625.)

Digitized by Google

« autres lieux dont lesdicts sièges présidiaux de Rheims et « dudict Chasteau-Thierry sont composez. Que lesdicts de « Chaalons, oultre l'Evesché, la pairrye, le siège royal de Ver- « mandois, plusieurs abbaïes, collèges de chanoines, couvents « de religieux et religieuses, ont le magazin et le bureau géné- « ral des finances pour toute la Province... »

Ce n'était pas seulement Châlons, dont nous reparlerons encore, mais aussi Saint-Dizier[1], dont les entreprises devinrent, pour la malheureuse ville, une source de contestations et de procédures interminables.

« Les officiers et habitans de Saint Dizier vouloient distraire « de la jurisdiction de la Prévosté dudict Victry les villages « deppendant du domaine et recepte dudict Saint Dizier, com- « bien que de tout temps lesdicts villages ayent esté de la « jurisdiction et du Bailliage de ladicte Prévosté, primitive- « ment à celle prétendue par les officiers royaux establiz audict « Saint Dizier[2]. »

Le Conseil de ville se résolut à intervenir en la cause portée au Parlement, et appointée au Conseil entre le Prévôt de Vitry et les officiers royaux de Saint-Dizier. On chargea le procureur de la ville, M. Samuel Menjot, de soutenir les prétentions[3], et l'on donna même 150 livres au Prévôt pour parer aux éventualités du procès. Cependant, malgré cet accord apparent, on craignit que cet officier recevant cette somme ne s'imaginât bonnement qu'elle lui était due ; on se hâta d'ajouter, en manière de précaution et afin d'éviter toute demande indiscrète à l'avenir, que le Prévôt n'avait plus rien « à prétendre, « ny demander autres deniers pour employer audict pro- « cès. »

1. Durand, dans son commentaire des coutumes de Vitry-en-Perthois, prétend que c'est le lieutenant-général au Bailliage qui avait revendiqué cette juridiction sur les faux-bourgs de Saint-Dizier. Que le lieutenant-général Le Jay ait été l'instigateur de la chose, cela n'est guère douteux ; mais la revendication prétendue venait du Prévôt de Vitry. Un arrêt du 21 Juin 1626 débouta le Prévôt de ses prétentions. Malgré tout, au commencement du XVIIIe siècle, 20 villages n'avaient encore pu obtenir une situation certaine au point de vue du ressort ; parmi ces villages, Arzillières, Huiron, Meiy Tiercelin, Possesse, Saint-Vrain, etc., étaient libres de se pourveoir à Vitry ou à Saint-Dizier ! (Durand, *commentaire*. Châlons, 1722. Page 612.)

2. *Arch. Municip.* BB. 5. (31 Mai 1625.)

3. *Arch. Municip.* BB. 5. (29 Novembre 1625.)

Digitized by Google

La non-réussite de ce côté n'était point faite pour adoucir les mauvaises humeurs permanentes ; rien n'aigrit les caractères comme d'échouer en une affaire commune ; or, si les contestations avec Saint-Dizier n'étaient point terminées encore au commencement de l'année 1626, il y avait fort à craindre à la tournure que prenaient les choses, que la cause fût entièrement perdue pour la ville. Dès le 14 mars 1626, les rapports entre l'Echevinage et le lieutenant-général se ressentent de cette préoccupation. Messieurs de la ville ayant fait emprisonner sans jugement un individu, le lieutenant-général l'avait élargi sans perdre un instant. Les Echevins se récrient. Il n'était point, disaient-ils, juge compétent en semblable matière ; cependant, comme après tout le lieutenant-général pouvait avoir eu quelque raison d'agir ainsi, on enjoignit au geôlier d'exhiber son registre d'écrou [1]. Celui-ci répondit que, sur une simple ordonnance du Président, il avait dû ouvrir les portes n'ayant, pour sa part, à se soucier ni de l'innocence, ni de la culpabilité d'un prisonnier. Les Echevins eurent recours au seul moyen qu'ils employassent en semblable occurrence ; ils conclurent à faire signifier à Monsieur Le Jay, lieutenant-général, leur volonté bien arrêtée d'en appeler à qui de droit de cet acte arbitraire et sans précédent.

Ceci amena tout naturellement un nouveau conflit [2]. Le 21 Mars, Le Jay refusa de signer l'acte d'Assemblée de Novembre 1624. On décida qu'on le ferait mander au Conseil pour donner ses raisons. On peut sans crainte affirmer qu'il ne s'y rendit pas, bien que les délibérations ne parlent pas de ce refus. Cependant, ce n'était là que le prélude de querelles plus graves, et d'autant plus tristes qu'elles se produisaient [3] en un temps où la famine la plus terrible sévissait à Vitry.

[4] Les princes eurent sujet de se réjouir ; on ordonna à la ville de faire des feux de joie pour le mariage de Monsieur, frère du Roi. Il semble qu'en d'aussi pénibles moments tout ait dû se passer dans le calme le plus absolu, d'autant qu'il n'y avait là rien que de très explicite, et pas le moindre prétexte à confu-

1. *Arch. Municip.* BB. 5. (21 Mars 1626.)

2. *Arch. Municip.* BB. 5. (21 Mars 1626.)

3. *Arch. Municip.* BB. 5. (Mai 1626.) La disette était telle que des pauvres moururent de faim, et qu'il fallut répartir ceux qui survécurent chez l'habitant aisé pour leur procurer au moins du pain.

4. *Arch. Municip.* BB. 5. (5 Septembre 1626.)

Digitized by Google

sion. On demandait aux Echevins un feu de joie ; ce feu se payait des deniers de la ville ; ce n'était que simple justice que l'un des Echevins l'allumât. Mais M. le lieutenant-général interprétait autrement les ordres royaux : Nul autre que lui, disait-il, n'avait droit d'approcher le premier la torche ; il disait avec colère et menace « qu'il vouloit mettre le feu, et que s'il « y estoit empesché, il procedderoit par la force. »

En vain essaya-t-on de calmer le trop irascible lieutenant-général, en vain lui prodigua-t-on les bonnes raisons et les conseils salutaires, il ne voulut rien entendre. Les Echevins, en cet esclandre, craignant que le feu ne fût remis indéfiniment, eurent recours à leur suprême et habituelle ressource ; ils délibérèrent. Le résultat de cette conférence fut que l'on enverrait une nouvelle députation à M. Le Jay, et que s'il refusait, tout retomberait sur lui !

Passons rapidement sur les deux années qui suivirent, durant lesquelles les rapports entre la ville et le Bailliage furent moins tendus, sinon courtois. Au reste, les évènements politiques se succédaient alors avec une effrayante rapidité [1]. Dès le commencement de 1627, M. le marquis de Gordes, capitaine des Gardes Ecossaises vint à Vitry pour s'assurer des personnes des sieurs de Bouteville et des Chapelles [2], alors enfermés ès prisons de Vitry, et qu'il avait mission de conduire à Paris. D'un autre côté, la mort du jeune gouverneur de la ville amena la nomination, à ce poste, du sieur du Hallier de l'Hospital [3].

Tous ces évènements étaient de lourdes charges pour la ville, et malgré tout il était prudent de se rendre favorable un

1. *Arch. Municip.* BB. 5. (20 Mai 1627.)

2. François de Bouteville, gouverneur de Senlis, fils de Louis de Montmorency. C'est lui qui, de concert avec François de Rosmadec, comte des Chapelles, était venu se battre en pleine place royale, au mépris des défenses royales, avec Beuvron et le marquis de Bussy d'Amboise. Des Chapelles tua de Bussy d'Amboise. Bouteville et des Chapelles s'enfuirent en Lorraine, mais furent rejoints à Vitry-le-François même par le grand prévôt, où le fils de l'adversaire de Bouteville était gouverneur. C'est là où ils firent la fameuse partie de piquet que rapporte la légende.

3. François de l'Hospital, comte de Rosnay, sieur du Hallier, était le frère du fameux Vitry, D'abord destiné aux ordres, il avait été pourvu de l'abbaye Sainte-Geneviève, puis était devenu évêque de Meaux. Mais ce genre de vie lui ayant déplu, il entra aux armées. Il fut de moitié dans l'assassinat du maréchal d'Ancre. Créé maréchal en 1622, il prit part aux guerres contre les Calvinistes. Il assista à la bataille de Rocroy, qu'il faillit compromettre, et devint gouverneur de Champagne, puis de Paris, et mourut en 1660.)

Digitized by Google

personnage aussi influent que le sieur du Hallier [1]. On le fit prier de faire son entrée le plus tôt possible dans la ville [2]; on mit du nouveau pavé aux rues en son honneur; on acheta des présents malgré l'extrême pénurie de toutes choses [3]. Le Roi, de son côté, réclamait, par ses lettres datées de la Rochelle, des souliers et des habits pour les troupes. Il fallait à tout prix battre monnaie [4]. Ce furent les Réformés qui payèrent [5]. Enfin, comme comble à toutes ces infortunes, la ville était en guerre ouverte avec Messieurs du Chapitre, qui avaient fait de Vitry-en-Perthois le mont Aventin de leurs colères.

Une extrême disette de sel, en même temps qu'elle rendait les choses les plus nécessaires à la vie à peu près hors d'état d'être mangées, faisait aussi craindre davantage la contagion [7]. La garnison devenait intraitable; les soldats, privés de sel, battaient les domestiques qui portaient des vivres dans les rues à l'heure des repas. Ils escaladaient les maisons au moyen d'échelles. Les officiers eux-mêmes traitaient la ville en pays conquis. L'un d'eux, mécontent de la nourriture d'un bourgeois, obtient par intimidation une pension de 3 livres par jour à l'auberge.

Mais de plus réels soucis occupaient le corps de ville [8]. La ville de Châlons, qui n'avait pu réussir à accaparer à son profit les juridictions de Vitry, avait cherché et trouvé un nouveau mode d'entreprises sur les sièges. Ayant vu combien il était difficile d'agir directement, c'est-à-dire de faire transporter purement et simplement les cours de justice de Vitry chez eux, les Châlonnais eurent recours aux moyens indirects [9]. Ils sollicitèrent et obtinrent un Présidial.

On comprend facilement la stupéfaction des malheureux Vitriats. Leur Présidial avait centralisé une quantité d'affaires

1. *Arch. Municip.* BB. 5. (11 Septembre 1627.)
2. *Arch. Municip.* BB. 5. (18 Septembre 1627.)
3. *Arch. Municip.* BB. 5. (14 Novembre 1627.)
4. *Arch. Municip.* BB. 5. (4 Mars 1628.)
5. *Arch. Municip.* BB. 5. (12 Février 1628, 26 Février et 12 Mars). La querelle se termina par un concordat passé devant notaire.
6. *Arch. Municip.* BB. 6. (1er Février 1630.)
7. *Arch. Municip.* BB. 6. (4 Février 1630). La ville fournissait le pain et l'argent aux troupes de la garnison. Ce n'était que plus tard que l'on réclamait le remboursement. (BB. 6. 4 et 5 avril 1630.)
8. *Arch. Municip.* BB. 6. (26 Avril et 18 Mai 1630.)
9. *Arch. Municip.* BB. 6. (4 Mars 1630.)

Digitized by Google

de justice qui allaient lui échapper du jour au lendemain. Il fallait, sans perdre un instant, s'opposer à l'enregistrement de l'édit qu'on avait, auparavant, tenté d'empêcher[1]. Le 26 avril 1630, « a esté conclud que pour les notables intérests que « ladicte ville de Victry a audict establissement, ledict sieur « Le Blanc se transportera en la ville de Paris, avec Messieurs « de Combles et Mauclerc, qui sont nommez par lesdicts « du Siège Présidial former opposition et empeschement à la « vérification dudict éédict, » etc.

Le 18 mai on reçoit une lettre des députés envoyés à Paris ; on leur écrit que « l'on remect à leur capacité et pru- « dence de poursuivre, négotier et traiter ainsy qu'ilz trouve- « ront à propos sur le faict de ladicte vériffication[2]. » Malgré l'énergie déployée, l'affaire marchait au plus mal. Les occupations intérieures de la ville allaient, du reste, la détourner des soins de l'opposition formée par elle[3]. On travaillait à recevoir le nouveau gouverneur[4] et puis il fallait trouver 600 livres pour fournir les habits aux armées d'Italie ; l'emprunt qu'on voulut faire à cet effet échoua complètement, vu le peu de crédit. En outre, la sécheresse avait détruit les récoltes, la disette arrivait. L'union qui, dans ces tristes circonstances est une compensation, faisait absolument défaut. Un individu ayant commis du scandale sur la place, les Echevins, juges de police, le font emprisonner[5]. Mais ils avaient compté sans Jean Domballe, procureur du Roi. Lorsque le greffier du Conseil de ville vint pour interroger l'inculpé qui se nommait de Braux, il avait depuis longtemps déjà quitté la prison. Le geôlier dit « que noble et prudent homme Me Jean Domballe, procureur « du Roy ès sièges dudict Victry l'avoit eslargi. » On sait ce que firent les Eschevins. Ils demandent la cause de l'élargissement, mais comme d'habitude on ne leur répond rien.

Cependant l'affaire du Présidial de Châlons demeurait stationnaire, et les frais énormes que nécessitait l'entretien des députés à Paris achevaient de ruiner la ville. On écrit aux

1. *Arch. Municip.* BB. 6. (26 Avril et 18 Mai 1630.)

2. *Arch. Municip.* BB. 6. (18 mai 1630.)

3. *Arch. Municip.* BB. 6.

4. *Arch. Municip.* BB. 6. (31 Août 1630 et 3 Septembre). Durant tout ce temps, on ne cessait cependant d'envoyer des présents aux grands personnages, de lancer de tous côtés des députés chargés de complimenter les souverains. (BB. 6. 19 Juillet 1630.)

5. *Arch. Municip.* BB. 6. (19 Décembre 1630.)

Digitized by Google

envoyés qu'on leur enverra jusqu'à mille livres et plus si cela est nécessaire[1]; on est prêt aux plus grands sacrifices; on leur mande aussi « qu'ils confèrent avec les depputez des aultres « villes pour empescher l'establissement dudict Présidial à « Chaalons. »

Et pourtant les finances de la ville empiraient chaque jour. Ses charges imprévues surpassaient de beaucoup ses maigres ressources. Les grands personnages se succédaient sans relâche[2]. M. de Réaux, conduisant le maréchal de Marillac prisonnier, passe à Vitry et on le défraye de toutes ses dépenses[3]. Le maréchal de la Force arrive avec une suite nombreuse, on l'héberge au « Lion d'or » et on paie tout[4]. Et voici que la peste se déclare, et que M. du Hallier, en deux voyages successifs, grève la ville de plus de 500 livres.

Il faut bien dire que le Conseil du Roi mettait de la mauvaise volonté dans l'affaire du Présidial de Châlons. Les habitants de cette ville ne restaient, du reste pas inactifs dans les négociations, et déployaient une énergie très grande à obtenir la vérification de l'Edit. La Cour voyageait en ce moment, entraînant à sa suite Messieurs du Conseil. Les Echevins de Vitry se décident à imiter leurs adversaires qui ont, eux, « leurs depputez à la suitte du Roy et de nosseigneurs de son « Conseil pour aller continuer leurs poursuites en la ville de « Metz[5]. » On enverra donc aussi une députation à Metz ou partout ailleurs où Sa Majesté voudra bien entraîner son Conseil privé.

Le 24 janvier 1632[6], pour répondre à une assignation de Messieurs de Châlons, on nomme MM. Morel et Mauclerc comme chargés de faire apparoir des moyens d'opposition des sièges de Vitry à l'établissement du Présidial de Châlons[7]. Le

1. *Arch. Municip.* BB. 6. (24 Décembre.)

2. *Arch. Municip.* BB. 6. (22 Février 1631). Le maréchal de Marillac était le frère du garde des sceaux Marillac l'ennemi de Richelieu, il fut condamné à mort.

3. *Arch. Municip.* BB. 6. (16 Août 1631). Nompar de Caumont de la Force, auteur de *Mémoires*. Il avait échappé à la Saint-Barthélemy, et quoique sous Louis XIII il eût fait partie des mécontents, il rentra en grâce et fut fait maréchal. Il fit les guerres d'Italie.

4. *Arch. Municip.* BB. 6. (Novembre 1631.)

5. *Arch. Municip.* BB. 6. (17 Décembre 1631.)

6. *Arch. Municip.* BB. 6. (24 Janvier 1632.)

7. *Arch. Municip.* BB. 7. (6 Février 1632.)

Digitized by Google

6 février, nous apprenons que les députés des villes intéressées « sont partiz pour aller en Cour au sujet dudict Prési- « dial. » MM. Morel et Mauclerc devront donc faire diligence et partir au plustôt.

Les évènements politiques allaient encore retarder la solution. Le maréchal de l'Hospital continue ses dépenses à Vitry. De[1] 1633 à 1635, le Roi passe deux fois dans la ville. En 1636, la guerre allait bon train ; nuit et jour on montait la garde aux portes, et les magistrats eux-mêmes n'en étaient pas toujours exempts : « Sera déclaré à Me Hiérosme Bugnot[2], lieutenant « en l'Election et Me Claude Labé, conseiller au siège prési- « dial dudict Victry qu'il y a plaincte contre eulx de ce qu'ils « ne vont aux gardes de ladicte ville comme les aultres bour- « geois et habitans, et qu'ils ayent à y satisfaire. » Ces gardes devinrent même un sujet de discorde entre la Prévôté et la ville[3]. Le Prévôt avait donné assignation pour fait de guet ; on conclut au Conseil de ville « que ledict scindicq demandera le « renvoy de ladicte cause et des parties par devant lesdicts « sieurs eschevins, pour estre question d'un fait de garde dont « la cognoissance n'appartient ausdicts officiers de ladicte Pré- « vosté. » Le Prévôt ayant refusé, on se pourvoira devant le Bailliage.

Une peste terrible avait décimé Vitry en 1634[4]. Elle s'était déclarée en juin et avait sévi durant le reste de l'année avec une intensité telle[5] que les Pères Récollets rendirent un véritable service en fournissant un confesseur à la ville. Elle reprit en 1635.

Les difficultés, les troubles du moment, avaient forcé le lieu-

1. *Arch. Municip.* BB. 7. Les registres de délibération nous apprennent que le duc de Richelieu était à Saint-Dizier. (BB. 7. 29 Octobre 1633). Le Roi arriva le 19 Septembre 1635 et partit le lendemain pour Saint-Dizier, venant de Châlons. (BB. 7. f° 67 v°.)

2. *Arch. Municip.* BB. 7. (29 Mars 1636.)

3. *Arch. Municip.* BB. 7. (8 Mai 1636. — 10 Mai 1636.)

4. Consulter, pour cette peste, les *Archives Municipales.* GG. 244, GG. 245, GG. 246, GG. 247, GG. 248. On avait employé aux dépenses l'argent nécessaire à la construction d'un beffroi en pierre ; on avait même dû recourir à d'autres emprunts considérables. Les mesures préventives étaient fort sévères. On accordait bien aux gens riches de se faire soigner chez eux, mais ils ne devaient pas en sortir sous peine « d'estre harquebusez. » — Consulter aussi tout le registre des Délibérations BB. 7 qui contient une foule de détails sur le fléau, — etc.

5. *Arch. Municip.* LB. 7. (17-18-22 Juillet 1634.)

Digitized by Google

tenant-général à donner, le 14 août 1636, un règlement général de police. Cette mesure n'empêcha point les désordres [1]. On avait nommé juges de police les sieurs Bailly, de Zeddes, Pierre Ostome et Antoine Pérard, qui déplurent à Jacques François, le Prévôt. Les nouveaux juges se plaignent « du « trouble et empeschements qu'ils disent leur avoir esté faits « par Me Jacques François, prévost dudict Victry, cy-présent, « prétendant ladicte nomination et élection de leurs personnes « n'avoir esté faicte en assemblée générale, et par quelques « autres raisons, non considérables et sans fondement ; requé- « roit y estre pourveu et attendu qu'il est notoire que le nom- « bre de juges de police n'est suffisant pour y apporter le « remède nécessaire, estant besoing qu'il y en ayt d'au moings « jusques à huit en ladicte ville. »

Le Conseil de ville, après délibération, déclare que tous les articles du règlement de police seront observés à l'avenir. Les juges de police prêteront serment aux échevins, et comme le greffier de la Prévôté refuse d'inscrire leurs causes, on décide de s'en rapporter, pour ce soin, à l'un des greffiers du Bailliage.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Arch. Municip.* BB. 7. (30 Novembre 1636.)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Histoire populaire de Troyes et du département de l'Aube, par Gustave Carré, *agrégé d'histoire et de géographie, membre résidant de la Société académique de l'Aube, professeur d'histoire au Lycée de Troyes.* — Troyes, librairie Léopold Lacroix, 1881.

M. Gustave Carré, qui s'est déjà fait connaître comme écrivain par quelques intéressantes Notices, vient de prendre bravement rang parm nos historiens locaux, par la publication d'une Histoire de Troyes et du Département de l'Aube.

Cet ouvrage se distingue de ses similaires par une originalité particulière. Ce n'est pas l'histoire avec sa forme sévère, sa froide chronologie, ses faits compliqués, dont on n'aperçoit pas clairement les causes et dont on ne peut, par conséquent, comprendre les résultats ; ce n'est pas l'histoire comme la présentent des livres savants, appréciés des érudits, mais qui rebutent la masse générale des lecteurs : c'est, dans la véritable acception du mot inscrit au titre, une histoire *populaire.*

Dans sa *Préface*, l'auteur affirme lui-même que son idée n'a pas été de composer une œuvre d'érudition. Il n'a fait que suivre le sillon creusé par ses devanciers ; il a résumé, dit-il, tout ce qui s'est écrit et imprimé sur notre pays, depuis Grosley jusqu'à M. Théophile Boutiot, le savant auteur de l'*Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale*, qu'il reconnaît avoir pris surtout pour guide.

Ces déclarations modestes de l'auteur ne diminuent nullement le mérite de l'ouvrage. C'est un résumé, oui ; mais un résumé qui a toutes les qualités du genre : il est aussi substantiel, aussi complet qu'on pût l'espérer. Il forme, dans son cadre restreint, une véritable encyclopédie, comprenant les Annales historiques proprement dites, en même temps que l'histoire rapide des Arts, des Sciences et des Lettres ; de l'Administration civile et ecclésiastique, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, ainsi que la Biographie des plus célèbres Champenois. Toutes ces données historiques sont, en outre, parsemées de réflexions personnelles, de traits humoristiques et de fines appréciations, qui trahissent l'observateur et le moraliste caché sous l'historien.

Nous regrettons de ne pas donner au moins une analyse de ces chapitres si méthodiquement arrangés, où l'on peut suivre pas à pas nos glorieux ancêtres à travers toutes les époques de l'histoire ; où le rôle important joué par eux se dégage si visiblement des grands évènements qui se sont produits dans la suite des temps ; où leurs goûts, leurs usages, leurs mœurs sont si exactement dépeints : où leur physionomie enfin apparaît toujours dans toute sa réalité caractéristique.

Digitized by Google

Cette analyse dépasserait de beaucoup les bornes qui nous sont ici assignées.

Mais nous pouvons proclamer hautement que M. Gustave Carré, qui a l'honneur d'avoir le premier conçu le plan d'une *Histoire populaire* de Troyes et du département de l'Aube, était bien l'homme qu'il fallait pour mener cette tâche à bonne fin. Une telle entreprise ne pouvait être poursuivie que par un écrivain expérimenté et un savant : M. Carré s'est montré l'un et l'autre. Il ne lui a pas suffi de faire de longues et minutieuses recherches, de lire et dépouiller de nombreux volumes ; il lui a fallu puiser d'une main sûre. Il a ainsi laissé de côté ce qui est secondaire ou oiseux, et il a su mettre en évidence tout ce qui est important et instructif. Bien différent, en outre, des auteurs improvisés qui s'empressent de donner au public ce qu'ils ont appris la veille, lui s'est préparé à ce consciencieux travail par de fortes études et par de longues années d'enseignement.

Il a donc tout fait pour rendre son livre accessible à tous les esprits, pour les mettre à la portée des moins lettrés, tout en demeurant dans des régions suffisamment élevées, tout en maintenant la note assez haute pour ne pas tomber dans la vulgarité. Sa rédaction ne laisse rien à désirer ; elle est claire, nette et précise.

C'en est assez pour qu'on puisse prédire à l'*Histoire populaire de Troyes et du département de l'Aube* un immense succès. Le fond, la forme, tout concourt à faire de cet ouvrage un livre utile et attrayant. Aucun troyen, nul citoyen du département de l'Aube ne doit plus ignorer l'histoire de son pays. Ceux-mêmes qui sont familiarisés avec l'histoire locale, auront un certain charme à retrouver leurs connaissances ainsi condensées dans ce joli volume in-12. Tous ceux enfin qui savent lire, voudront acheter l'ouvrage de M. Carré et le dévoreront en passant par ces trois sentiments : la curiosité, l'intérêt, l'agrément. A.-S. Det.

* * *

Charles Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, par M. l'abbé Gillet, supérieur du Petit-Séminaire, 1 vol., in-8°. Paris. Hachette. 1881.

La *Revue* a déjà publié une étude très détaillée sur ce prélat éminent de M. de Vroil. Le travail de M. l'abbé Gillet n'en présente pas moins d'intérêt pour nos lecteurs, car il renferme plusieurs documents inédits. Nous n'en ferons pas l'éloge, car il suffira de dire qu'il a servi de thèse à son auteur pour conquérir le titre de docteur ès-lettres à la Faculté de Paris.

M. l'abbé Gillet examine particulièrement Monseigneur Le Tellier au point de vue de son administration ou de son influence dans son diocèse. Nous n'analyserons pas ce volume, mais nous pouvons dire qu'il est singulièrement curieux pour l'histoire du diocèse. M. l'abbé Gille n'a voulu travailler que sur pièces et généralement sur pièces inédites : il a fait ample et bonne moisson. E. B.

Digitized by Google

* * *

Une famille rémoise au XVIIIe siècle[1]. — Sous ce titre très heureusement choisi, M. l'abbé Genet a réuni plusieurs notices remarquablement composées sur trois frères qui honorèrent singulièrement la ville de Reims où ils naquirent. Lévesque de Pouilly, savant académicien, érudit, ami de Voltaire et de tous les beaux esprits du temps, administrateur intelligent de Reims, auquel on doit l'établissement des fontaines et celle d'une l'Ecole des arts, celle de la place Royale, l'éclairage des rues, enfin littérateur distingué, auteur de la *Théorie du sentiment agréable*. — Lévesque de Burigny, historien sérieux, correspondant des principaux savants de l'époque, membre également de l'Académie. — Lévesque de Champeaux, diplomate de valeur qui rendit de réels services pendant son séjour en Espagne, au Mecklembourg, à Turin où il fut envoyé deux fois[2]. M. l'abbé Genet a très habilement traité le sujet varié qu'il avait choisi et qui lui a mérité de légitimes récompenses à l'Académie de Reims. Il a su faire revivre agréablement la société provinciale, surtout avec Lévesque de Pouilly qui tenait en Champagne une situation exceptionnelle et fit venir plusieurs fois Voltaire à Reims. Nous lui en adressons nos plus sincères félicitations. E. B.

* * *

M. Aug. Nicaise vient de publier trois nouvelles brochures intéressant la Champagne : l'une sur les fouilles exécutées par lui à Saint-Memmie, près de Châlons; la seconde sur ses fouilles au cimetierre des Varennes, à Dormans; la dernière sur l'*Epoque du bronze dans la Marne*.

* * *

L'Instruction primaire dans le diocèse de Chalons-sur-Marne, par M. l'abbé Puiseux, in-8°, Châlons, Martin.

Voici un excellent travail couronné, l'an dernier, par la Société Académique de la Marne, qui répond pleinement au but de son auteur. « Comment, dit-il en finissant, en face de ces faits, peut-on écrire qu'il est certain qu'au début de la Révolution, tout était à faire en matière d'école », et que « l'organisation de notre enseignement primaire date d'hier ? » Comment peut-on parler des « rares écoles de village qui existaient sous l'ancien régime ? » Comment aussi peut-on écrire, dans un autre ordre d'idées, « que la foi catholique a dominé pendant de longs siècles chez nous sans songer à fonder l'enseigne-

1. Un vol. in-8°, avce portraits, Reims Girot. 1881.

2. Nous signalerons à M. l'abbé Genet un livre qu'il n'a pas connu et qu'il eût pu utilement consulter : la *Correspondance du comte de Bernstorff avec le duc de Choiseul*, publiée à Copenhague en 1869. Il y est plusieurs fois question de M. de Champeaux.

Digitized by Google

ment populaire » et que « l'enseignement primaire, partout où il s'es établi avant ce siècle, est fils du protestantisme ? »

M. Puiseux a recueilli avec soin tous les documents anciens relatifs à l'intéressant sujet qu'il traite, et il n'a pas de peine à démontrer que dès le XIIe siècle, Châlons possédait d'importantes écoles ; il peut même prouver qu'au XIVe il y avait quatre écoles dans la ville, une à Vitry-en-Perthois, une dans chacun des villages de Huiron, Glannes, Courdemanges et Champillon ; il est permis d'en conclure qu'au Moyen-Age, les écoles rurales n'étaient pas rares dans le diocèse. A dater du XVIIe siècle, les documents abondent : ils constatent pour le siècle suivant que sur 397 paroisses et annexes, 379 étaient pourvues d'écoles. Ces chiffres me semblent répondre à ceux qui accusent l'ancien régime d'obcurantisme à outrance.

Nous ne pouvons pas suivre M. l'abbé Puiseux dans son excellent travail. Il analyse les remarquables règlements scolaires de nos évêques; montre comment le maître était nommé, — d'ordinaire à l'élection, — et explique la sage surveillance exercée par l'autorité ecclésiastique. Un chapitre est consacré aux écoles de filles et d'autres aux diverses congrégations de femmes vouées à l'instruction dans le diocèse. Un chapitre final résume les nombreux faits contenus dans ce volume. Ce résumé est important : à la fin du XVIIIe siècle, 379 écoles de garçons et mixtes pour 392 paroisses sur 397 dont se composait le diocèse ; 95 écoles gratuites de filles ; 6 écoles normales pour préparer des maîtresses rurales ; une moyenne de 38 écoliers par village ; les maîtres et maîtresses admises seulement après des examens et enseignant d'après des méthodes déterminées ; le nombre enfin des paysans sachant signer s'élevait, d'après la statistique la plus désavantageuse, à 80 0/0. Tel est le tableau vrai de l'instruction primaire, dans le diocèse de Châlons, avant 1789. E. de B.

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'Académie de Reims a tenu sa séance annuelle le 6 juillet. Voici les noms des lauréats :

Etude sur Monseigneur Le Tellier, archevêque de Reims, par M. l'abbé Gillet, directeur du Petit Séminaire ; *Satistique géologique, agricole et météorologique de l'arrondissement de Sainte-Menehould*, par M. Collet ; *Histoire de la commune des Mazures* (Ardennes), par M. l'abbé A. Chevalier ; *Histoire de l'abbaye d'Hautvillers*, par M. l'abbé Manceau ; *Etude sur Ebbon, archevêque de Reims*' par M. l'abbé Jacquart, professeur à Oulliers.

***

A la dernière séance du comité des travaux historiques, une communication assez intéressante pour la Champagne a été transmise par M. l'abbé Poquet, curé de Berry-au-Bar, et correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Dans la sacristie de Pacy-en-Valois, existe une série d'inscriptions sur plaques de cuivre, relatives à la famille le Vergeur. Jadis, il y avait à Reims une église Saint-Hilaire, dans laquelle reposait un certain nombre des membres de cette famille noble du Rémois. L'église fut démolie pendant la Révolution, les tombes violées pour en retirer le plomb des cercueils. Les ossements réclamés par M. de Thuisy, héritier des Vergeur, furent réunis dans une caisse et déposés dans la chapelle du château de Châlons-le-Vergeur (commune de Bonvancourt, canton de Fismes, Marne). En 1794, le château ayant été vendu nationalement, les ossements furent jetés dans un four à chaux. Quand il fut racheté par le marquis de Thuisy, celui-ci fit graver les plaques signalées aujourd'hui pour rappeler les noms de ses parents et les plaça dans la chapelle. Le château fut vendu en 1875, et les plaques ont été transportées dans l'église de Pacy, baronnie ayant jadis appartenu à la famille.

Voici la liste de ces inscriptions provenant de l'Eglise Saint-Hilaire de Reims :

Jean le Vergeur, seigneur d'Acy, Courtagnon, Saint-Soupplet, mort le 28 décembre 1670 ;

Claude Cauchon, seigneur d'Avize et Verzenay, mort le 28 octobre 1578 ;

Aimé de Vauclerois, seigneur de Courmas, la Ville-au-Bois, gouverneur de Chêteau-Portien, mort le 11 avril 1596 ; et demoiselle Marie Goujon, femme en premières noces dudit sieur d'Avize, morte le 7 septembre 1615 ;

Digitized by Google

Nicolas le Vergeur, seigneur de Courtagnon, mort le . . octobre 1586 ;

Nicolas le Vergeur, seigneur de Courtagnon, etc., fils aîné du précédent, et de demoiselle Marguerite, de Besançon, mort le 24 mars 1592 ; demoiselle Marie Goujon, sa femme, morte le 26 juin 1636 ;

Jérôme le Vergeur, seigneur de Courtagnon, etc., fils du précédent, et de Marie Goujon, mort le 17 décembre 1624 ; dame Marguerite-Françoise le Danois, sa femme, morte le 7 janvier 1681;

Hubert le Vergeur, vicomte de Cramaille, seigneur de Saint-Soupplet, etc., Gentilhomme ordinaire de la maison du roy, mort le 16 octobre 1596 ; dame Charlotte du Drac, sa femme, morte le 15 octobre 1624 ;

Charles-René le Vergeur, comte de Saint-Soupplet, tué au combat d'Hennecourt, le 26 mai 1642 ;

Guillaume Goujon de Thuisy, 1566 ;

Jérôme Goujon, seigneur de Vraux, Athis, Thuisy, sénéchal héréditaire de Reims.

De l'église de Saint-Soupplet viennent les plaques suivantes :

Le cœur de Charles, baron de Vergeur, comte de Saint-Soupplet, bailli et grand sénéchal du Vermandois, mort le 30 mai 1644 ;

Le cœur de Joseph, comte de Gournay, maître de camp d'un régiment de cavalerie, tué à la bataille de Nerwinde, le 25 juillet 1693 ;

Marie de Mainville, veuve de Guillaume le Vergeur, morte le 27 juin 1719.

La famille Goujon est ancienne en Champagne et appartenait à la robe dans cette province. Elle prit une grande importance par le mariage de son chef, en 1519, avec l'héritière de la maison de Thuisy, de race chevaleresque du Rémois, qui lui apporta de grands biens en le substituant aux noms et armes de Thuisy avec la charge de sénéchal héréditaire de l'archevêque de Reims, attachée au château de Luches — aujourd'hui détruit, — situé entre Courmelois et Thuisy. Le roi érigea, en 1680, Thuisy en marquisat en faveur de Jérôme-Ignace Goujon, dont l'arrière-petit-fils, bailli de Malte et dernier ambassadeur de son ordre en Angleterre, était grand-oncle du marquis actuel.

La famille possédait en outre le comté de Saint-Soupplet, la baronnie de Pacy-en-Valois et celle de Châlons-le-Vergeur venues comme dot d'Anne de Nettancourt-Haussonville, fille du comte de Vaubecourt et de Charlotte le Vergeur (1628). Nous avons recueilli dans notre collection la plaque de cheminée du salon du château de Thuisy — démoli quelque temps avant la Révolution, — reproduisant les armes de Thuisy et de Nettancourt, avec la date de 1668.

***

Digitized by Google

Le dernier bulletin de la Société historique de Langres est intéressant. Nous y trouvons la liste des artistes de la Haute-Marne ayant exposé cette année. Peintres : MM. Ch. Royer, Gaillard, Morlot, Richet, Vittaly, Mlle Boulian ; dessinateurs-aquarellistes : MM. Guiot, Morlot, Guilliard, Mlles Viennot, Mermet et Mme May ; sculpteur : M. Menestrier. — La ville d'Andelot vient de donner à l'une de ses rues le nom de Michel Pinolet, musicien célèbre, qui y naquit en 1667. — Mention particulière pour la notice sur Jean de Coiffy, fondateur de la chapelle Sainte-Catherine de cette église, dont on a retrouvé le testament daté du 17 janvier 1401. Jusqu'à ce jour on avait attribué cette fondation à Jean le Gros, chanoine de Langres et conseiller contrôleur du roi en cette ville. Jean de Coiffy fut curé de Saint-Pierre-des-Arcis à Paris, puis de Saint-Hilaire de Reims où il mourut.

***

Le Vin de Champagne. — La France produit des vins exquis, c'est connu du monde entier. Les vins français ont un arôme, un bouquet, une couleur, quelque chose de charmant, de séduisant, de léger qui leur donne une haute supériorité sur les vins de tout le reste du globe.

Vins de France ! Eaux-de-vie de France ! délicieuses boissons pour les Anglais, les Allemands, les Russes, les Américains et même les Indiens.

Il n'est point de bonnes fêtes, point de joyeuses réunions de familles, point de gais festins sans vin de France.

L'histoire nous raconte que les vieux chevaliers anglais n'aimaient pas à guerroyer en Espagne, parce que la chaleur cuisante que leur occasionnait le vin de ce pays, augmentait le poids de leur armure. Mais qu'ils aimaient à faire la guerre en France ! Et qu'ils nous l'ont bien fait voir ! Dieu sait comme on buvait à la cour du prince Noir. Aussi, lorsque Jeanne d'Arc chassait les Anglais de ville en ville, de province en province, c'est aux vignes que leur fureur s'en prenait ; ils les arrachaient ; ils auraient voulu détruire ces coteaux qu'ils ne devaient plus vendanger à leur profit.

Le vin de Champagne est certainement celui qui a le plus contribué à répandre au loin la renommée des vins de France.

Les habitants de l'ancienne province de Champagne, et surtout ceux du département de la Marne, ont le droit d'être fiers de ce délicieux breuvage qui constitue à lui seul une des richesses de notre pays.

Quels regrets doivent avoir les habitants de Suresnes ! Si leurs ancêtres avaient voulu, ils auraient pu conserver à leur vin le premier rang parmi les crûs les plus renommés. Ce vin était, en effet, un des plus estimés sous le règne de Henri IV ; une lettre de ce roi nous apprend que lorsqu'il voulait faire un présent agréable à quelqu'un, il s'empressait de lui expédier un panier de vin de Suresnes, absolu-

Digitized by Google

ment comme on envoie de nos jours un panier de Rœderer ou de Clicquot.

A cette époque, rien n'égalait la morgue des habitants de Suresnes : la renommée de leur vin leur avait valu toutes les libertés possibles ; ils en abusaient et croyaient que cette vogue devait durer éternellement. Désireux de produire davantage, ils changèrent peu à peu les plants et la culture, et firent si bien qu'ils n'obtinrent que cette affreuse piquette qui leur vaut, de nos jours, une autre renommée d'une autre espèce.

Au vin de Suresnes succéda le vin de Bourgogne, qui dut sa célébrité à un dérangement dans la digestion de Louis XIV, à qui le docteur Fagon conseilla d'en faire usage. Le roi se rétablit et le vin de Bourgogne fut alors à la mode.

Vers la fin du règne du grand roi, les gourmets donnèrent la préférence au vin de Champagne, connu déjà depuis longtemps.

Une société d'amateurs s'était formée chez le duc de Vendôme. Chaulieu, Lafare, Sillery étaient de cette société. Ce dernier avait des vignes dans la Champagne ; il réussit à donner la vogue à son vin, et c'est de cette époque que date la renommée du vin de Champagne. Cela prouve qu'ily a longtemps déjà qu'on aime à entendre sauter le bouchon.

Le vin de Sillery conserva sa vogue pendant plusieurs années : on l'appelait le vin de la maréchale [1]. Mais, depuis, plusieurs marques célèbres sont venues lui faire concurrence.

On croit généralement que la qualité de ces vins est en raison de la *mousse* qu'ils produisent ; les plus pétillants ne sont pas les meilleurs, quoiqu'ils flattent le goût ; leur trop grande effervescence est une preuve du manque de bouquet ; aussi les demi-mousseux sont-ils plus estimés ; leur qualité se reconnaît encore à d'autres caractères.

Saint-Evremont nous apprend que le vin de Champagne, pour être bon, doit avoir un bouquet aromatique analogue à la pomme de pin. De son temps, et longtemps même auparavant, le vin d'Aï avait seul cette qualité ; il était le plus naturel, le plus épuré, le plus sain, le plus exquis par le goût de pêche qui lui était particulier. Aussi Léon X, Charles VII, Charles-Quint et François Ier avaient-ils des maisons à eux dans Aï, pour pouvoir en faire plus soigneusement leurs provisions.

***

Un menhir a Villeneuve-Saint-Vistre (Marne). — Le 1er juin dernier, en présence de MM. le curé de Bagneux et le notaire d'Anglure, une importante découverte se faisait sur le territoire de Villeneuve-Saint-Vistre, au canton de Sézanne. Cinq habitants du pays mettaient

1. Du nom de la maréchale d'Estrées, sœur de M. de Sillery. Le clos qui porte ce nom existe encore.

Digitized by Google

à découvert au lieu dit la « Contrée de Valence », à 3 kilomètres environ du village, un menhir couché dans la terre depuis des années.

Ce monument, qui mesure 1 mètre 80 de hauteur sur 1 mètre de large et 0 m. 80 c. d'épaisseur, ne porte aucune inscription ni aucun indice du travail de l'homme ; on y voit seulement quelques rainures produites sans doute par la charrue, il est en roche très dure et d'un grain étranger à la localité.

Les opinions sont partagées sur la destination de ces monolithes, mais on incline à les regarder comme des monuments funéraires. Ce qui pourrait appuyer cette croyance, c'est qu'on a trouvé dans l'emplacement deux ou trois parcelles de la mâchoire et un fragment du bras. Mais il est à présumer que des fouilles y furent pratiquées à une époque assez lointaine. La tradition des trésors enfouis dans les sépulcres a plus d'une fois stimulé la cupidité, et causé la perte de ces vénérables monuments. On a prétendu, pour ce menhir, comme pour celui de Fontaines (Haute-Marne), qu'il avait servi de limites aux territoires voisins ; mais ici la distance du monolithe aux finages adjacents est trop grande pour accréditer cette opinion. Au reste, la croyance populaire a cela de bon, qu'elle a fait respecter les pierres auxquelles on prêtait cette destination. Nous sommes heureux d'apprendre que le propriétaire du champ, où se trouve le menhir de Villeneuve, se fera un devoir de le conserver et de le protéger.

A. Fourot.

***

Commune de Congy. — Nous ne croyons pas sans intérêt de donner ici le relevé des actes anciens concernant cette paroisse et conservés dans les archives de M. le baron de Chaubry-Troncenord, propriétaire du château. Le plus ancien est un aveu rendu à la comté de Vertus par Gauthier de Conflans, chevalier, seigneur de Toulon, le 6 août 1366 pour sa maison de Toulon, comprenant la taille des hommes et des femmes valant 30 s, justice de tout le territoire ; sur plusieurs maisons de Beaunay et pour cause des bastiz quand on y fait du feu sur chaque maison une géline ; justice desdits bastiz contenant 120 arpents ; la garenne de toutes bestes auxdits bois et terroir ; 12 d. de rente à la St Remy due par le sieur de Beaunay à cause de l'étang du lieu ; le fief de Madame Allemande de Revel au Marguel-la-Cour avec maison, justice, chargé d'une rente de quatre septiers blé et avoine, due à l'abbaye d'Andecy ; — le fief des enfants de Simon de ..... écuyer, en Mesnil-la-Cour ; — le pressoir de Dreuilly ; — les dîmes valant 51 septiers seigle et avoine par 3 ans ; — l'arrière-fief de messire..... de Tinteville ; — divers droits à Oger.

II. Aveu à la dite comté par Thomas, sire de Vendenay, Congy, Oger, le 13 mai 1366 ; — duquel relevaient le bois d'Oger, contenant deux tiers d'arpent à Madame de Châtillon, veuve du sieur de Mareuil ; le fief de feu Jean de Maurepas de Flavigny ; le fief de

Digitized by Google

M. de Mutry d'où relevaient, en arrière-fiefs ceux de Thierry de Neuville, chevalier ; de Jehan de Sept-Saulx (de Tours-sur-Marne) ; celui de la grange à foin de Mareuil, au même ; celui de Burche aux héritiers de feu Baratte de Sourge (?) ; autre aux mêmes à Buchery.

III. Aveu du même pour la terre de Congy, 14 mai 1366, composé de : La maison de Congy, la taille des moutons (8 d 10 s) ; les formariages (15 s) ; la justice, la mairie (4 d) ; les amendes jusqu'à 5 s ; les vestures et dévestures jusqu'à 5 s ; deux moulins à eau devant 31 septiers de seigle, mesure de Troyes ; le four bannal devant 11 septiers de seigle ; la fontaine près du château ; corvées pour tous, nobles et prêtres (4 l par an) et nourriture des voituriers et des chevaux à la Saint-Jean pour les prés, à la S. Remy pour la vendange du château; à Noël au gré du seigneur ; rente de 3 boisseaux seigle par feu ; cens à la St-Remy et à Noël ; garenne (40 s) ; pressoir bannal (4 s) ; 480 arpents de bois ; fief de M. de Conflans à Ferebrianges, un arrière-fief d'Isabelle de Marne à Morains ; à M. de Cuis ; à Hélène de Forge, fille de Baratte, dame de Vauchamp.

IV. Aveu de Jacqueline de Conflans, dame de Montreuil, pour la Ville-au-Bois et Ville-Maheu (2 mai 1366), pour 10 ménages et le tiers du four bannal dans la première localité (le reste appartenant à la dame de Jouy et à Pierre de Ville-Maheu, écuyer ; 20 ménages, la mairie et la justice dans l'autre.

V. Aveu de Gaucher de Châtillon, sire de Châtillon et de la Ferté-en-Ponthieu, chevalier, pour les fiefs tenus par sa femme Allemande de Revel, du chef de feu son premier mari, le sire de Mareuil : A Mareuil-les-Ogier, le lieu dit la Neuville, le tour de Mareuil, la maison de la Cordelière, mairie, justice, 140 arpents de bois, la grange Laurent avec 140 arpents sur lequel le chapelain de Mareuil a une rente de 24 septiers blé-avoine et 24 de seigle, et les cures de Mareuil, une rente de 3 septiers de blé chacune (2 septembre 1266).

VI. Aveu de Florentin de Béthune, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi de Navarre, seigneur de Toulon, Congy pour moitié, du 24 janvier 1574, succédant à son père Ogier de Béthune. Cet aveu comprenant à Toulon l'ancien manoir, actuellement en ruine, la justice, mairie, droit de 10 s par ménage pour taille, 12 s. et une poule à Noël pour fouage ; 2 s. 6 d. pour le four, 2 s. par bête à corne, 2 par porc ; le fief des Bosses de Mareuil, sis au-dessus de Beaunay ; à Beaunay, une poule par ménage pour les bastis ; à Congy : « le lieu ou souloit estre la maison seigneuriale » avec colombier, vivier, justice, corvée de chevaux même pour les nobles et prêtres ; 2 s. 6 d. par ménage à la Saint-Remy ; 6 s. à la Saint-Martin par bête allant aux champs ; deux boisseaux de seigle, deux d'avoine et une poule pour fouage à Noël ; le minage « de présent nul » ; mairie à la Grange de Vaulx ; pressoir ; 40 arpents de terre, un en étang, 250 en bois. — Fief du Mesnil-la-Cour à M. de Soufflier, lieutenant au bailliage d'Epernay, comprenant 600 arpents de terre, justice, maison

Digitized by Google

fermés de murailles avec colombier : « Les habitans doivent au seigneur le jour de Saint-Pierre-aux-Liens, fête patronale, huit verres de vin qu'ils sont tenus de porter au château audit seigneur ou à son représentant ; plus un batouer à jouer à la paume et un matras à tirer l'arbalète. Dans l'année suivante où ils ont donné le matras, ils doivent à la place douze fuseaux ; » mairie, four bannal. — Fief de la Vendange au sieur des Boulleaux, composé de 200 arpents de terre avec justice.

VII. Aveu rendu par Lucrèce de Coste, dame d'honneur de la reine Marguerite, duchesse de Valois, dame de Congy, Toulon, Châtillon, Chenevery, Courjeonnet, veuve dudit Florentin de Béthune, tutrice de ses enfants, Cyrus de Béthune, gentilhomme de la chambre du Roi, colonel du régiment français au service des Provinces-Unies, Anne, Marie et Lucrèce de Béthune. — Même énoncé : le château décrit comme composé de quatre pavillons avec corps de logis entre deux basses-cours, avec colombier et jardin (29 octobre 1608). — Le fief de la Caure appartenait alors à Denis de Geps et à M. du Mesnil ; — le fief des Vendanges à M. de Brégard, sieur des Boulleaux ; — de plus figurent le fief de Merlu « qui fut » à Hélène de Forge, dame de Vauchamp, comprenant 70 arpents de bois, manoir avec colombier et appartenant alors à Pierre du Lorin, sieur de Souin, et demeurant audit Merlu ; — le fief de Toulon, à Cyrus de Béthune, avec manoir en ruines et justice, et 120 arpents de bois sis à Beaunay, dite les Bâtis de Mareuil avec la justice.

VIII. Aveu par Louis Desmarius, seigneur de Mongenot et Villeneuve, époux d'Anne de Béthune ; Philippe de Harlay, baron de Cesy, époux de Marie de Béthune ; Armand Durfort, seigneur de Baure, époux de Lucrèce de Béthune, chacun pour un tiers du bien de feu Cyrus de Béthune, seigneur de Congy et de Toulon. — L'acte énonce 500 arpents de bois fournissant une coupe annuelle de 300 l. (1615).

IX. Aveu par Charles de Largentières, chevalier, vicomte de Neufchâtel, seigneur de Tenelières, Congy, Courjeonnet, Chenevry, Châtillon, Broussy-le-Grand, etc., demeurant à Tenelières. — Même énoncé. « Item, souloit avoir audict Congy, hommes et femmes de condition serville, morte-main, for-mariage à cause desdits hommes et femmes, mais à présent n'y en a plus, sont tous décédés, au moyen de quoi lesdits droits sont de nulle valeur. » Les seigneurs des fiefs étaient : la veuve du seigneur de La Haye, pour la Caure ; Mme de Maurepas, aux Vendanges ; M. de Couzy, à Merlu ; M. de la Forest, au fief du Pré du Breuil, de 6 arpents, y demeurant (22 septembre 1648).

X. Aveu par Bénigne Chasot, chevalier, seigneur de Congy, Chavigny, Broussy, Châtillon, etc., gardien noble de ses enfants, Louis-Bénigne et Louise-Bénigne, nés de feue Jeanne Marlot. — La terre se composait alors de 342 arpents de terre et 416 de bois ; le château

Digitized by Google

formant « un carré à double estable avec vivier ; » fermes de Praslin, Mondivier, la Coure Rouge. — Le fief du Mesnil-la-Caure, à M. Dupuy ; celui des Basses-Vendanges, à M. du Mesnil ; celui de Merlu, au sieur Vauthier, procureur à Paris (30 octobre 1706).

XI. Aveu rendu par Louis-Bénigne Chasot, conseiller du Roi en tous ses conseils, président au Parlement de Metz, seigneur de Congy, la Grange-de-Vaux, etc. Mention pour la première fois du droit de marché tous les jeudis et de 4 foires avec tous droits de police, halle, etc. — Pour le fief du Mesnil-la-Caure, il était partagé, trois quarts aux sieurs Le Dieu de Ville, Drouart et Le Loup ; un quart à Louis Drouart. — Merlu avait été saisi sur le seigneur de Charuel et la dame de Linage pour défaut de paiement des droits dus (1er septembre 1740).

XII. Aveu par Jean Cabanel, écuyer, secrétaire du Roi, baron d'Anglure, seigneur de Launay, Marsangis, Allemanche, Corberon, Mesnil, etc., ayant acheté la terre de Congy par acte du 5 juillet, des héritiers Chasot.

XIII. Aveu par Charles de Largentier, vicomte de Neufchâtel, seigneur de Telinières, Laubrezel, le Chesnoy, Congy, Courjeonnet, Moussy, Châtillon, Chevery, le Bachot, etc., rendu à Marie du Châtelin, veuve de Jean de Longes, baron de Baye, conseiller d'Etat, dame de Tallu, Bannes, Villevenard, Joches, puis Courjeonnet et Chevery, cette dernière terre échue audit Jean par Anne d'Anglure, sa première femme (4 septembre 1648).

XIV. Aveu desdites terres à Michel Larcher, président à la Chambre des comptes, baron de Baye, par Bénigne Chasot, président au Parlement de Metz, du chef de sa femme Jeanne Marlot, fille de Jacques Marlot, secrétaire du Roi, qui les avait acquises de Louis de Bellay, comte de Chavigny, le 20 novembre 1702 (15 janvier 1704).

XV. Acte par lequel Nicolas de Bragelonne, seigneur de Villevenard, Joches, conseiller au Parlement de Paris, « par amitié pour demoiselle Françoise de Vaugré, veuve de Michel du Bellay, écuyer, demeurant à Coizard, et pour plusieurs bonnes causes » a érigé le *climat* de Chavigny à Villevenard, contenant deux arpents, lui accordant le droit d'y bâtir une maison-forte avec colombier à pied, à la seule charge qu'en cas de guerre *le peuple* de Villevenard pourra s'y retirer avec ses vendanges, (19 octobre 1599) ; il y ajoute quatre arpents de bois pour former une garenne de chasse et la censive de 120 arpents où elle aura également le droit de chasse, avec plantation de quatre bornes « comme fief noble. » En échange, ladite demoiselle donna à M. du Bellay de Bragelonne fils, cinquante écus soleil en argent et un diamant de 10 écus à Marie de Villercey, femme de M. de Villevenard, pour épingle.

XVI. Aveu rendu au Roi par M. Chasot pour les domaines de Champaubert et du Désert (10 mai 1742), le premier, acquis pour

Digitized by Google

40,000 l. les 4 et 23 décembre 1738 du prieuré de Saint-Gond ; le second, pour 10,000 l. aux sieurs Baubert d'Amilly, Tapin de Montceaux et Tapin des Dezerts, le 12 novembre 1738.

XVII. Par acte du 21 décembre 1630, M. de Lorme, conseiller d'Etat, baron de Baye, président trésorier de France et Champagne, confirme le fief de Chevigny à Jacques du Bellay, écuyer, seigneur de Suzy-aux-Bois, petit-fils de la demoiselle de Vaugré.

XVIII. Nous relevons cette suite de seigneurs de Merlu :

1630. François de Bouziéé, écuyer, demeurant audit.

1656. Robert de Soufflier, chevalier, seigneur du Clos-les-Dézerts.

1666. Samson de Baulme, seigneur d'Oger (le manoir était composé d'un grand corps de logis, avec pavillon, colombier, grange, avec cloture de fossés.

1745. Anne de Lanfernat, veuve de Jacques Linage, écuyer, acquit Merlu de Joseph Charuel, qui l'avait acheté à Etienne Vaniere, procureur, et le cèda à M. Chasot, le 5 mars 1744.

1769. Aveu fait par M. de Montmort pour la Moisserie, Hautes et Basses Vendanges, le Breuil, Merlu, l'Etang-des-Grès.

* * *

Un tremblement de terre en Champagne au XVIIe siècle. — Lettre-missive du sieur de Vienne-Plancy à un de ses amis à Paris, contenant la relation du tremblement de terre arrivé en Champagne la nuit du lundi au mardi 12 mai 1682[1].

A Fau-Clerenton, 20 may 1682.

C'est pour vous donner avis, Monsieur, d'un tremblement de terre qui se fit ici sur les trois heures du matin la nuit du lundi au mardi après l'Ascension. On avait espéré que le temps pluvieux cesserait le jour de ceste feste, mais il continua et l'humidité de l'air le rendit mesme assez froid pour obliger beaucoup de gens à s'approcher du feu le dimanche au soir et le lundi matin. Le soleil ne parut pas ce jour-là avant midy à cause de la pluye et parut peu après qu'elle eut cessé. Je pris garde alors que la Seine avait crû de plus d'un pied depuis le jour de l'Ascension et que ses eaux étaient un peu troubles. Le lundi au soir, 11 de ce moys, le soleil s'étant couché dans un nuage noir, fit juger qu'on n'étoit pas quitte des mauvais temps. Néanmoins il devint si doux, l'air si tranquille et si pur, la lune si claire et si brillante, que je poussai avec plaisir la promenade bien avant dans la nuit. Le printemps et l'automne sont, comme vous savez, les saisons des songes aussi bien que celles des tremblements de terre, et le retour du soleil vers notre hémisphère a accoutumé de

1. « Pièce très-bien écrite et qui aura son application dans son temps. » (Note du manuscrit. Fonds Joly de Fleury, numéro 2468, folios 94 et sqq).

Digitized by Google

fortifier et d'accroître les premiers et d'estre l'heure la plus ordinaire des secondes. Le songe ne s'y épargne pas cette nuit-là, non plus qu'il avait fait les nuits précédentes, et dans le moment que je voyois avec grande terreur, la France attaquée de toutes parts par cent rois jaloux de la gloire du nôtre, le tremblement de terre fit évanouir le songe. Je m'éveillai en sursaut et m'étant d'abord levé sur mon séant je me sentis ébranler avec mon lit, la chambre et le bâtiment où j'étois couché, au bourdonnement semblable à celui d'un incendie, au cliquetis du vent qui était fort grand et aux cris des chouettes et des chiens qui se mirent de la partie d'un air qui n'étoit trop agréable. Il me sembla que cette agitation violente me berçoit de l'occident à l'orient, mais comme elle ne me donnoit pas envie de dormir, je me levais tout à fait en trêtelant et dans ce moment elle se passa. J'allai aussitôt à mes fenêtres pour voir l'estat du ciel et j'y trouvai la sérénité du soir à la réserve de quelques petits nuages dispersés du costé du Levant et du Midi ; et voulant reconnaistre si l'eau du puits n'avoit pas été troublée par quelques vapeur, exhalaison, fumée ou vent, j'en fis puiser et j'en goûtai, mais elle me parut aussi claire et aussi bonne que de coutume. Les gens du village qui étoient encore au lit y furent traités de la même manière que moi et entendirent le même bruit ou bruissement et chacun d'eux se persuada que ces effets inconnus se bornaient à sa maison et les attribua bonnement au retour de son parent mort qui venoit lui demander des prières. Mais ce qui est difficile à concevoir, c'est que ceux du village qui en estoient déjà partis pour aller à la ville voisine chercher de l'ouvrage, estant en chemin dans ce temps-là ne s'apperçurent d'aucune chose et ne furent pas peu étonnés lorsqu'ils trouvèrent les habitants de cette ville en alarmes et en prières pour le tremblement qu'ils avoient senti, mesme à deux reprises et d'une manière plus violente qu'à Clerenton, comme on en put juger par quelques tuiles qui tombèrent des toits, par des tables et des sièges qu'on entendit remuer et par un seau d'eau fraichement tiré et dont plus d'un tiers s'épancha au temps de l'agitation. Ce qu'il y eut de plaisant, c'est que la fille de la maison qui n'a que sept ou huit ans et qui étoit couchée auprès de sa mère, lui demanda pleine d'épouvante à quel saint il falloit se vouer pour les tremblements de terre et la pria de lui en apprendre l'oraison. Celle-ci, qui n'est pas plus savante en cela que les Quinze-Vingts, eut envie de rire de cette demande qui lui faisoit connoître que sa fille croyoit qu'il en fût de cet évènement comme des journaliers, et lui répondit fort à propos qu'il falloit s'adresser au Créateur et le prier d'affermir ses ouvrages et de conserver ses créatures.

Je ne peux m'empêcher de vous dire que les dévotes de la ville de mon voisinage présumant que ce tremblement est général, le comparent à celui qui se fit à la mort du Sauveur et le croyent un avertissement charitable que Dieu nous donne de la conception ou de la naissance de l'Ante-Christ, et sur cela prêchent la pénitence et la fin du monde.

Digitized by Google

Le peu de durée du tremblement ne me donna pas le loisir d'avoir peur. J'ai du penchant à croire que ce tonnerre souterrain trouve son issue à une demi-lieue d'ici, de l'autre côté de la rivière par une ouverture qu'un coup de foudre y fit dans le guéret d'une colline il y a quatre ou cinq ans, et qui se trouve augmentée depuis le tremblement. Cette ouverture a la figure d'un entonnoir avec 20 pieds de diamètre par le haut et répond à des cavernes fort profondes comme on en juge au bruit des pierres qu'on y jette. Homme et cheval y passeraient par l'ouverture, quoi qu'il ne semble pas, ce qu'on a reconnu en y passant un cheval malade qui y a disparu. Vous avertirez vos amis qui viendront de Troyes à Bar-sur-Seine par la Guillotière d'y prendre garde parce qu'il n'est qu'à huit ou dix pas du grand chemin. Comme on parlera partout de ce tremblement, j'ai beaucoup d'impatience de savoir s'il a tenu autant de pays que ceux qui arrivèrent sous les empereurs Dioclétien et Valentinien.

Je suis, etc. DE VIENNE-PLANCY.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

DE

JEAN LEMAIGRE

Curé de Pont-Sainte-Marie, près Troyes, en 1376

Les anciens inventaires sont pour nous des documents précieux. Ils constituent la mine la plus féconde et la plus sûre d'où nous puissions tirer des données certaines sur les mœurs, les coutumes et les modes de nos aïeux. Ils nous initient à tous les détails de la vie privée au moyen-âge par l'énumération des objets qui répondaient aux besoins de l'intelligence ou suffisaient aux exigences du corps. Ce seul fait, du reste, que le nombre des inventaires qu'on a publiés ces dernières années est très considérable, atteste leur importance et leur utilité. Il n'en est pour ainsi dire pas un qui n'ait fait faire à la bibliographie, à l'archéologie, à l'histoire du costume et de l'ameublement, de signalés progrès. Dès le XIIIe siècle, on fit des inventaires. Au XIVe, ils deviennent plus fréquents. Au XVe et au XVIe siècle, ils abondent. Mais la plupart de ces pièces qui étaient conservées à la Chambre des Comptes furent la proie des flammes lors du grand incendie de 1737. C'est là une des causes de la rareté des vieux inventaires.

A tous ces titres, nos lecteurs nous sauront gré de leur offrir le texte inédit de l'inventaire — avec estimation — des biens meubles et immeubles de Jean Lemaigre, curé de Pont-Sainte-Marie, près Troyes, en 1376.

Ce document se trouve à la Bibliothèque nationale, parmi les nombreuses pièces recueillies au siècle dernier par les Bénédictins (Collection de Champagne, t, 151).

Il est écrit à lignes pleines et sans séparations de paragraphes, de cette gothique un peu dégénérée qui marque la transition de la gothique pure du XIIIe siècle à la cursive carrée du XVe.

Les abréviations sont en général assez rationnelles. Quant

Digitized by Google

aux lettres, on remarque une identité presque absolue entre les *u* et les *n*.

Il est rédigé sur deux feuilles d'un beau parchemin qui autrefois étaient réunies par un fil et qui portent, en guise de cyrographe, le *signum manuale* du notaire et tabellion, Jean Bonnard. Ce seing manuel consiste en une croix étoilée, à triple piédestal, enlacée des initiales *J* et *B*. La première pièce mesure 0m 63 de long, la seconde 0m 49 sur 0m 57 de large.

Il porte au dos ces mots écrits au xve siècle : *Inventorium bonorum quondam magistri Johannis Macri*. Une main du xviiie siècle a ajouté : *Inventaire à la mort d'un curé du Pont-Sainte-Marie. Pièce d'aucune utilité*. Malgré ce manque *total* d'utilité, elle nous a été conservée et nous devons nous en féliciter.

La situation de Pont-Sainte-Marie aux portes de Troyes en avait fait, dès le xive siècle, une paroisse importante. Le doyen du chapitre de la cathédrale en était collateur. Décimateur : le curé. Son revenu s'élevait à 26 livres en 1407.

Les Archives de l'Aube sont absolument muettes sur Jean Lemaigre. La seule pièce intéressante que nous y ayons trouvée est un registre in-folio de 30 feuillets, coté G. 2291, qui contient le compte de l'exécution testamentaire d'un des successeurs de Jean Lemaigre, Guillaume Maubert, chanoine de Troyes, curé de Pont-Sainte-Marie, décédé le 11 septembre 1443. A la suite de notre texte, nous reproduirons l'extrait de ce compte donné par l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aube antérieures à* 1790 (Paris et Troyes, 1873). On pourra faire ainsi d'intéressantes comparaisons.

L'inventaire que nous publions a été dressé le 24 mars 1376 — *in festo beatorum Symonis et Jude apostolorum*, — à Troyes, par le notaire et tabellion Jean Bonnard, en présence de Simon de Saint-Florentin et Jean Milon de Loches, exécuteurs testamentaires, avec l'aide de Jean, dit Malecorne ou Le Camus, de Jean dit Bobant de Chicherey et de Jeannette, femme de Jean-Jacob Potier, estimateurs jurés.

Mais jetons-y un coup d'œil; interrogeons le document lui-même sur le mobilier qui garnissait la maison et dont l'indication détaillée ne forme pas loin de 350 articles.

Voici d'abord les lits, au nombre de quatre, les draps, housses et courtepointes.

Puis les tissus : — pièces de toile, nappes, serviettes ; — les vêtements, draperies et fourrures.

Digitized by Google

Puis les objets de métal : — ustensiles, armes et instruments de fer ; — les pots et plats de cuivre et d'étain ; — l'argenterie.

Puis les meubles : coffres, bahuts et escabeaux.

Puis les pierres.

Puis les provisions de vin et de blé.

Puis les animaux.

Nous arrivons enfin à la partie bibliographique qui est sans contredit la plus intéressante de l'acte. On parcourra avec plaisir, — bien qu'il n'y ait pas de mention de reliures, — ce catalogue qui comprend environ 125 manuscrits, nombre considérable pour l'époque. Ces volumes témoignent de l'instruction et aussi de la fortune de Jean Lemaigre. Ce sont, pour la plupart, des travaux ascétiques. On y trouve également des auteurs profanes : Ovide à plusieurs exemplaires, Esope, Aristote, Caton, etc.

On remarquera que parmi les objets inventoriés ne figure pas une pièce d'argent monnayé, fait assez surprenant.

Il nous a paru intéressant de connaître l'estimation des biens tant meubles qu'immeubles de Jean Lemaigre. Voici les résultats que nous avons obtenus pour chaque chapitre :

Lecti, culcitra et aurealia	12 l.	4 s.	» d.
Linteamina, filum et tela	10	8	»
Manutergia	2	17	»
Mape	5	16	10
Doubleti	3	15	6
Vestes, fourrature, panni de lana cum lana	36	3	6
Metallum ferreum	9	»	8
Metallum cupreum et ereum	6	18	6
Stannum mortuum cum fino	4	4	4
Vasa argentea	27	5	11
Fusteria	43	2	4
Lapides	4	14	»
Vina	50	2	6
Blada	25	12	6
Animalia	99	19	»
Libri	31	3	2
Plures alii libri gramaticales et logicales legati	»	»	»
Debitum a Girardo Regis de Ponte Sancte Marie	3	»	»
Hereditagia legata	»	»	»
Hereditagia vendita	20	»	»

Digitized by Google

Au total, 396 livres, 7 sols, 9 deniers, non compris la valeur des livres classiques — *gramaticales et logicales*, — qu'il laissait à ses neveux et des terres et maisons qu'il léguait à diverses personnes.

Les titres divisionnaires compris entre crochets ont été ajoutés par nous pour la symétrie. Ils ne sont, du reste, que la reproduction du ou des premiers mots de chaque paragraphe.

Les différents articles ont été numérotés et mis à la ligne.

Enfin, nous avons cru devoir accompagner le texte de nombreuses notes explicatives qui en faciliteront peut-être la compréhension.

Léonce Lex,
Élève de l'École des Chartes.

In nomine Domini, Amen.

Universis presentes litteras, seu presens publicum instrumentum inspecturis, Officialis trecensis salutem in Domino. Noveritis quod venerabili et discreto viro magistro ac domino *Johanne Macri* presbytero bacalario in scolis trecensibus et curato, seu rectore parrochie ecclesie de *Ponte Sancte Marie* propè *Trecas*, viam universe carnis ingresso, diùque antè ejus obitum per ipsum testatorem condito testamento, seu ejus ultimâ voluntate, in quo quidem testamento suos et hujusmodi testamenti, seu ultime voluntatis fecit, constituit, nominavit, creavit et ordinavit exequtores, seu bone fidei commissarios, venerabiles et discretos viros magistrum *Symonem de Sancto Florentino*, cantorem ecclesie collegii sancti Urbani trecensis et *Johannem Milonis de Lochiis*, eciam bachalarium in scolis predictis, cum clam et eorum quemlibet in solidum tandem onere exequtionis dicti testamenti, per dictos exequtores et eorum quemlibet in solidum acceptato et in se assumpto in dilecti et fidelis Jurati nostri *Johannis Bonnardi*, clerici trecensis, publici apostolicâ et imperiali auctoritate notarii curieque nostre trecensis tabellionis ad hoc à nobis specialiter destinati, deputati et missi, cui quantum ad hoc commisimus et per presentes litteras committimus vices nostras eidemque in hiis et majoribus fidem plenam adhibendo ac testium infrascriptorum presentiâ propter hoc apud *Trecas* personaliter constituti prefati magistri *Symon* et *Johannes Milonis de Lochiis* exequtores et exequtorio nomine testamenti antedicti : qui quidem magister *Symon* et *Johannes Milonis*, vice et nomine exequtorio predicto, inventorium fecerunt de bonis mobilibus et immobilibus repertis per ipsos in domo habitationis dicti defuncti magistri *Johannis Macri*, sita *Trecis* antè ecclesiam sancti Remigii trecensis, prout inferius continetur. Que bona fuerunt appreciata per *Johannem* dictum *Malecorne*, alias dictum *Le Camus* freperium, *Johannem* dictum *Bobant de Chichereyo* et *Johannetam* uxo-

Digitized by Google

rem *Johannis Jacobi Poterii*, venditores vadiorum et appreciatores electos et juratos in civitate trecensi ac in tali opere expertos, super hoc ad sancta Dei Evangelia propter hoc ab ipsis et quolibet ipsorum in manu dicti Jurati nostri prestitum juramentum juratos.

Reperta autem fuerunt in dictâ domo habitationis dicti defuncti magistri *Johannis Macri* et in quâdam parvâ granchiâ sitâ *Trecis* in donjonno trecensi bona que sequntur.

[LECTI, CULCITRA ET AUREALIA.]

1. Primo. Videlicet quidem lectus plumeus de duabus telis et munitus duabus toiis cum quâdam culcitrâ pictâ albâ et cussino in quo jacebat dictus defunctus, appreciatus quatuor libris, decem solidis.

2. Item. Tria parva aurealia plumea, appreciata decem solidis.

3. Item. Quedam culcitra picta alba appreciata duodecim solidis.

4. Item. Quidam alter parvus lectus plumeus cum cussino, appreciatus viginti quinquè solidis.

5. Item. Quedam tectura lecti de panno radiato, appreciata decem solidis.

6. Item. Quedam culcitra picta alba crucesignata, appreciata quindecim solidis, quam culcitram pictam dicebant esse dicti parvi lecti et in vadio quadraginta solidorum ex parte domini *Helie* curati de *Sanctâ Cruce in Pulvino*.

7. Item. Quidam lectus in quo jacebat pediceca cum cussino et quâdam veteri culcitrâ pictâ albâ, appreciatus quadraginta quinquè solidis.

8. Item. In camerâ scolarium quidam vetus lectus cum cussino et solâ toiâ involutus, appreciatus viginti solidis turonensium.

9. Item. Quoddam parvulum aureale quod traditum fuit archipresbytero pro suo jure, appreciatum duobus solidis turonensium.

1. TELA : panni seu telæ latitudo. Gall. *Lé*, alias *Toille*... *Deux paires de draps de trois toilles* in testamento Isabellæ Davaugour comit. Thoarcii ann. 1400 (Ducange, v° *Tela*.) — TOIA, Toallia, Toalha, Touaillia, Tuallia : Gall. *Touaille*, d'où *Toile*, drap (Ducange, v° *Toacula*). — CULCITRA PUNCTA perperam editum *picta* in editione Lugdunensi ann. 1490 : Gall. *Coute pointe* quam perperam vulgus *Courtepointe* vocat (Ducange, v° *Culcitra*.) — CUSSINUM : cervical. Gall. *coussin*, *oreiller* (Ducange, v° *Cussinum*).

2. AUREALE : oreiller.

5. Une couverture de tissu (Gall. *penne*, *panne*) rayé.

6. Une courtepointe blanche à dessin croiseté.

7. PEDICECA : servante.

8. SCHOLARIS : qui scholas tenet et in iis docet. SCHOLARES : qu in scholis docentur. (Ducange, v^is *Scholaris* et *Scholares*.)

Digitized by Google

10. Item. Quedam parva culcitra picta alba, appreciata quindecim solidis turonensium.

LINTEAMINA, FILUM ET TELA.

11. Primo. Quoddam vetus linteamen appreciatum duobus solidis, sex denariis.

12. Item. Quinquè alia vetera linteamina, appreciata duodecim solidis turonensium.

13. Item. Tres libre de filo de canape, appreciate quinquè solidis turonensium.

14. Item. Due ulne de telâ tinctâ in colore perseo, appreciate sex solidis turonensium.

15. Item. Una libra de filo tincto, appreciata quinquè solidis turonensium.

16. Item. Tres coponni tele, appreciati duobus solidis turonensium, sex denariis.

17. Item. Quoddam parvum vetus linteamen, appreciatum duobus solidis turonensium.

18. Item. Una tela de canape, appreciata septuaginta solidis turonensium.

19. Item. Duo vetera linteamina, appreciata quinquè solidis.

20. Item. Duo veteres saci de bourraco, appreciati duobus solidis turonensium, sex denariis.

21. Item. Quatuor linteamina simul ligata in quibus quedam annexa erat scripta propriâ manu dicti defuncti, que linteamina erant Girardi d'Aprey in vadio et que fuerunt appreciata octodecim solidis turonensium.

22. Item. Septem linteamina, appreciata quinquaginta tribus solidis turonensium.

23. Item. Alterum linteamen in solario in quo erat lana, appreciatum duobus solidis, sex denariis.

24. Item. Duo alia meliora linteamina meliora (*sic*), appreciata sexdecim solidis.

11. LINTEAMEN : pannus lineus (Ducange, v° *Linteum*). Toile de lin.

13. Fil de chanvre. *Canapis* pour *Canabis*.

14. PERSEUS : color ad cærulcum vel ad flores *persicæ mali* accidens, Gall. *pers*. (Ducange, v° *Perseus*).

16. Coupons, pièces.

20. Sacs faits de *bourre* de laine, la partie la plus grossière de la laine.

23. SOLARIUM : terrasse, balcon, plate-forme (partie de la maison exposée au soleil). « Chron. Estense apud Murator, t. XV, col. 400 : Intraverunt quamdam navim magnam cum *solario* copertam multis *pannis laneis*. » (Ducange, v° *Solarium*).

Digitized by Google

25. Item. Quoddam aliud linteamen vetus, appreciatum sex solidis.

MANUTERGIA.

26. Primo. Duo manutergia in unâ peciâ nova, appreciata quinquè solidis.

27. Item. Quedam altera vetus pecia, appreciata quinquè solidis turonensium.

28. Item. Quoddam aliud parvum manutergium, appreciatum tribus solidis turonensium.

29. Item. Due alie pecie manutergiorum, appreciate quinquè solidis turonensium.

30. Item. Quedam alia pecia manutergiorum vetus, appreciata quinquè solidis.

31. Item. Quoddam vetus manutergium de lino, appreciatum duobus solidis turonensium, sex denariis.

32. Item. Quedam pecia manutergiorum continens sex ulnas, appreciata septem solidis turonensium, sex denariis.

33. Item. Quedam alia pecia minor continens sex ulnas, appreciata sex solidis.

34. Item. Quedam alia pecia manutergiorum alba continens octo ulnas, appreciata decem solidis turonensium.

35. Item. Quedam alia continens quatuor ulnas, appreciata quinquè solidis.

36. Item. Quoddam aliud parvum manutergium continens circiter tres ulnas, appreciatum tribus solidis turonensium.

MAPE.

37. Primo. Quedam parva mapa, quoddam vetus superlicium et quedam vetus alba, appreciata quinquè solidis turonensium.

38. Item. Due veteres mape de canape, appreciate quinquè solidis turonensium.

39. Item. Quedam mapa nova continens quinquè ulnas cum dimidiâ, appreciata decem solidis turonensium.

40. Item. Quidem parvus vetus naperonnus, appreciatus decem denariis.

26. MANUTERGIUM : id quo manus tergitur (Ducange, v° *Manutergium*). — NOVUS : neuf, qui n'a pas encore servi.

37. MAPA, nappe. — SUPERLICIUM : vestis linea, manicata (Ducange, v° *Superlicium*). Souvent chemise, quelquefois surplis.

40. Napperon, anciennement grande nappe, aujourd'hui petite nappe, « Major mappa » dit Ducange (v° *Naperii*).

Digitized by Google

41. Item. Due alie veteres mape cum uno parvo manutergio, appreciate octo solidis turonensium.

42. Item. Quedam mapa de canape nova, appreciata octo solidis turonensium.

43. Item. Quedam vetus mapa tenuis altaris, appreciata duobus solidis turonensium.

44. Item. Quedam mapa continens sex ulnas, appreciata decem solidis turonensium.

45. Item. Quedam alia mapa continens quinquè ulnas, appreciata octo solidis turonensium.

46. Item. Quedam alia vetus mapa de lino continens quatuor ulnas, appreciata quinquè solidis turonensium.

47. Item. Quedam alia mapa de canape continens quatuor ulnas cum dimidiâ, appreciata novem solidis turonensium.

48. Item. Quedam alia mapa minor continens quatuor ulnas, appreciata sex solidis turonensium.

49. Item. Quedam alia mapa vetus continens sex ulnas, appreciata sex solidis turonensium.

50. Item. Quedam alia parva mapa de canape, gallicè *dourates*, continens quinquè ulnas, appreciata quatuor solidis turonensium.

51. Item. Quedam alia vetus mapa de canape continens quatuor ulnas, appreciata duobus solidis turonensium, sex denariis.

52. Item. Quedam alia vetus continens quatuor ulnas, appreciata duobus solidis, sex denariis.

53. Item. Quedam alia mapa vetus continens quatuor ulnas, appreciata tribus solidis turonensium.

54. Item. Quedam alia vetus mapa continens quatuor ulnas, appreciata quatuor solidis turonensium.

55. Item. Quedam alia vetus mapa et stricta continens quinquè ulnas, appreciata septem solidis turonensium.

DOUBLETI.

56. Primo. Quatuor doubleti de lino in duabus peciis, appreciati sexdecim solidis turonensium.

57. Item. Duo alii doubleti de lino in duabus peciis, appreciati duodecim solidis turonensium.

55. Peut-être pour *dourack*. « Dourack, ville de Perse où il se fait quantité d'*abahabes*, qui sont des espèces de soutanes sans manches dont se servent les Arabes. Elles sont de camelot à bandes de haut en bas et de trois couleurs, blanches, grises et noires. » (Dictionnaire de Trévoux).

56. Tunicæ vel pallii species, nostris *doublet, doublier* (Ducange, v° *Dob'etus*).

Digitized by Google

58. Item. Quatuor doubleti de lino in unâ peciâ, appreciati quindecim solidis turonensium.

59. Item. Quidam alter doubletus de canape, appreciatus duobus solidis turonensium, sex denariis.

60. Item. Sex alii doubleti de lino in unâ peciâ, appreciati viginti duobus solidis turonensium.

61. Item. Quatuor ulne tele de lino nove in unâ peciâ, appreciate decem solidis turonensium.

VESTES, FOURRATURE, PANNI DE LANA CUM LANA.

62. Primo. Quedam vetus fourratura capucii agniculorum nigrorum, appreciata decem denariis.

63. Item. Quedam armucia de escurellis nigris ad usum presbyteri, appreciata viginti solidis turonensium.

64. Item. Quidam patronnus vetus fourratus de courpiis, appreciatus quinquè solidis turonensium.

65. Item. Quedam vetus fourratura capucii agniculorum nigrorum, appreciata viginti denariis turonensium.

66. Item. Quoddam vetus capucium de malbreto ad usum hominis, appreciatum quatuor solidis turonensium.

67. Item. Quedam calige ad usum hominis de camelino griso, appreciate septem solidis, sex denariis.

68. Item. Quedam vetus hopelenda de camelino fourrata agniculis nigris, appreciata viginti solidis turonensium.

69. Item. Quedam vetus tunica de malbreto fourrata agniculis nigris, appreciata quindecim solidis turonensium.

70. Item. Quedam vetus clamis duplicata duobus pannis videlicet malbreto et tannato, appreciata quindecim solidis turonensium.

62. Coiffure fourrée de peau d'agneau noir (astrakan).

63. Amiculum seu amictus quo canonici caput humerosque tegebant (Ducange, v° *Almucium*). Une aumuce d'écureuil noir.

64. PATRONNUS : exemplar, archetypum, specimen ; Gall. *patron* (Ducange, v° *Patrunnus*). — COURPIIS : « Une robe de drap violet fourré de croupes de gris. « (Inventaire des biens de Jean Blanche, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes, 1438 ; archives de l'Aube, G. 2289).

66. MALBRETUS, marbretus : de marbré, sorte de drap. « Item un mantel de marbré. » (Inventaire des biens de Jeanne de Presles : bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1878, p. 95).

67. Chaussures de camelin (camelot) gris. — Camelotum, camelinum : pannus ex camelorum pilis confectus (Ducange, v° *Camelotum*).

68. Une houppelande de camelot.

70. Chappe ou manteau doublé de marbré et de tanné. « Item un surcot de tenné. » (Inventaire des biens de J. de Presles, p. 95). Le tanné était un drap de couleur fauve.

Digitized by Google

71. Item. Quedam longa tunica hardiata de malbreto fourrata agniculis nigris, appreciata viginti solidis turonensium.

72. Item. Duo paria veterum manucarum, appreciata duobus solidis, sex denariis turonensibus.

73. Item. Quedam vetus duplicatura de panno rubeo, appreciata duodecim denariis.

74. Item. Octo ulne de panno violeto in unâ peciâ, quelibet ulna appreciata quindecim solidis. Valent sex libras.

75. Item. Unum par manucarum de panno perso novarum, appreciatum sex solidis turonensium.

76. Item. Quedam pecia panni malbreti viridis continens circiter unam ulnam cum uno quarterio, appreciata quindecim solidis turonensium.

77. Item. Quedam pecia de panno viridi continens circiter sex ulnas cum dimidiâ, quelibet ulna appreciata octodecim solidis. Valent centum septemdecim solidos turonensium.

78. Item. Quoddam capucium de perso duplicatum duobus pannis, videlicet violeto et rubeo, appreciatum quindecim solidis turonensium.

79. Item. Quoddam aliud capucium bis duplicatum de malbreto viridi, appreciatum decem solidis turonensium.

80. Item. Quedam tunica de perso fourrata agniculis nigris, appreciata quinquaginta solidis turonensium.

81. Item. Quedam vetus clamis duplicata duobus veteribus malbretis, appreciata duodecim solidis turonensium.

82. Item. Quedam panna nova agniculorum nigrorum, appreciata quadraginta solidis turonensium.

83. Item. Quedam clamis longa de malbreto, fourrata agniculis nigris, appreciata quinquaginta solidis turonensium.

84. Item. Plures parve pecie pannorum, existentes in quodam parvo saculo, appreciate quinquè solidis turonensium.

85. Item. Quedam pecia de panno tannato incisso, continens circiter quinquè quarteria, appreciata viginti solidis turonensium.

86. Item. Quedam pecie arene purpuree, continens circiter tria quarteria, appreciata decem solidis turonensium.

71. TUNICA HARDIATA : sagi vel tunicæ species. *Robe hardie* nuncupatur in litt. remiss. ann. 1416 (Ducange, v° *Hardiata*).

72. Deux paires de vieilles manches.

73. PANNUS : drap. « Item une pane sans drap de rempans. » (Inventaire des biens de Charlotte de Savoie ; bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1865, p. 346).

85. Du tanné ou cuir-laine à raies.

86. Une pièce d'Arras pourpre. L'Arras était un drap répandu au moyen-âge, comme de nos jours l'Elbeuf, le Sedan.

Digitized by Google

87. Item. Quedam vetus tunica de malbreto, fourrata agniculis nigris, appreciata septem solidis turonensium.

88. Item. Quatuor petre de lana, tam agniculorum quam ovium cum quibusdam pellibus, quelibet petra appreciata viginti sex solidis. Valent centum quatuor solidos turonensium.

89. Item. Viginti pelles et circiter dimidia petra bourjonnorum, reperte in domo Galtheri Le Closier de Ponte Humberti cum animalibus lanigenis de quibus fit mentio inferiùs, totum venditum dicto Galthero triginta solidos turonensium.

METALLUM FERREUM.

90. Primo. Due lorice ferree, quedam vetus colereta et una vetus pecia de maculis, appreciate sexaginta solidis turonensium.

91. Item. Quedam galea de calibe cum nasareâ calibeâ, quoddam par cirotecarum ferrearum, unum par perichelides (*sic*), galicè *gardebraz* et *avantbraz* et quidem lodex armorum, galicè *prepoint*, quidem vetus ensis cum duobus veteribus clipeis, totum appreciatum triginta solidis turonensium.

92. Item. Unum par cutellorum ad usum hominis, quidam poinçonnus ad violas argenti, appreciate quinquè solidis turonensium.

93. Item. Quidam parvus vetus ensis, appreciatus quadraginta denariis turonensibus.

94. Item. Unum par cirotecarum ferrearum, appreciatum quadraginta denariis turonensibus.

95. Item. Quidem chienneti, quedam craticula, quedam parve moete ferree cum quodam dicto *rouole* ferreo, totum appreciatum decem solidis turonensium.

88. PETRA : ponderis species, quod constat 12 libris et dimidia. (Ducange, v° *Petra*).

89. Des peaux et de la laine en flocons ou laine non travaillée.

90. LORICA : haubert. Militum, quos *chevaliers* dicimus, armatura maculis ferreis contexta (Ducange, v° *Lorica*). — COLERETA, collerata, colleretum, collare : colli ornamentum interdum vestibus assutum. Gall. collet, collerette. (Ducange, v° *Colleretum*). — PECIA DE MACULIS : tissu de cotte de mailles.

91. GALEA DE CALIBE : haume avec nasal de fer. Chalybs : ferrum. (Ducange, v° *Caliba*). — CIROTECÆ, Chirotecæ : gantelets de fer. — PERICHELIS : garde-bras, armure qui couvre les bras ; avant-bras, antebrachia, armatura qua lacerti teguntur. (Ducange, v° *Antebrachia*). — PREPOINT : pourpoint. — ENSIS : épée. — CLIPEI : boucliers.

92. CUTELLI : couteaux. — POINCONNUS : poinçon.

95. CHIENNETI : chenêts. — CRATICULA : gril. — TENACIE : tenailles. — MOETA pour MOTA, MUTA : petite cloche, sonnette. — ROUOLE, pour *Rouelle*, partie arrondie d'une lance (Ducange, v° *Rostellus*). Rouelle, nom qu'on donnait à des rondelles de fer ou d'acier que l'on ajoutait à certaines armures pour couvrir les articulations de l'épaule, du coude et du genou (Larousse).

Digitized by Google

96. Item. Quedam vetus hacheta cum quodam veteri putatorio, appreciata duobus solidis turonensium.

97. Item. Quedam furcula ferrea, quidam ligo, quedam bechia, quidam piotus cum quodam alio ligone, totum appreciatum sex solidis turonensium.

98. Item. Due veteres seie, appreciate duobus solidis turonensium.

99. Item. Unum par cutellorum ad violas argenti ad usum hominis, quedam forcipes, quedam corrigia cum gibacerio de corio, totum appreciatum duobus solidis turonensium, sex denariis.

100. Item. Duo chienneti ferrei, appreciati quatuor solidis turonensium.

101. Item. Quedam fortis cremilleia ferrea, appreciata quatuor solidis turonensium.

102. Item. Quidam tripes ferreus, appreciatus duobus solidis turonensium.

103. Item. Quedam magna patella ferrea, appreciata octo solidis turonensium.

104. Item. Quatuor pondera et octodecim libre de veteri ferro minuto, quodlibet pondus appreciatum sex solidis. Valent viginti octo solidos turonensium.

105. Item. Quidam boissellus et quoddam veru ferreum, appreciata quatuor solidis turonensium.

106. Item. Quidam dimidius boissellus cum quâdam scalâ, appreciata duobus solidis turonensium.

107. Item. Quedam tenaillie cum quâdam cremilleiâ, appreciate quatuor solidis turonensium.

108. Item. Quidam vetus telarius, appreciatus sex denariis.

METALLUM CUPREUM ET EREUM.

109. Primo. Quatuor candelabra de cupro, appreciata quatuor solidis turonensium.

96. HACHETA : hachette. — PUTATORIUM : puisoir.
97. FURCULA : petite fourche. — LIGO : rateau. — BECHIA : bêche. — PIOTUS, Piota : solea (mensura) ferrea (Ducange, v° *Piota*).
98. SEIE : scies.
99. FORCIPES ; forces. — CORRIGIA cum gibacerio de corio : des courroies et une gibecière de cuir.
101. Une crémaillère.
102. Un trépied.
103. PATELLA : plat, assiette.
105. BOISSELLUS : boisseau, seau. — VERU : broche.
106. SCALA : patera, trutina (Ducange, v° *Scala*).
108. Un métier à tisser, à faire la toile (anciennement *teillier*).
109. Candélabres, flambeaux de cuivre.

Digitized by Google

110. Item. Duo pelves ad bibendum aquam, plures disci lignei et plura alia bona minuta vetera existentia in quodam parvo veteri saculo, totum appreciatum decem solidis turonensium.

111. Item. Quidam pelvis ad lavandum manus, quedam calforia cum quodam cacabo cupreo, appreciata triginta solidis turonensium.

112. Item. Quidam magnus vetus potus de cupro, appreciatus sex solidis turonensium.

113. Item. Quidam alter potus melior de cupro, appreciatus octo solidis turonensium.

114. Item. Quidam alter minor potus radiatus, appreciatus quinquè solidis turonensium.

115. Item. Quidam alter minor potus de cupro, appreciatus tribus solidis turonensium.

116. Item. Quidam alter potus de cupro, appreciatus sex solidis turonensium.

117. Item. Quedam magna patella rotunda erea, appreciata viginti solidis turonensium.

118. Item. Quedam alia patella rotunda erea minor, appreciata decem solidis turonensium.

119. Item. Due parvule patelle eree rotunde, appreciate decem solidis turonensium.

120. Item. Quoddam crucibolum de cupro cum loceronno, appreciatum octodecim denariis.

121. Item. Tres situle ferrate cum pelvi ereo, appreciate quinquè solidis turonensium.

122. Item. Quidam potus de cupro, radiatus quâdam lineâ, appreciatus decem solidis turonensium.

123. Item. Duo alii poti de cupro, radiati duabus lineis, appreciati decem solidis turonensium.

STANUM MORTUUM CUM FINO.

124. Primo. Duo utres de stanno fino, appreciati undecim solidis turonensium.

125. Item. Tres chopine quadrate et quedam rotunda existentes ponderis sex librarum, quelibet libra appreciata viginti denariis. Valent decem solidos turonensium.

110. PELVES : gobelets, coupes. — DISCI : assiettes, plateaux.
111. PELVIS ad lavandum : lavabo, cuvette, bassin. — CALFORIA : coquemar. — CACABUS : marmite, chaudron.
120. Une lampe avec son luceron.
121. Trois seaux.
124. Deux vases de fin étain.
125. Chopines, gobelets d'étain.

Digitized by Google

126. Item. Quidam potus de tribus chopinis, quadratus, de stanno fino, existens ponderis trium librarum, libra appreciata ut suprà. Valent quinquè solidis turonensium.

127. Item. Quidam alter potus de stanno fino, quadratus, appreciatus quadraginta denariis.

128. Item. Quedam quantitas de mortuo stanno, existens ponderis viginti duarum librarum, libra appreciata decem denariis. Valent octodecim solidos turonensium.

129. Item. Tres platelli cum duodecim scutellis de stanno fino, existentes ponderis quatuordecim librarum, libra appreciata viginti denariis. Valent viginti tres solidos, octo denarios turonenses.

130. Item. Tres pinte quadrate de fino stanno, existentes ponderis octo librarum, libra appreciata ut suprà. Valent tredecim solidos, quatuor denarios.

VASA ARGENTEA.

131. Primo. Sex gobeleti argenti, ponderis duarum marcharum, septem unciarum cum duobus grossis, marcha appreciata centum et quatuordecim solidis. Valent sexdecim libras, undecim solidos, quatuor denarios.

132. Item. Quedam zona argentea, ponderis quatuor unciarum cum duobus grossis et dimidio, unà cum texuto, appreciata quinquaginta solidis turonensium.

133. Item. Octodecim coclearia argentea, ponderis unius marche cum tribus unciis et quatuor grossis cum dimidio, marcha appreciata ut suprà. Valent octo libras, quatuor solidos, septem denarios.

FUSTERIA.

134. Primo. Quidam leunus cum quâdam guiternâ de bosco, appreciata quinquè solidis turonensium.

135. Item. Quoddam vetus scannum volubile de bosco, appreciatum quinquè solidis turonensium.

136. Item. Quoddam scrinium ad pedes lecti dicti defuncti, appreciatum duodecim solidis turonensium.

126. Un pot de la contenance de trois chopines.

128. MORTUUM STANNUM : étain brut, non travaillé, par opposition à *finum*.

129. PLATELLI : plateaux. — SCUTELLÆ : écuelles.

132. ZONA : Ceinture. — TEXUTUS : tissu.

133. Cuillers.

134. FUSTERIA : objets de bois. — QUITERNA, Guiterna : guiterne, guitare.

135. Banc, siège à roulettes.

136. Boîte, coffre, coffret, cassette.

Digitized by Google

137. Item. Quidam parvus dreserius cum quâdam parvâ formulâ, appreciatus duobus solidis turonensium.

138. Item. Quoddam parvum scrinium juxtà cervical dicti lecti, appreciatum octo solidis turonensium.

139. Item. Quoddam aliud vetus scrinium, appreciatum quinquè solidis turonensium.

140. Item. Quidam alter parvus coffretus, appreciatus viginti denariis.

141. Item. Septem ciphi de piro et de bruieriâ, appreciati quatuor solidis turonensium.

142. Item. Quoddam magnum armareolum, appreciatum quindecim solidis turonensium.

143. Item. Quedam parva methis de bosco, appreciata octo solidis turonensium.

144. Item. Quedam gella ad duos anulos ferreos, appreciata duobus solidis, sex denariis turonensibus.

145. Item. Quoddam magnum scrinium vocatum « larderius, » appreciatum sex solidis turonensium.

146. Item. Quoddam magnum scannum volubile, appreciatum octo solidis turonensium.

147. Item. Quedam cathedra quadrata de bosco, appreciata quatuor solidis turonensium.

148. Item. Quedam vetus methis, appreciata sex solidis turonensium.

149. Item. Quidam vetus bufetus de bosco, appreciatus duobus solidis turonensium.

150. Item. Quedam parvula mensa, quatuor tristelli cum quâdam parvâ formulâ, appreciata tribus solidis turonensium.

151. Item. Quedam tabula ad quatuor pedes, quedam vetus gella, quedam vetus cella ad sedendum, totum appreciatum duobus solidis turonensium.

152. Item. Quidam vetus bufetus, quedam vetus tabula, duo

137. DRESERIUS : dressoir. — FORMULA : « *imaguncula* », dit Ducange, v° *Forma*. Escabeau : « Item, une petite fourme à seoir ». (Inv. des biens de J. de Presles ; Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1878, p. 90).

141. Gobelets, sébilles en bois de poirier ou de bruyère.

142. Armoire.

143. Maie, bahut.

144. Broc, anciennement *gelle*.

145. Lardier, garde-manger.

147. Chaise carrée.

150. TRISTELLI : tréteaux, tabourets.

151. CELLA : siège.

152. TUMERELLUS : tombereau, brouette. « Mensuræ seu dolii species », dit Ducange (v° *Tumerellus*).

Digitized by Google

tristelli et quidam vetus tumerellus deferratus, totum appreciatum quatuordecim solidis turonensium.

153. Item. Quoddam magnum scrinium vacuum, ferratum, appreciatum viginti solidis turonensium.

154. Item. Quedam magna archa, appreciata decem solidis turonensium.

155. Item. Quedam vetus methis, appreciata quinquè solidis turonensium.

156. Item. Quoddam aliud magnum scrinium vetus, ferratum, appreciatum viginti solidis turonensium.

157. Item. Quidam vannus de sileribus, appreciatus quatuor solidis turonensium.

158. Item. Quatuor veteres formule, appreciate quinquè solidis turonensium.

159. Item. Quedam vetus archa, quedam vetus hucheta et quoddam vetus scrinium ferratum, ista simul appreciata viginti quinquè solidis turonensium.

160. Item. Duo modia et due caude vacue, veteres, sinè fondis, appreciata quinquè solidis turonensium.

161. Item. Duo berrauci nucum veterum, appreciati viginti solidis turonensium.

162. Item. Tres veteres trapanti, appreciati duobus solidis turonensium, sex denariis.

163. Item. Quoddam parvum vetus armareolum, appreciatum sex solidis turonensium.

164. Item. Quidam vetus vannus de sileribus et quedam formula, appreciati tribus solidis turonensium.

165. Item. Duo tristelli, due baliste, duo baltei et duo vetera cribra, totum appreciatum sex solidis turonensium.

166. Item. Quedam rota ad studendum, de bosco, cum pede, appreciata decem solidis turonensium.

167. Item. Quoddam magnum scrinium ferratum, appreciatum viginti solidis turonensium.

154. Coffre.

157. Van d'osier.

159. HUCHETA : petite huche.

160. MODIA : muids. — CAUDE : queues ; « vasa vinaria », dit Ducange (v° *Cauda*).

162. Pièges à prendre des animaux, anciennement *trappants*.

165. BALISTE : arbalètes. — BALTEUS, baltheus : ceinture à l'usage des ecclésiastiques. — CRIBRA : cribles.

166. Pupitre, anciennement *roue*. Litt. remiss. ann. 1391 : « Icellui Charlot escolier à Orliens mist hors dudit hostel toutes ses choses, excepté sa roe et sa chayère. » (Ducange, v° *Rota*.)

Digitized by Google

168. Item. Quoddam parvum vetus scrinium, appreciatum sex solidis turonensium.

169. Item. Quoddam aliud scrinium majus illo, vetus, appreciatum sex solidis turonensium.

170. Item. Quoddam aliud parvum scrinium, appreciatum duobus solidis turonensibus (*sic*).

171. Item. Quedam archa nova de bosco, appreciata octo solidis turonensium.

172. Item. Quedam magna cuva, appreciata septuaginta solidis turonensium.

173. Item. Quedam alia minor cuva, appreciata quinquaginta solidis turonensium.

174. Item. Quedam quantitas de bosco, appreciata septem libris turonensium.

175. Item. Quedam quantitas feni novi, appreciata septem libris turonensium.

176. Item. Octo caude vacue, quelibet cauda appreciata quinquè solidis. Valent quadraginta solidos turonensium.

177. Item. Quedam quantitas lignorum, appreciata quatuor libris turonensium.

178. Item. Sexdecim trapanti, quilibet appreciatus decem denariis. Valent undecim solidos, octo denarios turonenses.

179. Item. LXVIII duodene circulorum, tam ad caudas quam ad modia religandum apta, appreciate triginta quatuor solidis turonensium.

(*A suivre*).

175. Foin.
179. Cercles de tonneaux.

Digitized by Google

ÉTAT-GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION DANS LE DIOCÈSE DE REIMS VERS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

III

FONDATIONS POUR LES PAROISSES DU DIOCÈSE ACTUEL DE REIMS

AY. — *Deux sœurs de l'Enfant-Jésus*, dites des Orphelins, fondation de Mlle de Saint-Souplet. Revenu 50 écus, logement à la charge des habitans.

BANNOGNE-LE-THOUR. — Fondation, du 8 novembre 1641, par demoiselle Regnier de Doré, de la moitié par indivis de la baronnie du Thour, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, à charge de payer annuellement 150 livres de rente, pour faire apprendre des métiers à des garçons de ces deux paroisses. Cette clause est encore exécutée aujourd'hui par l'Hôtel-Dieu de Paris.

BRAUX. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, fondées par Mlle de Saint-Souplet en 1726. Depuis, diverses fondations ont été faites à la maison-mère de Reims qui se charge de leur entretien. Le village leur doit seulement le logement, 4 cordes de bois par an, et 20 livres d'argent pour leur voyage à Reims.

CHARLEVILLE. — *S.-Sépulcre.* — Ces religieuses vinrent s'établir en 1622, à la demande du duc de Nevers ; elles sortaient du couvent de Vifé, dans la principauté de Liège. Le duc de Nevers leur accorda, par lettres-patentes du 25 octobre 1627, « l'exemption de toutes charges de ville, des droits de franchise de toutes choses pour la manutention et entretien de leur maison. »

Ce couvent possédait, en dehors de Charleville, des biens considérables. Dispersées par la Révolution[1], ces religieuses revinrent en 1818, et elles s'occupent encore de l'éducation des jeunes filles.

Providence. — La fondatrice de cet établissement est Idelette de Morel, qui s'associa quelques jeunes filles de bonne

* Voir page 113, tome XI, de la *Revue de Champagne.*

1. La plus grande partie de leurs bâtiments devint la propriété de la ville qui y a établi depuis le collège, qui vient d'être transféré ailleurs, la bibliothèque, le séminaire et l'école normale.

Digitized by Google

volonté pour travailler de concert à l'éducation de la jeunesse. Commencée le 9 octobre 1679, cette communauté fut érigée le 29 septembre 1694 par l'archevêque Maurice le Tellier, sous le nom de *Filles séculières de la Providence*, et le duc de Mantoue autorisa définitivement leur établissement par lettres-patentes du 30 décembre 1694. Par suite de leur refus de prêter serment à la constitution, elles furent obligées, en 1790, de quitter leur demeure. Rentrées en France après le concordat, elles ouvrirent de nouvelles écoles en 1807, et vingt ans plus tard obtinrent d'être réintégrées dans celles de leurs propriétés qui n'avaient pas été vendues, à condition d'instruire gratuitement les jeunes filles de la ville. Depuis, ce couvent a pris le nom de Sacré-Cœur.

Le Pouillé de l'abbé Bauny constate, pour cette communauté : 18 sœurs, dont 9 aux écoles fréquentées par 400 élèves ; 5 sœurs chargées de pensionnaires, au nombre d'environ 50.

Frères des Ecoles chrétiennes, établis en 1766 par lettres-patentes enregistrées au parlement, au nombre de 4 pour l'instruction gratuite. Leur revenu était de 1,200 livres. Ils regardaient comme leur bienfaiteur M. Jacquemart, grand-vicaire de Reims.

Chateau-Porcien. — *Sœurs de l'Enfant-Jésus.* — M. Bouhier, prêtre habitué, a fondé deux sœurs de l'Enfant-Jésus. Cette fondation s'est augmentée par des dons. Ses revenus consistaient en une ferme qui rapportait 8 setiers de froment, 66 livres de rente, et 40 écus fournis par la ville. L'archevêque Maurice le Tellier leur avait aussi accordé 15 livres à prendre sur les revenus de la fabrique pour être affectées à l'entretien de leurs bâtiments.

Cormicy. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, de la fondation de Mlle de Saint-Souplet. L'une avait 50 écus, et l'autre 200 livres à prendre sur les revenus de l'ancien hôpital de Cormicy.

Cumières. — *Maîtresse d'école.* — Un habitant de Cumières a légué, en 1471, une maison et 100 livres de rente annuelle pour une maîtresse d'école.

Donchery. — *Deux filles de l'ouvroir de Sedan* pour l'instruction gratuite. Fondation des anciens ducs de Mazarin. Leurs revenus consistaient en 216 livres, 17 setiers de froment et deux voitures de bois.

Digitized by Google

FISMES. — *Deux Sœurs de Sainte-Marthe de Reims*, fondées par dame Barbe Martin, veuve de Nicolas Colbert, seigneur de Magneux, pour le soin des malades et l'instruction gratuite.

LOUVOIS. — *Deux Sœurs de Saint-Lazare*, pour l'instruction gratuite des jeunes filles et le soulagement des malades, fondées, en 1689, par M. le Marquis de Louvois. Il a donné, pour cette fondation, à la maison de S.-Lazare de Paris, par contrat du mois de décembre 1688, 21,000 livres pour 700 livres de rente ; 300 pour l'entretien et la nourriture de deux sœurs, sans charge d'en rendre compte ; 400 pour le soulagement des pauvres, mais à charge d'en rendre compte au seigneur de Louvois ou aux personnes préposées de sa part.

MAREUIL. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, fondées, vers 1747, par un curé de Mareuil, pour l'instruction gratuite. 400 livres de rente, à charge d'entretenir elles-mêmes leur maison.

MEZIÈRES. — *Trois Frères des Ecoles chrétiennes* fondés en 1752, par une personne pieuse qui a donné à cette intention 8,000 livres. Deux autres fondations rapportaient 90 livres, et l'Hôtel-Dieu leur donnait 60 quartels de froment et 110 livres d'argent.

Trois Sœurs de l'Enfant-Jésus fondées en 1701 par les habitants. Elles jouissaient de 554 livres 10 sols de revenu, d'un corps de ferme, de quelques autres petites rentes, et la ville leur fournissait le bois et le charbon.

MOUZON. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, établies par la ville sur les fonds légués par le sieur Bichet en 1653.

RETHEL. — *Congrégation de Notre-Dame*. — Ces religieuses, de l'institut de B. P. Fourier, s'établirent à Rethel en 1639, sous la protection de Monseigneur Philibert de Brichanteau, évêque de Laon qui, pour commencer cet établissement, y envoya 5 religieuses. Leurs lettres-patentes sont du mois de novembre 1738. Leur communauté se composait de 15 à 20 religieuses de chœur et de 5 à 6 sœurs converses. Leur charge était d'enseigner gratuitement les jeunes filles.

Frères des Ecoles chrétiennes, établis vers la fin du XVIIIe siècle. M. Barthélemy, avocat de cette ville, qui est un de leurs premiers bienfaiteurs, leur donna la maison qu'ils habitaient. Leurs revenus consistaient en une petite ferme, louée 8 setiers de froment, dans la location de 8 maisons qui leur rapportaient environ 700 livres, mais avec charge d'entretien, et

Digitized by Google

dans une subvention de 50 écus que leur faisait la ville. Ils étaient 5 frères, dont 4 tenaient les écoles.

Renfermerie ou Hôpital général. — Cet établissement fut fondé en 1696 par Jeanne Nicole et Elisabeth Lepoivre, filles de M. Ponce Lepoivre, lieutenant en l'élection de Rethel, et confié aux religieuses de S.-Lazare. On y recevait 52 pauvres filles, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à ce qu'elles fussent en état de gagner leur vie. On les occupait à différents ouvrages proportionnés à leur âge. La maison était située à la place qu'occupent actuellement les religieuses de Sainte Chrétienne.

Rocroy. — *Sœurs de l'Enfant-Jésus*, établies en 1717, par Monseigneur de Mailly, et dotées de 300 livres de rente par Mlle de Saint-Souplet. La ville leur fournissait le logement et les meubles.

Sedan. — *Ouvroir* fondé par M. Huchon, ancien curé de cette ville. Les débuts furent modestes. Deux pieuses filles, qui vivaient ensemble, embrassèrent le tiers-ordre de S.-Dominique et s'adonnèrent à l'instruction des jeunes filles de la ville. Leur nombre s'étant augmenté, elles purent même prendre des écoles au dehors, telles que celles de Thiancourt, dans le diocèse de Metz. Leur premier règlement leur fut donné par M. Huchon, et il fut revu en 1752 par Monseigneur de Rohan.

A la fin du siècle dernier, la communauté se composait de 12 religieuses qui vivaient des rétributions scolaires et de leur travail. Elles avaient des épargnes qui pouvaient aller de 20 à 25,000 livres.

Frères des Ecoles chrétiennes. — Cette fondation est due à la ville de Sedan, secondée des libéralités d'une pieuse veuve qui, en octobre 1762, donna 8,000 livres, à la condition de rester inconnue. La ville se chargea, par contrat, de l'entretien des frères qu'elle loge et auxquels elle donnait 1,200 livres et du bois pour leur chauffage. Il y avait 4 frères, chargés de 250 élèves.

Saint-Souplet. — *Sœurs de S.-Lazare.* — Fondation en 1706, par Madame Angélique Marguerite Le Vergeur, comtesse de Gourmai, de trois sœurs pour l'instruction gratuite des jeunes filles. Chaque sœur touchait annuellement, au bureau des aides et gabelles de Paris, 50 écus, francs de tous droits, à charge par elles, de fournir à leurs élèves encre, plumes et papier, de visiter les malades de Saint-Souplet, de Sainte-Marie-à-Py, Vaudesincourt, Doutrien, S.-Martin-L'heureux, et de leur fournir gratuitement les remèdes.

Digitized by Google

Maître d'école. — La même personne a fait une fondation en faveur du maître d'école, à charge pour lui d'instruire gratuitement 25 garçons à la nomination du seigneur.

THUGNY. — *Trois Sœurs de charité*, fondées en 1741, par M. de Crozat, seigneur du lieu, pour l'instruction gratuite et le soin des pauvres malades. Elles touchaient 875 livres tous les ans sur l'Hôtel-de-Ville de Paris ; 600 pour leur subsistance, 200 pour les remèdes, et 75 pour l'entretien de leurs bâtiments, à charge par elles de rendre compte au seigneur des 275 livres.

IV

FONDATIONS POUR LES PAROISSES QUI NE FONT PLUS PARTIE DU DIOCÈSE DE REIMS

§ I

COLLÈGE

EPERNAY. — « Les Comtes de Champagne furent les premiers fondateurs du collège d'Epernay, que l'on présume avoir été autrefois considérable. Mais, de cet ancien établissement, il ne reste plus qu'une maison et un jardin donné à bail emphithéotique à un particulier. La maison porte encore aujourd'hui le nom du *Vieux Collège*.

« La 1re fondation de ce collège étant presqu'anéantie, M. Claude Poupin, maître des eaux et forêts d'Epernay, de concert avec son épouse, releva les ruines du collège par une fondation en date du 27 décembre 1578.

« En 1680, M. Georges Fagnier, avocat à Epernay et bailli de Vertus, augmenta les revenus du collège par une autre fondation. Enfin le 29 novembre 1700, M. Nicolas Charuët fit une autre donation de 100 pistoles de rente pour avoir deux régents avec celui qui y étoit pour lors, et laissa une somme de 4,000 livres pour bâtir une chapelle, acheter les ornemens et dire une messe tous les jours pour le nouveau fondateur. Par une assemblée générale des habitans, il a été arrêté qu'au lieu de trois régents il n'y en auroit que deux, et qu'à la place du troisième on prendroit un maître écrivain qui, en enseignant les principes de l'écriture et de l'arithmétique, aprendroit en même tems aux enfans destinés aux études, les premiers principes de la langue latine.

« Il y a un bureau d'administration composé du doyen

Digitized by Google

rural qui représente Monseigneur l'Archevêque, du Lieutenant général, du procureur du Roi et de deux notables nommés administrateurs à vie et de deux officiers du Conseil de ville. C'est le Conseil de ville qui nomme les professeurs à Epernay; mais leur choix doit être confirmé par Monseigneur l'Archevêque[1]. »

§ II

PÉDAGOGIE

MONTFAUCON. — « Le Chapitre de Mont-faucon, pour se conformer aux ordonnances de Blois et de Melun sur l'instruction de la jeunesse, a affecté pour cet objet une prébende à laquelle le tournaire de cette collégiale nomme ainsi qu'aux autres canonicats. Le chanoine écolâtre est tenu d'enseigner les principes de la Langue Latine et a même pour cela un revenu particulier consistant en deux tiers d'une ferme dans la paroisse d'Epinonville ; mais il n'exerce pas depuis longtemps et il se contente de mettre à sa place un maître d'écolle à qui il cède pour honoraires les deux tiers de la ferme d'Epinonville et 60 livres d'argent en espèces. On assure cependant que ce Chapitre veut l'obliger à reprendre ses fonctions et à se conformer aux termes de son institution[2]. »

§ III

FONDATIONS DANS LES PAROISSES

CERNAY-EN-DORMOIS. — En 1710, M. Martine, curé de Cernay, laissa à l'Enfant-Jésus de Reims 10,000 livres, à condition d'entretenir une fille sage, capable d'instruire les jeunes personnes, et de donner 30 livres à l'instituteur pour instruire gratuitement 13 garçons des plus pauvres, au choix du curé.

DUN. — Il y avait autrefois à Dun deux sœurs de l'Enfant-Jésus ; mais en 1777, elles n'y étaient plus. La cause de leur départ avait été l'insuffisance des fonds alloués pour leur entretien.

EPERNAY. — *Trois Religieuses Ursulines*, du couvent de Noyers, en Bourgogne, vinrent s'y établir en 1635. Elles se logèrent d'abord rue Chocatelle, dans une maison qu'elles louè-

1. *Pouillé* de l'abbé Bauny, 1re partie, 2e volume.
2. *Pouillé*, loco citato.

Digitized by Google

rent, et où elles firent construire un petit oratoire ; mais elles y restèrent peu de temps et achetèrent une maison où elles se fixèrent pour se livrer à l'instruction gratuite des jeunes filles.

MONTFAUCON. — *Maîtresse d'école*, à la nomination du curé et de la commune. Elle a pour revenus le produit d'une ferme située à Sept-Sarges, et 68 livres provenant de la fondation de M. Lenrolleur, bourgeois de Montfaucon.

SUIPPE. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, fondées, en 1721, par Mlle de Saint-Souplet. Leur logement était à la charge de la commune.

VARENNES. — *Maîtresse d'école* fondée, en 1681, par un ancien curé de Varennes et par les habitants. Ses revenus consistaient en 200 livres de rente.

VIENNE-LE-CHATEAU. — *Deux Sœurs du tiers-ordre de S.-François*, fondées, en 1774, par Mme la comtesse d'Elbœuf, baronne de Varennes, pour l'instruction gratuite des jeunes filles et le soulagement des pauvres. Elles avaient un noviciat. Leurs revenus consistaient en 1,000 livres de rente sur les Etats de Bretagne, 100 livres de la commune, et la rétribution des pensionnaires qui étaient au nombre de 15 à 20.

§ IV

FONDATIONS EN DEHORS DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE REIMS [1]

1° COLLÈGE DE REIMS A PARIS

L'établissement de ce collège est du commencement du XVe siècle. Guy de Roye, archevêque de Reims, laissa par son testament aux clercs de son diocèse, étudiants en l'université de Paris, la moitié de ses effets, les dettes acquittées ; et le 24 septembre 1409, transaction reçue entre les héritiers du prélat et lesdits étudiants, autorisés par Charles VI à s'assembler pour traiter de leurs affaires, par laquelle transaction on convient de 4,000 l. pour acquitter les dispositions du testament. Simon de Cramaud, lors archevêque de Reims, y ajouta une somme de 1,000 l. et une partie des livres de sa bibliothèque.

Sous la direction du célèbre Gerson (né à Barby, près Rethel), les premiers écoliers du collège de Reims à Paris acquirent du comte de Rethel, moyennant 3,000 l. seulement, l'hôtel de Bourgogne qui forme l'emplacement actuel du col-

1. Tout ce paragraphe est tiré du *Pouillé* inédit de l'abbé Bauny, 1re partie, 2e volume.

Digitized by Google

lège. Ce qui restait de la fondation a été vraisemblablement employé à la reconstruction de quelque partie du bâtiment, ou aux réparations et distributions dudit hôtel de Bourgogne, devenu collège de Reims à Paris, dans lequel on institua, en 1414, un maître particulier, un professeur et un chapelain.

Il y avait alors à Paris un collège de Rethel, situé rue des Porées, derrière la Sorbonne, fondé pour les écoliers du Rethelois, par Gautier de Launoy qui leur avait donné l'hôtel du collège et 6 livres 18 sols, dont le fonds est perdu.

Jeanne de Bresles avait fondé depuis dans ce collège quatre bourses pour quatre écoliers du comté de Porcien, auxquels elle avait donné des héritages situés à Vailly, diocèse de Soissons ; ces biens ne produisaient que 3 livres 15 sols.

Charles VII a uni le collège de Rethel à celui de Reims en 1443, par une ordonnance donnée à Amiens, laquelle fait mention de la grande ruine et désolation de ces deux collèges. En 1699, le sieur Gerbais, principal du collège, légua 600 livres de rente sur l'hôtel-de-ville de Paris pour la fondation de deux bourses dans son collège. Cette rente fut réduite depuis à 270 livres. On ne peut fixer au juste la date de la fondation de ce collège de Rethel à Paris[1], mais comme il est constant par l'ordonnance de Charles VII qu'il existait, et qu'il a été uni avec ses biens à celui de Reims, il semble que les sujets de cette ville ou de sa dépendance doivent avoir part de préférence à quelques bourses de ce collège.

En 1740, temps auquel M. Copette[2] fut nommé principal, le collège de Reims à Paris était dans le plus grand délabrement; il n'avait d'autres revenus que ceux que nous venons de citer, et 4,000 livres environ, du loyer des chambres et logements qui le composaient. Comme la plupart des bâtiments tombaient presque de vétusté, les réparations fréquentes qu'ils entraînaient, et les honoraires des principal, procureur et chapelain, absorbaient la majeure partie de leurs revenus, de sorte qu'il n'était pas possible d'avoir de boursiers.

1. On la fixe généralement vers 1292.

2. Ponce-François Copette est un des plus illustres Rethélois du siècle dernier. Né le 28 novembre 1711, il fut successivement docteur en théologie, vicaire-général de Reims et de Bourges, et l'un des administrateurs de Louis-le-Grand. Lettré, artiste, érudit, il a laissé de précieux manuscrits. Il mourut à Paris le 10 octobre 1781 et fut inhumé à Notre-Dame. (Bouillot, *Biographie Ardennaise*, T. I. p. 289.)

Digitized by Google

M. Copette, sensible à l'état de son collège et voulant éviter une ruine totale, conçut le projet d'un établissement économique et peu coûteux qu'il fit goûter à Monseigneur de Rohan, archevêque de Reims, dont il obtint l'agrément ainsi que celui du parlement pour un emprunt de 30,000 livres. Il fit ses emprunts à différents temps et seulement au besoin ; il choisit des ouvriers honnêtes qui lui étaient attachés, et il les employa avec tant d'intelligence, qu'au moyen d'un emprunt de 28,000 livres seulement, il vint à bout de reconstruire toute la façade de son collège et plus de la moitié de l'aile qui donne sur Sainte-Barbe.

Enfin, le collège de Reims, réuni aujourd'hui à celui de Louis-le-Grand, ne doit presque plus rien et jouit de 9,600 livres de revenu. Il n'y a cependant encore que quatre boursiers ; mais il y a lieu de croire que dans peu d'années il pourra y en avoir au moins dix, tous à la nomination de Monseigneur l'Archevêque de Reims.

2° FONDATIONS DE BOURSES POUR LES ÉCOLIERS DU DIOCÈSE DE REIMS, ÉTUDIANTS A PARIS

I. Aux Orphelins de Reims. Deux bourses.

M. Godbillot, prêtre chanoine de l'église métropolitaine de Reims, exécuteur testamentaire et légataire universel de feu messire Remi Favart, docteur en théologie et chanoine de ladite église de Reims ; pour mettre à exécution les volontés et intentions du sieur Remi Favart à lui connues, et pour établir la fondation qu'il a eu dessein de faire de deux bourses de 150 livres chacune, au profit de deux étudiants nés, l'un de la ville de Reims, et l'autre de la ville de Rethel, qui étudieront dans un collège de la ville de Paris, a donné, cédé, quitté et transporté à la communauté des Orphelins de Reims, dite du Saint Enfant-Jésus :

1° Une maison sise audit Reims, faisant le coin du Maillet vert, estimée 6,400 livres, et louée 250.

2° Une ferme, sans bâtiments, située au terroir d'Allend'hury, estimée 2,200 livres, louée 70.

3° Un jardin marais, situé entre les deux ponts de la porte de Vesles, estimée 1,200 livres, louée 34.

Il est aisé de voir que le profit que peut avoir la maison de l'Enfant-Jésus sur lesdits fonds est bien peu considérable, sur-

Digitized by Google

tout si on a égard aux réparations qu'une maison occasionne nécessairement tous les ans.

On doit aussi faire attention aux clauses de cette fondation. Elle porte : 1° qu'il faut que les sujets qui y prétendent soient au moins étudiants en rhétorique à Paris. D'où l'on conclut avec raison que l'intention du fondateur a été de procurer à deux jeunes étudiants en l'Université de Paris une facilité pour faire leur cours de Théologie et même de licence, et en conséquence ceux qui en sont pourvus peuvent en jouir jusqu'à la prise du bonnet de docteur : « J'en ai moi-même profité pendant huit ans, » ajoute l'abbé Bauny.

2° Que la nomination à ces bourses appartiendra au supérieur ecclésiastique de la communauté des sœurs de l'Enfant-Jésus.

3° Que s'il arrivait qu'on retire aux dites sœurs l'administration de leurs biens par elles-mêmes et qu'on leur donne un bureau, les fonds légués pour ladite fondation retourneraient *ipso facto* à l'Hôpital-général.

4° Que l'intention du fondateur ayant été de faire du bien à cette communauté, elle ne doit compte à personne des sommes qui cessent d'être appliquées pendant la vacance des bourses.

II. Au cardinal le Moine, rue S.-Victor, à Paris.

Une bourse de Théologie. On ignore absolument quel est le fondateur de la bourse de Reims au collège du cardinal le Moine ; mais le fait est que, de temps immémorial, Monseigneur l'Archevêque a nommé, à une des bourses de ce collège, un sujet de son diocèse.

Cette bourse ne peut être occupée que par un étudiant en théologie, maître-ès-arts en l'Université de Paris, et ayant dessein et intention de faire son cours de théologie et sa licence. Elle vaut 500 livres environ et le logement. Il y a d'ailleurs différentes petites places ou charges dans cette maison, comme celles de chantres, de maître de chant, de conférences, de procureur de salle et de prieur, dont les honoraires aident encore en quelque chose ceux qui les occupent.

Les boursiers de ce collège sont obligés de suivre leur cours de théologie, de passer bacheliers, d'entrer en licence, et la licence finie, ils ont six mois de repos, pendant lesquels ils peuvent chercher à se placer. La maison, pour aider ses bour-

Digitized by Google

siers à fournir aux dépenses des thèses, paie 20 écus à chacune de celles que l'on soutient.

III. Au collège Louis-le-Grand. Sept bourses.

Il y a au collège de Louis-le-Grand, à Paris, sept bourses pour de jeunes étudiants du diocèse de Reims, suivant différentes fondations. Il y en a trois qui avaient été fondées au collège de Dormans-Beauvais (transféré à Louis-le-Grand), pour des enfants d'Athis et de Bisseuil au diocèse de Reims. A défaut de sujets dans ces villages, les bourses appartiennent de droit aux enfants de Dormans.

M. Ponsinet, de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, diocèse de Reims, ancien secrétaire de M. le procureur général du parlement de Paris, a fondé une bourse pour un enfant de sa famille ou de son pays, dont la nomination appartient à ses héritiers qui ont fourni, pour cette fondation, un contrat d'environ 4,000 livres.

M. Bazin, de Reims, a fondé trois bourses pour trois enfants, non du diocèse, mais de Reims même, à moins qu'ils ne soient de sa famille ; il en a laissé la nomination à son plus proche parent et, à défaut de parents, la nomination doit en revenir à la ville de Reims.

Les bourses Bazin valent chacune 600 livres, dont 450 sont employées à la pension, et les 150 autres données au boursier ou à la personne chargée de son entretien.

On ne reçoit point de boursiers, à Louis-le-Grand, passé l'âge de 13 ans, et ils n'y restent que juqu'à 21 ans accomplis.

APPENDICE

ÉCOLATRE

Indépendamment de ces établissements et fondations, il existait des écoles dans presque tous les villages. Pour veiller à leur bonne organisation, on avait établi, pour tout le diocèse, un supérieur général qui prenait le titre d'écolâtre et avait rang parmi les dignitaires du Chapitre. Les revenus attachés à

Digitized by Google

cette charge avaient été augmentés par Guillaume de Champagne en 1192.

Depuis la fusion des écoles de la rue des Tapissiers et du collège des Bons-Enfants avec l'Université, l'écolâtre avait conservé le droit d'instituer ou de destituer les maîtres d'école de la campagne. C'est devant lui que se portaient toutes les contestations et tous les différends, et il les jugeait en dernier ressort.

Cette dignité, qui était à la nomination du Chapitre, était estimée aux décimes 600 livres, et payait de taxe 53 livres 4 sols.

Le titulaire, en 1790, était M. Pommyer de Rougemont, et il occupait cette dignité depuis 1777.

J. CHARDON,
curé de Chémery.

Digitized by Google

COMMENT FINIT LA COMMUNE

DE

VILLEMAUR

Nous avons raconté dans notre Notice historique sur Villemaur[1] comment les habitants de ce village, après avoir reçu en 1231 une charte de commune de Thibaut IV, comte de Champagne, renoncèrent en 1372 aux avantages que l'administration communale leur avait procurés pendant près de cent cinquante ans. Quoique nous ayions analysé cet acte de renonciation d'une façon assez complète, nous pensons que la publication du texte lui-même sera jugée intéressante.

L'organisation établie par les chartes de commune données aux XIIe et XIIIe siècles a disparu complètement dans les siècles suivants et l'on ignore généralement à quelle époque et pour quels motifs fut supprimé cet état de choses. Aussi, indépendamment de l'intérêt général qui s'attache à l'histoire des institutions communales, l'observation qui précède semble donner une grande importance au document qu'on va lire.

Alphonse ROSEROT.

9 mars 1371 (v. st.) et 19 avril 1372.

A tous ceulz qui ces présentes lettres verront, Hugues Aubriot, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Richard de Vaily et Jehan de Ferrebouc, clers, notaires jurez du Roy, nostre sire, de par lui establiz en son chastellet de Paris, fut personnelment establiz noble homme monseigneur Guillaume de Dormans, chevalier, seigneur dudit lieu, chancellier de France, lequel affirma comme de son conquest piéçà fait il eust et prinst chascun an de rente annuelle et perpétuelle sur le maire, eschevins, communaulté et communiers de Villemor en Champaigne, au jour de la Panthecouste, la somme de huit vins neuf livres, quatorze solz, quatre deniers tournois, laquelle rente estoit appellée la cense de Villemor; et à cause d'icelle rente les dessuz diz maire, eschevins et communiers fussent demourez en grans arrérages pardevers ledit chevalier, liquelz pour estre paiez d'iceulz ar-

1. *Revue de Champagne et de Brie*, 1879. T. VII. p. 97.

Digitized by Google

rérages eust fait plusieurs fois exécuter les diz de Villemor, et derrenier eust fait mettre en la main du Roy la justice et autres biens de ladicte communaulté et aussi les propres biens d'iceulz de Villemor ; et pour ceux d'icelles exécucions iceulz de Villemor se fussent plusieurs foiz traiz pardevers très noble, très haulte et très puissant dame madame la comtesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, dame de ladicte ville de Villemor, et pardevers le conseil de ladicte dame, en disant qu'ils ne povoient en aucune manière paier ladicte rente et que se il en demouroient plus chargié il faudroit qu'il vuidassent d'icelle ville, et que ladicte dame y vousist pourveoir adfin que ladicte rente peust venir en sa main par faisant eschange audit chevalier, ou li récompensant en aucune manière. Et sur ce eussent esté tenues plusieurs paroles de traittié entre le conseil de ladicte dame et ledit chevalier, pendent lequel traittié les diz maire, eschevins et communiers, bien advisez et conseilliez sur ce, considérans qu'ils ne povoient plus porter la charge de ladicte rente, ont renoncié et délaissié audit chevalier, pour li, ses hoirs et aiens cause, à touz jours, la justice, le four, le péage et autres choses qu'il tenoient et avoient tenu par long temps à cause de laditte cense, et pour lesquelles choses il devoient la dicte rente, si comme il appert par les lettres des diz maire, eschevins et communiers, seellées de leur seel duquel il usoient pour le temps qu'il tenoient la dicte justice et commune, et desquelles lettres la teneur sensuit : A touz ceulx qui ces prèsentes lettres verront et orront, Nicolas du Mesnil, maire de la commune de Villemor, et li eschevin de ladicte ville et commune, salut. Comme nous pour ladicte commune et à cause d'icelle soiens tenuz de rendre et paier chascun an, à Villemor, le jour de la Panthecouste, à noble et puissant seigneur monseigneur Guillaume, seigneur de Dormans, chevallier et chancellier de France, huit vins nuef livres, dix solz tournois de rente annuelle et perpétuelle qui est appellée la cense de Villemor, et pour ce aions et tenons d'ancienneté au prouffit de nous, de la dicte commune et des communiers d'icelle la juridiction de la dicte commune, le four, le péage de ladicte ville, et environ douze cens arpens de bois en une pièce appellé le bois Saint Leu, avec plusieurs coustumes, censives et redevances, droiz et possessions, et en oultre la dicte cense sommes tenuz et tuit li autre communier à très haulte, noble et puissant dame madame la contesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, dame dudit Villemor, jadiz fille de monseigneur le Roy de France, paier jurée

Digitized by Google

chascun an selon nostre vaillent c'est assavoir, six deniers tournois de la livre du mueble et deux deniers de l'éritage ; et il soit ainsi que pour la povreté de nous et d'iceux communiers et pour ce que nos dictes rentes sont moult appeticées de valeur, et la dicte ville et tout le pais moult gasté et dommaigié par les guerres du royaume, nous ne puissiens plus paier ladicte rente appellée cense, maiz en sommes tenus en plusieurs grosses sommes d'arrérages; pour quoy et pour plusieurs autres causes nous ne povons plus tenir ne gouverner la dicte commune, ne les rentes, drois et possessions dessuz dictes, et autres appartenans à icelle, sanz encourir en grant povreté et mandicité ; sachent tuit que tant pour les causes dessus dictes comme pour plusieurs aultres justes et raisonnables qui ad ce nous ont meu, et pour obvier à plus grans dommages et périlz qui nous en pourroient venir, nous et tous les communiers de ladicte commune, pour ce assemblez, avons d'un commun assentement et accort, et par bon conseil et délibéracion eu sur ce, délaissé et délaissons plainement et à tous jours ladicte commune, la juridicion d'icelle, lesdiz four, péage, boys, usaiges, coustumes, censives et tous autres drois, rentes et possessions appartenans à ladicte commune en la main de noble homme et sage Jehan Paaillon, escuier, bailli de nostre dicte dame, au prouffit dudit monseigneur Guillaume, et des siens, et de ceulx qui de lui auront cause, ou cas toutevoies que il plaira à notre dicte dame ; et y avons renoncié et renoncons pour nous, pour noz hoirs et ceulz qui de nous auront cause, pour solucion d'eschange et acquict à touz jours de ladicte cense, et parmi ce que nous en soions et demourons perpétuelment quittez et deschargiez envers ledit messire Guillaume, ses hoirs et tous autres, sauf à nous et à tous les autres communiers de la dicte commune que eulx et nous serons et demourons bourgois et justiciables de nostre dicte dame et de ses hoirs et successeurs, et de sa dicte jurée. Et si serons frans dudit péage pour tele porcion que eulx et nous sommes hommes de nostre dicte dame, et aussi réservé et retenu à nous et au diz communiers, habitans et demourans en la dicte ville et parroiche de Villemor, l'usage es bois des communes de Villemor et en la rivière, et es pascuages de ycelle ville. En tesmoing de ce nous avons seellé ces présentes lettres du seel et contreseel de la dicte commune. Ce fu fait le IXe jour de mars, l'an de grace mil CCC soixante et onze. — Après lesquelles choses ainsi faittes, comme dit est, ladicte dame et ledit chevalier sont venus et descenduz à l'accort qui sensuit,

Digitized by Google

c'est assavoir, que ledit chevalier délaissie et transporte, et par ces présentes cède, délaissie et transporte à ladicte dame, pour li, ses hoirs et aiens cause, à tous jours, toutes les choses dessuz dictes délaissées et transportées audit chevalier par les dessuz diz maire, eschevins et communiers en la forme et manière contenues esdictes lettres ci dessus incorporées, sanz aucune chose réserver ou retenir, pour et alencontre de toute la terre que ladicte dame avoit, povoit et devoit avoir es villes de Luzarches et de Coye et es appartenances, tant en juridicion et justice, fiez, arrièrefiez, bois, chasses, maisons, terres, prés, grains, chappons, deniers, comme en autres choses quelconques ; lesquelles choses ladicte dame a délaissées et transportées audit chevalier pour li, ses hoirs et aiens cause, à touz jours, à cause et titre de permutacion, et sans aucunes soltes, si comme il appert et puet apparoir par les lectres de ladicte dame faictes sur ce et par certaine forme et manière contenue en ycelles lectres. Promettant ledit chevalier par la foy de son corps donnée corporelment ès mains des dis notaires jurez comme en la notre, et par son serment fait sur ce aus sains évangiles de Dieu, à garantir les choses devant dictes, à lui délaissées comme dit est, à ladicte dame, ses hoirs ou aiens cause, de tous troubles et empeschements, et à non jamais venir encontre pour raison de décevance, d'erreur, d'ignorance ne autrement, et à paier et rendre tous couxst dommages qui fais seroient en ce pourchaciant par son deffaut et coulpe ; soubz l'obligacion de tous ses biens et de ses hoirs, meubles et non meubles, présens et avenir, à justice et par toutes justices pour le fait de ces lectres accomplir et entériner, pour tant que ce lui touche et puet touchier. Et renonça ycelli chevalier par ses diz serments et foy à tout aide de droit, de fait et de loy, et à toutes excepcions, forces, fraudes allégacions, barres, raisons et deffenses qui contre ces lettres pourroient estre dictes ou proposées, et mesmement au droit disant général renonçant non valoir. En tesmoing de ce, nous, à la relacion des dis notaires jurez, avons mis à ces lectres le seel de ladicte prévosté de Paris, l'an de grâce mil CCC soixante et douxe, le lundi dixnuefyesme jour du mois d'avril.

Signé : FERREBOUC. R. DE VAILY.

Et sur le replis : Collacion est faicte des lectres cy dedans incorporées.

(Parchemin. — Le sceau manque.)

(*Archives de l'Aube.* E. 496).

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

IV. — (1638-1650)

Le 15 septembre 1638 arrivèrent les lettres annonçant la naissance de Louis XIV[1]. On pensa aussitôt au feu de joie nécessaire en pareil cas, et l'on décida au Conseil de ville que M. La Fouasse, échevin, y mettrait le premier le feu[2].

Le Jay n'était plus ; mais il avait de dignes remplaçants, bien que la charge de lieutenant-général fût restée vacante. M. de Combles, doyen du Chapitre et conseiller au Bailliage et Présidial, avait été prié par l'Echevinage de faire une procession en l'honneur du Dauphin, ce qu'il accepta à condition, toutefois, de participer « aux honneurs de mettre le feu du feu « de Joye que l'on feroit. Et que Monsieur Adrian Froment, « lieutenant criminel, et Anthoine de Combles, lieutenant par- « ticulier audict Bailliage, frère dudict sieur Doyen[3], auroient « faict response qu'ils entendoient allumer le feu comme repré- « sentant M. le Bailly dudict Victry. »

On leur répondit — et la raison était pitoyable d'ailleurs — que ce serait faire injure au gouverneur, ce qui eût été vrai si le maréchal eût alors habité Vitry, mais il était loin de la ville ; et qu'autrefois les échevins avaient allumé le feu, non sans peine, nous le savons. Le lieutenant criminel rentra furieux chez lui ; quant au lieutenant particulier, il n'abandonna point si vite la partie et dit à Lafouasse que ce n'était pas une question personnelle entre eux, qu'il l'estimait autant que par le passé, mais qu'enfin, s'il avait un bon conseil à lui donner, ce serait de ne pas chercher à le supplanter, lui, lieutenant du Bailliage en cette circonstance, car, ajoutait-il, « il « y pourroit subvenir quelque difficulté. »

* Voir page 179, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. *Arch. Municip.* BB. (15 Septembre 1638).

2. La Fouasse était avocat du Roi au Bailliage.

3. C'est M. La Fouasse, député, qui répète l'entretien qu'il avait eu avec MM. de Combles et M. Froment.

Digitized by Google

M. Lallemand, assesseur criminel alors présent éleva aussi la voix : « c'estoit bien affaire des Eschevins, s'écria-t-il, à « mettre le feu ! » Selon lui, l'Echevinage n'était que le valet et le très humble serviteur de Sa Majesté.

Cette imprudente parole rappela à Lafouasse son métier. Eh bien, mais puisque les Echevins ne sont que les valets du Roi, que veulent-ils faire aujourd'hui, autre chose que d'exécuter humblement ses ordres ? D'ailleurs les lettres royales prescrivant les réjouissances publiques ont été adressées au Conseil de ville et non au Bailliage. C'était là un argument bien puissant pour qui eût voulu se laisser convaincre ; mais Lallemand ne voulait pas être convaincu. Poussé à bout et ne sachant que répondre, il eut recours à l'insulte ; il s'écria que « les Esche- « vins estoient les valletz de ville, et que c'estoit à lui à « mettre le feu, et que si un Eschevin le voulust mettre avant « luy, qu'il y auroit querelle et grabuche ! »

Lafouasse qui avait conservé le sang-froid de la logique, voyant que les paroles du sieur Lallemand tendaient « à que- « relle et sédition » revint en la Chambre du Conseil de ville pour faire son rapport de cette étrange scène. L'Echevinage mit en œuvre sa suprême et habituelle ressource. On retourna « derechef » chez le principal mutin pour lui faire de respectueuses admonestations. On n'obtint rien. Le doyen refusa de chanter les vêpres à l'heure que lui demandait la ville, parce qu'il entendait, disait-il, se conformer aux désirs du Présidial, qui souhaitait que le feu eût lieu à 5 heures.

Le grotesque de l'histoire arrive à son faite. Le malheureux Lafouasse, qui n'avait cessé de courir de l'un à l'autre pour tenter un rapprochement impossible, sortait du Présidial, d'où venaient de l'éconduire assez vertement Messieurs les conseillers. Soit à dessein, soit par hasard, l'huissier avait fermé les portes du Palais, et le malheureux envoyé, accompagné de son second, se voient enfermés comme si l'on eût voulu empêcher toute démarche ultérieure de leur part. On imagine qu'ils firent grand bruit et que la foule s'amassa devant le perron de l'hôtel. Mais voilà que subitement et sans rien dire, l'huissier leur ouvrit la porte du dehors, les laissant l'un et l'autre exposés aux yeux de la populace dans toute la laideur et le désordre de leur rage. Cela fit un vilain effet, mais ils tinrent bon, et malgré tout allumèrent le feu avant l'office. A peine la cérémonie était-elle terminée, que l'on courut au Chapitre. On le pria de chanter le *Te Deum*, on ne reçut que des injures. De

Digitized by Google

guerre las, les échevins s'en vinrent chez M. Herbal, le curé, dont les sympathies pour le Chapitre n'étaient point bien grandes, et à force de supplications on put le décider à chanter l'office.

Mais les chantres du Chapitre n'étaient point là, et le concert menaçait d'être bien maigre ; il s'agissait de pallier le déplorable effet que n'eussent point manqué de produire deux ou trois personnes entonnant une hymne dans la grande nef de Notre-Dame. On pourvut à tout. On adjoignit au curé un vicaire et un chantre de bonne volonté, on entra à l'église, et les échevins, énergiques cette fois, commencent à tue-tête un *Te Deum* retentissant, au grand ébahissement de la foule, apparemment très friande d'un si parfait scandale [1].

Le Présidial de Châlons n'était point établi encore. Le Conseil privé du Roi y mettait vraiment beaucoup de mauvaise grâce [2]. Peut-être l'impossibilité où s'était trouvée la ville de payer la contribution de 32,000 livres que le Roi lui avait demandée, avait-elle influé sur les décisions de la Cour souveraine. On n'avait même pas caché aux habitants de Vitry le ressentiment que ce refus forcé avait fait naître, en emprisonnant un malheureux marchand vitriat, le sieur Job, — qui par hasard se trouvait à Paris, comme gage du prompt versement de la somme promise. Dans tous les cas, il fallait que les moyens de la ville de Vitry fussent bien plausibles, dans son opposition à l'édit du Présidial de Châlons puisque, malgré sa disgrâce, on avait jusqu'à ce jour hésité à établir le nouveau tribunal d'une façon définitive à Châlons.

Le 25 juin 1639, on apprit que la semaine suivante devait avoir lieu l'installation du Présidial [3]. La ville de Vitry lutta jusqu'à la fin ; elle députa M. de Marolles, avocat, pour s'opposer à tout ce qui pourrait se faire en ce sens. Nous verrons plus tard que cette dernière protestation resta sans écho, et que le Présidial de Châlons fut, cette fois, constitué et assis définitivement.

[4] La question des élargissements, si fréquents à cette époque où plusieurs juridictions rivales s'attribuaient la même compétence, allait donner naissance à un nouveau conflit entre la

1. Pour tout ce récit, consulter BB. 8 au 15 Septembre 1638).
2. *Arch. Municip.* BB. 8. (12 Décembre 1638).
3. *Arch. Municip.* BB. 8. (25 Juin 1639).
4. *Arch. Municip.* BB. 8. (11 Octobre et 12 Octobre).

Digitized by Google

ville et le Bailliage. M. Jean-Baptiste Paillet, qui avait succédé à Le Jay en l'office de lieutenant-général, et qui ne fit guère que passer dans la charge de président, paraît s'être inspiré quelque peu de l'esprit autoritaire de son prédécesseur. La ville avait fait emprisonner le sieur Louis Vasse, receveur des tailles, pour faits relatifs à sa gestion. Paillet trouva que c'était en agir un peu sans façon avec ses attributions judiciaires ; il déchargea le registre d'écrou et mit le prisonnier en liberté complète. Le lendemain 12 octobre, les habitants furent assemblés pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire en semblable circonstance. On convint alors de demander raison au président de cet acte d'autorité, et de le sommer, ou de représenter le prisonnier, ou de payer la somme pour laquelle on l'avait fait écrouer[1]. Le 13 octobre, Louis Vasse consentit à se soumettre à un jugement, mais seulement à celui de M. de Fontaines, trésorier de la Généralité de Châlons ; la ville ayant acquiescé à ce désir, le receveur fut condamné.

Le 17 les Echevins, forts de la sentence, arrêtent : « qu'il « sera signifié à Me Jean-Baptiste Paillet, président et lieute- « nant général au Bailliage et siège présidial dudict Victry, « que lesdits sieurs eschevins, habitans et gens du Conseil de « ladicte ville l'ont pris et le prennent à partie en son propre « et privé nom et se sont pourveuz au Conseil du Roy allen- « contre de luy, pour avoir nuitamment et avec violence tiré « des prisons royalles de ce lieu Me Louis Vasse, receveur des « tailles en l'Election, qui avoit esté constitué prisonnier à « requeste des habitans... sans qu'il fust (Paillet) juge com- « pectant en ceste matière, et que pour ce subject en toutes « rencontres, il s'est très souvent efforcé de chocquer et dimi- « nuer l'authorité et les droicts de ladicte ville, sans le pren- « dre a présent, ny à l'advenir recongnoistre à juge en aucune « cause que l'on avoit ès affaires, ou officiers de ladicte com- « munaulté protestant de nullité allencontre de tout ce qu'il « pourroit faire au préjudice de ladicte signification et décla- « ration. » On fit du reste savoir au sieur Vasse que, vu sa soumission, on n'entendait plus le tenir prisonnier[2].

Le 9 juillet[3] une nouvelle brouille dériva de ce conflit. Un sieur Noslin, à qui on avait pris un gage pour défaut de

1. *Arch. Municip.* BB. 8. (17 Octobre 1639).
2. *Arch. Municip.* BB. 8. (17 Octobre 1639).
3. *Arch. Municip.* BB. 8. (9 Juillet 1640).

Digitized by Google

garde, se pourvoit devant le Bailli. Les Echevins décident que l'on aura recours à qui de droit pour le fait des gardes dont la connaissance exclusive leur appartient aux termes d'arrêts antérieurs.

Les années 1640, 41 et 42 se passèrent sans que rien de grave ne survînt au Bailliage. Il y avait encore de grands évènements politiques dont Vitry fut le premier à ressentir les contre-coups. Les princes s'étaient révoltés et la guerre allait reprendre de plus belle; on travaillait aux fortifications avec ardeur [1].

Le 4 février 1643 [2], on apprit la nomination de M. François de Sorcy à la charge de Grand Bailli d'épée. On se prépara alors à lui faire une réception en tous points digne de celles faites à ses prédécesseurs.

Il y avait loin alors de l'office de Grand Bailli à l'ancienne charge royale qui avait permis aux rois de France de centraliser entre les mains d'hommes éclairés et d'une réelle valeur une partie de la toute puissance souveraine, qu'ils étaient chargés d'exercer sur une étendue de pays relativement considérable. Le Bailli du XVIIe siècle n'avait plus guère qu'une charge honorifique sans importance, qu'il payait ordinairement fort cher, mais qui ne lui donnait qu'une influence bien inférieure à celle de son lieutenant-général. Néanmoins, ces prétendues fonctions étaient ordinairement remplies par de grands personnages, les réceptions qui leur étaient faites lors de leur installation étaient habituellement très solennelles et coûtaient une grosse somme de deniers aux villes assez heureuses pour avoir un grand bailli.

Ce fut le 8 du mois de février 1643 que M. de Sorcy [3], sieur de Brusson et Etrepy, fit son entrée dans la ville. « Bon nom-« bre d'habitans bien montez sont sortiz à cheval pour aller en « campagne, et sur le chemin où ledict sieur bailly debvoit « passer, l'ont salué proche Saint-Thiébault prez Vitry-en-

1. Les fortifications de la ville furent, durant les années 1640, 41, 42 et 43, l'objet constant de la préoccupation royale. Les *Archives Municipales* contiennent une série de pièces récemment retrouvées et classées dans la série EE de 31 à 35, qui donnent les plus grands détails sur les travaux de défense entrepris alors. Il y a plusieurs lettres du Roi datées de divers points de la France, dans lesquelles il donne des ordres en vue des nouvelles constructions.

2. *Arch. Municip*, BB. 8. (4 Février 1643).

3. *Arch. Municip.* BB. 8. (9 Février 1643).

Digitized by Google

« Perthois, et pour la salutation l'un et l'autre sont descenduz « de cheval et mis pied à terre. La harangue faicte en présence « desdicts habitans et de la compagnie des sergens en grand « nombre, quatre trompettes sonnantes, tous sont passez par « Vitry-en-Parthois, où ledict sieur d'Estrepy, en sa qualité « de bailly, a esté salué par Me Le Blanc, président et lieute- « nant-général assisté de partie de Messieurs les conseillers au « Présidial et autres, estant lors ledict sieur bailly assisté de « bon nombre de gens de qualité et noblesse de ses voisins. Il « a esté salué en campagne et à demy chemin de Victry-en- « Parthois, par la compagnie des Garçons[1], par le sieur « Claude Becquey, cappittaine, assisté de cent volontaires jus- « ques à la porte de Vaux où l'a salué s'est faicte à perfection. « (*Sic.*) — De là advint en l'Eglise Nostre-Dame, où il a esté « reçu par M. de Combles, doyen, qui a fait la harangue, d'où « il est retourné à pied à cause que son cheval est pris par les « garçons, et a esté conduit par la compagnie des garçons « marchant à l'avant-garde, et sergens à l'arrière-garde, dans « la[2] *Croix-d'Or*, où il a esté salué par tous les corps, et par- « la ville qui luy a présenté les XII bouteilles d'ordonnance. Le « lendemain il a traité le corps de ville, Présidial, Prévosté, « advocatz, etc. »

On était à la veille des combats de Rocroy. Les ennemis répandus en Champagne pillaient et incendiaient les environs de Vitry.

L'abbaye de Trois-Fontaines[3], vivement pressée, réclame du secours à Vitry, qui lui fournit 100 livres par mois pour l'entretien de six hommes. (16 Mai). Le 18 Mai on apprend et la victoire du duc d'Enghien et la blessure du maréchal de l'Hospital à Rocroy[4]. La ville se hâta de lui envoyer des députés à Laon[5], où il s'était fait transporter, pour l'assurer de sa

1. Corps de volontaires dont les officiers prêtaient serment à l'hôtel de ville. (Voir BB. 6. 20 novembre 1631). Cette compagnie avait un capitaine, un lieutenant et un enseigne.

2. C'était la principale hôtellerie de Vitry. Lors du séjour des grands personnages dans la ville, on achetait là le vin qu'on leur offrait. — CC. 68, CC. 69, CC. 70, CC. 71, etc. aux *Archives Municipales. Passim.*

3. *Arch. Municip.* BB. 8. (16 Mai 1643).

4. *Arch. Municip.* BB. 8. (18 Mai 1643).

5. *Arch. Municip.* BB. 8. (27 Mai 1643). — Il s'en était fallu de bien peu que le maréchal de l'Hospital, par sa lenteur, ne compromit la journée de Rocroy. Les ennemis parvinrent à couper son aile et il tomba blessé grièvement.

Digitized by Google

parfaite sympathie et le prier de s'employer auprès de la Reine en sa faveur, dans la crainte où l'on était que les prisonniers de Rocroy ne fussent dirigés de ce côté, et ne fussent mis à la charge des habitants.

Le Roi était mort quelques jours avant ces évènements. On fit porter à la reine le témoignage de la part que prenait la ville à sa douleur[1], et on la fit prier de recevoir le serment de fidélité des habitants de Vitry. Le reste de l'année se passa tout entier en affaires sans importance. Dès les commencements de 1644 on se soumit à de nouvelles dépenses pour faits de guerre, réceptions de grands personnages, et surtout pour l'équipement d'une troupe de volontaires qui, sous le commandement du nouveau Grand Bailli, chercha à s'opposer aux Croates et aux coureurs du siège de [2]Lamotte.

La préoccupation incessante causée par la série de combats de sièges qui se livrèrent durant ces années autour de Vitry, fit que les juridictions se tinrent en repos, ou tout au moins que l'on n'enregistra pas leurs querelles comme étant de trop minime importance. Comparées aux évènements qui se déroulaient ainsi sous leurs yeux, ces mesquines compétitions ne parvenaient plus à frapper les habitants de la ville; partant, les rédacteurs des délibérations les passaient sous silence. En 1645, une grave querelle s'éleva entre l'Election[3], le Conseil de ville et le Bailliage; il s'agissait d'une prétention des Elus concernant les octrois. C'était devant eux, disaient-ils, et non point au Conseil des Echevins que devait s'adjuger la ferme des denrées entrant et sortant de la ville; de plus ils revendiquaient, comme étant de leur compétence, la reddition des comptes municipaux. La demande parut exorbitante aux Echevins qui avaient insisté pour que l'on renvoyât l'affaire[4] au grand Conseil; ces conclusions, disaient-ils de leur côté, nuisaient autant aux Echevins qu'elles nuisaient à Messieurs

1. *Arch. Municip.* BB. 9. (15 et 29 Mai 1643).

2. Lamotte est une petite ville de Champagne, aujourd'hui ruinée, près d'Outremécourt, en l'arrondissement de Chaumont. Elle se trouvait au faîte d'un rocher, ce qui fit que lors du siège de 1634, le maréchal de Caumont la Force se servit de bombes pour la première fois. Depuis, elle fut reprise en 1645 par M. de Villeroi et rasée de fond en comble.

Voir pour les détails du siège E 10 à la *Bibliothèque Municipale* de Vitry et aux *Archives Municipales* CC. 53, CC. 57.

3. *Arch. Municip.* BB. 9. (7 Septembre 1645).

4. *Arch. Municip.* BB. 9. (Novembre 1644).

Digitized by Google

du Bailliage eux-mêmes [1]. C'était une entreprise de mauvaise foi, sur les institutions établies de temps immémorial, et les coutumes admises depuis la fondation de la ville. On conclut à la nécessité « de depputer en cour pour empescher les préten-« tions, mesmes d'en bailler advis à Messieurs les [2] Président, « lieutenant-général et procureur du Roi au Bailliage et siège « présidial dudict Victry à fin d'intervenir au conseil du Roy « où ledict différend se doit juger, etc. »

Cette attitude décidée donna à réfléchir aux Elus, d'autant que M. Pierre Domballe, alors successeur de son père en la charge de procureur du Roi, n'était point homme à abdiquer ses prérogatives entre les mains de son collégue de l'Election. On tenta donc un rapprochement dans une conférence [3], et l'on se flatta de terminer le différend à l'amiable, mais on ne s'entendit point. On décida, d'un commun accord, que l'on remettrait la solution de l'affaire jusqu'au prochain retour de M. le maréchal de l'Hospital; on convint de le prendre pour arbitre, et grâce à la prudence de cette mesure, les Echevins et les Elus parvinrent à s'entendre dans une conférence du [4] 14 février 1646, bien que le maréchal ne fût point là.

Il est vraiment curieux de voir quelle persistance certains corps constitués mettaient à s'attribuer des pouvoirs judiciaires, et à s'ériger en tribunal compétent en certaines matières déterminées. Le chapitre de Notre-Dame, par exemple, sous prétexte que plusieurs conseillers au Bailliage avaient été ou étaient encore chanoines, ne laissa jamais passer l'occasion de faire une petite enquête particulière, où l'on procédait comme dans les cours régulièrement établies, et où on ne se faisait guère faute d'empiéter de son mieux sur les justices voisines [5].

1. Les comptes se rendirent, dès le principe, par devant le lieutenant-général au Bailliage. Voici la formule initiale de l'un des comptes : « Compte « présenté et affirmé par... receveur des deniers patrimoniaulx, comparant « en personne par devant... conseiller du Roi, président et lieutenant au « Bailliage et siège présidial... N. N. N. N... auditeurs des comptes de « ladicte ville en la présence du procureur du Roy, comparant en personne, « N. N... gouverneurs de ladicte ville et Me N... notaire royal. — « Rendu par devant le bailli de Victry ou vostre lieutenant, Messieurs les « gens du Roy et auditeurs des comptes de ladicte ville etc. »
(*Arch. Municip.* CC. 78. f° 1, compte de 1598-1599).

2. *Arch. Municip.* BB. 9. — Le Président était Etienne Le Blanc, sieur de Maisons.

3. *Arch. Municip.* BB. 9. (Mai 1645. — 1er Juillet 1645).

4. *Arch. Municip.* BB. 9. (14 Février 1646).

5. *Arch. Municip.* BB. 9.

Digitized by Google

C'est là, du moins, ce que reprochait aux chanoines le procureur sindic du Conseil de ville[1]. Messieurs du Chapitre, disait-il, « prétendent juridiction sur les habitans dudict Victry, pour « avoir faict assigner par devers eulx des habitans de ladicte « ville pour estre ouys en tesmoignage. A esté arresté qu'il en « sera baillé advis par ledict scindicq à Monsieur le lieutenant « général, criminel et juge ordinaire de ladicte ville, et Mes- « sieurs les gens du Roy, pour y estre pourveu. »

Il y avait une certaine diplomatie à mettre ainsi face à face les gens d'église et ceux du bailliage qui, lors des fameuses querelles des feux de joie, n'avaient jamais manqué de se réunir pour dauber les Echevins.

Au reste, la question des conseillers ecclésiastiques était une source de discordes, de brouilles et d'ennuis. Leur situation de juges d'une cour et de membres d'un corps essentiellement processif, présentait cette anomalie que parfois ils se trouvaient être juges et parties et même témoins dans une cause[2]. Le 18 septembre 1646, le Conseil de ville ayant reçu une assignation de la part des marguilliers de N.-D. et de Saint-Germain par devant le Bailliage, refusa de comparaître, si les magistrats du Bailliage, qui faisaient alors partie du Chapitre, « ne se dépor- « tent de la congnoissance » du procès. Les Echevins allèrent même plus loin dans leurs moyens de récusation ; ils veulent que « tout le corps de Messieurs du Bailliage et Présidial soit « prié de se depporter de la congnoissance de la cause » et que l'on se pourvoie purement et simplement au Conseil du Roi.

Tout était discutable dans la plupart de ces offices, dont la grande moitié au moins était inutile. En outre l'incertitude où l'on était qu'un office nouvellement créé dût tenir longtemps, faisait perdre aux officiers qui en étaient pourvus le peu de prestige restant à leurs charges. Le Roi avait créé en décembre 1635 les offices de Tiers référendaire, et la ville de Vitry avait été pourvue de deux d'entre eux[3]. En 1649, un sieur Cabrillon, par lettres royales avait été nommé à l'un ; le sieur Varnier occupait l'autre depuis l'origine.

Cet office blessait les procureurs postulants, à qui il enlevait une partie de leurs émoluments[4]. Aussi, bien que sans motif

1. *Arch. Municip.* BB, 9. (29 Août 1646).
2. *Arch. Municip.* BB. 9. (18 Septembre, 19-20 Septembre 1646).
3. *Archives du Bailliage.* B. (Liasse de Novembre 1649).
4. *Archives du Bailliage.*

Digitized by Google

de haine personnelle envers le nouveau tiers référendaire, ils s'opposent formellement à son installation « afin d'obvier aux « désordres que l'establissement des Tiers a commencé d'in- « troduire dans les sièges dudict Victry. »

Les opposans s'appuyaient dans leurs dires sur la précédente nomination de Henri Varnier qui, postulant à l'Election et au Bailliage à la fois, cumulait d'une façon jusqu'alors inouïe à Vitry. Et si ce cumul avait eu lieu dans d'autres villes, ils n'eussent jamais songé à s'en plaindre, mais cet abus n'existait qu'ici ; partout ailleurs les tiers sont limités à l'une et à l'autre cour. Il importait de ne pas laisser se perpétuer une semblable erreur si préjudiciable aux intérêts de tout le monde. Donc ils s'inscrivent en faux.

[1] Cabrillon répondait par Duret, son avocat, que la chaleur de ses adversaires « leur a tellement troublé le discernement, « qu'ils se sont lourdement mespris en ladicte inscription, au « faict de laquelle il faudroit, pour la fonder, qu'il y eust fal- « sification aux seaux desdictes provisions, etc. »

Tant de paroles inutiles ne prouvaient pas grand'chose en droit. En fait, l'office de Tiers ne méritait point qu'on fît si bruyante querelle. Muni lors de la création de pouvoirs très étendus et de privilèges excessifs, le Tiers référendaire les avait à peu près perdus tous ; « les principes ne règlent pas « toujours le progrès, et l'establissement des choses promet « ordinairement au-delà de ce qu'elles produisent » dit sentencieusement la requête des avocats postulants. Il eût été plus simple alors de laisser le Tiers mourir de sa belle mort.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Archives du Bailliage*. B. (1649. Novembre).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Acta Pontificum romanorum inedita. — Urkunden der Papste vom Jahre 748 bis zum Jahre 1198 Gesammelt und herausgegeben von J. v. Pflugk Harttung, privat docenten an der Universität Tubingen. Erster Band 1880–1881, in-4°.

Chartes pontificales de l'an 748 à l'an 1198 recueillies et publiées par P. Harttung, professeur à l'Université de Tubingue. 1 gr. vol. 1880–1881, in-4°.

Nous ne parlerions pas de ce livre dans une *Revue* exclusivement consacrée à la Champagne s'il n'intéressait jusqu'à un certain point notre province. M. Harttung s'est proposé de publier un certain nombre de chartes pontificales inédites, comprises entre 748 et 1198, c'est-à-dire entre le pontificat de Zacharie (741-752) et l'avènement d'Innocent III (1198). A cet effet, il a visité non-seulement les grands dépôts d'Archives de l'Allemagne, mais encore ceux de France, surtout de la France du Nord, nos Archives nationales et notre grande bibliothèque de Paris. Sur les 453 pièces qui composent son premier volume, 75 ont été tirées des archives départementales de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne et des Ardennes. Nous donnons ici l'indication des 22 chartes extraites des archives de Châlons :

1. p. 12. Confirmation par Léon IX des biens de l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont à la prière de l'abbé Adalhard. 6 octobre 1049.

2. p. 51. Confirmation par Grégoire VII des biens de l'église de Toussaints-en-l'Ile. Latran, 4 décembre 1078 (Cartulaire de Toussaints, f° 18, 19).

3. p. 92. Confirmation par Pascal II des biens de la cathédrale de S.-Etienne. Troyes, 25 mai 1109.

4. p. 93. Pascal II confirme au doyen et aux chanoines de S.-Etienne la donation faite à leur église par le comte Hugues de Champagne. Auxerre 29 mai 1109 (Cartulaire de S.-Etienne, f° 46, 47).

5. p. 113. Confirmation par Pascal II des biens de l'abbaye de Cheminon à charge pour l'abbaye de payer au Latran un cens annuel de 12 deniers, monnaie de Châlons. Anagni, 5 octobre 1117 (Cartulaire de Cheminon, f° 7, 8).

6. p. 114. Confirmation par Pascal II des biens de l'abbaye de Toussaints (Cartulaire de Toussaints, f° 16, 17).

7. p. 142. Confirmation par Innocent II des biens de l'abbaye de Toussaints. Châlons, 12 novembre 1131 (Cartulaires de Toussaints, f° 15).

8. p. 153. Innocent II approuve la reconnaissance que les religieux

Digitized by Google

de Cheminon ont faite de l'autorité de l'abbé de Trois-Fontaines, à charge pour cet abbé d'acquitter à Rome un cens annuel de douze deniers, monnaie de Châlons. Rome 17 février 1138 (Cartulaire de Cheminon, f° 25-27). — M. Harttung suspecte l'authenticité de cette pièce.

9. p. 164. Innocent II met l'abbaye de Trois-Fontaines sous la protection du Saint-Siège et lui confirme la possession de ses biens. Laran, 4 janvier 1142.

10. p. 192. Eugène III place l'abbaye de Trois-Fontaines sous la protection du Saint-Siège et lui confirme la possession de ses biens. Paris, 9 mai 1149.

11. p. 207. — Id. — Segni, 1er août 1152.

12. p. 231. Alexandre III accorde aux chanoines de la Trinité le droit d'inhumer dans leur cimetière ceux qui désirent s'y faire enterrer. Gênes, 7 février 1162 (Cartulaire de la Trinité).

13. p. 242. Alexandre III enjoint à l'évêque Gui III, au doyen et aux chanoines de Châlons de laisser inhumer les paroissiens de la Trinité dans le cimetière de la dite église. Bénévent, 26 mai 1168 ou 1169 (Cartulaire de la Trinité).

14. p. 250. Alexandre III confirme à l'hospice de Châlons la possession de ses biens que le pape met sous la protection du St-Siège, en particulier les dîmes concédées par l'évêque Barthélemy. Tusculum, 7 mars 1171 ou 1172 (Arch. de l'hospice de Châlons).

15. p. 256. Alexandre III confirme à l'abbaye du Reclus la possession de ses biens qu'il place sous la protection du Saint-Siège ; il enjoint aux religieux de garder inviolablement la règle de Citeaux et de recevoir tout clerc ou laïque que le dégoût du siècle poussera à s'y retirer. Ferentino, 4 mai 1175 (Cartulaire du Reclus).

16. p. 216. Alexandre III confirme le jugement rendu par l'évêque de Troyes et le doyen de Vitry dans le débat intervenu entre l'abbaye de Trois-Fontaines et les seigneurs de Belesmes. Latran, 17 avril (année ?)

17. p. 319. Lucius III octroie à l'abbé de Trois-Fontaines la faculté d'instituer un avocat dans les affaires contentieuses, de donner l'absolution et d'imposer des pénitences. 6 mai (année ?)

18. p. 326. Lucius III enjoint aux abbés de Saint-Martin et de Saint-Vincent de Laon d'inviter les chapelains de Saint-Etienne à restituer aux chanoines de la Trinité les dons qu'ils ont illégalement reçus des paroissiens de la Trinité. Vérone, 17 avril 1145 (Cartulaire de la Trinité).

19. p. 335. Urbain III confirme l'abbaye de Trois-Fontaines dans la possession des alleux d'Hugues de Saint-Véran et d'Adam de Cusance. Vérone, 22 avril (?) 1186 ou 1187.

20. p. 347. Clément III ratifie la concession ci-jointe de l'évêque Gui III en faveur de la collégiale de Toussaints-en-l'Ile. Latran, 15 juillet 1189.

Digitized by Google

21. p. 366. Célestin III accorde aux chanoines de la Trinité, à l'exemple d'Alexandre III, la faculté d'inhumer leurs paroissiens dans leur cimetière. Latran, 17 avril 1194 (Cartulaire de la Trinité).

22. p 380. Célestin III enjoint au doyen et au chantre de Châlons de veiller à ce que l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont et le prêtre de Saint-Alpin n'entravent pas le droit accordé aux chanoines de la Trinité, d'inhumer dans leur église. Latran, 15 avril 1197 (Cartulaire de la Trinité).

Dans la préface de son livre, M. Harttung expose sa méthode de publication ; au bas de chaque pièce il indique d'abord les fonds d'archives d'où elle est tirée, puis les remarques auxquelles donnent lieu les particularités diplomatiques de la charte. Il est seulement à regretter pour le lecteur français que la préface et les notes soient écrites en langue allemande.

Trois *indices* fort bien faits terminent le volume :

1° L'*index nominum* comprenant les noms latins de personnes et de lieux avec la mention de l'Eglise ou de l'abbaye à laquelle chaque nom se rattache spécialement. Ex. Achardus donator (Trois-Fontaines) 164, 193. — Aculeus (Trois-Fontaines) 193.

2° L'*index verborum* qui donne non pas, bien entendu, tous les mots, mais seulement les plus dignes d'être signalés.

3° Un catalogue général mentionnant les noms propres sous leur forme moderne et tous les termes diplomatiques ou autres. Ex. Champart, 159, 299. — Cheminon, 113, 153. — Clairvaux, 146, etc. — Grosse dixme, 135, etc.

On a reproché, paraît-il, à M. Harttung d'avoir donné comme inédites des pièces déjà publiées : nous ne sommes pas à portée de vérifier la justesse de la critique. Nous nous bornons à constater ici l'exactitude minutieuse avec laquelle il a transcrit ses textes, exactitude dont nous avons été témoin et de laquelle nous nous portons garant.

P. Pélicier,
Archiviste de la Marne.

Digitized by Google

CHRONIQUE

LA CHAMPAGNE

DÉSOLÉE

PAR L'ARMÉE D'ERLACH[1], AVEC LES

cruautez exercées par icelle.

A PARIS

M DC XLIX[2].

« Monsieur,

J'ay receu vostre lettre avec douleur, et je vous fais une response qui ne vous touchera pas moins, et qui ne m'est pas moins sensible : Vous nous avez appris suivant le bruit commun les violences et les outrages in-ouys que les soldats commettent dans les pays du Mayne et dans l'Anjou, dont la moindre partie fait horreur au ciel et à la terre : et par celle-cy vous apprendrez de quelle sorte ils traittent la pauvre Champagne. Je ne vous dis rien de ce qui se passe à Bordeaux, vous estes plus proche que moi pour en sçavoir des nouvelles, ie pense que la flame des églises bruslées peut estre veüe de vostre lieu, et que vos oreilles ont esté effrayées des clameurs des femmes et des enfans bruslez jusqu'au nombre de quarente de chaque sexe dans vne seule église. Certes nous pouvons bien dire, que depuis cinq ou six mois toute la France est en deuil, les vns par les meurtres de leurs parens qui ont pery souz la rage du siège de Paris, les autres par la douleur et l'affliction des persécutions qu'ils endurent, ou de celles qu'ils voyent ou entendent, que leurs frères souffrent, et Iesus-Christ mesme en son précieux corps, dans le plus auguste de nos mystères. Vous l'apprendrez mieux par l'extraict des lettres qui sont venues de Rheims depuis quelques jours, aussi n'aurois-ie pas assez de cœur pour en faire le récit véritable de moy-mesme.

1. Jean-Louis d'Erlach, d'une ancienne famille suisse, originaire de la Bourgogne, né en 1595, mort en 1650, général et homme d'Etat éminent, fut le compagnon d'armes de Gustave-Adolphe et de Bernard de Saxe Weimart et entra, après la mort de ce dernier, au service de la France; il prit part à la victoire de Lens, fut gouverneur de Brisach et maréchal de France.

2. 8 pages, petit in-quarto. — Cette plaquette est très-rare, c'est à ce titre que nous croyons intéressant de la reproduire, indépendamment des très-curieux détails qu'elle renferme. — (*Note de la rédaction*).

Digitized by Google

A Reims, le 3 may 1649.

Erlach avec six mille hommes est encor à cinq lieües d'icy sur la riviere d'Ayne [1]. Sont avant-garde est plus avant derrière Rethel, et plus loing de la Flandre, il marche quant et luy comme il veut, sans autre ordre que pour tout ruiner. Il a dans son armée quatorze mille combatans, et vingt-deux pièces de canon, plus de mille chariots qui voiturent incessamment en Lorraine, tout ce qu'ils prenent et dérobent : cinq mille chevaux de laboureurs pris et emmenez à huit et dix lieües à la ronde, ayant brisé les charrettes et chariots, ostent entièrement le moyen de labourer et de se remettre. Les hommes partout où ils les trouvent, les assomment ou estropient, ou mis à telle torture qu'ils en meurent de maladie tost après. Les femmes et leurs filles de tout âge, et mesme des gentilhommes à la veüe des parens, forcées et violées, dans les Eglises aussi où les meurtres sont plus ordinaires, à cause que l'on s'y réfugie. Des corps morts et des charognes iettez dans les puits pour les empester, et qui font mourir les pauvres paysans lorsqu'ils se retirent. Toutes les maisons mises à bas ou bruslées, et tout cela pour découvrir s'il y auroit quelque cache d'argent, qu'ils trouvent infailliblement en quelque endroict qu'on le puisse enterrer, mesmes des vieilles caches de cent années et plus. On nous fait craindre ce matin, que dix lieües au delà de la rivière où toute l'armée estoit passée, à dessein comme on disoit de s'en aller en Flandres, elle repasse en deçà pour retourner en Lorraine, et de rechef les pauvres paysans se réfugient encore icy avec leurs enfans et leurs bestiaux qui leur restent tous mourans : c'est vne désolation universelle qui nous doit faire résoudre à souffrir grandement les années suivantes, puisque tous les biens de la campagne sont perdus, et les bleds sur la terre estant en très-mauvais estat, n'y ayant point d'espérance de vivre qu'avec grande peine et misère.

On nous vient de dire que toute l'armée est repassée la rivière d'Ayne vers Attigny [2] pour venir en deçà, sachants que les pauvres païsans s'y sont retirez : ces démons les assomment et bruslent tous. Ils ont forcé et pillé le chasteau de Sainct-Lambert [3], où estoit Monsieur de Joyeuse [4], lequel s'est sauvé en son chasteau de Vannerville ; mais ce matin, il s'y est trouvé surpris par deux mille hômes qui le pressent fort, et ont des-jà tué vingt païsans des siens. Les soldats François mesmes qui ont servy le Parlement s'exercent aux mesmes cruautez par toute la Montagne.

1. Rivière de l'Aisne.

2. Attigny, chef-lieu de canton du département des Ardennes, sur l'Aisne.

3. St-Lambert, commune du canton d'Attigny.

4. Joyeuse-Grandpré (Jean-Armand, marquis de), à cette époque, capitaine dans le régiment de Grandpré dont son frère était colonel.

Digitized by Google

Du 6 May.

Ie crains que les grains ne soient chers, car il y en a fort peu sur terre : Les Herlans commencent déjà à les manger. Ie ne sçay quels crimes nous avons commis contre Dieu pour estre punis de la sorte. Les Allemans disent tout haut qu'on leur a donné la Champagne en paye et en proye : On ne peut pas s'imaginer ce qui s'y passe et les cruautez que l'on y exerce. Un gentilhomme nommé d'Arbois, d'auprès du Rosoy [1] estant proche d'estre pillé, composa avec des Allemans, de leur donner vne somme d'argent, allans chez luy pour leur livrer, ils apperceurent vne fille assez belle, en mesme temps ils luy dirent qu'il n'y avoit point de composition, si on ne leur donnoit cette fille : « Ce gentilhomme dit que c'estoit sa sœur et qu'il mourroit plutost, et lors il se retira et défendit contre les Allemans qu'il chassa, mais aussi-tost revindrent en plus grand nombre, forcèrent la maison, pendirent ce gentilhomme à la porte avec tous ceux qui estoient dedans, et enlevèrent la fille.

Vne autre histoire d'un pauvre curé qu'ils envoyèrent quérir, sous prétexte d'apporter le Sainct-Sacrement à vne malade, il se vestit et alla pour donner le Sainct-Sacrement : Ces impies avoient fait coiffer vne chèvre et l'avoient nichée entre deux draps sur vn lict, et voulurent violenter le curé de luy donner le Sainct-Sacrement, ce qu'il refusa de faire courageusement, ils le menassèrent de le faire mourir, et il dit qu'il n'en seroit rien, ils le tuèrent, ie ne dis pas avec quelle cruauté, cela fait horreur.

Ie crois vous avoir mandé qu'à trois lieües de Reims ils avoient tiré plusieurs coups sur le Sainct-Sacrement, en d'autres lieux ietté au vent, et en d'autres fait dessus leurs sales excréments, je ne sçay comme la terre ne s'ouvre pour engloutir tous ces scélérats.

D'Alincovrt [2].

Du 7 May.

Ie ne vois aucune apparence de retourner à Paris, car vous savez côme nous sommes traittez en nostre Champagne par le désordre des soldats, qui représentent la tragédie du règne de l'ante-christ, en brûlant, pillant, tuant, violant femmes et filles iusques à l'âge de huit ans, mesmes sur les autels et marchepieds, dépouillans les prestres et curez, leur attachant des chats sur le dos et sur le ventre et les flagellans iusques à ce que les pauvres misérables soient tous escorchez. Enfin tirant des coups de pistolets et fusils dans la sainte hostie, en disant : *Tien bougre de curé, voilà ton Dieu que i'ay tué, ne le crains plus, il ne te sçauroit mordre.* Enfin l'on n'a iamais ouy

1. Rosoy, commune du canton de Fayl-Billot, Haute-Marne.

2. Probablement de la famille de Neufville d'Alincourt. Alincourt, commune du département de l'Aisne.

Digitized by Google

parler de telles cruautez. Pour ce qui est du temporel, tout est presque perdu : I'en ay escrit à quelques-uns de nos amis de la Compagnie du Sainct-Sacrement, afin de représenter tel désordre à la Compagnie, pour faire quelques prières tendantes à apaiser l'ire de Dieu. Si vous voyez Monsieur de Montorgueil, il seroit à propos de luy en rafraischir la mémoire ou à quelque autre de vostre connoissance, si vous le jugez à propos. Ie sçay que tout n'est rien au regard de ce que nous méritons ; mais plaignons les mépris que l'on fait auiourd'huy de Dieu.

GERVAISE.

Il y a vne vierge qui fait de très-grands miracles en ce pays, on la nomme Nostre-Dame de Benoist le Vaux[1], ils l'ont prise et toute couppée par pièces, pour après la brusler ou la jetter. Il n'y a cruauté dont l'imagination leur met en la mémoire, qu'ils n'exorcent sur les pauvres peuples, riches, gentils-hommes, ecclésiastiques, femmes et filles.

Voilà MONSIEVR, un échantillon de l'estat déplorable des peuples souz la barbarie de la milice et de ceux qui dominent et possèdent l'Estat, et l'idée funeste de ce que Paris doit attendre à la fin, après la ruyne des autres provinces. Iugez de là l'effronterie et l'impudence de cet infâme gazetier, qui ose bien dire que les soldats ne font aucun désordre. Mais iugez de là la rage de ce dénaturé ministre[2], qui par ce moyen réduira bien-tost en vn désert le plus florissant royaume de la terre. Prions Dieu qu'il interrompe le cours de ses furieux desseins, qu'il iette dans le feu ces verges dont il nous a frappez si rudement, et qu'il perde ce criminel qui cause la perte de tant d'innocents. »

***

VIEUX PAPIERS CHAMPENOIS. — Nous continuerons à donner ici quelques notes éparses prises au hasard dans les cartons de l'Intendance, aujourd'hui entièrement classés par M. l'archiviste de la Marne et dont le catalogue détaillé et très-intelligemment composé est publié. On trouve dans ces papiers des faits très-curieux à recueillir et nous y ferons de fréquents emprunts qui ne seront pas, assurément, sans intérêt pour la connaissance de nos anciennes mœurs administratives.

I. Au commencement du XVIIIe siècle, les Faux-Sauniers parurent assez nombreux et assez hardis dans notre province, apportant le sel des Ardennes. Reims les attirait naturellement et ils avaient aux

1. Benoiteveaux (*Benedicta vallis*), écart de Busson, canton de Saint-Blin (Haute-Marne). C'était alors une abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, dépendant du diocèse de Toul, fondée par Viard ou Guyard de Reynel et Ermengarde, sa femme.

2. Le cardinal Mazarin.

Digitized by Google

environs de la ville de nombreux complices. Parmi ceux-ci, paraît-il, les gens que le marquis du Puisieux entretenait dans son château de Sillery.

Au mois d'août 1717, une bande de Faux sauniers passa la Suippe à Warmériville, passa a Nogent et se réfugia à Sillery dans la basse-cour du château : les commis de la régie furent arrêtés et iusultés à la porte par un domestique, ce qui donna aux Faux sauniers le temps de se sauver. Deux gardes ayant vu de ces gens-là dans le cabaret, s'éloignèrent dans la direction de Châlons, mais ils furent rejoints par ceux-ci dans « les bois qui servent d'ornement au château de Sillery » ; attaqués, l'un d'eux fut pris et ne dut la vie qu'à l'intervention d'un des bandits qui le connaissait. Cette aventure avait éveillé fortement l'attention des agents de la Ferme générale. Aussi ayant appris, au mois de janvier 1718, qu'une nouvelle bande, après avoir vainement essayé de vendre son sel dans le faubourg Cérès, s'était retirée dans la direction de Sillery, M. de Bellair, inspecteur général des Fermes, partit aussitôt en emmenant une quinzaine de dragons, commandés par un maréchal des logis, le 19 janvier. Arrivé dans le village, il se présente au château où il entra seul avec le sous-officier, tandis que deux dragons visitaient les écuries, la basse-cour et « toutes les pièces ouvertes. » Le sieur Portevin, régisseur du marquis de Puisieux, qui prenait le titre pompeux de capitaine du château, essaya de résister et se montra même assez insolent pour s'attirer la menace de recevoir des coups de cravache. La troupe se retira sans avoir rien découvert. L'affaire fit grand bruit. M. de Puisieux écrivit vivement le 26 janvier à l'intendant de Lescalopier, lequel ordonna aussitôt une enquête « sur la perquisition imprudente » du 19. Le capitaine de dragons, M. de Kleinholt, se hâta de se disculper en prouvant son absence et en rejettant toute la responsabilité sur M. Le Normand, subdélégué (2 février). Celui-ci accepta carrément la situation. « Si les gens qui demeurent au château avaient eu assez de bonne foy pour dire au vray les ménagements que l'on a gardés dans la visite qui y fut faite lors de la dernière poursuite des faux sauniers, je suis persuadé que M. le marquis de Puisieux n'eut pas désapprouvé la conduite qui a été tenue » (4 février). Le 7, l'intendant après avoir recueilli consciencieusement tous les renseignements, évidemment convaincu de la complicité des hommes du château, n'osa pas cependant leur donner raison et adressa le 7, au ministre, un rapport résumant les faits, tout en reconnaissant l'absence de formes légales, l'imprudence de Bellair et concluant à ce qu'il fût suspendu de son grade pour quelque temps et qu'il allât faire des excuses au marquis [1].

II. Le Contrôleur général des Finances communiqua le 4 juillet 1733 à l'Intendant de Châlons un placet signé par le maire et un grand nombre d'habitants de Domremy-la-Pucelle pour faire achever

1. Fonds de l'Intend, C. liasse 170.

Digitized by Google

l'enquête provoquée au sujet du fait suivant. Un sieur François François, tabellion, ayant bâti une maison à l'extrémité de Domrémy, sur les limites de France et de Lorraine, partie sur Graux en Champagne, partie sur Domrémy en Barrois mouvant, avait obtenu une surséance de toute imposition, de sorte que pendant plusieurs années, il ne paya rien du tout ; puis il céda sa maison à son parent Claude François, vrai sujet du Barrois, qui ne quitta sa maison de Domrémy que pour jouir de cette exemption. Le dossier renferme de nombreux procès-verbaux et mémoires sur l'origine de cette maison, dite le Pavillon et achetée, en 1722, par ledit François. La conclusion manque malheureusement [1].

III. L'abbé Thiéphanei, curé de Fossoy, près Château-Thierry, écrivit le 3 juin 1735 à Mgr de Fleury pour l'informer qu'un sieur Aubert, jeune médecin de Dormans, avait trouvé un secret pour faire porter un pistolet aussi loin qu'un fusil, expérience réussie devant ledit abbé. L'Intendant le convoqua à Châlons pour le 16 juin [2].

IV. Le 5 juillet 1736, le prince Claude de Ligne écrivait à l'Intendant au sujet des plaintes des religieuses de l'abbaye de l'Amour-Dieu qui, à cause de la santé de la sœur du Prince, avaient constaté que la pension de 300 l. était insuffisante. Pour lui, elles voulaient tout simplement l'empêcher de prendre l'habit. Or c'est l'abbesse qui lui avait écrit pour lui offrir son monastère avec le consentement de toutes les religieuses et de l'abbé de Clairvaux. Le tout fut déposé par lui aux greffes du Parlement et de la daterie à Rome, suivi d'un bref expédié à l'archevêque de Paris, délégué *ad hoc* pour sa fulmination. C'est alors qu'il conduisit sa sœur à l'Amour-Dieu et y fit dresser procès-verbal de réception avec fixation du taux de pension. Donc, conclut-il, nul droit de renvoi. Aussi va-t-il attaquer l'abbesse en Parlement pour la forcer à donner l'habit à sa sœur.

Le 9 mars suivant, les choses n'allaient pas vite, le prince écrit de Château-Thierry qu'il est venu chercher sa sœur en vertu de la lettre de cachet obtenue, mais qu'il a vu avec surprise le saisissement de l'abbesse « qui en mourra de douleur. » Aussi ne comprend-il pas « qu'une abbesse supérieure d'un monastère ne soit pas écoutée et que M. de Clairvaux autorise ainsi les religieuses révoltées contre leur abbesse depuis plus de dix ans. » Le lendemain il mena sa sœur au Carmel où on refusa d'obtempérer aux lettres de cachet, ce qui le força de requérir les autorités de Château-Thierry, mais la résistance cessa immédiatement, les religieuses ayant fait la réserve d'adresser leurs plaintes en Cour. Le prince se plaint d'avoir eu à passer deux jours au cabaret avec sa sœur et ajoute que la règle de sa maison est beaucoup trop dure et que celle de Saint-Augustin était seule possible pour elle.

1. Fonds de l'Intend. C. liasse 253.
2. Ibid.

Digitized by Google

Le 17 mars, l'abbesse de l'Amour-Dieu, de son côté, écrivait à l'Intendant pour exposer que la princesse visitandine était un extrême embarras dans sa maison, ne pouvant suivre la règle ; de plus, le voisinage de Dormans, résidence ordinaire du prince de Ligne, amenait sans cesse des domestiques au monastère ; enfin le prince payait une pension trop faible et ne l'acquittait même pas, étant déjà en retard de 700 livres pour sa sœur et sa femme de chambre. « Enfin elle est en dehors. Nous commençons à respirer, et nous vous en avons une obligation qui ne finira jamais [1]. »

***

Le Trésor des Chartes et la Champagne. — Rien ne serait plus curieux que le dépouillement, au point de vue champenois, des 250 ou environ registres du Trésor des Chartes, conservés aux Archives nationales. C'est même un travail que nous ne résisterons pas à entreprendre et, pour en donner une idée, nous extrairons les documents suivants tirés du volume JJ. 173, comprenant les actes de Henry, roi de France et d'Angleterre. On y trouve des concessions de seigneuries aux personnages qui avaient embrassés le parti de nos ennemis.

Don à Jean de Sconovelt, seigneur de Coucy en Rethelois, du tiers de la maison forte du Haut-Châtelier en Argonne, la moitié de la terre de Bouguy... sise au-dessus, une rente sur Balhan, la moitié de la terre d'Aubilly : 31 octobre 1424.

Don à Guy d'Inaumont des terres de Saint-Loup et de Pargny en Rethelois, venant de J. de Nanteuil. Même date.

Don à Jean de Neufchatel, sire de Montaigu, des seigneuries de Sommevesle, Conflans, Vitry-la-Ville, appartenant à Eustache de Conflans, ennemi du roi : 2 novembre 1424.

Don à Jacques de Hans de la seigneurie de Bruyère-les-Montois, venant de Gérard de Virginy, et de rentes sur les terres de Argers, Sivry, Avançon, le Pont, venant des frères Jean et Edouard d'Argers, ennemis du roi : 5 août 1427.

Certaines lettres de rémission contiennent de piquants croquis de mœurs. Jean Beziat vit, à la Toussaint de 1412, sa femme Jeannette, enlevée de son plein gré par Jean Doutrelaine qui la ramena à son mari dès la Saint-Martin suivante après avoir pris un arrangement suivant lequel il ne devait y avoir aucune suite ni aucun mauvais traitement contre elle. Mais le dimanche suivant, Jeannette se rendait

1. Le même prince réclame le 28 décembre 1737 le ressort, comme antérieurement, de toute sa justice à un siège unique à Dormans. Le chef de ce ressort se nommait le Dean, de décanus ou doyen, « comme il vous plaira de l'appeler, » dit-il dans sa lettre à l'Intendant. Il n'y en a que deux en France avec ce titre. L'Intendant émit un avis conforme rappelant que M. le prince avait eu des lettres de ce genre en 1647 pour Dormans.

Digitized by Google

d'Arcy à Luygny avec son frère, Perrenet Torchy, dit Mirault, jeune laboureur natif de la montagne de Reims, un autre de ses frères, son mari et une sœur de celui-ci. On rencontra le ravisseur. Jean Beziat s'écria : « Voylà ce ribaud qui m'a fait ce déplaisir ! » Et secondé par Perrenet il l'assomma sur place. Le roi accorde pleine rémission le 15 juin 1425.

Le fait suivant est plus curieux, contenant quelques détails historiques :

Sur la requête des parents et amis « naturels » de Colesson Bourgois, pauvre charpentier demeurant à Pleurre, terre appartenant à la veuve de Jehan de Vergy, lequel fut toujours dévoué au parti du roi et exposa même plusieurs fois sa vie pour la défense du château convoité par les ennemis. En 1422, le château avait pour capitaine Huguenin Saultré, et pour receveur de la terre Adenin le Maalat. Tous deux étaient profondément brouillés et le receveur avait résolu de faire mourir le capitaine. En conséquence, un jour il imagina qu'un page de Jehan Raoulet, « alors l'un des plus grands capitaines des Armagnacs en Champagne, » commandant à Vitry-en-Perthois et à Moymer, aurait apporté à Saultré une lettre dans laquelle Raoulet « comme ancien compagnon » demandait à entrer dans le château. Le receveur, prétendant l'avoir saisie, la montra à Bourgois et autres habitants de Pleurre qui reconnurent le scel et voyant que le capitaine voulait livrer le château d'après cette démarche, exigèrent son arrestation. Le receveur y consentit naturellement il le fit arrêter et mettre dans une fosse ou caveau du château. Quatre jours après, le Maalat fit venir Bourgois et lui proposa une bonne robe s'il voulait tuer le prisonnier ; Bourgois s'y refusa, mais offrit d'aller à Troyes dénoncer le fait au bailli qui en ferait justice. Le receveur n'insista pas, fit lever la porte et annonça ensuite à Bourgois que Huguenin était mort ; le lendemain, il le pria d'aider à son ensevelissement et à le porter à l'église de Saint-Remy. On partagea ce qu'il avait, et Colesson reçut, pour sa part, 140 petits francs, un écu, un soleil d'or et 4 septiers de seigle. Les requérants déclarent que ledit Colesson a satisfait pour ces sommes aux héritiers du capitaine et qu'il n'a eu aucune part au meurtre, mais que par crainte il avait pris la fuite. Le roi Henri accorde, le 10 juin 1425, rémission entière.

Nous terminerons, en reproduisant intégralement une de ces lettres de rémission, relative à un meurtre commis à Ambonnay :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présents et à venir nous avoir receu humble supplication de Jehan le Salonnois, poure homme laboureur demeurant à Ambonnay, sur la rivière de Marne, chargé de femme et de quatre enfans petits, contenant comment le lundi, dernier jour de juing passé, feu Jehançon Godet de la ville de Trépail et plusieurs aultres compagnons des dictes villes et des voisines jusque au nombre de trente ou environ qui estoient allez asbattre à la feste de ladicte ville d'Ambonnay, fus-

Digitized by Google

sent alez après souper boire en l'ostel et taverne dudit supliant où ils furent pour aucune espace de temps, et environ là nuitemment ou bien peu après eulx estant atablés à leur escot après ce qu'ils eurent largement beu se meurent paroles de débat envers ledit feu Jehançon Godet d'une part et ledit suppliant d'autre pour occasion que ledit suppliant disoit et maintenoit qu'il avoit plus bel aler en ladite ville de Trépail dont estoit ledit Jehançon que n'avoit iceluy Jehançon ; à quoy ledit feu Jehançon auroit répondu assez arrogamment qv'il n'en estoit rien ; et se multiplièrent entre eux paroles de contrariété et entre eulx effort eschauffant, or tant que ledit suppliant meu de courroux dict audict Jehançon qu'il s'en allast et qu'il sortist de son ostel et taverne. A quoy iceluy feu Godet, aagé de cinquante ans ou environ, homme futeux et noiseux et qui se chargeoit légèrement de vin répondit qu'il n'en feroit rien et répondit qu'il estoit à son escot et aultres paroles injurieuses entre lesquels et plusieurs desmontrement l'un comme l'aultre, et en conclusion ledit feu Godet qui avoit fort beu se leva et se parti de la chambre pour s'en aler hors d'iceluy hostel et en alant se argnèrent toujours plus fort de paroles, iceluy suppliant et feu Godet, présent Jehan Tartier qui estoit et est parent, et enfin d'iceluy suppliant qui eut grand desplaisance des injures que disoit le dit feu Godet à iceluy suppliant, et se bouta esdites paroles en tant que iceluy feu Godet desmentit ledit Tartier et pareillement ledit Tartier luy ; auquel débat aussi esmeu et eschauffé entre lesdits, ledit Jehan Tartier se leva et en alant hors dudit hostel tira un baston d'un fagot qu'il trouva en son chemin et d'iceluy baston frappa ledit Jehançon d'un coup sur la teste tout seulement ; duquel coup iceluy feu Jehançon cheût, et le lendemain devant midy ala de vye à trespas. Pour lequel cas iceluy suppliant qui oncques n'y mist la main et qui est un bon jeune homme chargé de femme et enfans s'est parti et absenté du pays auquel il n'osoit retourner pour doubte de rigueur de justice et a délaissé sa femme et ses enfans qui sont en voie de demeurer mendiants à toujours, se par nous ne luy est sur ce eslargie notre grâce et miséricorde, si comme il dit requérant humblement que considéré ce que dit est et que en tous ses autres faits il a esté toute sa vie homme de bonne vie et renommée en honnête considération sans ce qu'il faut oncques attenir ni convaincu ni reprins d'aucun villain cas, crime ou maléfice, nous lui veuillions eslargir notre grâce et miséricorde... En conséquence, le roi accorde remise pleine et entière, imposant silence perpétuel à son procureur et adresse mandement en conséquence au bailly de Vitry. — Paris, 28 juillet 1425.

* * *

Un de nos abonnés pourrait-il nous faire savoir ce qu'est devenu un manuscrit qui a appartenu à M. Lambron de Lignim et dont voici le titre exact : « Le véritable armorial et blason des familles nobles de la province de Champagne avec quelques traits de leurs généalogies, copié sur l'original de notre bibliothèque de Saint-Remy par dom

Digitized by Google

H. L. Harpin, religieux dud. lieu, à Rheims, offert à Monseignr le cardinal de Lorrayne notre archque (1537). » Ce manuscrit est relié aux armes de la maison de Guise. Nous tenons cette note de M. Cuvillier, l'ayant lui-même par M. l'abbé Pascal.

***

Nous avons trouvé dans la correspondance de Chapelain[1] la mention d'un châlonnais assez notable, paraît-il, et demeuré cependant tout à fait inconnu. Chapelain écrivait le 12 juillet 1673 à l'abbé Gayet à Châlons pour le complimenter sur « l'esprit philosophique » de ses deux dissertations imprimées chez les successeurs de Courbé et qu'il a envoyées à Conrart, « avec la lettre où vous parlez de lui. » Chapelain ajoute : « J'ignorois votre qualité et le lieu de votre demeure dans une ville assez grande pour vous y rendre inconnu, à moins d'y estre remarquable par votre qualité et votre mérite. » Il lui écrivit encore les 4 août, 26 septembre et 16 octobre de la même année.

***

Il existe à Notre-Dame de Châlons un vitrail du XIIe siècle, très-peu curieux. Il a été replacé dans la chapelle en arrière de celle des fonds après avoir été déposé pendant longues années dans le presbytère.

Ce vitrail se compose de six médaillons avec légendes, représentant la Nativité, l'Adoration des Mages, la Fuite en Egypte, chaque scène occupant deux médaillons,

La Nativité : la Vierge et l'enfant Jésus couché ; au-dessus de ce dernier ces mots : *Gloria in excelsis Deo*, avec des anges dans le haut ; — saint Joseph en méditation.

L'Adoration : les trois Mages couronnés ; la Vierge et l'Enfant.

La Fuite : l'âne monté par la Vierge et l'Enfant ; — saint Joseph conduisant précédé de l'Ange.

***

Nous avons relevé dans les registres du Bureau des finances de Châlons la mention suivante concernant la noblesse de diverses familles de la généralité :

1656. Naturalité pour Th. Napier, gentilhomme anglais à Vitry.

1661. Erection du marquisat de Pleurs.

1668. Anoblissement du sr du Quesnoy.

1671. Maintenue du sr Arnould de Frémont (anobli en 1659).

1706. Dispense d'un degré pour J.-B Berthellet et pour Noël Nevet.

1658. Anoblissement de Jean Lévesque, sr de Vandières.

1. Bibl. Nat, Nouveaux acquets, 1869, p. 405.

Digitized by Google

1699. Généalogie de Joseph le Picard du Lys.

1703. Confirmation du marquisat de Dinteville pour Guillaume Le Brun.

1715. Erection du comté de Jully pour le sr d'Aubeterre.

1730. Erection du marquisat d'Asfeldt.

1625. Erection de la baronnie de Vézilly.

1655. Anoblissement de Jean Desmorel de Monteval.

1736. Demande de réhabilitation par le sr Berthellier.

1740. Maintenue du sr du Bois de Crancé.

1716. Id. du sr des Ours de Mondajon.

1737. Confirmation de noblesse au sr Béguin de Coucy, lieutenant général à Rheims.

1743. Id. au sr Louis Béguin de Sausseuil et au sr Joseph Béguin de Savigny.

1744. Anoblissement d'Eloy Piot, sr de Courcelles.

1752. Erection du marquisat de Romance pour Hugues de Romance.

1755. Confirmation de Ph. Louis Dorigny, sr d'Agny.

— Anoblissement de J.-B. Rogier, président du présidial de Reims.

1758. Id. de Pierre Charonnier d'Hauterive.

1720. Erection du marquisat de Hérulle.

1744. Confirmation du sr Frémyn de Fontenille.

1752. Erection du comté de Hauteville.

1760. Anoblissement du sr Dupuget.

1765. Id. du sr Henry de Récicourt, de Reims.

— Id. du sr Clicquot de Blervache.

— Erection du comté de Paillot-Thennélières,

1766. Anoblissement de J.-B. Clicquot, conseiller au présidial de Reims.

1760. Erection du marquisat de Raillet-Givry-en-Argonne.

— Id. du marquisat d'Ambly.

1770. Id. du comté de Bienneville.

1773. Anoblissement de Pierre Gouault, négociant à Troyes.

1775. Id. de Clément Grignon pour avoir découvert des ruines importantes près de Saint-Dizier.

1776. Id. de Gérard Jacob, de Reims,

— Id. d'Etienne Crecy de Champuilon.

1782. Confirmation de Raoul Dorigny de Monthuré.

1783. Anoblissemement du sr Thomassin, de Reims.

1785. Id. de J.-J. Cadot, id.

— Id. du sr Graillet, id.

***

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (Suite). *Extrait du tome huitième.*

INVENTAIRE DES RELIQUES DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE LANGRES, p. 10. Il existe de nombreux inventaires des reliques de l'église cathédrale de

Digitized by Google

Langres. On en trouve un de l'an 1575, imprimé dans *Le diocèse de Langres*, t. 2. p. 329. Celui de 1709, rédigé par l'historiographe langrois, Jean-Baptiste Charlet et publié ici dans la *Revue*, fournit de nombreux détails historiques que les érudits consulteront avec plaisir et intérêt. On y lit dans une note que selon quelques manuscrits ce fut un certain Pierre Langlois, originaire de Langres, prêtre et chapelain de Garnier de Traynel, évêque de Troyes, qui, à l'insu de ce prélat, donna au chanoine Galon le chef de Saint-Mammès. Il peut y avoir quelque chose de vrai dans cette assertion. Néanmoins on croit communément, selon la légende langroise, que ce fut par l'intervention du cardinal Pierre de Capoue que ce précieux trésor fut remis à ce dévot chanoine de Langres en l'an 1205. Dans cet inventaire de 1709 nous relèverons une faute échappée soit à l'abbé Charlet, soit à quelque copiste. On y lit que Jean le vieux, *cardinal d'Amboise*, 88e évêque de Langres, donna 1,200 livres pour orner le chef de Saint-Mammés. Cet évêque de Langres, Jean VI d'Amboise, n'a point été cardinal, mais il était frère du célèbre cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen.

Vignory, p. 74. Edme-Catherine Thériat, curé doyen de Vignory, prêtre savant et très-zélé pour l'instruction des jeunes gens, fit l'éducation de plusieurs enfants de sa paroisse qui devinrent prêtres, et celle de son neveu, Jean-Baptiste Ladrange, né à Vignory en 1793, mais qui ne sentant point en lui la vocation ecclésiastique, vint se fixer à Paris en 1813, s'y maria en 1818 et s'y fit un nom dans la profession de libraire qu'il exerça pendant plus d'un demi-siècle et qu'il illustra par ses importantes publications. Il mourut à Paris en 1880, dans sa 87e année, laissant deux fils et deux filles.

Saulx et Grancey, p. 93. Les maisons seigneuriales de Saulx et de Grancey dans l'ancien diocèse de Langres ont eu une origine commune, comme le démontre une charte du cartulaire de Saint-Etienne de Dijon, donnée peu après l'année 1078 par Guy de Grancey, comte de Saulx, et concernant un don antérieur fait par Girard de Grancey, probablement son père. Le même Guy de Grancey, comte de Saulx, fonda, en 1086, le prieuré de Chevigny-Sainte-Foi avec l'approbation de Robert de Bourgogne, évêque de Langres.

L'abbé Noirot, p. 137. Joseph-Mathias Noirot, né à Latrecey en 1793, fit ses études au collège de Langres sous la direction des abbés Hanriot et Huin. Après avoir reçu les saints ordres, il professa la rhétorique et la philosophie dans plusieurs collèges, puis il fut appelé en 1827 à la chaire de philosophie du lycée de Lyon. Là, non content de ses leçons ordinaires de chaque jour, il créa des cours particuliers et une école spéciale de philosophie où, pendant 25 ans, il groupa autour de lui une jeunesse d'élite qui, grâce à la féconde influence qu'il exerça sur elle, produisit un grand nombre d'hommes éminents, l'honneur de leur pays, parmi lesquels nous citerons : Ozanam, son fidèle disciple qui a dit de lui : *un prêtre philosophe me sauva et mit dans*

Digitized by Google

mes pensées l'ordre et la lumière; puis de Laprade, de Parrieu, Ponsard, H. Fortoul, Tissandier.

Ce savant et habile professeur a été loué par le célèbre dominicain Lacordaire qui dit de lui qu'il conduisait dans les chemins sérieux de la raison une foule de jeunes esprits qui rapportent à leur maître commun l'inébranlable fidélité de leurs convictions, et par le professeur Cousin qui a dit de lui, en pleine Sorbonne : *Je ne connais en France qu'un seul professeur de philosophie, c'est l'abbé Noirot.* L'académicien Ampère déclare, de son côté, que l'abbé Noirot était chéri de ses élèves et qu'il avait un don particulier pour diriger et développer chaque esprit selon sa vocation. Son enseignement procédait de la méthode socratique qui tend à faire trouver par le disciple les notions qu'on veut lui inculquer. Il était un ami passionné de la science, en même temps qu'un éloquent apôtre du spiritualisme chrétien.

Créé en 1850 officier de la Légion d'Honneur, l'abbé Noirot fut, en 1852, appelé au poste d'inspecteur général de l'enseignement primaire, puis peu après à celui d'inspecteur général de l'instruction secondaire, et en 1854 il était nommé recteur de première classe à Lyon. Quelques années plus tard il allait être placé comme vice-recteur à la tête de l'Académie de Paris, quand il se décida, pour des raisons de santé, à prendre sa retraite et à jouir d'un repos si légitimement acquis. Depuis lors il venait chaque année dans la belle saison faire une apparition dans la ville de Langres, où l'on suivait avec intérêt ce vénérable prêtre à la petite taille, mais à la physionomie pleine de finesse. L'abbé Noirot, l'une des gloires les plus distinguées du collège de Langres au sortir de la Révolution, mourut à Paris au commencement de l'année 1880, âgé de 87 ans.

Jamin, p. 155. Le poète Amadis Jamin qui traduisit en vers français les XIII derniers chants de l'Iliade, appartenait à l'ancien diocèse de Langres, étant né à Chaource dont il fonda le collège en 1584. Ce poëte, lecteur de la chambre du roi Henri III et seigneur de Basly, mourut en 1593.

Il était ami du célèbre Ronsard. Dans un certain titre authentique dont M. Louis Froger, prêtre, professeur au collège de Saint-Calais (Sarthe), nous a donné connaissance ; Amadis Jamin est désigné *clericus lingonensis*, ce qui suppose que dans sa jeunesse il avait reçu la tonsure cléricale que les évêques de Langres conféraient volontiers durant leurs visites pastorales aux jeunes gens qui montraient quelques dispositions pour l'état ecclésiastique. Le philosophe langrois, Diderot, fut aussi tonsuré dans sa jeunesse et peu s'en fallut qu'il ne devînt chanoine de Saint-Mammès.

Jansson, p. 155. La ville de Langres donna le jour au célèbre imprimeur Jean Jansson, *Janssonius* qui, en 1625, imprima à Sedan une édition de Virgile avec des caractères gravés par lui en 1623 et plus petits que ceux de la *Bible de Vatable*, par Robert Estienne.

Digitized by Google

Saint-Simon de Crépy. A l'occasion de la livraison de février 1880 donnée par la *Revue de Champagne et de Brie*, nous ferons remarquer qu'à dater dudit mois de février 1880, le pieux et zélé *Pèlerin*, répandu dans toute la France où il combat avec vigueur pour la cause catholique, donne à ses lecteurs, comme supplément à sa feuille hebdomadaire, une vie de saint. Or, le premier saint qui ouvre cette série supplémentaire est saint Simon de Crépy, dit aussi de Valois, dont les actions merveilleuses sont représentées par quatre gravures encadrées dans le texte. Ce saint appartient à la Champagne et à la Brie dont il est l'une des gloires les plus pures. Le diocèse de Langres en particulier doit à sa piété et à sa générosité la fondation d'un bon nombre de prieurés. Nous dirons à ce sujet qu'une étude approfondie sur les saints de notre province fournirait à la *Revue*, déjà si intéressante, une nouvelle mine à exploiter, mine très-riche, très-précieuse et très-variée, car tous les saints avec leur caractère spécial ont été dans leur genre des grands hommes et de véritables héros.

Bourbonne, p. 163. M. A. Lacordaire a fait sur Bourbonne une étude intéressante, mais qui le serait encore davantage s'il avait reporté à la fin, comme appendice, les nombreuses chartes et autres documents tant latins que français, qu'il mêle trop fréquemment et trop abondamment à son récit, dont ils entravent la marche. Où sont les lecteurs assez studieux pour trouver bon qu'on les arrête à chaque pas par le récit *in-extenso* d'actes et de procédures ? Quoi qu'il en soit de cette appréciation, Bourbonne, qui faisait autrefois partie du diocèse de Besançon, appartient présentement à celui de Langres. Cette ville est célèbre par ses eaux thermales et minérales. La seigneurie fut possédée successivement par les familles de Choiseul, de Vergy et de Livron.

Serqueux, p. 170. Ce village, ou plutôt ce bourg de la Haute-Marne, appelé en latin *Sarcophagi*, tire son nom, selon M. A. Lacordaire, d'une carrière sise sur son territoire et de laquelle on tirait des pierres tombales ou des cercueils. Cette étymologie nous paraît plausible et naturelle ; nous la préférons à celle des auteurs qui font dériver ce nom d'un cimetière local rempli de cercueils.

Nicolas de Clémangis, p. 186. Ce savant docteur de l'Université qui appartient au diocèse de Langres par les fonctions qu'il y eut à remplir, a mérité d'avoir son nom associé à ceux des célèbres docteurs Jean Gerson et Pierre d'Ailly. En effet, M. Henri Jadart, dans une étude intéressante sur le chancelier Gerson, publiée par la *Revue de Champagne*, dit que le docteur Jean Gerson, sans approuver tous les actes de l'Université qu'il honorait cependant comme sa seconde mère, fut avec Pierre d'Ailly et Clémangis l'un des plus considérables représentants du pouvoir social, politique et religieux qu'elle exerça au déclin du Moyen-Age. Nous partageons cette appréciation qui rend justice à ces trois grandes lumières de l'Université de Paris, sans vouloir excuser entièrement leurs principes gallicans contre l'autorité du chef de l'Eglise, durant le long et lamentable schisme occidental.

Digitized by Google

Perthes, p. 253. La position de Perthes sur la route de Saint-Dizier à Châlons et Paris était autrefois pour les habitants, avant l'établissement des voies ferrées, une occasion de scandales et de libertinage, surtout pour la jeunesse, comme le prouvent les ordonnances de police rendues en 1786 et 1788 dont parle la *Revue*. Toutefois, ces ordonnances, tout en signalant des abus, prouvent l'esprit religieux de l'époque pour ce qui concerne les pratiques religieuses en général et l'assistance aux saints offices en particulier. Les jeunes gens de Perthes étaient sans doute peu dévots en 1788, puisqu'ils exigeaient des quêteuses autant de révérences qu'ils leur donnaient de liards aux quêtes de l'église et qu'ils s'attroupaient aux processions avec les filles pour rire, causer et badiner ; que de plus ils attachaient leurs chapeaux aux murs de l'église et qu'ils troublaient les chantres par leurs voix discordante ; mais après tout ils venaient à l'église, ils assistaient à la messe et aux processions, ce qu'ils ne font plus guère de nos jours.

Brevoines, faubourg de Langres, p. 255. En creusant les fossés pour conduire par des tuyaux, dans la ville de Langres, les eaux de l'Arbolotte et de Valdonne, on a découvert au-dessus de Brevoines les traces d'une voie romaine inconnue jusqu'à présent. Cette voie sortait à Langres de la porte romaine et descendait le chemin de Brevoines pour gagner à l'ouest de Langres on ne sait plus quelle ville ; mais très-probablement la capitale du Lassois, *Latiscum*, située près de Châtillon-sur-Seine.

Les reliques des trois saints Benedicite a la cathédrale de Langres, p. 278. M. l'abbé Tachy, vicaire de Saint-Martin-de-Langres, a fait une dissertation intéressante sur les reliques des trois saints Benedicite, insérée dans la *Revue*.

L'auteur, à ce sujet, soulève des questions graves sur lesquelles il ne se prononce pas. Il faut avouer qu'avec le peu de renseignements qui nous restent, il est difficile de former un jugement certain sur ces reliques qui, du reste, n'ont pas été respectées lors de la Révolution et qui ont, dès lors, perdu leur authenticité. Parmi les auteurs anciens, les uns, et c'est le plus grand nombre, les ont attribuées aux trois hébreux jetés dans la fournaise par Nabuchodonosor. D'autres, sous certaines raisons plausibles mais nullement convaincantes, se sont imaginés qu'elles avaient été extraites des corps des trois saints Jumeaux, inhumés à Saint-Geômes. Comme on le voit, la question n'est pas encore pleinement élucidée. Le sera-t-elle un jour ? Ce point est fort douteux.

Seigneurie de Bourbonne, p. 303. L'acte de fondation de l'hôpital de Bourbonne, faite par Jean de Choiseul, en 1304, en faveur des religieux de Saint-Antoine de Vienne et sous la dépendance d'Aumônières, nous apprend qu'on ne devait recevoir en cet hôpital que des malades attaqués du *feu ardent*. A cette époque, Simon de Borrège étant curé de Bourbonne, fut député par l'official de Besançon pour rédiger cet acte, remis entre les mains du frère Nicolas, précepteur de

Digitized by Google

la maison de Saint-Antoine d'Aumônières, alors du diocèse de Langres, au nom de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne. Par cet acte, le maître ou précepteur d'Aumônières, *de Almoneriis*, *de Armoneriis*, était chargé d'instituer à Bourbonne le précepteur de l'hôpital pour tout le temps à venir, ce qui marque la dépendance où cette maison se trouvait par rapport à Aumônières. En citant le texte latin de cette fondation, M. A. Lacordaire fait suivre d'un point d'interrogation ces mots *de Armoneriis*, comme désignant une localité inconnue; mais il s'agit certainement et évidemmet d'Aumônières, ancien hôpital situé près de Pierrecourt (Haute-Saône). Voyez *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 363, article AUMONIÈRES.

JACQUES D'ARC, p. 318. Le père de la célèbre pucelle d'Orléans, Jacques d'Arc, est-il né à Ceffonds, près de Montiérender, comme on le suppose ici dans la *Revue de Champagne*, ou bien à Septfonts près de Vaucouleurs, comme je l'ai fait entrevoir dans la même *Revue*, p. 322 du tome X^e^? Pour éclaircir de plus en plus cette question, je dois avouer que la lettre insérée dans ladite *Revue* par M. Athanase Renard, p. 447 du même tome avec divers autres renseignements qui m'ont été communiqués depuis lors, me porte à croire que c'est bien à Ceffonds près de Montiérender que Jacques d'Arc serait né, d'après le témoignage positif que nous en a laissé, en 1612, l'avocat Charles Dulys ou du Lys, descendant de la même famille, et non pas à Septfonts près de Vaucouleurs, comme le dit un ancien historien de Jeanne d'Arc. Cependant il me reste encore quelques doutes provenant spécialement de la similitude des mots *Ceffonds* près de Montiérender, et *Septfonts* près de Vaucouleurs. L'avocat Charles Dulys dit fort bien que *Jacques d'Arc naquit à Cefonds près Montirender en Champagne, de bonne, riche et ancienne famille dudit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Diziers*. Ce témoignage est assez explicite, mais comme il ne date que du XVIIe siècle et qu'il est postérieur de deux cents ans aux évènements qu'il raconte, il aurait besoin d'être contrôlé et appuyé par d'autres preuves.

D'ailleurs, voici quelques raisons qui militent en faveur de Septfonts près Vaucouleurs : 1° La proximité de Septfonts du village de Domremy où naquit Jeanne d'Arc, dans la maison de ses parents, a la distance de 4 kilomètres seulement, ainsi que du village de Vouthon où était née Isabeau Romée, mère de la Pucelle. Or, on sait que dans tous les temps et dans les temps anciens plus encore que dans le nôtre, les hommes ont coutume d'épouser des femmes de leur pays ou du voisinage. En supposant que Jacques d'Arc soit né à Septfonts près de Vaucouleurs, il a en se mariant dans le voisinage à une fille de Vouthon et en se fixant avec elle à Domremy, près de son ancienne ferme de Septfonts, suivi la coutume, tandis que, si on le suppose né à Ceffonds près de Montiérender, il a, lui, simple paysan, en quittant ses champs, pour se marier dans le lointain à une fille de Vouthon près de Gondrecourt, et venir ensuite avec elle résider à Domremy, pays étanger à l'un et à l'autre, agi contre toutes les règles du bon

Digitized by Google

sens. En vain, l'on me dira que durant le xve siècle, à l'occasion des foires, les relations étaient fréquentes entre la Champagne et la Lorraine. Pour déterminer un paysan à quitter ses terres et à se marier au loin, il faut des motifs très-graves qu'il est difficile d'admettre pour le mariage du père et de la mère de la Pucelle ; 2° Il y avait en la ferme de Septfonts près de Vaucouleurs, un ermitage de Sainte-Anne avec une antique statue de saint Nicolas où dut se rendre Jeanne d'Arc avant d'accomplir sa mission, et non pas à Saint-Nicolas-du-Port comme l'ont aunoncé plusieurs historiens, qui n'ont pas réfléchi que la Pucelle ayant fait ce voyage à pied, en un seul jour, aller et retour, depuis le village de Domremy, elle n'a pu se rendre que dans un pélerinage voisin, tel qu'était Saint-Nicolas de Septfonts, sis à 4 kilomètres, et non pas Saint-Nicolas-du-Port, distant de 50 kilomètres au moins. M. Athanase Renard appuie lui-même mon sentiment sur ce point. Or, si ce savant admet que le lieu du pélerinage de Jeannne d'Arc a été Saint-Nicolas de Septfonts près de Domremy, il doit avouer que cette jeune héroïne avait un motif tout particulier de s'y rendre, en supposant que son père avait été fermier de Septfonts. Je conclus de ces diverses raisons qu'avant de se prononcer définitivement sur le lieu de naissance de Jacques d'Arc, il serait à propos de consulter les traditions locales soit à Ceffonds près de Montiérender, où il existe encore, à ce que l'on prétend la *maison d'Arc*,. soit à Septfonts près de Vaucouleurs où Jacques d'Arc était, dit-on, fermier. Si le rapport de l'avocat, Charles Dulys, qui se prononce pour Ceffonds près de Montiérender, est basé sur des preuves solides, il serait bon de les faire connaître. MM. de Bouteiller et de Braux, dans leur deuxième volume des *Recherches sur la famille de Jeanne d'Arc* constatent, il est vrai, comme le dit la *Revue*, que Jacques d'Arc était né à Ceffonds près de Montiérender en Champagne, où existe encore la *maison d'Arc* et où des titres originaux prouvent qu'elle a appartenu au xve siècle à *Jean d'Arc, demeurant à Domremy*. Au premier coup d'œil, cette argumentation paraît sans réplique. On peut cependant la renverser par une supposition très-plausible et très-naturelle, savoir que la famille d'Arc établie d'abord à Ceffonds près de Montièrender, puis à Domremy, est une famille absolument différente de celle de la Pucelle d'Orléans, et que la dernière, après avoir été établie dans la ferme de Septfonts près de Vaucouleurs, s'est fixée à Domremy, village des Vosges, au lieu que la première établie d'abord à Ceffonds près de Montiérender (Haute-Marne), s'est ensuite fixée à Domremy, village du canton de Doulaincourt, même département. Les villages de Ceffonds et de Domremy (Haute-Marne) étant situés à peu de distance l'un de l'autre, il est tout naturel que la famille d'Arc de Ceffonds se soit ensuite établie à Domremy dans le même département, sans avoir pour cela aucune relation de parenté avec la famille de Jeanne d'Arc, établie à Domremy, département des Vosges. Ainsi, comme on le voit, dans la question présente les ressemblances des noms de famille et des noms de lieux ont suffi pour tout embrouiller. Il est vrai que la question n'offre qu'un intérêt secondaire ;

Digitized by Google

néanmoins, comme elle concerne la famille de la Pucelle, le lecteur serait heureux de pouvoir se prononcer avec pleine conviction. Les exploits de la Pucelle et sa mort tragique ayant rendu célèbre le nom de Jeanne d'Arc, plusieurs familles portant ce nom ont pu, sous de fausses apparences, revendiquer l'honneur de lui appartenir.

Notice historique sur la maison de Grandpré, p. 339. Cette notice très-intéressante nous apprend que diverses communes de la Haute-Marne ont appartenu à l'empire d'Allemagne jusqu'à une époque relativement récente, entre autres Bourmont, Lafauche et Reynel. En effet, en 1162, le comte de Champagne, Henri-le-Libéral, dut pour recouvrer sa liberté faire hommage à Frédéric 1er, empereur d'Allemagne, de ces fiefs ainsi que de plusieurs autres, situés sur les limites de la Champagne et de la Lorraine.

La Gloire-Dieu; p. 378. L'ancien couvent des Trinitaires, situé entre Plaines et Courteron (Aube), autrefois du diocèse de Langres et connu sous le nom de Gloire-Dieu, n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme. Ce couvent fut établi dès la première moitié du XIIIe siècle, peu après la fondation de l'ordre de la Trinité pour la rédemption des captifs. C'est ce que prouve l'auteur de la notice sur ce monastère par une charte de l'an 1234, où l'on voit que son emplacement primitif était à Neuville-sur-Seine. Des cinq actes rapportés ici dans la *Revue*, les quatre premiers concernent plutôt l'abbaye de Notre-Dame de Châtillon dont ils établissent les droits sur le couvent de la Gloire-Dieu. Quant au cinquième acte, celui par lequel Jean de Gyé, damoiseau, et Marguerite choisissent leur sépulture au couvent des Trinitaires, nous croyons qu'il faut entendre par ces mots *carissima consors mea Margarita :* ma très-chère épouse ou compagne Marguerite, et non *ma très-chère sœur Marguerite*. Aux prieurs de la Gloire-Dieu, cités dans *Le Diocèse de Langres*, t. 3, p. 256, il faut ajouter les suivants : Jean Angenoust, en 1628 ; Maillard, en 1687 ; Jean-Baptiste Blampignon, en 1692 et 1728 ; Henrion, en 1772 ; Joseph Regnault, en 1774.

Inventaire des reliques de l'église cathédrale de Langres (Suite), p. 441. L'historien Jean-Baptiste Charlet, auteur de cet inventaire, parlant du reliquaire de Saint-Etienne en forme de Psaltérion et de trois coffres de bois peint avec des vitraux, dit qu'ils furent donnés par le chanoine Antoine Bonnyer. Ce même chanoine est appelé dans *Le Diocèse de Langres*, t. 4, p. 96; Antoine Bouvier. Réflexion faite, nous croyons qu'il faut lire Bonnyer ou Bonnier.

Bourbonne, p. 451. En 1321, Simon était curé de Bourbonne; il est sans doute le même que Simon de Guerre qui était déjà curé en 1317 et 1318 ; mais il devait être différent de Simon de Borrège, curé de Bourbonne en 1304.

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

Digitized by Google

LES ECOLES DANS LES ANCIENS DIOCÈSES

DE

CHALONS ET DE VERDUN

AVANT 1789[1]

Extrait des pouillés scolaires de ces diocèses, rédigés par M. Maggiolo, Recteur honoraire, a été lu à la Sorbonne en 1881.

Au XIVe siècle, le diocèse de Châlons compte 4 archidiaconés, 9 doyennés, 399 paroisses ou annexes ; celui de Verdun, 4 archidiaconés, 9 doyennés, 268 paroisses et annexes. J'ai recherché dans les archives départementales, dans les archives des villes et des villages, dans les manuscrits et les livres imprimés des bibliothèques, le passé scolaire de chacune de ces 667 paroisses et annexes, et j'ai dressé pour ces deux diocèses, comme je l'avais fait pour l'ancien diocèse de Toul, deux pouillés scolaires, aujourd'hui sous presse.

J'ai l'honneur de vous présenter en un tableau récapitulatif et comparatif des 18 doyennés, le chiffre des paroisses, où j'ai pu, à l'aide d'une pièce d'archives, constater l'existence d'une école avant 1789 et aussi la moyenne des conjoints, qui au diocèse de Verdun, ont signé leur acte de mariage de 1686 à 1690 — de 1786 à 1790 — de 1816 à 1820. — La matière est vaste, le temps qui nous est mesuré est court, je me borne donc à vous signaler quelques dates, quelques faits, quelques documents qui permettent d'apprécier l'importance de mon travail et les résultats obtenus.

Et d'abord, c'est un fait incontestable que partout où il y a une église, il y a une école ; l'école est l'annexe obligée de l'église, de l'église cathédrale comme de l'église paroissiale ; c'est une charge, un devoir, une obligation imposée à l'Evêque et au Curé. Les statuts synodaux de Varcq (diocèse de Verdun), les ordonnances des évêques de Verdun et de Châlons

1. C'est un devoir d'équité pour moi de reconnaître ici la valeur et l'intérêt des travaux publiés par M. Ed. de Barthélemy sur l'histoire de l'ancien diocèse de Châlons de 1853 à 1860. Ses recherches m'ont singulièrement aidé dans la tâche que j'avais entreprise.

Digitized by Google

au retour des conciles provinciaux de Reims et de Trèves, sans parler des conciles généraux et des capitulaires, exigent qu'il y ait un maître d'école (scolarem) dans chaque paroisse du revenu de 8 marcs. L'apôtre de l'église de Châlons, Saint Memmie, fonde la chapelle de Notre-Dame-en-Vaux, sur l'emplacement du collège des druides ; comme les druides, il est prêtre et précepteur de la jeunesse.

Saint Alpin institue 7 titres ou paroisses, dans la cité et les faubourgs ; on y enseigne la lecture et les exercices aux enfants et aux catéchumènes.

En 625, l'évêque transfère à Saint-Vincent le siège de la cathédrale et de l'évêché, il appelle les bénédictins de Lérins ; leur monastère de Saint-Pierre-aux-Monts a une double école, une école interne pour les novices, une école externe pour les enfants de la cité.

En 1155, l'écolâtre du chapitre prétend au droit de maîtrise (magisterium), sur les écoles des 21 paroisses, dont le monastère a la collation et une part des dîmes.

Le pape consulté décide que l'on ne doit empêcher aucun homme honnête et instruit (probum ac litteratum) d'ouvrir une école partout où bon lui semblera. (Regere scolas in civitate vel in suburbiis, ubi voluerit).

De 1220 à 1600, les dames bénédictines, les frères prêcheurs, les augustins, les cordeliers ou franciscains ouvrent des écoles.

En 1440, une conclusion de la Ville fait mention d'un maître de la grande école, aux gages de 29 sols par mois. A partir de cette époque, le conseil de ville intervient dans les questions scolaires.

En 1560, on réunit au grand Hôtel-Dieu, les hôpitaux ou charités, où les béguines soignent les infirmes et instruisent les jeunes filles pauvres. Sur l'emplacement de l'hôpital Saint-Maur, l'évêque et les bourgeois fondent un collège ; les officiers municipaux nomment les régents ; il y en a 5 et un principal. Le chapitre en a l'institution et la destitution, mais avec appel au conseil de ville ou à ses délégués.

Au diocèse de Verdun, les documents ne sont ni moins nombreux, ni moins significatifs ; le troisième évêque, Saint Pulchrone, avant son élection, a dirigé les écoles de St-Loup, à Troyes.

En 420, l'évêque Firmin a été écolâtre de Saint-Epvre, à

Digitized by Google

Toul... « Cet Euspicius, qui, au dire de Richard de Vassebour, impétra grâces de Clovis pour ceux de Verdun, était institué pour enseigner et endoctriner, comme maître d'école, les jeunes enfants du clergé et des nobles (480). »

A l'aile occidentale, dans le cloître de la cathédrale, il y a des salles petites et basses pour la géole et pour les écoles.

En 1301, sur l'une des portes, on inscrit le nom d'un prêtre qui a légué 10 sols de cens annuel pour les pauvres écoliers.

Le doyen Berthaire, dans un manuscrit du XIe siècle (Bertharis presbyteri historia), raconte comment, en cette école, il a étudié le trivium et le quadrivium, après avoir été endoctriné sur la lecture, l'écriture et le comput. Il y avait nécessairement auprès de chacune des hautes écoles une école élémentaire, abécédaire ; j'en pourrais citer vingt exemples.

Le chapître de la cathédrale séparé de la manse épiscopale (452), entretient une école pour les jeunes clercs et les enfants des familles et des domestiques des chanoines. J'ai lu, en l'un des précieux manuscrits de la bibliothèque de Verdun, une conclusion capitulaire du 13 mai 1554, où l'on donne à l'écolâtre le nom de chauffe-cul, en raison, sans doute, du châtiment qu'il avait le droit d'exercer. La collégiale de la Madeleine a aussi une école et un écolâtre, qu'elle remplace, en 1538, par un maître dont le gage est plus modeste.

Avant 952, il n'y a pas d'écoles claustrales, l'évêque Béranger fonde l'abbaye de Saint-Vanne. « S'étant assuré de l'appui de Otho, qui lors régissait la Lotharingie, il convoque les clercs et les fils des laïques (congregatis clericis et laicis) et avec leur assentiment, il appelle les religieux de Saint-Benoit ; il donne ses motifs ; il n'a pas de monastère en son diocèse, aussi les bons personnages, qui sont la lumière et donnent exemplarité aux autres, s'en vont dans les diocèses circonvoisins... Le premier abbé est un saint homme, « Hubertius, natif et baptisé à Verdun, dès son jeune âge, nourri et endoctriné à l'école du chapître. » En 1838, dans l'éloge de dom Calmet, j'ai publié les titres de gloire et les programmes de cette abbaye, qui devint le chef illustre des abbayes de l'ordre, en Lorraine, en Champagne et en Bourgogne.

L'évêque Vicfrid (980) proscrit les béguines qui remplissent mal leur double mission de visiter les malades et d'instruire les jeunes filles ; « ce sont des femmes inutiles, malséantes, gyrovagues (gyrovagœ, satis inhoneste et inutiliter sunt collatœ), » il les remplace par les dames bénédictines de Saint-

Digitized by Google

Maur, de l'ordre de Saint-Benoit. L'abbesse a la collation de 23 paroisses, elle établit des écoles pour les jeunes filles.

En 1292, Colette Aquille, veuve, sa fille Françoise, Agathe et Marguerite, filles d'un riche bourgeois, se séparent du monde, elles unissent leurs revenus pour vivre en commun ; affiliées aux Clarisses de Metz, de l'observance de la règle de Saint-François, elles se dévouent à l'instruction des jeunes filles,établies près de la petite Saint-Pierre, au bord de la rivière, on les appelle sœurs mineures, franciscaines, cordelières ou récollettes.

En 1558, l'évêque Psaume, du consentement des magistrats et conseil de ville, détourne les revenus de l'hôpital Saint-Nicolas de leur destination pour y ériger un collège... « il revient un plus grand profit à l'église de l'établissement d'un collège, auquel les esprits divins, célestes, immortels sont instruits, que des hôpitaux auxquels les corps mortels et sujets à corruption sont seulement sustentés de viandes corporelles. » Après de longues négociations, les PP. Jésuites prennent la direction du collège, l'évêque avait tenté de les installer dans la maison du chapitre, la résistance des chanoines le force de traiter avec la bourgeoisie; j'ai rédigé une notice spéciale pour ce collège, d'après un dossier conservé aux archives municipales de Verdun, ou l'on a classé les textes, délibérations, comptes et documents relatifs au collège, de 1558 à 1880.

En résumé, Messieurs, à la fin du XVIe siècle, il y a au diocèse de Châlons, comme au diocèse de Verdun, des écoles épiscopales, des écoles capitulaires, des écoles presbytérales, des écoles claustrales pour les garçons et pour les filles, et aussi des écoles communales et des collèges généreusement dotés par les conseils de ville, où les enfants, selon le vœu exprimé par les états de la cité verdunoise « apprendront la piété, les bonnes lettres et avec douceur et avec amitié, seront contenus en tous devoirs et obéissance. »

Au XVIIe siècle, au lendemain de la réforme, dont l'histoire scolaire présente un si grand intérêt, on se préoccupe plus que jamais de la question des écoles ; il importe de soustraire l'enfant, la jeune fille surtout aux doctrines des novateurs. L'église et la royauté organisent un sytème obligatoire pour les écoles ; on les soumet à une inspection sérieuse, on veut former des maîtres et des maîtresses, dont la capacité et la foi offrent toute sécurité. Quelques mots sur les écoles de filles,

Digitized by Google

sur les règlements et les retraites pédagogiques, sur l'inspection et la visite des écoles donneront une faible idée du mouvement qui s'opère en faveur des hommes et des choses de l'enseignement populaire.

ÉCOLES DE FILLES

J'ai eu l'honneur déjà de vous parler du fondateur de la congrégation de Notre-Dame, du curé de Mattaincourt, le P. Fourrier. En 1698, il envoie la mère Claude Chauvenel et deux religieuses pour établir à Verdun une maison d'éducation. L'évêque Erric exhorte le clergé et les fidèles à faire bon accueil à ces filles, qui se proposent d'instruire gratuitement la jeunesse. Les religieux de Saint-François veulent les agréger aux sœurs de Sainte-Claire ; la lutte est vive, mais les nouvelles venues gagnent tous les cœurs... plusieurs filles riches prennent l'habit, la rosée du ciel rend cette maison si féconde, si opulente, qu'en peu d'années elle compte soixante religieuses. Elle fonde des monastères à Saint-Mihiel, à Châlons, où Colette Girardin, fille d'un bourgeois, leur donne 3,600 francs, à charge d'instruire gratuitement les jeunes filles. J'ai lu à la bibliothèque de Châlons, un petit volume in-12, fort curieux et très rare; il a pour titre : « usages « des religieuses de la congrégation de Notre-Dame servant « d'éclaircissement à la constitution du père Fourrier, leur « instituteur. » C'est un commentaire des constitutions si libérales, si pratiques, si intelligentes du R. Père.

En 1645, Diane de Prémeley fait venir des religieuses de Sainte-Ursule pour tenir des écoles gratuites ; en 1661, on les trouve à Saint-Dizier ; en 1664, à Joinville. Les classes sont bâties de manière à ce que l'on y puisse entrer par le dehors et par le dedans, éloignées autant que possible des lieux réguliers, pour n'en pas troubler le calme. Leurs constitutions, imprimées en 1650, 1 vol. in-18, méritent d'être étudiées.

Il y a des écoles pour les villes, mais on en manque au village ; l'institution des dames régentes, par Monseigneur Vialart, est un fait scolaire considérable. Un dossier de 200 pièces (série G.), conservé aux archives de la Marne, m'a fourni les renseignements les plus complets sur l'institution des écoles de filles dans les campagnes. Dans un mandement (16 mai 1672), l'évêque constate le manque de maîtresses « pour n'y avoir pas été dressées ni pris l'esprit de conduite qui y est nécessaire. » Il importe d'établir des maisons séculières,

Digitized by Google

où l'on en formera de capables pour les envoyer dans les paroisses. Afin de bannir à perpétuité, en ces maisons, tout dessein de faire une communauté et maison conventuelle, tout esprit d'avarice et d'agrandissement et tout désir des biens temporels, il ordonne que ces filles et ces veuves *demeureront séculières*, et ne seront ni admises, ni astreintes à faire aucun vœu, garder aucune clôture... elles ne pourront recevoir et acquérir aucun fond d'héritage que la maison nécessaire à leur logement... elles jouiront de leurs biens patrimoniaux, de quelques rentes viagères, de ce qu'elles pourront gagner en commun par leur travail... elles ne se distingueront des autres filles séculières que par la modestie de leurs habits et une vie plus chrétienne.

En 1673, nouveau mandement, exhortations pressantes au clergé et aux fidèles pour soutenir l'œuvre. En 1680, dans son testament, il recommande très instamment et très humblement à son successeur l'établissement des dames régentes, dont il a reconnu l'utilité par une longue expérience. « Il prie bien fort madame de Couronge, dont la vertu lui est connue et qui a travaillé avec tant de charité et d'édification, à cette bonne œuvre, d'y vouloir continuer ses soins pour l'entretenir. »

L'œuvre était utile et populaire, Mgr de Noailles (1685) s'applique à la perfectionner; il établit dans son village de Sarry une sorte d'école normale pour y élever les filles et les rendre capables de bien enseigner. Pour que les filles admises en ces communautés soient uniformes en leurs exercices; il leur donne un règlement en 10 chapitres. Ce document, que j'ai eu la bonne fortune de retrouver aux archives, est un modèle de sagesse, d'esprit pratique; il indique tout à la fois les procédés pédagogiques à suivre pour la discipline, pour les études et les règles de conduite particulière avec les familles, avec les curés, « afin de ne pas donner lieu au peuple de parler ». J'ai constaté dans les procès-verbaux de 1650 à 1757 que les écoles des dames régentes sont nombreuses et qu'elles n'ont mérité que des notes satisfaisantes.

RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — RETRAITE PÉDAGOGIQUE

Les ordonnances, les mandements, les règlements de monseigneur Vialard, ses constitutions forment un manuscrit bien conservé, dont j'ai extrait tout ce qui a rapport aux écoles et aux maîtres. Le plus important des actes de ce prélat est un règlement (1661) pour les maîtres d'école du diocèse. Ce

Digitized by Google

document, que j'ai reproduit in-extenso, comprend deux parties ; la première regarde leur conduite particulière, il y a 14 articles : ils auront une grande estime de leur état, ils s'appliqueront à remplir leurs fonctions avec affection, diligence, non par coutume et manière d'acquit, ils auront pour leur curé ou vicaire, l'affection, la soumission, le respect qu'ils lui doivent ; lorsqu'ils auront quelque sujet de mécontentement à leur égard, ils s'adresseront à nous ou à leurs doyens pour en faire plaintes ; éviter l'oisiveté, s'occuper d'un travail convenable à leur dignité, en dehors du temps des écoles ; grand soin de l'éducation de leurs familles. La seconde partie comprend en 16 articles les devoirs professionnels, les méthodes de lecture, d'écriture, les procédés d'enseignement, la tenue de l'école ; article 14 : ils s'informeront de la conduite hors de l'école et visiteront une fois par mois les familles pour informer les pères et mères comment les enfants se comportent.

Le 28 septembre 1676, l'évêque institue une retraite pédagogique : « Nous avons cru très utile d'assembler les maîtres dans notre séminaire pour y recevoir, avec plus de loisir et de dispositions, les instructions dont ils ont besoin pour être dignes du rang qu'ils occupent dans l'église, pour y recevoir une nouvelle approbation de notre part, après l'épreuve que nous aurons faite de leur capacité et vertu. Les pasteurs y verront un moyen puissant de faire que les choses saintes soient traitées avec plus de révérence ; les peuples seront édifiés du soin que l'on apporte à l'éducation des enfants, les maîtres s'estimeront heureux des secours qu'on leur accorde pour se bien acquitter de leur employ. » Le même jour, il écrit à chaque doyen pour les inviter à se rendre le cinquième jour d'octobre, au soir, dans son séminaire, où se commencera le lendemain la première assemblée, « je me persuade aisément que vous serez bien aise d'avoir part à une œuvre si importante. » Chaque maître d'école reçoit une lettre imprimée, dont voici le texte : « Le maître d'école de , par ordre spécial de monseigneur l'illustrissime évêque de Châlons, se rendra le lundi soir, cinquième jour d'octobre, à notre séminaire pour y demeurer jusqu'au vendredi suivant pour s'y occuper des exercices qui lui seront prescrits sous peine d'être privé de sa charge, à moins d'excuses légitime; il apportera la permission qu'il a d'enseigner et le certificat du curé qui rend témoignage de sa conduite. Le programme ou emploi du temps détermine la durée et l'ordre des exercices, de 5 heures 1/2 du

Digitized by Google

matin à 8 heures du soir; il y a deux entretiens sur les devoirs professionnels, on commente, on explique le règlement, après chaque entretien ils peuvent écrire en particulier ce qu'ils ont remarqué de plus important.

En quittant la retraite, chaque maître emporte des livres pour son usage privé et pour ses élèves ; j'ai dressé et publié la liste des classiques imprimés par ordre de l'évêque pour les écoles et aussi pour le collège.

DE L'INSPECTION DES ÉCOLES. — LEUR NOMBRE

Une preuve à ajouter à tant d'autres que partout où il y a une église, il y a une école ; c'est que l'inspection et la visite des églises est invariablement accompagnée de l'inspection et de la visite de l'école. Aux archives de la Marne, il y a 24 registres in-folio de procès-verbaux de visites de paroisses, de 1626 à 1757. Le premier volume de 1626 à 1628 comprend 758 feuillets. Il m'a permis de constater l'existence des écoles avant 1700 ; je les ai tous examinés, rien de plus curieux, de plus complet, c'est une statistique non-seulement des paroisses annexes ou secours, mais aussi des écoles, des fabriques, des mœurs des habitants. Voici le préambule du procès-verbal et titre de quelques chapîtres : « L'an 1627, le 4 juin, nous... estant transporté dans la paroisse de ..., pour y faire notre visite épiscopale ... tant pour le spirituel que pour le temporel accompagné de , avons été reçu par le curé et conduit processionnellement à l'église ... ; avons fait l'absoute générale des vivants et des morts; ensuite avons fait une exhortation aux paroissiens, puis ayant interrogé et fait interroger les enfans sur le catéchisme, nous nous sommes informés de l'état des écoles ; sur quoy on nous dit : « (Six lignes en blanc, où l'on consigne la réponse), — puis procédant à notre visite, nous avons trouvé comme il est porté aux articles suivants : sanctuaire, chœur, clocher, sacristie, livres. rituels, inventaire des registres de baptêmes, mariages, sépultures ; les anciens sont-ils reliés, les courants sont-ils cotés, paraphés par le juge royal ; les actes sont-ils dressés conformément aux modèles du rituel. A chacun de ces procès-verbaux est joint un mémoire que le curé doit remettre à monseigneur à son entrée dans la paroisse, l'article 10 est ainsi libellé : le maître d'école fait-il bien son devoir ? Remarquez qu'on ne demande pas s'il y a un maître d'école. C'est un fait certain. Quel est son revenu ? Le nombre des élèves ? Y a-t-il une maîtresse d'école ? Remplit-elle ses obligations ? Y a-t-il une maison affectée

Digitized by Google

pour elle ? A l'aide de ces registres, il m'a été possible de constater l'existence de l'école, le nom du maître, les notes qu'il a obtenues, les chiffre des élèves, le plus ou moins de dispositions de la part des familles, pour envoyer les enfants à l'école. Chaque doyenné forme un chapitre, voici le résumé du doyenné de Coole : 27 paroisses, l'une, Champagne, n'a ni église, ni prêtre. 8 habitants seulement, 22 maîtres ont une note satisfaisante ; 3, une note passable ; un seul, Louis Lourdois de Compertrix ne s'est pas bien acquitté de son devoir, ayant été plus que soupçonné d'un mauvais commerce et ayant trop fréquenté le cabaret. Le nombre des élèves, garçons et filles, est de 782.

Les émoluments consistent en : 1° une contribution annuelle de 20 à 50 sols par ménage de laboureur, avec un boisseau de seigle, plus 30 sols par cheval de travail ; 30 sols par ménage de manouvrier et 15 sols par veuve ; 2° les mois d'école réglés de 3 à 5 sols pour les abécidaires, de 5 a 8 sols pour les écrivains. Au diocèse de Verdun, beaucoup de maîtres ont une part des dixmes, en général la dîme du troisième labour. En résumé, la moyenne des traitements est de 250 francs pour ce doyenné de Coole ; j'arrive à des chiffres beaucoup plus élevés, 250 à 350 dans d'autres mieux rétribués. Au diocèse de Verdun, la moyenne est meilleure ; j'ai établi trois classes en proportion avec les populations et j'obtiens 150 dans les petites paroisses, 250 dans les paroisses moyennes et 350 dans les paroisses dont la population dépasse neuf cents habitants.

En résumé, en l'état actuel de mes recherches sur l'existence des écoles, avant 1789, dans les paroisses des 18 doyennés de ces deux diocèses, j'obtiens les chiffres suivants : diocèse de Châlons, 399 paroisses et annexes, 391 écoles ; diocèse de Verdun, 269 paroisses et 258 écoles. J'ai vainement cherché, pour le diocèse de Verdun, les registres des visites pastorales, dont les procès-verbaux sont dispersés dans les archives, mais j'ai trouvé aux archives de Barleduc un état officiel des écoles, constatées en 1790. MM. les instituteurs des 268 communes de la Meuse m'ont fourni le nombre des mariages en 1790, en 1779, de 1786 à 1790, de 1810 à 1820 ; sur un chiffre total de 32142 mariages, j'ai établi les moyennes suivantes :

En 1690. —	65 0/0	époux,	30 0/0	épouses,	52 0/0	conjoints ont pu signer.
En 1779. —	80 0/0	id.	62 0/0	id.	71 0/0	id.
De 1786 à 1799. —	90 0/0	id.	75 0/0	id.	82 0/0	id.
De 1814 à 1816. —	93 0/0	id.	86 0/0	id.	89 0/0	id.

Digitized by Google

Le travail n'est pas terminé pour tous les doyennés du diocèse de Châlons ; je me borne à citer les chiffres que j'ai moi-même relevés à l'hôtel-de-ville sur les registres des 7 paroisses, il est curieux de les comparer à ceux que j'ai consignés dans mon pouillé de Toul pour Nancy, Lunéville, etc., etc.

Voici le classement des paroisses ;

1. La Trinité.....	99	époux,	97	épouses,	98	ép.	292	signatures,	5	croix.
2. Notre-Dame.....	96	—	91	—	93	—	673	—	29	—
3. Saint-Loup.....	80	—	67	—	73	—	342	—	18	—
4. Sainte-Marguerite.	85	—	78	—	81	—	131	—	20	—
5. Saint-Antoine.....	87	—	94	—	90	—	151	—	12	—
6. Saint-Alpin.....	92	—	78	—	85	—	720	—	15	—
7. Saint-Jean.....	81	—	68	—	74	—	654	—	25	—

Ce qui donne pour 323 mariages, 291 époux et 266 épouses, ayant signé; en moyenne : 90, 82, 83. Le même travail pour les 9 paroisses de la ville de Verdun donne 333 mariages, 390 époux, 235 épouses, ont signé, en moyenne, 90, 70, 80. Je pourrais multiplier les exemples, car j'ai moi-même vérifié le travail dans plus de deux cents communes de ces deux diocèses, aussi, j'ai le droit de conclure que sous l'ancien régime, il y avait un nombre considérablè d'écoles, entretenues par les communautés ou dotées par la bienfaisance, que l'on savait lire et écrire, que les règlements et les programmes avaient pour but, moins de multiplier les connaissances que d'inculquer aux enfants de saines et fortes habitudes religieuses, intellectuelles, sociales, que les maîtres ne manquaient ni de vocation, ni d'aptitude, ni de dignité, que l'enseignement populaire, en un mot, avait utilement préparé cette génération vaillante, dont les cahiers du Tiers-Etat, en 1789, révèlent l'intelligence, le bon sens et le patriotisme.

MAGGIOLO,
Recteur honoraire.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS
SUR LA LIGUE EN CHAMPAGNE

Nous avons déjà publié la correspondance inédite de M. de Dinteville, lieutenant-général au gouvernement de Champagne et l'un des plus fidèles serviteurs de la monarchie légitime dans nos contrées. On a bien voulu trouver ce recueil intéressant. Nous croyons en présenter aujourd'hui un second qui a bien plus de valeur.

Voulant rechercher encore des lettres de M. de Dinteville — et nous y avons réussi—nous avons entrepris le dépouillement de tous les volumes des correspondances originales du fond français à la Bibliothèque nationale. Frappé de la quantité de documents concernant la Champagne qui s'y trouvaient, nous les avons tous recueillis in-extenso ou en analyse. C'est ce travail que nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs et nous pouvons dire que c'est toute l'histoire anecdotique de la Ligue en Champagne que l'on apprendra à y connaître. Nous ne résumerons pas dans une longue préface les faits nouveaux qui y sont mis au jour, les faits connus qui y sont mieux éclaircis. Nous avons préféré diviser ces lettres par catégories bien délimitées, qui permettront de les apprécier facilement, en y joignant seulement les notes indispensables. Dans notre notice sur M. de Dinteville, nous avons tracé un sommaire de l'histoire de la Ligue en Champagne : nous y renvoyons donc sans croire devoir nous répéter.

Il nous semble que nous n'avons pas fait œuvre inutile : si maintenant dans chaque ville de la province, il se trouvait quelque érudit voulant extraire des archives municipales et surtout des registres des Conseils de ville tous les documents relatifs à la Ligue, on pourrait enfin, en pleine connaissance de causes, songer à écrire l'histoire de la Ligue en Champagne, sujet à peine ébauché jusqu'à présent, et qui ne pouvait que l'être en l'absence des documents que nous faisons paraître pour la première fois[1].

E. DE BARTHÉLEMY.

1. De bons travaux ont déjà paru certainement : *La Ligue en Bassigny*, par M. Pistollet de Saint-Ferjeux ; *La Ligue en Champagne*, par M. Henry. Ce sujet a été traité par M. Boutiot dans son histoire de Troyes, mais ce ne sont encore que des études préliminaires pour ce travail d'ensemble que nous désirons, car il ne faut pas oublier que la Ligue est née en Champagne.

Digitized by Google

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

M. de Dinteville au duc de Nevers. Châlons, 1er avril 1589.

Il est heureux d'apprendre son arrivée qu'il a tenue secrète : lui envoie le sieur de Sautour pour le renseigner. Les sujets de son duché sont infidèles et doivent être châtiés.

Le même au même. Châlons, 3 avril.

Il lui a envoyé pour répondre à sa lettre les sieurs de Beauregard et de Saint-Martin et lui a en outre écrit deux longues lettres, mais elles ont été interceptées, comme deux messagers du duc pris à Auxerre et à Troyes ; il n'est donc au courant de rien. Il a voulu tenter le siége d'Epernay qui s'était soulevé à l'instigation de 20 ou 30 ligueurs qui y étaient. M. de Sautour a bien mené la chose et après quelques volées de canon, la ville s'est rendue ; comme sa conservation est d'une importance capitale, il y met 200 hommes et 40 chevaux. « Ce petit exploit a esté de tel efficace que plusieurs petites villes qui en faisoient accroire et ne prestoient obéissance qu'à discrétion, se sont venues recongnoistre, et sy a encore tellement ébranlé la ville de Reims que si nous eussions esté assistés de quelques moyennes forces, il y a grande apparence qu'on l'eût ramenée à la raison. » Saint-Pol allant trouver M. de Mayenne a pris à Troyes 25 à 30 notables et les a laissés à Provins. « Cela a amené beaucoup d'altération en ceste ville qui est maintenant tout divisée. Toutes les autres se sentent beaucoup de ceste maladie. »

Le même au même. Châlons, 16 avril 1589.

Son duché est en très mauvais ordre. Mézières et Rethel sont très « licenciés. » On se prépare à Reims à reprendre Epernay. Saint-Pol a fait venir huit canons pour cela. La place est mal fortifiée, mais il y a assez de monde, de munitions et de vivres « pour donner loisir audit Saint-Pol, s'il se

* Pour ne pas multiplier les notes, nous indiquerons ici les volumes du Fonds Français d'où sont extraits les documents que nous publions : 3614, 16, 18, 19, 20, 3621, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34. 36, 38, 40 : — 3413, 3644, 3431, 2629. 3640, 3208, 3414, 3403, 3344, 3306, 3196, 3312, 3361, 3912, 3306, 3416.

Digitized by Google

présente, de modérer son ardeur. » Il rassemble des forces, secondé par MM. de Luxembourg, de Givry et de Montglat et espère avoir 800 chevaux et 1500 fantassins. « Le comble de bonheur seroit qu'elles fussent honorées de vostre présence. » M. de Saint-Etienne, commandant à Epernay, croit que l'ennemi attaquera plutôt Mézières que cette ville. Ce n'est pas son avis.

M. de Dinteville à M. de la Vieuville. Châlons, 16 mai 1589.

Annonce de la venue en cette ville du duc de Nevers. Ordre de rassembler les forces disponibles en s'aidant de tous les deniers dus dans cette province de quelque nature que ce soit.

Le même au même. Châlons 9 juin.

Le presse de rassembler des troupes en le joignant directement à Epernay où il vient le lendemain avec M. de Luxembourg pour monter jusqu'à Château-Thierry où M. de La Noue attend « en bonne dévotion. L'occasion est telle que je m'asseure que vous aurez à singulier contentement d'y avoir participé. »

Le même au même. Même jour au soir.

« Monsieur, je vous supplye à vous haster et prier vos amis de faire de mesme. Le roy partit lundi dernier et le roy de Navarre a fait retirer M. de Mesme jusqu'à Provins. Hastez-vous[1].

Dinteville à M. de la Vieuville. Epernay, 15 juin 1589.

Le capitaine Saint-Martin lui a apporté hier la nouvelle de l'envoi du maréchal d'Aumont en ce pays avec l'ordre du roi de rassembler la noblesse et toutes les forces possibles de Champagne et de Bassigny pour s'opposer à l'entrée des troupes étrangères et réduire les villes rebelles. Le mande sans retard pour nettoyer la rivière de Marne en commençant par Damery qui fait mine de vouloir résister.

Strasbourg, 10 juillet 1591. A M. de Dinteville.

« Je ne doubte pas que la longue attente de ce secours ne soit fort ennuyeuse à ceulx qui en ont besoin. Mais eulx s'abusent qui s'imaginent qu'on trouve les armées toutes faites en Allemagne. DE FRESNE. »

1. M. de Dinteville renouvelle les mêmes instances le 12 juin à M. de la Vieuville et à M. de Termes. Le soir il récrit encore au premier que le roi arrive aux environs de Montereau et qu'il se presse à le rejoindre.

Digitized by Google

Dinteville au duc de Nevers. Vouziers, 16 décembre 1591.

Ayant reçu trois lettres du roi l'exhortant à demeurer en bonne intelligence avec M. de Bouillon en l'assistant pour l'affaire de Stenay où étaient réunies toutes les forces lorraines, il partit de Langres avec toutes les forces disponibles. très soutenu par l'empressement de la noblesse. M. de Bouillon demande 300 hommes pour demeurer à Stenay ; le surplus pourrait être placé à Epernay et à Sainte-Menehould. — Il est inquiet au sujet de la solde « qui est si grande sans apporter aucun fruit, » ayant dû avancer 1500 écus de sa poche sans quoi les mercenaires s'en allaient. Depuis le départ du duc hors de la province, l'ennemi a repris deux châteaux qui gênent fort les communications entre Châlons et Sedan, entravant le transport du sel. Le dégel l'empêche d'agir en ce moment. Il a mis une garnison à Cernay.

Châlons, 13 janvier 1592. Au duc.

Demande la permission de se rendre à l'appel du roi pour servir en la bataille contre le duc de Parme. Il a mis la compagnie suisse d'Antonio Maistre à Sainte-Menehould, lequel se plaint fort du défaut de paye.

Châlons, 14 janvier 1592. Le même au Roi.

Sire, je rends grâce très humble à V. M. de l'honneur qu'il luy plaist me faire de m'appeler au service de la bataille où tous les gens de bien se doibvent trouver. M. de Bouillon a été contraint pour assurer Stenay retarder son acheminement jusqu'à ce que trois enseignes de Suisses des cinq pour vostre service en ceste province y fussent entrées. Allant Amblize les attaqua par deux fois la nuit logées près de Buzancy avec 300 chevaux et 400 hommes de pied. Il les trouva tellement en garde qu'ils le battirent bien et ne laissèrent pour le lendemain de continuer leur chemin, arrivant à Stenay sans que le jour ils les revissent. Des deux aultres j'en ay placée une à Sainte-Menehould et l'aultre à Epernay, comme aussi j'ay fait remplir les compagnies d'icy à 100 hommes pendant l'absence de M. de Nevers. Cela tiendra les places de ce costé de deçà beaucoup plus asseurées. Il avait plu au feu roy de faire entretenir 30 soldats auprès de moy, ce que V. M. m'a continué jusque à l'oubliance que MM. des finances en ont faite en l'estat qu'ils en ont envoyé de deçà. C'est pourquoy je suplie très humblement V. M. leur faire commande de ne l'obmettre en l'estat qu'ils dressent pour l'année présente.

Digitized by Google

M. de Luxembourg[1] partit d'icy samedy pour se rendre à Sainte-Menehould où Haussonville le devoit venir trouver de la part de M. de Lorrayne. C'est ce que je puis escrire pour ceste heure à V. M. après avoir supplyé Dieu, etc.

21 janvier 1592. Le roi à M. de Dinteville.

Le roi révoque l'ordre de venir le rejoindre, ayant appris que Saint-Pol est parti pour le Rethelois et la Champagne. Après la bataille il renverra toutes les forces venues de la Champagne.

Mars 1592. Dinteville au duc de Nevers.

Mgr, je ne puis dire qu'avec grand et extrême regret la perte de Monteclair lundi dernier sans avoir soutenu ung seul effort. Je crains qu'à cette heure la Faulche ne soit de même. Je vous ay à toute occasion fait entendre ce qui se passe de deçà qui va non de jour mais d'heure à autre empirant si le roi et vous n'y remédiez.... Dès mon arrivée ici j'envoyai au marquis de Renel 60 chevaux commandé par le sieur d'Ageville et depuis par le capitaine Quentin quelques gens de pied sans estre prié de davantage, et vendredi dernier par le capitaine Vyart je fus averti de la nécessité qui estoit dedans, j'ordonnai aussitôt au sieur de Chaletret avec 60 bons chevaux bien choisis de se jetter dedans. Il le fit jusqu'à 1/4 de lieue mais estant besoin de passer une rivière je ne sais qui l'empêcha de trouver le guet que le jour précédent il avoit passé en venant où si cette troupe y fut entrée, j'eusse tenu la place pour asseurée. Il y a apparence qu'il y a quelques-uns de dedans qui ont infidellement servy.

Langres, 24 avril 1592. Le même au Roi.

Il a fait toute diligence pour venir ici le lendemain de l'arrivée de Praslin ; Coiffy et Montigny sont pris. « Le premier s'est défendu par la valleur du sieur de Lancques qui estoit dedans depuis quelques jours, mais il y avoit si peu de soldats, oultre qu'il y en avoit de Lorraine parmi ceux qui se sont rendus le mesme jour 10e de ce moys que M. de Nevers et moy fusmes advertis du siège de Moslin ; de Montigny chacun tient l'infidélité toute claire. Ceste armée ennemie, commandée par le marquis de Pont et composée de 5 à 6000 hommes de pied et

1. François de Luxembourg, duc de Piney, avait été envoyé en ambassade à Rome par les catholiques royalistes en 1589. Il avait traversé Langres en se rendant en Italie.

Digitized by Google

de.... chevaulx, tant estrangers que ce que ceulx de la ligue du Bassigny y ont aidé, de 22 canons et 4 couleuvrines. Je ne say si j'ose dire à V. M. que sans ce qui est icy ils eussent eu l'audace d'entreprendre ceste place pour la trouver veufve d'hommes que aussi pour l'asseurance qu'ils se promettent de l'intelligence qu'ils y ont. Le corps de ville y est bien composé, s'est raidi contre l'effort des malaffestionnés ; ce qui y est rabattra leur entreprinse, s'il plait à Dieu, mais ne guérira pas le mal, d'aultant que ceste ville est comme blocquée de tous costés, et les places voisines si plaines de garnison que ne leur est plus possible de s'asseurer ni de mestiers ny de vendanges. L'ennemy continue à son progrès et ce que je puis dire à mon advis de plus véritable, c'est qu'ils vont à Chateauvillain pour du tout fermer ceste ville, ne luy restant que ce chemin libre ce qui empêchera la communication avec Châlons. Le peuple d'icy et des autres places obéissantes et bourgades voisines ont crainte telle que je ne scais dire si seul je pourray servir en ceste si grande occasion. Le refroidissement d'aulcuns de la noblesse m'estonne et s'il ne plait à V. M. y pourveoir bientost, il ne se peut faire autre jugement qu'une ruyne totale. Je l'ay desja escrit à V. M. depuis que je suis party de Moslain[1] pour venir en ce païs par son exprès commandement par plusieurs fois. Je lui réitère encore que s'il ne lui plait y pourveoir et donner remède prompt, je supplye très humblement V. M. ne m'imputer faculté aulcune parcequ'il est malaisé et de tout impossible de s'opposer à des forces sans forces.

(*A suivre*).

1. Moeslain, près de Saint-Dizier. Cette lettre prouve que suivant la tradition que conteste M. Jolibois dans la *Haute-Marne ancienne*, le château existait bien au XVIe siècle.

Digitized by Google

INSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

SECONDE SÉRIE

TROYES

ÉGLISE CATHÉDRALE [1]

Nef principale, côté droit en entrant.

35. — *Première verrière.* — Iehan Avart, marchant, demeurant à Troyes, et Marguerite, sa femme, ont donné ceste verrière ; lequel trespassa le XIIIe jour de septembre l'an mil IIII^c IIII^xx et XIX. Priez Dieu pour eulx [2].

36. — *Seconde verrière.* — Agine de F..... femme de feu Jehan Thevenot en son vivant escuyer et notaire royal à Troyes a donnée ceste verrière l'an mil IIII^c IIII^xx et XIX. Priez Dieu pour elle.

37. — *Quatrième verrière* [3]. — [Jehan de Marisy] et damoyselle Guillemet^te Phelipe, sa femme, ont doné ceste verrerie en l'onneur de Dieu et de saint Pierre lan mil CCCC JJJJ^xx et XVIII. Priez pour eulx.

38. — *Cinquième verrière.* — Maistre Jehan Huyard, chanoine de ceste eglise, et Me Guillaume Huyard, advocat du Roy à Troyes et grant maire de ceste dicte esglise, ont faict mettre ceste verrière l'an M IIII^c IIII^xx et XVIII.

Côté gauche en entrant,

39. — *Première verrière.* — Damoiselle Jehanne Dorigny, vesve de feu noble homme Jehan Perricard, ... ceste verrière l'an mil V^c.....

40. — *Seconde verrière.* — La confrarie de Saint Sébastiaen ont donné ceste verrière en l'an mil cinq cents ung. Dieu les garde.

41. — *Troisième verrière.* — Damoiselle Claude Dorigny,..... Jehan Molé en son vivant escuier, seigneur de Villy le Maréchal, a donnée ceste verrière, et fut fait l'an mil [cinq^c] [4].

1. M. l'abbé Lalore doit donner dans le second volume des documents inédits publiés par la Société académique de l'Aube, les inscriptions tumulaires des chanoines de la cathédrale et des évêques de Troyes.

2. L'état de cette inscription est tel aujourd'hui que nous devons la transcrire comme elle a été lue par M. Arnaud. (*Voyage archéologique dans le département de l'Aube*, p. 142).

3. La troisième verrière ne porte pas d'inscription.

4. Ce mot, qui a disparu, est donné d'après M. Arnaud, ouvrage déjà cité, p. 145.

Digitized by Google

42. — *Quatrième verrière.* — Jehan Fréminet, marchant et bourgeois de Troyes, et Dénisette, sa femme, ont donné ceste verrière en l'an mil et CCCCC. Priez Dieu pour les trépassés [1].

Nef latérale de droite.

Pierre tombale placée près de la chaire.

43. Hic jacet Petrus Doê, presbiter, hujus ecclesiæ canonicus, et archidiaconus Brenæ. Obiit anno Domini 1700, die 8 novembris. Requiescat in pace.

Pierre tombale de marbre noir, auprès du chœur, du côté de l'évêché :

44. Hic iacet Nicolavs de Mesgrigny resvrrectionem expectans. Obiit . XXIV . Ianua . anno . M.DC.XXIV.

ÉGLISE DE SAINT-JEAN

Nef latérale de droite.

Sur une pierre tombale de marbre noir :

45. Cy gist damoiselle Marie Le Bé, vefve de noble homme Nicolas Doriev, laqvelle deceda le dixe iovr d'aovst mil six cens saize et a fondé une Messe à perpetvité tous les iovrs au présant avtel.

Sur une autre pierre tombale :

46. La sepvltvre de monsièvr Clavde Perrvchot et de madame Anne de Nevelet, son epouze, de levrs familles et de levrs parents, posée en l'an 1707.

Au chevet, vitrail près de l'autel de la Sainte-Vierge.

On lit en lettres gothiques sous les deux personnagés donateurs :

47. — Monseigneur maistre Pierre Dorigny, licencié, docteur en décret, conseiller du roy en sa cour de parlement à Paris, jadis curé de céans et prieur de Saint-Sépulcre . . . . . .

Monseigneur maistre Nicole Dorigny, licencié en décret, conseiller de roy nostre sire en sa cour de parlement, curé de céans, chanoine et chancelier de Paris, a baillé ceste verrerie l'an mil Ve XXI.

Chapelle des fonts baptismaux.

Sur une plaque de marbre noir placée dans la muraille on lit l'inscription suivante que M. Corrard de Breban y a fait mettre :

48. L'an 1789, le 9 septembre, a été inhumé devant l'autel de cette chapelle le corps de Mr Claude Huez, Maire de Troyes, mort le même jour ! !

1. Nous empruntons cette inscription à l'ouvrage de M. Arnaud (p. 145) ; il est aujourd'hui impossible de la lire. — La cinquième verrière n'a pas d'inscription.

Digitized by Google

ÉGLISE DE SAINTE-MADELEINE

Nef principale.

Pierre tumulaire. Autour inscription du XVIe siècle, aujourd'hui effacée. On lit au milieu :

49. Sovbs cette tombe est la sepvltvre de messievrs Poterat.

Autre pierre tumulaire :

50. D. O. M. Hic jacet Nicolaus Huez de Vermoise, Trecensis proprætor, dum vita fuit fide constans, spe firmus, charitate fervens, recti tenax, modestia conspicuus. Lugeant, cultorem religio, virtus sectatorem, patrem pauperes. Templum hoc et Nosocomia multis ditavit bonis. Annos nondum assecutus LX sed Deo jam maturus obiit II nov. MDCCLXXXIV. R. I. P.

Nef latérale de droite.

Pierre tumulaire de marbre noir.

51. Iean Bazin, vivant escvier, sievr de Bovlly et Bercenay Le Hayer, conseiller du roy, son procvrevr en tovtes ses ivridictions et maire de ceste ville de Troyes, est décédé plevré et regretté de tovs ses concitoyens le XXe mars 1622, aagé de 67 ans. Reqviescat in pace.

Autre tombe en marbre noir.

52. Icy reposent les corps de damlle Ieanne Barbette, vivant vefve d'Odard de Marisy, escvyer, seigr de Cervel et Breviande, laqlle deceda le IIe iovr de may 1647, et de noble home Me Henry Le Margvenat, vivant conser dv roy, lievtenant au grenier à sel de Troyes, leql deceda le 10e iour de decembre 1647, à la memoire desqvels damoisellle Marie de Marisy, vefve dvd. defvnt Sr Le Margvenat a fait poser ce marbre.

Tombe en marbre noir autour de laquelle on lit en lettres gothiques :

53. — Cy gisent noble home et sage Me Phelipe Belin, lieutenant au bailliage de Troyes, qui décéda le 17e de septembre 1586 et de son aage le 85e, et damoyselle Katherine Boucher, sa femme, qui décéda le 4e jour de may 1579 et de son aage le 70e. Dieu leur face paix.

Pierre tumulaire de marbre noir autour de laquelle on lit :

54. Cy gist noble home maistre [Nicole?] Gvichard, vivant lievtenant en la prevosté de Troyes et conseiller en l'echevinage de ladte ville, qvi deceda le XXvn ianvier 1607.

Autre pierre tumulaire autour de laquelle on lit en lettres gothiques :

55. — Cy gist honorable home et saige maistre Nicole Le Muet, ... licencié ès lois, qui trespassa le VIIIe jour d'avril lan mil IIIIt IIIIxx et . . . . . laquelle trespassa le XXIVe du mois d'aoust l'an mil Vt et VII.

Digitized by Google

Devant l'autel de la Sainte-Vierge.

Pierre tumulaire de marbre noir.

56. Cy gist Denis de Gombavlt, vivant escvier seigr de Boisregnault, Ier conser assessevr et lievtenant criminel particvlier à Troyes, qvi deceda le 30 ivin l'an 1625, et damoiselle Anthoinette Le Margvenat, sa femme.

Autre pierre tumulaire, à côté de la précédente.

57. Cy reposent Odard de Villeprovée, escvier, et damlle Anne Mason, son espovse. 1696.

En bas du vitrail placé derrière l'autel de la Sainte-Vierge on lit en lettres gothiques :

58. — Pryés Dieu por honorable home [Nicolas]..... Katheryne Boucherat, sa fame, et leurs enfans et bien veillans.

Chapelle du Sacré-Cœur, à côté de la nef de droite.

Tombe de marbre noir sur laquelle on lit en lettres gothiques :

59. — Cy gistz noble home et saiges Me Panthaléon Le Peltrat, licencyé es loix, esleu pour le Roy notre sire [en l'eslec]tion de Troyes, qui décéda le XXIIIe jour de décembre mil Vc..... te ung, et damoisle Anne Cadet, sa femme, qui décéda le XVe janvier mil.....

Nef latérale de gauche.

Pierre tumulaire de marbre noir, devant l'autel de Saint-Louis : on lit :

Au milieu :

60. — Hanc qvietis sedem in secvndvm redemptionis adventvm Iacobvs Angenovst, Tricassinvs, Mariæ Chiffalot, conivgi carissimæ, sibi et svis omnibvs P. A. P.

Au bas :

Vna sit vrna volo
Mens velut vna fvit.

Autour :

Credo quod Redemptor mevs vivit et in novissimo die resvrrectvrvs svm, et in carne mea videbo Devm, salvatorem mevm.

Vitrail au-dessus de cet autel, en lettres gothiques :

61. — Maistre Simon Liboron, licencié ès loys, procureur du Roy notre sire ou baliage de Troyes [et] Henriette Mauroy, sa femme, ont doné ceste verriè[re] lan M Vc.... VII. Priez Dieu.

Chapelle Saint-Joseph (ancienne chapelle Saint-Jean).

Pierre tumulaire de marbre noir, devant l'autel. On lit autour, en lettres gothiques :

Digitized by Google

62. — Cy gist noble [homme] .... Bournant (ou Bournaut), dit Franquelaure, escuyer, maistré d'ostel de monseigneur le Daulphin, elleu de ceste ville, lequel trespassa le darenier jour de febvrier l'an de grâce mil CCCC.... deux. Pryés pour l'âme. — Cy gist noble demoyselle mademoyselle Kathelyne de Mellygny, femme dudit Franquelaure, laquelle trespassa le XVIIIe jour de novembre l'an de grâce mil CCCC et VII. Pryés pour son ame.

Plaque de pierre, dans le mur, au-dessous de la fenêtre. On lit en lettres gothiques :

63. — Lan mil CCCCXVIII Jehan Langette, escuier, panétier du roy notre sire, fist édifier ceste chappelle en lonneur de saint Jehan et saint Xpofle et y fonda la darrenière messe sur une maison assise à Troyes entre les Changes et la Draperie, tenant d'une part à l'éritaige de Saint-Urbain et d'autre part à l'éritaige des Jovenelz, laquelle pour ceste cause ilz donna toute amortie à la fabrique de ceste ésglise, parmi ce que les parroichiens et marregliers d'icelle se ..... ent de faire célébrer ladite darrenière messe chascun jor perpétuellement.

Au chevet.

Pierre tumulaire.

64. — Cy git d. Marie Norbertine Robart, epouse de Mr Renard, conr du roy, directeur de la monnoie de cette ville, decedee le 12 feurier 1715. Priez Dieu pour le repos de son ame.

Autre tombe, à côté de la précédente.

65. — Sovbs cette tombe reposa le corps de monsievr de Vienne, seignevr de Geravdot, Les Minots, Presles et Trevilliers, conr dEstat et auparavant lievtenant particvlier av presidial de Troyes, decede le 22 ivillet 1654.

ÉGLISE SAINT-MARTIN

Chœur.

Au bas d'une verrière datée de 1630 on lit en lettres gothiques :

66. — Jehan Gombault, mar .... He .... de Breyer, sa femme, ont donné .....

Pourtour du chœur.

Au bas d'une verrière, en lettres gothiques :

67. — Honnorable homme Jacques Bersat, drapier drapant, et Jacquette Cloquemy, sa femme, par dévotion ont donné ceste verrière. Priez Dieu pour les trespassez. Fut faite 1607.

Autre verrière à la suite. On lit également en lettres gothiques :

Digitized by Google

68. — En l'an de grâce mil cinq cens soixante et deulx feu Nicolas Butar, de ce lieu, et Edmonne, sa femme, ont donné ceste verrière. Priez Dieu pour les trespassez.

ÉGLISE SAINT-PANTALÉON

Nef principale. Au milieu de l'allée, pierre tumulaire de marbre noir.

69. — Cy gist damoiselle Françoise Le Bé en son vivant femme de noble homme Iacqves Le Bé, bovrgeois de Troyes, laqvelle deceda le IXe febvrier 1607.

Troyes povr honorer vne royale entrée
Me tria sur les siens povr salver son Roy ;
Le Ciel en fvt ialovx et d'vne amovr ovtrée
Me retira des miens pour m'avoir tovt a soy.

Troisième verrière à main droite.

70. — Honneste femme Clavde Sorel, vefve d'honorable homme Innocent Povpot vivant marchand drapier, a donné ceste vistre en [l'an] 1673.

Troisième verrière à main gauche.

71. — [Honorab]le homme François Flobert, marchand de cette ville, et honneste femme Clavde Iovrda [in], son espovse, ont donné cette vitre en l'année mil six cent qvatre vingt douze.

Chœur.

Première verrière à main droite.

72. — Noble homme Me Pierre Maillet, conseiller dv roy et son advocat av greni [er] de cette ville et sr dv Petit Bastilly a faict faire cette vistre. 1663.

Seconde verrière à main droite. Compartiment du milieu, au-dessous de la Sainte-Vierge.

73. — Vincentivs Nevelet, in svprema regni cvria senator, in maioribvs svbselliis sedens, ad svpremi confessvs dignitatem, annorvm dispendio, non suo merito..... [el]ectus, hanc vitream Virgini Deiparæ, hvmani generis reparatrici, svpra thronvm cherubim sedentis, cælo, terra mariqve trivmphantis, in addictissima servitvtis nexvm mancipat.....

Isabellam in æde divo Panthaleoni martyri sacratâ ad piam avorvm sviqve nominis memoriam dat, dicat consecrat, anno reparatæ salutis M.DC.LXV. Kal. janvariis.

Premier compartiment à droite, sous sainte Reine[1].

Inclitæ Christi martyri Reginæ tormentorvm..... miracvlvm vic-

1. Ce doit être sainte Reine, mais le nom de l'époux donateur n'est pas indiqué dans cette légende en partie inachevée. Dans les compartiments suivants les donateurs ne sont pas non plus indiqués, et la forme des trois autres compartiments commençant par le datif, prouve que celui-ci est dédié à sainte Reine : *Inclytæ Christi martyri Reginæ.*

Digitized by Google

trici, in obtinendæ sanitatis spem pro charissima conivge hanc trivmphi imaginem vovet.

Second compartiment à droite, sous saint Dominique.

Gloriosissimo, illvstrissimo Predicatorvm ordinis patriarchæ, Sto Dominico, in sanctæ familiæ meritis titvlo adoptionis adscriptvs singvlaris devotionis monvmentvm nvncvpat.

Premier compartiment à gauche, sous sainte Catherine.

Fortissimæ virgini Catharinæ, acerrimæ veritatis propvgnatrici, hæc insignia martyrii appendit.

Second compartiment à gauche, sous saint Vincent.

Invictissimo Christi athletæ Vincentio, perpetvo familiæ patrono, hanc martyrii svi palmam in fidelis clientelæ obseqvivm consecrat.

Troisième verrière à main droite.

74. — Honorable homme Iacqves Trvelle, marchand à Troyes, et Madeleine Dvfovr, sa femme, ont donné cestᵉ vistre en l'annéᵉ 1663.

Première verrière à main gauche.

75. — Noble homme Mrᵉ Pierre Ma [illet], con [seill] er du [Roy]. Et en haut : 166...

Bras droit de la croix. Première verrière.

76. — Honorable homme Iacqves Dvfovr, marchand à Troyes, et Micole Nevelet, sa femme, ont donné cette vistre en l'an 1675.

Seconde verrière.

77. — François Monnot, dit Greslé, marᶜᵃᵈ charbonnier, demevrant à Troyes, a donné ceste vistre. 1675.

ÉGLISE SAINT-URBAIN[1].

Sur la cloche.

78. — En l'an 16... du..... de Mrᵉ Iean de Gavllard, escvier, seignevr de Changrillet et Richebovrg en parties (sic) et esté faicte (sic) et nommée Marie par Messire Clavde Davnayt, escvyer, seignevr et chevalier de Rège et de Vertilly, et Avon en parties (sic), et par damoiselle Marie Dvfebvre, dame de Rège en parties (sic), et beniste par Mrᵉ Nicolas Thomas, cvré de Semoine et de Changrillet.

(*A suivre*). A. Roserot.

1. M. l'abbé Méchin, curé de Saint-Urbain, a publié les inscriptions tumulaires de son église dans les Mémoires de la Société académique de l'Aube, année 1879. Elles doivent être éditées de nouveau d'une façon plus complète et plus exacte par M. l'abbé Lalore, dans le second volume des documents inédits publiés par la même Société.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

V. — (1650-1664)

Les troubles de la Fronde eurent leur contre-coup à Vitry [1], où les discordes n'avaient, du reste, point besoin que les grands donnassent l'exemple pour se produire, comme nous avons pu déjà nous en rendre compte. Dès cette époque, les brigues de ceux qui recherchaient le poste d'échevin pesaient fortement sur le suffrage de leurs concitoyens. Moitié par promesses, moitié par menaces, le *candidat* triomphait de l'antipathie et les assemblées générales d'automne, où se faisaient chaque année ces élections, présentaient parfois une physionomie que ne désavoueraient pas les réunions bruyantes de notre politique.

[2]Selon la coutume, le 6 novembre 1650 devait avoir lieu la grande réunion pour la nomination de deux échevins. M. Etienne Le Blanc, président et lieutenant-général au Bailliage avait fait convoquer la foule suivant l'usage établi. A l'heure fixée, accompagné de Me Philippe Domballe, procureur du Roi, le Président se rendit au Palais, et arrivé là, fut grandement étonné de voir que le nombre de personnes alors réunies dans la salle, surpassait d'un tiers au moins les assemblées ordinaires. Il sentit que l'orage était dans l'air.

Domballe et lui, un peu étonnés, se retirent dans la salle du Conseil pour aviser au parti qu'il convient de prendre, car il n'est plus douteux pour eux « qu'il n'y ayt quelque faction ou « pratique extraordinaire d'aucune desdictes assemblées. » Ces Messieurs se promettent alors de haranguer la foule dès l'ouverture de la séance pour l'engager à nommer des gens

* Voir page 242, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. M. le docteur Valentin, dans un opuscule sur l'Echevinage de Vitry-le-François (Vitry Bitsch 1865), raconte le fait qui va suivre, d'après M. Flye Sainte-Marie, ancien adjoint au Maire. Mais les plus intéressants détails ont échappé à nos deux prédécesseurs.

2. *Arch. Municip.* BB. 10. (6 Novembre 1650).

Digitized by Google

honnêtes et de bonne intelligence. Domballe parla le premier au nom du Roi. Le lieutenant-général, venant ensuite, recommanda aux assistants « de ne point avoir esgard aux brigues, « solicitations et impressions qui leur pourroient avoir esté « faictes, mais d'eslire et nommer en leur conscience des esche- « vins qu'ilz jugeront estre affectionnez au service du Roy [1]. »

Les discours terminés, le président Le Blanc se mit à demander les voix, et commençant par Me Louis Hocquard, lieutenant criminel, il allait recueillir son vote quand le procureur syndic des Echevins et ceux-ci eux-mêmes réclamèrent comme un droit d'être appelés les premiers au vote. On discuta longtemps parce que M. Hocquard ne comprenait point trop ce que voulait dire cette prétention jusqu'alors inconnue. Le président, pour ne point interrompre l'assemblée plus longtemps, reçut d'abord les votes du Bailliage et présidial tout en laissant aux Echevins tout droit de protester contre cette décision; après quoi il s'apprêtait à appeler les Echevins à donner leur voix, quand voici l'Election qui s'en mêle et veut-elle aussi précéder le Conseil de ville. Nouvelle discussion et nouvelle intervention pacifique du lieutenant-général. Il ordonne que par provision Messieurs de la ville seront maintenus en leurs droits sauf à se pourvoir s'il y a lieu.

M. Jean Duret, assesseur de la Maréchaussée se lève et dit que, faisant partie du Bailliage par ses fonctions, il entend voter avant les Echevins et avant l'Election, comme ont fait ses confrères. C'était un brouhaha dont les assemblées politiques modernes donnent à peine idée [2]. Le lieutenant-général calme le prétentieux assesseur en lui donnant acte de sa déclaration, mais il maintint la parole à l'échevinage. Tout n'était point fini encore [3]. Le premier échevin voulut à son tour faire sa petite

1. M. Flye Sainte-Marie paraît penser que cet émoi populaire avait pour raison l'intention bien arrêtée de maintenir les droits de préséance et d'empêcher que deux membres d'une même famille n'entrassent au Conseil de ville. Je le crois absolument dans l'erreur. Sous ce prétexte, les habitants de Vitry cachaient les discordes politiques qui les agitaient. Le parti de la Reine n'avait guère d'amis dans la ville, et il s'agissait surtout de le faire sentir à ceux qui, par métier, étaient obligés de tenir son parti.

2. M. Etienne Le Blanc, sieur de Maisons, alors président et lieutenant-général, paraît avoir été un homme d'une parfaite intégrité. En 1647, nous voyons dans les registres de délibérations que la ville l'avait mis hors des tailles parce que, depuis longtemps qu'il s'occupait des affaires de la ville, il n'avait voulu « lever ny prendre rescompense. » BB. 9. (6 Février 1647.)

3. Ce premier échevin était M. Bugnot, lieutenant en l'Election. Il est curieux de voir comme l'entrée aux affaires de la ville faisait oublier à Messieurs les Conseillers leur première charge.

Digitized by Google

manifestation de mécontent. Il dit que M. Morel, que venait de nommer le Bailliage était son gendre, et qu'il serait bizarre, pour ne pas dire plus, de voir un beau-père et un gendre réunis au même Conseil.

On consola ce beau-père pointilleux, et cette séance agitée prit fin, grâce à la sagesse du président Le Blanc, sans que de plus graves désordres soient survenus.

Il restait à régler tous les points du débat laissés en suspends. Dans la séance du 16 novembre on pria M. le lieutenant-général de dresser le procès-verbal de l'assemblée du 6, afin de l'envoyer au Maréchal de l'Hospital, que l'on devait charger d'obtenir du Conseil un règlement en matière de vote[1].

[2] L'année suivante (5 novembre 1651), les questions de préséance furent de nouveau agitées en assemblée générale ; mais cette fois l'Election, qui est seule en cause, perd son procès. Elle votera après le Conseil de Ville ; quant au Bailliage, il est bien et duement établi à voter le premier.

On peut dire que la misère était depuis près d'un demi-siècle à l'état ordinaire dans la ville[3]. On ne mangeait plus guère que du pain d'avoine, et cependant il fallait toujours trouver l'argent nécessaire à la réception des hôtes illustres qui voulaient bien honorer les malheureux habitants de leur présence[4]. Le 19 novembre 1650, M. le Maréchal de Praslin s'arrête à Vitry[5], et moins de 15 jours après le Cardinal de Mazarin venait rejoindre l'armée campée aux environs de la ville, et s'y arrêtait quelques instants. La grandeur d'âme de la ville n'en est point ébranlée ; elle souffre sans se plaindre ces surcroîts de dépenses.

La victoire de Rhétel sur les troupes Lorraines trouve encore assez d'argent dans les coffres municipaux pour permettre un feu de joie[6]. En juillet 1651, les Allemands ravagent les villages voisins[7]; ils incendient, volent et pillent tout. Sur ces entrefaites, on apprend la mort de M. de l'Hospital et la convocation des Etats généraux à Tours. (30 Juillet).

1. *Arch. Municip.* BB. 10. (16 Novembre 1650).
2. *Arch. Municip.* BB. 10. (5 Novembre 1651).
3. *Arch. Municip.* BB. 10.
4. *Arch. Municip.* BB. 10. (17 Novembre 1650).
5. *Arch. Municip.* BB. 10. (2 Décembre 1650).
6. *Arch. Municip.* BB. 10. (1er Janvier 1651).
7. *Arch. Municip.* BB. 10. (Juillet 1651).

Digitized by Google

Malgré tout, les rivalités ne sommeillaient point au sein de la ville[1]. Le 16 novembre 1651, il y eut le fait assez rare d'un *ex-æquo* de voix dans la nomination des Echevins. Cela amena une nouvelle séance orageuse.

Le lieutenant-général fut très embarrassé ; il était probable en effet que, recommençant l'épreuve, le même nombre de suffrages fût sorti, ce qui eût nécessairement aggravé la situation. De plus, les deux rivaux avaient mauvaise tête et tenaient bon. Le procureur du Roi, à qui les expédients étaient familiers, proposa un nouveau jugement de Salomon, mais en sens contraire ; c'était d'admettre les deux élus pour éviter les ennuis. La décision était bien un peu contraire à l'édit sur l'échevinage, mais comme en somme personne ne se plaindrait de cette innovation, on s'arrêta à ce moyen[2]. Le prudent lieutenant-général permit tout, mais refusa de signer aucun acte d'adhésion à ce qu'il considérait, disait-il, comme une irrégularité.

Sans doute M. Le Blanc avait ses raisons pour agir ainsi, et peut-être ne fut-il point exempt de tout reproche dans ce cas particulier[3]. Le Conseil de ville, dans la séance du 12 décembre 1651, annula complètement la décision proposée par Domballe. Il le fit même en termes assez vifs et blessants pour l'honneur du lieutenant-général et du procureur du Roi ; il qualifiait ce jugement d' « entreprise faicte par M. le lieutenant-général sur la liberté « des habitans touchant les suffrages. » Le vote se faisant oralement et les voix étant représentées par des barres à la droite du nom du candidat, il était si facile d'augmenter le nombre des barres et d'éviter un échec à un ami ! Surtout dans une assemblée de nombre indéterminée comme l'était l'assemblée générale.

Ces discordes intestines n'empêchaient pas la réunion, quand il s'agissait de combattre un ennemi commun[4]. Cette fois le Présidial de Châlons fonctionnait et les affaires de justice commençaient à s'en ressentir. On oublie tout alors pour se liguer contre l'adversaire. Il s'agissait non plus de s'opposer à l'installation de la nouvelle cour de justice, il fallait la détruire ; « l'on se joindra avec Messieurs du Présidial pour obtenir la

1. *Arch. Municip.* BB. 10. (16 Novembre 1651).
2. M. Etienne Le Blanc.
2. *Arch. Municip.* BB. 10. (12 Décembre 1651).
3. *Arch. Municip.* BB. 10. (6 Décembre 1651).

Digitized by Google

« suppression du Présidial estably à Châlons ; à l'effect de quoy « l'on conférera avec Messieurs du Présidial de ce lieu. »

[1] Les deux conseillers chargés de faire cette conférence rapportent le 13 décembre qu'ils ont vu les conseillers au Présidial et qu'il a été convenu entre eux « que l'on se pourveoira direc- « tement au Conseil du Roy, et que les habitants se joindront « avec lesdicts sieurs pour poursuivre la suppression dudict « Présidial de Chaalons. »

Il semble cependant qu'on eût dû se lasser de ces appels fréquents au Conseil du Roi, toujours ou à peu près restés sans réponse, quand ils ne tournaient pas contre les appelants eux-mêmes. D'ailleurs le moment était mal choisi. Anne d'Autriche, tout occupée à rétablir son autorité, cherchait à semer la discorde entre Condé et le cardinal de Retz ; la Cour était partout et nulle part, et les demandes de la ville en souffrirent les premières.

Jusqu'ici nous avons peu vu intervenir la Prévôté, non pas qu'elle fût restée tranquille[2], mais parce que les registres de délibérations de la ville, seule source historique pour la première moitié du XVIIe siècle, passaient ordinairement sous silence les querelles des juridictions lorsqu'elles ne concernaient point directement les affaires municipales.

La compétence de la Prévôté n'était pas nettement déterminée. Des règlements étaient bien venus de temps à autre limiter ses prétentions ou celles de ses adversaires, mais l'anarchie où les guerres incessantes plongeaient les cours souveraines, laissait champ libre à toutes les entreprises de quelque part qu'elles vinssent d'ailleurs. D'après le règlement d'avril 1630[3], le Prévôt connaissait comme juge royal ordinaire de la Prévôté de Vitry, en première instance, « de toutes matières réelles « hypothécaires, passes, titre nouvel, recours de garentye et « requestes formelles pour raison d'héritages roturiers et non « nobles tant entre personnes nobles que roturiers, comme « aussy de toultes causes et matières, causes et minultes pos- « sessoires, et de toutes pactions et conventions entre person- « nes roturières et non nobles dans la ville et prévosté dudict

1. *Arch. Municip.* BB. 10. (13 Décembre).

2. Les *Archives du Bailliage*, fort complètes à partir de 1640 environ, sont d'une pauvreté surprenante pour les années antérieures ; quant au XVIe siècle, il n'a rien laissé absolument aux archives des juridictions.

3. *Archives du Bailliage.* — B. — (1652-1653).

Digitized by Google

« Victry, sans que ledict Le Blanc puisse prétendre aucun « droict de prévention esdictes matières. Que le second arti- « cle de la coustume de Victry [1] seroit gardé et observé et que « conformément à iceluy les nobles vivant noblement estans « appelez en matière personnelle par devant ledict François, « prévost, ne seroient pas tenus de répondre si bon leur sem- « ble, ains pourroient demander leur renvoye, etc. »

D'après la même sentence le Prévôt aurait la connaissance des procès et différends des communautés, abbayes, chapitres, hôpitaux qui n'étaient point de fondation royale ; des procès venant des fermiers du Domaine, quand le droit du Roi ne serait point mis en question. Il serait juge de police, présiderait en cette qualité aux réjouissances publiques. Il connaîtrait des procès entre particuliers pour les contrats passés sous le sçel de la Prévôté ; des malversations des agents, des curatelles, tutelles, inventaires, roturiers, des actions personnelles pour payement, ordres de biens de roture assis dans le ressort de la Prévôté. Il pourrait frapper d'amende ceux qui refuseraient de plaider par devant lui pour les matières à lui attribuées.

La mort de M. Pierre Domballe, ancien procureur du Roi, amena un conflit de juridiction entre le Bailliage et la Prévôté. Le lieutenant-général s'était empressé de faire mettre les scellés chez le défunt. Le Prévôt s'en émeut ; il nuisait à sa juridiction que le Président s'ingérât dans une affaire qui appartenait à la Prévôté, seule juridiction compétente en matière de roture. Or M. Domballe bien qu'allié à la noblesse, n'était, lui, qu'un roturier. M. Le Blanc au contraire adressait au Parlement, où la cause était portée, une requête tendant à obtenir du prévôt Jacques François, des dommages et intérêts pour avoir osé gêner le Bailliage dans ses fonctions judiciaires. Chacun d'eux réclamait, du reste avec la plus grande instance, un arrêt qui ne laissât plus à l'avenir la voie ouverte à l'arbitraire et aux compétitions.

Le Parlement s'appuyant sur l'arrêt précédent de 1630, jugea en en rappelant les termes, que le Prévôt avait seul compé-

1. « Les nobles vivant noblement convenus par devant le Prévost, ne « sont tenus y répondre, si bon ne leur semble, et peuvent demander leur « renvoy par devant le Bailly. Et au regard des nobles vivant roturière- « ment ils y peuvent estre convenus et sont tenus répondre par devant ledict « Prévost. »

(Salligny. — Coutume de Vitry. — Châlons-Seneuse, 1675).

Digitized by Google

tence en première instance, en matière de roture. Que lorsque le Président aurait à réformer les jugements du Prévôt en appel, il n'aurait plus à se prononcer que par bien ou mal jugé, sans pouvoir retenir par devers lui le principal des causes dont appel. Défenses étaient faites d'ailleurs au sieur François, Prévôt, de s'entourer à l'avenir de mystère dans certaines affaires, comme il lui était arrivé de le faire quelquefois aux audiences du samedi d'où il proscrivait absolument Messieurs les avocats du siège.

Tout semblait donc réglé au mieux des intérêts de tous; mais le Bailliage n'était point satisfait de la sentence souveraine. A chaque instant durant les années qui suivirent immédiatement, le lieutenant-général fit peser sur le Prévôt son dépit [1], soit en omettant de prendre la voix des officiers de la Prévôté à leur tour dans les assemblées générales, soit en élargissant les individus que le Prévôt croyait devoir faire écrouer [2].

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Arch. Municip.* BB. 11. (9 Novembre 1653).
2. *Archives de la Prévôté.* — B. — (1657).

Digitized by Google

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

VII

Jusqu'alors il n'y avait pas eu de chapelle proprement dite à la maison ; le lieu où l'on se réunissait pour la prière était plutôt un simple oratoire, assez restreint. Au fur et à mesure que le nombre des religieuses et des pensionnaires augmentait, le besoin d'un local plus étendu se faisait sentir. Le prélat, à la requête des sœurs, accorda la permission de bâtir une chapelle dans un lieu de l'enclos du monastère qu'il désigna lui-même ; c'était l'endroit où se trouvaient alors les engrangements. Dès le lendemain, son grand vicaire l'abbé Laisné, son secrétaire l'abbé Ernaut et M. le lieutenant-général firent commencer la construction ; ils y mirent tant de diligence qu'en peu de temps la chapelle fut achevée.

Cependant le prélat avait fait sa première visite à Dijon ; après Langres, c'était la ville la plus importante de son vaste diocèse. Le Clergé, le Parlement et les autres corps de la cité lui firent une splendide réception. A son retour, il fut fort surpris de trouver les travaux de la chapelle terminés.

Cette chapelle était sans contredit une des plus gracieuses de la ville ; elle mesurait en longueur 58 pieds et en largeur 28. Deux grandes fenêtres portant les armes du Pontife, perçaient le mur du côté de l'Orient ; l'autel, placé entre ces deux fenêtres à l'opposite du soleil levant, reposait sur trois marches. On y voyait un tabernacle sur lequel se trouvaient représentés, d'un côté le patriarche de l'Ordre de Saint-Dominique, et de l'autre sainte Catherine de Sienne. Au-dessus du tabernacle était une belle image de Notre-Dame en relief, derrière laquelle un fond de taips bleu chargé de passementeries d'argent, servait de rétable. Le chœur, séparé de la nef par une balustrade, renfermait la grille des religieuses.

Pour le jour de la bénédiction de la chapelle, on avait dressé au côté droit un trône magnifique qui devait servir de siège au prélat. Tout l'édifice, depuis le haut jusqu'au bas, était tendu

* Voir page 175, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

des plus riches tapisseries de Flandre et orné de plusieurs tableaux que les notables de la ville avaient bien voulu prêter pour la circonstance. De chaque côté de l'autel on avait disposé plusieurs cartouches portant des emblèmes en rapport avec le triomphe de la Sainte Vierge au jour de son Assomption. La première représentait une ruche sur laquelle était penché le Roi des abeilles, avec cette devise : *Sua regna tuetur* : IL PROTÉGE SON EMPIRE ; c'était la Reine du ciel et de la terre défendue par son divin Fils contre la corruption du tombeau. Sur une deuxième, on voyait une nacre dépouillée de ses perles et au bas, ces mots : EXUVIIS DEBETUR HONOS : *L'honneur est dû à celle qui lui a servi de vêtement.* On sait qu'une nacre, même dans cet état, a encore une très-grande valeur ; de même l'auguste Marie, après l'enfantement de l'Homme-Dieu ou plutôt à cause de l'enfantement de l'Homme-Dieu, mérite nos plus profonds hommages. Une autre montrait un segment de zodiaque portant le signe de la Vierge entre ceux du Lion et de la Balance, avec cette inscription : CŒLESTES TEMPERAT IRAS : *Elle adoucit le courroux divin.* Le sens était que la Vierge puissante, placée entre la colère de Dieu, irritée par les péchés des hommes, et sa justice armée de foudres, fait pour nous l'office de souveraine Médiatrice. Enfin sur une autre brillait une étoile polaire, figure de Marie dont nous devons toujours consulter les exemples et suivre les enseignements à travers les écueils de la mer orageuse de ce monde, si nous ne voulons faire naufrage. On y lisait ces mots : QUI ME NON ASPICIT ERRAT : *Celui qui n'a pas les yeux tournés vers moi, s'égare.*

Au dessus de la porte de la chapelle, à l'extérieur, était suspendu un tableau qui représentait la très-sainte Vierge montant au ciel sur les ailes des anges, et au bas de ce tableau s'en trouvait un autre de huit pieds de large sur cinq de haut, où étaient peintes les armes du Roi de France, avec la couronne fermée et les colliers des Ordres et qui portait également des palmes et des lauriers, figurant les victoires que Louis XIV venait de remporter sur les Hollandais. Ce dernier tableau ainsi placé le jour de l'Assomption sur les murs d'un sanctuaire dédié à Marie, proclamait hautement l'alliance étroite qui existait entre la Reine du ciel et le royaume de France, depuis surtout le vœu fait par Louis XIII et renouvelé par son successeur. L'inscription assez longue qu'on y avait peinte en témoignage de ce fait glorieux, attribuait à l'intercession de l'auguste Vierge, les conquêtes que le Roi venait de faire en

Digitized by Google

Hollande et rendait hommage aux glorieux efforts du monarque pour éteindre l'hérésie en ce pays.

Voici cette inscription qui mérite d'être connue, même pour sa valeur littéraire :

Virgini triumphanti sacrum.
Non triumphare non potest Maria
Ludovico triumphante;
Unum amborum est sceptrum, et una duorum corona;
Imo Mariæ imperium, Ludovici regnum.
Hæresim lacus Batavici Ludovicus interfecit
Hydram novem atque etiam quinquaginta capitibus horribilem;
Horum uno amputato aliud in ejus locum pullulare nequit;
Non Jolaii opera accensos turres è vicina sylva subministrantis,
Sed Deiparæ auxilio fulmen è celo vibrantis.
Lilium est æternorum collium purissima Virgo,
Lilium est Francorum regum stemma nobile,
Lilium est fides Orbis Romani immaculata.
At sicut lilium inter spinas, sic Maria inter virgines
Ut nullam labem patitur Virginitas, sic nullum fides errorem;
Nulloque lilium Gallicum hæreseos afflatu marcescit;
Fides enim non esset, si hæresi commisceri posset,
Neque lilium esset Gallicum, si rempublicam non everteret hæreticam.

HYMNE A LA VIERGE DANS SA TRIOMPHANTE ASSOMPTION

« Quand Louis triomphe, Marie ne peut pas ne pas triom-
« pher. Ils n'ont tous deux qu'un même sceptre, qu'une
« même couronne; que dis-je ! le royaume de Louis est bien
« vraiment l'empire de Marie. Louis a terrassé au pays maré-
« cageux des Bataves l'hérésie, cette hydre à cinquante-neuf
« têtes; quand l'une de ces têtes est coupée, une autre ne
« peut repousser à sa place. Et ces brillantes conquêtes, il
« les doit non à l'adresse du fabuleux Jolaus, qui vint au
« secours d'Hercule en portant le feu où ce héros avait porté
« le fer; mais à la protection de l'auguste Mère de Dieu, qui
« lança les foudres du ciel sur les ennemis de notre religion.

« Le lys des collines éternelles, c'est la Vierge de toute
« pureté.

« Le lys, c'est aussi le glorieux emblême des rois de
« France.

« Le lys, c'est encore la foi pure de la sainte Eglise romaine.
« Mais comme le lys brille entre les épines, ainsi Marie entre
« toutes les vierges; et de même que la virginité ne souffre
« pas la moindre tache, de même la foi n'admet aucun mélange
« d'erreur; et le lys des rois Francs est à l'abri du plus léger
« souffle de l'hérésie; car si la foi pouvait s'allier avec l'hé-

Digitized by Google

« résie, ce ne serait plus la foi, et si le lys de nos rois ne ren-
« versait pas la République de l'hérésie, il ne serait plus le lys
« des rois Francs. »

En dedans de la chapelle, au-dessus de la porte d'entrée, il y avait aussi un tableau où on lisait :

Liliis triumphantibus
Suum addit Dominicus,
Dum ædem hanc perpetuum Virginis
Triumpho monumentum erexerunt
D. D. sui Ordinis Moniales.

« Aux lis triomphants de la France, saint Dominique s'em-
« presse de mêler les siens, au moment où ses filles viennent
« d'élever cet édifice, comme un monument éternel en l'hon-
« neur du triomphe de Marie. »

Puis au bas du même tableau :

Hanc vero consecravit Illustrissimus Ac Reverendissimus
In Christo Pater Ludovicus-Maria Armandus
De Simiane de Gordes, Episcopus Dux Lingonensis, Franciæ Par
Et primus Reginæ Eleemosynarius
Triumphum agente ex Hollandià Ludovico XIV°
Galliæ et Navarræ rege christianissimo
XIX kalendas septembris, anno reparatæ salutis M.D.CLXXII.

« Cette chapelle a été consacrée par l'Illustrissime et Révé-
« rendissime Père en Jésus-Christ Louis-Marie-Armand de
« Simiane de Gordes, évêque, duc de Langres, pair de France
« et premier aumônier de la Reine, pendant que Louis XIV, roi
« très-chrétien de France et de Navarre, célébrait le triomphe
« de ses armes sur la Hollande, le XIX° jour des kalendes de
« septembre, l'an de salut 1672. »

La bénédiction de la chapelle eut lieu, comme l'indique l'inscription que l'on vient de lire, le 15 août, en la fête de l'Assomption de l'année 1672. Monseigneur de Gordes se rendit au monastère vers les neuf heures du matin, accompagné de son grand vicaire l'abbé Carteron, du grand archidiacre de Langres, de ses aumôniers, et de plusieurs prêtres et ecclésiastiques ; le lieutenant-général, M. d'Hémery assista à la cérémonie avec d'autres personnes de qualité et bon nombre de fidèles.

Quand la bénédiction fut terminée, le prélat exposa le Saint-Sacrement dans la chapelle et y célébra les saints mystères. Le même jour vers les trois heures, on y chanta les vêpres solennellement, après lesquelles l'abbé Ernaut fit un sermon très-éloquent. Monseigneur donna ensuite la bénédiction du

Digitized by Google

Saint-Sacrement et promit aux religieuses avant de quitter la maison, de leur accorder bientôt la clôture.

Suit la teneur du procès-verbal de la bénédiction de la chapelle :

« Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque, duc de Langres, pair de France, premier aumônier de la Reine, A tous ceux qui ces présentes verront salut.

« Sur ce qui nous a été remontré par les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique qu'ayant été assemblées en communauté il y a plus de 50 ans, elles achetèrent des abbesses et religieuses de Poulangy plusieurs bâtiments situés au devant du grand portail de l'église des FF. PP. de la dite ville par contrat du 19 décembre 1628, lesquels bâtiments elles occupèrent jusqu'en l'année 1640; que leur communauté étant accrue, elles obtinrent permission des sieurs maire et échevins de la dite ville d'acquérir d'autres bâtiments plus amples, par acte du 17 septembre 1640, signé Mugnier, Bocquin, Petit de Frettes, Véron, Piot, Petit, Burquet, Parisot, Fourel et Aubert, secrétaire; ensuite de laquelle permission et consentement des dits maire et échevins, elles échangèrent les dites maisons et bâtiments, acquis des dites dames de Poulangy, contre autres bâtiments appartenant à Claude Renault, qui étaient au droit des Pères de la Compagnie de Jésus de la dite ville, où soûlaient être les vieilles écoles et logements des maistres d'icelles, situés en la rue Chatin de la ditte ville, de nouveau construits en forme de pavillon comme il paraît par le dit contrat d'échange du 16 juin 1642, reçu Mauparty et Louis notaires ; depuis lequel temps les dittes religieuses s'étant augmentées de nombre, elles nous auraient très-humblement supplié de leur accorder la permission de bâtir une chapelle ou oratoire dans l'enclos de leur maison et bâtiments, dans la place la plus commode et décente, pour y célébrer journellement la sainte messe, et y conserver le Saint-Sacrement ; sur les quelles supplications, ayant vu et visité les dits bâtiments et permis d'édifier une chapelle dans la place où étaient les granges de la dite maison comme la plus commode au public, à l'usage de ce que dessus, la dite place ayant été mise en l'état ou elle est présentement, l'autel posé du côté du soleil levant, et la porte à l'opposite pour entrer de la dite rue Châtin en la dite chapelle, les ornements faits et préparés.

Digitized by Google

« Ce jourd'hui quinzième d'août mil six cent septante-deux, « Nous étant transporté en la dite chapelle étant dans l'enclos « des bâtiments des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Do- « minique du dit Langres situés en la rue Chatin, et nouvel- « lement édifiée par notre ordre et permission, avons fait « solennellement, étant revêtu de nos habits pontificaux, la « bénédiction de la dite chapelle, suivant les rites et coutumes « de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, assisté de « nobles et scientifiques personnes, messire Simon Parisot, « chanoine et grand archidiacre de notre église cathédrale du « dit Langres, Jean-Baptiste Javernault, chanoine et archidia- « cre en icelle et notre grand vicaire, de nos aumôniers et plu- « sieurs autres prêtres et ecclésiastiques.

« Laquelle chapelle a été vouée à Dieu sous le titre de : « *L'Assomption de Notre-Dame de la Victoire*, en mémoire « et pour actions de grâces à Dieu pour les grandes conquêtes « faites par le Roi notre sire, la présente année, dans les Pro- « vinces-Unies des Pays-Bas dites la *Hollande*, et du réta- « blissement de la religion catholique, apostolique et romaine « dans les dites provinces conquises.

« Ensuite de laquelle bénédiction, Nous avons célébré le « saint sacrifice de la messe sur l'autel de la dite chapelle, « exposé le Saint-Sacrement sur le Tabernacle étant sur le dit « autel, les vaisseaux pour servir à ce que dessus bénits et « consacrés, fait mettre et apposer au devant du portail de la « dite chapelle une croix de bois. Et en outre avons permis et « permettons aux dites religieuses du Tiers-Ordre de Saint- « Dominique de faire célébrer la sainte messe tous les jours « en la dite chapelle, tenir et conserver dans le Tabernacle « qui est sur l'autel d'icelle le Saint-Sacrement pour leurs dé- « votions et besoins ; faire prières particulières et publiques « dans la dite chapelle, tant par les dites religieuses que « autres personnes, le tout suivant l'usage de l'église catholi- « que, apostolique et romaine ; dont et de quoi a été le pré- « sent acte écrit et rédigé par notre secrétaire, et à icelui « apposé le sceau de nos armes et de notre dit évêché, le dit « jour quinzième du mois d'août 1672.

« *Signé* : LOUIS-MARIE-ARMAND DE SIMIANES « DE GORDES, évêque, duc de Langres, pair « de France.

« Par Monseigneur :
« AUBERT. »

Digitized by Google

VIII

L'année suivante, 1673, à pareil jour, le prélat vint encore dire la sainte messe dans la chapelle des dames Dominicaines et y donner la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement.

« Peu de jours après, dit l'auteur du manuscrit, qui ne fait elle-même que reproduire le récit d'un témoin oculaire, Mgr nous ayant honoré d'une seconde visite, après avoir fait quelques demandes à la Bonne Mère sous-prieure (sœur Chevallier de saint Hyacinthe) et à toutes les religieuses, à l'effet de savoir si c'était de tout de bon qu'elles désiraient la clôture, toutes ayant répondu que c'était l'une des plus grandes faveurs qu'elles pouvaient espérer de Sa Grandeur, il leur répartit avec sa charmante affabilité : « Eh bien ! je veux vous donner la clôture. »

« Après tant d'empressements et tant de prières redoublées pendant quarante années entières, il est facile de juger combien une réponse si favorable nous causa de joie et de satisfaction.....

« Monseigneur nous tint sa parole avec tant de fidélité que dès le lendemain, sans plus user de délai, il commanda qu'on dressât promptement la requête qu'il voulut être présentée à messieurs les maire et échevins, afin que la chose étant faite de concert avec eux, elle eût des fondements inébranlables et que notre établissement ne fût pas semblable à une maison bâtie sur le sable, que la violence des vents ou des débordements des eaux renverse facilement au premier effort, pour n'avoir point de base assez ferme ni de fondements assez solides.

« La requête ayant été minutée et mise en bonne forme, elle fut présentée de la part de notre communauté à messieurs les Magistrats qui s'assemblèrent sur ce sujet à l'Hôtel-de-Ville avec les nobles du Conseil. On leur fit lecture de la dite requête, et M. le Maire ayant demandé les sentiments de l'assemblée, quelques-uns d'entre eux firent réflexion qu'en la dernière réception de ces filles, on avait mis deux conditions dont elles ne faisaient pas mention dans leur requête ; et en ayant informé toute l'assemblée, il fut convenu que leur requête leur serait renvoyée, et qu'on dirait qu'on ne leur accorderait jamais leur demande que ces deux conditions n'y fussent énoncées. Ce qu'ayant été résolu, elles en firent donner avis à Mgr de Gordes qui, sans s'étonner du procédé de ces

Digitized by Google

messieurs, ne voulut pas qu'on ajoutât rien à la requête ; mais au contraire il commanda qu'elle leur fût présentée une seconde fois dans la première forme et teneur : ce qui fut fait.

« Mais M. Deserrey, conseiller au bailliage et siège présidial de cette ville, qui faisait pour lors la charge de Maire et qui a l'esprit vif et pénétrant, connaissant que Monseigneur se déclarait trop visiblement en faveur de nos Mères, pour ne pas tirer la conséquence, qu'il avait assurément fort à cœur leurs intérêts, crut qu'il était à propos de temporiser un peu ; et dans cette pensée il différa pour quelque temps d'assembler le corps de ville pour délibérer de ce qui était à faire.

« Pendant ce délai, M. le duc de Nouailles qui était envoyé de la part de Sa Majesté pour mettre en assurance la province contre les courses des ennemis de l'Etat qui avaient assemblé des troupes dans le comté de Bourgogne pour piller et saccager la frontière, étant heureusement arrivé en cette ville, sa venue ne nous fut pas moins avantageuse eu égard à notre particulier, qu'elle fut favorable aux provinces de Champagne et de Bourgogne par la prise de la ville de Gray ; car il nous procura l'entérinement de notre requête. Voici comment la chose se passa :

« Monseigneur de Langres ayant envoyé ses carosses avec son écuyer au devant de M. de Nouailles, et l'ayant invité à prendre logis au palais épiscopal, ce prélat ingénieux, dans la pratique de la charité, s'ennuyant des longueurs avec lesquelles Messieurs de la ville semblaient vouloir éluder l'appointement de la requête qui leur avait été présentée, convia ces messieurs à souper pour faire compagnie à M. de Nouailles. Sur la fin du repas, il leur dit : « D'où vient, messieurs, que vous différez si longtemps à signer la requête que vous ont présentée mes bonnes filles du Tiers-Ordre de Saint-Dominique ? Si vous ne voulez pas leur accorder la grâce qu'elles vous demandent pour l'amour de moi, du moins donnez-la au mérite de M. le duc de Nouailles que voici, et qui joint ses prières aux miennes. » Messieurs de la ville ne pouvant plus se défendre d'une demande aussi juste que l'était celle que Monseigneur leur faisait en faveur de ses religieuses, et qui était appuyée d'une si puissante médiation, se virent obligés de donner une réponse favorable.

« Et M. le Maire, portant la parole au nom de tout le corps de ville, répartit fort civilement : « Que la ville avait reçu des

Digitized by Google

preuves trop sensibles de la protection de leurs Grandeurs, pour ne leur pas accorder ce qu'elles désiraient, et qu'il n'y avait absolument rien qu'elle sût leur être agréable qu'elle n'exécutât avec tout le zèle possible, pour donner des marques de ses justes reconnaissances. »

« Cette adresse de Monseigneur qui sut si bien se servir de l'entremise de M. le duc de Nouailles eut un si heureux succès que, Messieurs de Ville s'étant assemblés le 20 d'août 1673 avec leur Conseil, il fut arrêté d'un consentement unanime d'appointer la requête de nos Mères dans toute son étendue sans exception aucune et sans réserve. Ce qui fut fait. »

Aussitôt que le prélat en eut connaissance, il fit promptement expédier l'ordonnance pour la clôture, ordonnance qu'il signa de sa main, et sur laquelle on apposa le sceau épiscopal. Son grand vicaire, l'abbé Carteron, fut chargé de l'aller signifier aux religieuses.

Le premier dimanche de septembre 1673, le R. P. Prieur des FF. PP. de la maison de Langres chanta solennellement dans la chapelle des sœurs la messe du Saint-Esprit, à laquelle elles firent la communion. Immédiatement après, le grand vicaire s'approcha de la grille du chœur où, après les avoir convoquées toutes, il leur donna lecture de l'ordonnance de son évêque ; puis il remit cette ordonnance entre les mains de la R. Mère Chevalier de saint Hyacinthe. Voici ce document dans toute sa teneur :

« Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, par la « miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque, duc de Langres, pair de France, A nos très-« chères filles en Notre-Seigneur les religieuses du Tiers-« Ordre de Saint-Dominique de Langres, salut.

« La perfection de la vie religieuse à laquelle Dieu vous a « appelées ne peut avoir ses progrès qu'autant que vous vous « servirez des moyens que l'Eglise vous donne pour y parvenir ; entre lesquels un des plus puissants qu'elle inspire aux « vierges qui vivent en communauté et qui se consacrent « entièrement au service de Dieu, est la retraite, la solitude « et le peu de commerce avec les personnes du siècle, dont « l'esprit n'est que trop opposé à celui de Dieu ; et comme il « n'y a rien qui puisse vous procurer avec plus de facilité cette « retraite que la clôture régulière, Nous avons vu avec peine « votre maison privée de cet avantage et exposée aux incon-« vénients que l'on voit souvent arriver par le défaut de clô-

Digitized by Google

« ture régulière ; auxquels désirant obvier et contribuer au « zèle que vous avez de votre plus grande perfection et satis- « faire à vos obligations, Nous vous enjoignons et ordonnons « conformément aux sacrés Canons, usage et pratique de « l'Eglise, de vivre dans votre maison dans la clôture régu- « lière ; et pour cet effet défendons à toutes les religieuses qui « y sont actuellement ou seront à l'avenir après avoir fait le « vœu solennel de la religion, de sortir hors de la dite clôture, « et à toute personne, de quelque condition, sexe et qualité « qu'elle soit, de violer la dite clôture et d'entrer au dedans de « votre maison sans notre permission ou celle de nos grands « vicaires par écrit ; et ce, sous peine d'excommunication « *ipso facto*, que Nous déclarons encourue tant par celles qui « seront entrées que par celles qui auront consenti ou contri- « bué à leur entrée. Mandons à la Mère Prieure, ou celle qui « tient sa place, de faire travailler incessamment à tout ce qui « sera nécessaire pour la dite clôture, et tenir la main à l'exé- « cution de notre présente ordonnance.

« Donné à Langres dans notre palais épiscopal, le 20 août « 1673. Signé de notre main, scellé de notre sceau, avec la « paraphe de notre secrétaire ordinaire.

« LOUIS-MARIE-ARMAND, *évêque, duc de Lan-* « *gres*. Par le commandement de Monsei- « gneur : ERNAULT. »

(*A suivre.*) N. GARNIER.

Digitized by Google

INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

DE

JEAN LEMAIGRE,

Curé de Pont-Sainte-Marie, près Troyes, en 1370 *.

[LAPIDES.]

180. Lapides concavi, cum aliis lapidibus duris repertis in promptuario granchie, appreciati quatuor libris, quatuordecim solidis turonensium.

181. Videlicet quidam magnus lapis durus, appreciatus viginti quinquè solidis turonensium.

182. Item. Quidam alter lapis minor, appreciatus decem solidis turonensium.

183. Item. Quidam alter lapis major, appreciatus quindecim solidis turonensium.

184. Item. Quidam alter lapis durus, appreciatus octò solidis turonensium.

185. Item. Quidam alii lapides duri, in promptuario existentes, de quibus suprà cavetur, appreciati triginta sex solidis turonensium.

[VINA.]

186. Vina inventa in promptuariis suarum domûs et granchis. — Videlicet in promptuario domûs, novem cauda cum modio de vino rubeo vinearum de *Ponte Sancte Marie* et de *Argentoliis*, quelibet cauda appreciata septuaginta solidis. Valent triginta quatuor libras, quinquè solidos turonensium.

187. Item in promptuario granchie, quatuor caude, appreciate ut suprà. Valent quatuordecim libras turonensium.

188. Item. Acetum, appreciatum viginti solidis turonensium.

189. Item. Circiter dimidium modium vini, appreciatum septemdecim solidis, sex denariis turonensibus.

* Voir page 209, tome X, de la *Revue de Champagne*.

188. Vinaigre.

Digitized by Google

BLADA.

190. Primo. Duo modia frumenti.

191. Item. Tria modia, duo sextaria sigali.

192. Item. Decem sextaria ordei.

193. Item. Sex sextaria cum minâ avene.

— Videlicet quodlibet sextarium frumenti appreciatum et venditum decem solidis turonensium; sextarium sigali, ordei et avene appreciatum quinquè solidis. Valent viginti quinquè libras, duodecim solidos, sex denarios turonenses.

ANIMALIA.

194. Primo. Quidem equus in domo dicti defuncti inventus cum brigidibus, quedam quadriga ferrata cum quodam veteri tumerello non ferrato, vendita *Johanni Hueti* mercatori equorum sex francos (*sic*) auri, decem solidos turonensium.

195. Item. Quedam vacha inventa in domo dicti defuncti, appreciata et vendita *Feliseto* dicto *Merjois* de *Monasterio Celle* triginta quinquè solidis turonensium.

196. Item. In domo *Girardi Regis*, quinquaginta quatuor capita ovium et duodecim agnellorum.

197. Item. In domo *Galtheri* dicti *Le Closier*, alias dicti *Le grant Gauthier*, de *Ponte Humberti*, centum novemdecim capita animalium lanigenorum cum novemdecim agnellis.

198. Item. In domo *Gileti Hauvion*, aliàs *Le Courcier*, quinquaginta tria capita animalium.

— Que omnia predicta capita animalium lanigenorum vendita fuerunt reverendo in Christo patri domino episcopo trecensi octoginta decem libris, octo solidis turonensium.

199. Item. Sex agnelli in domo predicti *Gileti Hauvion*, cum quâdam pelle eidem *Gileto Hauvion* venditi viginti sex solidis turonensium.

[LIBRI.]

— Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo sexto, die Jovis post festum Ascensionis Domini, fuerunt appreciata (*sic*) per magistros *Johannem Consleti*, *Thomam Dominici* et *Guillelmum Loerii*, libri qui sequntur.

194. Le copiste avait écrit *brigibus* : on a ajouté *di* au-dessus du mot, mais sans effecer *gi*. — QUADRIGA pour CARRUCA : charrue. — TUMERELLUS : tombereau.

Digitized by Google

200. Primo. Videlicet quidem liber vocatus *Summa Gaufridi*, appreciatus decem solidis turonensibus (*sic*).

201. Item. Quoddam *Missale*, appreciatum quadraginta solidis turonensium.

202. Item. Quidam *liber sermonum*, appreciatus decem denariis.

203. Item. Quidam liber vocatus *Sextus decretalium*, appreciatus viginti solidis turonensium.

204. Item. Quidam liber vocatus *Compostulanus*, appreciatus octo solidis turonensium.

205. Item. Quidam *liber domini Innocencii pape*, appreciatus sexaginta solidis turonensium.

206. Item. Quidam liber vocatus *Tancretus*, appreciatus duobus solidis, sex denariis.

207. Item. Quidam liber vocatus *Speculum Ecclesiæ*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

208. Item. Quinquè parvule *pelles pergameni*, appreciate duobus solidis, sex denariis turonensibus.

209. Item. Quidam liber vocatus *Rolandus*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

210. Item. Quidam *Sextus decretalium* non glosatus, appreciatus decem solidis turonensium.

211. Item. Quedam *Precepta sinodalia* in papiro scripta, appreciata quinquè solidis.

212. Item. Quidam liber *Parva Summa Remondi* vocatus, appreciatus duobus solidis turonensium.

200. *Galfredi de Grimovilla*, aliundè mihi non noti, *Summam* in Bibliotheca Sangermannensi cod. 344 evolvisse se Cangius testatur. (Fabricii Bibliotheca latina mediæ ætatis, t. III.). — « *La Somme de Joffroy.* » (Compte de l'exécution testamentaire de Jean de Foissy, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, 1421. Arch. de l'Aube ; G. 2284).

204. Commentaire sur les Decrétales fait par Bernard de Compostelle. (V. Archives nat., X, 9807, f° 78, v°).

206. *Gestes de Tancrède*, histoire de la première croisade par Raoul de Caen, trouvère du XIIe siècle. — *Tancredus a Corneto* et *Tancredus de Tancredis*, théologiens du XIIIe siècle, auteurs de divers ouvrages. (V. Fabr.).

207. Titre d'un rituel de la fin du XIIe siècle, dont il ne reste que des citations. (V. Hist. litt. de la France ; table).

209. *Roland à Roncevaux*, chanson de geste du XIe siècle. — V. Fabre v° *Rolandus*. — « *Summa magistri Rolandi*, » manuscrit du catalogue de la Bibl. de Clairvaux, en 1472. (D'Arbois de Jubainville. Les abbayes cisterciennes, principalement Clairvaux, au XIIe et au XIIIe siècle, page 440).

212. Il y a beaucoup de théologiens du nom de *Raimundus*. Fabr. cite *Raimundus de Crosis*, auteur d'une *Summa Dictaminis* in Biblioth. Vaticana. — « La Somme Remon. » (Compte de l'exéc. test. de G. Maubert, 1443.). — « Summa Remundi. » (Compte de l'exéc. test. de Jean d'Onjon, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, en 1369. Arch. de l'Aube, G. 2278). — V. aussi d'Arbois de Jubainville, op. cit. pp. 434-5.

Digitized by Google

213. Item. Quoddam vetus *Psalterium*, appreciatum decem solidis turonensium.

214. Item. Quidam vetus *Canterulus*, appreciatus decem denariis.

215. Item. Quoddam *Breviale* ad usum ecclesie Trecensis, appreciatus (*sic*) octo libris turonensium.

216. Item. Quidam *Tractatus theologie*, appreciatus duobus solidis, sex denariis.

217. Item. Quidam liber *De Conflitu viciorum*, appreciatus decem denariis.

218. Item. Quedam *Epistole Johannis prothoquatedrali parisiensis*, appreciate viginti denariis.

219. Item. Quidem *Liber epistolarum*, appreciatus decem denariis.

220. Item. Quidam *liber Magistri Ausme episcopi*, appreciatus tribus solidis turonensium.

221. Item. Quedam *Summa cujusdem magistri super Decretales*, appreciata viginti denariis.

222. Item. Quedam *Instituta juris civilis*, appreciata duobus solidis.

223. Item. Quidam *liber Phisicorum*, appreciatus quatuor solidis turonensium.

224. Item. Quedam *Ultima pars Biblice*, que erat ecclesie Sancti Bernardi trecensis in pignore quatuor librarum turonensium.

225. Item. Quedam *Glose suprà Psalterium*, appreciate tribus solidis, quatuor denariis.

226. Item. Quidam *liber cujusdam magistri super Decretales*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

227. Item. Quedam *Problumata summarum*, appreciata decem solidis turonensium.

228. Item. *Vita aurea* abreviata, appreciata quindecim solidis turonensium.

229. Item. Quidam *Apparatus supra metaphisicam*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

230. Item. Quedam *Questiones supra metaphisicam*, appreciate quinquè solidis turonensium.

231. Item. Quidam *liber theologie*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

220. Fabr. nomine « Auminus Keldus, Scotus episcopus, Cangio notus ex solo Dempstero, qui ait eum obiisse anno 1298. »

228. Peut-être la *Légende dorée*, recueil de vies de saints composé par Jacques de Voragine.

229. La *Méthaphysique* d'Aristote.

Digitized by Google

232. Item. Quedam *Instituta*, appreciata quinquè solidis turonensium.

233. Item. Quedam *Decretales*, appreciate septem solidis, sex denariis.

234. Item. Quidam *Decretus* sinè glosâ, appreciatus quadraginta solidis turonensium.

235. Item. Quedam parva *Biblia* portativa, appreciata quinquè libris turonensium.

236. Item. Quedam parve *Eande*, appreciate viginti solidis turonensium.

237. Item. Quedam vetus *Biblia mattrificata*, appreciata quinquè solidis.

238. Item. Quedam *Scripta suprà metaphisicam*, appreciata viginti denariis.

239. Item. *Speculum ecclesie cum quibusdam sermonibus*, appreciatum decem solidis turonensium.

240. Item. Quidam *liber Halberti colonienseis*, appreciatus duobus solidis turonensium.

241. Item. Quidam *liber de ignotis*, appreciatus decem denariis.

242. Item. *Flores dictaminum magistri Petri de Vinatis*, appreciati quinquè solidis turonensium.

243. Item. Quidam liber *De sensu et sensato*, appreciatus viginti denariis.

244. Item. Quedam *Questiones theologie*, appreciate duobus solidis, sex denariis.

245. Item. Quedam *Scripta suprà librum de animâ* in papiro, appreciata decem denariis.

246. Item. Quedam *Questiones theologie*, appreciate duobus solidis.

247. Item. *Casus decretalium*, appreciatus tribus solidis turonensium.

240. Albert le Grand, mort à Cologne en 1280, auteur de nombreux ouvrages. (V. Fabr.).

242. On connaît des *Dictamina* d'un Petrus de Vineis (XIIIe siècle). — « Regnante Philippo Augusto... libelli, nec pauci, eduntur qui modo *Dictamina*, modo *Summæ dictaminis*, modo *Artes dictandi* inscribuntur, quibus nempè quum precepta, tum exempla proponuntur, quæ epistolarum scriptorem regere et adjuvare valeant. » (De arte scribendi epistolas apud Gallicos medii ævi scriptores rhetoresve thesim proponebat N. Valois ; Paris, 1880, p. 24).

243. « Ung volume contenant l'exposicion dudict maistre Gilles de Rome sur le livre *De sensu et sensato*. » (D'A. de Jubainville, op. cit., p. 465).

245. « Item. Ung beau volume contenant *Comentum Averroys super libros de Anima, Exposicionem... super libros Aristotelis De Anima...* » (Id ; ibid). « Liber de anima. » (Compte de l'exéc. test. de J. d'Onjon, chan. de Saint-Pierre).

Digitized by Google

248. Item. Quedam *Summa suprà Decretales*, appreciata quindecim denariis.

249. Item. Quidam *liber Boëcii de Consolatione*, appreciatus viginti denariis turonensibus.

250. Item. Quidam *liber Boëcii de Disciplinâ scolarium*, appreciatus tribus solidis turonensium.

251. Item. Quedam *Pars Biblie mettrificate*, appreciata viginti denariis.

252. Item. Quidam *Liber Sermonum*, appreciatus duobus solidis turonensium.

253. Item. *Speculum* appreciatum *ecclesie (sic)* quindecim denariis.

254. Item. *Kalendarius magistri Petri de Dacia* appreciatus duobus solidis, sex denariis turonensibus.

— Item. Postmodùm fuerunt inventorisati plures alii libri gramaticales et logicales, qui non fuerunt appreciati pro eo quod dictus defunctus *Johanni* dicto *Bataille* et *Johanni* filio defuncti *Johannis Constantii*, ejus nepotibus, in suo legaverat testamento, prout in ipso plenius continetur.

255. Primo. Quidem liber vocatus *Ovidius, De Ponto.*

256. Item. *Mafus volumen Preciani.*

257. Item. Quedam *Summa Dictaminis magistri Guidonis.*

258. Item. Quidem actores glosati scilicet *Catho, Theodolus, Ovidius et Thobias.*

259. Item. *Legerat* et *Liber Eroïdum* glosati.

260. Item. *Minus volumen Preciani.*

254. « Petrus de Dacia (XIVe s.) quem Trithemius, cap. 523, divinarum scripturarum et græci sermonis non ignarum fuisse celebrat opuscula ejus in astronomia et arte calculatoria memorans, tabulas et calendarium et de calculo seu computo. » (Fabr.).

255. Les Pontiques d'Ovide.

256. « Liber continens Majus volumen Prisciani. » (Compte de l'exéc. test. de Jean d'Onjon).

257. Magister Guido Fabe, scriptor *Dictaminum* sive *Summæ dictaminum.* (Fabr.) — « Hunc tractatum (Summam Dictaminis) legisse et imitatus esse videtur Gallicus quidam magister nomine Guido... qui cum *Summam* ederet *de epistolis dictandis*... » (N. Valois ; op. cit. ; p. 34).

258. « *Theodulus*, natione Italus,... et episcopus. Vixit seculo X. Scripsit qua comparantur miracula V. T. cum veterum poetarum commentis. » (Fabr.) — « Ung Theodolet. » (Compte de l'exéc. test. de Nicole Quenel, chanoine de Troyes, en 1493 ; Arch. de l'Aube, G. 2302.) — « *Tobias*, in Cantia natus, ord. S. Benedicti, episcopus Roffensis fuit circa a. 726. Scripsit *Homiliarium* et *Epistolas ad diversos.* » (Fabr.) — *Tobias*, titre d'un poëme de Mathieu de Vendôme. (XIIe s.).

259. Les Héroïdes d'Ovide.

Digitized by Google

261. Item. Quidam *liber logicalis* scilicet *Elencorum, Priorum et Topicorum.*

262. Item. Quidam liber vocatus *Hugucius.*

263. Item. Quidam alter *liber Hugucii.*

264. Item. Quedam *Expositiones suprà minus volumen Preciani.*

265. Item. Quidam liber *De Disciplinâ scolarium cum novâ poetriâ.*

266. Item. Quoddam *Doctrinale* glosatum.

267. Item. *Tractatus Henrici cum glosulis monachi suprà Doctrinale.*

268. Item. Quidam liber vocatus *Agazar* suprà veterem artem.

269. Item. Quedam *Questiones* in papiro *suprà veterem artem.*

270. Item. Quedam *Expositiones suprà veterem artem.*

271. Item. Quidam alter liber vocatus *Agazar* suprà veterem artem.

272. Item. *Summa lambertina.*

273. Item. *Liber Eroïdum.*

274. Item. Quidam *Grecismus* glosatus.

275. Item. *Catho* cum *Theodolo* glosati.

276. Item. Quidam *Legerat* glosatus.

277. Item. Quedam *Questionis Buricani suprà Porphirium.*

278. Item. *Majus volumen Preciani.*

279. Item. *Liber Thopicorum.*

280. Item. Quidam alter *Liber thopicorum* in quaternis non sutis.

281. Item. *Apparatus suprà Minus volumen Preciani.*

282. Item. Quedam *Questiones Porfirii.*

283. Item. Quedam *Questiones logicales cum fellaciis.*

284. Item. *Liber Alexandridos.*

261. « Un volume contenant le texte des livres *Priorum*, *Elencorum* et *Posteriorum Aristotelis.* » (D'A. de Jubainville; op. cit. p. 450).

262. « Librum Hugutionis secundum ordinem alphabeti. » (Id. ; ibid. ; p. 447.

265. « Ung volume contenant la Rhétorique *magistri Gaufridi Anglici*, en vers, autrement nommé *Poetria nova.* » (Id. ; ibid. ; p. 452).

266. « Ung Doctrinal. » (Compte de G. Maubert.) — « Liber doctrinalis metrificatus. » (Compte de J. d'Onjon).

274. « Liber Grecismus glosatus. » (Compte de Jean d'Onjon). — « Item ung *Grésime* escript en parchemin. » (Inv. du mobilier de Jacques Dorey, chan. de St-Pierre de Troyes, 1493. Arch. de l'Aube, G. 2299).

284. Gestes d'Alexandre le Grand, poëme en vers latins, composé vers la fin du XIIe siècle, par Gauthier de Lille ou Gauthier de Châtillon (Cf. *Hist. litt. de la France, Table*, et d'A. de Jubainville, *opus cit.* p. 108). La

Digitized by Google

285. Item. Quidam liber vocatus *Curtus cum responsortis et hymnis notatis.*

286. Item. Quidam *Grecismus* imperfectus.

287. Item. *Logica Ochani.*

288. Item. *Liber thopicorum* in caternis non sutis.

289. Item. Quidam liber continens *Librum Cathonis, Theodoli et Eroïdum.*

290. Item. Quedam *Questiones suprà logicam.*

291. Item. Quedam *Communia suprà logicam.*

292. Item. Quedam *Scripta suprà veterem artem.*

293. Item. Quidem liber vocatus *Ysopet.*

294. Item. Quedam *Glose Doctrinalis* incompleté.

295. Item. Quidam *libellus compoti.*

296. Item. Quedam *Questiones partium, dicionarius* cum *distigio.*

297. Item. Quidem *Romanus* in glosâ.

298. Item. Quedam *Introdutiones logicales.*

299. Item. Quedam *Questiones suprà gramaticam.*

300. Item. Quedam *Documenta decretorum.*

301. Item. Quidem *Liber dictaminis.*

302. Item. Liber vocatus *Anticato.*

303. Item. Quedam *Glosule dialectice.*

304. Item. Duo *Libri compoti.*

305. Item. Quedam *Glosule supra librum priorum.*

306. Item. Quedam *Glosule suprà librum thopicorum.*

307. Item. Quidam liber vocatus *Euclides.*

308. Item. Quedam *Glosule suprà Minus volumen Preciani.*

309. Item. Quedam *Questiones suprà librum posteriorum.*

310. Item. Quidam liber vocatus *Pars de constructione.*

311. Item. Quidam *Grecismus.*

312. Item. Quidam liber *Methamorfoseos.*

313. Item. Quedam *Glose suprà Minus volumen Preciani.*

314. Item. Quedam *Auctoritates Sanctorum.*

315. Item. Quedam *Expositiones suprà gramaticam.*

316. Item. Liber *Elencorum.*

bibliothèque de Clairvaux en possédait quatre exemplaires. (Id. ibid. p. 80). — « Un volume contenant... librum Galteri Alexandreidos... — Un volume contenant librum magistri Galteri Alexandridos... — Ung aultre volume contenant ledit livre Alexandreidos. » (Id. ibid. ; pp. 448, 457, 458).

311. « Ung volume contenant le Grecisme... » (Id. ibid , p. 448). Le Grecisme d'Evrard de Béthune était assez répandu au XIIIe siècle.

312. « Item. Ung autre grant livre appelé *Metamorfosios.* » (Inv. du mob. de J. Dorey, 1493).

Digitized by Google

317. Item. Quedam *Glose*, sine textu, *suprà librum Cathonis, Theodoli, Ovidii « de Remedio amoris. »*

318. Item. Quedam *Glose suprà logicam.*

— Presentibus discretis viris domino *Guillelmo Petri de Purnayo, Johanne de Lifodio et Johanne de Mergeto* bachalariis in scolis trecensibus cum pluribus aliis ad hoc vocatis testibus et rogatis.

319. Debitum à *Girardo Regis* de *Ponte Sancte Marie* ex residuo venditionis cujusdem equi et currus ferrati à dicto defuncto dicto *Girardo* venditorum tempore quo dictus defunctus vivebat, et de finali compoto inter exequtores dicti defuncti et dictum *Girardum Regis* facto, sexaginta solidi turonensium.

— Item. Anno predicto, die martis in festo beatorum Symonis et Jude apostolorum, *Girardus Regis, Jaquinus* dictus *Reliant, Symon* dictus *Bourgois* retulerunt et asseruerunt in veritate quod dictus defunctus magister *Johannes Macri* die sui obitûs habebat, tenebat et possidebat henitagia que sequedutur.

320. Primo. Quatuor arpenta prati sita in finagio de *Lavalle*, dicti perrochiatus de *Ponte Sancte Marie.*

321. Item. Unum arpentum terre situm in loco dicto *En Vau Diour.*

322. Item. Unum arpentum terre situm in loco dicto *A la Croisaute.*

323. Item. Dimidium arpentum terre suprà villam de *Argentoliis.*

324. Item. Tria quarteria terre in loco dicto *Es aloes.*

325. Item. Novem arpenta terre in loco dicto *Les Dorvaux.*

326. Item. Medietatem cujusdam clausi vinee sitam in villâ de *Argentoliis.*

327. Item. Dimidiam granchiam sitam in villâ de *Argentoliis.*

328. Item. Quamdam vineam vocatam *A la Chaucée* et quamdam peciam prati vocatam *La Meterie* paissellos portantem.

329. Item. Duo arpenta cum uno quarterio sita in loco dicto *A la Pointe.*

330. Item. Quamdam parvam granchiam sitam *Trecis.* in vico dicto *Le Donjon.*

331. Item. Quamdam domum in quâ inhabitabat idem defunctus sitam *Trecis* ante ecclesiam Sancti Remigii Trecensis.

320. *Lavau*, commune du canton de Troyes.

321. Lieudit aujourd'hui *Vaudiou*, commune de Pont-Sainte-Marie.

323. Lieudit aujourd'hui *les pièces d'Argentolles*, commune de Pont-Sainte-Marie.

325. Peut-être le lieudit aujourd'hui *Le Devrot*, commune de Pont-Sainte-Marie.

328. Lieudit aujourd'hui *La Chaussée*, commune de Pont-Sainte-Marie.

Digitized by Google

332. Item. Quamdam domum cum furno illic propè que quondam fuit presbiterii Sancti Remigii Trecensis.

333. Item. Quamdam domum cum cuetillo sito retroversus *Trinitatem* Trecensem.

— Que hereditagia superius scripta dictus defunctus pluribus personis tam in suo testamento quam in quodam codicillo postmodum per ipsum facto legaverat testamento.

Quoque hereditagia que sequntur :

334. Primo. Videlicet dimidium arpentum terre situm in loco dicto *Es Desers*.

335. Item. Unum quarterium terre in loco dicto *En la grant coste*.

336. Item. Tria quarteria terre in loco dicto *Es plantes a la Fromoinne*.

337. Item. Tria alia quarteria sita in loco dicto *Es Tandonniers*.

338. Item. Unum quarterium curtilli in duobus locis, altera pecia sita juxtà granchiam dicte *La Moterdière* et altera retro presbiterium dicte ville.

339. Item. Circiter dimidium quarterium terre situm in duobus locis, in loco dicto *A la Chaucée*.

340. Item. Suprà unum arpentum cum dimidio situm versus crucem dicte ville, quatuor solidos et sex denarios turonenses annui et perpetui redditus.

341. Item. Suprà unum arpentum cum dimidio vinee situm in loco dicto *Au biau Cerisier* tres bossellos frumenti ad valorem minagii annui et perpetui redditus.

— Que hereditagia non fuerunt per dictum testatorem legata. Fuerunt posita ad pretium per *Symonetum Le Bourgois* de dicto *Ponte* ad summam viginti librarum turonensium (*sic*) et postmodum ter in ecclesiâ de dicto *Ponte* solenniter proclamatum fuit ut si aliquis vellet crescere, id est de dictis hereditagiis majus precium dare et ob hoc ipsi *Symoneto* tanquam plus offerenti de consensu *Feliseti Mercost* heredis dicti defuncti inparte fuerunt vendita, tradita et deliberata presentibus discretis viris domino *Nicolao de Nasoroberti*, domino *Johanne Capellano* de dicto *Ponte Sancte Marie*, *Johanne* dicto *Bataille* et pluribus aliis ad hoc vocatis testibus et rogatis.

Prout hec omnia et singula dictus Juratus noster publicus ut prefertur notarius et curie nostre trecensis tabellio nobis fideliter retulit in hiis scriptis ad cujus fidelem relationem in testimonium premissorum sigillum trecensis curie litteris presentibus seu presenti publico instrumento indè confecto signo solito publicoque et subscriptione ipsius publici notarii qui ad predicta semper presens

335. Lieudit aujourd'hui *Grande Côte*, commune de Pont-Sainte-Marie.
336. Lieudit aujourd'hui *Les Plantes*, commune de Pont-Sainte-Marie.

Digitized by Google

extitit publicata, signata et subscripta duximus apponendum. Actum et datum anno, indictione, pontificatu, mense, diebus et locis et presentibus suprascriptis.

J. Bonnardi sigillavit.

Et ego Johannes Bonnardi, clericus trecensis, publicus apostolicâ et imperiali auctoritate notarius curieque trecensis tabellio, quia premissis omnibus et singulis dummodo prescripto fierent et dicerentur presens unâ cum prenominatis testibus interfui. Ideo presentes litteras seu presens publicum instrumentum indè confectum per alium scriptum me notario publico aliàs legitimé impedito signo solito publicoque et subscriptione meis in eorum testimonium publicavi et signavi rogatus.

COMPTE DE L'EXÉCUTION TESTAMENTAIRE

DE

GUILLAUME MAUBERT

Chanoine de Troyes, Curé de Pont-Sainte-Marie,

décédé le 11 septembre 1443.

EXTRAIT DU CATALOGUE DES LIVRES

L'histoire de Job en parchemin glosée qui se commence ou second feuillet en tieuxte *cunque in orbem* et se finit ou penultième *domine no*, prisé et vendu III s. IIII d.

Item. Un roumant couvert de soye rouge, parlant de l'estat de religion, prisé et vendu II s. VI d.

Item. I livre en parchemin couvert de noir intitulé : *Incipiunt glose super Boecium de Consolacione*, prisé II s. VI d., vendu V s.

Item. La Somme Remon, escript en parchemin et couvert de rouge, prisé et vendu XX d.

Item. Un livre couvert de noir, contenant les sermons de frère Guillaume de Lion sur les Epistres, prisé V s., vendu XX s.

Item. I livre contenant plusieurs sermons couvert de viez parchemin, prisé V s., vendu VI s. VI d.

Item. I autre livre couvert de cuir noir sans aisselles contenant plusieurs sermons de saint Augustin, prisé VI s. VIII d , vendu X s.

Digitized by Google

Item. I autre livre couvert de vert, contenant en latin les Dis des philosophes anciens, prisé et vendu III s. IV d.

Item. Le livre de Job, le livre de Ysaye, et le livre des Fais des apostres, escripts en papier de la main dudit deffunct en III volumes couvers de parchemin, prisés et vendus XX s.

Item. I Doctrinal glosé, escript de lettre courant de la main dudict deffunct, couvert de parchemin, qui se commence ou second feuillet *quintus in A dabitur*, prisé X s., vendu XVI s. VIII d.

Item. Un romant escript en papier de la main dudict deffunct, couvert de parchemin, intitulé en lettre rouge : « Ce sont les X commandemens de la loy, » prisé et vendu XX s.

Item. Un livre de décret, en papier, contenant la somme de frère Henry sus les Décrétales, couvert de parchemin, prisé et vendu II s. VI d.

(*Archives de l'Aube*. G, 2291, f°s 12 et 13. — Inventaire ; Série G page 398).

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

SEIGNEURIE PARTABLE AVEC LE ROY [1]

« *Item. Audit Bourbonne avons la moitié d'une autre seigneurie partable par moytié avec le Roy, nostre sire et seigneur, appellée vulgairement la seigneurie partable, et les sujets d'icelle sont tenus payer, par chacun an, Echef au Roy et à nous, qui s'impose par les échevins du dit Bourbonne, Les quels échets peuvent nous valloir par chacun an à notre part la somme de six livres tournois.*

« *Item.* Avons la moytié de la justice de la dite seigneurie partable et pour l'exercice d'icelle il y a un prevost en garde et les amandes provenans, il y a un fermier qui icelles admodie et peuvent valloir par communes années : à sçavoir les menus exploits la soë de six livres tournois qui est pour nostre part 60 s. tournois.

« *Item.* Grosses amandes d'icelles seigneuries se baillent et afferment à qui plus et peuvent valloir par communes années la somme de six livres tournois qui est pour notre part la somme de 60 s. tournois.

« *Item.* Avons la moytié de toutes les amandes arbitraires, épaves, confiscations, provenants et échéants à la justice d'icelle seigneurie partable.

« *Item.* Le Greffe d'icelle justice avec le tabellionage s'admodient et peuvent valloir par chacun an la somme de neuf ou dix livres tournois, où prenons la moytié.

« *Item.* La vente et rouage [2] d'icelle seigneurye s'admodie

* Voir page 401, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Suivant l'acte de 1324.

2. Le droit de *Roage* et non *Rouage* était celui prélevé sur chaque charriot ou charrette, vides ou chargés, passant par une terre seigneuriale. Généralement ce droit était de un ou deux sols tournois.

Digitized by Google

« pour an et peut valloir par communes années la somme de « six à sept livres tournois qui est pour notre part la moytié.

« *Item.* La moytié du Banvin qui est à raison de ceux qui « vendent vin en détail au dit *Bourbonne* des sujets d'icelle « seigneurie, à sçavoir depuis le jour de Pasques jusqu'au jour « de l'Assension Notre Seigneur inclusivement, lequel Banvin « s'admodie à qui plus et peut valloir par commune année « quinze à vingt sols tournois.

« *Item.* En la dite seigneurye partable, les sujets d'icelle « doivent pour une chacune beste trahant quelqu'elle soit, un « penal avoyne pour les cornages qui se payent par chacun « an au jour de feste Saint-Martin d'hyver, comme les autres « sujets de la seigneurye partable qui tuent grosses bestes, « soit beuf ou vache pour vendre en détail doivent la langue, « en défaut qu'il y a bon malade, nous prenons la moytié « et le Roy notre dit seigneur l'autre moytié ensemble des « Onglots des porcs vendus en détail comme dit est.

« *Item.* Un four bannal ou les sujets sont tenus y cuire « lequel s'admodie et peut valloir par an la somme de vingt-« quatre livres tournois qu'est à notre part la soë de douze « livres tournois.

« *Item.* Sont dus à ladite seigneurie partable les lods et « ventes qu'est à raison de douze deniers tournois pour livre « des héritaiges vendus en icelle seigneurie. Lesquels lods « s'admodient et peuvent valloir par communes années la soë « de douze livres tournois ou prenons la moytié.

« *Item.* Au dit Bourbonne, il y a des bains chauds près les-« quels il y a une maison et devant icelle a une chenevière, « laquelle maison et bains s'admodient et valent d'admodiation « par chacun an la somme de cent sols tournois qui est cin-« quante sols tournois pour notre partye[1].

« *Item.* Au dit Bourbonne par le finage d'icelle passe une « rivière appellée la rivière d'Appance, la quelle à cause de la « dite seigneurie est banale, qui se prend depuis le moulin « *Regnard*[2] jusqu'au ruisseau qui vient de *Beaucharmoy* qui « se met en la dite rivière dessous le moulin *Marnier*[3], la dite

1. On peut juger, par ce *modeste chiffre*, de la situation dans laquelle se trouvaient alors les *Thermes* si célèbres, si fréquentés, si grandioses, lors de la domination romaine.

2. Ce moulin détruit devait être en aval de Bourbonne.

3. Aujourd'hui moulin Martinet, territoire de Serqueux.

Digitized by Google

« rivière s'admodie et vaut d'admodiation par an la somme de « 30 à 40 s. tournois ou nous prenons la moytié.

« *Item.* Est dû de cens la somme de trois sols deux deniers « tournois au jour de feste Saint-Estienne lendemain de Noël : « par *Claude Jacques* un denier tournois sur la maison séant « au dit Bourbonne en la rue Saint-Antoine, joindant à mes- « sire *Jean Morlot* d'une part, et la veuve *Mazure* d'autre « part ; pour les hoirs *Claude de Mongeot* deux deniers tour- « nois sur une pièce de terre appellée le..... (*lacune*) ; de sept « deniers par les hoirs *Claude Thomas*, deux deniers tournois « sur une pièce de terre tenante à *Jacob Fauchecourt;* par les « hoirs *Guillaume Thonnelier*, deux deniers tournois sur *Jean* « *Ouderelle* sur un chemin joindant à *Jean Ramecourt;* par les « hoirs *Nicolas Bortron*, cinq deniers tournois sur une pièce « de terre en *la Chaille* joindant à *Nicolas Jobard* d'une part. « Pour les hoirs *Pinot Brisson* quatre sols tournois sur un « champ en *craye*. Par les hoirs *Simon Jean Millot* sur une « pièce de terre appellée les Greselies [1]. Par *Jean Godin* deux « deniers tournois sur une chenevière que souloit tenir *Jean* « *Braconnier*, par le dit deux deniers tournois sur sa maison « séante en la rue des Bains ; à peine de trois sols tournois d'a- « mande pour un chacun deffaillant qui est pour notre part le « sixiesme de dix-neuf deniers tournois.

« *Item.* En la dite seigneurie partable sont dus huit petits « pains au dit jour de *Saint-Estienne* à peine de l'amande, le « pain vallant deux deniers tournois. Par les hoirs *Jean* « *Tacher* sur une maison séante au dit *Bourbonne*, sur la « maison et place devant, quatre pains par *Jacob Forchecour*, « deux pains sur la maison, qui sont quatre petits pains pour « notre part et moytié de la dite seigneurie partable.

« *Item.* Chacun sujet de la dite seigneurie partable doivent « chacun an au jour de Caresme entrant une poulle comme « feut aux dudit *Bourbonne* notre dite seigneurye particulière, « qui peuvent monter par communes années soixante poulles « dont nous avons la moytié.

« *Item.* Est dû de cens chacun an quatre poulles au lende- « main de *Noël*, à sçavoir une poulle sur une maison en la « *Rue des Bains*, joindant à la rivière de Borne d'une part, et « *Jean Braconnier* d'autre. Une poulle sur sa maison en ladite

1. Les *Groseilliers*, contrée située au midi de Bourbonne, au-dessus du vallon de *Chienvaux*.

Digitized by Google

« rüe, joindant aux hoirs *Jean Tacheret*, et encore le dit *Jean*
« *Braconnier* une poulle sur une place devant sa ditte maison,
« par *François Fauchecourt* une poulle sur une maison séante
« en la *rue de la Corvée*, desquelles quatre poulles nous pre-
« nons deux à notre part.

« *Item*. En la dite seigneurie partable est dû cens au len-
« demain de Noël, à peine de l'amande de deux livres. Un
« quarteron de cire par les hoirs *Jean Barbier* et *Guillaume*
« *Tonnelier* sur leurs maisons et usances d'icelles que souloit
« tenir *Jean Nicolas*, par les hoirs *Gilbert Nauret* et la veuve
« *Jean Petit*, sur une livre de cire ; par *Odot Oudinot* un
« quarteron de cire sur une pièce de terre ès *forterre* qu'est
« pour la moitié et à notre part une livre et demy quarteron.

« *Item*. Sur la ditte rivière d'Appanse il y a un moulin
« appellé le *Moulin Regnard* lequel est bannal, et pour les
« sujets d'icelle seigneurie partable tenus y moudre leurs
« bleds, lequel moulin se laisse par admodiation peut monter
« par communes années à la quantité de 80 pennaulx de bleds
« de mouture, sur laquelle quantité de bled le commandeur
« de la commanderie *Saint-Antoine*, hospital du dit *Bour-*
« *bonne*, lève par chacun an 48 penaulx de blé et le reste se
« part entre le Roy, nostre dict seigneur et nous.

« *Item*. La dite seigneurie partable a une contrée de bois
« de haulte futaye, contenant environ six vingt arpens, join-
« dant nos bois de *Revenées* d'une part, les bois des usages
« de *Bourbonne* d'autre part.

« *Item. Sommes seigneur de Chezeau*[1] *laquelle seigneurie*
« *confessons tenir en fief foy et hommage du Roy nostre sire*
« *et souverain, à cause de son* Châtel de Coiffy, *ses dépen-*
« *dances et appertenances mouvans du dit* Châtel de Coiffy,
« *sçavoir* :

1. Chezeaux était un village de 60 feux environ, dans l'élection de Langres, il fait aujourd'hui partie du canton de Varennes-sur-Amance (Haute-Marne). La seigneurie appartint d'abord à la famille de Choiseul qui la partageait avec le prieur de Varennes ; elle passa ensuite aux divers seigneurs de Bourbonne et enfin aux Livron, comme on le voit, puis fut vendue à un sieur *Pavée* ou *Pavey*. Nous devons à l'extrême obligeance de M. Minot, curé de la paroisse, des notes qui nous apprennent qu'en 1788 les seigneurs du domaine étaient : 1° M. *Claude-Joseph-Hippolyte de Bovier de Saint-Julien*, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de la ville de *Pont-de-Beauvoisin, en Dauphiné*, lieutenant-colonel du régiment

Digitized by Google

« Sommes seigneur haut justicier seul et pour le tout au « dit *Chezeau*, en laquelle seigneurie pour l'exercice de notre « justice commettons mayeurs, sergens et aultres officiers « exerçant la ditte justice, les profits et exploits de laquelle « nous peuvent valloir par communes années la somme de « huit livres tournois.

« *Item*. Au dit *Chezeau* nous sont dûs les lods et ventes « des héritages qui se vendent au finage du dit *Chezeau* qu'est « à raison de chacune livre douze deniers tournois, lesquels « nous peuvent valloir par commune année la somme de 60 « sols tournois.

« *Item*. Une maison laquelle est en ruyne et inhabitable « ou souloit avoir la maison seigneuriale du dit *Chezeau*.

« *Item*. Chacun habitant tenans feu au dit *Chezeau* doi- « vent au jour de feste Saint-Martyn d'hyver douze deniers « tournois pour un chacun feu à peine de cinq sols tournois « d'amande.

« *Item*. Les habitants ayant charüe entière nous doivent « chacun an six jours de charue, sçavoir deux jours au *Voin*[1], « deux jours au tramois et les deux autres jours à semer les « bleds et ceux qui n'ont qu'une demye charue nous doivent « trois jours aux deux saisons, comme font ceux qui ont leurs « charues entières, lesquelles charues entières doivent par « chacun an, en argent, deux sols six deniers tournois qu'est « pour chacune saison cinq sols tournois et pour la demye « deux sols six deniers tournois pour saison.

de grenadiers royaux de la Tourraine (sic), seigneur de Vourey ou Vouzey, etc., etc. 2° M. *Guillaume-Odile de Bovier de Saint-Julien*, capitaine de dragons au régiment de Lorraine et Balthazard. 3° M. *Victor de Bovier de Saint-Julien de Silvaine*, chevalier d'honneur en la Chambre des Comptes du Dauphiné. Vers la fin du XVIIIe siècle les habitants de Chezeaux devaient aux seigneurs, probablement pour arrérages, la somme de 27.000 francs ; pour acquitter cette dette, ils cédèrent à M. Pavée, alors propriétaire du château, cent trente-cinq arpents et un quart de bois, situés aux lieu dits le *Bas du Rupt* et la *Tête des Mergers*. A la Révolution, la commune réclama sa propriété et intenta un procès qu'elle gagna à Chaumont. MM. de Bovier en appelèrent à Dijon et les habitants auxquels on avait proposé un arrangement, perdirent cette fois. Le château actuel de Chezeaux a été construit vers 1730 par M. Pavée, alors qu'il eut acheté la seigneurie, c'est un bâtiment fort vaste, mais sans style, et qui tient plutôt d'une maison de cultivateur que d'une demeure seigneuriale. Les Saint-Julien portaient : *De gueules à 3 jumelles d'argent*.

1. Nous n'avons pu savoir la signification de ce terme qui devait être tout local.

Digitized by Google

« *Item*. Tous manans et habitans du dit *Chezeau*, tenant « et possédant meix et vignes en la ville, finage et territoire « du dit *Chezeau*, sont redevables envers nous au jour de la « feste Saint-Martin d'hyver de la somme de deux deniers « tournois pour un chacun journal de meix ou vignes, les- « quels journaux ou vignes se vendent ou échangent par ceulx « du dit *Chezeau* les uns aux aultres et payent les lods et « ventes comme dit est ; sont été trouvées au dit *Chezeau* « quinze journaux de meix et vignes que ceux du dit lieu « tiennent dans les déclarations qui en suit. Lequel journal « contient en vignes huit ouvrées, en meix la semence de deux « penaulx, le penal contenant deux quartes.

« *Item*. Les difforains et non-résidens au dict *Chezeau* « tenans et possédans vignes ou messages, nous doivent pour « chacun journal tel que dessus et par chacun an la somme « de douze deniers tournois. Lesquels difforains peuvent ven- « dre ce qu'ils tiennent au dit *Chezeau* et pour l'année 1538 « n'ont été trouvés que dix forains qui tiennent et possèdent « environ huit journaux de vignes et messages qui est une « somme par an de huit sols.

« *Item*. Au finage du dit *Chezeau* un côté et contrée de « terre appellé la *Coste de Gressigny*, auquel côté sont « exigés de nouveau 44 ouvrées de vignes lesquelles avons « ascensées pour une chacune ouvrée, trois deniers tournois « de cens à sçavoir : à *Girard Cheminée* six ouvrées de 18 « deniers tournois, à *Nicolas Maréchal* cinq ouvrées 4 deniers, « à *Jean Jacob* trois ouvrées et demye 9 deniers tournois, à « *Pierre Saligny* six ouvrées 18 deniers tournois, *Gengoul* « *Braconnier* trois ouvrées 9 deniers tournois, *Jean Pierre* « six ouvrées 18 deniers, *Antoine Hémar* cinq ouvrées 15 « deniers tournois, à *Mengin Ganieffe* dix ouvrées 2 sols 6 « deniers tournois, tous demeurant à *Champigny*[1] et *Chezeau*. « Lesquels cens nous doivent payer au jour de feste Saint- « Martin d'hyver, à peine de cinq sols tournois d'amande.

« *Item*. Sur les dittes vignes de Gressigny est une contrée « de terre que nous avons laissé aux habitans du dit *Cham-* « *pigny* lesquels nous en payent dixmes à sçavoir de gerbes « l'une avec dixme de vin du côté de Gressigny, lesquelles

1. Champigny-sous-Varennes, 50 feux, généralité de Châlons, élection de Langres, était un village contigu à Chezeaux. Le prieur de Varennes en était le seigneur et le décimateur.

Digitized by Google

« dixmes de grain et de vin laissons à ferme quand bon nous « semble, ladite contrée et côte de *Gressigny* joindant au bois « de *Laferté-sur-Amance*[1] d'une part, et aux terres laboura- « bles du dit *Chezeau* d'autre part, aboutissant sur le chemin « tirant du dit *Champigny* à la dite *Ferté*.

« *Item*. Chacun habitant tenant feu au dit *Chezeau* est « redevable envers nous de cinq deniers tournois par chacun « an, payable au jour de Nativité Notre-Seigneur, à peine de « l'amande de cinq sols tournois.

« *Item*. Avons droit de Banvin sur nos dits hommes du dit « *Chezeau*, de ceux qui vendent en détail depuis Pasques jus- « qu'au jour de l'Assension de N.-S. suyvant lequel Banvin « nous peut valloir par commune année la soê de trois sols « quatre deniers tournois.

« *Item*. Nous est dû par les habitans du dit *Chezeau* cha- « cun an la somme de vingt-cinq sols tournois au jour de « Pentecoste, lesquels 25 sols tournois n'augmentent ni ne « diminuent.

« *Item*. Chacun habitans au dit *Chezeau* nous doivent cha- « cun an jour de feste Nativité Saint Jean-Baptiste pour leurs « corvées de bras, la somme de cinq sols tournois qui peuvent « monter par commune année à la soê de 17 livres 15 sols « tournois.

« *Item*. Chacun habitans du dit *Chezeau* ayant pré, nous « doivent par chacun an pour une chacune faulchée de pré, « deux deniers tournois au jour de feste Sainct-Pierre, sous « peine de l'amande et les forains nous restans au dit *Che-* « *zeau* doivent par chacun an au jour de Saint-Pierre, comme « font les résidans au dit *Chezeau* aux peines de l'amande et « sont six vingts fauchées quartier et demy de pré que les « habitans de Chezeau possèdent qui vallent 20 sols tournois « obole et Pite[2], et les dits preys que les forains et non-rési- « dens au dit *Cheseau*, tiennent contiennent les 33 faulchées « et demye qui vallent 33 sols six deniers tournois[3].

1. La Ferté-sur-Amance, actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres, était autrefois une commune de 80 feux. La Ferté (Firmitas ad amantiam) ressortissait à la prévôté de Coiffy et appartenait à la maison de Choiseul.

2. La Pite était une petite monnaie valant la moitié de l'obole. Obole et Pite signifient donc obole et demie.

3. On pourrait être étonné du peu de valeur ou de rapport des prairies à Chézeaux, si l'on ne savait qu'une grande partie des prés du village étaient marécageux. Un rapport fait en l'an XI par M. Douette-Richardot, pro-

Digitized by Google

« *Item*. Chacuns habitans tenant feu au dit *Chezeau*, au « jour de feste Saint-Martyn d'hyver nous doivent deux « penaulx avoyne, à peine de l'amande, et sont au dit *Chezeau* « 32 feux qui vallent en grains 64 penaulx froment et 64 « avoyne.

« *Item*. Chacun habitans du dit *Chezeau* tenant feu, nous « doivent par chacun an jour de Pasques un chappon et au « jour de feste Saint-Martyn d'hyver une poulle qui nous peu- « vent valloir par communes années trente-deux chappons et « trente-deux poulles.

« *Item*. Au dit *Chezeau* avons une halle sous laquelle a un « pressoir ou nos sujets du dict lieu sont tenus presser leur « vin au temps des vendanges et quand vins viennent iceluy « pressoir nous peut valloir par année commune un muid de « vin.

« *Item*. Chacun habitans du dit *Chezeau* ayant charue, « nous doit chacun an pour chacune beste trahante quelle « qu'elle soit, un penal de froment et un penal avoyne, me- « sure du dit lieu, qu'iceulx habitans sont tenus nous payer « au jour de feste Saint-Martin d'hyver en nos greniers dudict « *Chezeau* avec douze deniers tournois par chacune beste tra- « hante qui peuvent valloir par communes années six vingt « penaulx par moytié froment et avoyne et en deniers tour- « nois six livres.

« *Item*. Ledit château et finage d'iceluy passe une rivière « laquelle est bannable nous avons accoustumé de laisser à « ferme où les habitans du dit *Chezeau* n'y oseroient pescher « sans nostre congé et licence ou de ceulx qui la tiennent à « ferme de nous, sur peine de 60 sols tournois d'amande et « des confiscations des filets et engins, laquelle rivière nous « peult valloir d'admodiation par communes années, la somme « de vingt sols. Sur laquelle rivière a un Moulin lequel est « bannal ou nos sujets du dit *Chezeau* sont tenus moudre et « nous peut valloir d'admodiation par communes années, 48 « pennaulx froment bled de mouture, mesure du dit lieu.

priétaire-cultivateur à Langres, rapport qu'on a bien voulu nous communiquer et qui est écrit dans un style élevé, nous apprend en effet que ce qu'on appelait les marais de Chézeaux se composait d'environ 80 fauchées, dont un tiers aux habitants et le reste au seigneur. Les marécages étaient situés au Midi du village, ils furent desséchés et rendus à l'agriculture sur le rapport et les avis de M. Douette, dont on ne saurait trop rappeler les services.

Digitized by Google

« Lequel moulin est joindant à notre grange d'une part et « d'autre part à la place ou souloit être la forte maison de « nostre seigneurye du dit *Chezeau*.

« *Item*. Une grange appellée la *Grange Neuve*, contenant « quatre chatz de maison, les aisances devant, derrière et de « côté, laquelle grange est assise au finage du dit *Chezeau* « près d'un petit bois appelé la *Vesvre* et joindant aux aisan- « ces d'icelle grange, une pièce de terre labourable qui con- « tient euviron 24 journaux, joindant aux prés du dit *Chezeau* « devers et dessous d'une part, et dessus à une contrée de « vignes appartenant aux habitans du dit Chezeau.

« *Item*. Une pièce de pré contenant six fauchées, séante en « la praierie du dit *Chezeau*, entre le pré du prieur de Varen- « nes d'une part, au pré de la confrérie du dit *Chezeau* d'au- « part.

« *Item*. Une autre pièce de pré contenant six fauchées au « lieu dit derrière les *Roches*, appellé le *Branloir*, joindant à « la rivière du dit *Chezeau* et à un lieu que l'on dit Givers « d'autre part, aboutissant de l'un des bouts aux hoirs *Ber-* « *trand Chapuy* et de l'autre bout à *Jean Bernard*, dit *le* « *Lièvre*, laquelle grange, terre et les deux pièces de pré nous « laissons à des grangers à ferme et nous peuvent valloir par « communes années la quantité de seize émines par moytié « froment et avoyne, mesure de *Chezeau*, l'émine vallant huit « penaulx ; douze chapons, huit fromages.

« *Item*. Une autre grange au finage de *Chezeau* qui con- « siste en une maison contenant trois châtz, aisances devant « et derrière et le meix du côté, ainsy que comme le tout se « comporte, joindant à la rivière d'une part et *Nicolas Borel* « et les hoirs *Jean Lièvre* d'autre.

« *Item*. Auprès la dite grange une partye de terre, appellée « la *Corvée de dessus l'Eglise*, contenant environ trente jour- « naux, entre les jardins et vergers d'une part, devers et des- « sus et devers et dessous, joindant aux vignes du dit *Chezeau* « d'autre part.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant environ 44 « journaux de terre, au lieu dit en la *Voye de la Ferté*, entre « nous et le prieur de *Varennes* d'une part, et aux terres « labourables appartenantes aux hoirs *Geny Perrin*. les hoirs « *Jean Jacob* de *Champigny* et aux hoirs *Guyot Vinot* d'autre « part.

Digitized by Google

« *Item*. Une pièce de pré contenant huit fauchées ou envi-
« ron, séantes derrière les dits meix, joindant à *Léger Chapu*
« d'une part, et *Claude Lièvre* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de pré contenant viron (*sic*), trois
« fauchées séante *aux Graviers*, entre la rivière d'une part,
« au chemin commun d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de pré contenant sept fauchées ou
« environ, entre *Jean-Baptiste Aynial* (ou Aymal) de *Varen-*
« *nes* d'une part, et les hoirs de *Robert Grossot* et *Claude de*
« *Mauger* du dit Varennes d'autres, lesquelx granges, preys
« et terres spécifiées et désignées après icelle, laissons et
« admodions à des grangers et nous peuvent valloir par com-
« munes années à la quantité de six vingts dix penaulx par
« moytié froment et avoyne.

« *Item*. Une pièce de vigne contenant, séante au finage du
« dit *Chezeau*, dessus nostre corvée, joindant au bois qui tire
« au bois de dessus d'une part.

« *Item*. Un petit bois de haulte futaye, appellé la *Vesvre*,
« en dedans duquel il y a garenne, lequel contient 20 à 25
« arpens, joindans au dit pré du dit *Chezeau* d'un côté et
« d'autre, aux terres labourables aboutissantes de l'un et de
« l'autre au chemin par ou l'on va à la *Grange Neuve*, et d'un
« bout aux terres labourables devers le dit *Chezeau*.

« *Item*. Une autre contrée de bois, appellé *Monforgan*[1].
« contenant environ 30 à 40 arpens, joindant les bois du *jeune*
« *Chanvis* appartenant au Roy notre Sire et les vignes de
« l'autre, aboutissant de l'un des bouts au dit finage de
« Coiffy.

« *Item*. Une autre contrée de bois, appellée *Lavaudie*[2], qui
« contient maison 15 à 16 arpens, joindant au finage de *La-*
« *ferté-sur-Amance* d'une part, au finage et terre labourable
« du dit *Chezeau* d'autre part, aboutissant de l'un des bouts
« au bois d'usage du dit *Chezeau* d'un côté, d'autre à la con-
« trée de la *Côte de Gressigny*. Les quels bois quand paisson
« y échet nous peut valloir par commune année 60 s. tournois
« pour le présent ne sçaurions en faire aulcune estimation à
« cause que n'en faisons aucune coupe ny vente.

---

1. Bois de *Montfourgon*.
2. *La vendue*.

Digitized by Google

« *Item. Nous le dit* Nicolas de Livron *sommes seigneur de* « Parnot[1] *seul et pour le tout, laquelle seigneurie confessons et* « *avouons tenir en fief foy et hommage du Roy nostre Sire et* « *souverain à cause de son châtel de* Montigny-le-Roy[2] *ses* « *dépendances et appartenances mouvant du dit châtel de* « Montigny-le-Roy, *à sçavoir :*

« Sommes seigneur haut justicier, moyenne et basse, seul « et pour le tout du dit Parnot en laquelle, pour l'exercice de « nostre justice, commettons mayeurs, sergens et autres offi- « ciers exerçans icelle justice notre dernière. Les profits et « exploits de la quelle nous peut valloir par an la somme de « trente livres tournois.

« *Item.* Chacun habitant tenant feu au dit *Parnot* nous « doit chacun an la somme de six sols six deniers tournois « pour une taille appellée échet qui s'impose par les échevins « du dit Parnot sur les dit feux, le fort portant le faible, les- « quels eschets se payent à deux termes, savoir les deux tiers « au jour *Saint-Remy* l'autre tiers au jour des *Brandons* sui- « vant lequel échet peuvent valloir la soê de quatre-vingts « livres tournois par an.

« *Item.* Une autre taille appellée la petite taille qui s'im- « pose par les échevins sur les non-résidans audit *Pernot* qui « labourent au finage d'iceluy et aussy sur les enfans tenans « et possédans héritages au dit *Parnot*, laquelle taille nous « peut valloir par communes années la somme de douze livres « tournois.

« *Item.* Chacun habitans du dit *Parnot* ayant charue nous « doit deux jours de corvées de charue aux trois saisons, les- « quelles charues avons avec nos dits sujets dudit *Pernot* mis « et apréciées en argent et nous payent pour chacune charue « par jour deux sols six deniers tournois ou si bon nous sem- « ble laboureront nos terres au dit *Parnot* qu'est pour chacune « saison cinq sols tournois et pour chacune charue et desdits « trois saisons sçavoir au voin, aux sombres, la saison des « tramois 15 sols tournois par charue, nous peuvent valloir

1. *Parnot* était une annexe de *Pouilly*. Le village qui contenait alors 105 feux est aujourd'hui du canton de Bourbonne. Les dîmes appartenaient à l'abbaye de *Morimond* et la seigneurie qui, primitivement était à la famille de Choiseul, passa aux seigneurs de *Bourbonne*, de La Fauche, etc.

2. Le château de Montigny, forteresse royale dont certains seigneurs de Bourbonne furent capitaines, avait été construit sous Louis VIII à la place d'un ancien castrum. (Voir notre notice).

Digitized by Google

« par commune année la soê de 32 deniers tournois. Cha-
« cun habitant du dit *Pernot* tenant feu, au jour de la Nati-
« vité de Saint-Jean-Baptiste doivent pour chacun an trois
« corvées de bras, sçavoir l'une à la faux et l'autre à la fau-
« cille et à lever les avoynes, pour les corvées nous payent
« chacun feu trois sols quatre deniers par an, si bon nous sem-
« ble nous payent les dites corvées en argent chacun an la
« somme de vingt livres tournois qu'ils nous payent au dit
« jour Nativité Saint-Jean-Baptiste.

« *Item*. Au dit *Parnot* a une halle sous laquelle on tient les
« foires et marchés, lesquels marchés se tiennent le lundy de
« l'année. Il y a trois foires, l'une au jour de feste *Saint-*
« *Aubin* qui est le premier jour de mars, la deuxième le jour
« de feste *Saint-Barnabé* et la tierce au jour de feste *Saint-*
« *Barthélemy* et la quatriesme au jour de feste *Sainte-Cathe-*
« *rine* qu'est au mois de novembre [1]. Laquelle halle contient
« environ cinq rangs ou assises, au milieu du village, joindant
« la maison *Guillaume Moreau* d'une part, et d'autre part à
« l'aisance de la ville aboutissant au grand chemin devers
« devant. A cause des quelles foires et marchez nous est dû
« rente et amménage [2] que admodions et nous peut valloir par
« an la somme de vingt livres tournois.

« *Item*. Nous sont dûs les cens ci-après, au jour et feste
« *Saint-Remy* par chacun an, à peine de trois sols d'amande
« par ceux qui s'en suit. Les hoirs *Claude Belleret* du dit
« *Parnot* trois sols quatre deniers tournois de cens sur une
« maison séante au dit Parnot, du que (?) la halle d'icelle
« joindant à *Guillaume Magnien* d'une part, les hoirs *Nicolas*
« *de Lestre* d'autre.

« *Item*. 18 deniers de cens dûs par les hoirs *Simon Boile-*
« *rée*, sur une pièce de terre à la *Grosse Lure*, avec deux sols
« six deniers tournois dûs par les dits hoirs sur une pièce de
« pré séante au dit Pernot, appellée le *Pré de l'Etang du*
« *Meillar* [3].

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. Ces foires ont été changées, aujourd'hui Parnot a six foires, en février, mai, juillet, août, septembre et décembre.

2. Entretien de la halle qui était à la charge du seigneur.

3. N'existe plus.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Un travailleur aussi intelligent que modeste vient de s'éteindre le 11 juillet dernier. M. Henriet-Caritte, constructeur de machines agricoles à Sézanne, est décédé prématurément, au moment où il allait prendre un peu de repos après de longues années consacrées au travail. M. Henriet-Caritte est un des premiers et des principaux importateurs des instruments d'agriculture dans le département de la Marne. En 1855, en visitant l'Exposition universelle de Paris, il fut frappé de la supériorité des machines agricoles étrangères et surtout anglaises, sur ce qui était exposé par nos nationaux. Rempli d'ardeur et de dévouement pour son pays, il conçut la pensée d'importer les machines qu'il croyait le plus utile pour les besoins locaux et bientôt se mit à construire lui-même toutes les machines d'intérieur de ferme, en réduisant leurs organes mécaniques à leur plus simple expression. A cette époque la mécanique agricole était encore dans l'enfance, construire des machines simples et rustiques était le but constant vers lequel tendait M. Henriet-Caritte. Ses premiers efforts furent couronnés de succès, les concours régionaux de la circonscription champenoise et les comices agricoles locaux, constatèrent chaque année la marche progressive des perfectionnements apportés dans le matériel d'agriculture introduit dans la région. Un grand nombre de prix et médailles vinrent pendant quinze ans témoigner des services rendus aux exploitations rurales de nos contrées. Puisque tous les instruments grossiers et imparfaits de nos fermes sont aujourd'hui remplacés par des machines perfectionnées, grâce à ses efforts habiles : aussi bien la machine compliquée que le simple outil, tout subit des transformations radicales.

Malheureusement des peines de famille vinrent abréger les jours de M. Henriet-Caritte. Depuis quelque temps déjà, il avait cessé de prendre une part active au mouvement industriel qu'il avait provoqué autour de lui il y a une trentaine d'années.

La carrière de notre regretté compatriote peut se résumer ainsi : travail, honorabilité, dévouement. La ville de Sézanne par sa présence en foule à ses obsèques lui a présenté le témoignage de sa sympathie et de sa reconnaissance pour les éclatants services qu'il a rendus pendant sa vie.

* * *

M. Peltereau-Villeneuve, ancien député de la Haute-Marne de 1842 à 1844 et de 1870 à 1876, est mort le 9 août au château de Donjeux, à l'âge de 75 ans. Il a pris une part considérable aux travaux de l'Assemblée Nationale et siégeait à la droite. Chevalier de la Légion-

Digitized by Google

d'honneur il avait été candidat aux élections sénatoriales. Il laisse un fils qui était substitut du procureur de la République à Reims et a démissionné l'an dernier.

***

M. de Mordaunt, marquis de Massiac, est mort à 92 ans, à Châlons, veuf de Mlle Lallemant de Lestré; M. de Massiac, était apparenté aux meilleures familles de la région, les Pinteville, les Loisson de Guinaumont, les Robin de Coulogne, etc.

***

M. Paul Jozon, député du département de Seine-et-Marne, est mort le 7 juillet à Paris. Il était né à La Ferté-sous-Jouarre le 12 février 1836. Docteur en droit en 1859, il devint en 1862, secrétaire de M. Hérold, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et acheta lui-même une charge en 1863. Il avait déjà marqué dans la politique par son opposition sous l'empire et notamment par son implication dans le « Procès des Treize. » La Révolution du 4 septembre lui élargit la voie. Il fut élu député en 1871 et en 1877. Il a marqué son passage à l'Assemblée nationale par le grand nombre de ses propositions. On lui doit une traduction du *Droit des obligations* de Savigny (1860) avec M. Gérardin ; — un *Manuel de la liberté individuelle* (1863) en collaboration avec M. Hérold. — *Manuel électoral* (1869) avec MM. Clamageran, Dréo, Didier, Ferry, Floquet, Hérisson et Hérold ; — *Transfert et conversion des titres au porteur* (1872). Il a collaboré à la *Revue du notariat* et à la *Revue pratique de jurisprudence*. On a remarqué que, l'année dernière, il a prêté le concours de son ministère au gouvernement dans les affaires que l'exécution des décrets amena devant le Conseil d'Etat.

(*Polybiblion*).

***

M. Achille Peigné-Delacourt, chevalier de la Légion-d'Honneur, docteur en médecine, correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., né à Reims, est mort dans sa 86e année, à Guise, le 14 juin 1881. Après avoir exercé la médecine pendant un certain nombre d'années, M. Peigné-Delacourt avait acheté l'ancienne abbaye d'Ourscamp, et y avait établi une manufacture des plus importantes. C'est de cette époque que date son goût pour les études archéologiques et après avoir su conserver ce qui restait des abbayes d'Ourscamp et de Prémontré, M. Peigné entreprit de nombreux travaux sur l'archéologie du nord de la France. On lui doit aussi l'initiative de grandes publications, en tête desquels figurent la reproduction du *Monasticon Gallicanum*, pour laquelle M. Léopold Delisles a écrit une préface.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Deux intéressants petits volumes à noter[1] de M. Assier, l'auteur des *Archives curieuses de la Champagne* intitulés : *Légendes, curiosités et traditions de la Bourgogne et de la Champagne.* Ils se composent d'une foule de courtes notices, de souvenirs, d'anecdotes locaux tous intéressants. Nous regrettons seulement que M. Assier parlant d'Attila devant Troyes et dans les champs catalauniques, ne paraisse pas connaître les récents travaux qui démontrent maintenant absolument que le roi des Huns ne parut jamais dans les plaines de Châlons. Nous souhaitons bien-venue et continuité à ces légendes.

* * *

Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers, par M. l'abbé Manceaux, 3 vol. in-8. Epernay, Doublat, 1881.

Nous sommes bien en retard à venir parler, comme nous l'avions promis, de ce travail réellement considérable consacré à sa paroisse par M. l'abbé Manceaux.

L'abbaye d'Hautvillers a été l'une des plus importantes du diocèse de Reims ; elle fut fondée par l'archevêque Saint Nivard, en 662, à la prière de Saint Bercaire, qui en eut le premier la direction. Saint Rieul et Saint Rigobert y portèrent successivement la crosse abbatiale et en 844, le moine Teudegise rapporta à Hautvillers, de Rome, le corps de Sainte Hélène ; puis après malheureusement les Normands saccagèrent le monastère. Restaurée presque aussitôt, l'abbaye traversa tranquillement le moyen-âge, s'enrichissant de nombreuses libéralités et entretenant dans ces parages un foyer important pour les lettres et pour les arts. Un incendie détruisit une partie des bâtiments en 1450 et un autre bien plus désastreux fut allumé par les protestants en 1562. En 1635 l'application de la réforme de la congrégation de Saint-Vanne y devint très nécessaire.

Nous signalerons la très bonne étude consacrée par M. l'abbé Manceaux au moine Gothescalc dont il apprécie très sainement les erreurs en rendant hommage à notre grand archevêque Hincmar. Mentionnons aussi dans un tout autre ordre d'idées, les pages dans lesquelles l'auteur traite des vignes si utilement cultivées par les moines d'Hautvillers, grâce à dom Perignon, et qui furent des premières à faire connaître ce vin excellent, devenu depuis si célèbre dans le monde entier. C'est dom Perignon qui découvrit le moyen de traiter les vins blancs et de les transformer ainsi que nous le voyons aujourd'hui.

1. Deux volumes in-18, Paris, Rouveyre, 1881.

Digitized by Google

M. l'abbé Manceaux exagère peut-être le luxe de renseignements locaux ; mais encore ne fais-je cette critique que par acquit de conscience, car j'aime ces détails multipliés qui font mieux connaître notre histoire intime. Il publie un très grand nombre de chartes et de titres inédits ; il a ajouté des tables détaillées. En un mot c'est un excellent ouvrage qui ne laisse rien à apprendre sur l'abbaye d'Hautvillers.

E. B.

***

NOTICE HISTORIQUE SUR JEAN DE COIFFY ET SA FAMILLE, par A. Bonvallet, in-8°, Langres, Dangien, 1881.

M. Bonvallet, un de nos compatriotes, a fait une découverte intéressante qui corrige une erreur commise par tous ceux — nous compris — qui se sont occupés de l'histoire de Coiffy-le-Haut (Haute-Marne). Il existait dans l'église de ce bourg une chapelle de Sainte-Catherine, fondée au XIVe siècle par Jean-le-Gros, dit de Coiffy, chanoine de Langres et contrôleur du roi en cette ville. Or M. Bonvallet a trouvé aux Archives Nationales le testament de cet ecclésiastique qui se nommait Jean de Coiffy, et non pas Jean-le-Gros, et qui était investi des fonctions administratives à Paris et non à Langres. Ce personnage appartenait à une famille dont il n'est pas facile de déterminer l'origine, car le fief de Coiffy ne lui appartenait nullement. Il y a lieu de croire qu'elle portait ce nom comme surnom : dans tous les cas, elle était de bonne souche bourgeoise au moins, car nous voyons en 1346, Jacques de Coiffy, maître des eaux et forêts de Champagne. Jean était en 1377, curé de Saint-Pierre-des-Arcis à Paris et le devint de Saint-Hilaire de Reims depuis 1386 jusqu'à sa mort le 14 février 1404 ; il était aussi conseiller du roi, contrôleur en l'audience de la chancellerie de France. En 1392, il fit construire la chapelle Sainte-Catherine qu'il dota richement. Son testament, daté du 17 janvier 1403, est par lui-même très-curieux, mais nous y renvoyons le lecteur. Nous y recueillons du moins la preuve qu'il était allié de très près à la famille Le Gros, car il y mentionne Pierre le Gros, mari de sa nièce. Il fut enterré en l'église des Célestins de Paris dans une tombe en cuivre, dont M. Bonvallet reproduit le dessin ; l'écu de sa famille y est gravé et représente une syrène.

Pierre le Gros est probablement le premier auteur connu de cette notable famille ; il épousa Marguerite, que M. Bonvallet croit de la famille Regnault de Champigny, anoblie en la personne de Regnault de Champigny, clerc, par lettre de février 1404. E. B.

***

A noter deux intéressantes brochures de Mgr Fèvre, notre collaborateur. Le *Pèlerinage de Méchineix*[1] et le *Pèlerinage de Blécourt*[2].

1. In-18, Chaumont, 1881.
2. In-8, Wassy, Bauviers, 1881.

Digitized by Google

Ce sont deux monographies très-soigneusement composées dans lesquelles l'auteur raconte l'origine de ces deux importants pélerinages, leur histoire, leur liturgie avec tous les détails qui peuvent s'y rattacher. Méchineix est une dépendance de la paroisse de Riaucour (Haute-Marne), dans l'église de laquelle est transféré aujourd'hui le siège du pélerinage dont l'origine est antérieur au XIIe siècle. Dans la notice sur Blécourt, Mgr Fèvre entre dans d'intéressantes considérations sur les pélerinages en général, puis il raconte l'histoire de la paroisse. Son travail est des plus curieux. E. B.

* * *

MÉTÉOROLOGIE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE, in-8°, par M. le Dr Giraux-Vial.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt une petite brochure intitulée: *De la météorologie dans le département de la Marne*, par le docteur Giraux-Vial, président de la commission météorologique. L'auteur y expose d'une manière à la fois claire et précise ce que c'est que la météorologie, les services qu'elle rend déjà et ceux qu'elle est appelée à rendre.

M. Giraux expose comment cette science s'est affirmée : elle a eu pour fondateurs en France, à la fin du siècle dernier, le grand chimiste Lavoisier, et, à notre époque, le savant astronome Leverrier ; mais ce n'est qu'en 1878, par les soins de MM. Hervé-Mangon et Bardoux, qu'elle fut réellement organisée et qu'un bureau central fut fondé à Paris. M. Giraux entre dans les détails de cette organisation pour le département de la Marne, qui compte, actuellement trente-deux stations pluviométriques et cent soixante anémométriques en dehors de onze stations de plein exercice, où sont faits en plus des relevés barométriques, thermométriques, ozonométriques et hygrométriques.

« Notre but, dit M. Giraux, est donc d'établir un jour les lois générales qui régissent les phénomènes atmosphériques, afin de connaître le régime moyen des saisons, les causes des endémies et des épidémies, afin de contribuer à l'étude du climat de la France ; car, pour le cultivateur entre autres, l'avis des changements de temps, de l'arrivée des beaux jours ou des pluies, et surtout de l'approche des orages, peut être d'une incontestable utilité. »

Ce but si important n'est point téméraire et c'est le caractère de toute science de réserver toujours au monde des surprises nouvelles et de lui apporter de nouveaux bienfaits.

Dans l'état actuel, la météorologie rend déjà des services : l'étude des pronostics du temps, en révélant les variations prochaines de l'atmosphère, permet de recourir aux préservatifs ; c'est donc un instrument puissant pour l'hygiène, et mieux vaut prévenir les affections morbides que de les guérir.

Nous ajouterons quelques mots sur les deux cartes annexées à la brochure : l'une indique, au moyen de signes conventionnels très

Digitized by Google

simples, les stations météorologiques de la Marne et leur importance ; l'autre est un travail de l'observateur attaché à la station de Jonchery-sur-Vesle ; cette carte contient les courbures qui marquent les variations journalières du mois de novembre 1878 pour cette localité. Ces courbures indiquent à la fois les hauteurs barométriques et thermométriques *maxima* et *minima* ; les abcisses sont les jours du mois et les ordonnées sont les élévations du baromètre et du thermomètre. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas employé le même système de coordonnées pour traduire aussi par des courbes les observations anémométriques, hygrométriques, etc., au lieu de les coter par des chiffres. Comme il s'agit seulement d'intensités diverses, la chose serait praticable et il en résulterait un tableau comparatif plus complet et plus expressif.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sac du chateau de la Louptière (Aube) en 1543. — La *Revue de Champagne et de Brie* a, dans son numéro de juillet 1881, publié une notice sur Jean-Charles de Relongue, chevalier, seigneur de la Louptière, poète champenois, né en 1727.

Les fêtes champêtres, les petits vers galants qui faisaient la distraction favorite du seigneur de la Louptière de 1764 à 1777 établissent qu'à cette époque on jouissait d'une existence paisible dans cette heureuse seigneurie.

Il n'en était pas de même en 1543, époque à laquelle le château de la Louptière fut pillé et mis à sac par le seigneur du Plessis Gastebled, voisin de la Louptière.

Le hasard nous a fait découvrir un immense parchemin contenant la relation des nombreux arrêts que la cour du Parlement de Paris rendit sur cette affaire de 1543 à 1548, ainsi que l'arrêt définitif du 5 février 1551. — Malgré la prolixité du texte, ce document ne contient pas tous les renseignements désirables, notamment sur les causes et le début de l'affaire, sur la nature exacte et détaillée des excès commis et sur la part que chacun des accusés prit à cet acte de violence, toutes choses qu'il eût été utile de connaître. On comprend que ces détails n'aient pu être insérés dans l'arrêt, déjà très long et très touffu, et qu'il se borne à parler « des excès, forces, crimes et delitz plus à plain déclarez dans les informations joinctes audict procez. » Toutefois, les faits principaux y sont relatés d'une façon qui permet de les reproduire en substance.

En 1543, Loys de Melun, escuier, seigneur de Buignon et de la Louptière, tenait en fief de Gilles de Four, seigneur du Plessis-Gastebled, la seigneurie de la Louptière. Le Plessis avait droit de justice sur la Louptière, et le seigneur de ce lieu devait foi et hommage au seigneur du Plessis. Nous ne savons pas à quel propos un différend s'éleva entre ces deux personnages, ce qui est certain c'est que leurs relations arrivèrent à un tel degré d'acrimonie, que la Louptière fut, par Gilles et les siens, prise par violence et pillée.

Loys de Melun demanda réparation de ces faits ; mais au lieu d'obtenir justice, il fut, sur une plainte de Gilles de Four, décrété de prise de corps par le bailliage de Sens.

Il appela au Parlement de Paris de cette iniquité. Il fut reçu appelant, et la cour ordonna de procéder à d'autres informations. Tous ces préliminaires furent très longs, la partie adverse ayant de son côté provoqué une autre information suivie tant par les bailliages de Sens et de Bray que par celui de Montargis. La vérité se fit jour enfin, les enquêtes et les témoignages établirent la culpabilité de Gilles de Four,

Digitized by Google

seigneur du Plessis-Gastebled, de Jacques de Four, de Iehan de Four. de Iehan bâtard de Four, de François Aubin, de Michel Azenet, de Catherine Aubin, sa femme, et de Guillemette Azenet, qui furent mis en cause.

Quelques-uns comparurent devant la cour du Parlement lors de la première citation, mais voyant que l'affaire prenait pour eux une assez mauvaise tournure, ils partirent sans attendre les ordres de la cour. Toutefois, François Aubin et Michel Azenet furent appréhendés et enfermés à la conciergerie du palais ; mais peu après, François Aubin s'évada de la prison. — Michel Azenet fut élargi sur la promesse de prouver par témoins un alibi. Enfin après divers arrêts rendus en 1543, 1544, 1548, les accusés, tous défaillants, furent condamnés à diverses peines.

Tous ces faits se trouvent relatés dans l'arrêt rendu le 6 février 1551, dont nous extrayons les passages suivants :

A Henry par la grâce de Dieu, roy de France. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons, que comme nostre procureur général et nostre bien amé Loys de Melun, escuier, seigneur du Buignon et de la Loupvetière demandeurs contre les excès, rapt, crimes et délitz commis audit chasteau de la Loupvetière, comparant bien et duement devant nostre court de Parlement.

A l'encontre de Gilles de Four, seigneur du Plessis-Gastebled, Jacques de Four, Jehan de Four, Jehan bastard de Four, François Aubin, Michel Azenet, Katherine Aubin, sa femme, et Guillemette Azenet, défendeurs et adjournez par ordonnance de nostre court à trois briefs jours sur peine de bannissement de cestuy nostre royaulme et d'être convaincus des cas à eulx imposez en leur absence et contumace . .

. . . . . .

Lesdicts demandeurs auroient requis le proufit et à ceste fin baillé leurs demandes et conclusions avec production qui auroient esté joinctes au procès criminel. Mais pour autant que ledict procès et défaulx n'auroit peu estre jugé deux ou trois ans après, auroit par autre arrest donné le 13e jour d'avril 1548, de rechef ordonné avant que procedder au jugement et adjudication du prouffit desdits défaulx, que lesditz défendeurs seroient de rechef adjournez à trois briefs jours à comparoir en personne en nostre dite court sur peine de bannissement de ce nostre Royaulme, confiscation de corps et de biens et d'estre attainctz et convaincus des cas à eulx imposés, suivant lequel arrest lesdits defendeurs auroient esté adjournez en nostre dite court en laquelle quelques-uns desdits defendeurs seroient comparus et se seroient retournez sans ordonnance d'icelle.

Et partant lesdits demandeurs auroient requis et demandé le prouffit desdits défaulx leur estre faict et adjugé à l'encontre desdits défendeurs et défaillans tant par leur demande et conclusions au principal que par leur demande d'appel interjecté par ledit Loys de Melun

Digitized by Google

de la prinse de corps contre luy décernée par nostre bailly de Sens, ou maistre Potention Hodonard, conseiler audict bailliage, comme de juge incompectant, qu'il feust dict qu'il avoit esté mal, nullement et incompectement décreté et bien appellé par ledict appellant, et qu'il feust absouz à pur et à plein des cas à luy faulsement imposez par lesdicts François Aubin et Gilles de Four, avec réparation de 2,000 livres tournois et condamnation de despens et dommaiges et intérests.

Et quant au principal que lesdits defendeurs fussent déclarés attaintz et convaincus des excès, rapts, volleries, forces, larcins domestiques, crimes et délits à plain déclarés esdites informations contre eulx faites ; et pour réparation, que chascun d'eulx feussent condamnés envers ledict de Melun, seigneur du Buignon, en amende telle que jugera nostre dite Court et proffitable de la somme de 10,000 livres parisis ou autre telle somme que de raison au paiement de laquelle lesdits defendeurs défaillans feussent condamnés ung seul et pour le tout, et à tenir prison jusqu'au paiement d'icelle.

Et néanmoins condamner un seul et pour le tout à rétablir et restituer audict seigneur de Buignon, tous et chascun des biens meubles, grains et huis qui estoient audict chastel de la Louptière lors des cas commis par lesdicts de Four et défaillans par leur adveu et moyen. Pareillement pour le regard des démolitions, dilapidations et ruynes faictes au chastel de la Louptière dans lesdits excès, forces et violences que lesdits defendeurs fussent condamnés à faire réparer, réedifier et remettre ledict chastel, tours et tourelles, murailles, huys et fenestres d'iceluy en l'estat et manière qu'ils estoient lors desdits excès. Et oultre à luy remettre et restituer toutes et chascunes les lettres, tiltres et enseignemens qui estoient audict chastel de la Louptière, lors desdits excès. Et que ledict chastel, terre et seigneurie de la Louptière tenue en fief dudict Gilles de Four, à cause de sa seigneurie du chastel du Plessis-Gastebled, fût affranchi de la foy et hommage que le défendeur avoir et pouvoit avoir.

. . . . . .

Et attendu la fuite et évasion de la conciergerie de nostre palais, faite par ledict François Aubin, il requerroit estre procédé au jugement du procès commun et incident à l'encontre desdits François Aubin et complices en l'estat qu'ils estoient et en ce faisant adjuger les fins et conclusions audict de Melun.

. . . . . .

Vu aussi l'arrest de nostre dite Court du 22e d'aoust 1544 par lequel avoit esté ordonné que ledict François Aubin seroit prins au corps en quelque lieu qu'il pourroit estre trouvé en ce nostre royaulme et mesme en lieu sainct amené prisonnier ès prisons de la conciergerie au palais, et si prins ne se pouvoit, seroit adjourné à trois briefs jours et ses biens saisis. L'arrest de nostre dite court du 11e jour de septembre 1544 par lequel auroit esté ordonné que ledict Michel Azenet seroit élargy, et avant que estre élargy nommeroit les tesmoings par lesquelz il entendra prouver et vérifier son alibi par lui allégué au procès les-

Digitized by Google

quels tesmoings si aucuns sont par luy nommés seront ouys et examinés par le bailly de Montargis. . . . . .

. . . . . .

— Condamnation —

Nostre dite Court dit qu'elle a mis lesdites appellations à néant sans amende. Et néanmoins condamne Gilles de Four, seigneur du Plessis-Gastebled, François Aubin et Michel Azenet aux despens desdites causes d'appel chascun pour son regard et prorata tels que de raison. Et que lesdits défaulx ont esté bien et duement obtenus et avons, en vertu d'iceulx, adjugé ausdits demandeurs à l'encontre de François Aubin, Michel et Guillemette Azenet et Gilles de Four, défendeurs et defaillans le prouffit. C'est assavoir qu'elle a débouté et déboute lesdits Aubin, Michel et Guillemette Azenet et ledict Gilles de Four défaillans de toutes et chascunes des défenses dilatoires, déclinatoires que péremptoires et de tout ce qu'ils eussent peu dire et proposé à l'encontre des demandeurs, requestes et conclusions desdits.

Et pour réparation des excès, rapt, crimes et délits plus à plain mentionnez au procès contre eulx faits et instances de procédure d'iceluy.

Condamne lesdits François Aubin, Michel et Guillemette Azenet à faire amende honorable estant teste et pieds nus et en chemise en l'auditoire du bailliage de Sens, tenant chascun d'eulx en leurs mains une torche de cire ardente du pois de deux livres, et illec oudict estat, dire et déclarer que traitreusement, indiscrettement et malicieusement ils ont commis les excès, rapt, crimes et delitz mentionnés audict procès dont ils se repentent et en requièrent pardon et mercy à Dieu, à nous, à justice et audict Loys de Melun, et en 400 livres parisis d'amende envers nous, chascun d'eux seul et pour le tout.

Et envers ledict Loys de Melun aussi chascun d'eulx seul et pour le tout, en la somme de 800 livres parisis pour réparation civile, dommaiges et intérêts et à tenir prison jusques à plain paiement desdites sommes et amendes. . . . . .

Et à rendre et restituer les meubles, tiltres et enseignemens par eulx prins et ravis audit lieu de la Louptière, et à défaulx à payer audict de Melun jusques à 1,500 livres parisis, et à tenir prison jusques à plain paiement de ladite somme.

Quant audict Gilles de Four, nostre Court, pour raison desdicts cas, le condamne en la somme de 100 livres parisis d'amende envers nous, et en la somme de 200 livres parisis envers ledict Loys de Melun et à tenir prison jusques à plain paiement desdites somme et amende.

Et oultre, nostre dite Court a déclaré ledict chastel, terres et seigneurie et appartenances subjectz audict lieu de la Louptière, ensemble ledict de Melun, exempt de la juridiction et subjection de la justice, terre et seigneurie dudict Plessis-Gastebled, et le renvoye à la prochaine justice, seigneurie et juridiction supérieure de ladite justice du Plessis.

Digitized by Google

Et a condamné et condamne lesdicts Aubin, Michel et Guillemette Azenet et Gilles de Four aux despens tant desdicts procès, instances, défaulx, que de tout ce qui s'est ensuivy envers ledict de Melun, tels que de raison.

Donné à Paris au Parlement le 6e jour de février, l'an de grâce 1551. L. Grignon.

* * *

Un projet d'histoire de Champagne et de Brie au XVIIIe siècle. — Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur formèrent, vers 1736, le projet de publier une *Histoire générale de Champagne et de Brie.*

Le 8 octobre 1737, M. Amelot écrivit à l'Intendant de Châlons de procurer, à ce sujet, toute les facilités possibles aux religieux « pour cette louable entreprise. » M. de Beaupré se hâta d'adresser, en ce sens, des instructions à tous ses subdélégués et le prospectus parut, imprimé à Reims, avec le licet de M. Carbon, daté du 17 juin 1738 ; il formait un cahier in-4° de vingt pages, en s'appuyant sur la prochaine histoire des comtes de Champagne que préparait « un savant qui joint, à la politesse du goût, l'érudition, le discernement et l'exactitude. » — M. de la Ravaillière. — Ce prospectus est très détaillé et très curieux et promettrait d'embrasser non seulement l'histoire de la province, mais ses mœurs, son histoire naturelle, de faire connaître les hommes illustres, les familles nobles, les antiquités, etc. Il forme un véritable résumé historique des plus intéressants.

L'Intendant adressa les lettres pour ses subdélégués au prieur de Saint-Nicaise de Reims qui le remercia, le 5 décembre, en se réservant d'en faire usage en temps opportun ; il se proposait de consacrer l'hiver aux recherches sur Reims. Les Pères Beaussonnet et Taillandier furent choisis, pour ce travail, par les supérieurs de la congrégation. Mais ils éprouvèrent de sérieuses difficultés. Tandis que M. de Vinets, prévôt de la cathédrale de Reims, communiquait avec empressement tout ce qu'il possédait personnellement, dom Taillandier se voyait refuser les mémoires de Cocquault par le chapitre métropolitain, ou du moins n'en obtenait communication que dans la bibliothèque du chapitre et en présence d'un délégué : quant aux archives capitulaires on ne voulait sous aucun prétexte en ouvrir les portes. D'Aguesseau intervint alors directement par une lettre du 15 février 1741, priant l'Intendant d'aviser à mettre fin « à un assez mauvais procédé de la part du chapitre de Reims à l'égard de ces religieux, à qui il ne veut accorder la communication des manuscrits d'un nommé Coquault que sur des conditions aussi dures que difficiles et presque impossibles à exécuter. » Le chapitre s'empressa d'obtempérer complètement (25 février). Même résistance se produisit pour les archives municipales de Langres ; mais une lettre de d'Aguesseau, du 10 septembre 1748, eut un effet aussi prompt et aussi efficace sur M. Piot, maire de cette ville. Le travail se continuait toujours avec la même protection de

Digitized by Google

la part du gouvernement ; en 1757, Dom Rousseau, bénédictin de l'abbaye de Saint-Remy, figure parmi ceux qui y collaboraient.

Le 24 mars 1768, nous voyons le ministre Bertin donner une lettre d'introduction près de l'Intendant de Châlons à Dom Fournier, « chargé de rechercher les anciennes chartres dans les dépôts de Champagne. » Mais c'était pour la collection du Dépôt général créé par ordre du roi, et il n'est plus malheureusement alors question de l'histoire de la province. Dom Rousseau avait reçu le titre d'historiographe de Champagne avec pension ; il quitta cette charge au milieu de l'année 1782 et elle fut vivement demandée par l'Intendant d'Amiens pour M. Sutaine, principal du collège de Péronne (6 septembre). M. de Vergenne en écrivit à l'Intendant de Châlons qui répondit, le 26 septembre, que, depuis dix-huit ans qu'il était en Champagne, il n'avait jamais eu connaissance de l'existence d'une place de ce genre, ajoutant que si elle existait, « elle devait être l'ouvrage du ministère du roy et se payer alors au Trésor royal[1]. »

Mentionnons aussi une histoire de Troyes dont le prospectus parut in-4°, de quatre pages, comprenant tout le diocèse et le ressort du bailliage et présidial, par M. Morel, lieutenant général à ce siège, sous ce titre : « *Annales et titres de la ville de Troyes, évêche et ressort.* » (Juillet 1734).

***

Le Bourg du Chesne (Ardennes) et ses prérogatives au sacre. — Le bourg du Chesne-le-Populeux jouissait, de temps immémorial, du privilège de voir ses habitants venir à Reims au moment du sacre pour être chargés d'escorter en armes la sainte Ampoule dans son transport de l'abbaye Saint-Remy à Notre-Dame et à son retour. Le mémoire que nous publions avec l'arrêt et la confirmation de Henri III explique les motifs de cette concession et fournit, à ce sujet, des détails circonstanciés. Les moines de Saint-Remy ne voyaient pas volontiers cet usage maintenu : ils regrettaient surtout que les bourgeois du Chesne eussent le droit de conserver le dais sous lequel la relique avait été portée et le cheval monté par le religieux chargé de ce précieux fardeau. Ils renouvellèrent naturellement leur prétention à l'occasion du sacre de Louis XVI, et des gens du Chesne s'en plaignirent par une lettre adressée, le 26 août, au subdélégué de Rethel. Ils députèrent en même temps à Paris Charles Barré, capitaine de la jeunesse et de la bourgeoisie du Chesne ; celui-ci vit le secrétaire d'Etat Bertin qui l'accueillit très favorablement. Il en rendit compte à l'Intendant en le remerciant de son intervention bienveillante (10 mai). Bertin, en effet, manda le 29 mai à l'Intendant que le roi maintenait aux habitants du Chesne les privilèges énoncés dans leur mémoire, « mais que pour éviter toute contestation, le roi a décidé que la haquenée et le dais resteraient à l'abbaye. »

1. Tous les documents cités dans cette note sont conservés aux archives départementales de la Marne, cartons de l'Intendance.

Digitized by Google

Mémoire présenté au Roi par les habitants du Bourg du Chesne-le-Populeux au sujet de leurs droits au Sacre. — Les habitants du Chesne demandent que leurs privilèges et anciennes concessions soient confirmés, ratifiés et approuvés par S. M. ; qu'elle autorise lesdits habitants à se trouver au sacre selon l'usage ; qu'à cette fin il leur soit délivré des armes des magasins de l'artillerie pour y être remises aussitôt la cérémonie. A effet de quoy il plaise à S. M. dire qu'ils seront avertis du jour du sacre selon l'usage, où ils se présenteront en habits décents et honnêtes et se comportant avec le profond respect et la retenue qui doivent régner dans une aussi auguste cérémonie et prèteront le serment en tel cas requis d'exposer leurs vies, s'il le faut, pour la conservation de la sainte Ampoule et pour le service de S. M.

Le courage avec lequel les pères des habitans du Chesne se sont portés au recouvrement de la sainte Ampoule dont les Anglais et les Bourguignons, maîtres de la plus grande partie du royaume, s'étaient emparés, en 1429, leur ont mérité pour eux et pour leur postérité, de la bienfaisance de Charles VII qui régnait alors, entr'autres privilèges la grâce d'assister au sacre sous les armes, tambours battants et enseignes déployées, en habits décents et honnêtes, en tel nombre qu'ils jugeraient à propos pour escorter la sainte Ampoule depuis l'abbaye Saint-Remy jusqu'à Notre-Dame, avec le droit d'arriver ainsi à Reims, l'oiseau sur le poing et le chien courant, d'être nourris et défrayés aux dépens de ladite abbaye de S. Remy en allant et en revenant à Reims dans les villages de Juniville, Givry et autres lieux de leur passage, et tout le jour du sacre à l'abbaye de S. Remy et de se faire remettre par les religieux de S. Remy, après la cérémonie, la haquenée sur laquelle est montée le religieux qui porte la sainte Ampoule, et le dais ou pavillon sous lequel elle est portée.

Les habitans ont joui de ce bienfait sans troubles jusqu'au sacre de Charles IX, en 1561.

Le privilège a été attesté par les lettres patentes accordées aux habitants par Henri III, le 19 juillet 1575.

Le même souverain a été supplié de confirmer les habitans dans le droit du huitième du vin et autres boissons qui se vendent dans le bourg du Chesne dont la concession procède de la même cause. S. M. voulut bien leur accorder d'autres lettres patentes le 9 juillet 1575 ; par sentence de l'élection de Rethel du 30 juillet 1580, les habitants ont été autorisés à continuer la perception du droit, et ils ont été maintenus et confirmés par d'autres lettres patentes du 24 janvier 1582, qui ont été registrées en la cour des aides le 9 juillet suivant.

En 1598, les habitants ont obtenu de nouvelles lettres patentes de Henri IV qui a confirmé de nouveau leurs privilèges en considération du recouvrement de la sainte Ampoule des mains des Anglais et des Bourguignons.

La même grâce a été répétée dans les lettres patentes accordées par

Digitized by Google

Louis XIII en octobre 1623 et par Louis XIV en 1654, toutes duement registrées.

Les habitants du Chesne s'étant présentés au sacre de Louis XIII suivant leur droit, les religieux de Saint-Remy refusèrent de leur remettre, après la cérémonie, le pallium et la haquenée. Ce refus a donné lieu à une rixe; cependant les habitants ont le pallium et la haquenée, et alors les religieux ont fait ce qui était en eux pour arracher les droits des habitants.

Les habitants se sont présentés au sacre de Louis XIV dans l'équipage accoutumé. Ils ont assisté à la procession de la Sainte Ampoule; mais au moment d'avoir le dais ou pallium et la haquenée, les religieux s'en sont emparés et ont éconduit les habitants au préjudice de leur concession.

Ce privilège est encore attesté par l'ordre que Louis XV a donné à l'effet de faire sortir du magasin d'artillerie de Mesières 40 fusils garnis de leurs bayonnettes pour les habitants du Chesne qui devaient accompagner la Sainte Ampoule lorsqu'elle serait portée à l'occasion du sacre.

Les habitants du Chesne se sont présentés au sacre de Louis XV et les religieux ont eu le pallium et la haquenée, mais sans préjudice des droits des parties au principal.

Il n'est pas étonnant que les habitants du Chesne ayant gardé le silence, quelque juste que soit un roi, des habitants de campagne sans crédit n'osent entreprendre ni se flatter d'arriver au pied du trône, il ne fallait pas moins que les témoignages multipliés que S. M. Louis XVI a donné de son affabilité, de sa bonté et de son amour pour ses peuples, sans distinction de rang, pour enhardir les suppliants et leur donner l'assurance d'implorer la justice du meilleur des rois.

Les habitants ont obtenu ces privilèges et ils les doivent à la bravoure et à la fidélité de leurs ancêtres, et il n'y en a aucun d'eux qui ne serait glorieux de répandre son sang pour le service de S. M. et pour la conservation de la Sainte Ampoule.

Ce privilège est aussi attesté par les lettres patentes de Henri III et par celles confirmatives de Henri IV, de Louis XIII, Louis XIV et il est consigné dans l'ordre de Louis XV.

Si on consulte l'histoire de France, elle décide en faveur des habitants. Le journal historique du mois d'octobre 1722 (*sic*).

Les habitants pensent que S. M., dont la justice conduit toutes les actions et en qui réside la plénitude de la puissance et de l'autorité, convaincue que les habitants ont été mal à propos dépouillés, ne permettrait pas que le privilège qu'ils réclament leur soient enlevés, puisqu'il est bien prouvé par l'analyse des titres et des documents qu'ils ont cités et qu'ils représentent, qu'ils ne sont redevables de la grâce qu'ils réclament qu'à la bonté que les rois prédécesseurs de S. M. ont eu d'approuver leur zèle et leur fidélité.

Digitized by Google

Henri, par la grâce de Dieu, etc., salut. Nous avons entendu, de la part de nos chers et bien-aimés sujets les manans et habitans du bourg du Chêne-le-populeux, que, c'est chose reconnue de tous temps immémorial, leurs devanciers auroient par leurs moyens, forces, dextérité et diligences, empêché que la Sainte Ampoule, qui est en le monastère de Saint-Remy de notre ville de Reims, ne fût enlevée et transportée par aucuns étrangers, en contemplation de quoi les Rois, nos prédécesseurs, les auroient pris en leur protection et sauvegarde et à eux donné et octroyé plusieurs beaux et louables et mémorables privilèges, entre autres de venir, tel nombre d'entre eux que bon leur semblera, en habits décents et honnêtes, l'oiseau sur le poingt, les chiens courants, avec leurs armes, tambours battants et enseignes déployées en notre ville de Reims pour la conduite de la sainte Ampoule dudit arch-monastère de Saint-Remy où, à cette fin, ils sont appelés par trois diverses fois, jusqu'en l'église de Notre-Dame dudit Reims, en laquelle on a de tout temps administré le sacre de nos prédécesseurs rois et pour ce faire passer par les villages de Givry, Juniville et autres lieux pour être défrayés et vivre aux dépens de l'abbé et religieux dudit S. Remy, même tout le long du jour du sacre en icelle abbaye en laquelle sont tenus et doivent prêter serment de bien et fidèlement conduire ladite Sainte Ampoule, et si besoin est, d'exposer jusqu'à la dernière goutte de leur sang ; ce faisant, les religieux, après la célébration dudit saint sacre, seront tenus bailler et délivrer auxdits habitans le pavillon sous lequel ladite Sainte Ampoule est portée ensemble la haquenée ou cheval sur lequel est monté le religieux qui la porte, ce qui, de tout temps, a été observé et continué jusqu'au dernier sacre auquel il a plu à Dieu nous promouvoir par le décès du feu roi notre honoré père dernier décédé que Dieu absolve ; au jour duquel sacre même lesdits habitants du Chesne auroient été appelés et y seroient venus et comparus en fort bon nombre, et en habits décents et honnêtes pour ladite conduite de notre service, lesdits tambours battants et enseignes déployées, et combien qu'à cette occasion ils dussent toujours jouir desdits privilèges et concessions de nos dits prédécesseurs rois, néanmoins sur le simple prétexte que les dits habitants ne sauraient faire apparoir leurs susdits privilèges et confirmation qui ont été perdus, brûlés et saccagés par les troubles de la guerre passée, et singulièrement, au temps du siège de Mouzon, ou plutôt d'une sentence ci-devant donnée par défaut en contumace contre et sans ouir les dits habitants, à la requête dudit abbé et religieux de Saint-Remy, nos dits sujets et habitans du Chesne sont à présent troublés et empêchés en la jouissance de leurs dits privilèges et entière liberté, voir les veulent révoquer en doute, ce qui ne leur est pas seulement perte de profiter, mais d'honneur, prérogatives très louables et mémorables, voilà pourquoi les dits habitans nos dits sujets appeleroient de ladite sentence de contumace, et d'autres torts, griefs à dire et déclarer en temps et lieu, ce qu'ils ne peuvent faire sans avoir sur ce nos lettres au cas nécessaire, dès qu'ils nous ont très-humblement fait supplier les requérir, leur vouloir sur ce impétrer.

Digitized by Google

Nous en cause, désirant les bonnes et louables coutumes de nos prédécesseurs rois de tout temps inviolablement observées, entretenues et gardées, ainsi que la raison d'état le commande ; ce faisant les dits habitans du Chesne jouir de leurs dits privilèges, octrois et concessions sans permettre que pour avoir leurs dites lettres été fortuitement brûlées et saccagées ou par le moyen de ladite prétendue sentence de contumace, ils ne soient pas privés ni déboutés et pour certains autres cas, injustes causes et considérations, à ce nous mouvans, nous avons les dits habitans dudit bourg du Chesne reçu et recevons de grâce spéciale par ces présentes pour appellants de ladite sentence de contumace, ce mandons et commettons qu'à leur requête notre bailly de Vermandois ou son lieutenant qui a donné ladite sentence soit ajourné d'appel à certain jour compétent en notre cour de parlement de Paris où l'appel ressortit pour venir soutenir, défendre et faire bons les torts et griefs ci-dessus, iceux voir corriger, répondre et amender si ne veulent être et doivent, sinon aller et procéder en avant en outre comme de raison intimer et faire intimer et duement faire à savoir aux dits abbé et religieux et couvent dudit Saint-Remy et autres parties adverses des dits habitans, quelqu'elles soient, et comparent au dit jour en notre dite cour, si elles voiront et enqueront que bon soin, etc. HENRI.

Paris, le 15e de juillet 1575.

* * *

NOTES SUR LE SACRE DE LOUIS XVI. — Lettre adressée à l'Intendant de Châlons, de Paris le 20 septembre 1774 par MM. Coquebert, Jobart, Mopinot, Hurtault, Sutaine-Maillefer, députés par le Conseil de ville de Reims sur le bruit répandre en cette ville « vendredi dernier qu'il devenait fort douteux que le Sacre se fit à Reims et qu'on craignait que dans le jour même il ne fut décidé qu'il se ferait à Paris. » La même nouvelle était parvenue à l'abbé de Leseure. Le Conseil fut aussitôt réuni et chargea la députation ci-dessus de se rendre à Versailles immédiatement pour venir solliciter la conservation de cet ancien privilège si cher à nos concitoyens. M. le syndic fut prévenu du moment de notre départ ; il fit demander à M. le cardinal de la Roche-Aymon qui devait arriver le dimanche au soir à Paris, la permission de nous présenter hier chez lui. M. le cardinal daigna agréer notre voyage et nous fit l'honneur de nous inviter à dîner. Il nous confirma la vérité des nouvelles qui nous avaient été mandées ; mais il eût la bonté de nous apprendre qu'il n'y avait plus d'inquiétudes à avoir sur cet objet important ; que le Sacre se ferait certainement à Reims et que seulement on y mettrait toute l'économie convenable. Mais il engagea les délégués à voir M. Bertin. Cette ouverture de la part de S. E. nous fut d'autant plus heureuse que nous désirions beaucoup que ce voyage ait un autre objet, suite nécessaire de cette décision pour le Sacre. En 1722, le premier voyage de M. le Marquis de Dreux à Reims a été suivi un mois après d'une lettre du Ministre qui nous ordonnait de faire les premières dispositions. Cet ordre reçu,

Digitized by Google

il y eut une députation chargée de recevoir ceux du roi et lui présenter les hommages de la ville de Reims. Mais depuis plus d'un mois, M. le duc de Duras et M. le marquis de Dreux ont fait leur voyage à Reims, et cependant nous n'avons pas encore reçu la lettre du ministre. » On pria donc le cardinal d'obtenir cette satisfaction.

***

Le sieur Rozely avait obtenu, par l'influence du duc de Bourbon, le privilège des spectacles en Champagne. Il fonda naturellement de grandes espérances sur l'occasion du Sacre. Un moment il craignit la concurrence de la Montansier, directrice des comédies à la suite de la cour ; mais le duc de la Vrillière chargea l'Intendant de le rassurer complètement, tout en lui faisant observer qu'il dépensait un peu trop (19 octobre 1774.)

Rozely était à Troyes pendant l'hiver de 1775, et il en écrivit à l'Intendant, le 6 mars, pour le prévenir qu'il avait retenu pour le Sacre une troupe de danseurs de corde « bons et qui méritent d'être vus. » Mais il avait en même temps de vifs démêlés avec le sieur Regnauld, propriétaire de la salle de spectacle de Reims ; celui-ci ne voulait se charger d'aucune réparation, refusant des lustres et poussant l'avarice jusqu'à donner ses bals sans lustres. Or, Rozely lui payait 1440 livres de location, lui cédait la salle pour des bals et fit faire pour 3,000 fr. de travaux, peintures, rideau, escalier, etc. L'Intendant et Laujon, secrétaire du prince de Condé soutenaient le sieur Regnauld et forcèrent même Rozely à céder dans sa prétention et à donner à Regnauld une gratification de dix louis.

***

Quatre seigneuries avaient le privilège d'escorter la Sainte Ampoule en portant un des bâtons du dais et prenaient le titre de barons de la Sainte Ampoule ; c'était la terre de

Leurs possesseurs se montraient très jaloux de cet honneur. Au Sacre de Louis XVI, le sieur Jocquart des Planches le réclama comme seigneur de Souastre contre l'abbé de Châtillon, chanoine de la cathédrale de Reims. Le secrétaire d'état Bertin manda à l'Intendant que le duc de la Vrillière lui avait transmis cette requête et lui prescrivit une enquête sommaire. (1er juin 1775.)

Les juges de l'abbaye de Saint-Remy avaient condamné le sieur Jocquart faute de production de pièces. L'enquête fut aisée à établir. L'abbé de Châtillon avait cédé tous ses droits à M. des Laires, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis ; or, comme un des principaux griefs du sieur Jocquart était qu'un abbé ne pouvait remplir les fonctions, l'objection tomba d'elle-même, Mais M. des Laires ajouta qu'il était gentilhomme et propriétaire du 19/20e de la seigneurie de Souastre ; qu'en effet les auteurs du sieur Jocquart avaient fait la fonction aux trois derniers sacres, mais que c'était parce que ses auteurs à lui s'étaient trouvés mineurs à ces diverses dates.

Digitized by Google

L'appel fut fixé au 5 juin et la décision fut maintenue.

* * *

Le sieur Godinot-Blondel proposa d'employer à l'occasion des fêtes du Sacre les nombreuses fontaines établies à Reims par la générosité de son parent l'abbé Godinot « à renouveller les noces de Cana en changeant l'eau en vin dans ces fontaines. » Il suffirait d'y arrêter l'eau pendant quelques heures.

* * *

J'ai prié M. l'Intendant de faire dire aux Dames de la Halle ou poissardes si elles n'ont pas déjà présenté leur bouquet et leur corbeille au roy et à la reine qu'elles peuvent envoyer une ou deux d'entre elles ce soir chez M. le maréchal de Duras et chez Mme la maréchale de Mouchy pour sçavoir et leur demander l'heure à laquelle elles peuvent aller demain se présenter. Ils leur donneront l'heure.

Je voudrais que cela leur fût dit cette après-midi, s'il se peut. M. l'Intentendant connaît tout mon attachement. BERTIN.

(Reims : 1774).

* * *

UN CENTENAIRE CHAMPENOIS. — En 1785, on signala au subdélégué d'Epernay un vieillard âgé de 109 ans qui, demeurait au Clos-le-Roi, paroisse de Charleville, pour le faire décharger de la taille. Le curé consulté répondit le 5 septembre la lettre suivante :

« Il est vrai qu'il existe dans ma paroisse un vieillard nommé La Perche, assez extraordinaire. Suivant son extrait de baptême, dont j'ai gardé copie, cet homme est né dans la paroisse de Géronville au diocèse de Trêves, duché de Luxembourg, le 25 avril 1676. Il a été laboureur dans le même endroit et s'y est marié, y a eu entr'autres deux fils actuellement établis à Charleville. Ses enfants sont depuis très-longtemps employés au transport du bois de la forêt du Gault ; leur père suivait le même genre de vie, couchant habituellement dans le bois pendant une partie de l'année à la garde de ses chevaux. Je lui ai vu faire, il n'y a pas dix ans, un acte de force et enlever sur son dos le train de derrière de son chariot avec ses deux roues. Il a éprouvé depuis un accident par une chute de cheval qui lui a cassé une cuisse ; il a souffert l'opération avec courage et a pu au bout de quelques semaines aller avec des béquilles qu'il a quittées peu après. Il en est resté boiteux. Malgré cela il reprit encore quelque temps ses anciennes habitudes de retourner au bois garder ses bestiaux. A 78 ans, il est tombé en paralysie qui a disparue totalement quelques années après. A 98 ans, il a eu une pleurésie et une fluxion de poitrine, guéries radicalement au bout d'un mois. En 1783, il a eu une peur violente qui lui a donné un tremblement dans tous les membres.

Digitized by Google

Peu de temps après il a repris sa tranquillité. Il n'a qu'une dent hors de la bouche, encore lui a-t-on cassé à 78 ans d'un coup de poing. Ses enfants mangent la mie de pain et lui se régale avec les croutes qu'il mange comme un homme de 25 ans. Il est encore sans lunettes. M. le marquis de Courtanvaux, instruit de ces particularités, lui offrit une retraite à Montmirail ; il n'a pu se faire à ce genre de vie et est venu partager le modique nécessaire que la piété filiale lui offrait. Il s'est encore rendu à pied à l'église à 3 quarts de lieues de sa demeure pour satisfaire au devoir pascal l'an dernier. »

Ce vigoureux vieillard obtint naturellement sa décharge, plus une pension de 200 livres, et mourut seulement au mois de mai 1787, c'est-à-dire à l'âge de 111 ans révolus[1].

* * *

ÉTAT DES OFFICIERS DES JURIDICTIONS DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHALONS DRESSÉ POUR LA CAPITATION DE LA NOBLESSE EN 1787.

TROYES

Eaux et forêts. — De Mauroy, maître particulier ; Garnier, lieutenant ; Camusat de Riancey, procureur du roi ; Fléchez, garde marteau ; Verrollot, greffier : Mouillefontaine, arpenteur ; Lafrongne, garde général, collecteur des amendes.

Grenier à sel et traites foraines. — Guerard, président ; Noché, grenetier ; de la Huproye, Truelle, Jacquesson, élus ; Denesle, procureur du roi ; Le Gras, Guerrin, Marchand, Le Rouge, conseillers honoraires ; Houllier, substitut ; Harlan, Doé, receveurs des tailles ; Berthelin, Collin, mesureurs.

Présidial. — Le Brun, président ; Paillot, lieutenant général ; Dereims, lieutenant criminel ; Huez, lieutenant particulier ; Comparot de Bercenay, Huez, Garnier de Montreuil, Cocquart, Babeau, Gaulthier, Bonnemain, Truelle, Comparot de Longsols, Camusat des Carrets, Nochet, conseillers ; Saillant des Chenetz, procureur ; Corrard, avocat du roi ; Saillant, greffier en chef ; Songis, receveur des consignations.

Election. — Barost, président ; Riberon, Husson, Josse, Bruley, conseillers ; Bruley, procureur ; Desplanches, greffier ; de Grandpré, receveur des tailles.

Bailliage. — Moutier, lieutenant-général ; Pilon, de police ; Houllier, assesseur : Riberon, Houillier de Saint-Remy, Bruley de la Brunière, conseillers ; Houllier de Launay, avocat du roi ; Colin de la Touche, procureur du roi.

MONTMORENCY

Grenier à sel. — Jacquot, président ; Pargny, grenetier ; Maury, procureur ; Revillon des Fourneaux, contrôleur ; Lefebvre, greffier.

1. Arch. de la Marne, cartons de l'Intendance.

Digitized by Google

SAINT-DIZIER

Grenier à sel. — Ambouville, grenetier ; Hutin, contrôleur ; Clément, procureur ; Godard, greffier.

Bailliage. — Gillet, lieutenant-général ; Ferand, lieutenant-particulier ; Arbinet, conseiller ; Halotel, avocat du roi ; Gaulthier, procureur du roi ; Guyard, substitut.

VITRY

Election. — De Saint-Genis, président ; Jacobé de Pringy, lieutenant particulier ; Jacobé de Soulange, Thuillier, Le Blanc de Choisay, Domyné des Landres, Frouard, Regnauld du Montoy, conseillers ; Detorcy, procureur du roi ; Lenoble, greffier ; Ostome, Gillet, conseillers honoraires.

Présidial. — Boulier, lieutenant-général ; Jacobé, de police ; Becquey, criminel ; de Saint-Genis, lieutenant particulier ; Thevenin, conseiller clerc ; Grimond, Jacobé, Le Blanc, Regnauldot, Barbier, conseillers ; Collet, Beschefer, conseillers d'honneur ; de Salligny, avocat du roi, de Ballidart, procureur du roi.

SAINTE-MENEHOULD

Eaux et forêts. — De la Gérinière, maître particulier.

Election. — Mathieu, président ; Le Maire, lieutenant ; Destey, Dey, Chemery, Granpré, élus ; Langlois, procureur du roi ; Drouet, greffier.

Bailliage. — Le Sure, président et lieutenant-général ; Gilson, Chalons, Mathieu, Hamonet, Morel, Vauthier, Margaine, conseillers ; Marton, procureur du roi.

ARCIS-SUR-AUBE

Grenier à sel. — Monyer, Berthelin, Béquin et Desguerrois.

JOINVILLE

Election. — Simon de Perigny, président ; Depis, Gaide, Maulbon, élus ; Paillette, procureur ; Cornet, greffier.

ECLARON

Gruerie. — Le Blanc, lieutenant ; Hatot, gruyer ; Huet, procureur fiscal ; Moinet, garde ; Pelletier, greffier.

EPERNAY

Bailliage. — Gigoux de Grandpré, président ; Marcq, lieutenant-criminel ; Lochet de Saint-Vallon, Chertemps, conseillers ; Mozille, procureur ; Cazin, greffier.

Digitized by Google

Election. — Malin, président ; Dereims, Quatresols de Portelaine, Delfraise de la Colombière, Pierrot, élus ; Durand des Aulnois, procureur du roi.

CHATILLON-SUR-MARNE

Bailliage. — Godinot, lieutenant-général ; de la Croix, procureur du roi ; Neveux, substitut ; Feval, commissaire aux saisies réelles ; Rousset, greffier.

CHALONS

Traites foraines. — Morel, lieutenant ; Senart, procureur du roi ; Thuveny, greffier.

Grenier à sel. — Champion, président ; Pesme, grenetier ; Morel, contrôleur ; Paris, procureur ; Faivre, greffier.

Comté pairie. — Raussin, bailli ; de Pinteville, honoraire ; Thomas, lieutenant-général ; Champion, avocat du roi, Renaut, substitut ; Lemaire, lieutenant-particulier ; Varnier, greffier.

Election. — Manget, président ; Perignon, lieutenant ; Gossin, Moignon, Bonnaire, Doublet, Coqteaulx, Grosjean, élus ; Bonnessin, procureur du roi ; Fery, greffier.

Présidial. — Deu de Vieux-Dampierre, président honoraire ; Bremont, lieutenant-général ; Richard, lieutenant-criminel ; Delafournière, lieutenant-particulier ; Jourdain, Delacour, conseillers ; Burnet, avocat du roi, Martin, procureur ; Fleury et Renaut, substituts ; Machet, receveur des amendes ; Formel, commissaire aux saisies ; Soullie, greffier.

***

On voit dans l'église de Chaussin (Jura) une dalle tombale qui se rattache à notre province. On y lit cette inscription :

Cy gist noble S.
Messire Jehan de
Pra, en sô vivant
Chevalier de Malthe
Qui trespassa
E ce lieu de Chaussin
Le XXIV aoˢᵗ 1612
Dieu aye son âme.
Amen.

Aux quatre coins les écussons des familles de Pra, de Balay, de Syvria et de Saulx.

La seigneurie de Pratz (canton de Moryans, Jura), où l'on voit encore les ruines du château, appartenait à une maison qui prit ce nom et est mentionnée dès le XIIᵉ siècle dans les chartes de l'abbaye de Saint-Claude comme avouée du monastère. Elle avait également les

Digitized by Google

seigneuries de Peseux, Balaisaux (Balay-Saulx, château bâti, dit-on, avec une somme léguée par la belle-mère de M. de Pratz), de Gasté, l'Argillière.

Mlle de Saulx, fille de Henri, seigneur de Vantoux, et de Marie de Quingey, épousa vers 1535 Aymé de Balay, seigneur de Longwy, grand bailli de Dôle. Charles de Pra de Balay-Saulx, seigneur de Peseux, devint gouverneur et grand bailli de Langres. Il avait épousé Gabrielle de Choiseul-Francières, dont le frère mourut revêtu de ces charges en 1711. — De Pra porte : de gueules à la bande d'argent, accompagnée de 2 cors de chasse de même.

***

La Société d'agriculture de la Marne a tenu le 24 août sa séance annuelle. Voici la liste des lauréats : Médaille d'or à notre collaborateur M. Grignon pour sa monographie de l'église Notre-Dame de Châlons, travail excessivement remarquable dont nous souhaitons la prochaine publication ; à M. le docteur Aubrion pour sa collection des époques de la pierre ; médaille de vermeil pour poésies à M. l'abbé Cizol, de La Chapelle, près Belfort ; médaille d'argent à M. Falot, aiguilleur à la station de Saint-Hilaire, pour des fouilles ; médaille de bronze à notre collaborateur M. Bourgeois pour son étude sur le château de Brugny ; médaille d'argent à M. Collard, de Vitry, pour son tableau d'histoire naturelle du département (vertébrés).

***

Le conseil général de la Marne, sur le rapport du comte de Barthélemy, a rétabli la subvention annuelle de 2,000 francs en faveur de l'église de Lépine dont on proposait la suppression ; ce monument dont on vient de restaurer le grand portail, exige d'importants travaux au beffroi ; — et a voté 500 fr. pour l'église de Dormans en demandant en même temps au gouvernement d'entreprendre d'urgentes réparations à ce monument qui figure parmi les monuments classiques. M. le Préfet a fait savoir en même temps que le gouvernement s'occupe activement des travaux de restauration de l'église d'Orbais, qui doivent s'élever à plus de 100,000 fr.

***

Mgr l'Archevêque de Reims vient de publier un mandement excessivement remarquable au sujet de l'établissement du culte du pape Urbain II, dont le Saint-Siége vient de proclamer la reconnaissance comme saint. Il énumère toutes les preuves de l'existence d'un culte en faveur de cet éminent pontife depuis le moyen-âge et donne d'excellentes nouvelles sur le prochain commencement des travaux du monument qui doit être érigé à Châtillon-sur-Marne.

***

Digitized by Google

Restauration des chapelles de Notre-Dame de Reims. — *Peintures murales anciennes.* — Grâce à la libéralité de quelques personnes généreuses, la fabrique de Notre-Dame aidant, plusieurs chapelles de la cathédrale de Reims ont été récemment restaurées et peintes. Les travaux ont été exécutés sous la direction des architectes du gouvernement. Les mêmes bienfaitrices continuant leur œuvre, les ouvriers viennent d'entreprendre la chapelle de la Très-Sainte Vierge ; ils n'en sont, il est vrai, qu'au lavage des murs, mais ce premier travail offre un grand intérêt.

Au dire de Marlot, cette chapelle était l'une des plus riches de France. Pouvait-il en être autrement ? La reine Blanche, comtesse de Champagne, mère de saint Louis ; les rois Charles V (1380), Charles VIII (1487), Hugues Raoul, dit le Cadi, chanoine de Reims (1516), et surtout Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims (1522), tour à tour rivalisèrent de zèle pour l'orner de peintures, de sculptures et de somptueux objets d'art. C'est ce qui explique pourquoi l'œil attentif distingue çà et là des vestiges de décorations d'époques différentes.

Les peintures qui apparaissent en ce moment sur les murs, les fenêtres et les colonnes de la chapelle sont presque toutes de Robert de Lenoncourt. A défaut de ses armes, de son nom, et d'R répétés partout dans la décoration, nous aurions des témoignages historiques.

« Robert de Lenoncourt, dit un annaliste, acheva la partie de la « clôture donnant sur la nef, où étaient des figures très belles tant en « dehors qu'en dedans. Il y mit ses armoiries. L'autel fut orné de « quatre piliers de cuivre sur lesquels étaient des anges portant les « instruments de la Passion. Puis il fit azurer et dorer la voûte par « compartiments, enfin il fit exécuter les vitraux qui sont à admirer « par la régularité du dessin et la beauté des peintures. Cet ouvrage « peut être mis en parallèle avec la miniature... Des portes en cuivre, « aux armes du donateur, fermaient cette somptueuse chapelle. »

Autel, clôtures, peintures, tout disparut au milieu du XVIIIe siècle. Henry Moreau, procureur aux juridictions seigneuriales de la ville, a laissé le détail de ces démolitions dans un procès-verbal en date du 28 février 1741.

Trois ans après, il n'y avait plus trace de peintures.

Un ancêtre de l'artiste, qui est chargé des travaux de restauration « de la chapelle, avait reçu l'ordre de les couvrir de badigeon. « Je « soussigné, François *Simon*, maître vitrier à Reims, reconnais avoir « reçu de M. Godinot, chanoine de l'église de Reims, la somme de « 34 livres (!!) : savoir 4 liv. pour avoir blanchi le fond et le tour « de la *grande arcade* proche la chapelle de la Sainte-Vierge de ladite « église et 30 liv. pour avoir blanchi la voûte d'au-dessus et les pil- « liers et devanture de ladite arcade, à Reims, le 23 juillet 1743. »

Avant qu'un nouveau badigeon ne recouvre pour toujours les peintures que le lavage des murs vient de mettre à découvert, donnons-en une description pour les amis de l'art et pour ceux qui aiment à sauver de l'oubli ce qui concerne l'histoire des monuments de la cité.

Digitized by Google

En dehors de la chapelle, on aperçoit sur le mur de gauche, dans le coin, *trois arcatures peintes et dorées*, véritable fac-simile de la *galerie en pierre* qui couronnait les murs de la nef de la cathédrale. La galerie était de 1429 ; cette décoration doit être de Charles VIII. Sur les gros piliers, au-dessus des bases, apparaissent des personnages peints, d'une hauteur de 80 centimètres. Les sujets rappellent la vie de la Très-Sainte-Vierge. Les têtes sont sur fond d'or ; leur beauté remarquable fait regretter qu'on ne puisse pas les restaurer.

Ces peintures sont plus anciennes que celles dont nous allons parler. On les croirait du XIVe siècle, de l'époque des libéralités de Charles V (1380).

Les gros piliers de la chapelle sont couverts dans toute la hauteur d'ornements de la Renaissance, rouges sur fond d'or ; ils partent d'un vase gracieux, se déroulent en rinceaux largement dessinés, unis et terminés par des animaux fantastiques, des têtes humaines et des feuillages doublés de vert. Au milieu de ces motifs apparaissent régulièrement les armoiries de Robert de Lenoncourt et du chapitre.

Les quatre colonnes qui cantonnent le pilier sont peintes en bleu ou en rouge, avec un semis d'R et de fleurs de lys dorées. Chose remarquable, ces fleurs et ces lettres sont toutes sur une feuille d'étain gaufrée, mais de telle sorte que les hachures ménagées dans des sens différents leur donnent du relief, de l'épaisseur et du brillant. Il faut voir ce travail pour le comprendre et se faire une idée du fini avec lequel furent traités les détails de décoration.

Dans les ébrasements des fenêtres sont des R de 60 centimètres, admirablement dessinés et se reliant par des enroulements gracieux à l'ornementation générale. Les colonnettes, les pieds droits des fenêtres sont couverts les uns d'une suite d'écussons de l'archevêque et du chapitre, les autres de cartouches contenant une R, d'une boule ornementée suspendue dans des fleurs ou de damiers rouges et or, et de chevrons bruns et or couverts de fleurs.

Les chapiteaux sont dorés sur fond rouge : les nervures des voûtes, or et rouge : la voûte, azur et or.

Une des fenêtres de la chapelle n'est à jour que d'un côté : le contrefort extérieur bouchant l'autre partie. Sur le plein du mur, le peintre a simulé une verrière, à larges bordures, ornée dans le milieu de rinceaux soutenant les armes de l'archevêque. Dans les trois lobes de la rose sont des anges finement travaillés, avec manteau flottant, robe à manches bouffantes, chevelures ondulées. L'écusson de la fenêtre renferme un ange portant un lystel avec ces mots : *Ave Domina angelorum*. Les glacis des verrières sont ornés de riches enroulements verts et or au milieu desquels on lit en gros caractères : *Robert*.

Ce qui est surtout remarquable dans la décoration de la chapelle, c'est la fresque peinte sur le mur, pour la destruction de laquelle M. François Simon reçut 4 livres. Les personnages sont placés sous trois arcatures XVIe siècle, supportées par des pilastres semblables à

Digitized by Google

ceux de l'autel du saint Laict. Au milieu l'on aperçoit la Sainte-Vierge, la tête entourée de rayons et de douze étoiles; elle tient son enfant qui regarde un personnage nimbé portant un cierge, placé en face d'un évêque nimbé et mitré qui semble descendre d'un siége épiscopal orné de draperies. Trois autres personnes se tiennent debout à droite de la Vierge, et derrière elles sur un plan inférieur une quatrième est agenouillée, en manteau rouge. Serait-ce Robert de Lenoncourt offrant à Marie les décorations de la chapelle? Nous le croyons volontiers. Sa figure est parfaitement conservée, elle est très belle et très délicatement peinte. Elle est d'une ressemblance frappante avec celle du même prélat, représenté à genoux aux pieds de l'Enfant-Jésus, dans les tapisseries de la Nativité et de l'Adoration des Mages.

Le mur contre lequel est adossé l'autel actuel de la Sainte-Vierge ne porte aucune décoration. Nous croyons en avoir trouvé la raison. Contre cette partie de la chapelle a dû être élevée, au XVIe siècle, une maçonnerie unie dont on retrouve des traces dans toute la hauteur. Les chapiteaux de la fenêtre simulée sont modernes; les anciens ont été brisés sans doute à l'époque où disparut le mur.

La piscine de la chapelle, le sacrarium placés sous la fresque, viennent d'être ouverts. Dans les matériaux se trouvaient des fragments peints et dorés de l'ancien autel du saint Laict, détruit en 1741 par M. Godinot. Le dôme moderne qui abrite aujourd'hui la statue de la Sainte-Vierge exécutée en 1741 par Ladate, est lui-même construit avec des restes du riche édicule du XVIe siècle; sur l'extrados on retrouve les niches geminées qui étaient à droite et à gauche de la table d'autel.

Que vont devenir les magnifiques peintures qu'il nous a été donné de voir et de décrire? Pourrait-on les faire revivre? Oui, sans doute; mais il ne faudrait pas moins de 100,000 francs, car presque toutes sont faites sur un fond d'or et d'une variété telle qu'elles nécessiteraient de très longs travaux.

Dans tous les cas, M. Simon, dont le goût est si connu à Reims, fait relever avec soin les plus importants motifs de la décoration pour les sauver de l'oubli. Ch. Cerf.

(*Courrier de la Champagne*).

***

Lyry. — Le docteur Adolphe Henryot, de Reims, vient de faire une découverte intéressante pour les archéologues.

On lui avait signalé un ossuaire mis à nu par les dégradations hivernales, dans une ancienne grévière, à 200 mètres de Lyry (près Monthois). Les fouilles entreprises amenèrent au jour, au milieu d'une vingtaine de squelettes, en assez bon état de conservation, une belle hache en silex, intacte, un polissoir; une défense d'animal, non encore classée; un petit silex tranchant et un objet consistant en une pyrite sperquise (pierre à tonnerre) de la forme d'un bec de canne coudé, très-habilement évidé.

Digitized by Google

Les os du crâne de la plupart des squelettes ont une épaisseur extrêmement considérable.

* * *

La Rosière de Murvaux. — A la fin du XVIIIe siècle, la mode fut aux Rosières. On multiplia ces institutions copiées soigneusement sur celle de Salency, ce modèle, comme on sait, qui devait sa création à saint Médard. Une institution de ce genre eut lieu en 1782 à Murvaux, village du canton actuel de Dun (Meuse), et relevant avant la Révolution de l'archevêché de Reims. La seigneurie appartenait alors à la famille de Saint-Vincent, aujourd'hui établie à Gizancourt (Marne).

Un conseil dit d'honneur composé du curé, du sieur de la Cour de Murvaux ou de sa femme, et d'un notable, sachant lire et écrire, choisi par les précédents pour un an et rééligible après une année d'intervalle, dressait chaque année trois listes : une des candidates, une des candidats notables et une des bourgeois électeurs de la rosière et des députés, lesquels devaient avoir 25 ans et remplir leurs devoirs religieux.

L'élection de la Rosière avait lieu 15 jours avant le dimanche des Quatre-Temps de septembre.

Le maire convoquait les bourgeois inscrits pour la sortie de la messe devant l'église en un lieu couvert en cas de pluie, en son présent en la présence des deux autres membres du Conseil d'honneur ; il constatait l'intégrité des sceaux apposés sur la boîte du scrutin, d'où un enfant retirait 25 noms qui devaient rentrer dans l'église avec le notable pour procéder à l'élection ; l'église ne devait renfermer que les électeurs, lesquels devaient se tenir isolés, sous la surveillance du curé, pour éviter toute brigue.

Le Conseil d'honneur dépouillait le scrutin et était appelé à décider par vote, au cas ou plusieurs jeunes filles auraient le même nombre de voix ; si chacune avait une seule voix, le suffrage du curé l'emporterait.

Immédiatement après le seigneur ou le notable se rendait chez l'élue ; le curé faisait sonner pendant un quart d'heure.

L'élue se rendait ensuite chez le seigneur avec les deux autres membres du Conseil pour choisir huit anciennes rosières pour l'accompagner à la cérémonie.

Pour être élue, il faut être née à Murvaux ou y demeurer depuis quatre années pleines, être de naissance légitime, âgée de 20 ans, « la vertu, dit le règlement, ne paraissant bien se fixer qu'à cet âge ; » savoir lire. En cas d'une absence de six mois, il fallait, pour redevenir éligible, un nouveau séjour de deux ans.

Le couronnement avait lieu 15 jours après l'élection. La veille, les cloches sonnaient à toute volée, et le matin, à la grande messe, la

Digitized by Google

rosière offrait le pain bénit, communiait, accompagnée d'une de ses compagnes portant son cierge.

Après la messe on plaçait dans le chœur un fauteuil recouvert d'un tapis blanc avec deux bancs, une petite table blanche supportant la couronne. Au second coup de vêpres, la rosière se rendait chez le curé avec sa compagne ; au 3e, le notable et son successeur venaient la chercher pour la mener avec le seigneur à l'église dans cet ordre : Six anciennes rosières portant les insignes, les deux compagnes, les deux notables, le seigneur donnant le bras à la jeune fille.

Après vêpres, le curé prononçait un discours *ad hoc* et chantait le *Veni Creator*. Les deux compagnes menaient l'élue de son prie-Dieu au pied de l'autel où elle s'agenouillait, et prêtait serment au curé d'observer le règlement. Le curé prenait la couronne que deux anciennes rosières touchaient en signe d'approbation, et la posait sur la tête de l'élue, en lui remettant la médaille, l'anneau et le ruban ; les deux compagnes la reconduisaient alors à son prie-Dieu.

Le salut était célébré solennellement avec antienne à Saint Médard. *Te Deum*, puis on ramenait la rosière chez elle avec le même cérémonial. Un procès-verbal était rédigé et la fête se terminait sans bal ni banquet.

Quinze jours après, le Conseil d'honneur remettait à la rosière la somme fondée dont on retranchait les frais de la cérémonie. La rosière portait ses insignes aux fêtes de Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, Présentation, Immaculée-Conception, Noël, aux *Te Deums* ordonnés par le roi, à la fête paroissiale et à celle de la Rosière. Elle portait seulement la bague et la médaille à la Circoncision, aux Rois, à la Purification, Annonciation, Trinité, Ascension, Nativité Notre-Dame, Toussaint, Dédicace ; elle suivait la bannière de la Vierge aux processions en avant du clergé. Elle ne devait pas porter son insigne au-delà de 500m du village.

Le fond du prix était une somme de 4,600 livres placée sur le clergé de France, rapportant une rente de 184 l.

Les frais se décomposaient ainsi : au marguillier, 1 l ; 7 l au prédicateur ; 15 l 4 s aux curé, maire, échevin, chantre, etc., plus les insignes. La médaille en argent fin était suspendue à un ruban bleu et représentait l'Immaculée Conception ; au revers, un bras sortant d'un nuage tenant la couronne avec ces mots : « Récompense de la vertu. » Le ruban bleu large et liseré couleur de feu ; la bague en argent avec le nom de Jésus gravé. Le seigneur était dépositaire des coins de la pièce de ruban, de la couronne. En cas d'absence, la rosière devait déposer les insignes aux archives du Conseil d'honneur. A sa mort, les insignes étaient placées sur le cercueil, enlevées ensuite par la rosière de l'année et remis au Conseil qui, cette fois, les donnait gratuitement à la nouvelle élue.

L'honneur de la fondation revenait à la générosité de l'abbé Bidar,

Digitized by Google

curé de Murvaux, et le règlement que nous venons d'analyser fut approuvé le 28 juin 1783 par l'archevêque de Reims[1].

***

Nous parlions l'autre jour du volume consacré par MM. E. de Barthélemy et Kerviler à Conrart. Ces deux auteurs ont fait justice de la réputation passablement austère attachée au nom du premier secrétaire perpétuel de l'Académie Française. Nous en trouvons une preuve nouvelle dans les vers inédits suivants; nous les avons pris dans un des recueils de Conrart à la Bibliothèque de l'arsenal écrits de sa main :

On dit partout, rare merveille,
Que vous avez un mal d'oreille
Qui vous empêche le repos.
C'est le ciel qui nous fait justice,
Vous punissant fort à propos
Par cet équitable supplice.

Si vostre cœur, un peu plus tendre,
Permettait qu'on vous fit entendre
Le mal que l'on souffre pour vous,
Le vostre, adorable inhumaine,
Serait plus léger et plus doux
Et bientost on vous verrait saine.

Mais d'avoir l'oreille si dure
Au récit de ce qu'on endure,
Quand on est soumis à vos lois
Mérite si j'ose dire
Que vous eprouviez quelques fois
Combien c'est un cruel martyre.

Devenez donc plus pitoyable,
Et bientost le ciel favorable
Aura pitié de vos tourmens.
Soyez sensible au mal des autres
Et les vertus de tous vos amans
Vous feront voir l'effet des vostres.

***

Extrait des registres du parlement, 29 mars 1666 : — Monseigneur de Vialart institua en sa cathédrale une confrairie de saint Joseph pour rendre son culte plus solennel, du consentement de son chapitre : il avait fait construire le jubé et 2 autels, et la fête devait être inaugurée le 19 mars, quand M. Nicolas Talon, son chantre, voulant, après avoir vu tous ses efforts rendus inutiles, empêcher la cérémonie, somma le prédicateur chargé d'annoncer la fête le dimanche

1. Ces pièces sont conservées aux archives du château de Salency (Oise).

Digitized by Google

précédent, de ne rien dire. Puis quand l'évêque vint suivant son droit pour officier, tandis qu'il allait dans la sacristie revêtir ses ornements suivi du chapitre, Talon resta à sa stalle où l'évêque l'envoya sommer par huissier à venir à la sacristie où il ne se rendit qu'après s'être fait attendre incongruement. La cour décida l'ajournement dudit pour manque à son devoir et lui défendit de donner aucun ordre aux prédicateurs.

***

Dans le tome VI de la *Topographie de Champagne*, à la Bibliothèque nationale, est l'original d'une sentence papale repoussant les prétentions des religieux des ordres mendiants de Châlons à prélever le quart des oblations funéraires pendant les vacances des cures. Ce document est intéressant en ce qu'il mentionne les douze paroisses de Châlons — non compris la cathédrale, — au nom des curés desquelles avait été faite la réclamation : Notre-Dame, SS. Germain, Antoine, Jean, Loup, Nicaise, Eloy, Sulpice, Alpin, Sainte Catherine, Marguerite et la Trinité. Elle est datée du 18 avril 1362.

***

Nous avons trouvé dans les cartons de l'Intendance la preuve officielle qu'à la fin du XVIIIe siècle, le gouvernement songea sérieusement à une nouvelle réforme de la noblesse. Nous n'avons vu mentionnée nulle part cette tentative qui ne paraît point, d'ailleurs, avoir eu de suite.

Le 14 août 1760, le secrétaire d'Etat Bertin adressa à l'Intendant de Châlons, comme à tous ses collègues, l'ordonnance royale du 29 juillet concernant les armoiries pour réprimer les abus présents et prévenir ceux à venir. « Le roi a déjà donné ses ordres pour faire enregistrer ses armes à la teste du registre avec celles de sa famille. » Le 23 août, Bertin envoie la prescription de faire publier l'ordonnance pour qu'on puisse s'occuper de la nomination, dans chaque bailliage, de deux gentilshommes chargés, avec le Bailli, de recevoir les déclarations d'armoiries et en dresser l'état. Il réclamait en conséquence la liste des principaux nobles de chaque bailliage pour arrêter ses choix.

***

Nous avons trouvé dans le Registre du Trésor de Chartres 77, JJ., le document dont suit l'analyse : — Vidimus par le roi en juillet 1348, de la charte par laquelle Girart de Biemne et Guillaume du Plessis, écuyers, seigneurs de Sillery, font savoir qu'ils ont fait mettre dans leur prison de Sillery, Ferry de Forte, y demeurant, leur homme de corps, bourgeois et justiciable accusé d'avoir assassiné Jean Homo, curé de ladite paroisse, et connu pour l'avoir plusieurs fois menacé publiquement à Reims ; qu'une enquête eut lieu sur la demande de

Digitized by Google

l'accusé à la suite de laquelle son innocence fut reconnue en présence des échevins de Sillery.

Fait aux plaides dudit lieu le mardi après la Saint Remy, 1345.

Le même registre contient une fondation d'une chapelle en l'église de Vertus au chapelain spécial et une dotation de 20 livres de rentes par testament de Royer de Beaumart, huissier de la salle du roi et bourgeois de Vertus.

Approuvé par ledit prince le 24 août 1339.

***

Thuisy. — Nous publions cette intéressante note retrouvée par notre collaborateur M. Grignon :

Registre des conclusions de l'église Sainte-Marguerite de Châlons — 23 novembre 1735 — est inscrit ce qui suit :

Je reconnais que Messieurs les Marguilliers et Paroissiens de l'église Sainte-Marguerite de Châlons, qui ont jugé à propos de boucher entièrement la croisée qui est derrière l'autel de la chapelle de la Vierge en leur église où étoit une ancienne verrière peinte *de l'année* 1516, en laquelle étoient représentés *Pierre de Thuisy* et *Marie Moët*, sa troisième femme, mes ayeul et ayeule au cinquième degré, m'ont accordé cette verrière que je destine de placer en la chapelle que je dois bâtir en l'église de Thuisy, sous l'invocation de saint Jérôme, au lieu de laquelle verrière je me suis chargé de payer à Pierre Mathieu, verrier, le prix d'une vitre de verre blanc placée dans la même chapelle, pour y donner plus de jour.

Fait à Châlons ce 23 novembre 1735.

Signé : de Thuisy.

***

Il y avait dans l'église d'Aigremont (Haute-Marne), deux tombes de la maison de Choiseul :

I. Cy gist brave et puissant seigneur messire Philibert de Choiseuil, chevalier de l'ordre du roy, souverain et baron d'Aigremont, Ambonville, fils de feu messire Pierre de Choiseuil, chevalier, et dame Anne de Saint-Amador, son espouse, lesquels ont laissé Philibert et François de Choiseuil, leurs enfans..... — Cette dalle est entourée des écussons de Choiseul, Aigremont, Saint-Amador, Chastelet, Sully, Beaujollais, Mulletrey, Ville et Beauvaus.

II. L'autre tombe est celle d'Antoinette de Fouchier, femme du précédent, entourée des armes des Foulchier, Launay, Chastelet, Baissey, Seigne et Clefmont. Philibert de Choiseul vivait en 1554.

***

On voyait jadis dans l'église des Cordeliers de Reims l'inscription suivante :

Digitized by Google

Cy gist noble homme Adam Pingvis, escuier sievr de Beavfayé, capitaine entretenu d'vne compaignie au régiment de Picardie, lequel après avoir servi le roy en plvsievrs sièges de ville fvt aveuglé d'vne movsquetade au siège de Montavban le 17 octobre 1621, enfin retovrné dans sa patrie est venv rendre son esprit à Diev le dernier jovr de ivillet 1652. — Et mademoiselle Jeanne Sovyn sa chère espovse qui vint le.....

Cette tombe existe encore dans la maison de Mme Andrès.

***

Le Conseil municipal de Sedan vient de décider l'exécution d'une série de vues représentant les principaux souvenirs de l'ancien Sedan.

***

Nous recommandons à nos lecteurs l'église de Frety (Ardennes), siège de l'antique pélerinage de Saint-Gorjon. Les travaux de reconstruction sont très avancés, mais des secours officiels ont été retirés, et le curé fait un chaleureux appel aux fidèles. Envoyer les souscriptions au secrétariat de l'archevêché de Reims.

***

On annonce le commencement des travaux pour l'érection du monument de Jeanne d'Arc à Domremy. Il doit être exécuté par M. Allar et se composera de la statue de Jeanne en marbre blanc, entourée de statues en bronze de saint Michel, saintes Catherine et Marguerite. Il sera placé sous le clocher d'une chapelle élevée sur les ruines de l'oratoire de la Pucelle.

***

On annonce quatre mariages champenois. Celui de M. le capitaine d'état-major Appert, fils du général en chef du corps d'armée de Toulouse, membre du Conseil général de la Marne, avec Mlle Roland-Gosselin, fille d'un agent de change de Paris. M. Appert, neveu d'un intendant militaire de ce nom, appartient à une ancienne famille de cultivateurs de Saint-Remy-sur-Bussy (Marne). C'est un de nos plus brillants officiers généraux qui a eu une grande page dans sa vie ; il a été en 1871 chef du Conseil de guerre organisé pour juger les communards. — Et le mariage de M. de Lassus-Saint-Geniez, fils d'un ancien préfet de l'Empire, avec Mlle Boissonnet, fille du général de division baron Boissonnet, et de Mlle du Cos de La Hitte, fille de l'ancien ministre des affaires étrangères. La famille Boissonnet, qui compte aujourd'hui deux officiers généraux, fils eux-mêmes de général, est depuis longtemps établie à Sézanne, par mariage avec une famille d'ancienne noblesse de cette région, la famille d'Aulnay.

***

Digitized by Google

Enfin celui de Mlle de Clermont-Tonnerre-Thoury, dont la famille habite le château de Brugny, près d'Epernay, avec M. le vicomte de Hédouville, d'une ancienne famille qui a figuré aux croisades et qui compte des membres à Eclaron, dans la Haute-Marne, à Pontavert, près de Reims et dans l'Oise. — Et celui de Mlle de Venoge, fille du chef d'une importante maison de vins de Champagne d'Epernay, avec M. de Gimel, sous-lieutenant d'infanterie.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS

DE TROYES

Nous ne ferons pas ici l'histoire de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes. Nous nous contenterons de rappeler, d'après M. Boutiot, que ce monastère dut sa fondation à saint Savinien. Saint Leu le réforma, dit-on, au VIIe siècle en le plaçant sous le vocable de Notre-Dame. L'abbesse jouissait de droits exceptionnels, surtout à l'égard du serment qui lui était dû par chaque nouvel évêque : quelques personnes s'appuient sur ce fait pour supposer une origine antérieure à la constitution du siège épiscopal. L'abbaye fut détruite par l'incendie qui ravagea presque toute la ville le 23 juillet 1188; nombre de religieuses y périrent, et toutes les archives de l'abbaye furent brûlées.

Le document que nous publions [1] et qui était demeuré inédit jusqu'à présent forme un cahier de parchemins de 31 feuillets, petit in-folio, d'une très-belle écriture des premières années du XIIIe siècle; quelques additions s'y remarquent, mais presque contemporaines. D'autres nous ont paru interpolées ; nous les signalons. La plus récente mention dans la première rédaction date de la fin de la première moitié du XIIIe siècle.

Les mentions concernent soit des religieuses de la maison ou des religieux y attachés pour le service du culte, ou des religieux ou religieuses d'autres maisons affiliées au monastère, ou des femmes qui y avaient pris retraite et que désignent ces mots : « *deo sacrata,* » et enfin des bienfaiteurs ou bienfaitrices. Nous avons essayé de déterminer tous ceux qui, par leur situation, ont pu acquérir quelque notoriété, ou au moins tous les noms de lieux. Nous n'avons pas pu expliquer les quelques personnages désignés sous la qualité d'abbé sans détermination du monastère; nous ne pensons pas cependant

1. Bib. Nation. Fonds latin, n° 5703.

Digitized by Google

qu'il y ait lieu d'y voir une preuve de la co-existence de moines avec les religieuses, comme cela arrivait parfois au commencement du moyen-âge ; nous croyons au contraire que Notre-Dame a toujours été une abbaye exclusivement féminine.

Les deux expressions *deo sacrata* et *ad succurrendum* désignent des laiques qui s'affiliaient à l'ordre au moment de mourir et à ce titre étaient inhumés avec le costume monastique.

La première colonne de chiffres romains indique le Nombre d'or ; on sait que le Nombre d'or est celui dont on se sert pour marquer chaque année du cycle lunaire qui est une révolution de 19 années au bout desquelles les nouvelles et les pleines lunes retombent à peu près au même jour et à la même heure. La seconde colonne, contenant des lettres, indique l'épacte destinée à désigner l'âge de la lune au premier janvier de chaque année. La troisième, en chiffres romains, désigne le jour des nones ou ides consignées après. Enfin le premier nom est celui de l'office du jour ; puis commence avec la lettre O (*obiit*), la liste des personnages recommandés.

Mais ce qui est particulièrement curieux dans le nécrologe de Notre-Dame, c'est la présence, en tête de chaque mois, d'un vers qui paraîtra à la plupart de nos lecteurs passablement incompréhensible. Ces douze vers servent à rappeler les jours dits Egyptiens, c'est-à-dire les jours néfastes. On rencontre souvent ces mentions bizarres dans les bréviaires et les missels du moyen-âge, et M. Loiseleur a consacré à cette matière peu connue un mémoire très complet dans lequel il mentionne de nombreux manuscrits antérieurs au XIVe siècle, mais aucun nécrologe. Nous sommes obligé de renvoyer à cette étude [1], parce que le sujet est tellement complexe et obscur qu'il nous faudrait en faire ici une trop longue analyse. Notre nécrologe présente une variante avec les textes publiés par M. Loiseleur. Cette superstition durait encore en certains endroits au XVIIe siècle, puisque le synode d'Agen crut devoir la condamner en 1673. La présence de ces vers donne une importance toute particulière à notre manuscrit, car c'est le seul qui nous ait, jusqu'à présent, offert cette particularité dans tous les manuscrits champenois que nous avons compulsés en grand nombre. Cte E. DE BARTHÉLEMY.

1. Publié dans le tome XXXIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France.*

Digitized by Google

KAL. jan. prima dies et septima fine timetur.
Januarius habet dies XXXI, luna XXX.

A. IIII. Januarii O. Luciana monasterii farensis abbatissa[1], et Gertrudis boscella deo sacrata. Adelina laica. Emelina conversa. Eufemia priorissa nostra. Agnes monialis. Foucherus laicus, Galterus laicus et Jacoba uxor ejus.

(Obiit Joya, laica, domina de Vilemorun[2].)

B. IIII. N. Oct. S. Stephani. O. Itiberia monialis : Guerricus, clericus, Guido, miles.

XI. C. III. N. Oct. F. S. Johannis. O. Guerricus clericus, et Sybilla laica.

D. II. N. Oct. Innocentium. O. Adelina cantrix Fare monasterii : Elisabeth, conversa et Alaidis laica.

XIX. E. Nonis. O. Emelina deo sacrata. Adelina conversa. Petrus canonicus.

VIII. F. VIII. Id. Epiphania domini. O. Robertus conversus et Fredesendis laica.

(Obiit Emelina deo sacrata quondam priorissa de villa dicta Bassum[3].

G. VII. Id. O. Hersendis conversa, Heluidis de Tornella laica, et Hilduinus miles.

XVI. A. VI. Id. O. Reinaudus episcopus[4], Tecelina conversa et Odela.

V. B. V. Id. O. Margarita et Poncia deo sacrate et Petrus, canonicus et sacerdos.

C. IIII. Id. Pauli primi heremite. O Itiberia sanctimonialis et Hauvinus conversus.

XIII. D. III. Id. O. Hersendis deo sacrata. Maria laica : Berta conversa.

II. E. II. Id. O. Hersendis abbatissa Jotrensis[5]. Odo Sancti Fydoli[6] et Galterus, milites.

1. Faremoustiers, abbaye du diocèse de Meaux, fondée par sainte Fare en 627. — Luciane figure comme abbesse en 1154 et était morte avant 1198.

2. Villemorien, Aube, canton de Bar-sur-Seine. — Nous marquons d'une parenthèse les mentions postérieures à la première rédaction.

3. Villebarot, Aube, canton de Troyes : *Vilebasot* d'après une charte de Notre-Dame-des-Prés (*Dict. topog. de l'Aube* de MM. Boutiot et Socard.)

4. Renaud de Montlhéry, évêque de Troyes en 1120, mort peu après.

5. Jouarre, abbaye du diocèse de Meaux. — Hersende, abbesse en 1220 et en 1230, mais morte avant 1243.

6. Saint-Phal, Aube, canton d'Ervy. — Odon de Saint-Phal figure parmi les seigneurs qui soutinrent Erard de Brienne contre le comte de Champagne en 1215.

Digitized by Google

F. Idibus. O. Humbertus laicus pro cujus anniversario Andreas filuis ejus dimisit nobis annuatim pro pitanciis conventus quinque solidos ; Freesendis monialis. Maria conversa; Hugo li jais miles, monachus ad succurrendum.

X. G. XIX. Kal. Felicis ..... O. Ida Jotrencis abbatissa[1]: Maria monialis et Hersendis laica.

A. XVIII. Kal. Mauri abbatis. O. Avelina deo sacrata. Symon dux Lotaritigeris (*sic*)[2]. Radulphus laicus : Emelina, laica.

XVIII. B. XVII. Kal. Marcelli Pape et Martyris. O. Theobaldus scriba.

VII. C. XVI. Kal. S. Peusipi, Eleusipi et Meleusipi martyrum. O. Guillelmus sacerdos, Eremburgis conversa : Jesse clericus.

D. XV. Kal. Prisce virginis. O. Mabilla et Havydis laice.

XV. E. XIIII. Kal. O. Maria conversa et Gaufridus laicus.

III. F. XIII. Kal. Fabiani et Sebastiani. O. Martinus conversus, et Artaudus camerarius comitis Henrici Trecensis[3].

G. XII. Kal. Agnetis virginis et martyris. O. Lancelina deo sacrata : Maria conversa ; Nicholaus, sacerdos et cannonius noster.

XII. A. XI. Kal. Vincentii martyris. O. Salo canonicus. Petrus, conversus. Aspasia et Mabilla laice. Gviardus, monachus.

B. X. Kal. Emerantiane virginis et martyris. O. Johannes miles, Nicholaus clericus, Margarita de Grangiis laica[4].

C. IX. Kal. Saviniani martyris. O. Durandus : Nicholaus conversi ; Aaliz de Chenisiaco monialis ad succurrendum et Isenbardus miles.

Conversio sancti Pauli. Proiecti martyris.

IX. D. VIII. Kal. O. Johannes miles et Agnes uxor ejus, et Renaudus, miles. Richardus conversus. Eva et Margareta, laice. (Obiit Lucellus clericus de Floriniaco[5].)

1. Nom inconnu aux auteurs du *Gallia Christiana*, à moins d'y reconnaître Adeida ou Adelina, ou Ascelina, abbesse en 1175.

2. Mort en 1139.

3. Artaud de Nogent, chancelier du comte de Champagne en 1158 et 1179.

4. Quatre localités de l'Aube portent le nom des Granges : communes de Celles, de Maizières, du Mesnil-Saint-Père, et une commune du canton de Chaource.

5. Fleurigny, Yonne, canton de Sergines.

Digitized by Google

E. VII. Kal. O. Andreas abbas de Cheminon [1]; Elisabeth deo sacrata ; Sybilla laica et Maria, familiaris nostra.

XVII. F. VI. Kal. O. Odo monachus. Rigildis et Maria, moniales.

VI. G. V. Kal. Agnetis .... O. Agnes deo sacrata : Suffisia, Odela, converse ; Joachim, monachus.

A. IIII. Kal. O. Dominus Petrus de Sancto Fydolo monachus ad succurrendum. Hildeburgis. Isenburgis converse : Emelina laica, et Jacobus Pristemouche laicus : Sessia laica.

XIIII. B. III. Kal. O. Johannes de Barro qui dedit nobis duo stalla pro remedio anime sue.

III. C. II. Kal. O. Henricus episcopus. Elisabeth deo sacrata. Hilsendis, conversa. Johannes conversus.

(Johannes de Abrusello [2], conversus) ; Emelgardis deo sacrata de Floriniaco.

KAL. Ast februi quarta est, precedit tercia fine
Februarius habet dies XXVIII, luna XXIX.

D. Feb. Ignacii episcopi et martyris ; Brigide, virginis. O. Jacoba laica.

XV. E. IIII. N. Purificatio sancte Marie. O. Suinus monachus.

XIX. F. III. N. O. Agnes de Campoguidonis [3] que dimisit nobis XVI [s] census, et Ermensendis laica. Guiardus conversus.

VIII. G. II. N. O. Herbertus miles. Adelaidis deo sacrata, et Ascelina conversa. Ego Gertrudis Beate Marie Trecensis abbatissa atque tocius ecclesie conventus Joberto Torcol camerario et uxori ejus Esmerande et filio ejus Andree annuatim anniversarium eorum in perpetuum concedimus [4].

A. Non. Agathe virginis et martyris. O. Alnulphus cantor : Hersendis et Agnes deo sacrate. Beatrix et Sybilla laice.

Vedasti et Amandi episcoporum.

XVI. B. VIII. Id. O. Itiberia deo sacrata. Galterus cancellarius Campanie [5], Guillelmus armiger. Radulphus et Gaufridus laici. Aalidis abbatissa de Avenaio [6].

1. Abbaye du diocèse de Châlons. — André, abbé en 1189 et 1203.
2. Laubressel, Aube, canton de Lusigny.
3. Champguyon, Marne, canton d'Esternay.
4. Chambrier du comte Henri en 1173 et 1180.
5. Chancelier du comte en 1192, mort en 1206.
6. Abbaye du diocèse de Reims. — Abbesse en 1224, 1248.

Digitized by Google

V. C. VII. Id. O. Risendis abbatissa [1].

D. VI. Id. O. Guiardus, monachus.

XIII. E. V. Id. O. Lancelina, monialis.

II. F. IIII. Id. Scolastice virginis. O. Petronilla et Eramburgis deo sacrate et Cousta monialis. Henricus cantor Beati Petri Trecensis [2].

G. III. Id. O. Belina deo sacrata et Andreas conversus.

X. A. II. Id. O. Fredeburgis abbatissa [3]: Adelaidis de Capis [4] puellula.

B. Idibus. Nihil.

XVIII. C. XVI. Kal. O. Nicolaa abbatissa [5]. Rocelina deo sacrata. Galterus, miles. Arenberga, conversa, Jacobus, laicus.

VII. D. XV. Kal. Felicule et Zenonis martyrum. O. Adelina conversa; Margareta laica.

E. XIIII. Kal. Juliane virginis et martyris. O. Hugo miles; Emelina conversa et Petrus canonicus Beate Marie Remensis [6].

XV. F. XIII. Kal. O. Odela et Melesendis deo sacrate; Hudeburgis, conversa.

IIII. G. XII. Kal. O. Fredeburgis deo sacrata; David, conversus: Thomas li jais, miles.

A. XI. Kal. O. Ermensendis, vicecomitissa Senonensis.

XII. B. X. Kal. O. Havvidis deo sacrata; Petronilla, domina de Fonteneto [7].

I. C. IX. Kal. O. Bartholomeus Trecensis episcopus [8] et Margarita deo sacrata; et Johannes, abbas.

D. VII. Kal. Cathedra sancti Petri. O. Adelina conversa. (Gaufridus, miles.

IX. E. VII. Kal. O. Orricus sacerdos et canonicus; Guido

1. Deuxième abbesse de Notre-Dame.

2. Chapitre S. Pierre, cathédrale de Troyes.

3. Troisième abbesse de Notre-Dame.

4. Chapes, canton de Bar-sur-Seine (Aube.)

5. Quatrième abbesse de Notre-Dame.

6. Chapitre métropolitain de Reims.

7. Fontenay, canton de Chavanges, ou Fontenay-de-Bossery, canton de Nogent-sur-Seine (Aube.)

8. Evêque de Troyes 1151-1153. Il avait été chancelier du comte de Champagne.

Digitized by Google

de Pougiaco[1], archidiaconus Belvacencis, et Eremburgis conversa.

F. VI. Kal. Mathie apostoli. O. Dominus Jacobus, sacerdos et Beatrix laica.

XVII. G. V. Kal. O. Adelaidis et Heluidis deo sacrate : Thomas, sacerdos et canonicus ; Elisabeth, laica.

VI. A. IIII. Kal. O. Elisabeth laica que dedit nobis IIII^er solidos annuatim pro anniversario suo et viri sui faciendo.

B. III. Kal. O. Maria deo sacrata : Lambertus conversus : Elisabeth et Gela, laice.

XIIII. C. II. Kal. O. Emelina deo sacrata. Agnes laica et Guillelmus, conversus.

KL. Martis prima necat cujus sic cuspide quarta est.
Marcius habet dies XXXI, luna XXX.

III. D. Martii. Albani episcopi. O. Galcherus sacerdos et canonicus.

(Milotus armiger de Aesyo[2].)

E. VI. N. O. Harduini episcopi[3]; Gela deo sacrata et Guillelmus, miles, Hugo, canonicus.

XI. F. V. N. O. Luca deo sacrata, Johannes laicus, Garnerus, famulus noster.

G. IIII. N. O. Maria comitissa Campanie, filia regis Ludovici Francorum[4]; Gaufridus monachus : Nicholaus de Meisseio[5], laïcus.

XIX. A. III. N. O. Marsilia, Beate Marie Suessionis abbatissa[6]. Luca, deo sacrata : Gaudinus conversus; Hersendis conversa, Burdinus et Milo, monachi ; Guido, miles.

VIII. B. II. N. O. Lancelina, monialis ; Heluidis, conversa; Elisabeth Pharemonasterii deo sacrata : Herbertus conversus.

C. Non. O. Manasses, episcopus[7].

1. Pougy, canton de Ramerupt (Aube.)

2. Aix-en-Othe ? (Aube.)

3. Vingt-sixième évêque de Troyes, fin du VIIe siècle.

4. Fille de Louis-le-Jeune et femme du comte Henri, régente pendant la minorité de son fils, morte le 11 mars 1197.

5. Macey, canton de Troyes (Aube.)

6. Abbesse en 1163, 1178.

7. Il y a eu deux prélats de ce nom à Troyes. Manassès Ier, frère du comte d'Arcis, 1151 ; Manassès II de Pougy, 1181, 1190.

Digitized by Google

XVI. D. VIII. Id. O. Ferricus, monachus. Ascelina, monialis; Hugo, conversus. Johannes, laicus.

V. E. VII. Id. O. Macelina, monialis.

F. VI. Id. O. Goda, vicecomitissa [1].

XIII. G. V. Id. O. Agano de Saron, miles [2]; Galterus, laïcus.

II. A. IIII. Id. Gregorii pape. O. Blancha, comitissa Trecensis palatina [3]. Christiana, Heluidis de Avenaio deo sacrate; Garnerus canonicus, Savina, monialis; Robertus, laicus; Hildeburgis, laica.

B. III. Id. O. Beatrix deo sacrata; Oda et Sicilia, converse; Gaufridus, miles et Tecelina, uxor ejus, conversa.

X. C. II. Id. O. Aremberga, monialis.

D. Id. Commemoratio fratrum et sororum Salive Vallis [4]. O. Felicius, conversus noster ad succurrendum.

XVIII. E. XVII. O. Illustrissimus Henricus comes palatinus [5]; Hersendis, abbatissa [6] et Johannes de Castro, miles [7].

VII. F. XVI. Kal. O. Emelina, monialis: Agnes, Felicia, laice.

G. XV. Kal. O. Petrus, abbas et Maria, conversa.

XV. A. XIIII. Kal. O. Sybilla, deo sacrata.

IIII. B. XIII. Kal. O. Maria, monialis; Leonius, miles.

C. XII. Kal. Benedicti abbatis, O. Philippus abbas; Eremburgis, monialis: Elisabeth de Condeilli, laica.

XII. D. XI. Kal. O. Rilendis deo sacrata: Hubelina, monialis: Margareta, conversa: Helisendis, laica: Beatrix, deo sacrata.

1. Mère d'Adelide de Vendeuvre, abbesse de Notre-Dame, laquelle fonda une messe perpétuelle à dire dans « le Charnier » pour Gode et son mari, en août 1231.

2. Saron-sur-Aube, canton d'Anglure (Marne.)

3. Fille du roi de Navarre, mariée en 1199 au comte Thibaut, régente en 1201, morte en 1229.

4. Salival, abbaye de l'ordre de Prémontré (Meurthe.)

5. Henri Ier, dit le Libéral, mort le 17 mars 1180, gendre de Louis-le-Jeune.

6. Ce nom ne figure pas dans le catalogue du *Gallia Christiana*,

7. Châtres, (Aube), canton de Méry.

Digitized by Google

I. E. X. Kal. O. Hugo, archepiscopus[1].

F. IX. Kal. O. Emelina, monialis: Maria, conversa: Johannes, miles, et Margareta deo sacrata de Plaustro[2].

IX. G. VIII. Kal. Annunciatio dominica. O. Nicolaus, miles.

A. VII. Kal. O. Humbertus et Haimo, conversi: Galterius miles; Margareta, laica.

XVII. B. Kal. O. Noe, conversus; Peirus, creditor qui domum in foro dedit: Elisabeth laica.

VI. C. V. Kal. Commemoratio fratrum et sororum sancte Marie de Campo Benedicto[3]. O. Eustachia deo sacrata.

D. IIII. Kal. O. Agnes deo sacrata et Agnes laica.

XIIII. E. III. Kal. O. Danors laica.

III. F. II. Kal. O. Maria et Adelina, moniales; Heluydis beate Marie Suessionis sancti monialis. Petronilla laica.

(Isabellis abbatissa beate Marie Trecensis[4]; Galcherus dictus Bridenue armiger qui dedit nobis pro anniversario suo quemdam jornalem terre situm ni finagio de Droto-Beate-Marie[5].

KL. Aprilis decima est undeno et fine minatur.
Aprilis habet dies XXX luna.

G. Aprilis Leuconii episcopi et confessoris. O. Martirdis deo sacrata, Acelina monivalis, Margareta deo sacrata, quondam abbatissa Farensis ecclesie[6].

XI. A. IIII. N. O. Hubelina. Elisabeth. Margareta de Osa[7], deo sacrate.

B. III. N. O. Agnes deo sacrata et Angerbertus, canonicus.

(Domina Maria de Chahu, domina de Vaciamanu[8].)

XIX. C. II. N. Ambrosii, episcopi. O. Macela, Ermengardis, Adelina, cantrix, deo sacrate, et Tecia conversa. Berta laica.

1. Hugues, archevêque de Reims, 925, exclus en 962.
2. Pleurre, canton de Fère-Champenoise (Marne.)
3. Champbenoit?
4. Isabelle, sœur de Jeanne de Châteauvilain, morte en 1264.
5. Droupt-Sainte-Marie, canton de Méry (Aube.)
6. Abbesse de Faremoutiers, élue vers 1218.
7. Ocey canton de Romilly (Aube.)
8. Vaucemain, hameau de la commune de Sommeval (canton de Troyes).

Digitized by Google

VIII. D. Non. O. Philippus Cathalaunensis episcopus[1], Maria, monialis. Emelina, abbatissa de Oregni[2].

XVI. E. VIII. Id. O. Milo decanus beati Petri. Avelina deo sacrata Pharensis ecclesie; Fenia monialis ad succurrendum. Stephanus conversus et Hugo laicus.

V. F. VII. Id. O. Hugo conversus, Hermena, Lancelina et Maria, converse, Guillelmus, miles.

G. VI. Id. Translacio sancti Leubaudi martyris. (O. Nicholaus de Gombault filius Johannis et pater Renati miles dominus de Gouaix et de Justigny, et domina Maria de Joyeuse, uxor[3].)

XIII. A. V. Id. O. Manasses Lingonensis episcopus bone Memorie[4] et Guillermus miles cognomine Bochardus, de Vendopera[5].

II. B. IIII. Id. O. Girardus sacerdos; Sybilla deo sacrata. Ermengardis, Maria et Adelina, converse.

C. III. Id. O. Eustachia[6], abbatissa, Richildis, conversa et Goda laïca.

X. D. II. Id. O. Itiberia deo sacrata; Bernerius, sacerdos, Ermengardis monialis ad succurrendum. Macharius, miles, Robertus et Guiardus, conversi. Irdegardis, conversa. Odo laicus. Agnes laica.

E. Id. O. Fredessendis deo sacrata; Maria laica, Elisabeth, uxor Jacobi Peneterii. Salo miles. Gersendis uxor ejus laica.

1. Philippe, fils du comte de Champagne, 1093-1100.

2. Origny, abbaye du diocèse de Laon. — Emmeline de Mauni, sœur de l'évêque de Laon, morte en 1246.

3. Cette mention fait partie des additions au nécrologe. Il existait à Troyes une famille Gombault, à laquelle appartenaient Antoine, capitaine d'une des quatre compagnies bourgeoises armées en 1544, Jean, échevin en 1562, activement mêlé aux luttes religieuses de l'époque; Denis, conseiller au bailliage en 1594; enfin un dernier, sieur de Rosières, ancien officier de l'hôtel des monnaies de Troyes et capitaine de cent hommes d'armes au service du roi en 1625. L'obit inscrit pouvait bien être une interpolation faite en vue de constituer l'ancienneté de la famille, car elle est rédigée avec un détail que nous ne trouverons que dans une autre circonstance où elle nous semble également faite dans un but analogue. Cette Marie ne figure dans aucune généalogie de la maison de Joyeuse.

4. Fils du comte de Bar-sur-Seine, mort en 1192.

5. Vivant en 1186.

6. Ce nom ne figure pas dans le catalogue du *Gallia Christiana*.

Digitized by Google

XVIII. F. XVIII. Kal. Tiburcii et Valeriani. O. Garnerius Trecensis episcopus[1]; Adilidis, abbatissa[2], Margareta conversa, Petrus laicus. (Isabellis de Villa luporum[3] deo sacrata.

VII. G. XVII. Kal. O. Rainaldus. Agnes et Gila, laice, Girardus miles.

A. XVI. Kal. O. Cilina, monialis : Luca, conversa : Adelina, laica.

XV. B. XV. Kal. Translatio sancte Tanche. O. Eremburgis abbatissa[4].

IIII. C. XIIII. Kal. O. Maltidis de Marnon Jotrensis ecclesie deo sacrata[5] : Elisabeth, Emelina, Agnes, moniales. (O. Adilidis de Paraclito monacha.

D. XIII. Kal. O. Vingerus canonicus et Petrus, sacerdotes : Maria deo sacrata, Obertus, laicus.

XII. E. XII. Kal. O. Robertus et Ida, monialis. (Dominum Odo miles de Wauciamanu, dominus de Corsain[6].

I. F. XI. Kal. O. Rilendus monachus, Gilbertus pater... Foro, Adelina, Alaidis, converse.

G. X. Kal. O. Petrus Abaelardus[7] : Garnerus presbiter de Moscei, Hugo laicus, Blancha, laica.

(*A suivre*).

1. Garnier de Trainel, mort en 1205.

2. Adelide de Vendeuvre, fille de la vicomtesse de Sens. M. Boutiot pense qu'elle était de la famille des sires de Durnay et Valery qui acquit à la fin du XIIe siècle Vendeuvre. L'acquéreur fut Erard, sire de Valery près Sens, connétable de Champagne.

3. Villeloup, canton de Troyes.

4. Ce nom ne figure pas dans la *Gallia Christiana*.

5. La *Gallia Christiana* ne cite que Mathilde de Coucy, sœur de l'évêque de Laon, 1103.

6. Coursan, canton d'Ervy (Aube.)

7. Pierre Abélard mourut en 1142 après s'être soumis à l'Eglise par les soins de Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, qui lui fit prendre la robe dans son monastère.

Digitized by Google

CHÉMERY - SUR - BAR

On ne peut préciser l'origine de cette commune, mais tout s'accorde à faire croire qu'elle est très-ancienne ; on a signalé comme voie romaine la route passant dans les bois du Mont-Dieu à Chémery-Cheveuges, etc... et allant actuellement à Sedan. On s'est appuyé pour soutenir cette opinion sur des antiquités trouvées à Chéhéry. Il existait encore avant 1789 un vieux château fort, flanqué de plusieurs tours et entouré de larges fossés pleins d'eau avec pont-levis ; les murs d'enceinte au dire des anciens habitants avaient 3 à 4 mètres d'épaisseur.

Ce château appartenait aux seigneurs de Chémery, de l'illustre famille des de Coucy, qui gouverna ce pays pendant cinq siècles.

En 1252, Enguerrand II, fils de Thomas II, seigneur de Coucy, obtint de Gaucher, comte de Rethel, son beau-frère, la seigneurie de Chémery-sur-Bar, qui comprenait plusieurs villages et était l'apanage des puinés, comtes de Rethel.

Jacques de Coucy, ayant titre de seigneur de Chémery, du Briez, de Vervins, etc., accorde le 20 mars 1563, une charte aux bourgeois habitants de cette commune.

Voici la copie de cette charte écrite sur parchemin et conservée aux archives de Chémery.

Déclaration des aisances, usages, droits, franchises et privilèges qu'ont les bourgeois et habitants de Chémery qu'ils présentent à vous MM. les commissaires ordonnés à l'exécution des lettres royaux en forme de terrier, impétrées de la part d'honoré seigneur Jacques de Coucy, seigneur dudit Chémery, du Briez, Verviers, etc., lesquels droits en suivent contenant 16 articles.

I

Un certain pré, appelé le Gros-Pré, qui contient 70 fauchées ou environ, avec 70 fauchées ou environ, quoiqu'il était la pièce comme elle se comporte, et attenant d'icelle pièce royée. La totalité desdites deux pièces du prieuré d'Omont d'une part, et la paroisse dudit Chémery d'autre part, d'un bout le ban de Mairi et d'Ambly et d'autre la rivière.

Digitized by Google

II

Les rappes et côtes de la Lanière, la côte et rappe du Chemin-Bernard et la côte de Hernisard, qui sont mesurés et bornés en la présence du consentement dudit seigneur et desdits habitants et jusques et royées du bois des pauvres et dudit seigneur, à la charge toutefois de récompenser ceux qui ont un bail de mondit seigneur audit lieu et pour le regarde dudit seigneur seulement.

III

Item, contenant permission de faire un chemin pour mener leurs bestiaux abbreuver au gué du Marché, en récompensant ceux qui seront intéressés de leurs terres pour ledit chemin pour lesquelles instances ci-dessus, iceux bourgeois et communautés dudit Chémery sont tenus de payer pour chacun an au jour de la Saint-Martin d'hyver, à mondit seigneur et ses successeurs, seigneurs dudit Chémery, savoir : Chacun chef de ménage 12 deniers tournois, l'homme veuf pareille somme et la femme veuve la moitié dudit droit, et après la dissolution du mariage, le chef et aîné des enfants du prémourant paiera ladite rente pour lesdits enfants, jusqu'à ce qu'ils seront tous mariés, et par ce moyen chacun d'eux fera un chef de ménage ; à la charge aussi que lesdits bourgeois et habitants seront tenus, savoir : Les laboureurs mener et conduire à leurs dépens, et par corvée les foins qui proviendront de la cour et du paquis en la grange de mondit seigneur, et les manouvriers de le servir à faucher et faire lesdits prés chacun une journée tout ensemble ou moitié en une journée et l'autre moitié, l'autre journée.

IV

Plus lesdits bourgeois ont en aisances et usage les fontaines dudit Chémery pour faire par eux en jouir selon qu'ils sont accoutumés.

V

Plus de mettre chanvre et lin à la rivière pour mieux être broyés comme ils ont accoutumés.

VI

Item, tous les chemins qu'ils ont, et ont accoutume d'avoir d'ancienneté, et à eux nécessaires pour aller ès-lieux ou bon leur semblera sans aucuns en réserves.

Digitized by Google

VII

Item d'élire pour chacun an un homme idoine et suffisant pour visiter et avoir garde sur la marchandise qui arrivera et se vendra audit lieu comme on a accoutume.

VIII

Item de l'affouage des vins des hotelains et taverniers, ou appartient de tout temps, la connaissance aux échevins et justice dudit lieu et sentent le vin qui se vend et distribue en détail par lesdits hotelains auxquels échevins pour à faire leur compte et appartient 4 sols tournois par qu'eux à prendre sur iceux, hotelains et taverniers.

IX

Et quant au rouage et autres afforages lesdits bourgeois n'en sont tenus aucunement sinon qu'ils en voulussent vendre en détail comme lesdits taverniers et les marchands forains pareils.

X

Du droit de stellage en pareille raison sinon qu'ils en soient tenus quant aux jours de foire et marché et pareillement chacun d'eux peut en son endroit, tenir et avoir en sa maison, un quartel et autre mesure pourvu qu'il soit justifié par la justice du lieu.

XI

Les bourgeois et chacun d'eux peuvent avoir et mettre sur le rivage de la rivière de Barre, leurs marchandises qu'elles qu'il soit sans en payer aucun tribut à personne que ce soit et c'est sans préjudice d'autruy.

XII

Chacun bourgeois peut tirer ou faire tirer et cherer pierres par toutes les carrières dudit Chémery pour faire bâtiment et édifice audit lieu de Chémery, sans que par eux soit fait aucune marchandise, et aussi de chérer et tirer terre sans faire tort à autruy.

XIII

Les meuniers et taverniers dudit Chémery sont tenus de faire dresser et justifier leurs mesures par la justice dudit lieu, par chacun an, au jour de Notre-Dame en Mars, sous peine de

Digitized by Google

dix sols par iceux d'amende. Et quant audit meunier, il est tenu préférer lesdits bourgeois aux forains, quant au fait de moudre, et au cas que lesdits grains auraient demeuré par espace de 24 heures audit Moulin sans être moulus, peuvent aller moudre ou bon leur semblera.

XIV

Item, lesdits bourgeois ont une côte vulgairement appelée la Tante, ainsi qu'elle se contient et comporte, contenant 25 arpens environ.

XV

Une autre côte, nommée Moulin-Val, tenant à la Bouvel, contenant 20 arpents ou environ, tenant de part et d'autre aux prises, d'un bout au chemin de Remilly.

XVI

Item, une autre côte nommée la Côte de la Pierreuse, ainsi qu'elle se contient, contenant 12 arpents ou environ, tenant les prises d'une part et d'autre d'un bout aux aisances de Maisoncelles.

Présentée par Robert Carpelet, mayeur, Nicolas Chartier, échevin, Jean Nicaise, Jean Carpelet jeune, Collas, Callon, Savary, Geoffroy, Geoffroy-Colas, Jean Lahoude, Charles Hanotel, Henry Colas, Nicolas Colson, Jean Berthe et Robert Gérard, tous bourgeois et habitants dudit Chémery, tant en leurs noms que pour tous les autres habitants dudit lieu, lesquels pour vérification, savoir ;

Le château des Coucy, passa par alliance à la maison de Joyeuse et en dernier lieu à M. le comte de Grandpré, par son mariage avec Mlle de Joyeuse, marquise de Chémery, dernière de cette vieille race ; elle est morte depuis la révolution de 1789.

Le château avec ses domaines ayant titre de marquisat, duquel dépendait 18 communes avait haute, moyenne et basse justice. Il eut plusieurs sièges à soutenir ; on rapporte à ce sujet que le capitaine Lamarre avec un corps de troupe de la garnison de Donchery s'en empara par surprise en 1650 dans les circonstances suivantes :

Les Espagnols s'étant établis au château y tenaient une garnison, composée d'un capitaine du régiment de Richeling, commandant, d'un autre capitaine réformé, de trois enseignes,

Digitized by Google

dont deux réformés, de deux sergents et cinquante soldats. Les vivres leur manquant sur la fin de novembre, ils demandèrent au gouverneur de Mouzon, un détachement pour pouvoir faire des incursions. Jauflieu, gouverneur de Donchery, intercepte la lettre du commandant de Chémery et forme sur le champ le dessein de se rendre maître du château et de sauver le pays d'une dernière ruine ; il détache de sa garnison de Donchery, le capitaine La Marre avec un corps de troupe et des ouvriers.

Arrivés pendant la nuit aux bords des fossés (le château était entouré d'un double fossé), ils le traversent sur un pont flottant que construisirent les charpentiers qu'ils avaient amenés, puis ayant sapé une muraille, ils se logent avant le jour dans une cave de la basse-cour, où ils demeurent en embuscade à l'insu de la garnison jusque vers les dix heures, moment où les ponts-levis furent baissés ; tandis que le commandant du château se portait avec la garde dans la basse cour pour en ouvrir les portes, le capitaine La Marre sort précipitamment de son caveau avec son monde, la sentinelle et trois soldats qui étaient sous les armes furent tués et le reste de la garnison se rendit sans résistance prisonnière de guerre et fut conduite à Donchery.

La nuit suivante à huit heures du soir, arrive à la porte du château, un corps de 30 maîtres de cavalerie, envoyé par le gouverneur de Mouzon selon la demande qu'en avait faite la veille le commandant Espagnol, car on avait laissé parvenir la lettre au gouverneur de Mouzon. Cette troupe ignorant l'aventure du jour, frappe à la porte du château pour y entrer ; le capitaine La Marre met alors ses hommes sous les armes et fait ouvrir la porte de la Basse-Cour à ces 30 maîtres qui furent faits prisonniers de guerre et conduits aussi à Donchery.

Deux tonnes de poudre que l'ennemi avait laissées à son départ dans une tour du château firent explosion et cette tour qui renfermait une grande quantité de papiers et qu'on appelait Chartier, sauta ; tout fut brûlé ou dispersé, ce qui est cause que l'on manque de renseignements sur l'origine de cette commune.

On rapporte encore qu'un capitaine nommé Lamblois, se détacha du siège d'Omont vers l'an 1690, et s'empara d'un nombreux bétail sur le territoire de Chémery, au lieu qui a toujours porté son nom depuis et qui se nomme l'Enclos-des-Lamblois. Les habitants indignés se soulevèrent et le poursui-

Digitized by Google

virent, lui reprirent enfin le bétail. On construisit peu après en cet endroit une maison qui subsiste encore aujourd'hui et à laquelle on a donné le nom de Terme, parce que l'on regardait ce lieu comme le terme de nombreuses déprédations.

La maison de Coucy affectionnait particulièrement le village de Chémery ; elle y fonda un collège connu sous le nom de Régence. On y enseignait gratuitement aux enfants du village, qui montraient de bonnes dispositions la langue latine depuis la septième jusqu'à la rhétorique inclusivement, on y recevait aussi des étrangers.

Ce collège subsista jusqu'à la révolution de 1789, il était doté d'une ferme située à Cheveuges et qui fut vendue à cette époque. Le régent du collège faisait pendant la semaine, les fonctions d'aumônier à la chapelle du château.

Cette maison de la régence n'existe plus ; elle est remplacée aujourd'hui par un vaste bâtiment qui sert de caserne à la gendarmerie.

L'église de Chémery eut aussi sa part dans les malheurs qui accablèrent le château ; ses murs portent encore des empreintes évidentes de coups de biscayens. Les réparations faites en 1843 ont démontré qu'elle avait été plusieurs fois la proie des flammes, un grand nombre de poutres étaient entièrement carbonisées.

Sa fondation remonte au dire des hommes de l'art au XIIe siècle, son genre d'architecture a quelque chose de gothique, toutes les parties ne sont pas du même style ni également anciennes. Le sanctuaire, le chœur, les deux chapelles et la tour du clocher sont du style gothique, tandis que la principale nef est extrêmement simple, les deux autres sont voûtées d'une seule travée, style ogival. Il y a deux chapelles, on les distingue sous les noms de chapelle de la Sainte-Vierge et chapelle de Saint-Sulpice. On remarquait autrefois dans la chapelle Saint-Sulpice, une pyramide funéraire qui a été détruite lors de la Révolution de 1789 et dont le socle en marbre retrouvé dans une maison de Chémery, porte diverses inscriptions.

Sur une face de cette pyramide, on lit :

Cy gît le cœur du très-illustre et généreux seigneur du pays de Landres, fils du haut et puissant seigneur Messire Philippe de Coûcy, chevalier de la Toison d'or, comte de Sabre et Madame dénommée en la prochaine table, lequel mourut au

Digitized by Google

château de Chémery, le 2 août, âgé de 11 ans, 5 mois, son corps reposant audit Sabre et son cœur ici.

Sur une autre face de cette pyramide, on lit :

..... (*Mutilé*) seigneur de Vervin, Chémery, Vrigne-au-Bois, du Biez, etc..... gît le cœur de Marie.... de Saint-Basle.... décédée au château de Chémery, le 27 juin 1587, son corps reposant à Vervin, son cœur ici.

Cy gît..... Madame Guillemette de Coucy, comtesse douairière de Sabre, baronne de Stonne, dame de Chémery et sa fille aînée a fait poser cette pierre.

Sur la troisième face, on lit :

Passant admire celle qui a fait ériger cette pyramide et sache, qu'après avoir coulé 63 années entre les bras de l'honneur, d'une constante piété et charité toute parfaite, finalement elle est décédée au grand regret de Louis de Coucy et de François de Coucy, ses très chers et illustres enfants et de tous ses sujets entre les bras.... s.... le 3 novembre an du salut 1630. Sa belle âme érigée en pyramide dans le ciel, et son corps gisant à la fenêtre du grand autel de cette Eglise ; c'est l'incomparable Guillemette de Coucy, vraie tablette pleine de bonnes œuvres et d'aumônes..... que nous est-il donné comme à Saint-Pierre de la ressusciter et aussi bien que de l'admirer, mais le ciel nous attend pour la rendre à nos yeux. Ainsi soit-il.

Léon Guillaume.

Digitized by Google

RELIQUES

DES EGLISES SAINT-GERMAIN ET SAINT-ANTOINE

DE CHALONS DANS LES SIÈCLES PASSÉS

(Églises aujourd'hui supprimées)

ÉGLISE SAINT-GERMAIN

Dans l'Usuaire de l'église cathédrale de Châlons au XIIIe siècle, publié par M. E. de Barthelemy, en 1878, on lit sous la rubrique : *officium de rogationibus* : « Le premier jour des « rogations, les chanoines de Saint-Etienne, de Notre-Dame « et de la Trinité réunis dans le chœur, toutes les cloches étant « sonnées en volée. Deux enfants de la cathédrale et un por- « tant chacun une croix, se plaçaient dans le maître-autel ; « derrière eux, trois curés en chappe, tenant les reliques ; — « celui de la Trinité au milieu, le bras de Saint-Vincent ; — « celui de Saint-Alpin à droite, le reliquaire des Apôtres ; — « celui *de Saint-Germain à ganche, la châsse de Saint-* « *Remy*..... »

Cette mention a donné à croire que l'église Saint-Germain possédait alors des reliques de Saint-Remy. — Les recherches que nous avons faites à cet égard établissent qu'il n'en est pas ainsi, et que selon toute apparence, la châsse de Saint-Remy qui était portée par le curé de Saint-Germain selon la coutume, appartenait à l'église cathédrale comme celle de Saint-Vincent et celle des Apôtres.

Voici en effet les reliques que possédait l'église Saint-Germain, d'après un inventaire dressé en 1588, que nous reproduisons en respectant fidèlement l'orthographe :

Inventaire des reliques, ornements, lingcs appartenans à l'eglise Saint Germain de Chaalons.

Et premier,

— Une croix d'argent avec le crucifix de laicton doré, fournyè d'ung baston garny d'argent de quatre pieds de long ou environ, pezant ladicte croix et crucifix cinq marcs cinq onces.

— Item. — Ung encensoir d'argent pezant deux marcs cinq onces.

Digitized by Google

— Item. — Ung encensoir d'argent pezant deux marcs cinq onces.

— Item. — Deux grandes bassines godronez à faire les pourchas des bons jours, pesant deux marcs quatre onces et demie.

— Item. — Deux petits bassins a cercher le pain bénit, pesant ung marc et demi.

— Item. — Une paix d'argent dans laquelle y a ung cristal sur une figure de Nostre-Dame estant de couleur, pesant deux onces six treseaux.

Item. — Deux petits reliquaires d'argent ausquelz y a des ronds de cristal dans lesquels est escript : *du bras de Sainct Germain*, avec ung aultre reliquaire servant sur un grand reliquaire à mettre le *Corpus Domini* à la feste-Dieu, aussy garny de deux cristalle plat au dessus duquel y a une petitte croix dorée, pesant les trois ensemble deux marcs six tréseaux.

— Item. — Deux calices d'argent avec les deux platines ; à l'ung d'iceux y a les douze apostres, a la pomme et en dessoubz du pied est escript : *Saint-Germain de Chaalons*, et au fond dudict pied y a une piesse de cuyvre et au meillieu de la platine une main faisant la bénédiction. — Et l'autre calice est de vieille fasson dorée, au pied duquel y a un crucifiement esmaillé et est escript autour : *Jodifridus presbyter — Mil V*c et en meilleu do la platine ung Dieu en jugement esmaillé, pesant le tout ensemble trois marcs cinq onces.

Item. — Ung aultre calice vermeil doré, duquel la pomme est de cristal, le pied et tour de laicton doré, la couple et la platine d'argent. Au meilleu d'icelle platine y a aussy ung Dieu en jugement, pesant le tout ensemble deux marcs six onces.

Item. — Une relique de l'image Saint-Germain en évesque, tenant une crosse, ayant deux petitz anges d'argent à ses côtés et deux petitz reliquaires ung à son col et l'autre à ladicte crosse avec ung bouton de perle ; soubz laquelle image y a ung pied de cuyvre à huict pans et quatre lions ; pesant le tout dix marcs et deux onces.

Item. — Ung reliquaire de Saint Laurent portant un rostier en l'une de ses mains et en l'autre ung petit reliquaire ou y a ung cristalle dans lequel est escript : *de la coste de Saint Laurent*, avec ung pied de cuyvre à six pans, pesant quatre marcs six onces.

Digitized by Google

Item. — Ung aultre reliquaire en forme de Saint Quentin en blaise ayant deux croix sur ses espaules, tenant en l'une des mains ung faulchet et en l'autre ung petit reliquaire de cristal soubz lequel y a ung pied de francq cuyvre, pezant le tout ensemble quatre marcs.

Item. — Ung aultre reliquaire portant un petit reliquaire en sa main dextre où est escript : *Une dent de Sainct Menje et aultres ossements de Sainct Alpin*, et en l'autre main rien, avec un pied de franc cuyvre pezant quatre marcs deux onces.

Item. — Ung aultre reliquaire en forme de croix avec le pied, le tout d'argent doré sur lequel pied sont en deux endroicts les armoiryes du roy et plus haut un Saint Jean et une Nostre-dame aux costez du crucifix, pesant ensemble ung marc cinq onces ung tréseau.

Il résulte bien évidemment du texte de cet inventaire que la paroisse de St-Germain ne possédait point de reliques de Saint-Rémy mais seulement de St-Germain, de St-Laurent, de St-Memmie et de St-Alpin. Nous ne savons même pas ce que celles-ci sont devenues ; lors de la suppression de l'église, en 1772, ces reliques furent partagées entre les paroisses de Notre-Dame et de St-Alpin, conformément au décret de l'évêque de Châlons, daté du 7 janvier 1772, mais ce décret statuant sur l'ensemble, ne prescrit rien pour le détail, il dit seulement que « les reliques et pierres consacrées seront déposées par portion égale, dans les deux églises sus-indiquées, » de sorte que nous savons à quelle église elles furent respectivement attribuées dans le partage.

ÉGLISE SAINT-ANTOINE

L'église Saint-Antoine de Châlons a possédé une relique qui a subi bien des vicissitudes. Apportée de terre sainte par Oger d'Anglure, elle resta pendant deux siècles dans la chapelle du château d'Etoges, fut donnée en 1537 à l'église d'Etoges, fut dérobée en partie et restituée ; cette partie échut ensuite à l'église Saint-Antoine de Châlons (en 1680) ; — Elle fut exposée à la vénération des fidèles, puis oubliée et reléguée pour des causes qui ne nous sont point connues, retrouvée et remise en honneur en 1787 et enfin perdue sans retour en 1792.

Nous possédons sur cette relique les pièces suivantes que nous transcrivons dans l'ordre chronologique inverse qu'il nous

Digitized by Google

a paru bon d'adopter pour remonter plus clairement aux origines.

1re pièce. — A Monseigneur l'évêque Comte de Chaalons pair de France.

Supplie humblement Nicolas Arnould prêtre curé de la paroisse de St-Antoine de votre ville épiscopale.

Disant qu'il auroit découvert depuis quelque temps une relique de St-Antoine abbé et patron de ladite paroisse, avec plusieurs papiers qui en constatent l'authencité, lesquels avoient été déposés et conservés dans une armoire de la sacristie de son église.

Que d'après cette découverte il auroit fait plusieurs informations dans la paroisse relativement à cette relique; qu'un grand nombre d'habitans lui auroient répondu qu'ils en avoient une parfaite connoissance, mais qu'ils ignoroient les motifs qui avoient pu déterminer les curés ses prédéceeseurs à la soustraire à la dévotion publique.

Qu'ils avoient néanmoins le plus grand désir que ce précieux reste d'un saint dans les mérites duquel ils ont toujours eu la plus grande confiance, pût être désormais exposé à leur vénération dans ladite église; pourquoi, il auroit recours à votre grandeur pour le supplier de vouloir bien lui accorder ces lettres de permission nécessaires à cet effet.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise, vu l'approbation de Messire Félix Vialart un de vos illustres prédécesseurs, permettre que ladite relique de St-Antoine soit exposée à la vénération des fidèles.

Signé : Arnould, curé de St-Antoine,
L. Hardy, ancien marguillier,
Cambray fils, marguillier,
Le Reux, marguillier en charge,
J. Montigneul,
Pain d'Avoine.

Ensuite est écrit :

Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque, Comte de Chaalons, pair de France, etc...

Vu la présente requête tendante aux fins d'obtenir la permission d'exposer à la vénération des fidèles dans l'église paroissiale de St-Antoine de la ville de Chalons, une relique de

Digitized by Google

St-Antoine abbé, consistant en une des côtes, déposée dans une des armoires de la sacristie de ladite paroisse.

Vu la permission d'exposer ladite relique à la vénération publique, en date du 4 juin 1680 signée Félix évesque comte de Chalons et scellée du seau des armes de monseigneur Félix de Vialart, nous avons confirmé et confirmons ladite permission et avons permis par ces présentes au sieur curé de ladite paroisse de St-Antoine, d'exposer ladite relique à la vénération des fidèles.

Donné à Chalons en notre grand séminaire sous notre seing le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 25 décembre 1787.

Signé : A. J. Ev. Cte de Chalons.
Par Monseigneur :
Signé : Geoffroy, chanoine secrétaire.

Seconde pièce :

Nous François Cuissotte, prestre chanoine de la cathédrale de Chaalons et archidiacre de Vertus, certifions à tous présens et à venir que dans le cours des visites en notre archidiaconé estant en l'eglise paroissiale d'Estoges le 12 du mois de juin 1678, nous aurions trouvé, visité et honoré plusieurs parties assez considérables des reliques de St-Antoine abbé, authentiquement reconnues et approuvées par Nosseigneurs les Evesques de ce diocèse, desquelles reliques, sous l'autorité et permission de M. Félix de Vialart évesque et comte de Chaalons pair de France, nous avons pris et retiré une partie d'une coste de ce saint en présence du sieur Merlin prestre et habitué en ladite paroisse et autres, pour estre conferée et mise en dépôt entre les mains de M. Pierre Thévenin, prestre curé de la paroisse de St-Antoine de la ville de Chaalons, et qu'au retour de nos visites nous avons exhorté ledit sieur Thévenin de se présenter à Mondit Seigneur Evesque et Comte de Chaalons pour le supplier que cette relique soit exposée à la vénération du public en ladite paroisse sous les lettres de permission dudict seigneur evesque en la forme ordinaire :

Fait à Chaalons le 2e juillet audit an 1678,

Signé : F. Cuissotte.

En suite de cette déclaration est écrite la requête suivante :

A Monseigneur l'Evesque et Comte de Chaalons pair de France ou Monsieur son Vicaire général.

Digitized by Google

Supplie humblement Pierre Thévenin prestre et curé de St-Antoine de Chaalons qu'ayant esté déposé entre ses mains une partie d'une des côtes de Saint-Antoine abbé, comme il paroit par l'exposé d'autre part, il souhaiteroit d'avoir la permission d'exposer laditte relique à la vénération des fidèles en la susdite église, pour raison de quoy il a recours à votre grandeur, la suppliant très instamment lui vouloir donner sur ce vos lettres ordinaires.

Et promet de prier et faire prier pour la conservation de votre sacrée personne.

Signé : THEVENIN.

Suit l'autorisation ci-après :

Nous Evêque et Comte de Chaalons Pair de France : Vu la requête ci dessus et le certificat du sieur Cuissotte chanoine et archidiacre de notre église ; ayant égard à ce qui y est contenu, nous avons permis au sieur curé de St-Antoine, suppliant, d'exposer la relique de St-Antoine, abbé, déposée entre ses mains comme estant très digne du culte et de la vénération des peuples.

Fait à Chaalons en notre séminaire le 4 juin 1680.

Signé : FELIX, Ev. de Chaalons.
Par Monseigneur : DESHAYS.

Il existe au dossier un troisième papier sans date, mais dont l'écriture accuse la fin du XVIIe siècle. C'est évidemment un historique écrit par le curé d'Etoges et adressé au curé de St-Antoine de Châlons, lors du prélèvement qui fut fait par M. l'archidiacre Cuissotte, en 1678.

En voici la copie :

Monsieur, — Vous devez d'autant plus estimer le sacré dépôt qui vous est tombé entre les mains, que vous devez être persuadé que c'est par un ordre exprès de la providence ; et comme je ne vois aucun obstacle à vos saintes prétentions, je conclus que cette précieuse relique sera le triomphe de votre saint dans Chaalons, l'honneur de votre paroisse, le soulagement de tous les peuples voisins dans leurs maux et la joye et la satisfaction d'un bon pasteur.

Il y a cinq ou six ans qu'un ecclésiastique prit furtivement cette petite coste ; son esprit ne fut point en repos tant qu'il ne prit la résolution de la renvoyer, ce qu'il exécuta ponctuellement et la renvoya dans un beau linge, dévoilant à M. le

Digitized by Google

Curé ses inquiétudes à ce sujet. Vous êtes levé de cette peine, Saint Anthoine va être honoré chez vous.

Oger d'Anglure, en l'année 1340, sous le règne de Philippe de Valois, fut pris par les Turcs et après être convenu avec eux du prix de sa rançon et n'ayant point d'argent pour y satisfaire, il revint en France sur la parole qu'il donna qu'il payerait. Etant de retour chez lui, il fit en sorte et avec beaucoup de peine de faire la somme convenue, il la porta lui-même au Grand-Seigneur, qui étant surpris de la fidélité de ce françois luy donna des marques de la haute estime qu'il faisoit de sa personne ; le pria d'avoir soin de faire porter aux aînés de la famille d'Anglure son nom de Saladin et, entre autres présents dont il l'honora, il luy donna un bras de St Anthoine qui demeura un très long temps dans le chasteau d'Estoges jusqu'à ce que François d'Anglure, un de ses descendants, en fit présent à la chapelle dédiée à St-Anthoine dans l'église de la paroisse sous le nom de St-Sulpice. Comme on n'avoit pas de reliques de ce saint et qu'on en avoit de St-Anthoine, on arresta qu'il estoit juste de dédier l'église d'Estoges à St-Anthoine, ce que l'on fit aussitôt. Ce François d'Anglure donna ce présent en l'année 1537, il y a deux os qui sont le bras et deux petites costes dont une vous est escheue.

Voilà, Monsieur, ce que j'ay pu apprendre de ceste affaire, cela est suffisant pour vous porter à bien conserver ce précieux dépôt et qu'il ne vous soit point dérobé.

— Point de signature. —

La révolution est survenue depuis, et ces reliques, tant de l'église St-Germain que de celle de St-Antoine doivent avoir été perdues ou dispersées, on ne les retrouve, que nous sachions, dans aucune des paroisses actuelles de la ville.

L. Grignon.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE VILLAGE DE TOURS-SUR-MARNE

Il existe aux Archives départementales de la Marne un carton côté : *G. Chapitre métropolitain de Tours en Touraine. Seigneuries de Tours-sur-Marne, Athis et Bouzy.* On y trouve une série de pièces originales fort intéressantes pour l'histoire de ces villages, depuis le XIIe jusqu'au XVIIIe siècle.

La plus ancienne est un acte en parchemin, très-détérioré, rongé aux deux marges, et dont la date même a disparu. Cependant on peut lire encore : « Hoc totum factum est anno « ab incarnatione Domini... [quadragesi] mo VIII[1]. epaucta « nona, Eugenio sancte Romane ecclesie presidente, Ludovico « Francie imperante, Engelbaudo Turonensi ecclesie humili- « ter ministrante..... »

On y voit que « Robertus de Semblenciaco, sanctissime « peticioni domini Gaufridi Inclusi annuens, » donna « eidem « Gaufrido per manum Engerbaudi archiepiscopi triginta agri- « pennos terre que est ad boscum Roberti, cum parte etiam... « veteri stagno, » sous condition qu'il y construirait un oratoire pour lui et les siens, avec droit de réparer l'étang, de construire un moulin et de léguer ces biens à une personne religieuse ou à une église. Le contrat fut passé à St-Vincent, en présence de l'archevêque de Tours. « Testes fuerunt ex « parte Domini Gaufridi Inclusi dominus Engelbaudus turo- « nensis archiepiscopus.... Robertus archipresbiter, magister « Garnerius, magister Aubertus, Robertus monacus de Cari- « tate ; ex parte autem domini Roberti, dominus Ro.... cujus « in talibus omnium auctoritati prevalet auctoritas, Philippus « frater ejus, Hugo Borelli qui et dator fuit hujus donationis, « Robertus..... Herbertus fratres de Richalceio, Hugo de « Ricalcheio, Gocelinus Clemonte Bassonis, Raherius frater, « Ridel de Relleri, Gauterius..... nepos ejus, Hugo Femal, « Gaufridus de Mombason, Hachardus filius Rainaldi de Bal-

1. Eugène III est pape de 1145 à 1153.

Digitized by Google

« gio, Philippus Horlanni. » Dix autres arpents de terre sont donnés par « [Hu]bertus Perrisibo, » son fils Hubertus, sa mère Furnaria, son frère Gaufridus, ses sœurs Aelis et Laurentia. Peu après, Robertus de Semblenciaco ajoute à ces premières libéralités 30 arpents situés sur la colline qui est devant l'étang. L'acte porte les croix autographes des personnages suivants : « S. Roberti de Semblenciaco. S. W. filii « ejus. S. Juliane uxoris Roberti. S. Roberti de Semblenciaco. « S. Roberti de Bosco. S. Bosonis. S. Roberti..... S. Phi- « lippi de Semblenciaco. S. Hugonis de Rivo Calciaco. S. Si- « monis de Rivo Calciaco. S..... de Rivo Calciacó. S. « Hugonis Borelli. »

Entre autres documents le même carton contient :

1° Une série de 27 baux, dont le premier est de 1200 et le dernier de 1789.

2° Une copie authentique de l'accord conclu entre l'ordre de Malte et Eustache de Conflans, seigneur de Tours-sur-Marne, en 1229.

3° Une copie collationnée de la déclaration du roi Charles V, par laquelle les bois de Tours-sur-Marne sont affranchis de la gruerie. Novembre 1369.

4° De nombreux titres concernant les bois de Tours-sur-Marne, xve-xviiie siècles.

5° Le bail d'un lieu sis sur la rivière d'Athis pour y bâtir un moulin. Juin et novembre 1486.

6° Vente par M. Marc de la Baume à M. de Thuisy, de la terre et seigneurie de Tours-sur-Marne, appelée d'ancienneté le ban de Croy, auquel il y a tout droit de haute, moyenne et basse justice. 4 juin 1517.

7° Le procès-verbal de bornage et clôture de la ville de Tours-sur-Marne, 1er juillet 1576.

8° Les lettres patentes pour l'établissement de trois foires. 1576.

9° Le plan de Tours-sur-Marne et des environs au xviiie siècle.

Mais ce qu'il y a de plus curieux sans contredit est un petit registre in-4° de 22 feuillets, jaunis par l'humidité. L'écriture est de deux mains différentes, tantôt un peu arrondie tantôt un peu anguleuse, mais toujours très-nette malgré l'altération du vélin. Il nous semble que la plus vieille peut dater des premières années du xive siècle ; quant à la plus récente, elle est

Digitized by Google

antérieure à 1367, selon une note du XVIIIe siècle qui se lit sur la couverture [1]. Dans tous les cas, les trois textes analysés ou publiés ci-dessous sont tracés par la première main.

L'un de ces textes est l'état (non daté) des biens et droits que le chapitre de l'église de Tours en Touraine possède à Tours-sur-Marne. Il se compose de trois parties : 1° la liste des serfs ; 2° l'estimation en argent des propriétés foncières, droits et cens ; 3° l'énumération des dîmes et de leur rapport.

Le second est un procès-verbal de bornage fait en 1304. Cette date est constatée par des fragments de minutes qui sont encore dans le carton.

Le troisième, et de beaucoup le plus important, est le « fayt de la Juridicion dou terrouer de Tours sur Marne, » c'est-à-dire la charte municipale, le code de police, le droit commercial et administratif de la petite cité. Il résulte de l'un des articles de ce document que la rédaction que nous possédons remonte aux temps de la reine Jeanne (1284-1305). Néanmoins le style nous paraît avoir en beaucoup d'endroits le caractère d'une antiquité plus haute, et vraisemblablement nous avons, non le texte primitif, mais un remaniement, opéré peut-être à l'occasion du mariage de l'héritière de Champagne avec Philippe-le-Bel pour constater les droits anciens de la seigneurie. Si cette hypothèse est justifiée, il faut regretter que le copiste, au lieu de reproduire rigoureusement l'original, ait parfois rajeuni les mots, varié les formes, et même lu de travers. Nous nous sommes fait un devoir de ne point imiter cette inexactitude, et nous avons respecté scrupuleusement la donnée du manuscrit, en laissant aux philologues le soin de discerner les infidélités et de reconnaître leur bien. G. H.

EXTRAITS

I

Hic continetur totum factum territorii de Turribus supra Maternam, pertinens ad venerabiles viros et discretos decanum et capitulum ecclesie turonensis. (f° 1).

I° Nomina et cognomina virorum et mulierum et puerorum in villa de Turribus supra dicta.... (f° 1, v°) apud Athys.... (f° 2, v°) apud Chervilles..... (f° 3, v°) apud villam de Busso-

1. Cette note signale en même temps un autre registre que nous n'avons pas retrouvé dans le dossier.

Digitized by Google

lio..... (f° 4, r°) apud villam de Bousi, (f° 4, v°) apud Ambonnayum..... (f° 5, r°) apud Yssiam.... (f° 5, v°) apud Conde.... apud Novam Villam..... apud Villiers en Selve[1].... apud Villam Remis... apud Jalon..... (f° 6, r°) apud Aunay.... apud Ouri.... apud Louvoys.... apud Fontaines... apud Ogier... apud Vyse.... apud les Loges... apud Sanctum Stephanum in Templo..... apud Avennayum..... (f° 6, v°) apud Trepal.... apud Villiers Marmere..... apud Chalons.... apud Juvigneium.... apud Aigneium.... apud Voe.... (f° 7, r°) apud Boulocières... apud Aubigneyum.... apud les Ystes..... apud le Maignil.... apud Cuis.... apud Montelon.... apud Villam de Bou,... apud Roufi.... apud Voysi.... (f° 7, v°) apud Vise.... apud Cramant.... apud Ay.... apud Mutri.... apud Vandemange.... apud Yste.... apud Tauxières.... apud Loresi,... apud Vadenoys... (f° 8, r°) apud Dompierre de Templo... apud Vandemanges.

II° (f° 8). Sequitur valor predicti territorii in pecunia.

Primo : Herbagia debita apud les Ystes in festo beati Johannis : .II. s.

Pro corveis seu *corvées* nemorum : .XXIIII. s.

Pro pagiis de Turribus et de Athis : .XI. lbr.

Pro censibus debitis in festo S^ti^ Mauricii : .IX. s.

Pro rouagiis vinorum : .L. s.

Pro aliis rouagiis de villa de Turribus : .X. s.

Pro vinagiis debitis in festo beati Martini hiemali : .IIII. lbr.

Pro censibus debitis per octo dies ante Nativitatem Domini : .XVII. lbr. .XVIII. s.

Item dicta die pro huitanis (*sic*) : .XIX. s. .VIII. d.

Pro censibus de Bousi in vigilia Nativitatis Domini : .IX. s.

Pro messoribus de Turribus : .L. s.

Pro messoribus de Bousi : .LX. s.

Pro messoribus de Athis : .L. s.

Pro quodam denario, vocato *tonoil* galice de Turribus : .XV. lbr.

Pro minuta decima de Atheis : .XL. lbr.

Pro herbagiis debitis apud les Histes in festo resurrectionis Domini : .II. s. III. d.

Minuta decima de Bousi : .XII. lbr.

1. Ville-en-Selve (canton de Verzy).

Digitized by Google

Pro corvea : .XV. lbr.
Super priore de Turribus. V. sext. vini val. .X. s.
Item super eodem priore : .IX. s.
Item super eodem pro tribus galinis : .II. s. VI. d.
Pro vinea de Bousi : .VIII. s.
Pro passagio de Nucibus : .C. s.
Pro quodam denario, gallice vocato *poinchaz des Moulis :* .X. lbr.
Pro tieuleria cum terris et nemoribus ejusdem : .LX. s.
Pro chevagio et assisiis generalibus : .XIII. l. VIII. d.

III° Item decime pertinentes ad predictos dominos racione territorii antedicti.

Primo, Decima de Bousi, que solebat valere .XL. sext. bladi.

Decima de Athis, que solebat valere .III^c. et .LX. sext. bladi.

Decima des Ystes, que solebat valere .IIII^ex. sext. bladi.

Item molendina de Turribus que solebant valere .IIII^c. sext. bladi.

Item pro terris arabilibus que solebant valere .XXXII. sext. bladi annuatim reddenda.

Item .II^c X. arpenta nemorum, val. IIII^m. V. lbr.

Item justicia dictorum nemorum, val. LX. s.

Item ..... pro manibus mortuis et foris matrimoniis solebant valere .C. lbr.

Item justicia predicti territorii apud predictos dominos pertinentis solebat valere .LX. lbr.

Item .XIX. arpenta pratorum, videlicet pratum Sancti Mauricii .XI. arpenta, pratum Maier .VIII. arpenta, solebant valere .L. lbr.

Item domus dictorum dominorum de Turribus cum pertinentiis ejusdem solebat valere .XXV. lbr.

II

Ci s'ensit les abonnemenz et les devises du ban Saint Morice et du ban de Canny dou terrouer dessus dit. (f° 14).

Au folio 16 verso, on trouve les bornages d'Athis ; au folio 18 recto, les bornages de Bousi ; au folio 19 recto, les bornages de Bisseuil.

Digitized by Google

III

Ci s'ensit tuit le fayt de la jurisdicion dou terrouer de Tours-sur-Marne, appartenente aus diz doian et chapitre de Saint Maurice de Tours en Touraine. (f° 10).

Premièrement, les diz seigners doyan et chapistre ont à Tours sur Marne et ès appartenences tel seignorie, que il mestent un maire et deux eschevins à Tours sur Marne en leur terre, les quels rendent droit et cogoniscence de touz les cas qui eschient en leur terre, qui appartiennent et pueent appartenir à laie justice.

Item il ostent le maire et les eschevins, tous emsemble ou l'un d'aulx, toutes fois que il leur plait, et remettent noviaux de leur auctorité, sans appeler autrui.

Item il metent un sergent franc de toutes redevences, le quel garde les prisons, et fait les adjornemens, et prant gaiges, et arreste, et fait toutes austres choses qui appart[ie] nnent à office de sergent.

Item li mettent un sergent à Athys et un autre à Bousy.

Item li mettent un sergent à Tours sur Marne, qui fait le cri en la ville des vins, des bans mettre ou de abstinences, ou de autres chouses, les queles affièrent a estre criées.

Item li cri qui sont fait en leur terre sont fait de par Saint Maurice avant et de par les vouez après, et dit-on ainsuit au cri faire . *oroez, oroez, nous vous commandons de par Saint Morice et de par les vouez, etc.*

Item il mettent de leur auctorité, sans autrui octroy, gardes es prés de leur justice à Athys, à Tours-sur-Marne, et en ont certaine redevance, aucune foyz .X. lbr., aucune foiz .VII. lbr.

Item les bonnes gens dou commun de Tours sur Marne, d'Athys et de Bousi, quant il ont esleu leurs gardes par davant les gens aus seigneurs desusd., les diz gens prenent le sairement des dictes gardes ; et puent lesd. gardes et chescun d'els en son povoir panre les forfaisans et amener à la prison Saint Maurice ; et sont creuz les dits gardes et chescun d'els en son office de lurs prinses par leur sairemens sanz autre preuve faire ; et qui diroit contre la relacion d'icels gardes, il amenderoit aus seigneurs Saint Maurice de .LX. s.

Item il mettent ban et abstinence de meissonner et praisonner et de vendengier, et prennent et lievent les amendes des désobeissans, c'est asavoir amende de .XVII. s. VI. d.

Digitized by Google

Item il prane[n]t la mitié de toutes les bestes qui sont prinses, tannt en leur ban come huban (au ban) de Canni, en pastures communes.

Item il mectent ban et abstinence d'aler par nuit par la ville de Tours sur Marne, c'est asavoir que nul ne nule n'aille par la dicte ville après que le Saint Maurice soit sonné sanz lanterne ; et si aucuns ou aucunes foisaint au contraire, lesdiz seigneurs ou lour gens les peunt prandre et amener à la prison Saint Maurice, et lever de chescun et de chescune pour chescun foiz .LX. s.

Item il mettent ban et abstinence de boire en tavernes en la ville desusd., c'est asavoir que nul ne nule ne soit si hardiz de boire en taverne depuis le Saint desusd, sonné; et se il avenoit que aucun ou aucune feist le contraire, les gens desdiz seigneurs le peunt prandre et amener en prison, et en lever .LX. s. d'amende de chescun et de chescune pour chescune foiz.

Item il mettent ban et abstinence de troire vin et de jeu de diz, c'est asavoir que nul ne nule qui vange vin ne soit si hardiz de troire vin ne de laissier jouer au diz en sa meson depuis le Saint desusd. sonné ; et si il faisaint au contraire, tannt le vandeur comme les joueurs des diz peuent estre prins par les gens desdiz seigneurs et menez à la prison Saint Maurice, et lever l'amende chescun et de chescune pour chescune foiz .LX. s.

Item il mectent ban et abstinence, que nul ne nule ne soit si hardiz de herbergier chessoy nulle famme de fole vie, à poine .LX. s.

Item il mettent ban et abstinence que nul ne soit si hardiz de porter espée, côutel à pointe [ou] autres harnois ou armeure quelscunque elessoinent (?) par la dicte ville depuis le dit Saint sonné, se [ne sont] les gens des seigneurs ; et si aucuns faisaint au controire, lesdiz seigneurs ou lour gent les peuent prandre et emprisoner et lever amande de .LX. s., et les harmeures acquises au seigneurs desusd.

Item leur justiciables monstrent les armes à leurs commendemens, et ont la correccion et l'amende, qui est voluntaire, de ceulx qui ne se montrent soufisamment.

Item li espaves appartiennent à eulx soulz et pour le tout.

Item il ont fourches en leur terre et leur terrouer, eschiele, cort et prison, maitent en gehine, jugent et meitent du tout

Digitized by Google

à exécucion, si comme panre, trahiver, enfoir, arder..... et bannir, selonc que le cas le désire.

Item il en ont l'estrière de ce qui est en leur justice, ou cas que homme ou fame doit prandre mort.

Item il ont quenoissa[n]ce et tiennent plays et court de gages de bataile grosse et des cous le Roy, soit de truve soit de querele, et en font l'excecucion des hommes coustumiers.

Item il dressent et mettent les mesures en leur terre de vin, de blez et d'autres choses et acelles se redressent pluseurs villes voisines, c'est asavoir Bousi, Ambonnay, Yse, Broiban, Condé, Chevrilles et Athis, et ont lesd. seigneurs de chescune mesure drecier .V. s., tant en leur terre comme en autrui en villes desusdictes.

Item il prannent les mesures, le pois et le pain quant il y a à dire et il ne sont soufizant, et les font avenabler, et en livent l'amende du pain .V. s., et pert le pain, du pois du vin .LX. s.

Item tuit li hommes demoranz en leur justice, soient hommes Saint Maurice ou autres, fors les clers, les Juys et les gentils hommes, viennent et sont tenuz à venir checun an trois fois en la court Saint Maurice sens cemonce et sens adjornement auz plais généraulx, et convient que ils respondent en la court Saint Maurice, et que la cause prange fin en la dicte court.

Item tuit li hommes Saint Maurice demoranz à Tours sur Marne, à Athis (?), à Chervilles et à Bousi viennent trois fois l'an à Tours s[ur Marne] aux plais généraulx et font la response, et convient querelle prainge fin en la court dessusd., soit ce que ils demeurent en la justice Saint Maurice, ou en autrui.

Item il ont bailif ou seneschal, qui foit et rent justice toutefois que mestier est.

Item il ont en leur court seuls autantiques signez en nom et en emprainte de Saint Maurice, des quels l'en huse en leur court et a l'an acoustumé à huser, tannt en leur nom comme de partie à partie, par tant de temps paisiblement que mermoire de homme n'est au contraire.

Item il mettent bonnes et devises, et ont cognoissance de la roye de la terre et de toutes accions personnelles qui peuent choir en congnoisance de laie justice.

Item il jugent, il quitent, il lievent grans ou petites amandes

Digitized by Google

des forfaiz qui eschient en la terre Saint Maurice, et en font leur volunté.

Item il lievent les mortemains, pranent et furent et les maismariages en leur esplois tous par leur main, sanz appeler autrui, et si il leur samble que mestier leur soit, il puent appeler ad ce les gens le contes de Champaigne, c'est asavoir les gens à la Royne Johanne [1], et ils sont tenuz venir à eux; et pour ce y a li comtes de Champaine ou la dicte Royne certaine porcion, ce est asavoir le quart, et le sire de Nast l'autre quart, ou cas il feroit joir de ce seroit u ban de *quanni* et en la terre de la dicte Roine, elle est tenue de faire joir si il est mestier que l'en l'apelle a ce; et autrement la dicte Royne ne le sir de Nast, si il ne sont appelez, il ne prannent riens en chosses desusd., encores les diz seigneurs les lievent par leur main [2].

Item il prannent et lievent leur chevages sans compaignie d'autrui.

Item il ont foraige des taverniers de la ville de Tours sur [Marne] et en toute leur terre, c'est asavoir demi sextier de vin au maire et au sergent Saint Maurice.

Item il ont les roages des vins qui viennent par la rivière c'est asavoir le char .IIII. d. et la charreste .II. d.

Item li chaufour, les quarrières et les teuleries que l'an foit ou ban Saint Maurice sont fait par le congié des gens Saint Maurice, et en rent on certaine quantité; et si aucun faisoit les chosses dessusd. sanz congié, il i chiet amende de .LX. s.

Item si leur homme ou femme de corps vait demourer en une des villes ci dessoubs nommés, et il meure, il devra mortemain; et sont les villes qui cy après s'en suivent : Pluveys [3], les Istes, Buré, Flavigné, le Maené, Rouffi, La Neuve Ville, Ogiez, Avise, Cramant, Cugis, Crove, Choilli, Montelon, Juvigni, Chaalons, Balocières, Saint Mart [4].

G. Hérelle.

1. Jeanne de Navarre, fille de Henri Ier, roi de Navarre et comte de Champagne. Elle épousa Philippe-le-Bel, en 1284, mais conserva l'administration particulière de ses états.

2. Ce paragraphe tout entier paraît fort altéré et peu intelligible.

3. Plivot?

4. Ce dernier article est ajouté par une autre main.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

« *Item.* Sept deniers obolle dûs de cens par *Guillaume* « *Moreau* sur une pièce de terre, joindant à une petite pièce « de pré à nous appartenant en la *Ruette* et tenant au grand « chemin.

« *Item.* Douze deniers tournois de cens dûs par *Jean Berge* « et *Claude Boreau* sur une maison emplâtre, séante au dit « *Parnot* au lieu dit au *Poirrier au Loup* [1], joindant au che- « min de part et d'autre.

« *Item.* *Jacob Chermey* doit de cens une obolle, sur un pré « appellé la *Corvée Sauvain* et encore une obolle sur un autre « pré appellé le *Pré des Friches.*

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dûs par les hoirs de « *Nicolas Boillier*, demeurant à *Pouilly*, sur le *Pré du Val.*

« *Item.* Vingt deniers de cens dûs par les hoirs *Nicolas* « *Parnot*, sur une maison séante au dit *Parnot* devant la « halle, joindant aux hoirs *Jean de Mongeot* d'une part, et les « dits hoirs *Nicolas Parnot* d'autre.

« *Item.* Vingt-deux deniers et obole de cens dûs par les « hoirs *Mongin de la Grange* sur une maison séante devant la « halle, les hoirs *Nicolas Parnot* et *Jean Faure* de part et « d'autre.

« *Item.* 14 sols tournois de cens dûs par *Jean Chapel de* « *Franoy* [2] sur les *Prés Marquaux* [3], joindant aux hoirs *Ni-* « *colas de Lestre* d'une part.

* Voir page 325, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Vocable inconnu.
2. De Fresnoy (Haute-Marne).
3. Désignation inconnue aujourd'hui.

Digitized by Google

« *Item*. Vingt deniers tournois de cens dûs par les hoirs « *Nicolas de Lestre* sur une pièce de pré comme elle se con- « tient, séante au *Pré Marquaux*, joindant à *Jean Chapel* « d'une part, et le *Pré au Prêtre*[1] d'autre part.

« *Item*. Trois sols quatre deniers tournois de cens dûs par « *Jean Chastelet* (ou *Mastelet*) dit *Qroignet* sur une maison « scise au dit *Parnot* au lieu dit en la *Rue du Pré sur le* « *Ruisseau*, entre la fontaine d'une part, et *Jean Pelletier* « d'autre part, lesquels cens montent par chacun an à la « somme de 32 sols tournois.

« *Item*. Avons au dit *Parnot* deux fours qui sont bannaux « ou nos sujets du dit lieu sont tenus y cuire, l'un des dits « fours appellé le *Four Rouge* lequel est assis devant la halle « du dit *Parnot*, joindant au grand chemin d'une part et d'au- « tre, lequel *Four Rouge* nous admodions et nous peut valloir « par communes années la somme de 20 livres tournois qui se « paye par deux termes par égale portion, sçavoir moytié au « jour de feste *Saint-Martin d'hyver* et l'autre au *jour de* « *Pasques*, et l'autre four est assis au dit *Parnot* au lieu dit en « la *Rue* (lacune)....., et joindant aux hoirs *Jean Vreillard* « et *Jean Perjaud* d'autre, qui semblablement s'admodie et « nous peut valloir par communes années vingt livres tournois « qui se payent au terme comme ceux du *Four Rouge*.

« *Item*. Chacun habitant du dit *Parnot* ayant charue nous « doivent par chacune beste trahante qu'elle quelle soit par « chacun an un penal de bled et un penal avoyne, mesure du « dit lieu, payables en nos greniers du dit *Parnot*, lesquelles « charues et redevances sont appellées cornages et nous peu- « vent valloir par communes années 300 penaux par moytié « froment et avoyne.

« *Item*. Au dit *Parnot* au finage d'iceluy avons droit de « dixmes. Lesquelles dixmes nous peuvent valloir par com- « mune année la quantité de 60 émines, l'émine valant huit « penaulx, par moytié froment et avoyne.

« *Item*. Chacun habitans tenant feu au dit *Parnot* nous « doivent chacun an au jour de feste Saint-Martin d'hyver, à « peine de l'amande, une poulle qui peuvent monter à la quan- « tité de six vingts dix poulles.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. Désignation également perdue.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'Instruction primaire en France avant la Révolution d'après les travaux récents et des documents inédits, par l'abbé Allain, archiviste du diocèse de Bordeaux. — Paris, librairie de la Société Bibliographique, 1881, in-12 de XVI — 304 p.

Nul n'était mieux préparé que M. Allain par ses études antérieures pour tracer l'historique de l'instruction primaire en France avant la Révolution ; déjà, en 1875, il publiait un savant résumé de tous les travaux relatifs à cette importante question ; en 1876, il donnait à la Bibliothèque à 25 centimes de la Société Bibliographique un excellent précis de l'Instruction primaire avant 1789 ; ce petit volume, tiré à très grand nombre, avait dû être réimprimé ; mais ses dimensions n'avaient pas permis à son auteur de faire connaître au public tous les résultats de ses patientes et savantes recherches. Ces résultats sont aujourd'hui consignés dans le volume nouveau qu'il vient de faire paraître et qui contient un tableau aussi complet que le permet l'état actuel de la science, et de la diffusion et des progrès de l'instruction primaire sous l'ancien régime.

M. Allain, dans ce volume, a établi, d'une manière péremptoire, l'existence d'écoles primaires dans la majorité des paroisses de France avant 1789 ; aucune de ses assertions n'est dénuée de preuves, et les notes qu'il a mises au bas des pages attestent à la fois l'étendue de ses recherches et la solidité de ses informations. M. Allain indique en outre aux auteurs provinciaux qui seraient tentés d'augmenter le nombre des monographies locales, dont les écoles primaires ont été l'objet, les principales sources imprimées ou manuscrites où les travailleurs pourraient puiser. En même temps qu'il résume les travaux anciens, il stimule les nouveaux.

Le cadre de cette *Revue* ne nous permet pas de nous étendre sur l'origine, le nombre et la direction des petites écoles dont M. Allain a signalé l'existence dans les diverses parties de la France ; nous devons nous borner à parler de celles qui se trouvaient dans la province de Champagne.

Des quatre départements qui ont été formés de son démembrement, le département des Ardennes est celui sur lequel nous avons le moins de renseignements ; mais pour les autres, les monographies abondent ; citons seulement, pour la Marne, les travaux de MM. Edouard de Barthélemy, Loriquet, Puiseux, Chardon et Maggiolo ; pour l'Aube, ceux de MM. Boutiot, Arsène Thévenot, Albert Babeau ; pour la Haute-Marne, les savantes *Recherches* de M. Fayet, ancien inspecteur d'Académie, qui a eu le premier l'heureuse inspiration de demander aux instituteurs des notices sur l'histoire de l'instruction publique dans leur com-

Digitized by Google

mune, et qui en a consigné les résultats dans un livre plein de faits et d'observations sagaces.

Grâce à ces divers travaux ainsi qu'à d'autres d'une nature moins spéciale, M. Allain a pu établir que la Champagne n'était jamais restée en arrière lorsqu'il s'était agi de l'instruction primaire. Dès le IXe siècle, l'archevêque de Reims Hincmar enjoignait aux visiteurs des paroisses de s'enquérir si chaque prêtre avait chez lui un clerc qui pût tenir l'école. Dans le cours du Moyen-Age, on pourrait signaler des écoles non-seulement dans les villes, mais dans les bourgs et même dans les villages ; mais c'est surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle qu'on en trouve de toutes parts. M. de Barthélemy, qui a étudié les procès-verbaux de visite de l'évêque de Châlons de 1724 à 1732, a constaté l'existence de 235 écoles sur 319 paroisses rurales ; M. Maggiolo en a trouvé 300 en 1789. Dans l'Aube, à la même époque, on en compte 423 sur 446 communes ; dans la Haute-Marne, 527 sur 550 communes. Toutes les communautés rurales n'étaient point des paroisses ; aussi l'on peut dire qu'il n'y avait point de paroisses sans écoles, et que beaucoup de hameaux même en étaient pourvus.

Le zèle du clergé avait beaucoup contribué au XVIIe siècle à la création de nouvelles écoles. Les statuts et les ordonnances des évêques en font foi. Parmi ces évêques, il faut citer l'évêque de Châlons Vialart de Herse, qui faisait faire dans son séminaire des retraites pour les maîtres d'école de son diocèse. « Il fit même imprimer à ses dépens, dit son biographe, un livre dont il était l'auteur et qu'il fit revoir avec exactitude. Il avait pour titre : l'*Ecole Chrétienne*... C'est un recueil de méditations sur le devoir de ceux qui sont chargés de l'éducation des enfants avec des règlements fort judicieux. »

J'ai cru un jour rencontrer ce livre sur un catalogue de livres à prix marqués. Je me suis empressé de le faire venir, et j'ai pu lire sur le titre : — L'Ecole Chrétienne. Où l'on apprend à devenir bon Chrétien et à faire son Salut. Dressée et publiée *par le commandement d'Illustrissime et reverendissime Père en Dieu*, M. Felix Vialart, Evesque et Comte de Chaalons, Pair de France, etc. Seconde Edition, revue, corrigée et augmentée par l'ordre de Monseigneur. A Chaalons, chez Jacques Seneuze,.. 1664. — Mais en parcourant le volume, qui contient 678 pages, j'ai constaté que le titre d'*Ecole Chrétienne* n'était que le frontispice d'un catéchisme du diocèse. Existe-t-il une autre *Ecole Chrétienne* publiée par l'évêque Vialart, ou le biographe, trompé par le titre, a-t-il fait erreur sur le contenu du volume ?

Quoiqu'il en soit de cette digression, qui peut avoir quelque intérêt pour les lecteurs de la *Revue de Champagne*, il est certain que le clergé était au premier rang de ceux qui provoquaient la fondation des écoles et concouraient à leur entretien. De nombreuses libéralités furent faites en leur faveur par de généreux ecclésiastiques. Les seigneurs, les habitants rivalisèrent souvent avec eux soit par des legs, soit par des donations. M. Fayet a établi que dans la Haute-Marne, sous l'ancien régime, on avait donné pour les écoles 45 maisons sur

Digitized by Google

80, et 16,730 livres de rente, et ses chiffres, quelque élevés qu'ils soient, ne sauraient être regardés comme définitifs.

Les sacrifices du clergé, comme ceux des communautés d'habitants, ne restèrent point stériles. Nous en avons la preuve par les relevés faits sur les anciens registres des paroisses des signatures des mariés et des mariées. M. Maggiolo, qui a été chargé par le ministère de recueillir tous les documents relatifs à l'histoire de l'instruction primaire, a publié dans le *Dictionnaire pédagogique* de F. Buisson un intéressant article sur la Champagne, où il a consigné le nombre de signatures signalées dans les 1,672 notices que lui ont transmises les instituteurs de l'ancienne Champagne. Il a pu en conséquence établir que dans cette province, de 1786 à 1790, 57 individus sur 100 avaient su signer.

Ces 57 individus se décomposent ainsi :

	Epoux.	Epouses.	Conjoints.
Aube.....	67.86	26.77	47.31
Ardennes.....	75.67	48.87	62.27
Marne.....	79.89	46.72	63.26
Haute-Marne.....	74.83	35.61	55.22
Moyenne générale	74.54	39.49	57.01

D'après les relevés faits pour la même époque dans toute la France, sur 344,220 mariages, et dont M. Maggiolo a consigné les résultats dans le 2e vol. de la *Statistique de l'Enseignement primaire* de 1880, la Champagne venait en troisième ligne pour le nombre des signatures, après la Lorraine et la Normandie, et les départements qui en ont été formés occupaient l'ordre suivant : la Marne, le 8e rang ; les Ardennes, le 9e ; la Haute-Marne, le 13e ; l'Aube, le 20e. En 1875, ils avaient tous progressé ; les Ardennes étaient au 6e rang ; la Marne et la Haute-Marne se suivaient au 9e et au 10e ; l'Aube était au 13e. Au milieu des législations diverses qui se sont succédé depuis la Révolution, la Champagne n'a cessé d'accroître les résultats déjà considérables, qu'elle avait acquis sous l'ancien régime pour la diffusion de l'instruction primaire, et que M. Allain a si bien résumés dans son savant ouvrage.

A. B.

***

L'Ecole du village pendant la Révolution, par Albert Babeau ; Paris, librairie académique de Didier ; — et l'Ecole sous la Révolution française, par Victor Pierre ; Paris, librairie de la Société bibliographique.

En France, où tout se fait par entraînement et par saccades, le vent souffle en ce moment en faveur de l'instruction publique, et particulièrement de l'instruction primaire. Certes, ce n'est pas nous qui chercherons à le faire changer de direction, car nous sommes, au contraire, de ceux qui pensent qu'on ne saurait jamais trop faire pour un objet si digne d'intérêt. Aussi, est-ce précisément en raison de notre

Digitized by Google

sollicitude pour l'instruction que nous voudrions qu'il ne fût apporté aucune restriction au droit d'enseigner librement sous le contrôle de l'Etat. Malheureusement quand une poussée se produit dans un sens, c'est presque toujours au détriment d'autres intérêts non moins respectables, surtout quand la passion politique est en jeu. C'est ainsi que de nos jours, tandis que l'instruction proprement dite reçoit tous les encouragements auxquels elle a droit, la religion, que l'on pourrait appeler sa sœur aînée, est l'objet des attaques et des dédains les plus injustes. Il est même surprenant de voir, à ce sujet, avec quelle rapidité les faits les plus avérés s'oublient et avec quelle facilité la légende se substitue à la réalité. Mais il est du devoir de tous les écrivains sérieux de rappeler au respect de la vérité ceux qui s'en écartent ouvertement, soit de parti pris, ou par ignorance. Or, c'est précisément ce que viennent de faire avec beaucoup de talent et d'à-propos MM. Albert Babeau et Victor Pierre dans les deux ouvrages cités plus haut. Ces ouvrages ayant un titre et un objet à peu près identiques, nous leur consacrons un seul et même article, en leur empruntant alternativement les principaux détails qui suivent.

De ce que l'enseignement primaire ne figurait pas au budget de l'Etat avant 1789, on s'est hâté d'en conclure qu'il n'y avait pas alors d'écoles primaires en France, et l'on fait généralement à la Révolution l'honneur de croire qu'elle seule a créé ces écoles. La verité est que la Convention et le Directoire ont beaucoup légiféré sur l'enseignement, mais qu'ils ont complètement échoué dans leur dessein de transformation, en laissant plus de principes que d'institutions, malgré la bonne volonté et la bonne intention que nous ne voulons pas mettre en doute.

Ce qui est vrai aussi, c'est qu'avant la Révolution l'enseignement était tout entier entre les mains du clergé, par la raison toute simple que les ecclésiastiques étaient à peu près seuls aptes à le donner et à le surveiller convenablement, surtout dans les campagnes ; et que, du reste, le concile de Trente, tenu de 1545 à 1563, avait imposé à chaque curé l'obligation de tenir une école de paroisse, ou de la faire tenir par son vicaire. Les écoles chrétiennes, dirigées par des Frères, furent fondées, comme on sait, par Jean-Baptiste de La Salle, chanoine de Reims, en 1679. Il y avait aussi des maîtres laïques ou recteurs des petites écoles qui tenaient à la fois leur mission de la famille et de l'église dont ils relevaient également. Bref, partout où s'élevait un clocher, on pouvait être à peu près certain de rencontrer une école qui, comme le presbytère, jouissait d'un revenu propre et indépendant, constitué par des fondations provenant généralement du clergé.

Quant à l'instruction des filles, que notre siècle s'imagine aussi avoir inventée, elle était confiée principalement dans les villes aux congrégations enseignantes de la Visitation, des Ursulines, des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, etc. Comme on le voit, il y avait en 1789 un système d'écoles déjà florissant et qui n'avait besoin que d'être amélioré ; mais l'Assemblée constituante, en décrétant, sans réflexion,

Digitized by Google

l'aliénation de tous les biens du clergé, vint ruiner tout à coup ces écoles que la Convention et le Directoire cherchèrent en vain à rétablir sur des bases nouvelles, en excluant l'élément religieux du personnel de l'enseignement. La grande faute de la Révolution, dit M. Babeau, fut de croire qu'on pouvait remplacer la religion par la philosophie. Nous ajouterons que c'est encore l'erreur et la faute des hommes qui nous gouvernent aujourd'hui, et qui sous prétexte de progrès ne font que tenter de nouveau une dangereuse expérience déjà faite il y a près d'un siècle; car, de l'an V à l'an VII, la persécution religieuse fit d'inutiles efforts pour attirer l'enfant à ses écoles et le peuple à ses fêtes décadaires. En effet, tous les documents officiels de cette époque, dont regorgent nos archives, sont unanimes à constater à la fois la pénurie et l'incapacité des nouveaux maîtres, et, par suite la rareté, la mauvaise tenue et le peu de fréquentation des écoles publiques. En un mot, comme le dit M. Victor Pierre, l'histoire de l'instruction primaire en France, pendant la période révolutionnaire, peut se résumer par ces deux propositions : Tout fut détruit, rien ne se fonda.

Le Concordat, dit M. Albert Babeau, fut une œuvre de génie politique, qui rétablit la paix religieuse dans l'école comme dans la famille et dans la société. Aussi, à partir de cette époque, l'instruction prit-elle un nouvel essor qui s'accentua davantage par la loi de 1833, pour se continuer sans interruption jusqu'à nos jours.

Certes, comme l'a dit M. Léon Pigeotte[1], si la condition du succès d'un livre dépend en partie de l'heure à laquelle la publication en est faite, on peut garantir le succès des deux nouvelles études que MM. Albert Babeau et Victor Pierre viennent de nous donner sous les titres : l'*Ecole du village pendant la Révolution* et l'*Ecole sous la Révolution française*, car jamais moment ne fut plus propice pour traiter ces importantes questions d'école et d'enseignement, en rappelant à la génération actuelle bien des faits historiques dont elle devrait faire son profit, et qu'elle semble ignorer ou avoir oubliés, quoiqu'ils ne datent que d'hier.

Arsène THÉVENOT.

* * *

STATISTIQUE MONUMENTALE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, par Ch. Fichot[2].

Voici un ouvrage dont le titre seul suffit à démontrer l'importance. L'auteur, du reste, dans une courte préface, expose le plan de son travail : « Décrire les monuments civils et religieux de son pays natal, signaler les merveilles de l'art enfouies dans les églises de villages, copier les inscriptions propres à éclairer l'histoire des anciennes familles de la Champagne,.... enfin, tirer de l'oubli les noms des artistes qui ont consacré leur talent à l'œuvre monumentale du département de l'Aube, voilà le but que s'est proposé l'auteur de cet ouvrage.

1. *Progrès National* du 31 août 1881.
2. En souscription chez Lacroix, libraire à Troyes.

Digitized by Google

« Il s'est efforcé de dresser un inventaire fidèle de toutes les richesses artistiques du département accompagné de dessins exacts, reproduits avec tout le soin que l'on peut trouver dans les plus belles illustrations modernes. »

Je constate avec grand plaisir que l'auteur n'a pas présumé de son talent en annonçant au lecteur et à l'amateur d'art des illustrations capables de satisfaire les plus exigeants. Mais avant de donner un compte-rendu détaillé des six livraisons déjà parues, je ferai une réflexion sur un passage de la préface, où l'auteur indique comme l'un des buts de son travail de « faire connaître cette grande bourgeoisie qui a joué un rôle si important dans la régénération de notre art national. » Je suis loin de méconnaître la grande part que la bourgeoisie a prise au développement de l'art national dans les derniers siècles de la Monarchie ; je concèderai même que chez nous, peut-être plus encore que dans d'autres parties de la France, la bourgeoisie a tenu une place importante. Mais il y aurait peut-être exagération à ne voir que son souvenir dans les richesses artistiques qui sont parvenues jusqu'à nous, et ne parler que de la *grande* bourgeoisie n'est-ce pas rapetisser une autre partie de la France monarchique, la noblesse, que par contraste on passe sous silence. Et pourtant, au point de vue qui nous occupe, la noblesse n'est pas restée en arrière de la bourgeoisie. Sans compter de nombreuses inscriptions tumulaires que l'on trouve encore dans les églises, on rencontre fréquemment le blason des familles nobles dans les verrières ; citons au hasard les ducs d'Aumont à Chappes, les Dinteville à Tennelières, sans oublier leur mausolée, et aussi à Villemoiron ; les comtes de Foix à Verrières, les Marisy à Saint-Léger-lès-Troyes, les Molé à la cathédrale. Citons encore, pour la sculpture, les beaux restes du mausolée des Choiseul-Praslin, aujourd'hui au musée de Troyes, et autrefois à la cathédrale. D'ailleurs, il importe de remarquer que bon nombre de familles de ce pays, de même que dans le reste de la France, après avoir appartenu tout d'abord à la bourgeoisie, sont entrées ensuite par les charges dans le corps de la noblesse : tels sont les Dorigny, Boucherat, Hennequin, Mauroy, Molé et cent autres.

L'ouvrage que M. Fichot donne au public est du plus haut intérêt parce qu'il met en lumière des richesses artistiques connues seulement de quelques amateurs. Il est même à croire que bon nombre de ces intéressantes productions de notre art local sont encore à peu près ignorées. Il faut avoir eu, comme M. Fichot, le courage de parcourir, souvent à pied et par les temps les plus durs, le territoire de toutes les communes du département, pour découvrir des trésors trop longtemps restés dans l'oubli, et malgré les publications antérieures, telles que le *Voyage archéologique dans le département de l'Aube*, par Arnaud, l'*Album pittoresque et monumental de ce département*, par MM. Fichot et Aufauvre, et le *Portefeuille archéologique de la Champagne*, par MM. d'Arbois de Jubainville et Gaussen, il y avait encore beaucoup à glaner. On s'en rendra compte facilement par la comparaison du nouveau recueil avec ceux qui l'ont précédé

Digitized by Google

L'ouvrage est divisé par arrondissements : chaque arrondissement doit fournir trente livraisons ; les trente premières concerneront l'arrondissement de Troyes. En tête de l'article consacré à chaque commune se trouve une vue de l'église : c'est à l'église, en effet, qu'il faut presque toujours se rendre pour voir les œuvres d'art et les souvenirs historiques, précieux vestiges des temps passés. Chaque livraison est accompagnée de nombreuses gravures sur bois, intercalées dans le texte, et reproduisant des fragments typiques d'ornementation architecturale, des blasons peints dans les verrières ou sculptés aux clés de voûtes, des boiseries, des pierres tombales, des statues, des châsses, des tabernacles, etc., en un mot tout ce que nos monuments religieux peuvent renfermer d'intéressant. Dans les six livraisons déjà parues, nous avons l'histoire artistique des églises de Creney, Mergey, Pont-Sainte-Marie, Saint-Benoit-sur-Seine, Sainte-Maure, Vanne, Saint-Parre-aux-Tertres, Villacerf et Vailly.

En outre des gravures intercalées dans le texte, l'artiste a joint à chaque livraison une planche hors texte destinée à reproduire les œuvres les plus remarquables. Par un choix judicieux une large part a été faite aux monuments qui réclamaient une illustration spéciale ; ainsi, parmi les églises des villages ci-dessus mentionnés, il faut citer en première ligne celle du Pont-Sainte-Marie, qui a été l'objet de quatre planches hors texte.

Les monuments civils n'ont pas non plus été négligés : la belle porte d'entrée du château de Vermoise et celle du fief de Davau revivent sous l'habile crayon du dessinateur.

Sans doute l'auteur a été entraîné à reproduire par la gravure quelques œuvres déjà publiées, mais le nombre en est bien restreint ; ainsi, dans les six livraisons qui font l'objet de cet article, deux gravures seulement n'ont pas l'attrait de l'inédit : ce sont la façade principale de l'église du Pont-Sainte-Marie et la porte du château de Vermoise, déjà publiées par M. Fichot dans son *Album pittoresque et monumental*. Mais ne regrettons pas ce double emploi : outre qu'il est difficile aujourd'hui de se procurer l'Album et les autres ouvrages dont j'ai déjà parlé, je préfère pour ma part la dernière gravure de la façade du Pont-Sainte-Marie à celle qui figure dans l'Album. Quant à celle de Vermoise, je serais presque d'un avis contraire, et pourtant la dernière gravure est très satisfaisante. Je ne ferai donc pas à l'auteur un reproche de ces rééditions, le possesseur de la *Statistique monnmentale* aura l'avantage de trouver dans cet ouvrage, sous un format plus commode, et avec des illustrations supérieures aux anciennes, un tableau bien complet de notre histoire artistique.

Il me reste à parler du texte. Il est fourni en très grande partie par la description des œuvres d'art ; c'est, du reste, le fonds de l'ouvrage. Je dirai même qu'à mon avis ce doit être le seul objet du texte. Il ne faut pas oublier que cette publication affecte un caractère essentiellement artistique, et c'est là qu'est son grand mérite. Des notes historiques proprement dites ne me semblent pas destinées à en augmenter

Digitized by Google

l'intérêt, et je n'en comprends l'utilité que si elles ont pour résultat de compléter l'histoire artistique, par exemple en permettant de déterminer la date d'un monument. En faisant de l'histoire pure, l'auteur est obligé de s'en rapporter aux principaux d'entre nos anciens auteurs, tels que Desguerrois, Courtalon, Grosley ; il ne lui est guère possible, en effet, de contrôler rapidement le récit de ces auteurs ; par suite, il est exposé à se tromper s'ils se sont trompés, et dans tous les cas il ne nous apprend rien qui ne soit déjà connu.

Je signalerai quelques inexactitudes, qui tiennent sans doute au genre d'informations employées par l'auteur. On lit à la page 50 : « Le fief de Vermoise dépend aujourd'hui de la commune de Saint-Benoit ; son entrée principale a été édifiée vers les premières années du XVIe siècle, du temps de Noël Coiffart, maire de Troyes en 1534, et seigneur de Saint-Benoit. Cette famille était propriétaire de la seigneurie depuis la dernière moitié du XVe siècle » Il n'en est rien cependant. La seigneurie de Vermoise n'est entrée dans la famille Coiffart qu'en 1572 par la vente que Michel Lardot, docteur en médecine, alors seigneur, en fit le 8 novembre de cette année à Guillemette Pinette, alors veuve de Nicolas Coiffart (Arch. Aube, E. 95). Si donc la porte d'entrée a été construite vers les premières années du XVIe siècle, elle ne peut l'avoir été par un Coiffart. Les seigneurs de Vermoise au XVIe siècle ont été : en 1527 Jean Bidault, à cause de Nicole Desrey, sa femme ; puis Giles Bidault, leur fils, jusqu'à 1565 ; de 1565 à 1569 Odard Chapelain, acquéreur du précédent, et après lui sa veuve et ses enfants, jusqu'au 20 août 1572. A cette époque, Michel Lardot s'en rendit adjudicataire et il revendit le 8 novembre à Guillemette Pinette. (E. 95). Si au contraire on a la preuve que la construction a été faite par un Coiffart, il faut admettre qu'elle ne serait pas antérieure à 1573, époque où Jean Ier Coiffart, fils de Guillemette Pinette et de Nicolas Coiffart, devint attributaire de la seigneurie de Vermoise (E. 290 et 295.)

On voit bien que Noël Coiffart, seigneur de Saint-Benoit, se rendit adjudicataire, en 1537, des droits de jurée, bourgeoisie et gruerie de Saint-Benoit *et de Vermoise* (E. 284) ; mais il ne devenait pas seigneur de Vermoise pour cela, et par suite le château ne devait pas lui appartenir. Il était alors la propriété de Jean Bidault ou de Giles Bidault, son fils.

On lit encore, page 93, à propos de Villacerf, qu'on appela Saint-Sépulcre jusqu'en 1673 :

« La maison Colbert possédait depuis le XVIe siècle la terre de Villacerf.... » Il y a ici confusion entre le Villacerf actuel et l'ancien Villacerf, aujourd'hui Riancey. Partie de l'ancien Villacerf est entrée dans la famille Colbert à la fin du XVIe siècle par le mariage d'Odard Colbert avec Marie Foret, fille de Nicolas Foret, seigneur de Villacerf, et l'on voit Odard Colbert qualifié seigneur de Villacerf à partir de 1595 ou 1596 (Arch. Aube, E. 56, 75 et 76.)

Digitized by Google

Le Villacerf d'aujourd'hui, ainsi que nous l'avons dit, s'appelait anciennement Saint-Sépulcre. C'est seulement en 1667 qu'Edouard Colbert se rendit adjudicataire de la seigneurie de Saint-Sépulcre sur la succession vacante de Louis Hesselin, précédent seigneur. (E. 86.) La terre de Saint-Sépulcre était beaucoup plus considérable que celle de Villacerf, et M. Colbert désirait vivement en porter le nom par préférence à celui de son ancienne seigneurie ; d'autre part, il tenait beaucoup au nom de Villacerf qui était déjà depuis longtemps dans sa famille, aussi, par lettres patentes de décembre 1673, il obtint que le nom de Villacerf serait transporté à Saint-Sépulcre. Il allait dès lors y avoir deux Villacerf et par suite une confusion devait s'établir entre l'ancien et le nouveau ; pour y obvier on donna à Saint-Sépulcre le nom de Villacerf-le-Grand (Arch. Aube, registres des mandements du Roi, n° 14, fol. 8). A partir de 1688, cette distinction n'eut plus de raison d'être parceque l'ancien Villacerf vit sont nom changé en celui de Riancey. (Idem, n° 18, fol. 2.)

Je ne terminerai pas ce compte-rendu par des critiques, car je désire vivement faire partager au lecteur l'impression favorable que m'a produit cette publication. J'appellerai son attention d'une manière toute spéciale sur un genre d'illustration qui me semble des plus heureux ; je veux parler de ces fragments de sculpture, cartouches, accoudoirs, miséricordes, de ces détails d'architecture, archivoltes, corniches, bases de piliers, chapiteaux de colonnes, judicieusement choisis et intercalés dans le texte. Ces petits sujets sont des plus intéressants pour l'étude du style, et les dessinateurs y trouveront d'excellents modèles dont ils pourront s'inspirer.

La *Statistique monumentale de l'Aube* est publiée sous le patronage du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et du Conseil général de l'Aube. Alphonse Roserot.

* * *

Poésies diverses et pièces inédites de Lattaignant, chanoine de Reims, avec une notice par Ernest Jullien ; 1 vol. in-12, Paris, A. Quantin, 1881.

I.

GABRIEL-CHARLES DE LATTAIGNANT (1697-1779.)

L'abbé de Lattaignant, parisien d'origine, né et mort à Paris, se trouve rattaché à la Biographie champenoise par le sort heureux qui lui valut un canonicat dans la métropole rémoise, grâce à la faveur du prince Armand-Jules de Rohan. Cet archevêque excusa en son protégé l'esprit, la belle humeur, l'aimable et fertile talent du poète à la mode, et le pourvut à quarante-trois ans, le 29 juillet 1740, de la 52e prébende de Notre-Dame. Joyeux convive des hôtels de la capitale et du château de Saverne, le nouveau chanoine fut ordonné sous-diacre à Laon le 22 décembre de l'année suivante, puis diacre et peut-être prêtre à Troyes en 1744. Homme du monde, plein d'attraits par sa verve

Digitized by Google

quoique lourd dans sa tournure, rachetant la laideur de son visage par une fine bonhomie, à vrai dire poète de profession et abbé par nécessité, Lattaignant est une des figures caractéristiques de la société aimable mais souvent frivole qui donna le ton au dernier siècle. Le galant chanoine fut trop de son temps : c'est pourquoi sa personnalité, si curieuse qu'elle puisse être au point de vue littéraire, n'en prouve que mieux au clergé de nos jours combien il doit peu regretter l'ancien régime, qui lui imposait des membres si mondains, et imposait à ces mondains un genre de vie si incompatible avec leurs allures. Brillat-Savarin avait connu les salons où se lisaient les poésies de ces gens d'esprit, qui n'étaient gens d'église que par le collet; il jugeait sans peine « qu'il n'y avait point de sort plus heureux que le leur, car ils avaient de la considération, de l'argent, point de supérieurs et rien à faire[1]. » Notre siècle a remis chaque chose à sa place, et il faut convenir qu'il a bien fait, tout en goûtant sans remords la littérature d'une race de poètes qui a disparu sans retour.

La chanson *J'ai du bon tabac*, est attribuée en toute vraisemblance à Lattaignant : le troisième couplet explique comment, sans vocation, le poète devint abbé :

Un noble héritier de gentilhommière
Recueille, tout seul, un fief blasonné ;
Il dit à son frère puiné :
Sois abbé, je suis ton ainé.
J'ai du bon tabac dans ma tabatière ;
J'ai du bon tabac, tu n'en auras
Pas.

Pardonnons donc à Lattaignant sa muse badine et ses mœurs peu canoniales, en comprenant qu'il les devait à son milieu social et à des abus condamnables ; ainsi s'explique le ton de sa lettre à M. Bergeat, dans laquelle il avouait « qu'étant réduit, à la campagne, à lire toute la journée, il se voit obligé de dire jusques à son bréviaire tout entier pour s'amuser, ce qui ne l'amuse guère[2]. » Peu assidu au chapitre, ses confrères l'utilisèrent un jour pour régler une affaire de coupe de bois avec les Eaux et Forêts. Ses pieux confrères excitaient aussi par-

1. *Physiologie du goût*, variété 18. Brillat-Savarin ajoutait : « L'espèce des abbés est perdue sans retour ; il n'y a plus de sinécures, et on est revenu aux principes de la primitive Eglise : *beneficium propter officium.* » — Les abbés de ce genre furent toujours d'ailleurs une exception.

2. Il écrivait aussi, moins spirituellement : « J'ai raté l'ordination, le prélat s'étant trouvé malade d'une grosse fièvre et d'une fluxion de poitrine sur la margoulette..... Je serai ordonné à la Trinité, il faudra y être (à Troyes) huit jours devant pour recommencer une retraite à laquelle j'ai grand regret et qui m'ennuie d'avance. » — L'ordination de Lattaignant à Troyes fut sans doute la conséquence de ses relations avec Poncet de la Rivière, évêque de cette ville, son parent et son ami.

Digitized by Google

fois sa verve, à leur insu, témoin cette facétieuse épitre à l'abbé Corbon, l'un d'eux, où il attribuait à chacun un surnom d'animal ; mais il ajoutait pacifiquement, après avoir bien ri :

Laissons les gens comme ils sont faits,
Comme vous, avec les confrères,
Il est si doux de vivre en paix !

Quoiqu'il vécût souvent à Saverne dans l'intimité des Rohan, Lattaignant n'en tenait pas moins son rang dans la bonne compagnie rémoise, société très lettrée, qui avait accueilli Maucroix trente ans auparavant ; les frères Lévesque, Mesdames de Coquebert, de la Salle, la baronne d'Aubilly, offraient les plus agréables relations aux étrangers ; les abbés Gaudru et de Saulx, avec une vertu plus austère mais non moins de goût pour la littérature, marchaient de pair avec notre poète. Il reste quelques pièces inspirées par la fréquention de ces familles rémoises, et parmi elles ce délicat *Portrait de Madame de Pouilly*, la femme de l'érudit Lieutenant des habitans :

Qui voit Pouilly prier au temple
Croit voir un ange en ce saint lieu
Descendu, pour donner l'exemple
Du vrai culte qu'on doit à Dieu.

Elle est si modeste et si belle
Que tout mortel à son aspect
Surpris, charmé, reste près d'elle
Entre l'amour et le respect.

Si la vertu paroît aimable
En empruntant de si beaux traits
La beauté devient respectable
Avec de si nobles attraits.

On est en la voyant paroître
Dans un double état différent ;
Même à l'amour qu'elle fait naître
Elle en impose en l'inspirant.

Une autre fois, Lattaignant consacrait ses couplets à Madame de Champagne qui se trouvait au château de La Folie, domaine des Chartogne, l'une des plus illustres races militaires de la Champagne [1]. Ce manoir du XVIe siècle, bâti dans un frais vallon au nord de Bertoncourt, près de Rethel, est aujourd'hui complètement anéanti, mais le chanoine rémois, qui le fréquentait sans doute, le fait revivre en ces vers badins :

1. On trouve une notice sur La Folie par M. Ch. Pauffin, dans les manuscrits des *Ardennes Illustrées* à l'Hôtel-de-Ville de Rethel, *Carton du canton de cette ville*.

Digitized by Google

A la Folie
Cet aimable séjour
Je meurs d'envie
De vous faire ma cour.
Dieu ! que je m'y plairois !
Je n'y désirerois
Nulle autre compagnie
Et je vous aimerois
A la Folie.

De la Folie
Le domaine est à vous
C'est ma patrie
Que cet empire est doux !
Non, depuis que l'amour
A transporté sa cour
Dans votre seigneurie,
Rien ne vaut le séjour
De la Folie.

. . . . . .

Un jour vint où lassé de tant de sujets profanes, Lattaignant se retira chez les Pères de la Doctrine chrétienne ; trois ans avant sa mort, il résigna sa prébende de Reims entre les mains de son parent, Pierre de Lattaignant[1] ; désabusé du monde, il vécut, dit-on, dans la plus profonde dévotion et s'éteignit, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, à Paris, le 10 janvier 1779. Il a laissé plusieurs pièces, écrites au cours de sa vie mondaine, qui nous révèlent la foi constante de son âme aux vérités chrétiennes, et qui prouvent qu'il envisagea sa fin dernière avec une patiente sérénité :

L'imprudent affronte la mort ;
Le coupable craint son abord ;
Le malheureux l'appelle,
Le sage sait s'y préparer,
Sans la craindre ou la désirer
Quel plus digne modèle ?

. . . . . .

Heureux celui qui de son corps
Voyant affoiblir les ressorts,
Sent son âme immortelle,
Et compte, en quittant ce bas lieu,
Aller jouir au sein de Dieu
D'une gloire immortelle !

1. En réalité, notre poète n'avait occupé sa prébende à Reims, avec résidence obligée, que de 1740 à 1750. Le 27 février de cette dernière année, il avait été attaché à la Chambre ecclésiastique de Paris, mais il resta bénéficiaire de Notre-Dame jusqu'en 1776. Il n'eut jamais de bénéfice à charge d'âmes.

Digitized by Google

II.

ÉDITIONS DES POÉSIES DE LATTAIGNANT

Les détails biographiques qui précèdent sont empruntés aux recherches de M. Ernest Jullien, qui s'est plu à étudier en Lattaignant l'homme et le poète ; nous lui sommes redevables du charmant volume que la librairie Quantin vient d'éditer [1]. Le chanoine, de son vivant, avait seulement permis que Meusnier de Querlon, son ami, fît paraître en 1750 les *Pièces dérobées à un ami*. De 1757 à 1779, parurent les cinq volumes d'œuvres recueillies par l'abbé de la Porte ; enfin Millevoye, en 1810, publia un *Choix de poésies de Lattaignant*.

Le goût des délicats se reporte aujourd'hui vers ces œuvres, productions bien légères en elles-mêmes, mais caractéristiques de leur époque ; encadrées de nouveau dans les vignettes et les fleurons, précédées d'une très-précise notice biographique et littéraire, les Poésies d'élite de Lattaignant ont retrouvé leur charme avec toute leur grâce native. En tête, s'épanouit la figure du gai chanoine dont le large nez fait toujours songer à la Tabatière qu'il chanta ; cette gravure, signée *F. Milius*, est à elle seule une œuvre d'art pleine de séductions pour les amateurs. Une lettre entière, reproduite en *fac-simile*, procure un attrait de plus aux chercheurs minutieux qui, de nos jours, veulent tout connaître et tout voir dans les moindres détails du personnage qu'ils étudient.

Si le dehors et les décorations du volume ont restitué toutes les élégances du XVIIIe siècle, le texte sera non moins goûté des littérateurs, qui y trouveront vingt-six chansons, vingt-et-une pièces diverses, douze pièces inédites et quatre lettres relatives à Mademoiselle de Navarre et au maréchal de Saxe. L'histoire elle-même trouvera profit à recueillir çà et là quelques traits de caractères, quelques peintures de mœurs, images de cette société si différente de la nôtre, que s'était complu à fouiller, après bien d'autres auteurs, le regrettable M. Saint-René-Taillandier.

Avec des travaux analogues à celui que M. Jullien vient de consacrer à Lattaignant, nous approfondirons davantage l'étude littéraire du dernier siècle et notamment la part que prit la société provinciale au mouvement général des esprits. Cette ville de Reims en particulier, où le chanoine poète trouva si bon accueil, n'était pas l'un des moins féconds de ces groupes provinciaux, comme le prouve une autre publication sur une famille contemporaine de Lattaignant. Les attrayantes études de M. l'abbé Genet sur Lévesque de Pouilly et ses frères, dont la *Revue* a rendu compte récemment, contribueront aussi

1. Outre la notice placée en tête de ce volume, lire le discours prononcé par M. Jullien, comme président annuel, à la séance publique de l'Académie de Reims, le 3 juillet 1879. *Travaux de l'Acad. de Reims*, 65e vol. p. 1 à 22.

Digitized by Google

à mettre en son vrai jour le tableau de cette bonne compagnie d'autrefois, aimable, spirituelle et polie, qui refléta, malgré ses abus, tant de côtés brillants de l'esprit français. Henri JADART.

***

Mentionnons un roman champenois qui a un grand succès. La *Fleuriotte* de M. Ulbach[1]. C'est une légende troyenne mise en œuvre avec un réel talent. Une jeune fille charmante injustement accusée d'incendie en 1808 au village de Cléry (Aube), condamnée et exécutée, victime de la fermière chez laquelle elle servait. La passion y est vive et vivante. Comme l'a dit M. de Pontmartin sous une plume moins fine la *Fleuriotte* aurait pu n'être qu'une cause célèbre, M. Ulbach en a fait un drame touchant.

***

M. Fourdrignier vient de publier une intéressante notice intitulée : *les Casques gaulois à forme conique, l'influence orientale*[2]. Il reprend la question des casques si curieux trouvés en Champagne à Berru, à la Gorge-Meillet et à Thuisy, en donne d'excellents dessins avec ceux des principaux objets découverts dans les mêmes tombes. En résumant à la suite de ses recherches personnelles les divers travaux publiés à ce sujet, il arrive à cette conclusion : « Oui, l'influence orientale doit être acceptée dans les œuvres des Gaulois. Oui, transformé par eux, par leur génie fécond, leur art est devenu tellement lui-même qu'il est gaulois. »

***

M. Moreau continue avec un constant succès ses fouilles, et il vient de publier une nouvelle livraison de l'*Album de Caranda*, comprenant onze splendides planches en couleur et un texte explicatif[3]. Cette livraison fait connaître les résultats obtenus en 1880 à Breny, village du canton d'Oulchy (Aisne). M. Moreau y a reconnu 300 sépultures gallo-romaines et 1350 franques, renfermant un total de 2500 objets sans compter les silex. Ce cimetière est au lieu dit *Martois*, nom que certains archéologues font dériver de *Martyrium*. Il paraît que cette dénomination est assez répandue dans le Soissonnais pour désigner des lieux de sépultures. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces fouilles qui suffiraient à composer un riche musée. Nous signalerons seulement une grande urne cinéraire en verre, d'une dimension exceptionnelle, contenant au milieu des os un moyen bronze de Domitien, un petit bougeoir en terre blanche excessivement curieux, une petite bouteille en terre rouge avec l'inscription : MISCE, un siège pliant en fer, enfin une bague en bronze avec ces mots : DIANA à gauche et à droite : † AVIVS. Nous souhaitons vivement que M. Moreau continue.

1. Deux volumes in-18. Paris, Lévy.
2. In-8°, Tours, Boussey, 1881.
3. In-8°, Saint-Quentin, Poette, 1881.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le dolmen de Nuisy (Marne). — Il existe, sur le territoire de Saint-Quentin-le-Verger, près du hameau de Nuisy, un monument de l'époque mégalithique sur lequel nous serions heureux d'appeler l'attention des savants. Ce qui touche à l'archéologie celtique a longtemps été négligé : les menhirs et les dolmens ont été trop souvent détruits par les populations qui ne voyaient dans ces blocs informes qu'une ample matière à macadam.

Lorsque l'on descend de Saint-Quentin à Nuisy et qu'on a fait un quart d'heure de marche, tout-à-coup apparaît isolée au milieu des champs cultivés, dans une *courbe*, cette pierre énorme, muet témoin de tant de siècles. Le dolmen de Nuisy doit sa conservation à une idée religieuse ; on l'appelle encore « les pierres de sainte Geneviève » et l'on se ferait scrupule d'y toucher. Que la bergère de Nanterre se soit reposée sur ce monument, qu'elle y ait gardé son troupeau, nous n'oserions l'affirmer ; mais son nom et son culte ont sauvé cette pierre.

Les supports qui l'élevaient ont quelque peu fléchi, et la table a bien un peu souffert de l'affaissement qui s'est produit ; mais, telle qu'elle est aujourd'hui, elle mesure cinq mètres de longueur sur quatre de largeur, avec quarante centimètres d'épaisseur en moyenne, et si elle penche du côté de Nuisy de telle sorte qu'il n'est plus possible de passer dessous, comme au siècle dernier, de l'autre côté, elle présente encore une ouverture de plus d'un mètre. Sa forme rappelle le dolmen qui se trouve en face de Poitiers, sur la colline *des Dunes*, près des magasins de la caserne d'artillerie. Espérons que, comme lui, le dolmen de Nuisy sera patroné par une de ces sociétés savantes préposées à la garde et à la conservation de nos vieux monuments.

A. Fourot.

***

Le gouvernement vient de classer parmi les monuments historiques les beaux rétables de Fromentières, Colligny et Mareuil-en-Brie (Marne). C'est une excellente mesure qui assure la conservation de ces intéressants monuments.

***

Notre collaborateur, M. Albert Babeau, a obtenu un prix de l'Académie française pour son livre intitulé la *Ville sous l'ancien régime*. Nous reproduisons le passage suivant du rapport de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie, sur les travaux historiques de notre collaborateur :

Digitized by Google

« Déjà, en 1879, l'Académie avait distingué un premier ouvrage de M. Albert Babeau : *le Village sous l'Ancien régime*, livre technique, plein de renseignements utiles et de recherches savantes, dont l'auteur, libéral et moderne autant que respectueux du passé, avait su rester impartial en traitant un sujet délicat.

Les mêmes qualités se retrouvent aujourd'hui dans le nouveau livre de M. Babeau, qui est comme la suite et le complément du premier. Ce livre, intitulé : *la Ville sous l'ancien régime*, a nécessité des recherches considérables. Il est bien conçu, bien distribué et très intéressant ; l'auteur y étudie les divers organes de la cité en France avant 1789 et, dans les documents originaux, il a trouvé des matériaux suffisants pour reconstruire notre ancien édifice social. Œuvre de longue haleine et d'érudition, que l'Académie a jugée digne d'être placée en tête de ses récompenses, à côté de l'excellent travail de M. Croiset sur Pindare. »

* * *

A propos de deux notes de M. l'abbé Roussel, curé de Vauxbons (Haute-Marne). — Combien d'illustres imprimeurs anciens la ville de Langres a-t-elle donc eu l'honneur de voir naître dans ses remparts ?

Nous connaissions déjà le fameux *Nicolas Jenson* ou *Janson*, l'inventeur du caractère romain. D'abord graveur et directeur de la monnaie à Tours, il quitta la France vers 1470 pour aller à Venise fonder l'établissement qui lui valut sa réputation.

Dans sa *Géographie historique de la Haute-Marne*, M. Carnandet nous avait encore révélé une autre célébrité, celle-là fort inconnue : « Jausson, Jean, né à Langres, est un des premiers qui perfec-« tionna en Hollande l'imprimerie en 1441, peu après la découverte « de cet art en Allemagne. »

Notons, en passant, qu'à cette date les premiers essais de l'art typographique n'avaient pas encore vu le jour.

M. l'abbé Roussel vient de faire connaître dans la *Revue de Champagne*[1] une nouvelle illustration langroise à laquelle, personne n'avait encore songé.

Il s'agit, cette fois, d'un certain *Jean Jansson* (*Janssonius*) imprimeur à Sedan au XVIIe siècle.

Jusqu'à preuve contraire, nous croyons à une confusion qui s'explique par la similitude de noms.

Mais auquel de ces trois imprimeurs faut-il attribuer une origine langroise ? — Est-ce au *Jean Jausson* découvert par M. Carnandet et qui perfectionnait déjà l'imprimerie avant qu'elle fut inventée ? — Est-ce au *Jean Jansson* (*Janssonius*) nouvellement introduit par M. l'abbé Roussel ? On ne connaît de ce nom, il nous semble, qu'un des fils de *Guillaume Jansson Blaev*, imprimeur à Amsterdam

1. Page 267 du présent volume.

Digitized by Google

au commencement du XVIIe siècle ; à moins que M. l'abbé Roussel n'ait voulu parler de *Jean Jannon* qui imprimait à Sedan à la même époque et auquel on doit plusieurs belles éditions.

Enfin le vrai langrois serait-il le célèbre typographe que nous avons cité en commençant, *Nicolas Jenson*, le seul des trois dont M. Emile Jolibois fasse mention dans son ouvrage sur la Haute-Marne ? Mais les Tourangeaux le revendiquent également pour un des leurs !...

Quelques pages plus loin, M. l'abbé Roussel revient encore sur la question du lieu de naissance de Jacques d'Arc, père de la pucelle, question que nous avions cru bien tranchée après la lettre de M. Athanase Renard publiée précédemment.

On se rappelle que M. Carnandet s'était ingénié à prouver que le père de Jeanne était né à *Septfonds*, près de Vaucouleurs, et non à *Ceffonds*, près de Montiérender, suivant le témoignage de Claude Du Lys[1]. Sur quelles bases solides M. Carnandet appuyait-il ses preuves ? Sur le récit d'un *vieil historien* (?)

M. l'abbé Roussel, bien que n'osant pas se prononcer, trouva cependant l'argumentation de M. Carnandet suffisamment concluante[2]. C'est alors que M. Athanase Renard, l'historien autorisé de notre héroïne Champenoise, entra en lice et fit prompte et bonne justice d'une assertion aussi nouvelle que peu fondée[3]. Les fortes raisons de M. Renard ont ébranlé M. l'abbé Roussel, mais ne l'ont point convaincu. Pour lui, le récit du *vieil historien* (qu'il devrait enfin nous faire connaître) pourrait bien avoir plus de valeur que le témoignage de l'avocat Claude Du Lys, membre de la famille de Jeanne d'Arc. Il suppose à présent qu'il y avait deux familles d'Arc : l'une à Ceffonds, près de Montiérender, se serait fixée plus tard à Domremy, près de Doulaincourt (Haute-Marne), tandis que celle de Septfonds, près de Vaucouleurs, se serait établie à Domremy, aujourd'hui village des Vosges. « Comme on le voit, ajoute M. l'abbé Roussel, les ressemblances « des noms de famille et des noms de lieux ont suffi pour tout « embrouiller. »

Cette supposition, aussi naturelle que bien d'autres, il est vrai, va maintenant ouvrir aux généalogistes de Jeanne d'Arc des horizons nouveaux. Il est regrettable toutefois qu'au lieu d'une hypothèse, M. l'abbé Roussel, en historien sérieux, ne fournisse pas dès aujourd'hui la preuve de l'existence d'une famille d'Arc à Domremy, près de Doulaincourt, dans ces derniers siècles.

Cette question offrant, aussi bien que la précédente, un certain intérêt local, nous pensons, comme M. l'abbé Roussel, que *les lec-*

1. *Revue de Champagne.* — Tome 5, page 420.
2. — Tome 10 page 322.
3. — Tome 10 page 447.

Digitized by Google

teurs de la Revue seraient heureux de pouvoir se prononcer avec pleine conviction.

Emile VOILLARD,
Bibliothécaire de la ville de Chaumont.

***

Nous trouvons dans le *Bulletin de la Société héraldique et généalogique de France* une intéressante notice sur la famille de Châtillon-sur-Marne, dont il est bien d'actualité pour nous de parler en ce moment. André du Chesne la fait descendre d'un puissant seigneur nommé Ursus, qualifié comte de Champagne sous Charles-le-Chauve. Aucune preuve ne peut être fournie à ce sujet. La généalogie authentique ne commence qu'en 1117, et antérieurement à cette date, du Chesne suppose quatre branches séparées du tronc : 1° les vicomtes héréditaires de Reims, éteinte au XIe siècle ; 2° les seigneurs de Bazoches, finie au XIIIe siècle, d'où sortirent les rameaux de Villesavoie et des vidames de Châlons, éteints tous deux au XIVe siècle ; 3° les seigneurs de Montchâlons et de la Bove, éteinte à la fin du XVIIe siècle ; 4° les seigneurs de Troissy, au XIVe. La souche forma depuis de nombreux rameaux qui mirent dans la maison de Châtillon tant de domaines champenois qu'en 1403, Gauthier de Chastillon, seigneur de Troissy, réclamant l'annulation de la vente de Chastillon que son frère aîné avait dû aliéner à cause des prodigalités de sa femme, Marguerite de Montmorency, put dire en plein parlement : « Chastillon est moult noble chose et très noble renom, des plus grands seigneurs du royaume de France et le lignage le plus peuplé. » — On sait combien de membres de cette famille se signalèrent dans les armes : Renaud, prince d'Antioche ; Gaucher, comte de Saint-Pol, se distingua à Bouvines ; Gui, son fils, commanda contre les Albigeois ; Gaucher, baron de Donzy, périt à la Massoure ; Gaucher, comte de Provins, mérita à Courtrai l'épée de connétable ; deux Chastillon furent tuteurs des enfants de Philippe-le-Hardi et de Louis-le-Hutin. Nous ne prolongerons pas cette liste. Le dernier représentant du nom fut la fille du duc de Chastillon, mariée en 1777 au duc d'Uzès.

Plusieurs familles prétendent descendre illégitimement de cette maison : les de Blois de Bolland, aux Pays-Bas, issue de la branche bâtarde de Hœften (XVIIe siècle) et encore existante en Hainaut sous le nom de Blois d'Arondeau et de Feignies, portant dans leurs armes le franc quartier des Chastillon ; les d'Isendoorn, au pays de Gueldre, révendiquant la même origine et ayant adopté les armes pleines de Chastillon ; elle a pris à cause de sa prétention le surnom de *de Blois* comme celle de Jode au pays d'Utrecht. Une famille de Blois, existant en France, en Belgique et en Hollande, a eu encore les mêmes prétentions sans qu'il y paraisse le moindre fondement. Encore des de Blois de Grundisburgh ou de Cockfield en Angleterre.

Les vrais Chastillon eurent deux alliances directes avec la maison de France, une reine d'Hongrie et une reine de Sicile. Ils possédèrent

Digitized by Google

comme seigneuries presque souveraines, Saint-Pol, Blois, le Dunois, Soissons, Porcien, Penthièvre, Périgord, le duché de Bretagne, Limoges, Donzy : Mauléon, en Poitou, fut érigé en duché pairie en avril 1756. Toutes les branches eurent des armoiries différentes : Bazoches (dont la jonction n'est pas bien prouvée), de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or charge d'une fleur de lys de sable ; — Villesavoie, chef d'or à 4 merlettes de gueules ; — Châlons-sur-Marne, chef d'or chargé de 2 lions léopardés et affrontés de gueules ; — Montchâlons, de sinople à 3 pals de vair, chef d'or ; — Saint-Pol brisait le chef de 8 vergettes d'azur (1228) ; — les cadets de Montchâlons brisaient le chef d'un lambel de 3 pendants de gueules, chacun chargé d'un besan d'argent; — le comte de Blois quitta ses armes pour celles de Bretagne ; — Porcien, une merlette de sable à dextre dans le chef (1250), puis un léopard de sable à la place de la merlette (1380) ; — vidames de Laon, aiglette de sable, ou encore un lion issant sur le chef ; — Dampierre, 2 lions léopardés et affrontés de sable sur le chef ; — La Ferté (depuis ducs), brisait de 3 merlettes, ou d'une seule, ou d'un lion léopardé cantonné à dextre dans le chef : — Dours, à dextre du chef, écu d'azur semé de billettes d'or au lion de même brochant ; — Bonneil, écu d'azur à la bande d'argent ; — Nanteuil, lion léopardé de gueules à dextre dans le chef ; — Autrèche, une vivre ou un lambel de gueules, ou 3 étoiles de sable ou un lion issant de sable ; — Montcornet (jonction non prouvée), lion issant de gueules ; — Savigny, 3 coquilles de gueules ; — Château-Porcien, lambel de 4 pendants au-dessus de 3 coquilles ; — Saint-Florentin, molette d'éperon de sable à dextre dans le chef ; — Blois-Trelon (bâtard), de gueules à deux faces contrebretessées d'argent, au franc-canton de Chastillon.

La famille de Marconnay, de vieille noblesse du Poitou, portant de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or, prétendit dès le commencement du XVIIe siècle descendre des Chastillon, branche de Blois. En 1830, ses représentants publièrent un mémoire en ce sens et demandèrent au gouvernement d'ajouter le nom de Chastillon au leur ; la duchesse d'Uzès s'y opposa et fit rédiger par Lainé une réfutation complète de ces prétentions.

* * *

Monsieur le Directeur,

J'ai été assez heureux pour mettre la main sur un document que je crois de nature à intéresser les lecteurs de votre *Revue* : c'est la réponse du curé de Mazerny au *Questionnaire* que M. l'abbé Millet, chanoine de Reims, avait adressé, en 1783, à tous les curés du diocèse, et dans lequel il demandait des renseignements sur leurs paroisses respectives, renseignements historiques, géographiques, topographiques, etc., etc.

La réponse du curé de Mazerny contient, entre autres choses, des détails complètement inédits sur le fameux curé Meslier, natif, comme on le sait, de Mazerny, et longtemps curé d'Etrepigny.

Digitized by Google

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie de ce document dont vous ferez tel usage que bon vous semblera.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean Hubert.

« Jean Meslier, incrédule célèbre, naquit au village de Mazerny, diocèse de Reims, en 1678. Gérard Meslier, son père, ouvrier en laine au dit Mazerny, et Symphorienne Braidy, sa mère, dans l'espérance d'arriver, par son moyen à une vie plus commode, le destinèrent à l'état ecclésiastique. Le jeune Meslier, dans ses classes, se distingua par son amour pour l'étude ; soumis aux volontés de son père, il entra au séminaire de Reims, mais sans goût pour l'état ecclésiastique. S'il sçut alors surmonter toutes ses répugnances pour son nouvel état, il ne changea rien à son caractère, toujours sombre et des plus flegmatiques. Dans les récréations, il était le plus souvent seul et à l'écart ; aussi tous ceux de son cours le regardaient-ils comme un génie singulier. Il fut admis aux ordres sacrés et pourvu assez jeune de la cure d'Etrepigny dont Balaive est annexe. Meslier ne fut plus guère lié d'amitié avec les curés de son canton qu'il ne l'avait été avec ses condisciples. Quoique ecclésiastique par contrainte, il eut toujours dans sa paroisse un certain extérieur de régularité, beaucoup de charité pour les pauvres, et remplissait les devoirs de son ministère avec assiduité. Un trait qui développe bien son génie, c'est celui-ci.

Le seigneur d'Etrepigny étant mort peu de temps après avoir maltraité quelques habitans de cette paroisse, on vint demander à M. Meslier qu'il recommandât aux prières ce seigneur. Sur le refus opiniâtre du curé, on le dénonca à M. de Mailly, alors archevêque de Reims, qui le condamna à recommander, le dimanche suivant, son seigneur aux prières de ses paroissiens. Meslier, sincèrement affligé, mais forcé, exécuta les ordres du prélat, monta en chaire et dit : « Des avis supérieurs me forcent aujourd'hui à monter en chaire. S'il y a des circonstances où le joug de la subordination se fait puissamment sentir, c'est dans celle-ci, mes Chers Frères, où les représentations les plus respectantes, les raisons les plus solides, n'ont pu être écoutées. Le cri de l'autorité prévaut sur celui de la justice ; l'obéissance, qui est quelquefois un tribut libre, devient aujourd'hui un acte de nécessité, ponr me conformer aux ordres de M. de Mailly notre prélat.

« Vous vous souviendrez que M. N... était un homme de fortune qui dut ses titres au hasard, ses biens à l'industrie, qui regarda comme un vice une naissance illustre, qui préféra toujours aux grands sentiments qui font les vrais nobles, les richesses qui font les hommes avares ou ambitieux. Priez pour lui, que Dieu lui pardonne et lui fasse la grâce d'expier en l'autre monde les mauvais traitemens qu'il a fait ici-bas ressentir aux pauvres, et la conduite intéressée qu'il a tenue envers les orphelins. »

Un proche parent du Seigneur, présent à cette injurieuse recommandation, en porta de nouvelles plaintes au même archevêque qui

Digitized by Google

manda M. Meslier à Reims, et lui fit essuier tous les reproches que méritait son imprudence.

Depuis ce temps, Meslier n'eut dans sa vie d'autre événement marqué, et s'occupa sans doute de son ouvrage abominable contre la Religion, dont il a fait trois copies connues ; la première fut remise à Monsieur le Garde des sceaux de France ; la seconde fut envoyée au greffe de la justice de Sainte-Menehould, dont la parroisse d'Etrepigny relève, et la troisième, croit-on, est à Reims à l'archevêché.

L'ouvrage de J. Meslier est d'un style lâche et diffus ; c'est aussi une déclamation la plus outrée et des plus grossières contre toutes les religions en général, et plus particulièrement encore contre la religion chrétienne, etc., etc.

Meslier, après avoir épanché toute sa bile contre la religion de ses frères, ayant perdu la vue, ne pensa plus qu'à terminer une carrière dont la durée commençait à l'ennuyer. Dégoûté de la vie, rebuté par la contrainte et les violences qu'il s'était faites pour vivre extérieurement selon l'esprit de son état, déchiré par les cris de sa conscience et par la crainte que ses écrits impies ne fussent connus avant son décès et ne lui attirassent des peines si méritées, il se mit au lit, bien déterminé de n'en sortir que pour n'y plus rentrer ; il languit pendant quelques jours, refusa constamment ce qui pouvait en prolonger le cours, et mourut en 1733.

Il laissa en mourant tout ce qu'il possédait à ses paroissiens, et demanda par son testament d'être enterré dans son jardin, ce qui ne fut point exécuté. Dès qu'on lui eut rendu les derniers devoirs, on ouvrit, comme il l'avait ordonné, le testament qu'il avait composé, disait-il, pour l'instruction de ses parroissiens. Mais quelle leçon ! Meslier déclare qu'il a vécu dans l'Eglise sans lui être soumis, dans une religion qui ne contient que des abus et qui ne fait que des hypocrites ! que ses mystères sont calqués sur ceux du Paganisme, etc., etc. A la lecture de ce détail, on crie à l'impiété, à l'irréligion ; on propose, on discute différentes questions pour statuer sur le parti à prendre dans une circonstance aussi délicate, et enfin on juge comme le plus prudent de laisser le peuple d'Etrepigny dans la bonne foi, et son impénitent curé, tranquille dans la poussière du tombeau.

Les curés voisins d'Etrepigny regardaient Meslier comme un homme singulier qui avait beaucoup d'extrême dans ses sentiments ; on l'avait même soupçonné d'avoir une habitude secrète, mais on n'avait jamais soupçonné qu'il couvrît, sous le zèle et la décence ecclésiastique, un venin si âcre contre une religion sainte qui le nourrissait, et pour la défense de laquelle il s'était élevé mille fois en chaire, tandis qu'intérieurement il en abhorrait les plus respectables mystères. On a seulement conclu que c'était donc à dessein, lorsqu'il prêchait sur certains sujets, le Paradis, par exemple, ou l'Enfer, qu'il s'exprimait toujours par : les *Chrétiens disent*, les *Chrétiens veulent*, les *Chrétiens croient*, et qu'en parlant ainsi il avait un geste, affecté sans doute, couvrant de sa main droite partie de son visage, pour qu'on s'aperçût

Digitized by Google

moins d'un sourire dont on ne connaissait pas alors toute la méchanceté.

Depuis la mort de Meslier on a fait imprimer un ouvrage impie sous le titre de *Testament de Jean Meslier* ; c'est une déclamation des plus grossières contre tous les dogmes de la Religion chrétienne, ouvrage beaucoup plus étendu que celui du curé d'Etrepigny. On soupçonne qu'ayant eu quelques liaisons avec les Calvinistes de Sedan, ceux-ci ont pu avoir un manuscrit de son ouvrage, qui a servi comme de canevas à l'ouvrage grossi et manié en Hollande par quelque réformé, aussi bon protestant que Meslier était catholique. »

***

Monsieur,

Vous me permettrez de vous signaler une erreur dans votre publication mensuelle. Il s'agit de la note au bas de la page (du numéro de juillet de cette année) 85, à propos des *Annales du pays de Lagny : Nous regrettons, etc. Le long mémoire de Dom Chaugy* dont vous parlez, en présence de la grande histoire manuscrite que M. Lepaire a consultée, n'est qu'une sorte d'ébauche très abrégée et défectueuse, et qui n'a rien avec la première.

Celle-ci est plus suivie et comprend dix fois plus de matières. Il en existe des copies à Lagny et à Meaux. Dans l'intérêt de votre *Revue*, il serait à propos de rectifier cette note très fautive.

Je suppose qu'il y a à la fin du même numéro, page 112, une erreur de copie ou d'impression *prédicateur général*. Ceci est un non sens : On aura voulu dire *prédicateur qui devint supérieur général* de l'Oratoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

P. Denis,
Chanoine de Meaux.

***

A ajouter aux notes relatives à la paroisse de Sept-Saulx publiées par M. E. de Barthélemy dans son *Histoire des communes du canton de Verzy* (Marne.)

Sept-Saulx était une des sept chatellenies de l'archevêché de Reims.

L'An 1277. Déclaration par Aulin de Villedomange, Robin Sante-en-Bien, Colmet de Porta, Bertrand de Billy, fils la Bare et Jean le Ruiers, échevins de Sept-Saulx que la communauté possède d'ancienneté le bois de la Noe sis entre le bois Saint-Basle et la *batelie* de Vertuel, sous un cens de 1 denier par homme de Sept-Saulx à l'abbaye de Saint-Basle.

5 septembre 1360. On lit dans la charte de Charles, régent, pour contraindre les habitants des villages dépendant de l'abbaye de Saint-Basle à faire le guet au chasteau de Sept-Saulx :

Digitized by Google

« Que comme à cause de sa temporalité il ait un sien chatel appelé Sept-Saulx, bel et bien emparé, et lequel chatel est la seule forteresse entre la cité de Reims et Châlons, laquelle pourroit porter grand préjudice aux ennemis s'ils estoient au païs, et grave au païs si elle estoit à mains d'ennemis, que Dieu ne veuille. — Le prince insiste à cause de la prise récente du chasteau de Boursault par les ennemis.

20 septembre 1456. Sentence du bailli de Reims déboutant les gens de Sept-Saulx de leurs prétentions sur les herbages de l'étang dudit lieu.

30 janvier 1659. Traité avec Jean Houdiette, meunier à Bouzy, pour démolir et rebastir les deux moulins de Sept-Saulx, les ponts, écluse, etc. Ils étaient loués en 1651 pour 200 l.

Juin 1500. Lettre royale érigeant des foires et marchés avec droit de bâtir une halle, en reconnaissance des services rendus par l'archevêque de Reims. Marché tous les jeudis : foires les 7 et 8 octobre.

7 mars 1628. Erection en fief d'une maison, pressoir, terres et vignes pour Claude Souyn, bailli de la duché-paierie. N'a pas eu de suite. (*Arch. de la Marne*).

***

En ce moment on fait de curieuses fouilles dans un cimetière gallo-romain retrouvé à Reims, faubourg de Laon, au bout de la rue des Trois-Piliers sur des terrains appartenant à M. de Tassigny, au lieu même où a été, dans ces dernières années, trouvé un bras doré de statue, actuellement dans la belle collection de M. de Baye. On y a recueilli quelques vases de terre, plusieurs très élégants en verre. Une tombe de femme mérite surtout l'attention : elle contenait deux vases en verre fort soignés, une plaque gravée en relief sur laquelle nous reviendrons, des colliers, bracelets, etc.

On a également trouvé dernièrement sur le territoire de Wez, près de Reims, des tombes contenant des vases mérovingiens en terre noire. L'un des tombeaux, en plâtre, a conservé d'intéressants ornements, notamment une croix à la face correspondant aux pieds du défunt.

***

On a trouvé, ces jours-ci, sur le territoire de Villeret (Aube) un tombeau gallo-romain à 60 centimètres de profondeur dans le sol. Ce tombeau, d'une seule pierre, mesure 1 m. 50 sur 0 m. 68 de largeur et 0 m. 60 de hauteur à la tête et 0 m. 34 aux pieds. La paroi du fond à la tête est percée d'un trou. On n'a pas retrouvé de couvercle. Le tombeau contenait deux squelettes de femmes. A l'extérieur on a recueilli 2 couteaux de 0,50, tranchant d'un seul côté.

Villeret, soit dit en passant, possède une très jolie église de la Renaissance.

***

Digitized by Google

Nous croyons que nos lecteurs liront avec plaisir un extrait de l'excellent livre de M. l'abbé Gilles sur *Mgr Le Tellier, archevêque de Reims*, dans lequel il expose la situation des corporations ouvrières et industrielles à Reims au XVIIe siècle.

« Au XVIIe siècle, les corporations industrielles vivaient à Reims florissantes et nombreuses.... Voici quels étaient ces corps de métiers : les épiciers, les amidonniers, les armuriers, les boutonniers, les potiers de terre, les maçons, les charpentiers, les couvreurs, les serruriers, les tourneurs de bois, les menuisiers, les panetiers, les vitriers et brodeurs, les peintres, les sculpteurs, les chaudronniers, les tapissiers, les horlogers, les quincaillers, les potiers d'étain, les chapeliers, les savetiers, les cordonniers, les couteliers, les épingliers, les tailleurs d'habits et fripiers, les pelletiers, les faiseurs de bas au métier, les bonnetiers, les peigneurs de laine, les sergiers étaminiers et drapiers drapant, les étaminiers bourgeois ou faiseurs de bluteaux, les tisserands, les tanneurs, les corroyeurs, les mégissiers, les tondeurs de drap, les teinturiers du bon et du petit teint, les selliers, les maréchaux, les taillandiers, ferronniers et bourreliers, les cordiers, les charrons, les pain-d'épiciers, les charcutiers, les cuisiniers, les chandeliers, les vinaigriers, les boulangers, les bouchers, les tonneliers, les joueurs d'instruments, les perruquiers et barbiers, les apothicaires, les chirurgiens, les orfèvres, les imprimeurs et libraires, les jardiniers et laboureurs.

Si l'on songe maintenant que chacun de ces corps de métiers formait une sorte de petite république, qui avait ses statuts particuliers, groupait, de préférence, ses habitations et ses boutiques dans un quartier spécial de la ville, et défendait ses priviléges et son monopole avec une ténacité qui ne permettait pas à la corporation voisine d'empiéter sur ses travaux et sur ses attributions, l'on pourra se faire quelque idée de la variété et du mouvement de cette organisation industrielle.

De temps immémorial, l'archevêque de Reims avait juridiction sur plusieurs corporations ouvrières ; d'autres relevaient de l'échevinage et du Chapitre. Mais depuis qu'en vertu d'un édit de 1699, l'office de lieutenant de police dans toute l'étendue de la ville et des faubourgs avait été réuni à l'archevêché, tous les corps de métiers, sans exception, étaient soumis à son autorité. C'était donc à l'archevêque qu'il appartenait d'en confirmer ou d'en réformer les statuts : son bailli avait le droit d'en juger les différends et d'en prévenir les conflits.

Dans ces statuts nous apparaît la vie de l'ouvrier tour à tour apprenti ou compagnon, maître, juré ; et pendant tout ce temps, enveloppé dans le réseau d'une corporation qui est à la fois une association industrielle et une confrérie religieuse. Plusieurs choses frappent de prime abord dans cette organisation : c'est, avant tout, le soin d'arracher l'individu à l'isolement, de le rattacher à un groupe assez nombreux, qui lui garantisse l'assistance et le pain du lendemain ; ensuite la pensée persévérante de rassembler les ouvriers d'un même travail

Digitized by Google

et de chercher, dans l'union, des aptitudes, des goûts, des habitudes et des intérêts, un lien plus fort d'association. Enfin, l'esprit religieux pénètre de ses influences la corporation, et subordonne son but utilitaire à un but d'un ordre plus élevé, la sanctification de l'ouvrier par la religion unie au travail.

Les règlements et statuts confirmés par Maurice Le Tellier tendent à sauvegarder ce triple objet et à écarter les obstacles qui seraient de nature à le contrarier. En voici les principales dispositions :

Les ouvriers qui venaient frapper à la porte des diverses corporations étaient de deux sortes : les uns sortaient de leur famille ; les autres, abandonnés ou orphelins, avaient été recueillis et élevés par la charité chrétienne. Dans le développement récent qu'il avait donné à plusieurs orphelinats, l'archevêque avait eu soin de diriger ces enfants vers les corps de métiers, de leur en faciliter l'accès par un premier apprentissage. Les jeunes orphelins devaient, en effet, sous la conduite de différents maîtres, s'initier peu à peu aux professions les plus en harmonie avec leurs goûts et leurs aptitudes. Ainsi préparés, soit au foyer de la famille, soit dans les asiles ouverts par la charité, les jeunes gens venaient solliciter l'entrée dans une corporation. Leur choix était complètement libre ; nul n'était obligé de suivre la profession de son père ; chacun se déterminait pour le parti vers lequel l'inclinait son attrait particulier.

L'âge auquel on pouvait entrer dans le corps de métier était déterminé par les statuts, et variait selon le développement de force physique exigé par la profession. Cet âge atteint, il fallait prouver que l'on était de la religion catholique, né ou naturalisé Français, honnête et de bonne vie, et issu de « loyal et légitime mariage. » Cette dernière clause était un encouragement aux bonnes mœurs. Averti de ne pas fermer, par ses désordres, la porte de la corporation à ses enfants, l'ouvrier entrait en loyal et légitime mariage. Une fois qu'il a prouvé qu'il appartient à ces trois nobles sociétés, la Famille, l'Eglise et la France, l'enfant est admis à l'apprentissage. Cette démarche est environnée de certaine solennité. Elle est l'objet d'un contrat passé devant notaire et enregistré sur le livre de la communauté.

La durée de l'apprentissage varie suivant les diverses conditions ; elle est de cinq ans pour les couteliers, de quatre ans pour les teinturiers, de trois ans pour les épiciers et les chaudronniers. Pendant ce temps, l'apprenti est protégé contre les fantaisies du maître : celui-ci ne peut le renvoyer sans raison grave. « Aucun maître, dit le règlement des couteliers, n'aura le droit de renvoyer son apprenti, qu'il ne soit atteint d'une maladie languissante, ou qu'il ne veuille quitter le métier par pauvreté ou autrement ; auquel cas, les jurés pourront le placer chez un autre maître, pour y achever le temps de l'apprentissage, du consentement du premier. » Le maître ne payait pas l'apprenti, mais devait lui fournir « boire et manger, feu, lit, hôtel, chaussure et vêture convenable, pendant tout le temps de l'apprentissage,

Digitized by Google

et à la fin, lui laisser ses outils. » Il était spécialement chargé de veiller sur sa conduite et sur ses mœurs.

Le maître, de son côté, est mis, autant que possible, à l'abri des incartades de l'apprenti ; il y a, d'abord, le contrat solennel signé au début de l'apprentissage ; puis, il est défendu à aucun maître, sous peine de fortes amendes, d'accepter un apprenti sans l'autorisation de son premier patron. Ce dernier a toujours son recours contre l'ouvrier fugitif. Toutefois, il fallait tenir compte de l'inconstance et de la légèreté de l'âge, remédier au fléau de l'école buissonnière avec une sévérité tempérée de quelque miséricorde. Les règlements accordent donc, pour le retour de l'ouvrier fugitif, un délai variable : il est d'un mois pour les teinturiers, de trois mois pour les couteliers ; passé ce terme, l'apprenti perd ses droits, et son maître peut lui refuser l'entrée de sa maison.

Un point commun à ces divers statuts, c'est l'extrême restriction du nombre d'apprentis que pouvait avoir le même maître. Les chaudronniers, retendeurs, drapiers, ne pouvaient en avoir qu'un seul ; les teinturiers pouvaient en posséder deux ; les uns et les autres avaient le droit d'en ajouter un ou plusieurs, la dernière année de l'apprentissage. Cette règle avait pour but d'éviter, dans la même maison, les agglomérations trop nombreuses de jeunes gens, souvent nuisibles aux bonnes mœurs, de faciliter l'apprentissage et d'en diminuer le temps ; enfin, elle permettait de maintenir, entre les maîtres et les apprentis, des rapports de bienveillance, une sorte de vie de famille, qui n'eût guère été possible avec des groupes nombreux d'ouvriers.

A côté des apprentis, les règlements nous montrent les ouvriers compagnons, plus nombreux que les apprentis, car chaque maître peut en avoir une quantité indéterminée ; ils se subdivisaient en deux classes : les uns qui se disposaient à devenir maîtres, les autres qui ne devaient pas arriver à la maîtrise, soit manque d'aptitudes, soit manque de ressources suffisantes pour franchir les divers degrés de la corporation.

A Reims, comme en général dans les autres villes industrielles, le compagnon ne peut travailler chez lui, mais seulement dans la boutique du maître ; il lui est défendu d'avoir des apprentis et de faire aucune entreprise pour son compte ; il n'a pas le droit de quitter son maître sans son autorisation, sous peine, pour le nouveau maître qui l'a pris à son service, d'une amende variable ; elle est de vingt sols chez les chaudronniers, de dix chez les retendeurs ; à charge de payer, en outre, les sommes dont l'ouvrier serait resté redevable. Les statuts des drapiers spécifient certaines défenses faites au compagnon, comme celle de porter des armes, d'aller au cabaret pendant les heures déterminées pour le travail, de faire aucune ligue, ni bourse commune. Le vol est puni par l'expulsion de la corporation. Tous les ouvriers doivent être inscrits à la police, et nantis d'un livret en bonne forme. Il est défendu aux maîtres de les congédier sans de légitimes raisons.

De la condition d'apprenti, on s'élevait à celle de maître par l'exé-

Digitized by Google

cution du *chef-d'œuvre*. Les fils de maîtres en étaient dispensés en tout ou en partie ; et pour eux, le chef-d'œuvre était remplacé par une *expérience* ou examen préliminaire. D'ailleurs, dans certaines corporations, cette expérience tenait lieu de chef-d'œuvre. La faveur accordée au fils de maître avait pour résultat d'incliner l'enfant vers la carrière paternelle, en présence de laquelle il avait grandi, de le stimuler à soutenir les traditions parfois déjà fort longues d'habileté, d'honorabilité. De cette manière, elle contribuait à la stabilité du foyer domestique, et facilitait, dans les familles nombreuses, l'établissement des enfants. Plusieurs statuts des corporations rémoises nous font connaître le *chef-d'œuvre* exigé. Chez les chaudronniers, si l'apprenti est fils de maître, il lui sera proposé pour chef-d'œuvre « une cafetière de cuivre, une passette et un réchaud de table, et il aura le choix entre les trois. » S'il n'est pas fils de maître, il lui sera présenté « un timbre à vase raccourci, avec son pied ciselé en ovale, une lampe portant son culot, une croix de chevalier ou son pannage, tout d'une pièce ciselée, ou un coquemart façon d'argent ovale avec le couvert, et il aura le choix entre les trois. » Les teinturiers devront « asseoir une cuve d'onde en fleurée, la bien user et tirer jusqu'à l'achèvement du chef-d'œuvre, en cinq ou six jours, au plus.

L'examen du chef-d'œuvre était fait par les jurés. Ceux-ci, « jurés de par le Roi à garder le métier, » étaient au nombre de deux, de quatre, ou même de six, dans chaque corporation. On les prenait parmi les maîtres, et ils étaient renouvelables partiellement ou totalement, dans des élections annuelles. Leurs principales attributions étaient de présider à la réception des chefs-d'œuvre, de veiller à l'exacte observation des statuts, et de vérifier, dans un certain nombre de visites annuelles, la bonne qualité des marchandises mises en vente dans les boutiques. Falsifications et fabrications défectueuses étaient punies par la confiscation et par l'amende. Il y avait du moins, dans ces mesures, de sérieuses garanties offertes aux acheteurs contre la spéculation immodérée des marchands.

Les jurés pouvaient généralement percevoir certains droits pour l'examen du chef-d'œuvre. Ces droits étaient d'environ trois à quatre livres pour chaque juré. Mais, outre ces droits déterminés par les règlements, il s'était introduit l'usage fort abusif de festins dispendieux, offerts par les apprentis, pour disposer en leur faveur les jurés, ou leur témoigner leur reconnaissance. Les derniers statuts proscrivent sévèrement ces excessives et peu honorables dépenses. L'amende, en cas de faute de ce genre, s'élève jusqu'à cent livres pour les teinturiers. Le produit de toutes ces amendes est diversement réparti entre la corporation, le roi, l'archevêque et les pauvres de la ville.

Défense était faite aux maîtres d'avoir simultanément plusieurs boutiques, excepté pendant les quatre foires de l'année. Un point mérite encore d'être noté dans ces règlements, c'était le soin que l'on y prenait des veuves de maîtres. Elles pouvaient continuer à jouir des

Digitized by Google

mêmes privilèges que leurs maris, garder les apprentis jusqu'à la fin de l'apprentissage ; les conditions d'admission à la maîtrise étaient facilitées à leurs enfants.

Enfin, les statuts de ces diverses corporations nous apparaissent généralement dominés par l'idée religieuse qui se joint aux mesures d'intérêt industriel et dont on cherche à utiliser l'influence pour la moralisation de la classe ouvrière. Chaque corporation forme une confrérie ; ses réunions annuelles sont, avant tout, des fêtes religieuses, et chacune de ces fêtes annuelles est suivie d'un anniversaire funèbre, où les vivants s'intéressent par la prière à ceux qui ne sont plus ; chaque confrérie a un patron, généralement artisan du même état, protecteur et modèle des ouvriers enrôlés sous sa bannière. Les retendeurs, bruisseurs et apprêteurs ont pour patron saint Laurent, les drapiers saint Blaise, martyrisé avec un peigne de cardeur. Les charcutiers prient saint Antoine, les épiciers saint Nicolas. Les couteliers s'étaient mis sous l'invocation de saint Eloi ; mais l'aimable saint comptait à Reims de si nombreux clients, que, pour éviter l'encombrement dont sa fête était menacée, Maurice Le Tellier proposa aux couteliers de prendre à la place de cette solennité, celle de la Décollation de saint Jean-Baptiste, et la proposition fut acceptée.

Chaque confrérie avait sa bannière, ses dignitaires, ses réunions spéciales. C'était un spectacle qui n'était pas sans intérêt de les voir défiler à travers la ville avec leur physionomie particulière, aux jours fixés pour leurs assemblées. Le jour de la Fête-Dieu était, pour toutes, la principale solennité. Chaque corporation portait des flambeaux, et avait, à la procession, sa place déterminée. Tout ce peuple d'ouvriers se réunissait afin de réhabiliter ceux que le monde païen avait méprisés. Et de cette commune et éclatante solennité, l'on emportait du moins des pensées élevées, des sentiments de charité et de résignation tranquille au milieu des maux dont l'homme est impuissant à tarir complètement la source. »

* * *

A la dernière réunion du comice départemental à Sézanne, la prime d'honneur a été décernée à M. de la Tréhonnais qui a transformé en une exploitation véritablement modèle l'ancien domaine de Saron ; le château est devenu une ferme magnifique, et le parc présente une merveilleuse culture.

* * *

Notre collaborateur M. le baron Joseph de Baye vient de recevoir, à cause de ses importants travaux, la décoration de chevalier de l'ordre royal de Wasa, de Suède.

* * *

Grâce à la libéralité d'un de nos concitoyens, M. Josse, propriétaire, rue des Marais, notre Musée municipal s'est enrichi cette semaine d'un objet curieux à plus d'un titre pour nos Provinois.

Digitized by Google

C'est le bonnet du docteur Pierre Legivre, ce savant et judicieux médecin de Provins, qui concourut puissamment, dès 1650, par d'ingénieuses expériences et de nombreux écrits à établir sur des bases solides la réputation de nos Eaux Minérales, découvertes par un de ses collègues, Michel Prévost, quelques années auparavant, en 1648.

Pierre Legivre qui était né à Charly, près Château-Thierry, en 1618, vint jeune encore avec sa famille habiter Provins, où il est mort le 5 juin 1684.

Conservé précieusement de génération en génération dans la famille Legivre, ce bonnet est arrivé ainsi jusqu'au donateur, M. Josse, son quatrième petit-fils, par sa mère.

Cet insigne de doctorat, qui remonte à deux siècles, présente à peu près la forme de la barette dont se coiffaient les anciens nobles de Venise, il est en velours cramoisi et orné de broderies d'or, artistement travaillées. Placé dans une vitrine au Musée, ce ne sera pas une des épaves du passé les moins curieuses et les moins regardées.

(*Feuille de Provins*).

* * *

Le colonel Canart, qui vient d'être nommé gouverneur du Sénégal, au moment où ce poste est si périlleux, est originaire de Rocroy, mais a été élevé, dès sa plus tendre enfance, à Reims. Il a débuté comme ouvrier à la filature Barbier et s'est engagé à 17 ans aux chasseurs d'Afrique. Il permuta pour entrer aux spahis du Sénégal et y parvint à trente ans au grade de colonel. Il a déjà mérité dans la colonie une médaille d'or offerte par la population pour son dévouement dans une terrible épidémie de fièvre jaune.

* * *

Le comité de l'Œuvre de la statue d'Urbain II a adopté le modèle de M. Roubaud représentant le pape debout, et montrant d'un geste énergique le ciel en prononçant les fameuses paroles : Dieu le veut !

* * *

Nous signalons aux curieux la collection de M. Gustave Paclin, jardinier à Avize qui, depuis plusieurs années, a recueilli un nombre considérable de silex taillés et d'objets provenant des sépultures gallo-romaines et mérovingiennes en même temps que des médailles et des curiosités plus modernes.

* * *

On installe en ce moment à la bibliothèque de Provins, dans une salle spécialement affectée à cet effet, l'importante donation de livres, tableaux et objets d'art des plus rares, léguée à la ville par Mme Pierre Lebrun, suivant les dernières volontés de son mari.

Digitized by Google

Ce véritable cadeau princier, fait à sa patrie d'adoption par l'illustre membre de l'Académie française, présente une certaine particularité qui en rehausse la valeur, c'est que presque tous les ouvrages portent à la première page une dédicace de la main de leur auteur.

* * *

Le nouveau commandant en chef des troupes en Algérie appartient à notre province. Le général Saussier est né à Troyes en 1828, il sortit de l'école de Saint-Cyr dans l'arme de l'infanterie, en 1850 ; lieutenant en 1854, capitaine en 1855, major en 1865, lieutenant-colonel en 1867 ; il a fait les campagnes de Crimée, d'Italie, du Mexique et d'Afrique ; il fut promu colonel en 1869. A Metz, il commandait le 41e régiment d'infanterie, et lors de la capitulation de cette place, il signa, avec 420 officiers, une protestation qui fut remise au maréchal Lebœuf. Prisonnier en Allemagne, il s'échappa, traversa l'Autriche et l'Italie et vint rejoindre l'armée de la Loire. En 1871, on le nomma général de brigade. Elu représentant de l'Aube, il siégea au centre gauche et se distingua dans les débats sur la réorganisation militaire. En mai 1876, il vint à Marseille pour commander la 58e brigade d'infanterie et fut promu général de division en 1878. M. le général Saussier a été nommé chevalier de la Légion-d'honneur en 1855, officier en 1866, commandeur en 1872. En dernier lieu il commandait le 7e corps d'armée à Châlons-sur-Marne.

* * *

Lire dans la *Revue Britannique* du mois d'août une intéressante étude sur Linguet par M. Honoré Bonhomme. « Sans conviction bien arrêtée peut-être, dit-il, quelquefois par amour de la contradiction, Linguet s'est constitué le champion, le défenseur officieux, souvent éloquent d'institutions vieillies et condamnées..... C'était une nature militante, un ardent polémiste qui recherchait la vérité, renversant tout sur son passage. » Voltaire disait en parlant de lui : « Il brûle, mais il éclaire. » On sait que Simon-Nicolas-Henri Linguet naquit par hasard à Reims en 1756, « sous les auspices d'une lettre de cachet, » comme il disait pittoresquement, c'est-à-dire pendant le séjour forcé qui y dut faire son père, employé au collège de Beauvais et exilé à Reims à cause de ses opinions ardemment jansénistes. Et ce n'est pas un des traits les moins originaux du caractère de Linguet qu'il ait précisément voué sa vie à la défense du régime autoritaire qui malmena si rudement sa famille. Mais nous ne voulons pas faire ici une biographie écourtée de Linguet. Nous voulons signaler seulement un bon travail où plus d'un incident est présenté sous un jour nouveau et attirer l'attention sur quelques lettres inédites que possède M. Bonhomme. Après ses voyages en Pologne et en Portugal, Linguet revint à Paris singulièrement désabusé. Il essaya vainement du théâtre et en désespoir de cause se fit inscrire au barreau. C'est alors qu'il écrivait à un ami : « J'ai osé aller chercher fortune à la

Digitized by Google

suite des grands ; j'ai cru trouver la gloire et la considération dans la carrière littéraire. Ces idées étaient flatteuses et il a fallu du temps pour m'en désabuser. J'ai donné les plus belles années de ma vie à la poursuite de ces chimères, et j'ai vu que, après bien des travaux, tout ce que je pouvais en attendre, c'étaient des sujets de chagrin et de repentir pour le reste de mes jours. Je me suis donc éloigné du théâtre des lettres où j'ai eu l'imprudence de faire quelques pas, et où le rôle d'acteur produit toujours beaucoup plus d'humiliations que d'applaudissements. Je n'ai jamais estimé le bruit d'avocat et je vais le faire. C'est qu'il faut être quelque chose dans la vie ; c'est qu'il faut gagner de l'argent, et qu'il vaudrait mieux être cuisinier riche que savant pauvre et inconnu. » Linguet demeura fidèle à son dévouement à la royauté à travers les incidents les plus variés et souvent les plus malheureux. Le 24 juin 1794, il porta sa tête sur l'échafaud et mourut avec un grand courage.

* * *

Mariage de M. de Montarby, capitaine d'état-major, fils unique du général comte de Montarby, avec Mlle Mollet. — La famille de Montarby appartient à la meilleure noblesse du Bassigny, où Gillet de Montarby figure dès 1370, comme seigneur de Dampierre. Ses descendants possédèrent les seigneuries de Donjeux, Charmoilles, Vesines, Vouécourt, Combeau-Fontaines, Epinant, Latrecey, Marcy, Louvigny, Valfroicourt, Fréville, Changey. La famille forma deux branches :

I. Celle des seigneurs de Dampierre, baron de Valfroicourt, qui compta parmi ses membres : Perceval de Montarby, capitaine royal de Coiffy en 1511 ; Jean, son fils, qui lui succéda en 1514 ; Huguette, prieur du chapitre noble de Clervaux à Metz, 1593 ; Christophe, chevalier de Malte, commandeur de Bellecroix en 1617 ; François, qui servit comme cornette de la compagnie de M. de Dinteville, Jacques, son fils, qui eut le même grade et se distingua particulièrement au siège d'Amiens ; Nicolas, lieutenant général des armées du roi, 1688. Son fils ne laissa qu'un fils tué en Bavière, en 1741, à l'armée du duc de Broglie, et il légua ses terres à son parent de la branche de Fréville.

II. La branche des seigneurs de Fréville se forma au 7e degré, en 1570: elle a produit: Jean, seigneur de Saulxures, conseiller d'état du duc de Lorraine, 1636 ; Etienne, capitaine d'infanterie, blessé à Bery-op-Zoom, guillotiné le 12 juillet 1794 ; Louis, l'un de ses fils, reçu chevalier de Malte avant la Révolution ; Nicolas, l'aîné, fit partie de la garde constitutionnelle du roi et se distingua au 10 août ; il fit la campagne du Rhin, fut à Quiberon, se signala en 1814 comme lieutenant-colonel du régiment d'Angoulême à la défense de l'île Bourbon contre les Anglais et mourut en 1817 gouverneur de la Martinique.

Digitized by Google

III. Guillaume de Montarby, chevalier, seigneur de Dampierre en partie, Changey, Raucourt, forma au vie degré de la branche aînée un rameau (1570), qui s'éteignit en Eglantine de Montarby, mariée à François Mathié, seigneur du Cray, mort à Coiffy en 1701.

Armes : d'azur au chevron d'argent.

***

On vient de restaurer dans l'église Saint-Maurice de Reims l'épitaphe de François Brulart, abbé de La Valroy, fondateur du collège des Jésuites de Reims et à la libéralité duquel on doit la construction du chœur de Saint-Maurice en 1622. Le marbre retrouvé en 1845 dans une maison de Reims, a été remis en état aux frais de M. Henri Sutaine. François Brulart était fils d'un président au parlement de Paris, frère du chancelier ; il fut élevé à Reims et mourut en novembre 1630.

***

La cause d'Urbain II que Monseigneur l'archevêque de Reims poursuit avec tant de zèle depuis plusieurs années, est enfin terminée. La sacrée congrégation des Rites a ratifié à l'unanimité la sentence archiépiscopale déclarant que de temps immémorial un culte religieux avait été rendu à Urbain II. Le décret étant parvenu à Reims le 25 juillet au matin, Monseigneur Langénieux a pu l'emporter à Châtillon où l'on célébrait précisément la fête annuelle de l'illustre pape. La cérémonie à laquelle les autorités laïques se sont associées a été fort belle, et après le sermon des vêpres, pour la première fois, à la suite de la lecture du décret, on a prononcé l'invocation : « *Sancte Urbane, ora pro nobis.* »

On pense poser cet hiver à Châtillon le piédestal de la statue du saint pontife. Pour celle-ci un nouvel appel va être adressé par le comité de l'œuvre à tous les amis de l'histoire en France.

***

Nous avons trouvé un excellent travail de M. Bonnabelle sur Montiers-sur-Saulx, dans le tome XXX des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* — une de nos compagnies savantes, soit dit en passant, qui travaillent le plus et publient les plus remarquables volumes.

Montiers-sur-Saulx, chef-lieu du canton de la Meuse, qui touche de tous côtés à la Haute-Marne, aurait été élevé sur l'emplacement d'un ancien monastère, *Aracharii Monasterium*, détruit dans l'invasion de Hongrie, après avoir été fondé au ve siècle et donné par Sigebert à l'église de Toul. Au xe siècle, Montiers appartenait au sire de Broyes dont le fils épousa la fille unique du comte de Joigny ; celui-ci, dit M. Bonnabelle, se vit non-seulement en possession de vastes domaines, mais il eut la gloire de fonder l'illustre maison de Joinville. Montiers, dès lors, suivit les destinées de cette famille. M. Bonnabelle publie

Digitized by Google

la charte de franchise donnée aux habitants par Jean de Joinville, charte conservée dans les archives de la commune et qui est très curieuse : elle date du mois d'octobre 1266. Ce travail intéresse sérieusement l'histoire de notre province.

***

On a posé solennellement le 31 juillet la première pierre de l'église de Barby (Ardennes.)

***

Un des prix Monthion de 500 fr. a été décerné cette année à Mlle Alexandrine Nétrelle, de Cormontreuil (Marne.)

***

M. l'abbé Gilles a soutenu avec succès son doctorat ès-lettres à Nancy. Le sujet de la thèse latine était :

De Petro Cellensi abbate Sancti Remigii Remensis et Carnotensi episcopo. (in-8°, Paris, Hachette.)

***

La famille Cocquebert est une des meilleures de Reims. Lainé la mentionne comme originaire de Liège ; les notes de Chérin commençent à Nicolas Cocquebert, écuyer, seigneur de Crouy, Montbré, la Marlière, conseiller au présidial de Reims pendant 17 ans, puis à la cour des Aides et enfin, le 30 janvier 1668 au parlement de Metz où il mourut en 1687, laissant de Jacqueline de la Salle [1] :

1. Jean-Baptiste, qui suit ;

2. Joseph, sr de la Marliere, chanoine de Reims ;

3. Remy-Joseph, sr de Montfort, reçu conseiller au parlement de Metz le 20 juillet 1693, honoraire le 7 juin 1735, et remplacé par son fils aîné, Antoine-Etienne, marié à Jéromine Rogier, veuve en 1767 : son frère cadet, Jean-Joseph, fut reçu conseiller à la même cour le 30 juin 1740 et mourut avant 1767, sans hoir de Charlotte Blancheton.

II. Jean-Baptiste Cocquebert, écuyer, sr de Montbré [2], épousa en 1688 Marie Roland, et fut maître en la cour des Comptes. Il eut : outre François qui suivra, un fils et deux filles.

III. François Cocquebert, écuyer, sr de Montbré, épousa en 1709, Charlotte Herbinot, fille d'un architecte célèbre et laissa :

1. Jean-François, qui suit.

2. Jean-Antoine, auditeur en la cour des Comptes en 1752.

IV. Jean-François, correcteur en la cour des Comptes en 1743, marié en 1751 à Eugénie Hazou, d'où :

1. De la famille du bienheureux fondateur des Ecoles chrétiennes.

2. Canton de Verzy (Marne).

Digitized by Google

1. Antoine-Jean-Joseph, né à Paris en 1753, conseiller correcteur en la cour des Comptes, mort le 6 avril 1825, ayant publié un ouvrage excessivement rare aujourd'hui : « Illustratio iconographica insectorum quæ in musæis Parisinis observavit et in lucem edidit J. C. Fabrius, præmissis ejusdem descriptionibus ; accedunt species plurimæ vel minus aut nondum cognitæ. » In-f° avec atlas, 1799-1804 : qui suivra.

2. Charles-Etienne, qui suit.

3. Antoine-Romain, dit M. de Crouy, né en 1767.

V. Charles-Etienne Cocquebert, écuyer, sr de Montbré, né à Paris en 1755, consul général à Hambourg en 1777, correcteur en la cour des Comptes après son père en 1786. Pendant la Révolution il fut attaché comme professeur à l'Ecole des Mines et alla en 1801 comme consul général à Amsterdam. Successivement ensuite plénipotentiaire pour le réglement de la navigation du Rhin (1803-1806), directeur de la statistique au ministère de l'Intérieur, maitre des requêtes (1806), créé baron en 1808 et décoré à la création de la Légion-d'honneur, il alla organiser les douanes en Hollande lors de l'annexion et rentra comme secrétaire-général du ministère du Commerce. Membre associé de l'académie des sciences, des sociétés des Antiquaires de France, de géographie, il a publié divers travaux dans les Mémoires de ces compagnies et a laissé une réputation justement honorée. Mort le 19 avril 1841, laissant de sa cousine-germaine Nicole Hazou :

1. Antoine-François-Ernest, botaniste distingué, membre de la commission d'Egypte, mort au Caire en 1802.

2. Eugène, qui suit.

3. Cécile, mariée à Alexandre Brongniart.

4. Antoine Romain, lieutenant-colonel, aide de camp de M. de Custine, mort en 1829.

VI. Eugène Cocquebert, baron de Montbré, né à Hambourg en 1785, sourd-muet par un accident, il n'en devint pas moins un orientaliste éminent ce qui lui valut, après avoir été attaché au ministère de l'Intérieur, d'être pourvu d'une charge de secrétaire interprête aux affaires étrangères; il a laissé de savants mémoires. Mort en 1845 à Rouen, léguant sa bibliothèque à cette ville.

VII. Antoine-Jean Cocquebert de Montbré est le grand-père du baron actuel, demeurant au château de Romain (Marne). — Armes : de gueules à 3 coqs d'or, posés 2-1[1].

Armes : De gueules à 3 coqs d'or, 2-1.

* * *

1. Mentionnons encore André Cocquebert, dit le chevalier de Taissy (1758-1815), capitaine de cavalerie, l'un des collaborateurs de la biographie Michaud.

Digitized by Google

L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE DIOCÈSE DE REIMS AU XVIIe SIÈCLE. — Nous parlions l'autre jour du livre dans lequel M. l'abbé Gillet a raconté la vie de Mgr Le Tellier, archevêque de Reims. Nous y revenons aujourd'hui pour citer deux pages excessivement curieuses dans lesquelles l'auteur résume la situation scolaire du diocèse sous ce prélat :

« Les soins que donnait Maurice Le Tellier à l'entretien et au développement de l'éducation cléricale et du haut enseignement, ne lui faisaient pas négliger une sphère d'éducation plus modeste, mais également digne de tout son intérêt. Placé au milieu d'une population industrielle déjà considérable, témoin perpétuel de la vie des habitants de la campagne, il eut souvent occasion de gémir sur les obstacles multiples qui entravent l'instruction des enfants du peuple. Cette question fut pour lui l'objet d'une sollicitude constante.

« C'était à l'écolâtre qu'appartenait alors dans le diocèse de Reims le droit d'instituer les maîtres et maîtresses d'écoles tant à Reims que dans les villes et villages du diocèse. L'écolâtre était un chanoine de la cathédrale désigné par le chapitre. Ce titre, qui existait de fait depuis déjà longtemps, avait été définitivement érigé par Guillaume de Champagne en 1192. D'après les actes administratifs de Le Tellier, il paraît que le droit de destituer les maîtres d'écoles appartenait alors à l'archevêque ; et ce ne fut qu'en vertu d'un arrêt du 5 juillet 1718, que ce droit de destitution fut accordé à l'écolâtre. A l'époque de Maurice Le Tellier, les maîtres et les maîtresses d'écoles relevaient donc à la fois de l'autorité de l'archevêque et de celle de l'écolâtre. Diverses notes et ordonnances de Le Tellier nous apprennent aussi que c'était en présence des curés les plus éclairés de chaque canton que les instituteurs et institutrices subissaient un premier examen pour recevoir leur institution de l'écolâtre ; puis ensuite des examens périodiques pendant l'exercice de leurs fonctions.

« Plusieurs règlements dressés à cette époque par les communes, conjointement avec l'administration ecclésiastique, nous font connaître l'organisation et le mouvement des écoles du diocèse. Celui des écoles de Rethel, dressé en octobre 1683, est un des plus complets. En voici quelques extraits : « Les maîtres et maîtresses d'écoles enseignent les enfants toute l'année, à raison de 3 fr. par mois pour ceux qui lisent, et 5 pour ceux qui écrivent et lisent, et qui ne seront pas inscrits sur le bureau de charité. — Il doit y avoir un maître d'école choisi par M. le curé, gagé par la communauté douze mois de l'année à 3 s. 6 d. le moins et 5 s. le plus, qui ne chatie les enfants qu'avec la verge et la férule ; lequel apprendra le catéchisme, et la pratique chrétienne pour les mœurs, comme aussi à lire et à écrire, laissant le soin des filles à la maîtresse. — On veillera à ce que depuis 7 ans jusqu'à 14 ans les enfants n'aillent pas à la garde des bestiaux. Le bureau de charité sera établi, dont les pratiques sont établies dans les statuts. Il n'y aura que ceux inscrits aux rôles des pauvres, exempts de payer le maître ou la maîtresse d'école. »

Digitized by Google

« Les règlements d'une prévôté voisine de Rethel, nous apprennent que les enfants devaient venir à l'école de 8 h. à 11 h. le matin, et de midi à 3 h. Le temps était mesuré par une horloge de sable placée au milieu de la table. Les parents qui n'envoyaient pas leurs enfants étaient punis d'amende. D'ailleurs plusieurs ordonnances des rois soutinrent ces divers efforts, et obligèrent les parents à envoyer leurs enfants à l'école. L'une de ces ordonnances, du 15 octobre 1603, impose aux délinquants une amende de 5 s. chaque fois au profit des pauvres.

Telle était l'organisation générale de l'instruction populaire dans le diocèse de Reims. L'étendue de sa diffusion et la valeur des maîtres qui la distribuaient nous sont attachés par les procès-verbaux des doyens. Le doyen de la Montagne constate que toutes les paroisses et toutes les succursales ont chacune leur maître qui est de bonnes mœurs. Plusieurs paroisses ont cette note : « Pas d'ignorance. » « Pas d'ignorance grossière. » « Enfants instruits. » Un seul maître est taxé de négligent. Le doyen de Lavanne, docteur en théologie, affirme que chaque paroisse a son maître, qu'il est « capable, » « ou exact, » « ou qu'il fait bien son devoir, » et que « les enfants sont bien instruits. » Toutes les paroisses du doyenné de Béthiniville sont pourvues d'écoles, excepté Cheppe, Saint-Martin-l'Heureux, Moronvilliers, Mont-Saint-Remy, dont les enfants fréquentent les écoles voisines. Le doyen de Cernay-en-Dormois constate de sérieux efforts de la part des populations pour augmenter le nombre des maîtres : la note commune pour les enfants est « assez instruits. » Mézières a des écoles de garçons et de filles séparées ; l'enseignement y est bon. Les autres paroisses du doyenné sont pourvues de bonnes écoles. Le doyen de Dun déclare qu'il a un maître dans chaque localité, paroisses ou secours : ces maîtres exercent généralement depuis longues années dans le même village.

Dans plusieurs localités, telles que Malmy, Melzicourt, Trigny et quelques autres, où il ne pouvait y avoir d'école proprement dite, c'était le curé qui se constituait lui-même maître d'école. »

Tel était l'état de l'enseignement primaire dans nos campagnes à la veille du jour où Jean-Baptiste de La Salle allait organiser son puissant et bienfaisant institut des Frères des écoles chrétiennes.

E. B.

***

M. Loriquet vient de publier le *Catalogue historique et descriptif du Musée de Reims*[1] pour la peinture, la sculpture, les dessins et les toiles peintes. C'est un excellent travail, plein d'érudition et de détails intéressants pour l'histoire locale. Il est précédé d'un histo-

1. Reims, 1 vol. in-18, Michaut, 1881.

Digitized by Google

rique du musée qui fait malheureusement surtout ressortir ce que la malhonnêteté ou l'incurie a fait perdre de trésors artistiques à la ville de Reims.

Nous voulons seulement citer ici les personnages champenois dont le Musée possède les portraits, et les artistes champenois qui y ont des œuvres :

Portraits

P.-C. Clicquot, maitre des bombardiers à Reims, XVIe siècle.
Raoul Capillon, échevin, 1599.
Julien Pillois, lieutenant des habitants, 1592.
Claude de Guise, abbé de S. Nicaise, 1609.
Renée II de Lorraine, abbesse de S. Pierre, 1560.
W. Allan, fondateur du collège anglais, XVIe siècle.
N. Brulart de Sillery, chancelier de France, 1607.
N. Bachelier de Fontaine, lieutenant des habitants, 1601.
Jean Rogier, prévôt de l'Echevinage, 1626, auteur des Mémoires.
Nicolas Rogier, procureur de l'Echevinage, 1605.
G. Parent, doyen du chapitre de Notre-Dame, 1609.
A. Barberin, archevêque de Reims, 1664.
J.-B. Colbert.
Le marquis de Louvois, ministre.
Charles-Maurice Le Tellier, archevêque.
R. Favart de Richebourg, lieutenant des habitants, 1672.
N. Dallier, procureur à Reims, 1658.
Maurice Le Poyvre, greffier de l'Echevinage, 1657.
N. Roland, chanoine, fondateur de la Maison des Orphelins, 1670.
Colin, maître chirurgien, 1668.
P. Rainssant, médecin, garde des médailles du Roi, 1656.
J. Raussin, médecin, mort en 1730.
S.-P. Lalemant, chanoine de S.-Geneviève, 1622.
A. de Rohan, archevêque.
N. Lucas, conseiller au Parlement, originaire de Reims, XVIIIe siècle.
Fr. Raussin, médecin, 1730.
Le P. Lelièvre, provincial des Minimes en Champagne, 1720
Mgr de Vialart, évêque de Châlons.
Nic. Dallier, lieutenant des habitants, 1669.
M. de Blanzy, doyen du chapitre, 1690.
H. Gonel, curé de Symphorien, 1694.
Mgr de Mailly, archevêque.
L'abbé de Saulx, mort en 1769.
L'abbé Godinot (deux portraits).
J.-Fr. Rogier, lieutenant des habitants, 1751.
Le P. Ferry, minime, mort en 1773.
L'abbé Pluche.
L'abbé Lesurié, principal du collège, 1783.
Renaul Florentain, imprimeur, 1722.

Digitized by Google

Mgr de la Roche Aymon, archevêque.
Mlle Bergeat, musicienne, 1760.
Le marquis d'Asfeld, fils du maréchal, 1720.
J.-B. Caqué, médecin, mort en 1787.
Mlle Perseval, fille du peintre et sa tante sœur dudit.
M. Robin, chirurgien, 1760.
J. Fourneaux, chanoine, né en 1726.
L'abbé Anot, chanoine, né en 1762.
J. B. P. N. Caqué, médecin, mort en 1805.
Perrin-Lenfumé, peintre, mort en 1810.
Mme Perin-Lenfumé.
M. J. Gouillard, ancien bénédictin, mort en 1827.
Le vicomte de Brimont, maire de Reims, 1825.
M. Tronsson-Lecomte, maire de Reims, mort en 1836.
M. Saubinet aîné.
M. Plumet, maire de Reims, mort en 1856.
M. Siret, bibliothécaire, mort en 1838.
Le maréchal Drouet d'Erlon.
Lié Perin, peintre.
Perseval, »
Alexandre, »
Germain, »
Varin, archiviste de la ville, mort en 1849.
Le baron Ponsardin, maire en 1810.
N. Andrieux, maire en 1828.
M. Carteret, maire en 1845.
Le cardinal Gousset.
Ph. Rogier de Monclin, président du présidial (dessin).
Le Cte de Saint-Marceaux, maire (dessin).
A. Hédouin de Pons-Ludon (dessin).
Aubre Hedanis de Pars-Ludon (dessin).
Linguet (buste).
Louis Desjardin de Courcelle, capitaine de l'Arc. 1776 (dessin).
Caroline Wuiot de Meonide, musicienne, née à Reims en 1770 (dessin).

Artistes rémois dont le musée possède des tableaux

Jean ou Jesson Fumée, 1441-1483. (La vie et passion de Jésus-Christ en quatre volets peints sur deux faces).
Nicolas d'Anglebert, XVIe siècle.
Jacob de Murtain, mort à Reims, 1585.
George Boba, XVIe siècle.
Guillaume Renard, établi à Reims à la fin du XVIe siècle.
Claude Henriet, né à Châlons, vers 1540.
Nicolas Monneuze, XVIe siècle. (Deux vues excessivement curieuses de Reims en 1611 et en 1623).
Jean Martin, 1619.

Digitized by Google

Nic. Desrodé, né à la fin du XVIe siècle.
Thierry, mort à Reims, 1653.
Gerard Aubry, 1620.
Pierre Poiret, mort à Reims vers 1661.
Christophe Semery, mort à Reims, 1636.
Jacques Lallemant, 1627.
Pierre Huillot, 1685.
Claude Huillot, 1625-1702.
Robert Harmant, 1629-1671.
Nicolas Harmant, mort en 1652.
P. Lequeux, mort en 1654.
J. Hellart. 1618-1685.
Dlle Hellart-Bona, 1656-1740.
Cl. Hellart, 1660-1719.
Jacq. Hellart, 1662-1719.
Jean Labbé, né en 1620.
Gabriel Chappe, né en 1620.
Hubert Chappe, 1640-1685.
Hubert II Chappe, né en 1650.
Jean II Chappe, né en 1660.
Jean III Chappe, 1685-1740.
Denis Chenu, né en 1630.
Robert II Harmant, 1677.
Nicolas Dubois, XVIIe siècle.
Ph. Lallemant, peintre du roi, mort en 1716. (Portrait de La Fontaine).
Ch. Gilquin, peintre de la ville, 1685.
J. Tisserand, 1660-1737.
Fr. Desportes, né à Champigneul (Ardennes), 1661.
Cl. de Monneuse, 1660-1760.
Cl. Legay, né en 1686.
Mme Ferrand de Monthelon, morte à Reims, 1752.
Jacques Marmotte, mort à Reims, 1770.
J. Ganif dit Clermont, mort à Reims, 1807.
Méon, mort vers 1795.
Jacques Wibault, né à Chateau-Porcien (Ardennes), 1729.
Fr. de Perrillon, 1743-1804.
N. M. Perseval, né à Chamery (Marne), 1745.
André Bonnette, 1770.
Louis Alexandre, 1759-1827.
J.-B. Deperthes, 1761-1833.
Lié Perrin Salbreux, 1763-1817.
J.-B. Germain, 1782-1842.
J.-B. Liénard, né à Châlons, 1782-1857.
Ch.-Aug. Herbé, né à Reims en 1801.
J.-J. Maquart, 1803-1873.
H. Max-Sutaine, 1803-1864.

Digitized by Google

J.-H. Rève, né à Bourgogne (Marne), 1805-1871.
Louis Boulangé, né à Verzy (Marne). 1812-1877
Laurent Detouche, né à Reims en 1815.
Félix Villé, né à Mézières.
N. Gaumel.
Louis Picart, 1820-1866.
Charles Lauvet, 1822-1853.
Mme de Laperelle, née Poisson, née à Châlons,
Pierre Marquant, né à Caurel (Marne), 1828.
Louis Rolin, 1831-1861.
Fr. Pernot, né à Vassy (Haute-Marne), 1793-1866.

Dessinateurs

Ferrand de Monthelon.
Le Gendre, ingénieur, 1758.
Le Roux, jardinier de la ville, 1733.
Ricotteau, 1766.
Jeanne Bernard, 1783.
Senart, 1784.
P. Suzan, XVIIIe siècle.
Robert Meillier, 1678-1830.
Remibeau-Duchesne, né en 1782.
Eug. Cointin, 1797-1860.
Jacques Cellier, 1610.
Dordaké, 1847 (pastel).
Louis Reimbeau, 1826-1865.
Bédigis, né à Suippe, XVIIIe siècle.

Sculpteurs

Gerard Bailly, tailleur d'images, mort en 1548.
Pierre Jacques, mort en 1596.
Nicolas de la Croix, bahutier, 1653.
Louis Simart, 1655.
Thomas Bailly, menuisier, XVIIIe siècle.
Isaac de la Croix, sculpteur du roi, XVIIIe siècle.
Ponce Jeunchomme, mort en 1675.
Fr. Jacques, 1627-1664.
Nic. Machault, mort à Reims en 1785.
Gérard Gautier, né à Château-Porcien, 1723-1795.
E. de Thierry, né à Fismes.
Seb. Masson, né en 1817.
Eug. Bertozzie, né en 1826.
Jules Franceschi, né à Bar-sur-Aube.
Ch. René de Paul de Saint-Marceaux, né à Reims le 23 novembre 1845.
Léon Chavaillaud, né à Reims en 1858.

* * *

Digitized by Google

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (Suite). *Extrait du tome neuvième.*

LOUVEMONT, p. 18. Cette commune importante de l'arrondissement et du canton de Wassy (Haute-Marne) était siège d'une prévôté ecclésiastique. En 1408, Pierre de Troissy, moine de Saint-Remy de Reims, était prévôt de Louvemont.

THIERRY DE VIAIXNES. p. 38. En lisant ici dans la *Revue* les invectives du janséniste Thierry de Viaixnes contre le pape Clément XI et la bulle *Unigenitus*, ainsi que toutes les autres diatribes du même parti, on comprend combien il importe aux fidèles pour la tranquillité de l'Eglise, que son chef visible, notre saint père le pape soit et demeure infaillible, selon le dogme proclamé comme article de foi dans ces derniers temps par le concile général du Vatican.

PRIEURÉ DE BOURBONNE. p. 54. Le prieuré de Bourbonne dépendait de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon (et non de l'*Ordre*). Saint-Vincent n'était pas chef-lieu d'un ordre, mais simplement abbaye de l'ordre de Saint-Benoit.

ARCHIDIACONÉ DE LANGRES, p. 56. Henri de Lorraine, évêque de Toul en 1138, était encore à cette époque archidiacre de Langres, c'est-à-dire archidiacre dans le diocèse de Langres d'un siège inconnu, et c'est en cette qualité qu'il confirma par une charte la fondation de Vaux-la-Douce en cette même année 1138. Cette abbaye étant située dans l'archidiaconé du Bassigny, au doyenné de Pierrefaite, le susdit Henri de Lorraine était probablement à cette époque archidiacre du Bassigny, en place de Ponce qui l'avait été avant lui et qui le fut encore après lui.

PASSAGE DE CHARLES IX AU PAYS LANGROIS, p. 77. En 1564, le roi Charles IX, venant de Gondrecourt, passa à Lézéville, puis à Reynel, Montéclair et Andelot. Delà il fit son entrée à Chaumont le 13 mai, dina à Rolampont le 14, séjourna à Langres les 15 et 16 mai, dina le 17 à Longeau, d'où il alla coucher à Montsaugeon, puis le 18 il dina à Thil-Châtel et le même jour il coucha à Gemeaux, le 19 il dina à Messigny et le même jour il alla coucher au beau couvent des Chartreux, près de Dijon. Ce fut durant ce voyage que Charles IX vénéra à Langres les reliques des trois saints *Benedicite*, placées dans trois petits coffres de plomb, qu'il promit de remplacer par trois coffres d'argent ; mais par le fait l'église de Langres ne reçut de la libéralité du roi qu'un seul coffre, qui était en vermeil, orné de pierreries et de belles peintures sur émail, comme nous l'apprend l'abbé Mathieu, dans son *Histoire des évêques de Langres*.

ABBAYE DE MOLESME, p. 109. Cette abbaye fut fondée, non pas en 1175, comme le suppose ici M. le baron de Baye, mais en 1075 ou vers cette époque, conséquemment assez longtemps avant la fondation de l'abbaye ou prieuré de Notre-Dame d'Andecy, qui était de la dépendance et de la filiation de Molesme.

CORNEFERT, p. 126. N. Cornefert, mentionné ici, est Jean Corne-

Digitized by Google

fert, prêtre langrois, curé de Prangey, puis chapelain de Saint-Pierre de Langres, mort en 1676. C'était un prêtre savant et zélé, qui travailla avec beaucoup d'ardeur à la rédaction du Bréviaire langrois publié par l'évêque Sébastien Zamet.

Le diocèse de langres, p. 148. Le janséniste Thierry de Viaixnes, confiné dans l'abbaye de Pothières, appelle en 1721 le diocèse de Langres *diocèse léthargique*, parceque son évêque, François-Louis de Clermont-Tonnerre et ses grands-vicaires, sans combattre très-ouvertement le jansénisme, voulaient maintenir la paix parmi les membres de leur clergé, en les tenant à l'écart des menées du parti hétérodoxe. Le susdit Thierry, avant de partir pour la Hollande où il était exilé par une lettre de cachet, se réjouit d'avoir prêché ouvertement la doctrine de Jansénius dans la paroisse de Mont-Liot, le jour de la fête patronale de Saint-Didier. *Mon sermon*, dit-il, « ne manquera pas d'aller bientôt jusqu'à Langres. Mais je suis sûr qu'on n'y trouvera rien à mordre ; je n'en ai pas écrit un mot. J'aurai du moins avant mon départ la consolation d'avoir prêché hautement la vérité dans le pauvre diocèse de Langres. Le curé m'a dit qu'on n'avait jamais si bien prêché dans sa paroisse. » C'est assurément une gloire pour le diocèse de Langres d'avoir mérité en 1721 de la part de ce fougueux janséniste les qualifications de diocèse léthargique et de pauvre diocèse.

Le diocèse de langres, p. 253. Parmi les localités qui dans le diocèse de Langres rappellent de précieux souvenirs, on peut citer Sexfontaines, antique prieuré où l'on a découvert récemment un cimetière gallo-romain et le tumulus de saint Valentin près de Courcelles-en-Montagne, où l'on a trouvé des débris d'ossements, un grand vase en bronze et une épée en fer. Ce monument rappelle le séjour de saint Valentin, prêtre et solitaire, réfugié en ce lieu, avant de se fixer à Griselles.

Notre-dame de cuves, p. 344. La légende qui suppose que la statue de Notre-Dame, en l'ermitage de Cuves au diocèse de Langres, a été déposée en ce lieu au XIIIe siècle par un paroissien de Longchamps-les-Millières, devenu aveugle, puis guéri miraculeusement au sanctuaire de Notre-Dame d'Einsielden, et en reconnaissance de cette guérison, n'a rien que de conforme à la croyance populaire du lieu. Quant à la restauration de l'ordre des servites de Marie en la paroisse de Cuves, l'auteur, M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, a voulu parler sans doute de l'essai infructueux de restauration religieuse, faite en ce lieu par l'abbé Chantôme.

Bar-sur-aube, p. 365. Jean de Pons, fils de Gillebin de Pons, seigneur de Rennepont et capitaine du château de Bar-sur-Aube, fut chanoine et prévôt, enfin doyen du chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube et mourut en 1461. On voit encore sa tombe en l'église de Saint-Maclou.

Les instruments en pierre a l'époque des métaux, p. 433. Sous ce

Digitized by Google

titre le baron J. de Baye essaie de prouver que les instruments en silex enfouis dans les cimetières mérovingiens, notamment dans les tombes de Caranda, ne peuvent être attribués à l'époque mérovingienne, mais qu'ils remontent à l'époque préhistorique qu'il appelle âge de la pierre. Il termine sa dissertation en disant que le système de M. Millescamps et autres auteurs qui supposent que l'industrie de la pierre s'exerçait encore à l'époque franque, doit particulièrement son succès à l'*idée de diminuer l'ancienneté de l'homme*. Ne peut-on pas avec plus de raison rétorquer contre la thèse du baron de Baye, que le succès acquis aux savants pour leur système de l'âge de la pierre à l'époque préhistorique, leur vient de leur idée préconçue de faire remonter à plusieurs milliards d'années l'existence de l'homme sur la terre, par une contradiction formelle avec la Genèse de Moïse? Sans vouloir embrasser ni l'un ni l'autre de ces systèmes, sans vouloir non plus les rejeter, parcequ'à la rigueur on peut concilier avec le récit de la Bible un certain temps préhistorique, savoir le temps primitif durant lequel le genre humain est resté sans histoire, les historiens les plus anciens, Moïse lui-même, n'ayant écrit que dans des temps plus récents, nous pensons que les silex enfouis en grand nombre dans les cimetières mérovingiens, l'ont été non par l'effet du hasard, mais par une sorte de culte, cher aux francs et à tous les peuples du Nord, et qui leur rappelait l'industrie primitive et nullement oubliée de leurs ancêtres, ce qui suffit pour tout expliquer, sans contredire en rien le récit de nos Livres saints sur la création de l'homme.

Armorial de la généralité de Champagne, élection de Langres, p. 474. Il faut consulter avec certaines précautions cet armorial, inséré ici dans la *Revue*, parceque plusieurs noms s'y trouvent altérés et défigurés. Laissant de côté la noblesse laïque, nous indiquerons simplement la noblesse ecclésiastique, telle qu'elle était sur la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, sans mentionner les armoiries qu'on trouvera dans la *Revue*. Parmi les chanoines de Saint-Mammès on cite comme nobles : Nicolas Thiellement, Simon Desserrey chambrier, Pierre de Quanteal, Gabriel Delecey chantre, Jacques Filsjean archidiacre du Dijonnais, Nicolas Tassel docteur en droit, ancien chanoine, Simon Parisot grand-archidiacre, Antoine Matheret, François Fourier archidiacre du Bassigny, Mammès Boisselier docteur en droits, Pierre Chrétien, Antoine Delecey, Pierre Fillon, Jean-Philippe Varney, Philippe Profillet, François Cavirot, Antoine Barrillot, Pierre Gousselin, Claude Courtet, Simon de Bonnet, Claude Monginot théologal, Etienne Legros, Nicolas Girard de Chambrulard qui devint plus tard archidiacre, Richard Maignien, Jean Henriot, Jacques Boutet, Simon Gousselin de Montault, Pierre Vigneron, Antoine Gentilhomme, Antoine de Queneville, total 30 chanoines nobles. Parmi les autres ecclésiastiques nous trouvons : Michel - François Perrenot, prieur de Saint-Martin de Langres ; René-Antoine de Capisucchi de Bollogne, abbé de Saint-André de Bust au diocèse de Senez ; Bernard-

Digitized by Google

Louis-Eléonor de la Villeneuve, abbé de Longuay ; François Bocquin, curé de Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres ; Charles Minault, abbé de Vaux-la-Douce. Parmi les établissements religieux on cite comme ayant des armoiries : le couvent des Ursulines de Langres, l'abbaye de Morimond, l'abbaye de Longuay, le couvent des Visitandines de Langres, le couvent des Dominicaines aussi de Langres, le prieuré conventuel de Saint-Geômes.

(*A suivre*). ROUSSEL, curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

Le baron Paulin de Joybert vient de mourir : il était le chef d'une des branches de cette noble famille champenoise, connue à Châlons et dans le Perthois où elle possédait au XVIe siècle de nombreuses seigneuries. Le défunt a été inhumé à Bienville, près Saint-Dizier dont il possédait le château comme heritier de sa tante Mme la comtesse de Bienville, dernière du nom.

Bienville, de l'ancien diocèse de Châlons, appartenait à la fin du XVIIe siècle à la famille de Thomassin dont un membre a joué un rôle si actif dans le Châlonnais durant la ligue ; la terre fut érigée en comté en 1722 ; M. de Thomassin de Bienville fut le dernier grand bailli d'épée de Saint-Dizier. Le village possède une très-élégante église reconstruite en 1557 aux frais de Claude Louis, chanoine à Langres, natif de ce village.

* * *

Nous apprenons avec un vif regret la mort de Mme la comtesse de Mellet, née de Saint-Chamans, décédée à 73 ans en son château de Chaltrait (Marne). Rappelons que le comte de Mellet, le doyen des archéologues champenois, a eu certainement l'honneur de créer l'archéologie dans notre province. Mme de Mellet laisse un grand vide dans le centre qu'elle habitait, car sa charité y soulageait journellement d'innombrables misères.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS

DE TROYES

IX. A. IX. Kal. Georgii martyris. O. Gaufridus et Petrus, milites : Johannes clericus. Ermengardis, laica. Obiit Guido miles de Gallendia[1]; obiit Maria, laica, domina de Floriniaco[2].

B. VIII. Kal. O. Maria, Adelina deo sacrata. Petrus de Sancto Memorio[3] et soror ejus Guindesinoldis. Ermengardis laica.

XVII. C. VII. Kal. Marci evangeliste. O. Agnes, Hauydis, Alvildis, Maria deo sacrate ; Petrus, miles, Adelaidis, laica.

VI. D. VI. Kal. O. Emelina de Flacei deo sacrata. Radulphus, uxor ejus : Johannes Concereus conversus ad succurrendum.

E. V. Kal. O. Milo monachus. Emelina monialis ad succurrendum.

XIIII. F. IIII. Kal. Vitalis martyris, O. Emelina, monialis, Garinus laicus, et Emelina.

III. G. III. Kal. O. Bernardus monachus, Maria conversa, Elisabeth, deo sacrata.

A. II. Kal. O. Rigaudus abbas, Herbertus et Milo monachi, Maria laica et Odo miles.

KL. Tercius in maio lupus est et septima anguis.
Maius habet dies XXXI, luna XXX.

XI. B. Maii Philippi et Jacobi apostolorum. O. Hodierna deo sacrata, et Agnes monialis ; Laurencius laicus ; Agnes

* Voir page 369, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

1. Nous connaissons trois Guy de Garlande : Guy, Sgr de Tournehan, en 1147, fils de Gilbert, bouteiller de France ; — Guy, l'un de ses fils, Sgr de la Houssaye, 1184, qui eut un fils du même nom, dont Agnès était veuve avant 1223.

2. « In pago Breonensi, » d'après le *Dictionnaire* de MM. Boutiot et Socart qui n'ont pu déterminer où était cette localité, mentionnée dans une charte royale de 860.

3. Saint-Mesmin, canton de Méry (Aube.)

Digitized by Google

laica; Jobertus et Heluidis uxor ejus laici qui dederunt nobis quinque solidos censuales in quadam domo sita in vico Balneorum in domo Magistri Stephani physici.

C. VI. N. O. Laurencius et Andreas laici: Maria monialis, Agnes monialis ad succurrendum et Maltidis laica.

XIX. D. V. N. Invencio Sancte Crucis. O. Petronilla deo sacrata: Agnes et Nichola, moniales ad succurrendum. Garnerus laicus. Alpasia laica. Luca deo sacrata.

VIII. E. IIII. N. O. Adelaidis et Emelina, moniales; Herbertus monachus, Magister Richardus et Gaufridus, miles, frater Johannes de Villa Media [1].

F. III. N. O. Ermengardis et Berta deo sacrate: Pascha, monialis, et Hersendis, conversa.

XVI. G. II. N. Johannis ante portam latinam. O. Agnes deo sacrata; Ermengardis, conversa. Radulphus miles. Elisabeth, laica. Laura, laica. Cecilia de Avenaio deo sacrata.

V. A. Non. O. Gertrudis abbatissa [2]. Radulphus laicus: Gila, conversa.

B. VIII. Id. O. Effrindus et Hugo sacerdotes. Petronilla, monialis: Emelina, domina Deschieges. Agnes de Messi, laica [3].

XIII. C. VII. Id. O. Richildis conversa; Balduinus, miles: Harvidis, laica.

II. D. VI. Id. O. Adelidis de Vendopera, abbatissa Beate Marie Trecensis. Itiberia deo sacrata. Elisabeth. Adelidis, moniales. Milo de Averli, miles (?) Hauvidis, monialis ad succurrendum.

E. V. Id. O. Guiburgis deo sacrata. Ermengardis et Petra, moniales.

X. F. IIII. Id. Nerei, Achillei et Panchracii martyrum. O. Guiburgis et Margareta deo sacrate: Hugo de Rumeillei [4].

G. III. Id. Commemoracio fratrum et sororum de Monte Martyrum [5].

XVIII. A. II. Id. O. Avelina deo sacrata.

VII. B. Id. O. Roinus conversus.

1. Villemoyenne, canton de Bar-sur-Seine (Aube.)
2. Deux abbesses de ce nom : l'une en 1135, l'autre en 1183-1200.
3. Macey (*Messeium.*)
4. Rumilly, canton de Bar-sur-Seine (Aube.)
5. L'abbaye de Montmartre, à Paris.

Digitized by Google

C. XVII. Kal. O. Emelina deo sacrata : Aelaidis, monialis et Margareta conversa.

XV. D. XVI. Kal. O. Guillelmus, archidiaconus. Lupus et Iteryus, monachi.

IIII. E. XV. K. O. Emelina de Meriaco deo sacrata. Jocelinus Dives, et Rainaldus prepositus.

F. XIIII. K. Potenciane, virginis. O. Goda, monialis et Bovo, laicus.

XII. G. XIII. K. O. Richildis, monialis. Johannes, miles. Sybilla, Hersendis, de Sancto Florentino[1] et Margareta, laice.

I. A. XII. K. O. Rooldis, monialis, Ansellus, miles.

B. XI. K. O. Nihil.

IX. C. X. K. Desiderii episcopi et Martyris. O. Hugo, monachus et Howidis laica.

D. IX. K. Donaciani et Rogaciani, martyrum. O. Margareta monialis, Sybilla, conversa et Guillelmus de Castro Novo conversus ad succurrendum.

XVII. E. VIII. K. Urbani pape et martyris. O. Cecilia, abbatissa[2] et Theobaldus illustris comes Campanie palatinus[3]. Obiit Emelina, priorissa de Floriniaco.

VI. F. VII. K. O. Constantia et Havvidis, moniales. Maria, conversa, Praxetis, laica.

G. VI. K. O. Heluidis deo sacrata. Petrus, miles.

XIIII. A. V. K. O. Ermengardis deo sacrata, Hersendis, monialis : Johannes, clericus. Hugo Senonensis archidiaconus. Heluydis quondam domina de Vendopera[4].

III. B. IIII. K. Letuidis abbatissa[5]. Manasses, cantor ; Nigra, laica, Petrus, sacerdos. Ansellus Gasteble, miles.

C. III. K. O. Herveus, sacerdos, et monachus ad succurrendum. Wiburgis de Ulmeo deo sacrata[6]. Adilidis, monialis.

XI. D. II. K. Petronille virginis. O. Robertus episcopus Trecensis[7]. Jocelinus, archidiaconus Trecensis. Gilo miles.

1. Saint-Florentin (Yonne.)
2. Cinquième abbesse de Notre-Dame.
3. Thibaut V, qui mourut le 24 mai 1201 au moment de partir pour la croisade ; il laissa la régence à la comtesse Blanche.
4. N'est pas mentionnée dans l'*Histoire de Vendeuvre*, publiée en 1858 par M. Boutiot.
5. Sixième abbesse de Notre-Dame.
6. Bois d'Ormoy, près Saint-Julien (Ulméium), canton de Troyes.
7. Mort en 1233.

Digitized by Google

KL. Junius in decimo quindenum a fine salutat.
Junius habet dies XXX, luna (*sic*).

E. Junii. Nichomedis martyris. O. Anna Colbert, filia Henrici militis et Johannis Gombaldi militis uxor dedit nobis xv sol. annuatim[1].

XIX. F. IIII. N. Marcellini et Petri. O. Sosysia, monialis et Hersendis laica.

VIII. G. III. N. O. Martildis et Irdegardis, moniales. Yterius et Ansellus, milites : Milisendis et Katherina, laice. Magister Ansicus Fysicus.

XVI. A. II. N. O. Maria, Margareta, Coustelina, deo sacrate.

V. B. N. O. Helisendis deo sacrata.

C. VIII. Id. O. Elisabeth de Vendopera deo sacrata. Gertrudis laica.

XIII. D. VII. Id. O. Doda, conversa. Renerius, laicus.

II. E. VI. Id. Medardi, episcopi et confessoris. O. Maria deo sacrata. Heluidis conversa et Manasses, miles. Guillelmus Marescallus Campanie miles[2].

F. V. Id. Primi et Feliciani martyrum. O. Maria conversa.

X. G. IIII. Id. O. Elisabeth monialis.

A. III. Id. Barnabe apostoli. O. Lancelina deo sacrata. Henricus et Lucas laici : Avelina laica. Guillelmus miles.

XVIII. B. II. Id. Basilidis, Cyrini, Naboris, Nazarii atque Celsi. O. Martha abbatissa. Hauvinus, conversus.

1. Cette mention nous semble apocryphe et a dû être insérée au moment où Colbert, dont la famille avait une branche à Troyes, chercha à se constituer une noblesse d'ancienne origine. On remarque que le nom de Gombault y figure comme dans l'inscription que nous avons précédemment mise en suspicion. Colbert ne négligea rien pour donner un fonds à ses prétentions, et l'on sait qu'il fit placer dans le cloître de l'un des couvents de Reims une dalle funéraire d'un Kolbert, chevalier écossais du XIIIe siècle. La tradition la plus accréditée, est qu'un Colbert, archer de la garde écossaise du roi, étant tombé malade au sacre de Louis-le-Hutin, fut soigné dans une maison de manouvriers du faubourg Cérès ; il guérit et épousa la fille qu'il aimait ; de là serait issue la famille du ministre. On sait que au commencement du XIXe siècle le héraut de la noblesse d'Angleterre a reconnu la parenté des Colbert de France avec les Colbert de Castle-Hill de la Grande-Bretagne.

2. Guillaume de Villehardouin, mort en 1179, père de l'historien. Son neveu, Geoffroy, comme ce dernier, eut une fille, Alix, abbesse de Notre-Dame en 1199.

Digitized by Google

VII. C. Id. O. Pie memorie Hugo comes qui dedit nobis libertates et quatuor fora [1]. Hugo conversus : Hubelina, Guillelmus, miles.

D. XVIII. K. O. Manasses canonicus et Guillelmus scriba.

XV. E. XVII. K. Viti, Modesti et Crescentie martyrum. O. Ermengardis deo sacrata. Hersendis laica. Petrus miles.

IIII. F. XVI. K. Cyrici et Julite martyrum. O. Hedelina deo sacrata.

G. XV. K. O. Dominicus sacerdos et Berta laica. Adelaidis monialis ad succurrendum.

XII. A. XIIII. K. Marci et Marcelliani martyrum. O. Maria conversa.

I. B. XIII. K. Gervasii et Prothasii martyrum. O. Alaidis de Verzei [2] deo sacrata, et Eufemia laica. Heluydis de Jaune laica.

C. XII. K. Translacio sancti Vodoali. O. Ermengardis deo sacrata et Hersendis, monialis.

IX. D. XI. O. Sybilla abbatissa, Elisendis monialis ; Hugo sacerdos et canonicus beati Petri qui dedit nobis ob remedium anime sue XXIIII sol. annuatim. Girardus, conversus.

E. X. K. Albani martyris. O. Marsilia deo sacrata. Stephana monialis et Adam conversus.

XVII. F. IX. K. Vigilia. O. Ermengardis deo sacrata. Diea et Emelina moniales et Johannes Speciarius.

VI. G. VIII. K. Nativitas S. Johannis Baptiste. O. Eremburgis laica.

A. VII. K. O. Margareta, conversa, et Oda laica.

XIIII. B. VI. K. Johannis et Pauli, martyrum. O. Johanna monialis ad succurrendum.

III. C. V. K. O. Irdegardis et Emelina, converse. Milo miles.

D. IIII. K. Leonis pape ; vigilia. O. Luca priorissa et Adilidis deo sacrata.

XI. E. III. K. Natal. Petri et Pauli apostolorum. O. Margareta monialis et Milo laicus.

Maria deo sacrata de Saincte Menehot.

1. Hugues, frère du comte Etienne, vendit le comté à son neveu Thibault, comte de Chartres, et se fit templier en 1125.
2. Verzy, chef-lieu de canton de la Marne.

Digitized by Google

F. II. K. Comemoratio S. Pauli. O. Guillelmus miles et Ermengardis laica.

KL. Tredecimus julii decimum innuit ante Kalendas.
Julius habet dies XXXI, luna.

XIX. G. Julii, Octave Sancti Johannis Baptistœ. O. Adelina, conversa et Erardus miles Marescallus Campanie[1]. Dominus Girardus, miles de Aconnaco[2].

VII. A. VI. N. Processi et Martiniani martyrum. O. Luca de Drot deo sacrata, et Maria conversa, Milo, miles.

B. V. N. O. Maria deo sacrata. Richildis et Milisendis, laici.

XVI. C. IIII. N. Translacio Sancti Martini.

V. D. III. N. O. Margareta de Venlaio[3] deo sacrata. Willerma, monialis, Hugo, dominus Vendopere[4].

E. II. N. Octave Apostolorum. O. Nicholaus filius domini Artaudi de Nogento[5]. Hugo laicus. Milisendis, laica. Emelina, conversa.

XIII. F. N. O. Agnes, abbatissa Jotrensis[6]. Heluidis deo sacrata, et Agnes, monialis ad succurrendum. Margarita de Puseaux, laica[7].

II. G. VIII. Id. O. Leduidis monialis. Petrus de Castro, miles, Elisabeth laica.

A. VII. Id. O. Tecelina, conversa.

V. B. VI. Id. Septem fratrum. O. Ermentrudis deo sacrata. Hugo de Meissiaco (?) puer qui dedit nobis X sol. annuatim ad refectionem sororum. Agnes comitissa Campanie, Petronilla laica.

1. Erard d'Aulnay, mort en 1185. Cette mention prouve qu'Erard ne mourut pas excommunié, comme le dit M. d'Arbois de Jubainville dans son *Histoire de Champagne*, IV. 512.

2. Assenay, hameau de la commune de Bouilly, chef-lieu de canton de l'Aube.

3. Vanlay, canton de Chaource (Aube.)

4. Hugues, fils de Simon, sieur de Broyes et de Commercy, marié à Odette, fille de Eude de Vendeuvre, 1197.

5. Fils du chancelier du comte de Champagne qui demeura en charge de 1158 à 1188, fit bâtir le château de Nogent-l'Artaud et se croisa en 1179. M. de Jubainville semble ignorer qu'il ait eu un fils, car il mentionne seulement un neveu du nom de Gérard, en 1178. (*Histoire de Champagne*, III. 128.)

6. Abbesse de Jouarre en 1203 et 1206.

7. Hameau de la commune d'Auxon, canton d'Ervy (Aube.)

Digitized by Google

C. V. Id. O. Tecelina deo sacrata. Petrus de Opere laicus; Ermengardis, laica.

XVIII. D. IIII. Id. O. Ermengardis abbatissa[1]. Ermentrudis deo sacrata. Galterus abbas cenobii Dervi[2] : Saintelina, conversa.

VII. E. III. Id. (O. Philippus Gombaldus miles et domina Maria de Roffey, uxor, et Artus eorum filius, miles[3].

F. II. Id. O. Petrus Sacerdos et Bovo, miles.

XV. G. Id. O. Symon canonicus Sancti Petri, Fromondus, monachus ad succurrendum. Idegardis, conversa.

IIII. A. XVII. Kal. O. Scolastica que cognominatur Aaliz de Maissi.

B. XVI. K. O. Magister Odo.

XII. C. XV. K. O. Ermengardis, laica.

I. D. XIIII. K. O. Guindesmodus, monachus.

E. XIII. K. Margarete virginis. O. Margareta laica. Nicholaus, laicus, et Agnes, laica.

IX. F. XII. K. Praxedis, virginis. O. Symon laicus et Jaqueta, monacha et Adelipdis, laica.

G. XI. K. Marie Magdalene. O. Adelaidis et Maria, deo sacrate, Galcherus, miles. Henricus rex[4], Johanna monacha. Petrus, puer clericus canonicus ecclesie Sancti Stephani.

XVII. A. X. K. Apolinaris, episcopi et martyris. O. Beatrix, monialis, Roinus, conversus, Gaufridus, miles. Clauda monacha.

VI. B. IX. K. Katherine, virginis et martyris. O. Guido de Juilliaco et Hugo, milites. Hersendis laica. Galcherus, miles.

C. VIII. K. Jacobi apostoli, Christofori et Cucufatis martyrum. O. Agnes, Elisabeth, Maria, Elisabeth et Petronilla, deo sacrate. Galcherus miles. Renaudus dictus Imperator, Johannes de Wauchans[5], miles.

XIIII. D. VII. K. O. Agnes, monialis; Manasses, archidiaconus. Johannes et item Johannes, laici.

III. E. VII. K. O. Hyldeburgis et Agano, converse; Johannes Deschieges, laicus.

1. Hermengarde du Chatel, élue en 1262.
2. Abbé de Montier-en-Der en 1164.
3. Voir notre observation ci-dessus.
4. Henri, roi de France, mort en 1060.
5. Vauchamp, canton de Montmirail (Marne.)

Digitized by Google

F. V. K. Nazarii, Celsi et Pantaleonis, martyrum. O. Hugo canonicus, et Eremberga, conversa. Clauda, monacha.

XI. G. IIII. K. Lupi episcopi. Felicis, Simplicii, Faustini, Beatricis, martyrum.

XIX. A. III. K. Abdon et Sennen, martyrum. O. Beatrix et Odelina, deo sacrate ; Aspasia, laica.

B. II. K. Germani, episcopi et confessoris. O. Helisendis deo sacrata de Buci [1]; Johannes decanus Suessionis [2].

KL. Augusti nepa prima fugat de fine secula.
Augustus habet dies XXXI, luna.

VIII. C. Augusti Ad vincula Sancti Petri. O. Clemens de Divioni et Girardus puer.

XVI. D. IIII. N. Stephani pape et martyris. O. Maria conversa, Petrus monachus, Humbertus, miles, Henricus laicus.

V. E. III. N. Invencio Sancti Stephani. O. Adelaydis abbatissa bone memorie ; Adelaydis, monialis, Helisendis et Elisabeth, laici, Godefridus, miles.

F. II. N. O. Odelina monialis, Gaufridus, laicus, Bovo.

XIIII. G. N. O. Ermengardis, monialis, Galterus, camerarius. Agnes deo sacrata de Floriniaco.

II. A. VIII. Id. Sixti pape et martyris, Felicissimi, Agapiti, martyrum. O. Susanna et Agna deo sacrate ; Theobaldus, scriptor.

B. VII. Id. Donati episcopi et martyris, O. Heluidis, deo sacrata.

X. C. VI. Id. Cyriaci cum sociis suis, Leubaudi, martyrum.

D. V. Id. Romani, martyris, vigilia.

XVIII. E. IIII. Id. Laurentii, martyris. O. Petrus laicus, Genovefa et Elisabeth laice.

(*A suivre*).

1. Bucey-en-Othe, canton d'Estissac (Aube.)
2. En exercice de 1193 à 1204.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item*. Messire *Hugues de Jouvain de Preuilly* nous doit « par chacun an une livre de cire avec un chappon, sur une « maison séante au dit *Parnot* et les héritaiges après icelle « maison, à peine de l'amande.

« *Item*. Chacun habitans du dit *Parnot* ayant charue ou « charette nous doivent par chacun an deux voitures de bois, « appellé *Lignier*, à sçavoir l'une pour le jour de la feste de « *Toussaint* et l'autre pour le jour de Noël.

« *Item*. Les hoirs *Claude Baulerie* nous doivent chacun an « une poulle au jour de la feste *Saint-Remy*, à peine de « l'amande, sur une maison séante au dit *Parnot* devant la « halle.

« *Item*. Avons le droit de prendre dixme en une contrée de « terre, étant au finage d'*Arnoncourt* [1], laquelle dixme avons « accoustumé la laisser à ferme et nous peut valloir par an 30 « penaulx par moytié froment et avoyne.

« *Item*. Au dit *Parnot* avons une maison platte qui se con- « siste en une grange et étable, contenant trois rains [2], au « devant de la ditte grange un petit corps de maison comme il « se contient et comporte et après le dit corps de maison et la « dite grange y a un jardin et verger, qui contiennent environ « un journal et demy de terre, joindant d'une part au cime-

* Voir page 403, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Arnoncourt, village qui dépendait de la souveraineté d'Aigremont et était du ressort de la mairie royale de Serqueux. La paroisse n'avait guère qu'une quarantaine de feux.

2. Ou trois couples de bœufs, le mot Rain (de *Ramus*, rameau, bois), signifiait bois, rainceau et par extension s'appliquait au joug de bois avec lequel on attelait les couples de bœufs.

Digitized by Google

« tière de l'église de Parnot, et d'autre au chemin que l'on « appelle la *Rue de la Barbe*, aboutissant d'un bout aux hoirs « feu *Jean Banlerée*, et le dit grand chemin d'autre part. La « quelle grange, les preys et terres qui s'en suyvent, iceux « laissons et admodions à sçavoir à nous une pièce de terre, « contenant la semence de trois bichets, mesure du dit, che- « min commun d'une part, et *Nicolas Viard* d'autre.

« *Item*. Deux sillons de terre contenant la semence d'un « bichet, séant en la *Rue du Pré*, entre *Jean Vrillard* de part « et d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « trois bichets, au dit lieu la *Rue du Pré*, *Guillaume de Les- « tre* d'une part, et *Louis Baulerée* d'autre.

« *Item*. Au *Chemin Bocquin*, une autre pièce de terre con- « tenant la semence de deux bichets, entre *Germain Maurel*, « et *Jean Mauret* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre séante *aux Combes*, entre « *Jean Gérard Thomas*, et *François Bredard* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence d'un « bichet, vers *les Poirriers*, entre *Jean Laurent* et les hoirs « *Nicolas de Lestre* d'autre part.

« *Item*. En ce même lieu, une autre pièce de terre conte- « nant la semence de deux bichets, *Gérard Thomas* d'une « part et les hoirs *Jean Laurent* d'autre.

« *Item*. Autre pièce de terre contenant la semence de deux « bichets, séante *en Verpilliez*[1], entre *Nicolas Tonnelier* et « *Jean Oudinot* d'autre part.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « deux bichets ou environ, *Jacques Humblot* d'une part, et les « hoirs *Jean Regnard* d'autre part, la dite pièce de terre séante « en la *Voye de Beaucharmoys*.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence d'un « boisseau, séante au *Sonneur le Clocher*, entre plusieurs « pièces de terre tournant sur d'une part, et *François Tonne- « lier* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence « d'un mouton (?), au lieu *vers le Sépulchre*. Les hoirs mes- « sire *Hugues Jauvain* d'une part, et les hoirs *Nicolas Jobard* « d'autre.

1. Désignation inconnue de nos jours.

Digitized by Google

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « quatre boisseaux, séante près la *Croix du Sépulchre*, entre « *Nicolas Berget* et *Jean Morot* d'autre part.

« *Item*. Autre pièce de terre tenant la semence de trois « bichets, séante au *Haut du Rogeu*, joindant à *Germain* « *Norriot* d'une part, et les tournières d'autre.

« *Item*. En la *Gemenroye* une autre pièce de terre conte- « nant la semence de trois quartes. *Pierre Norrot* d'une part, « et *Pierre de Lestre* d'autre.

« *Item*. *En Mardiscel* la semence d'un bichet, joindant aux « hoirs la *Grand-Jeannot*.

« *Item*. En *la Haye des Bras* une pièce de terre contenant « la semence de trois bichets, entre ladite *Haye* d'une part, « et *Thomas Maignien* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « trois bichets, au lieu des *Branches Metar*[1] est une barge « d'une part, et le chemin allant dudit *Parnot* à *Maulain* « d'autre part.

« *Item*. En le *Boy Courant* une autre pièce de terre conte- « nant la semence d'un mouton, *Germain Noirot* d'une part, « et *Pierre de Mongeot* d'autre part.

« *Item*. En un *Gay* (?) rivant d'une autre pièce de terre « contenant la semence de trois moutons, entre *Jean Vauriot* « d'une part, et *Jacob Genrel* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « deux bichets, séante en *Peronchamps* sur la *Corvée de Du-* « *favrain*, entre *Perrin Matelot* et les hoirs *Mongeot Matelote* « d'autre.

« *Item*. En ce même lieu une autre pièce de terre conte- « nant la semence de un bichet, entre *Thomas Maignien* d'une « part, et *Louis Banlerée* d'autre.

« *Item*. En la *Voye de Choiseul* la semence d'un bichet, « joindant aux hoirs *Jean Laurent*.

« *Item*. Une autre pièce de terre *ès Monteaux* contenant la « semence de huit bichets, entre *Louis Bauleret* d'une part, et « les tournières d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de

1. Toutes ces désignations ont été changées et il nous a été impossible de retrouver les lieux auxquels elles ont trait.

Digitized by Google

« onze bichets, séant sur le *Pré de la Fourière*, entre *Jean* « *Noirot* et *Guillaume Maignien* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semeur de « dix bichets, séante au dit *Pré de la Faoire* (?), entre les « hoirs messire *Jacques Jouvain* d'une part, et *Jacob Humblot* « d'autre.

« En *la Côte* une autre pièce de terre contenant la semeur « de douze bichets, aux hoirs *Simon Humblot* d'une part, et « *Nicolas Baulerée* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre séante en la *Trouche*, con- « tenant la semence de six journaux, *Jean Oudinot* d'une « part, et les tournières d'autre part.

« *Item*. Une autre pièce de terre séante au *Chemin*, conte- « nant la semeure de quatre bichets, entre *Pierre Mongeot* « d'une part, et les tournières d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre, contenant la semence de « trois quartes, au lieu dit *Rougeur* [1], entre les hoirs *Pierre* « *Collin* d'une part, et les tournières.

« *Item*. En ce même lieu la semeure d'un mouton, *Nicolas* « *de Lestre* d'une part et d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre, séante aux *Marchoirs* « *Gaubert*, contenant la semeur de deux bichets, entre *Es-* « *tienne Berget* d'une part, et les hoirs *Jean Parnot*.

« *Item*. *Ez Preuniers* une pièce de terre, contenant la « semeure de six bichets, les hoirs *Nicolas de Laitre* d'une « part, et les hoirs *Jeanne Laurent* d'autre part.

« *Item*. *En Craye* une autre pièce de terre, contenante la « semeur de six bichets, les hoirs *Nicolas de Lestre* d'une « part, *Jean Laurent* d'autre.

« *Item*. Au *Pelleray* la semeur de deux bichets, les hoirs « *Guillaume de Lestre* d'une part, et le chemin d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre, contenant la semeure d'un « mouton, près la *Croix du Chesne*, les hoirs *Nicolas de Les-* « *tre*, et *François Vrillard* d'autre.

« *Item*. En la *Praille* [2] une pièce de terre, contenant la « semeure de sept bichets, entre *Thomas Maignien* d'une « part, le chemin commun de l'autre.

1. Cantons inconnus.

2. En la Presle, aujourd'hui prairie tenant au village à l'aspect du levant.

Digitized by Google

« *Item*. La *Grande Presle* une autre pièce de terre, conte-
« nant trois quartes, tenantes au chemin commun, et la dite
« *Presle* d'autre part.

« *Item*. Au *Prey de Fer*[1] une autre pièce de terre, conte-
« nant la semeur de trois bichets, entre les prez *de Letre* d'une
« part, et *Gérard Thomas* d'autre.

« *Item*. La *Petite Haye*[2] une autre pièce de terre, conte-
« nant la semeure de quatre bichets, *Jean Bunot*, et le chemin
« par où l'on va à Bourbonne d'autre.

« *Item*. En *Torter*[3] une autre pièce de terre, contenant la
« semeure de dix bichets, entre *Jean Pelletier*, et *Guillaume*
« *Amyot le jeune* d'autre part.

« *Item*. En *Tarterel*[4] une autre pièce de terre, contenant la
« semeure de dix bichets, d'entre *Jean Pelletier*, et *Guillaume*
« *Amyot* d'autre.

« *Item*. Au *Poirrier Regnard*[5] d'une autre pièce de terre,
« contenant la semeur de huit bichets, une autre pièce conte-
« nant la semence de douze bichets, joindant à *Nicolas Bolret*
« et *Jean Vrillard*.

« *Item*. En ce mesme lieu une autre pièce de terre, conte-
« nante la semeur de deux bichets, les hoirs *Pierre Collin* et
« les hoirs *Huçues Jouvain*.

« *Item*. Une autre pièce de terre dessus le chemin de *Dam-*
« *premont*, contenant la semeur de deux bichets, les hoirs *Jean*
« *Laurent*, et les hoirs *Pierre Joubert* d'autre.

« *Item*. En *Vallé*[6] une autre pièce de terre, contenante la
« semeure de quatre bichets, joindant au pré d'une part, et
« *Laurent Bichet* d'autre part.

« *Item*. Une pièce de pré, contenante six fauchées, au lieu
« dit en la *Praille* (ou la Praisle), joindant aux terres de
« *Saulces* d'une part, à *Claude Pelletier* et plusieurs autres
« pièces de terre d'autres part.

« *Item*. En *Val* une autre pièce fauchée de prey, joindant
« à *Guillaume de Charme* d'une part, et les hoirs *Nicolas de*
« *Lestre* d'autre.

1. Canton de terres à 1500 mètres du village au couchant.
2. Inconnu.
3. Aujourd'hui Toteré, terres à un kilomètre du village au levant.
4. C'est le même lieu que le précédent, on en a altéré l'orthographe.
5. Désignation inconnue.
6. Désignation disparue.

Digitized by Google

« *Item*. En ce mesme lieu une demy fauchée de prey, les « hoirs *Jean Laurent* et les hoirs *Guyot de Parnot*.

« *Item*. Au *Pré Sautot*[1] une fauchée de pré, les hoirs *Ni-* « *colas de Lestre*, et les hoirs *Guyot* d'autre part.

« *Item*. En ce mesme lieu deux fauchées de prey, entre les « hoirs *Nicolas de Lestre* d'une part, et *Jacob Chevrel* « d'autre.

« *Item*. Au *Rogneux*[2] une demy fauchée de pré, *Claude* « *Tonnelier* et les hoirs *Collin Perrin* d'autre part.

« *Item*. La *Fourrière* et autre pièce de pré, contenant une « fauchée, entre *Jean de Puzelle*, et les terres labourables « d'autre.

« *Item*. En ce même lieu une autre pièce de pré, contenant « trois fauchées, entre les hoirs *Jean Tonnelier* aux hoirs *Jean* « *Legrand*.

« *Item*. Une fauchée de pré au *Grand Pré*, le chemin d'une « part, et les hoirs *Jean Regnard*.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. Désignation disparue.

2. Peut-être le *Rotheux*, prairie située le long du ruisseau de ce nom. Rogneux est inconnu.

Digitized by Google

ARMORIAL DE L'ÉLECTION DE JOINVILLE

On sait qu'un édit du roi parut au mois de novembre 1696 pour ordonner l'enregistrement de toutes les armoiries portées par ses sujets. Ce fut une mesure fiscale qui produisit une assez forte somme. Bien des personnes, surtout de celles appartenant à la noblesse, négligèrent de se faire inscrire. On pouvait avoir des armes sans être noble, — l'écusson timbré était seul réservé aux nobles, — mais cette inscription atteste au moins une ancienneté déjà respectable aujourd'hui.

Nous avons précédemment publié l'armorial pour les élections de Châlons, Sainte-Menéhould, Epernay, Sézanne et Vitry [1]. Nous donnons ici l'élection de Joinville, préparant la publication de toutes les autres élections de la province.

B.

Ant. Leclerc, écuyer, bailli, maire perpétuel.

D'azur au lion d'or senestré de 2 épées d'argent, à gardes et poignées d'or passées en sautoir, les pointes en bas, accompagnées en chef de 2 étoiles d'or.

Cl. de Moreau, éc., seigneur du Fayt, lieutenant-colonel de régiment de Sourches.

D'argent à 3 têtes de maure, de sable, liées et accolées du champ, à l'étoile d'azur en cœur.

Jos. de Brossart de Montremy, éc., lieutenant colonel de dragons.

De sable au chevron accompagné en chef de 2 besans et en pointe d'une molette à 6 raies d'or.

Ch. Bertin, receveur des tailles.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses d'argent, tigées et feuillées de sinople et d'un croissant de même. Au chef d'or chargé de 3 huchets de sable, embouclées et emboutées d'argent, enguichées de gueules.

Ch. Urtin, receveur de l'élection, du grenier à sel et des traites.

1. Un vol. in-18. Paris, Aubry, 1865. — Nous avons publié l'an dernier ici même les élections de Langres.

Digitized by Google

D'azur au chevron d'or accompagné de 2 roses tigées et feuillées d'argent et d'un croissant de même : le tout surmonté de 3 comètes d'or rangées en chef.

Ph. Regnard, contrôleur au grenier à sel.

D'azur au chevron accompagné de 2 étoiles et un renard passant d'or.

Ch. de Rommecour, éc., seigneur de Villiers-au-Bois.

D'or à l'ours passant de sable.

P. d'Arsonval, lieutenant général au bailliage.

D'or tranché d'azur à une comète à 8 raies de l'un et l'autre, supportant une croisette coupée de gueules et d'azur.

Prudent Baron, président au dit grenier à sel.

De gueules au dextrochère d'argent mouvant du flanc d'une nuée de même, tenant un coutelas d'argent.

Fr. Baron, président audit grenier. — De même.

J.-B. de Vougny, receveur des tailles.

D'azur au chevron renversé d'argent, lié de gueules par les bases de chaque branche, accompagné en pointe de 2 étoiles à six raies d'or ; parti d'azur à l'aigle, le vol abaissé d'or, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Louis Simon, marchand.

D'azur à l'aigle, le vol abaissé d'or, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Toussaint de Renusson, président, prévôt, lieutenant criminel et maire perpétuel de Wassy.

D'azur à 3 aigles, le vol abaissé, d'argent à 1 étoile d'or en chef.

Fr. Le Clerc, sa femme, comme ci-dessus.

Arn. Cousin, grenetier à Joinville.

D'azur à la face d'or surmontée de 3 étoiles d'or, rangées en chef, en pointe une levrette courant d'argent.

Fr. Renard, chanoine de S. Laurent. Comme dessus.

Fr. Chevrier, procureur du roi en l'hôtel-de-ville et procureur général fiscal de la principauté.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses d'argent et 1 étoile d'or.

P. Mathieu, lieutenant à Eclaron et bailli de Hautefontaine.

D'azur au lion d'or, soutenu de 3 croissants d'argent rangés

Digitized by Google

en face et une étoile en pointe ; au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Cl. de Houdreville, éc., chevalier du Mont-Carmel, lieutenant colonel du régiment Zurlauben.

D'azur au chevron accompagné de deux étoiles et un lion d'or.

Louis d'Houdreville, éc., major au régiment Périgord. Id.

Ant. de Brienne, chanoine de S. Laurent.

D'argent au lion de sable tenant une épée de même en bande.

Ch. de Choisy, seigneur de Thiéblemont.

D'azur au chef emmanché d'or.

P. de Roussel, éc., seigneur de Pré-sur-Marne.

D'argent au fer de moulin de sable posé sur son haut fer de même en pal, entrelassé de 2 palmes d'azur liées d'argent, en sautoir.

Marie de Roussel, de Troisfontaines. Id.

Louis de Roussel, éc., seigneur de Troisfontaines. Id.

Louis Guyot, éc., assesseur en la maréchaussée.

D'azur à la gerbe d'or, accompagnée en chef d'une colombe volant d'argent, en flanc de 2 étoiles d'or et en pointe d'un croissant d'argent.

Al. Poirel, éc., procureur du roi en la maréchaussée.

D'azur à 3 gerbes d'or.

Jacq. de Roussel, éc., ssigneur de Troisfontaines. Comme dessus.

H. de Thomassin, femme de Ch. de Choisy, seigneur de Thiéblemont.

D'argent au pin de sinople sur une terrasse de même, à la merlette de sable posée sur la cime de pin.

H. de Gaullon, éc., seigneur d'Autigny-le-Petit.

De gueules à 3 roses d'or.

V. de Bonneval, éc., seigneur de Gudmont.

D'argent au rocher de 3 coupeaux de sable, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent entre 2 étoiles d'or.

N., veuve de P. de Chapt, éc.

D'argent à 3 faces de gueules, accompagnées de 7 merlettes de sable, 3, 3, 1.

In. Maulouet, commiss. aux revues.

Digitized by Google

D'argent à la face de gueules, accompagnée d'un lion passant de sable et un limier de même.

Louise Cousin, sa femme. Comme dessus.

J.-B. Regnard, chanoine de S. Laurent. Id.

Louis Cousin, procureur du roi en l'élection. Id.

Ant. Leclerc, éc., seigneur du Buisson. Id.

Laurent Certain, grenetier au grenier à sel.

D'azur à la levrette passant d'argent, accolée de gueules, surmontée de 2 étoiles d'or.

Fr. Thielmant, avocat.

D'argent à la croix pattée et alaisée de gueules, cantonnée de 4 étoiles d'azur, à la bordure de même componée de 3 pièces d'or, de chaque côté de l'écu.

Ph. de Saint-Vincent, écuyer.

D'or au bœuf de gueules, accolé et clariné de même à l'écu d'azur posé au canton sénestre en chef, chargé d'une croix pattée, alaisée d'or ; écartelé d'or à la cloche de gueules.

Ch. du Fresne, éc., seigneur de Chevillon.

D'argent au lion de sable, et la bordure componée d'argent et de sable.

Marie du Puy, femme de Ch. Bertin, receveur de tailles.

D'or à 3 merlettes de gueules.

J. Le Roy de la Grange, éc., seigneur de Sommeville.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 merlettes d'argent.

Louis Demanget de la Poterie, éc., cornette de cavalerie.

D'or à trois hures de sable.

Louis d'Oriocourt, éc., seigneur de Doulaincourt.

De gueules à 3 pals de vair, au chef d'or, chargé d'un lion passant de gueules.

Ch.-Jos. de Mahuet, éc.

D'azur à 3 besans d'or, au chef d'argent chargé d'un léopard passant de gueules.

N. de Clermont d'Amboise, c^te de Renel, s^r de Leschères.

Pallé d'or et de gueules de six pièces.

N. Hennequin, chev., s^r de Curel.

De gueules à 3 pals vairés d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent lampassé de gueules.

Ant. Guyot, femme de N. Le Large, chef du gobel et de la Reine-Mère. Comme dessus.

Digitized by Google

Catherine Colin.

D'azur à 3 écussons d'argent, une rose de même en pointe entrelassée d'un cordon d'or.

Cl. Masson, éc., vétéran de la maison du roi.

De gueules à 3 jambages de pierre d'or, l'un sur l'autre en pal, massonnés de sable; au chef d'argent soutenu d'azur et chargé de 3 étoiles de sable.

Gabriel d'Oriocourt, éc., seigneur de Leschères. Comme dessus.

Nic. Certain, éc., prévôt de la maréchaussée. Id.

Seb. Pajot, avocat, bailli de Deschenets, exempt de la maréchaussée.

D'azur au chevron, accompagné de 2 étoiles et une hure d'or.

Nic. Potin, avocat, assesseur de la ville, bailli de Saint-Urbain.

De gueules au vase rempli de fleurs d'argent; chargé d'or à 2 étoiles de sable.

J. Beranger, prévôt de Louvemont.

De sable au lion d'or, tenant une palme de même de ses deux pattes de devant.

Fr. Le Gendre, éc., s^r de Bétoncourt.

D'azur au dextro chère d'argent mouvant du flanc d'une nuée de même, qui tient une épée d'argent en pal, surmonté d'un croissant de même entre 2 étoiles d'or.

Ph. de Rigolot, éc., s^r de Saucourt.

D'azur à la face d'or, accompagnée de sept merlettes de même, 4-3.

J. d'Asessanty, éc., lieutenant au régiment de Ville.

D'azur à 2 chevrons surmontés de 2 lions affrontés et supportant un aiglon, le tout d'argent.

Et. Bancelin.

D'azur à 3 écus d'argent, 2-1, à la fleur de lis d'or en cœur, au chef composé d'un banc renversé d'or, dont les pieds sont de gueules, chargé d'une tête de femme de profil coiffée à l'antique d'azur, adextrée d'une étoile rayonnante de sable.

Jos. d'Hoppin, prévôt d'Eclaron.

D'azur au chevron d'or, surmonté d'une rose d'or, accompagné de 3 palmes d'argent; écartelé de gueules au sautoir d'argent cantonné de 4 fleurs de lis d'or.

Digitized by Google

Cl. Royer, président, juge civil et criminel des cinq grosses fermes.

D'azur à une rose d'or, acc. de 4 étoiles de même.

H. Fleury de Pimont, contrôleur général des sels de Champagne, et Fr. Grandpère, sa femme.

D'argent au sautoir de gueules, accompagné de 4 couleuvres d'azur, tortillées en pal, accolé de gueules, à une tête de vieillard d'or posée de front; au chef cousu d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.

André Le Roux, contrôleur général aux mêmes.

De gueules au sautoir d'or, accompagné en chef d'un Saint-Esprit en forme de colombe d'argent, et de 3 roues à pointes de même, 2-1.

Fr. de Renusson, lieutenant civil et criminel de l'élection.

D'azur à 3 alézions d'argent, à l'étoile d'or en cœur.

J. Certain, élu. Comme dessus.

Ch. Pucot, major de la bourgeoisie.

D'argent au chef d'azur; le fond chargé d'un buis de sinople sur une terrasse de même, sommé d'un coq d'or, crété et becqué de gueules, brochant en chef, tenant de sa patte dextre une pique de gueules, ferrée d'or, brochant en chef sur tout l'écusson.

P. Vaillant, élu.

De sable à trois couronnes de laurier d'or.

J. Paillette, capitaine de bourgeoisie.

D'azur au lion, semé de billettes d'or.

J. B. Guillarme, procureur du roi à l'hôtel de ville de Wassy.

D'argent au chevron de sable, chargé de trois coquilles d'or.

Joachim de Florignies, s^r de Doullevant-le-Petit.

D'or au chevron de gueules.

Jam Prevost, lieut. gén. des eaux et forêts de Wassy.

De sinople à 3 merlettes de sable.

L. de Vitry, doyen de S. Laurent.

D'or au lion de gueules couronné d'argent.

J. de Haut, chanoine à Joinville.

D'azur à 3 aigles d'or.

Et. Gontier, chanoine,

Digitized by Google

D'azur à la face d'or chargée de 3 roses de gueules.

J. Baronneau, chanoine.

De gueules à la bande de vair.

P. de Bouquin, chanoine.

De gueules à la croix ancrée d'argent.

A. Le Dechaut, bourgeois.

De sable au lion d'or.

Max. Laurent, bourgeois.

D'argent à 3 têtes de corbeau de sable.

Cl. Oudin, élu.

De gueules au griffon d'or.

N. du Vinot, lieut. col. de rég. Sourche.

De gueules à la face d'or chargée de 3 sautoirs de gueules.

Ch. de Teuse, éc., s^r de Frampas.

D'argent à 2 faces d'azur.

J. Donné de Morambert, éc., seigneur de Frampas et Petite-Rive.

De gueules à 3 têtes de lion d'or.

Humbert Le Large, lieut. des traites foraines.

D'azur à l'aigle d'or.

P. Lejeune.

D'azur à l'épée d'argent, garde et poignée d'or, en pal, surmontée d'une couronne fleurdelisée de même.

Digitized by Google

QUELQUES TESTAMENTS

DES XIVe ET XVe SIÈCLES

Nous venons de parcourir avec le plus vif intérêt quelques-uns des testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI, de 1392 à 1421. Le texte en a été publié par les soins de M. A. Tuetey, archiviste aux Archives nationales, et sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

On sait que rien n'est propre à réveiller le secret des cœurs comme les approches de la mort ; aussi ce genre de documents initient-ils beaucoup mieux que d'autres aux croyances et aux usages qui étaient en honneur chez nos pères à l'époque dont il s'agit.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur communiquant les reflexions que nous a suggérées la lecture de ces testaments. Elles ne seront pas déplacées dans la *Revue de Champagne*, car plusieurs des actes en question émanent de personnages champenois.

I

Une chose en particulier ressort avec évidence du contenu de ces testaments, c'est la grande foi de leurs auteurs à l'existence du Purgatoire et à l'efficacité des œuvres de satisfaction pour le soulagement des âmes qui y sont détenues.

Les lignes dont il les font ordinairement précéder et où ils indiquent les motifs qui les ont déterminés à se mettre en garde contre les surprises de la mort, aussi bien que les dispositions nombreuses qui suivent, sont l'expression très-claire et très-éloquente de leur croyance à cet égard. On voit, on sent que, sur le seuil de l'éternité, ils n'ont pour ainsi dire qu'un souci, apaiser la colère de Dieu, satisfaire à sa justice par des prières, des aumônes et d'autres saintes œuvres.

Et comme les 48 actes testamentaires que nous avons sous les yeux sont pour la plupart de laïques, et de laïques illustres par leur science et la haute position qu'ils ont occupée, leur témoignage en faveur de ces vérités fondamentales du *Credo* catholique, n'en a que plus de force.

Comme spécimen, nous donnons le préambule du testament

Digitized by Google

d'Imbert de Boisy, conseiller du Roi et président au Parlement de Paris. Ce testament porte la date de 1408. Nous traduisone du latin :

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, je, Imbert de Boissy, du diocèse de Lyon, réfléchissant à la parole du Sage : *Mon fils, souvenez-vous de vos fins dernières ;* sachant que le présent seul est à nous, que rien n'est plus incertain que l'heure de la mort et la manière dont nous mourrons ; aimant mieux durant mon séjour dans cette vallée de misère prévenir la mort en disposant des biens que le Seigneur m'a donnés, que me laisser surprendre par elle, je fais mon testament ainsi qu'il suit :

Avant tout, je recommande mon âme à la très-glorieuse et indivisible Trinité, à Jésus-Christ mon rédempteur, à la bienheureuse Vierge Marie, mère de Notre-Seigneur, à saint Jean-Baptiste, au bienheureux Vincent de Mâcon et au bienheureux Firmin, martyr, et à toute la cour céleste.

Venant à mes biens temporels, je veux que toutes et chacune de mes dettes soient payées, que tous et chacun des torts que j'ai commis soient réparés par mes exécuteurs testamentaires. De plus, désirant participer aux prières et aux messes qui se célèbrent et qui, grâce à Dieu, continueront à se célébrer dans l'église d'Amiens, je choisis pour lieu de ma sépulture ladite église, à côté de la tombe de Révérend Père en Dieu Jean de Boissy, évêque d'Amiens, mon frère, etc. »

Tel est, à peu de chose près, le préambule de ces actes du temps. N'y trouvons-nous pas déjà une solennelle affirmation de la croyance au dogme du Purgatoire et à la puissance d'intercession des vivants en faveur des défunts ?

II

Voici maintenant quelques-unes des dispositions contenues dans ces testaments.

En nous édifiant de plus en plus sur la foi de nos pères, elles nous révèlent de mieux en mieux les précautions qu'ils prenaient pour ne pas subir un jour les rigueurs du lieu de l'expiation, ou du moins pour ne pas y séjourner longtemps. De plus, elles nous initient aux pratiques de piété en usage à cette époque et à certains faits de la vie privée que nous ne trouvons nulle part ailleurs.

Nous passons sous silence le nombre considérable de messes basses et hautes demandées par les testateurs pour l'année de leur décès et pour le jour de leur sépulture ; les fondations perpétuelles de services, établies quelquefois dans plusieurs

Digitized by Google

églises en même temps ; le soin qu'ils prennent de recommander à leurs légataires de se souvenir d'eux devant Dieu ; les dons en argent qu'ils font pour avoir à leur enterrement le plus d'assistants, surtout le plus de prêtres possible. Nous arrivons tout de suite aux dispositions les plus saillantes de chaque testament.

Dans les citations, nous ne suivrons, d'autre ordre que l'ordre chronologique, donnant le texte même quand il est en français, sauf certaines locutions surannées, le traduisant quand il est en latin.

Du Testament de Pierre du Chastel, maître des Comptes.

28 juin 1394.

... Je requiers que mon corps soit enterré en la chapelle séant sur le parvis de Notre-Dame de Paris, en laquelle chapelle on dit les heures canoniales tous les jours, et que je sois mis si près du maître-autel que le prêtre qui voudra dire la messe soit sur ma tombe quand il dira le *Confiteor*...

Du Testament de Guillaume de Chamborand, écuyer du Roi.

22 février 1400.

C'est Jean, seigneur de Foleville, garde en la prévôté de Paris, celui qui a rédigé le testament de Guillaume, qui parle :

... Il ordonna que sur son corps soit faicte et assise une tombe qui sera élevée d'un demi-pied plus haut que la terre, laquelle tombe sera de pierre, en laquelle sera sa représentation, armé de ses armes ; et sera écrit sur et autour de ladite tombe son nom, son titre, le jour et an de son trépassement ; et au-dessus d'icelle tombe aura avec ce une image de Notre-Dame peinte sur le mur, laquelle image sera belle et bien faicte, tenant Notre-Seigneur son enfant en ses bras ; et (il) y aura devant ladite image une représentation de sa personne (du testateur) faicte en peinture sur le mur où il sera à genoulx armé de ses armes, à mains joinctes ; et (il) sera présenté de deux images, l'une de saint Jean-Baptiste et l'autre de saint Guillaume (son patron).

... Il ordonna que le jour de son obit (enterrement) il y ait... autour de son corps douze pauvres vêtus de noir qui tiendront chacun une torche... et veulx être donné à chaque pauvre deux sols tournois.

Du Testament de Jean de Neuilly, chanoine de Notre-Dame de Paris.

9 octobre 1402.

... J'ai disposé d'avoir une tombe pareille à celle de feu maistre Nicole de Rance... et veuil qu'à la main de l'image soient joints et écrits ces deux vers :

Digitized by Google

Vermibus hic donor, et sic ostendere conor
Qualiter hic ponor, ponitur omnis honor (1).

... Je laisse pour les escoliers de Saint-Nicolas de Soissons, en cas que je ne leur baillerai en ma vie comme j'ai eu propos, trois cents écus... aux escoliers de Sainte-Catherine de Soissons, dix livres tournois... aux escoliers de Praelles de Paris, cinq cents écus.

... Je dispose que tous mes serviteurs soient vêtus de noir à mes dépens, et en outre, qu'ils demeurent par un mois, s'ils veulent, à mon hostel, à mes dépens, depuis mon enterrement...

... Je laisse encore cinq cents écus d'or pour aider à marier pauvres pucelles et jeunes veuves de ma parenté et lignage...

... Je donne à maistre Philippe du Bois Gilloust, exécuteur de ce présent testament, ma Bible que j'aimais sur tous mes autres livres, afin qu'il y étudie...

... Je veulx que soient vus et regardés diligemment les commencements et les fins des livres ; car l'on trouvera s'il y en a aucun qui ne soit point mien, escript de ma main s'il est en gage, et pour quelle somme, et par qui, et à qui il doit être rendu.

Du Testament de Jean Salais, maître ès-arts et en médecine.
10 novembre 1402.

Nous traduisons du latin :

J'ordonne que pendant neuf jours, à compter du jour de mon décès, soient célébrées pour le remède et le salut de mon âme cent messes de *Requiem* par jour...

J'ordonne que chaque prêtre qui célèbrera reçoive deux sous parisis dans l'église où je serai inhumé, après avoir sur ma tombe fait l'absoute et jeté l'eau bénite, et attesté au prêtre envoyé à cet effet par mes exécuteurs qu'il a réellement dit la messe ; ce prêtre devra se tenir dans ladite église tous les jours de la neuvaine jusqu'à midi...

Du Testament de Jean Guiot, chanoine de Sens.
16 juin 1404.

... J'ordonne un autre anuel à faire en l'église de Dormelles où je fus baptisé, pour les âmes de moy, mon père et ma mère et mes autres amis et bienfaiteurs, par un bonhomme prêtre, non occupé en autres choses, lequel sera quis au pays pour ce faire, ou ailleurs s'il n'y peut être trouvé ; lequel sera tenu de dire chaque soir durant ledit anuel vigiles de morts à neuf leçons tout bas, et le lendemain commendaces (recommandation) et messe de *Requiem* basse, et chaque lundi durant ledit anuel, après ladite messe, sera tenu

1. Ces deux vers, qui renferment des jeux de mots selon le goût de l'époque, expriment une belle pensée. Nous traduisons : *Ici je suis la proie des vers. Les honneurs ont tous cette même fin : C'est la leçon que, dans mon état présent, je m'efforce de donner.*

Digitized by Google

d'aller tout revestu, fors (excepté) de la chasuble, avec la croix et l'eau bénite sur la fosse de mesdits père et mère qui est auprès le mur de l'entrée de ladite église, du côté senettre... et il dira le *De Profundis* et trois collectes de morts...

Du Testament de Denise La Jourdine.

15 novembre 1407.

Elle ordonne qu'il sera fait le plus tôt possible et à ses frais, un pèlerinage à Notre-Dame de Montfort [1], selon la coutume, pour le salut de son âme.

Du Testament d'Alix de Cournon, dame de Goudet.

22 janvier 1410.

Ladite testatrice veut et ordonne que ses exécuteurs soient tenus envoyer un homme en pèlerinage à Monseigneur Saint-Jacques en Galice, aux dépens de son exécution.

Du Testament de Philippe Vilate, procureur au Parlement de Paris.

... Je lègue au frère Mineur qui est mon confesseur, deux francs... deux autres à deux autres de ses frères, et je les prie de se trouver près de moi, si possible à l'heure de ma mort, pour me remettre en mémoire la Passion de N. S. J. C.

... Je lègue ma tapisserie ouvragée, au milieu de laquelle on voit la figure d'une femme, à ma maison paternelle, pour qu'au jour de l'Eucharistie (*sic*) pendant la procession elle soit placée comme un hommage rendu à notre Sauveur devant la chambre de travail....

Du Testament de Jean de Bero, procureur au Parlement de Paris.

24 août 1411.

... Je veulx et ordonne qu'un voyage et pèlerinage qui était à faire par ma compagne et épouse et moy à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer [2] soit fait bien et duement.

Item. Un pèlerinage qui devait être fait à N.-D. de Montfort, soit fait et accompli bien et duement.

Item. Un pèlerinage à Saint-Cosme et Saint-Damien à Lusarches [3] soit fait et accompli.

Item. Et pour ce que l'on m'a donné à entendre que ma dite compagne avait dévotion de faire un voyage à Saint-Jacques en Galice, combien qu'elle ne m'en avait rien dit ni déclaré, et que je n'y eusse point consenti, toutefois je veulx que l'on y envoie message certain qui de ce rapportera lettre de certification...

1. Montfort, Eure, arrondissement de Pont-Audemer.

2. Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais.

3. Lusarches, Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise.

Digitized by Google

Du Testament de Denis de Mauroy, procureur général du Roi au Parlement de Paris.

16 octobre 1411.

... Je veulx avoir... (le jour de mon enterrement) autant de messes, de pseaultiers, de sept pseaumes, comme elle (son épouse) eut, c'est à savoir, dix-huit messes basses, dix-huit pseaultiers, et trente-six sept pseaumes, et pour chacune messe, je laisse huit blancs, pour chacun pseaultier, six blancs, et pour chacun sept pseaulmes deux blancs, comme elle fist.

... Je veulx que après ma mort en la semaine péneuse et à Pâques on donne seize livres parisis, à chacun pauvre un denier parisis et non plus, et qu'on commence, le lundi à Saint-Julièn le pauvre, et que de là on s'en vienne à Saint-Nicolas-des-Champs, etc... le mardi à Saint-Anthoine-le-Petit, à Sainte-Catherine, etc., le mercredi à Saint-Josse, au Sépulchre, etc., le jeudi, à l'Hostel-Dieu de Sainte-Catherine, à Sainte-Oportune, etc., le vendredi adoré que l'on vienne depuis l'issue de Saint-Jacques de la Boucherie jusque à la porte des Palais, etc...

Du Testament de Jean Angelin, épicier de la rue Saint-Denis.

17 septembre 1412.

Il ordonne estre dictes et célébrées trente messes qu'on nomme de Saint-Grégoire à Paris.

Il ordonne être fait un pèlerinage de Paris à Saint-Jacques en Galice par un homme à cheval, et pour ce il laisse quarante livres parisis.

Il veult un autre pèlerinage être fait de Paris à Rome par un homme à cheval, et pour ce il laisse 40 livres parisis.

Il veult un autre pélerinage estre fait de Paris au Saint-Sépulchre de Jhérusalem par un homme à cheval, et pour ce il veult être payé 80 livres parisis....

Du Testament de Jean du Drac, président au Parlement de Paris.

28 février 1413.

... Item. A l'Eglise de la Magdeleine de Vezelay veuil et ordonne que, neuf vins toises (180) que contient bien la rondeur de ladite église, que neuf vins toises de chandelles de cire, plus fournies que celles que vendent les chandelières à la porte de l'église, soient faictes pour ardoir (brûler) aux matines et services de l'église où il sera nécessité tantôt (aussitôt) après mon décès ; ou l'argent qu'elles pourront valoir à être converti à la secretaineté ou chevecerie (endroit où l'on fabrique la cire)...

Du Testament de Jean de Noyers, curé de Saint-Germain du Vieux-Corbeil.

1er janvier 1415.

... Item. Je veuil un pèlerinage estre fait à Notre-Dame de Bou-

Digitized by Google

longne sur la Mer... et soit de ce fait marchié à ung homme qui ira de pié, auquel sera baillé bon et compétent salaire, et oultre sera baillié pour offrir à la glorieuse Vierge plus que son voyage ne monte et autant que ici pourrait dépenser à aller à cheval, qui de ce apportera certification de l'église de Boulongne...

Du Testament de Jean d'Escopres, écuyer de cuisine du duc de Guyenne.
24 septembre 1415.

... Item. Charge mes frères ou l'un d'eulx de faire un voyage nus piés, aller et venir, de Sainte-Mergière à Sainte-Estanche...

Du Testament de Guillaume de Vaux, ancien procureur au Parlement de Paris.
8 septembre 1417.

... Item. Je ordonne estre faict un pèlerinage à Notre-Dame de Lyance.

... Item. D'Amiens un pèlerinage à pied à Notre-Dame de Boulongne.

... Item. De Paris au lieu de Lusarches à Saint-Cosme un voyage piés nus....

Nous nous arrêtons ici. Les citations qui précèdent suffisent pour édifier le lecteur sur la croyance de nos pères du XIVe siècle au Purgatoire, et sur certains usages pieux de l'époque.

N. Garnier
Membre correspondant du ministère de l'instruction publique.

Digitized by Google

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE

DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

IX

Non content de donner aux religieuses de Saint-Dominique la clôture après laquelle elles soupiraient depuis si longtemps, le prélat voulut mettre le couronnement à son œuvre. D'après une déclaration royale en date de l'année 1667, toute communauté établie depuis 40 ans devait, pour être confirmée et avoir le droit de recevoir légalement des dons, obtenir de Sa Majesté des Lettres-patentes ; mais il fallait le consentement préalable de l'évêque du lieu et des magistrats.

Dès le commencement du mois d'août 1673, même avant la cérémonie de la clôture, Mgr de Gordes fit dresser à cet effet par les sœurs une double requête, l'une à lui adressée, et l'autre pour les maire et échevins de la ville. Par les signatures apposées au bas de ces pièces, nous voyons que la communauté se composait alors de douze membres, dont voici les noms : Sœur Jacquette Chevalier de saint Hyacinthe, sous-prieure en chef ; sœur Marguerite-Etienne de saint Alexis ; sœur Nicole Bridel de saint Pierre ; sœur Bourgaut de saint Thomas ; sœur Bénigne Le Riche de saint Dominique ; sœur N. Le Riche de sainte Catherine ; sœur Allouard du Calvaire ; sœur de Molt de sainte Rose ; sœur Agathe Argenton de la Croix ; sœur Marie-Claire Cotenet ; sœur Agnès Bridel de sainte Rose ; enfin sœur Didière Guérin.

Le consentement de Monseigneur de Gordes porte la date du premier août, et celui des maire et échevins, celle du 10, même mois.

En janvier 1674, furent expédiées de Saint-Germain-en-Laye des Lettres-patentes, signées de Sa Majesté, qui confirmaient l'établissement des religieuses de Saint-Dominique dans la ville de Langres, et leur accordaient plusieurs privilèges. En voici la teneur : le lecteur remarquera quelle foi et quelle piété présidaient à la rédaction de ces formules d'autrefois, et s'il veut bien se donner la peine de les comparer à

* Voir page 303, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

celles données à notre époque, il lui sera facile de constater une énorme différence ; autant les unes sont belles et touchantes par les sentiments chrétiens qui les ont inspirées et qu'elles expriment si bien, autant les autres sont incolores, froides et d'une sécheresse vraiment désolante.

« LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET « DE NAVARRE, à tous présents et à venir, salut :

« Nos chères et bien-aimées filles religieuses du Tiers-Or- « dre de Saint-Dominique, établies en notre ville de Langres, « nous ont fait remontrer que de temps immémorial leur « Ordre étant établi en notre dite ville de Langres, s'étant « toujours adonnées de rendre au public tous les services « dont elles étaient capables depuis plus de cinquante ans en « ça, partie du dit Ordre se serait mise en congrégation, et « enfin aurait obtenu des permissions des maire et échevins « de notre dite ville pour l'acquisition des maisons qu'elles « occupent, et la confirmation de leur établissement par acte « du 17 septembre 1640 et auraient continué de rendre au « public tous les services que leur pouvait permettre leur « état. Mais d'autant que par nos ordonnances, même par « Notre déclaration de l'année 1667, portant que les commu- « nautés établies depuis plus de quarante ans seront obligées « de se retirer par devant Nous afin d'en obtenir nos Lettres- « patentes pour la confirmation de leur établissement, congré- « gation et communauté, en obtenant le consentement de nos « amez les sieurs évêques diocésains et des maire et échevins « des villes où les dites communautés sont faites ; que les « exposantes pour satisfaire à Nos dites déclarations, auraient « obtenu le consentement du dit sieur évêque de Langres à « leur établissement en la dite ville le premier août dernier, « après lui avoir fait apparoir du bien et revenu suffisant pour « leur subsistance, et que depuis longtemps elles vivent en « communauté en la dite ville avec exemple et édification, aux « fins d'obtenir de nous Nos Lettres à ce nécessaire ;

« A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil qui a vu le « consentement du dit sieur évêque de Langres et des maire « et échevins de la dite ville au dit établissement, et procès- « verbal fait des biens des dites religieuses, le tout cy attaché « sous le contre-scel de Notre Chancellerie ; et considéré que « le dit établissement n'a été fait que par un bon et louable « dessein, à la plus grande gloire de Dieu et au bien public « des habitants de la dite ville ; voulant favorablement traiter

Digitized by Google

« les dites exposantes et participer aux prières qu'elles font « jour et nuit, et les obliger de les augmenter pour Notre « prospérité et grandeur de Notre Etat, Nous avons de notre « grâce spéciale pleine puissance et autorité royale, agréé, con- « firmé et autorisé le dit contrat d'achat, dotation, fondation, « et l'établissement des dites exposantes en notre dite ville ; « Voulons et Nous plait que les dites religieuses ainsi établies « et celles qui leur succéderont jouissent de tous les privilèges, « grâces et immunités accordées et octroyées par Nous ou Nos « prédécesseurs aux autres religieuses du même Ordre éta- « blies en Notre royaume, et qu'à ces effets elles puissent « accepter et recevoir tous legs, donations et fondations, sans « néanmoins pouvoir prétendre pour ce aucun amortissement, « si ce n'est de la maison et enclos où elles font leur demeu- « rance au dit Langres. Et à la charge de dire outre les prières « ordinaires à la fin de leur grande messe, le verset *Domine* « *salvum fac Regem* et oraisons accoutumées, pour notre « prospérité et santé et celle de nos successeurs Roys. Si « DONNONS en mandements à nos amez et féaux conseillers « les gents tenans notre Cour de Parlement à Paris et autres, « nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra, que ces pré- « sentes nos Lettres de permission et de confirmation ils « fassent enregistrer, et du contenu en icelles jouir et user les « dites exposantes et celles qui leur succéderont au dit cou- « vent, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant « cesser tous troubles et empeschements au contraire ; CAR « TEL EST NOTRE BON PLAISIR ; et afin que ce soit chose ferme « et stable à toujours, Nous avons fait mettre le scel à ces « présentes.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de janvier, l'an « de grâce mil six cent soixante et quatorze, et de notre règne « le trente-unième.

« Signé : LOUIS.

« Par le Roy :
« A. ARNAUT.

« Visa :
« D'ALIGRE.

« Pour confirmation d'establissement des Religieuses du Tiers- « Ordre de Saint-Dominique en la ville de Langres.

« REGISTRÉES en Parlement à Paris le 3 mai 1675.

JACQUET.

Digitized by Google

X

Jusqu'à l'époque de la clôture, c'est-à-dire jusqu'en 1673, la communauté des religieuses dominicaines avait vécu sous la juridiction immédiate des supérieurs de l'Ordre, et en particulier du Prieur des Frères Prêcheurs de la maison de Langres. Mais aussitôt après que Mgr de Gordes les eut cloîtrées, le prélat voulut qu'elles ne relevassent plus que de son autorité et fussent placées entièrement sous sa dépendance. Il leur donna pour supérieur un de ses vicaires généraux, M. l'abbé Carteron, homme de très-grand mérite. Ce prêtre vénérable n'omit rien pour établir dans la communauté l'ordre le plus parfait ; il rédigea à cette intention et selon le désir exprès des religieuses une ordonnance qui servit de règlement jusqu'à l'époque de la Révolution, sauf les modifications légères qui y furent apportées en 1722, et que nous verrons plus loin. Pour composer cette ordonnance, l'abbé Carteron s'inspira tout à la fois des constitutions du grand Ordre de Saint-Dominique, de la règle de saint Augustin et de celle des religieuses du Tiers-Ordre, comme il le dit du reste. Cette règle n'a pas été, que nous sachions, approuvée par les souverains Pontifes. Cependant, comme elle a fonctionné dans la maison des Dominicaines pendant plus d'un siècle, et qu'elle a été le moyen dont le Seigneur s'est servi pour la sanctification de bon nombre de religieuses, nous croyons que le lecteur nous saura gré de la reproduire ici en son entier, telle qu'elle est sortie des mains du bon auteur.

LES ORDONNANCES DE M. L'ABBÉ CARTERON, VICAIRE GÉNÉRAL DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE, DUC DE LANGRES, SUPÉRIEUR DES RELIGIEUSES DOMINICAINES DE LA MÊME VILLE.

1° Nous ordonnons que toutes les sœurs assistent à toutes les heures de l'office et à tous les exercices communs exactement et avec une grande modestie.

2° Tous les jours, on étudiera au plain-chant pendant un quart d'heure.

3° La maîtresse du chant fera prévoir et régler ce qu'il y aura à chanter dans le chœur ; on n'y assistera qu'en robes détroussées et sans tabliers.

4° On sonnera les heures ponctuellement.

5° Personne ne sortira de sa place pour avertir une autre de ses fautes, mais se réservera à le faire après qu'on sera sorti,

Digitized by Google

se contentant d'avertir la supérieure qui y apportera seule le remède nécessaire.

6° Chacune y prendra sa place suivant l'ordre d'ancienneté, qu'on ne changera point non plus que dans les autres actes de communauté.

7° Celles qui officieront tiendront leurs heures à la main, et auront attention à ce qu'elles doivent dire.

8° Quand il faudra avertir une sœur pour la faire sortir, on ne parlera point, mais on lui fera signe qu'elle doit sortir, et après qu'elle sera dehors on lui dira ce pourquoi on la demande.

9° On ne souffrira pendant l'office aucune pensionnaire dans le chœur des religieuses, ni pendant qu'elles y feront quelques fonctions.

10° Si les sœurs converses ou d'autres sœurs ont été employées pendant l'oraison ou le temps de la lecture, elles reprendront un autre temps pour la faire, pourvu que ce ne soit pas un temps d'exercices de communauté.

11° Nous approuvons la pieuse coutume aux fêtes principales d'ôter son voile et son scapulaire, demandant pardon en commun, au chœur, de toutes ses fautes, et avouant qu'on est indigne de porter un si saint habit.

12° Toutes se trouveront au *Salve*, à moins d'une obédience expresse.

13° La sacristine ne passera point d'ornements pour dire la messe qu'à des personnes de probité connues, ou qui feront apparoir la permission des grands-vicaires.

14° On fera vêtir d'une robe violette et d'une ceinture le petit garçon qui sert la messe pour servir avec plus de décence.

15° L'on ne parlera point autour de la sacristie lorsqu'on sera au chœur, que pour des choses absolument nécessaires et qui ne se pourront dire au parloir.

16° On n'ira point au parloir pendant le silence de midi si ce n'est pour une nécessité et pour des personnes que la supérieure jugera ne devoir pas être refusées.

17° Nous défendons de parler aux pensionnaires sans la permission de la supérieure.

18° Nous ordonnons qu'on gardera exactement le grand silence, huit heures étant sonnées, que l'on ne pourra rompre sous le prétexte même d'une instruction.

Digitized by Google

19° La supérieure ira tous les jours au dortoir à neuf heures du soir pour voir si toutes les sœurs sont couchées, et fera coucher incessamment celles qui ne le seront pas.

20° Nous ordonnons que toutes les clefs seront portées à la supérieure à huit heures du soir pour être rendues au matin.

21° Celle qui révélera le secret du Conseil ou du Chapitre en sera exclue pour autant de temps que les supérieurs le jugeront à propos.

22° On ira en retraite, outre les dix jours par an, un jour par mois.

23° L'éducation des novices étant autant délicate qu'importante pour tout le cours de leur vie, il est bien juste d'en laisser la conduite toute libre à celle qui en est chargée et de n'en interrompre jamais les saints exercices.

C'est pourquoi nous défendons aux sœurs qui ne sont pas du noviciat d'y entrer, et lorsque la prieure jugera à propos d'y entrer, elle ne le fera qu'accompagnée d'une mère ancienne.

24° Les sœurs converses iront au noviciat deux fois la semaine pour y dire leurs fautes et y être instruites, et les vendredis après la collation à la conférence qui s'y fait et pour s'y éclaircir de leurs doutes.

25° La régularité du Tour étant une des principales et des plus considérables de la maison, il y sera mis une sœur des plus discrètes et des plus vertueuses, qui soit silencieuse, douce et affable ; on lui donnera une aide ; l'une ou l'autre aura toujours la clef du Tour, si ce n'est que la prieure la demande.

26° On y parlera à voix basse à cause du chœur qui en est proche, et on n'y passera rien qu'en la présence de la Tourrière. On n'y recevra rien que la Tourrière ne le porte à la supérieure avant de l'accepter. Personne ne peut parler qu'en la présence de la Tourrière ; et on y évitera toujours les longs entretiens.

27° Lorsque la sœur du Tour ira à la grille elle sera voilée d'un voile clair.

28° La perfection de la vie religieuse doit commencer par une sérieuse retraite, en rompant tout commerce avec les personnes du monde ; à quoi on s'étudiera, s'abstenant autant qu'on pourra de venir au parloir, particulièrement en certains temps. C'est pourquoi :

Digitized by Google

28° Nous défendons d'aller au parloir pendant l'Avent et le Carême et lorsque le Saint-Sacrement sera exposé, et aux fêtes solennelles, si ce n'est que la supérieure le permette dans les occasions urgentes.

30° On n'y lèvera point le voile, que par la permission de la supérieure.

31° Comme les sœurs, par un détachement louable, s'abandonnent entièrement à la Providence, la charité et la justice demandent d'autant plus que l'on donne ses soins pour leur subsistance, pour à quoi pourvoir :

32° Nous ordonnons que les repas de la communauté se fassent précisément aux heures marquées, dans le réfectoire où toutes se trouveront ensemble.

33° Les portions y seront toutes égales conformément aux constitutions, le silence y sera gardé exactement. Et on n'entrera ni ne sortira qu'avec la communauté de la première table.

34° Les jours de jeûne s'observeront régulièrement ; à dîner on donnera double portion, et quand on donnera des œufs, on en donnera deux pour une portion.

35° On fera faire de petits vaisseaux d'étain pour le vin de chaque sœur dans le réfectoire, qui sera servi fidèlement et régulièrement à chaque repas ; si on donne une portion de légume, on y joindra une autre d'un œuf.

36° Enfin toutes choses nécessaires pour la subsistance seront administrées aux sœurs avec charité, honnêteté et sans reproche, puisque tout bien vient de Dieu et qu'il le répand plus volontiers sur ceux qui le servent.

37° La supérieure aura un soin tout particulier de faire aller les sœurs converses à la première table, afin qu'elles profitent de la lecture qui s'y fait.

38° Le confesseur ordinaire des sœurs fera les obsèques, si le supérieur n'en dispose autrement.

39° L'infirmière aura grand soin des malades et leur donnera tout ce qui leur sera nécessaire ; elle aura entre ses mains du sucre, des confitures, selon la faculté de la maison.

40° Elle aura la liberté d'aller prendre dans la cuisine et y faire ce qu'elle jugera à propos, et d'exécuter ponctuellement ce que le médecin aura ordonné.

(*A suivre.*) N. Garnier.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

VI — 1664-1682

La perte d'un registre des délibérations allant du 4 décembre 1654 au 6 juillet 1661[1], nous prive malheureusement de renseignements précis sur toute cette période de six années si fertile en évènements extérieurs. Jusqu'en l'année 1664, les juridictions et la ville restèrent dans un état relativement calme, et n'eût été la petite querelle de la taxe d'office aux tailles que rien ne fût venu troubler la parfaite tranquillité de la ville.

Le 9 juillet 1664[2] on lut en Conseil de l'Echevinage « des « exploicts d'inthimation donnée aux habitants et collecteurs « de ladicte ville à requête de Messieurs les officiers au Bail- « liage et siège Présidial dudict lieu. » Les Echevins se défendent d'être pour rien dans la chose : « lesdicts habitans n'ont « point donné lieu à la taxe d'office fait sur lesdicts officiers. »

Quoiqu'il en soit le 9 novembre 1664[3], en l'assemblée générale, on publia le rôle des Tailles où tous les officiers de justice du siège étaient taxés, sauf M. Le Blanc. M. Delaistre, conseiller à 25 l., M. de Saint Genis, aussi conseiller à 30 l., M. Hocquard, lieutenant-criminel à 15 l., MM. Bailly, Curel,

* Voir page 296, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. *Arch. Municip.* BB. 11. — Le registre BB. 11. ne contient les délibérations que jusqu'en 1654. Il est inachevé sans qu'on puisse s'expliquer pourquoi on a négligé d'enregistrer les délibérations postérieures.

2. *Arch. Municip.* BB. 12. (9 Juillet 1664). La ville, on le comprend sans peine, étant très endettée à cette époque, elle voulait, autant que faire se pouvait, liquider sa situation financière. Elle avait vainement réclamé l'octroi pour tous sans distinction de caste ; elle n'avait pu y réussir. (BB. 12. 16 Janvier 1664. — 14 Mai 1664). On eut recours à la taxe d'office.

3. *Arch. Municip.* BB. 12. (9 Novembre 1664). Il est assez juste de remarquer que lors de cette mesure prise par la ville il n'y avait qu'un officier de justice au Conseil de la ville, M. Bailly, conseiller au Bailliage. Les 3 autres étaient : Jean Jacobé, avocat, Gaulard, lieutenant de la Maréchaussée, et Louis Forby, marchand.

Digitized by Google

Niel, Forby, tous conseillers à 10 livres, M. Domballe, procureur du Roi à 15 l., Thierry François, prévôt à 10 l., Gillet, conseiller en la prévôté, 15 l., Duret, conseiller en la prévôté, 10 l., etc.

C'était là une mesure que les gens de justice ne pardonnaient guère à cette époque ; nous allons assister à de nouvelles scènes auxquelles la taxe d'office n'était sûrement point étrangère.

Le 8 Novembre 1665 [1], Philippe Domballe, procureur du Roi, fit signifier aux Echevins que par ordre de l'Intendant de Champagne il n'y aurait point cette année d'assemblée générale, et que partant les Conseillers de ville, alors en charge, eussent à continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre. La taxe d'office portait ses fruits.

Le Conseil de ville n'ignorait pas d'où lui venait le coup ; on écrivit à l'intendant que les choses alléguées pour « surprendre la religion dudict seigneur, ainsi que l'on *s'est efforcé de le faire depuis un long temps, sont toutes faulses et calomnieuses, inventées par des esprits ambitieux et jaloux.* »

Il était difficile de mieux peindre en peu de mots le caractère du procureur du Roi, mais il avait pour lui le succès cette fois ; il tenait à jouir de sa victoire et à frapper l'imagination de la foule déjà fort émue par la remise de l'assemblée d'automne. Ayant fait entrer les habitants en la salle où se tenait d'ordinaire l'assemblée générale, il fit d'abord lire la sentence de l'Intendant lui présent et en robe, et non content de cette première manifestation il vint, assisté du sergent Cretey, sur le perron du Palais-Royal où, devant une assistance très considérable, il fit relire et publier de nouveau l'ordonnance et la requête par lui envoyée à l'Intendant, sur laquelle on avait remis l'assemblée. Les Echevins eurent grand peine à calmer la foule quand le procureur du Roi se fut retiré, et durent promettre beaucoup pour obtenir la paix.

[2] Le 16 Novembre le sieur Grosseteste, député à Châlons vers l'Intendant par le Conseil de ville, fit son rapport et rendit compte de ses démarches. M. d'Herbigny a été froid à son égard et il est nécessaire de combattre cette impression fâcheuse, » attendu qu'il est notoire que quelques particuliers, depuis un long temps mal intentionnez, et spéciale-

1. *Arch. Municip.* BB. 12. (8 Novembre 1665).
2. *Arch. Municip.* BB. 12. (16 Novembre 1665).

Digitized by Google

« ment Me Thierry François, prévost, Me Louis Hocart, lieu-
« tenant criminel, et Me Philippe Domballe, procureur du Roy
« taschent de les faire passer pour mauvais administrateurs...
« pensant... se faire substituer à leur place. » On décide séance tenante de faire deux mémoires dont l'un sera remis à l'Intendant pour bien l'édifier sur ces hommes « qui, soubz prétexte « de bien publicq exercent leur vengeance particulière. »

L'Intendant ne donna tort ni raison à personne, cependant il y eut une nuance accentuée en faveur du bailliage[1]. Pour parer à ces divisions il fit un règlement dont le préambule indiquait suffisamment pour qui étaient ses préférences : « Sur les « plainctes à nous cy devant faictes que quelques particuliers « du corps de ville de Victry-le-François, désireux de se per- « pétuer en l'administration des affaires publiques, usoient de « brigues pour y faire entrer à l'assemblée générale... leurs « parents, amis et autres personnes, à dessin de se mettre à « couvert des recherches qu'on eust pu faire de leur conduite, « ce qui nous auroit obligé de faire surceoir ladicte assemblée « générale par nostre ordonnance du six dudict mois, et de « nous transporter en ladicte ville pour y prendre congnois- « sance desdictes brigues et abbus qui se pouvoient commet- « tre. » L'Intendant rappelle alors que son enquête n'avait pas abouti, forcé qu'il avait été de voir ailleurs à de nouveaux ordres du Roi ; que depuis cette information les Echevins s'étaient à leur tour plaints à lui et qu'alors, en présence de ces doubles accusations, il avait pris le parti de faire un règlement qui ne donnât plus à l'avenir le champ si libre à ces rivalités.

A la séance solennelle du 27 Décembre 1665[2], où le lieutenant-général fit lire en entier le règlement ci-dessus, il se passa un fait curieux. Me Nicolas Mauclerc, conseiller au Bailliage, sur qui le procureur du Roi avait dû exercer son influence frondeuse, ayant été nommé le premier lors du dépouillement du vote, se leva brusquement, et d'un ton très sec il demanda acte « de l'opposition qu'il formoit à sa dicte nomination, disant « pour ses raisons, qu'estant secrétaire du Roy, ou du moins « jouissant de tous les droictz, en conséquence d'une lettre « d'honneur à luy accordée par Sa Majesté, et bien et deue- « ment veriffiée ou besoing a esté, il soustenoit qu'il ne pou- « voit estre légitimement nommé eschevin, protestoit de se

1. *Arch. Municip.* BB. 12. (27 Décembre 1665).
2. *Arch. Municip.* BB. 12. (27 Décembre 1665).

Digitized by Google

« pourvoir au cas qu'on continueroit à le nommer, que ce « seroit un mauvois procès, que la communauté s'atireroit, et « qu'en tout cas quant il pourroit estre eschevin, il estoit sur « le point de transférer son domicil, de ceste ville en celle de « Chaalons, etc. »

[1] Il semble qu'après des moyens de refus aussi énergiques il eût été au moins téméraire de chercher à faire violence à ce secrétaire du Roi. Mais l'unanimité des suffrages de ses concitoyens l'ayant sans doute profondément touché il accepta sans plus de murmures la charge d'échevin.

Au milieu de tous ces ennuis il fallait vivre d'abord, puis se préserver de la peste [2], et tirer le canon [3] pour les réjouissances. Enfin le Roi ne payait guère ses armées ; depuis une quinzaine de jours, la garnison n'avait rien reçu qui vaille [4]. Le 14 Juillet 1666, la ville fit une distribution de deniers aux soldats, et se greva pour ce fait d'une somme de 600 l.

Domballe cependant ne restait point inactif. Le 7 Novembre devait avoir lieu l'Assemblée annuelle [5], mais les Echevins ne purent jamais parvenir à s'entendre sur le choix à faire et à proposer. Ils se virent contraints de remettre l'assemblée à huitaine.

La division des Conseillers de ville sur ce fait allait assez loin. Le lieutenant-général s'étant rendu auprès d'eux pour délibérer sur les mesures à prendre, et étant entré en la salle où ils discutaient, les trouva tellement affolés et divisés « qu'il « nous auroit, rapporte-t-il, esté impossible de les réunir et « que nous auriont (*sic*) appréhendé qu'il n'arriva quelque « désordre considérable en ladicte assemblée. »

Le 21 la séance fut ouverte [6] et le lieutenant-général ayant dit qu'on allait procéder à la nomination d'Echevins en remplacement de deux d'entre eux dont le mandat prenait fin, il demanda la voix de M. Hocquard, lieutenant-criminel. Celui-ci la refusa, déclarant qu'il y avait des brigues certaines, que nul ne l'ignorait, et qu'il était dérisoire de voter en pareil cas. Domballe qui assistait à la séance ne voulut pas que l'on remît

1. *Arch. Municip.* BB. 12. (27 Décembre 1665).
2. *Arch. Municip.* BB. 12.
3. *Arch. Municip.* BB. 12. (7 Avril 1666).
4. *Arch. Municip.* BB. 12. (14 Juillet 1666).
5. *Arch. Municip.* BB. 12. (7 Septembre 1666).
6. *Arch. Municip.* BB. 12. (21 Novembre 1666).

Digitized by Google

encore une fois l'assemblée disant : « que par deux diverses « fois l'assemblée ayant esté remise sans subject valable, quoy « qu'à la dernière fois il ait donné son consentement au sub- « ject seullement de ce que on luy avoit faict espérer que les « esprits se pouvoient consiller et demeurer d'accord..., et « voyant aujourd'huy que toutes les remises n'ont esté faictes « qu'à dessein de se fortiffier d'amis par les gens qui parois- « sent l'âme du corps de ville... » Il proteste qu'il ne consentira jamais à attendre davantage. Le lieutenant-général, sans cesse obligé de ménager tout le monde, passa outre au refus du lieutenant-criminel, et l'on nomma échevins les sieurs Michelet, avocat, et Jérôme Forby, conseiller au Bailliage.

Il est certain que dans cette dernière difficulté, le lieutenant-criminel et le procureur du Roi s'étaient nettement placés comme adversaires l'un vis-à-vis de l'autre ; il serait difficile d'expliquer ce brusque revirement [1] si les minutes du Bailliage ne venaient à notre aide pour nous faire connaître les causes d'un antagonisme dont les délibérations ne font que nous dévoiler implicitement l'existence. Domballe avait à ce moment les plus grandes sympathies pour la Prévôté. En toute circonstance il la favorisait de conclusions que le Bailliage était en droit d'attendre. Quelques mois avant la dernière assemblée générale, en Mai 1666, un assassinat ayant été commis à Vitry, le lieutenant-criminel Hocquard l'avait fait prier de passer au Palais pour y donner ses conclusions, l'affaire étant présidiale. On fit répondre que M. Domballe était absent de la ville.

Hocquard, qui connaissait le procureur du Roi et craignait de voir lui échapper la connaissance d'une cause importante, grâce à la connivence de Domballe et du Prévôt, se rendit en toute hâte à la maison qu'habitait le procureur du Roi. Il s'était fait accompagner du conseiller Curel et d'un greffier, sachant bien qu'il devait procéder à une véritable information pour découvrir la retraite du prétendu absent. Ayant frappé à la porte, il fut reçu par Madame Domballe qui lui dit que son mari, revenu le matin même de la campagne, était, par un fâcheux concours de circonstances, sorti de la maison depuis quelques instants à peine par la porte de derrière. Le lieutenant-criminel répondit que pour ce qui était de cette dernière sortie, il était absolument sûr qu'elle n'avait pu avoir lieu,

1. *Arch. Municip.* B. (31 Mai 1666).

Digitized by Google

d'autant que la maison étant située dans un quartier très fréquenté, il eût été impossible que Domballe sortît sans être vu.

Tandis que l'on parlementait, survient un domestique du sieur Duret, lieutenant en la Prévôté ; il priait au nom de ce tribunal M. le procureur du Roi de se rendre en la Chambre pour requérir sur l'affaire. Il n'en fallait point davantage pour exaspérer le lieutenant-criminel. Il cria, tempêta et protesta que le cas était présidial et non autre ; il requit procès-verbal de la scène et s'en retourna ennemi déclaré du procureur du Roi.

Toutes ces raisons achevaient de détruire le peu de bons rapports qui pussent encore exister entre la Prévôté et le Bailliage. La plus mince bagatelle jugée par l'un était cassée par l'autre en appel, ce qui amenait un conflit inévitable et permanent.

Les jurandes et les maîtrises n'existaient point alors [1], et un pauvre tailleur nommé Morizot, qui avait fait quelques habits à divers particuliers de Vitry, s'était vu inquiéter par ses confrères, depuis longtemps établis en la ville, comme leur faisant une concurrence déloyale. Furieux, ils étaient venus en nombre faire des perquisitions chez lui ; ils avaient fouillé partout, et finalement après avoir pris un manteau au fonds d'un coffre, ils avaient traîné le malheureux homme devant le Prévôt, en lui reprochant la confection défectueuse de cet habit. Le Prévôt avait absous le pauvre diable, mais en lui défendant à lui et à tout autre étranger de faire à l'avenir aucun habit à Vitry.

La sentence, portée en appel au Bailliage, parut insoutenable au lieutenant-général, « particulièrement en ce que ceste « ville n'estant point une ville jurée, les particuliers n'ont pas « les droits d'aller fouiller dans les coffres d'un habitant, et « bien moins de luy prendre son manteau, et quant au juge, « il ne peut s'excuser d'avoir faict des défences aux appelans « et aux autres habitans dudict Victry, de se faire eux-mes- « mes des habits comme ils le trouveront bon, n'y ayant en « France rien de plus commun que la liberté de s'abiller à sa « fantaisie. »

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Archives du Bailliage*. B. (1662-1667. *Registre des causes extraordinaires*. Année 1667).

Digitized by Google

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

Langres, 27 avril 1592. Le même au duc.

En arrivant j'apprens que les habitants ont fait sortir Chastellet et qu'un prisonnier de Guyonville accusoit Roussat[1] d'avoir reçu 6000 livres pour livrer la ville aux Lorrains au premier pétard. — La population très divisée. — L'argent manque. — L'ennemi enlève toutes les places. A la fin on sera forcé de baisser la teste ; je l'ay escrit au roy comme je le fais encore présentement. « M. de Praslin est venu de Châlons et repartit hier ; l'entretien de 100 chevaux coute trop cher. »

Langres, 27 avril 1592. Au duc.

Il lui communique copie de la lettre précédente : il a envoyé 100 arquebusiers à la Faulche[2], en laissant 2 compagnies à Chateauvillain. Praslin regagne Chaource[3] pour prévenir la noblesse.

Langres, 1er mai 1592. Au duc.

Après la reddition de Montigny commise par trahison comme chacun sait du commandant « et le peu de devoir de celuy duquel le lieutenant Roussat vous avoit rendu escrit et à moy

* Voir page 284, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Inutile d'insister sur la fausseté d'une pareille accusation. — Jean du Chastellier, baron du Chatelet, marquis de Trichateau, capitaine royal de Langres depuis 1575, ou son frère cadet qui servait sous ses ordres.

2. La Faulche près de Saint-Belin à 9 lieues de Chaumont. Jean d'Amboise mourut vers 1520. La Faulche et Reynel échurent à sa petite-fille Françoise, mariée successivement à M. de Clermont-St-Georges et à Charles de Croy ; elle eut un fils de chacun. Les deux terres érigées en marquisat passèrent à Antoine de Croy qui mourut en 1567. Son frère se vit alors disputer son héritage par son cousin Bussy qui le fit assassiner à la Saint-Barthélemy et le fut lui-même en 1575 par Montsoreau. Le roi ordonna à Dinteville de se saisir la Faulche pour que ce chateau important n'appartint pas à un protestant et M. de Choiseul y fut installé comme commandant. En 1582 le duc de Joyeuse l'acheta et sa veuve en hérita en 1587. Elle se remaria au duc de Luxembourg.

3. Chaource, petite ville du canton de Bar-sur-Seine.

Digitized by Google

aussi, » M. de Pont n'a quitté Provenchères[1], sans doute que pour se recueillir en visant la Faulche, Monteclair et Chateauvilain. On assure que la ville de Chaumont lui a promis sur l'instance de Guyonvelle et de 5 à 6 mauvais français de l'aider au sujet de Chateauvilain. « Le marché estoit que ceulx de Chaumont luy fourniroient une bonne somme de deniers et de munitions, mais ce n'a pas esté ce qui a le plus arresté les habitans, ainsi qu'ils vouloient estre assurés de la retraite de son armée en la ville, si tant advenoit qu'il fût contraint de lever le siège soudainement, eulx considérant à quoy cela tendroit ne s'y vouloient nullement condescendre et s'y sont fort roidis, mais aussi vaincus de ceulx que je vous ay dict, et désespérés de secours, j'eus hier la nouvelle de la conclusion et que ce jourd'hui l'armée y marchera. Il y a des troupes envoyées à Montéclair et à la Faulche, de sorte qu'il n'y a personne à Langres. « Je vous représente ceste tragédie tout au long pour vous faire cognoistre le besoin que l'on a de deçà de vostre personne. »

Langres, 5 mai 1592. Au duc.

« Le pays succombera. Il y a 800 hommes à Chateauvilain. Je suis venu seul icy, n'ayant passé que deux jours à Châlons où M. de Luxembourg est resté sous l'espérance qu'il a, dit-il, de traiter la paix. Je ne me puis tenir de lui dire qu'il me sembloit que lorsque l'on avoit reçu un soufflet de quelqu'un qu'il n'estoit pas temps de parler d'accord. »

Langres, 9 juin 1592. Au duc.

Il ne répond rien à ses quatre messagers envoyés à la suite de la prise de Coiffy et de Montigny. L'ennemi se fortifie tellement à la frontière qu'il sera difficile de les reprendre. Il y a ici de mal intentionnés qui excitent le peuple. « Dimanche dernier il y eut huit jours qu'il s'y fit une sédition populaire fort mal approuvée. C'est ung commencement qui pourroit apporter une mauvaise fin. Il y en a de prisonniers, mais aulcuns de la justice mesme poursuivent pour eulx[3]. »

1. Provenchères, village près Montigny, appartenant alors à la famille Rose, de Chaumont. Guillaume Rose, évêque de Senlis, résidant alors habituellement à Chaumont, était l'un des plus ardents pronoteurs de la Ligue.

2. Chateau sur une colline près d'Andelot, rasé en 1635 par ordre du roi. Les royalistes commandés par M. de Reynel l'avaient pris en 1591 sur M. de Saint-Blin. Les ligueurs s'en resaisirent la même année.

3. M. de Saint-Ferjeux ne mentionne pas ce mouvement populaire.

Digitized by Google

Note de Dinteville. Juillet 1592.

Depuis la perte de Brienne, Nemours est allé en Bourgogne appelé par Tavanes qui a fait à Troyes « une forme » d'Etats. Il y a eu prêtres, nobles et bourgeois qui ont voté une taille de 70,000 livres à lever par tiers sur chaque ordre. Guise y masse des troupes.

Il a envoyé des troupes à Baize, mais la porte a été refusée par M. de Ragecourt, passé depuis 6 semaines à la ligue. Demande à voir le roi, « fût-ce une heure » pour se justifier des infamies débitées contre lui.

Rosnay, 29 mai 1593. Au duc.

Le sieur de Ranty a fait abattre les guérites de sa maison de Saint-Léger[1], laquelle n'a plus de défense. Il pense que le sieur de Noizy, va en faire autant au Châtelier[2].

Arcis, 1er juin 1593. Au duc.

Sa présence urgente. Difficile de retenir la cavalerie. Nosay[3] et Colaverde, près Troyes, se sont rendus. Il veut attendre si Chatillon se rendra par la famine, car il ne veut pas sans ordre exprès attaquer vu la force de la situation de la place.

Camp de Semoine[4], 9 juin 1593. Au duc.

Chatillon[5] serré de deux côtés des marais et apprenant l'approche de deux canons de Plancy[6], s'est rendu à composition. Il y met provisoirement la compagnie du capitaine Berosse avec son lieutenant. La place est si importante qu'il faut la raser ou la rendre très forte. Le sieur de Piépape[7] est près de Méry. « Au demeurant j'ay icy des gens très difficiles et malaisés à retenir, ils ne savent ce qu'il leur faut, ils se faschent de la campagne et de la garnison, ce ne seroit pas peu de les pouvoir contenter. C'est pourquoi vostre présence est icy très nécessaire. »

1. Saint-Léger-sous-Margerie, canton de Chavanges (Aube), hameau de la commune de Dinteville, détruit au XIVe siècle.

2. Chatelier, hameau de la commune de Palignicourt, canton de Chavanges.

3. Nozay, village près d'Arcis.

4. Semoine, village près d'Arcis.

5. Chatillon-le-Marais (Marne), canton de Montmirail.

6. Plancy, bourg près de Méry et d'Arcis (Aube).

7. Jean d'Amoncourt, sieur de Piépape.

Digitized by Google

Camp d'Allemant[1], 4 juin 1593. Au duc.

Il a mis M. de Plancy pour garder Nozay[2]. « Je voulois tourner la teste vers Soulayne, Sommevoire[3] et Montirandel[4], en allant aux portes de Troyes faire saluer les habitant de quelques volées de pièces et regarder comment ils se portoient en leur faubourg. » Mais au moment de partir, il reçoit l'avis par M. Thomassin de la prise de Chatillon et par le lieutenant de la ville de Sézanne le tort que cela causait à l'Election. Il laisse alors ses deux canons à Plancy pour accourir plus vite et arrivé mercredi soir, il fait dès le soir une reconnaissance. Le 3 juin après diner, il enlève la chaussée et une barricade assez forte, de sorte que les assiégés sont bloqués. Il a eu beaucoup de mal à décider le sieur du Plessis[5], d'Aix, de Saint-Remy à l'accompagner. Vignolles ne parait pas. Toute la cavalerie partira si le duc ne vient pas. M. de Grandmont a promis d'enlever la garnison du Chatelier en y laissant seulement un portier.

Camp de Moslins-les-Pougy, 10 juin. Au duc.

Heureux d'apprendre son retour à Châlons. Il a reçu l'ordre de démolir Chatillon. Il l'exécutera tout en faisant observer que même désemparée la place servira d'asyle à l'ennemi « parceque c'est une motte de terre carrée fort haulte au milieu d'un marais environné de creus et profonds fossés qui n'a qu'une chaussée d'un costé longue de 1600 pas pour le moins qui se peut retrancher en autant d'endroits que l'on veut, et de l'aultre costé un canal si étroit que quand on auroit cent bateaulx pour y venir, il ne peut y passer qu'une nacelle à la fois. »

Camp de Moslins[6], 11 juin. Au duc.

Tout chacun veut s'en aller. « Arrivez donc nous vous en supplions tous à mains jointes. »

(*A suivre*).

1. Allemand, village près de Sézanne (Marne).
2. Village de l'Aube, près de Arcis-sur-Aube.
3. Sommevoire, village près de Montiérender.
4. Montiérender.
5. Frère de M. de Praslin.
6. Aube, près Brienne.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

Paroisse Saint-Nicaise

1er REGISTRE COMMENÇANT AU 25 JUIN 1586.

1. Le 25 juin 1586, b. Pierre, f. de Pierre Joigné.
2. Le 15 fevrier 1587, b. Robert, f. de Jacques Morel.
3. Le 16 fevrier 1587, b. Marie, f. de François Mathé.
4. Le 20 fevrier 1587, b. Anne, f. de Pierre de Saint-Martin. P. Jacques le Goix.
5. Le 20 décembre 1588, b. Nicolas, f. de Nicollas Deu. P. Alpin Deu.
6. Le 2 fevrier 1589, b. Marie, f. de Monsieur Mathé. P. Jacques Godet, M. Marie Godette.
7. Le 18 fevrier 1590, b. Jacquette, f. de Nicollas Deu. P. Claude Chastillon.
8. Le 17 may 1590, b. Jacques, f. de Charles le Blanc. P. François Lignage.
9. Le 8 septembre 1590, b. Françoise, f. de Nicollas Lignage.
10. Le 19 octobre 1590, b. Loys, f. de Robert Tallon. P. Claude Loste, Sgr de Sivry et Nicollas Largentier, Sgr du Haut-Chemin, M. Nicole Lignage.
11. Le 17 janvier 1591, b. Marie, f. de Monsieur Mathé.
12. Le 16 fevrier 1591, b. Gilles, f. de Laurent Hanequin.
13. Le 22 aoust 1591, b. Françoise, f. de Nicollas Lignage.
14. Le 14 octobre 1591, b. Estienne, f. de Jacques des Forges.
15. Le 26 septembre 1592, b. Marguerite, f. de Hugues Mathé.
16. Le 4 octobre 1593, b. Pierre, f. de Jehan Dea. P. François Lignage.
17. Le 6 octobre 1593, b. Philippe, f. de M. Pierre Mengot. P. M Pierre des Forges.
18. Le 6 fevrier 1594, b. Marguerite, f. de M. de Monchy. P. M. Thiery de l'Hospital, Esc. S. de Plivot.
19. Le 20 juillet 1594, b. Marguerite, f. de Nicolas Lignage. P. Nicolas de Bar.

* Voir page 195, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

20. Le 22 novembre 1594, b. Claude, fils de Claude Ytam. P. Nicolas Josteau et Charles Ytam, M. Marguerite Cuissotte.

21. Le septembre 1595, b. Philippe, f. de Pierre de Monchy, Conseiller et Secrétaire du Roi. P. M. Philippe de Thomassin, gouverneur pour le Roy de Chaalons, et Charles le Charron, Conseiller du Roy et Receveur général des Finances en Champagne.

22. Le 11 octobre 1595, b. Pierre, f. de Françoys Mathé.

23. Le 21 juillet 1596, b. Claude, filz de Claude Ytam.

24. Le 4 aoust 1596, b. Philippe, f. de M. de Monsest. P. Philippe Thomassin.

25. Le 25 aoust 1596, b. Claude, fille de Claude de Saint Martin. P. Claude Ytam.

26. Le 27 aoust 1596, b. Madeleine, f. de Nicollas Lignage.

27. Le 11 apvril 1597, b. Claude, filz de Pierre de Monchy.

28. Le 4 juillet 1597, b. Philippe, fille de Donatien du Courty. P. M. Charles Ytam.

29. Le 14 septembre 1597, b. Perrette, f. de Nicollas Lignage.

30. Le 26 may 1598, b. Débora, f. de M. de Monchy.

31. Le 24 juin 1599, b. Jehan, f. de Pierre de Monchy. P. Claude Françoys, S. de Chaufour.

32. Le 10 juillet 1599, b. Nicole, f. de Nicollas Lignage. P. Claude Lignage.

33. Le 20 septembre 1599, b. Jacques, f. de Jacques Ytam. P. Jacques Morel.

34. Le 13 mars 1600, b. Marie, fille de Claude Ytam. P. Pierre Lignage, M. Philippe le Duc.

35. Le 17 mars 1600, b. Perrette, f. de Claude Ronet.

36. Le 16 aoust 1600, b. , fille de Daniel Roussel et de Suzanne Jacquemart.

37. Le 13 juin 1601, b. Thomas, f. de Claude Dea. P. honoré Seigneur Thomas Cauchon, seigneur de Versenet.

38. Le 29 juin 1601, b. Nicolas, f. de honoré Seigneur Martin Not et de d^lle Marie Perot.

39. Le 27 avril 1602, b. Olive, f. de Pierre de Monchy, Conseiller du Roy. P. Nicolas Cuissotte, S. de Bierge.

40. Le 13 décembre 1603, b. Marie, f. de Pierre Contet. P. Jean le Duc, M. Marie le Duc, f. de M. Pierre Jossetaux.

41. Le 25 aoust 1604, b. Nicolas, f. de Nicolas Lignage et de d^lle Françoise Raulet.

42. Le 12 décembre 1604, b. Denise, f. de Claude Ytam.

43. Le 21 mars 1605, b. Magdeleine, f. de M. Pierre de Monchy et de d^lle Charlotte de Ligny.

Digitized by Google

44. Le 7 septembre 1606, b. Barbe, f. de Pierre de Bar et de Catherine Lallement. P. Pierre Lignage.

45. Le 1er novembre 1606, b. Jeanne, f. d'Artus Talon. P. Nicolas Chastillon.

46. Le 13 janvier 1607, b. Charles, f. de Pierre de Monchy et de Charlotte de Ligny.

47. Le 10 juin 1607, b. François, f. de Hugues Mathé et de Barbe Boulet.

48. Le 27 juin 1608, b. Marie, f. d'Artus Talon et de Anne Chastillon.

49. Le 26 octobre 1608, b. Jeanne, f. de Jacques de Sainte-Livière et de Claude le Grief. P. Papin, M. Jeanne Itam.

50. Le 22 mars 1609, b. Oudard, f. de Hugues Mathé et de Barbe Boulet.

51. Le 22 avril 1609, b. Claude, fille de François de Hé et de Marguerite de Grandpré.

52. Le 22 janvier 1610, b. Jacques, f. de Jacques de Vassan et de Magdeleine Langot.

53. Le 18 fevrier 1610, b. Anne, f. de Pierre de Monchy et de Charlotte de Ligny.

54. Le 11 mars 1610, b. Jean, f. de Thiery Picart.

55. Le 22 avril 1610, b. Marguerite, f. de Jean Lefebvre, receveur de Jeanne Gaudet.

56. Le 20 may 1610, b. Charles, f. de Hugues Mathé, Controleur et de Barbe Boulet. P. Charles Clément, Esc. sieur de Lespine. M. dlle Jeanne du Courtil.

57. Le 10 aoust 1610, b. Claude, filz de Artus Talon et de Anne Chastillon.

58. Le 17 janvier 1611, b. Marguerite, f. de Jean Ytam. P. Louis Linage. M. Blanche de Bar.

59. Le 2 avril 1611, b. Regnateur, f. de Pierre de Monchy et de Charlotte de Moussy (?). P. Regnateur Gaudet, trésorier général en Champagne.

60. Le 5 janvier 1612, b. Jacques, f. de Jean Lefebure et de Jeanne Godet.

61. Le 1er fevrier 1612, b. François, f. de Thiery Picart.

62. Le 9 fevrier 1612, b. Barbe, f. de Hugues Mathé et de Barbe Boulet.

63. Le 13 juillet 1612, b. Esperance, f. de M. Pierre Billet et de dlle Marguerite Naud.

64. Le 23 avril 1613, b. Marguerite, f. de Nicolas Moreau et de Claude Beaufort.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Mercier (Marie-Camille-Arsène-Auguste), officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes, est décédé prématurément à Versailles, le trente juillet dernier, dans sa trente-troisième année.

Il était né à Tréloup (Aisne) le 30 octobre 1848.

Après de bonnes études au collège de Versailles, il avait consacré ses loisirs à des recherches historiques sur l'Histoire de la Champagne, ainsi qu'à l'organisation de la Bibliothèque populaire de Versailles et des conférences publiques locales.

Habile dessinateur et calligraphe, on doit à M. Mercier la copie d'un ouvrage de Piganiol, sur Versailles, qui rappelle le Caire, de Jarry, et des croquis de genre où la finesse et l'humour accusent la manière délicate de Grandville.

Travailleur infatigable, homme d'initiave et d'avenir, M. Camille Mercier laisse en manuscrit une *Histoire de Fismes* inachevée ; de nombreux articles insérés dans les journaux de Versailles, ainsi qu'une étude sur *Bibrax et le camp romain sur la frontière rémoise*, épisode de la deuxième campagne de César dans les Gaules. *Versailles*, 1879, grand in-8° avec carte dessinée par l'auteur.

***

On a enterré le 31 octobre à Châlons, M. Masson, trésorier de la Société d'agriculture de la Marne, fixé depuis quelques années dans cette ville. C'était un sculpteur amateur d'un véritable talent, mais qu'une extrême modestie retenait trop dans l'ombre. Plusieurs de ses œuvres ont paru au Salon. Il s'était créé de nombreux amis et il a fini après une longue maladie, avec courage et avec une résignation toute chrétienne.

***

M. le vicomte de Montfort, chef d'une ancienne famille du Rémois, vient de mourir, à un âge très avancé, dans sa propriété de St-Eufraise, près Reims, commune où il était maire depuis nombre d'années.

***

Une femme de haut mérite vient de mourir à Paris ; la comtesse de Beaufort appartenait à une vieille famille noble de Champagne, la famille de Coussy, qui figure dans la réforme de Caumartin. Veuve de bonne heure du comte de Beaufort, sous-préfet démissionnaire en 1830, elle se retira dans son château de Frampas, près de Vassy, et elle transforma ce canton au point de vue religieux. Venue à Reims en 1851, elle continua sa vie de dévouement et attacha son nom à toutes les œuvres du diocèse ; c'est elle qui y installa les Petites-Sœurs des pauvres. Elle est morte chez les Dames de la retraite à 85 ans.

***

Mentionnons la mort prématurée d'une rémoise, Mme Emma Bailly, femme du commandant Bailly, commissaire du gouvernement près le 2e conseil de guerre à Paris, qui s'est fait une place justement notable dans les lettres sous le nom de Mme Claire de Chandeneux. Elle laisse une série de romans militaires qui ont été très remarqués et qui étaient écrits dans le meilleur esprit et avec beaucoup d'originalité.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Le Monastère des Dominicaines a Langres, 1621-1880, par le R. P. Bayonne, 2 vol. in-8°. Paris, Poussièlgue, 1881.

Les révérendes mères dominicaines de Langres, ont eu l'excellente pensée de publier l'histoire de leur maison. C'est une monographie très-complète et très-curieuse pour l'histoire de notre région. Le couvent de Langres fut fondé en 1621, grâce à deux saintes femmes qui se vouèrent à l'éducation des jeunes filles : peu d'années après il y avait un pensionnat complet. Le P. Bayonne nous raconte cette histoire avec tous les détails désirables, sans rien omettre sur les prieures et les principales religieuses. Tout se passa tranquillement jusqu'à la Révolution — la première, — mais le monastère fut envahi par les soldats le 25 septembre 1792 et l'expulsion eût lieu en vertu de lois existantes indiscutables, celles de la force. Ce ne fut qu'en 1806 que les dominicaines purent rouvrir leur pensionnat, mais à titre de « dames associées : » elles n'eurent qu'en 1838 le droit de reprendre leur habit blanc et leur vrai nom. Le P. Lacordaire s'occupa très-particulièrement de cette maison, comme de nombreuses lettres le prouvent.

Il faut lire ce livre. En ce temps où l'on attaque à tous les degrès l'éducation religieuse; on verra ce qu'elle produit à Langres.

E. B.

* * *

Origines et développements de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims, par Ed. Fleury, 1 vol. in-8°, Laon, Cortilliot, 1881.

Il n'y a pas à faire l'éloge des travaux de M. Edouard Fleury; tout le monde en connaît la valeur et l'intérêt. Le nouveau volume est un des plus curieux qu'il ait publiés, car jusqu'à présent on ne s'était pas occupé de l'histoire du théâtre dans notre région. M. Fleury comble une lacune importante et il le fait avec une grande érudition en réunissant tous les documents qu'il a pu trouver sur l'histoire de notre théâtre provincial du IVe au XVe siècle. Pour la période de l'an mil, il a rencontré dans les canons des conciles, des traces des office dramatisés ou drames liturgiques; c'est le moment où le clergé dans une intention moralisatrice créa un théâtre à lui, en le faisant sacré et chrétien. La nuit se refait du IXe à la fin du XIIe siècle, mais le rituel de Nivelon affirme cependant en 1202 les vieilles habitudes traditionnelles de jouer des mystères dans l'église à Soissons à certaines fêtes. On donnait à Chauny au XIIIe siècle un mystère de la Passion ; Laon avait déjà la Fête des Fous. Les chorées antiques étaient en usage partout, puisqu'on les défendait partout. On connaît le *Bransle de la Magdeleine* à Soissons. Au XIVe siècle la

Digitized by Google

moralité fait son apparition à côté des mystères, jeux et miracles. Mais la réforme ne devait pas se faire attendre et en 1455, Juvénal des Ursins, archevêque de Reims expulsa radicalement de l'église tout ce qui touchait au théâtre. L'église sur certains points tarda à obéir, du moins provoqua-t-elle alors la formation des confréries en apparence exclusivement religieuses pour la représentation des mystères. Mais la vogue des mystères baissait sensiblement et les villes commencèrent à refuser les anciennes subventions. La comédie bourgeoise prit le dessus, mais au début la police dut intervenir pour mettre ordre à des pièces essentiellement diffamatoires. A Laon on se tua à la suite du charivari du *Geay des Meaulx proffitants*. La Renaissance donne naissance au vrai théâtre. M. Fleury s'arrête à ce moment. Il complète son volume par un examen approfondi du travail de M. Lecoq sur le *Théâtre en Picardie* et par un appendice considérable contenant l'analyse de plusieurs anciennes pièces : *li jeu de Sainct Estienne* ; le mystère de Daniel, celui de S. Crespin, les Trois Sergents de S. Nicolas, le vacher de Chauny, les assises des Maulx proffitante.

Nous nous permettrons seulement d'ajouter que M. Fleury aurait peut-être pu chercher dans les Archives municipales des détails plus précis sur les représentations locales. Les registres du conseil des villes de Reims et de Châlons lui auraient fourni les particularités les plus curieuses pour le xve siècle. E. B.

* * *

Lectures sur l'histoire de l'apiculture en Seine-et-Marne, par M. l'abbé Denis, chanoine, 1 vol. in-8°, Meaux, Cochet, 1881.

Décidément, les érudits ne manquent pas dans la Champagne et la Brie, et voici un travail absolument original qui mérite d'être connu. Son titre indique le but de l'auteur, et nous pouvons ajouter que peu de volumes renferment autant de détails neufs, curieux et importants, non-seulement pour la province, mais pour l'histoire générale. M. l'abbé Denis commence à l'époque celtique et consacre ensuite un chapitre presqu'à chaque règne de l'histoire de France en poursuivant jusqu'aux débuts de la Révolution. Nous ne saurions analyser un travail qui est lui-même le résumé d'un nombre infini de documents et qui témoigne de longues et patientes recherches. Une table de toutes les localités citées et une autre de diverses matières complètent ce livre. Nous souhaitons vivement qu'un travail analogue soit bientôt entrepris pour la Marne, la Haute-Marne et l'Aube ; les cartulaires des abbayes fourniraient tous les matériaux désirables pour le Moyen-Age et les archives de l'Intendance à Châlons sont des plus riches pour les questions agricoles aux xviie et xviiie siècle. E. B.

* * *

Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube, par A. Thévenot, 1 vol. grand in-8°, Paris, Menu, et Troyes, Lacroix, 1882.

Voilà encore un travail original dont la *Revue* a annoncé, il y a

Digitized by Google

quelque temps déjà la publication et qui mérite aussi de servir de modèle pour les autres départements. Dans la pensée de l'auteur c'est une œuvre de décentralisation, et en effet elle montre clairement la vitalité provinciale, et l'on comprend aisément les résultats plus considérables que l'on obtiendrait facilement. C'est aussi une encyclopédie très importante dont il suffira de donner rapidement le plan. — Topographie, — Statistique générale, — Instruction et religion, et, remarquons-le en passant, M. Thévenot, en quelques lignes pleines de sens indique le déplorable effet des progrès de l'incrédulité ; — Sociétés de toutes natures. — Etablissements divers, chapitre qui est le plus important et comprend un rapide inventaire des archives locales de tout le département et de celles de Paris au point de vue de l'Aube; des bibliothèques ; des mines, et une notice historique très curieuse sur les théâtres à Troyes et dans l'Aube ; — description sommaire de tous les monuments du département avec mention des objets d'art qui y sont conservés ; — Imprimeries et publications locales, journaux, etc.; — Illustrations locales comprenant tous les personnages connus nés dans l'Aube ou y ayant eu des attaches.

Nous ne craignons pas de dire que ce livre est excessivement curieux ; il y a certainement des lacunes, mais elles sont bien rares, et des erreurs — comme quand M. Thévenot fait du marquis de Chambon, préfet, un ancien directeur des contributions directes, fonctions occupées à Troyes par son père. — Mais l'ensemble est très remarquable, rend de sérieux services, et nous ne pouvons mieux le prouver qu'en déclarant que notre plus vif désir serait de faire un travail analogue pour notre département[1].

Ajoutons que le volume, remarquablement imprimé, fait grand honneur à son éditeur. E. B.

***

SAINT-MARTIN, par A. Lecoy de la Marche, Tours (Mame), 1881, in-8° de 736 pages, 34 planches, 49 gravures intercalées en 6 plans.

Le splendide volume que la librairie Mame a consacré à l'histoire de saint Martin intéresse la France chrétienne tout entière. En ce qui concerne la Champagne, il mentionne 59 paroisses du diocèse de Châlons qui reconnaissent le grand évêque de Tours pour patron ; le diocèse de Reims en compte 75. Parmi les gravures intercalées dans le texte, nous remarquons l'église de Rumilly-les-Vaudes, dédiée à saint Martin, dans le diocèse de Troyes, qui figure pour 43 paroisses. Cette simple énumération de chiffres suffit pour établir combien l'ouvrage de M. Lecoy de la Marche peut compter de lecteurs intéressés dans notre

1. Parlant des théâtres du département, même des scènes et société, il est regrettable que M. Thévenot n'ait pas pu donner quelques détails sur celui qui eut une certaine élégance au château de Chacenay au siècle dernier, et sur celui de la Chapelle-Godefroid, près de Nogent, à la même époque, sur lequel M. Alfred Werlé possède de piquants documents.

Digitized by Google

ancienne province ; pour peu que l'on se plaise à s'occuper du passé de son village, on aime à connaître exactement l'histoire du saint qui en a été choisi comme patron.

Ce livre, composé par un érudit qui joint à une critique sérieuse une foi catholique sincère, a soulevé des controverses passionnées ; protestants et libres-penseurs l'ont attaqué avec violence, justement à cause des convictions personnelles de l'auteur. On a voulu enlever à l'œuvre son caractère historique pour n'en faire qu'un simple livre d'édification ; on a cherché toutes les pages où on pouvait trouver, ou même supposer, des erreurs ; si quelque savant libre-penseur avait voulu *démolir* la légende du saint le plus populaire de France, tous les arguments, même les plus boiteux, auraient été trouvés excellents. Mais l'ouvrage étant profondément chrétien, chacun s'est pris d'un beau zèle pour l'apprécier avec une indulgence dédaigneuse ; et, ce qu'il y a de singulier, c'est que ces attaques ont fini par ébranler des personnes que leur caractère, leurs convictions bien connues, leur indépendance auraient dû rendre impartiaux à l'égard d'un savant qui a fait ses preuves et qui a le droit de ne pas être traité comme un débutant illuminé.

Quoi qu'il en soit, le *saint Martin* de M. Lecoy de la Marche restera ; je ne pense pas que de longtemps on puisse, à moins de découvertes de textes nouveaux, traiter aussi complètement la vie d'un saint qui tient une si large place dans notre histoire nationale. Les livres de cette valeur restent, et l'avenir leur ménage un jugement favorable que les passions contemporaines, peut-être même la jalousie, leur refusent tout d'abord. A. DE B.

***

Les Origines du pouvoir ministériel en France. Les Secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV, par le comte de LUÇAY. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1881 ; in-8° de 647 pages.

Le livre de M. de Luçay est composé de deux parties ; la première comprend quatre chapitres : Les Secrétaires d'Etat jusqu'à la mort de Mazarin ; depuis la mort de Mazarin jusqu'à celle de Louvois ; depuis la mort de Louvois jusqu'à celle de Louis XIV ; les Secrétaires d'Etat et les conseils. Cette première partie a paru il y a dix ans, par articles dans la *Revue du Droit français et étranger*. La seconde partie qui complète le travail primitif est inédite ; elle comprend l'histoire des Secrétaires d'Etat sous Louis XV et l'organisation politique et administrative à la mort de ce prince. Un appendice de 50 pages environ donne des renseignements précieux sur les départements et la suite chronologique des Secrétaires d'Etat, ainsi que la suite des chanceliers et gardes des sceaux, surintendants et contrôleurs généraux des finances.

Pour beaucoup de personnes, même intéressées à la question, l'origine des Secrétaires d'Etat ainsi que les nombreuses phases par

Digitized by Google

lesquelles passèrent les attributions de ces fonctionnaires, sont à peu près inconnues ; plus on se rapproche des temps modernes, plus l'incertitude est grande, plus l'ignorance, c'est le seul mot à employer malgré sa dureté, est complète. Cela tient à ce que ceux qui pourraient le plus facilement étudier et éclaircir ces questions sont peu attirés, surtout au XIXe siècle, vers des recherches pour lesquelles il faut nécessairement s'aventurer dans le domaine de l'étude et de l'érudition.

En France, le fonctionnaire, persuadé qu'il est assez occupé en faisant à peu près ce que lui imposent ses fonctions, inquiet de conserver et d'améliorer sa position, convaincu que les fatigues très contestables de son devoir accompli l'autorisent à se donner le plus de distractions possibles, le fonctionnaire, dis-je, considère l'érudition et l'étude avec un certain dédain ; elles ne rapportent pas grand'chose ; elles ne peuvent satisfaire que des ambitions très modestes. Je me hâte de dire qu'il y a quelques exceptions. Celles-ci se trouvent particulièrement parmi les hommes d'esprit supérieur qui, écartés du tourbillon des affaires, volontairement ou par la force des événements, finissent par apprécier la valeur et l'utilité des études historiques. Du reste, il faut en convenir, tout le monde peut devenir un fonctionnaire convenable, et le rôle d'érudit n'appartient qu'à quelques âmes d'élite.

Le titre de Secrétaire d'Etat qui a survécu à toutes les révolutions et qui, aujourd'hui encore est porté par les chefs de l'administration, a singulièrement grandi en importance depuis le temps où, simples notaires, ils transcrivaient les décisions du conseil du roi sous les ordres du chancelier : celui-ci devenant l'un des grands officiers de la couronne, sous Philippe Auguste, ses subordonnés grandirent avec lui ; parmi eux le roi choisissait ceux qui étaient plus particulièrement attachés à sa personne. Sous Philippe de Valois, les Secrétaires chargés des finances eurent le pas sur leurs anciens collègues. En 1547 un règlement consacra un ordre de choses que l'usage avait évidemment peu à peu établi ; le royaume fut divisé en départements, chacun contenant plusieurs provinces et attribué spécialement à un Secrétaire des finances ; celui-ci était chargé de l'expédition de toutes les affaires d'Etat, dépêches et réponses, relatives à son département. Dès lors les Secrétaires des finances, assistaient au Conseil du Roi. En 1559, ils furent qualifiés *Secrétaires d'Etat des commandements et finances de S. M.* ; ce titre, abrégé par l'usage, est celui que portent encore aujourd'hui nos ministres.

L'institution des Secrétaires d'Etat est le véritable point de départ de l'administration française, institution quelquefois critiquée, mais qui cependant, est un des rouages les plus importants et les moins imparfaits d'un gouvernement. Qui ne sait que l'Empire de Byzance ne dut qu'à son organisation administrative de prolonger son existence pendant plusieurs siècles ? Toutes les fois que les Secrétaires d'Etat furent omnipotents, il se manifesta de graves abus ; toutes les fois qu'ils

Digitized by Google

furent dominés et diminués par l'aristocratie, il y eut encore de déplorables tiraillements. Leur mission ne pouvait produire de bons effets qu'à la condition d'être dirigés par un pouvoir exécutif, ou par un grand ministre.

Nous recommandons la lecture du livre de M. de Luçay à tous ceux qui s'occupent de la politique intérieure ; il y a de nombreuses pages à méditer de la part de ceux qui songent sans cesse à fabriquer une constitution. Nous recommandons aussi cette lecture à nos confrères qui, pour le classement des nombreux documents administratifs des deux derniers siècles, y trouveront de précieuses indications.

A. DE B.

***

M. A. Choisy, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et notre compatriote, vient de publier, sous le titre : *Le Sahara*, chez les éditeurs E. Plon et Cie, les souvenirs d'un voyage au désert d'Afrique. Chargé d'une mission au sud de notre colonie algérienne, l'auteur a traversé le Sahara jusqu'à l'oasis de Goléah : il nous dépeint sous des couleurs aussi vives que fidèles l'aspect de ces étranges contrées. Par des traits de mœurs finement saisis et rendus avec une vérité piquante, il nous fait pénétrer le caractère des nomades, leurs idées, leurs aptitudes, leurs tendances : on peut dire que le livre de M. Choisy est la photographie vivante d'une région peu explorée, sur laquelle les événements d'Algérie fixent en ce moment tous les regards.

***

Mentionnons pour aujourd'hui l'important ouvrage de M. Socard, publié aux frais de la ville : le *Catalogue de la Bibliothèque de Troyes*. Huit volumes in-8° ont déjà paru comprenant l'histoire. C'est un recueil précieux pour les bibliophiles, d'autant que le savant bibliothécaire a réuni en deux tomes tous les ouvrages concernant le département de l'Aube. Il y a là une merveilleuse collection de raretés. Des tables excellentes facilitent les recherches. L'ouvrage doit former en tout 25 volumes. On sait qu'un travail analogue se poursuit pour la bibliothèque de Reims, sous la direction de M. Loriquet.

***

Nous avons brièvement signalé la publication d'une seconde édition de l'*Industrie acheuléenne dans les Loers de la Brie champenoise*, par M. Joseph de Baye. Ce travail reproduit sans modification la première édition. Quelques pages seulement sont ajoutées pour démontrer que l'auteur ne s'est attribué aucune priorité de découverte en cette matière ; ce fait résulte de tous ses écrits antérieurs. M. de Baye pousse peut-être en cette circonstance un peu loin la modestie, mais nous ne lui en ferons pas un blâme, persuadé que sa découverte et ses travaux suffisent pour permettre aux savants d'apprécier en connaissance de cause la question.

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'exposition de Reims. — L'exposition des Amis des Arts de Reims, ouverte le 15 octobre, a eu un franc succès et l'on dit même qu'il est tellement sérieux que l'on croit que l'administration des Beaux-Arts pourrait bien en prendre directement l'initiative. — Nous voudrions rapidement aujourd'hui faire connaître les principales œuvres des artistes champenois.

Mme Colas, née Prati, a exposé trois jolies toiles : une nature morte de fleurs et de fruits ; — M. Coutin, un bon médaillon en plâtre de Mlle C*** ; — M. Dubas, une marée montante de nuit, très-réussie ; — M. Guillot, le jugement de la servante et Hyate sous la tente, deux grandes compositions ; — M. Henriot (de Château-Thierry), les bords de la Meuse, le couvent des dominicains de Révins et l'abside de l'église de Mezy-Moulin (Aisne) ; — M. Lesueur (de Reims), une belle descente de croix ; — M. Maillet-Valser, une nature morte et une très-jolie aquarelle, la rue Médie à Alger ; — M. Miot (de Langres), les vaches à l'abreuvoir et la lisière d'un bois ; — M. de Muizon (de Reims), les Bouleaux au printemps et une vue des environs de Thuisy (Marne), excessivement jolie : c'est une toile pleine de poésie et de charme rendant parfaitement cette jolie vallée de la Vesles ; — M. Mancey (de Troyes), une vue de Chillon : — M. Navlet (de Châlons), la salle des émaux au musée de Cluny et la Bibliothèque du Vatican, rendue avec une exactitude photographique ; — Mlle Jeanne Paris, nièce du regrettable académicien, un buisson de roses, aquarelle réellement ravissante ; autant à en dire de ses *Premières fleurs* sur faïence ; — M. Paulin-Milot (de Charleville), Louis XIV et Mlle de la Vallière, par la pluie, à Fontainebleau ; — M. Petitjean (de Neufchâteau), la rue de Bouzières-aux-Dames, acheté par l'Etat ; — M. Placecanton (de Mezières), le Haut-Chemin du Chesne populeux ; — Mlle de Pontjest, le remarquable buste de Mlle Nilsson ; — M. Rigon, un parisien venu à Reims, il y a une vingtaine d'années, et qui s'y est acclimaté, le port de Venise, et le canal de Ravenne, d'un coloris exceptionnel ; — M. Royer (de Langres), une collection d'armes anciennes ; — M. Jules Ruinart (de Rilly), deux portraits d'enfants, peints avec autant de finesse que de conscience ; — M. Schmitt (de Reims), une vue de la Vesles près de Muizon ; — M. Stein (de Tinqueux), le château de Fère, une étude de l'ancien hôtel de Montlaurent à Reims ; — M. P. A. Varin, plusieurs gravures dignes des anciens maîtres, notamment quatre statues des saisons executées pour le Val d'Osne ; — M. de Wildemberg (de Langres), un soir sur l'Aube ; — M. Willette (de Châlons), la Champagne, tableau décoratif. — Citons encore le grand plat en cuivre repoussé de M. Wery (de Reims), représentant l'enlèvement d'Europe et l'exposition des photographies de la cathédrale de Reims, par M. Trompette.

Digitized by Google

***

Un des grands évêques laonnois, vient d'être retrouvé dans les ruines d'une antique abbaye ; — ***Anselme de Mauny*** (ou de Bercenay) évêque de Laon, de 1215 à 1238, vient d'être tiré de la poussière où il gisait, ignoré depuis la grande Révolution. Il était mort loin de son diocèse, mais en son pays natal, à Bercenay-le-Hayer, au diocèse de Troyes, et de là, il avait été transporté dans une abbaye de la région, dans l'abbaye de ***Vauluisant*** (ou Valle-Luisante, synonime de Clairvaux), au diocèse de Sens. Là il avait été ensépulturé à une place bien connue, à l'entrée du sanctuaire, vis-à-vis du maître-autel, sous un mausolée de ***cuivre*** que le prélat (circonstance toute particulière), avait fait confectionner de ***son vivant*** et qui le représentait agenouillé.

La pauvreté obligea les moines de Vauluisant de vendre ce très-riche mausolée et de le remplacer par une simple dalle gravée au trait, qui subsista jusqu'à la Révolution : cette dalle portait mention de la vente forcée.

Tout plein de l'amour du pays, M. le curé de Bercenay, M. l'abbé Batteux, pria Mgr l'évêque de Troyes de l'autoriser à faire des fouilles dans le sanctuaire de l'antique abbaye. Aidé d'une légion de ses paroissiens et des renseignements du propriétaire, M. le curé de Bercenay put, après quatre études, tracer sur le terrain même le plan du sanctuaire, et là, précisément à la place indiquée par tous les titres, retrouver, le 4 juillet dernier, les restes mortels d'Anselme de Mauny. Aucune autre sépulture n'existait dans le sanctuaire : quelques débris de l'inscription tombale gisaient à l'entour ; la tête était tournée vers les fidèles, ne regardait pas l'Orient..., toutes particularités qui confirmaient la légitimité de la tradition populaire et écrite.

Les ossements retrouvés ont été déposés provisoirement dans la sacristie de l'église de Bercenay ; là ils attendent de la piété publique, surtout de la piété laonnoise et soissonnaise, qu'ils puissent être rendus à une sépulture digne du grand pontife qu'ils remettent en mémoire. (***Journal de l'Aisne***).

***

Les juifs en Champagne. — Dans la livraison de janvier-mars 1881 de la ***Revue des Etudes Juives***, M. Siméon Luce a publié une série de documents du Trésor des Chartes relatifs aux juifs en France sous le règne de Philippe-le-Bel. Nous en extrayons les pièces concernant notre province :

Août 1288. Lettres patentes rendues après enquête ordonnant : 1° que les juifs ne pourront pas résider à Châtillon-sur-Marne sans l'assentiment du seigneur ; 2° qu'ils seront juifs du roi et sous sa justice ; 3° que le seigneur pourra s'opposer à la levée de la taille sur eux.

Vers 1300. Rôle des intérêts usuraires perçus depuis 20 ans par les juifs du bailliage de Vitry avec noms des prêteurs, des emprunteurs,

Digitized by Google

des témoins et le chiffre desdits intérêts, s'élevant à 844 l. 9 s. 5 d. On compte 58 juifs, dont un de Cheminon et trois de Scrupt. On trouve les mentions de Belle, « la maîtresse des juifs ; » « le maître des juifs. »

1301. Vente de la moitié d'une place à Provins, au-dessus de la Porte-Neuve en la Juiverie, par Simonnot, fils de Simon le juif à Perronnelle de Joy pour 21 l. tournois.

29 Novembre 1309. Quittance par Jean Gaulart, receveur des biens des juifs en Champagne à Geffrinon d'Andelot de 340 l. tournois, provenant de la vente des biens des juifs d'Andelot sis en ce lieu, venus au roi depuis l'expulsion générale des juifs de France.

25 mars 1313. Vente à Pierre d'Orgemont, clerc, pour 400 livres d'une maison ayant appartenue à feu Josson de Coulommiers, juif, attenant à la tour du château de Provins et entourant l'école des juifs. — Mention de frère Raoul de Giry, jadis receveur en Champagne depuis le bannissement des juifs.

Août 1314. Donation par le roi à l'évêque de Châlons du cimetière des juifs en cette ville au cours d'un procès pendant au Parlement entre le roi et le prélat au sujet des juifs que celui-ci prétendait être ses hommes et dont à ce titre il revendiquait les biens confisqués au profit du trésor royal.

***

Les récentes fouilles faites rue des Trois-Piliers, à Reims, ont provoqué la publication de la note suivante de M. Blavat, de Reims, qui a fait déjà d'importantes découvertes. Elle est trop intéressante pour être passée sous silence :

Mars 1878. — Fouille faite rue Constance, à Reims.

Première fosse. — Cette fosse avait deux mètres de profondeur ; à un mètre, on avait pratiqué une excavation dans la craie, où l'on avait placé le cercueil. Il y avait dans cette sépulture :

Une cruche en terre rouge.

Une soucoupe, même terre.

Un plat en terre noire, contenant des ossements de poulet.

Un petit pot noir.

Un petit pot noir à côte.

Un coq en terre rosée ayant dû servir de lampe. Un trou est pratiqué sur le dos, près de la queue ; les crêtes, les ailes, la queue, les pattes sont d'une terre plus foncée ; un œil manque.

Deux vases en verre en forme de coupe. Hauteur de chacune, 0m 15. Ces deux vases sont cassés par la craie qui s'est détachée de la voûte de l'excavation.

Un camée dur, fond rose, représentant des oiseaux en forme de groupe (je l'ai fait monter en bague et offert à M. A. de Tassigny.)

Dix-sept monnaies romaines, grand et moyen bronze, dont suit la désignation : Antonin, grand bronze, *Divus Antoninus*, monnaie frap-

Digitized by Google

pée après sa mort ; Faustine mère, grand bronze ; Marc Aurèle, grand bronze ; Faustine jeune, grand bronze ; Commode, grand bronze ; Crispine, grand bronze ; Crispine et Commode, médaillon bronze, presque illisible ; Postume, grand et moyen bronze ; Tacite, moyen bronze.

La plus ancienne est d'Antonin, et la plus récente est de Postume, le Tacite était à un mètre de profondeur.

Deuxième fosse. — Un mètre de profondeur contenant un enfant de six à huit ans ; deux vases se trouvaient à 35 centimètres de profondeur ; l'un de ces vases est en terre noire, avec des fleurs rapportées et une inscription de la même matière. Cette inscription est V I T V L A.

Une petite cruche en terre rouge ; le vase à fleurs a été cassé. Avec le cadavre de l'enfant, il y avait un jouet d'enfant jouant de la flûte de pan.

Troisième fosse. — Un enfant, à un mètre de profondeur. A 30 centimètres se trouvaient un vase en terre noire et une petite cruche en terre rouge. Au fond de la fosse : rien.

Quatrième fosse. — Un enfant à un mètre de profondeur, un petit vase en terre, mais cassé.

Cinquième fosse. — Deux mètres de profondeur ; elle contenait une plaque ronde en bronze représentant un bige ; au-dessus une victoire volant à droite ; une épingle en bronze. Après en avoir retourné trente-huit, beaucoup avaient été violées ou n'avaient rien.

Voici la dimension d'une tombe qui n'avait pas été violée ; elle se trouvait à deux mètres de profondeur. Voilà la désignation exacte de la tombe : longueur, 2 mètres ; largeur, 35 cent. ; hauteur, 25 cent. ; épaisseur de la planche, 2 cent.

J'ai pu mesurer l'épaisseur de la planche par le vide qu'elle avait fait en pourrissant.

Dans beaucoup de tombes, il y avait des clous en cuivre qui avaient été rivés sur du cuir. Ils devaient provenir de gaînes de sabre. Presque toutes ces tombes étaient remplies de chaux. Tout ce qui pouvait être avec les corps se trouvait pourri. Tout ce cimetière n'est pas exploité, il y a encore beaucoup de fosses.

Ce terrain appartient à MM. de Tassigny. Ces messieurs y font faire des carreaux de terre, et l'on y a déjà trouvé de belles choses qui échappent aux connaisseurs.

***

M. Omont a publié dans la 2e livraison de cette année de la *Bibliothèque de l'Ecole de Chartres* la liste des livres d'Adron, abbé de Montier-en-Der au xe siècle, d'après le manuscrit coté n° 5527 de la Bibliothèque nationale. Deux lettres de Gerbert constatent le goût d'Adron pour les lettres.

***

Digitized by Google

A Fère-Champenoise (Marne), on vient de placer dans l'église un magnifique autel en bois sculpté dont le tombeau représente une cène. C'est un morceau excessivement remarquable.

***

Le baron Alph. de Rothschild vient de commander à M. de Saint-Marceau une grande statue pour la décoration de l'escalier d'honneur de son hôtel à Paris.

***

Mentionnons une curieuse plaquette publiée à la librairie Picart par MM. E. de Barthélemy et R. Kerviler : *Le Tournoi de trois Pucelles en l'honneur de Jeanne d'Arc*. En écrivant leur histoire de Conrart, nos deux savants collaborateurs ont trouvé dans la correspondance du pasteur Rivet, communiquée par le gouvernement hollandais, une série de lettres inédites de Mlles de Scudery, de Moulins et de Scheurmann, pour et contre la vertu de Jeanne d'Arc, provoquées par Conrart, et concluant définitivement à l'honneur de notre héroïne nationale. C'est un « tournoi » littéraire très-curieux et très-piquant.

***

La Commission de Géographie historique de l'ancienne France avait envoyé à l'Exposition géographique de Venise les principaux résultats de ses derniers travaux, ainsi que des photographies archéologiques inédites, exécutées par M. de Laurière, l'un de ses auxiliaires. Les cartes dressées sur les indications de MM. A. de Barthélemy, Al. Bertrand, Longnon, de Villefosse ont été particulièrement remarquées; elles seront ultérieurement publiées. Le jury a décerné à la Commission la plus haute récompense dont il put disposer, des *lettres de distinction*.

***

Le commandeur de Rossi a publié à Rome un mémoire intitulé : *Dell' imagine di Urbano II papa nell' oratorio di S. Nicolo entro il palazzo Lateranonse*, très positif pour prouver l'antiquité du culte voué à notre pape champenois. Le Promoteur de la foi, ayant selon son devoir, présenté des difficultés au sujet de ces peintures, le Postulateur de la cause, l'abbé Captier a eu recours à la science de M. de Rossi qui a démontré l'authenticité absolue de ce monument décoratif. Il a ajouté en outre qu'il n'y a pas à Rome un seul exemple au XIIe siècle, de nimbe circulaire mis sur une autre figure que celle d'un saint; il en est de même de l'épithète de *Sanctus*. Nous dirons à cette occasion que S. Exc. Mgr l'archevêque de Reims se propose de faire imprimer tous les actes relatifs à la reconnaissance de sainteté d'Urbain II, tant ceux du procès instruit à Reims que ceux de celui poursuivi à Rome. Il a en outre fait faire un album des plus importants comprenant la reproduction photographique de tous les monuments mentionnant le vénérable pontif sous la qualité et les attributs de la sainteté.

***

Digitized by Google

Les restes du bienheureux de la Salle furent inhumés le 8 avril 1719 dans l'église de Saint-Sèves de Rouen ; en 1832, ils furent transportés dans la chapelle que les Frères avaient fait construire à Saint-Yon ; en 1835, nouveau transfèrement en grande pompe, dans la chapelle de l'Ecole normale tenu par les frères, rue Saint-Lô, toujours à Rouen. Cette Ecole ayant été récemment laïcisée, le tombeau du vénérable personnage a eté encore transporté dans la nouvelle résidence des religieux rue Beauvoisine, et tout récemment enfin dans la chapelle du pensionnat rue Saint-Gervais. Espérons que ces respectables restes pourront y demeurer en paix, en attendant l'issue du procès de canonisation.

***

M. Babeau a fait tirer à part son travail sur les entrées des *Rois de France à Troyes au XVIe siècle*. Nos lecteurs connaissent l'intérêt de ces recherches ; il y a joint une excellente table.

***

Le général de division Garnier, qui vient d'être nommé grand-croix de la Légion-d'honneur est né à la Chaussée (Marne) en 1816. Fils d'un officier du premier empire, il s'engagea à 18 ans au 51e de ligne. Il compte 57 ans de service et a reçu 8 blessures outre plusieurs contusions.

***

Des fouilles faites à Bagneux (canton d'Anglure, Marne) par M. le curé Guyot et M. Lex, de l'Ecole des Chartes, ont amené la découverte de quelques objets mérovingiens et d'un certain nombre de vases gallo-romains. Ces messieurs se proposent de poursuivre leurs recherches dans les divers lieux de sépultures du canton.

***

On a beaucoup parlé d'une peinture sur verre trouvée le mois dernier dans les fouilles faites à Reims rue des Trois-Piliers et l'*Indépendant Rémois*, en affirmant l'authenticité, y voyait une preuve, d'après la beauté du buste de femme qui y était représentée, de la beautée constante des rémoises. Or il paraît que cette peinture est un fragment manqué d'un vitrail récent dont le bon exemplaire est dans l'église de Pomacle près Reims. Nous notons cet incident sans commentaire.

***

Le 17 avril 1688, Charles Rogier, écuyer, seigneur de Ludes[1] en partie, conseiller du roi, lieutenant-général, juge et magistrat criminel au bailliage et présidial de Reims, fournit son dénombrement au roi à cause de la châtellenie d'Epernay pour sa part de ladite seigneurie, comprenant :

Un quart et un 14e moins un quart de ladite seigneurie haute, moyenne et basse.

1. Canton de Verzy (Marne.)

Digitized by Google

Mayeur prenant pour rouage 4 s par char sortant au village, 2 s par charrette.

60 sols des amendes par défaut.

Chaque habitant, non clerc ou non officier de justice devant un jour de corvée en mars, avec 5 s d'amende par jour de retard.

Chaque habitant doit en outre 2 jours de corvée par cheval tirant.

Droit de vente, 20 d par livre.

Droit de verture 2 d par livre.

Chaque habitant doit à la Saint-Martin d'hiver une poule bonne, vive et en plumes.

Chaque habitant, non clerc, non officier de justice doit 1 d à la Saint-Jean.

Chaque marchand de vin, 4 pots de vin.

Le mayeur prend 25 l des amendes ; le reste au seigneur.

Chaque tuilier doit 4,000 tuiles.

Le four banal — ruiné depuis cent ans.

Quatre plaide généraux par an.

Droit de chasse aux bois et sur les terres, dans les hauts bastis de Ludes, Ville-en-Selve, Chigny, à cor et à cris.

Maison seigneuriale avec pressoir, clos en face. Le même acte fut renouvelé le 22 mai 1719 par Charles Rogier, capitaine au régiment d'Auvergne, et par Charles Doulcet, écuyer, seigneur pour partie de Ludes.

***

A la date du 30 juin 1670, nous avons trouvé l'hommage au roi à cause de la châtellenie d'Epernay par Thierry Moët, écuyer, seigneur de Bronville, Recy, Fagnières, en partie, de un quart moins un tiers des censives en argent à prendre ès-monts de Sepsaux, nau des Godins, monts des quartiers, et du castel, évaluées 35 l environ.

***

Prisons de Chalons. — Un bienfaiteur au xviiie siècle.

Par conclusions prises à diverses époques, et notamment par celles des 23 avril et 23 juillet 1793, la Commission des hôpitaux unis de Châlons a arrêté que son receveur verserait annuellement entre les mains du receveur du bureau de bienfaisance les sommes nécessaires pour acquitter les diverses fondations dont le but était de donner des secours au dehors.

Dans ces fondations se trouve nominativement comprise une redevance annuelle de soixante francs destinée pour secours aux prisonniers et spécialement à ceux malades, et à prendre sur un principal de 3,000 francs donnée aux hôpitaux, à cette charge, par une personne qui n'a pas voulu être nommée, suivant la déclaration faite par M. Le Clerc, lieutenant-général au baillage, en la séance du 6 novembre 1736.

Digitized by Google

Nous devons à l'obligeance de l'un de nos abonnés, M. Alexis Rivière, greffier en chef du tribunal civil de Châlons, la copie de cette pièce intéressante :

Extrait des registres aux conclusions du bureau des pauvres de Chaalons.

Du mardy sixième novembre mil sept cent trente-six.

Au bureau tenu par Messieurs Nodoul, Fréminet, Le Clerc, Chauffer, Mounor, Lemoyne et Bourdelot.

Monsieur Le Clerc, lieutenant-général, a dit qu'une personne charitable qui ne veut pas être nommée offroit de donner une somme de trois mille livres en argent aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, mais désirant que cette bonne œuvre se répandît sur les autres pauvres malades dans les prisons, son intention étoit que l'Hôtel-Dieu s'engageât de payer annuellement à perpétuité la somme de soixante livres à la personne chargée de la charité des prisons de Chaalons sur la quittance visée par Monsieur le lieutenant-général pour être ensuite employée au soulagement des prisonniers et spécialement des malades sous la direction de Messieurs du Bailliage et siège présidial de Chaalons conformément à l'intention du donateur et l'autorité de Monseigneur l'évêque.

L'affaire mise en délibération, Messieurs ont prié Monsieur le lieutenant-général de remercier, au nom du bureau, la personne qui offre ladite somme de trois mille livres du don qu'elle fait aux pauvres de l'Hôtel-Dieu qu'ils agréent à la charge de payer annuellement et à perpétuité à compter de ce jour la somme de soixante livres aux pauvres prisonniers de la ville de Chaalons sur la quittance de la personne chargée de la charité des prisons visée par Monsieur le lieutenant-général pour être ensuite employée au soulagement des prisonniers et spécialement des malades sous la direction de Messieurs du Bailliage et Siège présidial de Chaalons conformément à l'intention du donateur et l'autorité de Monseigneur l'évêque et pour témoigner leur reconnoissance, ils ont délibéré et conclu qu'il sera dit à perpétuité annuellement une messe basse pour le repos de l'âme de la personne qui fait aux pauvres le don de trois mille livres et qu'à cet effet elle sera inscrite et ajoutée à la table des fondateurs et objets exposés dans la sacristie, et pour sûreté desdites charges et conditions ils ont ordonné qu'il sera fait et délivré deux copies en bonne forme de la présente conclusion dont l'une sera remise au secrétariat de Monseigneur l'Evêque et l'autre à Messieurs les officiers du Bailliage et Siège présidial de cette ville ayant la direction et police des prisons royales afin que cet acte soit remis et conservé dans leurs archives.

Signé Hodoul, Fréminet, Leclerc, Chauffor, Monnot, Bourdelot, Lemoyne. HÉCART, greffier.

Suit la teneur de la quittance des 3,000 l., laquelle est ainsi conçue :

Je soussigné, receveur de l'Hôtel-Dieu de Chaalons, reconnais avoir reçu par les mains de Monsieur Plusieurs prestre curé de la paroisse

Digitized by Google

Saint-Germain de cette ville, la somme de trois mille livres donnée aux pauvres dudit Hôtel-Dieu par une personne qui ne veut estre nommée ni connue, aux charges portées par une conclusion de Messieurs les recteurs et administrateurs dudit Hôtel-Dieu, du six de ce mois dont jay mis deux expéditions en bonne forme à Monsieur Plusieurs cejourdhuy huit novembre mil sept cent trente-six.

Signé : Depinteville.

***

La commanderie de Pontvray. — Pontvray était situé sur la paroisse de Sillery, près de Reims. Les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem y étaient établis dès le milieu du XIIIe siècle. Au mois de juin 1279, l'abbé de Saint-Basle céda à Raoul d'Orléans, commandeur de Boncour et mandataire du prieur de France, le marais dit la Crevasse entre Pontvray et les Logettes, outre diverses terres. — En janvier 1281, Guy, seigneur de Sillery, renonça à un cens de 8d sur ladite maison « qui fiet sur Velle entre Silleri et Beaumont sur le chemin de Reims et de Chaalons. »

L'ordre conserva Pontvray, transformé en moulin, jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Le 14 novembre 1617, le chancelier Brulart, seigneur de Sillery, achèta le moulin pour une somme de 6,300 l employée d'abord à l'acquisition d'une cense à Crugny, puis après l'annulation de cet acte, à l'achat d'une maison rue de Saintonge, à Paris, le 1er avril 1647. L'acte de vente détaille en ces termes le domaine de Pontvray : « Terre et seigneurie entre Sillery et Beaumont avec haute, moyenne et basse justice, pature sur la terre de Sillery (par don de seigneur Guy en février 1281), des deux côtés de l'eau jusqu'à Puisieux, comprenant 155 septiers de terre, 4 septiers et 1 quartel de prés, maison avec cuisine, grenier, chambre, chapelle, colombier, grange, étable, bergerie jardin, cour de 7 septiers, 2 quartels, 24 vergers au total. » L'ordre s'était défait de ce fief faute de fermier, à cause de l'absence d'un logis convenable et aussi parce que la chaussée, large de 250 m, faite au-dessus de Sillery le long de la Verle par M. Brulart, amenait des inondations pour lesquelles un procès avait été intenté et perdu, sans doute par l'influence du chancelier.

***

On annonce le mariage de M. Barbier la Lobbe de Felcourt, fils et neveu d'anciens conseillers généraux de la Marne. La famille Barbier est ancienne à Vitry-le-François où ses membres exerçaient des fonctions élevées dans la magistrature locale. Nous ajouterons que le célèbre avocat, auteur de Mémoires si estimés pour le XVIIIe siècle, lui appartenait.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

Digitized by Google

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Digitized by Google

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DOUZIÈME

SIXIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1882

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LES VERRIERS DE L'ARGONNE

L'Argonne, située aux confins du Barrois, resserrée « entre « le Verdunois et la Champagne, était une de ces marches ou « frontières, dont le territoire inculte appartint d'abord en « commun aux diocèses limitrophes de Châlons, Reims et « Verdun[1]. »

Ses montagnes escarpées et assez rapprochées les unes des autres, ses forêts immenses, ses vallées profondes formaient naturellement, entre elle et les pays qu'elle touchait, une barrière presque impénétrable et constituaient ainsi une sorte de zône neutre très-favorable à leur tranquillité, parce qu'elle supprimait les causes de conflit qui naissent du contact immédiat. La forêt d'Argonne, avec ses bornes indécises, couvrait une partie de la frontière de Champagne, qu'on appelait le comté d'Argonne et qui comprenait le comté de Clermont. Ce comté d'Argonne ne faisait point partie de la Lorraine proprement dite, mais formait une seigneurie particulière possédée depuis le XIIe siècle par les comtes et ducs de Bar, sous la suzeraineté des évêques de Verdun. Alors le ruisseau de Biesme qui traverse cette forêt dans la direction du sud-est au nord-ouest marquait la limite entre les possessions ducales et le territoire français ; la ville de Sainte-Ménehould était la capitale du comté d'Argonne[2].

1. A. Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu en Argonne.* (Bar-le-Duc, Contant Laguerre, 1872, in-8°).

2. Beaupré, *Recherches sur l'industrie et les privilèges des verriers dans l'ancienne Lorraine.* (Nancy, Hinzelin, 1846, in-8°).

Digitized by Google

Cette contrée, au XIIe siècle, était presque déserte et infestée de brigands ; au XIVe siècle, les frères Regnauldin et Raoulin, écuyers de Brienne, parcouraient la Champagne et le pays de Laon, commettant « meffaiz, homicides et autres maléfices. » Raoulin, après son bannissement du royaume, s'était réfugié à « Waly en Argonne, desouz Biaulieu en Argonne » où il avait épousé une fille du pays, cousine de l'abbé de Beaulieu. Les habitants de Waly[1] et même l'abbé de Beaulieu avaient « receuz et soutoitiez[2] » ces malfaiteurs et de plus les habitants de Waly avaient « chevaulchié avec euls sur Rains. »

Le garde de la prévosté de Laon informa de ces faits « ses amis les échevins de Reims » et leur manda d'envoyer « Monseigneur Jehan de Charny, chevalier qui bien et loialement se porte ès-parties de là, de par le roy no seigneur, « que se il treuve qui soit ainsi qui prengne lesdiz enfans de « Waly, les amoint à PARIS, au CHASTELET, ou face amener, « pour punir comme tels, abatre leur meson, et saisisse le « temporel doudit abbé ; et tous autres qu'il trouvera qu'il les « aront soutoitiez, les punisse comme tiez[3]. » (*Archives administratives de Reims*, tome 2e, note de la page 137).

Gourville, qui traversa ce pays en 1642, rapporte dans ses mémoires « qu'il y avoit beaucoup de bois à passer, et les « païsans y étoient répandus par troupes et tuoient indifféremment tous les passagers. »

Le sol ne produisait que du bois et du foin, dont on ne tirait aucun parti, en raison de la difficulté du transport, dans des montagnes abruptes et impraticables aux voitures.

Les rois de France ainsi que les ducs de Bar et de Lorraine, sentant toute l'importance qu'il y avait pour leurs gouvernements à civiliser ces pays sauvages et à les purger de brigands, comprirent qu'il fallait « y attirer des hommes dont l'art militaire, le courage et la bravoure en formassent la sûreté et

1. WALY, village sur le ruisseau des Avies à six kilomètres au nord de Triaucourt.

On présume que c'est à Waly que fut primitivement établie l'abbaye de Wasloge, fondée au VIIIe siècle par saint Rouin, laquelle fut transférée au XIe siècle sur un coteau voisin où elle prit le nom de Beaulieu. (Félix Liénard, *Dictionnaire* du département de la Meuse, imp. nat., 1872, in-4°. Ve Waly).

2. Abrités, recélés.

3. Comme tels. Voy. Trévoux.

Digitized by Google

« l'appui[1]. » Il fallait aussi trouver la possibilité de consommer sur place les produits du sol et « choisir une branche de commerce qui participât beaucoup de l'art[2], » et permît aux gentilshommes de s'y livrer sans déroger à leur noblesse.

Dans cette vue les princes souverains ne « négligèrent rien « pour attirer dans cette contrée les gentilshommes les plus « anciens et les plus distingués[3] », et ils leur proposèrent d'y établir des verreries, leur offrant les privilèges les plus essentiels et surtout l'exemption de toutes sortes d'impositions mises et à mettre, pour eux, leurs serviteurs, leurs ouvriers, pour le transport de leurs marchandises et de toutes les matières entrant dans la fabrication du verre. Ces privilèges ne furent pas, de la part des ducs de Lorraine et de Bar, des concessions purement gratuites. Pour reconnaissance de ces exemptions, lesdits gentilshommes des verreries étaient « tenus de compa- « roir en armes audit Clermont, soit à pied ou à cheval, cha- « cun selon ses facultés, aux occurrances nécessaires qui se « pourront présenter et sur les mandements qui leur seront « adressés par le bailly et gouverneur dudit Clermont, et dont « ils seront tenus passer lettres obligatoires en la chambre des « comtes de Barrois. » (Décret du 29 mars 1618, de Henri V, surnommé le Bon, duc de Lorraine et de Bar.

Sous la foi de ces promesses et sous ces conditions, un grand nombre de gentilshommes verriers vinrent s'établir dans cette contrée : « Ils formèrent des habitations et ensuite des « villages, les brigands furent détruits, les ouvriers accouru- « rent, la population suivit de près ; le travail, l'industrie, l'u- « sage des bois, la consommation des foins en furent les fruits. « Le prince vit augmenter la force de ses Etats..... et tout le « monde y vécut[4]. »

Ainsi c'est à l'intelligence et au travail des gentilshommes verriers que l'Argonne dut non-seulement cette industrie qu'ils ont créée et développée dans ses forêts, mais sa civilisation elle-même ; et leurs privilèges n'ont été que la récompense de services rendus à l'Etat.

1. *Mémoire pour les familles de Bigault*, signé Oudet, avocat, 1759, in-folio. Paris, Houry.

2. Même mémoire.

3. Même mémoire.

4. Même mémoire.

Digitized by Google

Tous ces gentilshommes en effet, dont la position de fortune était des plus précaires, se dévouaient, corps et biens, au service de leur souverain. Ils avaient importé en France une industrie pour laquelle nous étions auparavant tributaires des Vénitiens. L'introduction dans l'Argonne de l'industrie du verre offrait bien des chances à courir; il y avait beaucoup à faire. Des forêts vierges à défricher, le brigandage à détruire, une population ouvrière à attirer et à acclimater [1], des usines et des habitations à construire, les matières premières nécessaires à la fabrication du verre à se procurer à grands frais [2], enfin des essais toujours fort coûteux et souvent sans profits à tenter. C'étaient certes là des considérations assez puissantes pour justifier les privilèges considérables que nos rois accordèrent aux verriers.

Pour éviter la concurrence et conserver le profit de leur découverte et de leur importation, les verriers ont dû, dans le principe, n'employer comme ouvriers que des membres de leur famille ou de leurs alliés; ils sollicitèrent et obtinrent en leur faveur le privilège de ne pas déroger en se livrant à ce travail [3], et même selon quelques auteurs l'art de le verrerie était noble et ceux qui y *besongnaient* étaient nobles (Bernard Palissy). Les familles de ces gentilshommes, parce qu'elles

1. Sous Louis XIII, les ouvriers verriers étaient encore très-rares en France. Lors de la clôture des Etats-Généraux, tenus à Paris au mois d'octobre 1614, Miron, président du Tiers-Etat, remit au roi, au nom de son corps, un cahier général de ses vœux, dans lequel on lit le singulier vœu suivant qui fait voir combien à cette époque on manquait en France d'ouvriers verriers : « Qu'il soit enjoint aux italiens et autres étrangers demeu-« rans en votre royaume, artisans à faire verres, poterie de fayence, « tapisseries et autres métiers quelconques, de prendre et tenir pour appren-« tifs les originaires françois qui voudront apprendre à travailler ès-dits arts « et métiers. Et où lesdits étrangers en feront refus, qu'ils soient déchas-« sez de tous les païs de votre obéissance..... » (Recueil de pièces concernant l'histoire de Louis XIII. Paris, Montalant, 1716, 3 vol. in-18, tome premier, p. 586).

2. En 1760, les verriers de France faisaient encore venir les soudes d'Alicante et de Carthagène. (Bosc d'Artic, *Mémoire sur la verrerie*, couronné en 1760 par l'Académie des sciences). De plus, on lit dans les *Observations de plusieurs singularitez et choses mémorables*, par Pierre Belon, du Mans. (Anvers, 1855, in-8°). « Mais les françois ayant n'a pas longtemps com-« mencé à faire les verres cristallins, ont fait servir le sablon d'Etampes au « lieu des cailloux du Tésin, que les ouvriers ont trouvé meilleur que ledit « caillou de Pavie..... »

3. O. Le Vaillant de la Fieffe. *Les verriers de la Normandie*. (Rouen, Lauctin, 1873, in-8°).

Digitized by Google

étaient nobles, obtinrent donc le privilège exclusif de la fabrication du verre et celui de demeurer nobles malgré le genre d'industrie et de commerce.

Florentin Thierriat, jurisconsulte lorrain, résume ainsi les privilèges des verriers en Lorraine. « Ils sont, dit-il, des no-« bles et annoblis, francs et immuns de tailles, taillons, creues, « aydes, subsides, huitiesme, douziesme, vingtième, équival-« lents, ports, péages, barrage, passage, travers, munitions, « garnisons, estapes et toutes impositions et subventions « quelconques[1]. »

Le prince ne borna pas ses bienfaits envers les ouvriers du verre, dont il avait à cœur de favoriser l'industrie. Il leur confirma « plusieurs beaux droitz, libertez, franchises et préro-« rogatives dont eulx et leurs prédécesseurs avoient joui et « usé de tous temps, passez comme chevaliers estimez et gens « nobles du duché de Lorraine[2]. » Il les exempta encore du droits d'ost, de gîte et de chevaulchée auxquels les nobles étaient assujettis. Il voulut que les produits de leurs usines circulassent dans ses Etats librement et en exemption de tout impôt ; il pourvut à leurs besoins par des concessions de panage[3], marronage[4] et chauffage dans les forêts ducales. Le bois nécessaire à l'alimentation des verreries leur fut laissé à discrétion ; enfin les verriers jouissaient de droits de chasse et de pêche dans une mesure beaucoup plus large que les autres nobles, et tous ces privilèges, il importe de le bien constater, étaient accordés non-seulement aux maîtres verriers, mais à leurs ouvriers *ouvrant le verre*, et tous les transmettaient à leurs hoirs et successeurs[5].

Les privilèges que nous venons d'énumérer résultaient pour les verriers de la Lorraine et du Clermontois d'un acte appelé

1. Trois traictez, savoir :

1° *De la noblesse de race ;*

2° *De la noblesse civile ;*

3° *Des immunitez des ignobles.* (Paris, 1606, in-8°). L'auteur, *escuyer, seigneur de Lachepierre* et autres lieux, lui noble de race, fut pendu comme un roturier, comme un *ignoble*.

2. Charte des verriers, rapportée par Beaupré (ouvrage déjà cité).

3. *Panage*, c'était le droit de récolter les glands et la faîne dans les bois. Ce mot s'appliquait plus spécialement au droit de faire paître les porcs dans les bois.

4. *Marronage*, droit de prendre du bois dans les forêts pour bâtir, pour maisonner.

5. Beaupré (ouvrage déjà cité).

Digitized by Google

la *Charte des verriers ;* elle leur avait été octroyée en 1448 par Jean de Calabre, lorsqu'il gouvernait les duchés de Lorraine et de Bar, en l'absence de René d'Anjou, son père. C'est pour la Lorraine et le Clermontois le plus ancien titre connu des verriers.

L'une des plus anciennes familles des gentilshommes verriers établis en Argonne est, sans contredit, la famille des Bigault. D'après un arbre généalogique de cette famille que nous avons sous les yeux et que nous croyons, d'après l'écriture et la figure des armoiries, être du XIVe siècle, en l'année 1128, un Claude de Bigault, originaire du Berry, par son aïeul paternel, Henry de Bigault, comte d'Harcourt, seigneur de Bersy près Concressault en Berry, vint se fixer à Quincy[1] en Argonne où il épousa Madeleine de Beaufort, fille du seigneur du lieu.

Claude de Bigault eut quatre enfants dont l'aîné Nicolas de Bigault, seigneur du bois Gespin[2] dans la terre et seigneurie de la comté de Beaulieu[3], épousa Alliènor Nottret, fille d'un capitaine de la comté de Beaulieu. C'est de Claude de Bigault et de ses enfants que descendent les nombreuses branches de cette famille qui existent encore en Champagne et en Lorraine, et ce fut ou Nicolas de Bigault ou l'un de ses descendants qui, le premier établit une verrerie au Bois-Japin.

1. Quincy, village du Clermontois, sur la rive gauche du Loison, aujourd'hui canton et arrondissement de Montmédy.

2. *Bois-Gespin* ou *Bois-Japin*, écart de la commune de Lisle en Barrois, autrefois dans le Barrois mouvant, aujourd'hui canton de Vaubecourt, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse). Un document manuscrit sur la Champagne de l'année 1764, comprend la ferme du Bois-Japin, comme dépendant de la seigneurie de Lisle en Barrois, sur la paroisse de Vaubecourt. Un bois du même nom existe sur le territoire d'Avocourt, commune située sur le ruisseau de la Noux, aujourd'hui canton de Varennes, arrondissement de Verdun.

3. *La terre et seigneurie de la comté de Beaulieu* comprenait vingt-deux villages et seigneuries qui reconnaissaient pour seigneurs les religieux, abbé et couvent de Beaulieu. Cette abbaye était dans son origine un Etat souverain, indépendant de tout autre, et en cette qualité les abbé et religieux ont joui pendant plusieurs siècles de tous les droits en dépendant sans aucune obligation de foy et hommage ni assujettissement envers aucun autre souverain, et sans être soumis à aucune inspection pour l'exploitation ou l'usage de leurs bois. Cette souveraineté a duré jusqu'à la paix de Munster de l'an 1648. (Mémoire pour l'abbé et les religieux de cette abbaye contre le Procureur du Roy en la réformation des rivières d'Aisne, d'Aire, bois de Beaulieu, etc., cité dans un dénombrement manuscrit de la province de Champagne de 1764).

Digitized by Google

Ses descendants s'établirent successivement à Austrecourt, terre de Bar-le-Duc, à Vienne-le-Château, à Coureu (Courupt) terre de la comté de Beaulieu, au Four de Paris et à Aubréville, bailliage de Clermont.

Cette famille de Bigault s'était, de toute ancienneté, vouée à l'*art et science de la verrerie*. Elle avait pris pour devise ce verset, tiré du psaume 147 : *Mittit crystallum suam sicut buccellas*[1], ce que l'on pourrait traduire ainsi : *Ce qui sort de sa bouche s'échappe en cristal.*

Cette devise, appropriée à l'industrie à laquelle s'était vouée la famille, rappelle à ses descendants l'origine de leur noblesse; elle témoigne de la constante vocation des Bigault pour la fabrication du verre et du mérite de cette fabrication.

D'après l'arbre généalogique dont nous avons déjà parlé, l'écusson de la famille est d'azur à trois furets passants d'argent chacun surmonté d'une étoile d'or, les deux du chef affrontés[2].

Les trois étoiles attestent sans doute l'éclat résultant pour la famille, tant de son industrie que de ses services à l'armée ou dans la maison du Roi; quant aux trois furets, ils nous semblent rappeler l'ardeur de la famille pour la chasse et son adresse dans cet exercice.

Les commencements de la fabrication du verre en Argonne durent être longtemps ignorés; les débuts furent nécessairement pénibles et laborieux, les premiers essais infructueux; il n'est donc pas étonnant que sur les commencements de cette industrie, dans ce pays désert, impraticable et sauvage, les documents fassent défaut.

L'arbre généalogique déjà cité nous renseigne sur l'époque à laquelle un membre de la famille de Bigault est venu se fixer en Argonne; mais ce n'est qu'au commencement du XVIe siècle que l'existence dans cette contrée de plusieurs verreries exploitées par des membres de cette famille nous est attestée d'une manière certaine. A cette époque plusieurs verreries existaient, soit sur le Clermontois, soit sur les frontières de la Champagne.

1. Dictionnaire des devises historiques et héraldiques. V° *Bigault*. (Dumoulin, 1878, 3 vol. in-18).

2. Suivant le nobiliaire de Caumartin, ces armes seraient : d'azur à trois étoiles d'or chacune surmontée d'un furet passant d'argent, les deux en chef affrontés.

Digitized by Google

On lit à la page 197 de l'histoire de la ville de Sainte-Ménehould, par Buirette :

« La grande quantité de bois que produisait l'Argonne, y « favorisa l'établissement de verreries à bouteilles. Dès l'an- « née 1518 il y en avait deux sur les frontières de la Champa- « gne ; l'une à *Châtrices* [1], l'autre au *Bois-Japin*, près Triau- « court. Des gentilshommes les faisaient valoir et y travaillaient « eux-mêmes. »

Buirette ne nous indique pas la source où il a puisé ce renseignement ; mais un document manuscrit et authentique que nous avons sous les yeux vient confirmer l'exactitude de son assertion, en ce qui concerne au moins la verrerie du Bois-Japin, et nous révèle l'existence d'autres verreries dans la vallée de Biesme. En cette année 1518, le 18 août, Loys Bigault, Gérard Bigault, Jean Bigault, *maistres verriers de la Chalatte* [2] et Jean Bigault, Nicolas Bigault, Nicolas Guyot [3] et Jean Gérard, *maistres verriers de la verrerie du Bois-Gespin*, inquiétés sans doute dans l'exercice de leur industrie et dans la jouissance de leurs privilèges, se faisaient délivrer, à la cour des aydes de Bourges, une copie collationnée des actes émanés des rois de France, établissant les droits et privilèges attachés à l'exercice de l'*art et science de la verrerie*.

Nous avons dit que la famille de Bigault était originaire du Berry : c'est dans cette province, au greffe de la cour des aydes de Bourges, que les verriers de l'Argonne allèrent rechercher

1. *Châtrice*, petite commune du canton de Sainte-Ménehould. La verrerie existait encore en 1764.

2. *La Chalade*, sur la rive droite de la Biesme, par conséquent sur la frontière de Champagne, aujourd'hui canton de Varennes (Meuse).

On trouve à la fin du tome premier de l'ouvrage de Dumont (*Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, etc. Nancy, 1848, 2 vol. in-8°), la liste des villes, bourgs et villages composant le duché de Bar avant 1600 ; dans les *Hautes-justices* du ressort de la prévôté de Clermont, nous trouvons : *Le Four de Futault*, — *le Four de Senades*, — *le Neuffour*, — *le Clar-Claon*, — *la Chalade et Verrerie en Haye*. Certains de ces noms indiquent suffisamment que dans les lieux qu'ils désignent il existait des fours ou verreries.

La *Haute-Justice*, selon la définition du temps était, dit Dumont, celle qui donnait la puissance de la coërcition, réprimande des délinquants par mort, mutilation de membres, fouet, bannissement, marque, pilori, échelles et autres peines semblables.

3. La famille des Guyot possédait, au XVIe siècle des propriétés et droits seigneuriaux considérables dans la comté de Beaulieu. (Voy. Aug. Lemaire, L'abbaye et le comté de Beaulieu, p. 276 et 277).

Digitized by Google

les actes constatant leurs privilèges. Cette copie collationnée rapporte des Lettres-Patentes du roi Louis XI, du 20 janvier 1465, données au Pont-de-l'Arche, et confirmant les lettres d'affranchissement accordées le 20 août 1438 par le roi Charles VII à Jehan Gautier, maître de la verrerie de Charle-Fontaine, au bailliage de Laon[1] et exemptant « Jehan Buxière, escuyer, « demeurant à la voirerie de Champ-Thibault, Jehan Buxière, « escuyer, demeurant au Four-Philippe, en la forêt de Beau- « jeu, pays et duché de Berry, et leurs serviteurs, familiers et « varlets et aussi tous marchands, acheptans voires, de toutes « tailles, subsides, tributs, impositions, fermiers et péageurs « ou autres subventions quelconques mises et à mettre. »

Ces privilèges et exemptions ont été successivement confirmés par Charles VIII, le 16 décembre 1484.

Par Louis XII, le 21 janvier 1500.

Et par François Ier, le 10 mai 1515.

Dans sa notice sur l'abbaye et le comté de Beaulieu en Argonne que nous avons déjà citée, M. Auguste Lemaire attribue l'établissement du premier fourneau de verrerie sur les bords du canal de Biesme à Guillaume de la Mark, soixante-onzième abbé de Beaulieu, surnommé le *Bon*. D'après M. Lemaire, cet abbé accorda en 1555 à « de modestes gentilshommes résolus « d'échapper à l'indigence par le travail » la concession dans un endroit de la forêt qu'on nomme Courupt (*Collis rupta*) de vastes terrains qu'ils défrichèrent et où ils construisirent une usine à souffler le verre[2]. Dom le Long, dans son histoire du

1. *Charles-Fontaine* est un hameau dépendant de Saint-Gobain, département de l'Aisne. D. Nicolas le Long (*Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, 1783, in-4°) et Melleville (*Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 1857, 2 vol. in-8°) fixent la fondation de cette verrerie, le premier en 1530, le second en 1526 ; tous les deux sont dans l'erreur. Les lettres d'affranchissement de Charles VII que nous citons prouvent que cette verrerie existait dès 1438 ; ces lettres sont aussi en opposition avec la date que M. O. Le Vaillant de la Fiaffe assigne à la concession de cette verrerie.

2. L'étendue des terrains concédés pour la verrerie de Courupt n'était pas encore bien déterminée en 1775. A cette époque, cette verrerie était la propriété de Louis Duhoux, dit le Baron ; celui-ci avait en 1772 abattu des arbres et fait défricher un terrain que l'abbaye de Beaulieu prétendit être sa propriété ; il fut à raison de ces faits traduit devant la maîtrise particulière des eaux et forêts de Sainte-Ménehould. Louis Duhoux avait signifié à l'abbé de Beaulieu, qui était alors Louis-Albert de Lezay Marnésia, ancien évêque d'Evreux, des écritures peu révérencieuses envers l'abbaye. Ce pro-

Digitized by Google

diocèse de Laon, donne aussi la date de 1556 à la fondation de la verrerie de Courupt. Ni lui, ni M. Lemaire ne disent sur quoi se fonde la fixation de cette date ; dans tous les cas cette verrerie n'a pas été la première établie sur les bords de la Biesme. Ce qui précède et le livre de Buirette le prouvent clairement.

Au commencement du XVIe siècle, la fabrication du verre dans le Clermontois avait pris beaucoup d'essor ; elle se faisait remarquer non-seulement par l'abondance de sa production, mais aussi par la variété et la perfection de ses produits.

Un livre qui ne porte pas de date, mais dont le permis d'imprimer porte celle du 6 mars 1530 (ce qui permet de fixer approximativement l'époque de sa publication) va nous renseigner sur le degré de perfection qu'avait alors atteint l'industrie verrière. Volège de Serouville, se qualifiant de *secrétaire ordinaire et historien du duc de Lorraine* est l'auteur de ce livre qui a pour titre : *Cronicque abrégée par petits vers huytains des Empereurs, Roys et Ducz d'Austrasie ; avecques le Quinternier et singularitez du Parc d'honneur*[1]. Dans cet ouvrage, Volège célèbre les richesses de la vieille Lorraine, ses richesses minérales surtout, et quelques-unes des merveilles d'art et d'industrie que ce pays produisait déjà au temps où vivait l'auteur. Le *Parc d'honneur* est le nom sous lequel Volège désigne le duché de Lorraine.

Dans le chapitre IV du traité des *singularitez du Parc d'honneur*, intitulé : *Forges à faire mirouers, voirres fins et communs avec voirreries de gros verres*, on lit :

« Pareillement les voirrières sont par tous les quantons du « dict Parc d'honneur, à grosse abondance et diverses espèces « de besongne, comme premièrement appert ès-boys d'Ar- « gonne, au bailliage de Cléremont, près des limites de Cham- « paigne en Gaulle, là où l'on faict de plusieurs sortes de

cès fut terminé en 1775 par une transaction dont la condition principale fut que Louis Duhoux remettrait entre les mains du procureur de l'abbaye l'original des écritures par lui signifiées le 24 août 1772 ; cette remise fut faite à D. Robert Gaget, alors procureur de l'abbaye.

La verrerie de Courupt a récemment fait retour à l'Etat, par suite de l'expiration d'un bail emphytéotique. Cette usine ayant été abandonnée, a été démolie. (Aug. Lemaire, l'*Abbaye et le comté de Beaulieu*, p. 264).

1. Petit volume in-4° imprimé en caractères gothiques. Il se vendait à Paris en la rue Saint-Jacques, chez Didier Maheu, à l'enseigne Sainct-Nicolas.

Digitized by Google

« voirres fins en la semblance de chrystallins, et d'autres « voirres autant que l'on sçauroit soubhaicter ; et pour chose « nouvelle veue de notre temps, au lieu du Pont-à-Mousson, « quinzième jour de juing ou environ, le maistre voirrier fist « présent au prince modérateur du dict parc, d'ung crucifix « mis sur une grande croix de voirre, en grosseur de la cuisse « d'ung homme, accoustré si richement de couleur que l'on « estoit aveuglé de sa beauté et lueur. »

« Ce crucifix en verre fondu, jeté en moule et diversement colorié, dont le maître verrier fit présent au duc Antoine en son passage à Pont-à-Mousson, témoigne assez, dit M. Beaupré[1], que l'industrie verrière du Clermontois s'élevait avec plus ou moins de perfection dans ses produits jusqu'à l'imitation des œuvres d'art. »

Outre les Lettres-patentes générales et particulières, émanant de nos rois de France et que nous avons déjà citées, les gentilshommes verriers de l'Argonne ont obtenu successivement de nos rois la confirmation de leurs privilèges.

En 1523, François Ier renouvelait ces privilèges que Henri III confirma à son tour au mois d'octobre 1574 et le 19 juin 1577. Ces privilèges et exemptions furent également confirmés par Henri IV au mois de juillet 1603, par Louis XIII et par Louis XIV aux mois de décembre 1655 et 1663, et enfin par Louis XV le 15 octobre 1725. Les lettres-patentes de François Ier du 15 septembre 1523 sont concédées aux *Gentilshommes de l'art et science de la verrerie* de son royaume, en considération des « grandes décorations faites par ledit art de « verrerie ès-églises du royaume, pays, seigneuries et maisons « royales et autres et pour le bien, profit et utilité de la chose « publique. »

Henri IV, à son passage dans l'Argonne en 1603, alors qu'il se rendait à Metz, reçut une supplique des verriers de la province de Champagne, tendant à la confirmation de leurs privilèges[2]. A cette requête, il répondit par des Lettres-patentes

1. *Recherches sur l'industrie et les privilèges des verriers.* Ouvrage déjà cité.

2. On lit dans l'Histoire de Sainte-Ménehould, par Buirette, p. 238 ;

« La chronique rapporte qu'un officier ayant demandé au postillon ce que « c'étaient que ces gens qui sortaient de la forêt : « Ce sont des souffleurs « de bouteilles, » répondit celui-ci : « Eh bien ! qu'ils soufflent au derrière « de tes chevaux pour les faire aller plus vite », aurait répliqué l'officier. « Nous ne rapportons cette anecdote que parce qu'une tradition populaire

Digitized by Google

du mois de juillet 1603. Buirette, dans l'histoire de Sainte-Ménehould, et sans doute d'après lui, Beaupré, prétendent que Henri IV ne maintient les verriers dans leurs privilèges, que *lorsqu'ils sont d'extraction noble*. C'est une grave erreur. Buirette et Beaupré ne paraissent pas avoir eu sous les yeux le texte exact des Lettres-patentes de Henri IV ; ils ne citent ce document que d'une façon sommaire et incomplète ; et de plus Beaupré, dans l'énumération des impétrants, en omet cinq. Henri IV, dans ses Lettres-patentes de 1603, s'est montré plus libéral qu'ils ne le disent ; en effet, ce ne sont pas des gentilshommes, ce n'est pas une *caste* que le roi confirme dans ses privilèges et exemptions, ce sont « ses chers et bien « amés Moïse de Condé. Jonas de Guiot, Hiérémie de Bigault, « Jean de Bigault, Joël de Guiot, Nicolas de Bigault, Claude « de Condé, Pierre de Condé, David Desandrouin, Abraham de « Condé, Benjamin de Condé, Erast de Guiot, Nicolas de « Condé, et tous autres verriers de la province de Champa- « gne. »

(*A suivre*). Prosper de BIGAULT.

« met, d'une manière plus singulière encore, ce propos dans la bouche de « Henri IV. »

Digitized by Google

VITRAUX DE L'ÉGLISE D'ARCIS

CHAPELLE NOTRE-DAME

Cette chapelle était jadis ornée de cinq magnifiques vitraux. *Le premier* qui était derrière l'autel, ayant été brisé, fit place à un vitrail neuf, composé par Erdmann et Kremer, peintres à Paris. Toutefois, les débris de l'ancien ont été précieusement conservés et transportés dans le quatrième vitrail de la chapelle S.-Nicolas. Il n'en est pas de même du *cinquième vitrail* qui représentait l'histoire d'Adam et d'Eve. Il a complètement disparu [1]. Par suite, il ne reste plus, dans cette chapelle, que quatre vitraux, *trois anciens* et *un nouveau*, dont voici l'analyse :

1er *Vitrail.* Il reproduit les principaux traits de la vie de la Sainte-Vierge :

1° *Elle assiste aux Noces de Cana.* Elle apparaît à côté de N.-S. et elle lui fait remarquer que le vin manque. Aussitôt il ordonne à un des serviteurs d'emplir six urnes d'eau qui se trouvaient là pour la purification des Juifs et quand elles sont pleines, il fait le signe de la croix et l'eau est changée en vin. On en verse dans un verre à l'intendant du festin, il le goûte et le trouve excellent. On lit cette inscription : « Et la mère de Jésus y était [2]. »

2° *Elle aborde N.-S.* C'est pendant son second sermon sur la montagne. Jésus est assis ; une grande foule de peuple l'environne, et pendant qu'il tient cette multitude captive sous le charme de sa parole, on vient lui dire que sa mère et ses frères désirent lui parler. Il répond : « Quelle est ma mère et quels sont mes frères ? Celui-là est mon frère, ma sœur et ma mère qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. On lit cette inscription : « Sa mère cherchait à lui parler [3]. »

3° *Elle est témoin de l'ascension de son divin Fils.* D'après une ancienne tradition, Marie est au milieu des Apôtres, à genoux, les mains jointes, et elle regarde N.-S. qui s'élève dans les airs, par sa propre puissance, à la vue des Apôtres que son départ rend tristes et

* Voir page 254, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. On y voit seulement ces mots : TE DEVM LAVDAMS — TE DNM COFITEMr.

2. S. Jean. Chap. II, v. 1.

3. S. Math. XII-46. — S. Marc III-31. — S. Luc VIII-19.

Digitized by Google

inconsolables. On lit cette inscription : « Il monta au ciel en présence de sa mère[1]. »

4° *Elle attend au cénacle la descente du S. Esprit.* Conformément à la même tradition, Marie est représentée au milieu des Apôtres, dans l'attitude du silence et du recueillement ; une colombe plane sur sa tête, et le S. Esprit repose sur elle, en forme de langue de feu. On lit cette inscription : « Ils furent tous remplis du S. Esprit[2]. »

5° *Elle rend le dernier soupir.* On la voit étendue sur son lit de mort, les mains croisées sur sa poitrine. Les Apôtres sont autour d'elle, remplis de douleur et versant des larmes. On lit cette inscription : « Elle rendit à Dieu sa très Sainte âme. »

6° *Elle monte au Ciel.* Marie, soutenue par les Anges, prend son essor vers le séjour de la gloire. A ses pieds, l'on aperçoit un sépulcre, et, sur ce sépulcre, un linceul, des roses et des lis. On lit cette inscription : « Marie fut élevée au ciel par les Anges. »

7° *Elle est couronnée.* Marie siége sur un trône brillant, un peu au-dessous des trois personnes divines. Le S. Esprit la couvre de son ombre ; le Père éternel étend la main comme pour la bénir, et son cher Fils place sur sa tête un diadème de pierres précieuses. A droite et à gauche, deux Anges avec cette invocation ; « Sancta Maria ora pro nobis. »

Ces trois derniers tableaux sont figurés dans le quatrième vitrail de la chapelle S.-Nicolas, avec cette différence que dans l'Assomption de la T.-S. Vierge, on ne voit ni tombeau, ni fleurs, et qu'au lieu d'être couronnée par N.-S., Marie est couronnée par les Anges.

Ce vitrail fut posé en 1866.

2° *Vitrail.* Il est dédié à *S. Joseph* et divisé en 7 panneaux :

1° Un ange se présente à Joseph pendant son sommeil et lui dit : « Lève-toi, prends l'enfant et sa mère et fuis en Egypte. » On lit cette inscription : « L'ange du Seigneur apparut à Joseph[3]. »

2° Joseph obéit à l'Ange, prend l'enfant et sa mère et s'enfuit en Egypte. On lit cettte inscription : « Joseph se levant se retira en Egypte[4]. »

3° Marie et Joseph cherchent l'enfant Jésus. Il est « dans le temple, assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant[5]. »

1. Act. Ap. 9. Videntibus illis, elevatus est ».
2. Act. Ap. II-4 Et repleti sunt omnes Spiritu sancto.
3. S. Math. II v. 13.
4. S. Math. II v. 14.
5. Ce sont les paroles mêmes qu'on lit sur un rouleau tenu par un des docteurs de la loi. Sur un autre rouleau, on lit : « Que Dieu nous pardonne nos fautes. — La vérité est..... »

Digitized by Google

On lit cette inscription ; « Tous ceux qui l'entendaient étaient ravis [1]. »

4° Marie et Joseph retrouvent l'enfant Jésus dans le temple, après l'avoir cherché pendant trois jours. Sa mère lui fait des reproches, et montrant S. Joseph, elle lui dit : « Mon fils, pourquoi en avez-vous agi de la sorte avec nous ? Voici votre père et moi qui vous cherchions tout affligés. » Et il leur répond ; « Pourquoi me cherchiez-vous ? Ne saviez-vous pas qu'il faut que je sois aux choses qui intéressent la gloire de mon Père ? » On lit cette inscription : « Ils le trouvèrent dans le temple [2]. »

5° L'artisan Joseph considère l'enfant Jésus qui s'exerce à manier la scie. A côté, la Sainte-Vierge est occupée à coudre, Elisabeth file sa quenouille, Zacharie s'entretient avec S. Joseph, et le petit Saint-Jean montre l'enfant Jésus en disant : « Voici l'Agneau de Dieu : Ecce Agnus Dei [3]. » On lit cette inscription : « Il vint à Nazareth et il leur était soumis [4]. »

6° Joseph meurt les mains jointes et étendues sur sa poitrine. N.-S. reçoit son dernier soupir et la Sainte-Vierge est en prières auprès de son lit. On lit cette inscription : « Il mourut entre les bras de Jésus et de Marie. »

7° Joseph apparaît dans le Ciel, un lis à la main, un mendiant et un paralytique l'invoquent en disant : « Sc-Josephe ora pro nobis. »

Ce vitrail, un peu endommagé, fut restauré par Erdmann qui y a inscrit cette devise : « Que Dieu protège la France et les nobles peintres-verriers. »

3° *Vitrail.* Il est partagé comme le précédent en 7 tableaux. On y célèbre trois mystères de la vie de N.-S. : la *Circoncision*, l'*Epiphanie* et la *Présentation au temple.*

1° Marie est dans le temple avec Joseph ; elle tient l'enfant Jésus dans ses bras, et le présente ainsi au couteau du grand-prêtre. On lit cette inscription : « Et le huitième jour l'enfant fut circoncis [5]. »

2° Les Mages arrivent à Jérusalem ; ils entrent dans la cour d'Hérode et ils lui demandent où est le roi des Juifs qui vient de naître. A cette nouvelle, Hérode est troublé ; il consulte les princes des prêtres et les scribes du peuple, et apprenant d'eux que le Christ doit sortir de Bethléem, il envoie les Mages avec mission de l'informer de tout ce qui se passerait. On lit cette inscription : « Il s'enquit d'eux où le Christ devait naître [6]. »

1. S. Luc II v. 47.
2. S. Luc II v. 46, 47 et 48.
3. S. Jean I v. 29.
4. S. Luc II v. 51.
5. S. Luc II-21.
6. S. Math. II-4.

Digitized by Google

3° Les Mages quittent le palais d'Hérode et continuent leur chemin. Ils sont accompagnés d'un brillant cortége d'hommes, de chevaux et de chameaux. L'étoile qui avait disparu un instant, brille de nouveau à leurs regards et marche devant eux ; elle s'arrête enfin devant une pauvre étable ; les Mages y entrent, et ils voient Marie et Joseph, et l'enfant Jésus sur les genoux de sa mère. On lit cette inscription : « Ils trouvèrent l'enfant couché dans une crèche [1]. «

4° Dans cet enfant, les Mages reconnnaissent leur Dieu, et aussitôt, se prosternant, ils l'adorent et déposent à ses pieds tous leurs trésors. On lit cette inscription : « Ils lui offrirent de l'or, de l'encens et de la myrrhe [2]. »

5° Le temps de la purification étant arrivé, quarante jours après la naissance de l'enfant Jésus, Marie le porte au temple de Jérusalem pour l'offrir à Dieu. Elle est accompagnée de S. Joseph et d'une servante qui tient une cage où sont enfermées les deux tourterelles qu'elle doit offrir en sacrifice, selon la loi de Moïse. On lit cette inscription : « Ils le portèrent a Jerusalem pour le presêter au Seignûr. [3] »

6° Au moment où Marie et Joseph entraient dans le temple, le vieillard Siméon, la prophétesse Anne et quelques autres personnages s'y rendaient aussi pour prier. Alors, Siméon voyant l'enfant Jésus, est au comble de la joie. Poussé par l'esprit de Dieu, il le prend entre ses bras et il s'écrie : « Nunc dimittis [4]..... Puis, se tournant vers Marie, sa mère, il lui dit : « Votre âme sera percée d'un glaive [5] » De son côté, la prophétesse Anne loue le Seigneur, et parle de lui à tous ceux qui sont présents. On lit cette inscription : « Siméon et Anne attendaient la consolation d'Israël [6]. »

7° Le sujet se termine par le portrait de N.-D. des sept douleurs avec l'invocation : « Virgo dolorissima ora pro nobis. »

Ce vitrail n'a point ou peu subi de réparation.

4° *Vitrail.* L'auteur a pour but, dans ce vitrail, d'honorer *N. S., la sainte Vierge*, et plus spécialement *sainte Anne et S. Joachim*, qui n'avaient pas encore, dans l'église d'Arcis, d'histoire peinte sur verre. On y admire :

1° *Le mariage de sainte Anne et de S. Joachim.* Ce dernier tient des épis de la main gauche et donne la main droite à sainte Anne. La cérémonie s'accomplit en présence de *Marie de Cléophas, et Marie*

1. S. Math. II v, 11 — S. Luc II v. 16.
2. S. Math. II v. 11.
3. S. Luc II v. 22.
4. S. Luc II v. 29.
5. S. Luc II v. 35.
6. S. Luc II v. 25 et 38.

Digitized by Google

de Salomé[1]. et de plusieurs autres personnages de la tribu de Lévi et de la famille d'Aaron. On lit cette inscription : « De ces saints époux devait naître la vierge, mère de Dieu[2]. »

2° *Leur charité.* S. Joachim est représenté deux fois : *dans le temple*, une bourse à la main ; *dans sa maison*, une autre bourse à la main, et penché vers un pauvre à qui il fait l'aumône. Sainte Anne est auprès de lui, agenouillée sur un prie-Dieu ; on aperçoit devant elle un livre ouvert, et à côté, un sac rempli d'écus. Le peintre a voulu rendre ce passage de la vie de sainte Anne et de S. Joachim où il est dit que leur maison est un hôpital et une aumônerie perpétuelle, qu'ils partageaient leurs biens en trois parties, qu'ils donnaient la *première* aux prêtres et aux lévites, la *seconde* aux nécessiteux, et qu'ils gardaient la *troisième* pour la nourriture et l'entretien de leur famille. On lit cette inscription : « Ils fesaient trois parts de leurs biens. »

3° *L'apparition de l'Ange.* Sainte Anne est à genoux ; elle importune le ciel par ses prières et par ses larmes ; elle sollicite une enfant qui soit la joie d'Israël et la consolation de son peuple. Ses vœux sont exaucés. Dieu lui-même lui apparaît et lui fait savoir qu'elle aurait bientôt une fille. En même temps, un messager céleste se présente à S. Joachim qui garde ses troupeaux et lui dit « qu'un rejeton sortira de la tige de Jessé » : Egredietur virga de radice Jesse[3]. » On lit cette inscription : « Une enfant miraculeuse leur fut promise. »

4° *La Conception de la Ste-Vierge.* Marie est debout, les mains jointes, entre sainte Anne et S. Joachim qui la regardent avec étonnement et admiration. Autour d'elle sont reproduits et symbolisés les principaux textes de l'Ecriture qui prouvent que sa conception fut immaculée : *tota pulcra es amica mea — pulcra ut luna — elêta ut sol — stella maris — porta celi — virga jesse — sicut lilium-cedrus Libani — turris d. — oliva fructifera — oliva speciosa — fons signatus — spes — hortus conclusus.* A ses pieds, on voit un serpent, et ces paroles de la Genèse : « *Ipsa conteret caput tuum.* » On lit cette inscription : Elle a été conçue sans le péché originel. »

Cette inscription et ce tableau sont vraiment remarquables en ce qu'ils établissent le dogme de l'Immaculée Conception trois siècles avant sa définition.

5°. *La Nativité de la Ste-Vierge.* Pour remercier Dieu de lui avoir donné une fille, S. Joachim distribue de l'argent et des pains en abondance aux pauvres et aux lévites. Pendant ce temps-là, une des sœurs de sainte Anne prépare le berceau de la Vierge : celle-ci est sur les genoux de sa mère, toute rayonnante de grâce et de beauté.

1. C'étaient les deux sœurs de sainte Anne.
2. S. Jean damasc. — Oratio 1 de Virg. Mar. Nativ. circà principium.
3. Isaïe XI. v. I.

Digitized by Google

On lit cette inscription : « Elle se lève pleine de majesté comme l'aurore [1]. »

6°. *La Présentation de la Ste-Vierge*. Quand la sainte Vierge eut atteint sa troisième année, sainte Anne et S. Joachim la conduisirent au temple de Jérusalem, pour l'offrir à Dieu, selon le vœu qu'ils en avaient fait. Elle s'agenouille sur les marches de l'autel, et fait entre les mains du grand-prêtre la promesse de se consacrer à Dieu et de se vouer au service du temple jusqu'à l'âge de 15 ans où elle fut mariée à S. Joseph. On lit cette inscription : « La sainte Vierge présentée dans le temple s'offre à Dieu. »

7°. *Le Mariage de la Ste-Vierge*. Conformément à une ancienne tradition, les jeunes hommes de la tribu de Juda et de la famille de David, sont convoqués dans le temple. Le grand-prêtre, comme autrefois Moïse à l'élection d'Aaron, se fait remettre par chacun d'eux une branche morte d'amandier, portant leur nom ; il les dépose sur l'autel et demande au Seigneur de faire fleurir la tige de celui qu'il aurait choisi lui-même pour être l'époux de la Vierge. Le miracle s'opère en faveur de Joseph, fils de Mathan. Aussitôt le grand-prêtre présente à ce dernier la main de la Vierge, et il lui met l'anneau au doigt. En même temps, un jeune homme qui avait conçu des espérances, les voyant déçues, s'irrite et brise la tige qu'il portait à la main. On lit cette inscription : « Elle devint l'épouse de Joseph [2]. »

8°. *L'Annonciation*. Marie est en prière ; l'Ange Gabriel lui apparaît et lui dit qu'elle concevra dans son sein et enfantera un fils qui sera appelé Jésus : « Ecce concipies in utero et paries filium et vocabis nomen ejus Jesum [3]. » On lit cette inscription : « Qu'il me soit fait selon votre parole [4]. »

9°. *La Visitation*. Quelque temps après sa conception, la sainte Vierge entre dans la maison de Zacharie et salue sa cousine Elisabeth. Celle-ci, surprise d'une pareille visite, s'écrie : d'où me vient ce bonheur que la mère de mon Dieu daigne venir à moi ? « unde hoc ut veniat mr dôni mei ad me [5]. » On lit cette inscription : « Elle salua Elisabeth [6] »

10°. *La Nativité de N.-S.* L'enfant Jésus est dans la crèche, couché sur la paille, au milieu des animaux ; de chaque côté, la sainte Vierge et S. Joseph à genoux ; à gauche, un aigle avec ces mots : « verbû caro factû est [7] » ; à droite, un Ange qui réveille les bergers

1. Quasi aurora consurgens Cant. VI-9.
2. Ce tableau est la reproduction fidèle de celui de Raphaël.
3. S. Luc, I-31.
4. S. Luc, I-38.
5. S. Luc, I-43.
6. S. Luc, I-40.
7. S. Jean, I-14.

Digitized by Google

endormis et leur annonce qu'un Sauveur leur est né : « natus est vobis hodie salvator [1] », et au-dessus les Anges qui chantent : « Gloria in excelsis deo [2]. »

11° *La fuite en Egypte.* S. Joseph comme toujours, a son bâton de voyage à la main ; la sainte Vierge est montée sur un âne et tient l'enfant Jésus dans ses bras.

Tels sont les détails hagiographiques qui se dégagent de l'étude de nos verrières.

Il y a trois siècles, on connaissait parfaitement et peut-être mieux qu'aujourd'hui, toutes les particularités de la vie de S. Pierre, de S. Memmie, de S. Nicolas, du martyr des SS. Crépin et Crépinien, la parenté de la sainte Vierge et de N. S., l'histoire de sainte Anne et de S. Joachim. Les Bollandistes n'auraient rien appris là-dessus à nos ancêtres ; de plus, il y a une chose qu'on ne saurait trop signaler, c'est que, déjà à cette époque, la croyance à l'Immaculée-Conception était tellement enracinée dans les esprits et dans les cœurs, qu'on n'hésitait pas à la peindre aux yeux de tous, avec les couleurs les plus vives et les plus brillantes. Ce fait seul est d'une très grande importance. On pourrait faire d'autres découvertes au point de vue artistique ; car, nous répétons que les vitraux d'Arcis passaient pour les plus beaux et les plus riches de France, au XVIe siècle. Mais cela n'est point de notre compétence ; il faut un talent spécial et une plume qui soit plus exercée que la nôtre. Nous avons accompli la tâche que nous nous étions imposée : que d'autres se mettent à l'œuvre.

L'Abbé CHAUVET.

1. S. Luc, II-11.
2. S. Luc, II-14.

Digitized by Google

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS

DE TROYES

VIII. F. III. Id. Tiburtii martyris, O. Hilduinus Lingonensis episcopus[1]; Elisabeth deo sacrata. Ermengardis conversa.

G. II. Id. O. Odo canonicus; Guillelmus de Clauso sacerdos[2]; Agnes et Cecilia deo sacrate.

XV. A. Id. Ypoliti cum sociis. O Cecilia deo sacrata, Johannes sacerdos, Maria, monialis. Petrus, miles.

IIII. B. XIX. K. Eusebii presbyteri; vigilia. O. Maria et Letuydis converse. Margareta deo sacrata.

C. XVIII. K. Assumptio Sancte Marie. O. Heluydis deo sacrata.

XII. D. XVII. K. O. Guiardus conversus; Hugo miles: Agnes uxor ejus, laica. Stephannus, laicus. Margarita, laica.

I. E. XVI. K. Octave sancti Laurentii, Mammetis, martyrum. O. Ulricus sacerdos et canonicus, Eustachia, Agnes, deo sacrate.

F. XV. K. Agapiti martyris. O. Johannes, sacerdos et canonicus : Josiana deo sacrata, Rogerus miles, Margarita uxor ejus, Radulphus mercator d'Arraz.

IX. G. XIIII. K. Magni martyris. O. Yterius et Galo, milites : Galterus conversus, Richardus de Pontellie, Richildis laica.

A. XIII, K. O. Elisabeth deo sacrata : Karolus de Renoboze, mercator, Girardus dictus Yterius et Guido de Magnicort, milites[3], Milisendis et Ermengardis laice.

XVII. B. XII. K. O. Hugo de Magnicort, miles. Hawidis, uxor ejus. Danmorea laica : Petrus de Chaors[4]; Johanna de

* Voir page 449, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Hilduin de Vendeuvre, mort en 1203.
2. Huit ou dix hameaux portent ce nom dans l'Aube.
3. Magnicourt, canton de Chavanges (Aube).
4. Chaource (Aube).

Digitized by Google

Vardon laica, Philippus de Villa Nova[1], miles. Margareta de Verduno que legavit nobis pro anniversario super domum lapige in coyferii XXX. solidos.

VI. C. XI. K. Octave assumptionis, Timothei et Simphoriani martyrum. O. Juliana monialis ad succurrendum que pro anniversario suo dedit nobis X sol. annuatim et Odo monachus.

D. X. K. O. Milo bone memorie de sancto Fydolo qui pro anniversario suo dedit nobis XL sol. annuatim. Bernardus, abbas Clarevallensis[2], Elisabeth deo sacrata, Wiburgis, conversa, Guido, monachus.

XIIII. E. IX. K. Bartolomei apostoli. O. Maria deo sacrata Heluidis et Acelina, converse, Margareta laica.

III. F. VIII. K. O. Guillelmus subdecanus. Milo dominus Sancti Fydoli qui pro anniversario suo faciendo dedit nobis XL solidos annuatim. Ytem Scolastica, filia ejus que dedit nobis medietatem molendini de Cresentine[3] exceptis duobus sextariis bladi. Letuidis, Osanna et Constancia Deo sacrate.

G. VII. K. O. Adelaidis monialis. Nicholaus canonicus sancti Lupi : Philippus miles : Haidis que fuerat uxor ejus, et Sybilla converse; Bartholomeus laicus.

XI. A. VI. K. Rufi martyris. O. Hodierna et Eustachia deo sacrate. Ermengardis et Beatrix, moniales ad succurrendum : Felicius, presbyter et capellanus noster, Odo, miles.

XIX. B. V. K. O. Ydegardis cantrix deo sacrata. Ysua et Petronilla moniales ; Comitissa Barri[4] ; Maria domina de Pougiaco[5]. Renaudus laicus qui dedit nobis XX sol. annui redditus in pitanciis dominarum ; et Adelina Barri conversa, que nobis dedit X sol. in elemosina pro cenis.

C. IIII. K. Decollacio sancti Johannis Baptisti. O. Bartholomeus decanus sancti Stephani Trecensis[6]. Petronilla deo sacrata. Scilicia, conversa.

VIII. D. III. K. Felicis [et Adaucti martyrum. O. Hato episcopus, Adelaidis monialis. Robertus de Dielon (?) : Elisabeth laica. Petrus, armiger, dominus Demais (?).

1. Une douzaine de localités portent ce nom dans l'Aube.
2. Saint Bernard, mort en 1153.
3. Crésantignes, commune de Bouilly, chef-lieu de canton (Aube).
4. Bar-sur-Seine évidemment.
5. Pougy, canton de Ramerupt (Aube). — La Maison de Pougy était au XIIIe siècle une des plus considérables du diocèse de Troyes. Le comte de Champagne y avait fondé une abbaye en 1154.
6. Figure de 1212 à 1232.

Digitized by Google

E. II. K. O. Petrus canonicus sancte Marie et sancti Petri. Elisabeth monialis.

Kl. Tercia septembris vulpis ferit a pede denam
September habet dies XXX, luna XXIX.

XVI. F Septembri. Prisci martyris, Egydii abbatis. O. Guillelmus monachus, Stephannus sacerdos et canonicus. Agnes et Elisabeth, laice. Margareta deo sacrata de Benna [1].

V. G. IIII. N. O. Margareta, conversa. Eustachia laica : Johanna conversa : frater Johannes de Templo.

A. III. N. O. Odo Sacerdos ; Teicia laica ; Petrus, miles. Maria de Cernon deo sacrata, cantrix [2].

XIII. B. II. N. Marcelli martyris. O. Laurentius, miles : Emelina laica : Dodo de Floogni miles et monachus [3]. Emelina deo sacrata : Bartholoneus, armiger : Balduinus, clericus. Ysabellis, monialis, Sybilla laica.

II. C. N. O. Sarra deo sacrata. Stephannus li iais [4] et Galterus de Ponteon (?), milites.

D. VIII. Id. O Maria, monialis ; Girardus de Roure [5], miles.

X. E. VII. Id. O. Johannes et Ermengardis converse.

F. VI. Id. Nativitas beate Marie ; Adriani, martyris. O. Juliana, abbatissa beate Marie Suessionis [6]. Elisabeth deo sacrata, Guerricus canonicus. Eramburgis de Nogento, laica.

XVII. G. V. Id. Gorgonii martyris. O. bone memorie comes Henricus juvenis in partibus transmarinis [7]. Milisendis deo sacrata, Maria monialis. Ecbolina, conversa ; Ogerus qui dedit ecclesie nostre terram cum domo que adjacet domui nostre lapidee.

VI. A. IIII. Id. O. Pie memorie comes Henricus in transmarinis partibus. Jacobus Torpins conversus ; Emelina conversa ; Elisabeth domina Castri et Eufemia, laice ; Soboeth deo sacrata, Ermensendis domina de Seurei [8], et Agnes de Valeri [9] laica, Manasses miles. (Johanna deo sacrata de Floriniaco.

1. Serait-ce Beine, chef-lieu de canton de la Marne, près Reims ?
2. Canton d'Ecury, Marne.
3. Flogny, chef-lieu de canton (Yonne).
4. Hugues li Jais fait une vente en 1223 à l'abbaye de Jouy.
5. Rouvre, canton de Bar-sur-Seine (Aube).
6. Morte en 1185.
7. Devenu roi de Jérusalem. Henri préparait le siége de Jaffa quand, par accident, il tomba d'un balcon de son palais à Acre, le 10 septembre 1197.
8. Sivrey, commune d'Auxon (Aube).
9. De la famille des seigneurs de Vendeuvre.

Digitized by Google

B. III. Id. Proti et Jacincti martyrum. O. Ludovicus Francorum rex [1]. Ermentrudis deo sacrata. Galterus. (Isabellis de Dochia [2], domina de Sancto Memorio.

XV. C. II. Id. O. Petrus abbas Sancti Salvatoris de Virtuto [3]. Haimo sacerdos. Freiers, conversus. Garinus, miles ; Agnes, laica.

IIII. D. Id. O. Mabilla et Beatrix deo sacrate. Hubertus, presbyter. (Jaquoba deo sacrata de Seugny (?).

E. XVIII. Kal. Exaltatio Sancte Crucis, Corneli et Cypriani martyrum : O. Gela, deo sacrata ; Maria, monialis, Petrus clericus. Guillelmus de Verdi, miles [4].

XII. F. XVII. K. Nichomedis. O. Philippus miles ; Odo de Valeri laica ; memoria fratrum et sororum de Pomeria [5]. Gela monialis ad succurrendum.

I. G. XVI. K. Eufemie virginis, Lucie et Geminiani martyrum. O. Nevelo episcopus Sussionis [6] : Heluydis et Maria deo sacrate ; Salo monachus, Yterus, canonicus qui dedit nobis X libras.

A. XV. K. Lamberti episcopi et martyris. O. Tecilina deo sacrata : Renaudus canonicus. Aluidis laica.

IX. B. XIIII. K. O. Margareta abbatissa : Fredesendis deo sacrata : Milo, miles. (Guido, armiger de Courtriant, dominus de Bloi (?).

C. XIII. K. O. Herbertus decanus beati Stephani Trecensis [7]. Andreas de Sancto Fydolo, miles : Gonterus sacerdos canonicus : Ermeniardis laica. Eustachia deo sacrata.

XVII. D. XII. K. O. Radulphus sacerdos et canonicus. Adelina deo sacrata ; Theobaldus miles. Galterus, armiger. Alvidis, laica.

VI. E. XI. K. Mathei apostoli et evangeliste. O. Ermengardis et Hirdeburgis deo sacrate. Galterus de Wauchans, armiger. (Obiit Rancha dicta de Basson (?), monacha ; anima ejus requiescat in pace : amen.

1. Louis-le-Jeune, mort en 1180.
2. Doches, canton de Piney (Aube).
3. Abbaye bénédictine du diocèse de Châlons, fondée en 1116 — Pierre était abbé en 1179.
4. Serait-ce pour Verzy déjà mentionné ?
5. La Pommeraye, abbaye bénédictine du diocèse de Sens, fondée en 1152.
6. Nevelon de Cherizy, évêque de 1175 à 1207.
7. Figure en 1163 et 1179.

Digitized by Google

F. X. K. Mauricii cum sociis suis. O. Bonellus sacerdos et canonicus : Ogerius et uxor ejus. Galterus conversus.

XIIII. G. IX. K. O. Reinerius canonicus. Alvidis et Tecia, laice.

III. A. VIII. K. O. Jacobus, sacerdos et canonicus ecclesie nostre. Johanna de Cucharmoyo [1], monacha ad succurrendum que legavit nobis sexaginta solidos pro anniversario suo.

B. VII.. K. O. Reneirius canonicus sancti Petri : Philippus, monachus : Tecelina, monialis. Odo miles.

XI. C. VI. K. O. Hugo et Aganus milites. Yda monialis. Eremburgis conversa. Dominus Johannes de Lauduno canonicus beate Marie qui legavit nobis pro anniversario LX sol.

XIX. D. V. K. Cosme et Damiani martyrum. O. Petrus sacerdos et canonicus : Maria, monialis. Ermengardis, conversa : Poncius, miles : Philippa de Monte martyrum deo sacrata. Agnes vice comitissa de Lineriis [2].

E. IIII. K. O. Guillelma et Beatrix deo sacrate : Galcherus et Gaufridus milites.

VIII. F. III. K. Michaelis archangeli. O. Ansellus, famulus. (Symon de Broyes, miles : anima ejus requiescat in pace [3].

G. II. K. Jheronimi, presbyteri. O. Agna deo sacrata. Hugo, miles.

Kl. Tercius octobris gladius decimum in ordine nectit.
October habet dies XXIX, luna.

XVI. A. Octobris Remigii episcopi. O. Guillelmus monachus. Bonellus de Diellon (?) et uxor ejus, et Odea laica, et Manasses, sacerdos. O. Johannes episcopus Carnotensis [4], qui legavit nobis pro anniversario suo decinam de Villeraidani [5]. Johannes, miles de Gallendia.

V. B. VI. N. Leodegarii episcopi et martyris. O. Eremburgis deo sacrata : Hugo et Eustachius canonici. Elisabeth de

1. Cucharmoy (Seine-et-Marne).

2. Lignières, canton de Chaource (Aube). — En 1258 on trouve Hugues, vicomte de Lignières, et Marie, sa femme.

3. Broyes, canton de Sézanne (Marne). — Simon de Broyes, l'un des principaux seigneurs de ces contrées, restaura et fit réformer en 1131 l'abbaye d'Andecy, dans son voisinage.

4. Jean de Garlande, fils de Jean, seigneur de Vineux, évêque de Chartres de 1298 à 1315.

5. Radonvilliers, canton de Brienne (Aube).

Digitized by Google

Pougi deo sacrata. Magister Guillelmus de Vaucemain, monachus et sacerdos.

XIII. C. V. N. O. Matheus Trecensis episcopus[1]; Christianus sacerdos; Maria, monialis, Letuidis, Anna, laice, Elisabeth de Castello deo sacrata.

II. D. IIII. N. O. Maltidis laica. Johannes laicus.

E. III. N. O. Elisabeth deo sacrata; Elisabeth monialis. Girberga, conversa.

X. F. II. N, O. Emelina deo sacrata. Guillelmen Guinochez, (Sancte Fidis virginis.

G. N. Marci pape. O. Nicholaus conversus; Johannes laicus.

XVIII. A. VIII. Id. O. Florencia.

VII. C. VII. Id. Dionisii cum sociis suis. O. Stephannus, clericus : Hodierna monialis. Johannes filius Guerrici : Herbertus, miles. Maria laica de Floriniaco.

C. VI. Id. Tanche virginis martyris. O. Ermensendis monialis, Maria conversa. Petrus miles. (Domina Johanna d'Aconniaco[2].

XV. D. V. Id. O. Maria et Adelidis Pharemonasterii deo sacrate : Petrus, canonicus ; Maria monialis : Margareta laica. Margareta de Sosyaco (?) laica. Johannes de Castello[3], miles.

IIII. E. IIII. Id. O. Heluydis et Eva deo sacrate. Artenges conversa. (Johannes de Baucon, armiger.

F. III. Id. O. Gersendis et Agnes deo sacrate. Jacobus et Johannes milites : Petrus armiger et Balduinus interfecti. Maria laica. (Johannes de Castello, miles.

XII. G. II. Id. Calisti pape et martyris. O. Isabella Jaessa deo sacrata : Hugo, miles.

I. A. Id. O. Herbertus laicus et Maria laica.

B. XVII. K. O. Symon laicus : Ermengardis de Monte-Martyrum deo sacrata. Agnes laica.

IX. C. XVI. K. O. Galterus sacerdos et canonicus noster.

D. XV. K. Luce evangeliste. O. Helissendis abbatissa Avenniaci[4]. Maria deo sacrata, Milo miles.

1. Evêque de 1169 à 1180.

2. Assenay (Aube).

3. Probablement le Châtelet, château existant au moyen-âge sur la côte de Sainte-Germaine, commune de Fontaine, canton de Bar-sur-Aube.

4. Fille du vicomte de Mareuil, figure en 1170 et en 1190.

Digitized by Google

XVII. E. XIIII. K. O. Milisendis abbatisse Paraclyti [1]. Agnes deo sacrata. Johannes miles. Luciana laica.

VI. F. XIII. K. Commemoracio fratrum et sororum de Paraclyto.

G. XII. K. O. Adelaidis deo sacrata. Hugo Conversus.

XIIII. A. XI. K. O. Garnerus, miles.

III. B. X. K. Commemoracio fratrum et sororum Jotrensis ecclesie.

C. IX. K. O. Odo dictus imperator. Andreas miles, Guido laicus, Berta et Elisabeth laice, Theobaldus de Vogri [2].

XI. D. VIII. K. Crispini et Crispiniani martyrum. O. Ebrardus abbas et Jobertus canonicus, Alaidis de Villiaco, abbatissa Beate Marie Trecensis [3]. Elisabeth laica. Odo imperator.

XIX. E. VII. K. O. Ansericus de Arciis, decanus Lingonensis [4].
Aselinus monachus : Maria conversa. Guido monachus.

F. VII. K. Vigilia. O. Cecilia deo sacrata. Jacobus li Cronches qui dedit nobis II sol. annui redditus. (Elisabeth, domina de Sosyaco [5].

VII. G. V. K. Symonis et Jude apostolorum. O. Ermengardis conversa et Gaufridus.

A. IIII. K. O. Adelidis deo sacrata. Guido miles Gasteble. Adelidis [6] comitissa et Symon [7].

XVI. B. III. K. O. Galcherus, monachus, Adelina, conversa Elisabeth, laica.

VI. C. II. K. Quintini, martyris. Vigilia. O. Terricus de Tusi [8] qui dedit nobis septem libras et XL solidos pro pitanciis. Herbertus, conversus et Eufemia soror. Margareta deo sacrata

1. Remplace Héloïse, et était en charge encore en 1186. — Abbaye du diocèse de Troyes.

2. Vougrey, canton de Chaource, (Aube).

3. Villy-le-Maréchal (Aube). Il s'agit donc de Alix de Villehardouin, fille de Godefroy, maréchal de Champagne, morte après 1248.

4. En exercice en 1223 ; les auteurs de la *Gallia* ne mentionnent pas son nom d'Arcis.

5. Soizy-aux-Bois, canton de Montmirail (Marne), seigneurie de la maison de Broyes.

6. Mentionné dans des chartes du comte de Champagne en 1207 et 1217.

7. Adelaïde, sœur, croit-on, du comte de Valois, seconde femme de Thibault Ier, comte de Champagne, en 1061. Un de ses fils, Philippe, devint évêque de Châlons.

8. Thuisy, commune d'Estissac (Aube).

Digitized by Google

de Champermoy : Clemencia deo sacrata de Mail[1] : Guillerma deo sacrata de Lannery[2].

Kl. Quinta novembris acus vix tercia mansit murna,
november habet dies XXX, luna XXX.

D. Novembris. Festivitas omnium sanctorum. O. Adelaidis conversa et Beatrix, monialis. Milendis et Maria laice. Ermengardis conversa.

XIII. E. IIII. N. O. Béatrix et Costelina, moniales, Symon, laicus.

II. F. III. N. O. Gaufridus canonicus, Burdinus clericus, Johannes, sacerdos beate Marie.

G. II. N. O. Beatrix, monialis, Renerus, sacerdos, de sancto Fydolo. Ermengardis Gasteble laica. (Agnes deo sacrata de Champellain[3].

X. A. Nonas. O. Guillelma deo sacrata. Matheus et Renerius milites.

B. VIII. Id. O. Hermena monialis deo sacrata : Martinus, conversus.

C. VII. Id. O. Berta deo sacrata, Emelina monialis. Margareta de Juilliaco[4] et Sybilla laice ; Guido et Guillelmus milites, Adelaidis monialis ad succurrendum.

VII. D. VI. Id. O. Milo sacerdos et canonicus noster. Philippus episcopus Jocclinorum. Gilo, conversus.

E. V. Id. Theodori martyris. O. Emelina deo sacrata. Doda, Agnes, Hermandis, converse.

XV. F. IIII. Id. O. Gaucherus. Erardus d'Aunoi miles[5] : Odilia, deo sacrata.

IIII. G. III. Id. Martini episcopi. O. Guillelmus sacerdos et canonicus. Agnes deo sacrata : Henricus Furniers miles : Ruesce uxor ejus : Stephanus canonicus et Hugo mercator : Radulphus, presbyter de Blegni, Yterus monachus.

A. II. Id. O. Ysembardus et Galterus, sacerdotes : Guilla deo sacrata et Henricus archidiaconus Trecensis.

1. Mailly ? Plusieurs hameaux et une commune du canton d'Arcis portent ce nom dans l'Aube.

2. Lanneray, commune de Bercenay, canton de Marcilly-le-Hayer (Aube).

3. Champillon, commune de Longeville, canton de Troyes.

4. Juilly-sur-Sarce, canton de Bar-sur-Seine. Prieuré fondé en 1117.

5. Erard d'Aunay, époux d'Agnès de Châteauporcien, 1222.— Est-ce le même que Airard d'Aulnoy, maréchal de Champagne ?

Digitized by Google

XII. B. Id. Brictii episcopi. O. Maria la Jagolande que dedit nobis XXVIII lib. pro anniversario suo. Aea, deo sacrata. (Guido miles de Florianiaco.

I. C. XVIII. K. O. Ermengardis laica.

D. XVII. K. O. Johannes canonicus.

IX. F. XVI. K. O. Elisendis deo sacrata. Eremburgis monialis : Emelina, conversa : Radulphus, miles.

F. XV. K. Aniani episcopi. O. Elisabeth laica. [Dominus Erardus de Vaucemain, miles : Margareta monaca de Cuchaut. (?)

XVII. G. XIIII. K. O. Gertrudis abbatissa [1] : Hemon monachus.

VI. A. XIII. K. O. Adelina priorissa. Gaufridus monachus, Maria de Changillart (et Agnes laica.

B. XII. K. O. Beatrix monacha : Seemerus et Odo milites : Petrus laicus.

XIIII. C. XI. K. Columbani abbatis. O. Bancelina deo sacrata : Adelina laica.

III. D. X. K. Cecilie virginis et martyris. O. Emma, abbatissa [2], Maria conversa.

E. IX. K. Clementis pape et martyris. O. Cecilia monialis, Johannes, et Odo laici, et Gilbertus, conversus.

XI. F. VIII. K. Crisogoni martyris. O. Symon archidiaconus Suessionis : concedimus etiam Aaliz de Fera [3] sorori ejus orationes et anniversarium in ecclesia nostra, que dedit nobis quamdam regulam et collectarium pro anima sua et animabus omnium amicorum suorum : Elisabeth et Bilisendis moniales. Ida conversa.

XIX. G. VII. K. O. Odo sacerdos : Goda deo sacrata ; Luca monialis; et Guillelmus miles, qui dedit nobis XL sol. ad refectionem sororum.

A. VI. K. O. Petronilla deo sacrata, Sibilla, Juliana, Elisabeth de Auenaio, moniales, Petronilla, laica.

VIII. B. V. K. Agricole et Vitalis martyrum. O. Adelaidis et Heluydis, moniales : Ermengardis et Adelina converse.

C. IIII. K. O. Gila conversa : Petrus et Rogerus laici : Dominicus, conversus. Milo sacerdes et canonicus.

1. Deux Gertrude, avons-nous dit, en 1135 et 1183.

2. Ne figure pas dans la *Gallia christiana*.

3. Fère-en-Tardenois (Aisne) ou Fère-Champenoise (Marne).

Digitized by Google

XVI. D. III. K. Saturnini martyris Vigilia. O. Maria conversa.

V. E. II. K. Andree apostoli. O. Galterus, conversus ; Emelina conversa.

Kl. Dat duodena cohors VII unde X quoque decembris,
December habet dies XXXI, luna XXIX.

F. decembri. O. Adelaidis et Elisabeth deo sacrate : Guerricus Buciz qui dedit nobis XV sol. annui redditus. Maugerus conversus et Nazaria et Petronilla, converse.

IIII. G. IIII. N. O. Heluydis conversa : dominus Adam de Soizyaco, miles.

A. III. N. Commemoratio fratrum et sororum ecclesie sancte Marie de Presignie [1].

X. B. II. N. Commemoratio fratrum et sororum sancti Aviti de Castroduno.

C Nonas. O. Herlaius sacerdos.

XVIII. D. VIII. Id. Nicolai episcopi et confessoris. O. Stephanus conversus ; Gilebertus, Asinus et Emelina laica. Adelina conversa : Manasses miles.

VII. E. VII. Id. Oct. S. Andree. O. Mathildis conversa ; Gibuinus, cantor et Agnes laica.

F. VI. Id. Conceptio S. Marie. O. Guillelmus abbas ; Bonnellus conversus ; Eremburgis, conversa.

XV. G. V. Id. O. Maria deo sacrata. Giraudas,(sic) monialis. Hersendis conversa, Ermengardis laica.

IIII. A. IIII. Id. O. Constancia deo sacrata ; Petrus miles ; Elisabeth de Ripparia laica [2].

B. III. Id. Damasi pape. O. Ysembargis deo sacrata : Gilo, monachus, Girardus conversus. Ermengardis, conversa.

XII. C. II. Id. O. Gibertus, clericus ; Maltidis, comitissa [3] [obiit dominus Guillelmus de Muissereyo, miles [4].

I. D. Id. Lucie, virginis. O. Genovefa.

E. XIX. Kal. O. Hersendis deo sacrata ; Macelina, monacha ; Danmeta, Adelina laice : (domina Agnes de Brois, domina de Saron [5].

1. Perseigne, abbaye Cistercienne, du diocèse du Mans, fondée en 1145.

2. La Rivière-de-Corps, canton de Troyes.

3. Mathilde, fille du marquis d'Istrie, femme de Thibault II, comte de Champagne, morte en 1160 ou 1161, religieuse à Fontevrault.

4. Serait-ce un des deux Mussy de l'Aube.

5. Canton d'Anglure (Marne).

Digitized by Google

IX. F. XVIII. K. O. Guillelmus Concor de Cadurco[1] qui dedit nobis X libras pro anniversario suo annuatim faciendo. Elisabeth deo sacrata, Odo comes[2]. Lora laica.

G. XVII. K. O. Hodierna monialis.

XVII. A. A XVI. K. O. Herveus, monachus et Emelina conversa.

VI. B. XV. K. O. Guillelmus, sacerdos : Guido Fromundi, Berta conversa, Ermensendis deo sacrata.

C. XIV. K. O, Lancelina et Adelina deo sacrate ; Milo comes[3]. Ermengardis monialis.

D. XIII. K. O. Acelina, monialis, Agnes, monialis ad succurrendum.

F. XII. K. O. Hodierna monialis, Doeta et Ermengardis moniales ad succurrendum, Droco canonicus, Milo miles, Robertus laicus, Robertus de Noa[4] canonicus.

XI. G. X. K. O. Oda dominica Brecarum, Aremardus conversus ; Renaudus de Verzei, miles. Beatrix deo sacrata de Vanna, tresoraria[5].

XIX. A. IX. K. Vigilia. O. Oda deo sacrata. Dominus Johannes de Sancta Syria sacerdos et canonicus noster[6].

B. VIII. K. Nativitas Domini : Anastasie virginis. O. Maria, conversa.

VIII. C. VII. K. Stephani protomartyris. O. Maria deo sacrata et Fullicus, clericus.

D. VI. K. Johannis evangeliste. O. Adelidis deo sacrata et Tecelina conversa.

XVI. E. V. K. Sanctorum Innocentium. O. Sybilla et Adelaidis deo sacrate, Rangardis, monialis, Renaudus laicus.

V. F. IIII. K. Thome archepiscopi et martyris. O. Hildeburgis deo sacrata. Odo de Doschia, Henricus, frater ejus.

G. III. K. O. Odo de Vougri, miles, et Hubelina, uxor ejus.

XIII. A. II. K. Silvestri pape et confessoris. O. Brochardus, sacerdos, Adelaidis, conversa.

1. Chaource (Aube).
2. Eudes, comte de Blois, comte de Champagne en 1004 ; — ou Eudes, son petit-fils, chassé par son oncle Thibaul III, en 1063 ; — ou Eudes, mort en 1097.
3. Un des trois comtes de Bar-sur-Seine, de ce nom : 1104, 1108. 1118.
4. Noc, canton d'Essoyes (Aube) ; il y avait un prieuré.
5. Vanne, commune de Sainte-Maure, canton de Troyes.
6. Canton de Méry (Aube).

Digitized by Google

FABERT EN CHAMPAGNE

Nous avons précédemment parlé du premier volume du remarquable ouvrage de M. le commandant Bourely sur le maréchal de Fabert en nous attachant à la partie de ce travail relative à notre province. Le second volume nous procurera une moisson encore plus ample.

Nous avons laissé Fabert dans une étroite liaison avec Mazarin qui venait de rentrer en France (1653) et cette intimité ne se refroidit pas, bien que le maréchal se plaignit souvent de la lenteur apportée au remboursement de ses avances. Mais le cardinal le calmait à force de bonnes paroles et surtout de prévenances pour madame de Fabert. Au mois de juin 1654, il eut à commencer le siège de Stenay sous les yeux du roi, qui était venu s'établir, avec la reine, à Sedan. La capitulation ne se fit pas attendre. Toute la vie de Fabert se passa désormais dans les Ardennes. Il eut à traiter avec l'Electeur de Cologne, à organiser les quartiers d'hiver des troupes, entre l'Aisne et la Meuse ; à négocier avec madame de Bussy-Lamet, veuve du dernier gouverneur de Mézières, pour la déterminer à renoncer au gouvernement de cette place, qu'elle prétendait conserver, malgré le roi, pour ses fils encore en bas-âge. Cousine du cardinal de Retz, très-vivement soutenue par le duc de Noirmoutiers, encouragée par la duchesse de Chevreuse, maîtresse en l'art de l'intrigue politique, madame de Bussy résista à toutes les propositions ; Bartet n'obtint rien d'elle, ni Fabert qui offrait cependant dix mille écus d'or : ce ne fut qu'au mois de mai 1655, que Bartet, revenu à la charge avec les pleins pouvoirs du roi, en arriva cependant au résultat désiré, mais au prix de 140,000 livres. Fabert avait montré dans cette épineuse affaire la plus rare prudence. Mais il ne s'attribua nullement l'honneur du succès qu'il renvoya à Noirmoutiers et à Bartet. Il n'avait pas cependant à se louer précisément des sentiments de Mazarin à son égard et il avait à se plaindre en ce qui concernait ses intérêts particuliers assez sérieusement pour craindre de voir ses enfants appauvris et même ruinés. Sa femme alla bravement trouver le cardinal et vers la fin de l'année, il put rentrer assez dans ses avances pour acheter la terre d'Esternay, près de Sézanne. Mazarin ne s'en tint pas là : il donna au fils aîné de Fabert la

Digitized by Google

survivance du gouvernement de Sedan et promit à bref déla le remboursement total des sommes dues, avec l'autorisation de lever une compagnie de gardes, entretenue en Champagne pour son service ; il laissa même entrevoir le bâton de maréchal de France.

De Sedan qu'il ne quitta point à cette époque, Fabert rendait d'incontestables services, et, grâce à son administration, la plus complète prospérité régnait dans la ville et dans toute la « Terre souveraine. » Il s'intéressait vivement aussi à la prospérité de la province où il se sentait utile. Au mois de décembre 1656, il présenta à Mazarin un projet d'établissement du cadastre en Champagne. Il s'occupait avec le soin le plus minutieux de l'installation des troupes pendant l'hiver, de façon à rendre la charge aussi légère que possible aux populations rurales ; il blâmait énergiquement le système de la taille répartie par les Elus et il vit Mazarin approuver ses observations et ordonner une enquête officielle (1657), qui eut pour objectif les Elections de Reims, de Rethel et de Ste-Menehould.

Cette année fut une année heureuse pour Fabert. Il n'obtint pas cependant l'honneur de diriger le siège de Montmédy, bien que, faisant allusion aux soins pris par lui pour l'installation des quartiers d'hiver, il dit au cardinal qu'après avoir conduit les troupes à table, il était juste qu'il les menât ensuite au combat. Mais le roi, pendant son nouveau séjour à Sedan, le traita avec une vive faveur et se fit accompagner constamment par lui.

Les cours souveraines ne virent pas volontiers les projets de réformes financières de Fabert. Teruel, qui était le commissaire chargé de poursuivre l'enquête sur la taille, reçut cependant l'ordre de visiter dans ce but toute la généralité de Châlons, mais Mazarin ne sut pas prendre un parti décisif et crut consoler Fabert en le faisant créer maréchal (26 juin 1658). Parvenu au faîte des honneurs, mais profondément pénétré des obligations que lui imposait son influence, Fabert redoubla de zèle pour la chose publique. Après avoir donné à la ville de Sedan un développement considérable, il réussit à conclure avec Condé un traité mettant fin aux courses de part et d'autre en Champagne. Il s'occupait de la grave question des contributions de guerre : mais il avait aussi la douleur de voir sa grande œuvre de réforme financière menacée d'une ruine prochaine.

Fabert, à ce moment, était dans d'étroites relations avec

Digitized by Google

Port-Royal par sa liaison intime avec Arnaud d'Andilly dont le fils était venu apprendre le métier des armes à Sedan. Déçu pour ses beaux projets, le maréchal ressentit un moment de découragement, et Mazarin crut pouvoir l'éloigner en lui offrant le commandement des soldats licenciés qu'il aurait conduits contre les Turcs. Il refusa sous la pression d'Arnaud qui le poussait vivement à rechercher le ministère de la guerre; Fabert n'entra jamais dans ces vues ambitieuses et à la fin pour mettre fin à des obsessions qui devenaient véritablement fatigantes, il adressa ce billet à son ami : « Je ne veux plus contester contre vous. Je vous ai dit, selon que je le sais, tout ce qui est de moi. J'ai pensé que vous vous soyez trompé dans l'opinion que vous prenez meilleure que vous ne devez l'avoir. Mais l'honneur de votre amitié, que vous n'accordez qu'à l'estime, m'est si cher que pour la conserver, je donnerai les mains, que vous m'estimiez plus que je ne vaux. » Cette lettre mit fin aux poursuites dont Fabert était l'objet, mais ralentit en même temps les rapports des deux correspondants.

Fabert cependant voyait, chaque jour, sa situation grandir en Champagne et Mazarin s'en rapportait à lui pour les graves questions. C'est lui qui sauva Rocroi et Linchamp des mains des Espagnols, qui négocia avec Condé, avec l'Electeur de Cologne, avec les états de Liège, qui reçut enfin du cardinal la haute-main pour traiter en Champagne des affaires de l'Etat. C'était, comme le dit son historien, presque une délégation immédiate de l'autorité du ministre. Il en profita pour reprendre ses projets de réforme financière, n'embrassant pas seulement les intérêts des populations champenoises, mais bien de tout le royaume. Il insistait à nouveau sur l'établissement du cadastre, « qui devait être le flambeau dont les rayons étaient destinés à pénétrer les replis ténébreux de l'organisation financière ; » il réclamait le maintien de la gabelle, mais en la transformant en une sorte d'impôt direct sur le revenu, recouvrable conjointement avec la taille et donnant des résultats sensiblement favorables aux pauvres. En revanche, il condamnait les aides et les douanes intérieures, devançant avec un sens remarquable, la plus importante modification économique accomplie depuis cette époque.

Fabert donnait aussi une attention particulière à Sedan dont il encourageait puissamment l'industrie et où il aurait voulu amener la fusion des catholiques et des protestants. La mort de la maréchale, survenue le 13 février 1661, ébranla un mo-

Digitized by Google

ment l'énergie de son mari, mais l'esprit de devoir et la résignation chrétienne firent triompher Fabert de cette cruelle épreuve. Les Sédanais regrettèrent Madame de Fabert à laquelle ils devaient l'introduction dans leur ville de l'industrie de la dentelle. Peu de jours après, Mazarin mourait et, dans les premiers temps, on crut que sa succession allait écheoir au gouverneur de Sedan. Louis XIV parut y avoir sérieusement songé, mais le maréchal ne s'y prêta nullement.

L'envie vint cependant l'atteindre jusqu'au fond des Ardennes d'où il ne s'éloignait presque jamais. Sa liaison avec Fouquet le fit assez gravement accuser pour qu'il ait voulu, avec insistance, se constituer prisonnier ; mais on ne s'arrêta pas là ; peu après, on l'accusa d'irreligion, parce qu'il réclamait l'admission des protestants dans le présidial qu'on venait, bien malgré lui, d'instituer à Sedan, à la place du conseil souverain ; on le traita aussi de sorcier, à cause de ses relations avec l'alchimiste Montluisant. Toutes ces attaques le laissèrent froid et dédaigneux. « Je consens, disait-il, à passer pour hypocrite ou pour enchanteur.... Je veux bien qu'on ajoute que je suis d'accord avec Belzébuth et Satan, que je me suis donné à eux et que je suis pis qu'un sorcier, pourvu que ma conduite envers ceux de la religion puisse contribuer à les faire rentrer dans l'Eglise. » A cette époque de sa vie, Fabert, en effet, réunissait, dans ce but, tous ses efforts et il avait fait venir pour cela des missionnaires jésuites. Au printemps de 1662, il provoqua une réunion des religionnaires les plus influents, afin de les entraîner aux croyances catholiques par les paroles éloquentes des Pères Bacio et Adam. Au mois de mai, il faillit mourir et il ne manifesta, à ce moment, d'autre regret que celui de quitter le monde sans avoir vu le triomphe de la foi catholique à Sedan et chargea son ami particulier, le président Morel, de poursuivre l'œuvre. Celui-ci, moins illusionné sur l'entêtement des protestants, refusa nettement d'accepter cette mission. Fabert, oubliant à ce moment toutes ses souffrances, retrouva son énergie et ordonna qu'on rassemblât aussitôt les ministres et les gentilshommes calvinistes pour tenter auprès d'eux un suprême effort personnel. La réunion eut lieu sur l'heure et le maréchal eut la force de leur adresser un long et touchant discours qui fut interrompu souvent par des sanglots ; les assistants ne purent s'empêcher de faire entendre des paroles pleines d'espérance. Fabert se sentit profondément soulagé quoique le mal fît de rapides progrès ; il ne regrettait d'ailleurs pas la vie, sinon pour le bien qu'il aurait encore pu

Digitized by Google

y faire. « Je puis vous protester, disait-il au président Morel qui se félicitait d'une apparence d'amélioration, que je me considère comme un forçat qui a longtemps traîné sur une galère et qui, ayant trouvé quelque occasion d'en sortir, ne peut penser qu'avec une extrême joie qu'il va bientôt jouir de sa liberté. » Le maréchal s'éteignit le 28 mai, après avoir mis toutes ses affaires en règle. « Sans effort, sans agonie, la prière sur les livres, dans l'attitude confiante et sereine des chrétiens qui sont victorieux de la redoutable épreuve de la vie. » Louis de Fabert succéda à son père dans le gouvernement de Sedan; les protestants abandonnèrent leurs aspirations conciliantes; le présidial fut réorganisé pour en mettre les religionnaires dehors; la persésécution se fit même sentir assez vivement contre eux; de ce côté, la mort de Fabert fut donc profondément regrettable; elle fut encore plus préjudiciable aux paysans champenois qui perdaient en lui un véritable protecteur. Les années qui suivirent furent précisément éprouvées par des épidémies et des disettes en Champagne; malheureusement Fabert n'était plus là. L'intendant Caumartin, apres une tournée, eut beau écrire, en 1667, à Colbert pour lui exposer cette situation désastrueuse et insister sur l'injustice « perpétuelle et visible » de la répartition de la taille par les Elus, en présence de la décroissance rapide de la population et de la diminution du bétail, il n'obtint rien du puissant ministre qui, absorbé par son zèle opiniâtre à remettre de l'ordre dans les finances, n'accueillait pas volontiers ceux de ses subordonnés qui réclamaient des remises et des adoucissements[1].

Comte E. de Barthélemy.

1. Nous signalerons les extraits, donnés par M. le commandant Bourelly, des registres cadastraux dressés par Téruel qui agissait pour Fabert. Ces registres qui comprennent les élections de Reims, Rethel et Ste-Menehould, renferment 428 notices. Ces notices fournissent les noms des seigneurs, la population, le détail des terres, les taxes, les charges militaires et des détails sur les maux causés par la dernière guerre. Il serait bien à désirer que ces documents fussent publiés et ils seraient du plus haut intérêt pour faire connaître l'état de la Champagne après les luttes désastreuses de la Fronde. Nous ajouterons que la descendance de Fabert s'est éteinte dans la famille des marquis de Marguerye, par le mariage de Mlle du Buat, fille d'une Fabert, en 1819, avec le général marquis de Marguerye.

Digitized by Google

ARMORIAL DE L'ÉLECTION DE SÉZANNE

Suzanne du Fay, v. d'Alex. Largentier, éc., sr de la Godine. D'azur à 3 chandeliers d'or.

N. Bruchée, éc. D'or à 3 têtes de maure de sable bandées d'argent.

Prudent de Villiers, éc. De gueules à 3 pattes de griffon d'or.

Cl. Allard, éc. D'azur au lion d'or, surmonté d'un croissant d'argent.

Ch. de Villiers, lieutenant particulier au bailliage.

L. de Picot, éc., sr de Meurre. D'or au chevron d'azur, accompagné de 3 falots de gueules.

Ch. de Beaurepaire, chev., sr d'Armanville, Toussicourt. D'azur à l'anneau d'or. Le châton en haut garni d'un diamant au naturel et bordure dentelée d'or.

Cl. Soisy, chev., sr de Soigny. D'argent à la croix de sable, chargée de 3 coquilles d'or.

Ant. Brulet, sr de Marnay, officier de la Venerie du roi. D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 fers de lance d'argent.

N. du Bellay, éc., sr de Soisy-au-Bois. D'argent à la bande fuselée de gueules, accompagnée de 6 fleurs de lys d'azur. 3, 2, 1.

Fran. Largentier, sr de Joisel, chev.

Elisabeth du Val. D'azur à la face d'argent.

Jacq. du Val, sr de Thaas, chev.

Pr. de Noel de la Grange, abbé de la Garde-Dieu, sr de Reuves. D'azur au chevron accompagné de 2 molettes et 1 lion d'or.

Ch. de Chanteloup, éc., sr d'Annizeux. D'or au loup passant de sable, accompagné de 3 tourteaux de gueules.

Jacq. de Longueil, chev., sr de Trouarn. D'azur à 3 roses d'argent, au chef d'or chargé de 3 roses de gueules.

La ville. D'azur au château d'argent surmonté de 3 fleurs de lys d'or en chef.

Christ. Blanchet, prévôt. De gueules à 3 coquilles d'or.

Digitized by Google

N. Bruché, éc., prés. de l'élection. Pallé d'or et d'azur de 6 pièces.

N. Maret, procureur du roi aux eaux-et-forêts. D'azur au chevron d'or chargé de 3 croissants de gueules.

Marguerite Dormont, veuve d'Et. de Picot, s^r de Meurs. D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent.

J. de Monvillier, greffier de l'élection. D'argent à la face échiquetée d'or et de gueules.

N. Fleuriot, receveur au grenier à sel. De gueules à 3 losanges d'argent.

Cl. Regnault, s^r de Bourguignon, maître des eaux-et-forêts. De sable à la bande d'argent chargée de trois molettes de gueules.

Jacq. Galland, receveur des tailles. De sable au sautoir d'or.

Ch. Lenglumé, lieut. en l'élection. D'azur à la bande d'argent.

Al. Houlline, élu. D'argent à 3 merlettes de gueules.

Ant. Dodenond, greffier de l'hôtel-de-ville. De gueules à 3 quintefeuilles d'or.

S. Paris, commissaire aux revues. De gueules à la bande d'or chargée d'un lion de sable.

Ant. Dodenond, procureur du roi au bailliage.

J.-B. Collard, procureur du roi en l'élection. Echiqueté d'or et de gueules de 6 pièces.

P. Gallien, procureur de la ville. D'azur à 2 faces d'argent.

Pr. Legrand, conseiller au bailliage. D'azur au sautoir d'argent.

Gabrielle de Lameth. D'argent à la bande de gueules.

Jacq. Cheneau, éc., s^r de Rethore. D'or au lion de sinople, armé et lampasse de gueules.

J. de Gailibert, éc. D'azur au lion d'argent.

Le chapitre de Pleure. De gueules à la croix d'argent.

Nic. Naudin, élu. De gueules au griffon d'or, à la bande d'argent brochant.

Nic. de Malval, éc., s^r d'Allemond. D'azur à la face d'argent chargée de 3 étoiles de sable surmontée d'un lion d'or.

H. Barbin, baron de Broyes, et Angélique de S.-Saulieu sa femme. D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 roses

Digitized by Google

d'argent et en pointe d'un lion d'or. — D'azur à la croix d'or cantonnée de 14 croisettes de même, 8 en chef et 6 en pointe, 2-2, 2-1.

Madeleine de S.-Gon, v^e de Fr. de Geps, chev., s^r de Flaugny. D'argent à la face de gueules, accompagnée de 3 coquilles de sable.

Chapitre de Broyes. D'azur à la croix d'or frettée de sable.

Nic. Collet, lieutenant criminel en l'élection et grenetier. D'azur à 2 chiens affrontés et rampant d'argent, accolés de gueules.

Guill. Montier, président, lieutenant général du bailliage, maire perpétuel. D'or à 3 chevrons d'azur.

L'Election. D'azur à 3 fleurs de lys d'or.

L'abbaye Notre-Dame. De gueules à une Notre-Dame d'argent.

Le chapitre St-Nicolas. D'azur au S.-Nicolas d'or.

La maîtrise des Eaux-et-Forêts. D'azur à la face d'argent chargée de 3 fleurs de lys d'azur, accompagnée de 4 arbres d'or.

Le chapitre de Plancy. D'azur au S.-Laurent tenant un gril d'or.

Cl. Cadot, conseiller au bailliage. De gueules à 3 bandes ondées d'argent.

Marie Vinot, v^e de P. Godin, éc., exempt des gardes du corps. D'or à 3 grappes de raisin de sable tigées et feuillées de sinople, 2-1.

Marg. Popelier, v^e de N. Vinot, éc. D'argent à 3 tourteaux de sable.

Le Bailliage. D'azur à 3 fleurs de lys d'or.

Suzanne du Fay, v^e de Jacq. Largentier du Chesnoy, éc., s^r de la Godine. De sable semé de fleurs de lys d'argent[1].

1. Armoiries des Fay.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

Cassant alors le jugement, le Bailliage permettait à tout le monde de s'habiller à sa guise, et faisait défense à qui que ce soit de faire des ordonnances contraires, à peine de 50 livres d'amende et des frais.

L'avocat du Roi M. Hébert, présent au jugement, fit remarquer que M. Domballe, chargé de veiller à l'exécution de la sentence, était en même temps procureur du Roi au Bailliage et à la Prévôté, et qu'il était hors de doute que l'exécution n'en souffrît considérablement, eu égard aux liens étroits unissant le procureur du Roi au Prévôt. La remarque parut juste, et M. Hébert fut chargé de faire exécuter la sentence. (23 Août 1667).

Le 14 Septembre[1] on apprit que Jean Duret, lieutenant de la Prévôté, au mépris de l'arrêt du Bailliage, venait de faire afficher une ordonnance dans laquelle, parlant des prétendus droits de ses prédécesseurs, il tranchait « du souverain comme « s'il estoit réformateur des officiers du Bailliage, ses supé- « rieurs. » Cette fois c'en était trop; le Bailliage et Présidial tout entier se décida à porter plainte au Conseil du Roi. Par provision on ordonne que les dispositions de la sentence du 23 août seront exécutées dans leur forme et teneur. Signé : Le Blanc, Hébert, Decombles, Nyel, Payen, Delaistre, Curel, Le Bel, Labé, etc.

Moins de deux ans plus tard, en Mars 1669, les registres de l'Etat civil allaient provoquer de nouvelles discussions. L'ordonnance d'avril 1667 sur la matière, prescrivait de faire chaque année deux registres pour inscrire les baptêmes, mariages et sépultures dont l'un servant de minute restait à la cure, l'autre au contraire était porté au greffe pour y servir de

* Voir page 484, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. *Archives de la Prévôté*. B. (*Registre extraordinaire*. 1667. 14 Septembre).

Digitized by Google

grosse[1]. Chacun de ces registres devait être paraphé par le lieutenant-général du ressort ou tout juge ayant la connaissance des cas royaux.

Il était à peu près impossible de trouver dans cette disposition quoi que ce fût qui pût donner lieu à contestation entre la Prévôté et le Bailliage. M. de Braux, substitut du procureur du Roi revendique cependant, comme appartenant à la Prévôté, le droit de parapher et contresigner les registres de baptêmes, mariages et sépultures, bien que jusqu'alors M. Etienne Le Blanc[2], lieutenant-général, l'eût fait seul et sans conteste. Le 21 Mars 1669, le prévôt rendit une ordonnance, par laquelle le curé Sébille était invité à déposer au greffe ses registres.

Le curé en appela au Bailliage, ce qui était mettre ce tribunal dans le cas d'être juge et partie en la cause. De Braux fit valoir cette raison. Au reste, comme il y avait dans ce fait tentative de distraction de juridiction, ce fut par devant Messieurs du Parlement que la cause fut portée. L'exploit fut signifié au Bailliage le 26 avril 1669, mais la Prévôté fut déboutée de ses prétentions.

Nous ne suivrons pas la Prévôté et le Bailliage dans toutes ces querelles, que la vénalité des offices rendait malheureusement inévitables. D'ailleurs, les années qui s'étendent de 1669 à 1677 ne nous révèlent aucun fait digne de remarque à ce sujet. Le lieutenant-criminel avait eu deux ou trois procès considérables qui l'avaient sérieusement occupé; Domballe lui-même n'avait plus de loisirs. Le 14 Février 1678[3], Louis XIV avait fait à Vitry une entrée solennelle, et le lieutenant de la Prévôté Jean Duret avait en dépit des prétentions de M. de

1. L'article 2 de la déclaration du mois d'Avril 1736 reproduisant l'ordonnance de Louis XIV d'Avril 1667 dit : « Lesdits deux registres seront « cotés par premier et dernier et parafés sur chaque feuillet, le tout sans « frais, par le lieutenant-général ou autre premier officier du Bailliage, « Sénéchaussée ou Siège royal, ressortissant nûment en nos cours qui aura « la connoissance des cas royaux dans le lieu où l'église sera située, » etc.

2. Les premiers registres d'Etat civil paraphés que possèdent les *Archives Municipales* de Vitry-le-François le sont par Etienne Le Blanc. (Voir GG. 9. GG. 10). Lors des absences du lieutenant-général ils étaient paraphés par le lieutenant particulier (voir GG. 9), etc. Il en fut ainsi jusqu'à la fin de l'ancien régime.

3. *Arch. Municip.* BB. 14. (14 Février 1678). Voir pour le récit de l'entrée du Roi à Vitry la brochure du docteur Valentin « *Passages de Louis XIV à Vitry-le-François.* » (Vitry Bitsch 1867).

Digitized by Google

Villaines[1], alors gouverneur de la ville, offert au Roi les clefs de Vitry en qualité de premier Echevin. C'était un grand honneur dont le Conseil de ville tira vanité, et qui plongea la Prévôté dans un surcroît d'orgueil, dont la conséquence immédiate fut un redoublement de prétentions, de sa part, et de jalousie de la part du Bailliage.

En l'assemblée du 9 Novembre 1681[2], on avait nommé Echevin M. Jean Le Bel, conseiller du Roi au Bailliage et siège présidial et Prévôt de la ville. Le 17 on apprend que Le Bel s'étant présenté en l'audience du lieutenant-général pour y prêter serment avec l'autre échevin nommé le même jour que lui, M. Delalain, docteur en médecine, s'était vu refuser ce droit sur une opposition formée par le sieur Hébert, avocat du Roi. Domballe, qui n'aimait guère Le Bel au temps où il n'était que simple conseiller au Bailliage, lui avait ménagé cette surprise ; mais n'osant point agir lui-même, il avait fait mettre en avant l'avocat du Roi, qui n'avait pas les mêmes raisons de se taire. Ceci ne fit point le compte de la ville. On conclut au Conseil des Echevins « de se transporter en la ville de « Chaalons auprès de Mgr l'Intendant pour luy présenter « requête aux fins de faire ordonner que, nonobstant ladicte « opposition, attendu l'urgente nécessité des affaires du Roy « et du publique, ils feront lesdictes fonctions et pretteront le « serment par devant ledict seigneur Intendant ou autre con- « seiller qu'il luy plaira députer sur les lieux, et en cas que « ledict seigneur Intendant ne rendroit pas son ordonnance « ausdictes fins, ladicte requeste sera présentée à nossei- « gneurs du Conseil ou du Parlement par les soins dudict « sieur Delaistre. »

L'avocat du Roi Hébert fit signifier au sindic son opposition à la nomination du sieur Le Bel[3], on lui répondit séance tenante qu'on entendait passer outre jusqu'à la réponse de Mgr l'Intendant (19 Novembre). Mais M. de Meroménil, alors intendant de Champagne, ne se prononça pas ; il renvoya l'affaire à Colbert[4].

1. M. Nicolas de Bourdin, marquis de Villaines. — Le docteur Valentin s'appuyant sur la signature du gouverneur écrit *Villermes* et croit pouvoir affirmer que l'orthographe Villaines est fautive.

2. *Arch. Municip.* BB. 15. (9 Novembre-17 Novembre 1681).

3. *Arch. Municip.* BB. 15.

4. *Arch. Municip.* BB. 15. (3 Décembre 1681).

Digitized by Google

C'était pour la ville une question d'amour-propre que de réussir et de forcer le lieutenant-général à recevoir le serment du nouvel échevin. On pria Monsieur Tisserand, alors à Paris, de se rendre auprès du ministre et de s'aider de tout son crédit pour pousser ce dernier à donner un avis favorable aux intérêts de la ville. Colbert se déchargea à son tour [1], et le 28 Octobre 1682 arriva la sentence du Parlement devant lequel la chose avait été portée. Le Prévôt Le Bel prêtera serment par devant le lieutenant-général au Bailliage de Châlons pour parer à toute difficulté ultérieure, et si l'on a cru devoir surseoir jusqu'alors à sa nomination au poste d'échevin et ne pas recevoir son serment, c'est qu'il se trouve être partie dans un procès intenté aux officiers de la Prévôté, à requête de M. le procureur général en Parlement.

L'affaire instruite contre Jean Le Bel [2] était de la dernière gravité, si l'on en juge par la seule pièce qui nous soit restée du procès de la sentence d'absolution du Parlement. L'enquête dirigée contre lui dès l'année 1681 au mois d'avril, était aussi dirigée contre deux de ses officiers, Jean Duret, son lieutenant, celui-là même qui avait eu l'insigne honneur de présenter les clefs de la ville au Roi, et de Braux, substitut du procureur du Roi à la Prévôté. Le procureur général leur reprochait des « malversations » dans l'administration de la justice, ce qui était infiniment probable et ce qui était sûr, sur les délations de Domballe.

D'abord déférés en la cour du lieutenant-général de Troyes pour l'instruction de leur procès, ils avaient postérieurement été cités à comparaître en personne en Parlement, et là avaient subi une procédure de près de 3 années. Ce ne fut que le 29 Mai 1684 que les trois accusés, après s'être sinon complètement lavés de l'accusation, au moins quelque peu justifiés, obtinrent une sentence d'absolution qui les renvoyait à peu près indemnes, mais avec des considérants qui sont une condamnation pour des officiers de magistrature, et en leur enjoignant à l'avenir « de garder et observer exactement les ordon- « nances, arrests et règlemens de la Cour. »

VII — 1682-1702

Il y avait quelque temps déjà que le Présidial de Châlons était établi, mais on ne jugeait plus à propos de protester

1. *Arch. Municip.* BB. 15. (28 Octobre 1682). L'arrêt de Parlement était du 7 Octobre de la même année.
2. *Archives du Bailliage.* B. (29 Mai 1684).

Digitized by Google

encore. Cependant les vieilles rancunes de cet échec n'étaient point assoupies, et les deux villes voisines ne perdaient guère l'occasion de se prouver, l'une qu'elle se rappelait son échec, l'autre qu'elle n'oubliait pas les tracas et les frais que sa rivale lui avait causés.

Châlons avait des juges-consuls du commerce[1]; c'était un tribunal composé de négociants ou de marchands qui avait connaissance des procès entre marchands, mais seulement pour fait de marchandises. Leur but était d'abréger les procédures ordinaires dont la lenteur et les frais portait un dommage considérable au commerce, les marchands devant[2] « négocier ensemble de bonne foi, sans estre astreints aux « subtilités des ordonnances. » Les consuls étaient nommés par les marchands du lieu où ce tribunal de commerce était établi.

La prétention des juges-consuls d'étendre leur juridiction sur toutes les cours de justice voisines où il n'y avait pas de tribunal de commerce fut absolument proscrite en 1759[3]; mais jusqu'alors elle avait tantôt été toléré, tantôt empêchée suivant les cas.

[4] Le 9 Décembre 1682, les délibérations nous apprennent que « les juges-consuls de la ville de Châlons s'ingèrent fréquem- « ment de congnoistre des affaires d'entre marchands dudict « Victry, et de les traduire au préjudice de leur juridiction « ordinaire qui est celle de la Prévôté dudict Victry, qui est « en possession de cognoistre des affaires dudict commerce « sans que les habitans dudict Victry puissent estre traduicts « ailleurs, cependant sur ce que ledict sieur Le Bel, prévost de « ladicte ville, avoit mulcté d'amende Berthelemy de Ver, sei- « gneur et demeurant à Montierender par sa sentence du 17 « Septembre dernier pour avoir distraict la juridiction de « ladicte Prévosté et assigné Nicolas Marot, marchand, demeu- « rant audict Victry, par devant les juges-consuls de Châlons, « ils se seroient portez pour opposans de ladicte sentence, et « intimé ledict sieur Le Bel en son pur et privé nom par « devant nosseigneurs de la Cour de Parlement, et comme il

1. Les juges-consuls créés en 1549 par François Ier. Les premiers juges-consuls furent établis à Toulouse.

2. *Edit de Novembre* 1653. Préambule.

3. *Déclaration du 7 avril* 1759.

4. Arch. Municip. BB. 15. (9 Décembre 1682).

Digitized by Google

« importe beaucoup ausdicts habitans pour la conservation de « leur commerce, leur soulagement particulier, et afin de n'es- « tre pas consumez en frais de voyages, de ne point souffrir « ces sortes d'entreprises, mais de *subir* (*sic*), ainsi qu'ils ont « accoustumez leur juridiction naturelle qui est celle dudict « sieur Prévost. » On conclut à ce que la ville intervienne en l'appel « à ce que la juridiction desdicts juges-consuls soit res- « trainte et limittée dans le ressort du Bailliage de ladicte ville « de Chaalons, dans lequel ils ont esté establis, conformé- « ment aux règlemens et édicts. »

[1] En 1686, l'affaire était toujours pendante. Les délibérations nous apprennent bien, il est vrai, le 17 avril 1686, que la cause était « preste à juger, » mais depuis quatre ans que durait l'instance ce n'était là, en somme, qu'un maigre résultat. Le Conseil de ville néanmoins se décide à une nouvelle intervention au nom des habitans qui ont « un intérest nota- « ble de se conserver et maintenir dans le droit et profession « immémorialle de plaider en toutes sortes de causes différen- « tes pour le fait de marchandises et autres par devant ledit « sieur Prévost. »

L'ensemble avec lequel le Bailliage, la Prévôté et le Conseil de ville se réunissaient à un moment donné pour faire face aux entreprises extérieures ne leur faisait point oublier leurs rivalités intestines. Cette fois ce fut l'Hôpital général qui en devint le prétexte, grâce à la nomination de M. Le Bel au poste d'administrateur.

Le Bailliage[2] par devant lequel les questions de commodo vel incommodo relatives à cet établissement avaient été traitées était aussi la cour où les administrateurs de l'hôpital devaient

1. *Arch. Municip.* BB. 17. (17 Avril 1686).

2. *Archives du Bailliage.* B. (8 Octobre 1687). — Il n'est point sans intérêt de raconter ici dans une note ce que nous révèle cette enquête faite devant les magistrats du Bailliage. Les lettres de fondation de l'Hôpital général de Vitry-le-François sont datées de Versailles, signées LOUIS et contresignées COLBERT en septembre 1686. Elles portent entre autres clauses la donation par le Roi à l'hôpital nouveau de tout ce qui avait été auparavant destiné par les religionnaires à leurs pauvres. L'hôpital était placé en dehors du pouvoir du grand aumônier ; il y avait un directeur perpétuel et sept administrateurs temporaires ; le receveur était nommé par les administrateurs.

Durant l'enquête plusieurs personnes déposèrent contre la fondation du nouvel hôpital. Les oppositions se fondaient sur le misérable état des finances de la ville qui avait peine à entretenir son ancien Hôtel-Dieu et ne saurait pour-

Digitized by Google

prêter serment. Le Bel s'y refusa énergiquement, disant que jamais il ne se soumettrait à cette formalité devant Messieurs du Bailliage pour lesquels il conservait de justes sujets de ressentiment, dût-il perdre sa charge d'administrateur. Ce fut en effet ce qui lui arriva. Sur la proposition de Domballe, le Bailliage ordonna que le Prévôt n'ayant voulu se soumettre aux obligations que lui imposait son poste d'administrateur, il serait pourvu à son remplacement et que cette décision lui serait signifiée.

La révocation de l'édit de Nantes[2], les mesures prises contre les Réformés avaient fait de M. le procureur du Roi, durant une ou deux années, l'homme le plus affairé du siège. Il ne se passait guère d'heure où il n'eût à déposer ses conclusions contre quelque malheureux échappé à la rigueur de l'ordonnance, ou quelque religionnaire mort impénitent.

Cependant il y avait une chose qui lui tenait au cœur. Le Conseil de ville, d'où il était absolument exclus, lui paraissait

voir aux besoins plus considérables d'un hôpital. Et d'ailleurs ajoute l'un des déposants M. Grosteste, conseiller de ville : « La ville est fort appau-« vrie par l'évasion des relligionnaires qui en sont sortis au nombre de cent « cinquante chefs d'hostel des plus riches et accommodez de ladicte ville, ce « qui a perdu tout le commerce par lequel seul ladicte ville pouvoit subsis-« ter, en sorte que ladicte ville n'est point en estat, taillable comme elle est « de recevoir un hospital-général, lequel ne pouroit jamais subsister sans « qu'il se fist quelqu'autre imposition... etc. »

La ville, on le voit, était fort opposée à l'établissement de cet hôpital ; elle se désista cependant à la condition expresse que l'on ne ferait aucune levée extraordinaire de deniers sur les habitans à ce sujet (28 juin 1687.)

(*Archives de l'Hôpital.* A. 2.)

Plus tard, l'hôpital s'augmenta de la réunion des léproseries de Possesse, Montmoret, Coole, Larzicourt et Loisy (Ib. A. 3.)

2. Les *Archives Municipales* ne renferment que peu de renseignements sur les Protestants. Le document le plus important à ce sujet est une lettre de Théodore de Bèze. (GG. 242). Les *Archives du Bailliage*, au contraire, fourmillent de procès contre les P. R. — A Vitry ils étaient jugés au Bailliage quand le ministère public croyait à propos de les appeler au tribunal, ce qui arriva souvent. Les curés de l'église paroissiale aidant le sieur Domballe, il y eut à Vitry une véritable persécution inquisitoriale où le procureur du Roi et le curé Le Boucher déployèrent la plus grande énergie. En 1729, M. Domballe refusa une demande d'ensevelissement qui lui avait été faite à la Prévôté pour une prétendue Réformée disant « que depuis la démo-« lition du temple des religionnaires de Vitry que son feu père et lui ont « donné des permissions d'enterrer les cadavres des religionnaires lorsqu'ils « n'estoient point morts contre les ordonnances de Sa Majesté, et n'ayant « jamais refusé de recepvoir la communion ecclésiastique à l'article de la « mort, et qu'il a faict cette fonction avec Messieurs les lieutenants crimi-« nels du Ballliage et siège présidial suivant les déclarations du Roy qui

Digitized by Google

à tous égards digne de ses convoitises. Je n'oserais affirmer que la lettre anonyme reçue par l'Intendant fût de lui, mais il est au moins permis de le supposer. Dans ce factum, Messieurs du Conseil de ville étaient accusés de lever « plus de « deux mille livres au dela de ce qui estoit ordonné par Sa « Majesté... dont ils profitoient[1]. »

Le procureur du Roi détourna tous les soupçons en donnant ses conclusions en l'affaire ; le lieutenant-criminel commença une instruction qui n'aboutit pas comme bien on pense[2]; mais les vœux de Domballe se trouvèrent subitement réalisés, grâce à l'édit du 28 Mars 1691 qui créait un procureur du Roi perpétuel près des corps de ville, attendu, disait l'édit[3] « que la « fonction des échevins n'estant que pour un temps, ils se « trouvent hors d'exercice avant de pouvoir estre suffisam- « ment instruits des affaires publiques ». Le même édit créait aussi un greffier en charge d'officier héréditaire.

Domballe se hâta de demander le nouvel office[4]; il l'obtint. Il pourra « assister à toutes les assemblées générales et parti- « culières desdits villes et communautez pour y proposer et « requérir ce qui sera du besoin du service de Sa Majesté et « de l'utilité publique, aux deffences aux Maire et Eschevins « et autres officiers... de faire. »

(*A suivre*). H. Bouchot.

« leur en attribue le pouvoir ; pourquoy, estant procureur du Roy dans deux « juridictions et voulant suivre l'ancien usage, ne voulant point avoir de « procès avec Messieurs les lieutenants criminels du Présidial, etc... » (*Archives de la Prévôté*. B. (1729-1730).

1. *Arch. Municip.* BB. 19. (28 Janvier 1690).

2. *Arch. Municip.* BB. 19. (25 Octobre 1690).

3. *Edit de Juillet* 1690. Préambule.

4. *Arch. Municip.* BB. 19. F° 85 (23 Janvier 1691, l'office valait 6,000 livres, plus 2 sols pour livre (BB. 19. f° 83 v°).

Digitized by Google

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

La seigneurie de Saint-Léger relevait du comte de Ronay et du comte de Dampierre. Le 3 août 1617, Claude IV de Mertrus fit l'aveu suivant à Jean de Picot, marquis de Dampierre. « J'ay 1° les mottes et bassecour dudit Saint-Léger, maison, « granges et estables, le lieu ainsi qu'il se comporte, fermé de « fossés avec les jardins et autres dépendances de ladite mai- « son contenant un arpent 1/2.

« 2° La justice haute, moyenne et basse dudit lieu à pren- « dre depuis la ruelle *des Mots* tirant du coin du chemin qui « va à l'ormelot de Pars et descendant depuis la ruelle tout « droit à la rivière dudit lieu en comprenant tout le demeurant « dudit finage depuis ladite rivière jusqu'au finage dudit « lieu... et peut contenir les 2/3 du village, et l'autre tiers « dépendant de Monsieur le comte de Vertus à cause de son « château de Ronay.

« 3° Le moulin banal dudit Saint-Léger, jardin, accins « et chaussées et dépendances, lequel jardin peut contenir 5 « danrées, et ledit moulin et jardin est à présent affermé à « Jean Berton pour 6 ans la somme de 60 livres chaque « année.

« 4° Le four banal maintenant affermé à cause de la démo- « lition d'iceluy à savoir chaque ménage doit 7 sous 6 deniers « et le demi-ménage moitié par chaque an.

« 5° La mairie et ferme des amendes sont laissées par cha- « que an et jusqu'au jour de Noël 1619 la somme de 21 livres.

« 6° Le greffe de ladite justice pour le même temps est laissé « et affermé la somme de 8 livres 10 sols par chaque an.

« 7° La ferme des lods et ventes, vest et devest due audit « sieur, de 20 deniers pour livre de chaque vente et revente « des maisons et héritages qui se vendent audit Saint-Léger, « a été laissée les années précédentes à la somme de 9 livres « chaque an ; maintenant demeure à l'admodiateur et n'est « affermée à aucun.

« 8° Les censives d'argent, poules et chapons sur plusieurs « bâtiments dudit Saint-Léger montant à 21 livres.

* Voir page 79, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

« 9° 320 arpents de terre labourable en plusieurs pièces.

« 10° Les prés montant en quantité à 15 fauchées en plu-
« sieurs pièces.

11° Les garennes montant à la quantité de 16 arpents 1 dan-
« rée.

« 12° Les bois montant à 30 arpents dont il y en avait cy-
« devant en nature de pré. »

Le 26 juillet 1622 il fit au comte de Ronay, Charles-Antoine de Luxembourg [1] l'aveu suivant pour le reste de la terre de Saint-Léger. Il déclare :

« Un quartier ou portion de village et finage de ma dite
« terre de Saint-Léger, c'est à savoir que audit village est une
« ruelle que l'on dit la ruelle des *Mots* en laquelle il y a un
« chemin commun par lequel l'on va à Pars et jusqu'au dit
« finage du dit Pars ; ainsi qu'il se comporte ; retournant du dit
« finage de Pars jusqu'au finage de Balignicourt descendant le
« long dudit finage jusqu'à la rivière et marais dudit lieu,
« tirant d'illec en amont de ladite rivière jusqu'au droit de
« ladite ruelle des Mots ; contenant le tout en iceluy circuit
« une partie du village, auquel circuit y peut y avoir 10 mai-
« sons, lesquelles sont censables envers moi par chacun an à
« payer au jour de Saint Remy, chef d'octobre, à peine de 5
« sols tournois d'amende sur chaque défaillant de payer audit
« jour et portant lods et ventes et amende quant le cas y
« échoit et pouvant valoir lesdites maisons 4 livres tournois en
« argent et 14 poules ; compris au dit quartier en partie toutes
« les terres labourables estant en iceluy, que tiennent plu-
« sieurs detenteurs et sont icelles terres en pareille condition
« que les maisons.

« 2° Au dit quartier et portion haute justice, moyenne et
« basse, et sont tous les demeurants en iceluy mes sujets jus-
« ticiables et responsables par devant moi mayeur au dit lieu
« en première instance et en reformation du bailly de Ronay,
« et peuvent valoir les exploits en justice de ladite portion 30
« sous.

« 3° Au dit quartier que dessus les marais d'iceluy et peut
« y avoir 4 fauchées de pré laissées à cens à plusieurs deten-

1. Ce fut entre les années 1617 et 1622 que Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Ronay, vendit cette dernière terre à Charles-Antoine de Luxembourg, bâtard de Henry de Luxembourg, prince de Tinguy, baron de Ramerupt et de Pougy. Voyez Haute-Marne, Jolibois, 10,12.

Digitized by Google

« teurs, portant lods et ventes et peuvent valoir 110 sols tour-
« nois en argent et 2 poules payables au dit jour de Saint
« Remy à peine de 5 sols d'amende sur chaque defaillant.

« 4° Est tenu de moi en fief, foy et hommage à cause de
« ladite portion de seigneurie de Saint-Léger, et en arrière-
« fief de mon dit seigneur de Luxembourg un fief qui est au
« lieu d'Yèvre [1], près ledit Ronay, assis sur les grosses dîmes
« d'illec appartenant à présent et occupé par noble homme
« maître Jean Le Courtois, demeurant à présent à Lyon, pour
« 1/3. L'autre tiers, par noble homme maître Sebastien Fan-
« neau, conseiller du roi au siège de Troyes, tuteur de demoi-
« selle Antoinette Fanneau, fille mineure de lui et de défunte
« Madeleine Le Courtois, sa femme ; l'autre tiers par noble
« homme Jacques de Pleurs à cause de demoiselle Oudette Le
« Courtois, sa femme ; Marie Le Courtois, veuve de feu noble
« homme Alexandre Le Grand et demoiselle Anne Le Courtois,
« majeure, usant des droits à eux échus par le décès de feu
« Antoinette de Vassan [2], veuve de feu maître Oudard le Cour-
« tois [3], vivant conseiller du roi au siège de Troyes, qui ont
« droit de prendre par chacun an sur lesdites grosses dîmes 22
« setiers de blé, froment, metail, avoine. »

Claude IV de Mertrus eut à intervenir, en 1626, dans la succession d'un autre Claude de Mertrus, son cousin, qui était seigneur de Romaines et prieur de Sainte-Thuise ; nous en avons déjà parlé. Ce Claude de Mertrus avait vendu tout ce qu'il possédait à Romaines le 13 juin 1586 à Christophe de Cheliban, sieur de Chalette, et Elisabeth de Bièvre, sa femme. Ces derniers avaient pour héritiers : Henry de Marisy, marié à Claude de Cheliban, sur laquelle, en 1626, cette partie de Romaines (3/5), fut saisie à la requête de Jacques Le Boucherat. Claude de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, vint s'opposer à cette vente. Il représente : « que ladite vente ne
« se peut faire en général d'autant que la terre de Romaines se
« divise en cinq parts savoir : les trois parts des droits sei-
« gneuriaux et moulins du dit Romaines appartenant pour
« moitié à feu Claude de Mertrus, vivant sieur de Sainte-

1. Ce fief est encore appelé le fief des Chevaliers d'Averly.

2. De Vassan, originaire du Soissonnais, seigneur de Blignicourt. porte d'azur au chevron d'argent accompagné de 2 roses d'argent et en pointe d'une coquille de même.

3. Le Courtois, originaire de Bourgogne, seigneur de Blignicourt, porte d'azur à 3 mures d'or. Caumartin.

Digitized by Google

« Thuise, avec moitié des prés, et pour la maison accin bois, « prés, en tout 13 arpents, 60 arpents de terre labourable, 2 « ou 3 arpents de vigne appartenant à Jean de Mertrus, père « du dit Claude, sur lequel ladite saisie a été faite[1].

La terre de Romaines fut cependant mise en vente et adjugée pour 7,000 livres à Hubert-Jacques de Minette, sieur des Gravières, bailli de Ramerupt, qui mourut le 15 août 1639[2]. Nous ignorons si c'est avant ou après ce décès que Louis de Mertrus, fils de Claude IV, a porté le titre de Seigneur de Romaines.

De son mariage avec Anne de Linage[3], Claude IV de Mertrus eut :

1° Claude V qui suit ;

2° Antoine, tige des seigneurs de Saint-Léger, dont il sera parlé à la fin de ce travail ;

3° François, chevalier de Malte[4] ;

4° Louis, seigneur de Romaines ;

5° Madeleine, qui épousa Jean Aubelin, seigneur de Vouzy;

6° Françoise, mariée à Claude de Cahier, sieur de Frampas et Argentol ;

7° Antoinette et Marie, religieuses à N.-D. à Troyes.

Claude IV ne se pressait point de donner à ses enfants la part de biens qui leur revenait par le décès de leur mère, morte le 4 avril 1623. Il fut donc attaqué par eux devant le

1. Papiers de la famille de Marisy, appartenant à M. A. Roserot, qui a bien voulu nous communiquer ce document.

2. *Idem.*

3. Linage remonte à Jesson Linage, qui fut député, avec Olivier d'Auzon, par la ville de Reims, pour aller en Angleterre servir d'otage de la rançon du roi Jean le 25 janvier 1361, porte de gueules au sautoir engrelé d'or accompagné de 4 fleurs de lis de même. Ces armes se trouvent sur la porte d'entrée du château de Somsois.

4. François de Mertrus fut reçu chevalier à la suite d'une enquête faite le 9 mai 1624, à Saint-Ouen, au domicile de Jean Gombaut, marchand. On appela, pour recueillir leurs témoignages devant Antoine de Symon La Chapelle et Nicolas Camus :

1° Geoffroy Antoine de Taillerand, âgé de 60 ans, chevalier, seigneur de Grignan, sieur de Corbeil.

2° Henry de Chaumont, âgé de 40 ans, chevalier, seigneur de Saint-Chéron, Henruel, etc.

3° Pierre de Monspoy, âgé de 52 ans, seigneur de Coursan et Montmarrins.

4° Roland d'Aulnay, seigneur de Courcelles.

Digitized by Google

bailly de Ronay qui le condamna à leur payer plusieurs sommes d'argent avec les intérêts. Le bailly de Ronay adjugea également à Antoine de Mertrus, fils de Claude IV, les terres de Saint-Léger et de Saint-Utin[1] pour les raisons que dessus (2 janv. 1630). Cependant la terre de Saint-Utin passait, vers cette époque, à Jean Aubelin[2], marié à Madeleine de Mertrus. De ce mariage est née Madeleine, qui épousa Henri de la Vefve, seigneur du Meixtiercelin, dont la fille, Claude-Antoinette de la Vefve, épousa, le 11 octobre 1764, Jacques du Metz, qui fut seigneur de Saint-Utin[3].

En secondes noces, Claude IV de Mertrus épousa Marthe Le Tellier qui était veuve en 1646.

Nous ne savons rien des exploits militaires de Claude IV de Mertrus. Vers 1626, de concert avec le baron de Rizancourt, il commandait une compagnie de 400 hommes à pied, légionnaires de Champagne.

La pierre tumulaire de Claude IV de Mertrus existe encore dans l'église de Saint-Ouen. Elle porte l'inscription suivante : « Cy gist Claude de Mertrus, chevalier et seigneur de Saint-« Ouain, et Saint-Estienne, capitaine de quatre centz (*sic*) « hômes de pied, des legionnaires de Champaigne âgé de « soixante et quinze ans, qui trépassa l'an du Seigneur mil « six cent quarante et cinq, époux de Anne Linage. Priez pour « lui. »

VIII

Claude V de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen et Saint-Etienne embrassa de bonne heure la carrière militaire. En 1621, il se trouvait au siège de Montauban ; en mai 1624, après avoir été guidon dans la compagnie du sire de Plancy, il servait dans le régiment de Lorraine ; le 27 février 1625, le duc de Nevers étant à Charleville, lui permet de lever une compagnie de 100

1. La seigneurie de Saint-Utin fut un instant possédée par Claude de Mertrus, dame de Saint-Utin, fille de Antoine de Mertrus et de Marguerite de Geps. Cette Claude épousa, le 30 mars 1626, Pierre de Lambert, de Villemoyenne.

2. Aubelin, originaire d'Orléanais, porte d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de 2 étoiles d'or, et en pointe d'une tête de cerf de même. Caumartin. On peut voir dans la sacristie de Saint-Léger-sous-Margerie un Christ en relief sur pierre aux armes des Aubelin.

3. Voyez, sur ce du Metz, une histoire dans le pamphlet : *La Société à Vitry-le-François*, 113, à Vitry, librairie Pressez, 1878.

Digitized by Google

hommes, pour servir dans le régiment de Turenne. Ce régiment se trouvait à Metz vers la fin de février 1626, et avait beaucoup à souffrir. Le duc de La Vallette députa vers le roi Claude de Mertrus, qui devait s'adresser à Docquerre, conseiller du roi et secrétaire de ses commandements, et lui remettre la lettre suivante :

« Monsieur,

« Le capitaine Saint-Ouin s'en allant en cour pour repré-
« senter la misère et nécessité en laquelle se trouve réduit le
« régiment du sieur vicomte de Turenne, j'ay esté prié par luy
« et nos autres compagnons audit régiment, de les assister en
« leurs justes plaintes. C'est pourquoy je vous supplie, Mon-
« sieur, de me faire le bien de les honorer de votre faveur, et
« de représenter à Sa Majesté ce qui est de leurs intérêts, vous
« asseurant qu'ils se trouvent conjoints au bien de Son ser-
« vice, et que je vous en auray une particulière obligation de
« laquelle je vous feray paraître mon ressentiment en toutes
« occasions, Vous priant cependant de me tenir toujours pour
« votre très affectionné serviteur.

« Signé : Le duc de la Vallette. »

Voici maintenant la supplique adressée au roi et dont Claude de Mertrus était porteur :

« Sire,

« La misère en laquelle le régiment du sieur vicomte de
« Turenne est en ses quartiers, tant pour le défaut de leurs
« montres que pour la ruine du pays, a fait résoudre les chefs
« d'iceluy à députer le capitaine Saint-Ouen par devers Sa
« Majesté pour la supplier très humblement de leur faire don-
« ner quelque soulagement, soit par le payement de leurs
« montres ou par le changement de garnison. A quoy m'ayant
« prié de joindre ma très humble supplication, je fais cette let-
« tre à Votre Majesté pour la supplier très humblement de
« considérer leurs justes plaintes et de croire qu'encore qu'ils
« vivent avec beaucoup d'ordre et de police, néantmoins les
« désordres qui y ont été cy-devant, la stérilité de l'année, la
« contagion qui a coupé tout le commerce avec les voisins ont
« tellement ruiné tout le pays, qu'il est impossible qu'ils y
« puissent subsister.

« Votre très humble, etc.

« Signé : Le duc de la Vallette. »

Digitized by Google

Claude V de Mertrus a quitté probablement à cette époque le régiment de Turenne, car l'année suivante il levait une compagnie de 60 hommes de pied pour servir dans le régiment du sieur de Lesmont, sous la conduite du duc d'Epernon.

Le 3 septembre 1647, Claude V présenta à François de L'Hospital, comte de Ronay, le dénombrement suivant de la seigneurie de Saint-Ouen :

« 1° La justice haute, moyenne et basse.

« 2° Le château et maison seigneuriale au dit Saint-Ouen, « fermée de fossés avec pont-levis par dessus, enclos, garen- « nes, prés, bois, étang, vivier, terres labourables devant la « porte du château consistant en six vingt arpents (120.)

« 3° Le pré du Rué avec la terre de la contrée dudit Rué « sur laquelle il y a quelques noyers et en haut une garenne « appelée la côte tranchée, consistant en 300 arpents.

« 4° Pour le droit du four, doit chaque ménage une poule « et 12 deniers.

« 5° Pour le droit d'usage, doit chaque ménage 3 deniers.

« 6° Le moulin banal avec enclos et terre contenant 3 « arpents.

« 7° La rivière, du finage de Domprot à celui de Saint- « Etienne.

« 8° La terre et seigneurie des Montmarrins.

« 9° La terre et seigneurie de l'Epine.

« 10° La terre et seigneurie des Essartés. »

En 1649, Claude V de Mertrus fut député par plusieurs des nobles du voisinage pour les représenter aux états généraux de Chaumont. Voici ce que nous lisons dans le compte-rendu de la séance du 1er mars 1649 : « Avons octroyé acte au dit sieur « de Verpelles[1] de ce qu'il nous a présenté le pretendu pro- « cès-verbal fait par le bailly de Ronay à ce inférieur et du « tout incompétent auquel aussi nous n'avons eu esgard « comme nul fait par entreprise et attentat, le prétendu pro- « cès-verbal, présenté par le sieur de Saint-Ouain qui nous a « dit avoir eu charge de particuliers dénommés en iceluy de « nous le présenter aux fins d'y denommer la personne dudit « sieur de Verpelles... »

Louis de la Loyauté, seigneur de Souain et des Montmarrains, appelé en témoignage en 1653 quand Gaspard de Mer-

1. Michel de Joyeuse, baron de Verpelles.

Digitized by Google

trus, fils de Claude V, fut reçu chevalier de Malte, déclare que Gaspard est fils de Claude de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen et La Grosse Epine : « capitaine au régiment Castelmoron, « qu'il a servi en Italie, qu'il a été convoqué depuis trois ans « en ça au bailliage de Ronay ou ledit Claude fut élu député « de toute la noblesse pour les états généraux qui se sont célé- « brés en France. »

Claude V de Mertrus mourut à Saint-Ouen le 12 mars 1656 et fut enterré dans la chapelle du château.

Il avait épousé, le 7 septembre 1626, Claude de Pons de Rennepont[1], fille de Gaspard de Pons, seigneur de Rennepont, Arrentières, Eclance et de Nicolle Le Gruyer.

De ce mariage sont nés :

1° Claude VI qui suit ;

2° Antoine, seigneur de la Ville-aux-Bois, Eclance et Amance qui épousa 1° Madeleine Aubelin, sa cousine, fille de Jean Aubelin et de Madeleine de Mertrus, 2° le 21 mai 1679, Alexandrine de Nogent, fille de Gaspard de Nogent, seigneur d'Aubetrée et de Nicolle Tremisot[2].

3° Gaspard, chevalier de Malte[3], qui fut commandeur de Nancy.

4° Louis, chevalier de Malte, où il mourut le 10 fev. 1662. Voici une lettre adressée au commandeur de La Neuville, receveur au grand prieuré de Champagne, à Voulaines, qui nous fait connaître les dispositions testamentaires de ce chevalier : « Tres cher frere, le chevalier frere Louis de Mertrus

1. On a dit qu'un de Pons se croyait issu de la famille de *Ponce Pilate !*

2. Antoine de Mertrus et Alexandrine de Nogent furent parrain et marraine de la cloche de Saint-Ouen. Voici l'inscription :

« Jesus. Maria. Faict l'an 1686 et suis nommé Alexandrine par messire « Anthoine de Mertrus, seigneur de La Villaubois et d'Amance et dame « Alexandrine de Nogent, son epouse, parain et maraine. »

Sur Alexandrine de Nogent, dame de Mertrus, voyez *Quelques seigneuries...* par l'abbé Caulin, 104, 230.

3. Gaspard de Mertrus fit ses preuves le 27 mai 1653 ; ses témoins étaient :

1° Louis de La Loyauté, seigneur de Drosnay, Souain, etc.
2° Claude du Hamel, seigneur de Saint-Remy-en-Bouzemont.
3° Antoine Godet, seigneur de Soudé.
4° Hierosme de Bournonville, seigneur de L'Oiselet.
5° Justin Vallet, lieutenant en la prévôté de Moixtiercelin.
6° Jacques Piat, procureur fiscal de Humbeauville.
7° Nicolas Parmentier, juge en garde de Corbeil.

Digitized by Google

« Saint-Ouen, qui mourut ici dans notre sacrée infirmerie le « dix du mois de fevrier passé ayant eu permission de Son « Eminence Mgr le grand maître de disposer de son quint, il le « fit en faveur du chevalier de Fleuvigny, qui vous rendra la « présente, pour l'employer en la façon qu'il lui a declarée. « C'est pourquoi ayant ledit defunt enoncé dans son despro- « priement que de la pension de 350 livres qu'il avoit de sa « maison il n'en avoit reçu que 50 pour l'année échue le 3 « mars 1662, et que la suivante lui étoit toute due jusqu'au « jour de son décès ; nous vous ordonnons de retirer l'entier « payement de ce qui lui est dû des deux dites années, et d'en « compter dès aussitôt la cinquieme partie au susdit chevalier « de Fleuvigny, exécuteur testamentaire dudit défunt, ce que « nous agréons...

« A Malte, 17 mars 1662.

« Signé : MONTMEYAN, gd commandeur.
Dom JUXIMEZ DE VEDOYA, gd chancelier.
O VANCANO BANDINELLI, bailly. »

Cette rente de 350 livres était due à Louis, en vertu d'une obligation prise par la veuve de Claude V, Antoine et Françoise ses enfants, en faveur de Gaspard et de Louis jusqu'à ce qu'ils soient en commanderie. (14 nov. 1661).

5° Françoise de Mertrus, morte sans alliance, le 29 juillet 1680, à Saint-Ouen, à l'âge de 52 ans.

Claude de Pons, veuve de Claude de Mertrus, mourut le 4 novembre 1680. Elle fut enterrée près de son mari, en la chapelle du château. On voit encore, dans l'église de Saint-Ouen, l'inscription suivante[3] :

« Hic habes sepultos cineres illustrissimi D. D. Claudii de « Mertrus equitis, Sti Audoeni et Sti Stephani domini. Hic avo- « rum vestigiis inhœrens militiæ cui xx per annos variis præ- « fecturis decoratus insudavit tantum nomen sibi fecit ut ad

3. Là sont ensevelies les cendres de très illustre personne Claude de Mertrus, chevalier, seigneur de Saint-Ouen et de Saint-Etienne. Marchant sur les traces de ses ancêtres, pendant vingt ans qu'il servit à l'armée dans différents commandements, il se fit seulement connaître pour être député aux tiers états du royaume. Il mourut le 12 mars 1656. Dans le même tombeau git très illustre dame Claude de Pons de Reinepont, épouse très grande et très chère de Claude. Elle trépassa le 4 novembre, l'an du Seigneur 1680. »

Cette inscription est sur marbre noir (0.72 sur 0.60). Elle fut longtemps en la possession de Mr Cuchard, de Saint-Etienne, qui l'avait achetée lors de la démolition du château de Saint-Ouen. Ce ne fut qu'en 1879 qu'elle fut rachetée et placée dans l'église.

Digitized by Google

« trium regni ordinum comitia meruerit delegari. Obiit die « martis XII anno MDCLVI. Eodem tumulo tegitur D. D. « Claudia de Pons Reine Pont. Claudii conjux clarissima et « charissima. Migravit die XV novembris anno Domini « MDCLXXX. »

IX

Claude VI de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, Saint-Etienne, passa aussi une partie de sa vie dans la carrière militaire. En 1657, il était capitaine de chevau-légers. Par principe d'économie, le roi Louis XIV ayant licencié une partie de ses compagnies de chevau-légers, celle du capitaine Saint-Ouen fut de ce nombre ; cependant le roi entend que les places vaquantes seront données à ces capitaines licenciés de préférence aux autres.

Le 19 mars 1682, Claude de Mertrus reçut à foi et hommage Josias Le Courtois, écuyer, seigneur de Biat, demeurant à Troyes, représenté par René Bonnaire, de Ramerupt, procureur en la mairie de Barbuise, pour le fief des chevaliers consistant en 1/6 des dîmes inféodées de Yèvres, Braux et la grange de Braux appartenant à l'abbé et aux religieux de Montiérender.

Le 14 avril 1684, Claude de Mertrus acheta à Charles de Girondeaux [1], écuyer, seigneur de Vanault [2] et de Viaspres-le-Petit [3] en partie, et de Françoise de Pillois sa femme, la terre et seigneurie de Viaspres-le-Petit avec tous les droits à eux appartenant, maison, colombier, écurie, grange et 120 arpents de terre pour sommes dues au sieur de Mertrus.

Le 8 mars 1686, Claude de Mertrus fit son aveu et dénombrement au comte de Ronay ; nous relevons, dans cet aveu, la déclaration du moulin banal et des roises où chacun « est tenu « d'aller moudre et roiser à peine de confiscation et 60 sols « d'amende... » L'aveu, du reste, est identique à celui de 1647.

1. Charles de Girondeaux et Françoise de Pillois figurent sur les registres des actes de baptêmes, sépultures et mariages de Saint-Ouen à l'année 1696. On connaît, à Saint-Ouen, *la ferme des Girondeaux* : par corruption on dit Girondins.

2. Vanault-le-Châtel, canton d'Heltz-le-Maurupt (Marne).

3. Viaspres-le-Petit, canton de Méry-sur-Seine (Aube).

Digitized by Google

La terre et seigneurie de Ville-aux-Bois-lès-Vendeuvres, qui appartenait à Antoine de Mertrus, frère de Claude VI, passa, à la mort d'Antoine (25 avril 1700), au seigneur de Saint-Ouen. Ce fut en cette année 1700 que Claude de Mertrus donna à la fabrique de Saint-Ouen, pour aider à entretenir un maître d'école, 8 livres de rente au principal de 160 livres à prendre sur une maison proche l'église. Claude VI de Mertrus mourut à Vitry le 11 mai 1707, et fut enterré à Saint-Ouen dans la chapelle du château.

Il avait épousé, le 10 septembre 1665, Elisabeth-Yacinthe de Beurville [1], fille de Louis de Beurville, seigneur de Puelmontier, et de Marie de Vouldry ; elle avait pour frères : François de Beurville, chevalier, et François Guichard de Beurville, abbé de La Chapelle-aux-Planches. Elle mourut à Ville-aux-Bois-les-Vendeuvres le 26 mai 1703, et fut enterrée à Saint-Ouen. Sur son acte de sépulture, le curé de Saint-Ouen, Antoine Perrin, a écrit ce qui suit : « Elle décéda à la Ville-« aux-Bois après avoir reçu tous les sacrements, après une « langoureuse maladie dont elle a surmonté les douleurs « aiguës avec une constance incroyable et une conformité à la « volonté de Dieu ; elle fut ramenée à Saint-Ouen... où elle « fut inhumée dans leur chapelle, proche l'autel, le jour de la « Pentecôte, regrettée généralement de tous ceux qui avoient « l'honneur d'être connue d'elle et de moi en particulier qui « lui dois cette justice pour être éternisée à la paroisse. »

Elisabeth de Beurville avait fait, étant à la Ville-aux-Bois-lès-Vendeuvres, à la date du 23 juin 1702, un testament dont nous extrayons les passages suivants :

Veut être enterrée à Saint-Ouen et entend que ses funérailles soient faites avec le moins de pompe que faire se pourra... lègue à la fabrique de Saint-Ouen 100 livres pour une messe basse à perpétuité ; aux pauvres de Ville-aux-Bois 11 livres ; à ceux de Saint-Ouen 50 livres ; à ceux de Saint-Etienne 30 livres ; à ceux de Puelmontier 30 livres ; aux dames de Saint-Ouen ses belles-sœurs, religieuses à l'abbaye N.-D.-aux-Nonnains à Troyes et à dame de Beurville, sa sœur, religieuse à Foissy, à chacun 30 livres ; à Madame de Saint-Léger, sa cousine, religieuse ursuline à Bar-sur-Seine 20 livres ; à Made-

1. De Beurville, porte d'azur au chef de même soutenu d'or, chargé de 3 fleurs de lis d'argent fleurdelisé d'or avec 3 bandes d'argent en onde dans l'écusson.

Digitized by Google

moiselle Cococq, sœur du curé de Mixtiercelin[1] 60 livres par bonne amitié ; à Fanchon, sa servante domestique, 30 livres outre ses gages et une rente constituée sur sa grand'mère de 40 livres... Veut en outre qu'il lui soit dit des messes à des autels privilégiés le jour de son décès.

Elle donne le reste de ses biens non pas à sa fille Antoinette de Mertrus qui n'en aura que l'usufruit, mais à Marie et Claudine de Han ses petites-filles « à cause du peu de ménage de « la dame de Neufvelle (Antoinette de Mertrus), et vu que les- « dites demoiselles n'ont pas de quoy soutenir le rang de leur « naissance, » et sur cet usufruit on doit prendre annuellement 300 livres pour fournir aux pensions de ces demoiselles.

Claude VI de Mertrus eut de Elisabeth de Beurville :

1° Claude VII qui suit ;

2° Françoise, morte jeune ;

3° Antoinette Hyacinthe qui épousa, le 25 novembre 1687, René de Han, seigneur de la Neufvelle (près Langres ?). Elle épousa en secondes noces, en Dauphiné, N... d'Ericourt[2].

(*A suivre*). A. MILLARD.

1. Le curé de Meixtiercelin, à cette époque 1702, se nommait Joseph Martinet. Il avait remplacé, en 1701, de Beurville ; ce de Beurville mourut au Meixtiercelin le 25 mai 1708.

2. Le portrait d'Antoinette-Hyacinthe de Mertrus, âgée de 18 ans, se trouve au château de Somsois.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

65. Le 23 apvril 1613, b. Pierre, f. de Hugues Mathé et de Barbe Boulet.

66. Le 16 may 1613, b. Jean, f. de Thiery Picart et de Marguerite Rigon.

67. Le 7 juillet 1613, b. Martin, f. de Pierre Billet, Escuyer, Seigneur de Sainte-Livière et de Marguerite Naud.

68. Le 10 juillet 1613, b. Artus, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

69. Le 4 septembre 1613, b. Jean, f. de François Chastillon et de Perrette Juillot.

70. Le 26 mars 1614, b. Marguerite, f. de Jean le Febvre et de Jeanne Gauda.

71. Le 29 septembre 1614, b. Jean, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

72. Le 19 novembre 1614, b. Jacques, f. de Jacques Langault, S. de Marson et de Caterine Ytam.

73. Le 28 septembre 1615, b. Hugues, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

74. Le 21 décembre 1615, b. Philberte, f. de M. Pierre Billet, S. de Sainte-Livière et de dlle Marguerite Naud. P. Maximilien de Beauvau, S. de Bignipont.

75. Le 21 mars 1616, b. Pierre, f. de Germain Billet, Esc. S. de Sainte-Livière et de dame Anne Linage. P. Pierre Billet, M. dame Marguerite Mauparty.

76. Le 6 juillet 1616, b. Guillaume, f. de Guillaume de Pinteville et de Anne Langault.

77. Le 22 aoust 1616, b. Helène, f. de Jacques Saint-Limier et de Claude le Grier.

78. Le 17 avril 1617, b. Robert, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

79. Le 17 febvrier 1618, b. Marguerite, f. de Jacques Talon et de Magdeleine Anthoine.

80. Le 15 juillet 1618, b. Suzanne, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

* Voir page 494, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

81. Le 1er febvrier 1619, b. Louise, f. de Jacques Talon et de Magdeleine Anthoine.

82. Le 23 may 1619, b. Germain, f. de Germain Billette, seigneur de Saint-Livière et de Anne Linage. P. Pierre Linage, S. de Jonchery.

83. Le 9 febvrier 1620, b. Anne, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

84. Le 18 febvrier 1620. b. Jacques, f. de Jacques Talon et de Magdeleine Anthoine.

85. Le 4 août 1620, b. Françoise, f. de Pierre Billette, S. de Fagnières et de dlle Marguerite Naud.

86. Le 13 décembre 1620, b. Anne, f. de Jean Deu et de Anne Gargan. P. M. Jacques Gargan.

87. Le 21 febvrier 1621, b. Claude, fils de Nicolas Lestache et de Simonne Cuny.

88. Le 13 mars 1621, b. Louise, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

89. Le 18 août 1622, b. Nicolas, f. de Artus Talon, receveur et de Anne Chastillon.

90. Le 25 febvrier 1624, b. Charles, f. de noble homme Pierre Dea et de dlle Louise François.

91. Le 3 apvril 1624, b. Caterine, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon. P. M. Jean le Clerc.

92. Le 18 novembre 1624, b. Pierre, f. de Jean Deu et Elizabeth Lallemant.

93. Le 13 septembre 1625, b. Perrette, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

94. Le 25 octobre 1625, b. Pierre, f. de Pierre Dea et de Louise François.

95. Le 4 septembre 1626, b. Marguerite, f. de Jean Deu et de Elizabeth Lallemant. P. Mre Claude Morel, vicaire de l'abbaye de Saint-Pierre.

96. Le 17 janvier 1627, b. Claude, fils de Nicolas Gargam et de Gustine Langot.

97. Le 8 novembre 1627, b. Marguerite, f. de Pierre le Vautrel et de Marie Nostus.

98. Le 26 mars 1628, b. Philippe, f. de M. Pierre Dea, receveur des tailles et de Louise François.

99. Le 17 novembre 1628, b. Jean, f. de Nicolas Parvillé et de Jeanne Faguier.

100. Le 27 janvier 1629, b. Louis, f. de Pierre le Vautrel et de Marie Nostris.

101. Le 13 janvier 1630, b. Pierre, f. de Nicolas Gargam et de Gustine Langault.

Digitized by Google

102. Le 7 febvrier 1630, b. Marguerite, f. de Pierre Dea et de Louise François.

103. Le 15 avril 1630, b. Louis, f. de Pierre le Vautrel et de Marie Nostris.

104. Le 2 may 1630, b. Claude, f. de feu noble homme Pierre Ytam, advocat du Roy, bailly de Saint-Pierre et de d^lle Anne Truc. P. Noble homme Claude François, S. de Chauffour, M. d^lle Catherine Ytam.

105. Le 15 septembre 1630, b. Françoise, f. de Pierre Duboys et de Estiennette Roussel. P. François Papillon, sieur de Couvrot.

106. Le 17 juillet 1631, b. Marie, f. de noble homme Estienne Marguenat, Seigneur de Courselle, trésorier et de d^lle Helene Guissotte. P Nicolas Cuissotte, M. Anthoinette Lallemant, baronne d'Anglure.

107. Le 12 septembre 1631, b. Louise, f. de Pierre Dea et de d^lle Louise François.

108. Le 16 septembre 1631, b. Jacques, f. de Jean Deu et de Elizabeth Lallemant. P. Jean de Morillon, M. Jacqueline de Morillon, dame d'Escury.

109. Le 21 septembre 1632, b. Jacques, f. de Nicolas Gargan et de Gustave Langault.

110. Le 2 novembre 1632, b. Marie, f. de Gérome de Gouion, Escuyer, Seigneur de Thuisy et de Marie de Cuissotte.

111. Le 31 janvier 1633, b. Charles, f. de Pierre le Vautrel et de Marie Nostris.

112. Le 10 may 1633, b. Pierre, f. de François Mathé et de d^lle Agnès Horguelin.

113. Le 4 septembre 1633, b. Louis, fils de Jean Deu et d'Elizabeth Lallemant.

114. Le 2 juin 1634, b. François, f. de François Mathé et de Mlle Agnès Horguelin.

115. Le 7 juin 1634, b. François, f. de N. homme Nicolas Tartier, trésorier à Chalons et de d^lle Bonne Braulx.

116. Le 9 novembre 1634, b. Anthoinette, f. de Gérome Gouion, Esc. Seigneur de Thuisy et de Marie de Cuissotte.

117. Le 7 mars 1635, b. Anne, f. de Noble homme Claude Loisson et de d^lle Marguerite Paillotte.

118. Le 17 mars 1635, b. Nicolas, f. de Anthoine de Dommartin et de d^lle Barbe du Courty.

119. Le 26 juin 1635, b. Estienne, f. de Pierre Duboys et de Anthoinette Rousselle.

120. Le 15 may 1636, b. Louys, f. de Nicolas Gargam et de Augustine Langot. P. M. Louis Gargam.

Digitized by Google

121. Le 25 juin 1636, b. Heleine, f. de Nicolas le Tartier et de dlle Bonne Braux. P. Pierre Braux, Seigneur du Sorton.

122. Le 28 novembre 1636, b. Marguerite, f. de Monsieur Francoys Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

123. Le 9 mars 1637, b. Pierre, f. de M. Pierre Braux, Seigneur de Saint-Vallery et de dlle Marie Hocart.

124. Le 24 mars 1637, b. Claude, fils de Noble homme Claude Loisson et de dlle Marguerite Paillot.

125. Le 14 juillet 1637, b. Hugues, f. de Pierre de Monchy et de dlle Jehanne Chedel.

126. Le 23 septembre 1637, b. Marie-Magdeleine, f. de Noble homme Nicolas le Tartier et de dlle Bonne Braux. P. Jehan Morel, Bailly de Saint-Pierre.

127. Le 23 febvrier 1638, b. Claude, fille de Jacques Dea.

128. Le 15 septembre 1638, b. Nicolas, f. de Claude Loisson et de Marguerite Paillot.

129. Le 17 may 1639, b. Hugues. f. de François Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

130. Le 30 septembre 1639, b. Magdeleine, f. de Pierre Ronnet et Magdeleine Desmèze.

131. Le 7 mars 1640, b. Helene, f. de Noble homme François Lallemant et de Louise de Rolet.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Mentionnons avec les plus vifs regrets la mort prématurée et presque subite du comte Gédéon de Clermont-Tonnerre, au château de Brugny, sur lequel la *Revue* va prochainement publier un article dans un de ses prochains numéros. M. de Clermont-Tonnerre a rapporté de Rome où il était allé pour les intérêts de l'importante compagnie financière dont il était administrateur, les germes de la maladie qui l'a emporté à peine âgé de 57 ans : c'était un fin lettré, esprit délicat qui plaisait à tous ceux qui l'approchaient. Marié à l'héritière de la maison de Rigaud de Vaudreuil, il laisse un fils et deux filles dont l'aînée a récemment épousé le vicomte de Hédouville.

***

M. l'abbé Boitel, chanoine du chapitre de Châlons, ancien curé de Montmirail, est mort à la fin du mois de novembre à Châlons à un âge très avancé. Il était le doyen des membres de la Société d'agriculture de la Marne. Il a publié plusieurs ouvrages historiques : le *Bienheureux Jean de Montmirail*, les *Beautés de la Champagne*, etc. Il laisse de nombreux manuscrits.

***

Le 25 novembre est mort un des médecin les plus estimés de Paris, le docteur Briquet, né à Châlons en 1796, membre de l'académie de médecine, médecin honoraire des hôpitaux, officier de la Légion-d'honneur pour ses services dans les ambulances en 1870. M. Briquet fut successivement médecin des hôpitaux Cochin et de la Charité et se signala d'une façon exceptionnelle pendant l'épidémie cholérique de 1832. Il a publié en 1850 un *Traité du choléra* ; en 1860, un *Traité de l'hystérie* ; enfin un *Traité de thérapeuthique du Guinguené*. Il appartenait à une ancienne famille de libraires de Châlons et était neveu du chanoine Briquet, dont nous dirons quelques mots, puisque l'occasion s'en présente.

Valerien Briquet qui avait pour père, frère et oncle des libraires, naquit à Châlons le 23 mars 1710. Curé dans diverses paroisses rurales, il devint en 1749, chanoine de la Trinité, et obéissant à certains scrupules, il reçut un canonicat à la cathédrale et se démit même de sa prébende en 1763. Bibliophile passionné, avec de minces ressources il se forma une bibliothèque de 10,000 volumes ; il dota la prison d'une bibliothèque donnée par lui, dont le géolier était chargé, moyennant une légère indemnité. Il fit de même pour l'hôpital Saint-Maur, et donna de 1761 à 1765 une partie de sa propre collection au séminaire. Il avait les plus larges connaissances bibliographiques ; d'une générosité sans borne, il contribua largement par sa bourse et par sa parole à procurer l'argent nécessaire pour relever l'hôpital Saint-Maur qui avait été incendié. Il mourut le 10 avril 1769, et fut enterré au pied de la croix du cimetière de la Trinité. Janséniste ardent, il écrivit un *testament spirituel contre la constitution unigenitus*, mais se décida de ne pas le faire imprimer.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du Protestantisme et de la ligue en Bourgogne, par P. M. Baudouin, tome I, in-8, Auxerre, Vosgien, 1881.

Nous parlerons avec plaisir de ce travail, parcequ'il intéresse aussi bien la Champagne et il est composé avec un soin digne d'éloges. M. Baudouin a entrepris une étude importante, bien faite pour tenter un érudit laborieux et il s'y est livré avec une ardeur commune, malheureusement à bien des historiens. Comme il dit lui-même, il a été fouillé les archives de toutes les villes de la province, ce qui lui a permis d'entreprendre un tableau d'ensemble vrai et complet.

Dans une longue introduction, M. Baudouin a exposé le mouvement de la Réforme dans les divers États de l'Europe. Il commence le récit spécial à la Bourgogne à l'année 1525, où le protestantisme fit son apparition dans la province. Le volume, qui compte de très curieuses pièces inédites, s'arrête à l'année 1568, date de la constitution des premières ligues catholiques, à Dijon, à Semur, Châlon, à Autun, à Cravant.

M. Baudouin n'est pas partisant de la Réforme, mais il est avant tout impartial et il réprouve avec raison les Guise, comme les politiciens qui par ambition et nullement par conviction religieuse s'acharnèrent contre eux. Nous ne dirons que ces quelques mots aujourd'hui sur un livre dont l'importance est réelle et qui est digne d'un sérieux succès.

Plus tard nous y reviendrons. Quand M. Baudouin sera plus avancé, nous essaierons alors de tracer à notre tour un croquis de l'histoire de la ligue en Bourgogne, qu'il aura décrite dans tous ces détails [1].

* * *

M. Plon, l'un des seuls éditeurs vraiment lettrés de Paris, vient de publier en volume, l'étude de M. Saint-René Taillandier sur Boursault, le poëte célèbre du XVIIe siècle, né à Mussy (Aube). C'est un travail excessivement intéressant sur lequel nous reviendrons bientôt à propos d'un petit poëme de Boursault, poëme très rare, qui a échappé à tous les écrivains qui se sont occupés de lui et qui est adressé à une champenoise, la duchesse d'Angoulême, née de Nargonne.

1. Nous nous permettrons de signaler à M. Baudouin, la *Correspondance de M. de Dinteville*, publiée dans la *Revue*. Nous croyons qu'il y trouvera de précieux renseignements pour la partie de l'histoire de la ligue à laquelle il doit travailler en ce moment.

Digitized by Google

En même temps nous parlerons de celle-ci à laquelle nous avons consacré une notice détaillée dans la *Revue britannique* de 1880. Nous constaterons seulement que faute de se renseigner sur les lieux, M. Taillandier a commis de graves erreurs. S'en fiant à Saint-Simon, il nous la représente mourant dans la misère, tandis qu'au contraire, après avoir dépensé infiniment trop d'argent à rebâtir le château de Mareuil-en-Brie, elle dût se retirer, non pas chez une ancienne domestique, mais chez une parente, au château voisin de Montmort, et elle finit dans une très bonne situation ; on se rappelle encore à Montmort, la chambre occupée par la duchesse, une des plus belles du château de Montmort, tendue en soie.

***

La ville de Saint-Quentin donne un exemple que nos grandes villes champenoises devraient se hâter d'imiter. Son conseil municipal a entrepris la publication des principaux documents de ses archives, et il commence par le *Livre rouge de l'Hôtel-de-Ville*, splendidement imprimé dans le format in-4°, avec fac-simile et vues anciennes. Annoté par MM. Bouchot, de l'école des Chartes, et E. Lemaire, secrétaire de la Société académique, il forme une publication tout simplement parfaite. Nous n'en disons pas plus. Le Livre rouge commence à la fin du XIe siècle.

***

Mentionnons deux importantes publications religieuses, intéressant le diocèse de Reims. *Les devoirs et les vertus des épouses*, par l'abbé Ph. Pierret, archiprêtre de Rethel (Paris, Poussielgue). Ce volume se compose de quarante conférences dans lesquelles la vie chrétienne est considérée et étudiée sous ses aspects les plus positifs et les plus sérieux. *Les sermons à des religieuses*, tirés des papiers laissés par Mgr Landriot, archevêque de Reims (Paris, Palmé). Ce recueil est des plus remarquables, mais il n'y a plus à faire l'éloge des travaux du regrettable et éminent prélat.

Digitized by Google

CHRONIQUE

On écrit de Semoine à l'*Echo d'Arcis :*

Semoine, le 30 novembre 1881.

Mon cher Monsieur,

Je suis heureux de vous annoncer que, moi et M. Lefèvre-Félix, nous venons de découvrir un vaste cimetière, dans la propriété de ce dernier et dans celle de M. Lefèvre-Mérat, à l'ouest du village, à 150 mètres des habitations. Ce cimetière remonte à l'époque romaine, car des débris de tuiles et d'urnes romaines ainsi que des pièces de monnaies, aux effigies de Néron et de Constantin en font attester l'authenticité. Les sépultures sont à une distance de 60 centimètres les unes des autres, sur plusieurs rangs. Nous avons trouvé un objet en métal que nous ne connaissons pas.

Non loin des sépultures nous avons aussi découvert un lieu de 7 mètres de longueur sur 4 de largeur, où la sonde n'entre en nul endroit, parce que le terrain n'est rempli que de grès. Auprès de ce lieu il y a aussi un terrain rempli que de cendre, de terre brûlée, d'os, et débris de poterie.

Nous n'avons pu faire les recherches que nous aurions bien désiré, car les propriétés sont emblavées et nous nous proposons de fouiller complètement les terrains après la récolte des céréales.

Je viens vous prier de vouloir bien insérer un article sur votre honorable journal.

Croyez, mon cher ami, à mes meilleurs sentiments.

A. Gouverne.

***

Chémery, 26 novembre 1881.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'ajouter quelques notes à l'étude que vous venez de publier sur la commune de Chémery, dans votre numéro de novembre dernier ; elles pourront servir à l'érudit qui voudrait traiter complètement l'histoire de ce village, au lieu de l'effleurer.

Je commence par analyser une notice faite en 1844, par M. l'abbé Maizière, alors curé de Chémery, et conservée dans les Archives de la fabrique.

L'auteur parle d'abord de la régence, détruite, dit-il, il y a une douzaine d'années, ce qui ferait remonter l'époque de sa destruction seulement vers 1832 ; puis il indique les noms des différents régents dont le souvenir a été conservé dans des actes que possède la fabrique. Le bâtiment qui occupe l'ancien emplacement de la régence ne sert

Digitized by Google

plus de caserne depuis le transfert de la gendarmerie à Raucourt. Une plaque de marbre, incrustée dans le mur et portant cette inscription : *La Régence*, en rappelle le souvenir. La fondation de cette régence, ainsi que les revenus dont elle était dotée, ont été indiqués dans la *Revue*[1].

Pour l'inscription de la pyramide qui se trouve dans le manuscrit, l'auteur de l'étude insérée dans la *Revue*, a probablement mal lu. Il y a comte de *Solre* et non de *Sabre*; l'abbé Bauny l'appelle *comte de* Solrs.

La vente du château eut lieu en 1167, au prix de 4000 fr. 00.

Venant ensuite à l'étude de l'église, M. l'abbé Maizière constate que l'autel et le tabernacle actuels sont ceux de l'ancienne Chartreuse du Mont-Dieu. Il aurait pu ajouter que deux vases de fleurs, en pierre sculptée, qui décorent l'entrée du parvis de l'église, ont la même origine. On peut encore aujourd'hui les confronter avec deux vases identiquement semblables qui ornent l'entrée du Mont-Dieu.

La confrérie du Saint-Sacrement, actuellement existante, a été établie par M. Jobart, curé de Chémery, et approuvée par une bulle du pape Innocent XI, en date du 18 mai 1686 ; la copie authentique de cette bulle, dont la publication a été autorisée par Charles-Maurice Le Tellier, le 2 septembre de la même année, se trouve aussi aux Archives de la fabrique.

Suit la liste biographique des curés de Chémery, depuis le commencement du XVIIe siècle. On y remarque le nom de M. Paul Bida, docteur en théologie, doyen de Mouzon-Bar, dont l'épitaphe, adossée à l'un des piliers de la nef de la Sainte-Vierge a survécu à la Révolution. Ce curé eut des discussions curieuses avec le sieur Cailly, procureur fiscal du marquisat de Chémery, au sujet des honoraires des fondations ; on en trouve encore le récit aux Archives de la fabrique.

Beaucoup d'autres pierres tombales ornent l'église paroissiale ; mais malheureusement, elles ont été mutilées pendant la période révolutionnaire, et à part quelques-unes, il serait impossible d'en rétablir les inscriptions.

Maintenant, permettez-moi d'ajouter encore quelques réflexions personnelles.

La paroisse de Chémery fit tantôt partie du doyenné de Grandpré, tantôt de celui de Mouzon. En 1761, ce dernier fut démembré en deux parties : Mouzon-Meuse et Mouzon-Bar, c'est de ce dernier dont Chémery fit partie[2] ; le seigneur était alors M. d'Ecquevilly qui résidait à Paris[3]. Actuellement, elle fait partie du doyenné de Raucourt.

1. Août 1881, p. 120.

2. Varin, *Arch adm. II, passim.* — Delahaut, *Annales d'Yvois-Carignan*, 295.

3. Chémery, qui faisait alors partie du comté de Grandpré, passa à Auguste-Louis Hennequin, marquis d'Ecquevilly, par son mariage avec Honorée, fille de Jean-Gédéon-André de Joyeuse, 26e comte de Grandpré.

Digitized by Google

Dans un aveu et dénombrement fait en juin 1285, « des terres tenues par les archevesques de Reims, comme premiers pairs ecclésiastiques du royaume » on lit : « Fiez tenus directement ou indirectement de l'archevesque et en arrière-fief du Roy... Item, noble homme et puissant messire Thomas de Vrevin tient dudit archevesque la terre de Chimery, Conagé, Saint-Aignen, et les appartenances, et plusieurs arrière-fiez tenus de luy à cause de la dicte terre[1]. »

On peut encore trouver dans Varin, divers renseignements qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Dans le procès-verbal général de la réformation des coutumes du Vermandois, du dernier jour d'octobre 1556, on lit :

« Ont comparu... pour l'estat de l'Eglise... Pierre Camus, curé de Lor et de Chémery-sur-Bar.

Et pour le Tiers-Estat ont comparu... les manans et habitans de Chemery-sur-Bar, tous comparans par le dict Boileau, leur procureur...

Et pour l'estat de la noblesse... Jacques de Coucy, escuier, seigneur de Chemery, Connaiges, Sainct-Aignen-aux-Bois, Sainct-Baasle et Landrecourt, par ledict Boileau[2]. »

Chémery, bien que ressortissant des tribunaux de Reims, se régissait cependant par les coutumes générales du Vermandois[3].

A la célèbre bataille de la Marphée (8 juillet 1641), où fut vaincu le maréchal de Châtillon, l'armée victorieuse le poursuivit jusqu'à Chémery, et ce fut près de ce village qu'il passa la Bar avec les débris de son armée[4].

Enfin, on trouve dans les archives de la fabrique un registre in-folio de 450 pages, dont voici le titre :

« Registre contenant la copie des papiers, titres et renseignements de la fabrique de Saint-Sulpice de Chémery-sur-Bar, diocèse de Reims, doienné de Mouzon, fait par acte de délibération du bureau de la dite fabrique, lors de la tenue du seize juin mil sept cens soixante seize. »

Ce registre contient plus de cent pièces intéressant l'histoire.

Ainsi, vous voyez, monsieur le Rédacteur, qu'il serait facile de faire une notice plus détaillée sur l'antique bourg de Chémery, chef-lieu de marquisat. Avis aux amateurs.

J. Chardron, curé de Chémery.

* * *

Les prussiens a nogent (Haute-Marne). — L'*Almanach de Champagne et de Brie* pour 1882 a reproduit la relation que notre collaborateur, M. Daguin, a publiée en 1877 sur les douloureux événe-

1. Varin, *Arch. adm. III*, 656.
2. Varin, *Arch. lég. I*, 887, 902, 889.
3. Varin, *Arch. lég. I*, 905.
4. *Histoire de Sedan*, par Pregnon I, 323

Digitized by Google

ments dont Nogent a été le théâtre pendant la guerre franco-allemande. L'auteur qui n'a pu revoir les épreuves, nous signale une erreur typographique. La composition lui a fait dire (page 132) : « Les Allemands, qui commirent à Nogent les actes que nous venons de relater, étaient des *Badois*. » Le manuscrit portait : Les Allemands... étaient des *Brandebourgeois*. « L'importance de cette rectification n'échappera à personne. Disons du reste, que M. Daguin donnera prochainement une seconde édition de son travail. »

***

La Commission des monuments historiques vient d'accorder un secours de 1,000 fr. pour les travaux de consolidation urgents de la belle église de Notre-Dame-de-Lépine, près de Châlons-sur-Marne. Cette somme malheureusement n'est pas suffisante et le Conseil général avait formulé une demande montant au moins à 3,000 fr. Dans la même séance, la Commission a classé comme monument historique la curieuse maison dite des Musiciens, dans la rue de Tambour à Reims. Cette maison est un des monuments justement célèbres de la ville : le bas de la maison présente le caractère du style roman, tandis que l'ornementation est du XIIIe siècle : elle comprend une série de statues assises sur des culs de lampes. Ces statues sont excessivement curieuses.

***

On vient de trouver sur le territoire de Prosne (Marne) un petit sceau en cuivre : légende : GAVCHER. DE. MOTHELON. Ecu triangulaire : 3 lozanges, 2-1 sur le champ, lambel en chef : XIVe siècle.

***

Charles IX a Troyes. — En 1564, le roi, la reine mère et la cour passèrent une partie du mois d'avril à Troyes. Elle quitta cette ville le 16 avril. En partant, Catherine de Médicis, raconte Pithou dans son histoire manuscrite de l'Eglise réformée de Troyes : « laissa à son départ la mesure des haulteurs du roy, de monsieur son frère et de madame Marguerite sa sœur, engravées sur la jambe d'une cheminée de l'une des chambres de la maison épiscopale avec cette inscription : Charles neufvième, Alexandre, duc d'Orléans, Marguerite, fille de roy Henry second, furent mesurés par leur mère à son partement de ceste ville, après avoir faict la paix avec l'Anglois et mist le royaulme en repos. »

***

Très intéressant le dernier fascicule du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*. Nous y trouvons la chronique secrète de Saint-Germain d'Auxerre, publiée par M. Challe, contenant les détails les plus curieux pour l'étude de la société au moyen-âge : une note de M. Ricque sur le cimetière de Saint-Gervais

Digitized by Google

où l'on a recueilli les plus curieux objets des périodes gallo-romaine et mérovingienne; une bonne notice de M. Vaudin sur la cathédrale de Sens et un précieux inventaire des cartulaires concernant les pays du département de l'Yonne, par M. Quantin. Enfin dans un autre ordre d'idées le catalogue des Coléoptères de l'Yonne par M. Loriferne.

***

Mentionnons dans le dernier numéro de la *Revue Britannique* un article très intéressant de notre collaborateur M. Ed. de Barthélemy sur la *Session des états de Champagne à Vitry-le-François en 1748*. C'est une étude d'histoire très originale en même temps qu'un très piquant tableau des mœurs provinciales à cette époque.

***

Bréviaire a l'usage du diocèse de Langres, manuscrit du xve siècle, sur velin, en deux gros volumes grand in-4°, avec de riches enluminures rehaussées d'or; reliure moderne.

En tête du premier volume, on lit la note suivante, écrite de la main de M. Sarrasin[1] :

« Ce bréviaire manuscrit est celui de Louis de Bar, évêque de « Langres, fils de Robert Ier, duc de Bar..... *Les écussons répétés « sur les marges en sont la preuve.....*

« Ce manuscrit est donc de 1398 à 1413. Cette assertion n'est « point en contradiction avec les canons que l'on trouve sur les « marges. On voit bien que l'invention en était très moderne par « leur forme et la manière dont ils sont montés. On croit que l'on a « commencé à se servir de canons en 1350 sur la mer Baltique. Il « est certain qu'ils furent employés dans la guerre entre les Génois « et les Vénitiens en 1380.....

Ainsi, pour déterminer l'âge de ce bréviaire, l'auteur de la note se base : 1° sur les écussons répétés aux marges des deux volumes ; 2° sur la forme des canons qui y sont représentés dans plusieurs endroits.

Nous avons trouvé, dans la première de ces preuves, l'origine d'une erreur reproduite d'abord par M. l'abbé Mathieu, dans son *Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres*, ensuite par M. Dardenne, dans son catalogue des manuscrits, et plus tard enfin par M. l'abbé Roussel dans son ouvrage sur le *Diocèse de Langres*.

Citons M. l'abbé Mathieu :

« Nous avons vu, à la Bibliothèque de Chaumont, le bréviaire lan- « grois manuscrit de ce cardinal (Louis de Bar), en beau vélin, « deux gros volumes, in-4°, *avec ses armes*. Il est d'une correction

1. M. Sarrazin fut le premier bibliothécaire nommé lors de la formation des Bibliothèques des Ecoles centrales. Il eut pour successeur M. Dardenne, en 1815.

Digitized by Google

« parfaite ; le burin ne pourrait faire mieux, mais les peintures, « qui sont très riches, se sentent du mauvais goût du siècle ; ce sont « des figures bizarres et grotesques. »

Or, quelles sont les armes que l'on rencontre presque à chaque page de ce manuscrit? Ce sont celles de la famille d'Amboise qui portait *pallé d'or et de gueules de six pièces*.

Comment le savant auteur de l'*Histoire des Evêques de Langres*, qui devait connaître les armes du cardinal de Bar [1], et qui avait vu celles du bréviaire, a-t-il pu les confondre ?

Jean d'Amboise VII fut nommé évêque de Langres en 1481, et son neveu, Jean d'Amboise VIII, lui succéda en 1498, Ce manuscrit serait donc de la fin du xve siècle, et non de la fin du xive, si nous devons nous en rapporter aux armoiries.

Quant à la seconde preuve, il est évident que la forme primitive des canons nous reporterait à plus d'un siècle avant l'avénement du premier Jean d'Amboise à l'évêché de Langres, puisqu'il paraît certain que, dès 1346, à la bataille de Crécy, les anglais se servirent contre nous de pièces d'artillerie.

Mais est-ce toujours d'après des enluminures qu'on peut juger de l'âge d'un manuscrit ? Le choix des sujets n'était-il pas laissé à l'inspiration du dessinateur dont le travail était souvent très-postérieur à celui du scribe, comme cela s'est continué plus tard pour les premiers livres imprimés ?

Dans son catalogue des manuscrits de notre Bibliothèque, M. Dardenne fait remonter ce bréviaire à 1350, se basant non-seulement sur la forme des canons, mais encore sur les caractères calligraphiques et les abréviations. « Quant aux écussons, ajoute-t-il, ils ont « sûrement été peints après coup sur les marges, lorsque Louis II « de Bar fut en possession de l'évêché de Langres. »

Ainsi, d'après M. Dardenne, les armes de Jean d'Amboise, qu'il prenait également pour celles de Louis de Bar, seraient postérieures de 150 ans environ à l'écriture.

En résumé, que ce manuscrit soit du xive siècle, selon les érudits que nous venons de citer, ou du xve, suivant notre modeste appréciation, il n'en est pas moins des plus curieux et des plus remarquables. C'est une véritable merveille artistique. Quelle délicatesse de traits ! Quel coloris ! Comme les magnifiques arabesques qui ornent les marges et les entre-colonnements caractérisent bien, avec leurs contrastes étranges, l'art gothique dans sa période de décadence ! Ici, tout ce que la nature peut offrir de plus riant : de charmantes têtes d'enfants, de forts jolis oiseaux, de l'eau, des arbres, de la verdure et des fleurs. Là, des figures grimaçantes, des personnages grotesques, des animaux fantastiques et mille excentricités qu'inspiraient à l'artiste les

1. Les armes des ducs de Bar étaient *d'azur à deux bars ou barbeaux d'or*.

Digitized by Google

caprices de son imagination. Puis, des veltes colonnes, d'élégantes chapelles au style ogival, de fiers châteaux ou de simples manoirs, avec leurs grands toits d'ardoise ou leurs flèches aiguës qui se détachent sur un ciel d'azur ; puis encore, de superbes lettres initiales servant d'encadrements à des sujets religieux qui se distinguent souvent par l'expression des physionomies et le fini de l'exécution. Tout cela d'une richesse de dorure et de coloris dont les années n'ont pu ternir la fraîcheur et l'éclat.

Parfois le peintre a imaginé de petites scènes comiques qui ont le caractère naïf du temps. Ainsi, par exemple, dans le premier volume, on voit deux canons auxquels des singes ont mis le feu. Les boulets sont allés frapper les deux tours d'une forteresse. Le canonnier qui fait partir la troisième pièce est tellement effrayé qu'il se sauve à toutes jambes. Dans le deuxième volume, c'est un singe accroupi sur l'affut d'un canon de la bouche duquel sort un boulet. En face, dans une position aussi singulière que critique, un être fantastique, moitié homme, moitié animal, tient d'une main une espèce de massue appuyée sur son épaule, et de l'autre une lanterne. Il s'enfuit avec épouvante, la tête tournée du côté du canon qu'il voit dirigé sur lui ; mais son haut-de-chausse, détaché de sa ceinture et tombant sur ses jambes, le gêne dans sa course. Derrière lui, on remarque une fleur rouge que le peintre a placée là dans une intention plaisante.

Ailleurs, les tableaux offrent un aspect gracieux et tendre. Ce sont de petits enfants tout nus, prenant leurs ébats sur un tapis de verdure ; ou de jeunes écoliers écoutant avec attention les leçons du maître, etc.

Notre insuffisance ne nous permet pas d'analyser, au point de vue de l'art, ces mille sujets charmants ou bizarres qu'on ne se lasse jamais d'admirer. Nous avons voulu simplement mettre ce beau manuscrit assez en relief pour attirer sur lui l'attention des artistes ainsi que celle des archéologues. De plus autorisés que nous viendront peut-être un jour fouiller, dans tous ses détails, ce qu'ici nous avons légèrement effleuré.

Le premier volume n'est pas aussi décoré de peintures que le second et renferme moins de jolies miniatures en forme de médaillons, mais le calendrier, qui occupe les douze premières pages, est d'une grande richesse d'ornements. A la place destinée aux calendes, l'artiste a représenté des personnages livrés aux travaux de chaque mois. On y voit aussi les douze signes du zodiaque, chacun dans le mois qui le concerne. En examinant de près les écussons de l'évêque de Langres, qui sont suspendus à des branches d'arbres, il semble qu'ils ont dû y être ajoutés plus tard.

Ces deux volumes n'ont ni pagination, ni table. On y trouve parfois des réclames à chaque huitième feuillet. Les offices des fêtes et des saints n'ont souvent pas de titre, ce qui rend les recherches difficiles.

Digitized by Google

Ils sont écrits en belle encre encore très noire. Les remarques et les renvois sont en encre rouge et les lignes sont réglées de même. Des pages sont restées en blanc et seulement rayées.

Sur les tranches dorées, mais complètement défraichies, on distingue les armes de Jean d'Amboise reproduites dans une dimension proportionnée au format et à l'épaisseur des livres.

Malheureusement ce précieux manuscrit porte les traces d'un odieux vandalisme. Dans plusieurs endroits, une main indélicate a enlevé des feuillets et découpé de grandes lettres initiales qui certainement n'étaient pas les moins belles.

Il est regrettable aussi qu'on n'ait pas fait à ces volumes les honneurs d'une reliure, sinon luxueuse, au moins convenable et plus digne d'un pareil trésor.

Emile VOILLARD,
Bibliothécaire de la ville de Chaumont.

***

Le Président de l'académie des Inscriptions et Belles-lettres a signalé, dans la séance publique annuelle de cette Académie, « l'excellent petit livre de M. Babeau sur les *Rois de France à Troyes au* XVI*e siècle;* » on sait que ce travail a d'abord été publié dans la *Revue de Champagne*.

***

Nous relevons le catalogue d'autographes de la vente faite le 22 novembre, par M. E. Chanavez, les mentions suivantes :

Bouchardon (Edme), l'un des plus habiles statuaires du XVIII*e* siècle, né à Chaumont en 1698, mort en 1765.

L. a. s. à Mgr... ; Paris, 30 sept. 1743, 2 p. in-4.

Belle et curieuse lettre. Il est pénétré de la plus vive reconnaissance en apprenant que Sa Grandeur a approuvé son dessin et lui a destiné le tombeau du cardinal de Fleury, « Je ferai chaque jour de nouveaux efforts pour que vous n'ayez pas lieu de vous repentir de votre choix. »

Maucroix (François de), célèbre fabuliste et littérateur français du XVII*e* siècle, chanoine de Reims, ami de Boileau, de Racine et surtout de la Fontaine, né à Noyon en 1619, mort à Reims en 1708.

L. a. s. à *Boileau-Despréaux* ; (Reims), 1669, 1 p. 1/2 in-8., cachet. Pièce montée. *Rare.*

Intéressante lettre sur la mort du frère aîné de Despréaux (Gilles Boileau, mort le 10 mars 1669). Il a appris hier avec bien du déplaisir la perte qu'il a faite. « Monsieur votre frère estoit un honeste et agréable garçon et comme toute sa vie il m'a fait l'honneur de me témoigner de l'amitié, sa mort me touche sensiblement. »

***

On vient d'exécuter des travaux importants à l'église de Neuvisy (Ardennes), l'un des pélerinages les plus fréquentés de ces parages

Digitized by Google

après celui de Saint-Walfroy, sous le nom de Notre-Dame de Bon Secours. Le portail vient d'être completé par deux élégantes tours, d'après le dessin de M. Couty, architecte à Sedan. On se propose de les surmonter de deux flèches,

***

L'Autodafé de Troyes. (24 avril 1288). — Nous trouvons dans le quatrième numéro de la *Revue des Etudes Juives* un travail si intéressant de M. Arsène Darmesteter que nous ne pouvons résister à en parler un peu longuement ici, car c'est un épisode peu connu et que l'auteur traite avec une parfaite érudition [1].

En 1288 le tribunal de l'Inquisition fit monter sur le bucher treize juifs à Troyes. Quatre documents hébreux et français du moyen-âge relatent ce lamentable évènement. Les deux plus curieux sont deux complaintes, l'une en hébreu, l'autre en français, conservées aux archives du Vatican et datant au plus tard du commencement du XIVe siècle. M. Darmesteter les a publiées une première fois dans le *Romania* en 1874. Il les réédite aujourd'hui en y ajoutant un grand nombre de notes philologiques d'une réelle valeur. La *Selicha* hébraïque est due à un rabbin qui vivait en Lorraine à la fin du XIIIe siècle, Jacob fils de Juda, et elle est d'une facture véritablement remarquable ; une note historique précède ce poème ; voici sa traduction : « Cette Selicha a été composée au sujet de treize saints qui furent brûlés à Troyes, deux semaines avant la Pentecôte, en 48, petit comput ; les voici désignés par leurs noms : R. Isaac Chatelain, sa femme, ses deux fils et sa bru ; R. Samson Hakkadmon ; R. Salomon ; R. Baruch d'Avirey ; R. Siméon le Scribe de Chatillon ; R. Colon ; R. Isaac Colon ; R. Haïm de Brinon et R. Haïm. »

La complainte française est écrite en caractères hébreux ce qui en rend le déchiffrement assez difficile ; c'est la première pièce — en date — connue en ce genre. Ce texte est excessivement curieux au point de vue linguistique et M. Darmesteter croit qu'il convient d'y reconnaître un dialecte intermédiaire entre le français et le lorrain, sans doute le champenois, plus probablement encore le dialecte troyen. Mais les scribes ont malheureusement trop altéré la langue primitive de cette pièce en la transcrivant ; le manuscrit date également au plus tard du commencement du XIVe siècle. L'élégie est en quatrains monorimes, mais avec des vers de longueurs absolument arbitraires. Nous en citerons un comme type :

Encores i ot un Kadosch ki fu amené avant
An li fit un petit fo, i l'alet an grivant.
J huchet Gé de bon cœur menu e sovant
Docement çofri poine por servir le Gé vivant,

1. Voir l'Annuaire israélite de Créhange, en 1855-1856, contenant une notice de M. Carmoly sur ce sujet.

Digitized by Google

(Il y eût un Kadosch qui fut conduit avant ; — On lui fit un petit feu qu'on allait avivant ; — De bon cœur il invoque Dieu même et souvent, — Souffrant doucement peine au nom du Dieu vivant).

Deux autres Selicha, inédites celles-là en hébreu, ont été fournies par M. Léopold Zunz : l'une est signée en acrostiche Meir ben Eliab et est écrite en centons ; l'autre, de Salomon Simcha, en centons bibliques également. Grâce à notre savant compatriote, M. Longnon, l'auteur de ce travail a retrouvé dans les « Contes de la terre de Champaigne des le diemanche devant la Magdeleinne IIII xx VIII juques aux octaves de Noël ansivanz après » la recette des biens pris sur les « joutisiés en la juyverie, » et les dépenses pour l'exécution montant à 95 livres. Arrivons maintenant au récit de l'évènement ; nous analysons simplement l'excellente relation composée par M. Darmesteter.

Le plus grand nombre de « jousticiés » appartenaient à la famille Chatelain dont le chef Isaac avait le titre de rabbin ; il était riche, « laissa, dit la complainte française, rentes et maisons tout à plein. » Salomon de Brinon était trésorier de la Juiverie ; Siméon, ministre officiant et Haïm de Brinon, chirurgien célèbre.

La communauté juive de Troyes était riche et excita par conséquent des convoitises. Un complot se forma : on vint chez Chatelain, en apparence très amicalement, pour y déposer en cachette un cadavre. Le meneur se nommait Jacquemin. Le cadavre est découvert. Aussitôt on pille la maison de Chatelain et on l'arrête avec sa famille ; on prend les autres victimes parmi les juifs les plus notables. Ils sont sur l'heure déférés au tribunal ecclésiastique, du consentement du bailli de Troyes. Les accusés offrirent de grosses sommes pour se racheter ; on refusa en exigeant leur abjuration. Ils préférèrent la mort et ils furent envoyés le 21 avril au bucher. Isaac passa le premier, puis sa femme quoiqu'elle fut grosse ; la beauté de sa bru émut un moment les juges, mais elle courut d'elle-même au devant des flammes. Tous montrèrent le même courage ; Isaac dit le beau Colon attisa de ses mains le feu.

Cette exécution déplut au roi et provoqua l'ordonnance du 17 mai suivant, interdisant à l'avenir toute poursuite contre les juifs sans information faite au préalable par les baillis. E. B.

***

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (Suite). *Extrait du tome dixième.*

LES RELIGIEUSES DOMINICAINES DE LANGRES, p. 26. Leur couvent de Langres existe encore présentement. Les détails qu'on donne ici dans la *Revue* sont exacts et intéressants dans leur simplicité. Le frère Pierre Girardelle, provincial, maître et socius, lequel signa avec le frère Nicolas Adolphe, maître et général de tout l'ordre des Frères-Prêcheurs, la lettre approuvant l'établissement de ce couvent, était un dominicain né à Chameroy au diocèse de Langres. Outre la notice

Digitized by Google

insérée dans la *Revue de Champagne*, on peut consulter l'ouvrage récent, composé par un Dominicain de Langres et intitulé : *Le monastère des dominicaines de Langres par le P. Bayonne*, 2 vol. in-8°, 1881.

Armorial de la généralité de Champagne, élection de Langres (Suite), p. 125 et 426. Aux chanoines nobles de Saint-Mammès cités précédemment, il faut ajouter : Bénigne Baudot, Antoine de Queneville et Claude Leguay : puis en dehors du chapitre : Claude-Joseph Girault, curé de Bourg et prieur de Cherey, J. du Hamel, commandeur de Ruetz, de Saint-Nicolas, de Langres et de Cordamble, enfin le couvent des chartreux de Lugny et celui de Lacrête.

Colombe Bolopion, p. 130. La vie de cette pieuse demoiselle, née à Pierrecourt avant la Révolution et décédée à Langres en 1828, a été donnée au public en 1880 par l'abbé Garnier, curé de Corlée, in-8°. Cette sainte fille fut une insigne bienfaitrice des pauvres et des établissements religieux de Langres jusqu'à l'époque de sa précieuse mort.

Relation du siège de Saint-Dizier, p. 233. Cette relation, composée par M. Auguste-Antoine Fourot, professeur au collège de Saint-Dizier, d'après les documents impériaux, donne sur ce fait historique des détails précis dont plusieurs étaient jusqu'à ce jour restés dans l'ombre. A l'avenir les historiens de la ville de Saint-Dizier devront en tenir compte.

Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin, p. 277. Cette étude, due à la plume élégante et facile de Monseigneur Fèvre, curé de Louze, démontre que ce haut-marnais, Philippe-Lebon, est véritablement l'inventeur du gaz à éclairage ; mais, comme la plupart des inventeurs, il ne recueillit de son invention que la peine, et mourut en 1804, âgé seulement de 36 ans, sans fortune et laissant une veuve et un fils.

Armorial de la généralité de Champagne. Election de Saint-Dizier, p. 430. Parmi les établissements ecclésiastiques ou religieux de cette élection, on ne voit figurer dans la noblesse que le couvent des Ursulines de Saint-Dizier.

(*A suivre*).

Roussel,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

Digitized by Google

JOURNAL MUNICIPAL

DU

SACRE DE LOUIS XV A REIMS*

Dès le commencement du mois d'avril 1722, les membres du conseil de ville de Reims envoyèrent au marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, un mémoire relatant ce que leurs prédécesseurs avaient fait aux derniers sacres. M. de Dreux répondit, le 25, qu'on désirait le même cérémonial qu'en 1654, et annonçait la prochaine arrivée d'un des deux contrôleurs généraux de la maison du roi ; en même temps, le prince de Rohan, gouverneur de Champagne, faisait demander au Conseil des détails sur les fonctions de ses prédécesseurs aux sacres et sur la présentation des clefs au roi (22 avril). On répondit sans retard qu'aucun document n'existait pouvant renseigner le prince, mais qu'au sacre de Louis XIII, « ce fut, suivant l'usage, une jeune pucelle de notre ville, appelée la Nymphe rémoise, qui eut l'honneur de présenter les clefs de la ville à S. M. », et qu'au sacre de Louis XIV, cet honneur revint au lieutenant des habitants.

Le 26 avril, le garde des sceaux avertissait officiellement la municipalité rémoise que la date de la cérémonie du sacre était fixée au milieu du mois d'octobre, le Régent ne voulant pas que les préparatifs pussent nuire à la vendange, « récolte aussi nécessaire pour la ville de Reims et son territoire. » Il demandait même si ce retard était suffisant. Les conseillers répondirent immédiatement en remerciant le Régent de son attention, mais en faisant remarquer que la vendange ne se terminait guère que vers le 15 octobre.

Le 30 avril, le conseil rend compte de ces nouvelles à l'Intendant : il l'informait qu'il venait d'acheter la quantité de vin nécessaire, mais le priait de requérir les habitants des villages voisins des carrières pour extraire et façonner les pavés dont

* Nous ne croyons pas qu'on ait encore publié le résumé des détails auxquels étaient astreinte la municipalité rémoise pour la cérémonie du sacre. Nous les avons trouvés dans un mémoire dressé à l'occasion du sacre de Louis XV, aux Archives de la Marne, dans les cartons de l'Intendance et nous a paru intéressant de les faire connaître. B.

Digitized by Google

on réclamait un grand nombre pour la réparation des rues, en les payant, bien entendu, au prix que l'Intendant fixerait. Il ajoutait que suivant son désir, on n'ouvrirait plus la glacière municipale jusqu'au sacre.

Au commencement du mois de mai, M. Daudet, ingénieur du roi, vint à Reims pour dresser le plan des rues que le roi devait parcourir et celui de la route de Reims à Corbeny, après avoir dressé celui de Paris à Reims par Soissons. Il fut traité par la ville et il demanda au Conseil, après sa rentrée à Paris, le plan des environs de Reims, dans un rayon de 2 lieues — que leva le sieur Gentillâtre, architecte municipal, — avec l'indication des maisons de campagne « les plus logeables. » Le 3 mai on constata l'état déplorable de l'artillerie de la ville, et on décida le 4 qu'on procéderait immédiatement à la refonte des canons au nombre de 18. Le 19, l'Intendant écrivit à son subdélégué de faire choisir par le conseil une maison où il serait seul : « il suffit qu'il y ait une antichambre, une chambre à coucher et une garde-robe auprès, assez raisonnable pour y coucher un valet de chambre et y mettre quelques hardes en dépôt ; il est indifférent de quoi ce sera meublé, pourvu que les meubles soient couverts. » Ce logement devait lui servir pour aller à Reims surveiller les préparatifs ; il réclamait aussi dans les environs de quoi installer ses bureaux, ses cuisines et écuries, etc. « Cette maison, ajoutait-il, comme vous jugez bien, n'est point celle que j'occuperai pendant le séjour du Roi. »

La Ville répondit immédiatement : « Nous nous sommes donné les mouvements nécessaires pour vous chercher un logement », mais pas un appartement ne se trouvant vacant, elle offrit la maison abbatiale de Saint-Remy qui était très spacieuse et jouissait d'un véritable parc et d'écurie pour 60 chevaux.

Le 18 mai, le Conseil s'assemble pour voter un emprunt de 20,000 livres applicables aux préparatifs nécessaires, et pour répartir entre ses membres la distribution des charges. M. Roland, écuyer, président-trésorier de France et lieutenant des habitants, eut « suivant l'ancien usage », la charge de la décoration et ornements des portes, avec MM. Neveux, grand vicaire de Saint-Denis, et Callou, procureur du roi en la monnaie, syndic, et pour adjoints : fruiterie, MM. Hachette, chanoine pénitentier, et Le Doux, secrétaire du roi; ils avaient à faire faire une grande bannière de taffetas, aux couleurs du roi, à

Digitized by Google

placer au-dessus de la principale porte du bourg de Vesles, les armes du roi, et faire faire les fleurs de lys d'or et broderies, « que portaient MM. du conseil pendant le temps de la cérémonie du sacre » ; fourrage, MM. Nouvelet, lieutenant général de police, et Bourgeois ; chauffage, MM. Godinot, grand vicaire de Saint-Nicaise, et Hachette, lieutenant de l'Election ; ils avaient aussi à faire disposer les tables, faire exécuter les maçonneries, serrureries, et faire tout réparer après le sacre ; linge, Amé de Beaugillet, juge, garde de la monnaie, Rogier de Say, lieutenant général d'épée, et le Pêcheur ; panneterie, MM. Dallier, conseiller au présidial, et Chéon ; échançonnerie, MM. le Bégue, grand vicaire de l'archevêché, Varlet, seigneur de la Loge, président aux traites foraines ; volailles et sauvagines, MM. Bachelier, doyen du chapitre, sénéchal, et Maillefer, conseiller au présidial ; ustensiles et cuisines, MM. Josseteau, capitaine de bourgeoisie, et Cocquebert, trésorier de France ; sauces et oranges, M. de La Salle, conseiller au présidial et Lévêque, élu ; grosse chair et lard, MM. Dorigny, vice-lieutenant et Clicquot ; argentérie et tapisserie, MM. Le Franc, avocat du roi en la Monnaie et Marlot.

Le 1er juin, conclusion de ville déléguant MM. Roland, Dallier, Le Doux et Callou pour se rendre à Paris, afin de présenter leurs hommages au roi et prendre ses ordres ; se présenter également à l'archevêque, recevoir les instructions du marquis de Dreux et s'entendre au sujet du festin royal : en même temps ou priait le contrôleur général d'autoriser l'emprunt à 5 0/0, nonobstant les arrêtés défendant de prêter à plus haut denier qu'au denier 50.

Le 5 juin, conclusion pour vendre les arbres du jardin de l'Arbalète, récemment acheté, afin d'y déposer le bois, suivant le désir de M. Maclot, grand maître des eaux et forêts à ce délégué.

Le 12 juin, le conseil reçoit des nouvelles de sa députation à Paris qui s'était d'abord rendue chez le garde des sceaux pour lui remettre le mémoire réclamé par lui sur la cérémonie du sacre. « Il le lut en leur présence avec attention et quand il fut à l'article où il est dit qu'il est d'usage de demander une grâce au roi pour la ville le jour de la cérémonie, il les assura qu'il ne manquerait pas dans le temps d'appuyer leur demande. » Il leur promit ensuite de les présenter à Louis XV le 13 après la messe et auparavant au Régent. De la chancellerie, les députés se rendirent chez le prince de Rohan, chez le marquis

Digitized by Google

de Dreux et chez l'Intendant de Châlons : ces messieurs leur promirent d'assister à leur présentation. Le 13, en conséquence, les députés se rendirent en habits de cérémonie chez le garde des sceaux qui leur fit dire de l'aller attendre au Palais-Royal où il les rejoignt à dix heures 1/2, puis les présenta au duc d'Orléans qui les reçut en présence d'une cour très nombreuse, leur promettant que le sacre serait retardé jusqu'au 20 octobre si l'état des vendanges l'exigeait. Les députés suivirent ensuite le ministre au Louvre et entrèrent chez le roi pendant que S. M. était au jeu. La présentation eut lieu immédiatement après. Le lieutenant des habitants lui dit : « Sire, les députés de votre ville de Reims viennent présenter à V. M. leur profond respect et lui demander ses ordres sur la cérémonie de son sacre, en l'assurant qu'eux et leurs concitoyens attendent avec le plus vif empressement et la joie la plus parfaite, l'heureux moment où V. M. viendra, à l'exemple des Rois ses prédécesseurs, se faire sacrer. » Le roi se tourna alors vers le maréchal de Villeroy, qui dit : « Messieurs, S. M. est persuadée que vous recevrez comme vous le devez, l'honneur qu'elle fait à votre ville de Reims, et ajouta : surtout, messieurs, faites provision de bon vin. — M. le Garde des sceaux prit la parole, et dit : Messieurs, le Roi vous ordonne de faire provision de bon vin. » Les députés du chapitre et le bailli de Reims s'étaient joints à la députation qui se rendit après chez le Grand-Maître de la maison du Roi pour lui demander la permission de s'aboucher pour tous les détails de la cérémonie avec le sieur Félix, l'un des contrôleurs généraux de la maison du roi ; enfin, on se rendit chez le duc de Villeroy qui se montra des plus gracieux.

Le 16, les députés durent aller à Versailles pour voir le contrôleur général des Finances et le supplier au sujet de l'emprunt au taux de 5 0/0. Le procureur général leur promit sa bienveillance, en insistant cependant sur l'inconvénient que présentait cette élévation d'intérêt. Ils en parlèrent immédiatement au garde des sceaux qui leur dit de lui envoyer, aussitôt leur retour à Paris, leur mémoire, leur promettant de rapporter l'affaire lui-même au Conseil [1].

La députation regagna ensuite Reims, où arriva, le 5 avril, le maquis de Dreux. Le lieutenant de ville le reçut et assembla aussitôt le conseil qui décide qu'une députation irait

1. L'autorisation fut accordée le 14 juillet.

Digitized by Google

saluer le grand maître des cérémonies, lui offrirait, 24 flacons de vin d'honneur et un repas chez le receveur de la ville : 12 flacons furent présentés à M. Félix. Ce dernier était venu pour convenir du repas du sacre et avait amené le sieur Duparc, maître d'hôtel de l'hôtel-de-ville de Paris, qui était venu conclure le marché pour le dîner du connétable ; on ne put cependant rien décider, M. de Dreux n'ayant pas su fixer le nombre des convives; on arrêta seulement que 128 notables ou officiers de la ville serviraient les quatre tables, celle du roi devant être servie par ses propres officiers; les Rémois devaient être en habits de cérémonie, manteau et rabat.

Le dîner de M. de Dreux eut lieu le 11. Y assistaient M. Félix, l'Intendant, le vice-lieutenant, sept conseillers, le syndic et le receveur. M. Félix repartit le 12 et le marquis de Dreux le 13.

A ce moment arrivèrent un tapissier et un menuisier de la maison du roi, envoyés par M. de Saint-Disant, intendant de l'argenterie et des menus, pour prendre la mesure des hautes tapisseries nécessaires et des galeries et amphithéâtres à élever.

La ville eût été très embarrassée pour les frais de l'argenterie, si les officiers de Bouche n'avaient pas fourni l'argenterie du roi, mais il en manquait 900 marcs ; il fallut les louer à Paris, à raison de 2 sols 6 deniers par marc et par jour. M. Felix [1] obtint un chariot des équipages du Roi pour amener cette argenterie que les gens du conseil firent escorter de Paris à Reims et de Reims à Chantilly où cette argenterie servit à la fête préparée par M. le duc de Bourbon pour le roi. Mais le Régent en ayant eu ensuite besoin pour la fête qu'il préparait à Villiers-Cottteret, il prit toute la dépense à sa charge. Toute cette argenterie fut déposée à Reims, chez M. Le Franc.

M. l'Intendant fut transféré de l'abbatiale de Reims dans la maison de M. Godillot, chanoine, rue de Vesle, près de celle de M. Mopinot, conseiller au présidial, où devait demeurer M. le contrôleur général.

Les menuisiers du Roi vinrent dresser une grande galerie découverte, communiquant depuis la porte de la grande salle de l'archevêché jusqu'au grand portail.

1. La ville le remercia après le sacre de ses bons soins par un présent de vin, rendu à Versailles sans qu'il sût d'où il venait.

Digitized by Google

Le 5 septembre, M. de Saint-Disant, contrôleur général de l'argenterie et des menus, arriva avec le sieur Bertin, dessinateur, et un officier du garde-meubles, pour aviser aux tapisseries. Ce fonctionnaire eût voulu faire démolir le tombeau de Saint-Nicaise qui était enfermé dans un des murs de dehors du sanctuaire, afin de pouvoir continuer l'amphithéâtre et la galerie qui aboutissait à ce mausolée. Mais MM. du chapitre n'y consentirent pas. Il visita le trésor pour se rendre compte du présent que devait faire Louis XV, qui fut un soleil de vermeil doré pesant 125 marcs.

La charge de M. de Saint-Disant lui donnait le détail de tous les meubles de la couronne dont il est le gardien; c'est lui qui fit faire la couronne dont se servit le roi le jour de son sacre après avoir quitté celle de Charlemagne. Cette couronne était plus légère, mais infiniment plus riche par les diamants dont elle était ornée, car, outre les trois appelés le Sancy qui formaient la fleur de lys qui ferme le diadème de cette couronne, lesquels étaient les plus gros et les plus beaux qui fussent en France, on y avait enchâssé dans le cercle la superbe pierre, achetée par M. le duc d'Orléans, régent, d'un juif d'Angleterre et qui a coûté 2,250,000 livres.

M. de Saint-Disant, déclara que la dépense des tables et buffets, même de l'estrade du roi, se fait au compte de S. M. Cette estrade autrefois était défendue d'un balustre par devant et occupait toute la largeur de la salle du côté de la cheminée. Mais il ne l'a été au sacre de Louis XV que du côté du passage que l'on avait laissé pour communiquer à l'escalier que M. Le Tellier a fait pratiquer pour aller de cette salle à l'église. Dans le fond de cette estrade, du côté de la chapelle, on avait dressé une tribune de laquelle madame la duchesse de Lorraine et sa famille virent dîner le Roi. Cette tribune et l'escalier, très bien échafaudé pour la musique du roi, ne furent pas construits aux dépens de la ville.

Le 7 septembre, le conseil reçut une lettre du garde des sceaux lui demandant de la part du Régent à quel moment les vendanges seraient achevées. On répondit que ce serait vers le 18 ou le 20. Le ministre priait en outre la ville de faire déposer dans la maison du lieutenant des habitants où il devait loger cent bouteilles de vin gris et autant de rouge.

Le 3 juillet, M. de Coste, surintendant des bâtiments, arriva à Reims, et visita la cathédrale et le palais archiépiscopal.

Le 9 août, le marquis de Dreux revint avec M. Félix qui ne

Digitized by Google

trouva pas la disposition des offices et des cuisines en l'archevêché aussi commode qu'on lui avait dit, quoique M. Le Tellier les eût fait bâtir, ayant en vue la cérémonie du sacre. M. Félix fit enlever de la grande salle les bancs règnant le long des murs et qui étaient emboîtés dans la menuiserie, parce qu'ils auraient incommodé le service des tables. Il ordonna de faire une estrade du côté de la cheminée à laquelle on montait par 4 degrés. La table du roi devait être placée sur cette estrade et son fauteuil adossé contre la cheminée couverte d'un dais. L'estrade devait être de 17 pieds de profondeur, les tables de 10 pieds 2 pouces sur 4 pieds 1/2, la table des ducs et pairs ecclésiastiques fut placée du côté sénestre de la salle à 10 pieds de l'estrade et éloignée de 4 pieds des trumeaux, elle avait 13 pieds sur 5 de large. Celle des ducs et pairs laïcs de même en face de celle-ci ; les deux tables du chancelier et du grand-chambellan furent placées 20 pieds plus bas que celle des ducs, aussi vis-à-vis l'une de l'autre ; les buffets étaient dans les deux angles du côté du salon, caché par des tapisseries soutenues par des consoles, on y rinçait les verres. Le pain se distribuait dans le salon ; il y avait aussi un buffet pour la table du roi; on y donnait les fruits qu'on devait servir.

M. Félix, destinant les offices et cuisines de l'archevêché pour le service du roi, en ordonna d'autres pour le petit commun, qui furent pratiquées dans des loges aux frais de la ville, dans le lieu dit la Réserve du Chapitre et dans la cour de l'archevêché. Il y avait quatre tables dans ces loges de même grandeur que celles de la salle, sur lesquelles on plaçait les services de chaque table, d'où l'on enlevait tous les plats en même temps après que l'on était averti que le service de la table du roi était en marche ; les plats étaient portés par autant de notables formant quatre brigades, distinguées par des livrées de différentes coutumes, ayant chacun à leur tête un maître d'hôtel servant les plats sur les tables. Chaque brigade devait marcher par trois de front.

Le contrôleur de Bouche avertit qu'entre le nombre des notables servant les plats, il en fallait deux à chaque duc et pair pour faire boire et changer d'assiettes, de même que pour ceux qui mangeaient aux tables du chancelier et du grand-chambellan, la table devant être servie de 29 plats, il fallait autant de notables pour les porter, ceux qui servaient furent avertis qu'ils ne devaient faire aucune inclination aux seigneurs qu'ils servaient.

Digitized by Google

Trois tables devaient être servies à l'hôtel-de-ville, après le repas du roi, celle du connétable de 12 couverts, dans la salle basse, devant la cheminée ; celle des otages de la Sainte-Ampoule, de 18 couverts, à droite ; celle dite des Honneurs, de 27 couverts, à gauche.

Le marquis de Dreux, à ce voyage, marqua les logements à l'archevêché : la grande chambre basse pour coucher S. M. avec deux lits, un pour elle, l'autre pour le duc de Charost, son gouverneur ; la salle à manger devait servir pour y mettre un lit de parade, dans lequel le roi devait se mettre un peu avant que le clergé arrivât pour le conduire à l'église. Le marquis repartit ensuite avec M. Félix.

Le 14 septembre, les maréchaux des logis et fourriers arrivèrent. Le lendemain, on commença à dépouiller le rôle des maisons et 53 des plus belles furent marquées T. B. B., c'est-à-dire très-belles ; 63, B. B. ou belles ; 155, B. belles ; les autres furent marquées B. M., médiocrement belles, etc. Ces officiers reconnurent que la Cour serait mieux logée qu'ils n'avaient pensé.

L'Intendant fit faire un pont sur la rivière pour communi- avec Cormentreuil où devait loger le duc de Villeroy, commandant du camp, qui habitait également un logement en ville.

Le 4 octobre, le marquis de Dreux revint, apportant au conseil une lettre du roi, datée du 16 septembre, le prévenant que le sacre était fixé au 25 octobre et les priant de tout disposer pour cela. Il les avertit en même temps qu'il avait ordre de prévenir les officiers des villes, sises sur la route, de se préparer à rendre leurs devoirs au roi, en le laissant libre de les en dispenser si cela était utile pour la rapidité du voyage, mais sans que cela tirât à conséquence.

Le lendemain, on porta à M. de Dreux le mémoire de ce qui s'était passé au sacre de Louis XIV, à l'hôtel du Moulinet, où il était logé; M. Roland, premier président aux requêtes du palais, alors à Reims, accompagna les officiers. M. de Dreux ayant lu ces documents, accorda : 1° que la compagnie des Arquebusiers vêtus en uniforme de drap gris-clair avec des boutons d'argent, la veste de drap chamois galonnée d'argent, le chapeau bordé, le mousquet sur l'épaule avec défense, sous peine de vie de tirer un seul coup, irait recevoir le roi, tambours battants et enseignes déployées à Tinqueux, et que la bourgeoisie pourrait garder les portes et la ville ; que le conseil monterait à cheval, en habit de cérémonie et irait à une lieue de la

Digitized by Google

ville : le costume serait manteau et habit noir avec une fleur de lys en broderie d'or sur le justaucorps, et rabat; que le corps devait être précédé de 2 trompettes à la Ville, à la tête de 35 autres de la garde de M. le lieutenant, tous à cheval avec l'épée seulement, chacun ayant la casaque bleue chamarée de blanc, celle du commandant brodée d'argent; le tout suivi de huit sergents de la forteresse avec leurs habits mi-partie rouge et bleu, tenant leur baguette à la main; que le corps de ville viendrait après, deux par deux, à la suite du lieutenant, et pouvait être accompagné de la jeunesse de la ville à cheval, que lorsque le carosse du roi serait à cent pas de la campagne, chacun mettrait pied à terre en donnant les chevaux à garder à des valets; qu'ensuite s'avançant vers le carrosse de S. M. qui s'arrêterait en ce moment, elle mettrait le genou à terre et serait présentée par le prince de Rohan, et que M. le lieutenant ferait sa harangue; puis le carrosse reprenant sa marche, chacun remonterait à cheval promptement pour se rendre à travers les terres à la première entrée du faubourg, dite la Barrière, à laquelle on remettrait pied à terre en attendant S. M. dont le carrosse s'arrêterait encore pour recevoir les clefs de la ville. Les clefs devraient être d'argent, attachées à un riche cordon. Le carrosse s'étant remis en marche, chacun remonterait à cheval pour rentrer en ville, après le défilé des troupes de la maison du Roi. On retournerait alors à l'hôtel-de-ville dans le même ordre qu'on en était parti, et étant descendu de cheval, on irait au Louvre, précédé de 8 sergents de la forteresse et des archers portant huit corbeilles remplies de deux douzaines de flacons de vin chacune, d'autres corbeilles pleines de confitures sèches, de fruits et de pains d'épices pour S. M. — Que le jour de l'arrivée à Fismes, le vice-lieutenant et les trois plus anciens échevins de Reims iraient y saluer le Roi. (Ils durent revenir le même jour n'ayant pas trouvé à s'y loger.) — Que l'on tirerait trois décharges consécutives des 18 canons, aussitôt l'arrivée du roi à la cathédrale; de même le jour du sacre au moment du *Te Deum*; de même au départ du roi. Ce jour-là, le conseil devait aller saluer S. M. et lui souhaiter bon retour.

COMPTE DES DÉPENSES FAITES AU SACRE DE LOUIS XV :

Ornements des portes de la Ville	3413 l.	1 s.	» d.
Echançonnerie	16016	19	8
Volaille et Sauvagine	15757	»	2
Fruits	13363	»	6

Digitized by Google

Bois et charbon	2980	»	»
Fourrages	797	»	»
Grosse chair et lard	159	6	»
Panneterie	312	17	6
Sauces et oranges	653	16	»
L'argenterie	420	14	»
Le linge	580	4	»
Ustensiles et cuisine	1954	10	»
L'artillerie	9000	»	»
Casernes	210	»	»
Voyages	549	15	»
Lanternes extraordinaires	2583	5	»
Pavé et bâtiments	7234	17	4
Voitures	403	16	6
Achat de linge de meubles	3391	7	»
Glacières	467	1	»
Papier et frais d'impression	1154	15	»
Salaires de journaliers	443	5	»
Intérêts d'emprunt d'argent	9870	»	»
Dépenses extraordinaires	2412	14	»
Dépense commune du compte	430	»	»
Dépense commune du compte final	161	»	»
Dépense pour l'estimation des héritages	2192	4	6
Total	96913	10	4

La vente des vins, meubles et ustensiles restant des approvisionnements fait par la ville produisit 7409 livres 6 sols 11 deniers ; mais il faut soustraire le dernier article de l'Etat auquel les chatellenies de l'archevêque ne sont pas contribuables ; reste donc une somme de 87311 l. 18 s. 11 d. à laquelle participèrent les chatellenies de Cormicy, Attigny, Bethinville, Courville, Sept-Saulx, Nogent et Chaumusy pour la somme de 14551 l. 19 s. 9 d. ce qui donne pour la ville de Reims une dépense totale de 74952 l. 9 s. 8 d., laquelle a été répartie sur tous les héritages contribuables de la ville au marc la livre.

Le sacre de Louis XII coûta à la ville 18624 l. 6 s. 1 d. Celui de Louis XIV, 29070 l. 13 s. 9 d.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÉ *

1386, 29 janvier. Lettres de rémission accordées au comte de Grandpré qui avait réquisitionné des vivres et imposé quelques villes et paroisses sous la promesse de les défendre contre les ennemis. — Cette même année il reconnaissait devoir à l'abbaye St-Remy de Reims la somme de 40 florins ou francs d'or pour le quint de la vente de Binarville et de Lanson achetés par Hustin de St-Martin, écuyer.

Le 10 février, Edouard vendit au duc et à la duchesse de Bar le revenu de toutes ses propriétés du Barrois sises à Landres, St-Georges, St-Juvin, Champigneulle, Béfu, Belrupt, Landreville, Fossé, Sivry, Imécourt, Sommauthe, Semuy, Montcheutin, ainsi que les sauvements de Sommerance et la moitié du tonlieu de Grandpré ; le lendemain il aliénait en leur faveur la nue propriété. Le 12, le duc et la duchesse consentaient à ce que le vendeur, dans l'année et le jour, pût rentrer en possession de tout ce qui était vendu moyennant le remboursement du prix, et le serment que ce rachat était fait dans son propre intérêt et celui de sa mère, sans aucune pensée de faire passer ces biens en d'autres mains.

En janvier 1387, le comte Edouard voulut profiter de cette condition résolutrice et somma devant le parlement Guillaume Petit, procureur du duc et de la duchesse, de recevoir le remboursement ; celui-ci refusa disant qu'il n'avait pas mandat, et le comte consigna la somme entre les mains de Philippot Bideau, changeur de Paris, établi sur le Grand-Pont. Cependant le procès continua devant le parlement.

Le duc de Bar observait que le comte s'était refusé jusqu'à ce jour à prêter entre ses mains le serment dont il a été parlé plus haut ; qu'il ne rendait pas le prix intégral ; que, depuis la vente, il *s'était marié* et devait faire le remboursement des deniers au profit de sa femme. Le comte de Grandpré soutenait qu'il offrait 18 francs de plus que ce qu'il avait reçu ; que

* Voir page 393, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Digitized by Google

le duc avait toujours mis des empêchements à recevoir son serment. Le parlement donna raison au comte et décida que le serment serait prêté devant la Cour.

Au mois de mai suivant, à la suite d'arrangements sur lesquels je n'ai pas trouvé de détails, le comte de Grandpré vendit définitivement tous les biens en question au duc de Bar pour 300 florins d'or. La comtesse douairière de Grandpré renonça à tous ses droits, et Ferry, alors seigneur de Voncq, se défit également de ses bourgeoisies. Nous voyons, le 5 février 1388, des lettres du duc de Bar par lesquelles il charge Gérard de Longchamps et Jean Deuse de prendre possession en son nom de la terre et ville de Grandpré[1].

Edouard de Grandpré eut deux femmes, du nom d'Isabelle, c'est ce qui résulte du procès soutenu contre le duc de Bar dans lequel il est constaté qu'il se serait marié postérieurement à 1387. Nous avons vu qu'en 1381, la comtesse de Grandpré s'appelait également Isabelle. La seconde, était Isabelle de Flandre, dame de Lonny, qui, remariée à Henri de Ville, chevalier, seigneur d'Aumenancourt, faisait en 1396 un dénombrement comme baillistre des enfants de son premier mari[2]. Ces enfants, évidemment issus du premier mariage, étaient :

1. Jean, qui suit ;

2. Edouard, qui figurera plus bas au nombre des comtes de Grandpré.

JEAN III
comte de Grandpré.

Des lettres de remission données en 1395 à Jean de Grandpré, l'*aisné*, écuyer, nous paraissent avoir trait à une expédition faite par Jean III alors qu'il était encore très jeune[3]. Il allait de Château-Gontier à Montreuil-Chuchu, aujourd'hui Montreuil-sur-Loir, où il séjournait alors, lorsqu'il rencontra deux hommes qui lui demandèrent le chemin de Brissarthe où il venait déjà de passer ; peu après il croisa deux autres hommes, l'un à pied, l'autre à cheval, qui marchaient dans la même direction ; il croit bien faire en leur disant de se presser pour rejoindre les deux autres et passer ensemble le pont de Brissarthe ; mal lui en prit, car l'un des deux voyageurs lui

1. Arch. Nat. Xᵢᵃ 35, f° 195. — Coll. Lorr., t. 208, n° 19.
2. Arch. Nat. P. 183, 3, n° 108.
3. Ibid. JJ 148, f° 76, n° 136.

Digitized by Google

dit : « Vilain, qu'as tu à faire où nous allons ? » Jean se récria en lui disant qu'il était un menteur de parler ainsi à un gentilhomme ; alors celui qui était à pied s'approcha et d'un coup de bâton dans la poitrine mit Jean à terre ; son compagnon descendit de cheval et les voilà tous deux à rouer de coups le malheureux champenois. Jehan tira alors de sa poche « un petit coutelet à trancher pain » et s'en servit si bien qu'il blessa ses deux aggresseurs ; l'un en mourut sur le coup. A la suite de cet incident, Jean quitta le royaume jusqu'au moment où le bailli de Tourraine reçut l'ordre de cesser toute poursuite.

De 1410 à 1412 nous voyons le comte de Grandpré, avec Jean de Sampigny, Eustache de Nonancourt et 140 chevaux, séjourner à Bouconville et tenir garnison à Thiaucourt ; bien qu'il ne soit pas nommé, on ne peut douter qu'il ne s'agisse de Jean III qui, en cette qualité, le 14 avril 1414 donnait une procuration pour faire au comte de Ligny l'hommage de la terre du Bocquet mouvante de la châtellenie d'Ailly qu'il possédait du chef de sa femme. Le 15 septembre 1415, Jean III, comte de Grandpré, approuvait une donation faite au prieuré de St-Médard par son oncle Ferry, seigneur de Voncq, et avait soin de dire que les biens donnés étaient tenus de lui à cause de son château et comté de Grandpré[1].

Après cette date, nous ne voyons plus mention de Jean III qui, d'Isabelle de Fumel, ne semble avoir laissé qu'un fils qui suit.

LOUIS

Comte de Grandpré.

Nous arrivons à un moment où l'histoire des comtes de Grandpré présente de sérieuses difficultés ; les documents sont rares et la suite des événements, à cette époque troublée, offre des lacunes.

En 1414, le 28 janvier, le duc de Bar assignait à Jacquemin Rauxin, son conseiller, une somme de 1234 francs et demi sur les profits et émoluments du grenier de Grandpré[2] ; il s'agissait d'un remboursement d'avances. Trois ans plus tard, le cardinal-duc Louis, évêque de Châlons, qui avait succédé à

1. Arch. de la Meuse, B, 1529. — Arch. de la ville de Reims.

2. Coll. Lorr. T. 208, n° 20. — Le 1er juin 1416, le marquis du Pont faisait hommage au roi « pour sa ville et terre de Grandpré. » (Arch. Nat. P. 162², n° 626).

Digitized by Google

Edouard III, en faveur du mariage de Mahaud de Rubempré avec Edouard de Grandpré, seigneur d'Imécourt, d'Escry et de Saint-Georges, abandonnait viagèrement à ce dernier tous les revenus de la ville de Grandpré. Par suite de cette donation, Edouard prenait quelquefois le titre de seigneur de Grandpré, mais jamais celui de comte; il était, à proprement parler, seigneur de la ville [1].

Louis de Grandpré présenta le dénombrement de son comté en 1439 au connétable de Richemond qui tenait alors Sainte-Menehould ; il n'existait plus en 1447, date à laquelle Edouard, son oncle, héritier de ses droits, faisait aveu.

EDOUARD II

Comte de Grandpré.

Nous avons vu, il y a un instant, que Edouard II avait eu viagèrement la seigneurie de la ville de Grandpré qui appartenait au duc de Bar par suite de la cession de 1387, à l'occasion de son mariage; jusqu'à la mort de son neveu on le trouve avec la qualification de seigneur d'Imécourt, de St-Georges, d'Escry, de Quatre-Champs, de Cornay, quelquefois avec celle de seigneur de Grandpré.

Edouard II fut mêlé aux guerres qui ensanglantèrent les frontières de la Champagne et de la Lorraine ; il tenait le parti du roi. En 1427 il guerroyait contre les Verdunois; nous voyons le 24 août un jugement arbitral rendu entre lui et les bourgeois de Verdun, par le cardinal de Bar; il ressort de ce document que la paix est conclue entre lui et les bourgeois de telle façon qu'on ne pourra plus recommencer les hostilités à l'avenir sans s'être prévenu un mois à l'avance; les prisonniers faits par les deux partis sont mis en liberté, sans rançon, en exceptant ceux qui ont été pris par les Verdunois au siège de l'église de Landres [2].

Vers 1432, Edouard de Grandpré était en lutte avec le duc René ; le 2 juin de cette année il lui promettait de réparer les dommages faits par lui et ses complices aux forteresses ducales, et, le 15 juin, il lui livrait, comme garantie de ses engage-

1. Ibid., n° 21.

2. Coll. Moreau, t. 228, p. 194. A la page 208 on lit un acte par lequel Jean d'Herbigny, seigneur de Belrain, fait prisonnier par les Verdunois au siège de l'église de Landres, donna pour sa rançon 800 fr. à raison de 12 gros de Metz pour un franc.

Digitized by Google

ments, le château de Grandpré où le duc de Bar nommait gouverneur Jean de Saulx. Peu après Edouard rentrait en possession de sa forteresse puisque, le 8 décembre 1434, dans une discussion entre lui et le sire de Commercy, il était décidé que le château serait remis au connétable de Richemont « comme ès mains du roi. » Le connétable en confiait alors la garde à Jean Le Champenois [1].

A la fin de 1436 ou en 1437, Robert de Sarrebruche, sire de Commercy, fit Edouard prisonnier dans un combat près de Romaignes et le tint captif à Commercy pendant 2 ans et 7 mois ; il semble que ce fut pour payer sa rançon que, le 16 avril 1438, il donnait quittance au sire de Commercy de 160 florins que ce dernier lui devait pour la vente d'un fief. Pendant ce temps le château de Grandpré était tenu par un gouverneur nommé Guillaume d'Augy qui ne cessait de tracasser les Verdunois. Les ordres du connétable ne suffirent pas pour tempérer son zèle, il fallut une sommation du roi. Vers ce temps, le château fut rendu à Louis de Grandpré qui faisait le dénombrement du comté au connétable.

1541, 6 mai. Le roi ordonne la démolition du château de Grandpré (*Lettre aux échevins, bourgeois et manants de Reims, datée de Laon*).

— 8 juillet. Jeanne de Béthune, dame de Ligny, cède à Renaud de Longueval 200 livres parisis qu'elle a droit de prendre sur toutes les terres d'Edouard de Grandpré, spécialement sur la terre et la forteresse d'Escry (Duchesne, *Hist. de la maison de Bethune*, p. 233).

— 9 août. Edouard de Grandpré et Mahaut de Rubempré, sa femme, échangent Escry contre Cornay, avec Jacques, seigneur de Hans.

1446, 14 août. Edouard de Grandpré, seigneur de Grandpré et de Cornay, fait aveu à son cousin Jacques, seigneur de Hans, pour la moitié des Chevières relevant de la seigneurie d'Haulzy (Arch. de la Marne [2]).

1. Arch. de Nancy. La Mothe, 6. — « Item, l'an dessusdit au mois de juin, monseigneur Rheneit, duc de Bar, fit moult grand mandement pour aller devant la forteresse de Grandpreit. » (*Chron. du doyen de Saint-Thibaud de Metz*). — Coll. Lorr. t. 8 6[6], 62 et 64. — Bibl. Nat. St-Germain fr. 1083, f° 55.

2. J'indique sous ce titre les renseignements que j'ai recueillis dans une série de registres conservés aux archives de la préfecture de la Marne et qui sont intitulés : *Fiefs du baillage de Vitry, au siège de Sainte-Menehould.*

Digitized by Google

1447, 25 mai. Le même fait hommage au roi du siège, place, comté, terre, seigneurie, justice, baronnie, rentes, revenus et appartenances et dépendances de Grandpré, à lui venus par le trépas de noble homme *Loys, jadis et naguères comte de Grandpré, son neveu* (Bibl. Nat. fr. 22363).

1453, 4 février. Hommage au roi par Henri de Disquemue ou Dixmude, seigneur d'Aure, pour Champigneulle et Saint-Jean, à lui engagés moyennant 500 livres par Edouard, comte de Grandpré (Arch. de la Marne).

1456, avril et mai. Edouard de Grandpré relève de la succession d'Agnès de Heilly, les terres de Heilly et de Hauteclocque, du chef de sa femme, tenues de l'abbaye de Corbie. — Le 6 juin, avec le consentement de Louis, leur fils aîné, Edouard et Mahaut de Rubempré, sa femme, cèdent à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, leurs droits sur la succession d'Agnès de Heilly. — Le 6 juin il faisait hommage au roi pour le comté de Grandpré (Arch. Nat. P. 162 2, n° 128).

1462, 26 juin. Edouard II vend, moyennant 1572 livres 10 sous, le comté de Grandpré à Quentin le Bouteiller, écuyer, de Châlons-sur-Marne[1], et la seigneurie de Binarville à Jacques, seigneur de Hans.

On dit qu'Edouard II mourut le 17 février 1470 ; il laissa :

1. Louis, qui n'est connu que par l'acte de 1456 ci-dessus relaté.

2. Gobert qui suit.

GOBERT DE GRANDPRÉ.

Seigneur de Cornay et Fléville.

Gobert, second fils d'Edouard II, eut les fiefs de Cornay, Fléville, Lanson et Binarville en partie, Sivry-lès-Buzancy, Sommerance, Baldrange, Boureuilles en partie. Il faisait hommage au roi le 20 juillet 1468 et le 19 juillet 1484. De Claude de Roucy il eut deux filles : *Jeanne*, qui porta Cornay, Lançon, Fléville et Binarville à Pierre de Pavant ; *Béatrix* qui épousa Geoffroi Issenard, écuyer, seigneur de Landres, auquel elle apporta le reste de la succession de Gobert de Grandpré.

1. Quentin le Bouteillier faisait hommage au roi, pour Grandpré, le 8 mars 1462 (Arch. Nat. P. 162, 2) ; il revendit à Henri de Borzelle, seigneur de la Vère qui en faisait hommage le 7 octobre 1467 (Ibid., P.P. 13, f° 98). En 1481 et 1485 nous trouvons encore deux délais donnés à Walfart de Borzelle, fils de Henri (Ibid., f° 72). C'est de ce dernier que Louis de Joyeuse aurait acheté, dit-on, le comté de Grandpré.

Digitized by Google

BRANCHE DE VERPEL

FERRY DE GRANDPRÉ

Seigneur de Verpel.

Ferry de Grandpré, fils du comte Jean II et de Catherine de Châtillon, combattait à la bataille d'Azincourt en 1415 et fut tué dans une émeute à Paris en 1418. Il eut les seigneuries de Voncq, de Verpel et de Quatre-Champs.

1382, 8 septembre. Ferry de Grandpré, écuyer, ratifie avec son frère, le comte Edouard, l'accord fait entre leur oncle Henri, seigneur de Buzancy et le duc de Bar (Coll. Lorr. t. 208, n° 17).

1383, 27 avril. Il est chargé par son frère de faire hommage au duc de Bar des terres que celui-ci lui avait cédées et qui avaient appartenu à Henri de Grandpré, seigneur de Buzancy (Bar, Chambre des comptes).

1384. Il est au nombre des pleiges du traité conclu entre le duc de Bar et le comte de Deux-Ponts (D. Calmet, *Hist. de la maison du Châtelet*, pr. p. 18, n° 29).

1386, 8 août. Bail à cens et rentes consenti par Ferry de Grandpré, chevalier, seigneur de Voncq et de Quatre-Champs. Ferry n'avait qu'une partie de ces deux fiefs, puisque, dans la même année nous voyons une renovation des dîmes de Voncq faite par le procureur de Jean de Saulx, seigneur de Voncq et de Quatre-Champs (Com^en de M. Sénemaud).

1387, 24 mai. Dans la vente que le comte Edouard fait au duc de Bar de toutes les assises de Grandpré, Ferry, seigneur de Voncq et Quatre-Champs intervient pour vendre aussi ce qui lui appartient (Cart. de St-Denis, f° 461).

1392. Il cède la terre de Catheu (Oise) à Charles de Hangest, chevalier, chambellan du roi, qui en paye le rachat le 3 juillet.

1393, juin. « Entre messire Ferri de Grant Pré demandeur et complaignant en cas de noveleté, d'une part, et le duc de Bar, d'autre part, ordoné est que le duc ne baille ses lettres et reproches en l'enqueste et procès pieça entre eulx reçeue à jugement dedans XV jours que il en sera decheu, et a requis procureur dudit messire Ferri qu'il soit enregistré » (Arch. Nat. X^1a 1477, f° 347 v°).

1412, 26 août. Ferry de Grandpré, chevalier, seigneur de

Digitized by Google

Quatre-Champs et de Verpel, fait une fondation dans l'église du prieuré où il désigne sa sépulture auprès de ses père et mère (Arch. de la ville de Reims). Cette charte fut confirmée par le comte, son neveu, le 15 septembre 1415.

1417, 19 juin. Je place à cette date un acte très effacé qui m'a été signalé par M. Sénemaud, par lequel Ferry, *comte de Grandpré*, établit une ville neuve à *Toga* (Toges), entre Bois et la Fournelle. Certe copie, peu correcte, semble porter la date de « mil IIc et sept. » En adoptant celle de 1417, je fais coïncider celle-ci avec le moment où Louis, qui fut comte de Grandpré, était mineur. Dès l'année suivante, après la mort de Ferry, le comté aurait eu pour administrateur Edouard II. Il est évident que ce ne fut qu'à titre de baillistre que Ferry a pu porter un moment la qualification de comte de Grandpré.

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

MANUSCRITS ET TITRES ORIGINAUX

CONCERNANT

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

Dernièrement j'ai acquis pour une somme très-minime trois petits volumes in-12 : Catalogue raisonné de la bibliothèque d'un château de Lorraine (collection de M. Edouard Le Petit, de Maxéville) et de livres rares et curieux, manuscrits et imprimés provenant de la collection de M. W... S..., de Londres. (Paris, Claudin, 1862, 1864 et 1866). Ce catalogue de vente renferme un certain nombre de volumes imprimés, qui intéressent de près ou de loin notre province, et dont plusieurs sont d'une grande rareté. Mais c'est surtout la troisième partie (1866) qui mérite d'attirer une attention toute particulière : elle mentionne, en effet, des titres originaux que les historiens de la Champagne ont tout intérêt à connaître. Je ne crois donc pas perdu le temps que j'ai passé à copier et à classer ces mentions. Les chiffres entre parenthèses au commencement de chaque article sont le numéro de l'article dans le catalogue.

A. Daguin.

CHAMPAGNE

(2490) Mémoire de la généralité de Champagne, dressé par M. de Pommereu, sieur de la Bretèche, intendant en 1698. In-4, parch.

Manuscrit inédit du XVIIe siècle, d'une bonne écriture, provenant de la collection Secousse.

(3126) Documents généalogiques, manuscrits et originaux et authentiques concernant la famille des Stuart d'Ecosse. — Liasse in-fol.

Ce dossier contient : 1° Une généalogie de la maison de Stuart depuis 1043 jusqu'en 1720, manuscrit du XVIIIe siècle, de 34 p. in-fol. — 2° Un grand tableau généalogique de la famille des Stuart, montrant leurs allliances avec les maisons princières du continent. — 3° Un certificat de noblesse et de

Digitized by Google

filiation pour Jean Stuart, écuyer, servant dans la première compagnie des gardes du corps du roy très-chrestien, commandée par le maréchal de Noailles; pièce datée de 1776, avec les armoiries de Stuart peintes en or et en couleurs. — 4° Une quittance, sur vélin, de la somme de 600 livres tournois, « *pour pension et entretenement au service du Roy nostre sire, payée par Jehan Lallement, receveur général de Normendie,* » à Guillaume Stuart, chevalier, s^r d'Oyson, signée par ce dernier, 14 mai 1490. — 5° Charte, sur vélin, de la donation faite par le roi de France, Henri II, du comté et de la vicomté de Beaumont-le-Roger à « *nostre amé et féal cousin Jehan Stuart, sieur d'Aubigny et d'Arlay. Vauluisant*, 1er *may* 1548; pièce avec la signature autographe d'Henry II, le connétable de Montmorency, témoin. — 6° Quatre actes de famille, signés de: Esme Stuart, fils de Jean Stuart, s^r d'Aubigny; Jean Stuart, s^r de la Grange, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, et Gualter de Stuart, s^r de Vierville, capitaine de chevau-legers (1618).

Toutes ces pièces ont été produites devant le généalogiste *Chérin*, par un archevêque de Narbonne, descendant de cette famille, admis à faire ses preuves de noblesse, comme il appert d'après un rapport joint au dossier.

AISNE

(2503) Chateau-Thierry, *Abbaye royale de la Barre* : 2 chartes originales sur vélin.

1° Blanche, comtesse de Troyes, décharge à perpétuité de toutes redevances, impositions et servitudes, les maisons, granges et prés donnés pour y fonder l'abbaye, et indemnise, par voie d'échange, chacun pour sa quote part, ceux ayant des droits seigneuriaux et des revenus à percevoir sur ces biens. *Château-Thierry*, *mars* 1211. — 2° Sentence arbitrale de Jeanne, reine de France et de Navarre, rendue au profit de l'abbesse et du couvent de Notre-Dame de la Barre, contre Thiébaut Le Jay et Jehan Le Jay, frères, escuiers, relativement à une rente annuelle d'un muid de blé à prendre sur la maison et grange de Heurtebise, paroisse de Neele-lez-Château-Thierry, ladite rente constituée par Miles Le Jay. Les frères Le Jay, ayant refusé de continuer cette redevance, sont condamnés à payer les arrérages et les dépens. *Château-Thierry*, 4 *novembre* 1363.

Digitized by Google

(2503 bis). Fossoy, près Château-Thierry. — Sentence arbitrale de Robert, doyen de Château-Thierry, et de Fulquard, doyen de Chézy, entre Guillaume, curé de Fossoy et les religieux de l'abbaye de Val-Secret, au sujet d'une limite et d'un droit de possession. *Juillet* 1246.

Original sur vélin.

(2448). « Jehans, cuens de Roucy, sires de Pierrepons » donne quittance et décharge aux religieux de l'abbaye de Bucilly de leur redevance annuelle d'un muids de froment qu'ils avaient coutume de payer à Marie des Preis, dame de Chermes. *Mai* 1282.

Charte originale sur vélin.

(3283). Guise. — Jehan de Montroux, homme d'armes de la compagnie de Monseigneur le duc de Guise, donne quittance de la somme de *sept vingt quatre livres tournois... à lui ordonnée... pour estre venu en dilligence et sur chevaulx de poste de Guise... à Pontgoin...* porter au duc de Guise certaines dépêches de la part des Srs *de Senlis et de Tranchelion, gouverneurs dudit Guyse...* 3 juillet 1560.

Original sur vélin.

(2444). C'est le papier terrier de la terre et seigneurie de Bonne, appartenant en toutes justices et juridictions aux vénérables relligieux, prieur et couvent des Celestins de la Saincte Trinité de Villeneufve les Soissons, icelluy papier terrier faict par nous Pierre Didier et Louis Huet, notaires royaulx au bailliage de Chasteau-Thierry...

Document original sur vélin, composé de 4 pages in-folio ; ce n'est qu'un fragment du terrier qui date de 1627. La première page est ornée d'une bordure de fleurs peintes en miniature ; en tête une miniature peinte en or et en couleur sur fond de grisaille, dans laquelle on voit le Père, le Fils et le Saint-Esprit couronnant la Vierge ; au-dessous, deux seigneurs agenouillés : l'un, celui de gauche, couvert d'un manteau bleu parsemé de fleurs de lys, est Gaston, frère du roi Louis XIII ; l'autre, celui de droite, est un personnage historique dont nous ignorons le nom. Le titre : *C'est le papier terrier....*, etc., est écrit en lettres d'or.

Digitized by Google

(2440). Chronicon de Nogento *subtus Cociacum* (auctore Dominico Vict. Cotron, monacho Benedictino Congreg. S. Mauri), 1665, in-fol., dem.-rel., v., r.

Copie exacte, avec calque des dessins originaux, blasons et sceaux du manuscrit original, détruit dans un incendie, il y a quelques années. Cette chronique de l'abbaye de Nogent a pour auteur dom Victor Cotron, prieur dudit monastère. Ce travail important et inédit se termine par un cartulaire de Nogent, recueilli par le même bénédictin.

ARDENNES

(2805 bis). Abbaye de Signy, près Mézières. — Milon et Wiard de Neuville, frères, chevaliers, engagent à l'abbaye de Signy leurs droits de dîmes sur Neuville, moyennant la somme de 160 livres parisis, payées comptant. Henry, archevêque de Reims, confirme cette transaction. *Octobre* 1232.

Charte originale sur vélin.

(2830). Raucourt. — Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur de Nomeny, etc..., accorde protection et sauvegarde aux manants et habitants du village de Raucourt, ses bourgeois « *de toute antiquité et ancienneté tellement que n'est mémoire du contraire.* » *Nomeny*, 23 *décembre* 1553.

Original sur vélin avec la signature autographe de Nicolas de Lorraine.

(3299). Mazarin (Armand-Charles), duc de... et de la Meilleraye, neveu et légataire universel du cardinal Mazarin. — 5 pièces :

1° Fondation d'une messe perpétuelle en la chapelle de Vincennes, pour le repos de l'âme du cardinal Mazarin, moyennant la somme de 8000 livres. Acte original passé au palais Mazarin avec les signatures autographes du duc de Mazarin et de tous les chanoines de la chapelle de Vincennes, 1681. — 2° à 4° Trois autres actes relatifs à la succession du cardinal, 1681. — 5° Testament du cardinal Mazarin, un cahier in-4°, copie manuscrite du XVIII° siècle.

(3254). Cardinal de Bouillon (Emmanuel de la Tour d'Auvergne). 1643-1715. — Mémoires originaux et inédits. — Petit in-4°.

Digitized by Google

Manuscrit du temps, de trois écritures différentes, avec ratures et corrections qui paraissent autographes. Ces mémoires sont inédits et fort curieux pour l'histoire du temps. Ce manuscrit a tous les caractères d'authenticité, et paraît avoir été écrit sous la dictée du cardinal de Bouillon lui-même.

AUBE

(3255). Lamotte-Valois. — Procès du collier. Fragment de mémoire justificatif original, autographe de Lamotte-Valois. — Un cahier in-fol. de 24 pages.

BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ (Diocèse de Langres)

(2626). Abbaye de Fontenay, en Bourgogne. — Bulle du pape Alexandre III, par laquelle il prend sous la protection du Saint-Siège apostolique l'abbaye de Fontenay de l'Ordre de Citeaux, et confirme tous les droits, privilèges, immunités et possessions dudit monastère. Suit la nomenclature exacte de ces biens et des diverses fondations faites par Etienne, évêque d'Autun; Raynauld, comte de Montbard; Barthélemy de Fresne et autres. Dans cette liste figurent des vignobles sis à Dijon, Villaines et Flavigny. Les religieux ont droit d'élire eux-mêmes leur abbé (l'abbé actuel est Bernard); ils ont aussi droit d'asile pour les malfaiteurs. 18 *février* 1168.

Original sur vélin, muni de la souscription du pape, des cardinaux, du *Bene valete* et autres caractères d'authenticité. Très-grande et curieuse charte.

(2588). Moutiers-Saint-Jean. — Bulle du pape Eugène III, prenant sous sa protection le monastère de Moutiers-Saint-Jean, en Nivernais, diocèse de Langres, et confirmant les donations et immunités qui lui ont été accordées par Clovis, Charlemagne et autres rois de France, ainsi que par Ségoald, Brunon et autres évêques de Langres. Par le même acte les religieux de ce monastère sont canoniquement confirmés dans les privilèges et biens par eux possédés, tant dans le diocèse de Mâcon que dans ceux de Nevers, Tulle, etc., biens dont l'énumération détaillée est donnée dans cette charte. 3 *octobre* 1147.

Digitized by Google

Original sur vélin, mesurant 58 centimètres de hauteur sur 50 centimètres de largeur, et muni de la souscription du pape, des cardinaux, du *Bene valete* et autres signes de validation usités à cette époque dans les bulles pontificales.

(2627). Bourgogne. — Cinq pièces sur vélin des xve, xvie, xviie et xviiie siècle, concernant Guillon-en-Auxois, Montréal, Saint-André et Savigny.

1° Contestations au sujet d'une redevance perpétuelle d'un muid de froment et deux muids d'avoine, créée par le seigneur de Montréal au profit de l'abbaye de Notre-Dame-de-Vauce, *diocèse de Langres. Années* 1409 *et* 1711 (3 *pièces*). — 2° Prise de possession des terres de Guillon, Saint-André et Savigny par le seigneur de Rosny. 1er *janvier* 1597. — 3° Sentence arbitrale, au sujet du barrage des moulins de Montréal, pour le duc de Lesdiguières, marquis de Ragny et seigneur de Montréal, contre Pierre Piault. 13 *octobre* 1645.

(3242). Bourgogne. — Vente par Jehan de Vadam de Crament, à Me Clément Raclet, du port de Lesney, près Poligny, notaire public, juré de l'official de Besançon, *d'ung eschamel de vigne séant au vignoble de Champaigne, au lieu dit Fougeret*. Port de Lesney, 4 mai 1565.—Acte passé devant Me Léon Charriet, notaire public du bailliage d'Aval.

Original sur vélin.

(3282). Gray. — Lettres de bourgeoisie octroyées à Pierre Barnaud par le mayeur et les bourgeois de la ville de Gray, pour *jouyr des faveurs, prerogatives et priviléges des vrays et anciens habitans d'icelle ville*, moyennant la somme de deux écus soleil. *Gray*, 27 *février* 1567.

Original sur vélin.

(3243). Bourgogne. — Charte du roi Henri III, du 29 avril 1583, relativement au dénombrement terrier du duché de Bourgogne, énumérative des droits qui sont dûs au roi par les seigneurs féodaux de ce duché, pour raison de leurs fiefs et seigneuries.

Original du xvie siècle sur vélin, grand in-fol. D'un grand intérêt pour l'histoire de Bourgogne; parfaite conservation.

(3238). Bossuet (Eloge de M.), évêque de Meaux, in-4°.

Digitized by Google

Manuscrit autographe de M. Hérisson, de Chartres.

(3275). CHAMPLITTE. — Diverses lettres autographes, pièces et mémoires manuscrits relatifs à un procès pour vol et concussion intenté par la communauté des religieux Augustins au P. Jacob, religieux du même ordre et prieur de *Champlitte*, en Franche-Comté, *diocèse de Langres*. Le père Jacob, convaincu de vol et détournement des deniers de la communauté, après sentence rendue par le Chapitre provincial de l'Ordre, fut arrêté par le bras séculier et, en vertu d'une lettre de petit cachet, enfermé à Pontarlier. Années 1781-1787.

Curieux dossier original d'environ 36 pièces in-4°, comprenant des lettres autographes du P. Jacob, de divers religieux de l'Ordre, les preuves écrites de sa culpabilité, les sentences rendues contre lui, les renseignements fournis par lettres de divers témoins, et enfin un mémoire autographe du P. Jacob, adressé au baron de Breteuil, ministre d'Etat, pour se justifier et demander sa liberté.

HAUTE-MARNE

(2495). JOINVILLE. — Constitution d'une rente annuelle de dix sols tournois, assise sur une maison de Joinville, en faveur des chanoines de Saint-Laurent de Joinville, en Champagne, pour cause de deux obits à célébrer chaque année pour le repos de l'âme de Jaquesson Malecoute et Hercenete, sa femme. *Novembre* 1369.

Acte original passé par devant Jehan Gauvains, maire de la commune de Joinville.

(3350). LOYSE DE LORRAINE, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, reçoit hommage du fief du Fay, sis à Villebain, pour les trois quartes parties indivises que possède noble homme Charles de Lerines, escuyer, sieur de Messemain. 21 juin 1598.

Acte original sur vélin, avec la signature autographe de Louise de Lorraine,

(3344). DE MESGRIGNY, DE SAULX (Familles), 1637-1732. — 11 pièces et liasses sur vélin.

Procès à l'occasion de la succession de Cl. de Rochechouart, marquis de Bonnivet, prince de Tonnay-Charente — Sentence

Digitized by Google

d'excommunication de l'official de Paris (curieux détails). — Arrêt du Conseil d'Etat du roy, renvoyant les parties devant son conseil privé, pièce signée de *Le Tellier*. — Etc., etc.

(2763). La Mothe. — Lettre autographe, une page pleine in-4°, d'un nommé « *Rouville, vicomte du Mens*, faisant fonctions de *collonel*, de *mestre de camp*, de *capitaine* et de *grand mareschal des logis de la cavallerie légère*, lequel en récompense de ses services et des blessures telles que *mousquetades*, *coups de pierres*, *chevaulx tués*, qu'il a reçues devant la Motte, demande le gouvernement de ladite place *que tenons assiégée*. »

(3115). Famille Du Chastelet. — Dix pièces manuscrites des XVIIe et XVIIIe siècles. Quelques-unes portent les signatures autographes de Charles IV, duc de Lorraine, et de Gaston d'Orléans. On y remarque une lettre de cachet, signée de Louis XV, contre le marquis du Chastelet.

(Liasse in-fol.).

(3356). Bequin, s^r de Suzemont. — Fontaines du château de Versailles : Devis des tuyaux de fer en fonte qu'il convient faire pour la conduite des eaux des fontaines du chasteau de Versailles. — Original du marché passé avec l'entrepreneur *Louis Sanson Bequin*, *s^r de Suzemont*, avec les signatures autographes des parties contractantes, notamment celle de *J.-B. Colbert*. 12 *décembre* 1681, *après midy*. — In-fol. de 3 pages.

LORRAINE

(3114). Nobiliaire de Lorraine. — Déclaration par ordre alphabétique des gentilshommes de l'ancienne chevalerie, de leurs pairs et alliés, ensemble d'autres vassaux des sérénissimes ducs de Lorraine, et des gentilshommes par eux déclarés ou créés avec la description du blazon de leurs armes et quelques remarques sur leurs généalogies et actions dignes de considération. — Déclaration des ennoblis tant avant que depuis l'édit de S. A. le duc Charles III, du 11e juin 1573, ordonnant aux susdits ennoblis de faire vérifier leurs lettres en la Chambre des Comptes à peine de nullité. — Ensuite l'édit des nobles du XIe juin MV^c LXXIIJ. — Rolle des nobles faits par Léopold Ier, duc de Lorraine. — Etat des ennoblis de Lorraine et Barrois depuis René d'Anjou jusqu'à Charles III. — Etat contenant les noms des villages de la Lorraine et Bar-

Digitized by Google

rois distingués par baillages et prevotés et ce que chacun d'eux est taxé en l'ayde Saint-Remy, pendant les années 1669 et 1678. — Mémoire sur les differends qui estoient entre le Roy d'Espagne et le duc de Lorraine, pendant que les premiers estoient maitres de la Franche-Comté. — Rolle des offices créés héréditaires. — Instruction du cours de la rivière de Sarre. — Et autres pièces. — In-fol.

Manuscrit inédit et fort intéressant du commencement du XVIIIe siècle. Il se compose de plus de 900 pages d'une belle écriture.

(2801 bis). SAFFOIS ET HAUSSONVILLE. — Sentence de l'officialité de Toul relativement à un différend entre les chanoines de l'église collégiale de Saint-Claude d'Haussonville, d'une part, et Jacques le Brun, curé et vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Saffois, par laquelle le Chapitre a le droit de desservir la cure de Saffois par lui-même et d'exclure les étrangers. Sont présents à cet acte : Jean Mondard, chanoine de Toul ; frère Jean de Blenod, prieur du monastère de Saint-Mansuy ; Balthasar Miliet, seigneur d'Haussonville ; etc. 13 *novembre* 1487.

Original sur vélin avec sceau. Document important pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Toul, et resté inconnu à M. Lepage.

(2834). MÉMOIRE DES EVÉCHEZ de Metz, Toul et Verdun, dressé par M. Barberie de Saint-Contest, intendant à Metz en 1702. — In-4°, parch.

Manuscrit inédit du XVIIe siècle provenant de la collection Secousse.

(2808). Plan du terrein occupé par la cavallerie sur la haute Meuse, dans les prairies de Pagny sur Meuse et de Troussey, le 5e juillet 1730, commandée par M. le comte de Belle-Isle. — Gr. in-fol. max.

Beau plan manuscrit ancien, dessiné à l'encre de Chine et colorié au lavis.

(2779). Recueil de pièces manuscrites sur la Lorraine XVIIIe siècle. — In-f° d'au moins 500 pages.

1° Ordonnances des anciens ducs de Lorraine et de Bar, copiées sur le recueil de M. François Gouzot, bâtonnier actuel de l'ordre de MM. les avocats à la cour souveraine de Nancy, par le soussigné avocat en la même cour en 1756, Thouvenin le

Digitized by Google

Jeune (276 pages). — 2° Jurisprudence sur les dimes et matières bénéficiales en Lorraine. — 3° Description de la Lorraine ecclésiastique et civile, par le président Alix. — 4° Dissertation sur la question de savoir si la Lorraine est pays d'obédience. — 5° Examen théologique sur la société du prêt à rente. — 6° Le Code Noir. — 7° Observation sur le droit canon ecclésiastique de la Lorraine et du Barrois, par le président de Bourcier de Montureux. — 8° Privilèges des commanderies de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem situées en Lorraine. — Etc., etc.

Les ordonnances de Lorraine et de Bar sont fort curieuses et comprennent la *chasse*, la *louveterie*, la *pêche*, les *eaux et forêts*, les *mines de Sainte-Marie*, les réglements des orfèvres-joailliers, merciers, etc... et autres corps d'état, etc...

MARNE

(2588 bis). « Par devant Johans Gendraz, clerc garde dou seel le Roy à la prevosté de Saint Père le Moustier... et Guillaume de Beauce, clert juré... nobles hoirs messires Pierres, sires de Chantemelle, chevaliers, et noble dame madame Eloys Brecharde sa femme », vendent « à noble homme monseigneur Guillaume Quarre, chevalier, et à ses hoirs, et à ceux qui ont et auront cause dyceux, pour le pris et pour la somme de huit cenz et cinquante livres.... baillées et délivrées en bons deniers comptants.... » le château de Chasnay, sis en la paroisse de Marzy, « qui fu à feu noble dame madame Ysabeaul, jadis damé don Chaanay et de Sermaize, mère doudit monseigneur Pierre et jadis femme de noble homme Hugue, jadis seigneur de Chantemelle, père doudit monseig. Pierre..., avec tous les droiz et appartenances,... murs,... foussez... granges, maisons, vergers, jardins et autres aises,... boys, garenne, terres harables et non harables, pasturages,... derrechief lestang appellé lestang de Fréchambaut et le molin,... derrechief touz les hommes et femmes de condiction de ladicte terre et qui de ladicte terre pourroient estre yssuz avec leurs tenemenz, leurs postéritez et leurs lignaiges,... justice et seignorie aulte et basse, cens, censives, rentes, bourdelaiges... » etc., etc., etc. Le lundi jour de la fête de Saint-Luc l'Evangéliste (18 *octobre* 1344).

Acte original sur vélin, d'une belle écriture, entièrement rédigé en français, et rempli de dé-

Digitized by Google

tails curieux. Fort belle et grande pièce parfaitement conservée, mesurant 62 centimètres de hauteur sur 57 centimètres de largeur.

(3363). Charles VI, roi de France, ordonne au receveur de la guerre, à Arques, de devancer la levée du second terme de la contribution forcée de guerre, qui sera exigible le xve jour du présent mois, au lieu du dernier jour : « Il nous convient hastivement avoir tres grant finance pour paiement du grant nombre de gens d'armes que nous avons retenu tant pour mener en nostre compagnie en ce présent voiage Dalemaigne comme pour résister à la grant puissance de nos ennemiz.... se deffaut y a nous vous en ferons telement punir que ce sera exemple à touz aultres. » *Châlons*, 2 *septembre* 1388.

Original sur vélin.

(3258). Colbert (Famille). — « Inventaire des pièces que mect et baille par devant vous messeigneurs des Comptes, Me Jehan Colbert, lieutenant du bailly de Vermandoys, au siège présidial de Rheims, deffendeur et opposant à l'exeqution faicte en ses biens, à la requeste de Me Franc. Thuret, commis à recevoir les deniers de larriereban de Rheims, en lannée mil V^c soixante huict.... »

Document original sur papier.

(3301). Mémoires de Coligny [1] (1617-1681). — Petit in-fol. d'environ 100 p.

Manuscrit inédit du xviie siècle. Ces mémoires contiennent une foule de particularités sur le règne de Louis XIII, l'époque de la Fronde et le siècle de Louis XIV. A la page 3 l'auteur s'exprime ainsi : « *Je nacquis le jour de Noël* 1617, *à Saligny; je fus tenu sur les fonts par Jean de Coligny, chevalier de Malte, mon oncle, et par Mme de Saint-Géran, ma bisayeulle paternelle, mère dudit maréchal de Saint - Géran, et de Françoise de La Guiche, ma grand-mère paternelle...* » Ces mémoires se terminent par le testament de Coligny, leur auteur ; viennent ensuite quelques conseils et réflexions du même, parmi lesquels on remarque le passage suivant : « *Je ne me suis jamais plaint que d'un homme,*

1. Il avait épousé une Cauchon de Maupas.

Digitized by Google

et avec raison, qui est ce b.. et ingrat de prince de Condé, qui est le plus méchant homme du monde, malicieux, ingrat, avare, traistre, et qui n'a rien que de mauvais en lui et d'infame... »
On lit ensuite des copies de lettres du comte d'Evreux au marquis de Gesvres et au marquis de Villequier. La fin manque.

SEINE-ET-MARNE

(3362). Abbaye de Chaumes, près Melun, au diocèse de Sens. — Accord après sentence arbitrale entre l'abbaye et la cure de l'église dudit lieu, relativement à certains revenus. Transaction confirmée par bulle d'Innocent IV. *Lyon, mai* 1247.

Charte originale sur vélin, d'une belle écriture et parfaitement conservée.

(3372). Brie. — Aveu rendu par Rolant le Flamenc, du Breil, escuier, à Jehan Berard du Bois Roger, chevalier, seigneur de Chauffery. 1393.

Original sur vélin.

(3373). Brie. — Déclaration de ce que messire Jehan dit Berart, chevalier, seigneur de Chaufferies et de Doues, tient en fief du roi de Navarre, duc de Nemours, à cause du château de Coulommiers en Brie. Vers 1420.

Original sur vélin.

(3374). Brie. — Acte de Jean de Courcelles, archidiacre de Josas, pour l'église Notre-Dame de la Chapelle-Gauthier en Brie. — Y est insérée une lettre du pape Eugène IV. — Y figure maître Jean Boileaux, curé de l'église Sainte-Croix en la cité de Paris. 1145.

Belle et très-grande charte sur vélin ; curieux détails.

(3259). Combs-la-Ville, Brie-Comte-Robert et Brunoy, 1529-1792. — Environ 200 pièces.

Seigneuries et fiefs de *Panfou, Paloisel, Grisy, le Colombier, Chantepie, Boigny, Varenne, la Grivelle, l'Epine, la Fleur de Lys, Belleassize, les Ormeteaux*, etc. — Titres divers, aveux, dénombrements, terriers, ventes, inventaires, baux, arpentages, etc. — Ces papiers intéressent, soit comme propriétaires à diverses époques, soit comme relevant de leurs

Digitized by Google

censives, les familles suivantes : *de Luynes*, *de Mailly*, *de la Boissière*, *de Tillière*, *de Bullion*, *de Lagrange*, *de Tancarville*, *Colbert de Croisy*, *Clairambault*, *les dames de Saint-Cyr*, etc., etc.

(3285). La Borde Fournier (Seigneurie et baronnie de...) près Brie-Comte-Robert. — Environ 70 pièces et liasses des XVIIe et XVIIIe siècles.

Titres divers de propriété, terrier, livre de cens, aveux et hommages divers, dénombrements, inventaires, ventes, baux, etc., etc.—Parmi ces pièces on trouve une espèce de cartulaire du XVIIIe siècle, contenant un inventaire exact avec analyse de tous les actes et titres concernant cette terre et ses dépendances depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution ; un cahier contenant la liste des anciens aveux depuis la même époque, etc., etc.

Dossier important pour l'histoire des communes voisines de Brie-Comte-Robert.

(3286). La Grange (Seigneurie et marquisat de...). 1704-1716. — 3 pièces.

Deux liasses in-fol., contenant un inventaire des titres, aveux et dénombrements de cette terre, un procès y relatif, et une lettre du prési- *Joly de Fleury*.

(3248). Brie-Comte-Robert. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste.

Douze pièces et liasses, dont une sur vélin, (1721-66).

(3361). Droits de pêche dans la rivière d'Yères, au lieu de Combs-la-Ville, (1765-83). Environ 35 pièces :

Contestations entre le marquis de Brunoy, le duc de Penthièvre et le s^r de Valladon, propriétaire d'un fief sis sur le bord de ladite rivière, territoire dans lequel il a droit de chasse et de pêche. — Diverses pièces sur cette affaire, consultations, mémoires, titres, transactions, lettres du marquis de Brunoy et du conseil du duc de Penthièvre, etc.

(3248). Brie-Comte-Robert. — *Château*. — Deux pièces in-fol. : 1° Mémoire concernant le curage des fossés du château de la ville de Brie-Comte-Robert. 1787. 13 pages. — 2° Rapport de l'ingénieur des ponts et chaussées de l'arrondissement de Melun, sur les entreprises des riverains des fossés du

Digitized by Google

vieux château de Brie et sur les moyens d'assurer la conservation des eaux de sources qui existent dans ces fossés. 1812.

Document original avec visas et signatures.

(3250). Brie-Comte-Robert. — Plus de 300 pièces manuscrites concernant l'administration, la police, l'édilité, etc.... de la ville pendant les années 1812 à 1817 :

1° Les dames de Brie offrent à la municipalité deux drapeaux blancs en signe de réjouissance du retour des Bourbons, pétition avec leurs signatures. — 2° Marchés publics. — 3° Pavage et alignement des rues et places publiques. — 4° Organisation et état de la gendarmerie, des pompiers et de la garde nationale. — 5° Inventaire et compte des hospices de Brie. — 6° Dépêches et lettres des préfets du département. — 7° Découverte d'un crime horrible : un homme coupé en morceaux trouvé dans les fossés de Brie. — 8° Renseignements confidentiels. — Etc., etc., etc.

(3349). Seine-et-Marne. — Environ 600 pièces :

Dossier très-intéressant entièrement composé de pièces originales sur les évènements de 1814-15 dans le département, et principalement à Brie-Comte-Robert et dans les communes environnantes. — Passages de troupes. — Réquisitions forcées. Logements militaires. — Ordres du général baron Michel et de l'intendant de la grande armée baron Marchand. — Correspondance administrative avec le préfet et minutes des réponses du maire de Brie. — Nouvelles du théâtre de la guerre. — Provins menacé. — Les ennemis sont près de Montereau. — Ordre du préfet d'envoyer sur la route de Troyes tous les garde-nationaux avec des fusils de chasse et d'autres armes pour défendre ce point. — Circulaires du préfet annonçant la retraite de l'armée de Champagne. — Les hospices encombrés de blessés. — Les alliés à Brie. — Réquisitions forcées de toutes sortes. — Ordres impérieux des officiers russes et autrichiens. — Quelques-uns de leurs bons originaux de réquisition en allemand et en russe. — Plaintes des habitants, etc., etc.

YONNE

(2494). Abbaye de Quincy : 4 chartes sur vélin.

1° Donation de Henri, comte de Troyes, et de Milon d'Ervy, à l'abbaye de Quincy, d'une terre située sur le territoire

Digitized by Google

d'Ervy, tenant d'un côté à un bois et de l'autre à un certain ruisseau, *quam terram ex una parte terminant nemus de Bernun et rivus qui dicitur Allen. Troyes, l'an de l'Incarnation*, 1176. — 2° Henry, comte de Troyes, confirme la donation faite par lui et Milon d'Ervy de la terre du Breuil, sur le territoire d'Ervy, à l'abbaye de Quincy, et fait comparaître devant lui le sire de Floegni, qui réclamait la possession de cette terre pour un quart. Le sire de Floegni et Marguerite, sa femme, font abandon de leurs droits moyennant la somme de 18 livres à eux payée par l'abbaye de Quincy : *Actum publice Trecis in aula mea anno incarnati Verbi M° C° L° XX° IX°*. — 3° Blanche, comtesse de Troyes, confirme les donations précédentes et y ajoute une terre de cent arpents, libre de toute redevance; année 1206.—4° Gautier de Vanlay fait donation aux religieux de Quincy de deux setiers de blé à prendre chaque année sur ses terres de Vanlay. *Juillet* 1212.

(3365). Auxerre. — Charles VI, roi de France, ordonne à Nicolas Bonnet, *changeur de son trésor*, de payer pour frais de voyage, tant à l'aller qu'au retour, la somme de 20 livres tournois par jour « *à son ami et feal chancelier, lequel, pour certaines tresgrans et grosses besoignes et affaires qui touchent grandement le bien et honneur de nous et de nostre Royaulme... avons nagaires mande venir devers nous en ceste ville Dauxerre.* » *Auxerre*, 17 *août* 1412.

Original sur vélin.

(3382). Auxerre. — Lettres de Louis XI relatives aux différends qui existaient entre le comte de Nevers et le comte de Charolais au sujet des villes de Péronne, Montdidier et Roye, et la ville et comté d'Auxerre. 16 *mai* 1467.

Grande charte originale sur vélin. C'est la pièce que l'abbé de Marolles a portée dans son inventaire des Titres de Nevers sous la cote 768.

(3255). Caylus (Correspondance autohraphe de *Charles de Levis de...*), évêque d'Auxerre, avec Tassin, curé de l'Hôtel-Dieu de Châlons-sur-Marne, et plus tard chanoine de Troyes. 1739-1752. — 12 lettres in-4°, presque toutes de 3 et 4 pages pleines.

Ces lettres curieuses sont relatives aux querelles du jansénisme, au scandale causé par la

Digitized by Google

publication des chansons de l'abbé de Lattaignant, aux convulsionnaires, etc., etc.

(3354). THEIL et MALAY-LE-ROY (Pièces concernant les anciennes chatellenies de...), près Sens. 1636-1784. — Plus, un acte de notoriété du pillage du château de Serilly, à Theil, par les Cosaques. et de la destruction des papiers qui s'y trouvaient. 1831. — 3 pièces.

Digitized by Google

LES VERRIERS DE L'ARGONNE

Henri IV, « ayant égard aux grands frais qu'il leur convient « faire pour avoir matières et marchandises à faire des verres, « et les conduire, vendre et débiter, en quoi souvent il arrive « grand déchet et perte, et désirant bien et favorablement « traiter les suppliants et les maintenir en tous les privilèges « qu'ils ont de si longtemps, leur donne, octroye et confirme « tous et chacuns lesdits privilèges, franchises et exemptions « concédés et octroyés par nos dits prédécesseurs pour eux « et ladite matière et marchandises de verre, pour en jouir « pleinement, paisiblement et perpétuellement, tout ainsi et « en la même forme et manière qu'ils en ont bien et duement « jouis et usés, jouissent et usent encore de présent. » On ne lit pas une seule fois le mot de *noble* ou celui de *gentilhomme* dans ces Lettres-patentes de Henri IV ; ce n'est donc pas seulement ceux qui étaient d'une extraction noble que Henri IV a voulu favoriser, mais l'industrie de la verrerie tout entière. Ces faveurs se justifient d'ailleurs pleinement par l'état de souffrance à cette époque de la verrerie en Champagne ; ce n'est en effet que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle que les progrès des sciences lui fournirent des procédés plus perfectionnés ; au début du XVIIe, on en était encore à l'emploi de systèmes anciens, dont l'application peu économique ne correspondait plus aux besoins des temps.

C'est seulement dans un édit de Louis XIII, du mois de juin 1614, sur le règlement des exempts de taille, qu'on lit, art. 8 : « Les verriers ne jouiront d'aucune exemption, s'ils ne « sont nobles d'extraction. »

Les Lettres-patentes de Louis XIV, du mois de décembre 1655, sont générales en faveur des « Gentilshommes de l'art et « science de verrerie résidant en notre royaume, pays, terres « et seigneuries de notre obéissance. »

Les Lettres-patentes du même roi de décembre 1663, sont spéciales à divers gentilshommes du Clermontois, parmi lesquels figurent des membres des familles de Brossard, de Caqueroy

[1] Voir page 5, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Digitized by Google

et de Bongard, trois des quatre familles nobles verrières de Normandie[1].

Comme François Ier, c'est sur un motif d'intérêt public que se fonde Louis XIV, pour confirmer *ces privilèges si longtemps acquis et possédés*; les ouvrages des verriers, dit-il, « étant « une des choses les plus considérables du royaume, tant pour « la décoration que pour l'utilité des bâtimens des églises, de « nos châteaux, des maisons de nos sujets et pour divers au- « tres usages du public et des particuliers. »

Au mois de février 1580, par commission expresse du baron de Haussonville, Maréchal du Barrois, Didier Richier, dit Clermont, poursuivant d'armes du duc de Lorraine, fut chargé d'établir le « Livre de la recherche et du recueil des nobles du « duché de Bar. » La noblesse des Bigault fut vérifiée et leurs titres et armoiries furent inscrits au f° 22 du procès-verbal de la recherche de la noblesse du bailliage de Clermont. Cette vérification est attestée par un extrait de ce registre, délivré à Varennes le 21 janvier 1755 par M. de Bonneval qui était alors dépositaire du registre de Didier Richier[2].

1. Voy. *Les Verreries de la Normandie*, par M. Le Vaillant de la Fieffe. La quatrième famille verrière de Normandie, la famille Le Vaillant paraît aussi avoir eu des alliances dans le Clermontois. François du Houx, seigneur de Rapsécourt avait épousé, dans le dix-huitième siècle, Marie-Catherine Vaillant, fille de Louis-Léonard Vaillant qui vivait encore en 1781 et assista au mariage de sa petite fille. Cette famille Vaillant portait d'azur au poignet armé d'un poignard d'or. Ces armes sont, croyons-nous, les mêmes que celles de la famille verrière Le Vaillant de Normandie.

2. En 1792, au mois d'août, les cinq livres de la recherche et du recueil des nobles du duché de Lorraine, du duché de Bar, du Clermontois et du bailliage de Saint-Mihiel, tous dressés par Didier Richier dit Clermont, avec neuf autres volumes, tous relatifs à la noblesse de Lorraine, dont l'un était de Jean Callot, héraut d'armes, ont été extraits des archives de la Chambre des comptes de Nancy, pour être brûlés, conformément à la loi du 24 juin 1792. Cet enlèvement fut opéré par Louis Collière, alors administrateur du département de la Meurthe, assisté de Pagnot et Perrin, commissaires du Directoire du département et Lelorrain, procureur général syndic. Le lecteur, curieux de connaître en détail cet acte de vandalisme, trouvera le procès-verbal de cet enlèvement et la description de ces précieux registres dans le *Trésor des Chartes de Lorraine*, par Henri Lepage (Nancy, Wiener, 1857, in-8°). Au bas de la page 165, une note de ce savant archiviste dit : « Si je suis bien informé, ces registres n'ont pas été détruits à la Révolu- « tion, et ils sont aujourd'hui entre les mains d'un propriétaire des Vosges. « qui possède de précieux manuscrits sur la Lorraine. »

Suivant un renseignement recueilli par nous, un ou plusieurs des volumes du poursuivant d'armes de Lorraine, se trouveraient aussi à Metz dans la riche collection de M. de Salis.

Digitized by Google

Dans tous les temps et selon que les circonstances ont paru favorables aux traitants pour élever des prétentions fiscales, les fermiers tentèrent de restreindre les privilèges des verriers; ils étaient même parvenus à obtenir du duc de Bar, l'insertion dans les baux des fermes de clauses tendant à les supprimer en partie.

Les gentilshommes réclamèrent et le 29 mars 1618 ils obtinrent du duc de Lorraine et de Bar, Henri V, un décret rappelant les privilèges et exemptions accordés aux verriers du bailliage de Clermont par son prédécesseur, le 19 juin 1597, dans lequel ce prince, prenant en considération les services que ces gentilshommes lui rendaient par la conservation de sa ville et château de Clermont, les déclare de nouveau « francs « et exempts de toutes impositions imposées ou à imposer « pour la vente et distribution qu'ils feraient des verres en gros « et en détail, comme aussi les particuliers qui achèteraient « d'iceux..... les affranchissant de tout droit d'impositions « et notamment de ceux qui étaient imposés sur les marchan- « dises et denrées entrantes ou sortantes, au paiement desquels « il est fait défense à tous fermiers, gardes de passages, de « contraindre ou inquiéter en façon que ce soit, pour, par « lesdits gentilshommes verriers suppliants jouir d'icelles « franchises et exemptions d'entrée et issue foraine. »

Ce décret qui impose aux impétrants l'obligation de « com- « paroir en armes audit Clermont, soit à pied ou à cheval, « chacun selon ses facultés, aux occurrances nécessaires et sur « le mandement du bailli et gouverneur de Clermont, » fut publié et entériné au bailliage de Clermont, le 9 mai 1622.

En 1641, le comté et la place de Clermont, les places, prévostés et terres de Stenay furent réunis à la couronne de France, et en 1648, Louis XIV ou plutôt la reine régente, Anne d'Autriche, fit don du comté de Clermont à la maison de Condé qui en jouit jusqu'à l'année 1791, époque à laquelle ce comté fut réuni au domaine national. En faisant cette donation le roi se réserva la souveraineté du Clermontois et maintint les gentilshommes, maîtres de verrerie, dans tous leurs privilèges et exemptions.

Les verriers de l'Argonne n'eurent pas seulement à résister aux prétentions excessives des traitants ; ils durent aussi se défendre contre la concurrence d'un rival entreprenant.

En 1722, un riche marchand et propriétaire de Sainte-Ménehould, Jean Vauthier, beau-frère du subdélégué de Sainte-

Digitized by Google

Ménehould avait, avec l'appui de ce dernier, obtenu de l'Intendant de la province de Champagne, l'autorisation de construire un four à verre en un lieu appelé *Belair*, situé à l'extrémité du faubourg qui conduit de Sainte-Ménehould à Verrières. Cette usine composée de quatre ouvreaux, était en activité, lorsqu'un nommé Arnould, aussi marchand à Sainte-Ménehould, tant en son nom qu'en celui de sa fille mineure, appelant de l'ordonnance de l'Intendant de Champagne, revendiqua comme étant sa propriété et celle de sa pupille, les terrains sur lesquels était établie la verrerie du Belair et demanda la démolition de l'usine construite par Vauthier. L'instance était engagée entre Vauthier et Arnould devant le Conseil d'Etat, quand le prince de Condé, en sa qualité de seigneur du comté de Clermont, et tous les gentilshommes verriers du Clermontois au nombre de soixante-quatre intervinrent au procès et se joignirent à Arnould, pour demander la suppression de l'usine et sa démolition.

Arnould prouva que le terrain sur lequel étaient édifiés la verrerie et les bâtiments de l'usine étaient sa propriété, que Vauthier s'en était emparé sans aucun droit. Le prince de Condé soutint que l'établissement de cette verrerie était préjudiciable non-seulement à ses intérêts particuliers, mais à ceux du roi et du public; il prétendit que le subdélégué sur l'avis duquel l'intendant avait rendu son ordonnance, beau-frère de Vauthier, était en même temps son associé dans l'usine, et enfin que l'intendant n'avait pas qualité pour autoriser l'établissement d'une verrerie.

Quant aux gentilshommes verriers, ils firent valoir que depuis plusieurs siècles leurs ancêtres étaient en possession du droit exclusif de fabriquer le verre dans la contrée et qu'ils avaient établi leurs usines à grands frais, confiants en la jouissance des privilèges que leur avaient accordés les souverains.

« Avec des adversaires si nombreux, si puissants, et des « moyens aussi péremptoires, il était difficile, dit Buirette, « que Vauthier obtînt la continuation de son entreprise. Par « arrêt du 15 mai 1724, Vauthier fut condamné à démolir sa « verrerie et à payer deux cents livres de dommages-intérêts « à Arnould, qui fut maintenu dans la propriété du terrain « sur lequel les fourneaux et bâtiments étaient construits. Le « même arrêt fit défense à Vauthier de faire aucun établisse- « ment de verrerie sans la permission de Sa Majesté et sans « avoir obtenu des Lettres-patentes à cet effet. »

Digitized by Google

Les gentilshommes verriers n'étaient pas au terme de leurs tribulations, les traitants n'avaient pas définitivement renoncé à contrarier leurs privilèges et à leur susciter des tracasseries. Le mémoire de Me Oudet, avocat, déjà cité plusieurs fois, nous renseigne avec détails sur les nouveaux démêlés que la famille de Bigault et les autres verriers de l'Argonne eurent avec les adjudicataires des fermes générales. Ces derniers cherchant toujours à diminuer l'effet des privilèges et se fondant sur un mot nouveau introduit dans leur bail, profitèrent, en 1756, de ce que la France était sur le point de faire la guerre, pour exiger des verriers des droits d'entrée sur les marchandises de leur fabrication et ce, sans avoir égard ni aux Lettres-patentes de Louis XV du 15 octobre 1725, ni à un arrêt du 30 août 1746 faisant défense aux fermiers des fermes « d'exiger ni « percevoir aucun droit d'entrée ni tous autres droits généra- « lement quelconques sur toutes les marchandises des ver- « reries. »

Par ce dernier arrêt rendu entre les gentilshommes verriers du Clermontois, le procureur général fiscal et les habitants de Vienne-le-Château, Trois-Fontaines, des Senades, des Islettes, de la Chalade et du Neufour, la cour avait maintenu et gardé les sieurs de Bigault dans leurs qualités de nobles et d'écuyers, ordonné qu'eux, leurs enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, jouiraient de tous les privilèges, exemptions et immunités dont jouissaient les autres nobles du royaume, tant qu'ils vivraient noblement et ne feraient acte dérogeant à la noblesse.

C'est à l'occasion de ce procès que fut publié le remarquable mémoire de Me Oudet. Ce mémoire, signalé par d'Hozier, dans ses notes généalogiques sur la famille de Bigault, ne se borne pas à discuter les intérêts engagés dans le procès. Il rappelle les commencements de l'industrie du verre en Argonne, il énumère tous les actes des princes de Bar et des rois de France concédant des privilèges aux verriers et il constate les services rendus par eux.

« Malgré le malheur des temps, dit ce mémoire, on compte « aujourd'hui dans la maison du roi et dans l'armée plus de « trente officiers qui sont de la famille de ces gentilshommes. »

« Cette province, ajoute-t-il, ne se soutient que par les tra- « vaux des verriers, et ces gentilshommes ne s'y sont atta- « chés que par les privilèges et exemptions qui les ont « engagés à abandonner des provinces et même leur patrie. »

Digitized by Google

Déjà, suivant ce mémoire, les propriétaires des verreries de la Harazée, de la Chalade et de Belle-Fontaine étaient ruinés sans ressources : « l'exaction des fermiers en était la seule « cause. »

Alors Me Oudet trace ce tableau sans doute un peu assombri pour le besoin de sa cause, de l'avenir que préparaient au pays les prétentions des fermiers. Plus de cent familles de gentilshommes ne se soutiennent que par leurs verreries, qui font vivre plus de trois mille ouvriers.

« L'on verra donc alors cent familles de gentilshommes, « trois mille ouvriers s'enfuir d'une province qui ne leur don- « neroit que la misère et la famine ; chaque maison s'écrou- « lera successivement, des villages entiers seront ruinés, l'on « verra alors cette province rentrer dans l'état de solitude, de « désert et de brigandage d'où le travail des verriers l'avait « tirée. »

Nous ignorons quelle fut l'issue de ce procès ; à l'époque de la publication du mémoire que nous venons d'analyser, déjà l'un des fermiers s'était désisté et tout porte à croire que l'autre aura pris le même parti ou, s'il a affronté la justice, qu'il aura succombé dans ses prétentions.

Si nous voulions nous arrêter à des détails qui, aujourd'hui, pourraient paraître oiseux et ridicules, nous aurions encore à rapporter les chicanes suscitées aux verriers de l'Argonne par différentes communautés d'habitants, notamment par celles d'Aubréville, des Senades, de Vienne-le-Châtel et du Neufour et leur contestant leurs qualités de nobles et d'écuyers ainsi que les droits honorifiques en l'église paroissiale et aux processions et assemblées publiques. Dans tous ces procès soulevés autant par jalousie que dans un intérêt fiscal, les membres de la famille de Bigault et les autres gentilshommes en cause, virent toujours consacrer leurs qualités de nobles et d'écuyers et reconnaître tous leurs droits et privilèges. (Sentences du bailliage de Clermont des 25 mai 1677, 19 juillet 1703, 14 mars 1771, 7 septembre 1773.)

La fabrication du verre ne gagnait rien à ces débats continuels ; journellement inquiétés dans la pratique de leur industrie, constamment menacés dans leur existence, découragés, condamnés par leur situation à subir continuellement des invasions de troupes et les malheurs publics en découlant, les verriers ne pouvaient guère songer à perfectionner leurs produits ; l'application des sciences à l'industrie étant alors com-

Digitized by Google

plètement ignorée, l'art de la verrerie demeura livré à la routine jusqu'en 1760.

A cette époque il se fit en France un mouvement très-favorable à cette industrie. Cette révolution, provoquée par l'Académie royale des sciences, fut due en grande partie aux savants travaux de Bosc d'Antic, principalement à son mémoire sur les « moyens les plus propres à porter l'économie « et la perfection dans les verreries de France, » couronné par l'Académie. Bosc d'Antic, qui ne dit rien des verreries de l'Argonne, constate qu'en 1775 la verrerie de Folembray, dans la forêt de Coucy, fabriquait des bouteilles d'excellente qualité.

L'industrie du verre en France demeura donc longtemps stationnaire et, dans l'Argonne, beaucoup de verreries durent éteindre leurs feux, les unes, comme celle du Bois-Japin, qui ne paraît pas avoir eu une longue existence, sans doute parce que, sous bien des rapports, elle se trouvait dans des conditions très-défavorables, les autres, parce qu'elles n'avaient pas prospéré dans les mains de ceux qui les exploitaient.

Cependant D. Le Long, dans son histoire que nous avons déjà cité, du diocèse de Laon, publiée à Châlons en 1783, constate qu'il existait alors treize verreries dans la vallée de Biesme. Ces treize verreries devaient être celles de La Harazée, le Four de Paris, la Chalade, le Neufour, le Claon, les Islettes, la Vignette, les Sénades, la Controllerie, Courupt, Belle-Fontaine, Châtrice et Boureuilles.

De ces treize verreries, il n'en existe plus que cinq qui appartiennent toutes à la famille de Bigault; la verrerie des Senades que font valoir mesdemoiselles de Parfonrut, est la seule qui marche régulièrement ; les quatre autres sont : la Harazée, le Four de Paris, le Neufour et les Islettes ; toutes les quatre sont la propriété de messieurs de Grandrut ; la première ne marche plus et les trois autres ne marchent qu'accidentellement.

La révolution de 1789, en venant surprendre les verriers de l'Argonne et anéantir leurs privilèges, ne les ébranla pas dans leur foi politique. Ces gentilshommes soutenaient alors honorablement leur position ; leurs enfants étaient admis aux écoles militaires et leurs filles dans la maison de Saint-Cyr. Le roi les aimait, car il savait qu'il avait en eux de braves et zélés défenseurs ; et en effet, en 1789, beaucoup de membres de ces familles appartenaient à l'armée ou à la maison du roi; la

Digitized by Google

famille de Bigault seule, comptait en 1790, sept membres dans les gardes du corps de Louis XVI et deux officiers d'artillerie dans l'armée[1]. Ces gentilshommes s'attachèrent à la fortune du prince de Condé, seigneur du Clermontois, sortirent de France et allèrent s'enrôler sous sa bannière. Théodore Muret, dans l'histoire de l'armée de Condé, a rendu hommage au dévouement de ces braves et ardents défenseurs du trône, dans des termes que nous nous bornerons à reproduire :

« Si l'on veut être juste, ce n'est pas dans les travers du « petit Versailles de Coblentz, qu'il faut chercher le vrai carac- « tère de l'émigration, c'est dans les rangs de cette noblesse « qui, déjà formée à la vie militaire ou toute prête à en faire « gaiement l'apprentissage, étrangère aux intrigues de cour,

1. En voici la liste :

Dans les gardes du corps :

1° Jean-Louis de Bigault, chevalier, sieur du Grandrut, né le 3 avril 1735, capitaine de cavalerie, maréchal des logis, porte-étendard des gardes du corps en la compagnie de Montmorency-Luxembourg. Louis XVI le nomma chevalier de St-Louis le 2 février 1791 ;

2° Emmanuel-Bonnable de Bigault du Grandrut, frère du précédent, capitaine de cavalerie à la suite des gardes du corps du roi, chevalier de St-Louis ;

3° Jean-Louis, second du nom, frère des précédents, né le 30 octobre 1743, capitaine de cavalerie à la suite des gardes du corps, quatrième compagnie ;

4° Louis-Appolline-Blanche-Thérèse de Bigault du Grandrut, écuyer, sieur des Fouchères, né le 2 juillet 1754, frère des précédents, lieutenant de cavalerie à la quatrième compagnie des gardes du corps du roi. Il rejoignit l'armée du prince de Condé le 24 janvier 1793, fut placé dans le corps d'artillerie, et il a été tué par un boulet de canon, au combat de Berstheim, le 2 décembre 1793 ;

5° Louis-Thérèse de Bigault du Grandrut, fils de Jean-Louis de Bigault, premier du nom, garde du corps du roi Louis XVI, chevalier de Saint-Louis ;

6° Charles Louis, frère du précédent, né le 18 juillet 1769, capitaine de cavalerie à la suite des gardes du corps du roi, chevalier de St-Louis ;

7° Louis-Alexandre de Bigault d'Aubréville, né au Neufour le 19 décembre 1763, admis à l'école de la Flèche en 1773, garde du corps du roi Louis XVI, compagnie des mousquetaires noirs, a été blessé à Quiberon.

Officiers d'artillerie :

1° François-Charles de Bigault de Grandrut, né le 1er juillet 1747, autre frère des quatre premiers nommés, capitaine d'artillerie au régiment de Besançon ;

2° Et Charles-François-Anne, né en 1767, le 16 novembre, admis aux écoles militaires en 1777, fils aîné de Jean-Louis, premier nommé, commandant d'artillerie et frère de Louis-Thérèse et de Charles-Louis (numéros 5 et 6 ci-dessus).

Digitized by Google

« demanda à l'exil les dangers de la guerre et rien de plus. Là « on résume tout dans le cri de *Vive le Roi !* qui veut dire « aussi *Vive la France !* le roi et la France ne pouvant être « séparés.....

« Dans ce fonds de l'émigration sérieuse et respectable, « n'oublions pas les *Gentilshommes verriers*. C'est là un détail « curieux et peu connu. Il y a plusieurs siècles que les rois « de France appelèrent de la Bohême [1], quelques gentilshom- « mes maitres en verrerie, pour introduire dans le royaume « cette industrie nouvelle. Ces étrangers s'établirent sur les « confins de la Champagne et de la Lorraine, dans la vallée « d'Argonne, contrée boisée, qui offrait en abondance des ali- « ments à leurs fourneaux, comme aussi des débouchés à « leur fabrication, à cause du voisinage des vignobles cham- « penois. Un certain nombre de familles descendantes ou « héritières de ces premiers verriers, continuèrent d'exercer « dans les mêmes lieux, un état qui selon les privilèges accor- « dés à cet effet, ne constituait pas dérogation à leur noblesse. « Le travail même de souffler la matière en fusion, travail qui, « d'après les titres de concessions, devait être exclusivement « réservé à des *bouches nobles*, ne faisait pas déroger ces « gentilshommes. Ils formaient ainsi une petite colonie ayant « son existence à part, isolée du reste du monde et dont les « membres s'alliaient toujours entre eux. Simples de mœurs, « endurcis à la fatigue, grands chasseurs, excellents tireurs, « cœurs loyaux sous leur enveloppe un peu rustique, les gen- « tilshommes verriers qui avaient fourni à la France un grand « nombre de bons officiers, se trouvèrent tout prêts, quand « vint la révolution, à marcher sous le drapeau de la monar- « chie. A l'appel du prince de Condé, qu'ils entouraient d'un « attachement tout spécial, en sa qualité de seigneur du « Clermontois, dont faisait partie la vallée d'Argonne, ils s'é- « taient empressés d'émigrer, abandonnant leurs propriétés, « leur industrie. Il y eut onze combattants dans la seule « famille de Julliot, cinq dans celle de Dorlodot, onze parmi

1. Théodore Muret est ici dans l'erreur. Aucun document n'établit que les premiers verriers de France étaient originaires de la Bohême. Nous pensons qu'ils étaient français et qu'ils ont importé l'industrie d'Italie. Du temps de Pierre Belon, du livre duquel (*Observations de plusieurs singularitez*) nous avons cité un extrait, le verre de Venise était surtout renommé, et pour la composition du verre, en France, on avait substitué aux cailloux du Tésin le sablon d'Etampes.

Digitized by Google

« les Brossard [1], dix parmi les Bonnay, quatre chez les Fou-
« cauld, sept chez les Finance, quinze chez les Bigault, huit
« chez les Duhoux. Le comte de Vioménil sortait de cette der-
« nière famille. Les gentilshommes verriers formèrent ainsi,
« sous les ordres du prince de Condé, deux compagnies pres-
« que entières [2]. »

Nous avons essayé de retracer l'histoire trop longtemps négligée d'une industrie, qui toute modeste qu'elle était, a tiré l'Argonne de l'état sauvage, l'a civilisée et lui a donné la vie ; nous avons essayé aussi de retracer les péripéties de l'existence difficile des gentilshommes verriers, auxquels des plaideurs malheureux, des concurrents évincés, des traitants cupides n'ont épargné ni les quolibets, ni les sarcasmes, ni même les injures [3].

Ces généreux soutiens du trône, décimés par la guerre et l'exil, sont revenus de l'émigration, pauvres, mais résolus à triompher de l'indigence par un travail opiniâtre : *Indociles pauperiem pati*, ils ont après une existence errante et tourmentée, repris la fèle sans murmurer et se sont remis à souffler le verre, sans témoigner de rancune au gouvernement de la Restauration qui érigea « en système politique l'ingratitude « si naturelle aux hommes et particulièrement aux princes. »

D'autres, comme l'abbé de Bigault d'Harcourt, dont nous nous proposons de retraçer la vie, sont revenus dans la mère patrie, dès qu'ils ont entrevu, avec le retour de la tranquillité, l'aurore d'une renaissance de la religion catholique, et ont contribué, avec un admirable esprit de conciliation et avec autant de zèle que d'intelligence à la restauration du culte et à la réunion du clergé de France.

1. Une action non moins héroïque, d'une date beaucoup plus ancienne, ne fait pas moins d'honneur à la famille de Brossard. Jean de Brossard se trouva, à l'âge de 75 ans, à la bataille de Pavie, en 1525, *avec ses cinq fils*. Deux grièvement blessés avec lui, laissèrent leurs trois frères sur le champ de bataille. (O. Le Vaillant de la Fieffe, les *Verriers de la Normandie*.)

2. Théodore Muret, *Histoire de l'Armée de Condé*, tome premier, pages 34 et suivantes.

3. Ces commérages ont été reproduits d'après Buirette (Histoire de Sainte-Ménehould) *par la Société académique de la Marne*, dans un essai de *Dictionnaire du département de la Marne*, publié par cette Société en 1861 et demeuré inachevé. Nous croyons que la *Société académique de la Marne* avait mieux à faire en ce qui concerne l'industrie verrière dans l'Argonne que de reproduire des plaisanteries non justifiées et inspirées par l'envie.

Digitized by Google

Plusieurs membres de ces familles verrières ont pris part avec distinction aux campagnes de l'Empire. Parmi eux nous citerons :

Charles de Bigault de Grandrut des Fouchères, engagé volontaire en 1806 dans les dragons vélites, lieutenant au 96e régiment de ligne, blessé mortellement à l'âge de 25 ans, le 13 décembre 1813 dans la plaine de Saint-Pierre-d'Irube devant Bayonne.

Son frère, Louis-Elie, engagé volontaire en 1802, à l'âge de 15 ans, dans le 6e régiment d'artillerie. Il était lieutenant lorsqu'il a été emmené prisonnier en Angleterre, le 19 janvier 1812. Il a fait les campagnes de l'Empire et a pris part à la guerre d'Espagne, sous la Restauration; il est décédé à Pierry (Marne) au mois de février 1861, chef de bataillon d'artillerie en retraite ; il était chevalier des ordres de la Légion d'honneur, de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

Le commandant Bonnay de Breuille qui défendit Thionville en 1814.

Enfin Charles Dorlodot des Essarts, engagé en 1803 dans l'arme du génie, nommé lieutenant en 1809, capitaine en 1813, puis successivement chef de bataillon, lieutenant-colonel et colonel, enfin général de brigade le 22 avril 1846. Il est mort en 1853, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Charles III d'Espagne.

La concurrence que faisait la verrerie de Folembray aux bouteilles de l'Argonne, la révolution de 1830, le mauvais état des chemins et la difficulté des transports ont été pour les verriers de cette contrée la cause de grandes pertes et ont amené la ruine de la plupart.

Malgré ces résultats peu encourageants, des membres de la famille de Bigault, messieurs de Grandrut n'ont pas reculé devant une tentative audacieuse. Après avoir réuni dans leurs mains la propriété de la plupart des verreries de la vallée de Biesme, ils en ont éteint les feux et sont venus planter hardiment leur tente à la porte de Reims; animés de la volonté de perpétuer en Champagne l'industrie dont leurs ancêtres avaient doté le pays d'Argonne, ils ont, en 1864, fondé à Loivre, sur la ligne du chemin de fer, au centre du commerce des vins de Champagne, une verrerie où chaque année se fabriquent des millions de bouteilles qui réunissent à l'élégance toutes les conditions de solidité désirables, opposent à la

Digitized by Google

mousse du vin de Champagne une résistance calculée et sont, à juste titre, préférées par le commerce si étendu des coteaux champenois.

La famille de Bigault n'a pas cessé de se consacrer au service militaire ; il suffit de parcourir les tables de l'*Annuaire militaire* pour constater combien est grand le nombre des membres de cette famille qui ont appartenu à l'armée dans le XIXe siècle.

Durant les désastreuses campagnes de 1870 et 1871, les membres de cette famille qui étaient au service ont noblement fait leur devoir. De trois officiers du nom de Bigault, qui se trouvaient enfermés dans Metz, deux sont morts au champ d'honneur.

Le premier, de Bigault de Maisonneuve (Anatole-Charles), lieutenant-colonel du deuxième régiment de la garde impériale, a été tué à Gravelotte d'un éclat d'obus, le 16 août 1870.

Le second, de Bigault de Grandrut (Amédée-Gaston), capitaine au 81e de ligne, blessé mortellement à la tête de sa compagnie à la bataille de Saint-Privat, est mort à l'hôpital de Metz le 20 août 1870. Il était né à Vertus (Marne).

Le troisième, Nicolas de Bigault d'Avocourt, colonel du 12e régiment de dragons, a été fait prisonnier par les Prussiens. A son retour en France, il a été élevé au grade de général de brigade.

Nous devons encore citer comme ayant servi pendant la guerre contre la Prusse, Charles-Ferdinand de Bigault de Casanove, chef de bataillon du génie, nommé officier de la Légion d'honneur le 31 décembre 1870, qui a pris part aux opérations de l'armée de la Loire et Paul de Bigault de Grandrut, aujourd'hui lieutenant dans un régiment de ligne, fait prisonnier par les Prussiens sous les murs de Paris.

Parmi ceux qui ne sont plus, mentionnons encore, comme ayant laissé un nom digne de mémoire, Claude-Modeste de Bigault de Grandrut, né à Cologne en 1809 et décédé le 26 avril 1868, à Châlons-sur-Marne où il exerçait avec une grande distinction la profession d'architecte.

Entré en 1829, à l'époque de sa fondation, à l'école centrale des arts et manufactures, il en sortit avec le diplôme d'ingénieur civil et vint, dans le cours de l'année 1833, se fixer à Châlons, comme architecte.

Digitized by Google

Dans un temps où l'on risquait d'être ridicule en professant les véritables principes de l'esthétique, il se déclara hautement pour l'art chrétien ; il réveilla et propagea dans le département de la Marne le culte de l'architecture ogivale. Il construisit le petit séminaire en s'inspirant d'un des plus beaux monuments de l'époque romaine ; il éleva ou restaura avec un goût remarquable et avec une grande correction de style de nombreux monuments religieux, à savoir : le portail sud de la cathédrale de Châlons, les églises de Tours-sur-Marne, de Vertus et particulièrement celle de Notre-Dame de l'Epine, dont il avait fait une étude approfondie et dont nul n'a su, mieux que lui, apprécier la merveilleuse beauté. Enfin il a laissé des élèves qui témoignent du mérite de son enseignement et de l'amour qu'il avait pour son art !

Prosper DE BIGAULT.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

X

Claude VII de Saint-Ouen, seigneur de Saint-Ouen, Saint-Etienne, suivant en cela les traditions de ses ancêtres, fut d'abord militaire.

Le 21 novembre 1674, François de Crequi constate que Claude de Mertrus, cornette de l'escadron de Chaumont, a bien servi le roi pendant le temps de l'arrière-ban à Metz. Le 15 mai 1685, Fabry Monteault, gouverneur de la citadelle de Besançon, certifie avoir donné congé au sieur de Saint-Ouen qui a servi l'espace de 15 mois dans sa compagnie, et a été redemandé par ses parents. Le 20 mai 1688, Claude reçut la charge de sous-lieutenant en la compagnie de Neuafflize au régiment de la reine, et en 1694 il était capitaine de cavalerie d'une compagnie de chevau-légers au régiment de Boufflers.

La famille de Mertrus, à cette époque, était une des plus riches de la province. En 1712, outre les seigneuries de Saint-Ouen, Saint-Etienne, Saint-Léger et toutes les fermes éparses sur ces finages, elle possédait encore une ferme à Braux, sept fermes à Droyes estimées dans un partage de famille près de 12,000 livres, une ferme à Ceffonds estimée 1,900 livres, une autre à Neuilly, des prés à Montiérender, à Tremilly, deux maisons à Troyes estimées 5,900 livres, sans compter les biens de Vanault-le-Châtel et de Viaspres.

Claude VII mourut à Saint-Léger-sous-Margerie [1] le 3 août 1719, et fut inhumé à Saint-Ouen.

Il avait épousé le 21 mars 1694, en l'église de Vitry-le-François, Marie Le Blanc, fille de Pierre Le Blanc [2], seigneur de Cloyes et de Maisons-en-Champagne, et de Marie Grossetête. Elle était veuve de Jérôme de Joybert, seigneur d'Aulnay-le-Château.

* Voir page 51, tome XII, de la *Revue de Champagne*.

1. Par acte du 6 juillet 1674, Louis de Mertrus, branche de Saint-Léger, dont il sera fait mention à la fin de cet article, fit donation de la terre de Saint-Léger-sous-Margerie à Claude VI de Mertrus-Saint-Ouen.

2. Le Blanc, anobli en 1654, porte d'or à l'aigle éployée de sable coupée d'azur. Caumartin.

Digitized by Google

A la mort de son mari, Marie Le Blanc fit aveu et dénombrement pour Saint-Ouen et Saint-Etienne ; dans celui de Saint-Etienne, presque identique à celui de 1533, on lit à l'article four banal : « Le four banal pour lequel les habitants « sont convenus de donner, savoir : les patissiers et les bou- « langers 10 sols et une poule, et les autres 2 sols 6 deniers et « une poule... »

Marie Le Blanc mourut le 13 novembre 1739 ; à sa mort elle laissa à Antoine Robin, son domestique, l'usufruit d'une ferme à Vanault-le-Châtel.

Claude VII laissa de son mariage :

1° Claude Gaspard VIII qui suit ;

2° Antoine, qui continua la postérité, et dont il sera parlé ci-après ;

3° Nicolas Etienne, chevalier, seigneur de Saint-Ouen, Saint-Etienne, Minecourt, Thiéblemont, Orconte Vaux, etc. Il épousa Madeleine de Hedouville, fille de ? Hedouville[1], seigneur de Minecourt et de ?

4° Louise Renée qui épousa, le 18 juin 1730, François-Guillaume Marchand de Criston, seigneur d'Auzon[2], fils de Jean Louis de Criston et de Elisabeth Le Fouin.

5° Deux filles, religieuses à Vitry, qui disparurent bien avant 1760 sans que jamais elles eussent donné signe de vie.

XI

Claude Gaspard VIII de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, Saint-Léger, Saint-Etienne. Il épousa, le 3 février 1729, Anne Elisabeth de Mertrus, sa parente, fille de Pierre de Mertrus, seigneur de Domprot, et de Anne Cavalière. Il n'en eut point d'enfant. En 1744, il fit donation des terres et seigneuries de

1. De Hedouville, originaire de l'Ile de France, a pour armes d'or au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent, lampassé de gueules. Caumartin.

2. Marchand de Criston prouve jusque Arnould, qui vivait en 1500. Porte de sable au lion d'argent lampassé et couronné d'or tenant de la patte dextre une hache d'argent. Caumartin, A. Roserot.

Digitized by Google

Saint-Ouen et Saint-Etienne à son frère Antoine, ne s'en réservant seulement que l'usurfruit.

Voici son testament dont nous respectons l'orthographe: « Hau nom du Père, du Fils est du Saint Esprit. Je, Gaspars « Glaude de Mertruse, chevalier, seignieur de Saint-Ouain en « parti est seigneur de Saint-Léger est autre lieux estant par « la grace de Dieu sain de cors et desprit desirant employer « ce qui me reste de vie a me preparer a la mor est conside- « rant que la disposicion de mes biens qui sont aujourduy « entre mes mains est une des principalle chosse dont j'auray « à rendre compte à Dieu ; j'ai resolu de faire mon testament « est pour cette effait a prest metre retiré dans mon cabinet « est a voire demandé a Dieu les lumier qui me sont nesses- « saire pour faire cette dernier accion de ma vie comme jau- « ray du faire toute les autre est pour satisfaire aux obligacion « de ma consiance jay fait et ecris mon testament comme ce « sans suit sans judicion ni suggescion de personne est de ma « franche et libre volonté. » Après avoir supplié Dieu d'avoir pitié de lui et s'être recommandé aux saints et saintes du paradis, il lègue à Antoine de Mertrus, son frère, son château de Saint-Ouen et la moitié des meubles.

Par un codicille fait devant notaire le 14 avril 1746, Gaspard de Mertrus laisse aux plus pauvres de Saint-Ouen et Saint-Etienne 100 boisseaux de seigle, soit 50 par paroisse ; à ses domestiques : Etienne Jacquin 500 livres et un habit ; à Clément Maugin 100 livres et un habit ; à Anna Maury, sa filleule, 30 livres.

Quant à la terre et seigneurie de Saint-Léger-sous-Margerie, il la légua à son beau-frère, Edme Marchand de Criston.

Gaspard de Mertrus mourut en 1747. En 1739, après la mort de Marie Le Blanc, sa mère, Gaspard, ses frères et sœurs, se partagèrent la succession qui comprenait alors :

1.	La terre, fief de Saint-Ouen (non compris le château, les fossés, le jardin), estimé	70.580 [1].
2.	Les meubles du château, estimés.....	9.071
3.	L'argent.....	1.800
4.	La vaisselle d'argent (50 livres le marc) ..	6.038
5.	Les moutons (350 bêtes).....	1.647
6.	Les abeilles (40 paniers).....	400
7.	3 chevaux et 6 vaches.....	363
8.	La ferme des Mandres.....	4.400
9.	Une ferme à Neuville-sous-Arzillières ...	5.400

Digitized by Google

10.	Une ferme à Blaise-sous-Arzillières.....	1.900
11.	Une ferme à Saint-Remy-en-Bouzemont..	2.200
12.	La ferme de la cense du chemin.....	3.000
13.	Deux autres fermes à Saint-Ouen.....	4.300
14.	La Grosse Epine à Saint-Ouen.....	1.600
15.	Le moulin de Saint-Ouen	?
16.	Deux maisons à Vitry	5.200
17.	La Ragoterie à Saint-Ouen.....	3.400
18.	Les Girondeaux à Saint-Ouen	3.700
19.	La ferme neuve à Saint-Ouen	6.600
20.	Les vignes de Blacy.....	500
21.	Les Essartés	4.400
22.	Le moulin de Saint-Etienne	4.400
23.	L'étang et la carpière de Saint-Ouen	2.400
24.	Les Morevaux.....	4.600

Les ornements servant au culte et les meubles de la chapelle sont, dit le partage, une dépendance nécessaire du château. A un autre endroit, il est dit que le pape et les évêques de Troyes ont donné la permission de dire la messe dans la chapelle du château de Saint-Ouen.

Nicolas-Etienne de Mertrus était officier de cavalerie au régiment de royal étranger. A la mort de son frère Gaspard, il eut 1/3 de la seigneurie de Saint-Ouen et le fief de la Grosse-Epine ; il fit don de la Grosse-Epine, le 8 avril 1754, à Edme Marchand de Criston. Nicolas Etienne habitait à Vitry, où il mourut quelques années avant sa femme[1].

Antoine de Mertrus, deuxième fils de Claude VII et de Marie Le Blanc, seigneur de Saint-Ouen et Saint-Etienne était, en 1740, capitaine au régiment de Rochechouard en garnison à Carignan. En 1744, il était capitaine au régiment d'Aubeterre, à l'armée de Flandre. Ce régiment tenait garnison à Metz. Il fut peu après nommé Chevalier de Saint-Louis et, en 1746, il était capitaine de grenadiers au régiment de Rohan.

Le 22 septembre 1740, il épousa, à Metz, Jeanne-Louise de Muzac[2], fille de Philippe de Muzac, conseiller en la cour sou-

1. Les portraits de Nicolas Etienne et de Madeleine de Hedouville se trouvent au château de Somsois. Ils ont été peints par Hubert Bourcier en 1748.

2. Muzac, porte d'argent à une bonne foi de carnation vêtue d'azur et posée en face.

Un magnifique portrait au pastel de Louise de Muzac, âgée de 33 ans (peint en 1744), est conservé au château de Somsois. Le portrait de son mari, Claude de Mertrus, se trouve également au château de Somsois.

Digitized by Google

veraine d'Alsace, seigneur de Tragny, et de Jeanne-Louise Gourdin. Elle était née le 5 avril 1709, et mourut le 27 janvier 1768. De ce mariage sont nés :

1° Claude IX qui suit ;

2° Jeanne Antoinette, mariée le 25 juin 1760 à Claude du Gretz, de Mont-Saint-Père, seigneur de Somsois, fils de Claude du Gretz et de Anne Luquette Fornier.

3° Anne Nicole qui épousa, le 10 février 1766, Pierre-Charles François, baron de Ligny, capitaine dans l'Inde, fils de Charles, comte de Ligny, et de Françoise Cantienne de Jan. Charles-François de Ligny mourut à l'Ile de France le 1er novembre 1783. La baronne de Ligny mourut à Somsois le 14 février 1814[1]. Sa sœur, la dame de Gretz, mourut à Bourbonne-les-Bains le 13 Vendémiaire an XIII (5 octobre 1804.)

(*A suivre*). A. MILLARD.

1. Son portrait est au château de Somsois. Sur son acte de décès elle est appelée : la mère des pauvres, la bienfaitrice de l'Eglise et l'édification de la paroisse. Elle a donné à l'Eglise de Somsois un ciboire, un calice et une croix de procession en cuivre argenté. Elle laissait une somme d'argent pour apprendre un état à plusieurs jeunes filles pauvres de la paroisse.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

C'était là une vaste carrière ouverte au génie inventif du procureur du Roi. Aussi ne fit-il point attendre ses réclamations. Dès le 21 Novembre 1691[1], c'est-à-dire un mois juste après son installation, la brouille et le désordre était au corps de la ville. Domballe se plaint à l'Intendant qu'on l'empêche d'accomplir les devoirs de sa charge ; que pour les logements de troupes il n'est pas consulté ; qu'il a seul le droit cependant de signer et distribuer les billets de logements. Les Echevins répondent aux moyens de Domballe qu'aux termes mêmes de l'Edit « il assistera seulement au controlle des logements des « gens de guerre. » Domballe, à qui l'on donna tort, fut obligé de se calmer.

Les victoires des armées, la prise d'Heidelberg[2], la victoire de Mordlingers vinrent ajouter aux charges de la ville qui passait alors par la plus affreuse disette. Le 28 Octobre[3] il fallait encore brûler quelques fagots en réjouissance de la prise de Charleroi, et les coffres municipaux en étaient complètement épuisés.

D'autres victoires, le traité avec le Piémont occupèrent les années qui suivirent ; mais avec les besoins d'argent étaient nés d'autres offices Municipaux[4]. En 1694, le Roi avait créé l'office de substitut du procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville. Ceci devenait gênant pour Domballe qui n'aimait pas le contrôle ; aussi sut-il parer à tous les désagréments en versant les 880 livres de l'office, et en se le faisant adjuger en mars 1697 pour en confier les soins à son fils Pierre déjà procureur aux eaux et forêts de Vitry.

* Voir page 43, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. *Arch. Municip.* BB. (20 f°s 14 et 15).
2. *Arch. Municip.* BB. 20 (f° 80 et 30 Septembre 1693).
3. *Arch. Municip.* BB. 20. (28 Octobre).
4. *Arch. Municip.* BB. 21 (Ancien 20 bis). 8 Mars 1697. — Au reste, le Roi avait déjà réuni ces offices dès l'année 1696.

Digitized by Google

L'ingérence d'un homme tel que le procureur du Roi[1], retors et haineux, ne pouvait qu'être préjudiciable à l'échevinage si dès le principe on se heurtait à son caractère. Au reste en eût-il été autrement dès l'abord, et se fût-il trouvé en communion d'idées parfaites avec les conseillers de ville en charge au jour de son arrivée, que fatalement, grâce au renouvellement annuel du corps de ville, il se fût rencontré avec d'autres personnages qui n'eussent point eu ses sympathies. Depuis un siècle que les Domballe occupaient l'office de procureurs du Roi en la ville, ils avaient acquis une triste célébrité de méchanceté, de jalousie et de perfidie curieuse.

Les conseillers au siège les haïssaient et les fuyaient ; la rage de ce paria de la magistrature ne faisait que s'en accroître davantage.

Aussi la nomination au poste d'Echevin, d'officier de la magistrature, loin d'être pour lui une raison d'apaisement, devint-elle un motif et un prétexte à faire au Conseil de ville tout le mal possible.

Le 15 Septembre 1702[2], on reçut des réponses aux requêtes portées par Domballe au tribunal de l'Intendant contre les Echevins. On lui signifie au Conseil de ville que « l'exposé de « ladicte requeste n'est pas vray, sauf respect, et principale- « ment en ce qui regarde la conduite desdicts sieurs eschevins « touchant la despense, puisque ladicte despense a esté faicte « en vertu d'un acte de délibération de ladicte ville, où il n'a « tenu qu'audict sieur procureur d'assister. »

C'était lui dire en deux mots qu'il mentait et ne s'occupait guère des affaires de sa charge. Mais il y a des reproches qu'on ne peut faire à certaines gens.

La haine de Domballe pour M. Niel[3], premier échevin et conseiller au Bailliage en fut à son comble[4]. En l'assemblée tenue le 8 Octobre 1702, le procureur du Roi s'opposa formel-

1. Les Domballe occupèrent 150 ans la charge de procureurs de Roi. (Voir aux listes à la fin de ce travail). C'était probablement une de ces familles qui vinrent s'établir à Vitry-le-François lors de la fondation. On ne trouve pas trace de ce nom avant le transfert de l'ancienne ville en la nouvelle.

2. *Arch. Municip.* BB. 23. (15 Septembre 1702).

3. M. Niel était un homme d'une assez grande érudition. Dans une lettre du père Guillemin, historien du Barrois, précédemment citée, M. Niel est présenté comme connaissant à fond les questions historiques et judiciaires du pays. — (II. 16).

4. *Arch. Municip.* BB. 23.

Digitized by Google

lement à ce que l'on reçût les comptes parce qu'ils ne faisaient mention d'aucune recette. M. Niel se leva, protestant que si la ville souffrait quelque dommage, on saurait à qui s'en prendre.

Domballe hors de lui et quittant ce sujet d'à côté pour en arriver de suite à ce qui, de père en fils, tenait le plus au cœur des membres de sa famille, agita une question de préséance, se plaignant « de ce que au préjudice du droit et de la posses-« sion qu'il a dit avoir de précéder les sieurs eschevins dans « les assemblées générales, où ils ne doivent assister que « comme habitans, et luy comme procureur du Roy, ledict « sieur Nyel l'a croisé sur la porte de la chambre où se tient « ladicte assemblée généralle, dans laquelle il a passé et entré « avant luy. » — Niel, au contraire, demande acte à son tour de « ce qu'estant premier eschevin il est en droit de précéder « le procureur du Roy en toutes les assemblées ; » il ajoute qu'il demande aussi acte de ce que « sortant de ladicte assem-« blée et voulant entrer dans la chambre voisine, ledict pro-« cureur du Roy qui le suivoit immédiatement l'a pris par la « robbe, qu'il luy a tirée violamment pour l'empescher de « passer devant luy. »

L'histoire n'en pouvait rester là, et étant donné le caractère du procureur du Roi, il y avait quelques probabilités que tout se terminerait à son avantage. Les affaires ne permirent point que cela fût de suite ; quant à porter la cause en Parlement, on avait trop sujet d'en craindre la longueur et les dépenses. On prit le parti le plus sage : on régla les différends de la manière suivante en l'assemblée génétale [1] :

1° M. Domballe signera tous les mandements de paiement que les Echevins délivreront pour la dépense de la ville, qu'il ait ou non assisté aux délibérations.

2° Pour la question de préséance, le procureur du Roi prendra séance comme par le passé, excepté toutefois lorsqu'on procédera à l'élection d'un maire.

3° [2] Quant au différend survenu à propos de la reddition des

1. *Arch. Municip.* BB. 22. (21 Décembre 1702).

2. Les comptes se rendaient de la manière suivante par arrêt du Conseil d'Etat du 12 Mars 1701. Le lieutenant-général convoquait une assemblée, le procureur du roi y assistait. On s'adjoignait 6 des principaux habitants qui, de concert avec le président et le procureur du Roi examinaient le compte. On dressait alors procès-verbal du résultat de l'examen et on envoyait ce procès-verbal à l'Intendant qui devait arrêter et clore le compte. (BB. 24 f° 40).

Digitized by Google

comptes que doivent faire les Echevins aux termes de l'arrêt de 1701, on avisera à les rendre d'une façon convenable.

C'était laisser tous les avantages de l'ambiguité à l'adversaire des Echevins ; c'était avouer aussi que les comptes donnaient prise à la critique ; en un mot, c'était se livrer à la discrétion du procureur du Roi.

Revenons à la Prévôté qui, depuis quelque temps, grâce aux empiètements consécutifs du Bailliage et au peu d'honorabilité de ses magistrats avait peu à peu perdu son prestige. Les édits lui accordaient certaine compétence qui prêtait à l'arbitraire ; de plus les attributions multiples du Prévôt qui s'était pourvu d'une charge de commissaire-examinateur [1] près les deux sièges, lui faisaient nécessairement négliger les devoirs de son premier office. Pour remédier à cet état de chose, M. Jean-Baptiste Labé avait été pourvu de cet office [2], et sans s'être fait inscrire, il avait dès le premier jour, et sans prévenir personne, parcouru le marché aux grains de la Halle, grâce aux fonctions de police que lui conférait sa nouvelle charge, et là, « suivy de Jacques Hocquet, sergent royal, de Nicolas Corté « et Nicolas Morizot, fermier des deffauts et amendes dudict « Victry, où estant il auroit taxé les danrées comme beure, « œufs et autres, etc. » Selon Le Bel, cette « ingèrence » avait porté ses fruits immédiatement. Les forains s'étaient promis de ne plus revenir dans une ville où tout le monde les taxait ; d'ailleurs, — toujours selon Le Bel, — c'était une insulte flagrante à l'autorité de la charge dont il était revêtu ; il ne pourrait lui, prévôt de la ville, manquer de perdre en considération, lorsque le peuple verrait deux hommes, pourvus du même office, exercer leurs rivalités sous les halles, au mépris de l'honneur des magistrats. Il faisait donc défense à son compétiteur « d'user à l'avenir de pareilles entreprises, ne pouvant « tout au plus prétendre, que le simple droit de visite aux « lieux sujets de la Police dans ladicte ville et faux bourgs de

1. Les commissaires-examinateurs étaient des magistrats de robe longue chargés de remplir certaines fonctions de justice ou police. A Paris, c'étaient les commissaires du Châtelet. Il y en avait un à Vitry. Nul office ne subit plus de remaniements que celui-là. (Voir Edits de Mai 1583, Juin 1586, Octobre 1693), — A partir d'Août 1716, l'office de commissaire-examinateur qui, pour la plupart des juridictions était réuni aux charges de lieutenant-général, Prévôt ou autres juges furent maintenues, etc.

2. *Archives du Bailliage*. B. (24 Octobre 1693).

Digitized by Google

« Vitry, lorsqu'il aura faict apparoir de sa qualité de commis-
« saire... etc. »

Au reste, Labé avait pris les devants et traité le Prévôt de la belle manière dans le papier qu'il lui avait fait signifier par exploit d'huissier. Le Bel, qui venait de terminer sa feuille, se voit alors obligé d'ajouter à la suite qu'il « prend pour injure « le contenu en la signification qui luy fust faicte le jour « d'hier » que le sieur Labé suppose, « contre vérité, que « ledict sieur Le Bel ne faict point de police, puisque par « les registres du greffe de ladicte Prévosté, il se connoistra « qu'il ne s'y passe presque point de semaines qu'il n'y ait « vint ou trente condamnations. »

L'édit de création des officiers de polices, héréditaire[1] en Octobre 1699, acheva de ruiner les affaires du Prévôt; à chaque instant il lui survenait de nouvelles avanies, ses justiciables l'insultaient en pleine place publique, lui reprochant ses procès passés ou se moquant de ses sentences, et même l'interpellaient en plein tribunal. Le 21 Octobre 1701, tandis qu'il tenait son audience en laquelle il avait condamné diverses personnes qui s'étaient permises de vendre du vin nouveau au mépris de ses ordonnances, un commis aux aides qui se trouvait sur le perron du palais conseillait aux condamnés d'en vendre encore, en leur promettant l'impunité d'un air mystérieux comme s'il eût connu un moyen infaillible d'imposer silence à Jean Le Bel.

Il y avait à cette époque un relâchement considérable dans toute la hiérarchie judiciaire[2]; il n'était pas jusqu'aux huissiers audienciers que l'on n'accusât de paresse, de négligence et de mauvaise foi. Il est vrai que leurs accusateurs n'étaient autres que Messieurs les procureurs postulants aux sièges qui, de leur côté, n'étaient point l'intégrité même; ces derniers s'étaient, à diverses reprises, vus obligés d'appeler eux-mêmes les causes à l'audience, et de faire signifier par de sim-

1. *Arch. Municip.* BB. 23. (17 Septembre 1702).

2. *Archives du Bailliage.* B. (4 Février 1694). Rien n'est plus édifiant que la confession in-extremis du lieutenant criminel en l'Election. M. Fournier qui déclare en mourant avoir falsifié un acte pour M. de Saint-Blaise contre les gens de Changy (*Archives de l'Hôpital* B. 7); mais ce qui paraîtra au moins incroyable c'est que le même Fournier demande pardon à Philippe Dombelle lequel, dit-il, lui a fait bien du mal. (Ib.). Pour le procès d'entre M. de Saint-Blaise et les gens de Changy, consulter Léon Moulé, *Notice sur Changy*, in-8°, 1879.

Digitized by Google

ples sergents ordinaires; mais, disent-ils, « ce n'a esté que « parce que lesdicts huissiers ont déserté leur bureau, ne s'y « sont presque jamais trouvez, comme actuellement encore ils « ne s'y trouvent point; de quoy il y a eu diverses plaintes fai- « tes dans tous les sièges, et ce qui a causé que les significa- « tions faites par les sergents ordinaires ont esté jusques icy « reçeus par tous lesdicts sièges en haine de la négligence des- « dicts huissiers. » Malheureusement pour eux, les procureurs n'avaient guère les sympathies de Messieurs du Bailliage, ils furent condamnés aux dépens de l'instance, et la cour maintint les huissiers en tous leurs privilèges.

VIII. — 1702-1714

La vénalité pénétrait partout. Après les offices de judicature elle s'était, par le moyen des procureurs du Roi près les Conseils de ville, peu à peu introduite dans l'Echevinage. Mais les tentatives nombreuses que l'on fit de vendre les charges d'officiers municipaux ne réussirent guère. On peut dire que pendant 30 ans il y eut sur ce point un désordre tel que les intéressés eux-mêmes avaient peine à se reconnaître dans le dédale d'ordonnances créant, abolissant, rétablissant les charges vénales dans les communautés de ville [1].

1. Les Echevins en titre d'office n'avaient pas réussi. Créés par édit de Mai 1702, ils furent supprimés et réunis au corps de ville peu de temps après. (*Arch. Municip.* BB. 24 f° 56). En 1707, le Roi créa de nouvelles charges, celles de Maire et de lieutenant de Maire, dont la première fut donnée à M. Boyot, et l'autre à Louis de Salligny. (Id. BB. 25 f° 38). Mais dès le mois d'octobre un édit réunissait ces offices au corps de ville; MM. Boyot et Salligny cédaient alors la place aux anciens Echevins. Cette folie coûta 16,500l à la ville. (10 Mai 1708). La même année, création d'un premier et d'un second Echevin (BB. 25 f° 93 et v°), de plus un édit donne un avocat du Roi dans tous les Hôtels-de-ville. (10 Décembre 1709).

Le 24 Février 1702, création d'une charge de substitut du procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville. La charge d'avocat du Roi est réunie à la communauté moyennant 4,000l. Le 22 Novembre 1713, Domballe est chargé « de « le vouloir faire aux conditions qui se trouveront les plus avantageuses à la « ville. » — En 1720, les charges de Maire et de 4 assesseurs, réunies au corps de ville furent liquidées à 20,000 livres. En 1723 on réunit les offices municipaux nouvellement créés moyennant 177,100 livres. Ces offices dataient d'Août 1722. — En Juillet 1723, nous voyons que l'office d'avocat du Roi créé en 1708 et nouvellement réuni à la ville avait coûté aux Echevins 3,510 livres qu'ils toucheront sur le trésor royal au denier 50. Le registre des délibérations municipales BB. 30 au f° 101, contient un article consacré à la finance des offices municipaux créés en Août 1722. On décide d'envoyer

Digitized by Google

La première victime de tous ces changements à Vitry fut M. Louis de Salligny, avocat, personnage ambitieux et qui, comme la plupart de ses collègues n'avait qu'un but, entrer au Conseil de la ville.

Lors de la première création des offices de Maire et lieutenant de Maire en 1702, de Salligny s'était procuré l'office de lieutenant ; depuis, ayant perdu sa charge lors de l'abolition, il avait acheté celle de rapporteur-vérificateur des défauts de la ville, et soutenait qu'en cette qualité il devait pouvoir assister au Conseil. On lui répondit assez sèchement [1] « qu'il ne seroit « pas reçeu aux délibérations et assemblées de ladicte maison « de ville *Premièrement parce qu'il n'y a point de juridiction,* « *celle qu'elle avoit autrefois au sujet des manufactures de* « *draps ayant esté depuis longtemps réunie à la Police.* Secon- « dement parce qu'il n'a pas plus de droits par la taxe qu'on « lui demande qu'il en avoit par l'édict de création de sa « charge, et depuis qu'il y a esté reçeu il n'a pas paru ni aux « délibérations, ni aux assemblées de ladicte maison de ville, « s'estant mesme fait commettre depuis peu à la charge de lieu- « tenant de Maire pour pouvoir y assister. Enfin parce que « sadicte charge est d'un prix trop médiocre pour pouvoir pré- « tendre à des droits qui ont coustez à plusieurs officiers per- « pétuels de la maison de ville six ou 7,000 livres ! »

Voilà le grand mot lâché. Le mépris pour l'office qui coûtait moins fût-il occupé par un homme éminent. Dans l'affaire dont nous parlons ce n'était qu'à peu près le cas ; mais cela n'empêcha pas deux ans plus tard M. de Salligny d'assister comme Maire de la ville aux solennités de la paix d'Utrecht [2].

Ce fut le 15 Juillet 1713 que parvint à Vitry l'ordonnance du Roi prescrivant les fêtes en réjouissance de la paix. Venant après les désastres d'Hochstett, de Ramillies et de Malplaquet, la victoire de Denain avait causé partout une joie immense. La

les quittances de finance de ces offices sur la place de Paris pour rentrer dans les déboursés de la ville. (14 Août 1724).

Les offices de gouverneur, lieutenant de Roi, maire, lieutenant de maire, assesseurs, secrétaire-greffier, avocat et procureur du Roi aux Hôtels-de-ville furent rétablis en Novembre 1733 par un édit (13 Janvier 1734) ; mais l'édit fut suspendu, et les habitants purent, jusqu'à nouvel ordre, nommer leurs officiers municipaux. (26 Décembre 1737).

(*Arch. Municip.* Série BB).

1. *Arch. Municip.* BB. 25. (20 Février 1709).

2. *Arch. Municip.* BB. 26.

Digitized by Google

nouvelle fut accueillie à Vitry avec enthousiasme, et dès le même jour MM. Anthoine et Boyot se rendirent chez le gouverneur, M. de Bourdin, et le prièrent de se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Il y vint et souhaita que la ville s'entendît avec le Bailliage pour célébrer avec le plus de pompe possible l'heureux succès des armées ; il prit en même temps quelques mesures pour la publication de la paix, et sortit sur la résolution du Conseil de s'assembler le lendemain.

Le Bailliage, lui, avait gardé toute son influence au milieu de ce va-et-vient d'offices créés et abolis ; ce fut lui qui décida que la publication solennelle de la paix aurait lieu le jeudi suivant.

Il était nécessaire que la cérémonie ne fût troublée d'aucune de ces querelles de préséance que ces sortes de solennités ne manquaient jamais de faire naître. Louis de Salligny fut en cette circonstance d'un précieux secours. Il proposa d'imiter ce qui s'était fait à Châlons en pareil cas[1], c'est-à-dire que le Bailliage conviât les autres corps à la cérémonie par des députés ; qu'après avoir publié la paix en l'audience dudit siège, les officiers descendissent avec les officiers de ville pour faire faire une nouvelle publication devant le Palais-Royal, Messieurs du Présidial et Bailliage tenant la droite, Messieurs du Conseil de ville la gauche.

Le Président Jacobé répondit à cette proposition en disant : « [2]que Messieurs les officiers du Présidial de Victry ne refuse-« roient pas de convier les corps par députez, mais que n'ayant « pas eu jusques à présent de concurrence pour la marche, ils « n'estimoient pas qu'ils veuillent la donner à la ville dans la « solennité présente de crainte que cela ne forme une espèce « de possession pour la ville contraire à la leur. »

De Salligny fut plus sage : la réponse du Président ne signifiait au moins rien, il ne s'y arrêta pas. Il proposa seulement, pour ne pas retarder la fête, « un expédient » qui fut accepté au Bailliage. « Lorsque la publication sera faitte en l'audience « du Bailliage, Messieurs les officiers dudict siège rentreront « dans leur Chambre du Conseil, et que Messieurs les officiers « du corps de ville retourneront de mesme dans la chambre de

1. *Arch. Municip.* BB. 26, f° 78.

2. Ce fut le premier Président à Vitry. Jusqu'à lui le lieutenant-général avait eu ce titre. L'office de Président fut aboli en 1764 dans tous les Bailliages et Présidiaux.

Digitized by Google

« ville et dans le moment suivant en sortiront précédez de « leurs tambours et trompettes et violons, et se rendront en « cet estat sur le perron du Palais dont ils donneront advis à « Messieurs du Présidial qui se rendront aussitost sur ledit « peron, pour après qu'ils seront arivez faire la publication. »

Comme complément à ce plan, Salligny qui décidément connaît son monde, a soin de recommander à Messieurs du Bailliage de ne pas envoyer à l'Election et au corps de ville les deux mêmes députés, mais d'en choisir quatre dont deux iront à l'Election et deux au corps de ville, et cela simultanément pour éviter « les jalousies... si l'on envoyoit convié l'un avant « l'autre. »

Ce fut une imposante cérémonie que les précautions du Maire purent rendre exempte de tout démêlés. Domballe, alors âgé de 74 ans, y parla sur la paix et harangua longuement la foule ; M. de Salligny, avocat du Roi, son gendre, lut la publication de la paix d'Utrecht. On vint alors sur le perron suivant le cérémonial réglé par le Maire, mais on s'aperçut que lorsque Messieurs du Présidial viendraient la place manquerait ; on convint de descendre du perron et de laisser aux magistrats la place libre.

A deux heures les conseillers de la ville montèrent à cheval et, accompagnés du corps de l'Arquebuse, ils vinrent chez le Maire où l'on fit une nouvelle publication après en avoir fait deux autres, une devant Notre-Dame et l'autre devant la maison du gouverneur.

Passant devant la maison de Domballe[1] qui était sorti sur sa porte « avec madame son épouse, » le cortège s'arrêta et le Maire fit faire une publication nouvelle en leur honneur.

Le vieux Roi ne survécut guère à ses derniers succès[2]. Le

1. Domballe habitait alors le quartier du Lion d'or. (BB. 23, f° 70). Il mourut en 1714 à 75 ans et fut enterré aux Minimes. (GG. 20, f° 15 du 14e cahier). Son fils Pierre était son successeur en sa charge. (BB. 28, f° 88, v°).

2. *Arch. Municip.* BB. 28. (27 Septembre, — 11 Novembre, — 28 Novembre 1715). Il y eut à Vitry une cérémonie funèbre à la mémoire du Roi défunt. Le Père Deüil de l'Oratoire fut chargé de prononcer l'oraison funèbre. M. de Germey, Maire, s'occupa de la décoration intérieure de l'église. Le jeudi 28 Novembre 1715 eut lieu le service. L'église était tendue de noir, un catafalque s'élevait au milieu de la nef du chœur ; il était couvert de la couronne royale et de la main de justice. Mgr Gaston de Noailles, évêque de Châlons, officia pontificalement en présence du gouverneur M. de Bourdin, marquis de Villaines. Le Père Deüil débita son discours « avec applaudissement général. » (BB. 28, f° 10), etc.

Digitized by Google

25 Septembre 1715, M. de Soubise mandait à la ville la mort de Louis XIV et prescrivait le deuil. Depuis le jour ou à sa naissance, la ville avait été le théâtre de scènes déplorables, il n'y avait guère de progrès réalisés dans l'administration de la justice à Vitry. Ailleurs c'était pis peut-être.

(*A suivre*). H. Bouchot.

Digitized by Google

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

41° On aura soin aussi de donner une bonne nourriture aux convalescentes jusqu'à ce qu'elles soient en état de suivre la communauté.

42° La supérieure ira tous les jours à la cuisine pour voir si les choses y sont en état.

43° Nous défendons aux sœurs d'y entrer sans une permission expresse, ou si leur charge ne les y oblige.

44° Toutes les sœurs se trouveront ensemble à l'ouvroir et y travailleront en silence et seulement aux heures marquées, défendant de travailler à d'autres heures à moins que ce ne soit quelques ouvrages pour l'église qui ne puissent être différés.

45° La supérieure veillera sur les ouvrages à débiter, dont une tiendra registre pour en rendre compte tous les mois.

46° Les sœurs auront beaucoup de déférence les unes pour les autres et ne se feront aucun reproche pour les défauts et imperfections ; elles se donneront de garde de se donner des mécontentements les unes aux autres, se souvenant toujours d'être douces et humbles de cœur.

47° On ne fera point de rapport aux sœurs de ce que les autres auront dit d'elles ; mais si la chose le mérite, la supérieure en sera avertie.

48° Le détachement parfait ne pouvant souffrir que l'on s'approprie même les moindres choses, tous les vêtements, voiles, chaussures et linges seront mis en commun et gardés et soignés par des officières préposées à cet effet, qui les distribueront en temps et lieu.

49° Aucune n'aura sa robe traînante, mais toutes seront à fleur de terre. Les robes seront d'étoffes un peu grossières et qui ressente la pauvreté et toutes égales, et on observera la même chose pour les chappes.

50° Les bréviaires, tableaux, croix et chapelets seront aussi en commun.

* Voir page 477, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

51° Les officières auront dans des coffres ou armoires tout ce qui leur est nécessaire pour l'acquit de leur emploi, comme linge, pièces d'étoffes, soie, fil et aiguilles dont elles auront la clef ; et personne autre que les officières n'auront coffre et armoire fermant à clef.

52°. La supérieure aura soin que toutes les grilles, fenêtres et portes soient dans la régularité.

53°. On n'ira point à la porte que voilée, quand il la faudra ouvrir : et on ne parlera point à des personnes séculières, ni on n'appellera personne par les fenêtres ni par dessus les murs.

54°. Les sœurs ne se promèneront au jardin qu'aux heures permises.

55°. Les pensionnaires seront tenues dans un habit modeste ; et la supérieure les visitera tous les mois, pour s'informer de leurs progrès et instruction, et pourvoir à leurs besoins.

56°. La supérieure veillera à ce que les aumônes se fassent aux pauvres en argent ou en nourriture suivant les facultés de la maison.

57°. L'emploi de la journée se fera selon le mémoire ci-joint.

Et d'autant que les présentes ordonnances ne sont que pour donner aux sœurs les moyens de s'acquitter plus facilement de leurs obligations, Nous les exhortons à les lire souvent, et à implorer le secours de Dieu afin qu'il lui plaise de répandre sur elles avec abondance l'esprit de soumission pour les observer et consacrer tous les moments de leur vie à l'obéissance qu'elles lui ont vouée, dans l'espérance qu'elles en remporteront le prix qu'il a promis aux âmes qui l'aiment et qui lui sont fidèles.

Donné à Langres ce vingt-trois septembre 1675.

R. Carteron.

MÉMOIRE ET RÈGLEMENT POUR L'EMPLOI DE LA JOURNÉE

1°. L'on sonne Matines à 4 heures, et l'on a une demi-heure pour s'habiller et faire son action de grâces. Ensuite on sonne le second coup à 4 h. 1/2, pour dire Matines, Laudes et Prime de la Sainte Vierge et Prime de *Pater*[1].

1 L'office dit *de Pater* consistait dans la récitation d'un certain nombre de *Pater* pour chacune des heures canoniales dont les religieuses étaient dispensées. Elles devaient en réciter 28 pour Matines, 14 pour Vêpres, et 7 pour chacune des autres heures ; le grand office ne se disait donc pas. Nous verrons plus loin une modification introduite à la demande des sœurs.

Digitized by Google

2°. Après avoir lu le point de méditation, l'on fait une demi-heure d'oraison ; après laquelle se disent les litanies des Saints, et autres prières marquées par nos Constitutions. Puis les mères anciennes vont à l'ouvroir, et les novices au noviciat. Entre ces temps on fait quelques courtes prières ; quand tout cela est fini il est 6 heures.

3°. Alors chacune peut travailler jusqu'à 9 heures 1/2, et les jours de jeûne jusqu'à 10 h., excepté le temps d'ouïr la messe.

4°. A 9 h. 1/2 on dit Tierce, Sexte de l'office de Notre-Dame, et ensuite celui de *Pater*.

5°. A 10 h. on sonne le dîner ; il est 11 h. quand on revient de grâces. Tous les jours après grâces du matin et du soir, on parle un bon quart-d'heure de la lecture et de l'oraison ; après cela on fait la récréation, pendant laquelle on travaille.

6°. De midi à 1 h. c'est grand silence, et pendant ce silence chaque religieuse fait ce qui lui plaît. Si elle n'occupe ce temps à dire le rosaire, elle ne peut le reprendre sans permission. C'est aussi à cette heure qu'on fait en commun un examen d'un quart d'heure avec quelques courtes prières.

7°. A 1 h. on dit None de Notre-Dame et celui de *Pater*. Cela fait, les mères vont à l'ouvroir et les novices au noviciat pour entendre la lecture qui se fait tout haut par une religieuse, et qui se fait autant de temps qu'il plaît à celle qui préside. La même chose se fait le matin au retour de Prime. Quand None est dit, il est 1 h. 1/2 ; alors on peut travailler jusqu'à 3 h. qu'on sonne le premier coup de Vêpres. Entre les deux coups on dit Vêpres de *Pater*, en suite celles de Notre-Dame, Complies et le *Salve Regina* en plein chant, *Laudamus*, etc.

8°. Après avoir dit l'*Angelus*, l'on fait une demi-heure d'oraison, après laquelle il est 4 h. 1/2. On peut travailler jusqu'à 5 h. qu'on sonne la lecture, qui doit durer jusqu'à la demie ; cette lecture se fait en particulier, puis l'on sonne le souper. Il est 6 h. 1/2 quand on est revenu de grâces et qu'on a parlé de la lecture. Alors, en se récréant, on travaille jusqu'à 7 h. 3/4 qu'on sonne avec le timbre Matines de *Pater* ; un peu avant qu'elles soient dites il est 8 h.

9°. On sonne la cloche de l'église, et toutes viennent au chœur ; là se disent les litanies de la Sainte Vierge, le *Sub*

Digitized by Google

tuum et autres prières; cela fait, l'on commence l'examen qui dure près d'un quart d'heure; puis on lit le point de la méditation qui doit se faire le lendemain. Cela fait, chacune se retire; les novices vont au noviciat recevoir la bénédiction de leur maîtresse. Toutes les religieuses doivent être couchées pour 9 h. qu'on sonne le silence.

10°. Tous les vendredis de l'année sont des jours de jeûne. Ces jours-là, à 10 h. on dit l'office des morts, et ensuite les petits offices. On dine à 11 h.; on sort de grâces à midi. On se récrée jusqu'à 1 h. 1/4 que l'on va à l'examen; l'on n'a point ce jour-là d'heure de silence formel; l'on prend le temps après les Vêpres pour réciter le rosaire; l'on ne parle point néanmoins sans nécessité hors le temps de la récréation, comme du reste cela a lieu pour les autres jours.

11°. Depuis la collation qui se fait à 6 h. jusqu'à 7 h. 3/4 qu'on sonne Matines, on fait conférence sur quelque bon sujet.

12°. Tout l'Avent et le Carême, les dimanches et les fêtes jusqu'à Pâques, on se lève à minuit pour dire Matines et faire l'oraison, et à 6 h. pour dire Prime et le reste. Ces jours-là au sortir de la collation, on va au chœur dire Matines de *Pater* et faire l'examen pour être couchées pour 8 h.

13°. On garde l'abstinence les lundis et les mercredis de chaque semaine (en outre du vendredi et du samedi).

Le temps qu'on se lève à minuit, surtout pendant l'Avent et le Carême, on est tous les jours 16 h. de temps levées, 2 h. de nuit et 14 de jour; l'on en emploie 6 au travail, et le reste aux exercices de religion. Tous les autres jours de l'année on a 17 h.; on en emploie 7 h. au travail et 10 aux exercices ordinaires et marqués ci-dessus.

Le 23 septembre 1675.

Telle était la Règle que l'abbé Carteron donna à la communauté.

Comme cette Règle modifiait notablement la première, en usage avant la clôture, et que du reste il fallait désormais prendre l'engagement de demeurer cloîtrées, les religieuses durent pour se conformer aux lois de l'Eglise faire une profession nouvelle, qui comprit toutes leurs obligations. Les supérieurs en rédigèrent la formule, et la cérémonie fut fixée au 10 octobre 1675, fête de saint Louis Bertrand, digne enfant de saint Dominique et patron spécial des religieux et religieuses de l'Ordre.

Digitized by Google

Rien ne fut plus beau ni plus solennel que cette profession qui se fit aux pieds du saint autel. On voyait dans l'assistance le lieutenant général et sa famille, beaucoup d'autres personnages élevés en dignité, les amis et les protecteurs de la communauté. Le R. P. Leclerc, prieur des Dominicains de Langres, était venu présider à la place de Mgr l'évêque et son grand vicaire, l'abbé Carteron, empêchés. Ce fut la Mère de Saint-Hyacinthe, la première après la R. M. Prieure, qui commença. S'étant mise à genoux devant sa supérieure, les mains posées sur le livre des saintes constitutions, elle prononça d'une voix forte la formule suivante, qui fut successivement répétée par chacune des onze autres sœurs qui composaient alors la maison :

« Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi † « soit-il.

« Je, Jacquette Chevallier, dite de Saint-Hyacinthe, fais « profession et promets à Dieu pauvreté, chasteté et obéis- « sance ; à la Bien-heureuse Vierge Marie ; à notre bieuheu- « reux Père saint Dominique ; à notre séraphique Mère sainte « Catherine de Sienne ; à vous, mon Révérend Père, tenant la « place de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque-Duc « de Langres et Pair de France ; et à vous, ma révérende « Mère, sœur Jeanne de la Croix, prieure en ce monastère ; « selon la Règle de saint Augustin et les constitutions parti- « culières des sœurs régulières et cloîtrées du Tiers-Ordre de « saint Dominique de cette maison de Langres ; que je vous « serai, et à toutes celles qui vous succéderont en la même « charge obéissante jusqu'à la mort. En foi de quoi, j'ai signé « le présent acte, ce dixième octobre 1675.

« Jacquette Chevallier, dite *de Saint Hyacinthe.*

« Témoins : Mammès Leclerc, prédicateur général et prieur « des FF. PP., pour Mgr l'Evêque-duc de Langres. — Sœur « Jeanne de la Croix, prieure. — Frère Le Febvre, bachelier « en théologie, des FF. PP. — Frère Simon. — Joseph Thi- « bault. »

Nous venons de raconter sommairement les diverses épreuves par lesquelles le Seigneur a voulu faire passer l'établissement des Religieuses Dominicaines de Langres pendant les cinquante premières années de son existence. C'est bien là, comme nous l'avons dit en commençant, le grain de senevé qui germe, sort de terre, grandit et s'étend avec le temps et sous la bénédiction divine, de manière à devenir un arbre. A l'épo-

Digitized by Google

que où nous sommes arrivés, cet arbre est formé ; le siècle suivant le verra s'enraciner de plus en plus, s'étendre et produire des fruits abondants de sainteté.

CHAPITRE II

(De 1675 à 1789).

Noms des principales religieuses qui ont habité la maison de 1675 à 1745.— Nouvelle lettre d'affiliation. — Etablissement de la confrérie du Saint-Rosaire. — Dévotion particulière à la sainte Vierge. — Mlle Jourd'heuil donne sa maison sise de l'autre côté de la rue. — Entrée chez les Annonciades. — Acquisition de deux cloches et d'un timbre. — Confesseurs et chapelains de la communauté. — Suppression de l'office du *Pater* et récitation obligatoire du grand office douze fois l'année. — Abolition du dépôt. — Grippe. — Retraite donnée par le P. Noirot, jésuite. — La sœur Luzey, religieuse de Fontevrault, janséniste. — Incendie de l'hôpital de la Charité et vœu à saint Nicolas.— Construction de la maison actuelle.— Acte de sainte abnégation de la mère sainte Anne Le Roy.

I

De 1675 à l'époque néfaste de la Révolution où les religieuses furent dispersées, les documents qui sont entre nos mains sont assez sobres de détails sur l'histoire proprement dite de la maison. A la vérité nous y trouvons un grand nombre de notices très-intéressantes, qui mériteraient vraiment les honneurs de la publicité. Durant cette longue période de plus de cent ans, la lecture de ces notices nous apprend que la vie religieuse, malheureusement en décadence dans presque tous les monastères de France, se conserva pleine et entière chez les religieuses du tiers-ordre de saint Dominique de Langres : aucune brèche ne fut faite à la règle, aucun adoucissement apporté à la primitive observance.

Aussi ne doit-on nullement s'étonner de voir pendant tout le dix-huitième siècle leur maison grandir et prospérer merveilleusement. C'est dans ce pieux asile que se retiraient de préférence, pour échapper au monde et à ses séductions, beaucoup de jeunes demoiselles appartenant aux meilleures familles de la ville et des environs, comme le prouve le tableau que nous allons mettre sous les yeux du lecteur. Avec les indications suivantes, si on veut se reporter aux *arbres généalogiques* de nos pays, on pourra constater que les plus honorables maisons d'aujourd'hui comptent presque toutes parmi leurs ancêtres

Digitized by Google

plusieurs religieuses de saint Dominique. Et encore nous ne pouvons donner ici les noms que d'un certain nombre de ces religieuses.

Françoise Gousselin née à Langres ; son père exerça les premières charges de la robe avant et après l'établissement du siége présidial dans cette ville. — Profession, le 13 octobre 1675.

Marie-Thérèse Rouillant, née à Langres, de N. Rouillant, procureur du roi, et de Marguerite Jourdeuil. — Profession, le même jour que Françoise Gousselin.

Marie-Christine Philpin, née à Langres ; son père était apothicaire dans la ville et jouissait d'une très-belle fortune. — Profession, le 13 septembre 1676.

Marie-Gabrielle Marivet, née à Langres en 1657 de Jean Marivet, conseiller au présidial de cette ville, et de Aimée Gastebois. — Profession, le 15 septembre 1677.

Augustine Boisselier, née à Langres ; son père était procureur au présidial. — Profession, le 25 novembre 1677.

Gabrielle Hory, née à Langres de Claude Hory, officier à la cour, et de Françoise Populus. — Profession, le 18 juillet 1678.

Didière Petit, née à Langres de messire Simon Petit, gentilhomme, écuyer et officier dans les armées de Sa Majesté très-chrétienne, et d'Agnès Forêt. — Profession, le 15 mai 1681.

Marie-Colombe Parisot, née à Langres de M. Parisot, avocat en parlement, et de Colombe Clément. — Profession, le 19 août 1683.

Marie-Catherine Lefebvre, née à Langres le 7 juillet 1688 de Nicolas Lefebvre, avocat en parlement, et de Guillemette Provencher. — Profession, le 5 mai 1688.

Geneviève-Marguerite Piot, née à Langres le 21 juin 1673 de N. Piot, conseiller d'honneur au siège présidial, maire de Langres, et de Marguerite Parisot. — Profession, le 21 juin 1689.

Didière Barrois, née à Langres de parents distingués. — Profession, le 17 juin 1691.

Marguerite Augier, née à Langres ; son père était avocat. — Profession, le 25 nov. 1692.

Simonne Regnier, née à Orbigny-au-Val ; son père était procureur fiscal au même lieu. — Profession, le 13 mai 1694.

Digitized by Google

Catherine Verry, née à Langres ; son père était un riche bourgeois de la ville. — Profession, le 28 octobre 1676.

Françoise Guyot, née à Langres ; son père était avocat. — Profession, le 24 juin 1698.

Marie-Gabrielle Demongeot, née à Langres en 1677 de M. Demongeot, avocat, et d'Anne Pallot. — Profession, le 16 août 1701.

Françoise Bizot, née à Langres de Claude Bizot, capitaine de la bourgeoisie de Langres, et de Catherine Ricard. — Profession, le 13 mai 1703.

Françoise Baudot, née à Châtoillenot ; son père était lieutenant en la justice de Châtoillenot et notaire au bailliage de Montsaugeon. — Profession, le 5 juin 1703.

Marie-Marguerite Bournot, née à Langres de Nicolas Bournot, avocat, et de Raymonde Guéniot. — Profession, le 13 novembre 1703.

Marie-Angélique d'Epinault, née à Langres le 16 mars 1689 ; son père était greffier en la maréchaussée de Langres. — Profession, le 4 juin 1706.

Marie-Alexis Thomas, née à Lavilleneuve-en-Bassigny ; son père était juge en la localité. — Profession, le 9 septembre 1709.

Marie-Geneviève Humbert, née à Langres de Guillaume Humbert, marchand et échevin de la ville, et de Marie Monnot. — Profession, le 5 juin 1707.

Agathe Jacob, née à Poinson ; son père était juge en la localité. — Profession, le 21 juin 1707.

Marguerite Belin, née à Rolampont le 30 avril 1688 de N. Belin, ancien capitaine de vivres, au service de Sa Majesté très-chrétienne Louis XIV roi de France, et de Marie Dauphin. — Profession, le 20 juillet 1709.

Raymonde Arnoult, née à Langres le 13 juin 1686 de Denys Arnoult, bourgeois et peintre, et de Guillemette Cornefert. — Profession, le 12 mars 1711.

Marianne de Chasse, née à Nogent-le-Roy le 9 août 1693 de Claude-Nicolas de Chasse, procureur du roi en la prévôté de Nogent, et de Bonaventure Monniot. — Profession, le 20 juillet 1709.

Claude Longuehaye, née à Bâle le 16 février 1696 de François de Longuehaye, gentilhomme et capitaine des gardes du régiment de Normandie au service de Sa Majesté Louis XIV,

Digitized by Google

roi de France, et de Jeanne de la Motte. — Profession, le 19 avril 1712.

Marie-Louise Leroy, née à Bourbonne le 6 mai 1696 de N. Leroy et d'Anne Bourret. — Profession, le 14 juin 1712.

Marianne Guyot, née à Langres le 13 mai 1696 de Claude Guyot, avocat en parlement, et de Nicole Michet. — Profession, le 9 mai 1713.

Jeanne de Simony, née à Langres le 29 août 1695 de Bernard de Simony, écuyer, seigneur de Saint-Michel et de Saint-Seine, auditeur général des Bandes françaises au régiment des gardes, gentilhomme ordinaire servant dans la grande Fauconnerie de Sa Majesté et ci-devant président premier au présidial de Metz, et de Claire Le Vacher de Morillon. — Profession, le 16 mars 1713.

Claude-Françoise Jourdeuil, née à Langres le 2 septembre 1695 de N. Jourdeuil, écuyer, conseiller et seigneur de Pisseloup, descendant d'une ancienne et honorable famille de la ville, et de Marie de la Rue. — Profession, le 30 mai 1713.

Marie Pansard, née à Gray de Antoine Pansard, procureur au présidial de Gray, et de Jeanne Matherot. — Profession, le 8 mai 1713.

N. Gourdans, née à Champlitte de parents riches. — Profession, le 11 juillet 1713.

Magdeleine Boudrot, née à Langres le 6 mars 1697 de Nicolas Boudrot, conseiller du roi, premier président en l'élection de cette ville, et de Jeanne Barrois.—Profession, le 16 juillet 1715.

N. Japiot, née à Cusey le 25 novembre 1692 d'honnêtes marchands. — Profession, le 16 juillet 1716.

Louise Cumières, née au château de Choiseul le 8 octobre 1698 ; son père, Hardy de Cumières, était un officier en retraite qui avait servi dans les armées de Louis XIV. — Profession, le 23 avril 1720.

Marguerite Piot, née à Langres le 22 février 1701 de Nicolas Piot, écuyer, seigneur de la Tour-de-Dommarien, conseiller d'honneur au bailliage et siége présidial de Langres, et de Barbe Monginot. — Profession, le 28 avril 1722.

Jeanne de Lodigny, née à Langres le 20 janvier 1704 de parents distingués. — Profession, le 11 septembre 1725.

Marguerite Calmelet, née à Fouvent le 9 août 1701 de François Calmelet, bailly du lieu, et de Firmine Douette. — Profession, le 22 octobre 1727.

Digitized by Google

Marie-Catherine André, née à Langres de parents distingués. — Profession, le 11 mai 1728.

Magdeleine Grisard, née le 4 septembre à Rigny près Gray de N. Grisard, ancien bailly en la justice de Rigny, et de Françoise Cornesse. — Profession, le 18 janvier 1729.

Jeanne Ecurel, née à Isômes le 24 août 1703 de Nicolas Ecurel et de Jeanne Calmelet. —Profession, le 24 novembre 1729.

N. Loyauté, née à N. de N. Loyauté, procureur du roi au grenier à sel de Montsaugeon, et de N. Cournot. — Profession, le 9 mai 1730.

N. Calmelet, née à Fouvent de N. Calmelet, bailly de la baronnie de Fouvent, et de Firmine Douette. — Profession, le 22 avril 1732.

Marguerite Sarrazin, née à Grosse-Sauve le 6 novembre 1706 de N. Sarrazin, lieutenant du village des Loges, et de Pierrette Nicolas. — Profession le 4 janvier 1735.

Marguerite Poulain, née de François Poulain, admodiateur général de la commanderie de Robécourt, et de Jeanne-Marie Girard. — Profession, le 10 nov. 1735.

Marguerite Bon, née à N. de N. Bon, docteur en médecine, et d'Elisabeth de Marcilly. — Profession, le 23 octobre 1736.

Catherine Durget d'Amoncourt, fille de M. Durget et de Jeanne Favier. — Profession, le 14 juillet 1739.

Anne Marchand, fille de Etienne Marchand, seigneur en partie de Pisseloup, et de Marie-Corneille de Terque. — Profession, le 2 mai 1743.

N. Jourdheuil, née à Langres de Louis Jourdheuil et de Marie Gibert. — Profession, le 11 août 1744.

Anne Charlotte Enguehard, fille de N. Enguehard, ancien conseiller au Châtelet de Paris, et de Jeanne-Marie Leroy. — Profession, le 27 décembre 1745.

Marie-Jeanne Mortet, née à Arc-en-Barrois. — Profession, le 23 août 1745.

Etc., etc.....

Le tableau que nous venons de donner, tableau nécessairement incomplet parce qu'il n'embrasse qu'une période de 70 ans environ et ne cite qu'un nombre assez restreint de religieuses, suffit pour montrer que la plupart des jeunes filles qui alors prenaient le voile dans cette maison appartenaient à des familles distinguées.

(*A suivre.*) N. Garnier.

Digitized by Google

NÈCROLOGIE

Nous avons à noter la mort du général Carteret, qui depuis quelques mois, suivait un traitement à Toulouse. Le général est né à Rolampont (Haute-Marne).

***

Le 1er janvier s'est éteint au château de Chaltrait, près d'Epernay, le comte de Mellet, à 77 ans. C'est une perte réelle pour le pays où M. de Mellet jouissait d'une considération générale. A lui revient le mérite d'avoir donné en Champagne le goût de l'archéologie; travailleur infatigable, il suivait assiduement les Congrès et avait été l'un des disciples les plus actifs et les plus intelligents de M. de Caumont. Dans ces dernières années il s'occupait de géologie. D'une famille noble du Périgord, M. de Mellet s'était fixé en Champagne par son mariage avec Mlle de Saint-Chamans, dont nous avons mentionné la mort l'an dernier. Il avait débuté dans l'armée et avait pris part à l'expédition d'Alger en 1830 comme officier d'état-major.

***

Mort encore le 27 décembre au château d'Ay (Marne), de la comtesse douairière Durant de Mareuil, née de Shott, à 91 ans ; femme et belle-fille d'ambassadeur, elle laisse un fils, qui a été ministre plénipotentiaire sous le gouvernement de Juillet, et est actuellement conseiller général de la Marne. C'était une femme d'une rare distinction et d'une incontestable valeur.

***

M. Quatresols de Marolles, d'une ancienne famille de la Brie, vient de mourir subitement dans son château de Marolles en Brie, qu'il venait de faire reconstruire. Magistrat pendant 40 ans, il jouissait d'une réputation d'une haute honorabilité. Il laisse deux fils, l'un magistrat démissionnaire l'an dernier, orateur de talent ; l'autre, officier de cavalerie. La famille avait pour chef au XVIIe siècle, Jean Quatresols, auditeur des Comptes, fils d'un lieutenant au gouvernement de Coulommiers. — Armes : d'azur au lion d'or, accompagné en chef d'une étoile et en pointe d'une palme d'or.

***

Mentionnons encore de trop nombreux décès champenois : — Le général de division marquis de Liniers, au château de Beaucamp, près Vitry, où son père a été longtemps commandant de place. D'une

Digitized by Google

famille de vieille noblesse du Poitou, le général était né à Margerie (Marne) en 1805 ; lui-même avait commandé la division de Châlons jusqu'en 1870. Il laisse deux fils au service. — Et Mme la baronne de Montagnac, à Sedan, femme d'un ancien député des Ardennes, et mère d'un de nos collaborateurs, écrivain élégant et savant. Mme de Montagnac, née Huet du Rotois, était une femme de bien dans la plus haute acception de ce mot.

* * *

Le comte de Saint-Belin, d'une des plus anciennes maisons de la province. Arthur de Saint-Belin, seigneur de Blezy, vendit des terres en 1246 pour accompagner Saint-Louis à la Croisade. Sa descendance forma deux rameaux ; des comtes de Biesles, barons de Vondenay, représenté au milieu du XVIIe siècle, par le comte de Biesles, Elu de la noblesse de Bourgogne, colonel d'infanterie qui eut un fils chevalier de Malte; — et des comtes de Jaux et de Flévy, formé par Pierre, seigneur de Vaudremont, premier échanson de Catherine de Médicis, dont le fils fut député de la noblesse de Chaumont aux Etats de 1649. M. de Saint-Belin laisse un fils officier. — D'azur à 3 têtes de bélier d'azur.

* * *

La comtesse douairière de Lantage, presque centenaire. Cette famille, originaire de Bourgogne, remonte à Antoine, des seigneurs de Lantage, près Bar-sur-Seine à la fin du XIVe siècle ; elle possédait la terre de Feligny en Perthois depuis cette époque. — Ecartelé de gueules à la croix d'or ; et d'azur au fer de moulin d'argent.

* * *

Nous annonçons avec un vif regret la mort d'un des membres les plus distingués de l'Institut, M. Adrien de Longpérier, qui s'est éteint après une longue maladie à Passy le 15 janvier 1882. Nous étions fier de le compter parmi nos collaborateurs.

Adrien le Prevost de Longpérier appartenait à une famille noble de la Brie, qui a compté de nombreux magistrats : son père était maire de Meaux, mais il naquit à Paris en 1816.

De bonne heure, il manifesta pour la numismatique une aptitude particulière. En 1835, nous le trouvons attaché au cabinet des médailles. Deux ans plus tard, la Société des antiquaires de France, appréciant les mérites du jeune savant, l'appelait dans son sein. En 1847, il succéda à M. Dubois en qualité de conservateur du musée Egyptien, puis du musée Assyrien du Louvre. En 1854, il fut élu membre de l'Académie des inscriptions.

Il prit une part active à l'exposition rétrospective du Trocadéro, qu'il organisa, on sait avec quel succès. Il fut nommé, à cette occasion, commandeur de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

Outre un grand nombre de catalogues raisonnés de médailles, M. de Longpérier a publié divers mémoires dans la *Revue archéologique*, la *Revue de Numismatique* et l'*Athenæum français*. En 1840 et 1854, il a donné deux importants mémoires sur la *Numismatique des rois sassanides et arsacides*. Il faut citer à part le *Musée Napoléon III*, catalogue raisonné, comprenant un choix remarquable de monuments antiques.

M. de Longpérier n'avait eu qu'un fils, mort il y a deux ans.

***

Une des plus anciennes familles du Perthois vient de perdre coup sur coup deux de ses membres. M. Haudos de Possesse, mort en Beauce, laissant deux fils, et Mme Haudos, de la branche de Maisonvigny, veuve de l'ancien député de Vitry, et dont la charité n'avait réellement pas de bornes. A la fin du siècle dernier les seigneuries de Possesse et de Maisonvigny, — château aujourd'hui détruit sur la paroisse de Contault, — appartenaient à M. Haudos, écuyer, conseiller secrétaire du roi. Mme Haudos était née Le Blanc.

***

On annonce la mort à Dijon de M. Félix Billet, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences, à 74 ans. Il était d'une ancienne famille de Fismes (Marne) : il laisse d'intéressants travaux d'optique physique.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Le maréchal de Fabert (1599-1662), Etude historique d'après ses lettres et des pièces inédites, tirées de la Bibliothèque et des Archives nationales, des Archives des Affaires étrangères, du dépôt de la Guerre, etc..., par le commandant Jules Bourelly, 2 volumes in-8, XI-445 pages et 438 pages avec portrait d'après Edelinck, Paris, Didier, 1880-1881. — Prix : 15 francs.

Le 4 août 1881, l'Académie française décernait à cet ouvrage, fruit de recherches considérables, un prix de la fondation Therouanne, et le Secrétaire perpétuel louait l'auteur d'avoir choisi pour sujet d'étude, l'une des plus pures gloires de la France. Si la renommée de ce vaillant et honnête grand homme intéresse la Lorraine, sa patrie d'origine, la Champagne dont il fut le défenseur et le pacificateur, ne lui doit pas moins d'attention et de reconnaissance. Né à Metz, mort à Sedan, mêlé à toutes les vicissitudes d'une époque tourmentée, Fabert personnifie le patriotisme et le bon sens français dans la première moitié du XVIIe siècle. Non-seulement il a fait de Sedan, devenu sa seconde patrie, l'un de nos boulevards du Nord, mais il a contribué à enrichir cette ville de guerre, après en avoir réconcilié les citoyens. Soldat, il a cherché à guérir les blessures de ces néfastes dissensions, au milieu desquelles l'ambition ne l'égara jamais ; administrateur, il conçut les plus opportunes réformes ; chrétien enfin, il usa de son autorité pour rapprocher les catholiques et les protestants dans la vie civile et dans un commun dévouement à leur pays ; c'est à ce sujet qu'il disait sur son lit de mort avec un admirable désintéressement : « Si j'étais maintenant susceptible de quelque regret de mourir, ce serait de laisser imparfaite l'œuvre de la réunion sur le fait de la religion... [1] »

Voilà les traits saillants du caractère, de la vie et des vertus de Fabert : le livre de M. Bourelly les a mis en relief, sous un jour vraiment nouveau, celui qui résulte d'extraits inédits de sa correspondance ou de ses mémoires. Loin de souffrir de ces investigations minutieuses, le héros Messin apparaît dans cette authentique étude, plus attachant que nulle part, aux yeux de tous ceux qui ont gardé le culte des nobles caractères et des vrais patriotes.

Loin de nous la pensée de donner ici l'aperçu, même sommaire, des deux volumes dont nous recommandons la lecture à tous les Sedanais et à tous les Champenois. Ils renferment beaucoup de pages très-profitables pour ceux qui s'intéressent spécialement à notre histoire provinciale : les guerres de la minorité de Louis XIV, qui eurent dans

1. *Fabert par M. Bourelly*, t. II, p. 338.

Digitized by Google

notre région tant de sanglants théâtres ; les péripéties du gouvernement de Sedan, poste d'honneur et de combat que Fabert tint de 1642 à 1662 ; les querelles religieuses aussi bien que les essais de réformes financières dans le nord de la Champagne, tous ces sujets sont exposés, détaillés avec les documents originaux, de façon à instruire les chercheurs curieux des moindres récits de nos évènements locaux. Au lieu de parcourir une analyse superficielle, il peut donc être plus utile aux lecteurs de la *Revue*, d'apprendre quelques renseignements nouveaux sur trois points relatifs à Fabert, celui de son origine et de son accès au maréchalat ; celui d'une de ses plus intelligentes tentatives, la création d'un *Cadastre en Champagne ;* et aussi celui de sa mort et de son tombeau à Sedan. Sur ces trois points, l'ouvrage de M. Bourelly révèle des particularités pleines d'attraits et d'instructifs détails ; le dernier est d'une actualité frappante.

§ 1. Fabert et l'ordre du Saint-Esprit.

On répète volontiers que Fabert fut le premier maréchal de France plébéien, et l'on ajoute pour mieux marquer son dédain des vaines distinctions, qu'il refusa le cordon de l'Ordre du Saint-Esprit. Ces deux assertions sont erronées, mais ce démenti donné à l'opinion courante, n'entame en rien la grandeur d'âme et l'abnégation de l'illustre personnage. En effet, sans remonter plus haut, le père du maréchal Fabert, avait été annobli par Henri IV, au mois de septembre 1603, et il s'intitulait *écuyer, seigneur de Moulins*, ce qui ne l'empêchait pas d'exercer la charge *d'imprimeur juré ordinaire de la ville de Metz*, puis celle de *Commissaire ordinaire de l'artillerie aux gouvernements de Metz, Toul et Verdun*, et enfin d'être élevé, en 1610, à la dignité de maître-échevin de Metz. Si le futur maréchal ne sortait pas d'une souche plébéienne, il n'en était pas moins le descendant d'hommes laborieux et actifs, qui n'avaient dû qu'à leurs propres mérites une modeste élévation.

Aussi, quand en 1661, Louis XIV voulut comprendre Fabert dans une promotion de l'Ordre du Saint-Esprit, ce dernier ne refusa pas cette éclatante distinction, mais il comprit qu'il faudrait déroger en sa faveur à la rigueur des statuts. Se sentant dans l'impossibilité de prouver honnêtement trois degrés de noblesse, il écrivait au comte de Noailles : « Quant aux preuves qu'il faudrait pour être chevalier par la voie ordinaire, j'aimerais mieux la mort que d'y donner mon consentement. Je n'ai fait de ma vie faussetés, et pour porter une marque d'honneur sur mon manteau, je ne rendrai jamais ma personne aussi infâme qu'elle le serait si je m'étais porté à mentir à mon roi... » Noble langage, qui ne décida cependant pas Louis XIV à enfreindre les réglements par une admission sans preuves : toute la concession qu'il fit, c'était de fermer les yeux sur la valeur des preuves. Fabert n'accepta point ce subterfuge, et quoique compris dans la liste des nouveaux chevaliers proclamés à Fontainebleau le 3 décembre 1661,

Digitized by Google

il s'abstint de se faire recevoir, et écrivit au roi cette lettre fameuse, qui n'était point un refus de la croix, mais un refus de se prêter à toute fausseté pour l'obtenir : « On ne saurait sans peine, disait-il, refuser un honneur présenté par son roi ; mais, Sire, pour recevoir celui-ci, il faudrait que je fusse un faussaire à Votre Majesté, dont la seule pensée me donne de l'horreur. Si par quelque service on pouvait suppléer à cet empêchement, j'entreprendrais tout ce qui se peut faire... [1] » Le roi put répondre sans flatterie : « Mon cousin, ce rare exemple de probité me paraît si admirable, que je vous avoue que je le regarde comme un ornement de mon règne. »

§ 2. Les registres de Téruel, ou le Cadastre en Champagne imaginé par Fabert.

Fabert fut un homme de guerre compatissant, et particulièrement attentif à la détresse des campagnes. Il régularisa de son mieux les « charges de guerre » et travailla en outre à une meilleure répartition de la taille, livrée alors à l'odieux arbitraire des Elus. Il présenta, dans ce but, un mémoire à Mazarin le 9 décembre 1656, puis crut résoudre, peu après, d'une façon pratique le difficile problème de la suppression des Elus, par la rédaction d'un registre descriptif des paroisses et estimatif de leurs propriétés. En d'autres termes, Fabert voulait établir en Champagne la *taille réelle* avec le *Cadastre*, bienfaisante opération que l'ancien régime ne put réaliser.

Le porteur du mémoire qui contenait le germe de cette réforme, était un capitaine au régiment de Podewiltz, nommé Téruel, homme de bien, initié aux desseins de Fabert, et assez actif pour entreprendre leur mise en œuvre sans retard. Ayant abandonné sa charge en 1655, il parcourut, village par village, les Elections de Rethel, Reims et Sainte-Menehould, sur une étendue assez vaste, qu'il qualifie de *pays d'entre Aisne et Meuse*. Dès le 3 janvier 1657, il rendait compte de ses investigations dans une lettre datée de Buzancy, qui précise l'emploi de son temps : « Tout ce que je puis faire par jour, dit-il, demeurant depuis le matin jusqu'à la nuit, c'est de visiter six, sept, huit ou neuf villages au plus, selon qu'ils sont proches l'un de l'autre... m'informant du nombre des charrues qu'ils avaient autrefois au bon temps..., m'arrêtant plus précisément sur ce qu'à présent il y a de charrues, habitants et mesnages, et quelles sont leurs facultés... J'espère découvrir au net, ajoutait-il, par le moyen dont je me sers depuis le second jour de ma procession, de faire parler deux ou trois personnes de chaque communauté, les obligeant d'affirmer par serment et signer les choses qui tendent au but de ma commission. » C'est donc un relevé *de visu*, qui nous est révélé par les notices que Téruel con-

1. Lire tous ces textes au tome II de l'ouvrage de M. Bourelly, pages 300 à 315.

Digitized by Google

sacrait à chaque paroisse : elles contiennent l'état vrai, passablement triste dans sa réalité, de cette portion de la Haute-Champagne, flagellée sans merci par la Fronde.

En mettant ces documents au jour, M. Bourelly a ouvert une source des plus précieuses, dont les pièces originales se trouvent à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, dans les liasses manuscrites des armoires. Ce sont des cahiers in-folio, offrant 428 notices d'autant de paroisses des trois Elections citées plus haut, c'est-à-dire la description de près des deux tiers de leur ressort. Donnant en tête de l'Appendice le texte de 26 de ces notices, M. Bourelly invite en quelque sorte nos historiens champenois à les publier toutes. Ces procès-verbaux, éloquents dans leur simplicité, feraient connaître sur chaque localité mille détails précis : le nom des seigneurs, les terres des forains, la division des cultures, la qualité des terroirs, les ruines et les exactions infligées par l'ennemi. « Au *Bourg-Fidelle*, près Rocroi, de 45 qu'ils étaient jadis, les mesnages sont réduits à huit; bien plus, *ils n'ont d'autre logement que des huttes depuis le dernier siège de Rocroy, et ne paient rien aux ennemys par impuissance*. A *Rocquigny*, bourg qui comptait autrefois 160 feux, il ne reste que *44 pleins mesnages et 10 demy*. A *Château-Portien*, le tiers du vignoble est en friches ; on compte *300 maisons ou granges bruslées ou desmolyes par les ennemys, outre le fauxbourg qui a esté presque entièrement bruslé*. Pour comble de maux, Téruel ajoute que les habitants sont *endebtez de 80.000 livres*, et doivent néanmoins une taille annuelle de 1520 livres... » Les pillages étaient l'effet de la convoitise de tous les belligérants : Espagnols, gouverneurs pour le roi des places frontières, amis et ennemis, se ruaient sur les laboureurs. « Il est honteux à la France, écrivait Fabert, que l'envie que chacun a d'avoir de l'argent, lui donne la liberté d'en prendre où il peut en avoir... »

Les efforts généreux de Fabert ne furent qu'une tentative, et l'enquête de Téruel ne produisit que des résultats partiels. L'Intendant de Champagne, Voisin, s'était associé à cette entreprise, aussi intéressante et utile pour la province, que glorieuse aux yeux de la postérité pour Fabert et son lieutenant Téruel. Ce dernier, officier vaillant et désintéressé, comme on en comptait un si grand nombre dans les rangs subalternes de l'armée, rendait encore de grands services à la France vers la fin de sa carrière en 1674, date où Louvois le signale comme intendant des places de la Meuse. N'oublions pas les efforts courageux de ces hommes intelligents, efforts qui contribuèrent à assurer la paix des campagnes, et à fonder l'organisation méthodique de nos armées modernes.

§ 3. Le tombeau de Fabert à Sedan.

Fabert mourut à Sedan le 17 mai 1662, laissant d'unanimes regrets, qui se traduisirent dans la majestueuse et classique épitaphe, que con-

Digitized by Google

serve, aujourd'hui encore, sa tombe violée à la Révolution. C'est précisément vers une réparation de ce méfait, lamentable épisode des plus mauvais jours de la Terreur, que se porte l'intérêt attentif de tous ceux qui honorent la mémoire de Fabert : pourquoi en effet ne réintégrerait-on pas les restes du maréchal dans le tombeau glorieux que ses concitoyens lui avaient bâti ? Les circonstances sont favorables, et des voix autorisées ont déjà réclamé du Génie militaire et de la ville de Sedan, l'accomplissement de ce devoir patriotique. La *Revue de Champagne* (janvier 1878) en a noblement exprimé le vœu, quand parut l'ouvrage de M. de Bouteiller, et elle doit le renouveler de concert avec le commandant Bourelly[1].

La crypte en pierres de taille et le tombeau en marbre noir de Liège qui a servi de sépulture à Fabert et à sa femme, Claude de Clévant, se trouvent situés immédiatement au-dessous de la salle de l'hôpital militaire de Sedan, formée de l'ancienne église des Capucins. La crypte prend jour par deux ouvertures sur la terrasse de l'hôpital; on y descend par un escalier de vingt marches, auquel fait face un petit autel en pierre. C'est dans cette chapelle consacrée par de si augustes souvenirs, que le 24 août 1793, le corps de Fabert fut tiré de son cercueil de plomb, en présence des commissaires de la municipalité Sedanaise. *Le plomb de la tombe*, disait le procès-verbal d'adjudication, *sera transporté à la maison commune*, mais on épargna le mausolée qui devait également disparaître. Le corps du maréchal, trouvé dans un parfait état de conservation, portait sur la poitrine une plaque de cuivre reproduisant l'épitaphe : on respecta les restes du héros jetés sur le gazon, mais ils n'en furent pas moins inhumés sans cérémonie, avec ceux des soldats morts à l'ambulance, dans un cimetière provisoire établi à travers l'ouvrage à cornes, dit *des Capucins*. Cet endroit, fixé par la tradition, conserve donc depuis près d'un siècle, la dépouille d'un personnage illustre dans notre histoire, tandis que son tombeau, placé non loin de là, reste vide et profané.

En vertu d'une décision qui remonte au 20 juillet 1875, on travaille à démolir et à niveler les ouvrages fortifiés de Sedan[2]. Le moment n'est-il pas opportun pour fouiller la courtine du front des Capucins ? La ville, cessionnaire des terrains, et le Génie directeur des travaux, n'auraient-ils pas un commun intérêt à retrouver le corps du maré-

1. Voir sur la violation de la sépulture de Fabert, l'ouvrage de M. Bourelly, tome II, page 352. — L'*Histoire de Sedan*, par M. Prégnon, tome III, page 107.

2. Consulter sur ces détails un opuscule très-précis de M. Rouy, *les Fortifications et le Château de Sedan*, in-12, 58 pages, 1876. — Courageux ami des gloires de sa patrie, M. Rouy a publié également dans l'*Echo des Ardennes* (février 1878), un chaleureux appel aux Sedanais en faveur des restes de Fabert, dont il venait d'ailleurs d'esquisser la vie dans une notice spéciale.

Digitized by Google

chal ? Le parapet de la courtine disparaîtra un jour, mais ce parapet est moderne, et le cours normal des travaux ne ferait pas toucher de sitôt au terre-plein où repose Fabert. Il faudrait donc un effort, une initiative généreuse, pour exécuter une recherche immédiate dont le résultat serait si honorable. « Ce serait une dépense de 1,500 francs, disait le Commandant du Génie à M. Rouy le 6 novembre dernier, et cet officier ajoutait que si ce crédit lui était ouvert, il ferait sans retard ces fouilles si désirables. » La municipalité de Sedan, qui vient de donner en 1877 le nom de Fabert à l'un de ses boulevards, pourrait efficacement poursuivre ce projet, et l'accomplir à la satisfaction des amis de l'histoire locale et de tous ceux qui s'intéressent à nos gloires nationales. Il s'agit là d'une pieuse et patriotique sollicitude, s'inspirant des sentiments les plus élevés de respect et de reconnaissance envers une impérissable mémoire. Henri JADART.

Reims, 28 novembre 1881.

* * *

Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon, d'après le manuscrit inédit du P. Gauthier, publié et annoté par J. d'Arbaumont. 1 vol. grand in-8, avec nombreux blazons. Dijon, Lamarche, 1882.

Voilà un beau et bon livre : un trésor pour la généalogie des familles de robe de la Bourgogne, et nous en parlons ici parcequ'un grand nombre de familles champenoises, notamment du Bassigny, vinrent occuper des sièges à la cour des Comptes de Dijon, constituée après différents essais en 1386 par le duc Philippe-le-Hardi, qui demanda à cet effet au roi Charles VII, deux officiers de ses comptes pour établir la chambre de Dijon sur le même modèle que celle de Paris. Le règlement d'organisation fut signé le 11 juillet. Au début la cour de Dijon compte quatre maîtres et quatre clercs : deux de ces derniers reçurent en 1406, le titre d'auditeur ; puis on y fit entrer des officiers surnuméraires, sous le nom de maîtres et clercs *aux honneurs*, c'est-à-dire sans gages, mais astreints au même travail ; il y eut aussi des maîtres et des clercs extraordinaires, moins payés que les ordinaires et attachés à des travaux spéciaux. Les officiers *aux honneurs* disparurent de bonne heure. Le chancelier du duché présidait, et était au besoin suppléé par le plus ancien maître, car ce ne fut que plus tard qu'il y eut une charge de président spécial ; les officiers fiscaux du bailliage de Dijon tenaient alors le parquet.

Cette situation changea peu durant la souveraineté des ducs, mais après la réunion à la couronne, la chambre fut sans cesse augmentée en même temps que sa juridiction devenait plus précise. En 1498 création d'un procureur du roi, en 1521 d'un avocat du roi, en 1522 d'un président, auquel furent successivement ajoutés d'autres présidents, maîtres, correcteurs, greffiers, notaires, secrétaires, chevaliers d'honneur, etc.

La chambre des Comptes eut toujours une grande importance à Dijon, aussi supporta-t-elle avec peine l'établissement d'un parlement,

Digitized by Google

et il y eut dès la fin du xve siècle un antagonisme constant entre les deux cours souveraines, qui se perpétua avec des alternatives de trève plus ou moins bien assises et d'hostilités franchement déclarées jusqu'au commencement du xviiie siècle.

M. d'Arbaumont — dont la famille figure dans cette noble galerie, — résume très-brièvement ces variations, et ces luttes et consacre de longs et curieux détails à l'histoire du manuscrit de P. Gauthier, sans oublier l'auteur. Sa notice préliminaire est très-intéressante et composée avec le soin minutieux et érudit qui distingue tous ses travaux.

Nous ne pouvons songer à analyser l'œuvre du Père Gauthier. Chaque membre de la chambre figure à son rang avec une notice détaillée et l'écusson gravé de ses armes. Une excellente table y rend les recherches très-faciles.

On peut dire que M. d'Arbaumont rend un service considérable à l'histoire de sa province. Déjà en collaboration avec M. Henri Beaune, il a publié le *Catalogue des gentilshommes qui ont assisté aux Etats généraux de la Bourgogne* avec une précieuse annotation. Aujourd'hui il nous donne une partie de la noblesse de robe. Il lui faut faire encore un effort et à l'aide des documents qu'il énumère dans sa préface, entreprendre un Armorial de la province. Il aura alors élevé un véritable monument dont l'utilité est incontestable, puisqu'aucun ouvrage de ce genre n'existe encore pour la Bourgogne.

E. de B.

***

L'École de village et la révolution, par Albert Babeau, un vol. in-18, Paris, Didier, 1881.

Nous n'avons pas à faire l'éloge du nouveau travail de notre savant collaborateur; nous dirons seulement que ce livre est digne de ceux qui l'ont précédé. Nous ne résumerons pas non plus l'œuvre: M. Babeau y démontre une fois de plus que l'instruction primaire était très en honneur avant 1789 et que la Révolution n'a fait que la détruire pendant quelques années sans rien réédifier. Nous voulons extraire de ce volume si plein de faits curieux les passages qui concernent notre province.

Presque toutes les paroisses rurales, avant 1789, étaient pourvues d'écoles dans l'Aube, la Haute-Marne et la Marne: celles des Ardennes paraissent avoir été plus négligées. Un règlement du duché de Rethel au xviie siècle, défend aux maîtres de se servir du bâton pour les punitions: la verge et la férule étaient seules permises. Nous trouvons chez une maîtresse du Bassigny, celle de Doulancourt, une cause curieuse de sa répugnance à apprendre trop bien à écrire aux petites filles: elle craignait « qu'elles n'employassent leur savoir à écrire à leurs amants. »

Dans l'Aube, l'instruction devait être réellement satisfaisante, car dans les 251 cahiers de doléances des paroisses conservés aux

Digitized by Google

Archives départementales, s'il en est beaucoup sans relief, il en est peu qui soient au-dessus de médiocre. L'assemblée départementale au début de la Révolution sous l'influence de Claude Beugnot, alors procureur général syndic, montra une grande bonne volonté pour l'instruction primaire, en multipliant les moyens de surveillance, en s'attribuant le droit de confirmer les choix de maîtres faits par les communes, mais ces intentions excellentes n'amenèrent nul effet, la politique absorba trop exclusivement les administrateurs et le clergé par sa résistance plus ou moins passive amena bien des difficultés. Les maîtres d'école d'ailleurs entraient à contre gré dans le mouvement, et tous au contraire, dans la plupart des paroisses de l'Aube, ils continuaient leur service de l'église; dans la Haute-Marne, les parents exigeaient absolument le maintien de l'instruction religieuse; même en pleine année 1753, on voit les maîtres chanter au lutrin et faire la prière dans beaucoup de localités. La Convention multiplia les décrets, mais ceux-ci ont laissé « plus de traces dans les mots et dans les idées que dans la réalité. » Elle ne demandait d'ailleurs aux instituteurs qu'un brevet de pur républicanisme. Dans l'Aube, les Assemblées communales choisirent cependant souvent des maîtres nullement attachés aux idées nouvelles, voir même d'anciens curés. Parfois les candidats refusent d'accepter; l'argent manquait et ces malheureux instituteurs avaient exactement de quoi mourir de faim. Il y avait cependant des jurys dits d'instruction dans chaque département, qui faisaient littéralement la chasse aux candidats (1795). Le jury de Chaumont déclarait que c'était aux instituteurs qu'il appartenait d'achever la Révolution. Celui de Troyes disait : « Eclairer les peuples, c'est foudroyer les rois ! » Or, pourtant en janvier 1796, ses membres écrivaient tristement : « Où trouver des maîtres ? sous la Révolution, l'instruction a été négligée : il ne s'en est pas formé de nouveaux. »

Il s'agissait de faire vivre les instituteurs. La Convention promulgua des décrets, mais on payait en assignats et d'ailleurs la suppression du culte avait tari un de leurs principaux revenus. Plus d'un maître cependant maintenait ses honoraires pour les mariages, baptêmes et enterrements « quand les cérémonies usitées dans l'église seront observées. » Partout la rétribution scolaire était règlementée. A Chennegy (Aube), nous la voyons fixée à 0,75 par élève calculant, 0,50 pour ceux qui écrivaient, 0,30 pour ceux qui lisaient. Les institutrices étaient bien plus difficiles à découvrir après qu'on en eut exclu toutes les ex-religieuses, ex-nobles, ex-institutrices nommées antérieurement par des prêtres ou par des nobles. A Mussy, elle recevait 35 s. par mois pour 7 élèves et 7 l. 10 s. de l'hôpital, pour instruire les enfants indigents. Le district de Nogent-sur-Seine déclare ne connaître aucune femme capable d'instruire des enfants, (année 1795).

La situation de ces modestes fonctionnaires était d'autant plus précaire, que la Convention avait eu l'ingénieuse idée de vendre les propriétés dont les revenus constituaient les principales ressources

Digitized by Google

des écoles (8 mars 1793). On appréciera la portée de cette mesure en sachant que dans le seul diocèse de Langres, cette vente atteignait 80 maisons et plus de 28,000 livres de rentes. Puis on vendit nombre de maisons d'écoles, pour transférer celles-ci dans les anciens presbytères, locaux généralement très mal disposés pour l'installation des classes d'enfants. Une commune de la Haute-Marne, vendit aussi sa maison d'école et le jardin pour 3065 l. en assignats, soit 55 l. 4 s. argent et il la lui fallut racheter en 1806 à beaux deniers comptants. Dans l'Aube, seize conseils municipaux firent de même de 1790 à 1794. A Rouvre (Aube), l'instituteur, nommé Mazette, républicain, se plaint de n'avoir pu pénétrer dans le presbytère où la municipalité loge gratuitement « un individu » : il a cessé alors de tenir école, tandisque les officiers municipaux laissaient ouvrir des écoles soi-disant catholiques, et y envoyaient leurs enfants. Dans beaucoup de villages on laissait le curé dans son domicile et parfois on le choisissait comme instituteur.

La Convention eut une seconde idée ingénieuse : diviser les départements en autant d'écoles qu'il y avait de mille habitants. C'était d'un trait de plume éteindre l'instruction dans tous les petits villages. Dans le district de Bar-sur-Aube, il y eut 32 écoles au lieu de 93; dans celui de Chaumont, 48 au lieu de 130. On recourut alors à la création des « demi-écoles » avec des « demi-traitements. » Il y eut dans l'Aube une clameur générale que dut faire connaître le représentant Dupuis (juin 1795).

La tentative d'établir l'obligation ne fut pas plus heureuse. Les officiers municipaux de Buxeuil (Aube), se déclaraient impuissants à la faire exécuter surtout pour les mois où les enfants sont occupés aux champs. A Beurrey, les habitants refusèrent carrément en alléguant que « l'usage des écoles ne commençait ordinairement qu'après les récoltes. »

Nous avons dit que notamment dans l'Aube, un certain nombre de curés demeurèrent tranquillement dans leurs presbytères, même pendant la Terreur; quelques-uns devinrent instituteurs, greffiers de la mairie. L'un d'eux, celui de Bourdenay. mandé devant le Directoire de l'Aube, dit : « — Que voulez-vous de moi? De l'argent, je n'en ai pas. D'abandonner mon ministère, je ne le puis. Si c'est ma vie, prenez-la. » Et il continua à dire la messe sans manquer. A Urville, les habitants réclamaient la restitution de leur église pour les offices. Partout dans les campagnes il y avait une résistance plus grande qu'on ne l'a dit en faveur de la religion. L'instituteur nouveau de Juilly déclarait que l'attitude des habitants l'empêchait de « continuer à *se voerre* à l'instruction de la jeunesse. » Tous les parents refusèrent en effet de lui envoyer leurs enfants, quand on vit les livres dont il se proposait de se servir. Mais ceci est l'exception et nombre d'instituteurs au contraire conservèrent les sages idées, comme celui de Torcy-le-Grand qui acheta les vases sacrés pour les restituer après la Terreur. Plus d'un même risqua sa vie pour demeurer fidèle à leurs

Digitized by Google

convictions; d'autres se laissèrent emprisonner plutôt que d'employer les détestables livres qu'on leur imposait.

Un dernier échec attendait les Révolutionnaires et il leur fut singulièrement pénible: c'est celui de leur décadi établi à la place du dimanche. A Bassuet (Marne), de nombreux habitants furent condamnés à 45 s. d'amende en messidor, an IV pour avoir travaillé un décadi. De même pour les fêtes organisées cependant à grand renfort de mise en scène et de sentimentalisme. Mais voir coiffer une colonne d'un bonnet rouge comme à Marigny, entendre le discours du maire et des chants comme à Urville et à Saint-Mard, cela ne faisait pas encore le bonheur de l'assistance, aussi refusait-elle de paraître. Le rétablissement du culte pendant l'été 1795 acheva de ruiner les fêtes décadaires. Partout, les instituteurs redevinrent avec une évidente satisfaction les auxiliaires des curés. Le commissaire du canton de Pont constata avec irritation que le dimanche reprit son prestige; de même celui de Rumilly qui déclare que « nos fêtes décadaires et nationales sont désertes, et dans notre canton les institutions républicaines ne sont que des mots. » Il réclame des mesures sévères pour remédier à cet état de choses (6 janvier 1799). Les fonctionnaires redoublèrent cependant de zèle : à Brienne, ils ne réunirent que 18 personnes dans le temple décadaire le 10 prairial; à Chauchigny, la fête de l'agriculture ne vit que le président de canton, le secrétaire et l'instituteur qui, se trouvant seuls, « crurent devoir se dispenser de tracer le sillon réglementaire au moyen de la charrue. » La garde nationale est aussi froide : aux Riceys, à Fay, à Nogent, elle reste au logis, sans même venir aux revues pour la reconnaissance de ses chefs. L'assassinat des plénipotentiaires de Rastadt parut une occasion de réveiller le patriotisme. Vains efforts à Chaource, à Bar-sur-Aube où l'on termina même la soirée par une comédie. Les instituteurs reçurent après le 18 fructidor des ordres sévères pour l'observation du décadi. Mais on les écouta peu, et certains maîtres affectèrent de s'y rendre, dans des costumes de travail. Que dire d'un président du canton de l'Aube le jour de la fête des époux, s'adressant aux petites filles pour exalter le mariage au triple point de vue du bonheur des mariés, de l'éducation des enfants et de la conservation de la société. Et d'un autre qui, dans le but de venir à bout des réfractaires, engageait « les amantes de ces fuyards à user de tout l'empire que la nature leur donnait sur leurs amants et à ne jamais consentir à leur livrer leur cœur qu'ils ne l'eussent mérité en payant à la patrie en péril les services qu'elle réclamait de tous ses enfants. »

M. Babeau termine en publiant des pièces très intéressantes dans un assez volumineux appendice. D'abord la reproduction d'articles fort curieux du *Journal de Troyes et de la Champagne méridionale* de l'année 1784, au curé Courtalon et à un maître d'école qui se peint véritablement lui-même, le nommé Besnard Penard, instituteur au Mesnil-Saint-Loup : — diverses pièces relatives à l'instruction dans

Digitized by Google

l'Aube pendant la Révolution; — l'extrait d'un rapport de l'an IV sur l'état des maisons d'écoles du département; — un autre des commissaires cantonaux sur l'état de l'instruction primaire dans l'Aube en 1798, etc. E. de B.

* * *

M. le comte E. de Barthélemy vient de publier dans le tome IV des *Mélanges historiques* des documents inédits de l'Histoire de France, un travail d'une haute valeur : *l'Obituaire de la Commanderie du Temple de Reims*. C'est un document très intéressant pour la Champagne, et plus encore pour l'histoire, car il donne une liste exacte et précise des grands maîtres de l'Ordre ; c'est d'ailleurs la première pièce de ce genre connue, et l'introduction constitue une étude qui mérite une sérieuse attention.

* * *

Notre collaborateur M. Jadart a fait tirer à petit nombre son remarquable travail sur *Jean de Gerson*, couronné par l'Académie de Reims. Il forme un volume in-8° imprimé avec luxe et accompagné du portrait de Gerson, du plan de l'ancien village de ce nom. C'est un travail absolument complet et digne des plus sincères éloges.

* * *

Curieux travail de M. Julien Havet dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes sur la *Frontière de l'empire dans l'Argonne*. Il roule sur une enquête que fit faire Rodolphe de Habsbourg, à Verdun, en mai 1288, pour la délimitation précise de la France et de l'Empire. Dom Calmet avait seulement analysé ce document. Il fut rédigé à l'occasion de la querelle suscitée entre Thibaut II, comte de Bar-le-Duc, et Philippe-le-Bel, et qui se termina par la soumissisn du comte et la création du Barrois mouvant. Les commissaires de l'enquête impériale constatèrent que le roi de France s'était attribué l'autorité sur Montfaucon et Beaulieu-en-Argonne ; le cours de la Biesne était de ce côté la limite légale.

* * *

Le même recueil contient un travail très-important de M. A. de Barthélemy : la *Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies à l'époque mérovingienne*. Cette liste revue et corrigée par un savant aussi compétent rendra les plus grands services. Dans l'introduction, M. A. de Barthélemy émet l'idée nouvelle, mais très-juste, que les monétaires mérovingiens n'étaient que des officiers publics d'un rang modeste et qu'il faut renoncer par exemple à retrouver saint Eloi dans le monétaire *Eligius*.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le cimetière franco-mérovingien de Bagneux (Marne). — Plusieurs fois depuis quelques années, dans les travaux que nécessitaient la création et l'entretien des routes, la pioche a rencontré des inhumations anciennes sur le territoire de Bagneux ; mais ces découvertes étaient purement accidentelles et ne se renouvelaient qu'autant que l'on avait besoin ou de niveler un terrain, ou d'en extraire le sable.

Le 11 août 1881, M. le curé de Bagneux, qui s'intéresse vivement à tout ce qui peut éclairer l'histoire de sa paroisse, voulut bien m'inviter à une exploration archéologique, pour laquelle il avait mandé M. Lemoine, de Connantre, le fouilleur émérite dont l'habileté servit si bien M. Morel dans ses excursions.

Nous nous rendîmes après midi dans un champ où les propriétaires avaient découvert à deux ou trois reprises des sépultures gallo-romaines, comme le prouvaient la forme et le nombre des vases dont chaque corps était environné. La sonde interrogeait inutilement le terrain depuis quelque temps, lorsque le jeune homme à qui appartient cette propriété nous donna la clef de l'énigme : les corps se rencontraient toujours à peu de profondeur et dans la terre arable : l'instrument devenait donc inutile, puisqu'au-dessous de la couche végétale il ne traversait que le sable. Il eût fallu pratiquer des tranchées régulières, et le temps ne le permettait plus : on dut abandonner les Grèves de Bécheret pour se rapprocher du village et attaquer un champ plus facile à explorer. M. le Curé nous indiqua la contrée de Mesure-Loup, à cent pas à l'est de l'église : là nous trouverions certainement des sépultures et tout le mobilier funéraire des Mérovingiens.

La sablière de Mesure-Loup, ouverte pour l'entretien de la route qui lui sert de limite au S., peut avoir douze mètres environ de largeur sur une longueur trois fois plus grande ; un chemin de desserte la sépare des terrains marécageux qui s'étendent au chevet de l'église, et sa direction est du sud au nord. En la creusant, on a rencontré plusieurs sépultures avec des vases et des armes remontant à l'époque franco-mérovingienne : une coupe en verre, quelques gobelets, des pots grossiers et quatre ou cinq scramasaxes, tels sont, à ma connaissance, les objets qui n'ont pas été dispersés. A peu près au milieu de la sablière, la pioche heurta contre une maçonnerie dont la destination ne pouvait être bien déterminée ; peut-être avait-elle servi de base à un autel, peut-être à un monolithe dominant le cimetière.

A peine avions-nous pénétré dans cette carrière, que nous apercevions, sur les talus, à l'ouest et à l'est des ossements humains qui affleuraient le sol à la profondeur de 40 à 50 centimètres. Comme les sépultures étaient orientées, il nous fut aisé de savoir quelle partie du corps restait à découvrir : à l'O. le haut du corps depuis les genoux,

Digitized by Google

à l'E. depuis les genoux également jusqu'aux pieds. La première fouille, sous le chemin de desserte, ne mit au jour que des ossements ; la seconde ne fut pas moins pénible, parce qu'elle avait lieu sous l'ancien chemin de Bagneux. De plus, quelle que soit l'expérience de l'archéologue ou du fouilleur, on peut affirmer que chaque cimetière lui ménage des surprises. Ainsi devait-il en être le premier jour de nos travaux.

Généralement les vases mérovingiens se trouvent aux pieds : nous devions en trouver à la tête et même aux genoux. A peine la pioche avait-elle vigoureusement attaqué l'ancien chemin au-dessus des jambes du squelette, qu'elle faisait sauter un éclat de verre provenant d'un vase placé entre les deux tibias. Le vase fut tiré avec toute la précaution possible, mais le coup fatal était porté. C'était une coupe mince fort évasée à l'orifice et arrondie au dessous, tellement qu'elle ne pouvait tenir debout qu'au moyen d'un support. A la différence de celle que l'on avait précédemment trouvée à Bagneux, elle était cannelée de côtes légères partant du centre et s'éloignant à mesure qu'elles approchaient de la circonférence. Tel fut l'unique produit des fouilles de notre première journée.

Que le lecteur veuille bien se figurer, dans le champ qui fait suite à la sablière au N., et vers l'angle N.-E. de celle-ci, un espace carré de cinq mètres de long sur autant de large : dix tombes ont été ouvertes dans un si petit espace, cinq à l'E. et les autres à la tête des précédentes ; enfin deux fouilles ont été pratiquées, l'une à l'angle O.-N. du carré, l'autre à l'angle S.-E. pour s'assurer si le cimetière se prolongeait dans ces deux directions.

Quatre sépultures ne nous donnèrent que des ossements, mais quelques-unes nous réservaient encore des surprises. La sablière n'avait pas fourni d'ornements en bronze dans ce que le hasard avait fait découvrir ; ou plutôt, comme ces objets sont ordinairement peu considérables auprès des massives agrafes de fer, ils avaient pu facilement échapper aux regards des ouvriers, peu soucieux du reste de tout ce qui n'a pas l'éclat de l'or.

La première fouille que M. Lemoine pratiqua le 12, avec l'aide de M. A. Millot qui, la veille, avait offert son champ à nos explorations, nous fournit : un gobelet en terre noirâtre, non pas aux pieds, mais à la tête du squelette ; trois ornements en bronze affectant la forme de triangles arrondis aux extrémités avec clous de même métal et dessins capricieux en creux ; une boucle en bronze également, d'une ovale très allongée, sans ardillon ; à la place de ce dernier, un silex brut, autant que nous pouvons en juger [1] ; enfin deux monnaies de bronze collées ensemble et très frustes; néanmoins, d'après leur forme et leur module, nous devons les attribuer au 1er siècle après J.-C., le moyen

1. L'abbé Cochet a rencontré aussi les briquets à la ceinture des Mérovingiens. (*Normandie souterraine*, p. 258).

Digitized by Google

bronze à Auguste ou à Tibère, le grand bronze à Trajan[1]. Nous avons remarqué dans nos fouilles que le vase était assez souvent remplacé par une ou deux pierres, destinées peut-être aussi à maintenir la tête du mort dans la position qu'on voulait lui donner. Dans deux fosses, le cadavre, placé très régulièrement du reste, se trouvait resserré de telle sorte que la tête était beaucoup plus haute, ou bien inclinée à droite.

La sépulture ouverte à gauche de la précédente ne fournit rien; mais une troisième, à gauche toujours et contre la sablière, mit au jour, sous les pieds du squelette, un gobelet en terre et une cruche blanche de la forme si souvent décrite par M. Cochet dans sa *Normandie souterraine*[2]. En remontant, l'on trouva, sur la gauche du cadavre, un petit sabre ou scramasaxe avec les débris du bois de la poignée et la virole qui le maintenait; à côté de cette arme, un couteau de 20 c. environ.

Revenant au nord et à droite de la première fouille, M. Lemoine découvrit aux pieds d'un mort un gobelet de belle dimension et parfaitement intact, bien qu'il ne fût pas à plus de 30 c. de profondeur sous la terre massée d'un chemin. La tête fort bien conservée, accuse un homme dans la force de l'âge.

A mesure que nous avancions au N., la pioche ne découvrait plus que des restes d'enfants ou des ossements sans ordre; ce qui, d'après M. Lemoine, était l'indice que l'on touchait à la fin du cimetière. En conséquence, il se décida pour le moment à creuser à l'O. des tombes précédentes, à la tête des morts déterrés. Les deux premières fosses ouvertes contre la sablière ne contenaient que des os; la troisième, à droite des précédentes, nous donna trois plaques et contreplaques de ceinturon en fer avec filets d'argent formant des dessins capricieux; le tout passablement oxydé, mais révélant un travail assez délicat[3]. A gauche du squelette, à la hauteur de la ceinture, un objet étrange frappa nos regards : c'était la partie du fémur qui s'articule dans la hanche, sciée en demi-sphère et percée d'un trou au milieu pour être suspendue comme amulette. Le fouilleur avait plus d'une fois rencontré, dans ses excursions avec M. Morel, un os intentionnellement percé; mais cet os provenait toujours ou du sternum ou du crâne trépané. Etait-ce en souvenir d'un parent ou d'un ami que nos pères portaient ainsi ces ossements? ou bien était-ce le trophée de guerriers barbares, comme la chevelure scalpée chez les Indiens?

A droite de cette fosse et à 20 c. de distance, comme dans les autres, on trouva le corps d'une femme probablement, à en juger par les ornements qui l'accompagnaient. C'était une plaque de bronze triangulaire de 9 c. sur 6, avec boucle en fer. Cette plaque, d'une admirable

1. La monnaie était toujours placée dans une bourse attachée au ceinturon. (Ibid., p. 260).
2. Ibid., planche XI, 5.
3. Les mêmes sont dessinées dans la *Normandie souterraine*, p. 247.

Digitized by Google

patine, est relevée par de charmants dessins en creux représentant des oiseaux contournés. Dans l'oxyde de la contre-plaque de fer était engagée une petite pince épilatoire en bronze de 3 c. de long et de la forme de nos pincettes à feu.

Comme la fosse voisine, à droite de la précédente n'avait rien fourni, le sondeur voulut essayer une fouille à la tête, dans la direction de l'église ; il y trouva un scramasaxe un peu plus long que le premier avec une quadruple rainure, un couteau dans un fourreau d'acier et une plaque de ceinturon en fer. Ces plaques étaient pour la plupart ornées de clous en bronze ou revêtus de bronze.

Le champ dans lequel nous creusions avait été bouleversé précédemment pour l'extraction du sable qui en forme le sous-sol, dans la partie ouest près du chemin de desserte ; de plus, les sondages annonçaient ou des sépultures d'enfants ou des amas confus d'ossements. Avant de quitter ce cimetière, on voulut essayer une fouille sous le vieux chemin vers l'angle N.-E. de la sablière, et l'on y trouva trois plaques de ceinturon en fer, et, aux pieds du squelette, légèrement inclinée, une bouteille en terre noirâtre malheureusement écrasée par la pression des roues.

Le jour baissait ; il était temps de quitter le théâtre de nos explorations ; du reste, nous ne pouvions plus espérer, que si nous avions eu la permission de travailler à l'est de la sablière ; mais le champ n'était point débarrassé de sa récolte ; de plus M. Lemoine ne croyait pas que le cimetière s'y prolongeât beaucoup.

En résumé, la nécropole de Mesure-Loup, que le fouilleur ne trouvait pas *riche*, parce qu'elle ne nous avait donné ni lances, ni framées, ni fibules ornementées, avait fourni : deux scramasaxes, deux couteaux, une coupe en verre, trois gobelets en terre noire, une cruche en terre blanche, une bouteille, cinq plaques ou ornements en bronze, deux médailles romaines, sept ou huit plaques en fer avec clous en bronze, dont trois avec arabesques en argent, une amulette en os scié et une épilatoire.

Pendant toute la seconde journée, les habitants du pays qui revenaient de leurs travaux, ou ceux qui jouissaient de quelques loisirs, venaient s'enquérir de nos découvertes. Il était facile de voir que leur sympathie était éveillée pour ces études sur le terrain, qui, mieux que tous les livres, font revivre le passé et redisent aux générations actuelles ce que furent leurs devanciers. M. le curé particulièrement était heureux des résultats d'une exploration que depuis longtemps il appelait de ses vœux, et dont le fruit cependant devait être pour son hôte reconnaissant. A. Fourot.

* * *

Une curieuse découverte archéologique qui vient d'être faite dans les bâtiments de la citadelle de Stenay confirme l'antique tradition d'après laquelle il existait, au temps du paganisme, un temple de Saturne sur l'emplacement de l'église de la forteresse.

Digitized by Google

Voici les renseignements recueillis par le journal de Montmédy à ce sujet :

« Dans le courant du mois dernier, M. Eug. Rivart faisait exécuter des travaux à l'endroit où existait autrefois l'église du prieuré de Saint-Dagobert. En creusant le sol, les ouvriers remarquèrent qu'une pièce de fondations d'une muraille intérieure était couverte de sculptures. Aussitôt averti, M. Rivart la fit dégager avec soin et on découvrit alors un bloc de pierre du pays, haut de 75 centimètres sur 85.

« Ce monument, qui remonte à l'époque gallo-romaine et qui paraît dater du IIIe siècle de notre ère, est dans un excellent état de conservation. Sur un des côtés, un bas-relief représente deux personnages en robe, tête et pieds nus, soutenant des deux mains une tunique qui est placée entre eux. C'est une pierre funéraire érigée par une matrone à sa famille, ainsi que l'indique l'inscription.

« On découvrit bientôt un autre monument gallo-romain d'une antiquité aussi respectable. Il mesure 76 centimètres sur 65 et a trois faces sculptées. Un des bas-reliefs représente un sacrifice, le second des libations et le troisième des guirlandes de fleurs. Les sculptures sont moins nettes que celles du précédent. Sur tous les deux on voit encore des traces de couleur.

« Il est facile d'expliquer la présence de ces curieux restes de l'époque gallo-romaine dans les soubassements de l'antique chapelle du château de la citadelle de Stenay qui a remplacé le temple de Saturne.

« En effet, les premiers chrétiens construisirent presque toujours leurs églises sur l'emplacement des anciens temples du paganisme et utilisèrent les débris de ceux-ci.

« C'est ce qui est arrivé à Stenay, et les deux monuments qui viennent de revoir le jour, après avoir été enfouis pendant plus de treize siècles, ont servi d'abord à l'édification de l'église Saint-Remy, élevée en 533 par le fils aîné de Clovis, le roi d'Austrasie, Théodoric ou Thierry, qui y fut enterré, ainsi que son fils Théodebert et son petit-fils Théodebald, ses successeurs en terre d'Austrasie.

« Ensuite, sur le même emplacement, Charles le Chauve fit construire, en 872, un nouvel édifice dédié à Dagobert II, assassiné en l'an 679 dans la forêt de Mouzay, qui depuis a pris son nom. Il a subsisté jusqu'en 1802.

« En travaillant à creuser les fossés de la nouvelle citadelle de Stenay, de 1609 à 1611, sous le gouvernement du maréchal de Pouilly, on avait déjà découvert des antiquités romaines, ainsi que plusieurs tombeaux gallo-romains et gallo-francs.

« Il est donc infiniment probable qu'il en existe encore un grand nombre qui sont enfouis dans les jardins qui séparent la ville de la citadelle. » (*Courrier de la Champagne*).

***

Digitized by Google

La tour de l'église Sainte-Geneviève a Reims. — Depuis quelque temps, lorsque l'on descend les marches du grand portail de Notre-Dame de Reims, l'œil est attiré par une masse de pierre qui se dresse au loin, dans l'axe de la rue Libergier. C'est la tour de l'église Sainte-Geneviève.

Elle est assise sur la crypte ménagée sous l'édifice, devant laquelle règnera un vaste *perron*, de 26 marches d'élévation, diversement étagées, entourées d'une balustrade en pierre. Par un escalier de 11 marches, on arrive à un palier très vaste, de chaque côté duquel sont encore 11 autres marches conduisant aux deux portes latérales, puis quatre dernières marches donnant entrée dans l'église. Dans la *partie inférieure* de la tour se trouve la porte principale de l'édifice, ouvrant sur la grande nef. Cette porte cintrée, encadrée entre deux colonnes, est terminée par un fronton amorti par un socle en pierre, sur lequel s'élèvera, dit-on, la statue de Sainte-Geneviève.

De chaque côté de l'entrée principale sont deux *autres portes* cintrées avec fronton ; les faces latérales de ces deux entrées ont les mêmes motifs d'architecture.

Au-dessus de la grande porte s'élève *un étage* à quatre pans ajourés dans le tympan desquels seront *trois cadrans* de l'horloge.

Sur une partie plus basse, divisée sur chaque côté en trois baies, est assis *un nouvel étage* cintré, flanqué par-devant de deux tourelles, ornées d'arcatures cintrées et amorties par un toit.

De l'entablement, à modillons saillants, s'élance la *flèche* en pierre octogone, ajourée, qui se termine par une croix en pierre. Puisse cette croix qui domine maintenant toute la paroisse être pour celle-ci une source de grâces nombreuses.

Dans l'angle qui relie la tour à l'édifice sont deux tourelles en pierre. L'une est garnie de marches conduisant aux cloches et à l'horloge. L'autre est destinée à recevoir les poids de cette horloge.

Dans la porte de côté de l'église, ouverte maintenant au public, nous avons remarqué *un tambour* parfaitement combiné. Avec ce système de portes qui se ferment l'une sur l'autre sans gêner la circulation, il est impossible que l'air du dehors vienne incommoder les paroissiens, et la chaleur du calorifère doit se conserver entièrement.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que l'architecte de l'édifice est M. Brunette ; l'entrepreneur M. Demerlet, et le sculpteur M..... (disons le nom, quoi qu'il soit quelque peu révélateur) M. Rigolet, parent du menuisier de Gueux, auquel avait été confiée la menuiserie de Sainte-Geneviève.

Combien coûtera cette tour qui termine si bien l'édifice ? Nous l'ignorons. Il est heureux que la bourse de la bienfaitrice soit presque aussi grande que son cœur. C. C...

(*Courrier de la Champagne*).

***

Digitized by Google

Nous trouvons dans un des nombreux factums de Hédouin de Pons-Ludon — personnage original sur lequel nous possédons de volumineux documents que nous nous proposons de faire prochainement connaître — une note curieuse pour les familles rémoises. Elle figure dans une pétition imprimée au mois de mars 1789.

« Depuis moins d'un siècle une foule de Rhémois bourgeois ont fait séjour dans l'armée, dont trois vivants sont maréchaux de camp en différentes armes et chevaliers de Saint-Louis. En voici la liste : Rogier de Pons-Ludon, Rouvroy, Savé père et fils, sept d'Origny, six Souyn, quatre Maillefer, quatre Bidet, trois Mopinot, Bourgongne, Sutaine, Favart, Hédoin, Delacroix, Jouvant, Lépagnol, Saubinet, Tronsson, Tarte, Varlet, Itam, Clicquot, Recicourt, Duchatel, Benoit, Levêque, Gerbaut, et douze gendarmes parvenus aux grades, et chevaliers de Saint-Louis. »

Pons-Ludon nous paraît exagérer, car plus d'une de ces familles étaient nobles ou anoblies, comme les d'Origny, Favart, Bourgongne, Sutaine, Récicourt, Levêque.

***

Dans la dernière séance de la *Société archéologique* de Sens, M. Maurice Prou, membre correspondant, a fait une conférence fort intéressante sur l'hôtel que les archevêques de Sens possédaient à Paris avant la Révolution.

Les prélats sénonais étaient obligés de se rendre fréquemment dans la capital où ils avaient à traiter des affaires de leur diocèse, — on sait qu'ils étaient métropolitains de Paris, — et c'est dans cette dernière ville que se tenaient, le plus souvent, les conciles de la province de Sens. Ils devaient donc y avoir un lieu de résidence. Aussi, l'un d'eux, Etienne Bécard, légua à ses successeurs, en 1296, l'hôtel Saint-Paul, situé sur le quai des Célestins. Moins de cent ans après, un autre archevêque Guillaume de Melun II, céda l'hôtel Saint-Paul à Charles V, et le roi lui donna en échange l'hôtel d'Hestoménil, situé au coin de la rue du Figuier.

Cette maison menaçait ruine vers la fin du xve siècle. Tristan de Sallazar construisait sur son emplacement une somptueuse demeure, dont les bâtiments et jardins s'étendaient dans tout l'espacé compris entre les rues des Nonnains-d'Hières, de Jouy, du Figuier et de l'Hôtel-de-Ville.

Cet hôtel a été vendu comme bien national. Il existe encore, en partie, rue du Figuier, et il est occupé par un industriel. M. Prou a décrit l'architecture du monument, et surtout de la façade, ornée des armoiries de Tristan de Sallazar. Il a fait connaître les titres d'acquisition, les dates de construction, les propriétés sur lesquelles cet hôtel avait un droit féodal, etc.

Ce travail, qui abonde en détails historiques et chronologiques, dénote une réelle érudition. M. Maurice Prou est un élève de l'Ecole des chartes. (*Union de l'Yonne*, 11 janvier 1882).

Digitized by Google

***

M. l'abbé Morsolin, vient de publier à Venise, un *Viaggio inedito di Vincinzo Scamozzi de Parizi à Venezia*, très-curieux pour nous. L'architecte Scamozzi arriva à Paris le 20 février 1600, y passa un mois en prenant de nombreux croquis et repartit le 14 mars pour Venise par la Champagne et la Lorraine. Il signale la hauteur de cinq nefs de la cathédrale de Meaux admirablement éclairée par un système de vitraux non colorié ; à Saint-Etienne, de Châlons, il remarque la bonne distribution des chapelles.

***

Les baillis de Chalons. — Grâce aux recherches faites par M. Grignon à l'occasion de son grand travail sur Notre-Dame-en-Vaux, nous pouvons reconstituer une liste des baillis de Châlons bien plus complète que celle donnée dans notre histoire de cette ville publiée en 1854[1].

* 1335. Jehan Tiersaine (mentionné en 1333 comme garde du scel de la baillie.

* 1337. Jehan Boutet.

* 1350. Pierre Bizet, de Barbonne.

* 1360. Jacques Noël.

* 1362. Jehan de Moiremont.

* 1363. Jehan Rogé de Martagu.

* 1366. Pierre de Longueville.

* 1370. Michel de Donjeux.

* 1380 à 1408. Pierre Gouvion.

— Lacune. —

1417 à 1420. Pierre Fadonet.

* 1418. Huguenin de Germigny, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, garde du bailliage pour le roi.

1420. Pierre de Dommartin, commis par le roi au bailliage.

* 1420-1425. Florent de la Saulx, commis au bailliage par Jean de Sarrebruck, évêque.

* 1426-1434. Pierre Durant.

1434. Jehan de Gratreuil.

1465. Jacques des Forges.

1478. Jehan de Paris.

* 1491. Jean Gruyer (année où il dressa les statuts de la corporation des boulangers-pâtissiers).

1501-1523. Jehan Robin, sr de Matougnes.

1523. Claude Rollet.

4559. Jehan Garnier.

1577-1583. Jacques Clément, sr de l'Epine.

1583. Nicolas Clément.

1. Nous marquons d'un astérisque les noms fournis par M. Grignon.

Digitized by Google

1604. Nicolas Le Goix.
1622. Jacques d'Alfeston.
1627. Antoine Caillet.
1648. Jean Laigneau.
1670. Pierre Lallemant, sr de Lestrée.
8 nov. 1687. Pierre Deu, sr de Vieux-Dampierre.
31 août 1714. Jean-Jacques Chauffot, sr de Tours.
25 mai 1768. Louis Fagnier, sr de Mardeuil.
1775. Louis-Nicolas de Pinteville.
25 juillet 1782-1789. Louis Raussin.

***

Une réception seigneuriale au XVIIIe siècle. — M. le comte de Riocourt possède la correspondance complète de M. le président Morel avec sa fille, la comtesse de Riocourt, femme du premier président à la cour des comptes de Lorraine. Nous y avons trouvé les plus curieux éléments d'une étude qui reconstitue Châlons au point de vue social et mondain au milieu du XVIIIe siècle, et nous permettra d'esquisser un tableau assez neuf des mœurs provinciales. Aujourd'hui nous en extrayons seulement cette lettre, dans laquelle Mme de Riocourt raconte à son père sa première réception dans sa baronnie de Damblin qui appartenait à son mari.

« Damblin, 25 octobre 1759.

...« On m'avait dit que le dimanche on m'attendait en cérémonie, mais je croyais que c'était pour rire et ne m'étais pas formé une grande idée de mon entrée à Damblin. J'ai été trompée dans mon attente. Et primo quand je suis arrivée sur le territoire de Champigneule qui est une terre dépendante de Damblin, M. le curé du lieu, le syndic et le maire sont venus me faire leurs compliments. A peine avaient-ils achevé, que j'ai apperçu un bataillon de belle jeunesse qui venait au-devant de moi et qui m'a extrêmement surprise. J'aurais bien voulu que vous y fussiez témoin. Il y avait deux capitaines très-bien mis, plumet blanc, haussecols et espontons avec lesquels ils m'ont saluée, ensuite fait compliments. Ils étaient accompagnés d'un tambour, deux étendarts, 4 sergents et une cinquantaine de jeunes gens, tous mis comme des messieurs qui, après avoir fait une décharge d'artillerie, ont entouré mon carrosse et m'ont amené au village qui est encore à une 1/2 lieue. Les cloches sonnaient à force et une grande multitude accourait pour voir, jusqu'aux bergers avec leurs moutons. Je suis entrée dans la cour précédée des tambours et des étendarts. Toutes les filles m'attendaient avec un beau et bon bouquet qu'elles me présentèrent en descendant de carrosse et dans l'intérieur il y eut une décharge de toute la mousqueterie et de six canons qui faisaient au moins autant de bruit que les boîtes de Châlons, ce qui fut répété plusieurs fois. Après quoi je dînais avec les curés de Damblain et de Champigneulles et M. le prévôt de Damblain et les capitaines. Nous donnâmes pour boire aux compagnies qui montèrent la garde toute la journée,

Digitized by Google

et de temps et temps firent des décharges, ce qui dura jusqu'à la nuit, qu'on tira dans le jardin un très joli feu d'artifice avec des soleils et beaucoup de fusées. Je ne puis comparer cela qu'aux arquebusiers de Châlons, hors qu'ils n'étaient pas habillés uniformément, mais fort bien mis et ayant bon air.

« Je suis plus contente du château que je ne comptais et ce n'est pas si laid. Il y a de quoi avoir beaucoup de logement avec les bâtiments qui sont faits. Il y a un grand emplacement de jardin et déjà des charmilles et un grillage de fer qui le sépare de la cour. Il y a de la vue, mais le château n'est pas bâti vis-à-vis le jardin. Il y a une très belle cuisine, mais les appartements sont différentes pièces grandes et petites dont on pourrait bien tirer parti. Il y a un escalier de pierre passable, mais le haut et le bas ne sont pas de niveau : on dit que ç'aurait été une trop grande histoire de changer cela.

L'église est tout à côté et très belle. Il y a 3 cloches qui ont un bien beau son et le dedans de l'église est fort beau. Le grand autel qui est à la romaine est bien orné ; tout le sanctuaire est boisé en blanc avec des moulures et filets dorés et 7 tableaux encadrés autour du sanctuaire. Il y a deux chapelles dont l'une de la Vierge fondée par un M. du Bois de Riocourt en 1688, qui est superbe et magnifiquement ornée. La fondation a été renouvellée depuis peu, je crois, par le grand-père de mon mari : il y a 2 épitaphes et des tombes où ils sont enterrés. Il y a 4 bancs pour nous. Les ornemens sont très beaux ; il y en a plusieurs tout en drap d'or et d'argent et les autres en damas. Il y a trois calices dont un neuf qui est magnifique : la fabrique est riche : on fait raccomoder la chapelle de la Vierge qui a coûté 800 fr. J'ai assisté ce matin à la messe de S. Crépin, fête des cordonniers ; j'en ai compté 10 ou 12 à l'offrande et dont 3 ou 4 ont fait leurs dévotions, ce qui m'a édifié. Il y a un bien beau ciboire. Ce village cy est fort considérable, il y a deux bouchers, un pâtissier-rotisseur-cuisinier dont les biscuits et macarons sont très bons. Il y a des marchands et surtout des ouvriers de toute espèce ; on y fait des ciseaux pour Langres. On y trouve de tout et les gens y sont fort honnêtes. M. le curé qui est homme de mérite et que je vois tous les jours, m'a dit qu'ils étaient honnêtes gens et assez dévots. Je suis allée aux Récollets dont la maison et l'église sont fort bien : le couvent est très considérable et le premier de la Lorraine : ils sont 20 religieux et c'est là ordinairement que se tiennent les chapitres provinciaux. Mon mari a un banc et ses armes dans l'église des Récollets dont ses ancêtres sont principaux fondateurs. J'allai hier à Morimond qui est une abbaye très considérable à une demi lieue de Damblain : l'abbé était venu la veille dîner chez nous et mon mari le voit souvent. La maison n'est pas dans une belle position, mais les bâtiments et dépendances sont d'une grande beauté. »

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

II

Au commencement de l'année 1683, à la demande des Pères Dominicains de Langres, la communauté reçut du maître général résidant à Rome une précieuse faveur. C'était une nouvelle lettre d'affiliation à tout l'Ordre. En voici la teneur :

« Frère Antoine de Montroy, humble Maître-général de « l'Ordre des Frères Prêcheurs, salut et parfaite communion « des saints à ses chères Filles bien-aimées en J.-C., à la vé- « nérable Mère prieure du monastère de notre Tiers-Ordre de « Langres, et à toutes les autres vierges épouses de J.-C. qui « y sont à présent et qui y seront dans les temps à venir à « perpétuité.

« Pendant que nous n'avons pas de biens temporels pour en « faire part à ceux qui sont bien affectionnés à notre ordre, « Nous sommes obligés par la loi de la charité chrétienne et « par un juste sentiment de reconnaissance, de leur donner « largement et autant que nous le pouvons les biens éternels « que nous avons reçus de la libéralité de Notre Seigneur « comme les fruits d'un amour mutuel et d'une religieuse di- « lection, afin que la piété qu'ils ont et la dévotion qu'ils por- « tent à Dieu et à ses saints s'accroissent de plus en plus par « notre moyen et que la bonne volonté qu'ils ont pour nous et « celle que nous avons pour eux se fassent plus abondamment « connaître par un retour réciproque des bienfaits et des grâ- « ces, et qu'ils persévèrent éternellement en Celui qui est la « charité même.

« C'est pour cela que, étant bien informés et parfaitement « reconnaissants de l'amour et de la bienveillance dont vous « êtes remplies pour nous, Nous fiant dans l'infinie miséri- « corde et dans la libéralité inépuisable de Dieu tout-puissant, « et Nous appuyant sur la précieuse intercession de la très- « sainte Vierge Marie Mère de Dieu et Notre Seigneur J.-C. « et des saints Dominique notre père, Pierre, Jean, Antoine, « Thomas, Vincent, Hyacinthe, Raymond, Louis, Gonzalès,

* Voir page 143, tome XII, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

« Pie, Albert, Ambroise, l'un et l'autre Jacques, Catherine, « Agnès, Rose, l'une et l'autre Marguerite, et à tous les autres « saints.

« Nous vous accordons volontiers la communion et la par- « ticipation de tous les divins sacrifices et offices, prières, pré- « dications et études, veilles, jeûnes, abstinences, disciplines, « pèlerinages, travaux et autres bonnes œuvres que la divine « Bonté fera faire dans tout le monde par les frères et sœurs « de notre Ordre. Et nous vous recevons et admettons à toutes « ces faveurs, pendant votre vie aussi bien qu'à votre mort, « afin qu'étant ainsi participantes du fruit de tant de mérites, « et aidées par les suffrages de tant de saints, vous ayez ici « sur la terre une augmentation de grâces, et dans le ciel le « comble de la gloire. Au nom du Père, et du Fils et du Saint « Esprit. Ainsi soit-il.

« En foi de quoi Nous avons signé ces présentes et les avons « munies du sceau de notre office.

« Donné à Rome le douzième jour du mois de septembre « l'an de salut 1682, et de notre généralat l'an sixième.

« Frère Antoine de Montroy, maître général de l'Ordre.

« Frère Antonin Cloche, docteur en théologie et socius. »

III

Sous le gouvernement de la R. M. Claire Cothenet, en l'année 1683, la confrérie du Saint-Rosaire fut solennellement établie, pour les religieuses seulement, dans l'église du monastère. Suit le procès-verbal d'érection :

« L'an 1683, séant sur la chaire de saint Pierre notre Saint « Père le pape Innocent onzième, et régnant Louis quator- « zième, roi de France et de Navarre, Nous soussigné avons « juridiquement et canoniquement érigé la très-auguste con- « frérie du Rosaire avec tous les privilèges et toutes les grâces « qui y sont attachées dans le monastère du Tiers-Ordre de « saint Dominique, pour les religieuses seulement, le tout « suivant la patente du R. P. Général de tout l'Ordre des Frè- « res Prêcheurs en date du dernier juillet 1679 ; et conformé- « ment à la permission de Mgr l'illustrissime et révérendissime « Evêque de Langres. En foi de quoi nous avons signé. Fait « ce dernier jour d'octobre 1683.

« Frère Nicolas Isabeau, prieur du couvent de Langres. »

Digitized by Google

Les religieuses qui composaient alors la communauté et dont les noms figurent au bas du procès-verbal étaient au nombre de 26.

Il est à remarquer que depuis son établissement la maison des Dominicaines de Langres s'est toujours distinguée par une dévotion particulière envers la très-sainte Vierge. Ainsi le monastère lui fut consacré sous le vocable de sa triomphante Assomption, et sa chapelle sous celui de Notre-Dame des Victoires en reconnaissance des conquêtes que le grand Roi venait de faire sur les hérétiques de Hollande, grâce à sa puissante protection. C'est aussi sous ce dernier titre qu'on avait béni la figure en relief de Marie, qui formait le rétable de l'autel. Une relique avait été enchâssée sous les pieds de cette image : c'était un morceau du voile de l'auguste Mère de Dieu, qu'un Père capucin venant de Rome avait donné vers l'an 1725 à la R. M. Barrois du Saint-Esprit.

Dans l'intérieur de la maison on voyait plusieurs petits oratoires dédiés à la Reine du Ciel.

Toutes les sœurs ajoutaient à leur nom de religion celui de Marie, pour exprimer qu'elles entendaient se vouer plus particulièrement à elle.

Chaque jour elles récitaient le rosaire en entier.

Chaque année, à l'Assomption, la prieure renouvelait solennellement la consécration du monastère à Marie et se démettait entre ses mains de tous les droits de supériorité, la reconnaissant pour maîtresse de la maison.

La communauté nourrissait tous les samedis un pauvre en son honneur ; et une religieuse communiait chacun de ces jours pour obtenir à la maison de bons sujets.

IV

Vers l'année 1701, le nombre des sœurs augmentant sensiblement, les supérieures n'ayant pu obtenir de l'administration de l'hôpital la cession d'une manufacture[1] qui se trouvait attenante, jugèrent à propos d'envoyer quelques-unes des leurs chercher dans la ville un lieu plus convenable. On en obtint la permission de Mgr l'Evêque qui était alors Monsei-

1. On appelait ainsi des appartements assez vastes où l'on élevait de jeunes orphelins et orphelines pauvres de la ville et des environs. C'était sans doute à cause des travaux *manuels* auxquels on les appliquait.

Digitized by Google

gneur de Clermont-Tonnerre. On choisit, comme les plus capables de s'acquitter de cette mission les révérendes Mères de Sainte-Rose, Marie-Claire Cothenet, Marie Cousselin de la Croix et Marie-Thérèse Rouillant. Madame de Simony, qui eut pour fille Marie-Claire de Simony, religieuse dominicaine, leur offrit son carrosse. Aussitôt que madame de Simonet d'Isômes eut appris leur embarras, elle mit ses appartements à leur disposition ; et plusieurs autres personnes en firent autant. Mais toutes ces maisons ne leur parurent pas si solitaires ni si commodes et si saines que celle où elles se trouvaient. Nos quatre religieuses revinrent donc sans avoir rien fait. On prit le parti d'attendre, avec l'espoir qu'un jour l'hôpital leur céderait la manufacture.

Cependant la Providence qui veillait sur ces bonnes sœurs, inspira à une vieille demoiselle, Mlle Jourdeuil, la tante de Marie-Thérèse Rouillant, de leur offrir sa maison, assez spacieuse ; elle était située vis-à-vis de la leur, mais de l'autre côté de la rue [1].

Naturellement la supérieure accueillit cette proposition avec une joie sensible. Vite on appropria cette maison au logement des pensionnaires et on construisit des dépendances qui facilitèrent singulièrement le travail des sœurs converses.

Pour pouvoir communiquer d'une maison à l'autre, on fit deux passages, l'un souterrain et l'autre en plein air, tous deux traversant la rue. La communauté en avait obtenu la permission des Messieurs de ville par l'entremise de M. Boudrot, maire, moyennant la somme de 300 livres qu'ils exigeaient [2].

V

Avant la clôture, les religieuses étaient inhumées à l'église des Pères Dominicains dans un caveau destiné aux sœurs du Tiers-Ordre de la ville. Après la clôture jusqu'à l'année 1718,

1. Cette maison occupait l'emplacement qu'occupe aujourd'hui celle où se trouve l'ouvroir de la Charité.

2. De ces deux passages, celui en plein air a été détruit à l'époque où l'on a bâti la maison du Noviciat, en 1730 ; l'autre existe encore au moins dans une certaine partie de sa longueur. On en voit l'ouverture ceintrée dans les soubassements de la maison actuelle, à côté de la buanderie ; et en 1872, quand on creusa dans la rue adjacente pour la conduite du gaz, les ouvriers tombèrent sur une voûte dont rien ne leur indiquait la destination : c'était la voûte du souterrain en question.

Digitized by Google

les sépultures eurent lieu dans la partie du jardin qui tenait d'un côté au rempart et de l'autre à la manufacture de l'hôpital, et que l'on avait transformée en cimetière. Un squelette de 7 à 8 pieds de haut, ayant une faux dans la main, avait été peint sur le mur. Mais l'exiguité du lieu et des décès fréquents déterminèrent les supérieures à faire creuser pendant le carême de 1719, sous la sacristie du dehors, un caveau dont on fit l'entrée dans celle du dedans[1]. Ce fut la Mère de sainte Rose que l'on inhuma la dernière au cimetière du jardin. On a fait, en ce lieu, une cabane et une allée qui portèrent depuis le nom de *cabane et d'allée des morts*.

Huit ans plus tard, au commencement d'avril 1726, se fit la translation solennelle des ossements qui reposaient dans ce cimetière. Voici ce que nous lisons dans un manuscrit du temps :

« Notre communauté, voyant avec peine nos Mères anciennes dont la mémoire leur était si précieuse, dans une sépulture séparée, désira réunir leurs os à ceux de nos sœurs inhumées dans un caveau sous la sacristie, fait en l'année 1718. Ce sentiment était trop raisonnable pour n'être pas approuvé des supérieurs ; ils donnèrent la permission. La R. M. du Saint-Esprit prieure, qui s'était portée la première à cet acte de justice et de charité fraternelle, fit tirer du petit cimetière situé au fond du jardin depuis la clôture, les ossements de 26 religieuses qui y étaient enterrées, les fit mettre dans de grandes corbeilles et ramasser même la poussière qui restait : cette poussière fut déposée au cimetière des Trépassés[2].

« La communauté dit l'office des morts ; ensuite elle fit un service solennel, après lequel M. Sommier, confesseur, étant entré au milieu du chœur accompagné d'un petit clerc, entonna l'antienne *Subvenite*, que l'on poursuivit et acheva au chœur. Après quoi on alla processionnellement jusqu'au cimetière où étaient les ossements en chantant les psaumes de la sépulture, une partie en allant et l'autre en suite. La communauté revint dans le même ordre avec le célébrant ; et les os vénérables des servantes de Dieu, portés par nos ouvriers, marchaient les derniers. Etant arrivé sur le caveau, on acheva

1. Ce caveau existe encore aujourd'hui. Au-dessus de la porte qui y donne accès on lit ces mots : *Requiescant in pace.*

2. Le cimetière *des Trépassés* était le cimetière de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul. Il occupait l'emplacement du jardin actuel des Dominicaines, et celui des Dominicains tout entier.

Digitized by Google

toutes les prières de la sépulture qui furent chantées très-dévotement. On descendit les os dans le caveau avec toutes les cérémonies de l'enterrement, qui, étant achevées, on dit à genoux l'antienne *Clementissime Deus*, et le reste comme si c'eût été un enterrement ordinaire.

« Rien ne fut plus touchant que cette pieuse cérémonie : elle renouvela la mémoire de la vie sainte qu'avaient menée ces premières religieuses depuis la clôture ; ce qui sembla faire renaître dans tous les cœurs la ferveur dont les leurs avaient été animés. »

VI

En l'année 1730, le 4 novembre, la R. M. Catherine Le Febvre posa la première pierre d'un bâtiment pour le noviciat que l'on élevait de l'autre côté de la rue, tout près des Annonciades, dans la partie la plus rapprochée de la rue Longe-porte. La construction dura 3 ans; et le lundi 15 octobre 1733, M. Sommier, confesseur de la maison, bénissait ce bâtiment, accompagné de trois ecclésiastiques et de deux clercs. Beaucoup de personnes séculières profitèrent de la circonstance pour se glisser dans l'intérieur ; il paraît que ces personnes s'y conduisirent si mal que le dimanche suivant, la R. M. du Saint-Esprit fit faire une procession par tout le bâtiment, au chant des Litanies, pour conjurer les mauvais effets de leur dissipation : elle aspergea de nouveau toutes les cellules et les officines.

L'année suivante 1734, le 26 avril, seconde fête de Paques, on dressa dans le dortoir d'en haut un autel à l'enfant Jésus pour lui consacrer cette salle. On fit la procession depuis le chœur jusqu'au pied de cet autel en chantant les litanies de la Sainte-Enfance et l'hymne au retour.

La même année, des ouvriers qui travaillaient à la maison ouvrirent une brèche dans le mur du jardin des Annonciades qui fait limite[1]. Cette circonstance tout à fait inattendue sug-

1. L'ordre des Annonciades célestes a été fondé en 1600 par une pieuse veuve de la ville de Gênes, la B. M.-Victoire. Le lundi 25 octobre 1623, en vertu du brevet obtenu du roi Louis XIII par les religieuses Annonciades et des lettres-patentes adressées à M. le lieutenant Voinchet, enregistrées au bailliage royal de Langres, arrivèrent à Paris cinq sœurs de l'Annonciation, trois mères et deux novices. Dès ce temps, elles occupèrent l'emplacement où nous les voyons encore aujourd'hui à Langres.

En arrivant, elles descendirent à l'église de Saint-Mammès avec l'ecclé-

Digitized by Google

géra aux deux communautés le désir d'en profiter pour se rendre une visite réciproque. On consulta de part et d'autre les supérieurs qui avaient été nommés par le chapitre, le siège épiscopal étant vacant depuis la mort de Mgr d'Antin.

La permission fut accordée, et le 20 juillet M. Deserrey, chanoine et trésorier supérieur, engagea plusieurs des Mères de Saint-Dominique à entrer avec lui par la brèche. La réception pleine d'amitié que les religieuses Annonciades leur firent et les nouvelles sollicitations qu'elles reçurent déterminèrent le reste de la communauté à les suivre. « On nous conduisit, raconte une d'entre elles, par toute leur maison que nous trouvâmes spacieuse et d'une propreté charmante ; tout y était marqué au coin de la plus religieuse simplicité...

« Les Sœurs converses ne nous firent pas un accueil moins gracieux ; une des plus anciennes, Sœur Geneviève Thévenot, avec laquelle j'eus une conversation particulière, me parla de Dieu avec tant de douceur et de suavité qu'il me semblait que le lait et le miel coulaient de ses lèvres.

« Le jeudi 22 même mois, fête de sainte Magdeleine, la communauté des Annonciades entra à son tour ; on les reçut aussi cordialement que possible ; elles dînèrent et soupèrent à la maison.

« Le vendredi 23, plusieurs dominicaines assistèrent à leurs exercices et partagèrent le soir leur collation, qui consistait simplement en un morceau de fromage frais, formant les deux tiers tout au plus de la part qu'elles recevaient chez elles les jours de jeûne ; on donna à chacune environ 4 onces de pain excellent.

« Elles nous permirent d'assister à leur chapitre des coulpes qui se tint dans une chambre où chacune était placée assez indifféremment. La supérieure qui était la Mère de l'Incarnation Piot, étant assise sur une petite chaise ordinaire, recevait l'accusation de ses sœurs, qui trois à trois, à genoux devant elle étant un peu écartées, s'accusaient, et lorsque chacune avait fini elle baisait la terre ; et la prieure lui disait en peu de mots ce qui convenait et lui imposait une pénitence. Et la communauté, ainsi trois par trois alternativement de la

siastique qui les amenait, et allèrent loger dans la maison d'Edme Bourrelier, bourgeois, dont la maison tenait à la rue de l'Homme-Sauvage.

C'était Mgr Sébastien Zamet qui avait provoqué leur établissement dans sa ville épiscopale.

En 1790, les revenus de la maison s'élevaient à 10,000 livres.

Digitized by Google

même manière, ayant fini, nous demandâmes à la R. Mère de nous permettre de lui accuser nos coulpes selon notre façon : ce qu'elle accepta volontiers. Nous étions plusieurs. La mère Marie de Jésus qui était notre ancienne commença, et nous la suivîmes chacune selon son rang, de la manière la plus humble et la plus grave, et l'une après l'autre faisant ensuite la prostration. Notre façon les édifia et les attendrit jusqu'aux larmes. »

Après plusieurs autres témoignages d'estime et de charité réciproque, la brèche fut fermée le mercredi 28 juillet.

VII

Jusqu'à la fin de 1684, l'église de la communauté demeura privée de cloche : l'exiguité de ses ressources ne lui avait pas permis de s'en procurer. Au mois de décembre de cette même année, on en fit monter une qui fut bénite le 14 par l'abbé Carteron, supérieur.

M. d'Aimery était parrain, et Mme de Rosoy marraine ; elle a été nommée *Jeanne-Françoise*. Elle resta suspendue dans une fenêtre du grenier, ce qui la rendait difficile à sonner. Aussitôt que l'on put se charger de la dépense d'un clocher, c'est-à-dire en 1745 seulement, on en fit faire un, et le 19 juillet de cette année on y monta la cloche et on l'y sonna pour la première fois.

Nous voyons qu'une autre cloche, pesant 331 livres 1/2, faite par Jean Gillot le 29 octobre 1754, a été bénite sous le vocable de la Sainte Vierge et de Saint Dominique, le 24 mars 1755 par M. Néret, chanoine et archidiacre de la ville de Langres ; elle a eu pour parrain Mgr de Montmorin, et pour marraine Anne-Désirée de Moréal de Petrement, marquise de Vallet, pensionnaire de la maison. La première a-t-elle disparu pour faire place à celle-ci ; ou bien la communauté eut-elle deux cloches depuis ; c'est ce que nous ne saurions dire.

Un timbre a été fait peu de temps après, en 1767, par M. Ballée, fondeur de Breuvannes en Lorraine.

VIII

Depuis sa fondation jusqu'en l'année 1695, la communauté avait eu pour confesseurs les R. P. Dominicains de Langres. Mais une haute influence — on ne sait laquelle — vint, à cette

Digitized by Google

époque, les écarter. Les religieuses eurent depuis lors des directeurs séculiers; ce fut d'abord de 1695 à 1705, M. Provenchères; de 1705 à 1707, M. Boisselier, qui mourut très-jeune d'une maladie qu'il avait contractée en confessant une personne atteinte de la peste; de 1707 à 1735, M. Sommier; pendant l'année 1735, différents prêtres; de 1736 à 1745, M. Péchinet; de 1745 à 1750, M. Girard qui devint curé de Chalindrey et fut remplacé par M. Volaud, lequel fut lui-même remplacé par M. Leclerc.

Les religieuses avaient en outre depuis 1699 un chapelain et un confesseur extraordinaire. Jusqu'en 1736, le confesseur extraordinaire fut pris parmi les Pères de la compagnie de Jésus de la maison de Langres; mais à cette époque Mgr de Montmorin, on ne sait pour quelle raison, nomma à cet emploi M. Thibaut, curé de Saint-Martin de cette ville, et M. Surget. Parmi les chapelains nous trouvons, en 1736, un M. Aubry qui laissa par écrit une vie de saint Dominique.

IX

Pendant cent ans environ, les religieuses récitèrent chaque jour, pour satisfaire à l'obligation des heures canoniales, ce qu'elles appelaient l'office de *Pater*, comme nous l'avons vu dans l'ordonnance de l'abbé Carteron. Cette prière était faite en commun, à voix basse et à genoux. Elles ajoutaient par dévotion à voix haute l'office de la Sainte Vierge selon le cérémonial de l'Ordre. En 1722, le R. P. Guéniot, des FF. PP. docteur, ayant été consulté sur la question de savoir si on devait continuer, par la R. Mère Claire du Saint-Esprit prieure et les autres sœurs, se prononça pour la négative. Il vint à la grille du chœur où la communauté était assemblée, et lui fit entendre que l'office de *Pater* ne convenait pas à des religieuses obligées à un office divin public. On demanda alors à Mgr de Clermont-Tonnerre une décision, en déclarant que la plupart des sœurs désiraient être astreintes à la récitation quotidienne du grand office; mais le prélat ne voulut jamais consentir à les y astreindre complètement; tout ce qu'il accorda de concert avec M. Lemanier son grand vicaire, ce fut qu'elles seraient désormais tenues à dire le grand office selon le bréviaire de l'Ordre douze fois l'année seulement; il les dispensa absolument de l'office de *Pater* et maintint la récitation de celui de la Sainte Vierge, qui dorénavant comptera pour les

Digitized by Google

heures canoniales, en exceptant pourtant les jours où le grand office sera récité. Son ordonnance porte la date du 23 avril 1722. Voici les jours où les sœurs devaient réciter le grand office : les jours de Pâques, de la Pentecôte, de la fête du Saint-Sacrement, de la fête de Tous les Saints, de Noël, de l'Assomption, de saint Dominique, de sainte Catherine de Sienne, de saint Thomas d'Aquin, et les trois derniers jours de la Semaine-Sainte.

Mgr d'Antin confirma cette ordonnance le 27 mars 1725 ; de sorte que les choses allèrent ainsi sans aucune autre modification jusqu'au moment de la dispersion des religieuses.

X

Depuis longtemps déjà il s'était introduit dans la communauté un usage qui semblait opposé au vœu de pauvreté. Nous allons voir par le statut suivant, fait durant le Jubilé de 1727, en quoi consistait cet usage : la conduite édifiante des religieuses qui proscrivent un tel abus nous montre de quel esprit la communauté était alors animée.

« Nous Prieure, Sous-Prieure, Mères du Conseil, Officières « en charge, religieuses composant la communauté des Domi- « nicaines de la ville de Langres, tenant chapitre exprès dans « le temps du Jubilé 1727, accordé principalement à ce dio- « cèse par N. S. P. le pape Benoît XIII à la prière de Mgr « notre illustrissime et révérendissime Evêque et notre seul « immédiat supérieur Pierre de Pardaillan de Gondrin d'Antin ; « tenant chapitre pour examiner et remédier en même temps « à tout ce qui pourrait ne pas être dans l'étroite obser- « vance et règle de notre fondateur saint Dominique, et dont « un long usage semblait même autoriser la pratique. Rien « ne nous a paru plus digne de notre commune attention et « plus à propos que de détruire la coutume qui s'était intro- « duite parmi nous de déposer pendant l'espace d'un mois en- « tre les mains de notre Procureuse certaines sommes d'argent « reçues de nos parents ou autres personnes pour que la dite « Procureuse les remit pendant ce mois aux demandes que les « particulières lui en faisaient pour leurs besoins avec la per- « mission de la Prieure. Etant donc persuadées que le déta- « chement et le dépouillement de toutes choses nous est spé- « cialement ordonné et commandé par le vœu de pauvreté, et « ne pouvant selon saint Bernard regarder les choses de la

Digitized by Google

« terre comme de vraies richesses, mais seulement les vertus « que notre conscience porte dans l'éternité pour nous y ren- « dre riches, l'étant toujours assez ici-bas, selon saint Jérôme « quand on est pauvre avec J.-Ch. qui ne s'est fait pauvre « lui-même que pour nous enrichir ; Nous nous sommes « d'autant plus portées à abolir cette tolérance et condescen- « dance pour nos besoins particuliers, que pénétrées de l'es- « prit de notre état et de la perfection que nous devons acqué- « rir, et éclairées par les lumières du Seigneur qui par sa « bonté nous a fait connaître dans ces jours de paix et de mi- « séricorde que pour être parfaites imitatrices de son Fils, il « faut tout quitter, renoncer à tout, et même n'avoir affection « à ce que l'on possède ; Nous avons résolu maintenant que « dans la suite et dorénavant, toute religieuse, quelle qu'elle « soit, et sans exception de personne, qui pourrait recevoir, « ou avoir par pension, présent de quelque façon que ce soit, « de l'argent, le remettrait aussitôt entièrement et sans aucune « prétention et réserve entre les mains de notre Procureuse « pour être mis dans la masse commune et être employé à « tout ce que notre communauté jugera à propos et néces- « saire.

« Délibéré et conclu en notre Chapitre le 27 mai 1727. En « foi de quoi nous nous sommes soussignées. »

Suivent les signatures des religieuses, au nombre de 23, qui composaient alors la communauté et l'acte de confirmation de Mgr d'Antin.

(*A suivre.*) N. Garnier.

Digitized by Google

NICOLAS-MÉDARD AUDINOT

Ce nom est certainement tout-à-fait inconnu aux lecteurs de la *Revue* et c'est cependant celui d'un champenois qui eut son quart d'heure de célébrité et qui a fondé un établissement encore très prospère aujourd'hui.

Nicolas-Médard Audinot, naquit à Bourmont en Bassigny en 1732. Sa jeunesse paraît avoir été passablement accidentée. Nous le trouvons attaché au concert de la ville de Nancy, en 1775, après avoir figuré dans diverses troupes de comédiens en province, mais il y demeura peu ; il s'y amouracha de Françoise Cailloux, femme d'un sieur de Laprairie, architecte dans cette ville, la décida à abandonner son mari et à l'accompagner à Paris, quoiqu'elle eût plusieurs enfants. Elle partit seule d'abord pour dérouter les soupçons ; quelques jours après Audinot la rejoignit et par la recommandation de son frère, maître perruquier, il entra dans la musique du duc de Gramont. L'argent manqua bientôt, et notre séducteur dut recommencer à courir la province avec des troupes ambulantes, laissant la malheureuse femme dans une complète misère et avec de nouveaux enfants. Elle le rejoignit au Hâvre et l'accompagna dans ses tournées jusqu'à ce qu'ils revinrent, en 1759, se fixer à Paris ; il entra alors comme acteur à l'Opéra Comique, passa en 1763 dans la troupe particulière du prince de Conti qu'il quitta l'année suivante pour la Comédie Italienne et enfin ouvrit, en 1767, un théâtre à Versailles. Cela ne suffisait pas à son activité et en 1769, il se décida à créer un nouveau théâtre de marionnettes à la foire Saint-Germain, où il débuta par des parodies de ses anciens camarades de la Comédie Italienne. Cette innovation eût un grand succès et chaque jour il était obligé de refuser du monde dans sa baraque qui contenait quatre cents places à 24 sols. Ces parodies en effet étaient bien faites et amusantes, mais très méchantes. « La façon assez plaisante dont il parodiait quelques-uns de ses anciens camarades, dit le *Chroniqueur désœuvré* — l'ancien acteur Mayeur, — tout en faisant connaître l'injustice de son caractère, amusait. » Mais ajoute-t-il, « brutal, avare à l'excès, quand il ne s'agit pas de ses plaisirs, chacun a droit de se plaindre de ses mauvais procédés, aucun de ses sujets n'est sorti content de chez lui. »

Digitized by Google

Ayant fait de bonnes affaires, Audinot abandonna ses marionnettes et installa une troupe d'enfants sur le boulevard du Temple, en y jouant des pièces de Pleinchesne et de Moline. Le succès le suivit et la vogue fut même plus grande alors que chez Nicolet, son voisin et son rival. La consécration de sa réputation lui fut apportée par une représentation qu'il eut à donner à Choisy, devant le roi et devant la comtesse du Barry en 1772 ; il représenta *Il n'y a plus d'enfants* de Nougaret, la *Guinguette* de Pleinchesne, le *Chat botté*, ballet pantomime de Mussot et enfin la *Fricassée*, contre-danse très gaillarde qui plut beaucoup à la favorite.

A cette époque Audinot était séparé de celle qu'il présentait partout comme sa femme. La rupture eut lieu en 1769 ; Françoise Cailloux reprit son nom de Laprairie et emmena avec elle la seule fille qui lui restait, laquelle depuis quelque temps figurait dans les troupes de son père ; la séparation fut toute à l'amiable, car tous les témoignages reconnaissent la parfaite honnêteté de Françoise et celle-ci conduisait chaque jour sa fille au théâtre. Mais l'enfant se décida à demeurer avec son père, qui, craignant pour elle, les risques de cette vie, la plaça au couvent des Dames Saint-Michel. Cette séparation avait eu évidemment pour motif la mort de M. de Laprairie — un ivrogne fieffé, paraît-il, qui battait sa femme et avait même voulu la jeter un jour par la fenêtre — en 1768. Sa veuve réclama évidemment un mariage depuis longtemps promis et ne pouvant l'obtenir, se décida à rompre une existence pour l'irrégularité de laquelle il n'y avait désormais plus d'excuse.

Audinot ne se souciait pas d'aliéner sa liberté, ni de renoncer à ses galanteries. Le 19 janvier 1776, après une longue instruction, le Châtelet l'avait condamné, lui et Françoise Cailloux, à 3 livres d'amende, à demander pardon à Dieu et a être immédiatement écroués en prison pour s'être permis d'enregistrer leurs enfants en se déclarant régulièrement mariés. Le lendemain le sieur Jouglas, garde des maréchaux de France, vint déposer une plainte contre Audinot pour avoir profité d'un séjour qu'il dut faire en Corse, en 1772, pour séduire sa femme, puis sa fille âgée de quatorze ans et qu'il emmena chez lui. Audinot coupa court à cette fâcheuse affaire en épousant Jeanne-Marie Jouglas, qui, nous allons le voir, vengea bien la pauvre Françoise Cailloux.

Cependant le théâtre, dénommé dès lors l'*Ambigu Comique*,

Digitized by Google

prospérait. En 1775, il s'y produisit un incident qui aurait pu singulièrement lui nuire, mais que la prudence de son propriétaire conjura. Le 11 juin on y jouait les *Curiosités de la Foire*, petite pièce de Landry, très vive contre les filles qui déjà trônaient à Paris. Pendant huit jours la foule l'applaudit, mais la Duthé y vint, et en fut tellement blessée qu'elle s'y évanouit. Ses amis — et ils étaient nombreux — firent grand bruit; tous les suivants de ces dames se joignirent à eux, et un jour tous se rendirent chez Audinot avec le duc de Durfort qui porta la parole et réclama le nom de l'auteur de la pièce. Audinot refusa de le trahir; on l'en félicita hautement, mais en lui annonçant que ce serait lui alors qui recevrait les coups de canne destinés au poëte, si les représentations continuaient. Audinot céda. Le succès de son théâtre n'éprouva donc aucun ralentissement et il fit au contraire les plus fructueuses affaires. Mais en 1784, le Conseil d'Etat accorda à l'Académie royale de musique le privilège de tous les théâtres forains, qu'elle s'empressa de rétrocéder à des agents d'affaires. Nicolet paya et n'eut aucun ennui; Audinot voulut résister, mais il fut évincé à la date du 1er janvier 1785.

La dernière représentation eut donc lieu le 31 décembre et fit un maximum; elle produisit 703 livres de bénéfice net. On jouait : la *Fin couronne l'œuvre ou les Adieux*, pièce épisodique en un acte, composée pour la circonstance. « Elle a eu un grand succès, lisons-nous dans les *Mémoires secrets*. Tout le monde a été attendri jusqu'aux larmes. On a demandé le sieur Audinot qui est venu le mouchoir à la main ainsi que ses acteurs, et n'a pu dire autre chose sinon, en montrant ses camarades et lui : — Messieurs, voici notre compliment. — C'est la première fois qu'un théâtre forain offre une pareille scène. »

Il essaya alors d'ouvrir un spectacle au Ranelagh, tout en plaidant et en démontrant, inutilement d'ailleurs, qu'il était réellement dans son droit. A la fin il finit par où il aurait dû commencer, il paya et dès le mois d'octobre [1], il reprit avec

1. Il s'agissait d'une somme considérable, Audinot devant à l'Académie de musique 4248 livres pour le dernier trimestre, le lieutenant général de police ordonna, le 15 décembre 1784, la pose d'un factionnaire chaque soir au bureau de la recette pour séquestrer le produit, ce qui fut exécuté sans résistance, déduction faite de la part des frais et du quart des pauvres; du 15 au 31 décembre on apporta ainsi chez le lieutenant général 5734 livres. Et Audinot prouva que par un traité du 1er mai 1780 conclu avec l'Aca-

Digitized by Google

Arnould Mussat, la direction de l'*Ambigu Comique*. La prospérité se soutint; en 1795, Audinot se retira et mourut à Paris le 21 mai 1801.

Mais si les affaires commerciales donnèrent toute satisfaction à Audinot, il n'en fut pas de même de celles de son ménage.

Le 4 juin 1784, sa femme déposa une plainte en séparation basée sur les mauvais traitements et les coups dont l'accablait son mari, « après, dit-elle, avoir passé les premiers mois de son mariage dans le calme, la sérénité et la tranquillité la plus parfaite et l'accord le plus grand, tel qui est en usage entre des personnes bien nées. » Mais dès le printemps de 1776, les scènes avaient commencé[1] et allèrent toujours en augmentant; c'est même de son lit que la malheureuse femme dicta sa requête à l'huissier après lui avoir fait constater les nombreuses traces de violence que portaient son visage et ses bras. Mais il paraît que Audinot, s'il avait le tort indiscutable d'être violent, n'avait que trop de raison de se montrer mécontent; le 28 novembre il recourut à son tour à la justice, — prenant dans l'acte les pompeux titres de « ancien pensionnaire du Roi, musicien de feu S. A. Mgr le prince de Conti et entrepreneur des spectacles de l'Ambigu Comique. » Il paraît qu'après une résistance de plusieurs années, Mme Audinot avait fini par céder aux obsessions d'un sieur Abraham D... ; Audinot ne pouvait conserver aucun doute sur l'étendue de son infortune depuis le printemps de 1782. Il y mit cependant toute la patience possible; il promit de pardonner après un séjour dans le couvent de l'abbaye Saint-Antoine, mais la belle changea peu après de maison religieuse pour en trouver une plus facile, enfin elle s'en évada tout à fait avec son amant pendant quelque temps, puis elle rentra bravement au couvent. Audinot cons-

démie royale de musique, il avait acquis toute liberté, moyennant 12 livres par représentation de jour et 6 par représentation de nuit, à l'Ambigu ou aux foires, et l'engagement de ne faire exécuter aucun air tiré d'ouvrages reçus depuis 10 ans à l'Opéra ou à la Comédie italienne. Ce traité était annuellement renouvelé avec l'assentiment du lieutenant général, Audinot cependant après l'arrêt du Conseil consentit à donner à l'Opéra le 10e du produit net de chaque représentation, le quart des pauvres déduit, par traité du 22 août 1784. Ne pouvant obtenir satisfaction, il réclama alors du concessionnaire de privilège le prix de ses salles de spectacle et accessoires, plus 80.000 l. d'indemnité, et bien d'autres conditions. Le roi retint l'affaire pour être jugée par son conseil et ce fut contre le pauvre imprésario.

1. Audinot, paraît-il, ne maltraitait pas moins son fils.

Digitized by Google

tate et détaille toutes ces escapades et cependant il ne veut pas la mort du pécheur, car il termine ainsi : « Dans ces circonstances le plaignant serait sans doute autorisé à provoquer toute la rigueur de la justice soit contre ledit sieur Abraham D..., soit contre la dame Audinot son épouse ; mais il aime à croire que sa malheureuse épouse ne perdit de vue ses devoirs que par l'obsession opiniâtre et les sollicitations pernicieuses du sieur Abraham D..., que son cœur n'est pas insensible au remords et qu'elle serait aisément rappelée à la pratique de ses devoirs si elle était pendant quelque temps séparée de l'objet dangereux qui s'étudie à la séduire[1]. » Audinot eut véritablement le beau rôle, mais l'attitude de sa femme ne s'améliora pas et le 15 décembre 1787, il reprit l'instance de 1781 en faisant valoir que Mme Audinot au lieu de se tenir dans un couvent cloîtré, s'était installée dans le couvent de la Mère de Dieu, où elle recevait tous les jours le sieur D... ; qu'en 1784, elle était allée chez sa mère en présentant cet individu comme un frère de son mari ; cette ruse ayant été découverte, elle se décida à demeurer tout à fait avec lui dans une maison de campagne qu'il avait achetée à Champbourcy, et elle y fit même venir son fils avec sa gouvernante. Dans cette plainte qui concluait à obtenir l'incarcération de sa femme dans une maison où elle put faire d'utiles réflexions, Audinot a la candeur ou l'amour propre de se supposer encore étranger à la célèbre corporation chantée par Molière : il insiste à deux reprises, assurant que « ces liaisons sont jusque à présent plus indiscrètes que criminelles, » et qu'il ne croit pas « son épouse coupable des faits, que sa conduite semble indiquer. » Audinot oubliait trop à ce moment certaines lettres citées par lui dans sa plainte précédente et qui ne laissent réellement place à aucun doute. Nos renseignements s'arrêtent là et nous ne savons pas comment finit ce triste roman.

Audinot a composé quelques pièces, jouées sur son théâtre, entr'autres : la *Partie de Chasse*, pantomime (1769), la *Musicomanie*, comédie (1774), *Dorothée*, pantomime en trois actes avec prologue (1782), le *Prince noir et blanc*, féerie (1780), plus à l'Opéra Comique, le *Tonnelier* (1761). E. B.

1. Et cependant madame Audinot n'avait rien oubliée pour mécontenter son mari ; elle avait même emporté 6 plats d'argent et pour 8000 livres de dentelles, bijoux et diamants. On juge d'après cela la position aisée d'Audinot, qui occupait une très belle maison de la rue des Fossés du Temple et avait une maison de campagne à Cernai.

Digitized by Google

LE TROUVÈRE PERRIN D'ANGECOURT

En gaie science comme en beaucoup d'autres conquêtes intellectuelles, il faut reconnaître que les Français ont été les initiateurs de la civilisation moderne au moyen-âge.

Il est difficile de se rendre compte de l'immense popularité de ces poètes errants, le succès de nos chansonniers peut seul nous donner une idée de la faveur dont ils jouissaient auprès de toutes les classes de la population. Les sujets choisis par eux étaient à la portée de tous. Un certain niveau sans gène, d'ignorance et de naïveté leur permettait de parler à tous le même langage et la même poésie.

L'idiôme de ce temps-là s'est raffiné dans nos villes, mais dans nos campagnes de l'Est le langage des vieux siècles s'est conservé jusqu'à nous.

Dans notre patois, *avoir mestier* signifie encore avoir besoin, *voire* est toujours une particule interrogative, le *ramon* est resté le nom du balai, *moult* s'emploie pour beaucoup, *mie* pour pas, *o* pour aire, *anuit* pour aujourd'hui, *tretous* pour tous, *mais que* est l'équivalent de pourvu que, etc... car nous n'en finirions pas si nous voulions donner le vocabulaire complet de ce langage de nos paysans.

Ces récits épicés, ces vertes railleries de nos trouvères étaient du goût des hommes puissants aussi bien que du menu peuple. Les seigneurs, les chevaliers en faisaient leurs délices. S'ils recueillaient par ci par là des traits à leur adresse, ils les renvoyaient charitablement à leurs voisins et ne s'en préoccupaient que pour rire. S'il en eut été autrement, si les trouvères n'avaient pas joui de hautes protections, auraient-ils autant pullulé ? Leurs œuvres timidement murmurées dans quelques coins seraient-elles parvenues jusqu'à nous ? Il se trouva heureusement de bons moines pour copier les fabliaux dans le secret des monastères et de bons seigneurs pour acheter au poids de l'or ces manuscrits qu'ils plaçaient dans leurs coffres à côté de leurs joyaux [1].

Si nous adressons ces quelques pages à la *Revue*, c'est que nous revendiquons Perrin d'Angecourt pour la Champagne

1. Antony Meray. — *Vie au temps des Trouvères.*

Digitized by Google

sans pouvoir donner toutefois des preuves certaines, ce qui est impossible.

Ses vers nous apprennent bien qu'il vécut en Provence et à Paris, mais non de quel pays il était originaire. Châtre de Cangé [1] penchait à le croire Provençal d'après le début d'une de ses chansons.

Quant partis sui de Provence
Et du tans felon
Ai voloir que je comence
Nouvelle chanson.

Il ne faut pas le regarder comme un provençal ; il a quitté un pays où il avait pu suivre Charles d'Anjou qui se l'était attaché pour revenir en France, c'est-à-dire à Paris, où il comptait plusieurs amis tels que Mignot et Philippe Chancon. C'est encore à Paris que demeurait la dame de ses pensées ou du moins de ses vers. Chancon, dit-il, dans un envoi, « va droit à la dame que j'adore et pour qui je séjourne à Paris. »

A Madame que j'aor
Va, Chancon tout droit
Pour cui à Paris sejor
(Jamais me cuidai avoir) [2].

L'abbé de Longchamp [3] avait accumulé les incertitudes en le faisant naître en Auvergne et en l'accusant de s'être livré jusqu'à l'excès à toutes les voluptés dont Paris était alors le rendez-vous.

Claude Fauchet [4] le suppose champenois.

L'abbé Bouillot [5], qui a consacré une notice à ce trouvère, dit que le surnom d'Angecourt qui lui fut donné marque assez qu'il naquit vers 1172 à Angecourt, village situé dans le canton de Raucourt (Ardennes) ; nous nous rangeons volontiers à l'opinion de ce biographe, car nous ferons remarquer qu'il n'y a pas en France d'autre lieu du même nom et que d'un autre côté nous trouvons encore des familles Perrin dans le pays.

Perrin d'Angecourt fut accueilli des plus grands personnages de son temps.

1. Bibliothèque Nationale, Fonds 7222 suppl. fr. n° 198. Cangé n° 65 66, 67.
2. *Histoire littéraire de la France*, tome 23, page 664.
3. *Tableau historique des gens de lettres*, tome 6.
4. *Origine de la poésie française.*
5. *Biographie Ardennaise.*

Digitized by Google

Une de ses chansons est adressée au duc de Brabant, Henri III, qui lui-même faisait des vers et protégeait, comme on le voit par Adenès, ceux qui en faisaient de meilleurs que les siens.

Le véritable patron de Perrin fut le frère de Saint-Louis, Charles, comte d'Anjou, plus tard roi de Sicile. Après avoir emmené Perrin d'Angecourt en Provence, il l'y aurait retenu longtemps sans les regrets causés si l'on en peut croire ses chansons par l'absence de sa dame. Cette absence fut l'occasion de la plupart des vers qui nous restent de lui.

Fauchet lui attribue 27 chansons, l'*Histoire littéraire de la France* en reconnaît 29, le manuscrit de Paulmy [1] en contient 24, celui de La Vallière [2] en renferme 23. De la Borde en cite 27. Il a inséré dans le tome II, page 151, de son *Essai sur la musique*, une jolie pastourelle assez légère et qui a été donnée depuis plus correctement.

La monotonie des sentiments ne doit pas empêcher de rendre justice à la douceur des vers de Perrin d'Angecourt et à l'heureux choix des mesures. Il aime les refrains; tantôt c'est le dernier mot d'un couplet qu'il ramène au début du couplet suivant, tantôt les deux derniers vers de la première stance reparaissent à la fin de toutes les autres, parfois encore il emprunte à des chansons connues une ritournelle. Quant à la pensée, elle ne manque pas toujours chez lui de finesse ni de variété. « Mon cœur, dit-il, est à jamais prisonnier, il s'est enfermé dans une tour qui, loin d'être une obscure prison, est plus claire et plus pure que les beaux jours du printemps. Oh! pourquoi mon corps n'habite-t-il pas avec mon cœur. »

Pris est mes cuers sans retour
Ce soir par bone aventure!
Il est mis en une tour
Qui n'est mie chartre oscure :
Ains est plus claire et plus pure
Que n'est li tans de pascour.
El cor eust grant séjour
S'il fust en autel pasture!
(Je ne chant pas por verdure).

Perrin d'Angecourt, quoique langoureux trouvère, a pris la

1. D'après le manuscrit de Clair : *Poètes français avant 1300*, t. I et II. — Bibliothèque de l'Arsénal, n° 3303.
2. Bibliothèque Nationale, n° 59.

Digitized by Google

liberté d'accuser plusieurs fois la vertu de sa maîtresse. Il a même osé, sous le nom de cette dame, composer une chanson à refrain où elle montre à découvert sa déloyauté. « J'aime Perrin, dit-elle, comme nous faisons toutes, c'est-à-dire seulement du bout des doigts. Jamais femme n'aura de cœur sincère et je n'essaierai pas inutilement de changer. »

Je l'aime, si com je doi,
Selon no coustume,
Nos amons du plit du doi,
Que feme nesune
N'ama onques de cuer vrai ;
Ne or, ne forliguerai
Car bien voi que je ne puis.
« Ne verrez pas ça. talent de bien faire,
« On vous clorroit l'uis. »
(Chancon vueil fere de moi).

Un seul manuscrit (La Vall., nº 59) nous a conservé un jeu parti de Perrin d'Angecourt avec son illustre protecteur Charles d'Anjou, et l'ambition connue du prince donne de l'intérêt au sujet de cette pièce agréablement versifiée.

« Comte d'Anjou, vous aimez, je le sais, mais j'ignore si vous êtes auprès de votre dame aussi heureux que vous le pouvez désirer. Apprenez nous donc lequel vous paraîtrait préférable, ou de joindre à toutes vos possessions l'empire de Perse ou d'obtenir la parfaite récompense de votre amour.»

Cueus d'Anjo, prenez
De ce jeu partie ;
Par amours amez
Mes je ne saie mie
Se de vostre amie
Tos vos bons avez.
Dites lequel vous prendrez
Ou avoir la druerie
De cele que vous amez
Ou estre rois de Persie
Avoec quanques vous avez.

On serait dans l'erreur de croire que Charles n'hésitera pas à donner la préférence au royaume de Perse. « En vérité, Perrin, répond-il, tu choisis bien mal tes jeux partis. N'ai-je pas assez de terres et de domaines? — Apprends que toutes les richesses et l'empire du monde valent bien peu de chose en comparaison du bonheur désiré. »

Digitized by Google

Perrin j'ai assez
Terre et manautie ;
Tu vois bien et sez
Que ceste partie
Est trop mal partie.
Car tiex richetez
Ne tous li monsrez à rez
Ne valent pas une aillie
Envers déduit désirez.

Le trouvère ne voulant pas être en reste de sincérité dans cette grave circonstance, convient enfin que le choix du comte est le meilleur et qu'il était impossible d'hésiter un instant entre les déceptions de l'orgueil et les douceurs réelles d'un amour partagé.

Perrin d'Angecourt mourut en Provence à la cour du roi de Naples vers 1230.

Léon Guillaume.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

IX. — 1715-17

A la fin du long règne de Louis XIV, en dépit des désastres de ses dernières années, l'administration centrale de la justice était encore assez forte pour que les conflits de juridictions ne se produisissent qu'à de rares intervalles aux sièges du Royaume ; lui mort, il semble que la magistrature se sente à nouveau libre de tout frein, et sans se produire avec autant de persistance qu'un siècle auparavant, les affaires entre officiers de judicature et autres ne laissent pas que de devenir assez fréquentes et assez graves.

Dès 1715, nous voyons à Vitry M. le lieutenant-général Grosteste [1] se basant sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 Mars 1701, réclamer à la ville les comptes de l'octroi pour les examiner conformément à l'édit.

La ville se récrie ; on lui envoie quelqu'un pour « luy « remonstrer que sa demande n'est pas conforme au contenu « audict arrest ; que pour qu'il puisse faire une pareille « demande, il faudroit que Monseigneur l'Intendant demandât « que les comptes fussent rendus, ce qu'il n'a pas demandé « jusques à présent, parce que lesdicts comptes ne se sont « jamais rendus, et ne se doivent rendre qu'à la Chambre des « comptes à Paris, à l'effect de quoy Messieurs de Torcy et de « Saint-Genis ont esté nommés pour ladice députation. »

Menée fort prudemment l'affaire n'eut pas de suites. Il est vrai que la ville faisait alors de grands sacrifices pour entretenir la paix entre elle et le Bailliage. Au premier de l'an, les cadeaux arrivaient nombreux au logis du lieutenant-général, chez le procureur du Roi, chez le gouverneur. Les pains de sucre surtout étaient une attention délicate dont l'on se savait

* Voir page 133, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. *Arch. Municip.* BB. 28, f° 15. — Ce lieutenant-général était M. Pierre-Gérôme Grosteste (1714-1748).

Digitized by Google

gré[1]. Le 20 décembre 1719, dans un mémoire des présents qui se feront au premier janvier on lit : « à Monsieur le lieute-« nant-général trois pains de sucre du poids de douze livres, « et deux douzaines de bouteilles... — à Monsieur Domballe, « procureur du Roi (idem). »

Toutes ces douceurs n'attendrissaient guère le lieutenant-général que pendant quelques semaines. Lorsqu'arrivaient les mois d'avril et mai, tout était depuis longtemps oublié.

[2] De 1705, date de la mort du lieutenant-général Jacques Le Blanc jusqu'en 1714, date de l'installation de Pierre Jérôme Grosteste, il y avait eu un intérim de l'office. Cette période de neuf années avait donné aux Echevins le droit de se croire exempts d'envoyer deux des leurs prier le lieutenant-général d'assister aux assemblées générales. C'était un devoir de politesse que l'on avait peu à peu oublié et finalement on se contentait de n'envoyer plus que deux huissiers de la ville porter l'invitation du Conseil au premier magistrat du Bailliage.

[3] Le 19 avril 1718, Pierre-Jérôme Grosteste trouva que c'était là un abus auquel il était bon de mettre ordre. Il constata cet affront dans un procès-verbal où, mettant en antithèse les hautes fonctions dont il était revêtu et l'humble condition des valets de ville, il laissait prévoir que la séance serait grosse de tempêtes. « Aujourd'hui dix-neufiesme avril sept cens dix-« huit, nous Pierre-Jérome Grosteste, seigneur de Brie-Comte, « Montmarin, conseiller du Roy, lieutenant-général au Bail-« liage et siège Présidial, en cette qualité président aux « assemblées généralles, sommes arrivez en l'hostel de la ville « accompagnez seullement de deux vallets de ville. »

A peine monté sur son siège, Grosteste dit qu'il persiste dans les déclarations verbales faites aux échevins en novembre 1717 ; il affirme que depuis la suppression de la charge de maire, les baillis sont bien réellement rétablis en des prérogatives qu'ils n'eussent jamais dû perdre. « Les Eschevins, « continue-t-il, seront dans l'obligation de nous venir prendre

1. *Arch. Municip.* BB. 29. (20 Décembre 1719). Les cadeaux avaient été de beaucoup la plus forte dépense de la ville au temps des guerres. On faisait alors des présents à tout propos, surtout pour obtenir la décharge de garnison. Plus tard ce devint un moyen peu efficace.

2. Jacques Le Blanc mourut à Paris et fut inhumé en la Madeleine. Il avait occupé le siège de 1686 à 1705. — (Manuscrit de l'abbé Payart. Voir ci-après pièces justificatives).

3. *Arch. Municip.* BB. 28.

Digitized by Google

« en nostre hostel pour nous conduire aux assemblées géné-
« ralles, etc. »

Il proteste du reste que la seule raison qui ait pu lui faire oublier ces *graves* questions, c'est le service du roi ; et il n'a fallu rien moins que cette haute influence pour lui faire mettre de côté cette question d'étiquette d'être venu, dit-il, « sans « que nostre marche ayt esté distinguée par les honneurs. » Il jure qu'il s'en plaindra au Conseil, qui s'est réservé la connaissance des causes procédant de la suppression des Maires de septembre 1717.

M. Louis de Salligny, syndic de la ville et avocat du Roi au Bailliage, répond que les prétendues protestations faites par le Président en novembre 1717 ne sont connues de personne, parce qu'elles ne sont point insinuées au registre de la ville. Que, du reste, si les Echevins allaient autrefois eux-mêmes prier le lieutenant-général d'assister à l'assemblée, c'était par simple déférence : que nul édit ne les y forçait, et que cette démarche n'engageait en rien leurs successeurs qui depuis 20 années s'en abstiennent.

[1]Plus tard ces plaintes portèrent leurs fruits. Le 2 septembre 1733, deux échevins vont prier M. Grosteste d'assister à l'assemblée générale.

Une des principales ressources de la ville avait été les lods-et-ventes ou droit de mutation sur les propriétés vendues, que les Rois avaient dès le principe accordés à la ville de Vitry-le-François, soit pour en employer le produit à la construction des remparts, soit pour aider les habitants à payer leurs dettes après les guerres. Nous avons vu précédemment les entreprises faites au commencement du XVIIe siècle par Jean Domballe, procureur du Roi, pour se faire attribuer une part ès produits des lods-et-ventes. Depuis ce temps cette question avait toujours été pour la ville une source de procès et d'ennuis[2].

[3]Le 30 juin 1723, le conseil enregistra une sentence du

1. *Arch. municip.* BB. 36.

2. Les lods-et-ventes ne produisaient pas toujours grand'chose. Il y eut des années ou le produit en fut absolument nul. En 1627, on avait réduit de 20 à 12 deniers pour livre les lods-et-ventes (CC. 157). Après 1771, la royauté songeait sérieusement à faire rentrer dans les coffres du domaine ces droits de mutation. La ville chercha à s'y opposer disant : « c'est le seul « bienfait qui reste à la ville du Roi François Ier, son illustre fondateur. » (CC. 159). Voir ma note page 26.

3. *Arch. Municip.* BB. 30 — f° 94 et 95.

Digitized by Google

Bailliage a lui signifiée par exploit de Chapron, faisant défense à Messieurs de la Ville « de porter les affaires concernant les « lotz-et-ventes dues à la ville ailleurs qu'au dit Bailliage. »

Ceci venait encore d'un Domballe. L'exploit portait : « sur « la remonstrance du procureur du Roi, lequel a dict que les « lotz-et-ventes estoient un droit seigneurial, une charge de « fonds dérivant de la mouvance et censive, il n'y a que les « juges ordinaires qui soient juges compétents : que le Roi « François premier [1] ayant acquis en mil cinq cens quarente « cinq du sieur commandeur de Maucour, les droits de lotz- « et-ventes sur le terrain où cette ville de Vitry-le-François « a esté bastye il a plu à Sa Majesté... se faire don aux « habitants du susdict droict de lotz-et-ventes sur les maisons « assises dans l'enceinte de ladicte ville ; que depuis ce temps « et jusques à présent le Bailliage a toujours esté en pos- « session de connoistre des contestations arrivées sur le fait « des dittes lotz-et-ventes, ainsy qu'il faisoit auparavant « lorsque les dictz lotz-et-ventes appartenaient au sieur com- « mandeur de Maucour : que cependant au mépris d'une pro- « fession aussy bien fondée, aussy ancienne et aussy bien « suivie, l'on n'a pas laissé de porter nouvellement aillieurs « qu'au Bailliage de ceste ville, et mesme hors de la juris- « diction ordinaire, une affaire en payement de lotz-et-ventes « d'une maison située dans Vitry. » L'exploit faisait en terminant, défense à toutes personnes de porter les affaires de lodz-et-ventes ailleurs qu'au Bailliage à peine de 50 livres d'amende.

[2] Cette prohibition amena la ville à désavouer plusieurs exploits d'assignation décernés par le receveur des octrois contre certains particuliers de la ville, par devant Messieurs du bureau des finances à Paris, attendu la connaissance de ces deniers réservée au Bailliage, juge naturel en fait de revenus seigneuriaux.

Le Parlement où la cause fut jugée, la renvoya aux Trésoriers de France ; ceux-ci à leur tour, en saisirent le Bureau des finances.

Cette décision conduisit la ville à supprimer les gages de

1. Voir AA. 1. f° 11 et v° où se trouve la lettre adressée par le Roi à ce sujet aux Trésoriers de France ; dans laquelle il est traité de l'échange entre le Roi et le commandeur de la Neuville.

2. *Arch. Municip.* BB. 31.

Digitized by Google

M. Antoine de Salligny, procureur de la ville, qui n'avait plus sa raison d'être, puisque toutes les affaires qui l'occupaient avant l'arrêt de la Cour, devaient être renvoyées à Paris pour y être jugées. (9 janvier 1737)[1].

Il nous paraîtrait bien étonnant au XIXe siècle, qu'un officier municipal, nommé par ses concitoyens à l'unanimité, non-seulement refusât d'accepter la charge, mais même en appelât aux Tribunaux de cette élection pour obtenir à tout prix qu'elle ne fût point validée. Au siècle dernier, bien que ces cas fussent rares partout, même à Vitry, il arriva parfois que les préférences de la foule s'égarèrent sur des hommes qui n'avaient que faire des charges municipales, et firent tout au monde pour qu'on ne leur maintînt point leur mandat.

[2] Le dimanche 10 novembre, une assemblée générale avait été tenue pour la nomination d'Echevins en remplacement des sieurs de Braux, avocat et Blanchard, notaire, dont le mandat expirait cette année. Le peuple assemblé, avait à l'unanimité reporté ses voix sur M. Michelet, conseiller au Bailliage et le sieur Jean Paris, bourgeois.

Michelet n'accepta pas, et le 20 novembre suivant il refusa de s'installer et de prêter serment.

La ville n'entendit point avoir à recommencer des élections nouvelles. L'assemblée générale lui avait donné un maire, il n'était pas question de se déranger une seconde fois pour le caprice d'un seul. On conclut à faire signifier au magistrat récalcitrant « avec sommation, de se trouver, mardy prochain « à l'audiance du Bailliage pour prester serment, et faute par « luy de se faire, que sela sera pris pour refus, » ce qui était

1. Il y avait sur les lodz-et-ventes, quelques particularités que nous croyons bon de noter ici. — La vente d'une maison à un tiers qui n'est pas solvable, obligeant le propriétaire à rentrer dans son immeuble, n'est point soumise au droit de lodz-et-ventes — De même pour un particulier vendant un immeuble à réméré. (13 Janvier 1734) Une maison donnée par contrat à charge de pension viagère au donateur, est soumise aux droits. (BB. 39, 29 octobre 1738). — L'exemption des lodz-et-ventes est restreinte aux licitations de maisons entre co-propriétaires héritiers, ou de maisons venant de succession commune a des héritiers (BB. 39, 5 janvier 1740).

A Vitry, toutes les maisons y étaient sujettes, sauf celles qui dans l'enceinte de la ville appartenaient au commandeur de Maucour. Quand une communauté religieuse s'établissait, on l'en exemptait, etc., etc? — Consulter à ce sujet le Recueil de M. de Ballidart. T. 5, pages 267, 268, 269, 270 et 271 de la table des matières.

2. *Arch. Municip.* BB. 31 (f° 144).

Digitized by Google

évident, et qu'alors on le ferait assigner pour se voir condamner en telle amende que le tribunal jugerait à propos [1].

Ce refus avait sa raison d'être en ce temps. D'abord la charge de maire n'était plus ce qu'elle avait été avant la vénalité des charges municipales, qui, bien qu'abolies à ce moment, avaient laissé une certaine défaveur, et un certain discrédit, difficiles à pallier. De plus nous voyons — et c'était là une mesure nécessaire — que les officiers de judicature et de finances, qui se trouvaient faire partie d'un Conseil de ville, ne devaient jamais connaître des affaires portées devant leurs juridictions respectives, si ces affaires touchaient de près ou de loin aux intérêts de la communauté, que même ils devaient opiner quand ces affaires étaient discutées devant le Conseil, toujours dans le sens favorable à la ville, alors même que la juridiction de laquelle ils faisaient partie eût été d'un avis diamétralement opposé. Enfin, il leur était interdit de plaider contre la ville; cela va de soi [2].

Rien n'était plus juste que ces conditions imposées aux magistrats municipaux, mais ce qui cessait de l'être, c'était de vouloir mettre un homme dans l'alternative ou de manquer à ses devoirs de maire, ou de perdre des épices qui le faisaient vivre.

Michelet, qui sans doute avait d'excellentes raisons de refuser, s'était pourvu au Bailliage qui lui donna gain de cause, par sentence du 21 janvier 1726. L'Election par l'organe du sieur de Vaveray, président, avait également rejeté les prétentions des Echevins à ce sujet. Ils interjetèrent appel de l'un et l'autre arrêt; quant à Michelet, on décida que l'on nommerait une commission pour le faire accepter.

La cause fut portée en Parlement. Michelet prétendit alors que les motifs de son refus portaient surtout sur ce que dans les élections générales, la brigue, la cabale et la mauvaise foi présidaient au choix. Que les officiers de la ville, directement ou indirectement se mêlaient aux électeurs pour influencer les votes; pour ces raisons et beaucoup d'autres encore, il réclamait contre les Echevins une condamnation en tous dommages et intérêts et aux frais.

1. *Arch. Municip.* BB. 31 (f° 146).

2. *Arch. Municip.* BB. 31 (f° 149 v°). Cette délibération fut homologuée en Conseil de ville, le 18 décembre 1826).

3. *Arch. Municip.* BB 32 (f° 5 v° et 6 r°).

Digitized by Google

[1]Malgré tout, il fut débouté de ses demandes. Le Parlement le condamnait à accepter le poste d'Echevin, et à prêter sans délai serment, par devant Messieurs du Bailliage.

Son influence néanmoins se fit sentir dès son entrée au Corps de ville. Le ressentiment de l'échec qu'il venait d'éprouver lui fit chercher les moyens de couvrir de blâme l'administration précédente. Il y réussit[2]. En décembre 1727, un arrêt du conseil d'Etat ordonnait le contrôle des élections à l'avenir, ce qui donnait clairement à entendre qu'elles n'avaient pas toujours été ce qu'elles eussent dû être.

— Si M. Alexis Michelet, conseiller au Bailliage, s'était défendu avec la plus grande énergie d'entrer au Corps de la ville, Monsieur Jean Michelet, ancien maître des eaux et forêts de la ville, fit, lui, tout ce qu'il est humainement possible de faire pour en faire partie[3]. Le Bailliage avait rendu le 25 novembre 1732, une ordonnance sur les Echevins, par laquelle on ne pouvait être nommé deux fois à ce poste. Or, c'était le cas de Michelet.

[4]Le 2 décembre, la ville qui voyait avec raison une illégalité dans cette prétention du Bailliage, à donner des règlements, alors que ces sortes d'ordonnances n'émanaient jamais que de l'Intendant, ordonna au sieur Michelet de se présenter devant le Bailliage à l'audience du mardi suivant, et « que la ville se « pourvoiera en temps et lieu et par devant qui il appartiendra « contre l'ordonnance rendue au Bailliage à son préjudice le « vingt-cinq novembre dernier, portant que ceux qui auront « une fois passé par la charge d'eschevin, ne pourront estre « esleu une seconde fois; ce qui est contraire aux règlements « du sieur d'Horbigny pour les droits de la maison de ville. »

L'odyssée de Michelet ne faisait que commencer. Sur le refus qui lui est fait de le recevoir à prêter serment, il présente une requête au Bailliage, exposant, qu'ayant « esté nommé « eschevin au lieu et place de M. Edmond Barbier, maire, le « neuf novembre dernier, dont mondict sieur le lieutenant-« général auroit donné acte aus dits habitans du consentement « de M. le procureur de Roy. » Michelet raconte alors que s'étant présenté le 18 pour prêter le serment accoutumé par

1. *Arch. Municip.* (8 février 1728).
2. *Arch. Munic.* BB. 31.
3. *Arch. Municip.* BB. 34. — (3 décembre 1732).
4. *Arch. Municip.* BB. 34. (3 décembre 1732).

Digitized by Google

devant le Bailliage, l'avocat du Roi lui aurait demandé, que pour satisfaire à la déclaration de 1724, il eût à présenter un certificat constatant qu'il avait fait ses Pâques. Ayant acquiesé à ce désir, il revint le 25 du même mois « pour prester sondict « serment par devant mondict sieur le lieutenant-général, « mais qu'ayant entendu que M. l'advocat du Roy prenoist « des conclusions qui luy paraissoient contraires aux intérêts « de la maison de ville et des habitans, il se seroit retiré pour « s'en instruire. Et d'autant que les maire, eschevins, gens « du Conseil et habitans ont intérest pour le bien du service « que ledict sieur Michelet preste son serment pour entrer en « exercice, incessamment ès jours suivants, sans entendre « acquiescer à l'ordonnance du Bailliage dudit jour... il sera « conclud à ce qu'il plaise à M. le lieutenant-général de rece- « voir le serment dudit sieur Michelet, pendant son audiance « du neuf de ce mois, à laquelle les maire et eschevins feront « trouver ledit sieur Michelet... joint une expédition de son « acte de nomination et un nouveau certificat de catholicité. »

La particularité peut-être la plus saillante de ce singulier procès, fut l'attitude du maire, M. Edmond Barbier, conseiller au Bailliage. Il était rare en effet, qu'une fois entré au Corps de ville, un magistrat n'oubliât si parfaitement son ancienne situation, qu'il ne cherchât par tous les moyens en son pouvoir, l'occasion de nuire à ses confrères de la Justice[1]. M. Barbier refusa de signer la délibération : « en ce qu'il a prétendu « qu'elles estoient contraires à son advis. » Il avait même dans son opposition entraîné MM. Jacobé et Duchesne, aussi officiers au Bailliage.

Néanmoins la ville y mit tant d'insistance, et Michelet tant d'énergie[2], que le 10 décembre 1732, il fut reçu au serment. Le lieutenant-général en lui donnant acte de sa réception entendit ne pas déroger à sa sentence du 25 novembre précédent, protestant d'ailleurs, que l'on attendra l'occasion de s'en pourvoir au Conseil.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Arch. Municip.* BB. 35, f° 37.
2. *Arch. Municip.* BB. 35 f° 38.

Digitized by Google

HUSSON
ET L'EAU MÉDICINALE

En vertu du principe : *Vulgus vult decipi*, les charlatans et les empiriques ont été toujours fort nombreux et fort écoutés. Les dynasties s'écroulent, les idées changent, les inventions se produisent, l'instruction se répand, peu importe, le charlatan reste ; il change de nom il est vrai, et souvent de manière ; il prend parfois une allure scientifique ; il n'en est que plus nuisible. S'il entreprend la cure d'une maladie bien répandue et trop souvent rebelle aux moyens que la science met entre nos mains, comme la phthisie, la goutte, le cancer ; s'il sait de plus s'adapter aux idées nouvelles, se mettre au point, il est sûr de réussir et finit même le plus souvent par acquérir une jolie fortune avec cet impôt prélevé sur la bêtise humaine.

Celui dont je vais parler en est un exemple frappant. Sans connaissances préalables, il invente un remède dont il fait une panacée universelle, et badauds d'accourir. Il trouve des défenseurs énergiques qui versent pour lui des flots d'encre, et il faut que plusieurs morts illustres puissent être mises coup sur coup sur le compte de cette eau fameuse, pour qu'enfin elle soit discréditée et bientôt oubliée.

Né à Sedan en 1714, Nicolas Husson embrassa de bonne heure la carrière des armes, et prit sa retraite comme officier en 1743. Il fut peut-être un militaire de mérite, mais il eut le tort « de ne point borner ses études aux seules connaissances nécessaires à l'art destructeur de la guerre. » Il nous dit qu'un goût naturel, un penchant irrésistible, l'entraînait vers l'étude des simples. Il nous apprend aussi que la botanique est aussi utile à un militaire que la tactique, opinion dont nous lui laissons toute la responsabilité. Après s'être livré avec ardeur à l'étude des plantes, il découvrit enfin « *un simple qui renfermait en lui seul les propriétés de tous ceux employés jusqu'alors.* » *L'Eau médicinale* était trouvée !... (1767) et l'humanité souffrante avait à son service une panacée de plus. Cependant l'inventeur ne donne pas cette eau comme un remède universel : « Elle n'est point propre aux pulmoniques,

Digitized by Google

ne peut guérir la paralysie fixée, et n'agissant que sur les fluides, ne peut agir contre les polypes ni les autres excroissances internes. » Mais vous allez voir que l'étendue de son domaine est encore assez vaste, comme le prouvent les extraits suivants du prospectus qui accompagnait les fioles :

« La vertu principale de cette eau est de purifier complètement la masse du sang, et de se porter directement sur le local affligé ; c'est ainsi qu'elle opère la guérison des maladies contraires..... Il est prouvé qu'elle guérit les fièvres de toutes sortes, ainsi que l'épilepsie récente..... Ce remède lève les obstructions, dissipe les maladies qui proviennent de congestion, les écrouelles, les dartres, le scorbut, les maladies de lait, les cancers, les maux vénériens, la goutte, la sciatique, la dyssenterie, l'hydropisie, l'asthme, la gravelle, la maladie pédiculaire... Une prise ou deux font souvent cesser les dangers qui résultent des fièvres putrides inflammatoires, des petites véroles et des maladies compliquées, dont elle prévient et dissipe les dépôts... Elle est encore bonne contre le tœnia, les métrorrhagies, les maux de reins ; elle répare les forces du vieillard et du convalescent..... Quelques personnes assurent avoir la certitude que la rage lui est soumise... Elle guérit la folie... Cette découverte n'est pas moins sûre pour guérir les maladies des animaux de toute espèce, en donnant des doses convenables... »

Un tel trésor ne pouvait rester enfoui dans les environs de Sedan, où Husson avait expérimenté pendant cinq ans sur les pauvres l'efficacité de son remède.

La marquise de l'Escalopier ayant appris les succès étonnants que remportait l'ancien militaire, voulut essayer de son eau ; elle en reporta à Paris et la fit analyser par deux célèbres chimistes, Cadet de Vaux et Parmentier. Ceux-ci constatèrent que c'était une liqueur transparente, de couleur de bière un peu foncée; ressemblant par son odeur et son goût à du vin d'Espagne, ne contenant pas de matières métalliques, mais une substance amère végétale. On publia leur analyse à grand renfort de réclame et on lança l'*Eau médicinale*. Un certain Polissard, marchand de vin du Roi, dont la femme avait été guérie « d'une humeur rhumatismale et goutteuse à laquelle s'était joint un épanchement de l'œil » se chargea d'en tenir un dépôt, et bientôt il y eut foule dans sa boutique de la rue Jeoffroy-Lasnier, 29, vis-à-vis la rue Grenier-sur-l'Eau.

Digitized by Google

L'Eau de Husson avait de puissantes marraines. Avec la marquise de l'Escalopier, un de ses plus chauds défenseurs fut la baronne d'Espagnac, gouvernante des Invalides. Non contente de se guérir elle-même d'une fièvre grave, elle rendit encore la santé à son fils, le baron d'Espagnac, à ses neveux, MM. de Lignac et de La Roche, à deux femmes de chambre et à un domestique. Quelques années plus tard, c'étaient l'abbé d'Espagnac, M. de Sahuguet, son neveu, un frotteur, un laquais et quatre ou cinq autres domestiques qui éprouvaient les effets salutaires de l'eau bénie. La reconnaissance de la baronne tourna à l'enthousiasme. Je trouve d'autres noms illustres parmi les signataires des nombreux certificats que récoltait Husson : Montgerot, gouverneur des pages de Monsieur ; Bertin, conseiller d'Etat ; la Présidente de Bussy ; la comtesse de Joigny ; D'Atternotte, maréchal de camp ; de La Motte-Picquet, lieutenant général des armées navales de Sa Majesté ; Raymond de Saint-Sauveur, intendant de Roussillon, etc.

Un des plus fervents admirateurs du nouveau remède fut Alléon, chanoine régulier et ancien prieur de la Congrégation de France, qui se fit le propagateur de cette Eau à Troyes. Son zèle fut un instant arrêté par une réclamation des médecins de cette ville qui lui déniaient le droit d'exercer la médecine et de soigner les malades. Je crois bien que les confrères en furent pour leurs frais. Alléon avait pour lui le public ; et Collet, l'un des rares médecins qui se soient laissés éblouir par les annonces de Husson, lui écrivait : *Humanitatis amico et martiri Alleoni, salus...*

Ce Collet, médecin à Troyes, envoya à Husson le certificat suivant :

« Nous soussigné, Jean-Marie Collet, docteur en médecine « de l'Université Ludovicée de médecine de Montpellier, « ancien professeur royal de philosophie en l'Université de « ladite ville, conseiller du Roi, son médecin ordinaire au « baillage et siège présidial de Troyes, doyen du collège de « médecine, associé correspondant de la Société royale de « médecine, certifions que depuis plusieurs années ferions « usage de l'Eau médicinale de M. Husson dans le traitement « de différentes maladies, que loin de nous être apperçu d'au- « cuns effets contraires ou dangereux, nous l'aurions donné « et vu donner aux malades avec le plus grand succès dans « des cas graves et même désespérés, ainsi qu'en temps et lieu

Digitized by Google

« nous le ferons apparaître par le détail de nos observations multipliées.

« A Troyes, ce 6 janvier 1783.

« Signé : COLLET, D. M. M. »

Dans un autre certificat, le même médecin, qui avait plus de titres que de bon sens, déclare qu'il a guéri avec l'Eau de Husson les maladies les plus diverses : fièvres, rage, hydropisies, apoplexies, fluxions de poitrines, etc. ; il y a recours « Tanquam ad sacram anchoram. »

Dejean, professeur de médecine à Caen ; David, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Rouen ; Bonnafos, de Perpignan, crurent obtenir quelques cures avec l'Eau médicinale. De Brotonne, docteur-régent de la Faculté de Paris eut six guérisons, dont la plus singulière est certainement celle d'une femme « qui avoit une fièvre putride considérable, avec du lait dans le sang ; cette femme étoit brûlante comme un charbon, au point qu'en lui touchant le pouls, j'avois peine à soutenir la chaleur de son bras. » On voit la confiance que pouvaient inspirer de pareils certificats. A part ces médecins et d'autres qui, comme de Préfontaine, de Compiègne, ne voyaient dans tout cela qu'une affaire de commerce, Husson ne pouvait citer que des gens comme Dumont de Valdajoz, *chirurgien renoueur des camps et armées du Roy ;* Girard, maître ès-arts de la Faculté de Paris, *reçu de Saint-Côme pour la guérison des descentes* et autres praticiens *ejusdem farinæ*. Et comme on lui reprochait de n'avoir que le témoignage de deux ou trois médecins peu connus et de quelques infirmiers de maisons religieuses, il répondait que « quatre religieux de la Charité méritaient en ce genre plus de croyance que cent médecins peu connus. » Le charlatan sedanais en voulait aux médecins des efforts qu'ils faisaient pour éclairer le public sur son remède.

Ce public, qui apprenait les guérisons de personnages comme D'Atternotte, La Motte-Picquet, le célèbre horloger Leroy, de la Place, du Mercure de France, L'Ecuyer, procureur au Parlement, Desaivelles de Grand'maison, maître des Comptes, le public, qui ne va pas souvent au fond des choses et qui aime tant à se faire tromper, ne pouvait manquer de croire aux vertus curatives de l'Eau médicinale, et il s'en fit un débit considérable ; on essaya d'en supprimer la vente en 1778 ; ce fut une calamité publique et, cinq jours après, on dut la rétablir.

Digitized by Google

C'est à Sedan que Husson avait fait les premiers essais de sa découverte.

« M. Pingart, ancien lieutenant du maire de la ville de Sedan, suivant son certificat du 13 décembre 1775, a été guéri à la troisième prise de l'Eau médicinale, d'une goutte violente dans les intestins, et qui était incurable par les remèdes les plus puissants. »

« Un certificat de M. Gérard, tondeur de draps à Sedan, daté du 27 novembre 1775, annonce, qu'avec ladite Eau médicinale, il a guéri fluxion de poitrine, pertes, pustules par tout le corps, jaunisse, catalepsie, mal vénérien avec chancre, enflure et *ankiose* (?) »

« M. Maucombe d'Artaize, receveur des consignations à Sedan, a été guéri en très-peu de temps de la jaunisse et d'une goutte universelle, ce qu'il a certifié le 25 novembre 1775. »

D'autres certificats sont datés de Paris, Metz, Melun, Troyes, Salins, Sens, Caen, Rouen, Gap, Valence, Perpignan. Le curé de Chamigny établit des dépôts de l'Eau de Husson à La Ferté, Château-Thierry et Coulommiers. L'abbé de Luscan, grand vicaire de Gap, de Tardivon, abbé général de l'ordre de Saint-Ruf, à Valence, le Trésor de Fontenay, aumônier du duc d'Orléans, apportent leurs témoignages en faveur du remède sedanais. Il y eût de nombreuses guérisons dans les couvents de Sedan et de Paris, aux Dames de la Visitation, aux Carmélites, au Val-de-Grâce. Husson avait du reste des correspondants et des prôneurs dans ses anciens camarades de l'armée, parmi lesquels un certain de Robienne, employé dans les bureaux du génie à Versailles, se fait remarquer par son ardeur de propagande.

L'Eau médicinale était à son apogée. On se demandait à quelle substance elle devait ses propriétés aussi nombreuses qu'extraordinaires. Les uns tenaient pour la Belladone, les autres pour la Fève de Saint-Ignace ; quelques-uns voulaient que ce fût une décoction de Tithymâle ; la plupart n'y voyaient qu'une infusion de Gratiole dans du vin d'Espagne[1]. A tous, Husson, qu'on ne craignait pas d'appeler l'*Esculape moderne*, et à qui on faillit élever des statues, répondait invariablement que son Eau n'était que « la décoction simple d'une plante dont les propriétés ont été ignorées des anciens et des modernes. »

1. Gazette de santé, 2 février 1783.

Digitized by Google

Cependant le jour était proche où tout ce bel édifice allait s'effondrer et où l'Esculape moderne allait descendre de son piédestal. La Société royale de médecine s'émut de la vogue croissante d'un remède qu'on signalait comme un vomitif violent. Elle fit publier que l'Eau médicinale n'était pas dans la liste des médicaments approuvés par elle, et que, par conséquent, la vente en était prohibée. D'un autre côté, Cadet de Vaux protesta, en son nom et en celui de Parmentier, contre l'usage que l'on avait fait de leur analyse. Husson trouva un ardent défenseur dans la baronne d'Espagnac qui écrivit à Vicq d'Azir, secrétaire perpétuel de la Société royale de médecine, pour lui demander de faire autoriser cette Eau contre laquelle la Société avait excité la défiance du public. Le savant secrétaire eut le bon esprit de laisser cette lettre sans réponse. Puis, trempant sa plume dans sa meilleure encre, la bouillante baronne écrivit une lettre de reproches à Cadet de Vaux, lui reprochant sa « palinodie » insérée dans le *Journal de Paris* du 7 août 1783, et vengeant ainsi du même coup « le remède, l'auteur et le public. »

Mais les observations se multipliaient. Petitfils, médecin de l'hôpital militaire de Sedan, écrivait dans le même journal du 15 mai 1783 que « la liste des victimes à mettre sur le compte de l'Eau médicinale surpasse de beaucoup celui des prétendues guérisons. » Ce qui lui valut une réponse assez verte de Collet, de Troyes. Dès 1778, on avait attribué à l'Eau de Husson la mort du comte de La Tour du Pin [1]; un mois plus tard, c'était M. de Salès, officier de dragons, qui payait de sa vie sa croyance aux propriétés merveilleuses de ce remède [2]. Petit, médecin du duc d'Orléans, attribuait à la même cause la mort d'une dame de La Motthe [3]. Ce à quoi l'éternel Collet répondait : *Contrà vim mortis, non est medicamen in hortis*. Quelque temps après, Rety, médecin ordinaire du Roi, annonçait qu'une dame M... avait été empoisonnée par l'Eau médicinale [4]. La *Gazette de Santé* en profitait pour dire à Husson : « Vous désobéissez à la loi, vous prévariquez » et il osait appeler son remède : l'*Eau Stygienne*. Un anonyme attaque également l'Eau médicinale dans le *Mercure* [5]; Morel de

1. Gazette de santé, 1778, 12 février, page 27 et 19 février, page 31.
2. Gazette de santé, 1778, 19 mars, page 50.
3. Gazette de santé, 4 mai 1783.
4. Gazette de santé, 1784, n° 22.
5. Mercure de France, 17 avril 1784.

Digitized by Google

Vindé, conseiller au Parlement, répond et la baronne d'Espagnac reprend la plume pour demander à Panckouke une rectification.

C'est pour répondre à toutes ces attaques que Husson a publié les quatre brochures suivantes d'où nous avons tiré la plupart de nos renseignements sur l'inventeur et l'invention :

I. — *Collection de faits et Recueil d'expériences sur le spécifique et les effets de l'Eau médicinale*. Bouillon, Brasseur, 1783, in-8, p. 104.

Avec l'épigraphe :

Si quid novisti rectius istis
Candidus imperti : si non, his utere mecum.
Horat. Lib. I. Ep. VI.

II. — *Suite des expériences faites avec l'Eau médicinale*. (S. L. n. D). In-8, p. 79.

III. — *Troisième collection et suite d'expériences faites avec l'Eau médicinale*, laquelle contient les certificats des gens de l'art et une réponse aux observations de M. Petit, médecin, insérée dans la Gazette de Santé, dans le Journal de Paris, et autres critiques. (Bouillon, Brasseur, S. D.) In-8, p. 79.

IV. — *Quatrième collection et suite d'expériences faites avec l'eau médicinale*, laquelle contient des certificats des gens de l'art, une réponse à la Diatribe, insérée dans le *Mercure de France* du 17 avril 1784, et autres critiques, à laquelle on a joint une table générale des maladies guéries et de diverses autres pièces relatées dans ces quatre collections. (Bouillon, Brasseur, S. D.) In-8, p. 111.

Je ne sais ce que devint Husson et j'ignore la date et le lieu de sa mort ; mais on n'entend plus guère parler de l'Eau médicinale après 1784, et les auteurs ne la citent plus que comme un remède passé de mode et dont toute la réputation s'évanouit dès qu'on en connut le secret.

Quelle était donc cette plante merveilleuse qui « renfermait à elle seule les propriétés de tous les simples, employés jusqu'alors ? »

Tout le monde a vu, aux mois de septembre et d'octobre, cette fleur, rose ou violette, à longue corolle, qui pousse dans les prairies humides, et qu'on appelle vulgairement *Tue-chien* ou *Vachette :* c'est le *Colchique d'automne.* Abondante en Colchide, cette plante était déjà employée par les anciens ; on portait, pendu au cou, son bulbe desséché pour se préserver de

Digitized by Google

la peste, et une variété était préconisée par les médecins grecs et arabes contre les affections articulaires ; on l'appelait même *Theriaca articulorum*. Oubliée pendant de longs siècles, elle fut remise en honneur par Stork qui, en 1763, publia à Vienne un *Libellus de Colchici antumnalis radicè ;* il la recommande spécialement contre la goutte. Ce n'était donc pas une herbe « dont les propriétés ont été ignorées des anciens et des modernes », comme le veut Husson. Voici en tout cas la préparation de cette fameuse Eau médicinale, telle que la donne Bouchardat :

Bulbe de Colchiques frais.... 50 grammes.

Faites macérer pendant cinq à six jours dans l'alcool à 36°. 100 grammes.

Filtrez et conservez.

La matière première ne coûtait pas bien cher à Husson ; il trouvait à volonté ses bulbes dans la vallée de la Meuse, et il dut réaliser de beaux bénéfices.

Il est évident qu'il obtint quelques succès, car le Colchique peut être utile dans certains cas ; mais l'empirisme seul ne peut arriver à des résultats constants et certains, et, à côté des cas heureux, il y a toujours des insuccès et même des revers quand la main n'est pas guidée par des connaissances scientifiques suffisantes : c'est l'éternelle histoire des charlatans, des rebouteurs...

Cependant, comme à côté d'un grand mal il y a presque toujouas un petit bien, on s'aperçut que l'Eau médicinale, presque toujours inutile et souvent nuisible, avait quelque efficacité dans le traitement de la goutte, et, en 1814, les médecins anglais se montrèrent partisans de l'administration du Colchique dans cette affection. « Ils y furent conduits, disent Trousseaux et Pidoux, par l'heureuse issue de quelques traitements entrepris par l'Eau médicinale d'Husson, dans la composition de laquelle entrait le Colchique. » On en revenait ainsi aux idées des anciens et de Stork et, depuis ce temps, cette substance n'a cessé d'avoir une assez grande vogue contre ces douleurs cruelles dont Sydenham a dit : « *Non rectius podagræ quam iracundiæ paroxysmus omnis dici potest.* » Peut-être les goutteux qui lui ont dû quelque soulagement seront-ils indulgents pour l'officier sedanais, et fermeront-ils avec complaisance les yeux sur les méfaits de son Eau médicinale.

Octave GUELLIOT.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item*. Une demy fauchée de prey, séante au *prey Lefeb-*
« *vre*[1], entre les hoirs *Jean Tonnelier* et *Claude Tonnelier*
« d'autre.

« *Item*. En *la Pierre*[2], cinq fauchées de preys, entre les
« hoirs *Jean Bauleret* et les hoirs *Guyot de Puzel* d'autre
« part.

« *En Ruppe*[3], une fauchée de prey, entre *Nicolas Bollerie*
« d'une part, et *Jacob Martinot* d'autre. Lesquelx prés et
« terres cy-dessus sont dépendans de la ditte grange de
« Parnot. Laquelle admodiant et laissant à ferme nous peut
« valloir par année commune la quantité de vingt-trois émi-
« nes, par moytié froment et avoyne, l'émine valant huit
« bichetz qui valent 12 penaux mesure du dit Parnot.

« *Item*. Une autre grange, appellée la *Grange de Brise*[4],
« et seise et seituée en un climat et contrée de terre séant
« au finage de *Parnot*. Laquelle se consiste en une maison
« platte contenant trois chatz, l'aisance et appartenances, le
« meix, le jardin après icelle maison environnée de 60 jour-
« naux de terres labourables, joindant à un ruisseau qui fait
« la séparation de la dite contrée de la *Brise* et le finage du
« dit *Parnot* d'une part, et les bois d'*Aigremont*[5], de *Fra-*

* Voir page 457, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Désignation inconnue.
2. Désignation inconnue.
3. Désignation inconnue.
4. La *Boise*, ferme au nord du village. Voir la carte.
5. Aigremont (acer mons), ancienne forteresse de la famille de Choiseul, à deux lieues au nord de Bourbonne. Une légende attribue à ce lieu l'honneur d'avoir vu naître les *quatre fils Aymon*. Célèbre à plus d'un titre dans l'histoire locale, le château-fort d'Aigremont fut pris d'assaut et détruit par les Langrois le 11 janvier 1651. La terre avait été érigée en

Digitized by Google

« *ney*[1] et les usages du dit *Parnot* d'autre part, aboutissant de « l'un des bouts au chemin qui va du dit *Franey* à *Arnon-* « *court*, de l'autre bout au finage du dit *Parnot*, comme les « bornes se comportent d'autre part ; laquelle grange du dit « *Brise* admodions et baillons à ferme et nous peut valloir « par communes années la quantité de neuf émines par « moytié froment et avoyne mesure du dit *Parnot*, l'émine « valant douze penaulx.

« *Item*. En la dite contrée de *Brise* avons accoustumé « de prendre et percevoir la dixme, laquelle admodions et « baillons à ferme et nous peut valloir par communes années « la quantité de vingt penaulx par moytié froment et avoyne, « mesure du dit *Parnot*.

« *Item*. Dessous la ditte contrée de *Brise* avons un moulin « au-dessous d'un étang, appellé *Roteux*[2], auprès duquel y a « une contrée de terre qui peut contenir douze journaux, « joindant à la dite contrée de bois d'une part et aboutissant « devers le dessous à un vieil étang appartenant à *Monsei-* « *seigneur Dampremont* et devers le dessus au finage du dit « *Parnot*.

« *Item*. Avons trois étangs sous le dit *Parnot*, joindant « l'un près l'autre, l'un appellé l'étang de *Pacquy*[3], l'autre « appellé l'étang des *Etausolles*[4] et le troisiesme appellé « l'étang dessous les *Ruaux*[5], à la chaussée duquel étang a un « moulin auquel les habitans du dit *Parnot* sont tenus y « moudre tous leurs bleds. Lequel moulin peut valloir par « communes années cinq émines bled de mouture, et ledit « étang se pesche de trois ans en trois ans et nous peut valloir « l'une des dittes années, l'une portant l'autre, la somme de « douze livres tournois.

souveraineté et les Montmorency-Luxembourg qui la possédaient au commencement du XVIIe siècle, prenaient le titre de *princes souverains d'Aigremont*. Les armes d'Aigremont étaient : *De gueules au lion couronné*.

1. Fresnoy, village du canton de Montigny, non loin duquel est située la célèbre abbaye de Morimond.

2. Cet étang sert aujourd'hui de bief au moulin de ce nom.

3. L'étang du Pâquis n'existe plus, il a été desséché, mais on en voit encore l'emplacement et les côtés de la chaussée ont été conservés.

4. Celui-ci, qui de notre époque avait été nommé étang Fourrier, a également été desséché.

5. L'étang des Ruaux est le seul des trois qui ait été respecté. Il se trouve à 800 mètres environ du village. (Voir la carte où les trois étangs sont indiqués).

Digitized by Google

« *Item*. Au dit *Parnot* avons une chenevière qui contient « environ la semeure d'un bichet, séante près la croix du « Sépulchre, joindant au paquy, et aux hoirs *Guillaume de* « *Lestre* d'autre part.

« *Item*. Une contrée de bois, appellée la *Revenue des hautes* « *Montes*[1], contenant environ 300 arpens, joindant aux haâns « du dit *Parnot*, et d'autre part au ruisseau qui vient des « étangs d'une part et au bois appellé le bois des *Etraines*, « appartenant ausdits haâns de *Parnot* et joindant d'un des « bouts aux terres labourables du dit *Parnot* et d'autre aux « bois d'*Arnoncourt*.

« *Item*. Une autre contrée de bois, appellée la *Francise*[2] « *Brisebut*, contenant environ 200 arpens, joindant aux usages « de *Parnot* et aux usages d'*Arnoncourt* d'autre part. Lesquels « bois quand paisson y vient nous peut valloir par an la « somme de huit livres tournois et ne saurois faire estimation « des sus dits bois pour le présent, parce que n'en faisons « aucunes ventes.

« *Desquelles seigneuries de* Bourbonne, Chezeau *et* Parnot, « *leurs aisances, appartenances et dépendances dessus dites,* « *avons, tenons et advouons tenir en fief foy et hommage du* « *Roy, notre dit souverain seigneur, comme dit avons à cause* « *des dits chastels de* Coiffy *et* Montigny-le-Roy, *ensemble en* « *tous autres droits issues et émoluments à nous dus et accou-* « *tumez des dits lieux de* Bourbonne, Chezeau *et* Parnot, *par* « *protestaôn que si avons aucune chose obmise et délaissé à* « *mettre en ce présent desnombrement par inadvertance, de luy* « *pouvoir remettre et déclarer et qu'il ne nous puisse préjudi-* « *cier ny tourner à domage et là ou nous aurions trop mis de* « *l'oter, promettons aussy de faire tout et tel service au Roy,* « *notre souverain seigneur, que en nature de fief appartient.*

« *En tesmoing de ce nous avons scellé cès présentes de nostre* « *scel armoyé de nos armes et signé de nostre main, cy mis le* « *quinziesme jour de janvier l'an mil cinq cens trente-huit et* « *ainsy signé* : Nicolas de Livron, *et scellé.*

« Au bas est écrit :

« Collatio facta fuit cum simili denominamento in camerâ compoto-

1. Voir la carte.
2. Voir la carte.

Digitized by Google

« rum domini nostri Regis Parisinis, retento non verificato sed ad onus « verificandi infra trimestre per me auditorem regium compotorum « subsignatum, die Vigesima sexta junii anno millesimo quingente- « simo trigesimo nono.

« *Signé :* PICAULT.

« Collationné par les conseillers du Roy soussignés sur l'o- « riginal en parchemin du dit aveu, représenté et rendu ce 18 « may 1738. Signé : CREVON et BALLOT avec paraphe [1]. »

***

La seigneurie de Bourbonne comportait donc alors, en dehors de la terre de ce lieu, du château et de ses dépendances, les domaines de *Chézeaux* et de *Parnot*, appartenant en propre à Nicolas de Livron, puis les seigneuries du *Beuillon* et *La Neuvelle*, de *Montbelliard*, du petit et grand *Fosseu*, qui lui étaient rendables ; enfin la portion partable avec le roi. On comprend quelle autorité et quelle influence pouvait avoir la maison qui possédait de tels apanages.

Nicolas de Livron mourut le 29 janvier 1552 et fut enterré dans l'église *Notre-Dame* de Bourbonne, en la chapelle dite des

1. Original appartenant aux Archives de la ville de Bourbonne. C. A., n° 5. Le dénombrement que nous venons de donner, in-extenso, n'est point le premier qu'aient rendu les seigneurs de Bourbonne. Voici d'après un extrait de l'inventaire des hommages rendus au Roi (Arch. Nationales Vol. 4° 336 parchemin) la liste de ceux qui antérieurement avaient été connus.

28 septembre 1461. Souffrance donnée à Pierre de Beffroymont (P. de Beaufremont) escüier de bailler son dénombrement pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne, chasseaux, (chézeaux) et Pernoul (Parnot) mouvans du Roy à cause de ses chastellenies de Coiffy et Montigny-le-Roy.

28 mai 1498. Hommage faicte par Messire Bertrand de Livron, chevalier, sieur de Bourbonne, Pernon et Chezeaux pour raison des dictes terres et seigneuries mouvans du Roy à cause des chastellenies de Coiffy et Montigny-le-Roy.

7 juin 1519. Hommage faicte par Nicolas de Livron escüier pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne, etc, etc.

14 avril 1529. Hommage faicte par Claude de Livron escüier, pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne, etc, etc.

6 avril 1430. Hommage faicte par Nicolas de Livron, chevalier pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne et Chezeaulx et Pernot.

Vient ensuite celui que possèdent les archives de Bourbonne et dont les lecteurs viennent de lire la teneur.

Digitized by Google

seigneurs[1]. Il eut pour successeur son fils François, marié à Bonne du Chatelet[2] en 1544 et qui prit les noms de baron de Bourbonne, seigneur de Parnot, Torcenay[3], Occey[4], Chezeaux, Vart, Larivière et Aniat[5].

Le nouveau seigneur eut de fréquents démêlés avec les habitants relativement à certains privilèges que ceux-ci lui refusaient, et notamment pour la jouissance d'une partie des forêts communales, où il prétendait avoir le droit de prendre les arbres nécessaires pour son chauffage, pour les *réparations, constructions et entretennement de ses châteaux, moulins, fours bannaux, étangs et pour tous autres besoins*.

Une chose digne de remarque, c'est la quantité de contestations qui eurent lieu entre les seigneurs et les habitants, non-seulement de Bourbonne, mais de toute la contrée, relativement aux droits dans les forêts.

En 1380 déjà, Charles VI avait accordé aux habitants de la ville la Charte suivante :

1. Les membres de la famille de Livron furent tous inhumés dans cette église où ils avaient le droit de sépulture. Les différents tombeaux qui leur furent élevés et dont plusieurs étaient d'un beau style, ont disparu pendant la Révolution, brisés par le marteau et la fureur populaires. Il y a trois ans alors que la réfection d'une partie de l'église nécessita l'enlèvement du dallage de la nef latérale de droite, nous fîmes ouvrir les caveaux que nous savions y exister et nous découvrîmes, mêlés aux ossements, des fragments mutilés des statues, qui décoraient autrefois les tombeaux, nous les recueillîmes soigneusement espérant que d'autres fouilles nous permettraient de reconstituer un tout, mais nous fûmes trompés dans notre attente ; probablement les débris qui nous manquent auront été dispersés et employés à quelques usages. Quoi qu'il en soit, ce qu'il nous a été possible d'en retrouver peut nous donner une idée de ce qu'étaient ces monuments dont, au reste, les dessins sont conservés à la bibliothèque nationale et ont été reproduits dans l'ouvrage de M. Bougard.

2. Bonne du Chastelet, dame de Colombes, était fille d'Erard du Chastelet, chevalier seigneur de Mangevelle souverain de Vanvillars et de Nicole de Lenoncourt dame de Colombe.

3. Torcenay est un village des environs de Langres, dans le Mâge. La seigneurie en était à la maison de Ray et passa dans celle de Livron par le mariage de Anne de Ray avec Nicolas dont elle fut la première femme. La famille de Ray possédait la terre de Vaudrey, au comté de Bourgogne, et portait : *De gueule à huit raies ou escarboucle fleurdelisée d'or, chargée en cœur d'un écu d'argent percé du champ*. Torcenay appartint aux Livron jusqu'au XVIIIe siècle.

4. Occey (Aucellus, Occeyum), commune du canton de Prauthoy, au doyenné de Grancey, élection de Langres, avait 50 feux.

5. Aniat, châtellenie de 121 feux, généralité de Riom, élection de Brioude.

Digitized by Google

« Charles par la grâce de Dieu, roi de France, à nos amés « et féaux les maîtres ès-eaux et forêts du bailliage de Chau- « mont, et à leurs lieutenants, salut.

« Les habitants de la ville de Bourbonne ont exposé qu'ils « aient plusieurs places en la fin de la dite ville, et bois gros « et menus, esquels de tout temps ont eux et leurs devanciers « et habitants d'icelle ville et chacun d'eux accoutumé et usé « de prendre des gros bois et menus à leur volonté, et d'y « mettre et élire tels forestiers et gardes de ceux de la ville « comme il leur a plu et leur plaira pour garder les dits bois. « Et si aucuns des habitants des villes voisines ont été et sont « pris et trouvés ès-bois malfaisants, ils en ont payé et « paient l'amende de cire ou argent au profit de l'église de « la paroisse; et si aucuns des habitants des villes voisines « veulent acheter des dits bois, les marguillers de la dite « église les vendent au profit d'icelle, et aucunement iceux « complaignants ne pourroient ni réédifier ni soutenir la dite « église qui par plusieurs fois a été prise, pillée et tenue « longtemps par les ennemis du royaume et aussi ont été « iceux complaignants pillés dans leurs domiciles et arsés.

« Néanmoins vous ou aucuns de vous, ou aucuns de vos « commis et députez en empêchant les dits complaignants en « leurs bois et usages, et ont mis et fait mettre notre main « ès dits bois appartenant aux complaignants en vous effor- « çant de faire garder iceux par nos forestiers, combien que « nous ou autres seigneurs n'y aient aucuns droits, qui ès « amendes qui y échéent, pour laquelle main-mise et empê- « chement les dits complaignants n'ont pu et ne peuvent jouir « à présent de leurs bois et usages quy est un grand préju- « dice et dommage d'iceux complaignants et de leur église qui « pour ce est en advanture de choir en ruyne et demeurer du « tout inhabitable, par telle manière que l'on n'y pourrait « faire le service divin, si comme ils disent, ils ne sont pour- « vus de remèdes convenables, suppliant sur ce notre per- « mission.

« Pourquoi nous vous mandons à chacun de vous si comme « cela ly appartiendra que selon ce que d'ancienneté vous « trouverez les dits complaignants et leurs devanciers avoir « joui et usé de leurs bois et des choses ci-dessus dites, vous « les y maintiendrez et faites maintenir et garder en ôtant « notre dite main et empêchements indus, mis en iceux, par « telle manière que les dits complaignants ne autre cause de « retourner par ce plaintif par devant nous.

Digitized by Google

« Donné à Paris le cinquième jour d'avril 1380[1]. »

CHARLES.

A la suite de cette ordonnance, Jean Hennequin, lieutenant général du grand gruyer de Champagne avait, le 9 juillet 1384, rendu, sur informé, une sentence par laquelle les droits des habitants étant constatés, ils pouvaient user, jouir en toute liberté comme ils l'avaient fait jusqu'alors, des bois de la *Bannie*, des *Charmes*, du *plain des Bordes et des Loges*, du *Ban de Borne*, du *Ratel*, du *Champenon de Refremont*, de l'*Aintre*, du *Roncheval* et des *Vabres*. Il semblait dès lors que toute difficulté dut être prévue et que rien ne devait plus troubler les propriétaires dans leurs usages ; pourtant nous rencontrons à chaque pas la preuve de contestations survenues à ce sujet.

Le 30 décembre 1489 une transaction intervient entre Bertrand de Livron et les habitants *pour la pacification et apaissement de certain procès et différens mêue et espéré ne plus mouvoir*. Les parties s'en rapportant à des experts chargés de *besongner et rapporter leur advis* décidèrent, d'après ces derniers, que dorénavant les habitants devraient jouir et user de tous leurs bois, tant pour leurs affouages que pour leurs maisons; ils devraient en outre pouvoir vendre, bailler et distribuer tout comme bon leur semblerait.

C'était confirmer une fois de plus la sentence royale.

Ce qui n'empêcha pas que de nouvelles réclamations s'élevèrent et amenèrent un procès qui se termina en 1561 par un arrêt de la cour confirmant François de Livron dans les droits qu'il réclamait, et rejetant l'opposition des habitants qui durent consentir à laisser prendre au seigneur, ce que bon lui semblait dans les contrées du *Vaux de Borne* et du *Plein des Loges*.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. Archives de Bourbonne. A. n° 3. (Lettres patentes).

Digitized by Google

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

Camp de Moslains, 11 juin 1593. Au duc.

Nous n'avons de guere failli ceste nuit les régiments Grandval et la Boissière, et n'eust esté qu'ils se sont retirés au faubourg de Troyes, je m'asseure qu'ils eussent couru fortune. « M. de Plessis part faute d'équipages et de moyens. Il a vu hier M. de Francieres arrivant de Paris où il lui a dit qu'on voulait la paix à tout prix. » Ils n'ont eut le feu roi en si mauvaise touche qu'ils ont à ceste heure M. du Maine.

Camp de Collandri [1], 12 juin. Au duc.

Hier j'eus advis par deux soldats du régiment de Vougre que la Boissière qui le commande actuellement était logé près les faubourgs de Troyes du costé de Pont Humbert. Cela me fit résouldre à entreprendre de le voir ce matin. Des deux bastardes qu'il vous a plu me laisser, j'en laissé une à Pougy, prenant l'aultre avec les sieurs de Pouilly [2], d'Aix, du Plessis, de S. Remy, le régiment de Champagne, je m'acheminay la nuit droit à eulx et les mène, pour s'ils eussent fait quelques barricades, les pouvoir plus aisément enlever. Je trouve que ledit régiment avoit passé la Seine et estoit logé du costé d'Isles, ce qui me resouldre pour n'avoir esté mon voyage du tout infructueux venir à la barricade dudit Pont Humbert, et après quelque refus la faire ouvrir par eux-mesmes, me laisser l'entrée libre et leur faire recongnoistre qu'il ne tenoit qu'à moy que pour quelque temps je ne me rendisse le maître de leur faubourg et y faire tout acte d'hostilité qu'il m'eut plu. Ce que je n'ai pas voulu faire pour leur laisser autant qu'il m'étoit possible en bonne bouche les serviteurs du roy. Je vous diray au reste que voici 18 jours que je rode le monde, que je donne au ennemis loisir d'entreprendre sur moy, que je suis avec des personnes qui parlent à toute heure de s'en aller. Du Plessis part ce soir.

* Voir page 490, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Colombé près Soulaine ou Colombé, situé également près de Bar-sur-Aube.

2. Philibert de Toulongeon, sieur de Pouilly.

Digitized by Google

Saint-Ouen[1], 18 juin 1593. Au duc.

« Tous sont peinés extrèmement ne sçachant pas le sujet pour lequel vous m'escrivez de ceste façon. » M. de S. Remy était seulement envoyer pour le renseigner. « Je nay pu faire mieux faulte de cavallerye. Excusez cette lettre qui n'est faicte que pour le desplaisir que jaurai d'estre privé de vos bonnes grâces que jay toujours recherchées après le service du roy plus que chose au monde... [2] »

Langres, 3 septembre 1589. Au duc de Nevers.

Je feray faulte contre le debvoir d'un bon et fidèle serviteur tel que je suis si je vous donnai advis de ce qui se passe par deçà particulièrement en ce qui concerne vostre authorité. Je prendray doncque la hardiesse de vous dire qu'il s'est fait une assemblée à Chaumont où quelques uns du clergé, entr'autres les abbés de Morimont et de Clervaux et plusieurs de la noblesse se sont trouvés pour nommer un roy et adviser aux affaires de l'Estat. L'audace et la témérité d'aulcun a esté si grande qu'ils ont proposé pour roy le marquis de Pont, et pour gouverneur de la province le duc de Vaudemont son frère; ces propositions ont esté agitées entre eulx et non du tout résolues, bien que plusieurs les ayent trouvées à leur gout qui témérairement nous ont sollicité de nous mettre en l'obéissance de M. de Lorraigne comme si nous estions sans roi et sans princes du sang. Nous leur avons fait comme à M. de Lorraine response condigne à leur demande que nous avions un roy et un gouverneur prince de France, pour le service desquels et pour venger la mort du roy nous voulons employer nos vies et nos moyens : Nous offrons à M. de Lorraine d'assister M. le marquis pour venger la mort de son oncle et comme françois maintenir les lois fondamentales de la couronne. Ces choses ne sont pas passées que le second qui nous apporte des lettres ne fut en grand péril de sa vie, et n'eust esté mon interposition, le peuple l'eust tué. Le principal autheur et solliciteur de ceste affaire est le sieur de Borbonne, premier chambellan de M. de Lorraine, et lequel, à ce qu'on m'a rapporté, demeure pour gouverneur de Chaumont, et le sieur de Guyonvelle qui y estoit s'en va à Dijon amasser des troupes pour faire un ravage aux environs de ceste ville et empêcher nos récoltes. Nous attendons

1. Près Sompuis (Marne), sur la frontière de l'Aube.
2. Une lettre, des mêmes lieu et jour, de M. des Cars exprime au duc sa douleur de voir la mauvaise opinion qu'il a de lui.

Digitized by Google

des secours de M, le marquis d'Aumont, et si nous attendons les 500... que le comte de M.... nous doit envoyer. Ils sont tout près et nous n'attendons que le commandement de les faire entrer et gens pour les recevoir. M. de Sanci est là présent. J'ai omis à vous dire qu'ils ont aussi fait une assemblée à Dijon à laquelle il ne s'est trouvé qu'un gentilhomme. Ils ont tendu comme les autres en Lorraine ; néanmoins avec plusieurs contrariétés. Voicy l'estat des affaires de par deçà, esquelles nous attendons une bonne et heureuse fin pour vostre prudence, conseil et commandement auquel nous obéirons d'aussi bon cœur. ROUSSAT[1].

Langres, 28 juin 1592. Au duc.

Il loue Dieu de savoir le duc à Tonnerre, en regrettant que le roi ne lui ait pas donné de forces. Il n'a plus que 14 cavaliers de la compagnie Thomassin, 4 de celle de S. Etienne ; le reste est à Chateauvilain. Il lui envoie les sieurs de Cunfin et de S. Chéron avec les volontaires réunis ici et les hommes des garnisons de Grancey et de Cusey, ne gardant à Langres que 18 hommes. Regrets de ne pas être appelé près de lui.

(*A suivre*).

1. Cette lettre est la seule pièce non inédite de ce recueil ; elle a été publiée par M. Pistollet de Saint-Ferjeux dans sa remarquable *Histoire de Langres pendant la Ligue* (1868). Nous la conservons à cause de son intérêt exceptionnel et comme point de départ des évènements auxquels se rapportent ces documents. Elle raconte en effet comment Langres sollicité de s'associer à la Ligue se décida résolument à demeurer fidèle au roi légitime.

Digitized by Google

NOTE RECTIFICATIVE

SUR LES VITRAUX D'ARCIS-SUR-AUBE

Les deux articles publiés sur ces vitraux dans nos numéros d'avril 1881 et janvier 1882 ont attiré l'attention de plusieurs archéologues ou amateurs. Nous avons dû répondre déjà, par correspondance, à des objections soulevées sur des points qui ont paru obscurs. Un bon nombre d'inexactitudes et d'erreurs importantes nous ont été signalées dans cette notice. On comprend qu'il nous ait été impossible d'en vérifier tous les détails avant de la publier. Fidèle à ses habitudes, notre *Revue* croit devoir accueillir les rectifications reconnues nécessaires. Elles se présenteront dans l'ordre adopté par l'auteur de la notice.

1er VITRAIL A GAUCHE DU MAITRE-AUTEL

1° *La vocation de saint Pierre.* — Le panneau n'existe plus. De l'inscription, qui a été changée de place, il ne reste que ces mots :

« Appella pour.... re estât pescheur... ans. »

L'auteur de la notice a vu dans ces fragments la phrase suivante :

« Appella pour (l'accôpa) gner (pie) rre estât pescheur (de métier). »

Cette interprétation paraît bien forcée.

2° *L'apparition de N.-S. à Pierre après sa résurrection.* — Inscription : « Après sa résurrection Luy donna *la* rémission. » Il s'agit ici du pouvoir des clefs. La notice dit à tort « *sa* rémission. »

3° *Pierre sur la chaire d'Antioche.* — La tiare de saint Pierre est tronquée ; il n'en reste que la couronne supérieure, qui ne peut s'adapter à la tête. Le dessin de cette tête donne à croire qu'elle a été empruntée à une autre verrière. La tête d'un des donateurs est remplacée par une autre du XIIIe siècle, qu'un vitrier a dû prendre dans des débris ne provenant pas des verrières de l'église.

4° *Pierre dans la prison.* — Il ne reste que le corps de l'apôtre, sans la tête. Il est enchaîné et couché sur une natte, le dos appuyé au mur.

Ce fragment, transporté au-dessus du panneau précédent, devrait être classé avant.

La notice dit : « En tête, S. Michel, sous la figure d'un cavalier, terrasse le dragon. » L'archange est représenté, comme partout,

Digitized by Google

non à cheval, mais revêtu d'une cuirasse et armé d'une lance. Toutes les fois que l'adversaire du dragon, ou du démon, est à cheval, ce cavalier est saint Georges.

2° VITRAIL A GAUCHE DU MAITRE-AUTEL

Histoire du martyre des saints Crépin et Crépinien. — La notice dit : « Il renferme deux ou trois sujets différents : *En haut*, le Père éternel ; à ses pieds deux anges qui tiennent une corbeille et dans cette corbeille des âmes qu'ils paraissent emporter dans le paradis. » — Cette partie, loin d'être un sujet étranger au principal, en est la conclusion et le couronnement, et c'est par là qu'il fallait terminer la description. L'auteur parait ignorer qu'il en est ainsi, au XVIe siècle, dans les verrières où sont peintes des histoires de martyrs et même dans quelques-unes où est représentée la mort d'autres saints. Deux anges tiennent par ses extrémités un linceul dans lequel sont un ou deux petits corps figurant une âme ou deux âmes qu'ils enlèvent au ciel pour les présenter à Dieu. C'est ce que l'on appelle, en langage archéologique, l'apothéose. Ici le linceul est parfaitement dessiné, et il a fallu être fortement distrait pour y voir une corbeille.

D'après la notice, ce vitrail « était distribué jadis en neuf panneaux qui sont maintenant réduits à six. » Cette assertion est absolument erronée. Cette fenêtre, partagée en trois baies, n'a jamais eu que six panneaux au-dessous de l'ogive. Il est vrai que la verrière ne repose pas actuellement sur le glacis et qu'au-dessous un vide a été fermé par une cloison en briques. Mais on voit tout d'abord que cet espace n'est pas assez élevé pour qu'on ait pu y faire tenir un panneau de même hauteur que ceux qui occupent la partie supérieure. L'état actuel s'explique de la façon la plus simple. Les parements des murs, des deux côtés du sanctuaire, ayant dû être refaits par suite de l'enlèvement des boiseries placées au siècle dernier, on eut l'heureuse idée de profiter de cette circonstance pour abaisser les glacis des fenêtres du sanctuaire au niveau des fenêtres des deux chapelles voisines. Une verrière neuve fut commandée pour la fenêtre de droite, et comme la restauration de la verrière de gauche était ajournée, faute de ressources, le vide fut rempli par une cloison provisoire. Ce travail fut fait au mois de juillet 1876.

L'auteur de la notice aurait été facilement renseigné sur ce point, s'il eût eu moins de confiance dans l'esprit de divination qu'il croyait posséder. Voulant rétablir sur le papier la verrière entière, y compris les trois panneaux qui n'ont jamais existé, il prit dans la *Vie des Saints* du P. Giry les détails du long martyre des deux saints pour remplir ses trois panneaux imaginaires et deux autres dont on ne voit plus que des débris à peu près indéchiffrables, Pour

Digitized by Google

compléter son œuvre, il adapta à toute force à ces divers sujets les fragments d'inscriptions disséminés çà et là.

Les sujets décrits sous les numéros 1, 2, 5, 8, n'ont jamais figuré dans ce vitrail. Le n° 4 a pu exister en partie.

Examinons en détail les six panneaux, en commençant, comme il faut le faire, par ceux du bas, et allant de gauche à droite.

On ne voit plus du premier que la partie inférieure. Le juge, Rictius Varus ou Rictiovare, le même que nous retrouverons plus loin, et dont la tête a disparu ici, est assis sur un billot de bois renversé. Devant lui, deux jambes nues appartenant à l'un des martyrs. Cette scène devait représenter un des supplices infligés aux saints. Au-dessus de ce fragment, un vitrier a placé, comme remplissage, le festin d'Hérode et d'Hérodiade, tiré d'un autre vitrail dont il ne reste pas trace ailleurs.

Le second panneau est très-mutilé. A droite est la tête de Rictiovare, à gauche un bourreau dont la coiffure est ornée d'une grande plume et qui paraît percer et labourer avec une lance le corps d'un des martyrs, qui semble être presque prosterné et se soutenant sur ses mains posées à terre.

Dans le troisième panneau, les deux saints sont suspendus par les mains à une poutre. Le corps de l'un d'eux est presque entier. Il est probable que des bourreaux leur déchiraient les membres à coups de fouet, comme le disent le P. Giry et la notice ; mais ce détail n'est plus visible.

Les panneaux supérieurs sont conservés presque entièrement.

Le premier à gauche, qui est le quatrième de la série, représente la décapitation des martyrs. L'un d'eux est gisant à terre, la tête séparée du tronc ; l'autre, à genoux, présente sa tête au glaive du bourreau.

Au cinquième panneau, les saints sont dans une chaudière d'airain, sous laquelle brûle un grand feu, tandis qu'un bourreau les tourne en dérision. — Ce panneau devrait être transposé avec le précédent.

Le sujet du septième panneau est la conclusion de toute l'histoire. Le vieillard Roger et sa sœur Pavie donnent une sépulture honorable aux martyrs dans leur propre maison. Un des corps est à terre. Pavie soulève l'autre par les épaules, et Roger, déjà entré dans l'intérieur de l'habitation, le tient par les pieds.

Au sommet de l'ogive est l'apothéose dont il a été parlé plus haut. Le peintre a eu l'idée assez peu explicable de mettre dans les autres compartiments du fenêtrage des anges portant des banderolles sur lesquelles sont écrits les quatre versets du *Regina cœli*. Ces pièces n'ont pas été apportées d'ailleurs, elles ont bien la touche et les caractères du reste de la peinture, et elles ont été faites évidemment pour les places qu'elles occupent.

On ne voit plus dans ce vitrail que trois lambeaux d'inscriptions

Digitized by Google

très incomplets, qui ont été réunis et placés au hasard. Sous le cinquième panneau, deux morceaux assemblés, qui devraient être sous le quatrième, portent ces mots sur deux lignes : *Lêpereur fist decoller Crespinié.* Sur deux autres morceaux, mis bout à bout sous le sixième panneau, on lit, également en deux lignes, sur le premier, 1re ligne, *rt*, 2e ligne, *despit* ; sur le deuxième, 1re ligne, *furêt br*, 2e ligne, *se gecta*. On a écrit dans la notice, *les gecta*. Cette inscription appartient à la scène de la chaudière d'huile bouillante. Les martyrs en sortirent sains et saufs, et Rictiovare s'y *gecta* de *despit*, ainsi qu'il est raconté dans l'histoire des deux saints. Un fragment, mis comme remplissage dans un coin, porte deux fins de mots, pareillement sur deux lignes : *mere* et *isc* ou *ise*. Le premier est rendu dans la notice par *rière*, mais à tort, car les *i* sont pointés dans les autres endroits, et ici il n'y a pas de jambage surmonté d'un point.

Avec ces débris, l'auteur a composé les quatre légendes suivantes, que nous copions telles qu'il les a disposées :

« Incôtinêt lêpereû fict (rompre leurs mêbres à coups) de lanière. »

« (Rictius Varus), transporté de fureû les gecta (dans la rivière d'Aisne). »

« (Rictius Varus) les fict (plonger dans l'huile bouillante ains) ne furêt brusles (en aucune manière). »

« (A la fin) despite lêperêu fit decoller Crespi et Crespiniê. »

En lisant les inscriptions ainsi composées, on doit croire que tout ce qui n'est pas entre parenthèse et est mis entre guillemets est du texte de la verrière. Si l'on veut bien les rapprocher des fragments reproduits plus haut, les seuls qui existent, on verra que l'imagination s'est donné trop libre carrière dans cette prétendue restitution, puisque ces légendes sont une véritable création, et que la seconde, à l'aide du mot *gecta*, qui appartient à une autre, est fabriquée pour un sujet qui n'a jamais figuré dans la verrière.

Si ces explications paraissent longues, on reconnaîtra que les nombreuses erreurs qu'il fallait relever les ont rendues nécessaires.

1er VITRAIL A DROITE DU MAITRE-AUTEL

La notice dit : « La *partie supérieure* provient des anciens vitraux et reproduit la scène du jugement dernier. » Deux erreurs sont à signaler dans ces deux lignes. Un rapide coup d'œil suffit pour voir que la partie supérieure n'est pas un reste d'ancien vitrail. Elle est neuve, comme tout ce qui est au-dessous. Toute la fenêtre est évidemment de la même main et du même style : le dessin est aussi incorrect et les couleurs sont aussi criardes dans ce morceau que dans le reste. D'ailleurs, ce vitrail, posé en 1875, est assez

Digitized by Google

récent pour que l'on sache qu'il a été fait en entier par Erdmann, ce qui est établi d'ailleurs d'après le compte soldé à ce peintre.

Ce panneau ne représente pas non plus le jugement dernier. L'idée générale du vitrail est le triomphe de la Croix, comme on le voit par les quatre motifs indiqués dans la notice. La scène placée dans le fenêtrage est le triomphe final de la croix du Sauveur. C'est ce qu'exprime la légende qui se déroule sur deux banderolles, dans les petits compartiments : *Parebit signum filii hominis in cœlo*. Cette apparition future est mise au nombre des signes précurseurs du jugement dernier dans le XXIVe chapitre de l'Evangile de saint Matthieu. En même temps, on verra le Fils de l'homme venir sur les nuées du ciel avec une grande puissance et une grande majesté, et c'est seulement ensuite qu'il ordonnera à ses anges de sonner de la trompette pour appeler les élus des quatre vents du ciel, et que le jugement sera prononcé avec grand appareil. La même idée est exprimée dans ce verset de l'office de l'Exaltation de la Sainte-Croix : *Hoc signum crucis erit in cœlo, cum Dominus ad judicandum venerit*.

D'après cette donnée, la croix rayonnante occupe le milieu du médaillon, comme étant l'objet principal. Au-dessus, Jésus-Christ, visible à mi-corps, est porté sur un nuage, les mains étendues. A sa droite, au bas, un groupe de justes, encouragés par un ange, lèvent les mains vers la Croix glorieuse, qui est pour eux un signe d'espérance. Du côté opposé, un autre ange, armé d'un glaive flamboyant, empêche un groupe d'impies, au visage bouleversé par la terreur, d'arrêter leurs regards sur l'instrument du salut.

Si ce médaillon représentait le jugement, le Christ serait assis, entouré du cortège traditionnel, et des démons pousseraient les réprouvés dans la gueule béante qui figure l'enfer. On vient de voir que la scène est toute différente, et l'auteur de ce dessin s'est tenu avec raison dans l'idée générale.

CHAPELLE SAINT-NICOLAS

Cette chapelle, à laquelle la notice donne le titre de *Saint-Nicolas*, portait précédemment celui de *Saint-Pierre*. Un autel neuf, érigé il y a seulement quelques années, ayant été dedié au Sacré-Cœur, on a donné à la chapelle ce nouveau vocable

Le vitrail placé derrière l'autel est exactement décrit dans la notice, il n'offre aucune difficulté d'interprétation. On a omis de dire que c'est un présent magnifique de M. le comte Armand, ministre plénipotentiaire, propriétaire du château d'Arcis, qui a pris la chapelle en location. Ce vitrail a été exécuté par Didron, en 1865. Cet artiste, archéologue habile, a voulu en même temps donner à son œuvre le caractère des peintures sur verre du XVIe siècle, et y introduire des perfectionnements destinés à augmenter l'effet. On voit,

Digitized by Google

particulièrement dans la scène du Samaritain et de l'Enfant prodigue, des perspectives très-étendues, telles qu'on n'en rencontre pas dans les anciennes verrières. Si, sous ce rapport, la tradition a été violée sensiblement et de propos délibéré, l'œil plonge agréablement dans ces profondeurs.

Cette œuvre est très étudiée. Le dessin paraît chargé et compliqué, les figures ont une certaine dureté et les draperies quelque raideur. Les couleurs sont un peu heurtées. Ces défauts, qui ont été voulus, sont peut-être des qualités pour les archéologues, et révèlent chez l'artiste la résolution de ne pas innover au point de rompre avec l'antiquité.

En somme, cette verrière est remarquable et fait honneur aussi bien au peintre qu'au donateur.

(*A suivre*). E.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

IIe REGISTRE (1641-1668)

132. Le 12 may 1641, b. Edme, f. de noble homme François Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

133. Le 1er janvier 1642, b. Claude, f. de noble homme Hierosme Truc, lieut. criminel et de dlle Anne Doumengin.

134. Le 17 febvrier 1642, b. Anne, f. de noble homme Jean de Vassan et de dlle Marie Querard.

135. Le 9 mars 1642, b. Hierosme Ignace, né le 17 septembre 1637, f. de noble homme Hierosme Gouion, seigneur de Thuisy et de dame Marie de Cuissotte.

136. Le 25 mars 1642, b. Michel, f. de Jean le Vautrel et de dlle Sébastienne Dieu.

137. Le 15 juin 1642, b. Anne, f. de Jehan Deu et de Elizabeth Lallemant.

138. Le 28 aoust 1642, b. Claude, fille de Nicolas le Tartier et de Bonne de Braux.

139. Le 29 novembre 1642, b. Jacques, f. de noble homme Hierosme Truc et de Anne Doumengin.

140. Le 28 janvier 1643, b. Claude, fille de Michel Brissier, conseiller au Présidial et de Catherine Dieu.

141. Le 12 aoust 1643, b. Catherine, f. de Nicolas Josseteau, advocat au Présidial et de Marguerite Lallemant.

142. Le 23 septembre 1643, b. Jehan, f. de François de Ligny vicomte de Charnel et de madame Henriette de Gournay. P. Jehan de Vaubecourt, M. Françoise de Vaubecourt.

143. Le 15 janvier 1644, b. Agnès, f. de N. h. François Mathé et de dame Agnès Horguelin. P. Louys Mathé, M. Agnès Horguelin, femme de M. d'Hauteville.

144. Le 19 juin 1644, b. Jehan, f. de N. h. Jehan de Vassan et de dlle Marie Quérard.

145. Le 23 aoust 1644, b. Marie, f. de Francois Rosnet et de dlle Marguerite Lefebvre.

146. Le 25 janvier 1645, b. Pierre, f. de Hierosme Truc et de Anne Doumengin.

* Voir page 63, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

147. Le 26 avril 1645, b, Louys, f. de N. h. Jehan de Vassan et de Marie Quérard, né le 2 décembre 1644.

148. Le 6 juin 1645, b. François, f. de Monsieur Nicolas Josseteau, conseiller au Présidial et de Marguerite Lallemant, né le 10 avril précédent.

149. Le 22 janvier 1646, b. Pierre, f. de N. h. Claude Deya et de dlle Marye Billet.

150. Le 28 janvier 1646, b. Nicolas, f. de N. h. Jehan Jourdain, conseiller au Présidial de Chaalons et de dlle Catherine Josseteau.

151. Le 6 may 1646, b. Jacques, f. de N. h. François Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

152. Le 6 juin 1646, b. Marguerite, f. de N. h. Nicolas Josseteau, conseiller au Présidial et de dlle Marguerite Lallemant.

153. Le 20 juin 1646, b. Claude, fils de Jehan le Vautrel et de dlle Sébastienne Dieu.

154. Le 17 juillet 1646, b. Françoyse, f. de Noble h. Jehan de Vassan, Secrétaire du Roy et de dlle Marie Quérard.

155. Le 4 janvier 1647, b. Louys, f. de N. h. Hierosme Truc et de dame Anne Doumengin.

156. Le 29 mars 1647, b. Marguerite, f. de François Lallement et de Louyse Raulet.

157. Le 27 juin 1647, b. Claude, fils de François Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

158. Le 19 aoust 1647, b. Jacques, né le 8 dudit mois, f. de Monsieur François Rosnet et de dlle Marguerite Lefebure.

159. Le 6 janvier 1648, b. Claude, f. de N. h. Claude Deya et de dlle Marie Billet.

160. Le 20 juillet 1648, b. Edouard, f. de feu N. h. François Mathé, Escuyer, Seigneur de Victry-la-Ville et autres lieux et de dlle Agnès Horguelin.

161. Le 5 octobre 1648, né et le 6 b. Louys, f. de Jehan de Vassan et de Marie Quérard.

162. Le 12 novembre 1648, né et le 14 b. François, f. de N. h. François Rosnay et de dlle Marguerite Lefebure.

163. Le 31 janvier 1648, née Marie, f. de François Lallement et de Louyse Raulet.

164. Le 19 novembre 1649, né Charles, f. de N. h. Claude Deya et de dlle Marie Billet.

165. Le 19 febvrier 1649, b. Jacques, f. de Loys Godet, Escuyer, Seigneur de Tilloy et de dlle Claude Bourgeois. P. Jacques Braux, Escuyer, Seigneur de Victry-la-Ville en partie.

166. Le 15 juillet 1649, né André, f. de N. h. Nicolas Josseteau, Conseiller au Présidial et de dlle Marguerite Lallement.

Digitized by Google

167. Le 4 avril 1650, b. Jehan, f. de Claude Deya et de dlle Marie Billet.

168. Le 11 avril 1650, b. Elizabeth, f. de N. h. Hierosme Truc, Conseiller d'Etat et de dlle Marguerite Lallement.

169. Le 31 juin 1650, b. Charles, né le 13 septembre 1649, f. de Jehan de Vassan, Escuyer, Seigneur de Mutigny, Conseiller, Secrétaire du Roy et de dlle Marie Quérard.

170. Le 2 aoust 1650, b. Marie, f. de N. h. Nicolas Josseteau et de dlle Marguerite Lallement.

171. Le 30 octobre 1650, b. Benoist, f. de François Lallement et de dlle Louyse Raulet.

172. Le 23 juillet 1651, b. Marguerite, f. de Claude Deya et de dlle Marie Billet.

173. Le 1er mars 1642, b. François, f. de François Lallement et de Louyse Roslet.

174. Le 6 juin 1652, b. Jacques, f. de Francois Clément, sieur de Melette et de dlle Anne Quérard, né le 30 aoust 1646. P. Jacques-François de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin, maitre d'hostel ordinaire du Roy.

175. Le 22 aoust 1652, b. Blanche, f. de Monsieur Germain Billet, sieur de Maljouy et de dlle Perrette de Bar. P. Pierre Lignage, sieur de Jonchery. M. Perrette Mathé, dame de Saint-Martin.

176. Le 19 septembre 1652, b. Joseph, f. de M. Hierosme Truc et de dlle Anne Doumengin.

177. Le 17 janvier 1653, b. Aimée, f. de N. h. Nicolas Josseteau et de Marguerite Lallement.

178. Le 19 may 1653, b. Marie, f. de M. Claude Deya et de dlle Marie Billet.

179. Le 22 octobre 1653, b. Marie, f. de M. Germain Billet et de Perrette de Bar. P. Jacques de Bar, S. de Saint-Martin. M. Marie Billet, femme de Claude Deya.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Mme Sutaine douairière, vient de mourir à Reims ; la famille Sutaine est d'ancienne souche rémoise dont le chef a été anobli comme échevin au sacre de Louis XV. Armes : d'azur au chef d'hermine.

***

Nous mentionnerons avec le plus vif regret la mort de Mme la douairière de Barthélemy, née Deu de Vieux-Dampierre, et nous nous associons de tout cœur à la douleur de ses deux fils auxquels la *Revue* doit une si particulière reconnaissance. Mme de Barthélemy était née à Châlons le 10 janvier 1800, issue d'une des plus anciennes familles nobles de cette ville où elle était connue dès le XIVe siècle; son grand-père fut le dernier président du présidial de Châlons (1750-1790), et il joua un rôle si important dans sa ville que le Conseil le força en 1778 par ses vives instances à continuer d'y siéger. Mme de Barthélemy était veuve de M. de Barthélemy, auditeur au conseil d'Etat en 1810, sous-préfet de Sainte-Menehould en 1817 et préfet de 1830 à 1848, puis membre du conseil général de la Marne et commandeur de la Légion d'honneur. Mme de Barthélemy rappelait par son esprit cette vieille société française, dont les derniers représentants disparaissent chaque jour. Nulle ne savait causer comme elle : douée d'une prodigieuse mémoire, rien de ce qu'elle avait vu pendant sa longue existence n'était sorti de ses souvenirs. Entourée des soins touchants de ses enfants, la vénérable aïeule rappelait aux jeunes générations la tradition du temps passé.

Très charitable, Mme de Barthélemy suivait les nobles traditions de sa famille : elle faisait partie de toutes les associations charitables de Châlons. Très pieuse, elle mérita ce jugement du vénérable évêque du diocèse : « Châlons perd un grand exemple de fidélité religieuse et je perds aussi une diocésaine que j'entourais de mon respect et de mon admiration. »

***

M. Charles Bourlon de Rouvres, sous-préfet de Sainte-Menehould au moment de la Révolution de 1848, depuis préfet de Maine-et-Loire, vient de mourir. Il appartenait à une ancienne famille du Perthois qui forma les branches de Sarty d'Haironville, d'Arrigny et de Rouvres. MM. Pierre-Henri et Henri-Nicolas Bourlon d'Arrigny, écuyers, seigneurs d'Arrigny, firent partie en 1789 des gentilshommes ayant pris part aux élections de la noblesse en Champagne pour les Etats-Généraux. M. de Rouvres laisse un fils, marié récemment à Mlle Le Baudy.

***

Digitized by Google

Le comte de Chamisso vient de mourir à 75 ans, dans son château de Villers-en-Argonne (Marne), commune dont il était maire depuis longues années. Ancien garde du corps, il quitta le service en 1830 et se retira à Villers, dont sa famille possédait depuis longtemps la seigneurie.

La famille de Chamisso est une famille d'ancienne noblesse qui a fait ses preuves devant Caumartin depuis Alexis, s^r d'Audevanne, écuyer d'écurie du duc de Lorraine, 1499. — Pierre fut reçu chevalier de Malte en 1607. Elle possédait dès le commencement du XVIIIe siècle le château de Boncourt à Ante, près de Villers-en-Argonne, qui donna son nom à une des branches. C'est là que naquit en 1781 Adalbert de Chamisso, mort à Berlin en 1838, qui s'est fait connaître avec un grand succès pour des contes dans le genre de ceux d'Hoffmann. Il avait été emmené en émigration encore en bas-âge et servit comme page de la reine de Prusse : il accompagna Kotzebue dans son grand voyage et rédigea le tome III de la relation. Il se fit également connaître par ses travaux comme naturaliste, par ses ballades, enfin par *Pierre Schlemith*. Ses œuvres complètes ont été publiées à Léipsick, en quatre volumes, en 1843. — Armes : d'argent à 3 trèfles posés en sautoir en chef et 2 mains dextre et sénestre renversées, de même, en pointe.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Comment la relique du saint-suaire passa de la Champagne méridionale dans la maison royale de Savoie. — Qui se douterait qu'une petite commune de l'Aube, humblement située sur les bords de la rivière de la Mogne, dans le canton de Bouilly, arrondissement de Troyes, a possédé longtemps un *Saint-Suaire* sur lequel était imprimée l'image du divin Messie? Des documents authentiques attestent cependant que Lirey, c'est le nom de cette commune, s'estimait heureux et fier de vénérer dans le sanctuaire de son église canoniale l'insigne relique. D'après la chronique de Froissart, un gentilhomme bourguignon, Geoffroi de Charny, qui descendait, dit-on, de l'ancienne famille des rois de Jérusalem, avait conçu un attachement particulier pour sa seigneurie de Lirey. Cette localité devait avoir une certaine importance autrefois, si l'on en juge par les vestiges de voies gallo-romaines qu'on rencontre à travers son territoire. On sait que l'ancienne maison de Charny d'où sont sortis les seigneurs de Lirey et de Monfort s'éteignit à la fin du XIVe siècle et passa dans la maison illustre de Vergy dont un personnage fut en 1427 gouverneur de Champagne pour le roi d'Angleterre.

En 1348, le brave Geoffroi de Charny, alors gouverneur de Picardie, avait formé le projet, de concert avec Aimery de Pavie, gouverneur de Calais, de profiter des trêves arrêtées entre Philippe VI, roi de France, et Edouard III, roi d'Angleterre, pour reprendre cette ville aux envahisseurs d'Outre-Manche; mais trahi par son complice qui paraissait décidé à lui livrer Calais, il fut fait prisonnier. La légende raconte qu'il promit, s'il recouvrait la liberté, de bâtir en l'honneur de Notre-Dame, une église canoniale dans sa terre de Lirey; il obtint sa délivrance, mais moyennant une rançon de douze mille écus d'or que lui procura le roi Jean.

Le vaillant homme d'armes réalisa son vœu, fit construire à Lirey une église sous le vocable de Notre-Dame, y dota un chapitre de six chanoines, et l'enrichit de plusieurs reliques, notamment d'un Saint-Suaire. Un chroniqueur troyen, Nicolas Camusat, a publié les lettres de fondation; ces lettres exhalent le parfum d'une pieuse reconnaissance. On possède également la lettre de Henri de Poitiers, évêque de Troyes, ainsi que les trois bulles du pape Innocent VI confirmatives de cette donation.

Trois ans après l'accomplissement de son vœu, Geoffroi de Charny, devenu capitaine général des guerres de Picardie et des frontières de

Digitized by Google

Normandie, se trouvait à la bataille de Poitiers, en qualité de porte-oriflamme du roi; on le ramassa parmi les morts; il tenait encore entre ses mains l'étendard confié à sa bravoure. On ignore comment l'image du Saint-Suaire était la propriété de ce guerrier tué aux champs d'honneur; ce qu'on affirme, c'est que l'insigne relique resta dans la collégiale de Lirey jusqu'en 1418; à cette époque, Marguerite de Charny, petite-fille du donateur, engagea les chanoines de Lirey à lui remettre en garde ce Saint-Suaire jusqu'après la guerre des Anglais, qui désolaient ces contrées. Les chanoines accédèrent à cette demande. Le comte Humbert, époux de Marguerite, dressa lui-même l'inventaire de tous les objets précieux qui lui furent confiés avec la sainte image. Une copie authentique de ce travail existe encore dans les Archives départementales de l'Aube; elle est datée du 6 juillet 1418; on y lit que le Saint-Suaire est renfermé dans un coffre marqué aux armes de Charny.

La guerre terminée, Marguerite, devenue veuve, ne rendit pas le vénéré dépôt; les chanoines de Lirey se plaignirent; un premier arrêt du parlement de Dôle condamna la comtesse à la restitution; un second arrêt lui permit de garder le Saint-Suaire encore trois ans, moyennant une certaine somme d'argent qu'elle donnerait aux chanoines. Mais, au lieu d'exécuter l'arrêt, Marguerite, retirée à Chambéry, donna, par acte du 22 mars 1452, la sainte image à sa parente Anne de Chypre Lusignan, épouse de Louis, duc de Savoie. Celui-ci s'empressa de faire battre des médailles représentant d'un côté le Saint-Suaire porté par un ange, de l'autre son portrait; puis il publia des lettres qui constataient la donation et la translation de l'insigne relique. Un auteur arcisien, le chanoine Desguerrois, assure, dans sa naïve biographie des saints du diocèse de Troyes, avoir vu aux archives ecclésiastiques de Lirey un exemplaire de ces lettres.

Les chanoines de la collégiale de Lirey tenaient extrêmement à rentrer en possession de leur trésor inestimable; ils intentèrent un procès à Marguerite devant l'officialité de Besançon; ce tribunal excommunia en 1457 cette noble dame qui n'en persista pas moins dans son refus de rendre le Saint-Suaire. Les chanoines apprirent, quelques années après cette mesure foudroyante, que le duc de Savoie était venu à Paris; ils lui députèrent deux membres de leur chapitre, Nicolas de la Rothière et Jean de Lavrécies pour réclamer l'insigne relique. Le duc ne contesta point la légitimité de leur revendication; mais, désireux de conserver un si précieux trésor, il entra en composition avec les chanoines, ceux-ci lui concédèrent le Saint-Suaire en février 1464, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de cinquante francs d'or de petit poids, hypothéquée sur Château-Gaillard; on trouve dans l'érudit promptuaire du troyen Nicolas Camusat, un exemplaire authentique du titre constitutif de cette rente; il respire les sentiments religieux qui distinguaient autrefois la plupart des membres de la maison de Savoie.

En conséquence de cette transaction, les ducs savoisiens, légitimes

Digitized by Google

propriétaires de la précieuse relique, jadis vénérée par les populations accourues en pèlerinage de tous les cantons de la Champagne méridionale, la léguèrent à leurs descendants. Un d'eux, le bienheureux Amédée, décida l'érection d'une magnifique chapelle pour y déposer le Saint-Suaire qu'on transféra, dans la suite, successivement de Chambéry à Verceil, de Verceil à Nice, puis de Nice à Verceil et de Verceil à Chambéry. Charles Borromée, le saint archevêque de Milan, manifesta le désir d'aller à pied vénérer cette image du Saint-Suaire; mais le duc Emmanuel Philibert, voulant épargner au digne prélat les fatigues d'un long trajet, fit transporter l'insigne relique en l'église métropolitaine de Turin.

D'après une lettre de l'archevêque Fransoni, écrite de Lyon 1854, ce Saint-Suaire est conservé dans la chapelle royale à Turin derrière une grille de fer dorée que ferment trois serrures différentes; l'une d'elles reste entre les mains du roi, les deux autres clés sont gardées par des personnes de la cour. On la tire de ce lieu réservé pour l'exposer à la vénération des fidèles. Dans des circonstances très-solennelles, comme en 1842 au mariage du roi Victor-Emmanuel et en 1868 au mariage du prince Humbert.

Il importe d'ajouter que l'authenticité de ce Saint-Suaire a paru douteuse à Pierre d'Arcis-sur-Aube, évêque de Troyes, dans les temps où cette relique attirait dans la petite vallée de la Mogne, près de Saint-Jean-de-Bonneval, une affluence considérable de pèlerins de toute condition et de tout sexe. Le prélat en interdit même, sous peine d'excommunication, l'exposition à la piété publique. Il est vrai que le pape Clément VII infirma la défense excessivement rigoureuse, sur l'appel interjeté par les chanoines de Notre-Dame-de-Lirey. Le chapitre, réduit à trois chanoines dans les âges modernes et l'église collégiale, détruite dans la tourmente révolutionnaire de 1793, disparurent comme une foule d'autres monuments des vieux siècles catholiques.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

***

Notice sur la seigneurie épiscopale de Pouan, près Arcis-sur-Aube, d'après des pièces inédites. — Il paraît qu'autrefois, l'important village de Pouan qui se développe largement sur les deux rives de la Barbuise et que traverse la route d'Arcis-sur-Aube à Méry-sur-Seine, était surnommé *Pouan-l'Evêque*. Indépendamment d'une porte latérale appelée *Porte-l'Evêque* et percée dans le mur septentrional de l'église et d'un petit bois situé dans la même orientation et désigné jadis sous le titre de Cabinet de l'Evêque, il existe des pièces relatives à la seigneurie de Pouan possédée par les évêques de Troyes qui jouissaient de haute, moyenne et basse justice sur les habitants de ce gros bourg dont la population primitive remonterait, dit-on, au temps de la période celtique. En voici l'extrait, tel que je l'ai résumé des *Archives départementales de l'Aube :*

Digitized by Google

Dès l'année 1237, la seigneurie de Pouan appartenait à l'évêché de Troyes et consistait en haute, moyenne et basse justice, droits de chasse, de pêche, rentes foncières, et censives, prés et terres labourables, spécifiés dans les titres suivants : en 1237, Gautier, abbé de Saint-Loup de Troyes, le chantre et le prieur de Notre-Dame en l'Isle de Troyes, font connaître, par acte daté du jour de la fête de Saint-Simon et Saint-Jude, que Guiot de Mahel, écuyer, a reconnu avoir engagé à l'évêque de Troyes, moyennant la somme de 140 livres de Provins, les biens qu'il tient en fief du dit seigneur évêque à Pouan et à Premierfait.

En 1239, veille de la fête de la Chaire de saint Pierre, le doyen de l'église de Sézanne déclare qu'en sa présence, Simon de Méry-sur-Seine, chevalier, s'est devêtu entre les mains de Guiot de Mahel, de la cinquième partie de la terre qu'il tenait dudit Guiot à Pouan. Guiot a ensuite engagé cette cinquième partie pour 20 livres de Provins à l'évêque de Troyes auquel il doit maintenant 160 livres.

En 1266, par acte du mercredi après la fête de saint Luc, Jean de Méry, chevalier, reconnaît avoir reçu de l'Evêque de Troyes 100 livres tournois, prix du fief de Pouan et de Droupt-Sainte-Marie, fief que Guiot de Thori, écuyer du chef de sa femme, fille de Guerry *de Avellei*, tenait dudit Jean de Méry.

En 1288, le mardi après l'octave de la fête de saint Pierre et saint Paul, l'official de l'évêque de Meaux, et les officiaux des archidiacres de Meaux et de Brie constatent que Robert de Thory, écuyer, fils de Guiot de Thory, chevalier, a vendu à l'évêque de Troyes pour 500 livres de tournois ses hommes de Pouan, vingt-deux livres de tailles dues annuellement par eux et le huitième de la justice du même lieu; et, en outre, dans le même lieu, 13 sols de menus cens et trois minots de champart, ses hommes de Droupt-Sainte-Marie, dix-huit livres de tailles dues annuellement par eux, 7 sols de menus cens, dont deux doivent être donnés à la fabrique paroissiale dudit Droupt.

Le 1er août 1367, transaction conclue entre Henri de Poitiers, évêque de Troyes, Amé de Joinville, seigneur de Méry-sur-Seine, et d'Aunay-le-Châtel, co-seigneurs de Pouan, et les habitants dudit Pouan, d'une part; Jeanne de Sully, dame de Plancy et de Viâpres, d'autre part; cette transaction fixe les limites des seigneuries de Pouan et de Viâpres.

En 1396, accord passé en la cour du Parlement entre le trésorier et le chapitre de la chapelle royale du bois de Vincennes et l'évêque de Troyes, leur co-seigneur relativement à la moitié de la juridiction qui appartient au dit seigneur évêque.

En 1488, le 17 mars, donation faite par Thibaut Félix à l'évêque de Troyes d'une pièce de terre de la contenance de 7 arpents situés à Pouan, lieu dit *Champ de Lour*, devant les notaires de Méry-sur-Seine.

Digitized by Google

En 1488, le 17 mars, autre donation de quatre arpents de terre situés à Pouan, près l'*Orme-Coiffard*, faite par Jean Creux à l'évêque de Troyes pardevant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1488, le 8 octobre, autre donation d'une pièce de terre contenant 3 arpents situés à Pouan, lieu dit *la Vallée du Mesnil*, faite par Jacques Nothier, laboureur à l'évêque de Troyes pardevant les notaires de Troyes.

En 1489, le 10 mars, autre donation faite par Pierre Royer et autres à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant six denrées situées en la prairie, lieu dit *les Chatelliers* devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1489, le 10 mars, vente faite par Jean Préau l'aîné et Jean Préau le jeune à l'évêque, d'une pièce de pré contenant six denrées situées dans les *Haut-Prés*.

Item, une autre pièce de pré contenant six denrées au même lieu, moyennant la somme de 23 livres devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1489, le 10 mars, vente faite par Noël Nacquemouche à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant 6 denrées situées à Pouan dans les *Hauts prés*, au-dessous des *Popelains*.

Item, une autre pièce de pré, au dit finage, devant les *Grands-Bois*, contenant six denrées, moyennant la somme de 20 livres, devant les notaires à Méry-sur-Seine.

En 1489, le 24 avril, donation pour cause d'affranchissement faite par Nicolas Macé et Jean Macé à l'évêché de Troyes, d'une pièce de terre contenant un arpent et demi situé à Pouan, lieu dit *les Pirottes*.

Item, une autre pièce de terre contenant 10 denrées au même lieu.

Item, une autre pièce contenant 8 denrées au même lieu et aboutissant au *Grand chemin*.

Item, une autre pièce de 7 denrées au même lieu.

En 1489, le 29 juin, donation d'une pièce de terre de 10 denrées situées à Pouan, sur la *Voie du grand Champ*; faite par Jean Fuppiot le jeune à l'évêque de Troyes devant les notaires de Méry.

En 1489, le 1er juillet, donation faite par Nicolas Courtain à l'évêque de Troyes d'une pièce de pré, contenant 8 denrées situées en la prairie de Pouan, lieu dit *Plenard*, devant les notaires de Méry.

En 1489, le 4 juillet, bail pour 19 ans fait par l'évêque de Troyes à Jean Coutant et à Pierre Laurent, d'une pièce de pré, contenant 4 fauchées et demi en friches et en broussailles situées à Pouan, lieu dit les *Hauts-Prés*.

Item, une autre pièce contenant 5 fauchées et demie aussi en friches et buissons situées au même lieu, moyennant 3 livres 10 sols par an, devant les notaires de Troyes.

Digitized by Google

En 1489, le 26 décembre, donation, pour cause d'affranchissement faite par Pierre Royer à l'évêché de Troyes d'une pièce de terre contenant 25 denrées situées à Pouan, près des *Puets*.

Item, une autre pièce contenant 7 denrées au dit lieu à Pouan dans le lieu dit *les Prates*, devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1490, le 25 juillet, donation faite par Lionnet et Claudin Betel à l'évêque de Troyes d'une pièce de pré contenant 14 denrées situées à Pouan, lieu dit *Plenard*, devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1491, le 24 janvier, donation d'une pièce de pré contenant 12 denrées en la prairie de Bessy, lieu dit *Pont-à-la-Dame*.

Item, deux autres pièces de prés l'une contenant 10 denrées et l'autre 12 denrées situées en la dite prairie, données par Humbert Collet, prêtre, à l'évêque de Troyes, devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1491, le 19 juin, donation faite par Pierre Vidot, foulon, à l'évêque de Troyes, d'une pièce de terre contenant trois denrées au finage de Pouan, lieu dit *en la Châtellenie*.

Item, une autre pièce de pré au dit finage, lieu dit *les Popelains du Martroi*, contenant deux parisées.

Item, une autre pièce de pré contenant 4 denrées au finage de Bessy, lieu dit *Prés des Tailles*, devant les notaires de Méry.

En 1491, le 6 octobre, vente faite par Noël Nacquemouche à l'évêque de Troyes de 8 denrées de pré situées au finage de Villette, lieu dit *les Hauts-Prés*, moyennant 19 livres, devant les notaires de Méry.

En 1492, le samedi après la fête de Saint-Denis, donation faite par Colin le Jacquetat à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré située à Pouan contenant 5 denrées, lieu dit *la Planche du Cloître*, devant l'official de Troyes.

En 1594, le 30 janvier, vente faite par Jean Béon, à Mgr Raguier, évêque de Troyes, d'une pièce de pré située à Pouan, lieu dit *en Plenard*, contenant un arpent, moyennant 12 livres 10 sols, devant les notaires de Troyes.

En 1494, le 3 avril, vente faite par Jean Méline à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant 5 denrées situées à Pouan, lieu dit *en Plenard*.

Item, une autre pièce de pré contenant 4 denrées au dit finage et *en Plenard*, moyennant 16 livres, devant les notaires de Troyes.

En 1494, le 12 avril, vente faite par Jean Béon, à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré située lieu dit *la Planche des Cloîtres*, moyennant 8 livres, devant les notaires de Troyes.

En 1496, le 9 mars, vente faite par Jean Cochery à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant 5 denrées en la prairie de Pouan, au lieu dit *la Tigrie*.

Digitized by Google

Item, une autre pièce de pré de 4 denrées, situées lieu dit *la Milière*, moyennant 18 livres, pardevant les notaires de Méry.

En 1496, le 11 juin, vente faite par Jean et Jacques Maréchaux, Jean Royer et Jean Laurent à l'évêque de Troyes, de 7 denrées de prés, situées au lieu dit *en Plenard*, moyennant 8 livres 10 sols, devant notaires à Méry.

En 1496, le 30 juin, vente de 8 denrées de pré situées en la prairie de Pouan, près du lieu où était jadis *la huche aux pêcheurs*, faite par Jean Royer et sa femme à l'évêque de Troyes, devant les notaires de Méry.

En 1496, le 2 décembre, accensivement fait par l'évêque de Troyes à Simon Martin, d'une pièce de terre contenant 3 denrées situées au lieu dit *les Corvées*, moyennant 4 livres de rente et un denier de censive portant lots et ventes, devant les notaires de Troyes.

En 1496, le 2 décembre, accensivement d'une pièce de terre labourable contenant 4 denrées situées au lieu dit *les Corvées*, moyennant 5 sols de rente et deux deniers de censive portant lots et ventes, faite par Mgr Jacques Raguier, évêque de Troyes, à Guiot-Bailliot, couvreur d'Etrain, devant les notaires de Troyes.

En 1498, le 28 janvier, donation faite par Perrin et Sienard de Le Moustier à l'évêque de Troyes, de 5 denrées de pré situées au lieu dit *la Tigrie*.

Item, une autre pièce de terre située au lieu dit *en Plenard*, contenant 6 denrées, devant les notaires de Troyes.

En 1499, le 14 mars, vente faite par Laurent Michau à l'évêque de Troyes, de 8 denrées de pré situées au lieu dit *en Plenard*, moyennant 8 livres 10 sols, devant les notaires de Troyes.

En 1500, le 6 mars, sentence rendue en la prévôté de Troyes, entre l'évêque de Troyes, acquéreur de 6 denrées de pré situées devant le *Grand-Bois*, devant le nommé Noël Nacquemouche contre Pierre Durand qui prétendait que ces héritages lui appartenaient; par cette sentence l'évêque est envoyé en possession dudit pré avec restitution des fruits, frais et dépens.

En 1502, le 29 octobre, vente faite par Jean et Pierre Laurent, frères, à Jacques Raguier, évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant une demi-fauchée située en la prairie de Pouan, lieu dit *en Plenard*, moyennant 10 livres, devant les notaires de Troyes.

En 1509, le 21 juin, échange fait entre Regnier-Sainton et l'évêque de Troyes de 12 denrées de terre situées au lieu dit *les Hauts-Prés*, près de la *voie du moulin* et de 4 denrées de terre situées au lieu dit *les Corvées*. L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

***

On vient de faire à la cathédrale de Reims une découverte bien intéressante; celle de peintures murales dans les chapelles absidiales.

Digitized by Google

M. le chanoine Cerf les a fait connaître dans un intéressant mémoire dont le Comité des Travaux historiques a décidé l'insertion dans sa séance du 6 février.

On savait que dans la sacristie dite *pretiosa*, des peintures du XIIe siècle existaient sur la porte remontant à l'ancienne église : au-dessus était le chartrier grillé, dont les murs portent encore des traces très visibles de fresques.

Mais c'est en restaurant l'antique chapelle du *Saint-Laict*, aujourd'hui de la Vierge, qu'on a retrouvé sous un épais badigeon des peintures dues évidemment à la libéralité de l'archevêque Robert de Lénoncourt. C'est en 1743 qu'on les recouvrit de badigeon et pour ce beau travail, le maître vitrier François Simon reçut 34 l.

En dehors de la chapelle, on reconnaît trois arcatures, peintes et dorées, imitant la galerie de pierre couronnant jadis les murs de la nef. Sur les gros pilliers on distingue des personnages avec des ornements renaissance variés et des semis de R et de fleurs de lys. Toute la chapelle était ornée de la sorte. Nous n'en dirons pas plus, ne voulant pas déflorer l'excellent travail de M. l'abbé Cerf.

***

Reims. — Des fouilles continuent dans les cimetières gallo-romains, situés au nord de Reims.

Dans celui de la fosse Jean Fat, M. Lelaurain a trouvé 13 stèles funéraires avec inscriptions et sculptures représentant des personnages. Ces stèles étaient placées au-dessus de vases à incinération.

On a découvert dans le même cimetière un cercueil composé de vingt pièces mobiles terre cuite rouge.

Ces monuments font maintenant partie de la collection de M. Auguste Nicaise, de Châlons.

***

Nous retrouvons dans un numéro déjà ancien d'un journal rémois la note suivante, à laquelle nous nous associons complètement :

« L'antique cité rémoise, depuis de longues années, s'est transformée totalement et s'agrandit tous les jours. De nouvelles voies de communications s'ouvrent à toutes les extrémités de la ville, et l'Administration municipale leur donne un nom plus ou moins local. Cependant, que d'illustrations Reims a vu naître et dont on pourrait rappeler la mémoire aux habitants.

« Déjà, la municipalité a gratifié la population en rappelant les célébrités suivantes : Gobelin, Coquault, Marlot, Nanteuil, Colbert, Rainssant, Ruinard, De La Salle, Gobinot, Levesque de Pouilly, Pluche, Macquard, Tronsson-Ducoudray, Linguet, Clicquot-Blervache, Coquebert de Taissy, Drouet-d'Erlon, Géruzez, Belin, Landouzy, Lepage, Buirette et d'autres.

Digitized by Google

« Mais aussi combien méritent également que leurs noms passent à la postérité, tels sont : Jovin, un des premiers bienfaiteurs de la ville ; Bacquenois, imprimeur célèbre ; Jacques Pierre, sculpteur ; Bergier, savant avocat ; Jean Bonhomme, architecte, à qui est dû le plan de l'Hôtel-de-Ville ; Cauchon de Maupas, conseiller d'Etat : Regnesson, graveur célèbre ; Hellard et Huillot, peintres ; Oudinet, numismate ; Lacourt, chanoine et recteur de l'Université ; Vatry, savant helléniste ; Cazin, célèbre éditeur ; Gaulin, médecin érudit ; Blondel, littérateur et avocat ; Baudet, chimiste et pharmacien ; Jacob Gérard, archéologue ; Siret, professeur au Lycée, auteur de l'*Epitome historiæ græcæ* ; Germain, peintre d'histoire et de portraits ; Polonceau, ingénieur des ponts et chaussées. »

***

Numismatique ardennaise. — Il y a quelque temps, une trouvaille assez considérable de monnaies impériales romaines était faite dans l'arrondissement de Rocroi, Mme F..., en bêchant son jardin, venait de découvrir un pot contenant 6 à 700 monnaies. Ces pièces, toutes en billon et potin, n'avaient qu'une minime valeur intrinsèque, mais elles offraient, au moins pour quelques-unes, un certain intérêt historique !

Ces pièces, en général d'une belle conservation, sont toutes du IIIe siècle ; elles appartiennent aux règnes de Philippe l'Arabe, Trébonien Galle, Volusien, Valérien I et Valérien II, Gallien, Salonine V, Salonin, Postume père et fils, Victorin et Marius.

M. le commandant Vauthier, de la gendarmerie des Ardennes, a classé la trouvaille et nous a communiqué la notice ci-après :

1° Philippe l'Arabe : une pièce de l'an 244 à 249, IMPerator, M. IVLius PHILIPPVS. AVGustus : Buste drapé de l'empereur.

Revers : FELICITAS TEMPORVM. La Félicité debout, tenant un trident et une corne d'abondance.

2° Trébonien Galle : une pièce de l'an 251 à 254. IMPerator CAEsar VIBius TREBonianus GALLVS, AVGustus. Tête radiée.

Revers : LIBERTAS. AVGG. La Liberté appuyée sur une colonne, tenant la haste.

3° Volusien : fils de Trèb. Galle, associé par son père à l'empire, de 251 à 254 : une pièce.

IMPerator CAEsar Caius VIBius VOLVSIANVS, AVGustus. Tête de César, radiée.

Revers : SALVS. AVGGustorum. La Santé debout.

4° Valérien Ier de 253 à 258. 10 pièces et 2 autres ; attribuées peut-être à tort à son jeune fils Valérien césar.

IMP Caesar Publius LICinius VALERIANVS. Pius Felix AVGustus :

Revers variés : dont un très beau portant, FIDES MILITVM. La Foi militaire entre deux enseignes.

Digitized by Google

5° Gallien : de l'an 253 à 268 : GALLIENVS, Pius Felix AVG. Buste drapé de l'empereur, tête radiée.

Revers variés : signalons ceux portant, VICTORIA GERMANICA. La Victoire debout, tenant une couronne.

GERMANICVS, MAXimus. Trophée, 2 captifs Germains à terre, les mains liées derrière le dos. (42 pièces).

6° Cornelie Salonine, femme de Gallien. CORN SALONINA AVGusta. Buste de l'impératrice à gauche. Revers : DEAE SEGETIAE. Séjetia debout dans un temple à quatre colonnes, (15 pièces).

7° Valérien Salonin (fils de Gallien) de 253 à 259. SALONINVS, CAESar. Revers, IOVI CRESCENTI. Le jeune césar sous les traits de Jupiter, à cheval sur la chèvre Amalthée. Salonin fut mis à mort dans les Gaules, du vivant de son père, par Postume alors gouverneur du pays, pour les Romains : La médaille suivante fut frappée en commémoration de sa triste fin : DIVO VALERIANO. Revers : CONSECRATIO. Aigle enlevant Val. Salonin au ciel. (12 pièces).

8° Postume père : de 258 à 267. 456 pièces : IMP. CAES. POSTVMVS, Pius Felix AVGustus. Tête radiée ; cinquante revers variés, dont quelques-uns très rares : citons entre autre celui-ci : RESTITVTOR GALLIARum. L'empereur Postume, debout, relevant la Gaule agenouillée.

Au sujet de ce curieux revers, faisons remarquer que les deux Postume, Victorin et les deux Tétricus, étaient gaulois de naissance et qu'ils avaient, après de longs efforts, soustrait leur pays à la domination romaine pendant les règnes de Valérien, de Gallien, de Claude II le Gothique et d'Aurélien. On comprendra facilement pourquoi les historiens latins qualifient les empereurs indigènes de : Tyrans des Gaules. Postume père, avait donné l'indépendance absolue à sa patrie ; il avait même institué un sénat et des magistrats consulaires.

Il est certain que les monnaies de ces cinq princes gaulois ou au moins gallo-romains, pourraient, à bon droit, figurer dans les collections de monnaies nationales, avant celles des chefs et rois chevelus de la première race, puisqu'elles nous ont transmis des témoignages irrécusables d'une première et complète émancipation nationale ; laquelle, toutefois, ne dura que de l'an 258 à 273.

9° Signalons encore une monnaie assez rare de Postume père, portant au revers la tête imberbe de Postume le jeune avec la légende : PACATOR ORBIS.

10° Victorin : IMP. C. Marcus. VICTORINVS. AVG. (12 pièces) revers variés. La Paix et la Victoire.

11° Marius : (3 pièces). L'empereur Marius, fut tué par les soldats qui l'avaient acclamé, après trois jours de règne ; ce qui explique suffisamment la rareté de ses médailles.

IMPerator, Caesar-Marcus AVRelius MARIVS AVGustus. Tête radiée à gauche.

Digitized by Google

Revers : VICTORIA AVG. La Victoire tenant une couronne, allant à gauche.

Le pot contenant les pièces mentionnées ci-dessus, ne contenait aucune médaille de Tétricus le père, bien qu'elles soient fort communes dans le Nord et dans l'Est de la France. Ce fait donne la certitude que l'enfouissement a eu lieu vers le milieu de l'année 267 ; peu après la mort tragique de Postume et de Victorin, alors sans doute que l'armée victorieuse revenait du siège de Mayence ; mais en tous cas, avant l'élévation de Tétricus, qui ne fut acclamé que dans les derniers temps de cette même année 267.

Un certain nombre de ces intéressantes monnaies sont entrées également dans les collections de plusieurs amateurs du département, notamment dans celles de MM. Bosquet, de Signy-le-Petit, Maréchal, Bernard, etc. L. W...

Nota. — Le complément de chaque mot mis en abrégé dans les légendes romaines, est restitué en caractères minuscules.

* * *

Nous trouvons dans *La Champagne* l'intéressante lettre suivante :

Sainte-Menehould, 8 février.

Monsieur le directeur du journal *La Champagne*,

Vous vous félicitiez d'apprendre il y a peu de jours que le tour de Louis XVI, acquis par un Anglais, n'était pas sorti de France, puisque M. Gowland, son propriétaire, s'était fixé à Quimper.

Louis XVI avait plusieurs tours. On voit au Conservatoire des arts et métiers un grand et très beau tour de Louis XVI.

Moi-même j'ai le bonheur d'en posséder un, dont le mécanisme parfait, l'élégance et la mobilité remarquable semblent prouver qu'il était destiné à l'usage d'une dame.

En effet, outre les outils nombreux et précieux pour le travail des métaux, selon le goût particulier du roi, d'autres sont propres à tourner le bois et l'ivoire.

Ce tour se trouvait au château de Trianon, où Madame Elisabeth, la charmante sœur de Louis XVI, s'en servait avec autant d'adresse que de goût, dans ses nombreux séjours au château de Trianon.

En apprenant le pillage des Tuileries, en 1793, l'horloger du château s'empressa de sauver divers objets d'art, deux pendules, et ce joli tour, avec ses riches accessoires ; tour ovale, et à guillocher, diviseur, support à chariot en bronze et acier, deux tours d'horloger, etc.

Un M. Delapaix, directeur de la poste à Versailles, devint l'acquéreur de tous ces objets au prix de 6,000 fr. ; plus tard, il les transporta à Sainte-Menehould. Après la mort de M. Delapaix, j'ai acheté son tour, sans les pendules ni les tours d'horloger et à guil-

Digitized by Google

locher. Depuis cette époque, 36 ans, il me rend le plus agréable service, sans avoir éprouvé d'altération.

Par un singulier hasard et un triste contraste, se trouvait dans l'atelier du sieur Delapaix, en contact avec ces objets maniés jadis par des mains royales, une ignoble relique de la Convention, son décret allouant des récompenses à Drouet et à ses acolytes, auteur de l'arrestation de Louis XVI et de sa famille à Varennes.

Veuillez bien agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. Du Pin de la Gérinière,

Ancien garde du corps de Louis XVIII et de Charles X.

***

M. le docteur Mohen, ancien inspecteur des enfants assistés de la Marne, a dans ses tournées, dessiné avec une scrupuleuse exactitude les églises de *toutes* les communes du département. Il vient de faire don au Musée de Châlons de cette précieuse collection.

***

Au moment où un Ardennais, le général Chanzy est nommé au grand commandement militaire de la Champagne, nous croyons à propos de retracer brièvement sa carrière militaire :

Nous n'avons pas besoin de rappeler les glorieux titres du général Chanzy. L'un des plus brillants officiers de l'armée d'Afrique, il avait été apprécié par le maréchal de Mac-Mahon qui, après la bataille de Sedan, l'indiqua au gouvernement de la Défense nationale comme l'un des rares généraux auxquels on pouvait confier le commandement des armées.

Appelé à l'armée de la Loire, le général Chanzy fut placé à la tête du 16e corps et contribua puissamment à la victoire de Coulmiers

Il se signala encore aux journées du 30 novembre, des 1er et 2 décembre 1870, devant Orléans. Lorsque l'armée de la Loire, dispersée sur un front trop étendu, par l'impéritie du ministre de la guerre, M. Gambetta, eut été en partie rejetée sur la rive gauche du fleuve, le général Chanzy, qui avait opéré sa retraite, avec les 16e et 17e corps, sur la forêt de Marchenoir, tint tête pendant plusieurs jours encore aux forces du prince Frédéric-Charles. C'est alors que furent livrées les batailles de Josnes, d'Ourcelles, de Villorceau. Les 16e, 17e, 21e corps n'avaient pas reculé d'une semelle pendant les trois journées des 8, 9 et 10 décembre, lorsque la division Camô, qui formait l'extrême-droite de Chanzy, reçut de MM. Gambetta et de Freycinet l'ordre d'évacuer Beaugency et de se replier sur Tours, afin de couvrir cette dernière ville. Cet ordre, exécuté à l'insu du général Chanzy, vint, en dégarnissant sa droite, lui enlever le fruit de ses persévérants efforts.

Il battit en retraite sur Vendôme, puis de là sur le Mans. Dans d'excellentes positions prises en avant de cette ville, il essaya de

Digitized by Google

reconstituer son armée. Pendant trois jours encore, l'armée de la Loire lutta avec les forces allemandes. Celles-ci ne triomphèrent enfin que par suprise, en s'emparant, sur des mobilisés nouvellement arrivés sur le champ de bataille, d'une position importante.

Une nouvelle retraite commença au milieu des circonstances les plus pénibles; quinze jours après la perte du Mans, l'armée de la Loire se trouvait de nouveau concentrée à Laval sous la main de son intrépide chef; seule de toutes les armées françaises, elle restait debout, prête à recommencer la lutte. C'est alors que fut signé l'armistice, bientôt suivi de la paix de Francfort.

Elu député à l'Assemblée nationale, le général Chanzy se trouva un instant prisonnier de la Commune, et fut délivré grâce à un chef influent de l'insurrection, Léo Meillet, dont l'honnêteté épargna à la population parisienne un crime qui eût été le plus inexpiable de tous ceux commis à cette sombre époque.

Comme député, on dut surtout au général Chanzy le rapport qui amena la suppression de la garde nationale. C'est un des grands services qu'il lui ait été permis de rendre à son pays.

Gouverneur général de l'Algérie de 1873 à 1879, cette période fut l'une des plus prospères que l'Algérie eût encore traversées. L'ordre et la paix ne cessèrent de régner dans notre grande colonie, et les événements qui sont survenus depuis doivent faire amèrement regretter que de misérables intérêts de parti aient fait enlever au général Chanzy les fonctions qu'il remplissait avec tant de distinction.

Il a été depuis ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Dans ce nouveau poste, il a su faire honorer la France, et son action n'a pas été inutile pour empêcher les folles conceptions de M. Gambetta. Il donna sa démission quand il vit celui-ci prendre possession officielle du pouvoir.

En lui confiant le commandement du 6e corps, le plus important de tous, le gouvernement a compris que les talents et l'activité du général Chanzy ne pouvaient, sans préjudice pour le pays, demeurer plus longtemps sans emploi.

Le général Chanzy est né en 1822, à Vouziers. C'est un enfant de ces vaillantes et patriotiques provinces de l'Est qu'il quittait il y a quarante ans, simple élève de Saint-Cyr, et où il revient aujourd'hui avec le titre de général en chef et avec une réputation de patriotisme qui impose le respect à tous les partis.

* * *

Rarécourt[1]. — « Situé en Argonne sur la rivière d'Aire, appartient à l'évêque de Verdun, qui en a la seigneurie par la réunion qui en a

1. Il existe aux Archives de la Marne un volume de pièces recueillies et copiées par M. Mathieu, subdélégué de l'Intendant à Sainte-Menehould et maire de cette ville en 1715, qui est très intéressant pour ce village du Clermontois, qui fait actuellement partie du département de la Meuse, canton de Clermont-en-Argonne. Nous croyons curieux d'en reproduire quelques extraits.

Digitized by Google

été faite de l'abbaye de Saint-Vanne à son évêché en l'année 1620. Elle est du diocèse de Verdun, archidiaconné d'Argonne, doyenné de Clermont. La paroisse compte 500 communiants. Le bourg est régi par la coutume de Vitry ; il ressort au bailliage et présidial de Vitry, au Parlement de Paris. Le prévôt royal de Passavant y avait là prévention. Les habitants payent 2 s. 6 d. à chacun des rois de France et d'Espagne et 1 s. tournois au duc de Lorraine[1]. A cette condition ils sont exemptés de tailles, capitations, etc. Ils prennent le sel où bon leur semble[2]. Le maire instrumente comme les notaires et son greffier délivre les expéditions des minutes qu'il garde. Le seigneur nomme le maire, le procureur fiscal, le greffier, et les habitants, le 30 novembre de chaque année, nomment un lieutenant, deux échevins et le substitut du procureur fiscal. Le syndic est nommé dans une assemblée des bourgeois et à la pluralité des voix. La terre rapporte 3000 l. de rente à l'évêque. C'est un lieu de passage pour les troupes de France ; il dépend à l'égard de l'Intendance, de la généralité de Metz pour le militaire, et de celle de Chaalons pour la justice et de la maîtrise de Vitry pour les eaux et forêts. Il est réputé pays étrange pour les cinq grosses fermes, et les aides n'y ont pas cours, non plus que les tailles ni le tabac. Ils usent dans les autres actes de justice du papier timbré de la province de Champagne, et sont sujets au contrôle des exploits des huissiers et sergents royaux ou de la seigneurie, mais ils ne sont pas sujets au contrôle des actes des notaires, petits sceaux et insinuations laïques[3]. »

961. Wilfrid, évêque de Verdun[4] donne à l'abbaye de Saint-Vanne les seigneuries de Rarecourt et de Gilvecourt sur l'Aire[5].

1140. En cette année mourut à Verdun, Laurent, abbé de Saint-Vanne, qui ayant constaté que, à cause des troubles du schisme, les moines de ce monastère avaient été deux fois expulsés, reçut sous un cens annuel de 12 d. deux *cella* à Auzeicourt, autrement dit Rarecourt et à Norles, précédemment donné à l'église romaine, par Renaud, comte de Bar. Don approuvé et confirmé depuis par les papes Pascal et Innocent, à la demande des dits abbés[6].

1238. Rodolphe de Torotte, évêque de Verdun, donne à l'abbaye de Saint-Vanne la présentation de la cure de Rarécourt.

1474. Rarécourt est compris dans les fiefs pour lesquels l'abbé de

1. Lequel engagea ce droit en même temps que le domaine de Passavant au duc de Luxembourg.

2. Par traité avec le fermier, conclu en 1715, ils le prenaient à Verdun.

3. En 1744, cent cinquante ménages pleins : on compte deux veuves pour un ménage : chacun paye au seigneur 8 d. et pour le rachat de la banalité du four 1 s.

4. Evêque de 961 à 987.

5. Dom Calmet, tome I, XIX, n° 136.

6. Wassebourg.

Digitized by Google

Saint-Vanne fit son hommage au roi Louis XI, quand ce prince envoya à Verdun M. de la Trémoille avec son armée.

1479 (25 mai). Thierri de Lénoncourt, chambellan du roi et bailli de Vitry fait savoir que le Parlement avait ordonne renvoi par devant ses prédécesseurs, le procureur du roi audit bailliage se portant demandeur contre l'abbé et les religieux de Saint-Vanne, « maintenoit que le Roy nostre sire à cause de sa couronne et comté de Champaigne dont il est seigneur souverain, seul et pour le tout, de plusieurs beaux droits, seigneuries, hautes justices, prééminences et prérogatives, et entr'autres est seigneur de la prévosté et chastellenie de Passavant, l'une des prévostés de son baillage de Vitry, douées de si grandes prééminences et prérogatives comtes de Champagne, desquels le Roi nostre sire et les droit et cause auparavant que ledit comté de Champaigne fut mis et joint à ladicte couronne, prenoient de préférence le cry de leurs guerres, armes et tournois le nom dudit Passavant; et que audit Passavant souloit avoir été naguère autrefois ung chastel que l'on disoit estre l'ung des forts chasteaux que le roy nostre dict sire eust en son dict royaulme; et encore de prèsent y est la Mothe et deux tours à l'entrée d'icelle, que l'on dit estre encore pareillement de présent l'une des belles et bonnes Mothes qui soit ausdict royaulme, qui toujours avoit esté et seroit encore de présent si elle étoit réparée, l'une et la principale clef des pays et places de guerre qui soit audit comté de Champaigne sur les marches et frontières d'Argonne, de Luxembourg, d'Allemaigne et autres pays voisins. Que d'icelle prévosté et chastellenie de Passavant deppendent plusieurs autres villes qui semblablement sont et appartiennent, comme Passavant, au roi nostre dict sire, en droit de seigneurie, haute justice et souveraineté; et mesmement la ville, ban et finage de Rarécourt, et delaquelle le roy nostre dict sire a jouy et usé très paisiblement jusques au temps des entreprinses faites par les dicts religieux en icelle seigneurie de Rarécourt, et non obstant ladicte jouissance dès auparavant l'an 1438, iceux religieux, soubs ombre d'ung petit (*sic*) etc. seigneurie foncière qu'ils avaient audit Rarecourt, s'avancèrent de leur autorité indhue et déraisonnable et contre les hauts droits de souveraineté et haute justice d'icelui seigneur en entreprenant sur eulx, eulx voulant se dire hauts justiciers dudit Rarécourt, firent ériger et dresser au terroir d'icelui ung gibet, ou fourche, ou autre signe de justice de bois à deux piliers, où plusieurs en toujours agravant et péjorant ladite entreprinse ont depuis dict et déclaré en dényant la souveraineté du roy nostre dict sire contre Dieu, justice et raison que ledict Rarécourt estoit et est des ressort et souveraineté de l'évêché de Verdun en la prévôté de Hatton-Chatel ou de Fresne, comme ingrats et ne reconnaissant pas les bénéfices qu'ils ont eu aux temps passés et tiennent encore des feux de bonne mémoire roy de France et comtes de Champaigne, auxquels Dieu pardonne! Et que pour raison de leurs dites entreprinses les gens et officiers du roy qui estoient pour lors audict baillage de Vitry en

Digitized by Google

l'acquit de leurs consciences et serments qu'ils avoient à Dieu et au royaulme, cognoissant les grands abus, entreprises et ingratitude desdits religieux, remonstrèrent au feu roy et à messieurs de son conseil, et obtindrent de luy des lettres patentes adressées à feu messire Vauchelin de la Tour, son bailli dudict Vitry, pour lesquelles il lui estoit mandé que si par information faicte ou à faire, il lui apparoit desdicts seigneurs de haulte justice, souveraineté, ressort et autres droits qu'il avoit et devoit avoir audict Rarecourt, et que les dicts religieux y eussent ainsi entreprint que dessus qu'il leur feist réparer, mettre à néant et luy amender les dictes entreprinses, ou que luimesme de faict les remît au premier estat et deu, et les contraignît à ce rigoureusement et sans départ, et en cas d'opposition les dictes entreprinses et œuvres de fait premièrement remises en leur premier estat et deu, que l'on adjournoit à la requeste de son procureur par devant le dict bailli... »

Les informations furent faites par Mre Jehan de Heilly, en son vivant secrétaire du roi, procureur du roy en la prévosté de Sainte-Menehould et aussi substitut du procureur du roi au bailliage de Vitry, en la prévôté de Passavant, présent Jehan Sallemberg, sergent et juré royal en icelle, les 9 et 10 février 1437, délibéré le 26 septembre 1438, les lettres données le 9 juillet 1438, et en suivant la délibération, les fourches furent abattues et « dépiécées » sans opposition des religieux.

Ceux-ci furent cependant ajournés devant le bailli : ils formèrent un appel au Parlement qui, après deux ans d'instance, fut mis à néant. La cour prononça le renvoi devant le bailli, puis celui-ci en suivant des conclusions du procureur du roi, déclara que les religieux avaient sans aucun droit dressé ladite justice, n'avaient non plus aucun droit à la haute justice à Rarécourt et en punition furent privés de la basse justice et seigneurie foncière qu'ils pouvaient avoir auparavant audit lieu ; outre à 1000 l. d'amende pour leurs dites entreprises : « or ledit seigneur roi déclaré vray seigneur, hault justicier et souverain de son propre droit et domaine et basse et moyenne par confiscation et forfaicture dudict Rarécourt, ban et finage d'illecques avec ses appartenances et dépendances. »

Les religieux soutenaient leur droit entier en se basant sur ce que le lieu n'était pas de France, mais d'Empire, ressortissant à l'évêché et comté de Verdun et dépendant de la prévôté d'Hatton-Châtel ou de Fresne. Ils soutenaient en outre qu'à ce titre les habitants de Rarécourt étaient exempts de toutes inspirations de tailles, mais soumis à payer l'imposition foraine et droit de haut passage comme estant de l'Empire et hors dudit royaume. « Appert par autre raison que ladite ville de Rarécourt est assise hors du royaulme, car les habitants donnent et ont accoutumé de payer par chacun an au roi 2 s. 6 d. tournois pour et par manière de garde pour les garder et préserver des voies de fait, et sont seulement en sa garde comme ceulx dudict Verdun et autres villes voisines qui ne sont en rien subjectes des

Digitized by Google

repartissantes en justice audit royaulme, pour laquelle somme payer au Roy ou son receveur, y a commis ung d'entre eulx habitants de par les dicts religieux leurs seigneurs et non de par le roy. » Ils rappelaient que « de très long temps » un évêque de Verdun leur avait donné Rarécourt avec Gillaincourt, près de là, où il n'y a plus qu'une chapelle Saint-Christophe; qu'ils avaient l'advouerie de Rarécourt en fief du sr de Romenières et en arrière fief du sr d'Aprémont qui est en Empire. Enfin que malgré leur droit « environ l'an 1438 les habitants de Rarécourt ou aucuns d'eulx qui estoient de servile condition envers lesdits religieux, eulx cuidant affranchir et ériger en liberté, furtivement et à l'insçu de leurs seigneurs se tirèrent et transportèrent au lieu de Sainte-Maneholt par devant un nommé maître Jehan de Heilly qui pour lors se disait procureur du substitut du procureur du roi audict lieu, disant que les religieux avoient de nouvel faict dresser un gibet à Rarecourt et qu'ils estoient bourgeois du roy, payant par chacun an 2 s. 6 d. pour bourgeoisie. » Ils ajoutaient que Jean d'Heilly prononça suivant leur vœu, ayant reçu de l'argent pour ce fait, « estant coutumier des faits. » Le bailli de Lenoncourt constate que alors, ayant obtenu les lettres patentes du roi, ledit Heilly les transmit à son prédécesseur le bailli de la Tour « qui estoit homme de guerre non cognoissant en faict de pratique sans conseil pour le temps des guerres qui pour lors avoient piteusement cours au pays « fit exécuter l'arrêt et abattre le gibet. » Les religieux relevèrent appel et pendant ce temps les choses demeurèrent en l'état. En 1467, cependant le susdit Salemberg se transporta avec Henri Bastien, soi-disant prévôt de Passavant, en vertu d'une commission de messire Jacques de Jace, alors bailli de Vitry, pour saisir au profit du roi les biens de Nicolas la Merquier, alors juré de Clermont et de Jehan Henriet pour avoir relevé et poursuivi certaines causes d'appel par eux interjetées pour le lieu de Rarécourt ailleurs qu'à Passavant où à Vitry.

Le procureur du roi soutenait cependant la dépendance de Rarécourt du royaume, alléguant que le royaulme avait jadis été étendu jusqu'au Rhin.

Le bailli rendit son jugement le 25 mai 1479, en donnant complètement raison aux religieux et en autorisant notamment le relèvement immédiat du gibet.

Ce jugement fut réformé quelques années plus tard par le Parlement et l'abbaye fut déboutée définitivement de ses prétentions.

* * *

Très curieuse note de M. le chanoine Cerf dans le *Bulletin du diocèse de Reims* du 11 février, sur le prieuré de Binson, dont S. Ex. l'archevêque de Reims fait restaurer l'église — le plus ancien monument religieux de la Marne. — M. Cerf y démontre que ce

Digitized by Google

prieuré situé comme on sait au bas de la côte de Châtillon, a été constitué par notre pape Saint Urbain II.

* * *

La Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne vient de nommer par acclamation membre honoraire, M. Parteur, notre illustre savant.

* * *

Nous avons commis une erreur au sujet du sceau récemment trouvé sur le territoire de Prosnes (Marne) et mentionné dans un des derniers numéros de la *Revue*. La légende n'est pas : S. DE GAVCHER DE MOTHELON, mais de MOBETON. Or, il existait au territoire de Cruny un fief dit de Montbeton, tenu en octobre 1384 par Jehan Gouvion, demeurant à Reims (Varin, arch. adm. III, 610).

* * *

Par acte signé le 21 février, Mme Garinet, veuve de M. Garinet, conseiller de préfecture de la Marne et bibliophile émérite, a donné la riche bibliothèque de son mari à la ville de Châlons. Il y a les plus grandes raretés champenoises, entr'autres le *Cartulaire de Notre-Dame-de-Vaux*, que l'on croyait perdu. On fait en ce moment le catalogue ; nous en reparlerons.

* * *

Notre collaborateur M. Courajod vient de publier deux curieuses brochures : *Jean Warin, ses œuvres de sculptures et son buste de Louis XIII. — Supplément au mémoire relatif à deux épaves de la chapelle des Valois à Saint-Denis.*

* * *

Nous relevons dans le *Polybiblion*, la liste exacte des publications de M. le chanoine Boitel dont nous avons mentionné la mort l'an dernier à Châlons : *Histoire de l'ancien et du nouveau Vitry* (1841). — *Histoire d'Esternay* (1850). — *Histoire de Saint-Alpin* (1853) ; — *Histoire du bienheureux Jean de Montmirail* (1859) ; — *Histoire de Montmirail* (1869) ; — *Les beautés de l'histoire de la Champagne* (1865-1868) ; — *Prise du Mont Aiguillon en 1424 par les Anglais* (1865). On lui doit encore des notices sur la cathédrale et sur Notre-Dame de Châlons ; *la Vie de Saint-Vincent* (1869) et celle de *Saint-Eloi*. Il laisse un grand nombre de manuscrits. Malheureusement M. Boitel n'avait pas assez de critique et ses travaux ne présentaient pas la solidité érudite qui convient à notre temps.

* * *

Digitized by Google

Nous extrayons du tome II du *Recueil de Maurepas*, les deux chansons inédites suivantes qui nous semblent trouver tout naturellement leur place dans la *Revue*.

L'une est relative à la blessure reçue au siège de Saint-Dizier, par René, prince d'Orange, le 12 juillet 1544 ; il mourut le 15, sans postérité et eut pour successeur Guillaume-le-Taciturne. L'autre est une longue complainte qu'on suppose composée par un soldat pendant sa faction sur les remparts de Metz, durant le siège. On sait le rôle qu'y joua le duc de Guise, notre compatriote :

LE PRINCE D'ORANGE BLESSÉ A SAINT-DIZIER. —

C'est le prince d'Orange,
Trop matin s'est levé ;
Il appella son page,
Mon more est il bridé?
Que maudit soit la guerre,
Mon more est il bridé?

Il appella son Page,
Mon more est il bridé ?
Ah nanida, mon Prince,
Où voulez-vous,
Que maudit soit la guerre,
Où voulez vous aller ?

Ah nanida mon Prince,
Où voulez vous aller?
Je veux aller en France,
Où le Roy m'a ;
Que maudit soit la guerre,
Où le Roy m'a mandé.

Je veux aller en France,
Où le Roy m'a mandé,
Par une lettre clause,
Qu'on m'avoit en...
Que maudit soit la guerre
Qu'on m'avoit envoyé,

Par une lettre clause,
Qu'on m'avoit envoyé ;
Je partis sain et sauve,
Et j'on revins,
Que maudit soit la guerre,
Et j'en revins blessé.

Je partis sain et sauve,
Et j'en revins blessé,
De trois grans coups de lance,
Qu'un Anglois m'a...

Digitized by Google

Que maudit soit la guerre,
Qu'un Anglois m'a donné.

De trois grands coups de lance[1],
Qu'un Anglois m'a donné ;
J'en ay un à la cuisse,
Et l'autre à mon....
Que maudit soit la guerre,
Et l'autre à mon costé.

J'en ay un à la cuisse,
Et l'autre à mon côté,
Et l'autre a ma mamelle,
On dit que j'en....
Que maudit soit la guerre,
On dit que j'en mourray.

PAR UN SOLDAT FAISANT LA SENTINELLE SUR LES REMPARTS DE METZ LORS DU SIÈGE :

Le mardy devant la Toussaint,
Est arrivé la Germanie
A la belle croix de Messens,
Faisant grande escarmoucherie ;
Mais les François de chère hardie,
Au devant d'eux s'en sont allez :
C'estoit pour rompre leur folie,
De recongnoitre en nos fossez.

Double canons ont amenez,
A la belle croix dessus dite,
Pour batre le Pallais de Metz
Les grands Eglises et petites ;
Mais ils ont trouvé les reliques
Aux Carmes et aux Cordeliers,
De deux pièces d'artillerie
De quoy on les ha saluez.

Le Samedy jour ensuivant
Est retournée la Germanie,
Les Espagnols, Italiens,
Le duc d'Albe et sa compagnie
Se sont campez en l'abbaye
De Saint Arnold près nos fossez ;
C'estoit pour assiéger la ville
Et la battre de tout costez.

1. En 1544 Henry VIII, roy d'Angleterre fit une ligue avec Charles V pour faire conjointement la guerre à François Ier, et Henry prit la ville de Bologne. François Ier fut en personne pour la reprendre : il la tenta plusieurs fois inutilement : il ne l'eut que par un traité de paix.

Digitized by Google

Ils ont fait faire Gabions,
Mener canons en abondance,
C'est pour battre nos Bastillons,
Nos rempars, murailles, défanses,
Trenchées par bonne ordonnance,
Ils ont fait touchant nos fossez
Pensant prendre souldars de France,
Et la noble ville de Metz.

Monsieur de Guise est dedans
Avecques beaucoup de noblesse,
De Vendosme les deux enfans,
De Nemours plein de hardiesse :
Le seigneur Srozze sans cesse,
Se promenant sur les rempars,
Nuit et jour plein de grand adresse,
Faisant Metz fort de toutes parts.

Et monsieur de Montmorency
Aussy le vidame de Chartres
Le vieil Gendarme Saint-Rhemy,
Nuit et jour cherchant dans les caves,
En écoutans sur les murailles
L'ennemy, qui nous veult miner ;
Mais il leur ha donné la baye
Car il les ha contreminez

Vingt et deux pièces ont amenez
Tout auprès de nos faulsés brayés,
De quoy ils nous ont canonez
La Tour d'Enfer et nos murailles,
Faisant de brèches assez larges,
Environt cent pas pour le moins ;
Mais ils n'ont pas eu le courage
De venir combattre Françoys.

Le dernier mercredy de ban
Françoys ont fait une sortie,
Dessus les povres Alemans,
Gens de pied et cavalerie,
Se rencontrans ou hault des vignes,
Tirant au camp de Barbanson :
Et là jouèrent à l'escrime,
Dont l'Alemant n'eut pas le bon.

Quand les Allemands ont cogneu,
Qu'ils n'ont que rompu la muraille,
Leurs munitions despendu,
Et mangé toute leur vitaille,

Digitized by Google

Ils ont dit à Monsieur d'Espagne :
Retirons nous en nos païs
De dans les terres d'Alemagne,
Afin qu'au printemps n'ayons pis.

Par conclusion ont levé
De devant Metz l'artillerie,
Et tout leur camp ont fait marché,
Qui leur est grande moquerie,
Le noble seigneur de Guise
Sur la queue leur fit aller
Grand nombre de cavallerie
Pour les aprendre à cheminer

Et toy marquis de Brandebourg,
Ailleurs te faut jouer ta chanse,
Retire toy de dans un bourg,
D'entrer à Metz n'aye fiance
L'on ha bien cogneu ta meschance
La croix blanche avoit chargé ;
C'est pour tromper le Roy de France
Sans jamais l'avoir mérité,

Empereur tu peux bien plourer,
Prendre tristesse et doléance,
D'avoir perdu si beau mirœr,
Chemin et passage de France
Tu as bien cogneu la puissance
Du Roy Henry asseurément,
Des quatre villes de l'Empire
La plus belle tient maintenant.

Celui qui ha fait la chanson
Est un souldar je vous assure
Estant à Metz en garnison,
Nuit et jour coucha sur la dure
En durant aux pieds grand froidure,
Voyant les ennemis si près
Luy souvenant de son amye
Pensant ne la revoir jamais.

***

Famille Favart (de Reims). — Pierre Colignon dans sa relation du siège de Metz en 1552 cite un mestre de camp, nommé Favart, qui fut tué par le duc de Guise lui-même. Mais la filiation de cette famille, encore existante à Reims, ne remonte authentiquement qu'à Remy Favart, président du grenier à sel de Cormicy (1577-1652). Sa descendance forma quatre branches alliées aux Levesque, Roland, de Malval, Maillefer, de Bourgongne, de Recicourt, Cocquebert, Bachelier, Perrier de Savigny, Sutaine, Josseteau, Willot, etc.

Digitized by Google

La première branche a fini en M. de Richebourg, mort sans alliance au milieu du XVIIIe siècle et ses sœurs, Mmes Cocquebert de Mutry et Cocquebert de Taissy. Nous citerons parmi ses membres : Rigobert (1608-1694), lieutenant des habitants en 1670; — Lancelot, s^r de Richebourg, lieutenant des habitants en 1684, commissaire provincial des guerres.

La seconde s'éteignit avec Remy (1735-1800), d'abord major du génie, chevalier de Saint-Louis, général de division, dit M. d'Herbigny. — Son père avait été capitaine au régiment de la Fère et chevalier de Saint-Louis; — ayant un frère chanoine de Reims, auteur d'un *Traité de l'histoire naturelle*; — son ayeul, président trésorier de France.

La troisième branche finit à M. Favart, brigadier, chevalier de Saint-Louis, chef de brigade du génie à Landau (1785); fils d'un colonel du génie, chevalier de Saint-Louis et petit-fils de Jean (1647-1735), directeur des fortifications d'Artois en Picardie, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis.

La quatrième branche, seule existante à Reims, était représentée au commencement du siècle par François Favart, l'un des administrateurs du département de la Marne à sa formation. — D'azur à la fase ondée d'argent.

***

Famille delecey. — Une des meilleures familles de Langres dont la généalogie remonte à Jean Delecey, contrôleur au grenier à sel en 1470, marié à Claire de Mauléon. — Une de ses petites filles épousa Jean Garnery[1], fils de Guillaume, avocat au parlement et de Colette de Barthélemy. Ses fils et petits-fils aînés lui succédèrent dans sa charge et le fils de ce dernier exerçait celle de receveur des finances à Langres. Il eut plusieurs enfants, entr'autres : Gabriel, archidiacre; Antoine, élu, marié à Marguerite d'Hémery ; Christophe, auteur de la branche de Récourt; Philibert, conseiller au présidial (1660); Jean-Baptiste, lieutenant en l'élection, père de :

VI. Etienne Delecey, seigneur de Changey, président du présidial, marié à Marie Piétrequin, d'où: Gabriel, seigneur de Mauveignant, Damrémont, conseiller au grand conseil de Lorraine (1741), secrétaire du roi Stanislas, mort en 1760 ; — Philibert, seigneur de Lacquemy, secrétaire de Marie-Thérèse ; — Mme Richard d'Issonne; et :

1. Famille de Langres remontant à Guillaume Garnery, avocat au siège de Langres où il vivait en 1530 avec Colette de Barthélemy, fille de Mongin et de Catherine d'Aubepierre ; — de laquelle Colette trois frères étaient, l'un prieur de Frolois en Auxois et l'autre des Jacobins de Langres et le dernier, échevin de la ville en 1540. Leurs deux petits-fils furent anoblis. Javernault dit dans ses *Mémoires :* « Il y avait à Fontaine-Française deux langrois frères, dits les Garnery, qui combattirent généreusement et ne demandèrent pour récompense du roi, que de porter l'épée toute leur vie. » Tous deux furent fonctionnaires du roi au grenier à sel de Montsauljon et plusieurs de leurs enfants eurent pour parrain le grand Roussat. La famille s'éteignit en la petite-fille de l'aîné, née à Langres le 3 mai 1618. morte jeune.

Digitized by Google

VII. Jean Delecey, seigneur de Changey, président du présidial; son fils aîné lui succéda et n'eut pas d'hoirs; un autre fils, chanoine de Langres, fut un prédicateur estimé (1717-1783); un troisième fut lieutenant des maréchaux à Langres, et un dernier jésuite.

V. Christophe Delecey, seigneur de Récourt, était en 1660 procureur du roi au présidial. Son fils acquit une charge de secrétaire du roi. C'est de lui que descendent MM. Delecey de Récourt actuels, dont une tante épousa M. Pistollet de Saint-Ferjeux, auquel on doit tant d'excellents travaux sur l'histoire du pays Langrois.

Armes d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses en chef et en pointe d'un agneau portant un *agnus dei* d'or.

***

La famille Mathié. — C'est une ancienne famille du pays Langrois, dont le premier auteur connu fut Thibault Mathié, bourgeois vivant à Coiffy-le-Château en 1499. Un de ses petits-fils fut médecin de grande réputation : son frère François, sieur du Cray, était qualifié noble homme et châtelain du château de Fontenay en Lorraine. Il mourut en 1642, ayant épousé Renée le Gros, fille de Guillaume, procureur du roi en la prévôté de Coiffy, sieur d'Hastel, et de Jeanne Viennot, veuve de Jean de Poisson[1], fille et sœur de présidents en ladite prévôté, morte à Coiffy en juin 1681, ayant eu :

1° François.

2° Jean-Baptiste, prieur de Fleury (1654), curé de Villars-Saint-Marcellin, assassiné le 1er Janvier 1664.

3° Marie-Françoise, mariée en 1640 à noble homme Pierre de Barthélemy, avocat en la prévôté royale de Coiffy, morte le 25 avril 1688.

IV. Françoise Mathié, écuyer, sieur du Cray, conseiller du roi et lieutenant criminel au siège de Coiffy (1679), où il mourut en décembre 1701, ayant épousé Eglantine de Montarby, petite fille de Guillaume, seigneur de Dampierre, Changey, Raucourt, et de Marguerite Girault, — lequel était frère cadet de Jacques de Montarby, seigneur de Charmoilles et Fréville (1587), auteur de la branche actuelle de cette noble famille dont nous avons parlé récemment dans cette *Revue*. — Enfants :

1° Claude, sans hoir de M. de Donnemarie, capitaine d'infanterie.

2° Claude, officier d'infanterie.

3° Huguette, mariée à M. Gourault, seigneur de Marcilly; 2° à à M. Chauvelot.

1. Ancienne famille de Coiffy également : Nicolas de Poisson, marié à Marguerite Le Gros, fille de François, gruyer royal à Coiffy et de Guillemette de Martinecour, eut entr'autres enfants, Anne, mariée à Nicolas Marion, sergent fieffé, dont un fils, Jacques Marion fut secrétaire du prince de Condé (1675), et un petit-fils, Didier Gougenot succéda à ce dernier.

Digitized by Google

4° Françoise, femme de M. Delecey, écuyer.

François Mathié se remaria avec Claire Durand, fille de André, seigneur de Plénoy, receveur général du taillon en Champagne et Claire d'Acier, sans postérité.

Armes : — D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 trèfles en chef et en pointe d'un lion d'argent.

***

Famille Thévenot. — Cette famille est originaire de Coiffy-le-Bas, village situé au bas de Coiffy-le-Château et a pour premier auteur Paris Thévenot, vivant en 1580. Sa fille épousa Nicolas Gougenot, mayeur de Coiffy et eut pour petit-fils, Didier, secrétaire du prince de Condé en 1701. — Son fils, sieur de Rougemont par sa femme Agnès Le Gros, fille de Guillaume, gruyer royal de Coiffy et de Guillemette de Martinecour; ils eurent :

1° Etienne.

2° François, marié à Jeanne Bruand, fille d'un exempt de la maréchaussée, veuve en 1691. Leur petit-fils, Claude Lyver seigneur de Brevannes, garde du corps, mourut en 1792, laissant : Mme de Simony et le chevalier de Brevannes, garde du corps, massacré à Saint-Domingue.

3° Claude, marié à une sœur de la précédente.

4° Louis, seigneur de Rougemont, sans alliance.

5° Marguerite, femme de Claude du Four, prévôt royal à Châtillon-sur-Seine.

III. Etienne Thévenot, seigneur de Maroise, demeurant à Coiffy, marié à Agnès de Barthélemy, fille de Pierre, avocat en la prévôté royale de Coiffy et de Marie Mathié du Cray, veuve le 5 novembre 1694, morte en 1709, d'où :

IV. Jean-Baptiste Thévenot, sieur de Maroise, procureur du roi en la prévôté de Coiffy-le-Château, mort en 1769, ayant épousé Elisabeth Athalin (de Samboise) — grande tante du lieutenant-général, Baron Athalin, pair de France, grand-croix de la Légion d'honneur — d'où :

1° Jean-Baptiste qui suit.

2° Louis, seigneur de la Pommeray, lieutenant-général de la duché pairie de Langres, mort sans alliance en 1780.

3° Claude-François, seigneur des Saules et de Savigny, dit M. d'Essaules, né le 23 janvier 1723, avocat au parlement, l'un des membres les plus considérables du barreau de son temps et l'un des défenseurs des jésuites en 1762. Lors de la dissolution du parlement de Paris, en 1770, il fut nommé avocat général du Conseil supérieur créé à Orléans; on sait que la restauration du parlement mit promptement fin à ces créations. M. d'Essaules vécut dès lors dans la retraite et mourut à Vesoul en 1797. Il épousa successivement Mlles Nevelé et Cousin et eut du premier lit, une fille mariée à

Digitized by Google

M. Maillart, lieutenant du prévôt de Langres. M. d'Essaules a publié un *Traité des substitutions fidei-commissaires*, 1 vol. in-4°.

V. Jean-Baptiste Thévenot, seigneur de Maroise, lieutenant-généra de la duché pairie de Langres après son frère, député du bailliage de Langres aux Etats-Généraux, mourut en 1811, laissant de Madeleine Rivet, fille de M. Rivet et de Madeleine Delecey de Récourt :

1° César-Guillaume-Antoine (1772-1867), filleul du cardinal de la Luzenne, docteur en médecine, carrière qu'il embrassa pendant la Terreur pour se soustraire à la levée en masse ; mort à Coiffy-le-Bas, sans alliance.

2° Jean-Baptiste, officier d'infanterie, tué à l'ennemi en 1807.

3° Agnès, mariée en 1795 à Auguste, comte de Barres[1], son cousin-germain.

Armes : d'argent au chevron d'azur, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un casque de face, le tout d'azur.

* * *

Voici le texte exact de l'acte de naissance du cardinal de Retz, relevé sur les registres de la ville de Montmirail et donné par M. de Chantelause dans un intéressant travail qu'il vient de publier dans le *Correspondant* sur saint Vincent-de-Paul et les Gondi. Il ajoute que c'est à Montmirail, à la fin de l'année 1613, que le saint vint commencer l'éducation du fils ainé de M. de Gondi.

« Le vingtième jour de septembre 1613 fut baptisé François Paul, fils de très-haut et très-puissant seigneur messire Philippe-Emmanuel de Gondy, lieutenant pour le roy des mers du Ponant et du Levant, général des galères de France, comte de Joigny, seigneur et baron de

1. Famille remontant à Fredelu des Barres, seigneur de Oisery-en-Brie, cité dans une charte de 1192 comme père de Odon, seigneur de Chaumont-sur-Yonne dont l'arrière petit-fils fut maréchal de France (1291) ; la descendance de ce dernier s'éteignit avec Isabeau des Barres, mariée à Robert de Dreux, seigneur d'Amboise ; — et d'Evrard, maître des Templiers en France, lieutenant-général de l'armée du roi, mort moine à Clairvaux, le 25 novembre 1174 ; — et de Guillaume, comte de Rochefort, grand sénéchal, qui sauva la vie au roi à Bouvines. Un de ses descendants direct (XIIIe degré), Denis, seigneur de Saint-Martin, était gentilhomme de la Chambre de Henri IV ; son petit-fils, d'abord aumônier du roi, ayant perdu son frère, devint lieutenant des maréchaux à Langres, en 1660 et fut qualifié comte des Barres ; veuf de Marguerite Gouffier, fille du duc de Roannais et de Claude de Lorraine-Elbeuf, il se remaria à Anne Le Moyne (de Langres). — Son fils aîné fut tué à la bataille de Donaverth, capitaine au régiment d'Aubusson, avec deux de ses fils. Il fut l'ayeul du comte des Barres, ci-mentionné, chef d'escadron de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, qui perdit son fils, officier supérieur, en 1849, et mourut à Coiffy, le 15 avril 1859, laissant par testament, ses nom et titre à son cousin Edouard de Barthélemy, arrière petit-fils de son cousin issu de germain.

Digitized by Google

la ville de Montmirail, etc., etc., et de très-honorée dame Mme Françoise-Marguerite de Silly, sa femme. Le parrain révérend Père en Dieu, messire François de Gondy, doyen de Notre-Dame de Paris et abbé de Saint-Aubin d'Angers. La marraine, Mme Marie de Balehan, dame de Rupéreux et Tigecourt. Signé : Jean-François de Gondy, Marie Balehan, Delaistre, prieur. »

***

Famille de la salle (Reims). — La tradition fait sortir cette famille du Béarn. Lancelot de la Salle, maître de l'artillerie de Navarre et gouverneur des Navarrois, protestant, rendit cette place à Louis XIII et mourut capitaine du faubourg Saint-Wast à Soissons ; son fils serait venu à Reims. Mais ces détails ne sont nullement justifiés et les dates ne concordent pas avec la généalogie dressée par Bertin du Rocheret, laquelle commence à Menaut de la Salle, né à Reims et habitant Soissons où il eut un fils, chanoine et un autre qui revint en 1562 se fixer à Reims où demeurèrent ses descendants. Son arrière petite fille épousa Jean Facier, seigneur de Rocourt, gouverneur de Soissons; le frère de celle-ci se maria avec Jeanne Josseteau[1].

Leurs descendants formèrent un grand nombre de rameaux dont les membres s'allièrent aux principales maisons rémoises : Cocquault, Maillefer, Colbert, Lequeux, Cocquebert, Frizon, Hibert, Rogier, Hachette, Lespagnol, Moët, Bachelier, Clicquot, Roland, de Bignicourt, Souyn, Marlot, etc.

La souche aînée produisit au quatrième degré, Eustache, lieutenant des habitants, expulsé de Reims par les ligueurs. Henri IV l'y fit ramener au son des tambours en 1594; un de ses fils mourut chanoine de Poissy et un autre, avocat du roi en l'élection de Reims qui ne laissa pas de postérité mâle; une de ses filles épousa Nicolas Colbert, « maître écrivain. »

Les trois premiers rameaux furent formés par des frères du susdit Eustache et s'éteignirent au milieu du XVIIIe siècle en Jean, procureur du roi au grenier à sel de Reims, en Jean, avocat du roi aux greniers de Cormicy et Château-Porcien ; Nicolas, receveur des décimes à Reims (1740) (Lancelot de la Salle fut chevalier de Malte en 1650) et Philibert, sr de l'Etang, Tinqueux, mort en 1751, conseiller au présidial.

1. Ancienne famille existante en 1500 à Epernay et fixée à la fin du siècle à Reims. Mre de la Salle eut deux sœurs et un frère marié à des Colbert. — Gérard Josseteau était en 1624 greffier du présidial de Reims. — Nicolas, lieutenant-général au présidial de Châlons en 1684 avait un frère, chanoine de la cathédrale de Reims, grand-vicaire en 1685. La famille s'éteignit avec les neveux des précédents : Jean, directeur des aides à Vitry en 1707, puis des fermes générales en Champagne, sans alliance; et Anne, mariée à M. Godet, sr de Breuvery. — D'azur à la face ondée d'or, accompagné de 3 croissants de même.

Digitized by Google

— Cette dernière branche nous arrêtera un moment, car à la 4e génération, elle donna naissance au fondateur de l'Institut des Frères de la Doctrine chrétienne. Le bienheureux eut un frère, chanoine et vidame de Reims, un autre, chanoine de Saint-Augustin, un autre, conseiller au présidial (qui n'eut qu'un fils, bénédictin, mort en 1721 à Compiègne, et Mmes L'Espagnol et Fremyn de Branscourt); une sœur, religieuse à l'abbaye de Saint-Etienne, une autre, mariée à Jean Maillefer, assesseur au présidial; enfin un frère qui continua la lignée jusqu'à Philibert sus-mentionné.

Quatre autres rameaux se formèrent, dont les principaux membres furent : Remy, procureur du roi en la monnaie de Reims, mort en 1732, ayant épousé la fille du président du Rocheret : son fils, sr de Charmont, fut receveur des aides à Sézanne. — Gérard, commissaire de l'artillerie du roi en 1750; Louis, secrétaire du roi, lieutenant des habitants à Reims, mort en fonction en 1683. — Simon, son fils, maître des comptes en la cour de Paris; sa sœur, Louise, épousa 1° M. Baudon, sr de Neuville, conseiller au grand conseil; 2° M. Frizon de Blamont, président du parlement qui fit grand bruit sous la Régence et fut exilé. — Nicolas, sr de Gondreville, procureur-syndic de Reims, conseiller à la cour des monnaies, mort en 1746; un de ses fils, Félix, fut un savant chimiste et numismatiste (1758). Le second devint officier de marine après avoir été garde du corps.

La famille est éteinte aujourd'hui. — D'azur à 3 chevrons brisés d'or.

* * *

Famille de guinand (Bassigny). — Philibert de Guinand, docteur en médecine, habitait Langres, en 1518, et eut un fils, docteur comme lui et échevin de la ville en 1593; une de ses filles épousa un Delecey; un de ses fils, médecin du cardinal de Bourbon, publia en 1594 la relation de la maladie et de la mort du prélat; un autre, également médecin, continua la lignée qui s'allia dans les familles Augier, Bocquin, Baudot, Petitjean, Garnier. Sa descendance directe s'est éteinte en Louis, receveur de la ville (1703), échevin en 1706 qui n'eut que : Bonne, femme de M. Le Neveux-Molmont, sr de Saint-Germain, lieutenant-colonel du régiment Luxembourg, chevalier de Saint Louis; — Jeanne, mariée à Claude Grillot, sr Rougemont, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint Louis, d'où Mme Delecey de Recourt et Mme Girardot, mère de Mme Bernard d'Arbigny.

La branche des seigneurs de Chabeuf fut formée par un frère du médecin du cardinal de Bourbon, médecin lui-même, auteur d'un *Discours sur deux fontaines minérales découvertes à Corgirnon près Langres*, publié à Paris en 1603. L'un de ses fils, né le 24 juillet 1592, devint chef d'escadre et chevalier de Saint Louis; un autre eut une certaine notoriété comme graveur à Paris. Extinction à la fin du XVIIe siècle.

* * *

Digitized by Google

Famille marlot (de Reims). — Famille connue à Reims dès la fin du xve siècle à laquelle appartenait le célèbre historien de cette ville. Elle forma quatre branches toutes éteintes, alliées aux familles Fremyn, d'Origny, Rogier, de Clozier (de Châlons), Cocquault, de Bignicourt, Frizon, de la Salle, Roland, Augier, Maillefer, etc. Branche aînée éteinte en Simon, grenetier au grenier à sel de Reims, en 1630, sans hoir.

Seconde branche éteinte au commencement du xviiie siècle en deux fils chanoines à Reims et Mme de Mongeot leur sœur. — Parmi ses membres, citons Jacqueline Marlot, mariée à Jean Rogier dont la fille épousa Oudard Cocquault, l'auteur de curieux mémoires sur la fronde dans le Rémois, publiés récemment; Nicole, veuve en 1690 de Louis, comte d'Estampes.

Troisième branche, éteinte en Rigobert, supérieur du séminaire de Limoges et sa sœur, Mme de Livry, veuve en 1692. — Citons : Guillaume, né à Reims en 1596, novice à l'abbaye Saint-Nicaise en 1609, puis grand prieur de l'abbaye, mort le 7 avril 1667, dans son prieuré de Fives près de Lille, auteur de l'histoire de la métropole de Reims publiée en 1666. — Simonne, sa cousine, mariée à Claude Dambraine, avocat; leur fille épousa M. de la Framboisière, premier médecin de Henri IV.

Quatrième branche. Elle a fourni plusieurs chanoines au chapitre de Reims. — Jean, fut secrétaire du roi et mourut en 1765. Son fils, procureur au présidial, marié à d^lle Maillefer, fille d'un capitaine au régiment du Roi, n'eut pas d'enfants; sa fille épousa M. Canelle de Thorel, capitaine au régiment de Poitou. — D'or à 3 merlettes de sable, 2 et 1.

***

Réponse du district de Châlons au questionnaire formulé en 1793, par le citoyen Ruhl, représentant du peuple, en mission :

N° 34. Quels sont les ci-devant nobles de ce canton qui ne sont pas émigrés ?

Lenoir, directeur de l'enregistrement.
Mezieres, notable.
Baudoin.
Guillaume dit Sainte-Maure.
Ve Hoccart dite Renneville.
Depinteville.
Debar.
Ve Saguez dit Breuvery,
Deberges.
Dubois dit Crancé, ex-commissaire des guerres.
Hoccart, ex-président au parlement de Metz.
Deu dit Montigny.
Bureau dit Charmoy.

Digitized by Google

Linage dit Saint-Mard.
Didelot, ex-directeur des aides.
Ve Clozier.
Ve Morel.
Ve Chambault.
Fe Fagnier dit Mardeuil.
Beaugier.
Masson dit Bergères, père et fils.
Claude Hoccart, prêtre.
Claude Hoccart, diacre.
Vallois, ex-directeur des fermes.
Guerriot, ex-receveur des tailles.
Ve Deu.
Ve Deu dit Vieux-Dampierre.
Ve Molens dit d'Eiry.
Masson dit la Motte, maire de Vertus
Frères Noel dit du Plessis.
Cabaret.
Desreufles.
Bataille.
Descannevelles.
Depinteville dit Cernon.
Loisson, père et fils.
Dubois dit Riocour.
Guillaumeau dit Fréval à Omey.
D'Herculais à Chepy.
Taupinard dit Tillières, ex-conseiller aux aides.
Gérard dit Vaugoins.
Gauville à Compertrix
Fe Beaujeu à Coolus.
Cappy à Athie.
Cappy aux Petites-Ecuries.
Femmes d'émigrés : Porlier.
Guillaume dit Christon.
Deberle.
Dupuis.
Ricard.
Fougères.
Gatineau.
D'Aubelin aîné.
Les Enfants d'Aubelin Cadet.

***

Mémoire contenant ce qui s'observe dans les principalles villes de la généralité de Chaalons au sujet des enfans exposés [1] :

Digitized by Google

CHALONS

Dans les portions des seigneuries de la ville dépendant des abbayes de S -Pierre et de Toussaint, les enfants trouvés sont à la charge des seigneurs pendant sept ans. Il en est de même dans les villages de cette élection.

Quant au ban de l'évêché et du chapitre, on les met à l'hôpital où ils sont nourris jusqu'à 9 ans ; on les fait passer ensuite à l'hôpital général où ils apprennent à tricoter et les principes de leur religion jusqu'à ce qu'ils soient en état d'apprendre un métier. Il y a des fondations à cet effet, mais comme elles ne suffisent pas pour tous les enfants trouvés, ceux que l'on renvoie mendient et deviennent à charge au public et à eux-mêmes.

REIMS

M. l'archevêque fait nourrir jusqu'à douze ans les enfants exposés sur ses terres. Après ce temps ils mendient, à moins que ceux qui les ont élevés ne leur apprennent un métier ou ne questent pour eux. Il en est à peu près de même pour ceux exposés dans les villages.

LANGRES

L'évêque et le chapitre, seigneurs haut-justiciers de Langres, font élever les enfants trouvés dans la ville jusqu'à ce qu'ils soient en état d'apprendre un métier, de pourvoir ensuite à leur apprentissage, soit au moyen des fondations qui sont en grand nombre, soit en faisant des questes à cet effet.

CHAUMONT

Ils sont à la charge des fermiers des domaines jusqu'à sept ans seulement, après quoy ils sont abandonnés à eux-mêmes.

TROYES

L'on en use à Troyes comme à Chaumont.

SAINTE-MENEHOULD

Les seigneurs en sont chargés pendant sept ans ; ensuite on les abandonne.

1. Ce document est la reproduction d'un mémoire adressé par l'Intendant de Châlons le 5 juillet 1740 au contrôleur général Orry.

Digitized by Google

RETHEL

Les enfants exposés sur les terres de M. de Mazarin sont élevés à ses frais jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être mis en métier ; il paye même leur apprentissage pendant 3 ans ; après quoi les enfants qui se trouvent par là en état de travailler, sont abandonnés à eux-mêmes.

VITRY

Dans la campagne ils sont à la charge des seigneurs. En ville on les met à la charge du roi dans l'hôpital où ils sont élevés, savoir, les garçons jusqu'à 14 ans, les filles jusqu'à 12, après quoi ils gagnent leur vie comme ils peuvent, soit en entrant en condition ou autrement.

SAINT-DIZIER

On les élève aux frais du domaine du roi jusques à 7 ans, après quoy ils sont abandonnés, à moins que ceux qui les ont élevés ne veuillent les garder par affection.

SÉZANNE

Ils sont élevés jusqu'à sept ans aux frais des seigneurs sur les terres desquels ils ont été exposés, après ce terme on les abandonne.

JOINVILLE

De même, à moins que ceux qui les ont nourris ne les retiennent par affection, ce qui arrive quelquefois.

VAUCOULEURS

Le cas est extrêmement rare, mais s'il arrivait, les seigneurs sont tenus de pourvoir à leur nourriture.

ÉPERNAY

Ils sont à la charge des seigneurs dans les campagnes, mais ils ne les font élever que jusqu'à ce qu'ils puissent marcher ; après ils mendient. Dans la ville, M. le duc de Bouillon les fait élever à l'hôpital, moyennant pension, jusques à 7 ans.

BAR-SUR-AUBE

Les seigneurs ne prennent pas soin des enfants exposés sur leurs terres ; ils périssent, à moins que quelques personnes par charité ne se chargent de les nourrir. Dans la ville le fait est rare, mais la nourriture de ces enfants tombe à la charge du domaine du roy. Il n'est

Digitized by Google

pas arrivé jusqu'à présent qu'aucun de ceux qui s'y sont trouvés, ayent vécu plus de trois ans.

***

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (Suite). *Extrait du tome onzième.*

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES AUX ENVIRONS DE LANGRES, p. 98. Les fouilles pratiquées aux environs de Langres pour le creusement du canal de la Marne à la Saône et autres travaux ont mis à découvert des tuyaux en terre, ayant servi à une conduite d'eaux, puis des amphores, des ossements d'animaux gigantesques, des briques cannelées, des fragments de mosaïque, etc., ce qui ne doit point étonner, vu l'antiquité de la ville de Langres, qui se perd dans la nuit des temps.

LA FAMILLE ROUSSAT, p. 109. Cette famille qui en 1460 habitait Moulins, eut un fils, docteur en médecine, qui en 1480 devint chanoine de Langres ; il s'appelait Philippe Roussat. Après avoir attiré auprès de lui son frère Jean, qui épousa à Langres Antoinette Martin dont il eut un grand nombre d'enfants, il résigna en 1518 son canonicat à son neveu, Richard Roussat, également docteur en médecine. Ce dernier, fils de Jean et frère de Christophe Roussat, aussi chanoine de Langres, a laissé de savants ouvrages, entre autres le *Livre de l'état et mutation du temps*. Ayant résigné son canonicat en 1553, il dut mourir peu après, mais ne devint pas en cette année grand-archidiacre de Langres, comme il est dit par erreur dans la *Revue*. Les deux frères, Christophe et Richard Roussat, chanoines de Saint-Mammès, avaient pour neveu Michel Roussat qui en 1587 résigna la cure de Vignory. Celui-ci était fils de Claude Roussat et de Madeleine Noirot. C'est sans doute le même que celui qui selon la *Revue* fut curé de Jorcicourt, paroisse dont le nom nous paraît avoir été altéré ou qui n'appartenait pas au diocèse de Langres. Le curé Michel Roussat était oncle d'un autre Richard Roussat, aussi chanoine de Langres et du célèbre maire Jean Roussat, ami du roi Henri IV.

LA FAMILLE SENAULT, p. 111. Cette famille, originaire de Meuvy en Bassigny, eut pour première illustration Georges Senault, qui se fixa à Langres comme avocat et eut de sa femme, Marguerite Rollin, plusieurs enfants, entre autres Pierre Senault, greffier du parlement de Paris, célèbre ligueur et l'un des membres les plus ardents du conseil des Seize. Il épousa Marie Le Maçon, fille du chef même des Seize, dont il eut trois fils, un élu dans l'élection de Mantes, un jésuite et un oratorien. Banni de France à cause de ses opinions et devenu veuf, il se remaria à Catherine Le Tellier, dont il eut François Senault, le célèbre oratorien, né à Anvers en 1600, mort en 1671 avec la réputation d'un grand orateur, général de l'Oratoire depuis 1663.

Digitized by Google

Chapelle de sainte-catherine de coiffy, p. 200. Cette chapelle fut fondée par Jean de Coiffy, chanoine de Langres et de Reims, et qui fut successivement curé de Saint-Pierre-des-Arcis à Paris et de Saint-Hilaire de Reims. C'est ce qu'on a toujours cru avec fondement. Mais on se trompait en appelant indifféremment le fondateur tantôt Jean de Coiffy, tantôt Jean Legros. Son vrai nom était Jean de Coiffy, comme on lit sur le registre-matricule du chapitre de Langres, mais plus tard, dans le cours du xve siècle, les familles de Coiffy et Legros s'étant unies par mariage, comme nous le dirons ailleurs, on les a quelquefois confondues mal-à-propos. Quoique Jean de Coiffy soit demeuré jusqu'à sa mort curé de Saint-Hilaire de Reims, il ne mourut cependant pas à Reims, comme il est dit dans la *Revue*, mais à Paris où il remplissait les fonctions de secrétaire du roi.

Notre-dame de benoitevaux, p. 258. La statue miraculeuse de Notre-Dame de Benoitevaux ou Bonoit-le-Vaux, qui fut prise et mise en pièces par les soldats hérétiques du chevalier d'Erlach, vers le milieu du xviie siècle, est-elle bien celle de l'abbaye de Benoitevaux, sise près de Busson, au canton de Saint-Blin (Haute-Marne)? Malgré la déclaration affirmative de la *Revue*, émise dans une note, il y a lieu d'en douter pour deux raisons : 1° parceque la susdite abbaye de Benoitevaux près de Busson se trouvait complètement détruite dès 1636 ; 2° parcequ'il y a encore dans les environs, au diocèse de Verdun, un pèlerinage célèbre dit aussi de Benoitevaux, ancien monastère, où devait se trouver la statue miraculeuse en question.

L'école, annexe de l'église, p. 273. M. Maggiolo, recteur honoraire, dans son travail sur les écoles des anciens diocèses de Châlons et de Verdun, fait observer avec beaucoup de justesse et établit comme un fait incontestable, parlant de l'ancien régime, que partout où il y a une église, il y a une école ; que l'école est l'annexe obligée de l'église, de l'église cathédrale comme de l'église paroissiale ; c'est une charge, un devoir, une obligation imposée à l'évêque et au curé. C'est ce qu'il a pu constater pour les anciens diocèses de Châlons et de Verdun, comme il l'avait déjà constaté pour l'ancien diocèse de Toul. C'est ce que j'ai pu constater moi-même pour l'ancien diocèse de Langres, dans mon travail sur ce diocèse.

Maulain près de montigny, p. 288. M. E. de Barthélemy suppose dans une note que le village de Moslain dont parle M. de Dinteville, gouverneur de Champagne, dans sa lettre du 24 avril 1592, écrite de Langres au roi, est Moëslain près de Saint-Dizier. Cette supposition est erronée ; il s'agit de Maulain, qu'on écrivait autrefois Molain, Moslain, village du canton de Montigny-le-Roi (Haute-Marne), où il y avait un château qui fut assiégé cette même année et pris par les Ligueurs, ainsi que les places fortes de Coiffy et de Montigny-le-Roi.

L'abbé laisné, p. 303. Cet ecclésiastique qui étant vicaire général de l'évêque de Langres, fit construire en 1672 la chapelle des reli-

Digitized by Google

gieuses dominicaines de cette ville, ne se trouve pas mentionné sur la liste des vicaires généraux dans *Le diocèse de Langres*, t. 4, p. 159.

Saints jumeaux, p. 372. Les trois saints Jumeaux de Langres sont mentionnés dans l'obituaire de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour le 17 janvier sous le titre de *SS. Peusippi, Eleusipi et Meleusipi, martyrum*. Cet obituaire, publié dans la *Revue de Champagne* par le comte E. de Barthélemy, remonte au XIIIe siècle.

Religieuses de la chapelle d'Oze, p. 377. Les religieuses Humbeline, Elisabeth et Marguerite d'Oze, dont l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains célébrait l'anniversaire le 2 avril, ne devaient pas être d'Ocey, canton de Romilly (Aube), mais d'Oze ou chapelle d'Oze, *de Osâ*, situé près de Lantages (Aube), dans l'ancien diocèse de Langres. La chapelle d'Oze était un couvent de religieuses bénédictines dont ces trois pieuses filles devaient faire partie. Voir la chapelle d'oze dans *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 237.

Manassès, évêque de langres, p. 378. Cet évêque dit de bonne mémoire, *bonæ memoriæ*, avait son anniversaire fondé dans l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour le 9 avril.

Jean jansson et jacques d'arc, p. 420. M. Voillard, bibliothécaire de la ville de Chaumont, ayant publié dans la *Revue* diverses observations sur mes notes au sujet de Jean Jansson et de Jacques d'Arc et provoqué ainsi quelques explications, je lui répondrai ici en quelques mots sans aucun parti pris, ne cherchant autre chose que la vérité, si souvent dénaturée dans les questions historiques, tantôt à dessein, tantôt par inadvertance.

Le célèbre imprimeur langrois, appelé Jenson ou Janson, ou encore Jansson, en latin *Janssonius*, est évidemment le même que celui qui dans la *Géographie historique de la Haute-Marne* par M. Carnandet se trouve écrit Jausson, probablement par erreur typographique. Une autre erreur, celle-ci de date, le fait imprimeur en Allemagne en 1441, tandis qu'il n'a pu l'être que 30 ou 40 ans plus tard. Enfin une troisième variante donne à notre langrois tantôt le nom propre de Nicolas, tantôt celui de Jean. Cette dernière variante peut bien provenir d'une confusion de plusieurs imprimeurs de la famille Jansson. Quoi qu'il en soit, le chef de cette famille d'imprimeurs, Nicolas Janson, comme on l'appelle communément, a dû naître à Langres vers 1430, puis il devint graveur et directeur de la monnaie à Tours, ce qui fut cause que les Tourangeaux le comptèrent au nombre de leurs célébrités, enfin il devint imprimeur à Venise et probablement aussi en Allemagne. Comme ce premier Janson ou Jenson du XVe siècle, est dénommé Jean par plusieurs historiens langrois, je l'ai, faute de réflexion, confondu mal-à-propos, avec Jean Jansson, imprimeur à Sedan en 1625. Ce dernier n'était certainement pas né à Langres, mais il devait être la de même famille que le célèbre imprimeur Jen-

Digitized by Google

son de Langres. De pareilles confusions ne se produiraient pas, si l'on possédait dans chaque département une bonne biographie des personnages qui l'ont illustré. La famille des imprimeurs Jenson entre autres mériterait une notice spéciale et détaillée. Par ce moyen on ne confondrait plus Nicolas Jenson avec Guillaume et Jean Jansson.

Pour ce qui concerne Jacques d'Arc, père de la célèbre et sainte pucelle, la question que j'ai posée ne me semble pas du tout résolue ; mais de plus jeunes que moi peuvent aisément la résoudre, d'après les observations que j'ai émises, en se transportant sur les lieux, et en consultant les traditions locales, qui mieux que certaines relations intéressées peuvent nous faire connaître la vérité. Le récit du vieil historien dont j'ai cité les termes, n'est nullement à dédaigner, quoique je ne puisse citer son nom. Son témoignage, donné par Carnandet lui-même, est positif, il suffit donc de le vérifier sur les lieux. S'il existe véritablement près de Domremy en Lorraine une ferme de Septfonts, qui selon la tradition du pays a été possédée par Jacques d'Arc, père de la pucelle, avant qu'il se fût établi à Domremy, la question me paraît devoir être résolue d'après ces données, au détriment de l'opinion, qui fait naître Jacques d'Arc à Ceffonds près de Montiérender. Et qu'on ne dise pas que j'émets ici un pur paradoxe ; j'émets une opinion raisonnable en soi, et qui pour devenir peut-être un fait historique certain, ne demande qu'un examen attentif fait sur les lieux. Or, pour convaincre le lecteur que je n'émets pas un paradoxe, je rappellerai ce que M. Athanase Renard lui-même nous dit au tome X de la *Revue*, p. 448, de l'opinion du voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-du-Port, opinion tellement répandue et accréditée jusqu'à ces derniers temps, qu'il n'avait pas osé la répudier ouvertement, ajoutant qu'il ne craint plus aujourd'hui de le faire et avoue que ce voyage n'a pu avoir lieu par la bergère qu'à Saint-Nicolas de Septfonts. Eh bien ! si une erreur de ce genre a pu s'accréditer jusqu'à nos jours au sujet du pèlerinage de Jeanne à Saint-Nicolas, une autre erreur n'a-t-elle pas pu se répandre au sujet du lieu de naissance de son père, chose en soi assez indifférente? Mais, me dira-t-on, comment une pareille erreur a-t-elle pu s'établir et prendre pied ? c'est ce qu'il me reste à expliquer par plusieurs raisons que voici :

1° L'illustration de cette famille se concentre tout entière sur Jeanne d'Arc. Ses parents ne sont rien ou ne sont que fort peu de chose pour l'histoire. Donc, que Jacques, son père, soit né à Septfonts près de Vaucouleurs ou à Ceffonds près de Montiérender, cette question laisse le lecteur très-indifférent ; 2° S'il y a près de Septfonts (Vosges) un village de Domremy où le père de la pucelle est venu se fixer, il y a aussi près de Ceffonds (Haute-Marne) un village de Domremy, que l'on a pu confondre avec celui des Vosges du même nom ; 3° S'il y a eu à Domremy (Vosges) une famille d'Arc, vraie famille de la pucelle, il paraît bien qu'il y a eu aussi à Ceffonds près de Montiérender et à Domremy (Haute-Marne) une famille du même nom,

Digitized by Google

appelée d'Arc, Darc ou Darques, ce qui n'est pas étonnant, vu qu'il y a dans le même département un bourg appelé d'Arc. Cette dernière famille d'Arc eut parmi ses membres un avocat nommé Charles Dulys et que M. Voillard nomme Claude Dulys, ce qui ne fait rien à la chose, tous les deux, Charles et Claude Dulys, qui paraissent avoir été frères, ayant étudié de concert les origines de la pucelle. Sans doute s'il fallait s'en rapporter au témoignage de cet avocat, la question se trouverait jugée en dernier ressort. Mais plusieurs raisons doivent nous rendre son témoignage suspect : 1° son titre d'avocat, au moyen duquel on peut à sa guise tout débrouiller ou tout embrouiller, comme chacun sait ; 2° sa prétention d'être membre descendant de cette famille, ce qui le constitue partie intéressée dans la question ; 3° le temps où il écrivait, c'était au XVIIe siècle, près de 200 ans après les événements et à une époque où la gloire qui rejaillissait sur le nom de Jeanne d'Arc, devait naturellement inspirer le désir de lui être attaché par quelque lien de famille. Ces raisons ne sont pas péremptoires, mais elles doivent nous tenir en garde contre les allégations intéressées de l'auteur. Quand il nous dit que Jacques d'Arc naquit à Ceffonds en Champagne *d'une bonne, riche et ancienne famille dudit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Diziers*, il nous fournit lui-même des armes pour suspecter son récit. C'est sans doute d'après ces titres qu'on a découvert qu'au XVe siècle la maison d'Arc de Ceffonds appartenait à un certain Jean d'Arc, qui par la suite alla résider à Domremy. Mais on n'y trouve rien qui indique clairement que cette migration concerne la vraie famille de la pucelle, dont les titres doivent se trouver plutôt à Vaucouleurs ou dans les environs que dans la ville de Saint-Dizier. Je termine par une dernière réflexion. Si Jeanne d'Arc avait eu à Ceffonds près de Montiérender le berceau de sa famille et de son propre père, elle y aurait eu durant ses voyages à travers la France des oncles et d'autres parents d'où sortit plus tard l'avocat Dulys, et à différentes fois elle aurait passé tout près d'eux, notamment lors de son premier voyage, où elle se rendit à Joinville. Comment se fait-il donc que non-seulement elle ne leur rend aucune visite, mais qu'elle ne fait d'eux aucune mention ? Cela n'est pas naturel, même dans une héroïne chrétienne, qui certes n'avait pas banni de son cœur les sentiments humains. Concluons donc que si Ceffonds a été indifférent à Jeanne d'Arc durant ses voyages à travers la Champagne, c'est qu'elle n'avait là ni le berceau de son père, ni le berceau de sa famille, ni même des parents éloignés.

Armorial de l'élection de Joinville, p. 463. Cet armorial qui contient les familles nobles de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe, compte dans les rangs ecclésiastiques : Jean Béranger, prévôt de Louvemont, Louis de Vitry, doyen du chapitre de Saint-Laurent de Joinville, François Renard et Jean-Baptiste Renard, chanoines de Joinville et probablement frères ou proches parents de Philippe

Digitized by Google

Renard, contrôleur du grenier à sel de la même ville, J. de Haut, Etienne Gontier, Jean Baronneau et P. de Bouquin, tous chanoines du même chapitre de Saint-Laurent, et la famille Roussel de Prez-sur-Marne, dont un membre, Hubert-Toussaint Roussel de Prez devint curé de Saint-Pierre de Langres en 1747.

(*A suivre*).

ROUSSEL,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

***

Le 22 courant, un cultivateur d'Avon-Lapèze (Aube), le sieur Zenon Lapille, travaillait à extraire de sa propriété, sise à quelques vingt mètres du village seulement, une pierre qui l'encombrait. Cette roche, remarquable d'abord par son poids et sa superficie — puisqu'elle mesure plus de 16 mètres carrés — cachait à sa base tout un ossuaire, mis à découvert par suite des fouilles pratiquées pour son extraction. Chose curieuse, cinq crânes se touchaient presque, et rien n'indique que ce soit tout. Cette pierre porte à la surface les traces de la main de l'homme; probablement, on aura essayé autrefois de faire le travail que l'on exécute aujourd'hui. Autour de cette pierre, s'en trouvaient d'autres de moindre apparence, qui formaient voûte au-dessus des ossements et qui, sans doute, avaient été placées ainsi avec intention.

***

Notre collaborateur, le comte de Riocourt vient de publier à la librairie Dumoulin les ***Preuves de noblesse des cadets-gentilshommes du roi Stanislas, duc de Lorraine***. C'est un recueil concernant 342 familles dont plusieurs sont champenoises, et dont l'importance se devine facilement.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

ÉTUDE SUR LE BASSIGNY

Le but de ce travail est de faire revivre le souvenir d'une contrée jadis célèbre. Nous l'étudierons aux points de vue 1° géographique, 2° agronomique, 3° historique et 4° religieux.

1° *Au point de vue géographique.*

Les limites du Bassigny [1] ont subi diverses variations. Dans l'acception primitive de ce nom, le Bassigny comprenait, à l'est, la partie sud de la province des *Leuci*; au nord, il était borné par les *pagi* Ornensis et Blesensis; à l'ouest, par le *pagus* Barrensis; au midi, par le *pagus* Attuarensis et par la Saône.

Pour adapter cette délimitation antique à l'état actuel de la contrée, nous dirons que le Bassigny primitif était borné, à l'est, par les environs de Jussey et de Jonvelle (Haute-Saône), de la Marche et de Neufchâteau (Vosges); au nord, par les bourgs d'Andelot, Saint-Blin et la ville de Chaumont; à l'ouest, par les villages riverains de la Marne, Biesles, Poulangy, Marnay, Faverolles qui en faisaient partie, ainsi que Rolampont, puis par le *pagus* du Moge; au sud, par les alentours de Montsaugeon, de Sacquenay (Côte-d'Or), de Champlitte et de Fouvent (Haute-Saône) [2].

Le bassin de la source de la Meuse se trouve être le centre du Bassigny.

Ce territoire d'étendue presqu'égale à celle d'une province fut démembré dès le temps de la domination romaine, soit par l'empereur Galba, soit par Vespasien, ou Constance Chlore [3]. Une petite portion, au sud, fut réunie à la grande Séquanaise; une partie importante, à l'est, fut adjointe à la province des Leuques. Dès lors, et à part la petite portion cédée à la Séqua-

1. Ce mot tire son étymologie de sa situation topographique contraire à celle de la partie occidentale du pays des Lingons. Celle-ci, à raison de son altitude et de la nature de son sol, fut appelée la Montagne, et, par contre, la partie orientale, le Pays-Bas ou le Bassigny.

2. D'après la circonscription des doyennés et autres documents.

3. Dubois, *Histoire de l'abbaye de Morimond*, 2e édition, p. 440.

Digitized by Google

naise, il y eut deux Bassigny, le langrois et le lorrain. Une partie de ce dernier perdit son nom en se fondant dans la Lorraine ; l'autre partie conserva son antique dénomination en devenant le Bassigny barrois, appelé aussi parfois lorrain, et qui eut pour chefs-lieux Lamarche, Reynel et Neufchâteau.

Le Bassigny langrois ou champenois, le seul dont nous avons à nous occuper, subsista à peu près dans cette situation jusqu'à la fin de son existence officielle. L'étendue de son territoire, ainsi amoindri, comprenait encore celle que comportent cinq de nos cantons ruraux actuels, ou environ quatre-vingt communes.

Cette contrée fit d'abord partie, comme la ville de Langres, de la Bourgogne ; plus tard elle devint champenoise, comme nous le dirons ci-dessous.

Le Bassigny était traversé par plusieurs voies romaines qui rayonnaient de la capitale des Lingons vers l'est et le nord, savoir : la voie de Langres à Trèves, par Meuvy ; celle de Langres à Strasbourg, par Rançonnières ; celle de Langres à Bâle, par Fayl-Billot[1].

Le sol du Bassigny était arrosé, au nord-est, par la Meuse ; à l'ouest, par la Marne ; au midi et à l'est, par des afffuents de l'Apance et de l'Amance et par ces deux rivières elles-mêmes.

2° *Au point de vue agronomique.*

Le Bassigny, la partie la plus fertile du pays des Lingons, après avoir été l'une des sources de l'alimentation de la Rome impériale[2], tomba dans une stérilité désolante, d'abord à la suite des invasions des Barbares, au IVe siècle, puis à l'époque de la décadence et de la chute de la dynastie carlovingienne. C'est à l'industrie et aux labeurs patients des moines de Morimond et des autres monastères de la contrée, que le sol devenu inculte et couvert ici de marécages et là d'une végétation sauvage, fut assaini, défriché et remis en culture. Non-seulement les moines relevèrent l'agriculture délaissée ; ils furent aussi les restaurateurs de la viticulture. C'est en effet à leur initiative intelligente et charitable que les principaux vignobles du Bassigny doivent leur origine ; ainsi les vignes des

1. Le P. Vignier, *Chronique de l'Evêché de Langres*, p. 9, en note.
2. Dubois, *ubi supra*, p. 224.

Digitized by Google

Gouttes (territoire de Breuvannes), celles de Serqueux et de Bourbonne ont été plantées par les moines de Morimond, ou à leur sollicitation [1], comme celles de Varennes, de Vicq et de Coiffy, à l'instigation des moines du prieuré de Varennes [2].

A la vue des succès des moines, les seigneurs du Bassigny prirent goût à l'agriculture dont ils voyaient les avantages et firent travailler leurs serfs à l'exploitation des terres, en s'appuyant sur les leçons et les exemples des moines. Dès lors le Bassigny recouvra son ancienne renommée de fertilité. Mais, par ce que le sol de cette contrée est très accidenté, il est propre à diverses cultures. Au sud et à l'est, les flancs des montagnes au sommet boisé sont couverts de vignobles et les vallées forment de vastes et riches prairies. Au nord et à l'ouest, le sol aplani, sauf les pics qui bordent la vallée de la Meuse, se déroule en vastes plaines livrées à la culture des céréales, coupées par la large prairie de la Meuse et celles de ses affluents et émaillées jadis d'un grand nombre de bois que la cupidité de ce siècle a fait disparaître en grande partie.

Le sol du Bassigny renferme des couches ou des carrières abondantes de gypse, de pierres de grès propres à la bâtisse et à la taillanderie, des couches épaisses de calcaire exploité pour la construction et pour être transformé en chaux.

3° *Au point de vue historique.*

Le Bassigny a partagé, pendant des siècles, la fortune de la cité lingone, sa capitale. Avec elle, il a vécu de la vie indépendante, durant la période gauloise ; avec elle, il a subi le joug de la domination romaine, qui lui a été presque toujours léger et favorable [3].

C'est à l'époque de cette domination, au IVe siècle, que se sont formés les *pagi*, peut-être sur le modèle et dans les circonscriptions d'anciennes divisions administratives gallo-romaines ou simplement gauloises. Le pays des Lingons a été divisé en six *pagi* dont un des principaux s'appelait le Bassigny. Le pays langrois et, avec lui, le Bassigny, firent longtemps partie de la Bourgogne, c'est-à-dire le pays ou comté

1. Dubois, *ubi suprà*, p. 235.
2. L'abbé Briffaut, *Histoire de Vicq*, p. 19.
3. Le P. Vignier, *ubi suprà*, p. 26 et 38.

Digitized by Google

langrois jusque en 1179 et le pays ou comté du Bassigny à la fin du xe siècle[1].

Mais l'ancienne circonscription dite *pagus* avait fait place, dès le milieu du VIIIe siècle, à une nouvelle organisation administrative dite comté. C'est ainsi que le *pagus bassigniacensis* fut érigé en comté en 757 ou en 760[2]. Cependant on ne trouve la mention de comtes du Bassigny qu'à la fin du xe siècle[3]. Le premier personnage qui apparaît revêtu de ce titre, c'est Hugues qui, en 937, était comte héréditaire de Bologne-sur-Marne et du Bassigny[4]. Il eut pour successeur, à titre de comte du Bassigny, son second fils ou un gendre qui était appelé Hugues de Laon et qui devint la souche des comtes de Clefmont[5].

Ce nouvel état de choses dura peu de temps; car, comme le dit M. l'abbé Dubois, lorsque, après le règne de Charles-le-Chauve, les fiefs furent devenus héréditaires et inamovibles, le comté du Bassigny fut morcelé en vicomtés et en baronnies que se partagèrent les enfants ou les héritiers des comtes. Parmi les principaux barons descendants ou alliés des comtes dont le siége avait été fixé à Clefmont, figuraient les sires de Choiseul, d'Aigremont, de Meuse, de Bourbonne, etc., etc. Chacun d'eux avait à l'entour de son castel, dans les villages environnants, des feudataires formant, sous la direction du comte, une hiérarchie feodale complète[6].

Le comté du Bassigny ayant été conquis, vers l'an 1235, par le comte de Champagne, fut éteint et réuni au vaste bailliage qui eut pour capitale la ville de Chaumont, laquelle se trouva ainsi incorporée au Bassigny ; c'est de cette époque qu'elle est appelée Chaumont-en-Bassigny[7].

1. Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 69, et *Histoire des évêques de Langres*, p. 75.

2. Lacordaire, *Histoire de Coiffy-le-Haut*, p. 27.

3. Quelques auteurs supposent, mais sans l'affirmer, que le Bassigny a eu des comtes bénéficiaires à dater du VIIe siècle, tels que le 1er Gengoul et, après lui, son fils ou petit-fils Gengoul, le martyr de Verennes, mort en 760.

4. Le P. Vignier, *ubi suprà*, p. 91 et 95.

5. *Ibidem*, p. 95.

6. L'abbé Dubois, *ubi suprà*, p. VIII.

7. *Histoire des Evêques de Langres*, p. 103, et l'abbé Dubois, *ubi suprà*, p. 441. Cette extinction eut lieu à la suite de la prise des châteaux de Nogent et de Montigny et de la victoire remportée sur le comte de Clefmont, partisan du sire de Nogent.

Digitized by Google

Par suite de l'extinction du vaste et très vieux comté du Bassigny, la contrée releva dès lors du comte de Champagne, qui en devint le seigneur suzerain et des seigneurs locaux, comme souverains immédiats, mais vassaux directs ou indirects du comte de Champagne.

Sous le rapport de la justice, les cours judiciaires des seigneurs, sauf les cas royaux, qui devenaient de jour en jour plus nombreux, relevèrent du bailliage de Chaumont. Mais ce bailliage ayant été ensuite divisé en treize prévôtés, l'ancien comté du Bassigny se trouva émietté entre les quatre prévôtés de Nogent-le-Roi, de Montigny-le-Roi, de Coiffy et de Bourbonne-les-Bains. La justice seigneuriale de Choiseul et ses subordonnées relevaient de la prévôté de Montigny-le-Roi. Mais après l'érection du bailliage de Langres, en 1640, un certain nombre de communes furent détachées de celui de Chaumont pour être attachées à cette nouvelle juridiction, entre autres celle de Choiseul, dont cependant la cour judiciaire continua à relever immédiatement de la prévôté de Montigny-le-Roi.

Nous devons, pour compléter cet article, mentionner les principaux événements de guerre dont le Bassigny fut trop souvent le théâtre, à raison de sa position géographique et politique. Placé aux confins des anciennes provinces leuquoise, séquanaise et lingone, puis aux confins des royaumes d'Austrasie et de Neustrie; puis enfin aux limites du comté de Bourgogne, du duché de Lorraine et du comté de Champagne, le Bassigny a été foulé, pillé, dévasté à diverses époques par les armées ou les bandes ennemies qui se rencontraient et guerroyaient sur son territoire.

A la suite de ces considérations générales, nous pourrions citer beaucoup de faits qui en ont été les conséquences dans la contrée; mais, par ce que ces actes de barbarie et de cruauté se produisaient partout, dans les mêmes circonstances, nous nous abstenons de les reproduire dans cette étude[1].

4° *Au point de vue religieux.*

La religion chrétienne fut établie dans le pays des Lingons, dès le milieu du IIe siècle, par saint Bénigne et les compagnons de son apostolat[2]. Elle se propagea rapidement dans les di-

1. Ils sont consignés en partie dans l'histoire manuscrite de Choiseul.
2. L'abbé Roussel, *Le diocèse de Langres*, t. Ier, p. 85.

Digitized by Google

verses parties de ce territoire ; car il est démontré par les actes de plusieurs saints, tels que ceux de saint Vinard à Celles et de sainte Bologne à Darté[1], que le christianisme était établi dans le Bassigny au IIIe et au IVe siècle de l'ère chrétienne. A cette dernière époque, la ville de Langres avait son 3e évêque, saint Didier.

Le christianisme dès lors s'épanouit au sein du Bassigny, comme une plante fixée dans un sol propice. Les instituts monastiques, grâce à la religieuse libéralité des seigneurs de la contrée, ne tardèrent pas à y naître et à y prospérer. A dater de l'an 640 au XIIe siècle, six abbayes prirent naissance dans le Bassigny. Ce sont les abbayes de Poulangy, vers l'an 640 ; de Morimond, en 1115; de La Crête, en 1121 ; de Vaux-la-Douce, en 1152; de Beaulieu, en 1166, et de Belfays en 1172. Dans le même laps de temps, plus de douze prieurés furent aussi fondés par les seigneurs du Bassigny. Ce sont ceux du Fayl-Billot, vers l'an 900 ; de Saint-Blin, vers 980 ; de Serqueux, vers 990; d'Enfonvelle et de Bourbonne-les-Bains, à la même époque de 990 ; de Nogent-le-Roi, à la fin du Xe siècle ; de Montigny-le-Roi, à la même date ; de Varennes-sur-Amance, en 1084 ; de Clefmont, au XIe siècle ; ceux de Laferté-sur-Amance, de Maizières et de Choiseul, au XIIe siècle[2].

Les maisons seigneuriales fondèrent encore et dotèrent des établissements de religion et de charité, tels que les maisons de chevalerie d'Arbigny-sous-Varennes, de Broncourt et de Mormant, les hôpitaux de Clefmont et de Bourmont et la léproserie de Choiseul[3]. Enfin le sol du Bassigny témoignait de l'esprit religieux de ses seigneurs et de leurs serfs par les nombreuses chapelles bénéficiales et autres, ainsi que par quelques ermitages. On y comptait 33 chapelles bénéficiales, 27 non bénéficiales et 3 ermitages[4].

A la suite de cet exposé de l'état religieux général du Bassigny, il nous reste à indiquer l'organisation ecclésiastique de la contrée. Quand la religion chrétienne fut établie dans le pays langrois, l'évêque adopta les circonscriptions gallo-romaines et leurs limites pour base des circonscriptions ecclé-

1. *Ibidem*, p. 132.
2. *Ibidem*, t. II, sous les noms des divers lieux où existaient ces établissements.
3. *Ibidem*, t. Ier, p. 321, 322 et la charte d'affranchissement de Meuvy et Bassancourt de 1333.
4. L'abbé Roussel, *ubi suprà*, t. Ier, p. 290-292-326.

Digitized by Google

siastiques. Or le pays des Lingons étant divisé, au point de vue civil et administratif, en six cantons appelés *pagi*, l'évêque divisa également le diocèse en six parties territoriales dites archidiaconés, à chacune desquelles il préposa un dignitaire ecclésiastique, qui avait le titre d'archidiacre, pour exercer la surveillance sur la doctrine et les mœurs des ecclésiastiques et des populations chrétiennes, ainsi que sur le culte et l'état des édifices religieux. Ensuite chaque archidiaconé a été subdivisé en doyennés. Le *pagus* ou archidiaconé du Bassigny fut, dès les premiers temps, divisé en deux doyennés dont l'un, au midi, a eu pour siège le bourg de Pierrefaite (Petra ficta), et l'autre, au nord, fut fixé à Is-en-Bassigny (Iscius). D'après le pouillé de 1492 et jusqu'à l'époque de l'érection du diocèse de Dijon, en 1731, le doyenné d'Is a compris, dans son étendue, environ 42 paroisses, et celui de Pierrefaite, environ 22 paroisses [1].

La création du diocèse de Dijon, par le démembrement du diocèse de Langres, qui perdit alors 156 paroisses, n'en enleva qu'une seule à l'archidiaconé de Bassigny, celle d'Achey qui faisait partie du doyenné de Pierrefaite [2].

Le Bassigny a eu le bonheur de produire et de compter des saints et des personnes vénérables dans les communautés religieuses et dans l'état commun des fidèles ou dans la vie séculière.

Pour ne pas entrer dans le détail des événements religieux de la contrée, nous signalerons seulement ce fait que le protestantisme n'a pu s'y implanter, malgré les tentatives faites à cette fin, grâce à la foi robuste des populations et au zèle du clergé local assisté et secondé par les religieux de l'abbaye de Morimond.

GRASSOT,
Curé de Choiseul.

1. *Ibidem*, t. Ier, p. 196, 197.
2. *Ibidem*, p. 197.

Digitized by Google

UN ÉVÊQUE GALLO-ROMAIN AU Ve SIÈCLE

A la suite de l'invasion des barbares qui avait signalé le commencement du ve siècle, cinq peuples différents s'étaient partagé les Gaules. Les Francs occupaient la Belgique, les Alamans s'étaient établis dans les pays situés entre les Vosges et le Rhin, les vallées de la Saône et du Rhône étaient la propriété des Burgondes, les Visigoths avaient en partage le pays situé entre la Loire et les Pyrénées et les Romains avaient conservé de leurs conquêtes la contrée qu'arrose l'Oise et la Marne. De tout ce mélange de peuples divers Dieu avait résolu de former une seule nation qu'il prédestinait à être la fille aînée de son église, et c'est à Clovis, successeur de Mérovée, qu'il était réservé d'accomplir cette œuvre d'unité en fondant la nation française. Mais il devait trouver un auxiliaire puissant dans le saint Pontife qui occupait alors le siège de Reims, dans saint Remi, dont nous allons esquisser la vie admirable.

Né à Cernay-en-Laonnois, vers 437, ce saint Pontife dont la naissance avait été annoncée d'une manière toute miraculeuse par le B. Montan [1], était fils d'Æmilius, comte de Laon, et de Cilinie, sa vertueuse épouse, tous deux fort avancés en âge et issus de familles distinguées dans les Gaules. Déjà Dieu avait béni leur union en leur accordant un fils, nommé Principe, qui devint évêque de Soissons.

Dieu, qui se préparait en S. Remi l'apôtre de la France, lui fit respirer dès sa plus tendre enfance une atmosphère de sainteté, en le faisant naître au milieu des vertueux personnages chargés de veiller sur ce trésor qu'il leur confiait. C'étaient : Sainte Cilinie, sa mère ; S. Principe, son frère ; S. Génebaud, évêque de Laon, qui s'illustra par l'humilité de sa pénitence,

1. La fête de S. Montan se célèbre le 17 mai. D'après la tradition de l'abbaye d'Orval, il habitait entre Marville et Montmédy, une solitude qui prit son nom et qui est occupée de nos jours par une ferme, appelée le Valendon. L'abbaye de Juvigny (Meuse), à qui appartenait cet endroit qui n'en est éloigné que d'une demi-lieue, possédait quelques-unes de ses reliques. S. Montan est le patron de la Fère (Aisne) ; cette église possédait autrefois une confrérie en son honneur, ainsi qu'une portion considérable de ses reliques ; une faible partie seulement a été sauvée de la tourmente révolutionnaire, le 20 novembre 1793.

Digitized by Google

et S. Loup, évêque de Soissons, tous deux parents de S. Remi; S. Larron, évêque de Laon; Sainte Balsamie, sa nourrice, et S. Celsin, son frère de lait, qu'il éleva plus tard à la dignité du sacerdoce[1]. Aussi, le futur Pontife du Seigneur profita avec soin de leurs exemples et les surpassa bientôt en sainteté. Durant le cours de ses études qu'il fit à Laon, ses progrès dans la science aussi bien que dans la vertu furent si rapides que, malgré sa résistance, il fut choisi, en 459[2], pour succéder à Bennade, bien qu'il n'eût alors que vingt-deux ans, et contrairement aux Canons qui défendaient de donner la prêtrise avant trente ans[3]. Mais des prodiges vinrent manifester la volonté de Dieu[4] et vaincre l'humilité de S. Remi qui accepta le gouvernement de l'église de Reims.

C'est alors que commença pour le pieux évêque une vie admirable de sainteté et de travaux apostoliques. Durant son long épiscopat il ne cessa de se montrer en tout le modèle accompli des Pontifes selon le cœur de Dieu, « échauffant continuellement les cœurs des ardeurs de sa charité, éclairant

1. S. Remi et S. Celsin furent élevés par Sainte Balsamie à Aubigny, en Ardennes, dans la terre des Potées, qui appartenait à Æmilius, père de notre saint.

« Jusqu'en 1793 il y avait à Reims, proche S.-Nicaise, une église collégiale qui portait le nom de Sainte Balsamie et où l'on conservait ses reliques, celles de S. Celsin, son fils, et de S. Maur, martyr de Reims. Cette église, qui remontait à la plus haute antiquité, fut rebâtie en 1180 et son chapitre pourvu de plusieurs privilèges par le Pape Lucius III, qui nomme expressément dans sa bulle l'église de Sainte-Balsamie, église de Sainte-Nourrice. On voyait dans cette collégiale une chapelle souterraine, nommée cave de S. Maur, où s'assemblaient les premiers fidèles de la ville au temps des persécutions. Un pèlerinage bien fréquenté y était établi et on y amenait surtout les enfants qu'on voulait guérir de la peur. Les reliques de Sainte Balsamie, de S. Celsin et de S. Maur sont aujourd'hui à S.-Remi. » (*Histoire de l'église de S. Remi*, par M. Lacatte-Joltrois, revue par M. Cerf, p. 2, note 1).

2. Le P. Heuschénius rapporte le commencement de l'épiscopat de S. Remi à l'an 457, le P. Le Cointe à l'an 459 et Baronius à l'an 471. Ce dernier sentiment n'est pas soutenable. Car 1° S. Remi marque, dans une lettre écrite peu de temps après la mort de Clovis arrivée l'an 511, qu'il était alors jubilé dans l'épiscopat, c'est-à-dire qu'il y avait passé cinquante ans; 2° S. Remi tint le siège pendant plus de soixante-dix ans, selon S. Grégoire de Tours, et soixante-quatorze, selon Hincmar. Or, ce saint évêque mourut au plus tard l'an 533, puisque Flavius, qui ne fut pas son successeur immédiat, assista, l'an 535, au Concile d'Auvergne. Ainsi il faut mettre au plus tard le commencement de l'épiscopat de S. Remi en 459.

3. Décret du Pape Fabien et onzième canon du Concile de Néocésarée.

4. Fortunat. *Vita Remigii*.

Digitized by Google

incessamment les esprits des vives lumières de sa doctrine. Sans cesse il parcourait les parties de son vaste diocèse et même les provinces voisines, la Belgique, la Lorraine et une portion de l'Allemagne, pour répandre partout la bonne nouvelle de l'Evangile, l'annoncer aux grands et aux petits, aux riches et aux pauvres, convertir et s'attacher Thierry [1], l'humble fils d'un voleur de grands chemins, né au village d'Aumenancourt, et Arnould [2], neveu du roi Clovis et fils du puissant Rogatien, comte de Rethel [3].

Nous ne suivrons pas S. Remi dans ses courses apostoliques, nous dirons seulement qu'il rétablit ou fonda des évêchés à Arras, Cambrai, Tournay, Thérouanne, Laon qu'il démembra de son diocèse, Tongres et Cologne, et transféra à Noyon le siège de Vermand. Il tint aussi deux Conciles, l'un en 496 et l'autre en 517 ou 519, pour défendre la foi attaquée par les Ariens. Son zèle s'étendit jusque dans la première Belgique où il forma des disciples dignes de lui. « Par ses soins de nombreux Conciles se rassemblaient jusque dans les états voisins, et on y foudroyait les hérésies de Nestorius et d'Arius dont une grande partie des Gaules était alors infectée. Dans une de ces saintes assemblées, il rendit muet par un miracle un évêque arien qui osait nier la divinité de Jésus-Christ et, par un second miracle, il lui fit recouvrer l'usage de la parole en disant : Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, si ta foi est conforme à la vérité, parle et confesse à haute voix la doctrine de l'église catholique. Ce que fit de grand cœur l'évêque converti. Pour se délasser des fatigues de son apostolat, S. Remi instruisait encore les peuples par ses écrits éloquents, sur la science sacrée et sur la divine Ecriture qu'il commentait avec autant d'onction et de piété que de savoir. Ces précieux ouvrages ne sont point parvenus jusqu'à nous,

1. S. Thierry fut le fondateur et le premier abbé du monastère du Mont-d'Hor, près de Reims. Il eut le bonheur de convertir son père qui devint un de ses disciples. Il mourut le premier juillet de l'an 533, jour auquel il est honoré dans le diocèse. La paroisse de S.-Thierry le vénère comme son patron.

2. Clovis lui fit épouser une de ses nièces, nommée Scariberge, mais Arnould la quitta en l'engageant à consacrer à Dieu sa virginité. Longtemps après, comme il descendait le Barbâtre, après avoir été prier au tombeau de S.-Remi, il fut assassiné, à son retour, par les domestiques de sa femme, qui lui attribuaient la perte de leur fortune, parcequ'il avait persuadé à son épouse d'entrer dans un monastère.

3. Histoire et description de S.-Remi, p. 3.

Digitized by Google

mais nous n'hésitons pas à les louer sur le rapport des contemporains du saint évêque, et en particulier du savant Sidoine Apollinaire qui les connaissait[1], et qui en parlait avec la plus profonde admiration[2] » dans une lettre que l'histoire a conservée et dont nous allons donner quelques passages :

« Sidoine, au seigneur Pape[3] Remi, salut.

« Un habitant du pays des Arvernes est allé en Belgique... Arrivé à Reims il a gagné, soit par des services, soit à prix d'argent, votre secrétaire ou bibliothécaire, et en a soustrait avec ou sans votre consentement, un manuscrit très-volumineux de vos discours... Tous les hommes studieux, avides de lire ces ouvrages, se sont empressés comme moi à en apprendre le plus grand nombre de mémoire et à les transcrire tous. D'un consentement unanime, il a été déclaré qu'il y a maintenant peu de personnes capables d'écrire aussi bien. Il y a en effet peu d'auteurs, ou pour mieux dire, il n'y en a point qui sachent, même à force de travail, ainsi disposer un sujet, et mettre autant de symétrie dans l'arrangement des mots et des phrases ; ajoutez à cela le choix des exemples, l'authenticité des témoignages, la propriété des épithètes, la grâce des figures, la force des arguments, le mouvement des passions, l'abondance du style et la vigueur entraînante des conclusions. La phrase est forte et nerveuse, les propositions sont enchaînées entre elles par d'élégantes transitions. Le style coulant, doux, toujours périodique, glisse sur les lèvres du lecteur sans jamais l'embarrasser, et n'admet pas ces âpres constructions qui forcent la langue à balbutier sous la voûte du palais. Il est toujours limpide et facile ; ainsi l'ongle passe légèrement sur le cristal ou l'agathe, sans rencontrer aucune aspérité, ni aucune gerçure qui puisse l'arrêter[4]. »

On ne peut rien ajouter à cet éloge sorti d'une plume si compétente ; mais ce n'est pas assez pour S. Remy d'être un bon écrivain et un éloquent orateur. Dévoré du zèle de la gloire divine, il brûle du désir d'ajouter à tous ses titres celui d'apôtre de la France.

1. Sidoine Apollinaire était évêque de Clermont. Il mourut en 480, à l'âge de cinquante ans.

2. Description de S.-Remi, p. 4.

3. Ce nom de Pape était, à cette époque, donné indistinctement à tous les évêques. Ce fut seulement à partir du XIᵉ siècle qu'il fut exclusivement réservé à l'évêque de Rome.

4. Livre IX, lettre 7ᵉ.

Digitized by Google

Le moment fixé par Dieu pour l'accomplissement de ses desseins sur notre belle patrie est enfin arrivé. La domination romaine perd de plus en plus du terrain dans les Gaules ; elle va être supplantée dans sa conquête par une nation nouvelle qui, apportant toute la sève de sa jeunesse vigoureuse et de son indomptable énergie, réunira tous ces éléments de peuples divers, les fusionnera et les mettra au service de l'Evangile après en avoir fait la nation très-chrétienne. Déjà les plaines de Soissons ont vu la défaite de Syagrius. Clovis, qui depuis longtemps résistait aux instances de sa sainte épouse Clotilde, et ne voulait pas se convertir au christianisme, vole avec ses Francs de conquêtes en conquêtes. Mais la grâce divine l'attendait dans les plaines de Tolbiac ; à demi-vaincu, le jeune guerrier s'agenouille sur le champ de bataille, invoque le Dieu de Clotilde, et, déjà chrétien dans le cœur, se relève plein de confiance et remporte une éclatante victoire.

Fidèle à sa parole, Clovis embrasse la religion du Dieu qui venait de le rendre victorieux. Il reçoit les instructions du saint prêtre Waast qu'il avait amené de Toul [1], et vient se jeter aux pieds de S. Remi pour recevoir le baptême, avec les principaux seigneurs de sa cour et une partie de son armée [2]. Là, après avoir juré au saint évêque « de brûler désormais ce qu'il avait jusqu'alors adoré, et d'adorer ce qu'il avait jusqu'alors brûlé », le fier Sicambre se relève chrétien, chef de la nation qui devait mériter le titre de fille aînée de l'Eglise ; et, fort de la protection divine, il va commencer cette série d'œuvres providentielles, continuées à intervalles par ses successeurs, qui ont été appelées à juste titre les gestes de Dieu par les Francs. *Gesta Dei per Francos* [3].

1. S. Waast fut ensuite placé par S. Remi sur le siège d'Arras, dont il devint le premier évêque.

2. La tradition est, que le monarque franc, en attendant cette faveur du ciel, demeurait à Thin-le-Moûtier, tandis que S. Remi logeait dans un château, au lieu où fut bâti depuis le village de Dommery. Le prélat venait chaque jour à Thin instruire son catéchumène. (S.-Remi en Ardenne, Bulletin du diocèse, 2e année, p. 170).

3. Le livre intitulé : *Gesta Dei per Francos*, porte aussi le nom d'Histoire des premières croisades. Il est l'œuvre de Guibert, abbé de Nogent-sous-Coucy, au diocèse de Laon, auteur du XIe siècle. On trouve dans cet ouvrage des faits curieux et vrais, mêlés avec des faits minutieux ou fabuleux. Cet ouvrage se divise en huit livres, et il est dédié à Lisiard, évêque de Soissons. Par extension, on a donné le nom de *Gesta Dei*, aux œuvres accomplies par la France au nom de l'Eglise.

Digitized by Google

Quelques auteurs, comme Flodoard[1], placent le baptême de Clovis à la fête de Pâques; mais la lettre de S. Avit, archevêque de Vienne, adressée à Clovis après son baptême et conservée par l'histoire, prouve clairement qu'il eut lieu à Noël[2]. On peut donc en fixer l'époque au 24 décembre de l'an 496; la cérémonie eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre[3]. Clovis ne voulant pas que les réjouissances d'un si grand jour fussent troublées par les larmes des malheureux, rendit la liberté à tous les prisonniers et fit de grandes libéralités aux églises. Le 26 décembre, il donna à S. Remi les terres d'Anizy-le-Château, de Coucy, de Leuilly et quelques autres.

Le baptême de S. Remi fut signalé par un miracle éclatant, que nous allons rapporter d'après Hincmar : « Lorsque l'évêque et le roi furent arrivés au baptistère, l'ecclésiastique qui portait le saint-chrême, ne put s'ouvrir un passage afin d'y arriver lui-même; mais Dieu y pourvut miraculeusement après que la piscine eut été bénite. Le saint Pontife, voyant l'impossibilité absolue pour personne d'entrer dans l'église ou d'en sortir, tant la foule était compacte, éleva les yeux et les mains vers le ciel et se mit à prier en silence avec larmes. Aussitôt, une colombe aussi blanche que la neige apparut, tenant dans son bec une ampoule remplie de saint-chrême, dont l'odeur merveilleuse surpassait celle de tous les parfums répandus dans le baptistère, et embauma tous les assistants de ses suaves émanations. Le saint Pontife, tendant les mains pour recevoir l'ampoule, la colombe s'évanouit, et ce fut avec ce baume que le vénérable prélat féconda l'eau baptismale. A la vue d'un si grand miracle, le roi s'empressa de renoncer aux pom-

1. Edit. de l'Acad., t. I, p. 81.

2. Voici le texte de la lettre de S. Avit : « Siquidem et occiduis partibus in rege non novo novi jubaris lumen effulgerat, cujus splendorem congruè Redemptoris nostri *Nativitas* inchoavit, ut consequenter eo die ad salutem regenerari ex undâ vos pareat, quo natum redemptioni suæ cœli Dominum mundus accepit. Igitur, qui celebris est natalis Domini, sit et vestri; quo vos scilicet Christo, quo Christus ortus est mundo. »

3. Cette basilique de Saint-Pierre était l'ancienne cathédrale érigée par Bétause, en l'honneur du Prince des Apôtres, elle prit plus tard le nom de S. Symphorien. Des auteurs ont voulu revendiquer pour la cathédrale l'honneur d'avoir été le témoin du baptême de Clovis; quelques autres, comme Lacourt, veulent qu'il ait eu lieu dans la chapelle de Saint-Pierre attenant à la cathédrale. Pour nous, nous embrassons le sentiment de M. l'abbé Cerf, dans son *Histoire de la cathédrale*. (Dissertation, t. I, p. 516).

Digitized by Google

pes du démon et à ses œuvres, et pria le saint Pontife de le baptiser[1]. »

L'incrédulité sceptique et railleuse a voulu attaquer ce récit d'Hincmar et nier l'origine miraculeuse de cette huile, à laquelle la tradition a donné le nom de Sainte-Ampoule et qui a servi depuis cette époque aux onctions du sacre de nos rois : « Mais, dit l'auteur des *Études historiques sur le sacre*, pour renverser le témoignage d'un archevêque tel que Hincmar, constatant cette tradition en présence de tout un peuple et d'une illustre assemblée (au couronnement de Charles-le-Chauve à Metz), il ne suffit pas de présenter certaines dénégations, ni d'objecter le silence d'historiens antérieurs. »

« Disons plutôt avec Hincmar : Quant au miracle que le Seigneur daigna accomplir en envoyant du chrême par le ministère d'une colombe céleste, il en est comme de toutes les merveilles semblables dont il faut dire avec les saints docteurs : « L'œuvre de Dieu n'aurait plus rien d'admirable, si l'intelligence pouvait la comprendre, et la foi serait sans mérite, du moment qu'elle ne surpasserait pas la raison humaine[2]. »

Parmi les auteurs qui rejettent l'origine miraculeuse de la Sainte-Ampoule, les uns, comme Chifflet, nient complètement le miracle ; les autres, comme Pluche, et à sa suite, l'auteur de l'*Histoire de l'Église gallicane*, le P. Longueval, admettent un tempérament qui confond deux miracles différents de la vie de S. Remi. « Voici, dit ce dernier auteur, ce qui me paraît là-dessus de plus certain. Une ancienne messe sur les miracles de S. Remi nous apprend que ce pieux évêque, voulant baptiser un malade, ne trouva point de saint-chrême pour faire les onctions, qu'il plaça deux fioles sur l'autel et qu'elles furent miraculeusement remplies. Hincmar rapporte le même miracle. Il est à croire que Clovis fut oint de ce chrême miraculeux. Ainsi, il sera vrai de dire qu'il a été oint d'un chrême

1. Hincmar, Vie de S. Remi.

2. M. l'abbé Quéant, *Études historiques sur le sacre*, p. 46. L'auteur cite une longue liste d'historiens qui défendent l'authenticité de la Sainte-Ampoule et, dans ses notes, il réfute d'une manière savante ceux qui soutiennent le contraire.

On peut aussi consulter avec fruit sur cette question : *Histoire et description de la cathédrale de Reims*, II, 566. La Dissertation publiée par Dorigny, dans sa vie de S. Remi. Reims, MDCCXIV, p. 453. *Recherches historiques sur la Sainte-Ampoule*, par M. Lacatte, p. 8.

Digitized by Google

descendu du ciel, et il ne sera pas surprenant que les auteurs n'aient pas parlé de ce miracle en parlant de son baptême, puisqu'il n'était point arrivé à cette occasion. C'en est assez pour justifier la tradition si glorieuse à nos rois et à l'Eglise de Reims. »

Pour nous, l'origine miraculeuse de la Sainte-Ampoule nous paraît suffisamment établie pour l'admettre. Aussi, nous ne nous contenterons pas de dire avec un auteur moderne : « La Sainte-Ampoule n'eût-elle renfermée que l'huile consacrée par S. Remi, méritait bien d'être vénérée par les fidèles. » Mais nous ajouterons : Elle a aussi des droits à notre vénération à cause de son origine céleste. Dieu ayant voulu donner à la nation qu'il appelait à jouer un rôle si important dans le monde, une marque visible de sa protection[1].

1. Il ne sera pas superflu d'ajouter ici quelques notes historiques sur la Sainte-Ampoule. Le reliquaire qui la contenait était, dit M. Lacatte, « une petite fiole de verre ou de cristal, d'un pouce et demi de hauteur, remplie aux deux tiers d'un baume brun foncé, congelé à ses parois ; son col, qui était bouché avec du taffetas rouge, avait sept lignes de circonférence, et le fond en avait treize ; elle se trouvait enchâssée dans une espèce de rose de vermeil, de la forme d'une assiette ordinaire, longue de quarante-cinq lignes et ornée de pierreries ; elle s'ouvrait en deux parties : la bordure était artistement travaillée ; le dessus était à jour et recouvert d'un cristal à travers lequel on voyait la fiole placée dans le dos d'une colombe d'or ; cette colombe avait trente-huit lignes de longueur. A côté était une aiguille d'or longue de trente-sept lignes, qui servait pour prendre ou plutôt détacher le baume de la fiole, qu'on mêlait au saint-chrême dont on sacrait nos rois. Ce mélange se faisait sur une espèce de patène d'argent, appliquée au revers du reliquaire, et cette patène, rivée de tous côtés avec des clous d'argent, n'était détachée qu'au moment même du sacre, sur l'autel de la cathédrale. L'abbé de S.-Remi et le Grand-Prieur avaient seuls le droit de porter la Sainte-Ampoule. » (*Recherches historiques*, p. 18).

Une chaîne d'argent était fixée au reliquaire, elle servait à le suspendre au cou du Prieur de S.-Remi, pour le transport de la Sainte-Ampoule. Cette auguste relique fut brisée le 7 octobre 1793, sur la place royale de Reims, par le conventionnel Ruhl, et les débris furent envoyés à la Convention. Mais l'abbé Seraine, curé intrus de S.-Remi, de concert avec M. Hourelle, officier municipal et administrateur de la Fabrique de S.-Remi, avait détaché une partie du baume qu'il conserva soigneusement, et dont l'authenticité fut depuis constatée. Un nouveau reliquaire, très-précieux, fait à l'époque du sacre de Charles X, en 1825, et déposé au Trésor de la cathédrale, renferme aujourd'hui ce qui nous reste du baume merveilleux qui sacra Clovis et ses successeurs. Pour fournir aux frais d'achat de ce reliquaire, Monseigneur de Talleyrand, archevêque de Paris, et Monseigneur de Coucy, archevêque de Reims, recueillirent les offrandes des fidèles. Ainsi fut trompée la haine de Ruhl qui avait écrit : « La Sainte-Ampoule n'existe plus : Ce hochet sacré des sots, cet instrument dangereux dans les mains des satellites du despotisme a disparu.

Digitized by Google

Peu de temps après son baptême, Clovis convoqua un Mall extraordinaire auquel il proposa de réviser la loi salique, le code national des Français, afin de le mettre en harmonie avec la doctrine évangélique. Le prologue de cette loi fameuse donne une idée de l'enthousiasme des nouveaux chrétiens ; il débute comme un chant poétique, le voici :

« La nation des Francs, illustre, ayant Dieu pour fondateur, forte sous les armes, ferme dans les traités de paix, profonde en conseil, noble et saine de corps, d'une blancheur et d'une beauté singulières, hardie, agile et rude au combat, depuis peu convertie à la foi catholique, libre d'hérésie ; lorsqu'elle était encore sous une croyance barbare, avec l'inspiration de Dieu recherchant la clef de la science, et selon la nature de ses qualités, désirant la justice, gardant la piété, la loi salique fut dictée par les chefs de cette nation qui, en ces temps, commandaient chez elle.

« Quand, avec l'aide de Dieu, Chlodovig, le chevelu, le beau, l'illustre roi des Francs, eut reçu le premier le baptême catholique, tout ce qui, dans le pacte salique, paraissait le moins convenable, fut éclairci et amendé.

« Vive le Christ qui aime les Francs ! qu'il garde leur royaume et remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce ; qu'il protége l'armée ; qu'il leur accorde des signes qui attestent leur foi, les joies de la paix et de la félicité ; que le Christ Jésus dirige dans les voies de la piété les règnes de ceux qui gouvernent, car cette nation est celle qui, petite en nombre, mais brave et forte, secoua de sa tête le dur joug des Romains. Ayant reconnu la sainteté du baptême, elle orna somptueusement d'or et de pierres précieuses les corps des saints martyrs que les Romains avaient brûlés ou massacrés, mutilés par le fer ou fait déchirer par les bêtes. »

Tant de travaux entrepris pour la gloire de Dieu, méritèrent à S. Remi, de la part du pape Symmaque, en 508, le titre de vicaire du Saint-Siège dans les Etats de la domination française [1], fonctions dont le nom seul passa à ses successeurs, qui depuis, prennent le titre de légat-né du Saint-Siège.

1. Quelques auteurs disent que ce titre lui fut donné par le pape Hormisdas, d'autres, par le pape Anastase.

Par ce titre, le souverain Pontife donnait à S. Remi le droit de convoquer les Conciles, de terminer les différends et de veiller à l'observation des règles établies et confirmées par le Saint-Siège. Mais il a soin d'ajouter *sauf les droits des métropolitains*. Conf. Labbe IV, 1420.

Digitized by Google

S. Remi présida, en 511, le Concile d'Orléans, où furent réglés les points les plus importants de la discipline ecclésiastique dans les Gaules, et entre autres, où fut prescrite l'observation des Rogations.

Le saint évêque avait acquis sur Clovis, autant par ses vertus que par ses services, un légitime ascendant ; il ne s'en servit que pour continuer son œuvre de conversion et de civilisation, en formant aux vertus chrétiennes ces cœurs encore farouches. Jamais on ne le vit en profiter dans son propre intérêt, témoin la conduite qu'il tint dans l'affaire d'Euloge, qui lui avait offert en don, en reconnaissance de son intervention auprès du roi Clovis, le village d'Epernay qui lui appartenait.

Cette influence que S. Remi avait acquise sur le roi lui permettait de lui donner de sages conseils ; aussi lui écrivait-il souvent. Citons-en un exemple. Ce prince ayant résolu de porter la guerre dans le royaume des Visigoths, S. Remi lui écrivit : « Il s'est répandu jusqu'à nous le bruit que vous entrepreniez une seconde expédition militaire. Ce n'est pas une chose nouvelle que vous soyez tel que vos ancêtres ont été. Mais vous devez surtout faire en sorte que vous ne vous écartiez pas de la loi du Seigneur, parce que c'est par la fin qu'on juge les actions. Choisissez des conseillers dont la sagesse donne un nouvel éclat à votre gloire. Honorez vos évêques, et recourez en tout à leurs sages avis. La bonne intelligence entre le sacerdoce et l'empire rendra votre règne plus heureux et affermira votre trône. Soulagez vos peuples, consolez les affligés, protégez les veuves et nourrissez les orphelins. Faites en sorte que tous vous craignent et vous aiment. Rendez exactement la justice, ne recevez rien des pauvres ni des étrangers. Que votre palais soit ouvert à tous et que personne n'en sorte la tristesse dans le cœur. Employez au rachat des captifs les biens de votre domaine paternel. Qu'aucun de ceux qui paraissent en votre présence ne s'aperçoive qu'il est étranger. En un mot, si vous voulez régner avec gloire, montrez-vous affable envers les jeunes gens, mais ne traitez d'affaires qu'avec les vieillards[1]. »

Pour récompenser tant de vertus, Dieu accorda à S. Remi le don des miracles. L'histoire nous rapporte qu'il rendit la vue à plusieurs aveugles, délivra du démon une jeune fille

1. *Concil. gall.*, I, p. 175.

Digitized by Google

que le roi des Visigoths, Alaric, avait envoyée vers lui, et rendit même la vie à plusieurs morts. Les tapisseries de l'église de S.-Remi nous ont conservé le souvenir de plusieurs de ces faits prodigieux qui illustrèrent sa vie. Un des plus célèbres est celui par lequel il arrêta un incendie qui avait déjà consumé une partie de la ville. Hincmar, et après lui Flodoard rapportent que S. Remi chassa le feu devant lui par la poterne nommée *Porta patens*, qu'il fit ensuite condamner, et devant laquelle on bâtit une église en l'honneur de la Sainte Trinité, nommée depuis le Temple. On voyait autrefois, au fond de cette église, une fresque représentant deux serpents qui s'efforçaient d'entrer. Emblème, dit-on, du feu que la clôture de la porte empêcha de rentrer dans la ville.

De nombreuses épreuves vinrent assaillir le saint évêque sur la fin de sa vie. Dieu voulait ajouter à ses mérites celui de la patience et de la résignation. De jeunes évêques, Héraclius de Paris, Léon de Sens et Théodore d'Auxerre, taxent de faiblesse l'indulgence avec laquelle il avait accueilli un pécheur repentant, et après cinquante années d'épiscopat, S. Remi en est réduit à se justifier. Bientôt après, il perdit la vue. Mais cette douloureuse épreuve ne servit qu'à faire éclater davantage sa soumission à la volonté de Dieu. Ayant appris, par une révélation, le moment de sa mort, il s'y prépara par un redoublement de ferveur ; elle arriva le 13 janvier 533. Il était alors âgé de quatre-vingt-sept ans, et avait occupé le siège de Reims pendant soixante-quatorze ans. Il institua, par son testament, héritiers de ses biens, l'Eglise de Reims conjointement avec Loup, évêque de Soissons, et le prêtre Agricole, tous deux ses neveux [1]. Il légua en particulier à son église un vase

1. Nous empruntons à M. Tourneur l'aperçu suivant des biens de S. Remi en Ardenne : « Ce saint prélat possédait en propre et par héritage de son père et de sa mère, un vaste et important territoire en Ardenne, la terre des Potées, appelée plus tard la baronnie des Potées. Aubigny en est le chef-lieu. Ce bourg est situé sur l'Audry, ruisseau assez important, prenant sa source au Puits d'Audry, commune d'Havys, et se réunissant à la Sormonne, un peu au-dessous du pont de Mohwé, pour recevoir le Thin, au village d'Haudrecy... C'est entre les sources de la Sormonne et celles de l'Audry, que la terre des Potées était située.

Dix-sept communes composaient la baronnie :

Aubigny, Vaux, Villaine, Lépron, Logny-Bogny, Marlemont, Prez, Cernion, Blombay, Chilly, Etalles, Marby, Fleignes-les-Oliviers, Maubert-Fontaine, Laval-Morancy, Sévigny-la-Forêt et Justine, dans le canton de Novion-Porcien, arrondissement de Rethel.....

En reconnaissance des nombreux services qu'il lui avait rendus, Clovis

Digitized by Google

d'or, présent du roi Clovis, pour en faire un calice. Disparu de la cathédrale en 1792, et transporté à Paris au cabinet des antiques, il fut de nouveau, par un décret de Napoléon III, en date du 16 février 1861, déposé dans le trésor de la cathédrale de Reims[1].

La vénération que S. Remi avait toujours eue pour S. Timothée et S. Apollinaire lui avait fait souhaiter d'être inhumé dans l'église de ces saints martyrs; mais un miracle qui s'opéra à la translation de ses reliques, y mit obstacle : « Pendant qu'on portait son corps vénérable à la sépulture qui lui avait été préparée dans l'église des saints martyrs Timothée et Apollinaire, dit Flodoard, au milieu du chemin, le cercueil devint si lourd que les porteurs, malgré tous leurs efforts, ne purent aller plus loin. Tout le monde s'étonne, on invoque la miséricorde de Dieu pour qu'il daigne indiquer en quel endroit il veut que l'on dépose le corps de son saint. On indique l'église des saints martyrs nommés ci-dessus, le cercueil ne peut être soulevé. On propose l'église de saint Nicaise sans plus de succès. On prend la résolution de le porter à l'église de S.-Sixte et de S.-Sinice, les efforts sont inutiles. Enfin ils sont à bout, car il ne restait plus qu'une petite église bâtie en l'honneur de S. Christophe, martyr, laquelle ne renfermait les reliques d'aucun saint[2], quoique dans les terrains environnants eût existé jadis le cimetière de l'église de Reims. Ils demandèrent

gratifia S. Remi de biens nombreux et importants dans les Ardennes. Il lui abandonna, entre autres, la terre de Mouzon, libre de tous droits et redevances, à titre de franc-alleu. Les archevêques la possédèrent jusqu'en 1379, époque à laquelle ils l'échangèrent avec le roi Charles VI, contre Vesly-sur-Aisne. La donation de Clovis date de 498.

Après Mouzon, S. Remi reçut encore dans les Ardennes, de Rogatien et d'Euphrasie, qu'il avait convertis, la terre de Rethel; et de S. Cloud, celle de Douzy, qui fut cédée à Charlemagne par Tilpin, en 772.

Par son testament, que Flodoard nous a conservé, S. Remi lègue à son Eglise des propriétés territoriales très-considérables, et qui, pour la plupart, sont situées également dans les Ardennes. Outre Mouzon, Douzy et la terre des Potées, que l'église de Reims conserva jusqu'en 1790, nous citerons : Thugny, Bâlon ou Balham, Sault-Saint-Remy, Sery, Vaux et Villaine, et probablement Vendresse. (S. Remi en Ardennes, *Bulletin du Diocèse*, IIe année, p. 171 et 172).

1. M. l'abbé Cerf, dans le *Bulletin du Diocèse*, IIe année, p. 341, raconte l'histoire de ce calice et les circonstances qui ont amené sa réintégration dans le trésor de la cathédrale. Ce calice servait à dire la messe le jour du sacre.

2. L'emplacement de cette petite église, comprise dans l'étendue actuelle de l'église de S.-Remi, était situé vers l'entrée du chœur, au midi.

Digitized by Google

à Dieu s'il voulait que les reliques fussent déposées dans cette petite église. A peine cette demande eut-elle été formulée, que les porteurs soulèvent le cercueil avec assez de facilité pour ne plus s'apercevoir d'aucune pesanteur, Les membres du saint prélat furent donc, par une disposition divine, ensevelis dans cette petite église[1] », à laquelle on substitua plus tard la magnifique basilique de S.-Remi. dans laquelle l'Apôtre des Francs est honoré d'un culte spécial.

A la place où le cercueil devint pesant, on rapporte que plus tard s'opérèrent plusieurs miracles. Une croix qui disparut à la Révolution y fut érigée[2]. Elle portait cette inscription :

« Lorsque le grand évêque S. Remi passa de ce monde dans la céleste patrie, la foule des fidèles porta avec respect son corps précieux jusqu'ici, dans l'intention de l'ensevelir dans l'église de saint Timothée, martyr. Il s'arrêta en ce lieu et ne put en bouger jusqu'à ce que le Seigneur eut révélé où il fallait le déposer. C'est là que, maintenant, par la grâce de Jésus-Christ, il manifeste la puissance de sa vertu par les bienfaits dont il comble les fidèles, en rendant aux aveugles la vue, aux boiteux la faculté de marcher, aux malades la santé. Adressons donc à Dieu de ferventes prières, pour que, par sa pieuse intercession, nous méritions d'obtenir le pardon de nos péchés et les joies du ciel. S. Remi, glorieux confesseur de Jésus-Christ, prends aussi en pitié ton serviteur Adelold[3]. »

Après diverses translations, après avoir échappé, par une permission de Dieu, à la fureur des révolutionnaires, les reli-

1. *Flodoard*, éd. de l'Acad., I, p. 107.

2. Cette croix était située sur la place de S. Remi, à l'endroit où aboutit la rue du Cerf.

3. Voici le texte latin de cette inscription :

Quum transisset ex hoc mundo ad cælestem patriam
 Præsul magnus beatus Remigius,
Hùc a plebe sanctâ dignè delatus est corpore,
 In ecclesia condendus Timothei martyris.
Tunc hoc loco moram fecit, nec moveri potuit,
 Donec quo locandus esset revelavit Dominus,
Ubi nunc, favente Christo, præpollet virtutibus,
 Præstans hic Deo devotis apta beneficia,
Cœcis visum, claudis gressum, et ægris remedium.
 Igitur, profusis votis, exoremus Dominum,
Veniam ut delictorum piis ejus precibus,
 Mereamur adipisci, et cœlorum gaudia.
Sancte Remigi, confessor pretiose Domini,
 Adeloldi quoque tui miserere famuli.

Digitized by Google

ques de notre saint furent déposées, le 16 décembre 1824, dans une châsse de cuivre argenté, qui fut elle-même placée, le 3 octobre 1847, par son E. le cardinal Gousset, dans le tombeau érigé derrière le maître-autel de S.-Remi[1]. C'est là qu'elles reposent depuis ce temps, au milieu de ce bon peuple de Reims qu'il avait tant aimé pendant sa vie, et qu'il comble encore de bienfaits après sa mort. Aussi, la reconnaissance des habitants de la ville et du diocèse, ne cesse de se manifester chaque année, surtout pendant cette belle neuvaine de S. Remi, où les fidèles se font, à l'envi, un honneur de porter sur leurs épaules ses précieuses reliques et d'y faire toucher divers objets qu'ils conservent avec piété, comme un gage de la protection de leur saint patron.

Sous le pontificat de S. Remi, on vit venir se grouper autour de lui une nombreuse pléiade de saints, attirés de tous les pays par l'éclat de sa vertu et de sa renommée, qui illustrèrent l'église et la province de Reims. Qu'il nous suffise d'ajouter à ceux que nous avons déjà cités : S. Berthauld et S. Aumont, écossais de nation et apôtres du pays Porcien, à

1. Nous ne ferons pas ici l'historique des diverses translations des reliques de S. Remi ; disons seulement quelques mots du tombeau actuel.

Placé derrière le maître-autel de la basilique, au milieu d'une splendide clôture de la Renaissance, il devait en emprunter le style. De chaque côté, dans des niches gracieuses, qui se marient parfaitement avec les colonnes qui les encadrent, se trouvent les statues des douze pairs ecclésiastiques et laïques, dues à la munificence de Robert de Lenoncourt, abbé de S.-Remi. A l'une des extrémités, se trouve le groupe de S. Remi instruisant Clovis ; tandis que l'autre est fermée par une porte en bois sculpté. Au-dessus de l'inscription : Sancto Remigio, sont sculptées les armes du cardinal Gousset, et sur le soubassement on lit cette inscription :

Beati Remigii sepulchrum
A Sonnatio Episc : Anno DCXXXIII
Hoc in eodem loco primitùs elatum
Ab Hincmaro Archiep : Abb : Anno DCCLII
Rob : Card : de Lenoncourt abb : Anno MDXXXVII
R : R : Ludinart de Vauxelles pio viro Anno MDCCCIII
Ter renovatum
Civitas Remensis Anno MDCCCXLVII
Thoma Gousset Metrop : sedem tenente
Funditùs reædificavit.

—

Hic beati Remigii quidquid humanitùs superest, piè colimus,
Ut precibus ejus freti, fide, spe et charitate refoveamur.

Ce mausolée, dû au ciseau de MM. Combettes et Wendling, sculpteurs, a été érigé sous la direction de M. Brunette, architecte.

Digitized by Google

Chaumont [1]; sainte Olive et sainte Liberète, vierges nées à Hauteville et qui sanctifièrent le même pays, sous la conduite de S. Berthauld; S. Léonard, solitaire; S. Gibrien et ses frères; S. Hélan; S. Trésain et S. Véran; deux autres frères et trois sœurs de S. Gibrien; S. Théodulphe, disciple et successeur de S. Thierry au Mont d'Hor; sainte Suzanne, vierge, au Mont d'Hor. Sur la fin du même siècle vécurent encore : S. Baudry, fondateur de l'abbaye de Montfaucon en Argonne; sainte Bove, sa sœur et sainte Dode, leur nièce.

J. CHARDRON,
Curé de Chémery.

1. Les reliques de S. Berthauld, le chef excepté qui se trouve à Chaumont-Porcien, sont à Remaucourt, ainsi que celles de S. Amand, de sainte Olive et de sainte Liberète; mais leur authenticité n'a pas encore été constatée.

Digitized by Google

DÉCLARATION DES SEIGNEURS

DE

SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT

Rien de ce qui a trait à l'histoire locale ne doit rester ignoré. Quand bien même les documents que l'on mettrait en évidence seraient d'un faible secours pour les études historiques, ils n'en seraient pas moins utiles. Si leur lecture charme peu le public, ils peuvent toujours être d'une certaine importance. En effet, ce n'est que par la diffusion des documents historiques, qu'on arrivera à rassembler les matériaux nécessaires à l'édification de nos histoires locales, encore si incomplètement connues aujourd'hui.

C'est guidé par ce principe, que j'ose me décider à publier cette déclaration des seigneurs de Saint-Remy, qui, si son authenticité n'est pas prouvée par des documents originaux, paraît l'être du moins par les circonstances qui ont motivé sa présentation.

Etienne, comte du Hamel, chevalier, seigneur de Saint-Remy-en-Bouzemont, Isson, Saint-Genay, La Chaussée, Coulmier, Mutigny et Marne-la-Maison, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment royal des carabiniers, craignant que ses titres, terriers, cueilloirs ne viennent à s'égarer, et ayant même constaté la soustraction de quelques-uns, ainsi que le mauvais vouloir de ses vassaux, demanda au roi la permission de refaire son terrier.

Louis, roi de France et de Navarre « voulant favorablement traiter l'exposant, le maintenir et conserver en tous ses droits » manda au bailli de Vitry-le-François, par lettre du 10 janvier 1759, d'enjoindre « à tous les vassaux, tenanciers, emphitéotes, justiciables, nobles et roturiers de la seigneurie de Saint-Remy-en-Bouzemont, de comparoir et venir dans le délai fixé..... représenter et communiquer les titres de leur propriété. »

Plusieurs personnes et communautés comparurent au terme fixé ; quelques-uns refusèrent de se soumettre, entre autres les habitants de Saint-Remy, auxquels on dut envoyer plusieurs assignations *à comparoir*, et à quoi ils furent contraints,

Digitized by Google

par arrêt du parlement de Paris du 16 mai 1781. De ce refus résulta plusieurs procès dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Paris, 1er septembre 1881.

Léon MOULÉ.

DÉCLARATION DES SEIGNEURS DE ST-REMY

Du 14 mars 1784.

(Arch. Munic. Vitry-le François. L. ii 73. P. 48. original).

Du quatorzième jour de mars mil sept cent quatre vingt quatre, heure de six après midy.

Me Nicolas Bouillaud, arpenteur général des eaux et forêts, au département de Champagne, fondé de la procuration générale et spéciale [1] pour le présent terrier et l'exécution de l'arrêt de Nosseigneurs du Parlement de Paris, en la première chambre des Enquêtes, du seize mai mil sept cent quatre vingt un ; est comparu par devant nous, Jacques Daniel Alexandre Gillet, notaire royal au bailliage de Vitry-le-François, résidant en lad. ville, soussigné commissaire en cette partie, étant au château dud. St Remy, qui nous a dit que pour l'exécution des lettres du terrier du dix janvier mil sept cent cinquante neuf, et de l'arrêt sus daté, il va faire la déclaration de tout ce qui compose la terre et seigneurie de St Remy, en la forme et manière qui suit.

PREMIÈRE SECTION

Histoire.

La terre et seigneurie de St Remy en Bouzemont est située dans la province de Champagne, diocèse et généralité de Châa-

1. *En marge.* De Mme Charlote Felicité Guillaume de St Heulien, ve de Mre Etienne comte Duhamel, seigneur de St Remy en Bouzemont et de la partie d'Isson en dépendante, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, ancien capitaine au régiment royal des carabiniers ; — de Mre Benoit Pierre Charles de Muzinot, vicomte Duhamel, officier d'infanterie, et de Mme Marie Emilie Charlote Duhamel, son épouse, de lui autorisée ; — ....desdits terriers et seigneuries, par leur contrat de mariage ; ladite procuration passée devant notaires royaux le vingt quatre décembre mil sept cent quatre vingt-un.

Digitized by Google

lons ; bailliage, coutume, maîtrise, élection et grenier à sel de Vitry-le-François ; au midi de cette dernière ville, à une demie lieue de la rivière de Marne. Elle est mouvante en plein fief du roy, à cause de la motte de son château de Vitry-en-Perthois. L'église paroissiale est dédiée à St Remy, évêque de Reims ; l'abbé de Montier en Der est collateur, et celui de Huiron décimateur pour un tiers, le curé décimateur pour un autre tiers, et l'abbaye de Moncetz pour le dernier tiers.

Une partie du hameau d'Isson avec son finage forme un fief particulier qui appartient à l'abbaye de Huiron ; et le hameau des hautes et basses Landes forme un autre fief qui appartient à plusieurs particuliers. Ainsi le village de St Remy avec le château et le finage, la partie du hameau d'Isson au levant et la ferme de Beauregard avec leurs dépendances forment le fief de St Remy ; la partie du hameau d'Isson au couchant et ses dépendances forment le fief d'Isson, dans l'étendue duquel, le curé est décimateur pour moitié et l'abbaye de Huiron pour l'autre ; et le hameau des hautes et basses Landes avec ses dépendances forment le fief des Landes, dans l'étendue duquel la dixme se partage par tiers, comme celle du fief de St Remy. Tous ces fiefs et leurs dépendances, réunis, forment la paroisse de St Remy en Bouzemont.

Dès le treizième siècle, le fief de St Remy étoit divisé en deux parties distinctes et séparées, qui avoient chacune leur haute, moyenne et basse justice. L'une appelée St Remi dans les seps comprenoit le château et toutes les maisons du village, à l'exception de deux, la partie du hameau d'Isson qui dépend de St Remi, tous les accins et plusieurs pièces de terres et prés répandus dans le finage. L'autre appelée St Remi hors les seps comprenoit deux maisons dans le village et le restant du finage.

La partie de St Remi dans les seps étoit alors possédée par les *seigneurs barons d'Arzilliers*, qui la regardoient comme faisant partie de leur baronnie. Tous les habitans étoient serfs, ils furent affranchis, moyennant certaines redevances, par actes de mil deux cent trente, mil deux cent quarante quatre, et mil deux cent soixante huit.

De la maison d'Arzilliers St Remi dans les seps passa dans la maison de *Hangest* [1], dans le quatorzième siècle par le ma-

1. Le 11 avril 1469, Guillaume de Hangest présenta foi et hommage au

Digitized by Google

riage de Roques de Hangest avec Catherine d'Arzilliers, et elle est restée dans cette maison de Hangest jusques dans le seizième siècle, qu'elle passa dans la maison de Grandpré, par le mariage de Louise de Hangest avec Jacques de Grandpré; ensuite dans la maison de Guise, par échange entre François duc de Guise, et François de Cadenet et Madeleine de Grandpré, son épouse, du dix sept juillet mil cinq cent vingt six. Enfin dans celle de la Vieuville, où elle est restée jusqu'en mil six cent quatre vingt quatre, que Charles duc de la Vieuville vendit la partie de St Remi dans les seps à Claude du Hamel, second du nom, à la charge de la mouvance du château d'Arzilliers, mouvance qui fut proscrite, par sentence du bureau des finances de Champagne, du vingt et un avril mil six cent quatre vingt onze, à laquelle le duc de la Vieuville acquiesça, et paya au Roy les droits de quint et de requint; et, par le moyen de cette acquisition Claude du Hamel second, réunit les deux fiefs qui n'en forment plus qu'un, tel qu'il existe aujourd'hui.

La partie de St Remi hors les seps étoit possédée au commencement du quatorzième siècle par Jacques de la Grange; elle passa ensuite dans l'ancienne maison de Ventadour par le mariage d'une de la Grange avec un comte de Ventadour. Marguerite de Ventadour ayant épousé Miles de Noyers, dix du nom, comte de Joigny, lui apporta Saint Remi hors les seps, qui passa ensuite à Guy de la Trémouille, fils de Guillaume, chambellan des rois Charles cinq et Charles six, par son mariage avec Marguerite de Noyers. Charles de Vergy, seigneur d'Autry, ayant épousé en mil quatre cent trente quatre Claude de la Trémouille, fille de Gui, devint propriétaire de St Remi hors les seps [1]. De Charles de Vergy, il passa à Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie et de Sennecey, chevalier de la Toison d'or, par son mariage avec Guillemette de Vergy. René de Clermont [2], seigneur de Gallerande, vice amiral de France,

roi pour la terre et seigneurie de Saint-Remi dans les seps. Arch. Mun. ii 75. 52. *

* Ces notes sont tirées de pièces provenant des Archives municipales de Vitry-le-François et indiquant sommairement les titres de la seigneurie de Saint-Remy; malheureusement les originaux font défaut.

1. 1312, amortissement des terres possédées à Saint-Remy-en-Bouzemont par le chapitre Notre-Dame, par acte de Jacques de la Grange et Œlis de Perroie sa femme. (Arch. Munic. Cartulaire du chap. Notre-Dame de Vitry-en-Perthois, Ga. Ga. 182. — f. 68 v°).

3. 1539-1540. Compte rendu devant notaire en la prévôté de Vitry-en-

Digitized by Google

devint propriétaire de St Remi hors les seps par son mariage avec Jeanne de Toulongeon, fille de Claude. François de Clermont, troisième fils de René, en devint ensuite propriétaire, après lequel St Remi hors les seps passa à Heleine de Clermont, sa fille unique, fille d'honneur de la reine qui épousa le vingt neuf septembre mil cinq cent quarante neuf, Antoine d'Aure, second du nom, vicomte d'Aster, substitué au nom et armes de Gramont, mort en mil cinq cent soixante seize. Ils avoient vendu St Remi hors les seps le quatorze juillet mil cinq cent cinquante neuf à Pierre de Joisel [1], maître d'hôtel de Marie de Lorraine, reine douairière et régente d'Ecosse, mère de Marie Stuart, reine de France et d'Ecosse, et à Jeanne de Pièdefer sa femme. Jean du Hamel [2], troisième fils de Jacques, premier homme d'armes de la maison du Roy, gentil-

Perthois à Monsieur de Toulongeon et à Madame de Clermont des revenus de la terre et seigneurie de Saint-Remi hors les seps consistant en :

La haute, moyenne et basse justice ;

Le cens en grains montant à 116 septiers, 1 boisseau de froment mesure de Vitry (L. ii. 75. P. 52) ;

Le cens en argent, montant à 8 livres, 13 sols, 48 1/4.

1. 14 juillet 1559. Vente de la terre et seigneurie de Saint-Remi hors les seps, par Antoine de Gramont à Pierre Joisel, qui consiste en :

La haute, moyenne et basse justice ;

Les lods et ventes ;

Le droit de Banvin ;

50 fauchées de prés qui se louent annuellement ;

100 journaux de bois environ ;

Le gaignage messire Oger, valant par an 30 setiers moitié froment et avoine ;

Le gaignage du moulin des bois valant par an 40 setiers, moitié froment et avoine ;

Les cens en grains montant à 110 setiers ;

Les cens en argent montant à 8 livres 12 sols.

22 juillet 1568. Foi et hommage.

8 mars 1568. Création de tutelle à Claude de Joisel âgé de 8 ans, Jacqueline de Joisel âgée de 6 ans et Jacques de Joisel âgé de 10 mois, enfants de Pierre de Joisel et de Jeanne de Pièdefer. (L. ii 75. P. 52).

2. Contrat de mariage en 1579.

1593, 4 mai. Echange entre Jeanne de Pièdefer veuve de Pierre de Joisel et Jacques de Joisel son fils, et Jean du Hamel, seigneur de Bazincourt et d'Outines, et Jacqueline Joisel sa femme. Par lequel Mme de Joisel et son fils donnent en échange à M. Duhamel la terre et seigneurie de Saint-Remi hors les seps. — Mrs Duhamel donnent en contre échange à Mme de Joisel la terre et seigneurie d'Outines, mouvante du duché de Beaufort et celle de La Guépierre, mouvante du comté de Ronay (ii 75. P. 50).

1597, 2 juin. Foi et hommage (ii 75. P. 49).

1604, 10 juin. Dénombrement.

Digitized by Google

homme du duc de Guise, seigneur du Hamel en Picardie, ayant épousé Jacqueline de Joisel, fille de Pierre, devint propriétaire de St Remi hors les seps, tant du chef de son épouse que par échange avec ses beaux-frères, le quatre may mil cinq cent quatre vingt treize.

Après la mort de Jean du Hamel, arrivée le vingt mars mil six cent quatorze, St Remi hors les seps fut partagé en deux portions, entre Jacques, son fils aîné, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes du roy, gouverneur des villes et château de St Dizier [1], ambassadeur en Suède [2]; et Claude du Hamel, son fils puîné, seigneur de St Vrain. Jacques du Hamel, second du nom, avoit épousé en premières noces Marie Picot de Dampierre et en secondes noces Barbe de Soine; il mourut à Nogent-sur-Seine, le quatre février mil six cent quarante neuf.

La moitié de St Remi dans les seps, qui appartenoit à Jacques du Hamel second, fut divisée après sa mort [3] en différentes portions. Desquelles Claude du Hamel premier, son fils aîné, lieutenant colonel de cavalerie, posséda la plus grande partie; et, au moyen de l'acquisition qu'il fit de la portion de son oncle de St Vrain, il devint propriétaire des trois quarts de St Remy hors les seps. Il mourut en mil six cent soixante dix, et avoit épousé Antoinette de Beauvau, morte en mil six cent soixante quatorze [4].

1. 25 août 1631. Commission de gouverneur des villes et château de St Dizier à Jacques du Hamel.

2. 1732, 23 décembre. Mémoire instructif donné par le roi à Jacques du Hamel allant en ambassade de la part de Sa Majesté auprès de la reine de Suède et des princes d'Allemagne.

3. 4 avril 1651. Partage devant notaire à Arzillers de la succession de Jacques du Hamel entre Barbe de Loine sa seconde femme, en son nom et comme tutrice de Louis, Charles, François, Jacques, Gabriel du Hamel et Claude du Hamel, fils dud. Jacques et de Marie Picot sa première femme. (ii 75. P. 42).

1654, 29 janvier. Partage des héritages échus à Jacques du Hamel par le partage du 4 avril 1651, entre Claude, Louis, François, Gabriel et Charles du Hamel, ses frères. (P. 41).

4. 1657, 28 septembre. Foi et hommage.

1659, 22 août. Vente devant notaire au bailliage de Vitry par Claude du Hamel l'aîné, seigneur de St Vrain et de St Remi, à Claude du Hamel le jeune, seigneur de St Remi hors les seps, de la moitié de la seigneurie hors les seps, consistant en :

Notre moitié ;

La moitié de la haute, moyenne et basse justice ;

Moitié de tous les droits seigneuriaux contenus au dénombrement fourn par Jean du Hamel père et aïeul des parties le 10 juin 1604 ;

Digitized by Google

Après la mort de Claude Du Hamel premier, les trois quarts qu'il possédoit dans St Remi hors les seps furent encore divisés en plusieurs portions, mais Claude du Hamel [1] second, son fils, capitaine de cavalerie, les réunit ; et, au moyen de l'acquisition qu'il fit du duc de la Vieuville, en mil six cent quatre vingt quatre, il devint propriétaire [2] de la totalité de St Remy dans les seps, et des trois quarts de St Remy hors les seps ; l'autre quart resta dans la branche de du Hamel de Bourseville, qui tiroit son origine de Jacques du Hamel second et de Barbe de Loine sa seconde femme. Claude du Hamel second mourut le 10 janvier mil sept cent quarante. Il avoit épousé Geneviève Hector de Marle morte le huit juin mil sept cent treize.

Dès le vivant de Claude du Hamel second, François du Hamel son fils aîné, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, mestre de camp au régiment royal des carabiniers, devint propriétaire [3] de la totalité de St Remi dans les seps, et des trois quarts de St Remi hors les seps. Il mourut à Châlons sur Marne le trois avril mil sept cent quarante. Il avoit épousé Marie Anne de Choiseul, tante au duc de Choiseul, morte en mil six cent soixante un.

Après la mort de François du Hamel, Etienne [4] son fils

209 journaux, 2 denrées et demi de bois ;
180 journaux de terre ;
60 fouchées, 40 perches de pré ;
Et moitié de la maison des prés.

1. 1674, 28 décembre. Inventaire au château de St Remi après le décès d'Antoinette de Beauveau (ii 75. P. 40).

— 1682, 1er décembre. Foi et hommage au roi au bureau des finances de Champagne par Claude du Hamel et ses frères et sœurs.

1684, 28 avril. Partage. (ii 75. P. 39).

2. 1687, 12 septembre. Dénombrement au roi par Claude du Hamel de la terre et seigneurie de St-Remi hors les seps. Ensuite duquel dénombrement est la vérification au bureau des finances de Champagne 13 janvier 1691, qui deboute Charles de Salligny, Nicolle de Salligny sœur du nommé Pucelle, etc., ainsi que les habitants de Huiron, Glannes, Courdemanges, St-Cheron, Henruel, Les Rivières, St-Souvent, Neuville, Moncetz, Cloies, Narrois, Bignicourt et Frignicourt de leur opposition à la réception du dénombrement.

3. 4 mai 1722. Dénombrement fourni au roi par François du Hamel de la terre et seigneurie de St-Remi en Bouzemont tant du dedans que dehors les seps (L. ii 75. P. 34).

4. 10 janvier 1744. Foi et hommage au roi pour la terre et seigneurie de St-Remi mouvante de la motte du château de Vitry-en-Perthois par Anne-François-Joseph et Etienne du Hamel. (L. ii 75. P. 32).

Digitized by Google

puiné, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, capitaine au régiment royal des carabiniers, devint propriétaire de la totalité des deux fiefs, au moyen des acquisitions qu'il fit conjointement avec Charlotte Felicité Guillaume de St Heulien, son épouse; de Joseph Marie François du Hamel son frère aîné, en mil sept cent cinquante deux, et de Charles du Hamel de Bourseville en mil sept cent soixante six. Duquel fief de St Remi totalement réuni, ils ont fait donation entre vifs à Marie Emilie Charlotte du Hamel leur fille puînée, par son contrat de mariage du douze décembre mil sept cent soixante treize, avec Benoît-Pierre-Charles de Musino, substitué au nom et armes du Hamel, avec la clause de substitution en faveur du fils aîné. Etienne du Hamel est mort le vingt huit août mil sept cent quatre vingt un [1].

DEUXIÈME SECTION

Limites.

Cette deuxième section ne donnant que les limites de la seigneurie, nous croyons inutile de la communiquer ici.

TROISIÈME SECTION

Droits seigneuriaux.

ART. 1.

Droits honorifiques.

Ils consistent en ce que le seigneur a seul le pouvoir de mettre ban à queue dans le chœur de l'église paroissiale de St Remi pour lui et sa famille — d'avoir et son épouse, les premiers l'eau bénite par présentation du goupillon, et leurs

1. La famille Du Hamel, originaire de Picardie, qui a pendant si longtemps occupé le château de Saint-Remy, a eu des représentants glorieux à plus d'un titre. Nous pouvons citer, entre autres, un Duhamel ancien gouverneur de Saint-Dizier qui défendit si vaillamment cette ville contre les Autrichiens en 1641. Les habitants reconnaissants firent fondre avec le bronze pris aux ennemis, deux canons aux armes du comte du Hamel. Un de ces canons est resté pendant longtemps sur la terrasse du château. A la même époque, Louis XIII, pour honorer également sa bravoure, fit frapper plusieurs médailles portant d'un côté les armes du comte du Hamel et en revers un soleil avec cette devise : *A toutes heures*. (Dict. Girault Saint-Fargeau).

Les armes de la famille du Hamel portent d'argent à la bande de sable chargée de 3 sautoirs d'or.

Digitized by Google

enfants par aspersion avec distinction, — d'aller les premiers à la procession immédiatement après le célébrant — de même que les premiers à l'offrande — d'être recommandé aux prières du prône nominalement par leurs noms, surnoms et qualités — d'avoir le premier le pain bénit par morceaux distingués — l'encens et le baiser de paix, le tout aux messes et offices de l'église et en leur absence et celle de leurs enfans, les officiers de leur justice les représentant. A aussi droit led. seigneur de sépulture dans le chœur de lad. église, ainsi que son épouse et leurs enfans. Droit de titres et de ceinture funèbre à ses armes tant au dedans qu'au dehors de lad. église, en laquelle les officiers de sa justice ont toute juridiction ordinaire et temporelle.

Art. 2.

Haute, moyenne et basse justice.

Elle est composée d'un bailly, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, des procureurs postulans et des sergens. Elle s'exerce sur tous ceux qui demeurent dans le village de St Remi, dans la partie du hameau d'Isson qui en dépend et dans les fermes situées dans ladite, ensemble sur tous les héritages qui sont situés dans l'étendue du ban et finage du fief de St Remi. Les appels de laquelle justice se portent au parlement pour les affaires criminelles et de police, au bailliage de Vitry-le-François pour les affaires civiles et au siège de la table de marbre du palais à Paris pour les affaires d'eaux et forêts. A laquelle justice sont attachés les droits d'attrayères, confiscations, chasse, pesche, amendes, épaves, bâtardises, voieries, poids, mesure, arpentage, colombiers, garenne et tous les autres droits dont jouissent ou doivent jouir les seigneurs haut-justiciers suivant la coutume de Vitry, les ordonnances de nos rois et les arrêts du Parlement. — Les seigneurs de St Remi ayant seuls dans l'étendue de la paroisse de St Remi le droit de prendre la qualité indéfinie de seigneur de la paroisse de St Remi, à cause de la haute justice sur l'église paroissiale ; d'établir des officiers et d'exercer la police et la voierie dans le territoire de la paroisse. Les seigneurs des fiefs d'Isson et des Landes ne pouvant établir des officiers que dans l'étendue de leurs fiefs et seulement pour leurs fiefs — celui de St Remi ayant seul la grande main dans l'étendue de la paroisse, — les habitations des trois fiefs étant usagers de St Remi, le tout conformément à l'arrêt du Parlement du trente

Digitized by Google

et un juillet mil sept cent soixante neuf, rendu entre le chapitre de l'église métropolitaine de Paris et Messieurs de la Livre pour la terre et seigneurie de Suci en Brie.

Art. 3.

Droits de cens [1], *de lods et ventes et de retenue censuelle.*

Conformément à ce qui a été jugé, par l'arrêt du seize mai mil sept cent quatre vingt un, personne ne peut posséder héritage dans l'étendue du fief de St Remi sans payer cens, à moins qu'il ne rapporte un titre d'affranchissement ; et consiste le droit de cens en deux boisseaux de froment mesure de Vitry-le-François par chaque journal d'héritage situé dans la contrée des... (Enumération des lieux dits). — En dix sols par journal d'emplacement des maisons et accins du village de St Remi et de la partie du hameau d'Isson qui en dépend.

En cens particulier, en grains, argent, volailles sur d'autres emplacemens et accins et sur différents héritages.

Et en un denier par journal sur tous les autres héritages qui ne sont point chargés de cens en grain, de celui à dix sols et de cens particulier.

Tous lesd. cens payables annuellement et perpétuellement au château de St Remi ; ceux en argent et volailles le premier octobre, à peine de cinq sols d'amende, et ceux en grain le lendemain de Noël, aussi à peine de cinq sols d'amende.

Lesd. cens emportant lods et ventes à raison de vingt deniers pour livre, suivant l'article cent dix sept de la coutume

1. 1769. Il est dû à St Remi un cens en argent à 10 s. le journal ou a 2 s. 6 deniers.

Le cens en volaille. On estime une poule à St Remy 10 s., et un chapon, 15 s.

Le cens en grains, soit de deux boisseaux de blé par journal.

Le journal à St Remy vaut 6 denrées — la denrée 80 perches — la perche 10 pieds — le pied 10 pouces — le pouce 12 lignes.

Le setier de froment est composé à Vitry de 8 boisseaux — le boisseau contient 18 pintes.

Le setier de blé s'est vendu en :

1759.....	16 l. 15 s.
1761.....	12 l. 15 s.
1763.....	10 l. 10 s.
1768.....	19 l.
1769.....	17 l. 10 s.

(Arch. munic. L. ii 74. P. 2, original).

Digitized by Google

de Vitry ; saisine d'un sol parisis suivant l'article cent vingt six ; retrait censuel suivant l'art. dix huit ; amende de trois livres parisis pour vente recelées au delà de quarante jours, suivant les titres de la seigneurie et nouvelle reconnaissance à chaque mutation aux frais du nouveau possesseur.

Art. 4.

Droit de petit four.

Il consiste en ce que chaque ménage de la communauté de St Remi et de la communauté d'Isson pour la partie qui dépend de St Remy, est tenu de payer annuellement et perpétuellement au château de St Remi, le premier jour d'octobre, une somme de deux sols ; et la femme, veuve ou fille tenant ménage, un sol, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque défaillant, à défaut de payer led. jour. Au moyen de laquelle redevance ont droit lesd. habitans de prendre de la terre dans une pièce de la seigneurie appelée la *Fosse à terre*, pour l'entretien et la reconstruction de leurs bâtimens.

Art. 5.

Droit de guet et garde.

Il consiste, en ce que chaque ménage de la communauté de St Remi et de la communauté d'Isson pour ce qui dépend de St Remi, est tenu de payer annuellement et perpétuellement, au château de St Remi, le premier jour d'octobre, une somme de cinq sols, et la femme veuve ou fille tenant ménage, deux sols six deniers pour le *droit de guet et garde*, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque défaillant à défaut de payer led. jour.

Art. 6.

Droit de Banvin.

Ce droit commence annuellement la veille de St Martin, dix novembre à vêpres, et finit la veille de la Chandeleur premier février aussi à vêpres. Pendant lequel temps, le seigneur a seul le droit de vendre le vin de son crû, en son château de St Remi. Et qu'aucun habitant dud. lieu et dépendances, ne peut vendre vin, ni en acheter qu'aud. château, à peine de confiscation et d'amendes. Et, où ledit seigneur ne voudrait

Digitized by Google

vendre le vin de son crû pendant led. temps, tous ceux qui débitent du vin ou autre boisson sont tenus de lui payer une somme de dix sols pour chaque poinçon de vin ou autre boisson, jauge de Champagne, qu'ils vendent et débitent pendant ledit temps.

Art. 7.

Droit de cens des usages ou pain de bois.

Il consiste en ce que chaque habitant des communautés de St Remy, Isson et des Landes, formant la paroisse de St Remi, est tenu de payer annuellement et perpétuellement au château de St Remi, le jour de Noël, deux deniers ou pour deux deniers de pain, au choix du seigneur; et la femme veuve ou fille tenant ménage, un denier, ou pour un denier de pain aussi au choix du seigneur, pour le cens de leurs usages vulgairement appelé *droit de pain de bois*, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque défaillant à défaut de payer led. jour.

Art. 8.

Droit de Pertuis Mauolos.

Il consiste en ce que tous les propriétaires ou fermiers d'héritages, aboutissans sur les rues, ruelles et places publiques du village de St Remi et de la partie du hameau d'Isson qui en dépend, sont assujettis à ce droit. En conséquence, sont tenus de fermer ou faire fermer annuellement lesd. héritages de hayes vives ou sèches, avant le premier août, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque contrevenant.

Art. 9.

Droit de péage.

Suivant les titres de la seigneurie, tout ce qui passe et traverse le finage de St Remi, doit payer au seigneur pour un char quatre deniers, pour une charrette deux deniers, pour un troupeau de bestiaux, de quelques espèces qu'ils soient, surpassant le nombre sept, dix sols, huit deniers; et, s'il n'est pas composé de sept, chaque bête doit quatre deniers; chaque homme portant marchandises quatre deniers, à peine de confiscation et d'amende.

Digitized by Google

Art. 10.

Droit de pain à gerbe.

Il consiste en ce que chaque habitant, laboureur seulement, des communautés de Bignicourt-sur-Marne — Courdemanges — Cloyes — Frignicourt — Glannes — Henruel — Les Rivières — Montcetz — Neuvillez-sous-Arzillières — Norrois — St Louvent et ceux du pont Liézard dépendant de la communauté de St Cheron, est tenu de payer annuellement au château de St Remi, le jour de Noël, une somme de cinq deniers pour le rachat du droit de péage vulgairement appelé *droit du pain à gerbe*, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque défaillant, à défaut de payer ledit jour.

SECTION QUATRE

Bâtimens et dépendances.

Art. 1.

Le château de St Remi [1] avec tout ce qui lui est adjacent et qui ne forme qu'un seul et même continent, consiste en cinq cent soixante douze journaux, une denrée, quarante perches. Mais il ne sera question ici que du château et ses dépendances, le surplus sera détaillé dans les sections suivantes.

1. La motte sur laquelle sont situés les bâtimens avec les fossés qui l'environnent, 4 journaux — 1 denrée — 20 perches.

2. Le jardin potager avec ses allées.

3. Le petit bois avec ses allées.

4. Le jardin Madame avec les allées et tout ce qui est le long du fossé Jean des Bœufs jusqu'au chemin qui entre au château.

5. Le jardin de Bas avec le dos d'âne, la grange et la maison attenante.

6. Le parc proche le pont du village.

7. Le chemin qui sert d'entrée au château.

1. 1691, 21 avril. Sentence du bureau des finances de Champagne qui déclare la terre et seigneurie de Saint-Remi-en-Bouzemont dans les seps mouvante du roi à cause de la motte de son château de Vitry-en-Perthois. (L. ii 75. P. 36).

Digitized by Google

8. Le fossé Jean des Bœufs depuis la pièce de la fosse à la terre jusqu'au pont du village.

9. Le fossé séparatif de l'enceinte du château depuis celui de Jean des Bœufs, le long du jardin Madame, du jardin potager et du petit bois avec le réservoir.

10. Le fossé le long des places de la rue d'Enfer et des accins de la maison de l'abbaye de Moncetz.

11. Les dites places de la rue d'Enfer.

Le tout tenant du levant aux accins de la maison de l'abbaye de Moncetz, à l'emplacement commun entre les héritiers de François Ancelot, etc., la grande rue et le pont du village ; du midi, à la petite chaussée de l'étang de St Remi ; du couchant à la pièce et au chemin de la fosse à la terre et du nord au chemin, aux places de la rue d'Enfer, aux accins de la maison de l'abbaye de Moncetz, etc.

ART. 2.

La maison de la rue d'Enfer avec les chenevières.

ART. 3.

L'emplacement du moulin construit en la contrée de la coste messire Oger, avec la maison du meunier, le jardin potager, la digue et le chemin qui conduit aud. moulin.

ART. 4.

La maison du vigneron située à Isson.

ART. 5.

La maison des prés située aud. Isson où était anciennement le château d'Isson.

ART. 6.

La maison de Beauregard avec son jardin et ses dépendances, située proche le bois des grands usages.

Total des bâtiments et dépendances, 36 journaux, 4 denrées, 79 perches.

SECTION CINQUIÈME

Terres labourables.

Total, 500 journaux, 5 denrées, 65 perches.

Digitized by Google

SECTION SIXIÈME

Prés.

Total, 175 fauchées, 3 denrées, 15 perches.

SECTION SEPTIÈME

Vignes.

Total, 5 journaux, 1 denrée, 15 perches.

SECTION HUITIÈME

Etangs et carpières.

1. L'étang de St Remi faisant partie des accins du château, tenant du levant aux terres du Poil et du finage d'Isson, contenant trente huit journaux, vingt cinq perches.

2. L'étang de Norrois, finage de St Remi, tenant au bois de Juchères et aux terres des basses Landes ; d'une contenance de 59 journaux, 4 denrées, 25 perches.

3. La carpière de Norrois, finage de St Remi, contenant 5 journaux, 3 denrées, tenant aux terres des basses Landes et à l'étang de Norrois.

Total, 103 journaux, 1 denrée, 50 perches.

SECTION NEUVIÈME

Bois et buissons.

Le Bois du châtelier, finage de St Remi, réglé à 26 ans de recruë, et faisant partie des accins du château. Il contient 76 journaux, 1 denrée, 45 perches.

Plus différentes pièces de bois et buissons sis au finage de St Remi, dont le total avec le bois du châtelier est de 835 journaux, 1 denrée, 50 perches.

SECTION DIXIÈME ET DERNIÈRE

Rues, ruelles, chemins, voyes, sentiers, fontaines et voyes publiques dans l'étendue de ce qui compose la paroisse de St Remi, sur lesquels le seigneur du fief de St Remi a le droit d'exercer la voierie, à cause de sa qualité de seigneur haut justicier de l'église paroissiale, et auquel appartiennent seul et sauf usage public, les allées, berges, fossés et cours d'eau qui sont aux environs du château et qui font partie des accins dud. château, contenant ensemble 52 journaux, 50 perches.

Digitized by Google

Art. 1.

Rues et ruelles.

1. La rue d'Enfer ou du château qui commence au levant à la grande rue de St Remi et finit au couchant à l'allée de Vitry.

2. La grande rue de St Remi.

3. La rue de Favraux.

4. La rue du Radet, etc., etc.

(Suit l'énumération des rues).

En tout 16 rues et ruelles.

Art. 2.

Voyes-sentiers et chemins.

(Suit l'énumération et les tenants et aboutissants de 23 chemins ou sentiers).

Art. 3.

Fontaines et puits publics.

Les fonds et propriétés des rues, ruelles, chemins, fontaines, etc., cy devant détaillés sont la propriété du seigneur de St Remi ; les habitans de St Remi, d'Isson, des Landes et tous autres, ny ayant que le droit d'usage, sans que personne puisse usurper sur iceux, y bâtir et planter qu'après que les alignemens en ont été donnés par le seigneur de St Remi ou les officiers de sa justice, à peine de démolition et d'amende.

Digitized by Google

ANCIEN ORGUE DE L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ

DE CHALONS-SUR-MARNE

L'an dernier, en terminant, une courte brochure sur les anciennes orgues de la ville de Châlons, nous avons dit que nous continuerions nos recherches à cet égard et que nous espérions découvrir quelque document ignoré qui nous mettrait à même de compléter notre historique.

Nous croyons être agréable aux lecteurs qui ont bien voulu suivre notre travail en leur offrant le résultat de nos dernières recherches qui complète et rectifie le précédent, et qui, croyons-nous, ne laisse pas que d'offrir un certain intérêt.

Les renseignements qui suivent sont relatifs à l'église de la Trinité de Châlons. — Nous avions dit en ce qui concerne cette église qu'elle ne possédait pas d'orgue avant la Révolution. C'est vrai pour la période qui s'étend de 1668 à 1792, mais c'est inexact en ce qui touche à la période antérieure à 1668.

Des renseignements authentiques établissent que l'église de la Trinité eut un orgue dès l'an 1372, et que cet orgue fut refait en 1467, puis retouché à diverses époques et enfin détruit par l'incendie du 19 janvier 1668, qui éclata à la cathédrale dont l'église de la Trinité était très rapprochée et qui eut beaucoup à souffrir de cet accident inattendu.

Un premier orgue a été placé dans l'église de la Trinité en 1372. — Une mention qui ne laisse aucun doute à cet égard figure dans un compte de 1423, où il est dit qu'il sera mis « une étaie sous la poutre des dites orgues qui ont été mises et placées l'an 1372. »

Une réparation d'entretien fut faite à l'instrument en 1422; on lit dans les comptes de cette année la dépense suivante :

« Payé à Messire Mécle, curé de Mareul (Mareuil) pour remestre à poinct les orgues et pour les avoir remis depuis pour ce qu'il y avait aucune chose à faire. . XIII sols, 2 deniers.

De 1423 à 1467, il ne fut fait aucune dépense pour l'entretien des orgues, mais en 1467 elles furent refaites à neuf. Marché fut passé à cet effet avec Pierre Caillambert, frère cordelier du couvent de Reims. La convention ne donne malheureusement pas l'indication complète des jeux dont l'orgue

Digitized by Google

devait se composer : mais il y est dit que l'on se servira de la Cymbale de l'ancien orgue et de la petite trompe. Le détail des dépenses nous fait connaître en outre qu'il y avait aussi deux *principaux* (bourdons) et une grosse trompette, — que le buffet était élevé sur un échaffaud orné d'arcatures gothiques et soutenu par deux crosses ou jambes de force en bois, sur lesquelles étaient sculptées deux figures d'homme en pied. — La montre du buffet présentait trois tourelles coiffées.

Le prix de la menuiserie accessoire fut débattu entre les marguilliers et les principaux paroissiens et Maître Gérard, son fils, et Gaulchier le menuisier à l'auberge du pont de Nau alors tenu par Androuyn. — En effet, la dépense de la construction s'ouvre par cette mention :

« Payé à Androuyn du pont de Nau, pour dépense faite en son hostel par plusieurs paroissiens pour convenir avec Maistre Gérard, son fils et Gaulchier le menuisier touchant le fait des orgues. . . . . XXII sols. »

Puis vient le détail des dépenses ; nous ne citerons que celles qui peuvent nous renseigner sur la composition et la forme de l'instrument :

« — Payé à Pierre Prat pour le charpentage du chaffault et pour mettre jus le vieil chaffault des dites orgues. . L sols.

« Item. — à Guillaume le menuisier pour XXVI pieds de volille (volige) de blanc boys et pour une pièce de bois pour faire une ogyve au chaffault des dites orgues. . . . . XV sols X deniers.

« Item. — à Jehan le Berjas, pour avoir fait des crampons pour cramponner les trois tours des dites orgues. . . . . III sols IX deniers.

« Item. — à Person Bidault, menuysier, pour boys à faire les moulures de devant le sommier et au-desous des mitres des dites orgues. . . . . III sols I denier.

« Item. — à Collinet le cloutier, pour 500 de cloz pour clouer l'embrisse (le lambris) du chaffault pour les soufflets et la couverture des tours. . . . . VI sols VI deniers.

« Item. — à Gillequin le menuysier, pour avoir fait les moulures et deux penaulx de taille qui sont aussi aux deux braces des crosses des dites orgues, là où il y a en la dite taille deux hommes sauvages. . . . . LVI sols. »

L'orgue ayant été fait à Reims, les marguilliers en envoyèrent chercher les éléments ; on trouve à ce sujet les dépenses suivantes :

Digitized by Google

« Payé à Collesson Chailloux pour l'amenaige (transport) des trompes desdites orgues. . . . . VII sols III deniers.

« Item. — à Henriet, le mareschal, pour avoir ramené les tuyaulx des dites orgues et les valets du frère Caillembert. . . . . VI sols III deniers.

« Item. — fut despendu (dépensé) par les marguilliers pour le voyage d'aller quérir la menuyserie des dites orgues à Reims, tant pour les dépens des chevaux et pour le valet, lesquels chevaux étaient à Pernet-Phelizon, qui amenèrent la dicte menuyserie duquel voyage ledit Phelizon n'en a aucune chose voulu prendre. »»

« Et au regard des dépenses des dits marguilliers, valet et chevaus pour ce. . . . . XV sols.

Plusieurs paroissiens firent à l'église des dons en nature pour la construction de l'orgue ; la mention de ces dons nous fait connaître que les tourelles seulement contenaient les tuyaux de montre et que les plates-faces étaient remplies par une claire-voie en bois derrière laquelle était appliquée une toile peinte en azur.

« Payé à Piere Aubry, pour asseoir les claire-voies devant les sommiers. . . . . pour ce . . . . . (gratis).

« — à divers pour six pièces de bois de 24 pieds de longueur et planches pour le plancher. . . (données à l'église).

« — à Remy Morel pour trois trésaulx [1] d'azur pour azurer les contre-pannaulx de toile de devant le sommier. (donné).

« — à la femme Etienne Ferry, pour ung drap à lict qu'elle a baillé pour faire les ventillons des dites orgues. . (donné).

« — à la femme Collesson Robert, Jehan Morel et Jacques le Vermandois, chacun un drap à lict. . . . . (donné).

Le peintre seul fut payé, ainsi que l'indique la dépense ci-après :

« Payé à Jehan Cadenelle pour avoir peint les ventillons de devant les dites orgues et qour avoir tendu les draps des dits ventillons. . . . . XXX sols. »

Quant à la facture, elle coûta d'abord 40 écus d'or, plus un supplément de 12 écus et quelques frais accessoires, ainsi que le constatent les dépenses ci-après :

« Payé à frère Pierre Caillembert, cordelier, pour avoir fait les orgues de la dite église de marchié à luy fait par plusieurs des

1. Ancien poids qui valait moins que l'once, environ 9 grammes.

Digitized by Google

paroissiens pour la somme de XL escus d'or à lui payée, qui valent XL livres tournois.

« Item. — audit frère Caillembert quand on marchanda de luy pour le fait des orgues de la dite église. . . . . X sols.

« Item. — audit père Pierre qui a fait les dites orgues, lequel y avoit perdu à icelles faire et auquel on avoit promis de luy garder de perdre et de lui amender ce qui seroit trouvé de raison, et aussi pour ce qu'il a promis et d'y faire doubles principaulx et raccorder les dites orgues au bout de l'an, comme apparoit par sa cédule, la somme de XII escus d'or qui lui ont été baillés et payés, qui valent XVI l, 10 sols.

Il était d'usage à cette époque et longtemps après encore de ne passer aucun marché, aucune construction, sans stipuler qu'il serait payé une certaine somme pour le vin et pour une ou plusieurs collations ou repas qui se prenaient pendant le cours des travaux.

Il fut en effet payé :

« — Aux Cordeliers de Reims, du couvent dudit frère pour les vins dudit marché. . . . . XXV sols.

« Item. — Pour le vin de l'accord, bu en l'ostel de Jehan Rouyer. . . . . VI sols VIII deniers.

« Item. — Despence de bouche faite par plusieurs fois par ledit frère Caillembert et son valet Johannes, durant le temps qu'ils ont resté à faire les dictes orgues. XXV sols II deniers.

« Item. — pour la despence faite par ledit frère en la chambre du gardien des cordeliers en faisant les derniers ouvrages. . . . . XL sols.

Enfin, l'orgue fut prêt en septembre 1467 ; l'inscription de deux dépenses nous apprend comment on procéda à sa réception.

« — Payé à Jehan Asselin pour avoir joué des orgues le sabmedy et le dimanche quand on chanta la messe du Sainct-Esprit et fut la première fois que on en joua. . . . . 2 sols 6 deniers.

« Item. — A Monsieur Armingaud, à Hans Wyllam et Nicolas de Damery, pour avoir visité lesd. orgues, pour voir si elles estoient bonnes et recepvables, lesquels ont eu pour leur peine et salaire. . . . . XXIII sols IV deniers. »

En 1473, les ressources de l'instrument furent augmentées ; le sommier fut agrandi et l'orgue mis au ton de chapelle, accord dont autrefois on se préoccupait assez peu. — On

Digitized by Google

acheta pour cette modification du bois, de l'étain, du plomb, des peaux, du parchemin, et enfin il fut payé au facteur, Pierre Louvrier, pour avoir fait le sommier, l'abrégé, la buze, plusieurs tuyaux neufs auxdites orgues et l'accorder au ton. . . . . 12 livres.

En 1526, l'instrument reçut de nouvelles additions.

Marché fut passé avec un sieur Nicole Wytner, facteur de Strasbourg, qui introduisit, sans doute, dans l'instrument tous les progrès réalisés depuis peu dans la facture. Nous savons en substance de quelle nature étaient ces travaux qui ne coûtèrent pas moins de 400 livres tournois, somme assez considérable pour l'époque. — Le grand clavier fut refait, un clavier de récit, correspondant à un jeu de cornet fut ajouté, — un plein-jeu fut aussi ajouté à l'orgue et un pédalier de treize notes avec ses jeux, son abrégé et son mécanisme particuliers vont en augmenter la puissance.

L'instrument ne subit aucune réparation importante jusqu'en 1594, époque à laquelle Maître Girard Liron, religieux de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, en fit le relevage moyennant la somme de dix écus, prix convenu avec lui.

En 1603, il y fut fait par Frédéric Chestern, facteur à Reims, diverses réparations qui coûtèrent 60 livres ; il y plaça notamment une régale (trompette) neuve moyennant une somme de 12 livres.

De cette époque à l'an 1668, l'instrument ne reçut aucune modification nouvelle. Il fut détruit par l'incendie le 19 janvier de ladite année et ne fut point rétabli.

ORGANISTES

Dans le principe il n'y avait point d'organistes en titre à l'église de la Trinité. — On payait au *joueur d'orgues*, 20 deniers, les jours de grande fête qui étaient de quatorze chaque année. L'orgue n'était entendu que ces seuls jours. — Telle fut la règle suivie jusqu'en 1433.

En 1434, on fit prix avec un organiste, à raison de 40 sols par an. — On trouve en effet dans les comptes de cette année la mention suivante :

« Payé pour le salaire de Perinet Hermand, pour avoir joué

Digitized by Google

des orgues aux fêtes qu'il appartient au long de l'an. . . . .
. . . . . 10 sols. »

En 1450, l'organiste est dénommé messire Jehan Goajur, auquel on paye 40 sols pour salaire de l'année, comme à son prédécesseur.

En 1461, l'organiste est Phelippot Prugnon qui reçoit pour cette année 55 sols.

En 1467, marché est passé avec Nicolas Lestripman, organiste, moyennant 58 sols par an, mais le susdit ne reste pas longtemps en fonctions.

Dés 1468, il est remplacé par Nicolas de Damery, auquel on paye 40 sols par an ; il cesse ses fonctions en 1472.

Il est remplacé en 1472, par Maître Gringault, chanoine de Saint-Etienne, et auquel il est payé 66 sols par an ; il reste en fonctions jusqu'en 1488.

En 1489, l'organiste est Jehan Regnault, qui reçoit un salaire annuel de 60 sols.

Son successeur est Maitre Jacques Lartilleur qui exerce jusqu'en 1494, et pour le même prix.

En 1495, Jehan Regnard, organiste, 60 sols par an.

En 1502, Jehan Larmé, organiste, exerce jusqu'en 1526.

Son successeur est Maitre Didier Célon auquel on paye 4 livres par an.

Après lui, en 1533, c'est Jehan le Chaulne auquel on paye 5 livres.

De 1537 à 1538, c'est un chanoine de la Trinité dont on ne dit pas le nom et auquel on paye 5 livres chaque année.

Michel le Chaulne lui succède et tient l'emploi jusqu'en1553.

En 1554, l'organiste est Guillaume Bodelot avec lequel un marché est passé et le prix fixé à 6 livres 15 sols par an, mais en 1568, son salaire fut porté à 10 livres. — Il exerça jusqu'en 1580.

En 1581, l'organiste est Denys Charpentier.

De 1583 à 1590, il n'y a plus d'organiste en titre ; aucune dépense ne figure dans les comptes pour cet objet.

En 1591, l'organiste est Jehan Guy, auquel il est payé 10 livres par an ; il exerce jusqu'en 1593.

En 1593, l'organiste est Jacques Cauchon, religieux du couvent des Cordeliers, auquel il est payé 9 livres par an.

En 1595, l'organiste est François Vautrot qui exerce jusqu'en 1600, moyennant un salaire annuel de 18 livres.

Digitized by Google

Pendant l'année 1600, l'orgue fut tenu successivement par Maitre Pierre Foucher, chanoine de Saint-Etienne, et par le frère Antoine Duboys, cordelier. Ce dernier reste en fonctions jusqu'en 1604.

En 1606, l'organiste est Claude Moreau, auquel il est payé 9 livres pour 6 mois d'exercice.

Son successeur est M. François Grossetête qui reçoit 12 livres par an.

Il est remplacé en 1611 par Jehan Moreau auquel on paye 12 livres par an.

En 1614, ce fut de nouveau Maitre Pierre Foucher, chanoine de la cathédrale qui tint l'emploi pendant plusieurs années.

En 1620, l'orgue fut confié à Pierre Michelet qui exerça jusqu'en 1646. — Son successeur fut Guillaume Charlier qui fut organiste jusqu'en 1651, époque à laquelle il passa à l'église Saint-Jean.

En 1652, l'emploi fut temporairement occupé par le frère Jean, des Cordeliers de Châlons, et enfin, en 1653, l'orgue de la Trinité fut tenu par Pierre Chopin qui l'occupait encore en 1668 lorsque l'instrument fut détruit par l'incendie.

L. Grignon.

Digitized by Google

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

XI

Le mardi 8 septembre 1733, le prêtre qui chanta la messe eut le malheur de laisser tomber à terre la sainte hostie. Après la célébration des saints mystères, sur l'ordre de la R. Mère du Saint-Esprit, on alluma deux cierges au chœur, et la communauté assemblée fit amende honorable à N.-S. avec le respect le plus profond et la dévotion la plus touchante.

A la mi-janvier 1743, le froid devint si rigoureux que la ville de Langres fut visitée par une maladie qui déjà en moins de quelques semaines avait dépeuplé plusieurs pays de la Lorraine et avait violemment sévi à Paris ; la promptitude avec laquelle on se trouvait saisi la fit appeler *la grippe*. Cette maladie pénétra dans la communauté, et de 24 religieuses de Chœur et de 6 Converses dont elle était formée, 4 seulement échappèrent à ses atteintes. Mgr l'évêque, en ayant été averti, envoya son grand vicaire dispenser les sœurs de se lever à 4 heures pour Matines, et de vaquer aux exercices réguliers. Pendant huit jours seulement on récita Matines le soir ; quant aux autres observances, la ferveur l'emporta sur le mal, de telle sorte que celles qui ne furent pas très-vivement attaquées continuèrent de s'en acquitter exactement, quoique bien malades. « On se lassa bientôt, dit l'une d'elles, d'être privé de Matines à 4 heures du matin ; on le regrettait, et la dispense peinait plus que la maladie. On fit de grandes instances auprès de Mgr notre supérieur pour obtenir la liberté de rentrer dans toutes nos saintes observances ; il fut autant édifié de la ferveur de notre communauté qu'il avait été peiné de son indisposition, il nous envoya son Grand Vicaire avec une lettre de sa part qui révoquait la dispense. »

En novembre 1751, une retraite de huit jours fut prêchée à la communauté par le R. P. Noirot, jésuite. Le jour de la Présentation de la sainte Vierge eut lieu la cérémonie de la rénovation solennelle des vœux. Mgr de Montmorin assista plusieurs fois aux exercices de la retraite ; il fit lui-même

* Voir page 177, tome XII, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

quelques exhortations pour disposer les sœurs au jubilé de 1750, que l'on célébrait seulement a cette époque ; il offrit à chacune d'elles un petit crucifix auquel il avait attaché 40 jours d'indulgences.

Voici une nouvelle preuve du zèle que témoignait la communauté pour la conservation de l'exacte observance. C'était au mois de novembre de l'année 1756 ; on allait commencer le jeûne de l'Avent. Le vendredi avant le premier dimanche de ce saint temps, pendant la conférence, la R. M. de Saint-Thomas, Piot, adressa ces paroles aux sœurs assemblées : « Mes chères sœurs, comme nous n'avons pas de poisson cette année, et que nous allons entrer en Avent, je suis sur le point de demander dispense à Mgr pour faire servir des œufs au réfectoire trois fois la semaine. » Une telle proposition qui avait été plusieurs fois rejetée, surprit extrêmement la communauté; sa ferveur se réveilla, et non seulement on ne voulut pas accepter de demander la dispense, mais on représenta qu'il y avait assez de légumes, pois, fèves, etc. « Cela suffit, » dit-on. « Et bien moins suffit à une infinité de bourgeois, » ajoutèrent plusieurs. Néanmoins les supérieures, dans le désir apparemment de s'assurer encore mieux de l'attachement des sœurs à ce point de la règle, donnèrent l'ordre à la R. Mère de faire servir des œufs au réfectoire, et d'en manger la première. Cet ordre fut exécuté. La prieure en mangea par esprit de soumission; mais aucune des sœurs ne voulut accepter de faire cette brèche au règlement, et tous les œufs retournèrent à la cuisine. Mgr ayant été informé de cette conduite, fut content de la respectueuse obéissance de la prieure et édifié de la conduite de la communauté.

XII

Pendant l'année 1752 et les trois suivantes, la paix fut troublée par la présence d'une sœur converse imbue de l'esprit janséniste. Elle venait de l'abbaye de Fontevraut [1]. Voici son histoire ; quoiqu'elle soit un peu longue, nous l'insèrerons toute entière : elle donnera une idée des tristes effets que produisait à cette époque l'hérésie jansénienne jusque dans certains monastères, en même temps qu'elle manifestera le ferme

1. *Fontevraut*, célèbre abbaye de filles, fondée par Robert d'Arbrissel, dans la province d'Anjou, vers l'an 1100, sous la Règle de Saint-Benoît.

Digitized by Google

attachement aux vraies doctrines des dominicaines de Langres.

Sœur Luzey, c'était son nom, était du pays d'Anjou, et, selon toute apparence, d'une famille aisée. A l'âge de 18 ans, elle fit profession dans la célèbre abbaye de Fontevraut. Ayant eu le malheur de servir une religieuse de condition et de talent, elle partagea bientôt ses sentiments erronés et devint avec elle une janséniste des plus entêtées. Madame de Montmorin, sœur de l'évêque de Langres, ayant succédé à cette religieuse en qualité d'abbesse, professait le plus grand attachement aux doctrines de l'Eglise Romaine. Un de ses premiers soins fut donc de travailler avec zèle et prudence à faire rentrer dans des sentiments plus justes et plus sains celles de ses filles qui s'étaient écartées de la droite voie. Le succès répondait généralement à ses efforts, lorsqu'une religieuse de qualité persuada à deux sœurs converses de sortir avec elle d'une maison « où leur foi et leur salut, disait-elle, étaient en danger. » Tout étant bien convenu, celles-ci se munirent de ce qu'elles crurent devoir leur être nécessaire, leur intention n'étant pas de rentrer jamais au couvent ; la religieuse d'ailleurs qui les avait sollicitées à cette espèce d'apostasie leur promit de pourvoir à leurs besoins et de ne les laisser manquer de rien. Il y a bien apparence qu'elles furent secondées dans leur évasion par des gens de leur doctrine. Cette religieuse laissa en sa cellule une lettre apologétique qu'elle avait composée de son mieux.

On était en hiver, et la communauté prenait sa récréation. Nos trois sœurs profitèrent de ce moment pour pratiquer dans le mur du dehors une brèche, par où elles passèrent leurs ballots et leurs personnes ; mais sur ces entrefaites ayant entendu un peu de bruit, craignant d'être surprises, elles laissèrent quelques effets et partirent en toute hâte sans avoir été aperçues.

L'heure où la communauté devait s'assembler pour la prière étant venue, on fut fort surpris de voir qu'il manquait trois religieuses. Madame l'abbesse qui connaissait l'entêtement des fugitives, ne douta point de leur évasion. On courut à la cellule de Madame de la Poirs, on trouva la lettre qu'elle y avait laissée : elle y déclarait que pour obéir à la parole de J.-C. qui ordonnait à ses disciples, lorsqu'on les persécuterait dans une ville, de fuir dans une autre, elles avaient cru toutes les trois devoir prendre cette précaution pour mettre leur cons-

Digitized by Google

cience en sûreté et conserver la pureté de leur foi ; elle ajoutait beaucoup d'autres raisonnements captieux.

Toutes les issues de l'abbaye furent aussitôt visitées ; on ne voyait pas bien où elles avaient pu passer, quand on aperçut le ballot laissé par elles, et à côté, l'ouverture dans la muraille.

Certaine de leur évasion, l'abbesse fit faire toutes les perquisitions possibles ; on était en proie à la plus vive inquiétude. Ce ne fut qu'au bout de trois ans qu'on finit par les découvrir dans une campagne hors de Paris, habillées en séculières et menant une vie bourgeoise. On se saisit des trois, et on les conduisit aux Maisonnettes de Paris, où elles demeurèrent quelque temps sous les lois sévères qui s'y observaient.

Les parents de madame de la Poirs qui avaient du crédit et de la considération, obtinrent qu'elle fût placée en une communauté religieuse à Paris. Quant aux deux sœurs converses, madame de Montmorin, leur abbesse, les fit mettre par lettre de cachet [1], l'une, la plus difficile et la plus jeune, aux religieuses Ursulines de Bar-sur-Aube, et l'autre, la sœur Luzey, chez les Dominicaines de Langres.

Un jour, à sept heures du matin, un exempt [2] se présenta au parloir et demanda la Mère Prieure, qui déjà sans doute avait été prévenue par Mgr de Montmorin. Aussitôt qu'il la voit, après l'avoir saluée fort poliment, il lui présenta de la part du roi une lettre de cachet pour qu'elle eût à retenir mademoiselle Luzey, converse de l'abbaye de Fontevraut, autant de temps qu'il plairait à Sa Majesté de l'y laisser.

A peine s'était-il acquitté de sa mission que la chaise de poste qui renfermait cette fugitive arriva. Elle descendit tout de suite, et l'exempt la conduisit à la porte conventuelle et la remit entre les mains de la R. M. Piot qui la reçut assez froidement ; c'était le 14 septembre 1752 ; et elle était âgée alors de 38 ans. Elle salua avec beaucoup de modestie et de civilité; et la prieure la conduisit immédiatement au chœur pour y entendre la messe.

1. On appelait *lettre de cachet* une lettre émanée du Souverain, signée de lui, et contresignée d'un secrétaire d'Etat, pliée de manière qu'on ne pouvait la lire sans rompre le cachet dont elle était fermée. Ces sortes de lettres donnaient le droit de requérir la force publique.

2. Officier de cavalerie de ce temps.

Digitized by Google

On lui donna une cellule dans le dortoir d'en-haut, et elle mangeait au réfectoire avec la communauté. Cependant les religieuses, qui ignoraient son aventure, ne surent résister à la tentation de s'informer d'où elle venait. Le jour de son entrée était le mercredi des Quatre-Temps; et le vendredi suivant, pendant le chapitre, quelle ne fut pas leur surprise quand la Mère de Saint-Thomas annonça que cette prétendue demoiselle n'était autre qu'une sœur converse qui avait quitté Fontevraut pour ses opinions jansséniennes, auxquelles elle ne voulait pas renoncer, et que le roi l'avait imposée à la communauté par lettre de cachet. On gémit sur son aveuglement, et l'on adressa au ciel de ferventes prières pour obtenir son retour à la foi catholique et à l'Eglise Romaine. On défendit de révéler ce secret à qui que ce fût, et on lui interdit à elle-même le parloir des séculiers.

Comme elle paraissait d'un caractère doux et honnête, on lui laissa pour le dedans une grande liberté, sans toutefois la perdre de vue; on l'observait dans toutes ses paroles et ses actions; quand elle allait en récréation, on lui témoignait beaucoup de bonté. Mais tandis que les sœurs gardaient avec elle le silence le plus absolu sur ce qu'elle était, elles s'aperçurent le dimanche suivant, pendant qu'elles se promenaient ensemble, que ses yeux se tournaient volontiers du côté des issues par où elle pourrait sortir de la maison.

Se regardant comme une illustre et fidèle disciple de J.-C. persécutée pour la foi, elle se faisait honneur de son apostasie; à ses yeux, les docteurs et les plus respectables ministres de l'Eglise n'étaient que de faux prophètes et des ignorants. Ce qui contribuait à l'entretenir dans ses pernicieuses erreurs, c'était un petit livre qu'elle portait sur elle et qui renfermait en caractères assez fins le Nouveau-Testament traduit par les Jansénistes; elle y trouvait le fond de sa doctrine et y puisait ses armes spirituelles. Elle en avait aussi de matérielles; ainsi on lui a vu un couteau d'une forme particulière, propre à scier les barreaux de fer et à préparer sa fuite; car c'était là l'objet de toutes ses préoccupations.

On n'épargna rien pour retirer cette pauvre âme de l'erreur; elle entendit des instructions qui lui auraient été très-salutaires s'il y avait eu en elle la moindre bonne volonté; mais au lieu de prêter une attention soutenue, elle affectait de tousser et de cracher à tout moment pour s'en distraire et marquer le mépris qu'elle en faisait. Mgr de Montmorin lui-même essaya

Digitized by Google

tout ce que le zèle peut suggérer; mais ce fut aussi sans succès.

Quoique la communauté vécût dans la pureté de la foi catholique et qu'elle y demeurât très-ferme, les supérieurs prirent soin néanmoins que les jeunes sœurs n'eussent aucune conversation avec elle, de peur qu'elle ne leur insinuât doucement le venin de l'hérésie : elle aurait certainement bien voulu en gagner quelques-unes. Les anciennes essayèrent de lui faire sentir le malheur de son état; mais elles la trouvèrent inflexible comme une barre de fer. On fit son possible pour l'amener à recourir aux sacrements; elle répondait toujours avec la même opiniâtreté qu'elle n'en avait pas besoin, ayant conservé la grâce de sa première communion.

Pendant plusieurs années qu'elle demeura à la maison, personne ne s'aperçut qu'elle eut la moindre dévotion à la sainte Vierge. Hors la messe, à laquelle on l'obligeait d'assister tous les jours, on ne la voyait assister à aucun exercice, ni faire aucun acte de piété; quand elle se trouvait avec les autres à l'église, son extérieur ne laissait rien à désirer, mais il a été reconnu que c'était surtout pendant ce temps qu'elle méditait le plus son projet d'évasion.

La R. M. Prieure, par considération pour Mgr de Montmorin qui s'intéressait à cette fille à cause de Madame de Fontevraut, sa sœur, avait pour elle bien des égards, quoiqu'elle ne donnât que 50 écus de pension en qualité de sœur converse, à la charge qu'elle travaillerait pour la maison : ce que l'on n'exigea jamais d'elle. On la traitait comme si elle eût été une religieuse dominicaine; on la conduisait à l'infirmerie quand elle se trouvait indisposée et on la soulageait avec une grande bonté; mais on remarqua à différentes reprises que durant ce temps elle examinait avec soin les issues qui pourraient faciliter son évasion.

Quelque précaution que l'on prît pour lui rendre la vie moins dure, et quoique Madame de Poirs, selon sa promesse, lui envoyât exactement ce dont elle avait besoin, lui recommandant à chaque fois de se bien comporter, elle se déplaisait souverainement. Elle reçut un jour ses habits de religieuse avec prière de les porter; mais elle différa; et la suite fit juger qu'elle voulait fuir avec ses vêtements séculiers. Comme on lui apprit, peu de temps après son arrivée à Langres, que sa compagne qui était à Bar-sur-Aube avait tenté de s'échapper : « Elle commence trop tôt, » répondit-elle avec beaucoup de

Digitized by Google

douceur. Ce n'est pas qu'elle-même demeurât tranquille : elle multipliait ses mesures à la même fin ; mais la Providence qui veillait à la porte de la maison, ne permit pas qu'elle réussît dans son projet.

Nuit et jour, son esprit était occupé à chercher le meilleur moyen de mettre ce projet à exécution. Il y avait malheureusement dans la ville plusieurs personnes qui avaient adopté les mêmes doctrines jansénniennes ; elle le savait, et de temps en temps il lui arrivait de jeter des lettres par les fenêtres ou par-dessus les murs, demandant du secours aux gens de son parti ; on peut bien croire que quelques-unes de ces lettres parvinrent à leur destination. La Prieure était avertie de tout. Convaincue de l'impossibilité de ramener cette pauvre égarée, elle se mit en mesure de délivrer la communauté d'un sujet aussi inquiétant.

Le grand désir qu'avait la sœur Luzey de secouer le joug devenu pour elle insupportable, lui fit croire qu'elle pouvait se confier pour ses commissions à une jeune fille séculière au service de la maison et qui sortait de temps en temps. Cette personne en qui elle trouvait de l'esprit et de la prudence lui parut propre à seconder son projet d'évasion ; aussi lui témoigna-t-elle beaucoup d'amitié pour mieux se l'attirer. Un jour, elle se hasarda de lui confier un énorme paquet de lettres à l'adresse de plusieurs du parti, la chargeant de les mettre toutes à la poste. La jeune fille qui était sage et fidèle, et qui connaissait la sœur Luzey, craignit que ces lettres ne fussent suspectes ; elle les remit entre les mains de la Prieure. Celle-ci ne voulut pas se permettre de les ouvrir avant d'avoir consulté un grand vicaire, qui lui dit que la religieuse apostate ne pouvait guère, dans l'état où elle se trouvait, écrire sans offenser sa conscience et compromettre la communauté. Les lettres furent donc lues ; c'est ainsi que l'on parvint à connaître à fond les menées secrètes de cette brebis égarée, et ses ruses pour découvrir les issues de la maison par où elle pouvait être enlevée. Elle s'adressait à toutes sortes de personnes, et la nuit elle rôdait dans les endroits qu'elle avait indiqués.

La surveillance qu'on exerçait à son égard prévint bien des ennuis qu'aurait pu amener l'imprudence de ses démarches. Ainsi, dans une lettre parvenue à son adresse, elle priait un homme de se trouver auprès d'un mur qu'elle lui indiquait vers dix heures du soir, pour l'aider à passer par-dessus la muraille. Au jour et au moment marqués, elle se trouva à

Digitized by Google

l'endroit convenu et appela cet homme. Celui-ci ayant répondu, elle courut vite chercher une échelle qu'elle traînait comme elle pouvait, quand la Prieure qui avait eu vent de ce projet, accompagnée de plusieurs sœurs, se montra, lui demandant avec douceur ce qu'elle prétendait faire de cette échelle ; puis elle la conduisit dans une chambre sûre, où elle remarqua qu'elle portait sous ses habits un coutelas, et ce livre janséniste dont nous avons parlé.

Un autre jour, comme la malheureuse épiait sans cesse toutes les occasions de fuir, ayant découvert les clefs de la grille du chœur et de la petite ouverture par laquelle la sainte communion est donnée, elle alla se blottir dans le confessionnal, en attendant que la grande porte du côté de la rue fût ouverte. Mais le confesseur, étant venu sur ces entrefaites, la ramena à la maison et la remit entre les mains de la supérieure.

Ce contre-temps ne la déconcerta point ; elle espérait toujours mieux réussir plus tard. Pendant une nuit d'hiver on la trouva, au moment où on allait à Matines, c'est-à-dire à minuit, cachée dans un monceau de son, et quand on lui demanda ce qu'elle faisait là, elle répondit d'un air moqueur qu'elle récitait Matines de la sainte Vierge. On la reconduisit doucement en sa cellule : elle n'opposa aucune résistance.

Elle se décida enfin à reprendre ses habits religieux, le jour de la Pentecôte 1755 ; c'était pour mieux jouer son jeu. Le lendemain, pendant le dîner de la communauté, elle monta à l'infirmerie, descendit ou sauta dans la cour des sœurs tourrières et gagna la rue. Ayant fait un petit bout de chemin, elle vit une église ouverte ; elle y entra précipitamment pour mieux dérober sa sortie ; mais il se trouva que cette église était celle du couvent, et on s'étonne vraiment comment elle ne s'en aperçut pas avant d'y entrer. Une demoiselle qui avait été pensionnaire à la maison la reconnut, et alla avertir la prieure, qui prit aussitôt des mesures pour la faire arrêter. Déjà la sœur Luzey était arrivée en fuyant à toutes jambes, vers la chapelle des Trépassés [1], quand une tourrière la saisit et pria un homme qui se trouvait là de ramener à la maison cette misérable fugitive.

La mère de Saint-Thomas la recevant lui reprocha sa faute avec force et charité, et la tint enfermée dans sa cellule pen-

1. Cette chapelle se trouvait dans le cimetière dit *des Trépassés*, qui tenait à la maison des Dominicaines, comme nous l'avons vu.

Digitized by Google

dant deux ou trois jours, au bout desquels on lui rendit sa première liberté ; et, sans lui parler de ses tentatives insensées, sans lui adresser le moindre reproche, on lui continua la bienveillance qu'on lui avait toujours témoignée ; elle dut assister à la messe et aux vêpres comme auparavant. La prieure lui promit qu'elle allait réellement travailler à la faire sortir. Cette nouvelle n'aurait pas manqué de la rejouir si elle avait eu le désir sincère de reprendre sa première vocation dans son monastère ; mais comme ses dispositions étaient tout opposées et qu'elle craignait très-fort l'autorité de son abbesse, c'était pour s'y soustraire qu'elle eût voulu lui dérober la connaissance de sa demeure ; elle se flattait que si elle pouvait parvenir à entrer dans quelque maison, sous la protection de personnes dévouées au parti, elle y vivrait en sûreté ; peut-être même avait-elle à ce sujet des données certaines ; quoi qu'il en soit, elle agissait comme s'il en eût été ainsi, et on commençait réellement à la craindre.

Elle essaya encore une fois de s'échapper. Etant venue au chœur un peu avant que la messe de la communauté fût sonnée, tout aussitôt qu'on eut ouvert la grille et la petite fenêtre par laquelle on donne la communion, elle s'élança ; déjà la moitié de son corps était passée, quand les deux religieuses qui étaient au chœur coururent la tirer de force ; elle résistait de tout son pouvoir, criant aux personnes qui étaient à l'église : « Mes chers amis, tirez-moi donc des fers ! » et quelques autres paroles de ce genre. Comme il n'y avait là personne de son parti, les deux religieuses eurent bientôt fait de la ramener ; de cette sorte le scandale parut peu, mais toujours assez pour causer du désagrément à la communauté.

On la conduisit aussitôt hors du chœur avant que la communauté y fût arrivée : la pâleur était répandue sur son visage, et le tremblement de tous ses membres faisait vraiment compassion. La charité l'emporta dans le cœur des religieuses sur le mécontentement qu'elle venait de leur causer. La supérieure la remit du mieux qu'elle put et lui donna tout ce qui pouvait la soulager. Elle lui fit ensuite une exhortation touchante pour l'engager à revenir à de meilleurs sentiments. Mais, à dater de ce moment, l'entrée du chœur lui fut interdite, et sa place marquée parmi les sœurs converses, à la tribune. On fit mettre un petit crochet à la porte de sa cellule en dehors pour pouvoir l'y enfermer la nuit et l'empêcher de sortir ; du reste on ne la laissa manquer de rien. La sœur Luzey se soumit sans réplique. On lui proposa de venir prendre part

Digitized by Google

à la récitation commune ; elle répondit qu'elle était bien aise de rester dans sa chambre, et on la laissa libre.

Cependant la prieure agissait auprès de Monseigneur de Montmorin pour obtenir que l'on fît changer la lettre de cachet. Le prélat ne jugea pas à propos de donner suite à cette demande, tant que sa sœur l'abbesse de Fontevraut vécut; mais après la mort de celle-ci, Monseigneur se servit de son crédit à la cour pour obliger la supérieure qui succédait à retirer sœur Luzey. En conséquence, le 17 juillet 1755, un envoyé du roi se présenta à la maison avec une chaise de poste : il devait prendre sœur Luzey, et aussi, en passant par Bar-sur-Aube, sa compagne, qui, d'un caractère très-violent, avait causé bien des ennuis aux religieuses chez lesquelles elle avait été internée. On les conduisit toutes deux à l'abbaye de Fontevraut. On ne sait ce qu'elles sont devenues dans la suite.

XIII

Le 5 juillet 1770, l'hôpital de la charité fut incendié. La prieure des Dames de Saint-Dominique voyant le danger que courait leur maison attenante, fit un vœu à saint Nicolas, au grand saint que l'on a coutume d'invoquer pour conjurer ce genre de fléau. La prière des religieuses fut exaucée, ainsi que celles du clergé de Langres, comme le rapporte le procès-verbal suivant, que nous lisons sur les registres de la communauté :

« Le 5 juillet 1770, notre R. Mère prieure, sœur Marie des « Séraphins de Surmont, a fait vœu pour toute la communauté « à perpétuité de faire la fête de Saint-Nicolas, avec la com- « munion générale, autant que faire se pourra ; et celles qui « ne pourront la faire ce jour-là la feront à la première com- « munion suivante pour cette intention.

« Ce vœu a été fait à l'occasion de l'incendie de l'hôpital de « la Charité, où nous avons couru le plus grand danger. Les « Messieurs de Saint-Mammès ont eu la bonté d'apporter le « chef de saint Mammès ; dans le moment, les flammes se sont « apaisées et le vent s'est tourné du côté du rempart. Nous « n'avons que des actions de grâces à rendre au Seigneur du « miracle qui a été visible à tout le monde. »

Ont signé : « Sœur Marie des Séraphins, prieure — Sœur « Marie de Saint-Ursule, secrétaire. »

Digitized by Google

XIV

Le 15 septembre 1772, la communauté assemblée convint que l'on démolirait le vieux bâtiment au levant et qu'on en construirait un autre à la même exposition avec une aile au midi, suivant le plan fait par le sieur Valter, et d'après la permission de Monseigneur de La Luzerne, alors évêque de Langres.

Le 16 avril 1774, la communauté céda à l'hôpital de la charité le bâtiment neuf élevé en 1730 et situé de l'autre côté de la rue dans la partie la plus rapprochée de Longeporte (il existe encore aujourd'hui et sert d'ouvroir à l'hôpital) en échange de la manufacture contiguë au jardin et aux vieilles maisons acquises par les premières mères. Cet échange se fit but à but, sans que les administrateurs de l'hôpital voulussent consentir à indemniser les sœurs : ce qu'elles abandonnaient valait certainement beaucoup plus que ce qu'elles recevaient ; la convenance seule du terrain et l'avantage d'avoir toutes leurs habitations ensemble les déterminèrent à faire ce sacrifice.

On avait déjà démoli en l'année 1772 les vieilles constructions. Le 25 juillet 1774, on commençait ce magnifique bâtiment que nous voyons encore debout aujourd'hui et qui est sans contredit un des plus beaux ornements de cette partie de la ville.

A la date du 30 mai 1775, on lit dans les Archives de la maison :

« A la gloire de Dieu, sous la protection de la très-sainte « Vierge, de notre glorieux Père saint Dominique, sous le « règne de Louis XVI et l'autorité de Mgr de La Luzerne évê- « que de Langres, sous le gouvernement de la révérende mère « Saint-Paul Janvier, digne prieure de la communauté, la « première pierre de ce monastère fut bénite et posée par « M. Leclerc prébendier de la cathédrale de cette ville; le plan « fut fait par M. Durand, architecte de la province, et exécuté « par M. Valter, architecte de la ville. »

La bâtisse et l'ameublement dura sept ans jusqu'en 1781, comme on peut le lire sur une pierre placée dans les soubassements de la maison tout près de l'emplacement de l'ancien caveau. L'appartement des pensionnaires commença à être habité en mars 1781 ; les cellules, le 15 avril même année ; l'infirmerie, le chœur, l'ouvoir, les refectoires, l'église ne tardèrent pas à s'achever. Enfin, le saint jour de la Pentecôte,

Digitized by Google

3 juin, M. Leclerc, directeur de la communauté, assisté de plusieurs ecclésiastiques, fit la bénédiction de la maison.

Les dépenses totales s'élevèrent à la somme de 152,559 livres, ainsi réparties :

Pour la maçonnerie, tant les matériaux que la main d'œuvre	74.882	livres.
Pour la charpente et menuiserie	51.420	—
Pour le reste	40.309	—
Total	182.550	livres.

Cette somme a été couverte, 1° par 94,265 livres provenant de remboursements et de transports de contracts; 2° par 27,000 livres de rentes, reçues pendant la bâtisse; 3° par 23,178 livres d'épargnes ; 4° par 16,930 livres d'emprunt; 5° enfin par 15,094 livres de dons faits à la communauté. Nous citerons, entre autres bienfaiteurs de la maison à cette époque, M. Simonnot, chanoine, qui donne. 600 livres en 1777 ; Madame Clément, belle-sœur de la mère Marie de Saint-Paul, alors prieure : elle envoie en 1778, 3,000 livres pour l'église et 1,000 livres pour achever la dot d'une sœur; M. Singlin, chanoine, qui donne la même année 600 livres pour l'église; M. l'abbé Juré, qui offre 400 livres en 1784 ; M. Enguerrand, lazariste, qui en offre 300 ; M. Delecey de Changey. 200, etc. La plupart de ces dons étaient avec charge de prières.

Mais celui qui semble avoir fait en ce temps le plus de bien à la maison c'est le frère de la très-honorée mère Marie de Sainte-Anne Le Roy, M. Le Roy d'Arcy. Ce monsieur résidait à Paris. Une première fois, le 19 mai 1774, il envoya 3,000 livres en pur don, à la charge seulement que ladite somme serait affectée à titre de pension viagère à sa chère sœur. La communauté, acceptant cette condition, s'est engagée en outre à rendre ce bienfaiteur participant de toutes les prières et bonnes œuvres qui se feront en la maison tant qu'elle subsistera et de plus à lui appliquer la sainte messe et la communion générale qui se ferait le jour de son patron, saint Jean, et de celui de son épouse.

Voici maintenant une déclaration de sœur de Sainte-Anne, signée de sa main, et qui l'honore grandement : cela prouve combien cette excellente religieuse avait à cœur de ne jamais porter atteinte, sous quelque prétexte que ce fût, à son vœu de pauvreté :

Digitized by Google

« Je déclare, dit-elle, que je n'ai consenti à ce présent acte « de la communauté (celui par lequel les mères acceptaient le « don de son frère en sa faveur) de la manière qu'il est énoncé « pour les 3 milles livres, que pour lui assurer (à la commu- « nauté) ce don, qu'autrement elle aurait risqué de perdre. « Mais parce que cette condition absolue de me payer annuel- « lement une pension de 150 livres pour mes besoins particu- « liers et personnels, pour en disposer à ma volonté même « avec la permission de ma supérieure, est essentiellement « opposée à mon vœu de pauvreté, à nos saintes lois et cons- « titutions, et à la sainte et inviolable coutume de notre mai- « son, je déclare bien sincèrement et bien volontairement, de « mon mouvement propre, que je renonce pour toujours en « faveur de ma communauté à toute espèce de prétentions et « de considérations que je pourrais avoir en conséquence de « ce bienfait. C'est une preuve que je veux donner de mon « éternel dévouement à ma maison et de mon attachement à « nos saintes règles.

« Fait dans mon monastère du Tiers-Ordre de Saint-Domi- « nique de Langres le 29 août 1774, dans la 52me année de « ma sainte profession et la 71me de mon âge, accomplie le « 7 juin dernier En foi de quoi je signe ce présent acte :

« Sœur Marie de Sainte-Anne Le Roy. »

Le 20 août 1774, le même monsieur D'Arcy fait un autre don de 3,680 livres, et le 3 novembre, même année, un autre de 300.

En 1790, les revenus de la maison montaient à environ 10,000 livres.

CHAPITRE III

(De 1789 à 1806).

Etat du monastère au moment de la Révolution. — Vœu aux saints Anges. — Expulsion des religieuses. — Vie commune. — Dispersion. — Election comme prieure de Madame de Vougécourt. — Ce qu'est devenue la maison. — Diverses tentatives de sœur Angélique pour rentrer en possession de la maison. — Décret d'approbation de l'empereur Napoléon.

I

Il est dit dans l'histoire sacrée que les prévarications du peuple choisi provoquaient la colère de Dieu, et que sa fidélité à la loi sainte lui attirait l'abondance des bénédictions céles-

Digitized by Google

tes. Le Seigneur n'a pas changé de conduite à l'égard des peuples.

Au dix-huitième siècle, la France était grandement coupable ; elle avait méconnu son titre de Fille aînée de l'Eglise ; le clergé n'était plus à la hauteur de sa vocation ; la vie religieuse, si abondante et si pure autrefois, avait beaucoup perdu de sa vigueur. La désolation était dans le lieu saint ; le scandale et l'erreur, en y pénétrant, avaient démoli les remparts de la foi et fait d'immenses ruines. On ne trouvait presque plus dans les cloîtres ces éléments de sainteté si puissants pour apaiser la colère de Dieu, pour soutenir son bras et l'empêcher par la prière et la pénitence de s'appésantir sur les coupables.

Les fureurs révolutionnaires et des décrets impies vinrent dépeupler les monastères, renverser les autels et exiler les prêtres. Ce fut un temps de douloureuse épreuve pour l'Eglise. Mais si elle eut à gémir sur les prévarications d'un certain nombre de ses enfants en ces tristes jours, elle fut grandement consolée par des vertus dignes des premiers siècles.

L'histoire des religieuses dominicaines de Langres avant la Révolution, tcmoigne que dans ces temps de relâchement elles avaient conservé la ferveur de l'observance primitive, et que les désordres reprochés à tant d'autres communautés n'avaient pas pénétré dans la leur. Disons seulement qu'on eut à déplorer en ces derniers temps les funestes effets du jansénisme chez plusieurs. Cette erreur perfide fut introduite dans le monastère par certains confesseurs imbus de la fausse doctrine. En éloignant les âmes de Notre-Seigneur et en les privant du pain de la vie éternelle, le démon était sûr d'employer le moyen le plus efficace pour les affaiblir et les faire tomber.

En 1790 la communauté se composait de 38 religieuses, et était gouvernée par la mère Saint-Paul Janvier. Cette religieuse, d'une très-honorable famille de Langres, avait fait profession le 19 juillet 1747 et avait été élue prieure en 1760. C'était pour la septième fois qu'elle exerçait cette charge quand la tempête révolutionnaire éclata. On voyait alors, en exécution de divers décrets de l'Assemblée nationale, les religieux et les religieuses expulsés de leurs cloîtres, exilés au loin, enfermés dans des prisons, ou enfin mis à mort. Les Dames Dominicaines s'attendaient de jour en jour à un sort pareil ; néanmoins elles ne consentirent à quitter leur maison qu'à la dernière extrémité.

Digitized by Google

La ville de Langres, qui voyait les libertés dont elle était dotée gravement compromises par le gouvernement révolutionnaire, résista longtemps au torrent qui en entraînait tant d'autres à l'abîme. Cependant la tempête finit par s'y déchaîner, et elle fut d'autant plus violente que Langres était le siège d'un des premiers évêchés de France et de nombreuses institutions monastiques.

En 1792 on ferma les chapelles des couvents, et on expulsa ceux et celles qui les habitaient. Le 2 octobre de cette année, fête des saints Anges Gardiens, les religieuses dominicaines reçurent de la municipalité l'ordre de quitter leur maison : elles refusaient d'accepter la constitution civile du clergé et de reconnaître pour leur évêque l'intrus Wandelaincourt qui avait été irrégulièrement nommé pour remplacer Mgr de La Luzerne, alors en exil. La vénérable supérieure, Saint-Paul Janvier, que le récit des insultes grossières faites à certaines religieuses de la ville avait saisie d'effroi, alla se prosterner devant Dieu, et le pria avec larmes de préserver ses filles d'un pareil malheur. Pour obtenir plus sûrement cette grâce, elle fit, au nom de toute la communauté, un vœu aux saints Anges qu'on honorait en ce jour, celui de chômer leur fête à perpétuité, s'ils protégeaient spécialement les religieuses, à la condition pourtant que celles-ci ratifieraient ce vœu. Puis se sentant animée d'une sainte énergie, elle rassemble toutes ses compagnes au chœur, les encourage et laisse tomber sur elles une précieuse bénédiction. Les larmes coulaient avec abondance, et on éprouvait les plus terribles angoisses ; cependant les cœurs étaient pleinement résignés aux rigoureux desseins de Dieu, et on priait pour les persécuteurs. Tout à coup un grand bruit se fait entendre : c'étaient les officiers municipaux qui enfonçaient les portes de clôture et qui brisaient les grilles. Les mères restent en prière, les bras étendus en croix. La digne supérieure, et la mère Angélique, dont nous parlerons plus bas, vont seules à la rencontre de ces hommes de désordre et de sang ; elles leur parlent avec tant de calme et de fermeté qu'ils sont comme saisis malgré eux d'une sorte de respect devant la vertu de ces deux femmes et se trouvent un instant désarmés par leur courage ; mais le démon leur a bientôt rendu leur audace ; ils s'avancent jusqu'au chœur où les religieuses tiennent encore leurs bras en croix et étendus vers le ciel. Là, leurs sabres se lèvent ; mais retenus apparemment par une force invisible, ils ne peuvent se résoudre à

Digitized by Google

abattre ces mains suppliantes, et la férocité est encore une fois impuissante en face du signe de la croix.

Rien ne saurait peindre l'horreur de ces derniers moments ; que de réflexions pénibles ! que de regrets ! quel tumulte dans cette enceinte naguère si paisible ! La maison ressemblait à une halle où chacun allait et venait avec grand bruit ; ici, on posait les scellés ; là, on enlevait ou l'on brisait ce qui se trouvait sous la main. Mais enfin le moment de sortir arriva. Les sœurs quittèrent le sanctuaire qu'elle avaient mouillé de leurs larmes, et fortes de la protection divine, conduites par leur supérieure, elles se dirigèrent du côté de la cour, vers les portes de sortie.

Cependant une des plus jeunes, sœur Magdeleine de Jésus, plus craintive et moins confiante que ses compagnes dans le secours des saints Anges, s'enfuit en toute hâte sans être aperçue, et alla tremblante se blottir dans un coin du grenier. A peine s'y était-elle réfugiée qu'un jeune homme de bonne mine se présenta à elle et lui dit : « Ma sœur, vous n'êtes pas ici à votre place ; il pourrait vous arriver du mal. » La pauvre sœur, éperdue, ne savait d'où pouvait venir cet avertissement. Son Ange gardien lui donnait-il cette marque visible de protection ? ou bien n'était-ce pas l'esprit de ténébres qui voulait la tromper ? Elle l'ignorait ; mais pressée par cette voix, elle courut rejoindre la troupe désolée. Arrivée à la cour, elle partagea la nouvelle douleur des mères qui se virent forcées de laisser là leurs habits religieux pour revêtir un costume séculier, malgré le tumulte et en présence de la foule. Il sembla que les anges de Dieu s'attristaient avec les pieuses exilées et les couvraient de leurs ailes, pendant que des personnes charitables leur apportaient des habits de deuil. Elles s'en revêtirent avec calme et dignité ; puis franchirent en versant des larmes les portes de la maison et se rendirent tristes et silencieuses au lieu qui devait leur servir de retraite. La soirée et la nuit se passèrent dans des angoisses de toutes sortes. Les jours suivants, elles s'occupèrent à ranger un peu leur habitation, afin de retrouver quelque chose de la vie monastique. A l'endroit le plus reculé de leur nouvelle maison, elles préparèrent un petit oratoire, d'une très-grande simplicité, où leurs cœurs pourraient plus facilement s'épancher devant le Seigneur ; elles essayèrent de réciter l'office et d'y faire célébrer la sainte messe. Quand un prêtre déguisé se présentait chez elles, il était accueilli comme un envoyé du ciel ; les portes se

Digitized by Google

refermaient silencieusement sur lui ; on le conduisait dans le pauvre sanctuaire ; là, on priait, on gémissait devant Dieu, on se purifiait de ses fautes, et lorsqu'on ne pouvait assister au saint sacrifice, on participait au moins à la divine Eucharistie, avec des consolations d'autant plus vives qu'elles avaient été attendues plus longtemps et achetées au prix des plus grands sacrifices. Oh ! qui pourrait redire les ineffables douceurs de ces moments passés dans l'oraison et la ferveur de la croix !

Lorsque la pieuse cohorte était consolée et affermie, le ministre sacré reprenait ses vêtements séculiers et s'esquivait le plus secrètement possible, et on remerciait la divine Providence d'avoir ménagé cette circonstance favorable.

Les portes de leur chétive habitation demeuraient ordinairement fermées ; des sœurs sortaient seulement pour les besoins de la communauté. Il y en eut quelques-unes, disons-le, qui se sentant plus libres, laissèrent affaiblir en elles par leurs rapports avec le monde l'esprit intérieur, et ne furent réellement pas assez fidèles dans ces jours d'épreuves ; cependant on ne peut rien leur reprocher de grave. Presque toutes, au contraire, encouragées par les paroles et les exemples de leur vénérée supérieure, firent de véritables progrès dans la vertu, l'amour des souffrances et l'abandon à la volonté de Dieu.

Le gouvernement s'étant emparé de tous les biens monastiques, accorda comme indemnité une modique pension à chaque religieuse, à condition toutefois qu'elles prêteraient le serment exigé. Quelques-unes poussèrent le délicatesse de conscience si loin qu'elle refusèrent ce serment, et s'exposèrent ainsi aux plus extrêmes rigueurs de la pauvreté.

D'après une décision de Mgr de La Luzerne, qu'elles ne connaissaient sans doute pas, ce serment ne renfermait rien dans ses termes qui fût contraire à la religion et qui supposât nne adhésion de cœur à la Révolution. On pouvait le faire en sûreté de conscience.

Tout ceci se passait dans le courant de l'année 1793. Vers la fin de cette même année, un ordre supérieur força les religieuses à se séparer.

Elles se retirèrent en différentes maisons. La mère Saint-Paul, réélue prieure, continua à gouverner, autant qu'il lui fut possible, la communauté dispersée ; elle réunissait ses filles de temps en temps, tenait le chapitre où chacune était encore heureuse de s'accuser de ses manquements, de se laisser reprendre et corriger par celle qui veillait de la part de Dieu sur ce troupeau persécuté.

Digitized by Google

Dans l'année 1795, toute liberté fut enlevée aux pieuses proscrites ; la plus grande, celle de se trouver ensemble et de s'encourager mutuellement cessa tout à coup en vertu du nouveau décret qui les obligeait à se retirer chacune dans leurs familles respectives. Leur digne supérieure sentit plus vivement que toute autre ce nouveau coup : son cœur de mère ne pourra plus soutenir le courage de ses chères filles, dont quelques-unes seront peut-être infidèles à leurs saints engagements ! Cette pensée l'abreuvait d'amertume. Mais il fallait obéir. Elle les réunit donc pour la dernière fois, et, entrevoyant la fin prochaine de sa carrière, elle leur parla le langage de la plus tendre charité, et leur donna une bénédiction qui leur communiqua la double force du courage et de la résignation. Puis chacune prit définitivement le chemin de l'exil.

Plusieurs avaient leurs familles à Langres même : elles demeurèrent dans cette ville. — D'autres furent obligées d'affronter les fatigues d'un long trajet pour gagner leur pays natal où elles trouvèrent des frères et des sœurs qui les accueillirent cordialement ; il y en eut quelques-unes qui n'appartenant pas à des familles aisées, eurent recours à un travail pénible pour se procurer le pain quotidien. Mais aucune ne manqua de confiance en Dieu.

Le 16 janvier 1797, la vénérable mère de Saint-Paul, qui était restée à Langres où résidait sa famille, allait recevoir dans le ciel la récompense de sa vie de sacrifice et de dévouement ; elle était âgée de 87 ans et avait 51 ans de profession ; quelques-unes de ses pieuses filles entourèrent sa couche funèbre ; grâce à leur zèle, elle put voir un prêtre catholique à ses derniers moments, et recevoir ainsi les secours de la religion.

Peu de temps après, malgré leur dispersiou, la plupart des religieuses purent se réunir à Langres pour élire une prieure ; celles qui étaient trop éloignées envoyèrent leur vote par écrit. Sans doute un prêtre s'est trouvé pour célébrer les saiuts mystères, distribuer le pain des forts aux pauvres filles de saint Dominique et présider ensuite la pieuse assemblée. Puis, soutenues d'en-haut, oubliant les dangers qui les menaçaient et les peines de l'exil, elles procédèrent à l'élection ; leurs suffrages se réunirent sur celle d'entre elles qui leur parut la plus capable de les aider et de les soutenir dans ces temps exceptionnels, sœur Angélique Simonnet de Vougécourt, qui avait

Digitized by Google

fait sa profession le 11 août 1783 ; c'était une religieuse d'une droiture de jugement, d'une maturité d'esprit et d'une énergie de caractère admirables. Elle fut pendant les années qui suivirent la providence visible de toutes ses sœurs qui résidaient à Langres, et même de celles dispersées au loin, avec lesquelles elle trouvait le moyen d'entretenir des relations.

En l'année 1800, la mère Angélique se retira seule dans un modeste appartement, afin d'y recevoir plus facilement ses filles et de subvenir avec plus de liberté à leurs nécessités de tout genre ; elle était la consolation des affligées et la ressource de celles qui souffraient de la pauvreté. Elle jouissait alors d'une rente viagère ; mais elle savait restreindre ses besoins afin de pourvoir à ceux des autres ; elle se refusait même les soulagements qu'exigeaient ses infirmités précoces, infirmités qui devaient faire un martyre du reste de sa vie.

En se retirant du bruit et des distractions du monde, cette vénérable supérieure se fortifiait dans l'oraison et se préparait ainsi à accomplir les grands desseins que le Seigneur avait sur elle. Il la destinait à être son principal instrument pour la restauration du monastère.

Mais qu'était devenue pendant les jours de la tourmente révolutionnaire la maison des Dames dominicaines ?

Les meubles en avaient été enlevés ; on avait vendu jusqu'aux boiseries de la chapelle et des stalles ; différents changements avaient été faits dans l'intérieur : tout ce qui restait était dans le plus triste état. En 1792, la commune de Langres ayant été désignée pour recevoir un dépôt de soldats volontaires, on affecta au logement de ceux-ci les bâtiments du séminaire situés rue *du Repos*, et on transporta, avec une partie des meubles, le séminaire (des intrus) au couvent des filles de Saint-Dominiqne. Plus tard, cette maison devint un magasin d'approvisionnement pour les militaires, et enfin une ambulance pour les prisonniers de guerre, qui y furent littéralement entassés. Un horrible fléau, le typhus, suite ordinaire des désastres de la guerre, ne tarda pas à sévir à Langres. Il faisait partout beaucoup de victimes, mais nulle part autant que dans la maison des Dominicaines. Les malheureux prisonniers, privés d'air, privés de nourriture, privés de tout secours humain, gisaient là sur un peu de paille dans les étreintes de la souffrance et les convulsions du désespoir. Mais leurs gémissements restaient sans écho ; tout le monde fuyait cet asile pestilentiel, tant la crainte avait glacé les courages ! Et ce

Digitized by Google

cruel isolement ajoutait encore à l'horreur de la position. Pour toute assistance, on leur jetait de temps en temps par les fenêtres quelques morceaux de pain que recueillaient avidement ceux qui survivaient au milieu des cadavres de leurs frères en putréfaction. Qui donc osera affronter la mort au foyer même de la contagion? Ce sera un vénérable confesseur de la foi qui venait de rentrer de l'exil, M. l'abbé Arvisenet, dont la mémoire est restée en bénédiction. Ce prêtre intrépide va trouver un jeune médecin, M. Pistolet, lui parle avec tant d'éloquence qu'il le détermine enfin à le seconder dans sa rude entreprise. Tous deux pénètrent dans l'asile de la mort. Aidés de quelques autres, ils sortent les cadavres infects, les font transporter au cimetière, renouvellent l'air des salles, donnent à ceux qui ont encore quelque force une nourriture saine et abondante, aux moribonds des remèdes salutaires, et ainsi ils ont le bonheur d'en retirer plusieurs des portes du tombeau.

Mais un si héroïque dévouement faillit coûter la vie à nos deux intrépides infirmiers. Tous deux furent bientôt atteints du typhus, tous deux virent leurs jours en danger, et tous deux perdirent au moins pour un temps une faculté bien précieuse, la mémoire. Le médecin, ayant rencontré un jour M. Arvisenet, lui dit : « J'ai perdu le souvenir des choses que je connaissais le mieux avant ma maladie. — Et moi, lui répondit le digne prêtre, depuis huit jours, je cherche les paroles de mon *Pater*. »

II

Lorsque le Concordat eut rendu la liberté au culte catholique, la mère Angélique mit tout en œuvre pour rentrer en possession de sa chère maison en la rachetant. De grands obstacles se présentèrent. Sa famille, si chrétienne cependant, s'opposa au projet, le regardant comme téméraire, et empêcha qu'on ne lui prêtât la somme exigée. On lui fit d'ailleurs mille difficultés; elle échoua plusieurs fois; mais elle ne perdit jamais courage, espérant contre toute espérance. Son zèle était tel qu'un jour ne voyant plus moyen de réussir, elle se décida à demander à une congrégation les ressources nécessaires pour l'acquisition du couvent. Un pieux ecclésiastique, informé de ce projet, l'empêcha de l'effectuer; elle céda et attendit encore.

Sur la fin de 1805, la digne supérieure tenta de nouvelles démarches. L'heure de Dieu ne devait pas tarder à sonner.

Digitized by Google

En 1806, il fut décidé que la maison, bâtie depuis 20 ans seulement, serait mise en vente pour être démolie. A cette nouvelle, la mère Angélique ne peut se contenir ; elle n'a plus même la ressource d'un emprunt; néanmoins elle ne désespère pas encore ; à force de prières et de démarches, elle se rend les autorités de la ville favorables, et engage le maire à se faire acquéreur ; il y consent. Mais l'Etat donnait un temps si limité pour verser les fonds qu'il se vit dans l'impossibilité de conserver son acquisition ; nouveaux embarras plus difficiles encore que les précédents. La courageuse Mère ne se rebute pas ; elle fait démarche sur démarche, et parvient enfin à déterminer M. le Maire à céder la propriété de la maison à l'Hospice de la Charité. Puis elle obtint des administrateurs qu'ils la prendraient à leur compte, qu'ils effectueraient les paiements et lui en céderaient l'usufruit à perpétuité, sans pouvoir jamais rentrer en possession du couvent, *à moins que le pensionnat ne fût sans élèves pendant deux ans;* car on savait que les religieuses ne pouvaient rester qu'en qualité d'institutrices. Sœur Angélique, au comble de ses vœux, se chargea de faire toutes les réparations et de payer à l'hospice la rente annuelle de l'argent déboursé. On conclut alors le bail emphytéotique, qui se trouve aux Archives de la maison ; il est en bonne et due forme. Mais la commission de l'Hospice exigea des cautions. Les mères Saint-Benoît Barrois et Saint-Jean Hutinet, toutes deux professes au monastère avant la dispersion, s'offrirent. Mais cela ne fut pas trouvé suffisant ; on voulut trois autres personnes encore. Alors on eut recours à la bienveillance des familles de la ville restées dévouées à la communauté, et Mlle Pelletier, Mlle Philpin et Me Pechin consentirent à être présentés au traité.

L'administration supérieure ratifia ce qui avait été fait. Pour pouvoir s'installer, il ne restait plus qu'à obtenir l'approbation de Napoléon. On s'adressa à M. Lemolt, dont l'une des sœurs avait été pensionnaire avant la Révolution, et l'autre postulante. Ce monsieur exerçait auprès de l'empereur, alors en guerre avec la Suède, l'importante fonction de secrétaire ; il fit tant d'instances que Napoléon finit par accéder à sa demande, et bientôt les Mères reçurent de Postdam le fameux décret qui approuvait leur contrat et leur permettait de rentrer comme institutrices. Il est daté du 6 octobre 1806.

La mère Angélique, au comble de la joie, ne tarda pas à faire parvenir à ses filles l'heureuse nouvelle qui leur permettait de

Digitized by Google

rentrer. Avec une tendresse maternelle, elle les appela à s'unir à elle pour réparer les désastres de leur cher couvent. Alors la famille dispersée s'émeut de joie ; les cœurs palpitent d'allégresse ; chacune rassemble ses ressources, le fruit de ses économies ou de son travail, et se prépare à revenir au berceau tant aimé.

La communauté fut ainsi reconstituée, et depuis cette époque elle ne cessa de donner comme auparavant l'éducation chrétienne à une foule de demoiselles de la ville, du département et même des départements voisins.

N. Garnier.

Digitized by Google

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

Langres, 1er juillet 1592. Au duc de Nevers[1].

« Je loue Dieu que vous ayez donné si bon commandement à vostre voyage, je le suplie que la fin en soit encore plus advantageuse. L'ennemy leva hier le siège de Chateauvilain de plain jour qui donna aux assiégés occasion de faire de beaux faits d'armes. La plupart de leurs lansquenets y sont morts, et, Dieu mercy, nous n'y avons perdu personne de qualité. Présentement vient d'arriver un gentilhomme qui est à M. de Gondy, qui est de Florence et m'a dit avoir vu descendre à Gene 2 millions d'or d'Espaigne. Il en a laissé à Besançon 45 mulets chargés qui doivent partir dans trois jours et prendre le chemin de Vesoul, n'ayant que cent chevaux d'escorte, mais je croy bien qu'il s'en pourra joindre quelques autres. Vous adviserez sur cette affaire, comme aussi le service du roy requiert vostre présence icy. et est très nécessaire que vous y veniez pour beaucoup de raisons que je ne vous puis escrire. L'armée ennemie fit hier sa retraite du costé de Chaumont. Si vous approchez de Lanti, encore que le seigneur du lieu soit de la ligue, ayant épousé une mienne sœur qui m'a laissé des enfants[2], je vous supplie très humblement qu'en ma faveur il se ressente de l'honneur que vous me faites de m'aimer et de me tenir vostre, etc. »

Langres, 1er juillet 1592. Au duc.

« Par le rapport du sr de Cauffin et ce qu'il vous a montré par escrit vous jugerez comme l'envie et la calomnie talonnent les gens de bien. C'est pourquoy si vous plaist de dépêcher quelqu'un près du roy, je vous supply que ce soit le sr de Cauffin comme aiant esté icy afin qu'il puisse faire entendre à S. M. sur ce qu'on luy a escrit mes déportements et rembarrer le mensonge de ceulx qui ont parlé si indiscrètement contre la vérité et la protection de vous, Monseigneur, comme mon chef

* Voir page 221, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Lettre en chiffres.

2. Joachim de Chastenay, baron de Lanty.

Digitized by Google

et supérieur en ceste province : le plustost sera le meilleur. Je vous en suplye encore très humblement et de luy recommander ceste affaire. Je prye Dieu, etc. »

Langres, 4 juillet 1592. Au duc[1].

Il craint que l'ennemi ne remarche sur Chateauvilain, d'où nos troupes sont parties avant ses ordres. Langres demande 200 hommes de pied et 200 chevaux, étant bloquée de tous côtés sauf vers Chateauvillain. Il vient de faire arrêter ici le comte de Chateauvilain pour qu'il se justifie de l'accusation qu'il porte contre le duc, Tavanes, Praslin et Dinteville au sujet d'une lettre dont ce dernier a envoyé copie par Cauffin, et de celle de Mme d'Origny. Les bruits qui courent sur Chateauvilain le décident à l'y renvoyer. « Je ne scais s'il s'eschauffera plus que les autres fois car tout aussitost qu'il y voit tourner l'ennemy, il s'en est allé. La place estoit si bien munie que sans la pouldre que j'y ai envoié, elle n'eust pu tenir, et à la levée du siège, il y avoit si peu de vivres que je n'en oserai dire la quantité. » Le sr de Beaujeu arrivé la veille lui assure tenir d'un ami ligueur qu'on veut attaquer Châlons et Langres. L'armée lorraine était hier près de Joinville.

Langres, 12 janvier 1593. Au duc de Nevers.

« Ce gentilhomme passant par icy et allant trouver M. de Gondy à Chaalons, je nay pas voullu faillir encore que je vous ay escrit hier vous redire ce qui se passe icy ; par ma précédente lettre je vous ai donné avis de la négociation de la trefve qui se traitoit ici avec la Lorraine et ceulx du Bassigny, comme ils avoient à mon regret député deux d'entre eux pour aller à Clefmont à cet effet où les autres devoient s'y trouver. Le capitaine Gillot[2] qui est icy doyen nous porta la parolle au nom du corps de ville et encore que je remontrasse que cette négociation ne se pouvoit entreprendre sans le commandement et authorité du roy, et la vostre, toutefois ledit capitaine persista au contraire en son opinion suivie du comte de Grandpré et aucuns de la noblesse, encore que ce ne fut pas la mienne. Ceux de la ville ne laissèrent pas de poursuivre lesdits points et leurs députés, au lieu d'ouir seulement, ont traité. L'ennemi demande suspension d'armes pour deux ans ou un pour le moins;

1. En chiffres.

2. Jacques Gillot, son frère, chanoine de Langres, retiré à Paris à cause de ses opinions, était l'un des principaux auteurs de la *Satyre ménippée*.

Digitized by Google

les gens de bien et moi avec eux avons tant crié que cela n'a pas esté accordé et se doit envoyer un homme au roi de leur part pour avoir sur ce son commandement. Cette négociation est entreprise sous l'édit des laboureurs et personnes des champs, mais je crains qu'elle ne passe en espèce beaucoup plus avant et ne soit une marche pour monter plus haut. Dimanche dernier ils firent une assemblée générale en laquelle ils résolurent ce que dessus; le jour précédent ils en avoient fait une en leur chambre de ville où le conseiller Roussat dit qu'il seroit avoué de beaucoup d'hommes pour le signer. Voila comme ici l'autorité du roi est remise au peuple. Ceux que j'esperois qui se devoient joindre avec moi en ce fait pour y résister, pour gagner leur bienveillance se sont joints à leur opinion. C'est à dire que si vous ne venez bientôt que je vois les affaires ici très mal disposées et est chose encore que je ne puis commettre au papier qui regarde merveilleusement le service du roi. Je résiste autant au mal que je puis, mais je crains de ne pas avoir les épaules assez fortes, c'est pourquoi j'ose vous supplier de venir au plustost[1]. »

Langres, 19 janvier 1593. Au duc.

N'a reçu que le 8 sa lettre datée de Chartres le 30 novembre. Il lui avait dépêché trois exprès. Tout va au pire. La garnison faute de paye dévaste le plat pays. On vole partout en Bourgogne; en Lorraine on a profané un saint ciboire et violé une demoiselle; la ville murmure; sa présence est indispensable. Il n'a pu aller à Châlons. « C'est n'ayant reçu vostre commandement ce qui m'a empêché d'y aller, joinct que 8 ou 10 jours que je fus en campagne je n'y vis personne ni de cette province, ni de Bourgogne, les quelles j'avois sommé de me joindre afin d'empêcher le vicomte de Tavanes[2] en son progrès. La désunion est telle et la licence si débordée qu'il n'y a plus moyen de servir si ce n'est avec un grand et qui en ait l'autorité, encore ai-je peur qu'il n'y recoive beaucoup de mécontentement. Ce n'est pas la première calomnie que l'on m'ait jetée, que j'aime les villes; mais quand on considère le moyen

1. Le roi approuva ce traité le 16 janvier 1593; la trève fut conclue pour le labourage seulement entre les Langrois et le sieur de Melay.

2. On sait que des deux fils du maréchal, l'aîné Guillaume, comte de Saulx Tavanes, tint le parti du roi; le cadet, Jean, vicomte de Tavanes fut pour la Ligue qui le fit maréchal de France, dignité que Henri IV lui confirma.

Digitized by Google

que j'ay eu d'en sortir et que en toutes occasions qui se sont présentées, je m'y suis trouvé, je m'assure que vous me protègerez de la vérité et raison. C'est comme cest esté passé, l'on m'accusoit d'estre tantost du tiers party, tantost d'avoir quelque intelligence avec les Lorrains. La vérité se fait toujours connoître par les effets. » Il vient de s'opposer à la trève que ceux de la ville, même Roussat voulaient, et qui eût grandement nui au service du roi. Il faut le soutenir à cette occasion « autrement j'aimerois mieux me retirer de bonne heure, encore que mon affection de servir et ma fidélité m'ayent fait perdre tout ce que je pouvois hors l'honneur, que de le commettre au hazard. Je dois vous dire que vous n'avez pas esté exempt des mauvaises langues et mesme depuis peu. » Il le presse de venir. Roussat pense tout gouverner avec l'appui de M. de Gesvres ; il protège notamment un archer qu'il envoie à Chartres et qui causa l'an passé la sédition contre de Mlle de Trestomdam[1].

Langres, 20 mars 1593. Au duc.

Des forces à Neuchateau et à La Mothe menacent Langres d'où Roussat a fait sortir plus de 200 des meilleurs volontaires à cheval. Il n'y a pas un homme de pied, M. d'Aix les ayant gardé aux environs de Mussy. La place est donc complètement dégarnie.

Pougy, 17 juillet 1593. Au duc[2].

Demande des ordres. Le roi convoque ses amis. M. du Plessis, frère de Praslin, lui écrit de la cour que la faction espagnol a fait élire M. de Guise pour roi en leur parti. — La garnison de Rosnay manque de tout.

Nangis. 16 août 1593. Au duc.

« Je suis infiniment marri que je ne puisse moi-même estre le porteur des lettres et nouvelles que je viens de recevoir de M. de Grandpré, avec ce que vous y apprendrez la mort du capitaine La Fontaine et l'accusation du chanoine Pernot, aucun de mes amis me mandent qu'on lui veut sauver la vye pour le garder de parler, pour lui faire résigner sa prébende et pour aussi garder d'en accuser beaucoup qui sont coupables comme lui. Si vostre chemin parait estre par là en continuant vostre voyage, ou bien ordonner que justice soit faite sans faveur,

1. Fille de Philippe, seigneur de Percy, chevalier de l'Ordre et de Catherine d'Anglure-Bonnecourt.
2. En chiffres.

Digitized by Google

quelques-uns des serviteurs du roy estiment qu'il seroit fort à propos. Je remets tout à vostre jugement. Je m'en vais aujourd'hui, Dieu aidant, au giste à Provins. »

Langres, 6 octobre 1593. Au duc.

Il ne peut lui envoyer le livre de l'ordre du S. Esprit, les ligueurs ayant tout pris dans sa maison. — Blancménil est parti ce matin avec MM. de Sougny et Fluny, laissant ici Perrot, Jourdain et le substitut[1]. « Ceste affaire, je croy et ay peur tout ensemble, qu'elle prendra le cours de la lettre que je vous montray à vostre carrosse à vostre partement. Ce qui réussira pour le mieux est que la mutation et changement du mayre[2] et d'aucuns échevins a aporté beaucoup de repos à la ville. Tout y est à présent fort tranquille. »

Suippe, 17 mai 1597. M. de Dinteville à la duchesse de Nevers.

« Madame, jay eu tant d'heur que de me trouver si à propos que jay eu l'honneur de suivre et accompagner monsieur vostre fils en ce qu'il a eu à desmeler jusque à ceste heure avec M. le prince de Joinville pour lors qu'il vint près de Chaalons et que M. de Bryonne fust à la porte. Monseigneur vostre fils s'est porté avec tant de valeur et prudence en ceste action qu'il n'a eu besoin ni d'assistance ni de conseil de ses amis, ayant plutost choisi d'éclaircir ledict prince de sa prudence à la sienne que de s'estre aidé du bras de quelques ungs de ses serviteurs pour y parvenir. Ayant seu que M. de Praslin venoit à Châlons, il y partist aussitost, ayant fait responce et envoyé par le sieur Dixsonville la copie d'une lettre que vous luy avez envoyée, qu'il a pensé estre dudict sieur prince, et de laquelle auparavant il n'avoit eu nulle nouvelle. Il nous a faist estre, la Vieuville, Piepape et moy seuls avec luy en des villages près de Vitry et de S. Dizier jusqu'à ce jourd'huy pour éviter ledict Praslin, et donner audict sieur prince plus de moyen de le voir. Il y eust séjourné davantage, n'eust esté qu'ayant pensé que puisque ledict prince estoit allé à Joinville, il avoit exécuté le commandement qu'il avoit et qu'il n'étoit plus à propos de demeurer en lieu ou si l'on vouloit manger, il falloit soi-même mettre la viande. Cela l'a faict rendre ce matin en ce lieu pour voir sa compagnie afin que si S. M. s'en veut servir, elle puisse estre en l'estat qu'il désire. Je vous supply, excusez le papier de Suyppe. » (*A suivre*).

1. Membres du parlement établi à Châlons.
2. M. Milleton avait été élu maire.

Digitized by Google

NOTE RECTIFICATIVE

SUR LES VITRAUX D'ARCIS-SUR-AUBE

2e VITRAIL

Ce vitrail intéressant est de tous le plus facile à comprendre et à expliquer. Cependant la notice nous ménage les plus étonnantes surprises.

L'auteur indique sept sujets reproduisant les principales circonstances de la vie de saint Nicolas. Il n'y en a réellement que six, comme on va le voir. Le texte de la notice précédera chaque rectification.

« 1° *Sa naissance* EPIPHANS qu'on représente comme un don du ciel. »

Le panneau dont on parle ici ne représente pas la naissance du saint, mais son goût précoce et merveilleux pour le jeûne et la mortification. On sait qu'il refusait le sein de sa mère le mercredi et le vendredi. C'est ce que dit l'inscription placée au-dessous de ce sujet : *Ubera spreta facit q'ta* (quarta) *et sexta feria.*

Le père, ayant les mains jointes, exprime son admiration par ces paroles écrites sur une banderolle qui part de sa bouche : *A Dno* (Domino) *factû est istud et est mirabile in oculis nostris.* La notice dit : *facta est istud.* La faute est évidente.

Ce panneau n'est autre que celui qui est indiqué sous ce titre : 3° *Ses austérités.* En retranchant la naissance, qui n'existe pas, on revient au nombre de six sujets.

Le mot *Epiphans* a été mal lu et n'a pas la signification qu'on lui attribue. Un ruban porte en majuscules ornées les lettres suivantes : PIPHAN. L'E initial est censé caché par la volute ou enroulement du ruban. La lettre N est suivie, non d'une S, mais d'une sorte de grosse virgule placée en haut, qui est le signe abbréviatif de US et ne peut être reproduite ici, ce signe ne figurant pas dans les caractères de l'imprimerie moderne. Cette abbréviation se rencontre fréquemment dans les inscriptions de cette époque. Le mot entier est donc *Epiphanus.* En le plaçant sous les pieds du père de saint Nicolas, le peintre a voulu faire connaître le nom de cet homme, et pas autre chose. On verra tout-à-l'heure une interprétation plus étonnante encore d'un autre nom.

« 2° Son baptême qui eut lieu au mois de juillet (mense) Juleo. » Le baptême est dans le panneau supérieur de gauche. Les mots

* Voir page 224, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Digitized by Google

« mense Juleo, » mis entre guillemets, n'existent pas dans le vitrail et sont de l'invention de l'auteur.

La notice applique à la naissance de saint Nicolas ces paroles : *Sit Nicolae tibi divini pignus amoris.* Non-seulement cette interprétation tombe d'elle-même, par cette raison décisive, que la naissance ne figure pas dans la verrière, mais au premier coup d'œil on voit que ce texte se rapporte nécessairement au baptême. Le peintre a mis au sommet de la fenêtre le Père éternel, la face tournée vers la scène du baptême. De sa bouche part un faisceau de rayons dirigé vers la tête de l'enfant, et au milieu de ces rayons apparaît le Saint-Esprit, sous la forme d'une blanche colombe. L'effet du sacrement ne pouvait être mieux figuré. Le Père éternel envoie son Saint-Esprit dans l'âme de l'enfant, et c'est la marque et le gage de son amour pour lui. Les paroles ci-dessus rapportées, écrites sur un long ruban qui se déroule dans ce compartiment, expliquent cet effet. Cette disposition est très-remarquable.

L'auteur de la notice a lu au-dessous de la scène du baptême : « Sic fuit Julacro nycolâs fonte renatus. » Dans ce mot imaginaire *Julacro* il a vu le radical de *Julius*, et en a conclu que saint Nicolas fut baptisé au mois de juillet. Cette idée est ainsi rendue dans le prétendu texte ancien, qu'il dit avoir rétabli : « Sic fuit Juleo nycolâs fonte renatus. » Rien de plus fantaisiste que ce vers d'une facture plus que douteuse.

Julacro n'est d'aucune langue. Que voudrait dire ce *Julacro* ou *Juleo fonte, les fonts de Juillet?* Au lieu de *Julacro* il y a dans le texte, en lettres très-nettes, *in sacro*. Ces deux mots sont rapprochés de manière à paraître n'en former qu'un seul, les distances n'étant pas toujours exactement observées dans ces inscriptions. Celle-ci doit être lue comme il suit : *Sic fuit in sacro nycolaus fonte renatus.* Elle est primitive et n'a pas été atteinte par la restauration.

« 4° Sa compassion pour de malheureuses jeunes filles livrées au crime. »

Cette scène est connue. Les trois jeunes filles qui furent l'objet de la libéralité charitable de saint Nicolas n'avaient pas encore été livrées au crime. Il est dit de leur père, dans l'office du saint : « Cum egens tres filias jam nubiles in matrimonio collocare non posset, earumque pudicitiam prostituere cogitaret. » En effet, ce père est représenté réfléchissant, et ses traits sont empreints de la plus grande anxiété. Cette figure est parfaitement réussie. Ces filles ne furent pas retirées, mais préservées du crime par les largesses du saint. L'inscription est ainsi donnée dans la notice : « Virgês (virgines) dato redeunt ære nubiles. » Le verbe *redeunt* n'a pas de sens ici. Le vrai texte porte *redimit*, et il est très-clair. L'auteur a maintenu l'erreur historique qui vient d'être signalée, dans ce vers de sa composition : « Ære dato retrahit culpa dotatque puellas. »

Digitized by Google

La notice affirme que toutes les inscriptions latines de ce vitrail étaient en vers hexamètres, et que « la restauration a bouleversé tout cela. » L'auteur ajoute : « Nous allons rétablir les choses dans leur état primitif, et mettre en regard le texte nouveau et le texte ancien. » Suivent les inscriptions anciennes, avec les lectures vicieuses qui viennent d'être indiquées. Les trois inscriptions supérieures, au moins, sont primitives. Il serait difficile de dire maintenant dans quelle mesure les autres ont pu être modifiées lorsqu'on a tenté de les compléter. Ce qui est certain, c'est que les sept vers hexamètres mis en regard, et qui sont donnés pour le texte ancien, n'ont jamais été inscrits sur le vitrail et sont tous nouveaux. Cette liberté doit paraître excessive. Restituer, quand on le peut, les textes anciens, est une chose utile et méritoire ; mais il ne saurait être permis de les inventer.

La notice nous fait remonter au panneau supérieur de droite. Citons :

« Il porte au bas (ce vitrail) la date de MDLXXVI. Nous croyons qu'il y a ici une petite erreur ; car le tableau qui nous rappelle que S. Nicolas refusait le sein de sa mère le mercredi et le vendredi de chaque semaine, porte IOHANN-71. Or, la date de 71 est là évidemment pour 1571. Mais quel est ce IOHANN ? Ne serait-ce point par hasard *Jean Cousin*, ce peintre fameux auquel M. Lobet vient de consacrer quelques articles dans la *Revue de Champagne et de Brie ?* Nous laissons aux artistes le soin de répondre à cette question. »

Le panneau dont il s'agit ici est le même où nous avons trouvé, sous les pieds du père de saint Nicolas, le mot *Epiphanus*, qui est son nom, mot que l'auteur de la notice écrit *Epiphans*, lui attribuant la signification imaginaire que nous avons vue. Le mot qu'il a lu IOHANN-71 est au bas du lit où repose la mère de saint Nicolas. C'est tout simplement aussi le nom de cette femme. Il est, comme l'autre, en lettres ornées. La dernière lettre, A, qui n'est point précédée d'un trait d'union, porte au sommet, de droite à gauche, un enjolivement qui a été pris pour la tête d'un 7. Cet A est, du reste, très-nettement barré. Le mot entier est donc IOHANNA. Ainsi s'évanouissent, et le nombre 71, et la date *évidente* 1571, et la présomption que le vitrail est de Jean Cousin. La méprise est forte, il en faut convenir. L'explique qui pourra.

La restauration de ce vitrail est due à la libéralité de M. Gérard-Mouzard.

3e VITRAIL

Il ne restait que quelques débris placés sans ordre dans le fenêtrage.

La notice dit : « Nous avons eu de la peine à découvrir le sujet

Digitized by Google

de ce vitrail. » Si cette peine eût abouti à une vraie découverte, il ne faudrait pas la regretter. Voyons s'il en est ainsi.

Le vitrail dont il s'agit a disparu. Les deux baies de la fenêtre sont en verre blanc. Des débris ont été assemblés sans ordre dans le fenêtrage, dont la surface est peu considérable. « Il n'existe plus, dit la notice, que *quatre* personnages : deux enfermés dans un meneau de gauche (*meneau* est pris ici pour le compartiment formé par les meneaux ou divisions de la fenêtre), représentant un *évêque*, la mitre en tête et la crosse à la main, et un *jeune homme* étendu sur son lit et qui semble se réveiller du sommeil de la mort; les *deux autres*, dans un *meneau* de droite, figurent un *jeune seigneur* à genoux et un *vieil ermite* dans l'attitude de la prière et de la contemplation. » — L'auteur a lu encore les mots : *d'auprès Châlons*. — *Aquitaine et Champagne*.

On nous dit que, « après avoir un peu réfléchi, » on a découvert « deux passages de la vie de saint Memmie, évêque de Châlons. » Le premier est la résurrection du jeune Lampas, le second une démarche que fait ensuite le même Lampas auprès de saint Memmie, retiré dans la solitude, pour le supplier de revenir à Châlons.

En examinant ces débris, et sans qu'il soit nécessaire de réfléchir beaucoup, on voit tout de suite que cette reconstruction est absolument imaginaire et tout-à-fait étonnante.

Sur les quatre mots relevés, deux seulement sont entiers : *Aquitaine*, *Châlons*; les restes de lettres qui précèdent ce dernier, ne peuvent faire *d'auprès*, ces trois lettres finales *gne* pourraient terminer *Baurgogne* aussi bien que *Champagne*. Il faudrait donc que ces fragments d'inscriptions fussent éclairés par des sujets encore reconnaissables dans la peinture. Or, ce secours fait défaut. Le personnage en qui l'on a vu un *jeune seigneur* n'a pas du tout cette tournure. Le *vieil ermite* a la tête engagée dans des pièces d'ornement qui l'isolent, et le manteau que l'on distingue au-dessous est relevé par une riche agrafe d'or enchâssant une pierre précieuse, comme on n'en a jamais agrémenté les vêtements austères des ermites. Sur ce point, donc, aucune lumière.

Passons à la scène de la résurrection. Il faut observer, d'abord, que l'évêque tourne le dos au *jeune homme* et dirige sa bénédiction d'un autre côté. Mais ce jeune homme, qui est-il? Il y a bien dans le haut de ce compartiment une tête mignonne et très-éveillée ; mais, à droite de cette tête et y adhérant, est une jolie petite aile verte. L'aile qui était primitivement à gauche se retrouve à quelque distance, dans un fouillis de verres de couleur qu'un vitrier a assemblés au hasard. Le jeune Lampas est donc un de ces anges qui n'ont que la tête et deux petites ailes, et que l'on mettait, comme remplissage, dans les coins des vitraux. Il est vrai que, sous cette tête et touchant le menton, on voit quelque chose de blanc, où l'au-

Digitized by Google

teur de la notice a découvert un lit. Ce quelque chose est une superbe cuirasse aux reflets d'argent et dont les jointures sont relevées par des filets d'or. Des yeux trop distraits ou trop prévenus ont pris cette cuirasse pour une couverture de lit.

Tout cela ne laisse pas que de compromettre sérieusement l'histoire de saint Memmie. Si l'on demande ce que signifient en réalité ces débris, nous répondrons que nous l'ignorons : ils nous ont paru indéchiffrables. On a dû les enlever depuis la publication de la notice, pour placer dans cette fenêtre un beau vitrail du Sacré-Cœur, dont il sera parlé plus loin.

4° VITRAIL

Comme le dit la notice, il est entièrement consacré à la sainte Vierge et n'offre aucune difficulté d'interprétation. Aussi nous n'aurons que peu d'observations à faire sur la description qui en est donnée.

Dans le premier panneau, celui où la sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus, est entourée des membres de sa famille, tous les noms se lisent à rebours. Cela tient à ce que, ce panneau ayant subi une réparation, le vitrier ne s'est pas aperçu qu'il le replaçait à l'envers, la peinture en dehors. Une note relative à ce sujet est ainsi conçue : « Il y a aussi le nom de IVDAS MACHS ; mais il provient certainement d'un autre tableau. » Le deuxième nom n'est point écrit *machs*, mais *macha*, et il est abrégé. Il est de la même main que les autres et ne paraît pas avoir été pris ailleurs que dans ce vitrail, bien qu'il n'occupe plus exactement sa place primitive. La présence de ce nom ne peut s'expliquer que par une erreur.

La notice décrit trois écussons « Le *premier* d'azur à trois besans d'argent posés 3-2-1, au chef d'or avec une étoile d'argent à 8 rais au canton destre. » Il est dit que « ce sont probablement les armoiries de la ville. » Il fallait dire *certainement*. La ville d'Arcis a conservé celles des anciens seigneurs. Le second écusson est parti du précédent et parti d'argent à trois lionceaux de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de même. Il représente une alliance d'un seigneur d'Arcis avec une autre famille noble. « Le troisième, dit la notice, est d'argent à une fleur de sinople. » Il y a ici une erreur. Cet écusson entier est le même qui est uni à celui des seigneurs d'Arcis. Il ne porte pas une fleur de sinople, mais les trois lionceaux ci-dessus. Actuellement il est renversé et retourné à l'envers. Le donateur du vitrail y a fait peindre séparément et unies ensemble ses armoiries et celles de la famille alliée.

La notice affirme à tort que ce qui reste de ce vitrail a été transporté d'une autre fenêtre dans celle-ci. Cette question reviendra bientôt.

Digitized by Google

5e VITRAIL

Histoire de Noé et du déluge. — La seule observation importante à faire sur la description de ce vitrail, c'est que les légendes, dont le sens a été respecté, sont rendues trop librement quant au texte, qui est pourtant très-clair. L'auteur de la notice a cédé de nouveau à la tendance qui a déjà été signalée de composer des inscriptions plutôt que de reproduire simplement celles qui existent.

La notice n'a pas signalé un écusson d'or, au râteau d'argent, qui semble indiquer que ce vitrail a été donné par une confrérie de jardiniers ou de cultivateurs. A en juger par ce qui reste du vitrail, c'était une œuvre remarquable. Les figures sont nettes et pures, les draperies amples et souples, les couleurs vives et éclatantes. L'ensemble devait produire un grand effet. Il est à souhaiter qu'une restauration soignée fasse revivre cette belle page de peinture.

Nous passons au second article, inséré dans le numéro de janvier 1882 de la *Revue*.

CHAPELLE NOTRE-DAME

La notice dit : « Cette chapelle était jadis ornée de cinq magnifiques vitraux. Le *premier* qui était derrière l'autel, ayant été brisé, fit place à un vitrail neuf, composé par Hermann et Kremer, peintres à Paris. Toutefois, les débris de l'ancien ont été précieusement conservés et transportés dans le quatrième vitrail de la chapelle S.-Nicolas. »

Ces lignes contiennent deux assertions fausses :

1° Il suffit d'examiner rapidement le quatrième vitrail du bas-côté qu'on appelle à tort la chapelle Saint-Nicolas, pour constater que tout ce qui s'y trouve a été fait pour cette place et n'a pu être apporté d'ailleurs. Les sujets existants, aussi bien que les motifs de pure ornementation, remplissent très-exactement les compartiments où ils sont placés. Cette fenêtre a une surface double de l'autre, et outre que la disposition est différente, cette dernière n'aurait pu contenir même la moitié des pièces qui sont ici.

2° Ce qui est visible et évident pour tout œil non distrait, est surabondamment démontré encore par un fait matériel tout récent. On ignore ce que représentait l'ancien vitrail placé autrefois au-dessus de l'autel de la Sainte-Vierge. Ce que l'on sait, c'est qu'à l'époque où le faux goût du jour introduisit dans les églises gothiques des retables grecs, les trois autels d'Arcis prirent cette forme. On mura alors, comme devenant inutile, la fenêtre dont il s'agit, les meneaux mêmes disparurent, et s'il restait encore des débris

Digitized by Google

du vitrail primitif, on n'eut aucun souci de les conserver, parce qu'on n'y attachait aucun prix. M. l'abbé Bacquiat, curé-doyen d'Arcis de 1861 à 1867, eut l'heureuse idée de substituer l'autel actuel à l'autel grec. Le retable disparaissant, il fit rouvrir la fenêtre, lui donna sa disposition actuelle et l'orna d'un vitrail neuf, le meilleur de ceux qui ont été fournis par Erdmann. Il fut posé en 1866.

Ainsi s'évanouit la translation du vitrail primitif si carrément affirmée dans la notice. L'assertion est aussi invraisemblable que gratuite.

La description du vitrail neuf est exacte. Toutefois, les dernières lignes appellent une observation. Il est dit que les trois derniers sujets : la mort, l'assomption et le couronnement de la Sainte-Vierge, « sont figurés dans le quatrième vitrail de la chapelle de Saint-Nicolas, avec cette différence que dans l'Assomption de la T.-S. Vierge, on ne voit ni tombeau, ni fleurs. » Cette différence tient uniquement à ce que, dans ce dernier vitrail, le panneau voisin de la scène de la mort a été enlevé, et, suivant l'invariable tradition de l'époque, le tombeau devait y être représenté. C'est un des cinq sujets disparus.

2° VITRAIL

Histoire de saint Joseph. — Deux panneaux au moins sont neufs, et quelques parties des autres. Les inscriptions ont été composées lors de la restauration faite par Erdmann. La notice ne donne pas ces détails, qui ont leur importance et font voir que le vitrail était plus que « un peu endommagé. » Ajoutons que plusieurs pièces non réussies ont été retouchées au vernis. Ces couleurs sans consistance se dégradent et ne laisseront bientôt aucune trace. La vraie peinture sur verre n'admet pas ce procédé. Dans la scène de Jésus au temple, on lit sur un rouleau que tient un docteur de la loi, les paroles suivantes : « Que Dieu protège la France et les nobles peintres-verriers. » Si le restaurateur a singulièrement choisi la place pour inscrire cette devise, il aurait dû au moins la justifier par un travail sérieux et loyal. Il est fâchenx pour lui et pour le vitrail qu'il ne l'ait pas compris.

3° VITRAIL

Scènes de la vie de Notre-Seigneur. — Au sommet Notre-Dame-des-sept-Douleurs.

Les inscriptions sont récentes. La notice dit : « Ce vitrail n'a point ou peu subi de réparation. » Moins endommagé que le précédent, il a été aussi restauré par Erdmann. Si les pièces nouvelles

Digitized by Google

sont moins dégradées, elles commencent à s'altérer, et bientôt on les distinguera au premier coup d'œil par le mauvais effet qu'elles produiront.

4° VITRAIL

C'est le plus important de toute l'église au point de vue doctrinal, à raison du quatrième panneau, sur lequel portera la principale rectification.

La notice dit : « L'auteur a pour but, dans ce vitrail, d'honorer N. S., *la sainte Vierge*, et plus spécialement *sainte Anne et S. Joachim*, qui n'avaient pas encore, dans l'église d'Arcis, d'histoire peinte sur verre. » Ce résumé manque de précision. L'idée théologique est celle-ci : Naissance temporelle du Verbe divin, d'une mère Vierge, dont la conception fut miraculeuse et immaculée. Cette peinture a été très-savamment composée, ainsi qu'on peut le voir par la suite des sujets énumérés dans la notice, où cependant bien des détails qui ne manquent pas d'intérêt ont été omis. Nous ne voulons pas, toutefois, nous engager dans une description minutieuse. La notice donne une idée suffisante de chaque sujet, excepté du quatrième, sur lequel nous insisterons, après avoir relevé dans les précédents des inexactitudes moins graves.

Sur le premier, *mariage de sainte Anne et de saint Joachim*, la notice dit : « Ce dernier tient des épis de la main gauche et donne la main droite à sainte Anne. » Saint Joachim ne donne point la main droite à sainte Anne, mais de cette main il lui met au doigt l'anneau, qui est, comme chacun sait, le signe de l'union contractée. C'est toujours ainsi que la conclusion du mariage est représentée dans les anciennes peintures, comme on le voit dans un panneau supérieur représentant le mariage de saint Joseph et de la Sainte-Vierge.

Dans le troisième panneau, sainte Anne est en prières dans son jardin. La notice s'exprime ainsi : « Ses vœux sont exaucés. Dieu *lui-même* lui apparaît et lui fait savoir qu'elle *aurait* bientôt une fille. » Ces expressions font supposer une apparition réelle et personnelle de Dieu. Il n'en est rien. Un simple rayon partant du ciel et se dirigeant vers sainte Anne, indique que Dieu lui donne, par une lumière intérieure, l'assurance que sa prière est exaucée. — Ce panneau est presque neuf et n'est pas le meilleur du vitrail pour la composition et le dessin.

Nous devons transcrire ici textuellement ce que dit la notice sur le quatrième panneau. — « 4° *La conception de la Ste-Vierge*. Marie est debout, les mains jointes, entre sainte Anne et S. Joachim qui la regardent avec étonnement et admiration. Autour d'elle sont reproduits et symbolisés les principaux textes de l'Ecriture qui prouvent que sa conception fut immaculée : *tota pulcra es*

Digitized by Google

amica mea — pulcra ut luna — eléta ut sol — stella maris — porta cœli — virga jesse — sicut lilium — cedrus Libani — turris d. — oliva fructifera — oliva speciosa — fons signatus — spes — hortus conclusus. A ses pieds, on voit un serpent, et ces paroles de la Genèse : *Ipsa conteret caput tuum.* » On lit cette inscription : Elle a été conçue sans le péché originel. »

« Cette inscription et ce tableau sont vraiment remarquables en ce qu'ils établissent le dogme de l'Immaculée Conception trois siècles avant sa définition. »

L'auteur de la notice n'a pas compris ce sujet, dont il a saisi seulement des détails, décrits d'ailleurs inexactement. Et pourtant, ayant reconnu lui-même l'importance de cette peinture sous le rapport dogmatique, il aurait dû en faire une description scupuleuse, pour ne pas induire en erreur ceux dont l'attention devait être attirée sur ce remarquable panneau.

Un érudit de Paris, M. Maxe-Werly, qui, très-versé dans ces choses, travaille en ce moment à une étude sur la Conception immaculée de la Sainte-Vierge, d'après les monuments anciens de la peinture et de la sculpture, a lu avec quelque étonnement, dans la notice, la description du panneau dont il s'agit. Voulant être bien fixé sur la composition de ce sujet, qui l'intéressait vivement, il demanda des explications nouvelles sur « cette scène, tout à fait neuve pour lui, de Marie entre son père et sa mère. »

Cette scène serait neuve, en effet, si elle était telle qu'on l'a expliquée ; mais il n'en est pas ainsi. L'objet principal a été représenté fréquemment au XVIe siècle : ici nous rencontrons une disposition particulièrement intéressante.

Le sujet de ce panneau est la rencontre de saint Joachim et de sainte Anne à la *Porte dorée*. Cette porte est très-apparente, et, pour justifier son nom, elle est peinte en jaune d'or. L'arcade est très-large, et les piliers principaux sont accompagnés de tourelles. Ordinairement, le saint et la sainte sont au milieu de la porte, se donnant un baiser, duquel, selon une ancienne tradition que l'Eglise n'a ni reprouvée ni sanctionnée, serait résultée la conception de la sainte Vierge. Cette tradition indiquait que la concupiscence charnelle n'a eu aucune part dans la procréation de celle qui était prédestinée à devenir la vraie Mère du Fils de Dieu incarné, et d'anciens auteurs ont formulé cette pensée en disant : *Anna concepit ex ore.*

Ici l'artiste a voulu exprimer d'une manière sensible et plus élevée le mystère de la Conception immaculée de l'auguste Vierge. Selon la notice, Marie, déjà née, serait entre son père et sa mère « qui la regardent avec étonnement et admiration. » Cette donnée est fausse. Saint Joachim est au côté droit de la porte et sainte Anne au côté gauche, allant à la rencontre l'un de l'autre et tenant

Digitized by Google

les mains un peu écartées. Il se regardent mutuellement, et leurs yeux ne sont point et ne pouvaient être dirigés vers Marie. Cette disposition laisse libre l'ouverture de la porte, et par l'arcade on aperçoit en perspective, dans le lointain, la Vierge immaculée, à la très-pure conception de laquelle va donner lieu la rencontre qui se dessine au premier plan.

Comme la convenance du sujet l'exigeait, plus encore que la nécessité matérielle et les lois de l'optique, Marie est de petite taille, elle est élevée au-dessus de terre et tient les mains jointes ; elle est entourée d'un nuage et le nimbe orne sa tête. Sur un ruban qui occupe presque toute la partie supérieure de l'arcade, sont écrites ces paroles de l'Ecriture qui résument le mystère : *Tota pulcra es amica.* La place a manqué pour ajouter la suite : *Et macula non est in te*, qui n'est d'ailleurs que l'explication du texte précédent.

Sous les pieds de la Vierge est le serpent, avec ces mots : *Ipsa conteret caput*, qui prophétisent la victoire remportée par cette Enfant bénie sur Satan, à l'empire duquel elle a été soustraite dès sa conception. Un soleil placé au-dessus de sa tête indique la nature de sa pureté, qui est une communication de celle du Verbe divin, son Fils futur, dont il est dit : *Thronus ejus sicut sol*, Ps. LXXXVIII, 38. C'est bien celle dont il est dit dans l'*Apocalypse*, XXI, 1 : *Mulier amicta sole.* Soit parce qu'il l'a jugé inutile, soit parce que la place manquait un peu, le peintre n'a pas cru devoir mettre sous ce soleil ces mots, que l'Eglise applique à Marie : *Electa ut sol.* La notice affirme à tort qu'ils y sont. C'est le seul symbole qui ne soit pas accompagné de l'inscription qui s'y rapporte.

Les emblêmes relatifs à l'Immaculée-Conception sont disposés des deux côtés de la Sainte-Vierge. Nous les énumérons dans l'ordre où ils se trouvent, en commençant par le haut, et nous donnons les inscriptions relatives, mettant entre parenthèse les mots ou parties de mots omis faute de place.

A la droite ; La lune. *Pulcra ut luna.* — Une porte. *Porta celi.* — Une tige d'arbre. *Virga Jesse.* — Un cèdre. *Çedrus* (Libani). — Un olivier. *Oliva fructifera.*

A la gauche : Une étoile. *Stella m*(atutina). La notice écrit en toutes lettres *Stella maris*, comme si ces deux mots étaient entiers. Il convenait, au moins, de dire que l'addition est une interprétation. Nous savons bien que *Stella maris*, emprunté à l'hymne commune de la Sainte-Vierge, se lit sur d'autres peintures ; mais, comme ici tous les noms symboliques sont pris dans l'Ecriture, nous croyons que cette règle doit s'appliquer à notre inscription, qui appartient alors au texte : *Quasi Stella matutina in medio nebulæ* (Eccli., L, 6). — Un miroir. *Speculum* (sine macula). La notice a omis ce signe et le titre correspondant. — Un lis. *Sicut*

Digitized by Google

lium (inter spinas). — Une tour. *Turris D*(avid). — Une fontaine. *Fons s*(ignatus). — Un olivier. *Oliva spe*(ciosa). — Un jardin clos. *Hortus c*(onclusus).

La notice ajoute *spes*.

Après avoir écrit en toutes lettres *Oliva speciosa*, l'auteur distrait s'est probablement arrêté une seconde fois sur les trois premières lettres du qualificatif *spe*, et il a lu *spes*, mot qui n'a rien à faire ici. Il a supposé ainsi deux inscriptions qui n'existent pas, et en a omis une autre, qui est cependant très-apparente.

Au-dessous du panneau on lit : « Elle a été conçue sans le péché originel. » La notice affirme que cette inscription est primitive. Nous le souhaiterions vivement, car elle aurait une très-grande valeur dogmatique. Mais il est certain que cette légende est toute récente, comme les autres du même vitrail, qui ont été composées à nouveau lors de sa restauration, qui ne remonte pas au-delà d'une quinzaine d'années. S'il faut abandonner cette légende comme document antique, le sujet lui-même nous reste comme monument de la croyance de l'Eglise, il y a trois siècles, à la doctrine de la conception immaculée de la Vierge Mère de Dieu.

Il y aurait encore quelques inexactitudes à relever dans les autres scènes du vitrail. Mais, comme elles sont moins importantes et que nous avons été entraîné déjà bien au-delà de nos prévisions, nous laissons ces détails.

Deux écussons portant les divers outils des barbiers et coiffeurs, indiquent que ce vitrail est un don de la confrérie des perruquiers. La notice a négligé cette indication.

Il y a lieu de signaler, en terminant, cette assertion :

« Nous répétons que les vitraux d'Arcis passaient pour les plus beaux et les plus riches de France, au XVIe siècle. » Nul plus que nous ne désirerait qu'il en fût ainsi ; mais, à en juger par ce qui reste des verrières anciennes, on est forcé de reconnaître dans cette affirmation une exagération évidente. Des vitraux conservés en partie, celui de saint Pierre et celui de Noé, sont assurément très-beaux, mais ils ne sont pas incomparables. La même époque en a produit beaucoup qui les valent, et même on en rencontre çà et là, notamment dans l'église Sainte-Madeleine de Troyes, dans l'église d'Ervy, et même dans de simples églises de campagne, qui leur sont supérieurs. Le dernier vitrail que nous avons examiné et celui de saint Nicolas sont remarquables sous le rapport de la composition : il le sont même quant au dessin et au coloris. Les autres sont fort ordinaires. Ici, comme dans la plupart des églises, il y a du mélange, parce qu'au XVIe siècle, comme aujourd'hui, on demandait des vitraux à des artistes de talent très-inégal, et comme aujourd'hui aussi, ils soignaient leurs œuvres en proportion de la générosité avec laquelle on les traitait.

Digitized by Google

Pour rendre complète la notice dont nous achevons la critique, il aurait fallu comparer les uns aux autres les vitraux anciens; indiquer, dans ceux qui ont été restaurés, les parties rétablies, au moins les plus considérables, qui sont très-visibles, et donner une appréciation sommaire des vitraux neufs sortis des ateliers d'Erdmann. La place manque ici pour remplir cette lacune. Disons seulement que les restaurations ne révèlent pas une main bien habile, et le procédé qui a été signalé plus haut n'a rien de commun avec la délicatesse. Quant aux verrières nouvelles, livrées par cet entrepreneur, la meilleure ne s'élève pas au-dessus du médiocre, et les autres ne peuvent se classer que dans les limites du mauvais.

Si l'on trouve que nous avons relevé beaucoup de choses dans la notice sur les vitraux d'Arcis, nous répondrons que bien d'autres, moins importantes, sont passées sous silence. Comment tant d'erreurs ont-elles pu être commises? Pour les études de ce genre, quelques notions d'archéologie et d'iconographie sont nécessaires; l'imagination, quelque vive et hardie qu'elle soit, n'y saurait suppléer. Il faudrait encore un peu de sens artistique. De plus, certains détails, d'ordre purement matériel, ne peuvent être compris qu'à l'aide de renseignements pris sur place : ces choses ne se devinent pas facilement. Parce que tout cela a manqué, la notice est devenue en grande partie fantaisiste, et l'attention qu'elle a éveillée nous a imposé l'ennuyeux devoir de la rectifier.

Depuis que M. l'abbé Chauvet a écrit cette notice, l'église d'Arcis s'est enrichie d'un nouveau vitrail sorti des ateliers de MM. Claudiun Lavergne et ses fils. Ces artistes étaient déjà très-avantageusement connus dans notre contrée, notamment par les belles verrières de Ramerupt. En 1879, ils ont posé dans l'église de Villette une verrière du Sacré-Cœur qui a justement attiré l'attention des amateurs et des connaisseurs. Dans celle d'Arcis, qui a été mise en place au mois d'octobre dernier, ils semblent s'être surpassés.

Le sujet du vitrail est le Sacré-Cœur. L'apparition de Notre-Seigneur à la bienheureuse Marguerite-Marie dans la chapelle de la Visitation de Paray-le-Monial, occupe le milieu de la fenêtre, dans toute la largeur. C'est la scène principale. Au-dessous, deux petits panneaux représentent la préparation et la conclusion de cet évènement. Dans le premier, on voit les principaux propagateurs de la dévotion au Sacré-Cœur avant l'apparition. Le plus marquant est le P. Eudes, à qui la mère de Marguerite-Marie présente sa petite fille. C'est là que s'accuse la prédestination de cette enfant à la mission merveilleuse qu'elle a remplie dans le monde. Le panneau voisin est celui de la béatification de Marguerite-Marie par Pie IX. Les personnages qui ont concouru d'une manière plus signalée à cet acte, s'y trouvent réunis.

Au-dessus de la grande apparition, deux anges tiennent une longue banderolle, sur laquelle sont écrites les paroles adressées

Digitized by Google

par Notre-Seigneur à la bienheureuse : « Voici ce cœur qui a tant aimé les hommes. » On a tiré de cette phrase le motif qui remplit le fenêtrage. Le témoignage permanent de l'amour de Jésus-Christ pour nous est l'Eucharistie, sacrifice et sacrement. On a donc mis au sommet du vitrail un beau calice surmonté d'une hostie, au milieu de laquelle est peint le divin cœur. Dans les compartiments latéraux sont deux anges adorateurs qui contemplent le Saint-Sacrement et portent des banderolles sur lesquelles sont deux fragments du beau texte dans lequel le prophète Zacharie a annoncé le mystère eucharistique : *Frumentum electorum. — Vinum germinans virgines.* Ces derniers mots ont inspiré l'idée d'adjoindre au calice, comme accompagnement, deux jolies branches de lis.

Au double point de vue doctrinal et artistique, cette œuvre est très-remarquable. L'ensemble est parfaitement conçu et agencé, la peinture est d'un fini rare, les figures ont toutes l'expression qui convient, plusieurs sont des portraits des personnages représentés, les détails sont d'une finesse extraordinaire, bien que vus de très-près. En somme, il y a autant de piété que de science iconographique et d'art vrai dans ce vitrail, qui mériterait une étude plus complète, et nous ne sommes que juste envers MM. Lavergne, en appelant l'attention sur ce beau travail. E.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Mme la vicomtesse de Pimodan, née de Monti, vient de mourir à Nantes. La famille de Pimodan tient de trop près à notre province pour ne pas en parler avec quelques détails. Rarécourt, sur lequel nous venons de publier précisément des notes, est un bourg du Clermontois dont était seigneur Raussin, qui se croisa avec le comte Thibaut IV de Champagne en 1239. La filiation de la famille commence à Baudouin de Rarécourt, écuyer, habitant Rarécourt en 1363 : son fils acquit la seigneurie de la Vallée, près Rarécourt dont il prit définitivement le nom. Parmi ses descendants on trouve Christophe de la Vallée, évêque de Toul, abbé de la Chalade, mort en 1607; Claude, gentilhomme de la Chambre de Henri IV, qui lui envoya le collier de l'Ordre pour sa défense de Toul contre les ligueurs, ambassadeur près de l'empereur; Jacques, frère du prélat, seigneur de Vraincourt, chef du Conseil du duc de Lorraine, prévôt de Clermont (1571), où il est enterré; Charles, seigneur de la Vallée-Pimodan, gouverneur et grand bailli de Toul en 1692, charge demeurée héréditaire dans sa descendance. On sait l'illustration plus récemment acquise, par le général marquis de Pimodan, tué glorieusement le 18 septembre 1860 au service du Saint Père, qui, en reconnaissance, conféra le titre ducal à ses deux fils nés de son mariage avec Mlle de Couronnel : l'aîné est sous-lieutenant au 89e d'infanterie.

***

Nous enregistrerons encore la mort de M. le marquis du Bourg, au château de Vauchamp, près Montmirail (Marne), à un âge très avancé. Il appartenait à la vieille famille parlementaire dont était Antoine du Bourg, président au Parlement de Paris, chancelier de France sous François Ier, dont le neveu, Armand du Bourg, conseiller à la même cour, fut pendu et brûlé comme hérétique en 1559. M. le marquis du Bourg était devenu propriétaire de Vauchamp par son mariage avec Mlle de la Croix de Saint-Vallier. Il laisse un fils, ancien écuyer de l'empereur Napoléon III.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Notre collaborateur, le comte David de Riocourt vient de publier à la librairie Dumoulin *les Preuves de noblesse des cadets-gentilshommes du roi Stanislas, duc de Lorraine.* C'est un recueil concernant 342 familles dont plusieurs sont champenoises et dont l'importance se devine facilement.

***

M. J. Pilloy a publié chez Trinqueneaux à Saint-Quentin, le second fascicule de ses *Etudes d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne.* Elles concernent des fouilles exécutées à Cugny et à Rouvroy et sont fort intéressantes. De très belles planches accompagnent cette brochures.

***

Excellent travail celui de M. Babeau sur *Grosley, magistrat* (in-8° Troyes, Dufour). C'est un épisode peu connu, sinon inédit, de la vie de notre célèbre compatriote, raconté de la façon la plus intéressante à l'aide de documents curieux.

***

Mentionnons un important travail d'un de nos compatriotes, M. Neymarck, l'auteur d'une *Histoire de Colbert*, très justement remarquée. C'est une étude sur les *Sociétés anonymes par actions*, question toute actuelle au sujet de laquelle l'auteur propose de très sages réformes. (In-8°, Paris. Guillaumin).

***

On trouve dans le manuscrit du fonds latin 951, à la Bibliothèque nationale, la mention suivante au sujet de laquelle nous prions les lecteurs de la *Revue* de nous faire savoir si l'un d'eux posséderait quelques renseignements : « Pierre de Moffant, Dusance, aultrement dict Malelance » qui servait Liebaut de Cousance, évêque de Verdun, et Jean de Sarrebruck, évêque de Verdun, puis de Châlons, où il mourut le 9 février 1433, « lequel est en terre à la Trinité ès faulxbourgs de Chaalons devant limage Nostre Dame, en la nef de ladicte esglise. »

***

A propos des imbroglios dramatiques fondés, comme le *Courrier de Lyon*, sur une erreur judiciaire, et dont *Pierre Vaux*, le drame représenté en ce moment au Château-d'Eau, est le dernier échantillon

Digitized by Google

assez mal venu, on raconte un épisode qui prouve qu'en cette matière, l'imagination surchauffée d'un dramaturge n'atteindra jamais aux effets émouvants que fournit parfois la réalité. Au bourg de Vesle, dans les Ardennes, il y a environ quarante ans, voici ce qui se passa : Un pauvre paysan marié, laborieux, habitait en face de la maison d'une femme déjà âgée, jouissant d'une petite fortune. Un matin d'hiver, à l'aube, le paysan sort de chez lui, traverse la grande rue du village, et frappe à la porte de sa voisine. Il venait, suivant une convention arrêtée, travailler au jardin. La porte reste close. Aucun bruit dans la maison. Le paysan appuie sa main sur le loquet : la porte s'ouvre.

Il entre, et il trouve la malheureuse femme gisant à terre, assassinée, au milieu d'une mare de sang, dans laquelle le paysan marche sans s'en apercevoir.

Il semble, n'est-ce pas, qu'il n'ait qu'un seul parti à prendre ; crier, appeler au secours, courir chez le maire, dénoncer instantanément le crime commis ? Mais non : c'est un paysan ; il a, comme tous les paysans, une terreur instinctive, absurde, irraisonnée, de l'attirail de la justice. Il ne veut pas avoir à répondre à des magistrats. Il est épouvanté rien qu'à l'idée de déposer devant la gendarmerie. Il n'a qu'une pensée : tirer, comme on dit, son épingle du jeu. Il n'a rien vu, il ne sait rien, il se taira. Il rentre chez lui, il réveille sa femme et lui dit :

— La voisine a été assassinée cette nuit. Surtout n'en parlons à personne. Nous serions forcés de comparaître en justice.

Il arriva alors (car ceci est une histoire vraie) que le malheureux se trouva précisément perdu par sa stupide prudence même. Un autre paysan, aussi matinal que lui, l'avait vu entrer dans la maison de la victime. Le juge d'instruction procéda à l'interrogatoire.

— A telle heure vous êtes entré chez Madame N....

— C'est faux. A cette heure-là je dormais tranquillement chez moi.

— Vous mentez : on vous a vu.

Le malheureux balbutie. On l'arrête. On fait une perquisition chez lui, et on trouve les sabots, encore tout maculés de sang, qu'il avait déposés dans un coin.

Expliquez ce sang.

L'accusé perd la tête, imagine une nouvelle défaite. Plus de doute : l'assassin c'est lui. Il passe en cour d'assises. Là il cesse de mentir : il dit la vérité, il avoue ses terreurs, sa lâcheté. S'il n'a pas parlé tout de suite, c'est parce qu'il a eu peur « d'une mauvaise affaire avec la justice. » Les jurés haussent les épaules. Le ministère public n'a pas de peine à triompher de ce tisssu de contradictions, et l'infortuné est condamné au bagne à perpétuité.

Il y demeura près de dix ans jusqu'au jour où le véritable assassin fut enfin découvert. C'était le propre fils de la victime, un misérable

Digitized by Google

garnement qui habitait à douze lieues de là, et qui, un instant soupçonné, était parvenu à se créer un alibi victorieux. Il fut condamné à mort, et le condamné obtint une complète réhabilitation. Il vit peut-être encore aujourd'hui.

Savez-vous rien de plus dramatique que cette toute simple histoire, et ne vaut-elle pas les complications à outrance de nos dramaturges ?

(*Gazette de France*).

***

La princesse de Lamballe en Champagne. — La princesse en revenant de Plombières, traversa Saint-Dizier le 27 août 1776, Vitry, Châlons et vint coucher à Epernay. Le ministre Bertin prévint l'Intendant qu'elle « désirait que tous les honneurs dus à sa naissance lui soient rendus. » En conséquence, les corps de ville durent se présenter à elle en habits ordinaires de cérémonie, offrant des corbeilles « galantes » de dragées[1] ou de fruits et de fleurs ; faire tirer quelques volées de boîtes à l'arrivée, mais en prenant des précautions pour que les chevaux ne puissent être effrayés ; mettre sous les armes les compagnies de l'arquebuse et quelques détachements de la milice bourgeoise ; donne les ordres les plus sévères pour qu'on ne tire aucune salve et faire visiter tous les fusils à cet effet.

En retournant à Plombières l'année suivante, la princesse coucha à Châlons le 21 juin : en retournant, elle séjourna à Troyes le 20 août, d'où le lendemain le maire écrivit à l'Intendant :

« Nous avons pris toutes nos dispositions pour faire à S. A. une réception distinguée. La compagnie de l'arquebuse a marché en avant pour prendre ses ordres et lui servir de garde en cas qu'elle voulut en accepter une. Nous nous sommes rendus à la porte de la ville où nous avons eu l'honneur de lui faire notre compliment. En entrant, elle a trouvé les rues où elle a passé, illuminées et les milices sous les armes. Arrivée à l'Evêché où elle a logé, nous avons été de nouveau offrir à la Princesse nos respects et les présents d'usage. Toutes les compagnies et tous les corps auxquels nous avions fait part suivant votre lettre se sont empressées d'en faire autant. »

***

Il existe dans les cartons de l'Intendance de Châlons un dossier intéressant au sujet de travaux de défense exécutés pour couvrir la frontière de Champagne aux deux derniers siècles. Nous en dirons seulement quelques mots.

Une ligne de redoutes ou de tours reliait Mézières à Verdun le long de la Meuse ; un état de réparation à exécuter, dressé en 1702, nous en fait connaître la nomenclature :

1. Le 23 août, les officiers municipaux de Saint-Dizier envoyèrent acheter des dragées à Verdun.

Digitized by Google

« Rommery, Lume, Eslaire, Done, Donchery, Ige, Glaive, le Grand Romilly, le Petit Romilly, Raucourt, Lanchecourt, Ville, Pouvent, Mouzon (faubourg), Villemontey, Saint-Pierremont, la Besace, Lestanne, Pouilly (pont), Ines, Beaurozier, Martinecourt, Leuzy, Cervizy, Cesse, Stenay (chaussée), Vuiseppe, Villefranche (deux), Saumorey, Mont, le Roz, Sassey, Brieulle, Villosne, Suizy, Gerecourt, Ravaille (deux), Consanvon (deux), Neuville, Nevoix, les Caillaux (deux). »

« Le long de la Chière : Douzy, Tétagne, Carignan, Blagny, Marez, La Ferté, Olizy.

« Le long de la Semoy : Laval-Dieu, Tournavio, Tillay, Festavio, Mambres, Mogeve, Balle, Bonchaboura, Bonru, Lespine, le Grand Protin, les Sivé, Parfonru, Maltourne, Nœ, Herbemont, Bravi, Molu, Walan, Roblay, Chassepierre, Lentu, Grez, Pioubas. »

Ces redoutes en temps de guerre étaient gardées par cinq ou sept paysans réquisitionnés dans un certain rayon[1]. Le 11 avril 1703, Chamillart mandait à l'Intendant que l'Electeur de Brandebourg ordonnant aux habitants des dépendances de Mézières, deçà la Meuse, de venir traiter de leurs contributions, il fallait faire garder la Meuse pour empêcher l'ennemi d'étendre son champ de contribution.

En 1711, deux compagnies régulières étaient en outre chargées de garder ces lignes : Villy et Gravier. Six en 1712 : Mikel, Lartigue, Petit, Douane; puis deux autres en aout, Belleville et Maugre, chacune comptait 50 hommes à la solde de la Généralité.

Un long mémoire fut dressé en 1744 pour « la garde de la Meuse et des frontières de Champagne. » L'auteur propose d'abord la garde de la Chière, depuis Montmédy jusqu'à sa jonction avec la Meuse en occupant Carignan et les redoutes voisines, sous le commandement de M. de Dombal, lieutenant-colonel, avec un bataillon, en faisant sauter au besoin les ponts, sauf les quatre construits en pierres, cachant les bateaux et garnissant de pieux les digues des moulins. — Pour la Meuse, de Mézières à Vaucouleur, on ne devait pas compter sur les paysans pour une garde sérieuse et il faillait se hâter de remettre les villes en état. — En arrière de la Meuse, il fallait occuper l'abbaye de Beaulieu (20 h.), Triaucourt (20 h.), l'abbaye de Lisle en Lorraine (20 h.), Lahecourt (20 h.), Le Chatelier (20 h.), Verrière (10 h.), la Neuville au Pont (10 h.), Vienne-la-Ville (10 h.), la ferme de la Chapelle à Servon (10 h.). Un bataillon à Sainte-Menehould a garder « solidement; » un escadron à Clermont. Deux cent quarante hommes à répartir à Monfaucon, Banteville, Dun, l'abbaye de Belval, Stonne, Chémery, Elan, Sepfontaines, Servion. De plus, assurer la

1. Le 3 juin 1707, Chamillart donna le commandement de la ligne de la Meuse, de Mézières à Grietz, à M. de La Grange, lieutenant du roi à Rocroy, avec sa compagnie porté de 100 à 200 h.; celle d'Avarne et 300 soldats, en renvoyant les 600 paysans réquisitionnés.

Digitized by Google

ligne de Mézières à Landrecies par Signy-le-Petit, Moncornet et Maubertfontaine. Garder toutes les redoutes.

L'auteur du mémoire demandait un dépôt de 4,000 fusils à Sainte-Menehould et à Rethel; établissait qu'il suffirait de 300 l. par dragon monté, 80 l. par fantassin et évaluait la dépense totale à 276,000 livres.

Quand on recommença à garder, lors de la guerre de 1744, l'état des habitants de la subdélégation de Mézières pouvant porter les armes, s'élevait à 2,002 hommes, dont 116 ayant déjà servi et 1,234 armés. A Mézières, il y avait 215 bourgeois, dont 35 seulement sans armes.

***

STATUTS ET HISTORIQUE DE L'ANCIENNE CORPORATION DES TONNELIERS DE CHAALONS EN CHAMPAGNE, ET TABLEAU DE L'ACTUELLE CONFRÉRIE D'ICEUX. *Documents recueillis et mis en ordre par* Louis GRIGNON[1]. — Encore une pièce intéressant le vieux Châlons, qui vient s'ajouter à tant d'autres non moins curieuses, sorties en ces derniers temps de la poussière de nos archives, grâce aux intelligentes recherches de nos érudits.

Ce document, devenu introuvable et soigneusement réédité par M. Grignon, commence toute une série de publications sur les corporations châlonnaises : c'est l'éditeur lui-même qui nous en fait la promesse.

Le bon vieux temps n'ignorait pas la puissance de l'association, pas plus que le prix du savoir. Si les écoles étaient autrefois aussi nombreuses qu'elles le sont aujourd'hui, ce qui n'est pas moins vrai, c'est que les corporations ouvrières abondaient chez nos pères.

Chacune vivait de sa vie propre, avec des règlements spéciaux, adaptés à la nature de ses travaux, règlements où les intérêts de l'ouvrier étaient efficacement protégés, où n'étaient pas oubliés davantage ceux de l'acquéreur. Combien s'honoraient, devant le public, des corporations qui, comme celle des tonneliers de Châlons, observaient et faisaient observer avec une telle exactitude la loyauté dans la fabrication et dans les transactions !

M. Grignon trouve « excessifs et exagérés » (p. 41), les droits consacrés par leurs statuts ; mais il me semble que tant de précautions prises contre la cupidité de certains ouvriers libres du même métier tournaient plus à l'avantage du public qu'à celui de la corporation elle-même, et que le privilège dont elle se prévalait, profitait en définitive à tout le monde.

M. Grignon nous annonce, *pour paraître prochainement*, les « Statuts et l'historique de la corporation des maîtres cordonniers de

1. In-8°, Châlons, T. Martin, 1882, prix 1 fr.

Digitized by Google

« Châlons. » Qu'il soit assuré à l'avance que ce travail trouvera, près des lecteurs sérieux, la même faveur. A bientôt donc, et successivement, toutes nos corporations châlonnaises.

Ces corporations sorties du sol français y ont laissé partout de durables empreintes. Que de monuments leur doivent l'existence! L'ancienne église Saint-Antoine de Châlons, avait été construite par les tisserands de la ville ; la corporation des vignerons supporta aussi, en grande partie, les frais de la construction de l'église Saint-Loup.

A Notre-Dame de Châlons, les outils des tonneliers, placés aux écoinçons du vitrail de la Cène, comme jadis étaient peintes dans les vitraux de l'ancien Saint-Antoine les navettes de tisserands ont la même signification : dans la première église, on avait voulu indiquer la participation des tonneliers, comme dans la seconde, celle des tisserands, à l'ornementation du saint lieu.

Aujourd'hui encors, dans une de ces grisailles de la cathédrale (la première du collatéral nord) si bien restaurés par les soins de M. Steinheil, de Paris, nous avons une nouvelle preuve de l'ancienneté et de la prospérité des corporations ouvrières à Châlons.

Cette verrière remonte au règne même de saint Louis : le dessin des personnages, les motifs d'ornementation des bordures du vitrail suffiraient à l'établir. Or, qu'y voyons-nous, dans la bande inférieure? Les ouvriers pelletiers préparant leurs fourures, les vendant aux bourgeois de Châlons, et associant l'église cathédrale à leurs bénéfices par l'offrande d'une verrière à la Mère de Dieu. L'industrie de la pelleterie était donc bien ancienne à Châlons. Elle avait son siège principal dans la circonscription actuelle de la paroisse Saint-Etienne! l'église cathédrale semble avoir été le lieu des dévotions de sa corporation.

Ainsi, d'une étude consciencieuse des monuments anciens, telle qu'est celle de M. Grignon, jaillissent sans cesse de nouvelles lumières. Le passé se reconstitue devant nous ; la vieille société revit avec ses institutions, non point parfaites assurément (est-ce donc que notre société contemporaine aurait la prétention de nous en donner de telles?) — elle revit, cette vieille société, mais sous des traits bien différents de ceux que lui prêtent nos modernes sectaires.

(*Journal de la Marne*).

***

Le comte Edouard de Barthélemy vient d'être nommé par Mgr l'archevêque de Paris, membre titulaire du comité archéologique et historique du diocèse de Paris, dont son frére fait déjà partie.

***

Nous constatons avec plaisir la reprise des grandes chasses à courre en Champagne :

Digitized by Google

Le samedi 25 février, pour la troisième fois et après deux succès, l'équipage de M. le comte de Lubersac chassait en forêt de Reims, dit le *Courrier du Nord-Est*.

Le rendez-vous était au *Cadran*, sur la route de Reims à Epernay. Une trentaine de cavaliers s'y trouvaient, ainsi que beaucoup de piétons, impatients de voir le départ.

Voici d'abord le maître de l'équipage, M. le comte de Lubersac, puis M. de Rivosset, M. le vicomte de Chezelles, M. Denis Hugues, MM. Paul de Fay et Geoffroy de Villeneuve. Ces messieurs portaient la tenue de l'équipage, habits gros bleu avec revers et parements ventre-de-biche.

Puis viennent en habit rouge MM. le comte René Chandon de Briailles, le vicomte F. Chandon de Briailles, Luzzani, Lepaule, P. Gravet, L. Polliart, puis MM. le comte F. de Montebello, Olry, G. Bollinger, de Guerlet, Holden, E. Polliart, Mayeux, Fortelle, G. de Venoge, H. Gallice, H. Vasseur, Verdavaine, Barrau, qui, à la première chasse, chargé par le cerf, en fut heureusement quitte pour son habit déchiré.

A midi, une quatrième tête est attaquée dans le bois de Notre-Dame. Après une chasse tournante de trois heures, dans les Morieulles, les bois de M. Werlé et les Talma, l'animal vient prendre l'eau à l'étang de Saint-Imoges. Effrayé par les cris des nombreux spectateurs qui se trouvent aux alentours, il sort de l'étang, mais cinq minutes après il est aux abois, à cent mètres dans le taillis.

Le cerf, harcelé par les chiens, est complètement immobile. On le pousse vers l'étang, où il entre suivi de toute la meute. Alors a lieu un superbe bat-l'eau. Les chiens couvrent complètement l animal. Une barque se détache du rivage, et la pauvre bête est servie au couteau, par le piqueur Gauvin, aux applaudissements de la foule.

Tous les veneurs étaient présents à l'hallali. La curée chaude a lieu sur le bord de l'étang, au son des trompes de tout l'équipage réuni.

Les honneurs du pied sont faits à M. P. Gravet. Ils avaient été faits précédemment à M. le comte R. Chandon de Briailles et à M. Olry.

La meute se compose de quarante-cinq magnifiques bâtards bien criants et de grande qualité. Parmi les chiens de tête citons : *Joyeuse*, *Brigandeau* et *Pimpante*. Ces chasses font le plus grand honneur au piqueur Gauvin.

***

Nous reproduisons d'après le livre de M. Raoul Rosières, publié par l'éditeur Laisney, le tableau du sacre d'un roi de France dans la basilique de Reims?

Représentez-vous la cathédrale de Reims tapissée de hautes lices et de draperies, garnie de fleurs et laissant irradier par les mille couleurs de ses verrières l'intense lumière dont les lampes et les cierges inondent sa nef. C'est là que, depuis 1241, ont lieu les cou-

Digitized by Google

ronnements qui autrefois se célébraient plus modestement en l'église de l'abbaye de Saint-Rémi. La veille, le nouveau roi est arrivé, à grand fracas de trompettes, précédé des principaux bourgeois de la ville, qui sont allés à sa rencontre, accompagné de la reine, suivi de ses pairs; de ses grands officiers, de ses hauts barons, tous à cheval, vêtus magnifiquement et défilant avec orgueil par les rues au milieu de leurs escortes de chevaliers, il est descendu à l'hôtel épiscopal, s'y est installé avec la reine et les princes du sang, et la nuit, à l'heure de matines, est allé à la cathédrale dire ses prières.

Suit une description de cortège populaire et d'enthousiasme. Les hauts barons se rendent à l'abbaye de Saint-Rémi, pour en rapporter la Sainte-Ampoule, et l'abbé se met à leur tête, pour gagner la cathédrale, suivi de tous ses moines, portant lui-même la sainte relique sous un dais que soutiennent quatre seigneurs. Alais, la porte est refermée et la cérémonie commence. Après différentes formalités solennelles, arrivons au moment de la consécration.

L'évêque, ayant mêlé une goutte du chrême de la sainte Ampoule au chrême qu'il a lui-même préparé, s'approche du roi, récite à voix haute trois oraisons et l'oint successivement au front, à la poitrine, au dos, à chaque épaule, aux jointures des bras et à la paume des deux mains, pendant que le chœur entonne l'antienne: « le prêtre Sadoc et le prophète Nathan oignirent Salomon. » Il ne reste plus qu'à munir le nouveau souverain de ses insignes: le grand chambellan le revêt de la dalmatique et du manteau royal, l'évêque lui donne l'anneau d'or, le sceptre et la main de justice; puis, les pairs, appelés nominativement par le grand chancelier, viennent soutenir tous ensemble la couronne au-dessus de son front.

Le Dieu tout-puissant te donne la rosée du ciel et le grain de la terre, dit l'évêque élevant ses mains jointes, abondance de froment, vin et huile; les peuples te servent et les lignées te révèrent. Sois Seigneur de tes frères et les fils de ta mère s'agenouillent devant toi! Quiconque te bénira soit rempli de bénédictions, et Dieu soit à ton aide par Notre-Seigneur. » Il le mène au trône doré dressé à la droite du chœur, l'y fait asseoir, convie les pairs à venir respectueusement le baiser et s'écrie, tourné vers le peuple: « Vive le roi éternellement! » — La reine, à son tour, est alors amenée à l'autel; l'évêque l'oint, elle aussi, au front et à la poitrine, mais avec un chrême auquel il n'a pas mêlé l'huile de la sainte Ampoule; il lui remet l'anneau d'or, un petit sceptre, une main de justice, lui fait poser la couronne sur la tête par les hauts barons et la conduit à gauche du chœur sur un trône semblable à celui de son époux. — La messe commence; une oraison particulière est dite pour le roi et la reine qui, à l'évangile, baisent pieusement l'évangéliaire et, à l'offrande, vont déposer sur l'autel un pain, un baril d'argent plein de vin et 13 besans d'or. La communion leur est donnée. Les fanfares éclatent. Et le peuple, les barons, les dames, criant « Noël! » sortent tumultueusement de l'église.

Digitized by Google

***

A titre de curiosité historique pour l'avenir nous mentionnerons le nom de cet ouvrier rémois qui partit de sa ville natale à la fin de l'automne pour assassiner M. Gambetta et qui tira sur le premier passant décoré qu'il rencontra. Au cours du procès on a lu cette lettre de l'ouvrier :

« 20 octobre 1881.

« Cher concitoyen,

« Je me permets de vous écrire cette petite lettre afin que vous la publiiez dans votre estimable journal.

« Depuis quelque temps, je suis dégoûté de la vie ; j'espère aujourd'hui mettre fin à mes jours, car je me dégoûte de la société ; mais, pour moi, mon devoir comme révolutionnaire, c'est de débarrasser la société d'un de ces coquins qui personnifient la bourgeoisie ; mais cela est impossible, vu que les coquins sortent en voiture.

« Depuis quelques jours, je faisais le guet au Palais-Bourbon, mais le coquin, avec son œil de cristal, ne sortait pas, mais ça ne fait rien, un jour ou l'autre son tour viendra.

« Puisque je ne peux pas le voir, ce sera un autre qui dansera. J'espère m'en prendre à un qui aura le ruban qui appartient à la sueur des ouvriers ; par conséquent, j'invite les pauvres travailleurs comme moi, le jour où la grande misère viendra les trouver, de faire comme moi, afin que ce soit une série d'escarmouches jusqu'à la révolution. Cela fera du bien, je l'espère, aux plus des cent mille veuves des misérables.

« L'ennemi, c'est la bourgeoisie !

« Salut et fraternité. Emile Florion. »

***

Passage de monsieur a chalons. — En 1783, le comte de Provence se rendant à Metz pour inspecter les carabiniers royaux en garnison à Metz, passa à Châlons. L'intendant fut prévenu que le prince arriverait le 1er avril pour partir le lendemain sur Verdun et repasser à Châlons le 13 en revenant de Nancy, mais qu'il ne voulait aucun honneur. A Epernay cependant, on dressa une tente à l'extrémité des promenades avec des rafraîchissements — la glace avait été amenée de Louvois. Monsieur n'accepta rien, mais il parut très satisfait. Le 8 juillet, le marquis de Noailles avait informé l'intendant que le prince, ayant une grosse journée à faire, dînerait dans son intérieur, que comme il était obligé de prendre des bouillons rafraîchissants, il ferait gras, mais qu'il voulait que, le jour étant un vendredi, le repas fut gras et maigre. M. Rouillé d'Orfeuil se mit alors en quête de belles pièces de poissons, et le dossier, conservé dans les archives de l'intendance, constate ses efforts et sa malechance. Il s'adressa cependant partout, mais l'extrême chaleur l'empêcha de réussir. De Beau-

Digitized by Google

camp, Mme de Chieza lui mande que son mari avait vainement cherché à prendre de belles carpes ; le comte de Brienne lui envoie chevreuils et faisans ; M. des Réaux, un gros brochets et une anguille ; le maire de Saint-Dizier lui expédie la nuit par exprès quelques pièces dignes d'une table princière ; de Sainte-Menehould on lui écrit, qu'en dépit de la surveillance de l'évêque de Verdun, des émissaires sont parvenus à pêcher dans la Meuse de très belles écrevisses, un brochet de 12 livres et une anguille de 4 livres. Mais de Troyes, M. Paillot, qui avait promis merveille, mande le 31 juillet. « Hélas, on ne peut pas pêcher avec plus de guignon. La ville a depuis deux jours fait tourner toutes ses eaux sans avoir pris un poisson au-dessus de 2 livres. On a manqué ce matin une truite de 7 à 8 livres. Pourvu que les écrevisses arrivent en vie par cette chaleur ! » De Saint-Dizier, le maire Martin n'est pas moins navré : il fit fouiller pendant trois jours la Marne, depuis Eurville jusqu'à Larzicourt, même avec l'épervier, on ne prit qu'un brochet de 5 livres, qui périt dans le réservoir.

Il y eut quatre tables ; celle du prince dans le salon du rez-de-chaussée de l'intendance ; celle des officiers des gardes dans la grande antichambre ; celle des officiers de la chambre dans la salle à manger du rez-de-chaussée ; celle des valets de pied dans la première antichambre. Le reste de la suite mangea aux communs ; les laquais à l'office.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

UNE VILLE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE

On conserve dans les Archives du château de Vitry-la-Ville la correspondance complète de M. le président Morel avec sa fille, la comtesse du Bois de Riocourt, depuis le mariage de celle-ci, en 1756, jusqu'à la mort de son père, arrivée à Vitry-la-Ville le 1er septembre 1771. Cette collection, comprenant environ douze cents lettres, avait été réunie avec un soin pieux par Madame de Riocour qui avait annoté chacune de ces lettres pour en faire plus facilement ressortir ce qu'elles contenaient de précieux conseils ou de tendres souvenirs ; elle y joignit une longue notice sur la vie de son père qu'elle présente, à juste titre, comme un modèle de loyauté, d'honneur et de piété.

François Morel naquit à Châlons, le 23 octobre 1703 ; son père, conseiller au Parlement de Metz, ayant perdu sa femme, Mademoiselle Rosnay de Villers, peu de mois après, éleva son fils avec un soin particulier et lui inculqua profondément les sentiments religieux qu'il professait. Il fut élevé au collège Louis-le-Grand où il eut pour professeur le père Gargam, son compatriote, et où il occupa presque toujours la première place dans sa classe. Il revint à Paris en 1722 pour faire son droit et, ayant perdu son père en 1724, il se hata de rentrer à Châlons qu'il ne devait plus quitter.

Le 30 juin 1724, il reprit la charge de président de présidial de son oncle, Rosnay de Villers, ce qui lui donnait dans la ville le premier rang de magistrature dont il se montra toujours assez jaloux[1]. En 1737, M. Morel acheta Vitry-la-Ville et il se consacra pendant une vingtaine d'années à la reconstruction

1. La famille Morel remontait à Avril Morel, seigneur de Heiltz-l'Evêque en 1420 et marié à la fille du seigneur de Francheville. La branche du président, — qui était seigneur de Vitry-la-Ville, Vouciennes, Chappes, S.-Martin, Glacourt, Le Fresne, Loisy, en tout ou en partie — s'éteignit avec son fils, mort en 1791 sans hoirs de Mademoiselle du Pasquier de Dommartin. Les deux autres branches sont également éteintes : celle de Stainville, qui fournit plusieurs membres distingués du Parlement de Paris ; celle de Villers, dont les chefs siégèrent au Parlement de Metz.

Digitized by Google

du château et à l'aménagement du parc, tels qu'on les admire encore aujourd'hui. Veuf en 1735 de Mademoiselle Blanche Le Clerc de Morains[1], il se remaria assez promptement et perdit encore, en 1738, sa seconde femme, Anne Hoccart, fille de M. de Renneville et de Madeleine Le Vautrel. Vitry-la-Ville fut véritablement sa consolation et son occupation de prédilection : il en parle sans cesse dans ses lettres et il ne se montre jamais si heureux que quand il peut annoncer à sa fille que quelque personne considérable avait trouvé ses travaux réussis. Il y passait la moitié au moins de l'année ; le reste du temps il habitait son hôtel, situé rue de la Grande-Etape, au coin de la rue Parmentier ; mais encore s'en échappait-il souvent, quand le temps était beau, pour aller faire un tour à son cher Vitry. Ses dernières années furent attristées par de cruelles douleurs ; il souffrait de la pierre et il en mourut, ayant au moins sa fille auprès de lui en ce moment.

Nous avons cru qu'il serait curieux de reconstituer, d'après cette correspondance, la vie sociale dans une ville de province au milieu du XVIIIe siècle, et nous l'avons fait avec d'autant plus de plaisir qu'il s'agissait d'une ville où, à chaque page de ces lettres, apparait un nom qui réveille pour nous de précieux souvenirs de famille. Nous avons divisé cette chronique en cinq parties. Dans la première nous donnons les extraits qui peuvent fournir une idée générale de l'esprit social à cette époque. Dans la seconde, nous retraçons, assez longuement, la vie mondaine à Châlons, vie qui ne ressemble guère à celle d'aujourd'hui. Dans la troisième, nous racontons les mariages du temps en montrant le mouvement qu'ils amenaient dans nos vieilles cités. Dans la quatrième, nous esquissons rapide-

1. Une des meilleures familles de Châlons où Jean Le Clerc était trésorier de France en 1620, charge exercée par tous ses descendants aînés. Jean III, seigneur de Morains, Nuisement, Herpont, épousa Catherine Le Moyne d'où : Pierre Benoit, seigneur de Morains, lieutenant général au présidial, mort en 1752, laissant de Marie Lallemant : Madame Deu de Vieux Dampierre ; la comtesse de Chieza ; Madame de Pinteville ; — André, seigneur de Herpont, trésorier de France, marié à Gabrielle Papillon de La Ferté d'où : la comtesse de Wignacourt ; Marie-Blanche, mariée en 1735 au président Morel. Le président de Vieux-Dampierre eut un fils, père de Madame de Barthélemy et une fille, Madame de Vallois; Madame de Chieza eut un fils, mort sans postérité, en 1842 ; Madame de Pinteville eut : la comtesse de Nazelles, mère de la vicomtesse de Raymond ; et Madame Maulgué d'Avrainville, mère de la comtesse de Tascher d'où : la maréchale Narvaez, duchesse de Valence. Le comte de Riocour actuel est l'arrière-petit-fils du président Morel.

Digitized by Google

ment la vie dans les châteaux. Nous terminons enfin en relevant tous les évènements intéressants l'histoire locale [1].

I

Au point de vue de la vie sociale de la seconde moitié du XVIIIe siècle, la correspondance du président Morel offre un grand intérêt, parce qu'elle en reflète des impressions précises, exactes, qu'on peut étendre à la plupart de nos anciennes provinces de l'Est au moins. Le président était très-religieux, nullement janséniste dans une ville et à une époque où cette opinion était singulièrement en honneur. Nous relèverons dans ses lettres quelques passages qui nous paraissent tracer les traits principaux au moins des croquis que nous voudrions esquisser.

Le président venait de marier sa fille à M. du Bois de Riocour, baron de Damblain [2], qui occupait à Nancy une position considérable dans la haute magistrature (juin 1756). Son établissement dans la capitale de la Lorraine le préoccupait excessivement et il multiplie dès le début les conseils. « Vous devez tâcher de servir de modèle à toutes les jeunes dames à Nancy, surtout par la piété et la religion qui est l'essentiel, et qui, bien loin de nuire aux jeunes personnes, les rend d'autant plus respectables. » (25 juin 1756).

Puis ce sont des conseils plus matériels. Madame de Riocour s'installait dans un hôtel : « Ce n'est pas une petite affaire de se mettre tout d'un coup en ménage. Ménagez votre santé et votre bourse autant qu'il sera possible, et n'achetez d'abord que ce qui est indispensablement nécessaire. Le reste viendra petit à petit avec le temps, car si vous alliez vous

1. M. Morel a composé un grand nombre de généalogies de familles champenoises alliées à la sienne, documents très-curieux conservés au château de Vitry. Il en parle deux fois dans sa correspondance. « Si j'avais le temps, écrit-il, le 18 décembre 1763, ou les yeux, je voudrais mettre au net les généalogies que j'ai étudiées à Damblain. » Le 20 janvier 1764, il a exécuté son projet. « J'ai fini les généalogies : sur 16 quartiers, j'en ai fait 10. Morel, Morel, Morise, Rosnay, Itam, Dorigny, Le Clerc, Clozier, Poiresson, Coiffy. Les six autres, Duvet, Doucet, Mangeot, Marlot, Rose et Guenichon, je ne les connais pas encore assez. »

2. Peu après, la terre de Riocour fut érigée en comté par le roi Stanislas et M. de Riocour succédait à son père comme premier président de la Chambre des Comptes de Nancy.

Digitized by Google

endetter beaucoup pour cela, vous diminueriez d'autant votre revenu. Il faut tâcher d'avoir de bons domestiques qui puissent aller tout seuls pour peu qu'on les guide ; et cependant, sans trop se fatiguer, avoir l'œil à tout. C'est une bonne maxime de régler sa dépense toutes les semaines et de païer : cela fait mieux voir ce qui peut aller de travers. Il faut surtout savoir occuper les domestiques, car quand ils n'ont rien à faire, ils dérangent bien une maison. » (3 juillet). Le jeune ménage trouvait sans doute ces conseils un peu trop sages, car le 6 juillet, le président écrit doucement : « J'aimerais mieux que mes domestiques ne fussent pas si élégants, et fussent plus sages et raisonnables. Mais c'est que la relligion n'est plus guères de saison en tous païs ; il ne faut pas avoir honte de la professer, et plus on est en place, plus on doit l'exemple. Loin d'être ridicule en cela, on est plus respectable et respecté. » On voit que dès cette époque on gémissait en province sur la diminution des sentiments religieux et le fâcheux ascendant du respect humain. Quelque temps après nous lisons encore dans une lettre du 26 avril 1760 : « Le grand mal de ce siècle est qu'il n'y a presque plus de religion : chacun ne respire que le plaisir, l'indépendance, et n'est point attaché à ses devoirs que presque personne ne connait aujourd'hui du petit au grand, moyennant quoi tout est dans le désordre et quasi sans remède. » Et à propos de la mascarade du Mardi-Gras de 1765, le président ajoute tristement : « Tout cela a été accompagné de beaucoup d'irréligion : ajoutez que toute cette jeunesse n'a pas été à la messe et a mangé gras toute la journée du mercredi. Qu'est-ce que la jeunesse d'aujourd'hui ? »

Nous ne résisterons pas au plaisir de reproduire le passage dans lequel M. Morel annonce la mort de sa belle-sœur de Morains ; on verra comme dans ce temps les sentiments de famille étaient plus développés que de nos jours.

« Madame Le Clerc est passée à une vie meilleure, après-midi, après avoir souffert pendant cinq mois une maladie des plus douloureuses avec une résignation admirable, ayant eu sa connaissance jusqu'au dernier moment. Depuis cinq semaines elle avoit tellement abandonné toutes les choses du monde pour ne plus s'occuper que de Dieu, qu'elle n'a parlé de quoi que ce soit pendant ce temps-là. Si sa fille, moi ou autres entraient, elle était dans son lit les rideaux ouverts, voyant ce qui se passait, saluant tous ceux qui l'approchaient, leur disant

Digitized by Google

un mot de remerciement, mais rien d'autre, ne se plaignant pas. Elle a été inhumée hier à Saint-Eloy. Elle est grandement regrettée du public, et je ne puis assez la regretter, étant ma belle-sœur à laquelle pour toutes sortes de raisons j'étais infiniment attaché. Elle n'était pas si riche qu'on croyait et a plutôt diminué ses fonds de 15 à 20,000 francs par trop de bontés envers tout le monde, payant toujours trop cher, noble et généreuse, ne tirant pas tout ce qu'elle devait tirer de ses fermiers, et surtout en abondantes aumônes[1]. »

II

La vie mondaine était singulièrement plus animée à Châlons il y a cent ans qu'aujourd'hui. Chef-lieu d'une intendance, siège d'un présidial, d'une maîtrise des eaux et forêts, d'un évêché d'où relevait un chapitre important, et de nombreuses juridictions, elle comptait en outre dans ses murs un certain nombre de familles nobles qui y avaient leurs hôtels, précisément à l'époque qui nous occupe. C'étaient, dans la rue Sainte-Croix, les Hocart de Renneville, Deu de Vieux-Dampierre, de La Fournière, Le Clerc de Morains; rue Saint-Nicaise, les Lépine, Nazelles, les Pinteville, Clozier, Saguez de Breuvery, Jacobé, de Bar de Saint-Martin, d'Argent; rue de la Bassinerie, les Pinteville, Billet, du Bois; rue Grande-Etape, les Billecart, Parvillez, Beaugier de Bignipont, Bocquet d'Anthenay, Clozier de Soulières, Torcy, d'Aulnay, Charmoye; rue Saint-Jacques, les Brémont, les Felcourt, Dubois de Chanterenne, Deu de Montigny, Jourdain, Papillon; rue du Collège, les Lallemand de Lestrée, les Papillon encore, les Brémont, les Fagnier de Mardeuil.

La vie se partageait alors comme aujourd'hui entre la ville et la campagne où la plupart de ces familles possédaient des châteaux, comme les Loisson, à Méry; les Pinteville, à Cernon, à Moncels et à Ecury; les Gauville, à Coolus; M. du Bois de Livry, à Compertrix[2]; les Beschefer, à Vaugency[3];

1. Lettre du 12 avril 1770. — Marie-Claude Lallemand, fille de Claude, écuyer, seigneur d'Herpont et de Madeleine de Bar, veuve en 1754 de Pierre Benoit Le Clerc, seigneur de Morains, lieutenant général au présidial, trisayeule de l'auteur de cet article.

2. « Il y a pris goût et a dépensé assez mal à propos 20,000 liv. en bâtiments. » (5 mars 1765).

3. Acheté au mois de mars 1769. Probablement David Beschefer, conseiller d'épée au présidial de Vitry, oncle de Madame Maupas.

Digitized by Google

M. Roland, à Juvigny[1]; les Cappy, à Athis et au Petit-Ecury; les Hoccart, à Renneville; Clozier, à Soulières; de Mongeot, à Champagne; Deu, à Somme-Vesle[2]; Nazelles, à l'Epine; les Brocq, à Fagnières; les Maupas et de Bœuf, à Saint-Martin-aux-Champs; les Gauthier, à Omey; les Du Pré, à Aulnay; les Rosnay, à Villers-aux-Corneilles; M. Deu de Marson, à Chepy; M. de Pange, à Songy[3]; les Châtillon, à Courtisols. Le fils du président s'était installé, après son mariage, à Vouciennes[4].

Mais on revenait plus tôt à la ville — ce qui était parfaitement rationnel — car l'on ne manquait pas de fêter joyeusement le carnaval, tandis que le Carême était soigneusement observé et qu'après Pasques le beau monde s'envolait aux champs où la chasse et la pêche devaient avoir de puissants attraits à une époque où le gibier et le poisson foisonnaient. Les lettres du président Morel fournissent à cet égard des détails d'une incroyable abondance. Son fils était possédé de cette double passion; il pêchait d'énormes poissons, mais se plaignait déjà d'un braconnage désordonné. Quant à la chasse, les pièces abattues se chiffraient par des totaux absolument invraisemblables. Au mois de février 1765, son père écrivait que depuis trois mois il avait tué plus de 300 lièvres et de 1,000 lapins[5].

C'était donc à la fin de décembre, après Noël, car alors on faisait encore attention à l'Avent, que la « saison » commençait à Châlons. Alors se succédait une série de dîners, de soupers et « d'assemblées », dont nous allons essayer de donner une idée : pendant le carnaval souvent aussi les grands mariages étaient célébrés, et cela motivait un surcroît de repas magnifiques. On y aimait excessivement la toilette; en décembre 1756, le fils du président faisait revenir de Paris « deux

1. « Il fait toutes sortes de jolies choses dans ses jardins qui, réellement, sont fort beaux. C'est un bon parent et bon ami. » (15 avril 1774). Conseiller au Parlement de Paris, janséniste ardent, mort sans hoirs en 1780.

2. Revendu par M. Deu de Rapsecourt, baron de Sommevesle, en 1764, à M. Cousinat, officier chez le Roi.

3. « On arrange tout à Songy qui est à M. de Pange; on va y dépenser 20,000 écus; il y a un architecte et 40 ouvriers. » (22 octobre 1770).

4. Vouciennes était échu, par partage fait avec M. Brémont, à M. Papillon, en octobre 1756, qui s'y installa aussitôt et y fit bâtir, l'année suivante, le petit château actuel.

5. Les principaux chasseurs de ce moment, à Châlons, étaient : MM. de Folcourt, Brémont, Papillon.

Digitized by Google

habits qui, avec la petite oye, coûtaient huit cents livres. » Et quand il eut une belle-fille, M. Morel raconte qu'il eut soin de lui faire mettre, pour les visites de noces qu'il lui fit faire en carrosse, la superbe robe de satin rose, offerte par Madame de Riocour.

Le 24 février 1754, M. Morel écrit à sa fille : « On ne parle que de gros jeux et de repas : c'est à quoi se terminent ici les plaisirs du carnaval, si ce n'est que M. de Prouvais donne un bal le samedi gras chez M. de Chantereine, son oncle, qui lui prête sa maison. MM. du Parlement ne prennent pas part aux plaisirs de la ville, contents de se voir entre eux : ils ne communiquent pas avec nos messieurs et nos dames, si ce n'est quelques-uns qui vont dîner où on les prie. »

Pendant le carnaval de 1758, il y avait tous les dimanches et les jeudis « assemblées de l'Etape » et presque chaque fois les violons y venaient. Chaque jour le président trouvait une maison où faire son « quadrille. » Les dîners étaient fréquents et déjà la passion du jeu régnait à Châlons ; les jeunes gens y jouaient au piquet à 6 et 7 louis[1] ; les parties montaient haut rapidement, puisque M. Rosnay de Villers[2], fils du prédécesseur de M. Morel, gagna un seul soir deux cent quarante louis[3]. Tout cela effarouchait le bon président : « J'aime mieux m'occuper de la reconstruction de mon château qui est une bien grosse affaire, que de suivre tous les grands repas et gros jeux dont j'entends parler tous les jours[4]. » Mais son fils n'imitait pas cet exemple, il ne manquait pas un souper et rentrait au logis rarement avant le milieu de la nuit. « Il est la coqueluche de la bande joyeuse ; c'est lui qui est à la tête de tous les gros jeux ; il est tous les jours en grands dîners et

1. Lettre du 23 décembre 1756.

2. Famille ancienne de Châlons et y remontant au XVIe siècle. François Rosnay, seigneur de Villers-aux-Corneilles, avait eu de Catherine d'Origny veuve en 1703 : Jean, président du présidial, marié à Reims à Mademoiselle Bourgogne, d'où un fils, né en 1721, mousquetaire ; et Mesdames Billet et Deu de Malmy. — Madame Berthelier, femme d'un trésorier de France à Châlons, mère de Madame de Cappy. — Madame Morel, mère du président.

3. Lettre du 15 janvier 1757. Dans une lettre du 23, il mentionne un gain de 160 louis par MM. de Villers et Le Gortier. On jouait le piquet à un louis la fiche (6 janvier 1757).

4. Ibid. — M. Morel acheta, en 1737, la terre seigneuriale de Vitry-la-Ville ; de 1756 à sa mort, il se consacra à sa reconstruction et à l'arrangement des jardins ; on peut constater aujourd'hui comme son œuvre a été parfaitement réussie.

Digitized by Google

grands soupers et on joue toute la nuit. Il vint hier, samedi, chez Madame de Parvillez[1], et à son arrivée, tout le monde se récriait : Voilà Morel ! On l'appelait d'un côté, on l'appelait de l'autre, on lui parlait à l'oreille et on conférait avec lui, on le fêtait de toutes parts. Il en sortit peu après à la tête de la bande joyeuse pour aller souper chez Madame Prévost où devait se rassembler tous les bons vivans et y passer la nuit[2]. »

Cela ne fit malheureusement que croître. Sitôt le commencement du carnaval, sitôt la reprise des jeux. « Il y a eu des jeux assez considérables depuis quinze jours, écrit M. Morel le 11 janvier 1759, M. de Clozier[3], de la rue Saint-Nicaise, s'est avisé de jouer comme un perdu. Il a passé, entr'autres, vingt heures de suite et toute une nuit à jouer avec M. Papillon[4], auquel il a gagné à cette séance plus de cent louis. Il a continué depuis avec succès contre tous les joueurs qui voulaient le déplumer. » Mais aussi ces excès compromettaient tristement la jeunesse châlonnaise et l'on ne tarda pas à en avoir de fâcheux exemples. « Je ne sais quelle influence il y a sur la jeunesse d'aujourd'hui ; on ne parle ici que de jeunes gens dérangés ; le petit Martin, majeur depuis un an, est totalement ruiné et ne sachant que devenir. On a fait mettre au For-l'Evêque les petits de la Livonière et de la Goupillière. Le petit du Verdier[5], qui était de la même clique, a été enlevé la semaine dernière à Ay et conduit, par ordre de l'intendant à Château-Thierry. M. Soleau avait un fils de 17 ans dont il ne savait que faire ; il a feint de l'envoyer à Paris chez un procureur, et à son arrivée on l'a gobé à la descente du carrosse et mené à Saint-Lazare[6]. » — Et on se plaint de la jeunesse d'aujourd'hui !

1. Fille de M. de Bignipont, mariée en 1737 à M. de Parvillez, président-trésorier de France, seigneur de la Gravelle.

2. Lettre du 5 février 1758.

3. Philippe de Clozier, seigneur de Soulières, lieutenant général d'épée au présidial, mort cette même année, ne laissant de Mademoiselle Godet de Vadenay — remariée à M. Du Bois de Crancé, commissaire des guerres — que Madame Danré d'Armancy.

4. D'une famille de bourgeoisie parisienne, étrangère à la famille noble champenoise de ce nom. Fils de M. de La Ferté, trésorier de France à Châlons, et père de MM. de La Ferté et d'Auteroche, depuis fermiers généraux.

5. M. Papillon de La Ferté avait pour mère Mademoiselle du Verdier.

6. Lettre du 19 janvier 1759.

Digitized by Google

Cela n'empêchait pas le beau monde de s'amuser. Tous les jeudis il y avait un concert chez M. Billet, alors lieutenant de ville, et, le 25 janvier, toute la société s'y trouvait à cause de la présence de l'intendant au dîner. La veille, M. de Gauville de Coolus, capitaine en chef de l'arquebuse, avait reçu avec non moins de cérémonie. Et les dîners se succédaient chaque jour sans interruption. Le 30, M. de Chantereine[1] donna un dîner de vingt-sept couverts et plus de 80 personnes vinrent à « l'assemblée »[2].

L'année suivante, les violons chomèrent : « Chacun se repose à cause de la misère des temps ; mais cela n'empêche pas la bande des joueurs d'aller toujours son train et ne soit toujours en fête[3]. » Mais tout se relève en 1761. De deux jours l'un on passa une partie du mois de janvier en grands festins. Une nouvelle recrue devait tout animer. Le marquis de Nazelles[4] venait de se fixer au château de l'Epine, par suite de la mort de M. de Lépine, son beau-père, et passait les hivers à Châlons ; il annonçait deux ou trois grands dîners par semaine pour passer toute la société en revue. La belle-fille du président se mit aussi à recevoir et nous trouvons à ce sujet quelques détails sur la façon dont avaient lieu ces réunions. « Il y avait grand feu, belle illumination dans les quatre places et la collation était magnifique, y ayant en outre l'ordinaire, des gauffres, des oranges et des glaces. Il y avait près de soixante personnes. Et la plupart qui ne donnent l'assemblée que dans une seule pièce, ont été surpris du bel effet que cela faisait dans trois ou quatre[5]. » Le jeu était encore l'occupation principale de ces réunions où il ne semble pas que

1. Fils d'un conseiller d'honneur au présidial, et de Mademoiselle de Parvillez ; il succéda à son père. Frère de MM. de Cranoé, de Loisy, de Marson, de Livry et de Madame de Cappy.

2. Lettre du 10 février. On jugera de ce mouvement mondain en voyant le président Morel écrire dans cette même lettre qu'il ira lundi chez Madame de Morains, mercredi chez M. de Renneville, jeudi chez M. de Vieux-Dampierre, dimanche chez M. Papillon, lundi chez Madame Le Clerc, vendredi chez M. de Montigny. Tout cela en l'honneur du mariage de Mademoiselle Leclerc de Morains avec le comte de Wignacourt. M. Morel paya sa dette le jeudi, et il dit avec satisfaction qu'il avait 17 couverts, « avec des viandes de Paris, des glaces, etc. »

3. Lettre du 18 janvier 1760.

4. Louis du Cauzé, marquis de Nazelles, chevalier de S.-Louis, capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux à Châlons, épousa, en 1747, Edmée, fille de Claude de Lépine, seigneur de Lépine, et de Catherine Raulet.

5. Lettre du 30 janvier.

Digitized by Google

l'on eût l'habitude de danser. « C'est une drôle d'allure que celle des grandes assemblées ; il y a ordinairement 60 à 80 personnes, y compris 15 ou 18 messieurs des gardes, tous serrés comme des harengs dans une tonne. On fait deux piquets autour desquels il y a 25 à 30 personnes qui parient, et point de nos dames ne font autre métier ; elles gagnent ou perdent deux ou trois louis, plus ou moins chaque jour, ce qui est fort ridicule ; à peine trouve-t-on à faire des jeux de commerce [1]. » On aimait tant se réunir, on donnait tant de dîners : « Pour avoir du monde, il faut toujours prier douze ou quinze jours à l'avance. Les assemblées sont toujours plus fréquentes et plus nombreuses [2]. » Il y avait aussi de grands soupers et les maisons recevant cet hiver-là, furent celles de MM. Barbier, de Renneville, de Felcourt, Le Clerc, Le Gorlier, Hoccart, Billet, de Breuvery, Baudoin, de Crancé, de Livry, de Parvillez, Colard, de Saint-Martin, Madame de Dampierre [3].

Ce fut bien autre chose au carnaval de 1764. M. de Meaux donna au commencement des jours gras un bal masqué à Vitry où il y avait plus de cent personnes, dont une douzaine de Châlons [4]. On voulut faire de même dans notre bonne ville. Quelques officiers des gardes se réunirent aux principaux jeunes gens de

1. Lettre du 12 janvier 1762.
2. Lettre du 5 février 1761.
3. Etienne Barbier, trésorier de France, marié à Marie Hoccart, dame de Felcourt, sœur de M. de Renneville : ancienne famille de Vitry à laquelle appartenait l'avocat Barbier, auteur de mémoires célèbres pour le XVIIIe siècle. Son fils fut pourvu, en 1765, d'une charge de trésorier de France. — M. Le Gorlier, seigneur de Verneuil, la Grandcour, d'une très-ancienne famille de la ville, capitaine d'infanterie, lieutenant de ville en 1760, président au présidial après son père, en 1750 ; son frère, capitaine au régiment Piémont, fut tué à Rosbach. — Claude Billet, seigneur de Montcelz, trésorier de France, marié à Mademoiselle de Corvisart. — M. Saguez de Breuvery, capitaine au régiment Picardie, marié en 1750 à une fille du précédent.. — Augustin Baudoin, seigneur de Compertrix, la Croix, Bouzy, marié à Mademoiselle Rapinat. — Germain Dubois de Crancé, commissaire des guerres, marié à Henriette Fagnier ; Claude Dubois de Livry, son frère, capitaine au régiment Dauphin, chevalier de St-Louis. — Antoine de Bar, seigneur de Saint-Martin, trésorier de France, lieutenant de ville en 1758, marié à Mademoiselle de Braux de Vaux. — Quant à Madame de Dampierre, ce devait être la mère du général massacré en allant saluer Louis XVI au retour de Varennes. Très-intime chez l'ancien intendant Saint-Contest, M. Morel écrit, le 21 décembre 1764. « Madame de Dampierre qui, autrefois, était la première partout, n'est point encore en relation ni à l'Evêché, ni à l'Intendance. »
4. Lettre du 1er mars 1764.

Digitized by Google

la ville ; tout fut promptement et magnifiquement organisé et le commandant de la compagnie, M. de la Pujade « promit aux dames de s'y trouver pour y faire la police. » Le bal eut lieu dans le salon de l'Arquebuse ; commencé à 10 heures, il se prolongea jusqu'au jour [1]. La fin de l'année fut encore plus brillante, grâce à l'entrain qu'y apporta l'intendant, M. Rouillé d'Orfeuil qui venait de remplacer, au mois de juillet 1764, M. de Saint-Contest [2]. M. d'Orfeuil, maître des requêtes et fils de maître des requêtes, appartenait à une famille de bonne noblesse et il avait fait un riche mariage en épousant, en 1755, Charlotte Bernard de Montigny, fille d'un receveur général de Picardie. Jeune, voulant se faire remarquer de la Cour, se plaisant à Châlons où la Révolution seule le releva de ses fonctions, il résolut dès les premiers jours la transformation de Châlons et, en réalité, c'est à lui que cette ville doit ses premiers embellissements, tous conçus avec sagesse et profit pour les habitants. C'est ainsi que M. Rouillé d'Orfeuil entreprit et mena à bonne fin la reconstruction de l'Intendance dont il fit le palais si justement admiré de nos jours avec chapelle et salle de spectacle ; la place de l'Hôtel-de-Ville, en supprimant l'église Saint-Germain qui touchait absolument à Saint-Alpin; l'Hôtel-de-Ville, le Grand Séminaire (où est actuellement l'école des Arts-et-Métiers), le théâtre, les portes Saint-Jacques, Dauphine (Sainte-Croix), du Jard, des Mariniers; le grand pont de la Marne, le pont de Vaux avec les quais adjacents, le pont et le cours d'Ormesson. On reconnaîtra qu'il y a là de quoi laisser le souvenir d'un administrateur et que c'est bien légitimement que le nom d'une rue de la ville a été donné à cet intendant actif et intelligent [3].

Tous les lundis — on voit que l'habitude de recevoir le lundi à la préfecture de la Marne remonte loin — l'intendant se mit à donner un dîner de 25 couverts pour passer toute la société en revue ; presque tous les jours il avait en outre des petits soupers « pour les personnes qu'il goûte le plus [4]. » De

1. Lettre du 6 mars 1764.

2. « Notre nouvel intendant est, dit-on, fort jeune, aimant la musique et l'amusement. Il est fort fêté par tous les gens d'affaires où il va souper tous les jours. On dit sa femme bien plus tranquille et extrêmement rangée en tous genres, jouant petit jeu et s'accomodant à tout, ce qui plaira fort à nos dames. » (29 août 1764).

3. Le pont de Vaux, en 1770 ; Théâtre, 1771 ; Porte Sainte-Croix, 1772; place de ville, 1772 ; Hôtel-de-Ville, 1777 ; grand pont de la Marne, 1777.

4. Lettre du 13 décembre 1764.

Digitized by Google

son côté l'évêque, Mgr de Choiseul, avait des petits diners de 5 à 6 personnes trois fois par semaine. Mais l'intendant ne s'en tint pas là. Peu après, sa maison fut ouverte tous les jours, sauf les jeudis et dimanches « jours de grande assemblée. On y va volontiers ; il y a ordinairement cinq à six tables de jeux, et Madame l'intendante retient sept à huit personnes à souper, dames et hommes. Elle n'a pas voulu qu'on payât les cartes chez elle plus qu'ailleurs, c'est-à-dire qu'on ne les paye que 24 sols. Elle ne demande pas mieux que d'aller dîner et souper en ville sans façon [1]. » L'évêque la reçut le premier en invitant avec elle Madame la Gouvernante [2], Madame Papillon [3], qui lui avait fait faire ses visites, Mesdames Le Gorlier [4] et Brémond. Une telle allure devait singulièrement stimuler le mouvement mondain à Châlons. Seize jeunes gens se réunirent pour organiser des bals de quinzaine à l'hôtel de l'Arquebuse ; le premier eut lieu au commencement de janvier ; on y compta pas mal de masques et l'Intendante y assista. Chacun alors se mit à inviter ce haut fonctionnaire et ce n'était pas peu de chose que l'honneur de l'avoir. L'Intendante acceptait d'ordinaire à dîner et à souper dans la même maison ; elle arrivait vers deux heures et jouait en sortant de table jusqu'à 6 heures ; alors elle allait faire quelques visites et revenait à 8. Mais le maître de la maison avait généralement deux violons « pour joindre les deux séances », parce qu'il y avait toujours dans ces circonstances « assemblées » dans la maison où avait été invitée Madame d'Orfeuil [5]. « Notre ville est en train de plaisirs et d'amusements, reprend le président, le 23 janvier ; il n'y aura bientôt plus de quoi y suffire. Les gardes du corps donnent une grande fête le 5. C'est toute la compagnie qui y contribue de l'agrément de M. de Villeroy. Ils donnent, absent ou présent, chacun six livres ; il y aura deux tables de cinquante couverts chacune, où l'on servira tout ce qu'il y a de plus rare et de plus exquis, grand bal, feu d'artifice, etc. Il y a foule des villes voisines arrivée pour y assister. » Le 7 février, nous avons la relation : « La fête des gardes du corps a commencé mardi à 6 heures du soir ; on a dansé dans les deux salles

1. Lettre du 31 décembre 1764.
2. Femme de Germain du Bois, seigneur de Loisy, gouverneur royal de Châlons en 1762, écuyer de la Dauphine, exempt des Cent Suisses.
3. Mademoiselle du Verdier, veuve de M. Papillon, trésorier de France.
4. Mademoiselle de Saint-Genis, mariée en 1758.
5. Lettre du 30 janvier 1765.

Digitized by Google

basses de l'Arquebuse jusqu'à neuf heures qu'on est monté dans la grande salle où il y avait une table de cent couverts magnifiquement servie. A dix heures et demie on est descendu et pendant qu'on desservait et rangeait les salles, on a tiré le feu d'artifice qui a parfaitement réussi. Après quoi on est remonté et le bal a commencé. A minuit, on a laissé entrer les masques et la fête a duré jusqu'à huit heures du matin qu'on a servi un grand déjeuner à ceux qui étaient restés. » Le lendemain soir les gardes allèrent donner des sérénades à toutes les dames de la ville qui avaient répondu à leur invitation [1]. Mais le matin on avait bien mieux fait. Une douzaine de jeunes gens de la ville, sortis les derniers du bal et probablement un peu lancés, fabriquèrent un bonhomme Mardi-Gras en paille, avec une grosse perruque ; comme il y avait de la neige ils mirent des bottes ou des sabots, et se promenèrent en ville, les uns battant du tambour, les autres jouant du fifre ; après ceux-là venaient le maître des cérémonies, le sacrificateur, suivi de ses ministres et burlesquement accoutré ; enfin le porteur du mannequin entouré de ses écuyers, hallebardiers et autres officiers. La procession commença à huit heures et la foule suivit avec empressement ; on alla sous les fenêtres de chacune des danseuses lui annoncer la mort de Mardi-Gras et on montait pour les inviter au convoi. « Ces dames, pour la plupart, dormaient de leur premier sommeil, étant rentrées très-tard, et il a fallu qu'elles reçoivent dans leurs appartements toute cette bande, entendissent les harangues. » Cela dura jusqu'à midi et la ville était toute entière en l'air. Les promeneurs allèrent alors dîner au Louvre et recommencèrent à trois heures. Ils avaient hissé le mannequin sur une charrette escortée de domestiques tenant des torches ; eux étaient, les uns à cheval, les autres en cabriolet, et on fit le tour de la ville, toujours escorté d'une population énorme. A 6 heures on s'arrêta devant l'hôtel de M. de Chantereine où fut élevé le bûcher et faite l'exécution. « Il ne restait plus personne du commun dans les maisons ; de mémoire d'homme on n'avait vu pareille farce ici. »

Les hivers suivants paraissent avoir été plus calmes ; il ne

1. Et cela n'empêchait pas les dîners d'aller leur train ; dans la même lettre, le président conte qu'il dînait lundi chez M. Hoccart, mardi chez M. de Saint-Martin, mercredi chez Madame Le Clerc, jeudi chez M. de Vieux-Dampierre. Et on jouait plus que jamais ; dix-huit heures de suite chez M. Prévost où un gros financier étranger perdit 160 louis.

Digitized by Google

semble pas que l'Intendant ait continué à recevoir : il avait excité une assez vive opposition en ville par les dépenses exagérées dans lesquelles il l'entraîna. Il mécontenta aussi les joueurs qui, nous l'avons vu étaient ardents, à Châlons ; il imagina en effet de doubler et de tripler la capitation de ceux-ci, sous prétexte qu'étant gros joueurs ils devaient être très-riches[1]. Mais, en 1768, on s'adonna à des comédies de société, suivies de bal et d'ambigu ; les jeunes gens en montèrent deux par semaine « ce qui occupa bien nos dames et nos messieurs, mais il ne s'en passa guère qu'il n'y ait quelque querelle. Hier un de nos jeunes messieurs se battit avec un garde du corps qui reçut un coup d'épée assez dangereux[2]. » Même entre gens de la ville on était parfois assez batailleur; le jeu y excitait passablement et provoquait même de fâcheuses disputes et on allait jusqu'à se jeter les cornets à la tête assez violemment pour blesser grièvement son adversaire. Cela arriva un soir au fils de M. de Chantereine dont la conduite indigna tellement les assistants qu'on l'obligea à faire des excuses[3].

Le jeu semble avoir exercé une fâcheuse influence sur la sociabilité à Châlons et y avoir rendu plus rares les réunions élégantes et gaies. En 1770, il y régnait absolument. « Les joueurs de profession donnent deux fois par semaine de grands repas suivis de gros jeux. » Le président parle de pertes de 3 et 6,000 livres en une seule soirée ; il cite des tenants qui restèrent sur la brèche 28 heures de suite[4]. L'année suivante, les lettres de M. Morel ne renferment aucune mention de réception, bien qu'il continue à y entrer dans les plus minutieux détails sur Châlons.

Notons encore qu'à cette époque l'usage était d'aller se promener en carrosse au Jard. Dans sa lettre du 12 juillet 1761, M. Morel se montre très-mortifié de ce que sa belle-fille ait préféré un autre carrosse que le sien « pour aller briller au Jard. »

(*A suivre*).

1. Lettre du 14 mai 1767.
2. Lettre du 7 février 1768.
3. Lettre du 7 janvier 1769.
4. Lettre du 18 janvier 1770.

Digitized by Google

LES DERNIERS PRIEURS DE CIREY

Le soin avec lequel la *Revue de Champagne* réunit tous les documents qui concernent cette province, fera un jour de ce recueil une histoire complète. Le temps et le marteau ont démoli les abbayes et dans quelques années les ruines mêmes de beaucoup d'entre elles ne seront plus debout.

Le hasard nous a fait trouver dans de vieux papiers des actes notariés qui nous ont permis de rétablir quelques faits se rapportant au prieuré de Cirey et à l'abbaye de Hautefontaine.

Cette abbaye, située près de Saint-Dizier, était au milieu du XVIIe siècle un fort beau bâtiment, ayant des cloîtres superbes où les fils de saint Benoît se promenaient silencieusement. L'abbé, comme le prouvent les titres que nous possédons, ne fatiguait pas les moines de sa présence. En 1664 c'était un fort grand seigneur descendant des Stuart. Ludovic Stuart de Lenos, seigneur d'Aubigny, ayant été forcé de s'exiler d'Ecosse, avait demandé l'hospitalité du roi de France. On le dota de l'abbaye de Hautefontaine, mais il continua à résider à Paris.

A la même époque il y avait parmi les moines de Hautefontaine un jeune homme appartenant à une famille noble originaire de Vitry et dont l'un des ancêtres avait été gouverneur du château d'Arzilly en Bourgogne de 1470 à 1477. Il se nommait Nicolas Bugnot et avait pour père Jérôme Bugnot et pour mère Françoise d'Origny, fille du seigneur de Longchamp. Jérôme et Françoise avaient eu huit enfants. Nicolas, destiné au couvent, ne fut pas, paraît-il, très-satisfait de son sort. Quel péché commit-il ? nous ne saurions le dire, mais il lui fallut demander l'absolution à Rome, ainsi que l'établit le parchemin dont voici la copie :

« Par devant nous Henry Basselinus, prêtre, docteur en théologie, archidiacre de Joinville, vicaire général au spirituel et temporel de l'Evêché de Châlons, est comparu Nicolas Bugnot, prêtre du diocèse de Châlons et religieux profès du monastère de Notre-Dame de Clairvaux, ordre de Citeaux, à présent religieux du couvent et monastère de Hautefontaine, du dit diocèse, qui nous a humblement présenté les lettres d'ab-

Digitized by Google

solution et réhabilitation par lui obtenues de notre Saint Père le Pape à présent régnant, en date du neuvième des calendes du mois de novembre passé qui le rétablissent dans les dignités et offices dépendant du dit ordre de Saint-Benoît ; stipulant pour pénitence salutaire, lui avoir enjoint d'aumôner aux pauvres de l'hostel Dieu du dit Châlons la somme de trois livres, pareille somme aux pauvres de la charité de la paroisse de l'église Saint-Alpin du dit Châlons, et outre cela de jeûner l'espace de six mois le vendredi de chaque semaine à commencer d'aujourd'hui. Et avons ordonné que la dite absolution apostolique sera inscrite à cette fin de demeurer pour y avoir recours si besoin est et autant du présent procès-verbal de déclaration d'absolution délivré au dit Bugnot pour lui servir et valoir autant que de raison. Donné et fait au dit Châlons le vingt huitième jour du mois de décembre mil six cent quarante quatre ; signé à la minute Bassilinus, Bugnot et Appert, prêtre et notaire apostolique, et pour copie conforme Appert. »

Nicolas Bugnot sérieusement repentant devint un moine modèle, et nous le voyons en 1646 devenir prieur de Saint-Paul de Cirey.

L'abbé Ludovic Stuart le prit alors en amitié et lui donna à dater de cette époque trois procurations pour gérer les biens temporels de Hautefontaine. La première est du 5 février 1647, la seconde du 16 avril de la même année ; elles sont générales et passées devant Bellehache notaire à Paris.

La troisième est du 15 juin 1649 et nous en donnons ici la copie parce qu'elle fait connaître quelle était la part revenant à l'abbé dans les revenus de Hautefontaine :

« Par devant les notaires du Roy, notre Sire, soussignés, fut présent haut et puissant seigneur messire Ludovic Stuart de Lenos, du sang royal d'Ecosse, seigneur d'Aubigny, abbé de Hautefontaine, étant à Paris logé à Saint-Germain-des-Prés, rue Saint-Dominique près Saint-Sulpice, le quel a fait et constitué son procureur général et spécial M. Nicolas Bugnot, prieur de Cirey, auquel il a donné et donne pouvoir et puissance de par lui et en son nom bailler et fermer son temporel de la dite abbaye de Hautefontaine à Thiéry Garnier demeurant à Vitry, durant six années entières qui ont commencé au 1er janvier dernier, moyennant la somme de cinq mille deux cents livres et payables au dit seigneur abbé en la ville de Paris ou au dit Vitry, à son choix, en deux termes égaux qui seront

Digitized by Google

au premier janvier et à la Saint-Jean-Baptiste de chaque année, et le premier payement sera au jour de Saint-Jean-Baptiste prochain, et outre le fermage le preneur sera tenu de payer au dit seigneur abbé le dit jour de Saint-Jean-Baptiste prochain la somme de quatre cents livres, et en outre aux charges, clauses, conditions qui seront stipulées par son fondé de pouvoir en passant bail par devant notaire ou autrement, que le dit seigneur constituant a dès à présent pour agréable et promet ratifier quand requis en sera, et généralement faire ce qu'il ferait s'il possédait en personne. Dont acte passé en la maison du seigneur abbé le 15e jour de juin mil six cent quarante neuf. Signé Ludovic Stuart de Lenos — Barreau — Marel. »

Ce n'était point gratuitement et pour obliger le seigneur abbé que le prieur de Cirey prenait la charge d'administrer le temporel de son supérieur; il était payé, *à gage*, comme le dit la pièce dont nous allons parler. En l'année 1655, Nicolas Bugnot se fatigua de surveiller les fermes et demanda à être remplacé dans ses fonctions, mais il voulut un certificat de bons et loyaux services, et nous le reproduisons avec son ortographe :

« Nous Ludovic Stuart, seigneur d'Aubigny et la Verrorie etc., recognoissons que Mr Nicolas Bugnot prieur de Cirey a été notre domestique et à nos gages lespace de huict à neuf ans, pendant lequel temps il nous a rendu bon, fidel (*sic*) et agréable service, à la prière duquel lui rendons par cette présente la quittance de tout le temps passé jusqua huy tant du bien et affaire quil a géré et manié pour nous. Fait à Paris le sixième de novembre mil six cent cinquante cinq. »

Ce certificat donné par Ludovic Stuart est le dernier papier qui porte son nom, et nous n'avons pas trouvé trace de l'époque de sa mort. Quant à Nicolas Bugnot il meurt à Cirey le 5 mars 1683. Il était né à Vitry le 23 novembre 1612. Par testament il institua son neveu Ignace, fils de son frère aîné Jérôme et de damoiselle Ytam, né le 19 mars 1641 et religieux à Clairvaux, prieur de Cirey en son lieu et place. Ignace Bugnot était simple clerc et seigneur du château de Beaucamp ; n'habitant point son château, il le vendit en 1700 à M. Vincent, subdélégué du roi à Vitry pour la somme de 24,000 livres.

Dans l'intérieur du château se trouvait une chapelle desservie par un cousin d'Ignace Bugnot, nommé Louis. En vendant la seigneurie de Beaucamp le prieur de Cirey réserva la chapelle, et nous le voyons présenter à l'évêque de Châlons une

Digitized by Google

requête et à cette fin qu'il lui soit permis de transférer la chapelle dudit château de Beaucamp à l'hôpital de Saint-Maur de Châlons. Ce qui est accordé à la condition que, par acte passé le 10 août 1702 « le prieur de Cirey concède à l'évêque à perpétuité le droit de nommer le chapelain de la dite chapelle, à dater de la mort de Louis Bugnot, chapelain en jouissance. »

Celui-ci étant mort le 11 septembre 1727, l'évêque nomma M. de Marisy, chanoine de Vitry.

Deux ans plus tard, Ignace Bugnot mourait et par testament du 26 février 1729 laissait à l'hôpital de Châlons la totalité de ses biens. En 1726 il s'était démis du prieuré de Cirey en faveur de son neveu Claude Thiébaut, fils d'André Thiébaut et de Louise Bugnot, né à Saint-Dizier le 7 avril 1697. Celui-ci avait été élevé au séminaire de Châlons et fut prêtre puis curé d'Avrainville en 1721. La donation de son oncle Ignace l'ayant appelé au prieuré de Cirey, il quitta sa cure ; mais il permuta peu de temps après avec le curé de Rivières. Il mourut très-âgé ; son frère cadet nommé Pierre qui se destinait aux armes comme leur père André, lieutenant au régiment de Champagne, mourut à 16 ans et fut inhumé dans la chapelle Saint-Jérôme à Vitry. Sa mère ne put se consoler et mourut peu de temps après ; elle avait voulu être enterrée au cimetière d'Avrainville où son fils Claude Thiébault était alors curé.

La permutation de Claude Thiébault avec le curé de Rivières fit passer le prieuré de Cirey dans une autre famille qui le conserva jusqu'à la Révolution.

Alfred DE BESANCENET.

Digitized by Google

BIENS
A LOUER EN DÉTAIL

Pour neuf ans

A commencer au 1er *janvier* 1778

dépendant

DE LA MANSE ABBATIALE DE SAINT-REMI

UNIE A PERPÉTUITÉ A L'ARCHEVÊCHÉ DUCHÉ PAIRIE DE REIMS

SAVOIR :

A Reims. La Mairie et Droits Seigneuriaux du Ban Saint-Remi, en la Ville et Terroir.

Le Poids du Roi, du Ban Saint-Remi.

Le Jardin appelé le *Grand-Clos*, situé au-devant du Monastère.

La Grange et le Petit Jardin près l'Auditoire, au bout haut de la rue Fléchambault.

Le Greffe du Bailliage du Ban Saint-Remi.

Les Droits Seigneuriaux des Bans de Châtillon, de Meurigny et de Chaudetête.

Les Terres composant la Cense dite de *Dieu-Lumière*, au Terroir de Reims.

A Courtizol. Toute la Dîme et un Moulin, appellé le *Moulin du Chaufour*.

A Condé-sur-Marne et Brabant. Les Cens, Rentes et Droits Seigneuriaux.

Une Cense de Terres et Prés.

Quatre Cinquièmes des Grosses et Menues desdits Village et Terroirs.

A Attigny-sur-Marne. Une Cense de Terres et Prés.

Un Préciput sur les Dîmes de soixante-quinze boisseaux de Grains, moitié Seigle et moitié Avoine, qui se paye par Messieurs les Religieux d'Hautvillers.

Quatre Cinquièmes de la Dîme au canton de Saulcy, appellé le *Trait de Condé*.

A Isse et Vaudemange. Les Droits Seigneuriaux.

A Ambonnay. La moitié des Dîmes du canton et triège, appellé le *Trait-Saint-Remi*.

Aux Istres. Un Dixième dans les Dîmes.

Digitized by Google

A PLIVOT. Deux Vingtièmes dans le tiers des Dîmes.

A CRUGNY. Les Droits Seigneuriaux.

Une grosse Ferme, composée de Bâtiments, Terres, Prés et Bois.

Deux Moulins à Eau.

La totalité des Dîmes.

A BROUILLET. Les DroitsSeigneuriaux et la totalité des Dîmes.

A SERZY. Les Droits Seigneuriaux et la totalité des Dîmes.

A ROSNAY et COURCELLES. Un huitième dans les Dîmes.

A JANVRY et GERMIGNY. Les Droits Seigneuriaux.

Un huitième dans les Dîmes.

Deux Pressoirs bannaux à Janvry.

A SACY. Toutes les Dîmes, sauf les Droits de M. le Curé, évalué un Cinquième.

Les Droits Seigneuriaux, et ceux de Vinage.

AUX MAISNEUX. Les Droits Seigneuriaux, sur certains trièges du Terroir.

Un quart et demi dans toutes les Dîmes.

A BEZANNES et BAN DE SAINTE-GENEVIÈVE. La moitié des Dîmes.

La moitié de ce qui composoit le Gros de la Cure, avant l'option du sieur Curé.

A CHAMERY. La Seigneurie sur une partie du Terroir, appellée l'*Aisle-Saint-Remy*.

Une part de quarante-quatre dans les Dîmes.

A VILLERS-ALLERAND. Les Droits Seigneuriaux et ceux de vinage.

La totalité des Dîmes et la Grange d'Ixmeresse.

La Maison Seigneuriale, le Pressoir, et le Clos et Vignes.

Une Cense de Terres et Prés.

A RILLY. Les Droits Seigneuriaux.

La totalité des Dîmes.

Un lot de Vignes.

A TROIS-PUITS. Les Droits Seigneuriaux dans le canton appellé l'*Aisle-de-Rilly*.

A CHIGNY. Les Droits Seigneuriaux.

La totalité des Dîmes.

Une Cense de Terres, Prés, Bois et Vignes.

A CERNAY. La Dîme sur certains cantons appellés l'*Aisle-de-Rilly*.

A POMACLE. Les Droits Seigneuriaux et une pièce de Terre.

La totalité des Dîmes, et la Grange Dixmeresse.

A BAZANCOURT et FERRIÈRES. Les Droits Seigneuriaux.

Digitized by Google

Les Droits en Grains, sur les Habitans, à cause des Terres de la Communauté.
Le Droit de Pêche.
Le Moulin et la Foulerie.
La totalité des Dîmes.
Une Cense de Teres, Prés et Bois.

A LAVANNE. Moitié de la Dîme du canton, appellé le *Trait-de-Pomacle.*

A CAUREL. Moitié de la Dîme du canton, appellé *Champ-Thierret.*

A SAULX-SAINT-REMI. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche.
Les trois quarts dans les Dîmes.

A ROISY. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche.
Les trois quarts dans les Dîmes.
Un Moulin et des Dépendances.

A JUNIVILLE. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche.
Un Moulin et une Cense de Terres et Prés.
Les deux tiers dans les Dîmes.

A ALINCOURT. Les deux tiers dans les Dîmes.

A VILLE-SUR-RETOURNE. Un trente-sixième dans les Dîmes.

A MACHAUX. Trois quarts de quarante-quatre dans les Dîmes.

A GERMIGNY-PEND-LA-PIE. Les Droits Seigneuriaux.
Une Cense de Terres, Prés et Bois.
Deux part de seize dans les Dîmes.

A VAUDESINCOURT. Un sixième dans les Dîmes.

A TAGNON. Un quart dans les Dîmes.

A PERTHES. La moitié des Dîmes.

AU CHATELET. Un quart des Dîmes.

A AVENÇON. Un cinquième dans les Dîmes.

A SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE. Un quart des Dîmes.

A HERPY. Les Droits Seigneuriaux, Bourgeoisie, Redevances en Grains, etc.
Une Cense de Terres et Prés.
Cinq-sixièmes dans les Dîmes.

A CONDÉ-SUR-AISNE et TORRIN. Sept parts de dix-huit dans les Dîmes.

A NOVION-PORCIEN. Moitié du Terrage, sur le triège de la grande Dîme.
Toute la Dîme des Prés rompus.
Trois quarts de quatorze dans les autres Dîmes.
Le pré appellé la *Ronchere.*
Un lot de pré dépendant du Prieuré de Rethel.

A PROVISY. Trois parts de quatorze, dans les Dîmes.

Digitized by Google

A Joffreville. Trois parts de quatorze, dans les Dîmes.
Une petite Cense de Terres et Prés.

A Corny-la-Ville. Une Cense appellée la *Cense du Bois Notre-Dame*, dépendant du Prieuré de Rethel.

A Bertoncourt. La totalité des Dîmes.
Une Cense de Terres et Prés.

A Bourgeron, près Rethel. Une Cense de Terres et Prés.

A Gerson. Les Droits Seigneuriaux.
Une Cense de Terres, Prés et Chenevières.
Cinq parts de huit dans les Dîmes.

A Barby. Le quart des grosses et menues Dîmes.

A Rethel-Mazarin. Un Préciput de vingt-un septiers de froment, sur les Moulins à Eau, à cause du Prieuré.
Les grosses Dîmes et le rapport de Fer de la Ville et Fauxbourg.
Une Cense de Terres et Prés, au Terroir dudit Rethel.

A Novy. Un lot de Prés, dépendant du Prieuré de Rethel.

A Viel-Saint-Remi. Les Droits Seigneuriaux.
Six parts de sept dans les grosses Dîmes et Rapport de Fer.
Les trois quarts des mêmes Dîmes.
Une Cense de Terres, Prés et Chenevières.

A Margy, Hameau de Viel-Saint-Remi. Une Maison appellée la *Maison de Pierre*.
Les Fermes d'Aussé, de la Prévôté et de la Maçonnerie.

A Lanzy, Hameau de Viel-Saint-Remi. Une Cense de Terres et Prés.

A Fachaux. La moitié des Droits Seigneuriaux et du Terrage, indivise avec le Seigneur de Launoy.
Les trois quarts de toutes les Dîmes, et une pièce de Terre en domaine.

A la Péreuse. La moitié des Droits Seigneuriaux et du Terrage indivise avec le Seigneur de Launoy.
Les trois quarts de toutes les Dîmes.
Une Cense de Terres et Prés, appellée *Beau-Regard*.

A Raillicourt. La moitié des Droits Seigneuriaux et du Terrage.
La totalité des Dîmes.
Une Cense, composée de Terres, Prés et Chenevières.

A Luquy, près Faux-lès-Rethel. Une Cense de Terres et Prés.

A Ecordal. Sept parts de quinze dans les Dîmes.

A Amagne. Une portion des grosses et menues Dîmes.

Digitized by Google

A ALLENDHUY et LE CHESNOY. Les Droits Seigneuriaux et Redevance en Grains sur la Communauté.
La totalité des Dîmes.
Une grosse Ferme de Bâtiments, Terres et Prés, appellée le *Chesnoy*.
Un Moulin et ses Dépendances.

A GIVRY-SUR-AISNE. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche.
Une Cense de Terres et Prés.
Un lot de Prés, dépendant du Prieuré de Rethel.

A SEUIL. Un préciput de trente-un septiers de grains, par moitié Froment et Avoine, mesure de Rethel.
Un lot de Prés, dépendant du Prieuré de Rethel.

AU CHESNE-LE-POPULEUX. Moitié de la Seigneurie, indivise avec le Duché de Mazarin.
Les deux tiers des Dîmes.
Une Cense de Terres et Prés.

A SAUVILLE. Moitié de la Seigneurie, indivise avec le Duché de Mazarin.
Moitié des Terrages.
Les deux tiers de la Dîme.

A BAIRON. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche dans le Ruisseau.
Les deux tiers de la Dîme.

A BURY. Deux parts de vingt dans les Dîmes.

LE CHANTE. Un quart dans les Dîmes audit lieu.

Les Baux se passeront de la part de Monseigneur l'Archevêque, et seront approuvés de la part de Monseigneur le Coadjuteur.

Ceux qui voudront prendre connaissance desdits Biens, et des conditions des Baux, pourront s'adresser à Reims, à Me *Villain*, Père, rue Saint-Denis, près les Loges Coquault ; à Me *Villain*, Fils ainé, Notaire, rue Saint-Denis, vis-à-vis les Jacobins ; ou à Me *Villain*, Fils, rue de Gueux, près la Poste aux Chevaux.

Permis d'imprimer et d'afficher ;
à Reims, ce 5 octobre 1777.
Duchatel.

A Reims,
chez Jeunehomme,
Imprimeur du Roi.

Pour copie conforme à l'original,
J. CHARDRON
Curé de Chémery.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

En 1560, François avait donné au roi un dénombrement de sa seigneurie, il résultait de ce document que les habitants de la ville étaient assujettis, entre autres droits :

1° A celui des lods et ventes à raison de 3 sous par livres;

2° Au droit de vente aux foires et marchés ;

3° Au droit de banvin, soit un sol sur chaque habitant vendant vin en détail ;

4° A celui des langues des grosses bêtes et onglots de porcs qui se tuaient et vendaient en détail ;

5° A l'obligation de cuire dans les deux fours banaux ;

6° A la banalité de la rivière et du moulin ;

7° A payer un penal de blé et un d'avoine pour chaque charrue et bête trahante ;

8° A payer 3 livres pour le droit de guet, qu'en cas d'imminent péril ils étaient dans l'obligation de faire au château ;

9° A conduire deux voitures de bois pour le seigneur et à lui faire 6 jours de charrue et deux corvées de bras ;

10° Enfin à payer le cens et droit de justice, amendes, épaves, confiscations, etc., tant en argent qu'en poules ou chapons.

Deux ans plus tard, le 20 mai 1563, le baron de Bourbonne mourait et son corps était inhumé dans la chapelle seigneuriale[1].

* Voir page 214, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. En 1877, lors des fouilles dont nous avons parlé et que nous avions entreprises dans le sol d'une partie de l'Eglise paroissiale, alors en réparation ; nous avons découvert une pierre autrefois encastrée dans la muraille, au-dessus du tombeau et portant l'inscription funéraire de François de Livron et de Bonne du Châtelet. Nous donnons, ci-contre, la reproduction xacte de cette pierre qui a été déposée par nous aux archives de la ville.

Digitized by Google

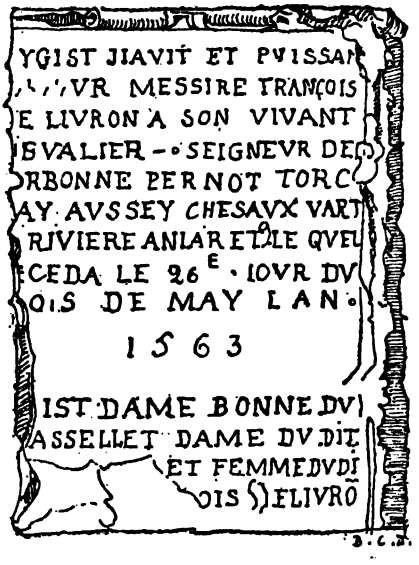

Inscription funéraire du tombeau de
FRANÇOIS DE LIVRON
incrustée autrefois dans le mur de la chapelle des Seigneurs
de Bourbonne, à droite du chœur de l'église
et retrouvée le 1er juin 1877, par A. Lacordaire, archiviste de la ville,
dans le cavau de cette chapelle,
parmi les débris des monuments, mutilés en 1793.

Digitized by Google

Digitized by Google

François de Livron avait eu quatre enfants :

1° Nicolas, marié à Claude d'Eguilly, fille d'Henry d'Eguilly seigneur de Rouvres ;

2° Erard ;

3° Nicole, qui épousa François de Montpezat, seigneur de Laugnac et Baron de Thouars-en-Agenais ;

Et 4° Françoise, femme de Joachim de Rochefort.

La seigneurie de Bourbonne échut à Erard, homme doué peut-être d'une grande énergie et d'un haut caractère, mais dont l'ambition n'avait pas d'égal. Baron de Bourbonne, souverain de *Vauvillers* [1], seigneur de *Chezeaux*, *Parnot*, *Torcenay*, *Hortes* [2], *Demangerelle* [3], *Ville-sur-Illon* [4], *La Viéville* [5], *Girancourt* [6], *Fresnes-sur-Apance* [7], *Objat*,

1. Cette souveraineté lui appartenait du chef de sa mère Bonne du Chatelet, dont le frère, Jean du Chatelet, était baron de Thons, souverain de Vauvillers, marquis de Trichâteau, etc., etc., maréchal de Lorraine, capitaine de 50 hommes d'armes, lieutenant général du Bassigny, gouverneur de Langres, et le 30 décembre 1585, avait été fait chevalier du Saint-Esprit. Il avait épousé en prémières noces Claire-Renée de Choiseul.

2. Hortes, commune de l'arrondissement de Langres, dont la seigneurie appartint d'abord à la famille de Thons (branche de la maison du Chatelet) et passa ensuite à la maison de Livron par le même mariage de Bonne du Chatelet. Hortes possédait un château-fort détruit à l'époque où Erard en devint seigneur.

3. Demangerelle, village de Franche-Comté, défendu par une forteresse qui appartenait primitivement à la maison de Cicon.

4. Ville-sur-Illon, était un bourg important et fortifié de la Lorraine ; il avait donné son nom à une très-ancienne maison qui remontait, dit-on, au XIe siècle, époque à laquelle il est fait mention dans les Chartes de messire Gilbert de Ville-sur-Illon. Cette terre était entrée dans la maison de Livron par Yolande de Bassompierre, femme d'Antoine de Ville, morte en 1540 sans enfant et ayant légué à sa sœur mariée à Erard, toute sa fortune. — Le domaine de Ville fut acquis plus tard par François Hurant de Manoncourt, en faveur duquel il fut érigé en marquisat, le 15 mars 1703.

5. Petite terre de Lorraine, proche Darnay.

6. Petite terre de Lorraine, proche Darnay.

7. Fresnes-sur-Apance était une terre de surséance qui appartint ensuite à la Franche-Comté, bailliage de Vesoul. Le domaine appartint longtemps à Livron.

Digitized by Google

Vart, *Larivière et Coujours*[1], chevalier du Roi, conseiller d'Etat, gentilhomme de la Chambre, capitaine de 50 hommes des ordonnances, il semblait qu'il n'eût plus rien à désirer et qu'il dût être un des plus fidèles serviteurs de celui qui l'avait comblé d'honneurs et d'emplois. Il s'en faut pourtant qu'il en ait été ainsi et la conduite d'Erard ne fut pas toujours à la hauteur de ses devoirs.

Toutefois, nous devons dire que c'est à tort qu'on lui a imputé des faits qui s'ils eussent été vrai l'auraient rendu coupable de la plus lâche trahison et de la plus insigne félonie.

On a prétendu en effet que gouverneur, pour le Roi de France, du château de Coiffy, il avait trouvé le moyen de se faire nommer, en même temps, grand chambellan, chef des finances et gentilhomme d'honneur du duc Charles III de Lorraine.

Il faut reconnaître que la position eût été fort équivoque et que le sire de Bourbonne n'eût pu que difficilement y rester, à son honneur alors que de graves dissentiments avaient allumé la guerre entre les deux princes.

D'un côté, le duc le chargeait de soulever la noblesse du Bassigny contre l'autorité royale, de l'autre il lui fallait résister aux rebelles en défendant contre eux la citadelle dont la garde lui avait été confiée par le monarque.

Il était impossible de concilier deux devoirs si différents. Et c'eût été faire bon marché de sa conscience et de son nom.

Fort heureusement pour la mémoire d'Erard l'assertion que nous venons de mentionner n'a aucun fondement.

Effectivement il avait été gouverneur de Coiffy, antérieurement à 1575 ; mais, à cette époque le commandement lui fut retiré et donné à Christophe de Choiseul.

Ce dernier conserva ce poste jusqu'en 1594 année dans laquelle Henri IV rendit au sire de Bourbonne le gouvernement qui lui avait été enlevé.

Qu'on nous permette à ce sujet quelques explications qui suffiront pour établir les causes de ces différents changements.

Lors qu'Henri III, s'enfuyant de Pologne rentra dans ses états, il trouva le royaume en proie aux dissensions les plus vives.

1. Aucune localité ne porte ce nom qui est cité par M. Bougard. Peut-être est-il question de Conicourt, village de Lorraine.

Digitized by Google

Les calvinistes se préparaient à la guerre et bon nombre de catholiques, qui réprouvaient avec indignation les massacres de la Saint-Barthélemy avaient abandonné le parti de la cour et s'ils n'avaient pris part à la cause de ces derniers, du moins s'y montraient favorables et même la secondaient secrètement.

Parmi les plus marquants de ce *tiers parti* comme on le nommait alors, se trouvaient les membres de la famille de Livron, seigneur du pays de ce nom, lesquels se montraient fort mécontents et réprouvaient ouvertement les agissements du parti royal.

Ces faits arrivèrent aux oreilles d'Henri III qui, ayant passé par l'Italie, traversait alors le Dauphiné, ainsi que nous l'avons dit déjà, ordre fut donné à Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, récemment nommé maréchal de France, d'aller faire le siége de la place de Livron *et après l'avoir réduite de la raser immédiatement.*

Livron était bien fortifié et offrit parait-il une résistance telle qu'on s'aperçut bientôt qu'il ne serait pas aussi facile qu'on l'avait cru, d'en venir à bout.

Bref après plus d'un mois d'un siége inutile pendant lequel l'armée se morfondit devant la forteresse sans autre résultat que de recevoir les injures et les railleries des assiégés qui allèrent jusqu'à faire placer sur les remparts des jeunes filles qui filaient tranquillement et narguaient les assiégeants; furieux et dévorant sa honte. le roi de France qui avait tenu à assister à la prise de la place, se retira et le siége fut levé.

C'est alors que se vengeant sur le sire de Bourbonne, de l'échec qu'il venait de subir, Henri IV retira à ce dernier le commandement de la citadelle royale de Coiffy et donna cet emploi à Christophe de Choiseul, en récompense du succès de l'expédition, conduite par celui-ci, contre le château de Choiseul[1].

C'est alors que, froissé dans ce qu'il avait de plus cher, dans les siens et dans sa propre personne, Erard, haut dignitaire de la cour de Lorraine, favori des princes de cette maison, allié aux Bassompierre dont il était naturellement porté

1. On sait qu'en 1575, un parti de protestants s'était emparé de ce château qui appartenait alors à la maison de Bussy d'Amboise. Barbezieux, lieutenant du duc de Guise, fit appel à la noblesse du Bassigny, à la tête de laquelle figurait Ch. de Choiseul. La place fut reprise presque sans coup férir (1575).

Digitized by Google

à partager la fortune et les sentiments, se jeta ardemment dans le parti du duc Charles.

Ce ne fut que postérieurement à la soumission du royaume qu'Henri IV lui rendit le poste qui lui avait été retiré.

Du reste, à la liste des gentilshommes et capitaines qui se rendirent à l'assemblée de Chaumont en février 1580, figure comme s'étant excusé. « Le sieur de Choiseul, chevalier de l'ordre, capitaine de Coiffy, absent en Beaujolais. » Puis nous voyons, en décembre de la même année, ce même messire Christ. de Choiseul, *gouverneur royal à Coiffy*, promettre de bien garder le château de la Faulche sous l'obéissance du roi qui vient de lui en confier le commandement en même temps que celui de Coiffy. Enfin en 1585, c'est encore lui qui tient ce poste puisque le 8 avril M. de Dinteville écrit au roi « *il y a quelques jours, que ceulx du party ont presque enlevé à vostre obéissance le chateau de Coiffy par une escalade qu'ils y avoient dressé, et n'eust été la prévoyance et diligence du sieur de Choiseul capitaine du dit lieu qui y avoit mis sur sa bourse un bon nombre de soldats la place estoit perdue.*

Il est donc incontestable que de 1575 à 1594, le sire de Bourbonne n'était plus capitaine de Coiffy.

Dès lors affirmer qu'en 1591, alors qu'il eût été chargé par le roi de défendre cette place il l'aurait rendue lâchement après un simulacre de résistance, aux troupes du duc de Lorraine, c'est là une accusation complètement fantaisiste et une fable inventée à plaisir. Non seulement Erard n'était point parmi les défenseurs de Coiffy, mais encore et de même que lors de la vaine tentative du mardi gras 1586, il commandait une partie de l'armée assiégeante ; et il est bien établi qu'après l'échec subi, sous les murs de Langres, par les troupes de Charles III, celui-ci, voyant son entreprise manquée, et irrité de ce mécompte, envoya une véritable armée de Lorrains, sous les ordres du marquis de Pont, *ayant comme lieutenant Erard de Livron*, pour faire le siège de Coiffy, qui fut forcé de se rendre après quatre mois de blocus.

On voit qu'il était d'ifficile de dénaturer davantage la vérité et l'assertion tombe d'elle même.

Néanmoins nous n'avons point la prétention de le faire passer pour un modèle de vertu et de fidélité, et, souvent on le vit accueillir les ennemis de son souverain et donner asile aux pillards dans son château de Bourbonne.

Digitized by Google

Aussi le roi Henri IV écrivait-il de lui aux habitants de Chaumont :

Nous escryvons aussy au sieur de Dinteville et à nostre très-cher frère le duc de Lorraine à l'occasion que nous avons de nous plaindre des débordements du sieur de Bourbonne qui commande dans Coiffy, lequel y retire et donne passage à nos ennemys et à toutes sortes de voleurs — et vous mandons si vous recongnoissez que le dit sieur de Bourbonne continue à favoriser nos dits ennemys en advertir le sieur de Dinteville afin qu'il y pourveoie selon qu'il jugera appartenir au bien de nostre service.

A Paris le XVIe jour d'avril 1595. HENRY
de Neufville.

Comme ses prédécesseurs, Erard fut enterré dans l'église de Bourbonne. Sa femme, Gabrielle de Bassompierre [1] lui avait donné beaucoup d'enfants dont nous trouvons les noms et les actes de baptême dans un des registres échappé par hasard à l'incendie de 1717.

Voici le texte exact de ces intéressants documents :

Du 22 mai 1580

Christophorus Paulus primogenitus illustris et nobilis Domini Erardij de Livron Dni Borbonij et Clarissimæ Dnæ Gabrielæ de Bassompierre eius uxoris, natus fuit in die vigesima secunda mensis maii anno Domini millesimo quingentesimo octogesimo, horâ vero sexquindecimâ ante meridiâ. Eius susceptores, vulgo patrini, fuerunt insignes et nobiles : Christophorus de Bassompierre, dominus de Haroz [2], eiusdem Gabriellæ patrinus et Paulus, Comes de Salme [3] primus cubicularius illustrissimi ducis Lotharingiæ. Quorum nomine nobiles viri Nicolaus de Villars [4] et Joannes de Charmols [5] predicti domini Borbonij (*mot illisible*) susceperunt in sacras baptismatis fontes. Suscep-

1. Les Bassompierre étaient une ancienne maison lorraine qui remontait au XIIIe siècle environ. Gabrielle était fille de François de Bassompierre et nièce de *Christophe, baron de Bassompierre*, et d'*Harouel*, chambellan du duc René et chef de ses finances. En 1570, il avait été nommé colonel de 1500 reîtres au service du roi de France. Il figure dans l'acte que nous citons comme l'un des parrains. Les armes des Bassompierre étaient : *D'argent à trois chevrons de gueules.*

2. *Harouel*, seigneurie de Lorraine, qui appartenait à la maison de Bassompierre depuis 1414, fut érigée en marquisat en la faveur de cette dernière le 28 juillet 1623. Depuis, le domaine passa aux Beauveau-Craon ; il y avait à Harouel un château-fort considérable.

3. M. le docteur Bougard a lu : Salve, dans le texte, qui du reste est assez indéchiffrable, selon nous il ne peut y avoir de doute, il s'agit du Comte de Salm qui figurera également dans un des actes postérieurs à celui-ci. Le comté de Salm était mi-partie *Lorraine* et mi-partie *Ardennes*. La famille qui en était titulaire était alliée aux Vaudémont.

4. Villars Saint-Marcellin.

5. Charmoy, village près de Fayl-Billot.

Digitized by Google

trix cujus vero, vulgo matrina fuit nobilis et reverendissima Dna Magdalena de Chastellet, abatissa conventûs sanctæ Elosime, apud civitatem (*mot illisible*).

Eius non nobilis susceptoribus presentavit uxor domini predicti eodem die horâ I sexqui sextimâ II pomeridianâ quem paulo post vita functum pro suâ.

..... (*lacune et mots illisibles*).

Cet acte est signé :

Erard DE LIVRON.
Gabrielle DE BASSOMPIERRE.

Ce fils Christophe-Paul de Livron mourut comme on vient de le voir quelques jours après sa naissance.

Du 5 août 1581.

Yolanda filia illustris et Nobilis Erardi de Livron Domini Borbonæ et Clarissimæ Nobilis dominæ Gabriellæ de Bassompierre eius uxoris, nata fuit die sabbati quinto mensis Augusti hora undecima sexqui anno Domini quingentesimo octogesimo primo et baptisata fuit dominica vigesima die eiusdem mensis et anni. Eius susceptor fuit insignis et Nobilis Anna de Chastellet, reverendus abbas de Flabémont[1], susceptrices vero, vulgo matrinæ fuerunt nobiles scilicet : Yolanda de Bassompierre venerabilis abbatissa Spinalensis[2] et domina Francisca de Livron domina de Pernnot[3] avuncula eiusdem infantis.

Cet acte est signé : ERARD DE LIVRON et GABRIELLE DE BASSOMPIERRE.

1. L'abbaye de Flabémont était de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Toul, près de Lamarche ; elle avait été fondée au commencement du XIIe siècle par Guy d'Aigremont, seigneur de Deuilly. Il est souvent question dans l'histoire locale de cette abbaye dont nous trouvons des traces dans des titres de 1179, où il est question de certaines donations faites aux religieux par Geoffroy de Sauville et que l'abbé Etienne accepte au nom de la communauté.

2. L'abbaye d'Epinal était, lors de sa fondation, de la règle de Saint-Benoit mais les religieuses avaient fini par en quitter les observances ; les évêques tentèrent vainement, d'en rétablir les préceptes, ils n'y réussirent point, et à peine si par la suite le couvent conserva quelques traces de régularité. Les dames de l'abbaye devaient pour y être admises avoir fait preuve de noblesse paternelle et maternelle. Elles avaient un chapitre institué, dit-on, par Thierry, premier évêque de Metz, vers 970. Ce chapitre se composait d'une abbesse, d'une doyenne, d'une secrète (?) et de 18 chanoinesses ; elles portaient un grand cordon bleu auquel était suspendue une croix d'or à huit pointes ayant la Vierge d'un coté et Saint-Goëry de l'autre. La famille de Livron donna plusieurs membres à cette communauté. On trouvera aux pièces justificatives le procès-verbal de l'élection de Catherine, fille d'Erard, qui succéda en 1639 à sa tante et marraine Yolande (Catherine) de Bassompierre, abbesse du chapitre d'Epinal.

3. *Françoise* était sœur aînée de la femme de Livron d'Erard ; elle fut mariée à *Joachim de Rochefort*, seigneur de Parnot.

Les armes des Rochefort étaient : *D'azur semé de billettes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion passant de gueule.*

Digitized by Google

Yolande fut mariée à Jacques, comte de Cars[1], chevalier des ordres et capitaine de 50 hommes des ordonnances.

Du 19 août 1584

Le dimanche dix-neuviesme d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-quatre nasquit Bonne, seconde fille d'honoré seigneur Messire Errard de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne et de Gabrielle de Bassompierre son épouse, environ minuict. Et feust baptisée le lundy vingtiesme dudict mois et feust tenue sur les sainctz fonds, pour parrain, Messires Edme de Rochefort, fils de Messire Joachim de Rochefort, seigneur de Pernnot, et dammo Françoise de Livron, dame dudit Pernnot ; lequel Edme est cousin germain de la dicte Bonne et pour marraine dame Barbe du Chastellet, dame de Bassompierre, grand mère maternelle de la dicte Bonne et pour la seconde marraine damoiselle Christine Claude du Chastellet, fille de feu Monsieur de Pouilly, cousine germaine de dame Gabrielle de Bassompierre, et à cause de son absence, dame Loyse de Maulain, dame de l'église des dames d'Epinal l'a tenue pour elle et lui a esté donné le nom de Bonne parce que ses grand-mères paternelles et ses grand-mères maternelles d'un côté et la dicte dame Barbe du Chastellet le portoient.

Cet acte est signé ; Errard de Livron et Gabrielle de Bassompierre.

De même que pour Yolande, nous n'avons pu savoir quel fut le sort de Bonne. Elle fut parait-il mariée à un baron de Madruce (?)

Du 12 septembre 1585

Le jeudy douziesme septembre 1585 sur les neuf heures du matin nasquit Gabrielle, troisiesme fille d'honoré Messire Erard de Livron, chevalier seigneur de Bourbonne et de dame Gabrielle de Bassompierre son espouse et feust baptisée le mesme iour environ les quatre heures du soir par le curé de ce lieu et feust tenue sur les saintz fondz pour parrain honoré seigneur Messire de Viarmes, seigneur de la Borde, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lequel a espousé dame Claude d'Esguilly[2] qui paravant avoit espousé Messire Nicolas de Livron, frère aîné du dict Messire Errard[3] et pour marraines honorée damoiselle Marguerite de Mandres[4] pour et au nom de dame Marguerite de Livron, tante du dict Messire Erard

1. Cars, seigneurie de l'élection de Bordeaux — Juridiction de Blaye.
2. Les d'Esguilly étaient une branche de la maison de Choiseul; ils avaient pour auteur Jean de Choiseul, baron d'Esguilly, troisième fils de François, seigneur de Chevigney.
3. Nicolas, mort sans postérité en 1570 à la suite de blessures reçues à *Moncontour* (1569).
4. Gabrielle de Bassompierre était elle-même dame de *Mandres*.

Digitized by Google

et pour la seconde marraine honorée damoiselle de Grachault[1], veuve de feu sieur du Hamp pour et au nom d'honorées dames Gabrielle de Stainville[2], dame d'honneur, gouvernante de mes dames filles de l'Altesse de Monseigneur de Lorraine laquelle a hier espousé et prins en nopces l'oncle paternel du dict Messire Errard de Livron. Le dict nom de Gabrielle a été donné à la dicte fille parce que la dite dame de Bourbonne s'appelle ainsi.

Faict à Bourbonne les iour et an que dessus.

Cet acte est signé ; ERRARD DE LIVRON et GABRIELLE DE BASSOMPIERRE.

On croit que Gabrielle prit l'habit et fut abbesse de Juvigny.

Du 12 janvier 1587

Le lundy douziesmes de janvier mil cinq cens quatre-vingt-sept feust né environ les cinq heures du matin, François de Livron, second fils de Messire Errard de Livron, seigneur de Bourbonne et de dame Gabrielle de Bassompierre sa femme et fut baptisé le dimanche dix-huitiesme du dict mois et an environ les dix heures du matin et ce par l'ancien curé de ce lieu ; feust tenu sur les sainctz fondz, pour marraine, par Madame Gabrielle de Chasteau, fille de Monsieur de Mauvilly[3], tenant la place de très-haulte et très-illustre princesse Madame Anthoinette de Lorraine, fille de très-hault et puissant seigneur le prince Monseigneur le duc de Lorraine, niepce du Roy et par la très-haulte, très-puissante et très-illustre princesse Claude de Valois[4], duchesse de Lorraine sa mère ; et pour parrain honoré seigneur René du Chastelet, abbé de Beaulieu[5], cousin germain de la

1. Voir les notes relatives à Messire de Grachault.

2. Gabrielle de Stainville avait épousé Jean de Dinteville en 1534. Jean était seigneur de Dinteville, de Spoy, baron de Meurville, Fougerolles, Grignon, etc., etc. Le domaine de Dinteville était situé non loin de Chateauvillain, il appartint successivement aux *Jaucourt*, aux *Coligny d'Andelot* et au sieur Guillaume Lebrun qui s'en rendit acquéreur au commencement du dix-huitième siècle. Les armes de Dinteville étaient : *De sable à deux léopards d'or l'un sur l'autre*. Stainville était une baronnie du duché de Bar ; la maison qui la possédait était des plus illustres et remontait au treizième siècle, à Vaulthier de Stainville, seigneur de Vaucouleurs. Gabrielle était fille de Louis de Stainville, sénéchal du Barrois et d'Oudette Lhuillier ; elle s'était mariée à Jean en 1534. Ce dernier fut tué au siège de Metz en 1552.

3. Seigneurie en Bourgogne, bailliage de Chatillon.

4. C'est sans doute par erreur que M. Bougard a fait de ce mot celui de *Salton*. Ces titres sont si mal écrits qu'il est bien difficile de ne point se tromper.

5. Abbaye de l'ordre de Citeaux fondée en 1166 par Manassès, alors chef du chapitre de Langres et plus tard évêque de cette ville ; il y avait à Beaulieu quatre religieux et l'abbé ; en 1789 le couvent payait à l'évêché de Langres 2.092 l. 5 s. 4 d. de mense abbatiale et 467 l. 10 s. de mense conventuelle.

Digitized by Google

dame nièce de la dicte dame de Bourbonne, tenant le lieu d'honoré seigneur messire Antoine de Choiseul, baron de Clefmont [1], cousin issu de germain du dit sieur de Bourbonne et pour le deuxième parrain Christophe de Bathilleuilles, escuyer sieur de Frasnoy [2] le tenant pour et au nom d'honoré sieur Messire François de Montpezat [3], sieur de Loignat, fils de la sœur du dit sieur de Bourbonne et feust donné le nom de François en ressouvenance que le seigneur et père du dict sieur de Bourbonne et le grand père de la dicte dame de Bourbonne le pourtoient, maintinrent après avoir supplyé la dicte princesse qu'il le portast.

Faict les jours et ans que dessus.

Cet acte est également signé : ERRARD DE LIVRON et GABRIELLE DE BASSOMPIERRE.

Du 23 octobre 1592

Elizabeth filia nobilissimorum Erard de Livron et Gabrielle de Bassompierre eius uxoris nata fuit die vigesimâ tertiâ mensis octobris et baptisata, 26 eiusdem mensis anno 1592... pro patrimo Messire de Choiseul de Betoncourt loco et nomine Domini Comitis de Salme et pro matrinâ nobilis Francissa de Montpezat nata [4] eiusdem Domini de Liuron et pro nomine Dominæ Elizabeth de Lorraine.

Cet acte ne porte aucune signature, au bas est seulement écrit : *Signatur F. de Montpezat in predictâ paginâ.*

Ici aurait sa place la naissance de deux filles, probablement deux jumelles, *Barbe* et *Jeanne*, nées en 1594. — Le registre de l'église de Bourbonne ne renferme point d'acte ayant trait à ces deux enfants.

Du premier décembre 1596

Nicolaus de Livron filius nobilis Erardij de Livron et Gabriellæ de Bassompierre, natus horâ quartâ matutinâ die mensis decembris 1596, eadem hora baptisatus fuit, Eius Patrinus fuit Dominus Claudius Jaye (?) medicus et matrina nobilis domicella Francisca de Montpezat, die sequenti immediate (*deux mots illisibles*) mortuus est.

Cet acte n'est pas signé.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. Il était en outre baron de Lanques et de Laferté-sur-Amance, il était marié à Anne de Roy.

2. Peut-être *Bethillieul* comme l'a écrit M. Bougard. Localité ou domaine dont nous ne trouvons pas de traces.

3. François de Montpezat était fils de Nicole de Livron, sœur aînée d'Errard. — La seigneurie de Loignat ou Lougnat n'est point connue.

4. Il y a évidemment ici une erreur ou une transposition de nom. Errard de Livron n'a pas eu de fille du nom de Françoise. Donc ou le mot nata est une erreur ou Françoise désigne une des filles dont nous avons mentionné la naissance. Yolande, par exemple, qui a bien pu prendre les noms de ses deux marraines, Yolande de Bassompierre et Françoise de Livron.

Il ne serait point étonnant, qu'à cette époque, l'acte religieux n'eût pas relaté cette circonstance.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

180. Le 11 septembre 1654, b. Nicolas, f. de N. h. Claude Deya et de dlle Marie Billet.

181. Le 7 octobre 1654, b. Joseph, f. de N. h. Nicolas le Tartier et de dlle Claude Horguelin.

182. Le 3 janvier 1655, b. Anne, f. de Germain Billet et de dlle Perrette de Bar. P. Claude Billet. M. Anne de Bar.

183. Le 24 octobre 1655, b. Anne, f. de Didier Bremont et de Perrette Bare.

184. Le 17 janvier 1656, b. Michel, f. de N. h. Michel Dompmartin, Conseiller au Présidial de Chaalons et de dlle Marie Jourdain.

185. Le 26 febvrier 1656, née Marie, f. de N. h. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar. P. Louys Mathé. M. Marie Billet, femme de Bessé.

186. Le 11 mars 1657, b. Louys, né le 28 mars 1654 et Anthoine, né le 18 juin 1656, f. de M. Anthoine des Jardins, capitaine général des Gabelles et de dlle Anne du Guet.

187. Le 18 avril 1657, b. Claude, fils de M. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar. P. Claude Deya. M. Marie Mathé.

188. Le 7 novembre 1657, b. Marguerite, f. de Pierre le Vautrel et de Claude Collesson.

189. Le 15 mars 1658, né Joseph, f. de Jean de Vassan, Seigneur de Mutigny et de Marie Querard.

190. Le 24 mars 1658, né et le 27 avril b. Claude, f. de Nicolas de Cuissotte, Escuyer, Seigneur de Gizaucourt, Conseiller du Roy en son grand Conseil et de dame Marie de Turin. P. Philippe de l'Hospital, Escuyer, Seigneur de la Chapelle sur Aulve, Vraux et Victry la Ville. M. Dame Claude de Salnove, femme de Charles de Livron, Escuyer Seigneur de Bourbonne.

191. Le 26 aoust 1658, né Pierre, f. de N. h. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar.

192. Le 11 febvrier 1659, née et b. Edmée, f. de Claude de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Vaugency et de Saint-Quentin,

* Voir page 230, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et de dlle Cecile le Mire.

193. Le 24 juillet 1659, née Blanche, f. de Jacques de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin aux Champs et de dlle Louise Caillet.

194. Le 2 septembre 1659, b. Pierre, f. de Louys le Vautrel et de Jacqueline Pérignon.

195. Le 28 octobre 1659, b. Louys, f. de N. h. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar.

196. Le 8 avril 1660, né Nicolas, f. de Nicolas Deu et de dlle Caterine Babault. P. N. h. Nicolas Deu, M. dlle Anne de Bossancourt.

197. Le 5 octobre 1660, née Marie-Anne, f. de Jean de Vassan et de Marie Querard.

198. Le 30 janvier 1661, né Jacques, f. de Jacques de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs et de dlle Louyse Caillet.

199. Le 14 febvrier 1661, née Perrette, f. de M. Germain Billet et dlle Perrette de Bar.

200. Le 4 septembre 1661, né Michel, f. de Nicolas Deu et de dlle Catherine Babault.

201. Le 8 novembre 1661, administré les cérémonies du baptême à Jean-Baptiste, né le 16 décembre 1659, f. de N. h. Nicolas Longeville et de dlle Suzanne Vinot.

202. Le 27 janvier 1662, né Charles, f. de Henry Bachelier, escuyer, seigneur de Montcol, trésorier de France en Champagne et de dame Hélène le Tartier.

203. Le 3 mars 1662, née Magdeleine f. de Germain Billet et de dlle Perrette de Bar.

204. Le 22 juillet 1662, née Anne f. de Jean de Maurancourt et de Louyse Deu. P. m. Paul le Clerc, grand prévost de Champagne et Brie.

205. Le 23 septembre 1662, née Marguerite f. de Jean de Vassan et de Marie Quéran.

206. Le 25 octobre 1662, née Louyse f. de Jacques de Bar, escuyer, seigneur de Saint-Martin-aux-Champs et de dlle Louyse Caillet.

207. Le 12 may 1663, née et b. Magdeleine f. de Henry Bachelier, escuyer, seigneur de Moncel et de dame Hélène le Tartier.

208. Le 12 may 1664, née Marie-Madeleine f. de N. h. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar.

209. Le 16 may 1664, né Charles f. de Nicolas Varin et de Hélène Harnier.

210. Le 24 may 1664, né et le 28 aoust, b. Pierre, f. de M. Jacques

Digitized by Google

de Bar, seigneur de Saint Martin aux Champs et de dlle Louyse Caillet.

211. Le 26 aoust 1664, né Charles, f. de M. Gilles le Dieu, conseiller au présidial et de dlle Magdeleine Cuissotte.

212. De 15 septembre 1664, b. Jacques f. de M. de Vassan président en l'Election et de dlle Marie Querard.

213. Le 26 juin 1665, née et le 14 juillet, b. Suzanne, f. de Balthazar Brinengham gentilhomme hybernois et de dlle Anne Madin.

214. Le 25 juillet 1665, né Nicolas, f. de Henry Bachelier s. de Moncel et de Helene le Tartier.

215. Le 21 juillet 1665, née Angélique, f. de Jacques de Bar, seigneur de Saint Martin aux Champs et de dlle Louyse Caillet.

216. Le 1er octobre 1665, b. Hierosme-Joseph, f. de Messire Hierosme Ignace de Gouion, chevalier, seigneur de Thuisy, conseiller du Roy en son Grand Conseil et de dame Anne Françoise de Haussonville.

217. Le 9 décembre 1665, b. Jean, f. de M. Edme Baugier, conseiller au présidial et de dlle Françoise de Vassan.

218. Le 24 novembre 1666, née Magdeleine, f. de N. h. Jacques de Bar, seigneur de Saint Martin aux Champs et de dlle Louyse Caillet.

219. Le 15 décembre 1667, née Agnès f. de Henry Bachelier S. de Moncel et de dame Helène le Tartier.

220. Le 29 avril 1668, né Nicolas, f. de Nicolas Varin et de Marie Harnier.

221. Le 14 juin 1668, supplée les cérémonies du baptême à Marie Françoise née le 30 janvier précédent, f. de Messire Hierosme Ignace de Goujon de Thuisy, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître des Requetes ordinaires en son hotel et de dame Anne-Françoise d'Haussonville.

MARIAGES DEPUIS 1645

222. Le 29 octobre 1645, Nicolas Le Clerc et Marie Deya ont reçu le sacrement de mariage.

223. Le 7 octobre 1647, Pierre Chedel, f. de M. Pierre Chedel et de feu dlle Nicole Gargam et Marie le Vautrel, f. de feu N. h. Pierre le Vautrel et de dlle Marie Nostri ont épousé.

224. Le 17 may 1649 j'ay marié M. Benoist Duboys et dlle Marie Raulet.

225. Le 17 janvier 1650, Germain Billet et Perrette de Bar ont reçu le sacrement de mariage.

226. Le 5 febvrier 1652, Charles Deya et Catherine Braux ont reçu le sa crement de mariage.

Digitized by Google

227. Le dernier febvrier 1652, Guillaume de Vergeur, comte de Saint-Souplet et Anthoinette de Coujon ont reçu le sacrement de mariage; tesmoins : Nicolas Cuissotte, escuyer, seigneur de Gizaucourt, Madame sa femme nommée Marie de Turin, Madame de Vaubecourt et autres.

228. Le 14 janvier 1653, Charles des Vaux et Jacqueline des Forges ont reçu le sacrement de mariage.

229. Le 17 febvrier 1653, Henry Bachelier et Helene le Tartier ont reçu le sacrement de mariage.

230. Le 20 juin 1653, Jehan Dombasle et Perrette de Pinteville ont reçu le sacrement de mariage.

231. Le 3 octobre 1656, Pierre Lallement et Anne Turc ont épousé.

232. Le 7 juillet 1659, Nicolas Deu et Catherine Babault ont espousé en présence de Nicolas Babault, Catherine Bossancourt et autres.

233. Le 29 novembre 1659, Michel Vaulthier et Marguerite de Pinteville ont espousé.

234. Le 7 janvier 1665, M. Hugues Mathé et dlle Claude le Tartier ont esté mariés.

235. Le 14 avril 1665, M. Edme Baugier et dlle Françoise de Vassan ont esté conjoincts.

DÉCÈS

236. Le 14 avril 1646, j'ay inhumé le fils de M. le trésorier Loyson.

237. Le 31 juillet 1647, j'ay inhumé Claude Mathé f. de M. François Mathé.

238. Le 8 juin 1649, j'ay enterré Madame le Tartier, nommée Bonne Braux.

239. Le 20 janvier 1651 fust enterrée damoiselle de Monchy.

240. Le 25 septembre 1651, Monsieur de Vitry-la-Ville, nommé Hugues Mathé est décédé à midi et le 27 a esté inhumé en l'église Saint-Nicaise.

241. Le 27 mars 1652, Madame le Vautrel, nommée Marie Nostri est décédée et inhumée le 28 en l'église Saint-Nicaise. Elle estoit femme de N. h. Pierre le Vautrel.

232. Le 8 juin 1652 est décédé M. Jacques Ytam et inhumé le même jour en l'église Notre Dame en Vaux.

243. Le 21 septembre 1652, décédée damoiselle Anne Doumengin femme de M. Hierosme Truc. Inhumée en cette Eglise.

244. Le 2 may 1656, décedée Augustine Langault, veuve de M. Gargam demeurant au Magazin, inhumée en cette Eglise.

245. Le 27 may 1656, décedée Claude Horguelin en son vivant femme de M. le Tartier.

Digitized by Google

246. Le 16 juillet 1658, décédée Anne Truc, veuve de M. Ytam, advocat du Roy, inhumée en cette Eglise.

247. Le 18 novembre 1658, décédée damoiselle Angenoust, inhumée en cette Eglise.

248. Le 1er novembre 1660, décédée damoiselle de Vaucienne, inhumée en cette Eglise.

249. Le 12 may 1661, décédé Nicolas le Tartier, trésorier, inhumé en cette Eglise.

250. Le 1er aoust 1661, décédé Jean Loisson, Trésorier de France, inh. en cette Eglise.

251. Le 29 octobre 1661, décédé M. Jean Jourdain, inhumé en cette Eglise.

252. Le 15 décembre 1662, décédée Marguerite Paillot, veuve de feu Jean Loisson, trésorier de France, inhumée le 17.

253. Le 8 juin 1663, décédé M. Louys Mathé, inhumé en cette Eglise.

254. Le 27 juin 1663, décédée damoiselle Marguerite Deya, 11 ans et 10 mois, inhumée en cette Eglise.

255. Le 24 octobre 1563, décédée damoiselle Marie Jourdain femme de M. Michel de Dompmartin, inhumée en cette Ehlise.

256. Le 23 janvier 1664, décédée damoiselle Marie Billet, femme de M. Claude Deya. Inhumée en cette Eglise.

257. Le 14 janvier 1669, b. Louis-François f. de Jacques-François de Bar, escuyer, seigneur de Saint-Martin, Conseiller et Maistre d'hotel ordinaire du Roy, Gentilhomme de S. A. Mgr le Duc d'Orléans et de dame Louise Caillet.

258. Le 12 septembre 1669, décédé Pierre de Pinteville, escuyer, seigneur de Cernon, inhumé en l'église Sainte-Marguerite.

259. Le 17 octobre 1569, décédé Jean de Vassan, escuyer, seigneur de Mutigny.

260. Le 21 janvier 1670, né Nicolas-Charles, f. de Messire Hiérosme-Ignace de Goujon de Thuisy, et de dame Anne-Françoise de Haussonville.

261. Le 21 febvrier 1670, décédé N. h. Pierre Deya, seigneur du Fresne.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

On annonce la mort à Reims de M. Delmas, docteur ès-lettres et ancien censeur du Lycée de cette ville ; il avait quitté l'Université pour s'occuper d'affaires et était le père de M. Delmas, écrivain bien connu sous le nom de René de Pontjest ; il avait 80 ans.

***

Nous apprenons la mort du général Coquet, inspecteur-général des troupes de marine.

Le général Coquet, né à Villers-devant-le-Thour (Ardennes), vers 1823, avait fait, avant son entrée à l'Ecole de Saint-Cyr, en 1842, toutes ses études classiques au Lycée de Reims.

***

M. Félix Billet, né à Fismes (Marne) le 15 septembre 1808, est mort à Dijon le 28 janvier. Il était entré à l'école normale en 1830 et après en être sorti en 1833 agrégé et docteur ès-siences, il professa dans les lycées de Nancy, de Marseille et de Rouen. Il fut nommé en 1843 professeur de physique à la Faculté des sciences de Dijon et devint doyen de cette faculté en 1873. Il avait été élu cette même année correspondant de l'Académie des sciences. On lui doit : *Sur les changements de volumes des corps par le passage de l'état solide à l'état liquide* (1845) ; *Condensations électriques de deuxième et troisième espèce* (1851) ; *Sur les moyens d'observer la constitution des veines liquides* (1851) ; *Sur la constitution de la lumière polarisée* (1852) ; *Description de quelques appareils qui facilitent les expériences de l'électricité dynamique* (1854). La plupart de ses travaux ont paru dans les *Mémoires* de l'Académie de Dijon dont il faisait partie dans les *Annales de physique et de chimie* et dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences. (*Polybiblion*).

***

Le 19 mars dernier est mort à Troyes un ecclésiastique qui fut tout à la fois un bon prêtre et un savant archéologue. Nous avons attendu jusqu'ici les matériaux complets de cette notice, c'est la seule cause du retard qui a été apporté à sa publication.

Jean-Baptiste Coffinet, chanoine titulaire de la cathédrale de Troyes, doyen du Chapitre, grand-vicaire honoraire, président de la commission des Incendiés, président du Comité d'inspection et d'achat de la Bibliothèque, membre résidant de la Société académique de l'Aube, chevalier de la Légion d'honneur, est né à Troyes le 27 mars 1810. Après avoir fait ses études au séminaire de Troyes, il fut attaché au

Digitized by Google

secrétariat de l'Evêché, sous l'épiscopat de Mgr de Séguin des Hons, le 3 août 1832, en qualité de prosecrétaire, alors qu'il n'était encore qu'élève du grand-séminaire. Ordonné prêtre en 1834, il fut nommé secrétaire le 27 mai de la même année, fonctions qu'il conserva jusqu'au 8 février 1849. Il avait été fait à la même date (1834), chanoine honoraire. Six ans plus tard, en 1840, il fut créé chanoine titulaire, n'étant âgé que de 30 ans. Sous l'épiscopat de Mgr Cœur, en 1849, il fut mis à la retraite, ce qui lui permit de s'adonner entièrement à l'étude de l'archéologie, dont il s'occupait déjà depuis longtemps, témoin la riche et curieuse collection qu'il avait formée, et qui lui attirait souvent la visite de savants étrangers. Les objets qu'il avait recueillis appartenaient surtout à l'archéologie religieuse. A la mort de Corrard de Breban, l'éminent conservateur du Musée archéologique, la Société académique de l'Aube, dont l'abbé Coffinet faisait partie depuis 1849, le nomma pour remplacer le savant archéologue qu'elle venait de perdre.

A partir de cette époque, toute la vie de l'abbé Coffinet fut consacrée au classement des collections dont il était chargé. Ce qui ne l'empêcha pas de publier une foule de travaux sur l'archéologie locale, dont quelques-uns, quoique de peu d'étendue, ne manquent pas d'importance et d'intérêt. On peut citer entre autres : 1° ses *Recherches historiques et archéologiques sur l'origine des parcelles de la vraie Croix conservées dans le trésor de la cathédrale de Troyes*. Troyes, 1855, in-8°. 2° ses *Recherches historiques et archéologiques sur les restes mortels du pape Urbain IV*. Troyes, 1857, in-8°. 3° *Les peintres verriers de Troyes pendant trois siècles, 1375-1690. Documents. Nomenclature. Monogrammes*. Paris, 1858, in-8°. 4° *Armorial des Evêques de Troyes. Blasons gravés*. Paris, 1869, in-4°. 5° *Documents historiques sur les Mausolées des Choiseul-Praslin, dans l'église cathédrale de Troyes* (*1626-1662*). Troyes, 1872, in-8°. 6° *Saint Lupien, abbé du monastère de Saint-Privas, et tombeau de ce martyr conservé dans l'église de Somme-Fontaine, etc.* Troyes, 1874, in-8°.

L'abbé Coffinet fut de son vivant un des généreux donateurs du Musée de Troyes ; nous nous contenterons de rappeler le fameux *Vase de Pouan*, en bronze doré, un des plus beaux morceaux d'archéologie, qui fut admiré à la dernière Exposition de Paris. A la Bibliothèque, parmi les nombreux dons qu'il fit, nous ne pouvons passer sous silence le précieux *Evangéliaire de l'abbaye de Saint-Loup*, manuscrit original du XIIe siècle, avec titres en couleur et initiales ornées et dorées, et le beau *Cartulaire* de l'abbaye du Paraclet, manuscrit du XIVe siècle, qu'il a sauvé des mains inconscientes d'une cuisinière, qui en employait les feuillets à envelopper des côtelettes. En fait de livres rares et précieux, nous rappelons le charmant bijou bibliographique qu'il a donné cette année et dont le conservateur de la Bibliothèque a donné la description dans le journal l'*Aube*. C'est par centaines qu'il faut énumérer les dons de l'abbé Coffinet à ce dernier établissement public, nous sommes donc obligés de nous borner.

Digitized by Google

A sa mort, l'abbé Coffinet n'oublia pas les Musées et la Bibliothèque qu'il avait déjà enrichis pendant sa vie. Le Trésor de la cathédrale fut aussi l'objet de sa filiale générosité. Voici les termes de son testament qui consacre ses dernières volontés :

« Je lègue :

Au chapitre de la cathédrale pour être conservés dans le Trésor et y demeurer *inaliénables* :

1° Le moulage en plâtre, par Grandi, de la tête de Mgr de Séguin des Hons, avec son coussin, son support et son globe de verre.

2° Mes deux croix de la Légion d'honneur, grande et petite.

3° Une croix processionnelle ornée d'émaux et renfermant des parcelles de la vraie croix ; une autre croix reliquaire, dite de Lorraine, à double croisillon, décorée de filigranes, et un médaillon en argent ciselé et doré, renfermant des parcelles de la vraie croix ; sur le revers on lit : *Joannes Davongatus curans formam exegit.*

4° Deux custodes et deux paix émaillées représentant le crucifiement.

5° Deux encensoirs en bronze et une navette en émail.

6° Un bâton de préchantre, surmonté d'une statue de saint Sébastien en argent.

Au même chapitre de la cathédrale, pour être exposés dans la salle capitulaire, C. A. D., dans la sacristie récemment construite, *dix-neuf* portraits d'évêques de Troyes, savoir.....

A la Société académique de l'Aube, fondatrice et directrice du musée de Troyes :

1° La *Miséricorde* d'une stalle en chêne provenant de l'abbaye de Saint-Loup, et figurant sainte Gudule qui travaille à la lueur d'une lampe, présentée par un ange, 16e siècle.

2° Un bracelet mérovingien en or, trouvé à Molesme, et un anneau mérovingien en or, trouvé à Saint-Germain-Linçon, sur le châton duquel on voit l'effigie et on lit le nom d'Eccloce, Eutéi.

3° Ma collection sigillographique, comprenant les sceaux anciens et modernes, originaux et reproduction, empreintes en métal, en cire, en plâtre, et de toute autre matière qu'ils soient.

Pour le Musée de peinture :

Le portrait d'Henri-le-Libéral, comte de Champagne. — Peinture en bois, (16e siècle).

Pour le Musée de sculpture :

1° Le buste en plâtre, avec le support, de Mgr de Séguin des Hons, par Janson, d'Arcis, sculpteur.

2° Un grand médaillon en plâtre, de forme ronde, avec cadre noir, représentant l'effigie de la sainte Vierge, par le même Janson.

Pour la Bibliothèque de la ville :

Les portraits des cinq derniers abbés de Clairvaux ; quatre sont en

Digitized by Google

gravures, le cinquième, l'abbé Rôcourt, dernier abbé, est peint sur toile.

Au Grand Séminaire :

Ma collection de médailles papales.

A l'hospice de l'Hôtel-Dieu-le-Comte :

Un buste, en cuivre doré, qui m'a été vendu par un marchand de Troyes, et qui aurait fait partie autrefois de la chapelle dudit hospice.

A Mgr Cortet, évêque de Troyes, le portrait de saint François de Sales, peinture sur toile, dans un cadre oval, doré. » E. S.

***

Charles Geoffroy. — Le 24 mars dernier est mort à Passy-les-Paris, un dessinateur-graveur de talent, Charles Geoffroy, fils de Jean Geoffroy, graveur au pointillé, auteur de nombreux portraits. Ce sont deux champenois, nés à Joinville (Haute-Marne). Ils méritent bien par leur talent, que l'on cite au moins les titres de leurs productions variées.

Charles Geoffroy reçut de son père les premières notions de la gravure, il fut ensuite à l'atelier de Emile Rouargue, 1837, où il étudia complètement la manipulation de la gravure à l'eau-forte, après deux ans il quitta l'atelier pour graver des vignettes religieuses et surtout illustrer les émouvantes tragédies de Schakspeare que publiait en 1844, l'éditeur Baudry de la librairie européenne, pour lequel il grava aussi des portraits anglais. Ensuite pour Furne, l'éditeur bien connu, il grava dans son Musée de Versailles: *le 18 Brumaire, l'Assemblée des notables, le général Masséna au siège de Gênes et la suite d'autres généraux en pied.*

Vers cette époque, 1845, le peintre Diaz de la Pena devint à la mode, Charles Geoffroy s'éprit de ces charmants tableaux, si frais de couleur; avec l'eau-forte et le burin, il les rendit avec bonheur et mieux que tout autre graveur, ces charmants groupes de femmes Turques et du Harem, assises sous les ombrages d'une végétation que Diaz enrichissait des tons les plus chauds. Le journal *L'Artiste* eut la primeure de ces reproductions faites avec amour; toutes ces gravures sont in-4°, la plus importante et la mieux réussie est celle in-folio intitulée: *le Harem*; *les femmes d'Alger*, du salon de 1840; puis *le Rêve; la Distraction, etc., etc.*; *le Frère et la Sœur*; *l'Ouverture de la lettre*; *la Nymphe endormie,* pour le journal *Les Beaux-Arts*, de l'éditeur Curmer pour lequel il grava divers sujets dans *les Contes de Perrault.*

Pour l'éditeur G. de Gonet, il composa et grava de nombreuses vignettes pour les chansons populaires, in-8°, de la France et dans l'histoire de la garde nationale mobile et sédentaire, 1849; puis beaucoup d'autres vignettes, d'après les dessins de Staal son compatriote pour les œuvres de Chateaubriand, et grava aussi d'après les dessins de

Digitized by Google

Bertall pour la *Physiologie du Goût*. Il illustra encore une petite édition in-12, 1850: *des chansons nationales et populaires de la France*, notice par Du Mersan, avec 10 portraits de chansonniers qu'il grava.

Il reproduisit les compositions si originales de *Grandville*; *les Fleurs animées*, 2 vol.; *les Etoiles*; puis il grava aussi *les Perles et Parures*, pour le même éditeur. Ces jolies gravures d'après Gavarni, donnent parfaitement la touche spirituelle de cet artiste si connu et aimé.

Vers 1855 et années suivantes, il dessina d'après nature et en pied quarante portraits d'acteurs, il les grava avec une vérité de ressemblance, que tout le monde a pu apprécier, dans la nouvelle galerie des artistes dramatiques vivants, avec notices par Al. Dumas, Albert Cler, J. Janin, etc., etc. Cette belle collection de portraits vrais, est, avec les charmantes traductions des peintures de Diaz, les gravures les plus méritantes et qui laisseront le souvenir du nom de Charles Geoffroy.

Il dessina aussi sur bois: *les Charges* (pour annonce) de ces aimables artistes Grassot, Henri Monnier, Boutin, Ravel, Lesueur, Provost, Debureau, Tisserant, Geoffroi, au bas de ce dernier portrait étaient écrits ces vers, sur un air de complainte:

Voilà ce gros Geoffroi,
Acteur qui n'est pas froid
Il s'est vu sans effroi
Crayonné par Geoffroy.

Il grava le portrait du libraire *Furne*, mais il n'a pas été publié.

Il grava encore les portraits en buste de *Tisserant*, de *Grassot*, de *Mme Recamier*, de *M. de Mercey*, pour le journal *l'Artiste*. Celui du peintre *Monvoisin* son maître, d'après les peintures duquel il grava en 1842: *Ali Pacha* et *Vaziliki*, *Blanche de Beaulieue en prison*, *Réflexions* et *Révélations*, planches sur acier pour l'éditeur Dusacq; puis *un moulin à eau*, d'après Ruysdaël pour la Calcographie; *le Printemps et l'Eté*, d'après Teniers; les portraits qu'il grava sont si nombreux que je ne puis citer que les mieux traités: *la princesse Mathilde*, d'après Eug. Giraud, celui de *Balzac*, *d'Alexandre Dumas fils*, de *Mlle Georges*, du *musicien Herold*, de *Mme Vigée Lebrun*, de *Parent Ducatelet*, et d'autres plus petits pour la Révolution française de *Thiers*; et pour le Consulat et l'Empire: *Bonaparte*, *Masséna*, *l'amiral Breuix*; et pour diverses illustrations de livres: *Watteau*, *Nicolas Poussin*, *Coustou*, *Greuze*, *Prud'hon*, *Rameau*, *Barnave*, *Jeanne d'Arc*, *Philippe Egalité*, *Washington*, *Cervantès*, *Regnard*, *J. La Fontaine*, *Bossuet*, *Fénélon*, *etc. etc.*

Pour l'éditeur Goupil il grava deux grandes estampes: *les premières communiantes*, d'après Lenfant de Metz, in-folio; *la Médée*, d'après Eugène Delacroix, in-folio; *le Parnasse*, d'après Raphaël, in-folio; *une famille d'ours dans la neige*, *le Lion du Sennar*, *le Tigre*

Digitized by Google

dans les Jungles ; ces dernières gravures sont de sa composition pour le journal *l'Artiste*. Il grava aussi d'après les peintures de Prud'hon qui sont au Louvre,

Pour l'éditeur Morizot, en 1864 il grava quatre vignettes d'après Em. Wattier et Gavarni, pour le livre des *Contes arabes* ou *Mille et une Nuits*, puis aussi plusieurs vignettes pour une *histoire turque*, d'après les dessins de Belin, in-8°. Il composa et grava les quatre vignettes du *Langage analogique de fleurs, les nouveaux jeux Floraux*, in-8° ; puis pour la Notre-Dame de Paris de Victor Hugo, il grava d'après Lemud, *Quasimodo sauvant la Esmeralda*.

Pour les éditeurs Cadot et Bertonnet, 1848, il grava trois vignettes pour le Veloce : *Tanger*, *Alger*, *Tunis*, par Alex. Dumas.

Il se maria fort tard et abandonna la gravure et fit avec plaisir de la peinture de genre et Paysage d'après nature, dans les voyages qu'il fit en Suisse et sur les côtes de France. Ce passe-temps lui était plus agréable que de faire de la gravure, car il n'avait plus la patience qu'il faut pour cet art et sa vue s'affaiblissait de jour en jour. Il n'avait que 63 ans lorsqu'il mourut, il était né le 2 juillet 1819 à Joinville (Haute-Marne). Son œuvre presque complet a été réuni par un camarade d'atelier un ami, et cette liste ci-dessus, de ses principales productions, est pour faire mieux apprécier son talent, par ses compatriotes les champenois.

Adolphe Varin.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Notes historiques et archéologiques sur Courtisols (Marne), par E. de Barthélemy. In-8, Châlons, Denis, 1882.

M. de Barthélemy vient de donner un travail très intéressant sur le bourg de Courtisols : il a réuni tout ce qui a été publié sur cette localité qui, depuis longtemps, excite la curiosité des érudits, et il a découvert des documents importants, notamment quatre chartes inédites des évêques de Châlons, du XIIe siècle. Nous croyons que ces « notes » seront lues avec profit et nous ajouterons que la brochure, tirée seulement à trente exemplaires, deviendra promptement une rareté. L. D.

*
* *

Jenny les bas rouges et les Reliques d'un Chouan, par Alfred de Besancenet ; 2 vol. in-12 ; prix 4 fr. Librairie G. Téqui, 85, rue de Rennes, Paris.

« Ces deux volumes de M. de Besancenet sont de ceux que nous recommandons à nos amis. Dans le premier l'auteur prend sur le fait les deux plus grands travers de notre époque, l'instruction sans Dieu donnée à la femme en la pervertissant, et la politique devenant un moyen de parvenir. On assiste à des scènes d'élection bien vraies et bien amusantes. C'est une étude très réussie de nos mœurs actuelles.

« Dans le second volume, les *Reliques d'un Chouan*, M. de Besancenet montre la folie du déclassement. Là aussi, il y a des scènes très réussies de cette vie de bohême que mènent à Paris ces étudiants qui ont quitté l'existence large et heureuse qu'ils avaient chez des parents cultivateurs ou ouvriers pour courir après des positions libérales. Le résumé rapide de la révolution de 1848, qui se trouve dans ce livre, est une page d'histoire fort bien faite.

« Ces deux livres de M. de Besancenet non seulement sont à lire mais à faire lire. »

*
* *

Le Garde forestier, poème humoristique suivi de Sonnets panachés, par Arthur Breton ; Paris, Alphonse Lemerre, éditeur 1881.

M. Arthur Breton, rédacteur à l'administration centrale des forêts, à Paris, est né à Vitry-le-François ; c'est donc un véritable champenois, et, à ce titre, il mérite d'être cité dans la *Revue de Champagne et de Brie*.

C'est un fait indiscutable que les forêts exercent sur l'âme humaine une puissance d'attraction extraordinaire, en portant à la méditation et à la rêverie. C'est dans leurs mystérieuses profondeurs que les an-

Digitized by Google

ciens Druides se livraient à leurs pratiques religieuses ; c'est sous leurs épais et frais ombrages que les poètes et les amoureux aiment à errer ou à s'asseoir. Mais n'essayons pas de décrire en prose les innombrables et ineffables séductions de la forêt, et hâtons-nous de céder la plume, ou plutôt le pinceau à M. Arthur Breton qui s'exprime ainsi dans un sonnet-préface :

J'ai voulu, pour faire une étude
Du *Garde* avec conviction,
Pénétrer dans la solitude
Ou s'exerce son action.

J'y vis, loin de la multitude,
Cet homme à l'humble mission
Prendre aux chênes leur attitude
De force et d'élévation.

Et tremper son gai caractère
Dans la philosophie austère
De la forêt chère aux croyants :

C'est là qu'observant mon modèle,
J'en ai peint le portrait fidèle
Sur un fond d'arbres verdoyants.

Le poème du *Garde forestier* forme douze chants découpés en quatrains de petits vers octosyllabiques à rimes croisées et d'une allure très crâne. Mais, comme nous n'avons trouvé à faire dans tout le volume qu'une seule remarque critique, nous allons nous en débarrasser tout de suite. Le mot *Druide* qui revient assez fréquemment dans les vers de M. Breton, est toujours compté pour deux syllabes, et pour une seule quand la dernière est élidée ou se trouve à la rime. Or, la prosodie et la prononciation le font nécessairement de trois comme fluide.

Cette réserve faite, nous n'avons plus que des éloges sincères et sans restriction à décerner à cette œuvre tout-à-fait originale et primesautière. C'est de la poésie intime, il est vrai, mais étincelante d'esprit sans recherche, de finesse sans équivoque, et d'à-propos sans prétention. Bref, on sent que l'auteur a vécu son sujet et qu'il l'a écrit séance tenante, prenant comme on dit et comme il le dit lui-même, la nature sur le fait.

Mais au lieu d'une froide analyse qui ne donnerait qu'une idée imparfaite de ce ravissant poème, nous trouvons plus agréable pour nos lecteurs et pour nous de citer quelques uns de ces vers si alertes, si pimpants et si délicats.

C'est ainsi que le garde forestier-poète rêvant de gloire en face de son modeste budget, se dit :

L'honneur c'est de la confiture
Qu'il faut tartiner sur du pain.

Ailleurs, restant en extase devant les grands arbres de sa chère

Digitized by Google

forêt qu'il personnifie, il en tire cette juste et humiliante comparaison pour l'humanité :

Et la forêt, sublime temple
Dont les anciens Dieux sont partis,
Du haut de ses fûts nous contemple
En murmurant : « Sont-ils petits ! »

Plus loin, au moment de frapper un vétéran, le bûcheron plein de respect hésite :

Mais la voix du vieil arbre austère
Murmure : « Garde, il faut savoir
Quitter à propos cette terre :
J'ai fait mon temps, fais ton devoir ! »

La forêt comme nous l'avons déjà dit porte au recueillement, à la réflexion, à l'adoration :

Religion, philosophie
Font de la forêt un saint lieu
Où tout croît, aime et fructifie
Sous le calme regard de Dieu.

Enfin la verve et la facilité de l'auteur éclatent encore et surtout dans la *Note* du onzième chant, qui est imprimée en italiques et forme un délicieux hors-d'œuvre.

Il nous resterait à parler maintenant des *Sonnets panachés*, au nombre de trente, qui terminent brillamment le volume de M. Arthur Breton ; mais nous nous bornerons, comme pour le poème qui précède à y renvoyer le lecteur en appelant particulièrement son attention sur : *Idéal*, *Faux-Titres*, *A la Poésie*, *En face de l'Eglise de Vitry-le-François*, *l'Ecole buissonnière*, *le Prêtre et l'Ame*, *Sic vos non vobis*, etc.

Arsène Thévenot.

* * *

Carte géologique de Troyes et de ses environs.

Dans la dernière séance de la Société Académique de l'Aube, tenue le 17 mars courant sous la présidence de M. G. Huot, une communication du plus haut intérêt, a été faite par un de ses membres résidants, M. de Cossigny, auquel des travaux dans l'étude de la géologie de notre département et des départements voisins donnent dans cette science une incontestable autorité.

M. de Cossigny a exposé que s'il était vrai que le département de l'Aube ait eu le privilège d'être doté un des premiers en France d'une carte géologique spéciale, on est obligé aujourd'hui de reconnaître que cette carte, due au travail d'un géologue des plus autorisés, M. Léymerie, professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse, auparavant professeur à Troyes, de la *Dynamique appliquée à l'industrie*, ne répondait plus aux besoins de notre époque. Publiée en 1846, mais

Digitized by Google

confectionnée dix ans au moins avant cette publication, cette carte n'est réellement plus en rapport avec les progrès si importants qui ont été accomplis dans l'étude des sciences géologiques ; d'autre part, son format, mesuré sur une trop courte échelle, n'avait pu permettre à l'auteur de reproduire les divers terrains géologiques si variés dans notre département avec des détails suffisants pour en donner une connaissance aussi exacte que possible. L'ouvrage de M. Léyemerie d'ailleurs est complètement épuisé et il est presque impossible de se le procurer. Il y avait donc une regrettable lacune pour toutes les personnes qui, s'occupant des sciences naturelles, désiraient étudier et connaître les conditions géologiques sous lesquelles apparaissent les terrains de notre département, lacune également regrettable pour les ingénieurs qui étudient et font exécuter nos chemins de fer, nos canaux et nos routes ; lacune même regrettable pour nos agriculteurs désireux de se rendre compte de la nature des sous-sols des terres à cultiver. M. de Cossigny a la satisfaction de faire connaître que cette lacune est aujourd'hui comblée pour la plus grande partie.

Il rappelle qu'il y a quinze ans environ une commission spéciale composée de personnes versées dans les sciences géologiques et géographiques a été organisée sous la direction de M. le Ministre des Travaux Publics pour l'exécution d'une *Carte géologique détaillée de la France*. Pour le format, c'est-à-dire pour l'échelle de cette carte comme pour les détails géographiques, le type de la *Carte de l'Etat-Major* a été adopté et il permet aux auteurs de pouvoir reproduire avec autant d'exactitude que d'étendue les terrains géologiques de chacun de nos départements. Quand cette œuvre sera terminée, a ajouté M. de Cossigny, elle sera certainement pour la France un de ses monuments scientifiques les plus remarquables. En effet, sa valeur au point de vue de la science est incontestable, de plus comme exécution elle présente des conditions de perfection que l'on ne saurait trop hautement apprécier.

L'impression chromo-lithographique des planches présentait des difficultés toutes particulières, ces difficultés ont été surmontées avec un tel succès que le jury de l'Exposition universelle de l'année 1878 a décerné un diplôme d'honneur à la Commission de la *Carte géologique détaillée de la France*, bien cependant que l'œuvre fût loin d'être complète, car un petit nombre de départements est en possession de leurs cartes qui se publient successivement et par feuilles détachées.

Le département de l'Aube est un de ceux qui ont l'avantage de posséder la publication géologique de la plus grande partie de son territoire. En effet, à l'ouest, sous le titre de *Carte de Provins*, une partie du département se trouve déjà publiée, ainsi qu'une partie qui, sous le titre de *Carte d'Arcis*, reproduit le nord du département avec partie du sud du département de la Marne. La feuille au centre de laquelle se trouve la ville de Troyes, vient d'être publiée il y a quel-

Digitized by Google

ques jours, elle porte sous le n° 82, le titre de *Troyes*[1]. Cette feuille comprend une partie importante du terrain crétacé, qui est au nord de la ville, presque toute l'étendue des forêts d'Othe, d'Orient et d'Aumont ; les terrains néocomiens, et au sud du côté de Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube les premières limites des terrains jurassiques.

M. de Cossigny, après l'exposé et les explications dont nous venons de donner l'analyse, a fait hommage de l'un des premiers exemplaires de cette feuille et de la légende imprimée qui l'accompagne à la Société Académique pour prendre place dans son Musée, auprès des collections de géologie et de minéralogie du département. En donnant des explications sur cette carte, le savant géologue n'a pu dissimuler que c'était à lui que revenait la part du mérite scientifique de l'œuvre, que c'est à ses excursions multipliées dans le département, ainsi qu'à ses études et à son travail que nous devons les tracés géologiques de cette carte.

Signaler que cette œuvre est celle de M. de Cessigny, c'est lui assurer dans le monde savant une incontestable autorité, c'est imposer à nos concitoyens un devoir de reconnaissance auquel ils ne sauront manquer et dont la Société Académique a déjà été l'interprète par les félicitations et par les remerciements adressés à l'auteur.

Léon P.

* * *

M. Bonvallet a publié dans le dernier bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest un curieux travail sur Jean d'Amoncourt, évêque de Poitiers de 1551 à 1558, lequel n'est autre que l'abbé de Longuay, fondateur de la chapelle des Fonts de la cathédrale de Langres : dans un des caissons de la voûte on lit cette inscription :

« Noble homme maistre Jehan Damoncourt de Piépape, abbé de Longuay, a fait faire ceste chapelle, » avec ses armes : de gueules au sautoir d'or. Les historiens poitevins fournissent peu de renseignements sur ce prélat dont M. Bonvallet vient de reconstituer très utilement la biographie.

1. La carte *Troyes*, forme une grande feuille en chromo-lithographie avec légende imprimée sur deux colonnes se collant à droite et à gauche de la feuille principale elle se trouve à Troyes, à la librairie de Lacroix, rue Notre-Dame, au prix de 6 francs.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Au Congrès des délégués des Sociétés savantes qui a eu lieu, à la Sorbonne, les 11, 12, 13 et 14 avril, on a entendu plusieurs communications qui intéressent les lecteurs de la *Revue de Champagne*.

M. Demaison, archiviste de la ville de Reims, se fondant sur un passage d'Anselme, moine de Saint-Remy, a déterminé avec certitude la date de la construction de la Basilique de ce nom, au XIe siècle ; notre érudit compatriote a fait justice des conjectures qui donnaient à ce monument une date bien plus reculée et son opinion a été acceptée par les archéologues les plus autorisés.

M. Morel, aujourd'hui receveur-particulier à Carpentras, dont les archéologues de la Marne regrettent tous les jours l'éloignement, a parlé d'une station de la pierre polie reconnue par lui à Puymeras, près de Nyons ; il a signalé aussi une sépulture d'un mètre sur chaque face et de profondeur dans laquelle reposaient trois corps, un homme, une femme et un enfant, repliés sur eux-mêmes de manière à pouvoir tenir dans un aussi petit espace.

M. Fourdrignier, délégué de la Société académique de Châlons-sur-Marne, a lu un travail sur les armes à forme xiphoïdale, recueillies dans les sépultures du nord-est de la France. Il a fait l'historique des épées grecques et romaines, indiqué les tranformations successives de ces dernières, et, après avoir décrit les grandes épées de l'âge du bronze, il a analysé successivement toutes les parties de l'épée dite marnienne : sa soie, sa lame et son fourreau de fer à bouterole spéciale. — Il proposa, en s'appuyant sur les découvertes de Marzaliotto, de dater leur origine au moins de la prise de Rome.

Quant aux nombreuses épées des sépultures de la Marne, en rapprochant l'écusson de l'épée de Marson, représentant trois têtes humaines, de la monnaie au sanglier et à la tête humaine attribuée aux heuks, il a proposé de les considérer, en général, comme contemporaines de la copie du denier de César représentant un éléphant foulant un serpent, monnaie très connue en Champagne. Enfin, trouvant dans les bas-reliefs de Brügen et de Wiesbaden une représentation fidèle de cette épée dont se trouvent armés les auxiliaires dalmates et noriques, il a conclu que l'usage de cette arme offensive a persisté plus de deux siècles encore après la conquête des Gaules.

M. le baron Joseph de Baye a étudié le quaternaire stratigraphique dans le même département. La *Revue* publiera prochainement ce travail et éclairera les archéologues sur les silex recueillis à la surface du sol, sur lesquels on ne saurait, sans être aventureux, établir des théories scientifiques.

***

Digitized by Google

M. le baron de Baye a reçu les palmes d'officier de l'instruction publique, juste récompense de ses recherches patientes et multipliées ; et M. Senemaud, archiviste des Ardennes, celles d'officier d'académie.

* * *

Le lieu de naissance de Marion de l'Orme. — M. J. Peladan commence dans *l'Artiste* une histoire de Marion de l'Orme, que l'on a fait naître à Paris ou à Châlons-sur-Marne. M. Peladan a eu la main heureuse en découvrant aux Archives Nationales, section judiciaire, cote 4 Y, n° 14745 un dossier relatif à la succession de Marion de l'Orme. Il comprend deux pièces notariées par lesquelles les héritiers de la célèbre courtisane, s'arrangèrent à l'amiable ; elles sont datées du 26 juillet 1650, ce qui renverse absolument la prétendue longévité de Marion. Or, on y lit ce passage : « ... La défunte Marie de l'Ou, damoiselle de l'Orme, fille de messire de l'Ou, seigneur de l'Orme, baron de Baye et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils et président Trésorier de France en son comté de Champagne, et de dame Marie Ghartelain. » Marion est donc née dans ce vieux château de Baye, qui est une des véritables curiosités de la Champagne ; c'est là qu'elle a été élevée, qu'elle a passé sa jeunesse et qu'elle revint souvent au temps de ses grandeurs. C'est même à Baye que Desbarreaux, le célèbre libre-penseur du XVIIe siècle, vit Marion qui l'aima, paraît-il, dès la première heure. Elle n'était pas farouche, mais son père la gardait sérieusement. Le bonhomme mort, sa veuve ne se montre pas rebarbative et Desbarreaux put être heureux ; il est le premier sur la longue liste des amants de Marion qu'on est surpris ensuite de voir bien reçue par Mme de l'Ou, chaque fois qu'elle venait à Baye.

On trouve dans les *Mémoires* de l'abbé Arnault ce passage assez curieux : « Nous passâmes par Bayes, maison de Mme Delorme, où nous nous arrêtâmes en fort bonne compagnie dont la célèbre Marion Delorme n'était pas ce qu'il y avait de moins agréable. Elle était alors dans sa grande beauté ; mais tous ses charmes ne la mirent point à couvert de la fureur du maréchal de la Meilleraye, dont elle me conta l'histoire en nous promenant le long du canal de Bayes. Si elle eût été aussi sage que sa sœur, Mme de Montgeron le fut à l'égard du maréchal, à la ruine de sa famille, elle eût laissé d'elle une plus belle réputation. »

* * *

Le 26 mars Mgr l'évêque de Châlons a solennellement consacré un nouveau maître-autel dans l'église de Damery (Marne).

* * *

Découverte archéologique. — La *Feuille de Provins* annonce qu'une découverte intéressante pour les archéologues et les amateurs d'antiquités a été faite récemment aux environs de Provins.

Digitized by Google

En extrayant de la pierre dans un champ, situé lieu dit la Croix-Blanche, territoire de Mortery, un carrier, M. Jules Rouilly, a mis à jour une grande quantité de débris de poteries, composées de matières noires ou rouges qui les font reconnaître, sans aucun doute, pour être de fabrication romaine. Avec ces débris, on a trouvé aussi des fragments de meules en grès servant à écraser le grain.

M. Devesne, instituteur à Mortery, aurait, dit-on, ramassé et emporté un fragment de grand vase sur lequel sont représentés des guerriers coiffés de casques et armés de lances et d'épées.

Le carrier qui a exploré ces gisements, a trouvé encore cette semaine, au même endroit, une clef en bronze recouverte d'une très belle patine verte. Cette clef est de forme singulière : coudée en forme de bielle au milieu de la tige, près l'anneau ou poignée, elle se termine par six dents imitant un peigne. Elle est d'un beau travail et d'une parfaite conservation ; les amateurs qui desireraient la voir peuvent s'adresser chez M. Jules Rouilly, carrier, à Fontaine-Riante (Provins).

* * *

Le vignoble champenois. — Il est beaucoup parlé de vignobles et de vins à cause de phylloxera.

Une région heureusement épargnée jusqu'ici, c'est la Champagne. L'histoire du cépage qui produit le célèbre nectar est des plus intéressants. En voici les plus curieux épisodes :

La plantation des premières vignes de la Champagne paraît remonter à l'époque gallo-romaine, mais ce ne fut guère qu'au quatorzième siècle que cette culture prit du développement et que le produit devint un élément de commerce et un objet de consommation. Les vins de cette contrée furent bientôt appréciés.

Sous François II, en 1560, la queue, mesure équivalente à un muid et demi, soit 365 litres environ, se vendait 19 livres. On était loin de la valeur que ce liquide a atteint aujourd'hui. Le muid, il y a trois siécles, se livrait au prix que vaut le litre de nos jours.

Depuis 1560 jusqu'au dix-septième siècle, la renommée des vins de Champagne ne fit que s'accroître, de telle sorte qu'en 1694 ils étaient vendus au prix énorme de 1,000 fr. le muid et demi.

François Ier, Charles-Quint, Henri VIII, possédèrent des vignes à Ay. Lorsque Charles-Quint, après son abdication en faveur de son fils Ferdinand, se retira au monastère de Saint-Just, dans l'Estramadure, en 1555, il donna l'ordre de faire transporter dans les celliers de sa nouvelle résidence, plusieurs muids de la récolte de ses vignes de Champagne. Ce fut une de ses occupations de mettre en flacons le liquide pétillant, et quand il ne démontait pas les pendules du monastère, il bouchait et encapuchonnait de parchemin ses bouteilles d'Ay. Sous Louis XIV, Saint-Evremond, le comte d'Olonne et le marquis de Bois-Dauphin, gourmets émérites et membres du fameux ordre des

Digitized by Google

Côteaux, n'admettaient sur leur table que les vins d'Ay, d'Hautvillers et d'Avenay.

La Faculté de médecine, sollicitée par des intéressés, se réunit extraordinairement et, dans une séance mémorable, déclara solennellement que le vin de Champagne était non-seulement le meilleur, mais encore le plus salutaire de tous les vins. Les médecins traitaient toutes les maladies aiguës au champagne et n'en tuaient ni plus ni moins leurs clients. « Mourir pour mourir, avec la Faculté, disait un grand seigneur à Fagon, le médecin du roi, je préfère la tisane de Champagne au chiendent et à la limonade. »

Pour que rien ne manquât à sa gloire, les poètes chantèrent à l'envi le champagne mousseux. Mais un jour arriva que la réputation du vin de la Champagne éveilla la jalousie des propriétaires de la Bourgogne. En 1652, éclata la guerre entre les deux crus. La Champagne eut ses poètes et ses orateurs, la Bourgogne ses écrivains et ses avocats. Il y eut à Paris des conférences où se discutait le mérite des deux vins.

La guerre se prolongea plusieurs années et n'eut fin qu'après que la Faculté eut proposé un prix à celui qui démontrerait dans une thèse la supériorité d'un cru sur l'autre.

Elle couronna la thèse qui proclama que le meilleur correctif du vin de Champagne était le vin de Beaune, et que pour neutraliser le fâcheux effet des deux, il fallait boire une bouteille de chaque.

L'entente fut complète alors, et les deux vins, devenus bons amis, figurèrent côte à côte sur la table de tous.

(*Courrier de la Champagne*).

***

Nous trouvons les documents suivants dans le *Bulletin du Diocèse* de Reims :

L'œuvre d'Urbain II. — Mgr l'Archevêque vient d'adresser à M. Desrousseaux, membre du Conseil général de la Marne, président du Comité pour l'érection d'une statue au pape saint Urbain II, la lettre suivante :

Reims, le 9 mars 1882.

Monsieur le Conseiller général,

Je ne puis que vous féliciter de ce que vous avez fait jusqu'ici pour l'érection de la statue de notre saint pape Urbain II, et vous encourager à poursuivre, par une souscription publique, et pour ainsi dire nationale, l'œuvre que vous avez si bien commencée. Dès le premier jour, le projet de glorifier, par un monument digne de lui, le grand Pape français, a conquis toute la sympathie des hommes intelligents auxquels vous vous êtes adressé : les membres des familles descendant de l'illustre Maison de Châtillon, l'élite de nos concitoyens, et tout dernièrement, le Conseil général de la Marne, l'Académie nationale de Reims, la Société d'Agriculture de Châlons-sur-Marne, vous ont généreusement prêté leur concours. Après avoir recueilli autour de vous, et par votre action personnelle, plus de la moitié de la somme prévue, vous avez raison de demander à la France entière son

Digitized by Google

obole en témoignage de l'estime et de l'admiration qu'elle doit à l'un de ses enfants les plus illustres.

C'est le moment de faire connaître à tous la faveur insigne dont N.-T.-S. Père le Pape Léon XIII a daigné honorer notre projet, en publiant la lettre si encourageante que Sa Sainteté m'adressait pour vous, il y a déjà trois ans. Je vous en envoie une traduction afin que, par vos soins, elle soit rendue publique, et que les nouveaux souscripteurs, comme les premiers, sachent tout l'intérêt que le Pape porte à notre pieuse entreprise, puisqu'il accorde la bénédiction apostolique à tous ceux qui voudront y prendre part.

Agréez, Monsieur le Conseiller général, avec tous mes remerciements, l'assurance de ma considération très distinguée.

† Benoit-Marie
Archevêque de Reims.

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique.

Les lettres que vous Nous adressez, Vénérable Frère, Nous sont toujours fort agréables ; toutefois, c'est avec un sentiment tout spécial de joie que Nous avons reçu celle par laquelle vous nous transmettez la supplique de l'élite de vos diocésains unis dans l'intention d'élever, pour l'honneur de la religion et de la patrie, un monument insigne à la mémoire des vertus et des actes du très grand Pape Urbain II.

Nous avons vu avec bonheur que ce dessein, conçu par un de vos illustres prédécesseurs, activement poursuivi par vous, a souri à tous les esprits, et surtout à la plupart des personnes notables de votre diocèse.

A cette époque de monstrueuses erreurs, où l'on voit parfois élever des monuments à des sicaires et à des séditieux, ces esprits élevés se sont appliqués à célébrer et à perpétuer le souvenir d'un Pape, leur concitoyen, aussi illustre par la pureté de sa vie, l'éclat de son génie et de sa science, son application à développer, au moyen des conciles, la foi et la discipline, que par sa prudence et son activité à pourvoir au bien public. Par les efforts de son zèle, il poussa les princes et les peuples chrétiens à délivrer du joug des infidèles les lieux consacrés par la vie et la mort de notre Rédempteur ; il réunit les esprits divisés, et, les arrachant à de fréquentes et cruelles dissensions, il tourna toutes leurs forces contre l'ennemi du nom chrétien. Par là, il servit et illustra sa patrie, il procura à la piété des catholiques le libre accès de la Terre-Sainte, et réprima l'audace des ennemis qui menaçaient la tranquillité de l'Europe entière.

L'histoire, contrainte de blâmer tant de monuments contemporains, n'aura certainement que des éloges pour celui-ci, dont elle exaltera l'idée si noble, l'opportunité et l'heureuse influence.

En effet, cet hommage durable rendu au vrai mérite sera d'abord une éloquente protestation contre la recherche d'une fausse et malsaine popularité. Puis, le projet d'élever une statue monumentale destinée à rappeler aux voyageurs la terre natale d'Urbain II, éveille naturellement la pensée de s'occuper des édifices témoins de la vie de l'illustre Pontife.

Après avoir parlé de ces édifices qui sont l'église de Binson et l'ancien prieuré bénédictin, Sa Sainteté ajoute :

Quel honneur la réalisation d'un pareil plan ferait rejaillir sur Châtillon, sur la province de Reims, et sur la France tout entière !

Digitized by Google

Pour nous, charmés de cette entreprise glorieuse dont nous attendons les fruits les plus heureux, nous recommandons le noble projet de ces hommes distingués qui se sont unis pour en assurer l'exécution et nous en ont fait part.

NOUS EXHORTONS TOUS LES FIDÈLES A JOINDRE LEURS EFFORTS POUR SECONDER CE DESSEIN. NOUS-MÊMES VOULONS DONNER L'EXEMPLE ET INSCRIVONS NOTRE NOM EN TÊTE DE LA SOUSCRIPTION.

Afin que Dieu daigne favoriser ce projet, seconder vos efforts et ceux des promoteurs de l'œuvre, exciter les fidèles à y concourir, nous vous accordons de tout notre cœur, Vénérable Frère, comme présage de la grâce divine, et gage de notre particulière bienveillance, pour vous, Vénérable Frère, pour le président de cette œuvre excellente, ET POUR TOUS CEUX QUI VOUDRONT Y PRENDRE PART, LA BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 mars 1879, la deuxième année de notre pontificat.

***

« M. Louis Topin, l'infatigable fouilleur de Somme-Tourbe, vient de découvrir une tombe enfermant un squelette au bras gauche duquel se trouvaient 17 bracelets adaptés à un manchon de cuir, une *armille* apparemment. Au bras droit se trouvaient deux bracelets en bronze, comme les précédents, mais de travail plus soigné.

« Un collier de corail composé de 302 grains s'étalait sur la poitrine, et cinq grains en verre placés au bas de la jambe gauche terminaient la trouvaille. La fosse d'une profondeur de 1 mètre 30 centimètres, d'une longueur de 2 mètres 40 et 80 centimètres de large était remplie de terre noire et de braise. »

(*Journal de la Marne*).

***

Turenne nous appartient assez pour mentionner cette belle lettre adressée d'Amiens, le 31 août 1659 à Mazarin et qui a passé dans une vente du 30 mars de M. G. Charavay. Cette lettre est toute relative aux négociations de la France pour rétablir les Stuarts sur le trône d'Angleterre. Il fait part au cardinal des dispositions et des engagements qu'il a pris en son nom, quoiqu'il ne l'ait pas consulté, et lui demande son approbation. Il craint de s'être trop avancé, et, pour se justifier, donne son opinion sur la marche que devrait suivre la France vis-à-vis de la république d'Angleterre. Le duc d'York lui a montré une lettre du roi d'Angleterre qui annonce son départ pour la Normandie ou la Bretagne, où il doit se rendre sous un nom inconnu pour s'embarquer et aller de là à Chester. Il y a dans cette dernière ville un corps de troupes assez considérable, attendant le roi d'Angleterre et contre lequel marche Lambert (John, le célèbre général). Dans cette même lettre, le roi recommandait au duc d'York de faire tous ses efforts pour passer dans la province de Kent ou dans tout autre endroit où il y aurait des révoltés. « Il est certain que dans l'estat où est le parlement, leur flotte de la mer Baltique n'estant pas revenue

Digitized by Google

et n'ayant pas encore beaucoup de troupes sur pied, qu'un passage pront (prompt) ou du roy d'Angleterre ou de M. le duc d'Yorc peut en ort peu de temps restablir leurs affaires. Il est très vrai que tous les fpresbitériens, qui est le parti le plus fort, se déclare en toutes les provinces pour le roy, et n'est opprimé que par les troupes qui y marchent; et le petit nombre de gens de guerre que le parlement a ne peut pas suffire à tout, de manière que toute l'affaire pour leur maison dépend que quelqu'un s'y montre promtement, car si le parlement a le temps de faire ses levées et que la flotte revienne, on chassera toutes leurs créatures et les choses leur deviendront aussi impossibles que du temps du protecteur, et il faudra qu'ils attendent encore une autre révolution. » Il annonce au cardinal qu'il a autorisé le duc d'York à disposer de son régiment et lui a dit qu'il lui prêterait de l'argent; puis il déclare qu'il ne s'est avancé de la sorte que parce qu'il connaissait son opinion favorable au rétablissement du roi plutôt qu'à la continuation d'une république. Dans tous les cas, il pourra désavouer tout ce qu'il a fait, le petit nombre de gens qui ont agi en son nom étant *déguisés*. Il donne en terminant des nouvelles du duc d'York et du duc de Glocester, qui prétendent qu'en Flandre, M. le Prince (le grand Condé) et le marquis de Caracéna leur ont promis toute assistance; il ajoute : « Je ne doute pas que ce ne soit dans la veue d'avoir Dunkerque, j'y aurai autant l'œuil que je pourrai. »

***

La dépêche suivante adressée au duc de Choiseul, alors ministre, constate que l'on tint toujours à conserver les fortifications de Châlons. La pièce est assez curieuse pour être conservée. Nous la tirons des cartons des archives de l'Intendance :

« Monseigneur, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 19 du mois au sujet de la prétendue démolition et dégradation de nos fortifications, ce qui se réduit à une bagatelle à laquelle la ville n'a eu aucune part, ainsi que vous allez le voir par l'exposé des faits, en attendant le plan des lieux auquel on travaille et que nous aurons l'honneur de vous envoyer.

« Nous avons quelques ouvrages extérieurs, les uns en terre, les autres en maçonnerie que nous appellons boulevards, dont la jouissance a toujours été abandonnée gratuitement au greffier-secrétaire, au clerc des ouvrages et aux sergents de ville. C'est dans celui du clerc, qui se loue moyennant 60 liv. par an à M. du Coudray, neveu de M. Gabriel, premier architecte du roi, et qui a l'honneur d'être connu de vous, que serait faite cette dégradation dont gens malintentionnés et dont nous essuyons tous les jours des tracasseries et des mauvais procédés, ont importuné le ministre. M. de Coudray, après avoir défriché ce boulevard dont il a amélioré le terrain et qu'il a converti à grands frais en un beau potager, s'est mis dans la tête d'y faire un bâtiment. Il a vu que le commencement de ces ouvrages dans l'endroit où il voulait bâtir, ainsi que dans presque toute son étendue,

Digitized by Google

était de toute ancienneté ruiné, ébréché ou réparé en simple craye, et ne croyant pas s'attirer le moindre reproche, pensant au contraire faire le bien de la ville, a démoly ce qui restait de ce commencement dans la longueur ou environ qu'il comptait donner à ce bâtiment, et allait y employer les pierres provenant de cette démolition lorsque les officiers en charge dont ils n'avaient la permission ni le consentement et ne pouvaient le lui donner, se sont opposés à la continuation de cette entreprise. Les pierres ont été remises en place à l'exception de celles qui avaient déjà été taillées et qui seront employées à la première réparation qui viendra à faire pour la ville, de sorte que ce mal qui n'a jamais paru tel aux gens de la ville, a été réparé aussitôt qu'il a été commis et ne laisse que le regret de voir la cessation d'un batiment qui aurait occupé la place de ces ruines, orné ce boulevard et procuré un logement pour les officiers des prisonniers de guerre lorsque nous aurions été dans le cas d'y en mettre. Voilà ce qui s'est passé. Nous sommes, etc. »

Les Officiers de ville :
DE PINTEVILLE, CHAVEFBOT, HARBET.

Chaalons, le 23 juillet 1762[1].

***

UNE ROSIÈRE DOTÉE PAR UN RÉGIMENT. — Nous avons trouvé dans les papiers de l'Intendance de Châlons un curieux document. En 1778, à l'occasion de la naissance du premier enfant de la reine — la princesse qui fut depuis la duchesse d'Angoulême, — le régiment Colonel-Général (cavalerie) dont les cinq escadrons tenaient garnison à Chaumont, Joinville, Wassy, Ceffonds et Montiérender, résolut de doter de 400 liv. une jeune fille de chacune de ces localités, choisie par le maire, le curé et les notables, « sage et vertueuse, » qui devait épouser le jour du *Te Deum*, « un garçon honnête. » Nous publions la lettre du subdélégué de Joinville adressée à ce sujet à l'Intendant de Champagne :

Le 31 janvier 1779.

« Monseigneur. Il est juste qu'après vous avoir mandé les mariages que le régiment Colonel Général a dotté dans chacun des quartiers qu'il occupe en Champagne, je vous rende compte de ce qui s'est passé les jours qu'on les a célébrés dans ceux de Montiérender et Ceffonds, ainsi que des *Te Deum* qui ont été chantés en actions de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine. Je commence par les *Te Deum*.

« Dimanche dernier 17 on a chanté le *Te Deum* à l'issue des vêpres dans l'église des Bénédictins. M. le comte de Tonnerre, qui en l'absence de M. le vicomte de Bourbon Busset s'est trouvé commander les 2 escadrons en quartier à Montiérender et Ceffonds, avait ordonné un détachement de 60 h. qui était placé dans le sanctuaire, dans le chœur

1. Lettre de satisfaction du duc de Choiseul, 29 août 1762.

Digitized by Google

et dans la nef. On avait destiné à ce jeune héros une place de distinction dans le sanctuaire avec un prie-Dieu, un tapis de Turquie et un carreau. Mais la modestie l'a empêché d'en profiter, et quelle persistance que l'on ait faite, il a refusé constamment de la prendre et s'est contenté de prendre la 1re stalle du côté gauche à la tête du corps municipal. Les officiers de justice remplissaient le côté droit avec la paroisse et son clergé. Le *Te Deum* fut chanté en faux bourdon, ainsi que le psaume *Laudate*, et le *Domine salvum* en musique par les enfants de chœur. M. le comte de Tonnerre pendant tout le temps fut l'admiration de tout le monde par sa modestie, son recueillement, son attention à suivre le chœur et la piété qu'il marqua pendant toute la cérémonie. Au sortir de l'église, M. le Prieur vint le prendre et ils marchèrent ensemble précédés du détachement, accompagnés de la communauté religieuse et suivis de tous les corps invités jusque dans la cour abbatiale où on avait eu soin de préparer un feu qu'ils allumèrent ensemble, M. de Tonnerre s'étant défendu de l'allumer seul. Le détachement formait un grand cercle autour du feu, en faisant lui-même un feu continuel, l'air retentissait de vivats. Pendant ce temps-là il y avait une fontaine de vin qui coulait pour le peuple, en face du feu, et de l'autre côté on distribuait du pain aux pauvres. On a remarqué qu'aucun des cavaliers ne s'était approché de la fontaine pour boire, quoi qu'on ne leur eut point défendu. Le feu éteint on alluma des lampions et les pots à feu qui formèrent une illumination de toute la façade du batiment des Bénédictins sur la rue. Elle durait encore à 7 h. du matin.

« Les détachements rentrés dans les casernes, ont eu un soupé très honnête servi dans chaque chambrée avec une bouteille de vin par tête, le tout aux dépens de M. de Tonnerre. Entre 5 et 11 h. du soir il alla les visiter et leur témoigna toute sa satisfaction de les voir s'amuser, et après leur avoir fait une petite harangue sur leurs devoirs, il but à la santé du roy avec eux, ils burent à la sienne et il leur permit de danser jusqu'à 11 h. Au coup de minuit chacun rentra dans la caserne.

« Le lendemain lundi le même détachement se rendit à la paroisse sur les 5 h. du matin : les jeunes fiancés se trouvèrent chez M. le Curé, le corps municipal s'y rendit, ainsi que les officiers de justice, la noblesse et les dames du lieu. M. de Clermont donnait la main à la fiancée et M. de Deportes au jeune homme qui devait l'épouser : MM. les officiers aux pères et mères des jeunes fiancés et à toutes les autres dames qui étaient du cortège. On les conduisit ainsi à l'autel où M. le curé avec son clergé vint les recevoir et après les avoir harangués à la satisfaction du régiment et de l'assemblée, il les maria. La messe finie et pendant qu'ils étaient encore sous le poele, le curé descendit de l'autel et vint remettre dans les mains de la mariée le montant de l'offrande qu'il avait reçue. On entonna ensuite le *Te Deum*. Les cloches sonnèrent un grand dernier coup et le détachement fit plusieurs décharges. Pendant ce temps le peuple dont l'église

Digitized by Google

était remplie criait Vive le Roi. On reconduisit les mariés chez M. le Curé. Tous les corps les y accompagnèrent et on leur compta les 400 liv. et on distribua du pain aux pauvres. De là on les conduisit chez M. de Tonnerre où il y avait une table de 40 couverts à laquelle on admit les mariés avec leurs pères et mères seulement, toutes les dames, la noblesse et les chefs des corps. M. de Tonnerre assigna la 1re place aux mariés à ses côtés. Après dîner il y eut bal paré, un souper et ensuite bal masqué. Sur les minuit les mariés se retirèrent chez eux accompagnés par la garde.

« Le mardi 15 nous nous rendîmes, M. de Tonnerre et moi, chez le curé de Ceffonds où les futurs nous attendaient avec le syndic et les notables du lieu. M. de Tonnerre donna la main à la fiancée, une dame de condition du lieu au fiancé, on les conduisit à l'autel. Rentrés chez le curé je comptais aux mariés les 400 liv. et on distribua du pain aux pauvres. Le curé fit servir une table de 20 couverts où les mariés occupèrent les 1res places. Sur les 5 h. la musique et les violons vinrent chercher le couple et le conduisirent chez M. de Tonnerre où toutes les dames s'étaient rendues et on ouvrit le bal. Les mariés repartirent à minuit et on les reconduisit en voiture.

« Il ne me reste plus qu'à vous parler de M. de Tonnerre le héros de toutes nos fêtes. C'est lui qui de ses deniers a habillés les mariés des deux localités, chemises comprises. Lui seul a fait les frais de leurs noces et des divertissements, sauf le repas donné par le curé de Ceffonds. Ce jeune héros a 20 ans, capitaine des dragons au régiment de la Reine, réformé et attaché à celui-ci, c'est un des génies les plus étendus que j'ai connus, le mieux cultivé, embrassant toutes les sciences et les arts ; simple comme un enfant et d'une modestie incomparable ; à l'entendre il n'est rien, ne sait rien, parce qu'il ne compte que la vertu pour quelque chose. »

20 janvier 1779.

DELALAIN.

* * *

FAMILLE BOURGONGNE (Lorraine et Champagne). — Jean Bourgongne ou de Bourgongne fut anobli par le duc de Lorraine, le 20 septembre 1464. De lui, sortirent plusieurs branches : l'une, des seigneurs de Mautour-en-Brie, représentée en 1640 par François, capitaine au régiment du Roi et chevalier de Saint Louis, qui eut trois fils : l'un commissaire de l'artillerie ; l'autre, prieur de Marbos ; le dernier, capitaine au régiment Toulouse, chevalier de Saint-Lazare. — Une autre se fixa à Neufchâteau en 1577 et existe encore en Franche-Comté ; elle fit confirmer sa noblesse en 1633 et 1756. — Une troisième existait à Reims et fit reconnaître son origine commune avec Jean, anobli en 1464, par certificat de d'Hozier, du 20 septembre 1757. Le premier membre de cette branche cité dans les actes de l'état civil de la ville, est Nicolas Bourgongne, parrain le 12 septembre 1595. — Deux frères paraissent ensuite : André, conseiller du roi, contrôleur du grenier à sel en 1697, échevin ; et Nicolas, également échevin. Ce dernier eut

Digitized by Google

pour fils : 1° Pierre-François qui suit ; — Antoine-Rigobert, échevin dont le dernier descendant mâle mourut en 1869, ne laissant qu'une fille, mariée à M. Henryot (de Reims) ; — André, fermier général, secrétaire du roi en 1760, mort en 1768, léguant 50,000 l. à l'hôpital général de Reims ; deux filles, unies à M. Rosnay de Villers, président du présidial de Châlons et à M. d'Origny, lieutenant-général du présidial de Reims.

Pierre-François de Bourgongne, secrétaire du roi, conseiller à la cour des monnaies de Lyon (1745), receveur au grenier à sel de cette ville, puis receveur général des gabelles, mourut à Lyon le 21 octobre 1757, laissant de Marie-Anne Le Doulx [1], fille d'un receveur général des gabelles et de Marie-Anne Fillion, parente de M. Fillion de Villemeur, fermier général, et sœur d'un chanoine de Reims : — Simon, dit M. des Croyères, lieutenant au régiment de Condé, démis en 1759 ; — Nicolas-François (1724-1804), chanoine de Reims, conseiller au parlement de Paris (31 juillet 1759), abbé de Sablonceaux (1784) ; Raoul-Marie, dit M. de Menneville, lieutenant au régiment d'Anjou (1741), brigadier le 1er mars 1780, chevalier de Saint-Louis le 4 août 1758 à la suite de la campagne d'Allemagne : il forma une assez belle galerie de tableaux dont plusieurs ont été gravés en portant sa dédicace et ses armes ; — Marie-Anne-Andrée, mariée le 8 mai 1746 à Samson Danré, chevalier, sr d'Armancy.

De sable à six billettes d'or, posées 3, 2, 1, au chef d'or.

* * *

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (Suite). *Extrait du tome douzième, 1re et 2e livraisons.*

MEMBRES DU CLERGÉ LANGROIS MENTIONNÉS DANS L'OBITUAIRE DE NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS DE TROYES, p. 24. Cette abbaye antique célébrait les anniversaires de plusieurs membres du clergé langrois, savoir : celui de Manassès, évêque de Langres, le 9 avril, comme on l'a dit ci-dessus ; celui de Hilduin de Vendeuvre, aussi évêque de Langres, le 11 août, celui de saint Bernard, abbé de Clairvaux, avant sa canonisation, le 23 août ; celui d'Anséric d'Arcis, trésorier, puis doyen de

1. Famille connue à Reims dès la fin du XVIe siècle, et alliée aux maisons Frizon, Hibert, Sutaine, Bourgongne, etc. Claude François eut outre Mme de Bourgongne, une fille mariée à Guillaume Aubert, juge, sr du Godard, receveur des tailles à Reims, d'une ancienne famille de cette ville ; un de leurs fils fut contrôleur général des fermes à Sedan (1757) ; un autre succéda à son père et figura en 1789 parmi les nobles du bailliage de Reims. Il n'eut que deux filles : Françoise, mariée à M. Jourdain de Muizon, d'où sont issus les Jourdain de Muizon actuels, les Lespagnol de Bezanne et les de Pol de Saint-Marceaux, dont l'éminent statuaire rémois ; — Marie-Anne, épouse de M. de la Condamine de Lescure, frère du vicaire-général de Reims massacré en 1793 ; d'où les Lespagnol de Chanteloup et les comtes de Berthoult d'Hautecloque.

Digitized by Google

Langres, le 26 octobre ; celui de Raoul, curé de Bligny, au canton de Vendeuvre (Aube), le 11 novembre. Dans le même obituaire se trouvent indiquées les fêtes des trois saints Jumeaux de Langres, de saint Mammès, patron de tout le diocèse, de la Conception de la B. V. M. et de saint Thomas de Cantorbéry, canonisé en 1173. Ces deux dernières fêtes devaient être encore toutes récentes, à l'époque où fut dressé cet obituaire qui remonte au XIIIe siècle, mais dont certaines parties sont antérieures, notamment l'anniversaire de saint Bernard, mentionné parmi les obits ordinaires en ces termes *Bernardus, abbas Clarevallensis*, après sa mort en 1153 et sans doute avant sa canonisation, qui eut lieu en 1165.

Bréviaire langrois, p. 74. Le Bréviaire langrois, manuscrit sur parchemin en 2 gros volumes in-4°, qu'on trouve à la bibliothèque de Chaumont avec de riches enluminures rehaussées d'or, est-il de la fin du XIVe siècle, comme je l'ai dit dans l'ouvrage *Le diocèse de Langres* sur la foi de l'abbé Mathieu qui l'attribue au cardinal Louis de Bar, ou bien de la fin du XVe siècle, comme le dit ici M. Voillard, bibliothécaire de Chaumont, qui attribue ce Bréviaire à l'évêque Jean VII d'Amboise ou à son neveu Jean VIII d'Amboise, par la raison que l'on y trouve presque à chaque page, dit-il, les armes de la famille d'Amboise qui portait *pallé d'or et de gueules de six pièces?*

Je réponds à cette question, en soutenant ma thèse première, savoir que ce Bréviaire est bien de la fin du XIVe siècle et non de la fin du XVe ; voici les raisons sur lesquelles je m'appuie :

1° L'abbé Mathieu qui est du même avis, ne s'est prononcé qu'après avoir soigneusement examiné non-seulement l'accessoire, mais le fond même du livre, d'après quoi il a pu juger sainement qu'il était de la fin du XIVe siècle, et de plus que selon une antique tradition, parvenue jusqu'à lui, il avait été à l'usage du cardinal Louis de Bar, évêque ou administrateur de l'évêché de Langres de 1395 à 1413.

2° Ayant eu entre les mains le Bréviaire en question, j'en ai copié intégralement le calendrier que j'ai traduit en français, aussi bien que le calendrier langrois de 1404. Ces deux calendriers se trouvent placés en regard l'un de l'autre dans *Le diocèse de Langres*, t. 1, p. 330. On peut les consulter, ainsi que l'article *Liturgie langroise*, p. 44 du même tome. Ces deux calendriers sont ceux de deux Bréviaires langrois, ressemblant tellement l'un à l'autre, qu'il est aisé de juger du premier coup d'œil qu'ils touchent à la même époque, et toutefois assez différents l'un de l'autre, pour qu'on ne puisse les confondre, et de plus assez caractéristiques, pour qu'on puisse prononcer sans hésitation que le calendrier de 1404, indiqué par les statuts du cardinal Louis de Bar, a remplacé le calendrier du Bréviaire en question, et lui est conséquemment postérieur, au moins de quelques années. Ainsi nous trouvons sous le même cardinal Louis de Bar, deux Bréviaires langrois successifs, d'abord le Bréviaire dont l'exemplaire de Chaumont en question, puis le Bréviaire de 1404 dont on ne connaît aucun

Digitized by Google

exemplaire, mais qu'on peut aisément reconstruire à l'aide du précédent, en se conformant aux indications du calendrier de 1404. Dans ces deux Bréviaires langrois les fêtes sont les mêmes avec de légères modifications de rite, quelques suppressions et additions qu'on observe dans celui de 1404, d'où l'on conclut qu'il a été composé sur l'autre Bréviaire, celui de Chaumont en question, et qu'il lui est postérieur. Examinons ces deux Bréviaires l'un après l'autre.

3° Le premier, celui dont la bibliothèque de Chaumont possède un curieux manuscrit, a dû être composé dans l'intervalle de 1347 à 1404. Il est certain d'abord qu'il ne remonte pas au-delà de 1347, par la raison qu'on y célèbre le 19 mai, sous le rite semi-double, la fête de saint Yves, confesseur. Or ce saint, le plus récent des saints de ce Bréviaire, n'a été canonisé qu'en 1347. Mais il est probable qu'il a dû s'écouler une quarantaine d'années depuis sa canonisation jusqu'à son introduction au Bréviaire langrois, ce saint breton était étranger au diocèse de Langres ; on peut donc avec raison reporter le Bréviaire en question vers l'an 1390. D'autre part on ne peut supposer que ce même Bréviaire ait été composé après 1404, puisque cette même année, un nouveau Bréviaire langrois et postérieur au précédent, a dû être composé conformément au calendrier nouveau, indiqué par les statuts.

4° Dans le Bréviaire de 1404 on remarque quatre saints nouveaux qui ne se trouvent point dans le Bréviaire de Chaumont, savoir : saint Robert, abbé, canonisé en 1222, pour le 29 avril, sous le rite simple; saint Dominique, canonisé en 1234, pour le 5 août, sous le rite semi-double; saint Louis, roi de France, canonisé en 1297, pour le 25 août, ayant seulement mémoire ; enfin saint Malachie, archevêque d'Armach, canonisé en 1190, pour le 5 novembre, ayant seulement mémoire. Pourquoi ces quatre saints ont-ils été introduits en 1404 dans le nouveau Bréviaire langrois ? Sans doute à cause de la grandeur de leur renommée et de leurs rapports avec le diocèse de Langres, le premier ayant été abbé de Molesme, le second ayant été fondateur d'un grand ordre, établi à Langres dès le XIIIe siècle, le troisième ayant été roi de France, et le quatrième étant mort à Clairvaux entre les bras de saint Bernard. Or si ces saints ont été introduits en 1404 dans le Bréviaire langrois, ce n'est pas sans doute pour en être expulsés dans la suite ; c'est au contraire pour y être élevés peu-à-peu à un rite supérieur, principalement saint Dominique et saint Louis. Il faut conclure de là que le Bréviaire de 1404 où se trouvent admis ces saints, est postérieur à celui de Chaumont qui n'en fait pas mention. Donc ce dernier remonte plus haut et a dû être composé, comme je l'ai dit, sur la fin du XIVe siècle.

En vain l'on nous objectera que le manuscrit de Chaumont porte les armoiries de la famille d'Amboise, dont deux membres ont été évêques de Langres sur la fin du XVe siècle. On peut répondre à cela : 1° ces armoiries prétendues sont-elles claires et évidentes ? ne peut-on pas les prendre pour un simple jeu du copiste ? 2° Les armoiries du car-

Digitized by Google

dinal Louis de Bar ne s'y trouvent-elles pas aussi avec une indication suffisante ? 3° Si celles d'Amboise y sont seules et très-clairement exprimées, on peut et on doit par une supposition très-plausible les attribuer à quelque membre de la famille d'Amboise qui s'établit vers ce temps-là dans nos contrées où elle occupa durant longtemps des postes importants, et de laquelle famille le précieux manuscrit aura pu venir en la possesion du cardinal Louis de Bar.

Pèlerinage de saint-Walfroy, p. 78. Ce pèlerinage, situé entre Sedan et Montmédy, et cité ici pour la première fois dans la *Revue*, est, dit-on, le plus célèbre des Ardennes. Il dépendait autrefois de l'antique abbaye d'Orval, qui y possédait une ferme ou grange monastique. Cet emplacement est occupé de nos jours par les prêtres lazaristes, qui y ont une maison de retraite et de mission. Le digne supérieur de cette maison, M. Flagel, que j'ai eu l'occasion de connaître autrefois, m'a demandé quelques renseignements sur ce pèlerinage de Saint-Walfroy. Ne pouvant à mon grand regret répondre à ses désirs, je prie nos collaborateurs des Ardennes de vouloir bien insérer dans la *Revue de Champagne* une notice sur ce pèlerinage célèbre, avec des renseignements sur le patron, saint Walfroy, très-peu connu jusqu'à ce jour.

Général carteret, p. 153. Le général Carteret dont les journaux ont annoncé la mort, n'est pas le général champenois, né à Rolampont. Ce dernier, le général Carteret-Trécourt, militaire distingué, est heureusement vivant. Originaire de Perrancey, il est parent de M. Victor Raclot, prêtre et curé de Marac (Haute-Marne), lequel a obtenu dernièrement du Gouvernement une médaille d'honneur en bronze, en récompense de ses observations météorologiques.

Damblain, p. 176. Ce village des Vosges, dont la *Revue* donne ici la description d'après Madame la comtesse de Riocourt, appartenait autrefois au diocèse de Langres, ainsi que le couvent des Récollets, établi en ce lieu, et la célèbre abbaye de Morimond, sise à 1/2 lieue de là, mais dans la Haute-Marne. Le couvent des Récollets de Damblain possédait en 1759 vingt religieux. Comme il était le plus considérable de la Lorraine, c'était d'ordinaire en ce couvent que se tenaient les chapitres provinciaux..

(*A suivre*).

Roussel,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

Nous avons trouvé dans un dossier de lettres adressées au chevalier de Balleroy, — qui fut guillotiné le 26 mars 1794 — lesquelles ont passé dans une récente vente, cette pièce de vers, malheureusesans nom d'auteur, qui intéresse l'histoire de l'invasion en Champagne :

Vers sur l'invasion du roi de Prusse au camp de la Lune

César vint jusqu'à Paris,
Abdérame en marqua la route :

Digitized by Google

Othon crut s'y rendre depuis,
Auguste le mit en déroute.
Si l'Anglais un jour y parvint
C'est qu'on ouvrit pour lui ses portes,
Mais peu de temps il s'y maintint.
Dunois en chassa ses cohortes.
Charles Quint vainqueur de cent rois,
Crut aussi qu'il pouvait reprendre
Ce chemin manqué tant de fois
Et fut près de s'y laisser prendre.
De Parme le duc se flatta
Qu'il pourrait à Paris se rendre,
Mais Henri le grand l'arrêta ;
A Malborough avec prince Eugène,
Villars le désir en ôta.
Nul guerrier depuis ne tenta
De venir aux bords de la Seine.
  Aujourd'hui trompé par la voix
De nos factions inciviles,
Nous peignant ennemis des rois,
Divisés au sein de nos villes,
Sans armes, sans argent, sans loix,
Troupe aussi faible qu'indocile,
Frédéric crut trouver facile
Ce chemin où tant de héros
Pendant vingt siècles échouèrent
Et couvert encore des tombeaux
Des légions qui le tentèrent,
Il vint rapide, il s'avança
Jusqu'auprès de cette rivière
Où périt jadis Attila.
  Mais Dumouriez qu'il y trouva
Soudain l'investit, le força
A respecter cette barrière ;
A porter ses pas en arrière,
A quitter nos champs envahis ;
A convenir que de Paris
La route n'en est pas praticable,
Aux soidats de nos ennemis
Que pour la trouver agréable,
Il faut être de nos amis.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

NOTES
SUR LE MARÉCHAL DE SAINT-PAUL[1]

Les incertitudes nombreuses et les confusions de noms propagées par les divers auteurs qui se sont occupés du maréchal de Saint-Paul, m'ont engagé à rechercher, au Cabinet des Titres, les éléments d'une généalogie plus précise. Je ne veux qu'indiquer le résultat de mes recherches, me réservant de publier prochainement un travail plus complet sur le rôle important que joua ce personnage singulier en Champagne. Une fin tragique vint interrompre sa carrière au moment ou Henri IV, désireux de la paix à tout prix, eût peut-être confirmé ce titre de maréchal que lui avait accordé le duc de Mayenne. C'est pourquoi son nom ne figure pas dans l'histoire des grands officiers de la Couronne. Le duc de Nevers qui le haïssait avait fait répandre contre lui les pamphlets les plus violents sans se soucier autrement de la vérité. De Thou ne parle de lui qu'avec le plus grand mépris, et ce fut de la main d'un duc de Guise, membre de cette famille à laquelle il avait pendant de longues années consacré sa vie, qu'il périt assassiné. L'oubli ne tarda pas à se faire, personne ne songea plus à rectifier les erreurs, et aujourd'hui encore l'on se borne à reproduire une note rédigée vers le commencement du XVIIe siècle, par un Cocquebert de Reims. C'est dans les papiers relatifs aux différentes familles alliées à celle de Saint-Paul que j'ai trouvé les éléments de ce travail, les registres des Archives municipales de la ville de Mézières ne feront que confirmer le résultat, je donne *in extenso* les pièces avec l'indication des familles, et j'y ajouterai quelques éclaircissements.

FAMILLE DE POISIEU

De gueules à la face d'argent mise en la place du chef et à deux chevrons de même en pointe.

Michel de Poisieu, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron d'Anglure, de Pavan en Brie,

1. Nous signalons tout particulièrement l'importance de cette note qui fait, pour la première fois, connaître les origines du fameux ligueur sur lequel on a débité, jusqu'à présent, tant d'erreurs. (*Note de la Rédaction*).

Digitized by Google

Wartigny, Condé-s-Aisne, Brouilly, Semuy, Lor en Champagne et en Brie et Charbonnières, Rugles, Entrain. Ladite baronnie d'Anglure fut vendue par décret, après sa mort, pour les dettes de son père aux deux gendres. Il épousa 1° Anne de Baudoche, laquelle testa le 19 janvier 1572, fille aînée de François, seigneur de Moulins, maréchal de Lorraine, et d'Isabeau de Lorraine.

2° X. D'O, fille aînée de Charles d'O et de Jacqueline Gerard, dont :

Gabrielle de Poisieu épousa 1° Antoine de Saint-Paul, maréchal de France pour la Ligue, gouverneur de Champagne, Mézières et du Rethelois, tué à Reims en 1594 par Monsieur de Guise, dont deux filles, l'une femme de Charles de Brouilly, l'autre femme du seigneur de Seelles, gouverneur de Rethel, un fils, maréchal de camp du prince de Condé; 2° François de Népoux, seigneur de Peymault, sans enfants.

Gabrielle de Poisieu épousa Antoine de Saint-Paul, depuis lieutenant-général au gouvernement de Champagne, maréchal de France.

Isabeau, sa sœur, épousa Adrien du Drac, seigneur de Beaulieu.

Diane épousa René du Plessis-Chastillon, baron de Courcières.

On ne sait le temps du décès de Michel de Poisieu, mais par certain acte passé par lui le 12 novembre 1575 appert qu'il était lors vivant et, par ce bail du 13 avril 1580, on voit qu'il était mort lors et que Antoine de Melun était tuteur de Gabrielle et Isabeau, ses enfants.

—

Procuration du 5 décembre 1585 de Antoine de Saint-Paul, mestre de camp des compagnies françaises pour le service du Roi, pour affermer la terre de Chercotte des propres de Gabrielle de Poisieux, son épouse.

On ne sait la date du contrat de mariage de Antoine de Saint-Paul avec Gabrielle de Poisieux, mais par les actes cottés ci-dessus on voit qu'il a été passé entre le 13 avril 1580 et le 5 décembre 1585.

Du mariage d'Antoine de Saint-Paul et de Gabrielle de Poisieux est issue Charlotte de Saint-Paul, mariée avec Charles de Brouilly, seigneur de Bazoche, duquel mariage est issu François de Brouilly, seigneur de Wartigny.

Digitized by Google

Monsieur de Wartigny ayant dessein de faire recevoir son fils chevalier de Malte et n'ayant pu trouver dans ses papiers le contrat de mariage d'Antoine de Saint-Paul, ses aïeul et aïeulle maternels, est obligé d'avoir recours à Monsieur le Comte de Melun pour le supplier de l'en aider ou d'une copie collationnée, si non de la date, du nom des notaires et du lieu où il a été passé. Il y a apparence que ça a été de l'autorité et ministère de Antoine de Melun, tuteur de Gabrielle de Poisieux qui lui servait de père et était vraisemblablement son parent qu'il aura rendu compte de sa tutelle ayant été marié fort jeune, que ce contrat de mariage se trouvera coté dans le compte et que le compte aura été inventorié après la mort d'Antoine de Melun.

Monsieur de Wartigny souhaiterait trouver le contrat de mariage de Antoine de Saint-Paul, seigneur de Villers-Templon, en Brie, avec Jeanne de Pradines, père et mère de Saint-Paul, mari de Gabrielle de Poisieux. Monsieur le comte de Melun l'obligera beaucoup de mettre à part et de lui donner avis par mémoire des papiers qui se pourront rencontrer parmi les siens, concernant les maisons Saint-Paul et Poisieux.

—

Ce document est décisif, il ne reste plus qu'à le confirmer par des extraits provenant de sources diverses.

Extrait de la preuve, vérifiée et scellée par le duc d'Arpajon et le maréchal d'Aumont, commissaires.

FAMILLE DE BROUILLY

Antoine de Brouilly, troisième du nom, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Mesvillers, Beauvoir, Deffoy, le Cauroy, Aussainvillers, Houssoy, Balagny et Noe-Saint-Martin, fut premièrement écuyer de François Dauphin de Viennois depuis Roi, deuxième de ce nom, et après conseiller et maitre d'hôtel ordinaire de Sa Majesté et gouverneur de la ville de Montdidier. Il épousa le 6 septembre 1539 Charlotte d'Aumale, fille de Charles d'Aumale, chevalier de l'Ordre, seigneur de Haucourt, Rieux, Chignolles et d'Antoinette de Perdieu. D'où sortirent trois fils.

1° François qui suit.

2° Charles, seigneur de Balagny qui, de Jeanne de la Fontaine, sa femme, laissa Charles, baron de Basoches, mari de

Digitized by Google

Charlotte de Saint-Paul, fille d'Antoine, maréchal de France pendant la Ligue et père de François de Brouilly, marquis de Wartigny à présent vivant.

3° Antoine, baron de Silly, d'où sont venus les barons de Silly-Brouilly, etc.

Brouilly : D'argent au lion de synople armé, lampassé et couronné de gueules.

FAMILLE DE MONTBETON

L'abbé Marolles, dans la partie encore inédite de l'inventaire des titres de la maison de Nevers, cite parmi les hommages rendus aux comtes de Rethel :

Jean de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles, tant en son chef que de demoiselle Jeanne de Saint-Quentin, sa femme, pour la terre et seigneurie de Selles, en 1573.

En 1572, Raoul de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles, comme ayant la garde noble de Margueritte de Montbeton, sa fille, rend hommage au comte de Rethel pour la sixième partie du fief de la Cour du Grand Rolin, sis à Cogny.

On lit au n° 12,308 du Cabinet des Titres (Bibliothèque nationale) :

Jacques de Montbeton, seigneur de Selles, écuyer, mort avant 1642, épousa Renée de Saint-Paul et eut Charlotte de Montbeton, femme d'Acham Darras, écuyer, seigneur d'Haudrecy, présent Jean de Rabutin, son beau-frère.

Jean de Rabutin, seigneur de Selles, près Rethel, quatrième fils de Hugues de Rabutin, épousa dame Françoise de Montbeton, fille de Messire Jacques de Montbeton, seigneur de Selles et de Renée de Saint-Paul, de sorte que sa belle-sœur devint sa belle-mère. Le contrat de mariage de Jean de Rabutin est du 25 février 1642. Reçu Charlier et Rogier, notaires à Reims.

Bibliothèque nationale. Cabinet des Titres, n° 46,096.

De Montbeton, en Guyenne et Picardie, portent d'azur à la cloche d'argent écartelé de gueules à la bande d'or.

25 juin 1583. Guy de Montbeton, seigneur de Selles, François d'Arquery, seigneur de Cocherel, Antoine de Colombe, seigneur de Villiers, Jean de Chailly, seigneur de la Glaize et Pierre Marolles, seigneur de Beaulieu, tous hommes d'armes de la compagnie d'ordonnances dont a la charge M. de la Chapelle aux Ursins.

Digitized by Google

Original en papier du 31 janvier 1528. Contrat de mariage de Hugues de Remont, écuyer, demeurant à Arnicourt-en-Portien, accordé le 31 janvier 1528 avec demoiselle Marie de Montbeton, fille de Gaucher de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles. Contrat passé par devant Pauffin et Jean Le Roi, notaires au Vermandois, demeurant à Pontfaverger. — Cet acte est signalé par Caumartin dans la généalogie des de Remont.

Contrat de mariage de Adrian de Saint-Quentin, fils de noble homme Guy de Saint-Quentin, écuyer, seigneur de Son, accordé le 10 avril 1575 avec Marguerite de Montbeton, fille de Raoul de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles en partie, demeurant à Saint-Hillier-le-Petit, en faveur duquel mariage lesdits de Saint-Quentin père et fils ayant pour agréable le testament de Marie de Landreville, première femme dudit de Montbeton et mère de ladite future, en date du 28 février 1563 par lequel entre autres choses elle délaisse à son dit mari tous et chacuns ses meubles acquêts et conquêts.

Contrat passé à Saint-Hillier devant Mes Lor et Jobart, notaires royaux.

Signé : R. de Montbeton. — G. de Saint-Quentin. — De Saint-Quentin. — Marguerite de Montbeton.

Bibliothèque nationale. Cabinet des Titres. Pièces justificatives. Généalogie des Rabutin. — Cette généalogie a été en partie imprimée mais le mémoire contient quelques détails intéressants sur la descendance de Renée de Saint-Paul que je reproduis ici.....

13 degré : Hugues de Rabutin, seigneur de Champigny, qui épousa le 16 avril 1600 Peronne des Marins, fille de Louis, seigneur de Mougenoust et d'Anthoinette de L'Aubespin, dont il eut :

1° Léonor, baron de Champigny, guidon des gendarmes du maréchal de Vitry, qui épousa Renée de Saint-Paul, fille d'Antoine, seigneur de Wartigny et de Gabrielle de Poisieux et étant veuf sans enfants, il se fit religieux du Tiers-Ordre, Léonor, capitaine des gardes du duc de Parme, Jean, diverses filles religieuses.

Cette Renée de Saint-Paul était veuve de Jacques de Montbeton, seigneur de Selles. Elle était fille du fameux colonel Antoine de Saint-Paul, seigneur de Wartigny, maréchal de la Ligue et lieutenant-général en Champagne, gouverneur de

Digitized by Google

Reims, Vitry, Mézières, soi-disant comte de Rethel et de Gabrielle de Poisieux.

De Hugues de Rabutin et de Peronne des Marins sus-nommés, est issu Jean (par conséquent frère de Léonor, seigneur de Selles, par sa femme, qui épousa, en 1642, Françoise de Montbeton, fille et héritière de Jacques de Montbeton, seigneur de Selles et de Renée de Saint-Paul, femme de son frère aîné.

De ce mariage sont issus :

1° Joseph-Charles, seigneur de Selles, capitaine au régiment de Piémont, mort vers 1725.

2° Jean-Louis, dit de Bussy-Rabutin, établi en Allemagne, qui suit.

3° Guillaume, enseigne au régiment de Monsieur le Prince.

4° Charles, mort enseigne au régiment de Piémont.

5° Jules.

6° Louis-François.

7° Charlotte, elle n'avait pas plus de religion qu'il lui en fallait.

8° Gabrielle et trois autres enfants.

Jean-Louis susdit, dit le comte de Bussy, marquis de Fremonville, naquit en 1643 et fut page de Monsieur le Prince, dit le grand Condé, se retira en Allemagne, fut général en Hongrie, conseiller d'Etat de l'Empereur, maréchal de camps, général des armées de l'Empire, colonel d'un régiment de dragons au service de S. M. I., mourut à Vienne, en Autriche, le 15 novembre 1716, âgé de 74 ans.

Il épousa, en 1682, la princesse Dorothée-Elisabeth de Holstein Sunderbourg, née en 1645, veuve en 1681 de Georges-Louis, comte de Sinzendorff, président de la Chambre aulique, et déjà mère du chancelier de la Cour impériale, morte en 1725 à l'âge de 80 ans, fille unique du premier mariage du prince Philippe-Louis de Holstein-Sunderbourg, héritier de Norvège, duc de Wiessembourg et de Kirchberg et de Catherine de Waldeck.

Dont

Amédée de Rabutin, marquis de Fremonville, comte de l'Empire, colonel de dragons en 1717, chambellan de l'Empereur Charles VI et son ambassadeur en Prusse 1724, en Moscovie où la Tsarine Catherine qui l'aimait, le fit chevalier de

Digitized by Google

Saint-André. Le Tsar Pierre II lui donna le palais de Tikiq tout meublé 1727. C'était celui de l'Académie des Sciences. L'Empereur l'a payé 40,000 florins à ses héritiers pour ses ambassadeurs. Le général comte de Rabutin épousa Marie-Thérèse, comtesse de Lamberg, née en 1700, morte en 1722.

Il mourut d'apoplexie à table, à Saint-Pétersbourg, au commencement de septembre 1727, d'une goutte remontée, on prétend qu'il avait part aux faveurs de la Tsarine Catherine.

—

On lit dans un acte, extrait des feuilles du Greffe de la justice de Selles :

Par devant les notaires du Roi à Reims, soussignés, fut présent Messire Guillaume de Rabutin, chevalier, seigneur de Selles, Saint-Masme, Hutregiville et autres lieux, chevalier, commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, demeurant ordinairement en son château de Selles, étant de présent en cette ville, en son nom et comme seul et unique frère et héritier de demoiselle Gabrielle de Rabutin, sa sœur, récemment décédée, 15 mai 1722.

Tous ces renseignements, tirés de sources diverses, se confirment les uns les autres, et en parcourant beaucoup d'autres titres j'ai rencontré des familles qui me semblent faire partie de celle du maréchal, à quel degré, je l'ignore encore, mais des recherches patientes et bien dirigées dans les anciennes minutes des notaires de la Brie, du Rémois, du Soissonnois pourraient, je n'en doute pas, rétablir une généalogie beaucoup plus complète. A titre de simples renseignements, j'extrais du dictionnaire de l'Aisne, par Melville, ce qui suit :

Dammard, village de l'ancien Valois, généralité de Soissons, bailliage de Château-Thierry. Seigneurs.

1499. Jehan de Villers-Helon, seigneur de Dommard, vicomte de Soissons, femme Marguerite de Soissons.

Vers 1520, Florimond de Villers-Saint-Paul, chevalier, seigneur dudit Dammard, femme Jeanne de Conflans.

D'autre part, au n° 17,915 du Cabinet des Titres :

Jean de Villiers-Saint-Pol, seigneur de Verderonne et de Dompmar épouse Marguerite de Soissons-Moreul, dont :

Philippe de Villiers-Saint-Pol, seigneur de Verderonne épouse Antoinette de Bocquevaux, dont :

Digitized by Google

Claude de Villiers-Saint-Pol, seigneur de Verderonne épouse Jeanne de Capendu, dont :

Charlotte de Villiers-Saint-Pol,

Charles, comte de Lannoy.

Cette pièce, non datée, est en forme d'arbre généalogique et d'une écriture du XVIIe siècle.

La date donnée par Melville doit certainement lui être appliquée.

Les blasons sont mal indiqués. Cependant celui de Jean de Villiers-Saint-Pol est signalé comme portant trois fleurs de lys.

Verderonne est une commune du département de l'Oise, arrondissement de Clermont, canton de Liancourt.

Quelques extraits des registres de la ville de Mézières (BB. 3) confirmeront encore ce que j'ai avancé.

1er août 1590. M. de Saint-Paul à Mézières. Ce jourd'hui, 14 août, M. de Saint-Paul, le père, est arrivé et fait son entrée en la ville de Mézières, comme gouverneur de ladite ville.

1er mars 1592. Sont comparus en la chambre du conseil Nicolas Robin, J. Colsonnet, G. Barilly, Midrouet, etc... auquel lieu est comparu Monsieur de Saint-Paul, gouverneur de cette ville, lequel a fait entendre que pour son vieil âge et indisposition il lui est obligé de se retirer dans sa maison avant quoi faire il aurait fait appeler les eschevins et gens du conseil pour leur faire entendre sa volonté, leur dire et leur témoigner l'affection qu'il leur a portée durant sa charge et veut continuer le reste de sa vie.

Dans les Registres des Comptes de la ville de Mézières :

12 février 1592. Pour vin vieux présenté au seigneur de Saint-Paul et à Madame étant en couches, 10 l.

8 octobre 1593. Pour une écharpe en taffetas, présentée au fils de Monsieur le maréchal, 15 l.

Ce fils se nommait Claude et devint maréchal de camp du prince de Condé, c'est de lui qu'il est question dans les registres de l'église N.-D. de Mézières, G. 184. Année 1610, énumération des maisons sur lesquelles l'église perçoit un cens : De Nicolas Burget et auparavant Messire Claude de Saint-Paul, une maison faisant coin devant la porte Saint-Julien.

En 1596, les comptes de la ville nous montrent Madame de Saint-Paul retirée à Wartigny et recevant deux poules de bois comme témoignage de bonne amitié des eschevins de la ville.

Je pense que Renée de Saint-Paul qui fut abbesse de Saint-

Digitized by Google

Etienne de Reims était sœur du maréchal, la *Gallia Christiana. Pr. Remensis*, p. 300 en parle en ces termes : « XXIV « abb. Maria-Renata de Villiers-Saint-Paul facta adjutrix præ- « cedentis anno 1614 tunc abbatissa anno 1622 obiit VI id. « Septembr. an. 1655 octogenaria major, sepulta in choro. »

J'arrête ici ces citations déjà trop longues et j'appelle l'attention des chercheurs sur quelques points encore obscurs. J'ignore ce qui a pu causer la confusion entre les deux noms de Saint-Paul et Montbeton, mais le fait est certainement postérieur à la mort du maréchal.

Le blason gravé sur la pierre qui recouvrait son tombeau dans l'église de Mézières est presque effacé, l'on ne peut plus distinguer le champ, mais on y voit très-nettement un chevron et une cloche en pointe ; or, les armes des Montbeton, comme on l'a vu, sont d'azur à la cloche d'argent, écartelé de gueules à la bande d'or. Il y aurait une similitude de blasons d'autant plus extraordinaire que les cloches sont fort rarement employées dans la composition des armes.

Il faudrait aussi retrouver le fief de Villers-Templon en Brie. J'aurai atteint mon but si j'ai apporté quelque éclaircissement sur ce point d'histoire qui intéressera, je l'espère, les érudits Champenois et je recevrai avec reconnaissance les observations que l'on voudra bien me faire parvenir.

ANTOINE DE SAINT-PAUL, seigneur de VILLERS-TEMPLON,
gouverneur de Mézières,
épouse X. de PRADINE
dont

Renée de Villiers-Saint-Paul, abbesse de St-Etienne de Reims, née vers 1575.	De V. Saint-Paul, colonel d'un régiment de gens de pied	Antoine de SAINT-PAUL, maréchal de France, épouse Gabrielle de POISIEU, dame de WARTIGNY. Cette Gabrielle de POISIEU épousa, en deuxièmes noces, François de NÉPOUX, seigneur de Peymault.

Charlotte de SAINT-PAUL mariée à Charles de BROUILLY, seigneur de Bazoches dont	Renée de SAINT-PAUL mariée 1° Jacques de Montbeton, seigneur de Selles, dont Françoise de Montbeton, épouse de Jean de Rabutin. 2° Léonor de Rabutin, baron de Champigny, guidon des gendarmes du maréchal de Vitry.
François de BROUILLY, seigneur de Wartigny.	

O. DE GOURJAULT.

Digitized by Google

L'INDUSTRIE
QUATERNAIRE STRATIGRAPHIQUE

comparée avec les produits de la même époque répandus sur le sol dans la Marne.

Lu au Congrès des Délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 13 avril 1882.

MESSIEURS,

Je sais que je me présente devant vous, placé sur un terrain difficile, d'une fréquentation que beaucoup regardent encore comme dangereuse. J'ai à vous entretenir des âges de la pierre, que des esprits éclairés refusent de rattacher sérieusement à l'archéologie. Il convient cependant d'assigner une place à la civilisation caractérisée par des produits nombreux ignorés jadis.

Avec des hommes d'une science incontestable, j'admets naturellement la période désignée sous le nom d'*Epoque quaternaire*. A défaut de convictions personnelles, basées sur l'étude, il faudrait bien du reste tenir compte d'un enseignement déjà si répandu sur les temps où l'industrie de la pierre était exclusivement en usage.

Après des discussions restées célèbres, l'industrie trouvée dans les alluvions quaternaires a été désignée sous le nom des couches qui la contiennent. Cette industrie porte le nom de son *habitat* le plus scientifiquement constaté. Il faudrait être bien sévère pour lui refuser au moins l'âge du dépôt qui la donne. La géologie a déterminé son origine avec sûreté.

En 1869, j'ai rencontré pour la première fois, dans la Marne, des épaves de l'époque quaternaire. J'ai tenu ces produits silencieusement dans les ombres d'une incertitude imposée alors par l'opinion. Je faisais voir ces silex dans mes vitrines, en exprimant les réserves exigées par l'opinion. Les savants illustres qui avaient, après de laborieuses recherches, accordé une valeur scientifique aux instruments provenant des couches géologiques quaternaires, refusaient toute autorité aux produits de forme similaire répandus indistincte-

Digitized by Google

ment sur la surface du sol. L'industrie vagabonde était privée de considération.

Après les couches d'alluvions de Saint-Acheul et d'Abbeville, qui furent si minutieusement examinées, d'autres gisements ont été découverts. Ces dépôts, qui déterminent l'aire géographique de l'industrie quaternaire, ont été ou seront signalés par des hommes dévoués à la science qui les ont particulièrement étudiés.

Nous portons à votre connaissance le gisement des Pâtis de Fèrebrianges, canton de Montmort (Marne). Des couches d'alluvions intactes contiennent des instruments, des silex travaillés appartenant à l'époque quaternaire.

La teinte, la patine, dues aux actions chimiques qui se sont produites dans le sein de la terre, à l'abri des influences atmosphériques, donnent à ces silex ouvrés des traits réguliers, une physionomie spéciale. Leur isolement et l'absence de tout représentant d'une autre époque, les distinguent spécialement.

Nous soumettons à votre examen vingt-trois pièces provenant du gisement de Fèrebrianges. Il faudra continuer les recherches pendant plusieurs années, avant de pouvoir déterminer ce que le lœss contient. Nous aurions pu produire un plus grand nombre de spécimens. Nous les tenons du reste à la dispositions de ceux de nos collègues qui voudront les étudier.

La couche géologique des Pâtis de Fèrebrianges est constituée ainsi :

1° Humus. Epaisseur : 0 mètre, 30 centimètres environ.

2° Lœss ou limon. Epaisseur : de un à deux mètres.

3° Sables tertiaires, avec grès souvent dénudés à la partie supérieure, et, pour ce motif, empâtés dans le lœss.

L'altitude du plateau où est situé le gisement est de 230 mètres.

Les archéologues dont les connaissances jouissent d'une autorité méritée, attachent à ces silex datés par les couches d'alluvions une valeur démonstrative. Ils les considèrent comme autorisant des conclusions sérieuses sur l'existence et l'antiquité de l'homme. Personne n'ignore cette situation.

Pour conserver aux études le caractère grave qui leur donne toute leur puissance, nous n'avions jusqu'ici présenté

Digitized by Google

que les produits de couches géologiques. Nous pensions ainsi éviter les atteintes d'une critique sévère, qui refuse d'attribuer une valeur de bon aloi aux industries des temps antérieurs à l'emploi des métaux. Les instruments provenant de la surface du sol répandus dans les cultures, étaient conservés comme d'intéressants objets de collection, dont le rôle était encore indéterminé.

Les pièces provenant du lœss de la Brie-Champenoise sont sous vos regards. Nous le répétons, la couche d'alluvion est intacte, nous vous en présentons un échantillon, pour vous faciliter la détermination de la nature du limon. Constatez vous-mêmes les caractères des silex. Nous appelons votre attention sur leur forme, leur teinte, leur nature, la pureté de leur surface. Enfin nous le disons encore : ces instruments paléolithiques, sont parfaitement isolés dans leur dépôt géologique. Il est inutile de le faire remarquer, les deux types de Saint-Acheul et du Moustier sont représentés.

Il ne s'agit pas de vous présenter, comme on le dit vulgairement, des séries complètes, bien réussies. Nous vous donnons simplement ce que la couche d'alluvion nous a elle-même offert. Nous dirons même que souvent ses largesses sont intermittentes. Les pièces soumises à votre examen empruntent leur valeur à la couche qui les renferme, nous leur attribuons personnellement une autorité et les jugeons dignes de fixer l'attention d'archéologues sérieux.

Une autre catégorie d'objets se compose des instruments trouvés dans un état absolu de promiscuité, sur la surface du sol, mélangés à toutes les époques, avec les débris de tous les siècles. Ces silex travaillés proviennent des cultures de la Brie-Champenoise. La forme seule les classe, il sont sans généalogie, comme disent les botanistes ils sont *incertæ sedis*. Les siècles semblent s'être appliqués à leur donner leur empreinte. Examinez ces séries mélangées, remarquez les types paléolithiques confondus avec les formes de la pierre polie. Nous vous remettons les produits de l'atelier de la Vieille Andecy, commune de Villevenard (Marne). Les traces de rouille les caractérisent généralement. Le temps les a déshonorés, mutilés, leur aspect révèle une existence tumultueuse, une participation à toutes les évolutions accomplies à la surface du sol qui les porte. Ils sont, en outre,

Digitized by Google

escortés de tous les produits de l'industrie humaine depuis les âges de la pierre jusqu'à nos jours. Leur forme seule les signale à l'attention. Sans partipris, animé de l'amour de la science et de la vérité, nous les livrons à vos impressions. Jugez-les, voyez leur situation, leur manière d'être ; faut-il les admettre à déposer au même titre que les autres silex provenant de couches géologiques? Nous vous le demandons, si les archéologues et les paléontologistes n'avaient que ces produits pour conclure, en les trouvant gisant avec les restes de l'industrie néolithique, portant les mêmes blessures, les auraient-ils regardés comme des soldats victorieux de la cause quaternaire? C'est à vous, Messieurs, de fixer l'opinion, et de mettre fin aux fluctuations qui agitent les archéologues. L'industrie stratigraphique et l'industrie vagabonde, errante, ont-elles la même autorité? Les classez-vous, malgré leurs différences, dans la même catégorie? Leur assignez-vous le même rang? Lorsque les hommes de génie proposent les bases d'un grand système de classification, dans une marche hardie, ils englobent dans leur classification les êtres qui présentent le même aspect en apparence. Leur hardiesse est utile au progrès de la science. Dans la suite, les modestes observateurs analysent, dissèquent même et proposent des rectifications.

Il me reste à vous présenter les produits d'un atelier particulièrement donné comme quaternaire. Notre récolte a été tardive, mais dans son mélange de types non contemporains, elle nous fournit les données nécessaires pour déclarer la valeur scientifique qui doit lui être accordée.

N'oubliez pas, Messieurs, que nous vous donnons sans artifice ce que nous avons trouvé. Ce sont des témoignages, assignez leur une valeur. Nous espérons que le temps nous permettra de nous prononcer bientôt aussi ; et nous conservons l'espoir d'un verdict conforme à celui que vous prononcerez.

Bon J. DE BAYE.

Digitized by Google

DE L'ORIGINE DU PAPE SAINT URBAIN II

Nous n'avons pas l'intention de revenir aujourd'hui sur le sujet si bien traité par M. Jadart dans le tome LXIV des *Mémoires de l'Académie de Reims* (années 1877-1878). Nous voulons seulement préciser un point de la question et indiquer, à l'aide de documents qui ont été inconnus de notre savant collaborateur, quelle a été et à quel moment s'est éteinte la famille de notre grand pape champenois.

M. Jadart conclut en déclarant que le fait de la naissance d'Urbain II à Chatillon-sur-Marne « s'établit par la bulle relative à Binson ; par le texte du *Codex regius* presque contemporain, écrit à Rome, par celui d'Aubry de Trois Fontaines, écrit en 1240, à peu de distance de Châtillon. » Il constate que Orderic Vital qualifie Urbain de « civis remensis, » comme ayant été élevé à Reims et y ayant possédé un canonicat ; que Guibert de Nogent affirme qu'il était « ex claro germine oriundus. » Enfin il repousse avec raison les assertions de dom Ganneron qui voulait faire naître notre pape à Châtillon-sur-Bar (Ardennes), sous prétexte que cette localité est la seule de ce nom dans l'ancien diocèse de Reims, tandis que Châtillon-sur-Marne relevait alors du diocèse de Soissons. Quant à la communauté de familles entre celle d'Urbain et celle des seigneurs de Châtillon, M. Jadart se contente de la considérer comme vraisemblable.

Or, nous croyons pouvoir établir qu'il n'y avait aucune connexité entre ces deux maisons, sauf que les seigneurs de Lagery étaient probablement vassaux de Châtillon.

Lagery est un village du canton de Ville-en-Tardenois, situé à la source d'un ruisseau affluent de l'Ardres, à 3 kilomètres de Châtillon, dans une vallée parallèle à celle de la Marne. Il formait une seigneurie très anciennement connue qui, d'après le *Rôle des Vassaux du comté de Champagne* publié par M. Longnon pour la période de 1172 à 1222, mouvait de la châtellenie de Fismes et de Châtillon [1]. Cette seigneurie avait dès une époque reculée du Moyen-Age des seigneurs

1. Le texte de 1172 porte seulement Fismes. M. Longnon remarque que « Cnastelon » a été ajouté au XIIIe siècle.

Digitized by Google

particuliers, puisque Guibert de Nogent, mentionne le père d'Urbain, qui en était possesseur comme issu « ex claro germine. »

Le seul texte authentique de la chronique d'Aubri de Trois-fontaines, que nous avons publié le premier in-extenso et que M. Jadart a reproduit d'après nous, fournit une généalogie détaillée de la famille d'Urbain II. Aubri rédigea son œuvre dans la première moitié du XIIIe siècle — sa chronique s'arrête en 1241, et notre pape mourut le 29 juillet 1099 — il résidait alors en l'abbaye de Trois-Fontaines, au diocèse de Châlons-sur-Marne, où il était moine. Nous employons l'expression *rédiger*, parce que depuis l'heureuse découverte de M. le comte Riant, nous savons qu'Aubri s'est contenté de composer son récit avec des chroniques antérieures. M. le comte Riant l'a expliqué dans la note qui forme le premier article du premier numéro de la *Revue*.

Or, l'un des chroniqueurs les plus fréquemment cités par le moine de Trois-Fontaines, celui notamment auquel est dû le passage relatif à Urbain II, est indiqué comme un certain Guido et une note insérée plus loin, à la date de 1203, nous apprend que ce Guido, n'est autre que Guy, chantre du chapitre Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne ; il était frère de Nicolas de Bazoches et auteur de plusieurs importants ouvrages, énumérés par Aubri, et notamment d'une chronique allant jusqu'en 1199. M. Riant a été plus heureux encore, car le hazard lui a fait découvrir à la Bibliothèque Nationale, dans un manuscrit portant un titre fantaisiste, la chronique même de Guy[1]. Voici le texte, absolument semblable dans le manuscrit d'Aubry et dans celui de Guy :

« Odo ex monacho cluniacensi episcopus Ostiensis contra imperatorem et Guibertum fit papa, et Urbanus secundus nominatur. Natus de Castellione super Maternam, filius domini de Lageri. Habuit fratrem Joibertum cui dedit corporale pro reliquiis ; quo vilipendente corporale incidit et sanguis inde exivit qui ad huc reservatur apud Lageri. Habuit alium fratrem Radulfum patrem Gerardi ; cujus filius alter Gerardus genuit Odonem patrem Egidii de Lageri monachi remensis : cujus soror Hersendis fuit mater Balduini monachi Igniaci. »

Nous allons pour plus de clarté dresser le tableau généalo-

1. Anc. Fonds latin 4998, et Colbert, 433.
2. Anc. Fonds latin 4896, f° 138, colonne 3e.

Digitized by Google

gique de ce qui ressort de certain au sujet de la famille d'Urbain.

Guy de Bazoches se contente de le mentionner comme fils du seigneur de Lagery. Le nécrologe de l'abbaye de Molesme enregistre au mois de juin les obits de Heucher et Isabelle, père et mère du pape.

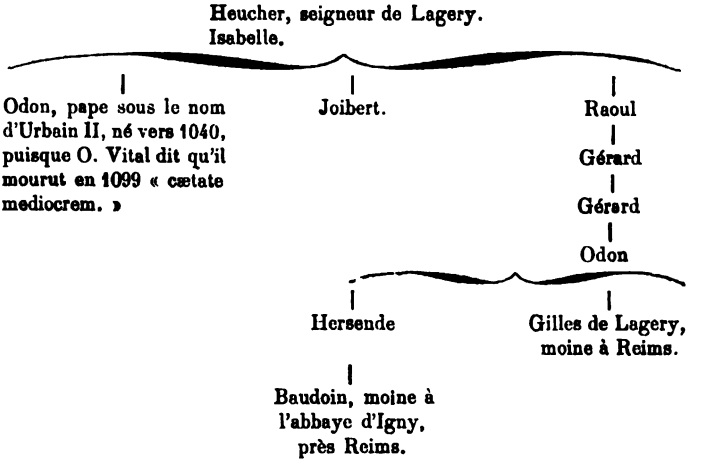

Le « Livre des Vassaux des comtes de Champagne » publié par M. Longnon nous fournit quelques renseignements qui concordent avec cette généalogie, et, constatent l'extinction de la famille des seigneurs de Lagery au XIIIe siècle. Nous y trouvons d'abord dans le rôle de la châtellenie de Provins pour le règne du comte Henri Ier, dressé vers l'an 1172, « Raoul de Lageri, liges, 2 mois de garde, » qui doit être un second fils de Raoul sus-mentionné, il figure également au rôle de la châtellenie de Château-Thierry. Puis, au rôle de la châtellenie de Fismes, même date approximative, « li hoirs de Girard de Lageri, liges et 2 mois de garde A. Lageri et à Leri[1]. » — « Gervases de Lageri, liges, 1 clers le tenoit et le vandi à Thomas de Fismes, A. Lageri. »

Puis il n'est plus question de seigneurs particuliers de Lagery dans le *Rôle des fiefs de Champagne* publiés également par M. Longnon pour le règne de Thibaut-le-Chansonnier (1249-1252). Dans la liste des « féodi de Fismes, » nous relevons cette unique mention : « Girardus, filius Morelli de Fismes tenet..... et LX sextarios avene apud Vilantarde-

1. Lhéry, village peu éloigné de Lagery.

Digitized by Google

nois, et Poolli et Savigni et Lageri. » L'extinction de la famille est donc certaine.

Reste l'origine. Or nous croyons que la découverte de M. le comte Riant la tranche définitivement sans laisser le moindre doute possible.

Pour rattacher en effet Urbain II à la puissante maison de Chatillon, les auteurs anciens et modernes, qui soutiennent cette opinion lui donnent pour père Miles, seigneur de Châtillon et de Bazoches. Et d'abord comment faire concorder cela avec la mention si précise de l'obituaire de Molesme qui nomme ce père Heucher. Ensuite, comment admettre que Guy de Bazoches, qui était de cette famille et de cette branche, en établissant avec tant de détails la généalogie d'Urbain II eût négligé de le revendiquer comme proche parent? Ceci nous semble absolument probant et devant établir, sans contestation désormais possible, que notre saint pape appartenait à une famille noble, propriétaire de la seigneurie de Lagery et de celle de Binson, mais n'ayant aucune communauté d'origine avec la maison de Châtillon. La possession de Binson est prouvée par la bulle d'Urbain qui, en 1096, donna ce fief à l'abbaye de Coincy, rattachée peu après au monastère de Cluny, et dans laquelle, le pape dit : « Locum Bainsonensem in quo per Dei gratiam conservamini, qui nos ex parentum jure contingit. »

Cte E. DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DENOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

Il est probable qu'on avait reconnu que celui-ci ne vivrait pas ; car on s'est hâté de le baptiser en lui donnant pour parrain le médecin même qui assistait à sa naissance et l'une des filles d'Erard, propre sœur du nouveau-né.

En somme, trois garçons, Paul, François et Nicolas, dont deux, le premier et le dernier, moururent peu après leur naissance, et six filles ; soit neuf enfants qu'aurait eus Erard de Livron. Mais dans ce nombre ne figure pas le nom de Charles, celui de ses fils qui lui succéda dans la seigneurie de Bourbonne.

M. Bougard, dans son ouvrage, dit bien que ce dernier était le second, mais nous venons d'avoir la preuve du contraire puisque l'acte religieux qui constate la naissance de François, indique celui-ci comme tel ; il y a donc encore ici une erreur, ou bien François et Charles ne sont qu'une même personnalité. Il n'y aurait rien d'impossible, en effet, à ce que la marraine de l'enfant, Claude de Valois, lui eût donné, outre le nom de François, celui de Charles que portait le duc de Lorraine, son mari. De plus si les derniers actes religieux que nous venons de relater ne sont point réguliers, il ne faut en accuser que les difficultés de l'époque. On était en pleine Ligue et l'on sait que Messire de Bourbonne se préoccupait plus des évènements que de sa famille. Mais il en était autrement lors de la naissance des premiers enfants qu'il eut ; les constatations sont soigneusement faites et on ne peut supposer qu'on ait omis d'inscrire la naissance d'un fils. Enfin, comme dans les documents nous ne trouvons rien qui concerne François et sa vie, nous sommes porté à croire que c'est lui qui,

* Voir page 392, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Digitized by Google

sous le nom de Charles, hérita de la terre de Bourbonne à la mort d'Erard, vers 1619 [1].

Erard lui aussi avait eu des difficultés avec ses vassaux, car nous trouvons une transaction passée entre ces derniers et leur seigneur et qui porte que les habitants *ne pourront dresser ni édifier à Bourbonne aucun pressoir, soit particulier soit public, pour y pressurer leurs raisins, ny ne les pourront transporter hors le dict Bourbonne pour y estre pressurés, ainsy les feront pressurer ès-trois pressoirs que le dit seigneur et ses prédécesseurs ont fait ériger et construire tant en la halle du dit Bourbonne qu'en la basse-cour du chatel et en un autre que le dit seigneur fera faire en un lieu commode, et payeront au dit seigneur et ses successeurs et ayant cause, ou à leurs fermiers le droit de pressurage comme ils ont fait du passé.*

A la suite de cette transaction, les habitants firent à Messire de Livron, sommation de mettre les pressoirs en bon état et notamment celui de la rue des Capucins qui était en *mauvaises conditions.* Les quatre pressoirs étaient affermés par le seigneur pour la somme de 194 livres.

Déjà la seigneurie n'était plus telle que l'avait possédée Nicolas de Livron, elle commençait à se démembrer peu à peu et la dot des uns, l'apanage des autres aidant, bon nombre de terres en avaient été distraites. Françoise de Livron en se mariant au sieur de Montperat, lui avait apporté Parnot et tout son domaine. Chézeaux, Laneuvelle avaient changé de maîtres ; mais en revanche les alliances des différents seigneurs de Bourbonne avaient apporté quelques fleurons nouveaux à leur

1. Une généalogie de la famille de Livron, généalogie que veut bien nous communiquer M. Bonvallet est en complet désaccord avec les actes que nous venons de mentionner — elle indique comme enfants d'Erard :

1° François, abbé de la Chalade, prieur de Relange, etc. — plus tard abbé d'Ambronay (nous avons vu qu'au 1er des actes précités, Christophe Paul est indiqué comme l'aîné, primogenitus).

2° Charles.

3° Bonne.

4° Yolande.

5° Gabrielle.

6° Catherine.

7° V°.....

8° Charles Henry, marquis de Ville etc., etc.

En présence de ces contradictions, nous pensons qu'il y a lieu de s'en tenir surtout aux actes authentiques. Néanmoins il pourrait se faire que certains des enfants ne fussent point nés à Bourbonne où par suite leur acte de baptême n'est point enregistré.

Digitized by Google

couronne, et nous trouvons encore Charles, seigneur de Vauvillers, Demangevelle, Fresnes-sur-Apance, Ruaux et Torcenay; néanmoins on verra plus loin qu'Erard avait sérieusement ébreché la fortune de la famille, que ses successeurs achevèrent de compromettre entièrement.

Tout autre homme que son père, Charles de Livron avait embrassé résolument la cause royale, ce qui lui valut l'enseigne des gendarmes de Marie de Médicis.

Le premier il prit la qualification de marquis de Bourbonne.

En vertu de quel droit s'arrogea-t-il ce titre de noblesse ? c'est ce que, malgré toutes nos recherches, nous nous demandons encore.

Qui dit marquis dit marquisat. Or, Bourbonne était si peu un marquisat que nous verrons, un peu plus tard Messire Colbert du Terron acquéreur de la seigneurie, présenter une requête tendant à faire poursuivre les vendeurs *pour avoir fait vendre la dite terre sous le nom et le titre de marquisat quoy que elle ne fut que simple chatellenie.*

Au surplus l'érection des terres était subordonnée à certaines conditions connues, ainsi pour une Baronnie il fallait trois chatellenies avec haute, moyenne et basse justice, ne faisant qu'un seul tout et devant un seul et même hommage; pour un marquisat on exigeait *trois Baronnies et trois Chatellenies, ou bien deux Baronnies et six Chatellenies tenues du Roi, sous un seul hommage.*

Or jamais les sires de Bourbonne ne se trouvèrent dans ce dernier cas.

Donc Bourbonne ne pouvait être et n'a point été un marquisat. Colbert lui-même s'il eût obtenu l'érection lors du procès intenté par lui, aurait fait inscrire la seigneurie par lettres patentes, et on n'en trouve pas.

Nicolas Desmarets, marquis de Maillebois, propriétaire à son tour de la terre qu'il acheta du prince de Carpegna, en 1711, n'est qualifié que du titre *de comte de Bourbonne*[1].

Du reste les sires de Bourbonne, dans tous les actes de dénombrement et d'hommage rendus au roi, n'ont que les titres suivants qui sont bien évidemment les seuls qui leur sont dûs :

Bertrand de Livron, chevalier, Sieur de Bourbonne.

1. P. Anselme, art des chevaliers du Saint-Esprit, p. 328, t. IX.

Digitized by Google

Nicolas de Livron, chevalier, Sieur, de Bourbonne.

Claude de Livron, escuïer, Sieur, de Bourbonne.

François de Livron, chevalier, Sire, de Bourbonne.

Enfin Charles de Livron, *sieur de Bourbonne.*

Est-ce assez clair ?

Que le père Anselme prétende dans sa généalogie de la maison de Baufremont[1] que la terre de Bourbonne fut érigée en marquisat pour les seigneurs de Livron, nous sommes fondés à dire que c'est là une erreur. Au surplus ce que le savant Pierre de Guibours avance en cette généalogie, il le contredit ailleurs comme nous venons de le voir pour M. de Maillebois.

Pour nous le titre de marquis de Bourbonne, pris par Charles de Livron et plusieurs de ses successeurs, n'est qu'une usurpation, une qualification de courtoisie que l'usage, la haute situation de la maison de Livron ont pu peut être autoriser, mais qui ne repose sur aucun droit véritable.

Du reste ce cas n'est point le seul et on a vu beaucoup d'exemples de pareilles tolérances.

Charles de Livron, était capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances et chevalier du Saint-Esprit de la promotion de 1633 ; il était gouverneur de Coiffy et de Montigny, lorsque, sur l'ordre de Richelieu, ces deux forteresses furent démantelées vers 1635. On lui donna comme compensation le gouvernement de Montbéliard, puis la lieutenance générale de Champagne, pour les villes de Vitry et Chaumont, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort qui eut lieu en 1672 ; il avait alors 84 ans.

Sa femme, Anne-Angélique d'Anglure de Savigny[2], fille d'Antoine de Savigny d'Anglure, vicomte d'Estoges, lui avait

1. Histoire généalogique des grands officiers de la couronne.

2. La maison d'Anglure était originaire du petit village de ce nom, en Champagne ; elle remonte au treizième siècle et son chef fut *Oger* qui vivait vers 1250. La terre d'Anglure avait été portée en dot dans la famille de Savigny par le mariage de Louise-Angélique d'Anglure avec Antoine de Savigny, comte d'Estoges. Il eut pour petit-fils, Charles Nicolas, et Saladin, marquis d'Anglure, comtes d'Estoges qui, étant morts sans descendance, eurent pour héritière, Anne-Angélique, leur tante dont il est question ici et de laquelle Erard, marquis de Livron, marié à une Nettancourt, se porta héritier du chef de son aïeule paternelle, Anne d'Anglure de Savigny, tante elle-même d'Anne-Angélique.

Les armes d'Anglure étaient : *D'or semé de grelots d'argent soutenus de croissants de gueules.*

Digitized by Google

donné six fils, dont l'un, François, entra dans les ordres sous le nom d'abbé d'Ambronay ; un second fut chevalier de Malte, un autre mourut fort jeune, il y en eut un qui entra à l'Académie et enfin les deux derniers, Charles et Nicolas, prirent successivement possession de la terre de Bourbonne.

Elle échut tout d'abord à Charles, deuxième du nom, qui prit le titre de marquis de Bourbonne, seigneur de Torcenay, etc., etc. Il était marié à Claude de Sallenauve[1], dame de Cuisle en Vermandois.

Vers cette époque se passa un fait qui modifia complètement l'état de la seigneurie.

On se rappelle qu'en 1324 Charles-le-Bel avait acheté de Renier de Choiseul une partie du domaine qui depuis était resté partable pour cette portion entre les seigneurs et les rois de France.

En 1338, Philippe de Valois avait bien rétrocédé à Guillaume de Vergy la possession royale, mais c'était à titre de tenance et à la condition pour ce dernier d'en faire foy et hommage et de la jurer rendable. Les sires de Bourbonne avaient donc la garde de la partie du domaine qui appartenait au souverain.

1. Les Sallenauve portaient : *Pallé d'argent et de gueules de six pièces, à la bande d'or brochant sur le tout.*

Charles II de Livron est peu connu, et nous ne saurions mieux faire pour peindre l'homme et son caractère que de citer un fait que nous empruntons à Gédéon Tallemant des Reaux, l'intéressant *sottisier* du dix-septième siècle.

Ce fait est relatif au mariage du marquis avec Mademoiselle de Sallenauve.

« Mademoiselle de Sallenauve estoit une demoiselle de Champagne qui « n'avoit ny pere ny mere, et rien qu'un frère ; elle pouvoit avoir quarante « mille escus de bien. Saint-Estienne filz du gouverneur de Chasteau-« Renault, l'enléva, et la mena à Chasteau-Renault : il croyoit obliger son « père à luy donner du bien en se mariant, mais le père (Jean de Baumont, « seigneur de Saint-Estienne) ne le voulut jamais.....

« .....

« elle fut assez longtemps entre ses mains, mais elle s'en lassa et il lui « fallut la mettre en religion, à Mézières ; mais c'estoit chez une des tantes « du cavalier.....

.....

« En ce temps-là, M. d'Estoges, de la maison d'Anglure, qui a espousé « une des parentes de Mademoiselle de Sallenauve, voyant que cette fille « s'ennuyoit dans ce couvent, la meine à Estoges.

« Elle y estoit depuis un an ou environ, quand un gentilhomme huguenot, « peu accomodé, qui n'estoit alors qu'enseigne des gardes de M. de Turenne, « la demanda en mariage. »..... « Ce gentilhomme vint faire sa visite, mais il fut reçu

Digitized by Google

Or Louis XIV, dans des édits du mois d'avril 1667 et août 1669, avait ordonné *qu'il serait, par des commissaires à ce délégués, procédé avec l'observation des formes en tels cas requises et accoutumées à la vente, aliénation et délaissement à perpétuité par inféodation et deniers d'entrée, au plus offrant et dernier enchérisseur, des petits domaines séparés ou portions de domaines mélangés avec les biens des particuliers, comme aussi des justices et seigneuries des paroisses sous domaine, ensemble des terres vaines et vagues, communes, landes, bruyères, garennes, pâtis, palus-marais, étangs, etc., etc., portions de domaines appartenant en pariage à Sa Majesté avec les seigneurs particuliers.*

En conséquence, le 29 novembre 1673 les commissaires spéciaux désignés par le décret : savoir MM. Delezeau, Poncet, Pussort, Colbert, Madin, Hohuau, Normand, Siergeot, Le Blanc, de Montfort et Berryer, reçurent l'ordre de procéder à la vente du domaine appartenant au roi à Bourbonne.

Les conditions et clauses de cette vente étaient celles stipulées aux décrets, voici les principales :

« Les acquéreurs devaient tenir du roi et de la couronne, en

« très froidement par la demoiselle qui étoit fière comme un dragon ; elle « étoit petite, mais point laide et avoit quelque chose de vif dans les yeux ; « elle se piquoit d'esprit. »..... .....

« Le mariage fut manqué.....

« Après cela, d'Estoges tesmoigne à la demoiselle qu'il souhaittoit qu'elle « espousast son nepveu, le fils du marquis de Bourbonne, Charles de Bourbonne, seigneur de Torcenay.

« La demoiselle reçeût cette proposition très froidement, et se retira en « suitte dans un couvent à Châlons, où elle voyoit à la vérité tous les jours « M. d'Estoges et son nepveu de Bourbonne, mais d'une façon peu civile. « Cependent elle avoit de grandes obligations à d'Estoges, qui l'avoit prise « chez (luy) en un temps ou personne ne se vouloit charger d'elle..... « Elle ne vouloit point ouyr parler de Bourbonne et disoit pour ses raisons : « qu'il estoit cadet, qu'il falloit donc faire auparavant renoncer l'aisné « (François, abbé d'Ambronay) à la succession, et qu'il se tinst à ses bé- « néfices : que M. de Bourbonne le père, lui donnast sa lieutenance de roy « de Bessigny et douze mille livres de rente. Voyla ce qu'elle disoit devant « ses parents ; mais à ses bons amys elle leur avouoit qu'elle ne pouvoit « aimer un homme qui n'avoit point songé à elle tandis que son frère avoit « esté en vie, quoy qu'elle l'aust veû deux mille foie et elle donnoit assez à « connoistre qu'elle eut bien mieux aymé le vicomte de Saint-Souplet, « frère de feu Madame de Veubecourt, à cause qu'il l'avoyt toujours très- « considérée.

« En ces entrefeittes, le couvent où elle estoit tombe en nécessité par les « désordres de la frontière (1650) et l'abbesse est contreinte de renvoyer pres-

Digitized by Google

« plein fief l'acquisition qu'ils feraient, ils devaient lui en « rendre foy et hommage partout où il appartiendrait et en la « forme habituelle. »

« Ils devaient payer aux receveurs des domaines royaux un « écu d'or de redevance annuelle ou telle autre qui serait « réglée par les commissaires spéciaux, le tout soit que les « domaines fussent entre les mains de Sa Majesté ou en celles « des engagistes. »

« Ils jouiraient de leur acquisition et la posséderaient eux, « leurs veuves, enfants, héritiers et ayant-cause à titre de « propriété incommutable, avec faculté pour eux d'en dispo- « ser comme bon leur semblerait et ainsi que de leurs biens « propres. »

« Le prix de l'acquisition devait être payé entre les mains « du garde du trésor royal, avec deux sols pour livre du prin- « cipal de l'adjudication. »

Les ventes se faisaient alors dans de toutes autres conditions que de nos jours. Il y avait d'abord une première enchère, puis successivement et de huitaine en huitaine, deux autres qu'ôn nommait la seconde et la tierce. La première ne servait qu'à

« que toutes ses filles chez leurs parents. Mademoiselle de Sallenauve se « retire donc chez Tuisy, son oncle et tuteur, qui lui permet de voir « M. d'Estoges et M. de Bourbonne, une fois la sepmaine.

« Un jour, M. d'Estoges va la voir dans un carrosse à quatre chevaux, « et, estant entré dans la cuisine, ou elle estoit par hazard, il lui dit en luy « présentant sa fille : « Voyla une parente que je vous amène, je la viens « de tirer de religion. » En suitte estant montez dans une chambre, et les « gens s'estant retirez : « Sachez, luy dit-il, ma cousine, que nous sommes « las de vos froideurs, et que je ne suis venû icy qu'à dessein de vous en- « lever. » En disant cela, il tire un coup de pistollet de poche qu'il avoit. « C'estoit le signal. Aussytost Bourbonne entra avec cinq ou six hommes « qui l'enlèvent à demy évanouie. Mais, ayant repris ses esprits, sur l'esca- « lier, elle commença à se débattre. On la presse, elle se défend. Enfin, « comme la rumeur augmentoit, Tuisy qui jouait dans le voisinage, arrive, « prend l'espée d'un laquais et en donne dans le ventre à un des chevaux du « timon.

« Là dessus, M. d'Estoges lui porte le pistollet à la gorge, et luy dit « qu'il ne l'espargne qu'à cause qu'il est son allié. D'un autre costé, de « Vraux, frère de Tuisy, qui estoit accourû au bruit, faisoit ce qu'il pouvoit « pour oster sa niepce aux ravisseurs ; mais voyant que le carrosse partoit, « il jette un fauconnier de M. d'Estoges par terre, monte sur son cheval et « coupe chemin au carrosse. Il avoit un pistollet ; mais dans le temps qu'il « l'appuie sur l'estomach du cocher, il est luy-mesme porté par terre d'un « coup qu'on luy tire.

« A ce bruit le peuple arreste quatre ou cinq des fuzeliers qui suivoient le « carrosse, et prit un M. de Coingy prisonnier, qui estoit de la partie et

Digitized by Google

fixer la mise à prix ; la tierce ou dernière décidait de l'acquisition définitive. Des affiches étaient posées dans les villes et paroisses du royaume où il était jugé nécessaire, annonçant les dates de l'adjudication ainsi que les stipulations, prix, etc. [1].

C'est après l'accomplissement de ces formalités que, le Jeudi 17 juin 1674, les commissaires précités séant aux Tuileries, à Paris, ouvrirent la première enchère *qui fut menée, chandelles allumées, à la somme de* 3,400 *livres par Messire René Amelon, avocat au conseil.*

Le 21 juin suivant eut lieu la deuxième séance dans laquelle l'adjudication fut tranchée, *sauf huitaine à écheoir*, à Messire Simon, avocat, moyennant 3,500 livres.

Enfin, le 28 eut lieu la criée définitive et le domaine fut adjugé en dernier ressort au sieur *Poudreau*, avocat au conseil du roi, enchérisseur pour la somme de 4,200 livres.

Mais ce dernier n'était qu'un prête-nom, un *Command*, ainsi qu'on disait alors, chargé d'acheter pour un autre, et le jour même il déclara n'avoir été que le mandataire de Messire *Pierre-César Gumbert*, conseiller du Roy, président au présidial de Caudebec, au profit de qui l'adjudication devait être inscrite.

« qui venoit de tuer de Vraux. D'Estoges avoit traversé toute la ville par « l'endroit le plus peuplé, le pistollet et l'espée à la main, pour faire faire « place au carrosse et estant à la porte il y feist fermer pour donner temps « d'atteler deux autres chevaux au carrosse. A peine furent-ils hors du fau- « bourg que le cheval blessé mourut ; il fallut s'arrester encore ; mais on ne « les poursuivoit point. La moindre charrette, car les rues sont fort « estroites, où deux hommes avec des hallebardes, les eussent pu arrester, « et celuy qui a esté tué et son frère y sont fort aimez. Bourbonne et le « chevalier (Henry-Charles de Livron, chevalier de Malte) son frère, « tenoient cette fille de travers dans le carrosse, l'un par les jambes et « l'autre par la teste.

« C'est un fort pauvre homme que Bourbonne ; d'ailleurs il n'a point de « bien. Elle le menaçait sans cesse de le poursuivre ; mais quand elle se « vit un enfant, elle s'appaisa. Elle gouverne tout, elle va souvent à Rheims « et donne quelque pistole à son mary pour aller jouer à la paume. Elle « est demeurée un peu boitteuse de sa première couche ; elle a eu depuis « d'autres enfans.

« Avec le temps son mary pourra avoir du bien de sa maison car l'aisné « est abbé. »

(Tallemant des Réaux. *Les Historiettes*, 3e édition, tome VIe, page 39 et suivantes).

Ce récit n'a pas besoin de commentaires.

1. Les affiches avaient été posées à Bourbonne par un sieur Garlot, Jean, sergent royal des tailles de Langres.

Digitized by Google

Le nouvel acquéreur allait être mis en possession du domaine lorsque, en relisant le procès-verbal de la vente et l'acte y relatif, il s'aperçut qu'on avait omis d'y faire figurer les mots : *Tous les droits domaniaux, honorifiques et autres, appartenances et dépendances dudit Bourbonne*, qui n'avaient point également été portés sur les dernières affiches. Messire Gumbert réclama, une enquête fut faite, on en référa au conseil et, bien que le roi n'ait eu, en aucune façon, l'intention de se réserver quelques droits, ordre fut donné de procéder à une nouvelle adjudication, la première étant annulée.

Celle-ci eut lieu le 16 septembre et le domaine de Bourbonne, cette fois, fut bien et dûment vendu au sieur Gumbert pour la somme de 4,200 livres, plus 2 sols par livre.

Suivant l'acte de vente voici en quoi consistait la partie acquise de la seigneurie :

1° *Le pré le roy dudit Bourbonne.*

2° *La Garde dudit Bourbonne en avoine.*

3° *Le moulin.*

4° *Le domaine non muable qui sont les censives et deniers dus audit lieu.*

5° *Les cornages, les menus exploits, les grosses amandes, la clergie ou greffe dudit lieu.*

6° *Les bains, le four, les langues, les onglots.*

7° *Le criage, étallage et séage* (*sic*).

8° *Le banvin dudit Bourbonne.*

9° *Les lods et ventes, le péage et rouage, les gelines, les echets ou tailles dudit Bourbonne, les six gelines dues par les héritiers Mongin Gorot.*

10° *Les francs dudit Bourbonne qui doivent une livre et demye de cire que autres cires les bourgeoises étrangères dudit Bourbonne.*

11° *La rivière bannale dudit lieu.*

12° *Les bois réservés et non compris dans les contrats d'engagement.*

13° *L'une des seigneuries et justice dudit Bourbonne.*

14° *La garde de Bousseraucourt en avoine*[1].

1. Il y a ici une légère erreur, la garde de Bousseraucourt appartenait toute entière au roi, le seigneur de Bourbonne n'y avait aucun droit et ne l'avait possédée qu'en vertu du traité de 1338.

Digitized by Google

Tout ce qui précède partable antérieurement entre le roi et les seigneurs de Bourbonne.

Puis tous les droits domaniaux et honorifiques, appartenances et dépendances conformément à l'arrêt du conseil.

Désormais il y avait deux seigneuries distinctes à Bourbonne, et, lorsque Charles II de Livron, à la mort de sa femme, renonça à la vie mondaine pour prendre l'habit et devenir, en 1668, abbé d'Ambronay [1], siège que lui laissait son frère François, Nicolas, qui devint *marquis* de Bourbonne, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en Champagne, mestre de camp et sous-lieutenant des gendarmes de Sa Majesté, n'eut-il qu'un domaine morcelé et bien différent de celui qu'avaient possédé ses prédécesseurs [2].

Il fut tué à la bataille de Senef [3], au moment même où se vendait la seigneurie partable, ne laissant qu'une fille qui se fit religieuse.

Après lui, le marquisat de Bourbonne retournait à l'abbé d'Ambronay ; mais Charles II avait complètement renoncé aux biens de ce monde, ou, pour dire vrai, étant criblé de dettes, harcelé par ses créanciers, poursuivi par ses propres parents [4],

1. Ambronay ou Ambournay était une abbaye située dans le Bugey, ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur. La paroisse avait trois cent huit feux. Elle appartenait à l'élection de Dijon, au diocèse de Belley.

2. On peut en avoir une idée par le rôle suivant :

« Roole et impost de la taille appellée les Echets sur les manans et ha-
« bitans de Bourbonne et sur les difforains et ayans héritages au banc et
« finage dudit Bourbonne, appartenant à haut et puissant seigneur et sire
« Charles de Livron, chevalier des ordres du Roy, l'un de ses lieutenans
« généraux au gouvernement de Champaigne, seigneur marquis de Bour-
« bonne et ce pour cette année 1668. Fait par nous Jean Parisel de la
« part dudit seigneur, et Jean Maillard de la part des dits habitants, aux-
« quels roole d'impost nous avons procédé en la forme et manière que s'en
« suit :

1° M. Claude Salin, vingt-cinq sols.

« Fait et clos par nous Jean Maillard et Jean Pariset dénommés ci-de-
« vant, cejourd'hui douze décembre 1668. Et s'est ledit Pariset soussigné et
« non ledit Maillard pour n'avoir usage de lettres.

« Signé : PARISET. »

3. Senef est une ville de Belgique près de laquelle Condé défit le prince d'Orange en 1674. On a prétendu que le succès avait été indécis, mais les Français s'attribuèrent la victoire, qu'ils achetèrent chèrement.

4. La situation financière du seigneur de Bourbonne était telle alors que beaucoup des créanciers poursuivants ne purent être colloqués à l'ordre qui fut ouvert lors de la vente forcée. Voici du reste qu'elles étaient les plus sérieux d'entre les réclamants.

Digitized by Google

à bout de ressources, s'était résolu à chercher un refuge dans un cloître, et le 14 décembre 1680, il vendit. pour 182,000 livres

1° Dame Louise Joly, veuve de défunt Messire Pierre Legoux, chevalier, seigneur de la Berchère, conseiller du Roi en ses conseils, premier Président aux parlements de Bourgogne et de Dauphiné, marquise d'Inteville, comtesse de la Rochepot, baronne de Choisy ; comme héritière de défunt messire Antoine Joly, baron de Brézy et de Saint-Igny, conseiller du Roy etc., etc., pour une somme provenant d'emprunt d'Erard de Livron et de Gabrielle de Bassompierre s'élevant à 2,400 livres.

2° Dame Eléonore de Montelon, veuve de messire J. Boucher, conseiller du Roy, en ses conseils, premier Président au parlement de Dijon, héritière sous bénéfice d'inventaire de messire François de Montelon, baron de Pluviers, son frère, lequel estait héritier de Mme Guillaume de Montelon et de dame Jacqueline maréchal pour la somme de 3,138 livres, pour le montant d'une obligation souscrite par Erard et sa femme.

3° Une autre obligation des mêmes au profit des mêmes 9,919 livres.

4° Dame Louise d'Ancienville, comtesse des Bordes et de Marault, marquise d'Espoisse, femme séparée de biens de messire Achille de la Grange, comte de Mabligny pour la somme de 14,566 livres.

5° La dame Joly précitée pour 16,823 livres.

6° La dame de Montelon sus-nommée 30,538 livres.

7° Jean Claude de Cussigny, comte de Vianges 700 livres, dont il s'était rendu caution pour Erard de Livron.

8° Maître François du Moulinet, sieur de Rosoy, président et lieutenant général au bailliage de Langres pour 7,210 livres, montant d'une rente constituée par François de Livron abbé de la Chalade, Charles de Livron et Anne d'Anglure, au profit d'un sieur Voinchet.

9° Jean de Gand et Gabriel de Courtray sa femme, pour rentes constituées par Erard de Livron ; Gabriel Madouche, baron de Beaufremont et Bonne de Livron sa femme et par François de Livron s'élevant à 6,154 l 6 s.

10° Un sieur Jean Matrot et sa femme tant en leur nom qu'en celui d'Ezéchiel de Lavesne et de dame Marie de Collort, veuve d'Alexandre de Falletans 10,666 livres.

11° Jean Maréchal, avocat au présidial de Langres, pour rentes et arrérages 16,900 livres.

12° Les Religieuses Ursulines de Langres, créancières d'Erard de Livron pour 7,386 livres.

13° Dame Jeanne de la Costa, de la Méchaussée de Pompadour, 6,600 livres.

14° Jacques de Vendrevennes, écuyer, Elie de Vendrevennes garde du corps du Roy ; et dlles Suzanne et Hélène de Vendrevennes, 25,325 livres.

15° Un sieur Coupeau et Marguerite Capon, sa femme, et Marguerite de Villapré, 14,330 livres.

16° Les dames Ursulines de Langres, fondation de François de Livron, 827 livres.

17° Didier Roger, curé de Bourbonne, pour vingt-et-une années d'arrérages de la rente de quarante-huit boisseaux de blé et autant d'avoine sur une portion de dixme par le dit marquis, de défunt Etienne de Livron fondateur et présentateur de la Chapelle Saint-Nicolas de Bourbonne, en l'année 1633.

Enfin un grand nombre d'autres créanciers dont les droits plus ou moins contestables ne furent point reconnus par l'arrêt de la cour.

Digitized by Google

le domaine à M. Charles Colbert du Terron [1], conseiller d'Etat et intendant supérieur de la marine. Ce dernier s'étant déjà rendu acquéreur de la portion achetée par le sieur Gumbert, réunit dans ses dépendances le domaine tout entier et prit le titre de marquis de Bourbonne.

Ce titre de marquis, messire Colbert du Terron n'en était pas plus légitime possesseurs que ses devanciers. Du reste il avait eu maille à partir avec les créanciers vendeurs du domaine, au sujet de la qualification précitée et de la *qualité* de la seigneurie achetée.

Dans l'arrêt de la cour dont nous citons quelques extraits il est fait mention d'une requête de Colbert, en date du 27 mai 1671, « tendant à ce que les créanciers poursuivants « fussent condamnés à faire valider l'adjudication *par décret*, « *qui lui avait été faite de la terre de* Bourbonne, *sous le nom* « *et titre de marquisat*, et en conséquence le faire jouir de la « dite terre en marquisat et à faute de ce faire, pour avoir « fait saisir et vendre la dite terre comme *marquisat quoy que* « *la dite terre ne fut qu'une chatellenie*, il fut ordonné que luy « Colbert, serait payé sur la dite terre, par préférence suivant « l'estimation qui en serait faite par experts dont les parties « conviendraient, si mieux les créanciers n'aimaient que ledit « Colbert fut payé d'une somme de 20,000 livres par forme « de dommages et intérêts. »

Comment les choses s'arrangèrent-elles, nous ne le savons point — ce qui est certain, c'est qu'aucun décret n'érigea la terre et que le titre de marquis de Bourbonne, n'était pas plus réel pour Colbert que pour Livron.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

Parmi ces derniers nous remarquons :

Anne de Livron, pour garantie de ses héritages.

Charles de Livron, seigneur de Ville ; par le partage fait le 2 mars 1624 des biens d'Erard et de Gabrielle.

Messire Nicolas de Livron, chevalier, marquis de Bourbonne, messire Charles de Livron, chevalier, seigneur de Thuillié, etc., etc. (*Extrait de l'ordre ouvert en cette circonstance communiqué par M. Bonvallet*).

Soit déjà un total de créances bien établies, s'élevant à peu près au montant de la vente. — On voit que la situation de Charles de Livron était loin d'être heureuse.

1. Branche de la famille de Colbert, qui portait : *D'or à une couleuvre d'azur posée en pal.*

Digitized by Google

UNE VILLE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE

III

Nous avons vu que les mariages tenaient jadis une place plus considérable qu'aujourd'hui dans les relations mondaines. C'était toujours l'occasion et le prétexte de festins somptueux, de fêtes brillantes, dans un temps où les nouveaux époux ne songeaient pas à aller cacher leur bonheur dans quelque banale auberge. M. Morel enregistre naturellement les mariages du high-life châlonnais, en y ajoutant de ci de là quelques piquantes anecdotes.

Le premier mariage enregistré est celui de M. Baudoin[1] avec Mademoiselle de Graham qui avait 2,000 de rente, tandis que son mari jouissait du double.

Puis vint le mariage moins facilement accompli de Mademoiselle de Morains[2] avec le fils ainé du comte de Wignacourt. « Ce serait pour demeurer au château lequel appartient à l'aîné par préciput; ils ne sont pas extrêmement riches, mais le préciput étant considérable, il ne laisse pas d'avoir un bien honnête. » M. de Wignacourt du reste était très-modeste, bien de sa personne et sa future n'avait que 3,000 l. de rente en dot[3]. Ce fut l'occasion de nombreux diners comme de coutume. Mais les commencements du ménage furent singulièrement orageux. Madame de Wignacourt avait une partie considérable de sa dot sur un fermier général champenois,

* Voir page 369, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Lettre du 5 février 1758. — Le 31 juillet, il annonce le mariage de M. Le Gorlier avec sa cousine de Saint-Genis, ne voyant là rien de merveilleux, si ce n'est qu'il ait voulu une personne de Vitry « où elles sont bonnes ménagères. » En reparlant à la fin de l'année à propos d'un dîner. M. Morel ajoute : « Le mari est furieusement résolu et décisif comme s'il avait une supériorité universelle sur tout et sur tous. »

2. Charlotte-Louise Le Clerc, fille de M. d'Herpont et de Mademoiselle Papillon de La Ferté. — M. de Wignacourt était petit-neveu de Robert de Wignacourt, auteur des marquis actuels ; il eut un fils marié à Mademoiselle de Nettancourt d'où : Madame d'Ambreville, la comtesse de Trogoff, la baronne de Klopstein, Mademoiselle de Wignacourt, grande croix de Malte de naissance, morte à Châlons le 19 février 1849 ; la comtesse de Bizemont.

3. Lettre du 19 septembre 1758.

Digitized by Google

M. Roland de Fontpertuis, ce dernier payait mal ou pas du tout, et les jeunes époux criaient misère, étant demeurés quinze mois sans recevoir un sol[1]; ils prièrent alors M. de Morains de leur avancer quelques sommes; refus énergique du beau-père qui répond tranquillement à son gendre, naturellement un peu surpris, qu'il n'a qu'à lui renvoyer sa fille et qu'il s'en chargerait volontiers[2].

Un autre mariage subit de singulières péripéties. Mademoiselle Gargam[3] était une orpheline destinée à avoir plus de 400,000 livres, demeurant chez sa grand-mère Grosjean; quoiqu'elle n'eût pas encore quatorze ans, elle s'amouracha d'un des secrétaires de l'Intendant, homme sans naissance ni fortune, mais bien de sa personne, intelligent et bon sujet; il sut gagner la grand-mère et la gouvernante et tirer une promesse de mariage à l'insu du reste de la famille; les plus proches parents n'en furent informés que trois jours à l'avance Mais ceux-ci ayant su que la jeune fille était au couvent de Sainte-Marie, ils obtinrent de l'évêque un ordre à la supérieure de la garder jusqu'à nouvel ordre. L'affaire émut grandement la ville; le fiancé partit aussitôt en poste pour Paris afin d'aviser et l'Intendant « remua ciel et terre en sa faveur[4]. » Néanmoins, et en dépit de l'avocat général, le Parlement ordonna de surseoir pendant deux ans à la décision du fonds, en ordonnant que Mademoiselle Gargam passerait ce temps dans un couvent choisi par sa grand-mère, d'accord avec M. Gargam son curateur. Mais l'enfant n'attendit pas si longtemps; le beau secrétaire fut promptement oublié. Elle avait été mise à l'abbaye

1. Lettre du 8 juin 1760.

2. Le 15 février 1760, Mademoiselle de Wignacourt épousa M. de Coussy, « homme de condition, âgé de 32 ans, de très-belle figure et qui aura quinze mille livres de rente. La noce s'est faite chez Madame de Lesperoux. »—Le 25 novembre, mariage de Mademoiselle de Châtillon l'aînée avec M. des Laires, capitaine au régiment de Touraine, demeurant à Reims, âgé de 45 à 50 ans, bon gentilhomme avec 8 à 10,000 l. de rente : il était couvert de blessures « avec une balafre sur le visage. » — Pendant l'hiver précédent avait eu lieu celui de la seconde fille de M. de Chanterenne, nièce de Madame de Crancé, avec M. de Tarade, ingénieur à Péronne, chevalier de Saint-Louis, âgé de 50 ans. — Mentionnant, le 18 décembre 1761, le mariage de Madame de Clozier avec M. de Crancé, le président ajoute que « tout le monde l'approuve beaucoup » et qu'il « est très-avantageux pour elle. »

3. Nièce de M. Gargam de Chevigny, maire de Chalons en 1779.

4. Lettres des 23 avril, 15 mai, 5 juin 1767.

Digitized by Google

de Saint-Pierre de Reims; là, une religieuse de condition, Mademoiselle de Montreuil, l'entreprit, lui fit connaître son neveu, capitaine de cavalerie, M. de Chamisso de Boncour; Mademoiselle Gargam s'enflamma aussitôt[1], et les oncles, Gargam et Grosjean, n'eurent que le temps d'arriver à Reims pour convenir des conditions.

Nous continuerons à indiquer sommairement les mariages mentionnés dans cette correspondance[2].—22 janvier 1762. Mademoiselle Choisin se marie avec M. de Lisle, son cousin, tous deux arrière-neveu et nièce de l'abbé Le Maitre[3] : « il a 26 à 27 ans, fort aimable, est dans le Génie où il a 1,800 l. avec 600 l. de rente pour toute chose ; la demoiselle n'est pas riche, mais a de grandes espérances. » — Autre mariage, à Vertus, entre M. Brocq, chevalier de Saint-Louis, frère du grand prévôt, avec Mademoiselle Viville, petite-nièce de l'abbé Le Maitre.— 25 février. M. d'Agny, capitaine au régiment de Champagne, frère de Madame Charmoy, avec Mademoiselle de Berles, parente des d'Origny et des Hoccard[4]. — 7 février 1765. « M. de Villers (Rosnay) mène sa femme partout, mais il lui faudra un peu de temps pour se former aux belles manières ; son père, nommé Guyot était, il y a 35 ans, cocher de M. de Corvisier, et sa mère était femme de chambre de Madame de Bussy ; elle a deux sœurs, actuellement blanchisseuses, et un frère assez bien casé comme commis du 10e. » — 24 mars 1766. M. Cappy[5] d'Athis, le cadet, épouse Mademoiselle Bontemps, petite-fille de M. d'Oger ; M. de Livry, Made-

1. Lettre du 29 novembre 1768.

2. Dans les années précédentes, nous citerons : 24 janvier 1754, Mlle Rosnay de Villers avec M. de Remigny, fils du seigneur du Meix-Tiercelin. — Janvier 1755. Après sommation de la jeune fille : Mlle Deu de Montigny avec M. de Parvillez. — La fille unique de M. Lallemant, de Paris (possédant un hôtel rue Saint-Jacques), avec M. Delpech de Commeires, capitaine de cavalerie, chevalier de S. Louis, fils d'un brigadier des armées. (Janvier 1755).

3. L'abbé Le Maitre de Paradis, abbé de Vertus, vicaire-général et l'un des hommes les plus considérables du diocèse.

4. Adam-Claude d'Origny, seigneur d'Agny et de Chaudion, d'une famille noble ardennaise qui compta de nombreux rameaux à Reims, chevalier de S. Louis, fils d'une demoiselle de Cambray ; sa femme était fille de M. de Berles, seigneur de Maffrecourt, les Planches, Moivre et S. Hilaire. Le frère de M. d'Agny, lieutenant-colonel des chasseurs de Turpin, bloqua le château de Waldeck et le fit capituler, mais il y fut blessé mortellement et mourut le 1er avril 1761, à 25 ans.

5. Ancienne famille de Champagne éteinte dans celle des du Boys de Riocour.

Digitized by Google

moiselle Clicquot[1], de Reims, fille du directeur de la Monnaie, « très-aimable, avec 40,000 l. de dot. » — 22 avril 1767. Le fils de M. de Vaux, frère de Madame de Bar, unique rejeton de la famille de Braux, ex-capitaine d'infanterie, « épouse ce jour la fille de M. Collard, Elu, vieille fille destinée à avoir 80,000 livres[2]. »

Un autre mariage fut encore agencé d'une façon assez piquante et montre qu'à Châlons les jeunes filles avaient alors une certaine indépendance. « Nous vous proposions Mademoiselle Quentin comme une demoiselle gentille, aimable, bien élevée, écrit le président le 10 janvier 1769, et ce n'est qu'une étourdie de premier ordre. Madame Le Clerc ne lui avait rien dit du mariage auquel vous travailliez, ne voulant pas lui échauffer trop fort l'imagination qu'elle pensait n'estre que trop occupée du mariage. Pendant ce temps, l'autre qui n'est uniquement occupée que de se marier, pressait tout le monde à lui chercher des amoureux, et chacun, voire même des dames, s'empressèrent de lui en proposer, le tout à l'insçu de Madame sa mère. Enfin une dame lui en a proposé un qui a été de son goût, toujours sans en rien dire à sa mère. On a machiné l'affaire. La dame a été en cachette la proposer au père du Monsieur pour qu'il fit la demande ; le père s'en défendit en disant qu'il ne savait pas si son fils pourrait être agréé ; enfin la dame lui dit qu'elle savait bien ce qu'elle faisait et le pria seulement de faire la demande. Le Monsieur y a consenti ; en conséquence la dame est venue faire la demande à Madame Le Clerc qui a été fort étonnée qu'une pareille affaire fût ainsi déterminée par sa fille à son insçu. » Le président Morel fut mandé et fit entendre « amplement ses vérités » à la jeune sournoise, mais comme l'amoureux était de bonne maison, les choses s'arrangèrent. C'était le fils unique de M. de Pinteville, conseiller au présidial[3] ; mousquetaire, jeune « poli et honnête », bon gentilhomme puisque son père avait obtenu un arrêt de maintenue de noblesse d'après les papiers que lui

1. Ancienne famille rémoise anoblie au sacre de Louis XV : branches de Toussicourt, de Blervache, etc.

2. Fils de Jean-Baptiste Braux, seigneur de Vaux, Saint-Valery, Elu, et de Mademoiselle Doulcet. — Famille anoblie à Châlons en 1366.

3. Nous en avons parlé plus haut. Pierre-Benoit de Pinteville était seigneur d'Oger, Vanault, Marson, capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis et mourut à Châlons en 1832. Sa mère était une Grossard de Virly.

Digitized by Google

avaient prêtés ses cousins de Cernon et de Vaugency ; il était en outre destiné à recueillir un jour 40 à 50,000 écus, comme neveu par sa mère de M. de Virly, fermier général[1]. Tout marcha donc au mieux et l'on pardonna même à la vieille dame Madame Deya[2] ; la noce eut lieu à la fin de janvier ; la famille de la jeune fille ne paraît avoir fait que le strict nécessaire comme réception, tandis que M. de Pinteville ne négligea rien; « il avait fait venir de Paris des faisans, dindes de Périgueux, pâtés de jambon, truffes, » etc. Et le président d'ajouter malgré ses préventions : « Tout le monde paraît bien content. Mais c'est le premier mariage que j'ai vu où il n'a été rien donné, ni gants, ni livrées, ni nœuds d'épée, pas le moindre petit ruban. Je ne sais qui a décidé, mais je trouve que c'est très-bien faire[3]. » Mais la jeune femme reçut peu de cadeaux : de son beau-père, une petite cassette contenant toutes les « berloques » de la famille, notamment trois bagues de diamants, et un rouleau de cent louis ; de sa mère, cent pistoles, comme à ses autres filles[4].

Toute autre fut la noce célébrée au commencement de mars à Vitry, entre M. de Felcourt[5] et Mademoiselle Haudos ; tous

1. M. Grossard. — Virly était un fief sur la paroisse de Juvigny.

2. « On aurait passé cela à une jeune dame, mais à une dame de 82 ans, cela n'est pas convenable. » Son mari était fils de Claude Deya, avocat du roi au Bureau des Finances et d'Anne Coquart.

3. Lettre du 2 février 1769. — Nous continuerons les mentions de mariage. Dans la même lettre, annonce du mariage de Mademoiselle Deu de Sommevesle, malgré son père, avec un garde du corps, bon gentilhomme, très-estimable, mais sans fortune, Pierre de Liége, Sgr de St-Mard, morte en 1801 à Châlons, dernière de sa branche (Rapsecourt-Sommevesle).

4. « Quentin commence déjà à s'émanciper. Il y a deux ou trois fêtes et danses à toutes lesquelles elle est allée, elle se coiffe à la plus grande mode et hier pour aller à un grand souper, elle devait mettre fort rouge. » (7 février 1769).

5. Lettre du 7 mars. — Pendant l'été de 1761, Mademoiselle de Felcourt avait dû épouser le fils de M. de Cambray, de Reims, « jeune, doux et bien fait ; son père était secrétaire du Roi et faisait le commerce des vins sous des noms supposés, jouissant de 200.000 écus bien liquides ; il n'avait qu'une fille, mariée depuis 3 ou 4 ans à M. Aubert, receveur des tailles à Reims « à laquelle il a donné cent sacs de mille livres. » La sœur de Madame de Cambray était Madame d'Origny d'Agny, mère de Madame de Charmoy. M. de Cambray avait un beau vendangeoir à Bouzy, une belle terre à Ludes. M. de Felcourt qui avait des vignes à Ay, donnait 3,000 l. de rente à sa fille. — La famille Haudos de Possesse et de Maisonvigny, ancienne dans le Perthois. M. Haudos acquit au siècle dernier une charge de secrétaire du Roi.

Digitized by Google

firent faire pour cela « des habits plus beaux les uns que les autres. Les deux familles ont fait à l'envie les plus grandes munificences et cela coûtera beaucoup assez inutilement. Felcourt a fait faire des boucles de 150 louis, une coiffure de 1300 livres, une tabatière d'or de 25 louis, avec tous les autres petits meubles d'or, tabatière d'or magnifique à Madame de Mardeuil la sœur ; il y a des rubans, nœuds d'épée, éventails sans fin et des plus beaux. Lui, a fait faire un habit d'écarlate brodé d'or avec des dentelles superbes. » La fête répondit aux préparatifs. « Il y avait 25 personnes ; on a servi 25 plats dont un saumon de 42 livres. Il y avait jambons de Mayence, pâtés de bécasses, chevreuil, outardeau, etc. L'après-midi toute la ville y avait été invitée et y est venue, et il y avait plus de cent personnes, savoir huit tables ordinaires de jeu, une grande table de 21, et dans la salle à manger la table des joueurs au 30 et 50 qui étaient au nombre de plus de cinquante. On a prié tout le monde à passer la soirée, et sur les 10 heures on a donné dans l'appartement d'en haut un superbe ambigu de deux tables de 25 couverts, et quantité de personnes mangeant debout. Cela s'est passé au mieux ; on a joué jusqu'à sept heures et demie du matin. Il y a eu 250 louis de perte sans grande lessive, c'est-à-dire que plus de trente personnes ont perdu[1]. » Cela recommença le lendemain chez M. de Renneville, le surlendemain chez le fils du président Morel ; voilà comme nos pères festoyaient pour les noces[2].

Le 7 avril 1770, encore un brillant mariage, celui de Mademoiselle de Renneville, dotée de 5,000 l. de rente, avec le chevalier de Sainte-Maure, fils de M. Guillaume de Chavaudon, conseiller aux aides et frère d'un conseiller au Parlement[3] ; il

1. Le président a soin de nous donner les noms des convives du dîner, curieux renseignement pour la connaissance du personnel mondain d'alors à Châlons ; la famille Haudos, la famille de Felcourt, les Fagnier de Mardeuil, Hoccart de Renneville, Morel, Hoccart, la Feloniere, Deu de Montigny, d'Argent, Le Gortier, Lagoille de Courtagnon (de Reims). — Lettre du 6 avril.

2. Son père a soin de noter qu'au dîner il y eut des pâtés de Strasbourg asperges, écrevisses, une lotte pesant 7 livres. Puis ambigu le soir et jeu jusqu'à huit heures du matin. A cette heure « on mangea des carpes frites, pour se remettre au jeu jusqu'à une heure de l'après-midi. Aussi le président ajoute-t-il que M. et Madame Haudos repartirent pour Vitry sans goûter le train de « notre ville » et « mal édifiés du jeu qui leur fait bien redouter Châlons. »

3. Famille noble de Troyes.

Digitized by Google

avait une quarantaine d'années et la croix de Saint-Louis, et en plus 25,000 livres de rente, plus la terre de Sainte-Maure au cas où son frère n'aurait pas de fils[1].

Nous finirons par un plaisant récit d'un hymen passablement romanesque, celui de Mademoiselle Boileau, fille d'un lieutenant-général au bailliage de Sainte-Menehould à laquelle le président avait pensé pour son fils. M. Boileau fit, paraît-il, beaucoup de difficultés, si bien que la mère résolut de passer outre sans lui. D'accord avec son frère, l'abbé Henin, chanoine de Reims et M. Billaudel, on obtint de l'évêque sur le vu du contrat de mariage signé depuis huit mois par le père, de conclure le mariage en considérant cet acte comme constatant un consentement suffisant. Une chaise de poste amène à Châlons la mère et la fille, la dispense des bans fut immédiatement accordée avec la permission de célébrer le mariage où l'on voudrait ; il eut lieu à minuit en l'église Saint-Antoine et le lendemain les époux partirent pour Paris pendant que Madame Boileau s'acheminait sur Reims et prévenait par lettre son mari de ce qui venait de se passer en ajoutant qu'elle attendrait qu'il vînt la chercher. « Ces dames avaient quitté Sainte-Menehould pendant que M. Boileau faisait sa méridienne ; le soir il les attendait tranquillement à souper quand on lui annonça qu'elles étaient allées faire un tour à Reims. » (11 décembre 1759).

Nous croyons curieux de donner une idée de ce qu'était ces diners de noces et nous sommes heureux de pouvoir le faire, le président Morel ayant soigneusement noté ses divers menus avec le nombre et les noms de ses convives. On est frappé de la différence existant entre ces plantureux repas et nos diners d'aujourd'hui. Voici ce que M. Morel fit pour le diner de noce de Mme de Mardeuil le 15 juillet 1761. Cela se passa à Vitry-la-Ville ; il y avait vingt-quatre convives : 3 Mardeuil, 3 Felcourt, 4 d'Increville, 1 Séraudé, 2 de Meaux, 3 Deu, 3 Hoccart, un Lony, un Prévost, 3 Morel. Au diner : Pièce de bœuf, 2 soupes, une carpe grillée, 4 brochetons, un gros gigot à l'eau, un beau filet de bœuf, 2 plats poulets en fricassée, 2 plats lapereaux en caisse, 4 plats perdreaux à l'italienne, 4 plats pigeons aux écrevisses, un halebran aux pois, un carré glacé, fricandeau, queues de moutons, filets de lièvres, ragouts d'ai-

1. Citons en mai 1771 l'union de M. de Bar, fils de M. de Saint-Martin, à Troyes, avec Mademoiselle de Mauroy, petite-fille d'un très-riche marchand qui acheta à son fils une charge de secrétaire du Roi ; il y eut pour 40.000 l. de diamants ; elle apportait 100.000 l.

Digitized by Google

lerons, rissolles, artichauds. — Au souper : carpe au bleu, friture de poissons, écrevisses, un dindon, 2 plats poulardes, 2 plats lapereaux, un levreau, 5 plats perdreaux, 4 plats pigeons de volière, tartes, crême, œufs au jus, petits pois, artichauds, haricots, épinards, 2 salades.—Comme dessert : gâteau à bouquet, fraises rouges et blanches, 2 tartes, un fromage, une assiette échaudé, une cerise glacée, une groseille glacée, 2 fromages glacés, 2 dragées, 2 diablotins gratinés, 2 biscuits et macarons, 2 poires sèches, 2 compotes, 2 confitures, 2 cerises, 2 amandes vertes.

Menu pour la noce Felcourt, à Vitry-la-Ville le 5 septembre 1769 ; 15 personnes. Au diner : bœuf, 2 soupes, brochet, filet de bœuf, petits patés, petits pois, poulet au blanc, canneton aux pois, perdrix aux choux, pigeons, fricandeau, carré glacé, langue grasse, queues, melons, artichauds. — Souper : paté, écrevisses, friture, crême, tarte, dindon, lapereau, cailles, perdreaux, œufs au jus, ris de veau, épinards, petits pois, choux fleurs, salade.

Enfin pour la visite de l'évêque le 24 juin 1770. Invités : l'évêque, MM. du Tillet, d'Argent, Maupas, Morel, de Rosière, Maupas, d'Arancey, de Cernon, de Crancé, de S. Cyr, de Lalain, de Cheppe, de Togny, Pitois, Bochet, Mmes de Cernon et Morel. Diner : 2 soupes, une belle carpe à la braise, une belle brème, 2 brochets, truite, anguille, tanches, grenouilles, œufs frais, omelette aux enchois, œufs farcis, artichauds. — Souper : brochet au bleu, friture, écrevisses, perches, truites, crême, tarte, œufs frits, petits pois, petites fèves, artichauds, asperges, salade. Et M. Morel ajoute : « Il n'y a pas eu en tout cela grandissime cérémonie, mais le tout très propre et bien exécuté par mon cuisinier et mes gens. »

Nous donnerons encore le diner de noce de M. de Wignacourt, offert à Châlons le 21 février 1759 ; convives : 2 Morains, 2 Wignacourt, 2 Leclerc, 2 Chieza, 2 Vieux-Dampierre, 2 Papillon, 2 Montigny, 2 Renneville. — Bœuf, 2 soupes, paté chaud, brochets à la broche, 2 poulets aux écrevisses, 2 plats de perdrix, filet de bœuf, fricandeau, filets de lièvre, oreilles farcies, andouilles, ailerons. — Dessert : Oranges, confitures, 4 plats de fruits, marrons, gaufres, pralines, fruits secs, compotes, macarons, fromages, échaudés, fromage glacé [1].

1. Nous releverons un détail, parlant du menu du diner de noce de Mlle du Bois de Livry, donné chez M. du Bois de Crancé, le président écrit que le dessert fut « fort propre, mais sans rien d'extraordinaire : il n'y eût ni glace ni *oranges*. »

Digitized by Google

Nous releverons les morts mentionnés par M. Morel : 30 avril 1753. M. Godet de Vadenay. — 24 janvier 1754. Mme de Papillon, peu après son mari. — 9 avril 1754. M. de Clozier, capitaine au régiment Dauphin. — 31 juillet 1758. L'abbé Hoccart[1], « fort regretté. » — 26 février 1759. Madame de Montreuil, à 78 ans. — 15 mars. Mademoiselle d'Arcy. — 17 novembre. M. Chauffot, père[2]. — 3 mars 1760. Madame Deu, religieuse à Avenay. — 7 avril 1762. Mademoiselle Deu, qui était à Vinets par lettre de cachet[3]. — 7 février 1768. M. de Bourgogne, de Paris ; il avait plus d'un million dont sa femme a la moitié ; il laisse 50,000 l. à l'Hôtel-Dieu de Paris[4]. — 12 février 1768. M. de Montdenoix[5], oncle de M. de Vieux-Dampierre, presque subitement. — 1er avril 1769. L'abbé Briguet, chanoine de la Trinité, « grand janséniste, d'ailleurs homme de bien[6]. » — 12 novembre 1770. L'abbé Séjourné, chanoine de la cathédrale. — 30 mai 1771. Madame Le Clerc[7], laissant aux deux enfants de M. de Vieux-Dampierre 3,000 l. ; 1,000 à la fille de Madame de Pinteville; son étui et sa montre d'or au fils et à la fille de Madame de Chieza.

(*A suivre*).

1. François Hoccart, cousin germain de M. de Renneville, archidiacre, doyen, official et vicaire général à Châlons.

2. Jean Chauffot, seigneur de Tours-sur-Marne, bailli de Châlons le 31 octobre 1714, procureur du Roi au présidial.

3. Il est plusieurs fois question d'elle dans la curieuse correspondance de l'abbé Boileau, publiée par M. Tamizey de la Roque. C'était, paraît-il, une tête passablement dérangée et dont Mgr de Noailles eut beaucoup à s'occuper. Elle devait être excessivement âgée.

4. André Bourgogne, d'une ancienne famille lorraine, établie à Reims, secrétaire du Roi après avoir été fermier général, sans hoirs de Gertrude Pol. C'est à l'hôpital de Reims qu'il fit ce don. Sa sœur cadette avait épousé Jean Rosnay de Villers, président du présidial de Châlons.

5. Charles-Emmanuel Deu, fils de Pierre Deu de Vieux-Dampierre, conseiller au présidial et de Thérèse de Papillon de Couvrot; marié à Madeleine Couet. Son fils aîné, intendant de la Martinique en 1777 ; le second, chanoine de Notre-Dame de Paris, orateur estimé.

6. Valérien Briguet, fils, frère et oncle de libraires, grand bibliophile qu partagea sa bibliothèque entre l'hôpital, le grand séminaire et la prison. Chanoine de la Trinité ; il se démit en 1761 par scrupule ; ardent janséniste.

7. Madame de Morains, née Lailemant, aïeul de ces enfants.

Digitized by Google

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

II

ARDENNES

—

1554-1594

MÉZIÈRES. — RETHEL. — MAUBERTFONTAINE. — ROCROY. — MOUZON. — LE CHESNE. — DONCHERY. — ATTIGNY. — Sy. — BUSANCY. — SEDAN. — AMBLY.

Reims, 19 juin 1554. Mme de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre au duc de Nevers.

Le prie d'épargner ses vassaux de Vaux-Montreuil pour les charrois et autres charges de guerre ; lui promet en échange des prières dans son église.

Châlons, 19 avril 1564. Robert de la Marck au prince de Porcien.

L'engage à venir trouver le roi à Châlons à cause de beaucoup de bruits qu'on fait courir sur lui[1].

Mézières, 26 juin 1583. Le roi à Dinteville.

Poursuivre les gens qui font des levées sans ordre, notamment Habigaut, en Bassigny ; — l'engage, en approuvant sa conduite, à gagner le Tonnerrois en assemblant ses amis, pour tailler en pièces sans pitié les rebelles. Il faut absolument soulager le peuple. — Il a pris note de la demande de M. de Dinteville de la capitainerie de Coiffy, dont le titulaire est malade, pour le sieur de la Mure.

Même lettre de la reine, accentuant le langage contre les rebelles.

* Voir page 340, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Robert de la Marck, seigneur de Sedan, écrivait au roi de Châlons, le 1er août 1552, pour lui demander l'office de contrôleur du grenier à sel de Reims, vacant par la mort d'Antoine Forêt.

Digitized by Google

Mézières, 29 avril 1587. Les gens du Conseil de Mézières à la duchesse de Nevers.

Réclament contre la garnison annoncée par le duc de Guise passant ici en allant à Châlons.

3 mai 1587. Le roi au duc de Guise.

Prière de décharger la ville de Mézières de la compagnie des gens de pied qu'il y a mis en garnison.

Reims, 10 mai. Le duc de Mayenne au comte de Grandpré.

Ne pas croire que cette garnison offusque le duc de Nevers.

Paris, 7 mai. La duchesse de Nevers au Conseil de Mézières.

Promet son concours pour les décharger de la garnison, « sçachant d'ailleurs ceste ville assez asseurée et que vous estes en nombre suffisant d'habitans qui avez vostre soing et vigillance pour y pourveoir. »

La duchesse de Nevers à la duchesse de Guise.

Jamais on n'a mis garnison à Mézières, qu'en temps de guerre ; la ville se garde très bien, est très catholique et il ne s'y trouve pas un seul protestant. Réclame contre les 3 compagnies de gens de pied et la compagnie d'Albanais que le duc de Guise y a placées.

Serment de fidélité prêté à M. de la Vieuville, gouverneur de Mézières, par les gens de la ville, délégués du clergé et des habitants — après qu'il eut justifié de son dévouement à la religion catholique, — exprimant leurs regrets que les troubles l'aient éloigné d'eux depuis trois ans.

Traité conclu le 20 mai 1587, entre M. de la Vieuville et le comte de Grandpré.

M. de la Vieuville, rétabli gouverneur de Mézières, s'engageait au bout de trois mois à remettre sa démission au duc de Nevers en faveur de M. de Grandpré qui ne veut en rien déplaire à M. de la Vieuville qui a toujours été son ami, n'ayant accepté ce gouvernement que pour le conserver au duc sans rien entreprendre pour lui. M. de la Vieuville à ce moment demeurera lieutenant-général pour le roi en Rethelois et gouverneur des pays pour Monseigneur. En conséquence il commandera a Mézières toutes les fois qu'il y viendra ; il recevra en récompense 500 livres en rentes bien assignées. « L'un et l'autre trai-

Digitized by Google

teront librement de leurs charges, devant vivre non seulement comme amis, mais comme frères. »

Mézières, 1er avril 1589. Le Conseil de Ville au duc de Nevers.

« Monseigneur, MM. du chapitre de l'église de Reims ont envoyé ung mandement portant interdiction à ceux qui ne voudroient signer l'Union jurée à Paris, lequel a esté publié par M. nostre curé, nous ayant refusé les sacremens de confession et de l'Eucharistie si nous n'y satisfaisions. La même publication a esté faite en vostre ville de Rethel et en toutes les paroisses dépendantes de vostre duché, de sorte que le peuple a esté contraint de signer, ayant les curés observé cet ordre que quiconque n'avoit son billet portant certification de sa signature, il n'estoit point reçu aux sacremens. Et pour ce que nous craignons que ceste action vous fust interpretée de mauvaise façon, nous avons pris la hardiesse de vous envoyer ce messager exprès pour vous en adviser et vous asseurer que nous n'entendons nullement nous départir de l'obéissance et subjection que nous vous devons, et désirerions grandement vostre présence en ce païs afin de le mettre en repos du trouble où il est réduit. »

Mézières, 10 avril 1589. Le même au duc de Nevers.

La semaine sainte, le conseil dut envoyer, de l'avis de M. de la Vieuville présent, un prêtre et deux bourgeois à Reims pour s'entendre d'une trève. Avant hier ils revinrent avec le capitaine de Geoffreville qui déclare avoir mission du duc du Maine de se saisir de la Vieuville pour ne pas avoir signé l'Union ; le conseil décida qu'il demeurerait en la garde et protection de la ville. « Néanmoins depuis sur quelques difficultés a été advisé qu'il y auroit six bourgeois qui le garderoient avec deux hommes du capitaine. Cette occurrence nous a mis en grande perplexité, cependant espérons que notre résolution sera prise en bonne part. »

Donchery. Au duc de Nevers.

Déclare n'avoir jamais voulu être contre lui.

D'Ambly, gouverneur.

Mai 1589. Rethel. Le Conseil de Ville au duc.

Beauregard leur a envoyé les lettres du duc ; « depuis celles que nous avons escrit à vous et à madame la duchesse, nous avons reçu de grandes angoisses et fascheryes Ceux de

Digitized by Google

Reims nous ont traqués pour signer l'Union. Voyant nos lenteurs, le clergé de Reims a expédié le mandement défendant la Pasques en cas de résistance. »

Maubertfontaine, 20 septembre 1591.

Le roi à cause de la rébellion notoire des habitants d'Aubenton, décide que le grenier à sel de cette localité sera transféré à Maubertfontaine, comme place proche et commode étant sous l'obéissance du roi.

Rocroy, 29 octobre 1591. M. de Champagnac au duc de Nevers.

La place est dans la dernière nécessité, comme entièrement bloquée.

Mouzon, 18 octobre 1591.

M. de Brosses, gouverneur, envoie au duc de Nevers le serment de fidélité au roi pour les habitants.

Tourteron, 25 octobre 1591. M. de Thomassin au duc de Nevers.

Il n'a pu joindre le roi, voulant rentrer sans retard à Châlons à cause des mouvements de M. de Mayenne ; le prie de s'occuper de cette ville, où il redoute que la misère ne fasse survenir du changement.

Sedan, 22 décembre 1591. MM. de la Tour et de Dinteville au même.

Les ennemis menacent la place et ont failli enlever Maubert pendant qu'ils allaient au secours de Stenay. Demandent à appeller la noblesse, les Suisses et des harquebusiers. Des capitaines offrent d'en lever moyennant une avance de 100 écus par 100 hommes avec promesse de quelque récompense ensuite.

.... 13 avril 1592. Aux habitants du Chesne.

« La Vieuville est prisonnier. Faut lever des troupes et reconnaître les pouvoirs de M. de Villelongue. Ne pas signer l'Union en répondant que vous estes catholiques, voulez le rester sans avoir besoin d'autre serment, et estre sujets des princes catholiques sans pouvoir estre soumis à d'autres. »

BEAUREGARD.

Grandpré, 19 juillet 1592. Au duc de Nevers.

« Je n'ay voulu faillir vous advertir comme votre ville de Donchery faillit dimanche dernier estre prise et furent les

Digitized by Google

ennemis jusques au pont au nombre de 400 hommes de pied et près de 300 chevaux, à ce que me vient de mander M. d'Ambly et furent repoussés. Les ennemis sont à Chemiry ; le sieur de Rosne et Saint-Paul sont allés à Mezières prendre, dit-on, quelques pièces. Il faut faire des gabions audit Chemiry. On ne sait encore lequel ils veulent attaquer, ou Donchery ou la Cassine. Ils font tous les ravages qu'ils peuvent et brûlèrent hier la Besace tout entièrement à la réserve de trois ou quatre maisons. Ces jours-ci le lieutenant du sieur de Louppy a esté à Chaalons portant l'écharpe blanche et se vante d'avoir bien reconnu vos troupes et qu'elles sont de 3 à 400 chevaux et 1000 à 1200 hommes de pied, qui est cause que quelque cavalerie de Lorrayne se dût avancer pour voir si on pourroit entreprendre quelque chose sur vos dites troupes. M. de Lorraine arrive aujourd'hui ou demain à Verdun et y fait avancer toutes ses troupes.... Vostre présence est bien nécessaire par decà. »

JOYEUSE.

21 juillet 1592.

« Nous soussignés, habitants de la ville d'Attigny-sur-Ayne, représentant tous les habitants d'icelle, reconnaissent la faulte que nous avions faite de nous estre rebellés contre nostre sacré et légitime roy et avoir donné entrée en nostre ville à des soldats et gens de guerre qui ont fait beaucoup de maux à plus-part personnes innocentes, et avoir finallement souffert par telles actions beaucoup de pertes et dommages, désirant de nous remettre au droit chemin que nos prédécesseurs ont toujours tenu, nous nous sommes adressés à Monseigneur le duc de Nivernais, lequel nous a bien voulu pardonner contre l'engagement de ne plus ouvrir nos portes aux troupes de la ligue et d'estre désormais à nostre roi souverain seigneur. »

De Sy, 25 avril. Au duc.

Demande des ordres ; l'argent manque ; emploiera sa vaisselle ; a perdu à Mezières 10000 écus en grains, chevaux ; a fortifié Omont de telle sorte « que je ne crains pas toutes les forces de la ligue. » A encore 200 bonnes lances et 400 fantassins. « Je les ruyneray assez avec ce harcelement que leur font ceulx de Sedan; » méchanceté du peuple de Rethel et Mezières ; ils ont remis le château du duc à Saint-Pol. « Voilà ce qui a produit le poltronnage du misérable vieillard qui en avoit la charge, qui a causé nostre ruyne en ce païs. »

Digitized by Google

Busancy. 15 janvier 1593. Mme de la Baume au duc de Nevers.

Demande de la retraite de la garnison mise dans son château par M. de Bouillon, et le rétablissement du sr de Maillart comme capitaine.

Rocroy, 19 janvier 1593. M. de Champagnac au même.

Il ne changera pas de parti, dévoué au roi, mais avant tout à la religion catholique.

Sedan, 4 juillet 1593. M. de la Tour au duc de Nevers.

Le duc de Lorraine semble menacer Dun ; regrets de ne pouvoir s'éloigner. S. Valery est assiégé. Il a prévenu le roi de placer son armée entre Brie et Marne. Nevers serait utile en Ardennes pour occuper Saint-Pol afin de l'empêcher de rassembler ses garnisons.

Rethel, 5 mai 1594.

M. de Cartignac se sentant libre de la promesse faite à M. de S. Pol qui lui avait confié le château de Rethel, déclare le restituer à son légitime propriétaire, le duc de Rethelois qui le maintient en son commandement : il prête serment « sur sa part de Paradis. »

9 octobre 1594. Le conseil de Mouzon au duc de Nevers.

Les courses des ennemis leur causent de vives inquiétudes. Les troupes du baron de P...., firent une course en Bourgogne, saccagèrent Blaigny, Sailly, Linay, Malandry, Blanchampagne, prirent 1000 moutons, 200 vaches, 400 chevaux. Demande de secours.

Ambly, 10 novembre 1594. M. d'Ambly au duc de Nevers.

Il est allé trouver Mme de Saint-Pol qu'il a trouvée toute changée par les pratiques de MM. Frémyn et de Bignicourt qui lui ont représenté le duc comme un prince étranger qu'elle ne devait pas reconnaître et qui d'ailleurs, d'un caractère haineux, se vengerait d'elle malgré ses promesses. En la quittant, Frémyn « pour dernier adieu » lui dit que le duc avait fait faire des écrits contre l'honneur de son mari, l'accusant même de ne pas être gentilhomme. Sans le capitaine La Rivière, la place aurait été perdue pour le duc : « d'ailleurs la dame est tellement friande des doublons d'Espagne qu'elle n'en peut aisément perdre la mémoire, » et ils lui ont offert une forte somme pour leur remettre la ville et le château. La Rivière s'y

Digitized by Google

oppose. On lui voulut faire accroire que la Ligue allait reprendre de plus belle. Le capitaine parvint cependant à décider la dame à reconnaître le duc et son beau-fils Longpré, emporte les articles de soumission à présenter à l'approbation du Roi. Les gens mal disposés de Mézières le poussaient à un traité de neutralité plutôt qu'à un accommodement. Le grand curé l'avait même menacée de damnation si elle n'attendait pas au moins que le pape ait absout solennellement le Roi. Pendant le séjour de Mme de la Vieuville à Mézières, le même curé annonça que si elle venait à la messe, il sortirait de l'église avec son clergé. — La citadelle est en bon état avec 4 canons, 6 couleuvrines, 4 moyennes et des munitions pour 1500 coups. Il faut adresser une lettre chaleureuse à Mme de S. Pol et une autre pour remercier La Rivière; une autre à M. d'Escanevelles, capitaine de Rozoy, pour laisser le neveu du doyen de Launoy jouir de sa prébende, quoique ce doyen soit rebelle. Tous les capitaines de Mézières sont dévoués au duc; ceux de la citadelle demandent 300 l. et leur entretien, mais 200 l. suffirait. — Mardi à Mézières les prêtres se battirent avec des bourgeois à cause du duc.

(*A suivre*).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CHATEAU-THIERRY, années 1879-1880, Arcis-sur-Aube, imprimerie de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1881, volume grand-in-octavo.

Il y a environ vingt ans, prenait humblement naissance, à Château-Thierry, une association d'érudits et de lettrés, sous la puissante égide d'un immortel champenois, Jean de la Fontaine ; elle se proposa principalement de rassembler, sous une même bannière, sans distinction d'opinions politiques comme sans acception des personnes, tous les hommes d'intelligence avides de vrai savoir, et sincèrement animés de l'amour des choses de l'esprit ; les membres titulaires, grâce à leurs constants et fructueux efforts pour développer de plus en plus dans leur contrée les études historiques et archéologiques, ont fini par faire de leur académie locale un centre d'attraction scientifique où affluent chaque jour davantage d'intéressantes œuvres dont s'enrichissent leurs *Annales*.

I

Leurs travaux insérés dans le fascicule de l'année 1879 me paraissent remarquables à plus d'un titre. Les *Templiers et les Hospitaliers dans l'arrondissement de Château-Thierry*, par M. Jules Maciet, démontrent que cette région de l'ancienne Brie champenoise posséda trois commanderies : Moisy, la plus importante, existait vers la fin du douzième siècle, puisqu'en 1184, Simon, évêque de Meaux, termina un procès entre le précepteur Pierre et le comte Hugues, à propos d'un droit d'usage dans la forêt de Cerfroid. En 1307, au moment de l'enquête qui amena la dissolution de l'ordre du Temple, Jean de Cormeilles, solennellement reçu dans la chapelle des Templiers de Chevru, au diocèse de Sens, gérait le préceptorat de Moisy ; sa longue déposition se ressentit des tortures qui lui furent infligées. La commanderie de Sablonnière ne vécut que peu d'années de sa propre vie ; elle fut réunie en 1357 à celle de Moisy ; détruite pendant les guerres du quinzième siècle, elle fut rebâtie en 1462 dans un vaste enclos, sur le chemin qui conduit à Gandelu ; le commandeur y avait la haute, moyenne et basse justice ; mais en 1633 il ne restait plus aucun bâtiment de cette seigneurie militaire. La commanderie de Viffort, outre la seigneurie d'Essises, possédait une maison, probablement l'hôtel actuel de la Sirène, à Château-Thierry. Une sentence arbitrale de 1229 mit un terme aux nombreux démêlés de cette commanderie avec les seigneurs de Montmirail. De tous ces établissements autrefois si prospères, il n'y a plus que des ruines.

La *Note relative à l'hospice de la charité de Château-Thierry*, par M. le docteur Corlieu, rappelle qu'en avril 1654 la duchesse de

Digitized by Google

Bouillon confia aux religieux de l'ordre fondé en Espagne par S. Jean de Dieu le soin des malades de l'hospice de cette ville. Trois frères, revêtus d'une robe de drap brun avec un capuce rond et une tunique serrée d'une ceinture de cuir à laquelle pendait un scapulaire, vinrent s'installer dans quelques cabanes, sur l'emplacement actuellement occupé par l'hospice de la charité. Leur prospérité, de plus en plus croissante, amena, en janvier 1760, une affaire assez singulière entre eux et le lieutenant du premier chirurgien du roi. Ce lieutenant s'appelait Rufin Montmignon ; un procès-verbal expose d'une façon piquante les impérities et les négligences qu'il commit dans l'exercice de ses fonctions policières.

Parmi les *Notes bibliographiques concernant l'arrondissement de Château-Thierry*, par M. Maciet, il n'est pas sans intérêt de relever la mention de manuscrits richement ornés d'écussons et d'arabesques d'Antoine, bâtard de Bourgogne, qui fut seigneur de Château-Thierry; l'auteur constate que les volumes, connus pour avoir appartenu à ce personnage, montrent la variété de ses goûts somptueux ; l'histoire, la religion, la littérature figurent dans les vélins qui restent du *bâtard de Bourgogne*, et ils témoignent en outre, par leurs superbes miniatures, de sa passion pour les arts. L'intelligent explorateur reproduit le titre complet de la *traduction d'Arrien* par Claude Witart, seigneur de Rosoy-Gastelbé, conseiller du roi au siége présidial de Château-Thierry ; puis il cite la dédicace élogieuse de l'ouvrage à Antoine de Silly, baron de Montmirail, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, et donne un curieux échantillon du beau langage de cette époque.

Les relations littéraires du médecin *Jacques Mentel*, possesseur d'une bibliothèque composée de quatre à cinq mille volumes dont plusieurs viennent du troyen Jean Passerat et de Jean Grangier, professeurs d'éloquence latine ; les détails biographiques sur *Charles Labitte*, qui, né à Château-Thierry, occupa la chaire d'histoire aux lycées Charlemagne et Henri IV, ainsi que celle de littérature étrangère à la Faculté de Rennes ; les noms et les armes des familles de la Brie champenoise extraits de l'*Armorial de Picardie* et propres à exercer les généalogistes rompus à la science du blason et habiles à manier le pinceau ; tous ces sujets intéressants à divers titres sont terminés par une gracieuse description des alentours de Château-Thierry faite par M. Saint-René Taillandier, qui passa les années de sa jeunesse dans cette ville joliment assise aux bords de la Marne.

M. le docteur Corlieu accompagne d'instructifs commentaires la charte de donation de Château-Thierry à Louis, duc d'Orléans, pour la tenir en pairie ; ce prince, seigneur de Château-Thierry et de Nogent-l'Artaud, fut assassiné en novembre 1407 par les ordres de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Le même docteur fournit de précieux renseignements sur *Claude Gallien et les Eaux minérales de Château-Thierry* ; Claude Gallien, lié d'amitié avec le bonhomme De la Fontaine, cultivait aussi la poésie, non sans succès, paraît-il, si l'on en

Digitized by Google

croit le fabuliste lui-même à qui Gallien avait communiqué ses vers et qui les lui renvoya enveloppés d'une armoirie d'enterrement avec une épître ainsi conçue :

J'ai lu tes vers, dont je n'eus cure
Dès que j'en vis la couverture ;
C'était un drap de sépulture
Qui me semblait de triste augure.
. . . . . .
Mais, quand j'en eus fait la lecture,
Il me fut forcé d'en conclure
Que cette plaisante écriture
Fait rire les gens sans mesure.

Une plaisante communication tirée par M. Barbey d'un manuscrit anonyme de 1769 relate, sous une forme humouristique, les diverses circonstances d'un *Voyage de Paris à Château-Thierry* ; ce voyage fantaisiste, ou plutôt fantastique, semble avoir été composé pour désopiler la rate de quelques amis intimes.

Une note savante de M. Amédée Varin décrit un *Reliquaire du XVe Siècle*, appartenant à l'église de Pavant ; ce reliquaire consiste en une sorte de petite boîte ovale en cuivre doré surmontée d'une statuette en ivoire de la Vierge d'un travail élégant et soigné ; le caractère général de la sculpture, quoique datant des dernières années du quinzième siècle, conserve encore la tradition des artistes de l'époque ogivale. L'inventaire des documents relatifs à l'*Abbaye de Chézy* et à l'armorial des abbés, renferme des indications précieuses pour l'histoire des institutions monastiques dans cette région de la Brie champenoise. Une étude de M. Jules Maciet sur le *Christ émaillé de l'église de Montlevon*, près de Condé-en-Brie, démontre, à l'aide d'une comparaison avec d'autres spécimens, que ce monument de l'art catholique est un émail champlevé du treizième siècle, fabriqué à Limoges, que sa couronne disparue était une couronne royale, qu'il n'était pas isolé, mais qu'il a dû décorer un reliquaire, une plaque d'autel ou une couverture d'évangéliaire, avec accompagnement d'autres figures.

La *Notice sur Dampmard*, notice substantielle et consciencieuse composée par M. Douchy, instituteur à Brumetz, prouve que les modestes et laborieux fonctionnaires de l'instruction dans les villages de la Champagne et de la Brie pourraient consacrer à des recherches utiles les loisirs que leurs laissent les devoirs de leur profession ; aussi est-il à souhaiter que le studieux M. Douchy ait de nombreux imitateurs parmi ses confrères ; l'histoire locale ferait de rapides progrès si son noble exemple était suivi jusque dans les plus humbles hameaux où gisent parfois dans la poussière, en proie à la voracité des rongeurs ou aux atteintes de la moisissure, des matériaux d'une certaine importance. En effet, sans sortir de la maison d'école, les instituteurs ont sous la main les archives communales, les registres de l'état-civil, les plans cadastraux, les anciens terriers ; rien qu'en relevant sur ces documents les noms de familles, les noms de lieux, les événements

Digitized by Google

du village, ils trouveraient des éléments d'histoire locale ; en outre, ils pourraient, dans leurs promenades, se livrer facilement à des observations topographiques ; et, en y associant leurs élèves, ils développeraient chez les mieux doués des notions de géologie, de minéralogie, d'orographie, d'hydrographie dont ceux-ci peuvent avoir besoin en beaucoup de circonstances ; ces notions usuelles tourneraient au profit de l'archéologie et de l'histoire, parce qu'elles apprendraient aux jeunes villageois à distinguer les objets qui méritent d'être soumis à l'examen des hommes spéciaux.

II

L'année 1880 n'a pas été moins féconde que sa devancière en travaux d'histoire et d'archéologie ; je n'en citerai pour preuve que les œuvres principales. Dans son *Rapport sur les fouilles du collège de Château-Thierry*, M. Barbey déclare que les débris en question offrent un intérêt médiocre ; c'était en 1877 ; on découvrit des sépultures avec divers objets en étain et en cuivre, ainsi que les substructions d'un mur assez épais, vestiges probables des anciennes fortifications de la ville ; quant aux restes sus-désignés, ils provenaient de l'ancien couvent des Cordeliers situé à l'extrémité occidentale de la rue, autrefois rue de Beauvais, aujourd'hui appelée rue de Jean de la Fontaine, en l'honneur de ce poète inimitable dont la maison natale se trouve précisément à côté des Observantins ou Frères de Saint-François.

Les notes sur plusieurs *Armes anciennes et objets en bronze de l'époque gauloise*, par M. Amédée Varin, présentent un vif intérêt pour les archéologues champenois. Sa trouvaille fut faite par un vigneron sur le territoire des Crouttes, au lieu dit Plaine de Montclair ; comme il est très-rare de rencontrer des objets de bronze de l'époque gauloise dans la Champagne et dans la Brie, le savant explorateur attacha beaucoup de prix aux morceaux que le vigneron avait proposés à des marchands de ferrailles, il les étudia d'une manière approfondie et conclut que l'endroit était une cachette d'un de ces industriels errants qui parcouraient la contrée de tribu en tribu ou plutôt de station en station comme aujourd'hui les étameurs ambulants vont de village en village ; des événements indépendants de sa volonté, ajoute-t-il, l'auront empêché de venir chercher son dépôt.

Dans le *Rapport sur la réunion des Sociétés des beaux-arts à la Sorbonne en avril 1880*, M. Jules Maciet, membre titulaire, observe fort judicieusement qu'il est impossible de s'intéresser aux vestiges du passé, aux monuments archéologiques, sans s'intéresser également à leur forme et à leur beauté ; il est, d'autre part, impossible d'être artiste sans admirer les belles œuvres anciennes et sans devenir un peu archéologue ; c'est ainsi, dit-il, que la Société savante de Château-Thierry a groupé, avec les amis de l'histoire et des antiquités, plusieurs artistes, peintres ou graveurs dont les œuvres figurent cha-

Digitized by Google

que année au Salon de Paris ; plus loin, il nous apprend que la maison de Jean de la Fontaine abrite le Musée de Château-Thierry et que le sculpteur Gauthier, son compatriote, est honoré d'une biographie dans les *Peintres provinciaux* de M. de Chennevières.

Le travail de M. Mayeux sur *Oulchy-le-Château* commence par la description des ruines actuelles de ce vieux manoir ; l'auteur traite son sujet avec un amour de prédilection, comme il le dit lui-même en termes émus : « Revoir et visiter les lieux où s'écoula notre enfance est chose douce ; c'est pourquoi je viens avec plaisir vous parler d'Oulchy et de son château. » Cette localité, située entre le Tardenois et le Valois, remonterait aux temps préhistoriques. M. Mayeux s'arrête au vieux mot *Olca*, en français *Oulches*, qui signifie, selon Ducange, lieu fertile, planté d'arbres, défendu par des fossés ou des pentes abruptes ; n'est-ce pas là une définition étymologique applicable à Oulchy-le-Château qui semble émerger au-dessus des bas-fonds de la vallée ou des plaines environnantes, avec des vergers, véritables oasis de fleurs et d'ombrages ?

Brennacum et les découvertes de M. Frédéric Moreau, telle est la thèse que M. Berthelé traite d'une façon très-intéressante pour la géographie historique de la Brie champenoise ; elle contribuera certainement à fixer l'emplacement de cette fameuse villa des rois francs, mentionnée par la chronique de Grégoire de Tours et par les autres annalistes des temps mérovingiens. D'abord les découvertes de M. Moreau révèlent qu'il existait à Breny, pendant la période mérovingienne, un centre de population considérable ; l'existence de cette population ancienne n'est-il pas un premier motif de croire à l'identité de Brennacum avec Breny, limitrophe de l'arrondissement de Château-Thierry et de l'arrondissement de Soissons ? Le second motif, c'est la situation de Breny dans le voisinage d'Armentières, village dont l'étymologie indique de gras pâturages propres aux grandes exploitations rurales des chefs francs. Enfin la possibilité de l'existence d'une vaste métairie à Breny se change en une forte probabilité, presqu'en une certitude, quand on sait que Breny repose sur l'emplacement d'antiques constructions ; il ne reste plus qu'à mettre au jour quelques parties des grands murs de la villa de Breny pour la solution du problème.

Les deux articles concernant *La Fontaine et Simien Despréaux*, par M. Emile Delteil, semblent prouver qu'en publiant les œuvres posthumes de l'immortel fabuliste, avec le prétendu concours d'une petite-fille de Jean de la Fontaine, l'éditeur Simien Despréaux n'était pas un innocent ; l'existence d'une petite-fille de l'inimitable bonhomme n'était qu'une fable inventée pour les besoins d'une publication déjà parue, mais qu'il s'agissait de présenter comme faite pour la première fois ; c'était un moyen de piquer la curiosité publique et de recruter des acheteurs en grand nombre. En outre M. Paul Lacroix, autrement dit le bibliophile Jacob, adopta trop inconsidérément les allégations de Simien Despréaux ; ignorait-il l'édition de 1759, édition si peu différente

Digitized by Google

de celle de ce spéculateur bibliographique qu'il serait puéril d'en signaler les variantes ? Quoiqu'il en soit, M. Emile Delteil a le mérite incontestable d'avoir trouvé une édition bonne et valable qui doit maintenant avoir force de loi.

La communication sur les *Fouilles de Breny*, par M. Rollet, parle avec éloge des vitrines disposées par M. Frédéric Moreau, père, avec autant de goût que de science ; ensuite elle rend compte des sépultures gallo-romaines, incinérations et inhumations découvertes à Breny ; elle constate que dans ce vaste champ gallo-romain les fosses étaient profondes et offraient des sépultures franques ; de nouvelles fouilles, dirigées par M. Pilloy, ont mis à jour de beaux spécimens d'une époque longtemps inconnue ; ces trouvailles peuvent contribuer à fixer la limite où finit le gallo-romain et où commence le gallo-franc ; il y a parfois enchevêtrement des sépultures les unes sur les autres ; si cette particularité de la destruction des plus voisines par les nouvelles se remarquait tantôt pour les unes, tantôt pour les autres, cela prouverait qu'il y a eu un moment où les Gallo-Romains continuèrent à vivre à côté de leurs oppresseurs ; si la séparation apparait bien tranchée, c'est que la population gallo-romaine a disparu subitement ou qu'elle a été contrainte d'accepter les usages des conquérants.

Les *Excursions de la Société en 1878 et 1879 dans le canton de Condé*, par MM. Barbey et Moulin, à Fossoy, à Méry, à Sainte-Eugène, à Condé-en-Brie, au camp des Lorrains et au village de Montlévon, permettent d'apprécier la différence qui s'établit forcément entre le travail de l'historien et celui de l'archéologue ; tandis que pour l'historien l'isolement dans le travail est presqu'une impérieuse nécessité, l'archéologue réclame le plus souvent l'actif concours de collaborateurs bénévoles, mais éclairés : seul, en présence d'un monument ou d'une ruine, comment pourrait-il interroger les souvenirs, dessiner les objets, apprécier les détails, approfondir leur valeur, sans oublier quelque chose ? En compagnie de collaborateurs intelligents, peu de considérations lui échappent ; ce que son œil scrutateur n'a pas remarqué, un autre l'a observé ; les connaissances et les observations des uns et des autres se prêtent un secours réciproque et du choc des opinions jaillit la lumière.

Je ne veux pas terminer cette analyse, sans signaler à l'attention des amateurs un portrait de Jean de la Fontaine dû au pinceau de François de Troy, natif de Toulouse. Er. G.

***

Les Evêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique, par Arthur Daguin. Nogent (Haute-Marne), 1880-1883.

Ce bel ouvrage, couronné par la Société historique et archéologique de Langres, rappelle le travail d'un autre érudit champenois, l'abbé Claude Robert ; ce prêtre du diocèse de Langres, natif de Chesley, village de l'Aube, a publié en 1626 un in-folio sous le titre de *Gallia*

Digitized by Google

christiana. Déjà, en 1621, Jean Chenu, avocat au parlement de Paris, pour satisfaire au désir du clergé de France, qui voulait une histoire de ses Eglises particulières et de la succession des premiers pasteurs de chaque diocèse, avait publié en latin la série chronologique de tous les archevêques et évêques de France, depuis l'établissement des circonscriptions diocésaines.

Cette œuvre du jurisconsulte, aussi défectueuse dans son exécution que louable dans son objet, ne répondait pas d'une manière satisfaisante au besoin qu'éprouvait le clergé d'une histoire de la France pontificale, lorsque Claude Robert livra au public le fruit de ses veilles studieuses sous le titre de *Gaule chrétienne*. Il avait tracé la route; mais il était réservé à des écrivains plus habiles d'aboutir, sinon à la perfection, du moins au succès. En 1645, les deux célèbres jumeaux, Scévole et Louis de Sainte-Marthe, historiographes de Louis XIII, furent chargés de fouiller les cartulaires que l'érudit champenois n'avait point à sa disposition et d'y porter le flambeau d'une saine critique.

La savante congrégation de Saint-Maur, plus occupée du solide que du brillant, plus avide des avantages attachés aux ouvrages d'érudition que des grâces inhérentes aux ouvrages d'imagination, était regardée alors, dans la république des lettres, comme l'organe de la vérité historique puisée aux sources les plus pures; aussi l'assemblée du clergé de France chargea-t-elle le père Denys de Sainte-Marthe de refondre et de continuer la *Gallia christiana*. Le zèle infatigable de ce supérieur de l'Ordre et de ses collaborateurs avait conduit l'ouvrage jusqu'au douzième volume, lorsque le souffle de l'ouragan révolutionnaire dispersa les Bénédictins comme les autres moines.

L'édition, restée incomplète et reprise d'abord par Barthélemi Hauréau, a été achevée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Un laborieux émule des Bénédictins, M. Arthur Daguin, connu déjà par diverses publications historiques, a consacré ses investigations épigraphiques, sigillographiques et héraldiques aux Evêques de Langres. Les quelques feuilles qu'on m'a soumises démontrent que l'auteur accomplit son œuvre non-seulement avec précision et sagacité, mais encore avec goût et talent; il serait à souhaiter que chaque diocèse ait également son docte et consciencieux généalogiste; la publication qui résulterait de ces études constituerait un des plus glorieux et des plus beaux monuments élevés en l'honneur des pontifes qui, selon l'anglais Gibbon, formèrent la nation française comme les abeilles construisent leur ruche.

L'abbé Etienne Georges,
de Troyes.

***

Œuvres d'Etienne Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, Sermons, Discours, Mélanges, réunis en huit volumes in-8°, chez les libraires de la Champagne.

En 1812, Etienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, était de passage à Lyon. Talma, regardé comme le régénérateur de l'art théâ-

Digitized by Google

tral, y jouait devant un public électrisé. L'éloquent prélat, familiarisé avec les chefs-d'œuvre de la scène, désirait passionnément se rendre compte des moyens prestigieux du grand acteur. Celui-ci n'était peut-être pas moins curieux d'observer l'effet de la parole chrétienne descendue de la chaire dans un salon.

Les deux personnages se rencontrèrent chez madame Récamier; cette femme célèbre, éloignée de Paris par la police impériale pour ses nombreuses visites à madame de Staël, séjourna quelque temps à Lyon, sa ville natale, où elle vit, comme dans ses plus beaux jours, sa retraite fréquentée par toutes les illustrations de l'époque. Elle provoqua elle-même l'épreuve réciproquement souhaitée par l'évêque de Troyes et par le tragédien de Paris; l'initiative ne pouvait venir que de la maîtresse de la maison.

Talma récita quelques tirades des rôles où il avait à exprimer un sentiment religieux. Le prélat ravi exprimait naïvement son admiration à la vue d'un homme si habile dans l'art de rendre les pensées et les affections de l'âme par le jeu de la physionomie, par les modulations de la voix, par les mouvements du corps. Le grand acteur, à son tour, sollicita la faveur d'entendre l'évêque de Troyes. Le morceau qu'Etienne-Antoine de Boulogne choisit pour donner à Talma une idée de l'art oratoire chrétien fut-il extrait du *Panégyrique de saint Louis* ou du *Panégyrique de saint Vincent-de-Paul*, deux discours qu'on considère comme des chefs-d'œuvre de l'éloquence sacrée? Ce qu'affirment les *Souvenirs de madame Récamier*, publiés en deux volumes in-8°, c'est qu'après avoir écouté le prédicateur avec un vif intérêt, le fameux tragédien loua beaucoup sa diction, mais fit quelques observations critiques sur ses gestes : « Monseigneur, ajouta-t-il en montrant le buste de l'évêque de Troyes, c'est très-bien jusqu'ici; seulement le bas du corps ne vaut rien; on voit que vous n'avez jamais songé à vos jambes. »

Le prélat n'avait pas eu à s'occuper de ses jambes; mais il appartenait à cette école de la décadence de la chaire où le mouvement de toute cette partie du corps que ne cache point la tribune sacrée devenait l'objet d'une étude souvent minutieuse, parfois puérile. Déjà, en plein règne de Louis XIV, un orateur de premier ordre, Fénélon, s'écriait : « Quoi! le dispensateur des mystères de Dieu sera-t-il un déclamateur jaloux de sa réputation et amoureux d'une vaine pompe? » Cette décadence arriva, sous le règne de Louis XV, au dernier degré; elle s'explique sans doute par les progrès de l'esprit philosophique, par l'affaiblissement des principes religieux, par la corruption des classes supérieures de la société; mais elle tenait surtout à ces entraînements d'opinion qui firent considérer les succès de la chaire comme un titre à la faveur ou un moyen de popularité; le privilège de prêcher le Carême ou l'Avent devant la cour était recherché dans une intention que n'inspirait point le zèle apostolique d'autrefois. On y voyait un chemin conduisant à l'évêché, au bénéfice, au fauteuil, dit un écrivain catholique, M. de Lescure; bien des discours, qui pre-

Digitized by Google

naient pour modèle littéraire le *Petit Carême* de Massillon, chef-d'œuvre d'éloquence morale plus que d'éloquence chrétienne, eurent principalement pour récompense des applaudissements mondains qu'on préférait à tous les autres.

Du moment que l'éloquence sacrée sembla devenir un genre pres que purement littéraire, il ne faut pas s'étonner si la plupart des hommes de lettres du dix-huitième siècle, durant la période besogneuse de leur précaire existence, vécurent en composant des sermons pour des prêtres avides des honneurs ecclésiastiques. Parmi les écrivains dont le nom est des plus inattendus en semblable travail, se distingua un champenois illustre, Denis Diderot, fils d'un coutelier de Langres. « Il faisait des sermons, dit sa fille, madame de Vandeul, dans ses *Mémoires ;* un missionnaire lui en commanda six pour les colonies portugaises à cinquante écus pièce ; mon père estimait cette affaire une des meilleures qu'il eût faites. » Ce singulier commerce n'était guère propre à relever l'éloquence de la chaire ; il prouve qu'on s'attachait plus à la forme qu'au fond et que la mémoire était devenue le principal instrument du succès, soit que les prédicateurs copiassent les anciens modèles, soit qu'ils s'appropriassent l'œuvre d'un anonyme payé.

Etienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, n'était pas du nombre de ces médiocrités ambitieuses qui trouvent plus commode de se faire une réputation avec l'œuvre d'autrui qu'avec la leur ; riche de son propre fond, il possédait en outre un grand talent oratoire ; mais ses sermons démontrent qu'en cédant à l'attrait de la nouveauté et à la pente de son génie, il participa, dans une certaine mesure, aux complaisances auliques et aux académiques élégances de la prédication devenue une sorte de spectacle ; comme la plupart de ses contemporains, il se préoccupait plus de la plastique de l'éloquence que de l'éloquence même ; il avait son secrétaire pour souffleur à l'instar des acteurs du théâtre. Une telle sollicitude eût scandalisé les premiers apôtres du christianisme, qui n'ambitionnaient que la conquête des âmes.

Ce n'est pas à dire qu'il faille négliger la forme littéraire au point d'imiter les héritiers de la hardiesse parfois cynique des prédicateurs de la Ligue ou les adeptes d'un genre trivial, excentrique, presque bouffon, comme celui du père Paul à Troyes. Ce père Paul me paraît le type d'une race apostolique dégénérée fort commune du temps de Grosley au sein de la Champagne ; il avait une force de poumons en proportion de la capacité de son estomac ; le père Douillé, supérieur de l'Oratoire dans les dernières années de Bossuet, répétait avec une bonhomie malicieuse : « J'aime à voir en chaire le père Paul ; ce qu'il dit m'endort, mais sa voix de stentor me tient éveillé. » Or Grosley avait vu ce père Paul, après avoir diné, manger deux douzaines de grosses écrevisses comme entremets : « le dessert servi, ajoute le chroniqueur troyen, il tombait, avec un nouvel appétit, sur l'épine-t vinette pour laquelle mon oncle avait conservé le goût de ses pères e

Digitized by Google

dont il avait toujours bonne provision ; il ne s'amusait pas à tourner autour du pot ; il le vidait dans sa main et, le portant de là à la bouche, il en avalait de suite quatre ou cinq, fruits, pépins et bois ; un tel homme devait parler avec plus de poumons que d'éloquence et prêter plus au ridicule qu'à l'admiration. »

Le père Paul n'appartenait pas à l'école de Brydayne, prédicateur populaire par excellence. La sobriété, la frugalité de ce dernier étaient d'un véritable apôtre ; s'il se permettait quelquefois le rire d'une sainte alacrité ou d'une philosophique ironie, le plus souvent il demandait son triomphe sur les auditeurs à une éloquence mâle, entraînante, pathétique, mais simple, naturelle, familière, qui, sans les rechercher, obtenait à la fois le suffrage des délicats et l'enthousiasme des multitudes. Grosley, qui n'eût pas ménagé ce missionnaire dont il fut un moment le compagnon et le commensal, s'il lui eût paru prêter à l'épigramme, a parlé du père Brydayne avec une réserve très-respectueuse dans ses curieux et piquants Mémoires. Et. G.

* * *

M. l'abbé Lucot, chanoine-archiprêtre de la cathédrale de Châlons, vient de publier une intéressante brochure : *L'église de Binson et sainte Posenne*, d'après une inscription du XIe siècle, avec une lettre de S. E. l'Archevêque de Reims.

Il prépare la publication prochaine d'un travail intitulé : *Le pape Urbain II et son monument à Châtillon-sur-Marne.*

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le Conseil général de la Marne vient de décider la restauration du monument élevé le 3 septembre 1821, en souvenir de la bataille de Valmy et sous lequel est inhumé le cœur de Kellermann. Il a également voté, sur la demande de M. le comte de Barthélemy, un vœu priant le préfet d'obtenir du gouvernement le classement comme monuments historiques des retables de Mareuil-en-Brie, Colligny et le Mesnil-les-Hurlus. — Celui de Fromentières a été classé l'an dernier. Le même conseiller a demandé également au préfet de prendre des mesures énergiques pour assurer la conservation de ce dernier monument si remarquable, dont l'état donne quelques inquiétudes. Le Conseil s'y est associé unanimement.

*
* *

M. Jules Bonnet vient de consacrer deux articles du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* à l'étude du « Massacre de Vassy. » M. Bonnet n'y voit nullement un incident fortuit ; il établit qu'à ce moment le duc de Guise, cherchait à rompre l'accord des princes allemands et venait d'avoir à Saverne avec le duc de Wurtemberg une entrevue dans laquelle il s'était montré presqu'imbu des idées nouvelles. Catherine de Médicis faisait faire des avances aux Protestants. Les Catholiques inquiets appelaient Guise, mais ce dernier ne voulait pas revenir à Paris comme il en était parti quelques mois auparavant. « Il fallait un acte, » dit M. Bonnet, et cet acte lui fut fourni par l'ardeur des religionnaires de Vassy que venait de lui dénoncer sa mère, Antoinette de Bourbon. Nous nous proposons d'étudier à notre tour cet épisode, au sujet de la préméditation duquel nous ne pouvons être d'accord avec M. Bonnet. B.

***

Dans le 1er numéro du *Cabinet historique*, — transformé par notre collaborateur M. Robert et qui va prendre évidemment place parmi les meilleurs périodiques historiques, — a paru le *Cartulaire de la commanderie de Saint-Amand* (Marne), par M. A. de Barthélemy, d'après le manuscrit inédit conservé aux archives de la Marne et écrit au XIVe siècle. La maison de Saint-Amand appartint d'abord aux Templiers et dû probablement sa fondation aux châtelains de Vitry. Ce cartulaire comprend une soixantaine de chartes de 1156 à 1299.

***

M. Alb. de Mauroy a publié dans la *France judiciaire* un travail intéressant sur la « Noblesse maternelle en Champagne. » (In-8°,

Digitized by Google

Paris, Durand). Nous y reviendrons en lui consacrant une étude spéciale. Nous voulons seulement dès aujourd'hui le mentionner. M. de Mauroy résume son opinion sur ce sujet, objet de tant de controverses, par ces lignes : « La noblesse maternelle n'existant plus avant la Révolution que comme institution coutumière, est morte avec les coutumes. Aujourd'hui d'ailleurs il n'y a plus de noblesse chez nous. mais seulement des titres. Si l'ancienne noblesse reprend ses titres, il est évident que la noblesse maternelle ne peut reprendre les siens, par la bonne raison qu'elle n'en a pas. » M. de Mauroy aurait dû dire : « n'en a jamais eu, « car il attache encore trop d'importance à l'origine de cette prétendue noblesse, et il aurait utilement consulté les anciens textes reproduits par M. A. de Barthélemy sur cette question.

***

La *Semaine religieuse* de Reims (15 avril) renferme la décrétale du pape Saint Urbain II, du 25 décembre 1089, confirmant aux archevêques de Reims le privilège de sacrer les rois et reines de France, d'user du pallium, etc., — et le panégyrique du même pape prononcé le 15 mars dernier à Notre-Dame-des-Victoires par M. l'abbé Péchenard.

***

La souscription pour la statue d'Urbain II dépasse le chiffre de 50,000 fr.

***

Nous trouvons dans le n° 334 de l'*Intermédiaire* que Noël du Fail, l'auteur des *Propos Rustiques* (1547), était breton, né au manoir paternel de Château-Létard en Saint-Erblon près de Rennes. Quant à l'épithète de « Champenois » qu'il prend, c'était sans doute un piège que le jeune auteur tendait à ses futurs biographes ou une plaisanterie dont la cause nous échappe jusqu'à présent.

***

Archéologie ardennaise. — A différentes époques, pendant ces dernières années, dit le *Courrier des Ardennes*, M. Collery, propriétaire et cultivateur à Warnécourt, a mis à découvert, en défonçant une terre située près du village et au-dessus de l'ancienne voie de Mézières à Launois, une assez grande quantité de monnaies ou médailles impériales romaines. Toutes sont en bronze ; elles datent des Ier, IIe et IIIe siècles de notre ère. Elles ont été trouvées à une faible profondeur, parmi des débris de poteries, de gravois, de tuiles et de charbon, mélangés.

Il est supposable qu'elles ont été enfouies sous le règne de l'empereur Maximin (235 à 238), à la suite d'un incendie.

Digitized by Google

Cette trouvaille est classée historiquement de la manière suivante, par M. le chef d'escadron de gendarmerie Wauthier :

1° Vespasien : FLAVIVS. VESPASIANVS. (de l'an 67 à l'an 79 de J.-C.). — Revers frustes ; 3 pièces, grands bronzes.

2° Domitien, fils de Vespasien : IMPerator DOMITIANVS. AVGustus. Buste de l'empereur (règne de l'an 81 à 86). — Revers frustes ; 4 pièces, grands bronzes.

3° Nerva : IMPerator NERVA CÆSar AVGustus. Buste à droite (de l'an 96 à 98). — Revers fruste, belle patine ; 1 pièce, grand bronze.

4° Trajan (règne de l'an 98 de J.-C. à l'an 117) : IMPerator CÆSar TRAIAN. AVGustus. GERManicus. DACicus. Bustes de l'empereur. — Revers très-variés, conservation médiocre ; 41 pièces, grands bronzes.

5° Adrien (de 117 à 138 de J.-C.) : HADRIANVS. AVGVSTVS. Bustes divers. — Revers mal conservés ; 53 pièces, grands bronzes ; quelques-uns sont recouverts d'une belle patine.

6° Sabine, femme d'Adrien (de 117 à 137) ; SABINA. AVGusta. HADRIANI. Buste de l'impératrice, les cheveux liés en queue. — Revers : Vesta assise, tenant le Palladium. 1 pièce, grand bronze.

7° Antonin, dit le Pieux (de l'an 138 à 161) : IMPerator CÆSar. ANTONINVS. PIVS. Bustes variés ; tête laurée. — Revers très-variés ; 53 pièces, dont 45 en grands bronzes.

8° Faustine (Senior), femme d'Antonin-le-Pieux (de l'an 138 à 141) FAVSTINA. AVGusta, ou, après sa mort (l'an 141), DIVA. FAVSTINA. Tête de l'impératrice, les cheveux relevés par un très-haut peigne. — Revers variés ; 18 pièces, grands et moyens bronzes.

9° Marc-Aurèle, gendre d'Antonin-le-Pieux (règne de l'an 161 a 180 de J.-C.) : M. AVREL. ANTONINVS. Bustes de l'empereur, depuis son adolescence jusqu'à la vieillesse. — Revers très-variés, belle patine ; 37 pièces, grands et moyens bronzes.

10° Faustine (Junior), fille d'Antonin et femme de Marc-Aurèle (de 140 à 175) : FAVSTINA. AVG. PII. AVG. FILia. Bustes de l'impératrice. — Revers variés ; 22 pièces, grands et moyens bronzes.

11° Lucius-Vérus, gendre de Marc-Aurèle (règne conjointement avec celui-ci de l'an 161 à l'an 167) : IMPerator. Lucius. VERVS. AVGustus. Buste à droite. — Revers frustes ; 2 pièces, moyen bronze.

12° Lucille, fille de Marc-Aurèle et femme de Lucius-Vérus (de 161 à 167). Buste jeune. — Revers variés ; 4 pièces, grands bronzes. — Cette princesse empoisonna son mari ; elle fut plus tard reléguée à Caprée, et fut mise à mort en 183, d'après les ordres de son frère Commode.

13° Commode, fils de Marc-Aurèle (de 180 à 192) : M. AVR. COMMODVS. AVG. Buste à droite. — Revers variés ; 13 pièces, dont quelques-unes recouvertes d'une belle patine, grands et moyens.

Digitized by Google

14° Crispine, femme de l'empereur Commode (de l'an 120 à 183) : CRISPINA. AVGusta. — Revers : PVDICITIA. La Pudicité assise. 1 pièce, grand bronze. — Mise à mort en 183, pour crime d'adultère.

15° Septime Sévère (règne de 193 à 211) : SEPT. SEVERVS. AVGustus. Buste de l'empereur à droite. — Revers : Jupiter Nicéphore debout ; à ses pieds, un aigle, 1 pièce, grand bronze.

16° Caracalla, fils de Septime Sévère (de 211 à 217) : ANTONINVS. AVGVSTVS. SEVerus. — Revers : PIETAS ; la Piété debout. 1 pièce moyen bronze. — Le fils de Septime Sévère tirait son surnom d'un long manteau gaulois, appelé *caracalla*, qu'il aimait à porter.

17° Alexandre Sévère (de 222 à 235) : IMP. Cæsar. Marcus. AVRelius. ALEXANDER. Buste à droite. — Revers : LIBERALITAS. AVGusta ; la Libéralité debout, tenant une tessère et une corne d'abondance. 1 pièce.

18° Maximin Ier (règne de 235 à 238) : IMP. Cæsar. MAXIMINVS. AVGustus. — Revers variés, d'une belle conservation ; 3 pièces.

L'enfouissement des médailles a donc vraisemblablement eu lieu sous le règne de Maximin ; ce qui paraît l'indiquer, c'est que l'une des trois pièces à l'effigie de ce tyran est d'une conservation parfaite et semble sortir des mains du monétaire.

On sait que le vorace Maximin, Goth de nation, avait été berger dans sa jeunesse. Il était, dit un historien romain, doué d'une force prodigieuse ; il pouvait manger dans une journée 40 livres de viande et boire 80 pintes de vin. Sa taille était de 8 pieds ! Seul, il luttait avec avantage contre dix hommes ; il cassait la jambe d'un cheval d'un coup de pied et déracinait facilement un arbre.

Au IIIe siècle, la décadence romaine était devenue irrémédiable. Les légions de Pannonie en donnèrent une nouvelle preuve en se mutinant et en osant donner l'empire à ce barbare, dont les obscurs parents avaient abandonné le fond de la Germanie quelques années avant, pour se fixer en Thrace. L. W.

***

Nous empruntons à la seconde livraison du *Répertoire des Travaux historiques*, publié par le ministère de l'instruction publique, une analyse fort importante pour notre région des *Monumenta Germaniæ historica* (tome XIII), fait par M. Longnon ;

860. Waitz (G.). *Annales Remenses* (p. 81-87).

Se compose de trois parties :

1° Annales tirées d'un manuscrit de l'ancienne abbaye d'Igny (p. 81-82) : elles s'étendent de 830 à 999 et ont été déjà publiées par le P. Labbe :

2° *Annales Sancti Dionysii Remensis*, de 845 à 1190 (p. 82-84) ; elles ont également été publiées en premier lieu par le P. Labbe ;

3° *Annales Sancti Nicasii Remensis*, de 1197 à 1244, auxquelles on a ajouté, à trois reprises différentes, des faits relatifs aux années 1254, 1256

Digitized by Google

et 1263, 1289, 1294, 1307 et 1309 (p. 84-87). La partie antérieure à 1227 a déjà été imprimée par D. Brial, mais le surplus n'avait pas encore paru en France ; c'est sans doute là l'origine de méprises de lectures comme celle-ci : « *Inello* Turonensi archiepiscopo » (anno 1244) pour *Juello*. A l'année 1263, on lit encore : « Hoc anno deleta fuerunt moneta, videlicet *Mansors*, Angevin et Poitevin ; » et en note, pour le mot *mansors :* « quæ sit nescio ». Or, il s'agit ici des deniers *mansois*, c'est-à-dire des deniers du Mans, dont le nom est de formation analogue à ceux des deniers « tournois » ou deniers de Tours. M. Waitz aurait évité une faute de lecture et la note qui en est résultée en consultant l'article *moneta baronum* du glossaire de Du Cange où sont réunis (t. IV, p. 521 de l'édition Henschel) un certain nombre de textes relatifs aux deniers mansois. Au reste, le fait qui nous occupe est indiqué dans ces quatre vers de la Chronique rimée de Saint-Magloire (*Recueil des Hist. de France*, t. XXII, p. 836), qui ne permettent pas le doute sur l'adjectif *mansois :*

L'an M.CC.LXIII,
Furent abatuz li Mansois,
Li Escuciau, li Angevin ;
Ausi furent li Poitevin.

Séries episcoporum et abbatum Germaniæ, par O. Holder-Egger.

Province de Reims. — Archevêques de Reims ; listes de 1106 et de 1162 (p. 381). — Evêques de Cambrai ; liste tirée du « Liber floridus », écrit par Lambert de Saint-Omer, en 1120 ; elle s'arrête néanmoins au prélat qui occupa le siège épiscopal de 1076 à 1092 p. 382). — Abbés de Saint-Vaast d'Arras ; liste de l'an 900 (p. 382). — Evêques de Saint-Quentin (*Virmandenses*), de Noyon et de Tournai ; liste de Saint-Amand, 1166 ; liste de Saint-Pierre de Gand, 1219 (p. 383-385). — *Versus abbatibus S. Martini Turnacensis.* Ce morceau, composé de 1160 à 1184, mentionne non-seulement les abbés de Saint-Martin de Tournai, mais aussi les religieux de ce monastère qui furent nommés abbés dans d'autres couvents p. 384-385). — Abbés de Saint-Amand, liste de 1123, continuée par plusieurs scribes jusqu'à 1162 ; un catalogue plus étendu, ou mieux une brève chronique, se termine en 1318. — Evêques de Terouanne ; liste de Lambert de Saint-Omer, 1120 (p. 389). — Abbés de Saint-Bertin et prévôts de Saint-Omer ; liste de Lambert de Saint-Omer, 1120 (p. 389-391).

Flodoardi historia remensis ecclesiæ, par J. Heller et G. Waitz.

Le texte de l'histoire de l'église de Reims, écrite par Flodoard au milieu du xe siècle, n'avait encore, à proprement parler, malgré son importance pour l'histoire des deux premières races, que trois éditions : l'édition donnée par le P. Sirmond, en 1611, à Paris ; celle de Colvenaer, publiée six années plus tard à Douai, et enfin l'édition avec traduction française exécutée en 1854 par M. Lejeune, pour l'Académie de Reims. On comprend dès lors l'utilité d'une édition critique de Flodoard dans une des grandes collections historiques journellement consultées par les érudits qu'intéresse l'histoire des deux premières races. Malheureusement l'éditeur qui s'était chargé de cette tâche, M. J. Heller, mourut avant de l'avoir achevée, et M. G. Waitz, désigné pour continuer son œuvre, eut à s'occuper de la portion la plus importante du principal ouvrage de Flodoard, c'est-à-dire de la presque totalité du troisième et du quatrième livre de l'*Historia Remensis*.

Peut-être ces fâcheuses circonstances nous empêchent-elles de jouir d'une

Digitized by Google

édition aussi parfaite que celle dont un éditeur unique, se familiarisant de jour en jour avec l'œuvre de Flodoard, aurait pu doter la collection des *Monumenta*. C'est possible, car si les éditeurs allemands ont su discerner nettement ce que le vieil historien rémois a emprunté à des textes encore connus de nous, il ne semble pas qu'ils aient toujours su choisir parmi les variantes de leur auteur les meilleures formes des noms propres de lieu ou de personne, ni que l'annotation — je veux surtout parler de l'annotation géographique — soit au courant des travaux publiés dans la patrie de Flodoard. C'est là ce que je vais essayer de démontrer, en regrettant toutefois que le temps dont je dispose et l'espace qui m'est accordé ici ne me permettent de le faire d'une façon vraiment complète.

C'est à tort qu'on a imprimé (p. 464, l. I, c. IV) *Vontinse*, qui est une faute de copiste pour *Voncinse*, le nom du pays *Voncinsis* étant formé du nom de Voncq, en latin *Vungus* ; les formes adjectives *Vonzensis* en *Vongensis*, qu'on rencontre ailleurs dans l'œuvre de Flodoard, devaient prémunir les éditeurs contre la fausse leçon *Vontinsis*. – Une ancienne faute de copiste a fait aussi préférer la leçon *Vacculiatus* pour *Vacculiacus*, pour le nom d'une localité mentionnée dans le Testament de saint Remy (p. 428, l. I, c. XIX). — Page 458, l. II, c. XI, on a préféré à tort encore, l'adjectif *Porcensis* pour le nom du Portien, qu'on a cependant imprimé *Portensis* ailleurs (notamment l. I, c. XIX) ; la supériorité de la forme *Portensis* est prouvée par l'origine de ce nom, qui dérive du nom de lieu *Portus*, aussi bien que la variante *Portianus*, qui est devenu Porcien. — Page 460, l. II, c. XI, dans le passage « Rodomarus res suas sitas in Vico in pago Castricensi (tradidit) ; item Austrebertus suas in eadem villa », on a pris le mot *vico* pour un nom commun, tandis qu'il est probable que *Vicus* est ici le nom propre d'une *villa*, où Austrebert possédait aussi quelques biens, laquelle villa est aujourd'hui représentée par Vieil-Saint-Remy, le *Vicus* du Polyptyque de Saint-Remy de Reims, situé effectivement dans la circonscription du *pagus Castricensis*. Je crois avoir établi la nécessité de cette interprétation dès 1872 (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 37). — Page 464, l. II, c. 17. On a encore substitué la mauvaise leçon *Urtinsis* à *Urcinsis* pour le nom de l'Orxois (*pagus Urcinsis*). — Page 465, l. II, c. 18. *Ormensis* est préféré à *Otmensis*, pour désigner l'Omois, comté situé vers Château-Thierry ; cependant l'Omois n'est jamais appelé autrement qu'*Otmensis* dans les textes latins qui le mentionnent (voyez l'étude que j'ai consacrée à ce *pagus* dans la *Revue archéologique*, 1869, 1er semestre). — Page 484, l. III, c. 10, on a substitué la variante *Pertinse* à *Portinse* que portaient les éditions antérieures et certains manuscrits ; il est cependant probable qu'ici Flodoard a voulu parler du *Porcien* et non du Perthois (*pagus Pertinsis*). — Le nom de l'évêque qui occupa le siège épiscopal de Noyon de 860 à 880 est toujours imprimé *Ragenelinus* (p. 510, 531, 532, 537) ; c'est la variante *Ragenelmus* qu'il fallait préférer. — De même (p. 550 et 551), il fallait remplacer *Ausoldus* par *Ansoldus*.

Je passe maintenant aux identifications géographiques notoirement inexactes, en suivant l'ordre alphabétique des noms de lieu et en y mêlant les noms pour lesquels MM. Heller et Waitz n'ont proposé aucun équivalent moderne, bien qu'il soit possible de les traduire. — ALBINIACUS, nom d'une possession de l'église de Reims, est rendu (p. 419, n. 3) par Aubigny (Aisne) ; il s'agit cependant d'Aubigny (Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Rumigny), village que sa situation dans la terre des Potées, seigneurie du chapitre métropolitain de Reims, faisait appeler au XIVe siècle

Digitized by Google

Aubigny-es-Potées. On peut consulter sur Aubigny et sur la terre des Potées mon travail sur *Les pagi du diocèse de Reims*, publié en 1872, et qui forme le onzième fascicule de la *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*; ce travail géographique consacré au pays même où vivait Flodoard, est honorablement connu outre Rhin (voir, à ce propos, la préface du *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters und der neueren Zeit*, de Spruner, édition Menke, carte n° 37) et il aurait évité plus d'une méprise aux savants éditeurs de l'*Historia Remensis*. — ALTMONS (l. IV, c. VIII), non traduit, est aujourd'hui, au su de tous les érudits français, le village d'Omont (Ardennes). — ARESETENSIS (*episcopus*). A propos de ce nom, on lit en note (p. 152, note 7) que c'est celui d'un lieu du *pagus Ruthenensis* dont parle Grégoire de Tours. N'aurait-il pas été juste de signaler au sujet d'*Arisitum* l'opinion que j'ai soutenue en 1878 dans ma *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle* (p. 538-543) et sur laquelle j'ai disserté depuis à plusieurs reprises (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1878, p. 79, 115)? — ATEIÆ (p. 559, n° 5) traduit par Athies (Aisne); c'est plutôt Athis (Marne, arrondissement de Châlons, canton d'Ecury), paroisse de l'ancien diocèse de Reims. — AVERGA (*villa*), mentionnée dans le récit de la translation de Sainte-Hélène (l. II, c. VIII), a subsisté jusqu'au siècle dernier dans le village, aujourd'hui détruit, d'Avègres (Ardennes, arrondissement de Vouziers, canton de Monthois, commune de Sechault).— BERCINIACUS (*villare*) est traduit (p. 418, n. 3) par Versigny (Aisne); mais, outre la difficulté résultant du passage du *b* initial latin en *v*, il est impossible d'assimiler le *villare* de *Berciniacus*, où l'évêque Réole (670-696) acquit un mense et des champs, avec Versigny, qui, au témoignage des annalistes francs (sub anno 779) était, au début du règne de Charlemagne, une résidence royale à laquelle ils donnent le nom de *Wirciniacus*. Il paraît donc préférable d'adopter la variante *Herciniacus* et de traduire ce nom par Harcigny (Aisne, arrondissement et canton de Vervins).— BIBRILIACUS (*villa*), indiquée par Flodoard comme le nom, semble-t-il, d'une *villa* dépendante de Neuilly-Saint Front, en Orxois, avec lequel il fut donné à l'abbaye de Saint-Remy par le roi Carloman (l. II, c. XVII). On n'a pas tenté l'identification de cette localité, dont le nom, au reste, n'a point subsisté et qu'il serait possible de reconnaître, je crois, dans l'ancienne paroisse de Saint-Remy-du-Mont, comprise aujourd'hui dans le finage de Neuilly-Saint-Front, et qui aura échangé son nom primitif contre celui du monastère dont il devint la propriété en 771 au plus tard. — BOBILINIACA (*villa*), *supra fluvium Suippiam*, est traduit à tort (p. 457, n. 6) par Boult-sur-Suippe; le nom *Bobiliniacus*, s'il avait persisté dans la toponomastique moderne, serait aujourd'hui quelque chose comme Bouligny. — BOLETICUM (*villa*), citée à deux reprises (l. II, c. XVIII; l. III, c. XXV) en compagnie d'une ville du nom de *Fagus*, doit être reconnue dans Boulages, jadis *Boleges* (Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Méry) dont le finage n'est aujourd'hui séparé de celui de Faux, le *Fagus* de Flodoard, que par le territoire de Courcemain (Marne). — BRACANETUM (*villa*), *super fluvium Rotumnam*, ne peut être Brachay (Haute-Marne, arrondissement de Wassy); il n'est pas permis de placer ce village ailleurs que dans le département des Ardennes, sur la Retourne, dans laquelle les éditeurs allemands (p. 459, n. 5) ont cependant reconnu le *fluvius Rotumna* de Flodoard. — BURDENACUS, traduit à tort (p. 441, n. 1) par Bourdenay (Aube), doit être cherché dans le pays ou comté de Reims, car le Polyptyque de Saint-Remy l'indique comme faisant partie de cette circonscription (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 22). — CALTAIO (*fluvius*), sur lequel était

Digitized by Google

située la *villa Lautiniacus* (p. II, c. IV), doit être reconnue dans le ruisseau de Saint-Fergeux ; le nom primitif de ce ruisseau s'est conservé dans celui du village de Chaudion, hameau de la commune de Saint-Fergeux (Ardennes). — CASTRICIUS (*pagus*). A ceux qui seraient tentés de dire avec MM. Heller et Waitz (p. 439, n. 2) que la situation de ce pays n'est pas fixée d'une manière certaine, je me permettrai d'opposer l'étude que je lui ai consacrée (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 34-46). — CAUSOSTIS (*castrum Remensis ecclesiæ, quod vocabatur*), *munitio Causostis* (l. IV, c. XXVI-XXVII). Cette forteresse, qui fut détruite en 940 et dont aucun des commentateurs de Flodoard n'a tenté de retrouver l'emplacement, occupait l'enceinte du Grand Chausot (commune de Mareuil-sur-Ay) située sur la Marne, comme l'exigent les annales de Flodoard (*sub anno* 938). — CAVERA (*villa quæ vocatur*) *in pago Dulcomensi* (l. II, c. XIX) correspond à Chevières (Ardennes, arrondissement de Vouziers, canton de Grandpré) au même titre que le *Vendera* de Flodoard à Vendières. — CELTUS (*villa*), indiqué (l. I, c. XVII) comme voisin de Bazancourt (*Basilicæ Cortis*), doit être reconnu dans Sault-Saint-Remy (Ardennes, arrondissement de Rethel, canton d'Asfeld), village dont le territoire confine presque à celui de Bazancourt. — CESURNICUS. L'identification proposée (p. 431, n. 1) avec l'un des Cerny du département de l'Aisne, est philologiquement inadmissible. — COLUBROSA (*villa*). Ce nom (l. I, c. XXV), pour l'identification duquel il n'a encore été rien proposé, désigne le village détruit de Couleuvreux (Marne, arrondissement de Reims, canton de Bourgogne, commune de Caurel). — CORBIONIS (*monasterium*), mentionné au livre III, c. II, est le nom primitif du monastère de Saint-Lomer (Orne, arrondissement de Mortagne, canton de Longny, commune de Pas-Saint-Lomer). — FAGUS (*villa*), citée à deux reprises en compagnie de *Boleticum*, est traduit d'abord (p. 466, n. 26) par Faux (Ardennes), ensuite (p. 553, n. 3) par Faux-Villecerf (Aube) ; ce n'est pourtant ni l'un ni l'autre, mais bien Faux-Fresnay (Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise), à peu de distance de Boulages, c'est-à-dire de *Boleticum*. — FALESIA (*villa*), mentionnée dans le récit de la translation de Sainte-Hélène (l. II, c. VIII) est aujourd'hui Falaise (Ardennes, arrondissement et canton de Vouziers).— GAUGIACUS *in pago Remensi* est indiqué par les éditeurs (p. 444, n. 3) comme le nom primitif de Saint-Thierry ; mais j'ai dit ailleurs (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 18) que cette opinion n'était pas soutenable et que, selon toute apparence, *Gaugiacus* n'était pas différent de Jouy (Marne, arrondissement de Reims, canton de Ville-en-Tardenois). — HULDRICIACA VILLA (l. II, c. XIX) est depuis longtemps reconnu dans Heutrégiville (Marne, arrondissement de Reims, canton de Bourgogne). — LAUTINIACUS (*villa*), *super fluvium Caltatonem*. Ce village, cité au livre II, c. IV doit être reconnu dans Logny-lès-Chaumont (Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Chaumont-Porcien), sur les bords du ruisseau de Saint-Fergeux, que Flodoard nomme *Caltaio* (voyez plus haut). — LIBRA (*rivolus*) (l. I, c. XXII ; l. IV, c. XLVII) n'a fourni aux nouveaux éditeurs le sujet d'aucune note ; c'est un affluent de droite de la Marne, la Livre, qui coule effectivement à Avenay. — MANIACUS est mal rendu (p. 559) par Magneux (Marne) ; ce dernier nom représente le thème étymologique *Mansionilia*, et l'équivalent actuel de *Maniacus* devrait être un nom tel que Magny. — MARGOLIUM, qu'on suppose (p. 559, n. 1) pouvoir être aujourd'hui Mareuil (Marne), est l'ancien nom de Margut (Ardennes, arrondissement de Sedan, canton de Carignan), non loin de Letanne (*Lestemma*) en compagnie duquel le nomme Flodoard. — NEMINCUM (*villa*) *in pago*

Digitized by Google

Veromandissi (l. II, c. XV), sur laquelle les éditeurs allemands sont muets, est aujourd'hui Ennemain (Somme, arrondissement de Péronne, canton de Ham). — NIGRUMMONTENSIS (*pagus*), traduit par Noirmont (p. 536, n. 10) est en réalité le pays de Nègremont, dont Saint-Georges-Nègremont (Creuse) a conservé le nom (Deloche, *Etudes sur la géographie historique de la Gaule*, p. 162). — OSISMUS (*vicus qui vocatur*), *in pago Lingonico*, dont l'église était dédiée à saint Vinebaud (l. II, c. VIII), est aujourd'hui Humes, jadis *Huimes* (Haute-Marne, arrondissement et canton de Langres), qui satisfait à toutes les exigences du récit de Flodoard. — PLUMBEA FONTANA (*villa Remensis episcopi quæ dicitur*) (l. I, c. XX), a quitté ce nom, antérieurement à 1181, pour prendre celui de Frailicourt (Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Château-Porcien); voyez Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 385. — PORTENSIS (*pagus*) est inexactement confondu (p. 428, n. 1) avec la « terre de Potest » ; j'ai montré dans *Les pagi du diocèse de Reims* (p. 63-66) que cette seigneurie, nommée en latin *terra de Potestatibus*, ne devait pas être confondue avec le *pagus Portensis*, dont le nom vulgaire, *Porcien*, est dérivé de la forme *Portianum*, qu'on trouve dans les textes du IXe siècle.— RAOSIDUS (*vicus qui dicitur*), *in pago Laudunensi* (l. I, c. XI), se nomme maintenant Rozoy-sur-Serre (Aisne, arrondissement de Laon, chef-lieu de canton). — RAUCIACUS (*Super Axonam fluvium*, *in loco qui dicitur*), mentionné au livre IV, c. XXXVI, est aujourd'hui Roucy (Aisne, arrondissement de Laon, canton de Neufchâtel) ; on en a, à la fois, la preuve topographique et la preuve historique. — ROSICIACUS (*villa*). Ce nom est traduit (p. 458, n. 5) par Rozoy ; mais cette identification est philologiquement insoutenable. Il semble, au reste, que *Rosiciacus*, réduit bientôt à *Rosciacus* par la chute d'un *i* atone, soit l'ancien nom de Roucy (Aisne) que Flodoard désigne ailleurs par les noms *Rauciacus* et *Roceius*. — SECIA, traduit à tort (p. 431, n. 1) par Sery (Ardennes), est l'ancien nom de Cesse (Meuse, arrondissement de Montmédy, canton de Stenay), ancienne paroisse du diocèse de Reims (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 59). — TAXONARIÆ (l. II, c. XI) a pour forme moderne Taisnières. Il s'agit peut-être ici de Taisnières-en-Thiérache (Nord, arrondissement et canton d'Avesnes). — TRAPIACUS (l. II, c. XVIII) forme aujourd'hui les deux communes de Tracy-le-Mont (jadis *Trachy*) et de Tracy-le-Val (Oise, arrondissement de Compiègne, cantons d'Attichy et de Ribecourt). — TURRIS (*villa sita in Remensi parrochia quæ vocatur*), mentionné à deux reprises (l. II, c. XVIII) est maintenant Tours-sur-Marne (Marne, arrondissement de Reims, canton d'Ay). — VARINNA, cité avec *Trapiacus* (l. II, c. XXVIII) comme l'un des lieux que le synode de Noyon, de 814, attribua au diocèse de Noyon, auquel le diocèse de Soissons les disputait, ne peut être un Varesnes placé par M. Waitz dans l'arrondissement de Beauvais (Oise), où on le chercherait en vain ; c'est certainement Varennes (Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Noyon). — VERNA (*villa quæ dicitur*), *in pago Vertudense*, est mal rendu par Verneuil (Marne, arrondissement d'Epernay), que Flodoard aurait appelé *Vernoilum* et qui, d'ailleurs, est situé hors du *pagus Vertudensis*; la *villa Verna* ou mieux *Vernum* est aujourd'hui Vert-la-Gravelle (Marne, arrondissement de Châlons, canton de Vertus), dont le nom serait mieux écrit Ver. — VINDENISSA (*villa*) ou VINDONISSA n'est pas Vadenay (Marne) : c'est incontestablement Vendresse (Ardennes, arrondissement de Mézières, canton d'Omont).

Digitized by Google

Il faut encore citer : *Series episcoporum in monasteris Martis Michaeli conscripta*, par O. Holder-Egger, comprenant les diocèses de Langres, Reims, etc., écrites de 1170 à 1180.

***

Comptes des syndics de la commune de Trannes. — Cette commune, située sur la route de Brienne-le-Château à Bar-sur-Aube, remonterait, si l'on en croit l'étymologie de son nom, à l'époque de la Gaule indépendante ; sa position sur la rive droite de l'Aube, au pied de côteaux vinicoles, n'a pas permis à sa population de s'étendre en largeur ; il en est résulté que les habitations ont dû s'établir sur les deux bords d'un ruisseau appelé Lafont et se serrer les unes contre les autres le plus possible ; mais les propriétaires qui jouissent, pour la plus part, d'une honnête aisance, ont amélioré les terres à force d'une culture intelligente et d'engrais de bonne qualité : d'ailleurs, leur position sur une route assez fréquentée les a mis au courant des idées modernes et des progrès agricoles.

Les comptes des syndics, que j'ai recueillis dans les *Archives départementales de l'Aube*, peuvent aider à comparer les habitants d'avant la Révolution aux habitants d'aujourd'hui et à constater les progrès accomplis. Ces comptes vont de 1735 à 1789.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

En 1735-36, Pierre Hyardin, syndic de Trannes, rend ses comptes ; parmi ses recettes figurent la somme de 120 livres, prix de l'adjudication de l'herbe des prés communaux à Clément Fleury ; et celle de 83 livres payée par le sieur Marville, brigadier de la compagnie de Boiglé, du régiment de Vitry, dragons, en quartier à Trannes, pour le prix de l'adjudication à lui faite de l'herbe des prés communaux. Parmi les dépenses, figurent la somme de 6 livres payée à Nicolas Levé et à Clément Fleury pour avoir été chercher un berger à Blignicourt et amener ses meubles ; la somme de 15 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube le 9 février en conséquence du mandement de milice du 6 janvier 1735 afin d'amener les garçons tirer au sort pour un milicien au lieu et place de Nicolas Virion engagé pour l'Italie ; la somme de 12 sols payée pour l'expédition de l'appointement rendu entre les habitants de Trannes, le sieur Birol, curé, et le sieur Moignol, son prédécesseur, portant nomination d'expert pour faire visite et devis estimatif des réparations de la maison curiale ; la somme de 5 livres payée à Claude Vaillant, charpentier, pour avoir arrangé les rateliers des écuries où étaient les chevaux de la compagnie de dragons en quartier à Trannes et raccomodé la porte du magasin ; la somme de 40 sols pour avoir fait accomoder une espèce de prison pour ladite compagnie de dragons ; la somme de 40 livres payée à Claude Guiard, maître d'école, pour une année de ses gages ; la somme de 3 livres payée à Laprairie, cavalier dans le régiment de Saint-Simon, par les habitants pour se dispenser de le conduire à Rosnay.

En 1738, 39, 40, Pierre Badois-le-Jeune, syndic de Trannes, marque pour total des recettes 412 livres et parmi les dépenses la somme de 45 sols payée à des scieurs de long pour avoir scié un pied de chêne pour faire deux moutons de cloches ; celle de 40 sols payée à Jean Mercier, charpen-

Digitized by Google

tier, pour avoir attaché un des deux moutons à l'une des cloches ; celle de 7 livres à Michel Levé, maréchal, pour avoir fourni et fait des broches de fer et un crapaudin à l'une des cloches et les avoir attachés ; celle de 22 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube pour exposer le refus de quelques habitants qui ne voulaient pas mettre leurs écuries en état pour l'arrivée des cavaliers.

En 1741, 42, 43, Nicolas Devoltz, syndic, marque pour total des recettes 55 livres 10 sols et parmi ses dépenses, la somme de 3 livres 9 sols à M. Netrier, greffier, tant pour vacations des officiers de la justice aux procès-verbaux de réception d'un maître d'école et d'un prêtre que pour les contrôles desdits procès-verbaux ; celle de 23 sols payée pour une requête de plaintes présentée à Mgr l'évêque de Troyes contre le sieur Birol, curé de Trannes ; celle de 23 livres payée à la veuve Claude Guyard pour une demi année des gages de son mari défunt maître d'école en 1742 ; celle de 5 livres 15 sols payée à Claude Vieilhomme, recteur d'école, pour ses gages de six semaines pendant lesquelles il a servi la commune de Trannes en 1743 ; celle de 24 sols payée à M. Blanchard, avocat, pour une requête contre Didier Mercier et Jacques Vacher au sujet d'une maison que ceux-ci faisaient construire sur une place qui appartenait à la commune de Trannes ; celle de 9 livres payée à Nicolas et à Pierre Fleury, à Nicolas Dubois, à Etienne Chevalier et Charles de la Salle, pour avoir été à Crépy une seconde fois charger les meubles de Charles Dulion, maître d'école, et les voiturer à Trannes ; celle de 46 livres pour les gages du même Charles Dulion, maître d'école à Trannes en 1743 ; celle de 23 sols payée pour achat d'une serrure mise à la porte du magasin à foin de la compagnie du régiment de Noailles, cavalerie, arrivée en quartier à Trannes le 12 novembre 1743 ; celle de diverses sommes payées à M. Blanchard, avocat, pour ses démarches relatives à un procès entre les habitants de Trannes et l'abbé Voumier, curé d'Eclance, pour raison des chênes coupés par eux dans leurs usages, notamment pour une consultation sur la sentence rendue contre les habitants de Trannes au bailliage de Jaucourt, et pour avoir dressé un modèle de pourvoi afin de poursuivre le procès contre le sieur Vasnier, curé d'Eclance.

En 1744, 45, 46, 47, Nicolas La Salle, syndic, marque pour total des recettes la somme de 677 livres, et parmi les dépenses la somme de 3 livres pour un voyage à Vendeuvre afin d'y faire, en conséquence de l'ordre de l'intendant de Champagne en date du 20 novembre 1744, conduire le 11 novembre treize chevaux pour servir au passage du roi ; celle de 15 livres 4 sols payée à Poulot, marchand à Bar-sur-Aube, pour 8 milliers de clous et d'ardoises livrés pour la réparation du clocher ; celle de 40 livres payée à Etienne Pucoron, couvreur à Spoy, pour avoir retenu deux panneaux du clocher et avoir repiqué les deux autres ; celle de 30 livres payée à M. Blanchard, avocat, pour fournir aux frais de l'affaire des habitants contre le sieur Vannier, curé d'Eclance en 1746 ; celle de 30 sols payée à deux hommes chargés d'aider à conduire deux soldats hollandais arrêtés par un soldat invalide à Trannes aux prisons de Bar-sur-Aube ; celle de 138 livres payée à Charles Dulion, recteur d'école, pour trois années de ses gages en 1746 ; celle de 19 livres pour frais de réparations à la maison c iriale.

En 1748, 49, Pierre Fleury, syndic, marque pour le total des recettes 278 livres 10 sols et parmi les dépenses celle de 61 livres 4 sols payée à Jean Mercier, charpentier, pour les réparations par lui faites à la nef et aux murs de l'église paroissiale par suite d'un marché passé devant les notaires au comté de Brienne ; celle de 46 livres payée à Charles Dulion, maître d'école, pour ses gages de l'année 1748 et la même somme pour 1749.

Digitized by Google

En 1750, Charles Charmarange, syndic, marque pour total des recettes 144 livres, et parmi les dépenses, celle de 46 livres 5 sols payée à Charles Dullion, maître d'école, tant pour ses gages que pour la conduite de l'horloge communale ; celle de 11 livres 10 sols pour les ustensiles à fournir aux miliciens (les ustensiles étaient des fournitures diverses que les bourgeois devaient faire aux gens de guerre).

En 1751, Pierre Villters, syndic, marque pour total des recettes 248 livres 5 sols 6 deniers, et parmi les dépenses, celle de 20 livres pour réparations faites à la nef de l'église paroissiale.

En 1752, 53, Jean Gautrol, syndic, marque pour total des recettes 376 livres 13 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 22 sols pour façon d'une requête présentée à l'intendant de Champagne contre les particuliers qui refussient de faire renfermer leurs pigeons ; celle de 6 livres payée à Jean Loisilier, cavalier de la brigade de Montiérender pour deux jours de garnison, faute d'avoir conduit les bois de marine en 1752 ; celle de 10 livres payée pour un voyage à Eclance, afin de porter les 2 sols de chacun habitant au sieur Scellier, lieutenant de louveterie ayant resté tous les jours par rapport à la chasse ; celle de 93 livres pour les gages des années 1752 et 1753.

En 1754, 55, François Burté, syndic, marque pour total des recettes 357 livres 3 sols, et parmi les dépenses, celle de 46 livres payée à Charles Dullion, maître d'école, pour ses gages.

En 1756, Charles Gilles, syndic, marque pour total des recettes 204 livres et parmi les dépenses celle de 10 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube le 13 février, afin d'y conduire les voitures et chevaux demandés par l'ordre des officiers de l'Hôtel de Ville pour charger et voiturer à Sommevoire les équipages du bataillon de milice de Chaumont ; celle de 10 sols pour un autre voyage à Bar-sur-Aube le 24 juillet afin d'y conduire des voitures pour charger et voiturer à Sommevoire les équipages du régiment royal de Montbrisson suivant l'ordre des officiers de l'Hôtel de Ville en date du 23 juillet; celle de 10 sols pour autre voyage à Bar-sur-Aube à cette fin, en conséquence de l'ordre de monsieur Barbarat, procureur du roi de l'élection de Bar-sur-Aube, et pour y conduire des voitures et des chevaux pour charger et voiturer à Vendeuvre les équipages du régiment de Fischer, suivant l'ordre des officiers de ville ; celle de 10 livres payée à Pierre Picot, couvreur à Brienne, pour réparations par lui faites à la sacristie et aux piliers de l'église paroissiale.

En 1757-58, Pierre Badois, syndic, marque pour total des recettes 62 livres et parmi les dépenses celle de 3 livres payée pour les vacations du sieur Chamerois, praticien, à l'acte d'assemblée du 29 juin 1758 portant nomination de la personne dudit Badois, de Antoine Frincenet et Charles Gille pour agir contre l'adjudication faite des prés et paquis au sieur Sorel par devant les officiers de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Chaumont ; celle de 3 livres payée à M. Carteron, avocat, pour avoir dressé le modèle de cette assemblée ; celle de 4 livres 4 sols payée par Gille Pincenet au même Carteron, avocat, pour avoir dressé une requête, afin d'être présentés à M. le maître particulier des eaux et forêts de Chaumont ; celle de 22 sols payée au sieur Thomassin, contrôleur des actes, pour les scellés de ladite requête ; celle de 4 livres payée à Antoine Tripier, huissier, pour l'assignation donnée au sieur Sorel ; celle de 12 livres pour le voyage fait à Chaumont avec ledit Frincenet le 3 juillet, afin de porter les pièces au sieur

Digitized by Google

Chaperon, procureur, d'assister à la plaidoirie de la cause ; celle de 6 livres 10 sols au sieur Chaperon, procureur, pour ses frais et son salaire.

En 1759, Hubert Soccard, syndic, marque pour total des recettes 336 livres 4 sols, parmi lesquelles figure la somme de 64 livres dûes par Sorel sur celle de 101 livres prix de l'adjudication à lui faite de la dépouille de l'herbe des prés, paquis, par devant les officiers de la maîtrise de Chaumont le 26 juin 1758, prétendant retenir 37 livres pour les frais et dépens à lui accordés par sentence de ladite maîtrise du 3 juillet suivant, ainsi qu'il l'a fait signifier par exploit de Collor du 3 février 1759 ; et parmi les dépenses de l'année 1759 celle de 17 livres payée à la recette des tailles pour ustensiles de milice ; celle de 10 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube pour porter au greffe de l'élection un état des nobles et privilégiés demandé par lettre missive du procureur du roi de ladite élection ; celle de 10 sols pour un voyage à Jaucourt, afin de porter au sieur Lejeune, inspecteur des chemins, l'état général des habitants ; celle de 50 livres remboursée au sieur Birol, curé de Trannes, à lui empruntée par la communauté de Trannes par billet du 2 juillet 1758 ; celle de 88 livres, 7 sols, 6 deniers à Charles Dullion, maître d'école, pour ses gages de deux années et autres services rendus.

En 1760, Nicolas Badois, syndic, marque pour total des recettes 208 livres et parmi ses dépenses celle de 10 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube afin d'y faire conduire quatre voitures pour charger les équipages du régiment de Noailles, cavalerie, et les mener à Vendeuvre, suivant l'ordre des officiers de l'hôtel de ville ; celle de 10 sols pour un autre voyage à Bar-sur-Aube afin d'y faire conduire deux voitures pour charger les équipages des gendarmes de Bourgogne et les mener à Sommevoire, suivant l'ordre du 30 mai ; celle de 4 livres 10 sols payée à Grillot, vitrier, pour avoir racommodé les vitres de l'église ; celle de 10 livres payée à Quinot, maréchal, pour la restauration de l'horloge de la paroisse.

1761. Nicolas Boget, syndic, marque pour total des recettes 184 livres que produisent la vente de la récolte des prés et la location de la pêche de la rivière d'Aube ; et parmi les dépenses, celle de 10 sols pour un voyage à Eclance, afin de faire conduire chez le sieur Bourgeois, garde étalon, les orvules de Trannes ; celle de 15 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin d'y faire conduire trois voitures pour charger les équipages du régiment de Languedoc, à Sommevoire ; celle de 15 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de procéder par devant M. Filleux, lieutenant de l'élection, au récollement du tableau de la nomination des collecteurs ; celle de 11 sols payé ou sieur Finot, greffier de l'élection, tant pour l'enregistrement des collecteurs que pour le papier et impression du tableau ; celle de 5 livres payée au maître d'école, Charles Dullion, en qualité de greffier de la justice pour ses vacations et les contrôles de différents actes faits pour la communauté de Trannes ; celle de 36 livres payée au maçon Princenet, pour réparations faites au clocher et au cimetière de l'église paroissiale.

1762, 63, 64. Antoine Pincenet, syndic, marque pour total des recettes 637 livres, 2 sols, 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 20 sols, pour avoir averti pendant deux jours les laboureurs de Trannes d'aller travailler avec leurs chevaux à l'épuisement des eaux du pont de Dollancourt ; celle de 140 livres 6 sols 3 deniers, pour frais occasionnés par les instances portées tant à l'officialité de Troyes qu'au bailliage de Chaumont où le susdit Antoine Princenet, en sa qualité de syndic de la paroisse de Trannes, a été chargé par les habitants de Trannes, de traduire et poursuivre les anciens marguilliers de la fabrique pour les obliger à rendre compte de la gestion

Digitized by Google

des deniers de ladite fabrique, reddition de compte à laquelle ils ont été condamnés par sentence du bailliage de Chaumont en date du 17 juillet 1769 et à payer par provision la somme de 1100 livres dont ils se trouvaient reliquataires envers ladite fabrique de Trannes.

1765, 66. François Boudanet, syndic, marque pour total des recettes 84 livres, et parmi les dépenses celle de 22 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin d'envoyer une requête à M. l'Intendant de Champagne au sujet des pertes causées par un orage et la grêle; celle de 6 livres payée à Claude Quinot, maréchal, pour fourniture de ferrements et réparation des cloches.

1767. Daniel Jeunesse, syndic, marque pour total des recettes 165 livres 18 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 10 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de porter un certificat de la publication d'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 30 octobre, qui règle les formalités à observer par les parties prenantes et les payeurs des états du Roi; celle de 40 livres pour les gages de Charles Dullion, maître d'école.

1768. Nicolas Huot, syndic, marque pour total des recettes 124 livres, et parmi les dépenses celle de 30 sols, pour trois voyages à Bar-sur-Aube, afin d'y faire conduire des voitures pour le transport des équipages de troupes et de soldats invalides en exécution des maire et échevins; celle de diverses sommes au sujet d'une demande formée contre la commune de Trannes par M. de Bossancourt, seigneur du lieu, relativement aux usages.

1769. François Pincenet, syndic, marque pour total des recettes 147 livres 19 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 30 sols, pour façons de deux requêtes, l'une à Mgr l'Intendant et l'autre aux officiers de l'élection au sujet d'une inondation arrivée par une crue extraordinaire d'eau.

1770. Jean-Baptiste Souillard, syndic, marque pour total des recettes 213 livres 12 sols 3 deniers, et parmi les dépenses celle de 10 sols, pour voyage à Bar-sur-Aube le 12 août, pour conduire les équipages du régiment de Penthièvre à Sommevoire; celle de 10 sols pour voyage à Bar-sur-Aube pour aller chercher les pièces d'un procès de la commune de Trannes contre M. de Bossancourt, chez M. Filleux.

1771, 72, 73. Nicolas Chevalier, syndic, marque pour total des recettes 514 livres, et parmi les dépenses celle de 6 livres pour l'habillement des miliciens; celle de 48 livres payée au sieur Finot, ancien procureur, pour à-compte sur les frais faits à la requête des habitants de Trannes contre M. de Bossancourt, seigneur de Trannes.

1774. Guy Plumet, syndic, marque pour total des recettes 146 livres, et parmi les dépenses celle de 4 livres payé à Badois, bourrelier, pour fourniture d'un entrelot pour la grosse cloche de la paroisse.

1775. Nicolas Marchand, syndic, marque pour total des recettes 185 livres 16 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 9 livres payée au sieur Gabriel, voyer-piqueur, pour ses vacations; celle de 7 sols pour le port d'une lettre adressée par le successeur de M. Cinget, procureur à Paris, qu'il avait occupé à différentes instances pour les habitants.

1776. Charles Paloy, syndic, marque pour total des recettes 256 livres 11 sols 3 deniers, et parmi les dépenses celle de 4 livres 15 sols payée à Jean-Baptiste Collot, voyer-piqueur, pour ses vacations; celle de 12 sols payée au nommé Michelot, voyer-piqueur pour la façon de l'état des habitants sujets à la corvée; celle de 8 livres 4 sols pour part des ordres et mande-

Digitized by Google

ments à lui adressés ; celle de 3 livres payés à Charles Dullion, greffier, pour avoir transcrit au net la déclaration des biens situés dans l'étendue du finage ; celle de 4 livres pour un voyage à Bar-sur-Aube pour remettre ladite déclaration, au sieur Tassin, commissaire, pour la confection des rôles des casernes ; celle de 75 livres 5 sols pour fourniture de 10 cordes 3/4 de grand bois pour le service du salpétrier à la réquisition des habitants ; celle de 19 livres 10 sols 9 deniers payée à M. Finot, procureur au Parlement, pour restant des frais à lui dûs comme ayant été occupé par les habitants contre M. de Bossancourt, seigneur du lieu ; celle de 24 livres payée au sieur Lejeune pour avoir levé et rédigé un plan des parties de la rivière d'Aube qui forment une instance en la maîtrise de Chaumont entre la commune de Trannes et celle de Jessains ; celle de 2 livres 16 sols payée à M. Georges, avocat, pour ses honoraires d'une requête en réplique aux réponses que les habitants de Jessains à la requête rédigée par le sieur Tassin et adressée par les habitants de Trannes à Mgr l'Intendant de Champagne; celle de 12 livres payée à Nicolas Granger, menuisier, pour le prix d'un coffre qu'il a vendu aux habitants pour renfermer les titres de la commune.

1777. Jacques Darnet, syndic, marque pour total des recettes 218 livres 9 sols 3 deniers, et parmi les dépenses celle de 8 livres payée à M. Georges, avocat à Bar-sur-Aube, pour honoraires d'une consultation de deux avocats et d'une requête adressée à M. l'Intendant de Champagne, afin d'obtenir son autorisation pour défendre à la demande de M. Poincloud, procureur en la Cour.

1778. Pierre Fleury, syndic, marque pour total des recettes 251 livres 5 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 22 sols payée à Jean-Louis Michelot, voyer-piqueur, pour ses vacations; celle de 6 livres payée à Nicolas Huot, garde des prés communaux, pour ses gages de l'année 1778 ; celle de 120 livres à Charles Dullion, maître d'école, pour ses gages de trois années ; celle de 32 livres 10 sols au sieur Tassin, greffier de la subdélégation de Bar-sur-Aube, faisant moitié de la somme de 65 livres à laquelle Mgr l'Intendant a taxé les vacations du sieur Aubert de Clairvaux au procès-verbal de visite de la rivière séparative de Trannes et de Jessains; celle de 36 sols à Perret, praticien à Bar-sur-Aube, pour un projet d'assemblée relativement aux réparations à faire à l'église et au presbytère.

1779. Claude Devoltz, syndic, marque pour total des recettes 206 livres 3 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 3 livres à Nicolas Ruotte, voyer-piqueur, pour ses vacations ; celle de 15 sols au sieur Tassin, pour façon d'une requête afin d'obtenir l'autorisation d'assembler les notables chargés d'adjuger les travaux de reconstruction d'un pont en bois sur le ruisseau de Lafont ; celle de 60 livres à Hubert Soccard, adjudicataire des susdits travaux.

1780. Edme Juranne, syndic, marque pour total des recettes 239 livres 3 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 40 livres payée à Edme Lobry, maître d'école, pour ses gages ; celle de 2 livres 16 sols au sieur Gille, notaire, pour les frais de passation, contrôle et expédition du traité fait entre les habitants et Edme Lobry, recteur d'école, le 13 mai de l'année 1780 ; celle de 30 sols au sieur Tassin, pour façon de deux modèles d'assemblée à l'occasion des moyens à employer pour acquitter le prix de la reconstruction du presbytère et de la réparation de l'église ; celle de 24 sols au sieur Sourdois, avocat, pour honoraires du modèle de l'assemblée nécessaire pour former opposition à la levée des scellés apposées sur les meubles de défunt l'abbé Bizet, curé de Trannes.

Digitized by Google

1781. Clément-Mathias Soccard, syndic, total des recettes 326 livres 7 sols 6 deniers ; parmi les dépenses, celle de 40 livres payée à Edme Lobry, recteur d'école, pour ses gages ; celle de 21 sols payée à M. Goupillat, contrôleur des actes à Dienville, pour délivrance de l'extrait du contrôle de l'adjudication de la rivière ; celle de 2 livres à M. de Joncreuil, avocat, pour honoraires d'une requête adressée à Mgr l'Intendant de Champagne, en réponse à celle de l'abbé et des religieux de Beaulieu pour obtenir la décharge des sommes auxquelles ils avaient été imposés au rôle fait au profit de l'adjudicataire des travaux de l'église et du presbytère pour raisons de leurs biens situés sur le finage de Beaulieu ; celle de 6 livres payée à M. Beugnot, notaire, pour les frais d'une copie collationnée d'un titre des habitants du 21 avril 1550 et d'un autre titre du 26 février 1482 ; celle de 4 livres payée à M. de Joncreuil, avocat, pour honoraires des écritures par lui faites d'après les titres ci-dessus aux réponses que les abbés et religieux de Beaulieu avaient fournies à la première requête des habitants.

1782. Joseph Bondenet, syndic, total des recettes 377 livres 13 sols 9 deniers ; parmi les dépenses, celle de 1 livre 12 sols 6 deniers payée à M. Beloy, vicaire de Dienville, pour recherches et extraits de deux actes de célébration de mariage de deux domestiques de l'abbaye de Beaulieu, dont les bans avaient été publiés en la paroisse de Trannes ; celle de 12 sols payée à M. le curé de la Rothière, pour expédition d'un extrait de mariage d'un autre domestique de l'abbaye de Beaulieu ; celle de 20 sols pour un voyage à Dienville et à la Rothière, afin de lever lesdits extraits ; celle de 13 sols payée à M. Martin, curé d'Eclance, pour un autre extrait de célébration de mariage d'un des domestiques de l'abbaye de Beaulieu ; celle de 15 sols à M. Guyot, procureur à Bar-sur-Aube, pour façon d'une requête présentée aux officiers de l'élection au sujet du dommage causé dans le finage par les orages du mois de mai.

1783. François Pincenet, syndic, total des recettes 426 livres 11 sols 3 deniers, parmi lesquels la somme de 11 livres 5 sols payée par Edme Juranne pour le prix des anciennes portes de l'église à lui vendues dans une assemblée des habitants ; parmi les dépenses, celle de 40 livres à Edme Lobry, maître d'école, pour ses gages ; celle de 9 livres payée au sieur Laguerre, cavalier de la maréchaussée à Bar-sur-Aube, pour frais de course pour contraindre la communauté de Trannes à acquitter ses corvées de la première saison ; celle de 22 sols payée à M. Bailly, curé de Trannes, pour prix d'une porte qu'il avait fournie pour fermer le clocher.

1784. François Pincenet, syndic, total des recettes 420 livres 6 deniers ; et parmi les dépenses celle de 20 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre au soldat provincial qui travaillait en ladite ville, l'ordre que lui avait donné le subdélégué Gehier pour passer en revue.

1785. Nicolas Boget, syndic, total des dépenses 436 livres 7 sols ; et parmi les dépenses celle de 20 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de communiquer à un avocat les titres de propriété des biens communaux et le consulter sur la marche à suivre pour satisfaire aux dispositions des arrêts du Conseil d'Etat du 23 mai 1784 et 8 janvier 1785 concernant la rentrée des domaines engagés ; celle de 6 livres 10 sols payée au sieur Grammaire, tant pour avoir fait une copie des titres et rédigé la déclaration des biens communaux pour être adressés à l'Intendant de Champagne, que pour façon d'une requête adressée au Roi, afin de maintenir la commune de Trannes dans la propriété et jouissance des susdits biens.

Digitized by Google

1786. Claude Frotté, syndic, total des recettes 550 livres 10 sols 9 deniers, à savoir 298 livres 10 sols 9 deniers pour le reliquat du compte précédent, 240 livres pour le prix de la vente de la dépouille des prés communaux, 20 livres pour le canon du droit de pêche de la rivière d'Aube ; et parmi les dépenses celle de 40 livres payée à Louis Froment, recteur d'école, pour ses gages ; celle de 27 livres payée aux habitants qui ont amené les meubles du susdit maitre d'école, Louis Froment, à Trannes ; celle de 20 sols pour un voyage à Levigny, pour remettre au soldat provincial qui restait en ladite paroisse l'ordre que le subdélégué Gehier lui avait adressé de se rendre par devant lui pour passer en revue ; celle de 20 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre un état de la perte éprouvée par les habitants par l'effet des inondations ; celle de 20 sols pour un autre voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre au subdélégué une expédition de la délibération prise par les habitants sur la communication à eux donnée de la requête présentée à l'Intendant de Champagne par le curé de Trannes, afin de faire construire un plafond à l'église paroissiale.

1787. Edme Chevalier, syndic, total des recettes 736 livres 4 sols ; et parmi les dépenses celle de 20 sols pour un voyage à Brienne, en conséquence de l'avertissement de M. Maillot, ingénieur, afin d'être présent à l'indication qui devait être faite à l'adjudication des travaux des routes.

1788. Jean-Baptiste Charles, syndic, total des recettes 614 livres 16 sols 3 deniers ; et parmi les dépenses celle de 2 livres 15 sols, pour le port des ordres et mandements à lui adressés ; celle de 20 sols pour voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre la réponse de la municipalité de Trannes aux questions proposées en conséquence des éclaircissements demandés par le Roi sur la quantité et qualité des chevaux.

1789. Jacques Darnet, syndic municipal, total des recettes 791 livres 8 sols ; et parmi les dépenses celle de 22 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre un état des naissances, mariages et sépultures, pendant les années 1786 et 1787.

***

Libre exercice de commerce octroyé a un pèlerin champenois. — Le fait suivant, dont nous trouvons le souvenir dans une charte conservée aux archives de l'hôpital de Châlons-sur-Marne, prouve avec quelle facilité des individus appartenant aux classes les plus humbles entreprenaient le voyage de Jérusalem.

L'hôpital de St-Etienne de Châlons était sous la dépendance du chapitre de la cathédrale ; parmi les enfants pauvres qui y avaient été accueillis et élevés, dans la première moitié du douzième siècle, se trouvait un nommé Constantin qui, après avoir appris le métier de cordonnier, s'était créé des moyens d'existence ; il exerçait sa profession en vendant et en achetant sur le marché, profitant de l'immunité à laquelle prétendaient les pauvres. Les agents fiscaux de l'évêque Barthélemy (1147-1151) virent là une innovation préjudiciable à leurs recettes et voulurent le forcer à payer les droits, et Constantin, désirant continuer librement son commerce, partit pour Jérusalem, où il continua sans doute à faire de la cordonnerie ; il semble que l'hôpital où il avait été élevé ne put lui prêter un appui sérieux.

Digitized by Google

Quelque temps après, l'évêque de Châlons partit lui-même pour la Terre-Sainte, où il mourut et fut enseveli en 1151 ; il y rencontra Constantin qui ne cessait de lui représenter les vexations auxquelles il avait été en butte ; Barthélemy se rendit à ses réclamations et reconnut qu'il avait eu tort d'écouter ceux qui lui avaient conseillé de refuser aux pauvres de l'hôpital St-Etienne la liberté du commerce, il remit à Constantin des lettres adressées à l'archidiacre Heimon de Bazoches, dans lesquelles il invitait celui-ci à faire cesser tout ce qui pouvait entraver la liberté de commerce des pauvres : à son retour en France, il se réservait de constater cette immunité par acte authentique.

Constantin revient aussitôt à Châlons ; à la nouvelle de la mort de l'évêque Barthélemy, le chapitre lui donna pour successeur l'archidiacre Heimon de Bazoches qui s'empressa de réaliser en partie la promesse faite par celui qu'il venait de remplacer ; dans cette circonsstance, l'évêque étudia la question avec la plus grande prudence et s'aida surtout des avis de Bovo, maître de l'hôpital ; Constantin fut affranchi personnellement, à perpétuité, de toute redevance, à la charge d'acquitter, au profit des pauvres de l'hôpital de St-Etienne, une capitation annuelle de quatre deniers. Anatole DE BARTHÉLEMY.

Charte de Raoul, doyen de Châlons-sur-Marne, constatant, en faveur d'un pauvre de l'hôpital, le droit de commerce sur le marché de cette ville.

(*Châlons-sur-Marne*, Archives de l'Hôpital, B. 1, 2e travée).

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Radulphus, decanus, cum testimonio nostrorum concanonicorum, noticie fidelium certum facio quod domus pauperum Sancti Stephani, que est sub communi manu capituli nostri, juvenem quendam, Constaninum nomine, inter alios pauperes, cum esset aduena, a puero causa Dei enutrierat. Itaque quasi liber et proprius (?) pauperum artem sutoriam quam interim didicerat in foro emendo et vendendo puplice cepit exercere ; propter hoc deinde cum a ministris episcopi Bartholomei, qui tunc erat, de constumiis civitatis vexaretur, libertatem retinere cupiens, cum hanc ei pauperes conservare non possent, C. Iherosolimam profectus est. Facto autem non longo temporis intervallo, dominus quoque Bartholomeus episcopus, causa sancte visitationis illuc perrexit ; ibidem vero predictus C. Bartholomeum episcopum frequenter alloquens, et de injuriis quas Cathalauni senserat, conquerens, ab ipso Bartholomeo episcopo tandem penitente quod eum sinistro consilio pauperibus abstulisset, ad Heimonem, archidiaconum, cum certis signis remissus ut eum, scilicet in servicio pauperum ab omni gravamine custodiret, donec ipsemet rediens eundem pauperibus proprium confirmaret. Hac spe Constantinus Cathalaunum repedavit Bartholomeo Iherosolimis defuncto, Heimo archidiaconus in episcopum promotus est ; qui, non immemor juste promissionis antecessoris sui Bartholomei, admonitus etiam super hoc a magistro hospitalis Bovone, scilicet, rationibusque supradictis diligenter inquisitis et sano multorum consilio acquievit.

Digitized by Google

Igitur venerabilis Heimo de predicto Constantino supra nominatos pauperes per manum magistri Bovonis in elemosinam sic evestivit, ut idem G. liber ab omnibus constumiis et exactionibus civitatis de quocumque forisfacto nulli nisi ipsi episcopo respousurus in placito, pauperibus antedictis capitagium iiij denariorum singulis annis persolvens cum sua succesione in perpetuum deserviret. Hec autem ut immota permaneant, capituli nostri attestacione et sigilli impressione munimus.

Testes etiam qui interfuerunt subscripsimus : s. Guidonii et Baldevini archidiaconorum ; s. Zacharie ; s. Iohannis capellani ; s. magistri Bovonis, Odonis, Henrici, Petri, Baldevini, canonichorum ; s. Theobaldi prepositi ; s. Guerardi et aliorum plurimorum clericorum et laichorum.

Acta sunt hec Cathalaunis, anno incarnati Verbi M.C.LIII.

(Extrait de la *Revue de l'Orient-Latin*, en 1881, p. 535-536).

* * *

La deuxième note[1] de M. l'abbé Roussel, au sujet de Nicolas Jenson et de Jacques d'Arc, nous oblige à présenter quelques nouvelles observations. Ami de la vérité, et conséquemment impartial, nous avons le même désir et nous poursuivons le même but que l'honorable curé de Vauxbons : éclairer, si faiblement que ce soit, les points obscurs de notre histoire locale, et signaler les erreurs que nous rencontrons trop souvent sur notre chemin.

1° M. l'abbé Roussel croit que Jean Jausson, qui figure dans la *Géographie historique* de M. Carnandet, est le même personnage que Nicolas Jenson ou Janson, et il est tout disposé à rendre l'imprimeur du volume responsable d'une double faute de date et de nom. Nous nous permettrons de faire remarquer à l'auteur du grand ouvrage sur le *Diocèse de Langres*, que ces deux erreurs ne sont pas les seules de la notice, et qu'il faut y ajouter celles du prénom et du domicile, car Jenson ne s'appelait pas Jean, et il ne s'est fixé ni en Hollande, ni en Allemagne, mais à Venise. Quatre fautes de typographie dans trois lignes, ce serait vraiment beaucoup, et, dans cette hypothèse, le livre de M. Carnandet en renfermerait bien d'autres du même genre.

2° Parlant encore de l'imprimeur de Sedan, M. l'abbé Roussel continue de le désigner sous le nom de Jansson. Nous avons eu déjà l'honneur de lui faire observer que ce typographe s'appelait Jannon, et nous pensons qu'il n'est guère possible d'établir une parenté quelconque, entre ces deux imprimeurs, sur la conformité des noms.

3° Il est difficile de confondre Guillaume Blaeu Jansson (Janssonnius), ou son fils Jean, avec Nicolas Jenson, puisque les premiers imprimaient en Hollande au 17e siècle, et le second à Venise, au 15e.

1. Voir tome 12, page 269.

Digitized by Google

D'ailleurs « le fils de Guillaume Blaeu n'a été connu que sous le nom « de Jean Blaeu et l'on n'a même guère appelé le père que Guillaume « Blaeu[1]. »

4° Si Nicolas Jenson a eu des descendants imprimeurs comme lui, nous n'en avons trouvé trace nulle part, et il n'y a, par conséquent, aucune notice spéciale et détaillée à faire sur une famille que l'on ne connait pas.

5° Enfin, en donnant à Jenson le prénom de Jean, des historiens langrois auraient été, pour M. l'abbé Roussel, la seule cause d'une confusion qui, pour nous, ne saurait exister. Nous avouons humblement ne pas savoir à quels historiens il est fait allusion, et nous regrettons que M. l'abbé Roussel ne les ait pas cités.

Mais si, envisagée de ce côté, la question qui nous occupe n'est point aussi embrouillée que le ferait croire la note à laquelle nous répondons, elle est cependant, sous un autre rapport, entourée d'obscurité.

M. l'abbé Roussel est-il bien certain que Nicolas Jenson soit né à Langres ? Pourrait-il le prouver ? En se faisant ici l'écho de différents écrivains haut-marnais, ne reproduirait-il pas lui-même, sans s'en douter, une de ces erreurs contre lesquelles, en historien exact, il cherche à se mettre en garde ?

D'après M. Emile Jolibois[2], Nicolas Jenson aurait fait suivre son nom de l'épithète *Lingonensis* dans plusieurs des ouvrages qu'il a imprimés. Si le fait était vrai, l'origine langroise de cet illustre typographe ne serait pas contestable ; mais nous affirmons que toutes les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour contrôler l'exactitude de cette assertion sont restées infructueuses. Ce n'est point la qualification de *Lingonensis*, mais celle de *Gallicus* qui accompagne son nom. C'est pourquoi les notices biographiques qui lui ont été consacrées, ailleurs que dans la Haute-Marne, portent : Nicolas Jenson, *français*.

Le grand historien de la Touraine, Chalmel, qui a dû puiser aux sources les plus authentiques, fait naitre dans sa province les grands imprimeurs Nicolas Jenson, Plantin et Guillaume Rouillé. C'est l'opinion généralement adoptée.

Le seul typographe distingué du 15e siècle, dont l'origine langroise n'est pas douteuse, c'est Jean Febvre (en italien *Fabri*) qui s'était établi à Turin. Il a toujours signé *lingonensis* ; mais il n'eut pas la célébrité de Jenson.

Nous dirons quelques mots seulement de la seconde question relative à Jacques d'Arc.

Les nouvelles explications de M. l'abbé Roussel, si intéressantes qu'elles soient, ne sauraient modifier notre première appréciation.

1. *Jugement des Savants*, par Adrien Baillet.
2. *La Haute-Marne ancienne et moderne*, article *Jenson*.

Digitized by Google

Nous persistons à penser, avec M. Athanase Renard, que la version de M. Carnandet est sans fondement sérieux, puisqu'elle s'appuie sur le récit d'un *vieil historien* que M. le curé de Vauxbons ne connaît pas plus que nous. Ce vieil historien ne serait-il point un personnage imaginaire comme Jean Jausson ? C'est un témoignage qu'on ne peut vraiment opposer à celui de Charles Du Lys [1], malgré le sentiment de défiance que M. l'abbé Roussel manifeste pour cet avocat.

Diverses raisons ne nous permettent pas d'entreprendre un voyage historique et d'aller consulter sur place les traditions locales, ainsi que notre honorable contradicteur nous y invite ; mais nous avons fait ici et par correspondance des recherches qui ne nous ont encore rien appris de nouveau. Nous n'en sommes point étonné.

Emile Voillard,
Bibliothécaire de Chaumont.

***

Origines de la famille de Jeanne d'Arc. — Question de lieu controversée.—M. l'abbé Roussel, curé de Vauxbons, continue, à la suite de feu Carnandet, d'élever des doutes sur le domicile primitif du père de Jeanne d'Arc ; il incline toujours à croire que ce domicile serait plus vraisemblablement Septfonts près de Vaucouleurs que Ceffonds près de Montiérender ; il essaie de rendre suspect le témoignage de Charles Du Lys, en tant qu'*avocat* ; mais il est beaucoup plus coulant sur Carnandet qui ne cite pas son auteur ; et comme il n'est pas question, dans le grand voyage de Vaucouleurs à Chinon accompli par Jeanne d'Arc, de visites faites aux parents qu'elle aurait pu avoir aux environs de Joinville, en passant si près d'eux, il en conclut qu'elle n'en avait point. Donc, il est probable, suivant lui, que Charles Du Lys aurait pu se tromper sur les origines de la famille, toutes précises que soient ses assertions. Je ne crois pas avoir à discuter cela, dans la situation d'esprit où Jeanne se trouvait alors avec sa petite escorte, et très-pressée qu'elle était d'arriver au terme de son périlleux voyage. Il y a d'ailleurs ici une autre considération négligée par M. l'abbé Roussel et à laquelle il aurait pu s'arrêter. Septfonts, près de Vaucouleurs, nous est donné comme un simple *moûtier* dont les derniers vestiges existaient à peine en 1815. Je veux bien admettre avec M. le Curé que ce moûtier soit devenu *une ferme* ; mais il n'y a jamais eu là de village. On n'y a constaté que les ruines d'une chapelle et l'emplacement d'un cimetière d'où quelques cercueils ont pu être tirés. Je tiens ces détails de M. Tihay, curé de Vaucouleurs, dont j'ai pu citer, dans mes écrits sur Jeanne d'Arc, une lettre datée du 27 mars 1851.

1. C'est par inadvertance que nous avions écrit précédemment, *Claude* Du Lys au lieu de *Charles* Du Lys. Ils étaient cousins, et vivaient à la même époque.

Digitized by Google

Quant au nom de Dulys ou Du Lys, il est bien établi qu'à dater de son anoblissement, la famille de Jeanne d'Arc a pris ce surnom comme elle en prenait aussi l'armoirie. M. l'abbé Roussel ayant devant lui Claude et Charles Du Lys suppose qu'ils étaient frères et *qu'ils avaient étudié de concert les origines de la Pucelle*. Il suit de ce que nous en savons qu'ils n'étaient pas contemporains. On devrait à Claude, à la suite de son union avec une famille Thiesselin, la reconstruction de la maison où serait née Jeanne d'Arc, ou tout au moins de la façade de cette maison sur laquelle on lit le millésime de 1461, trente ans après sa mort. Nous voyons, d'un autre côté, que le *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères*, etc., donné par Charles Du Lys, date de 1612. Il y aurait donc, entre les faits connus de Claude et de Charles Du Lys, un siècle et demi d'intervalle.

M. l'abbé Roussel aborde aussi la question du nom *d'Arc* ajouté à celui de Jacques père de Jeanne, ce qui le conduit naturellement à rappeler le nom de la ville ou du *bourg* d'Arc, ainsi qu'il qualifie cette localité. Les surnoms venaient souvent à cette époque du nom des lieux primitivement habités par les familles qui les portaient. S'il en a été ainsi dans la question qui nous occupe, il y aurait un rapport de voisinage plus facile à établir, entre Arc et Ceffonds près de Montiérender, qu'entre Arc et Septfonts près de Vaucouleurs, ce qui n'empêche pas M. l'abbé Roussel de dire, contrairement aux résultats des recherches de Charles Du Lys, que les titres de la famille devraient plutôt se trouver à Vaucouleurs qu'à Saint-Dizier ; mais il évite d'ajouter que cette hypothèse n'est appuyée sur aucun document connu.

On lit dans le *Traité* laissé par Charles Du Lys que la famille d'Arc était originaire *de Sefonds près Montirandel en Champagne, où nasquit Jacques d'Arc, de bonne, riche et ancienne famille du dit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Diziers*. Rien de plus précis : Comment Charles Du Lys aurait-il pu écrire cela dans un temps où son assertion pouvait être arguée de faux si facilement, si elle n'était pas conforme à la vérité ? Quant aux qualificatifs *de bonne, riche et ancienne famille*, en quoi pourraient-ils être contredits ? Serait-ce parce que Jeanne elle-même avoue qu'elle ne savait pas lire ? Elle avait cela de commun avec bien des hommes d'armes de son temps qui ont illustré le règne de Charles VII. Du Guesclin, non plus, ne savait pas lire, et toutes les femmes de France, même les plus nobles, ont filé pour sa rançon. Jeanne a pu, sans déroger, se vanter devant ses juges, à Rouen, *de savoir coudre*; et nous voyons aussi, dans l'histoire de sa vie, qu'elle savait filer. Rien ne lui était étranger de ce qui tenait aux soins de la maison ; et je ne sache pas qu'une famille ait cessé pour cela de paraître *bonne*, en aucun temps, même du nôtre.

La descendance de Charles Du Lys ne semble pas pouvoir être mise en doute, et cependant nous voyons M. l'abbé Roussel essayer de le

Digitized by Google

faire et de le rendre suspect comme intéressé à se donner les honneurs d'une famille *riche et ancienne*. M. l'abbé serait-il ici dominé par une légende vulgaire et plus ou moins accréditée qui fait de Jeanne d'Arc une simple bergère ? Nous voyons bien qu'elle a conduit plus d'une fois le troupeau de son père à la maison forte, *dite de l'Isle*, pour la soustraire aux irruptions des partis ennemis auxquelles son village était exposé ; mais nous ne voyons pas qu'elle était employée dans la maison de son père *à garder les bêtes*, comme on l'a dit. Ceux qui se sont complus dans cette légende croyaient sans doute la rendre plus intéressante en nous la représentant comme une simple bergère enrubanée : c'est trop de terre à terre. Nous sommes ici devant une histoire établie sur les documents les plus authentiques : entrons mieux dans l'âme de Jeanne d'Arc ; élevons-nous avec elle au sentiment de l'amour de la patrie dont elle a été la plus haute personnification.

Jeanne, au point de vue purement humain, ne le cède à personne, elle a eu, non-seulement toutes les grâces de la femme, mais aussi toutes les grandeurs de l'âme ; et le sentiment divin de sa mission l'élève dans l'histoire au-dessus des plus grands. Si nous la voyons humble et douce, compatissante même envers ceux qu'elle avait vaincus, nous la voyons aussi terrible à son heure et d'une ironie cruelle à l'égard des docteurs emmiellés qui lut tendaient des pièges. Son commandement était irrésistible et sa chevalerie sans égale dans ses rencontres avec les princes du sang royal et les chefs de guerre ; elle s'est élevée par sa parole et dans ses réponses, à Poitiers comme à Rouen, à des hauteurs que les plus grands hommes des temps modernes et de l'antiquité n'ont pas atteintes. Ce n'est pas en gardant les moutons que son âme s'était formée, c'est, comme elle le dit elle-même, à l'école *de la grande pitié qui était au royaume de France*. Tous les actes de sa vie, même à Domremi, annoncent les nobles sentiments qu'elle avait trouvés dans son éducation première, au sein de sa famille qui, d'après les *Nouvelles recherches* de MM. Bouteiller et de Braux[1], à la suite de Charles Du Lys, n'était ni basse, ni pauvre. Les souvenirs que l'histoire nous a conservés de son père et de sa mère en sont la preuve ; et ne savons-nous pas que deux de ses frères ont acquis un renom distingué, l'un, comme prévôt de Vaucouleurs, et l'autre, comme chevalier, son compagnon d'armes ?

L'immixtion de Carnandet dans les questions relatives à Jeanne d'Arc a été de tout temps peu heureuse ; et c'est un véritable regret pour moi que M. l'abbé Roussel, si bien intentionné d'ailleurs, ait été amené à invoquer son autorité. Rien de plus suspect que cette immixtion, car on peut avoir entièrement oublié qu'à l'époque où je défendais contre M. Henri Lepage, archiviste de la Meurthe, la nationalité toute française de Jeanne d'Arc, il s'était constitué à Chaumon

1. *Enquêtes inédites. Généalogie.* 1879.

Digitized by Google

l'introducteur officieux de mon adversaire[1]. Carnandet a laissé, heureusement pour lui comme pour nous, des meilleurs souvenirs.

Et ne serait-ce pas encore aujourd'hui sous l'impression de cette confiance aventurée dans Carnandet, que M. l'abbé Roussel met Domremi *en Lorraine?* Il aurait pu se contenter de le mettre *en Barrois* sur lequel le roi de France exerçait un droit de suzeraineté qu'il n'avait pas sur la Lorraine; mais puisqu'il entrait dans cette fausse voie, c'était un devoir pour lui de ne pas confondre ici la contrée avec la juridiction et d'ajouter *terre de Champagne*, à l'exemple des habitants de Domremi qui ont porté si haut leur qualité de Français, sous la bannière de Jeanne d'Arc. Il aurait évité ainsi de réveiller le souvenir de la défection du duc de Bar qui s'était fait l'allié des Anglais contre la France, au moment même où Jeanne d'Arc était sous les murs d'Orléans.

La Champagne s'étendait alors entre les duchés de Bar et de Lorraine jusqu'à Vaucouleurs où Baudricourt, bailli de Chaumont, *tenait le parti du roi*, et la maison où est née Jeanne appartenait au côté français du village de Domremi. Comment supposer que celle qui a tant souffert pour la France et qui lui a donné son sang n'aurait pas été Française et qu'elle se serait mise, comme une aventurière, contrairement même à la politique de son propre souverain, au service d'un pays qui n'aurait pas été le sien? J'aime à croire que M. le Curé de Vauxbons n'a pas eu ici l'intention d'élever des doutes sur la droiture et la sainteté de son patriotisme. Il aurait, dans ce cas, rencontré un contradicteur éloquent dans un de ses confrères du diocèse de Troyes, M. l'abbé Georges, qui, dans un Mémoire établi sur les documents les plus authentiques, vient de mettre en pleine lumière la nationalité toute française de Jeanne d'Arc.

Quant au sujet principal de la discussion soulevée par M. le curé de Vauxbons, les recherches de MM. Bouteiller et de Braux nlont fait que confirmer les assertions de Charles Du Lys sur les origines de la famille d'Arc, Je me borne, pour en finir, à citer textuellement le passage qui s'y rapporte.

« Jacques d'Arc, on le sait, était originaire de Ceffonds près de Montier-en-Der. province de Champagne. On connait encore dans ce village *la maison d'Arc* que des titres forts anciens désignent comme ayant appartenu au xve siècle, *à Jean d'Arc*[2], *demeurant à Dompremy*. On voit que Jacques d'Arc, en fixant sa résidence à Domremy, avait laissé derrière lui et conservé des intérêts patrimoniaux dans son pays natal. »

Le témoignage des auteurs que je viens de citer paraitra d'autant

1. C'était, si je ne me trompe, en 1852, dans *L'Union de la Haute-Marne*.
2. Fils de Jacques et second frère de Jeanne.

Digitized by Google

moins suspect qu'ils appartiennent par leur origine et leur résidence, non pas à l'ancienne province de Champagne, mais au pays messin.

Mes observations sur le point particulier dont M. l'abbé Roussel s'est préoccupé ne peuvent d'ailleurs diminuer, en quoi que ce soit, l'intérêt qui s'attache aux *Notes* qu'il a recueillies si savamment sur le diocèse de Langres, intérêt que je partage avec tous les lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Athanase Renard,
Membre correspondant des Sociétés historiques de Langres et de l'Orléanais, des Académies de Nancy et de Reims.

Bourbonne, avril 1882.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont

Digitized by Google

TABLE DES XIe & XIIe VOLUMES

AIGREMONT (Haute-Marne) ..... XI, 366
AKAKIA (Martin), Autographe de ..... XI, 98
AMBCNNAY, Document de 1425 sur..... XI, 263
AMOUR-DIEU, L'abbesse de l', et la sœur du prince de Ligne..... XI, 260
ANSELME DE MAUNY, évêque de Laon..... XI, 505
ARCIS-SUR-AUBE, Vitraux de l'église d'..... XII, 17, 224, 345
ARMORIAL DE CHAMPAGNE, par dom H.-L. Habpin, en 1537..... XI, 263
ARMORIAL de l'élection de Joinville, par M. de B. XI, 463; XII, 271
— de l'élection de Sézanne, par le même..... XII, 40
ASSISTANCE PUBLIQUE : Les enfants exposés dans la généralité de Champagne, en 1740..... XII, 264
AUBRION, Médaille décernée à M..... XI, 358
AUDINOT (Nicolas-Médard), par M. Garnier..... XII, 188
AUTOGRAPHES de champenois..... XII, 77
BABEAU (Albert), Prix décerné par l'Académie française à M..... XI, 419; XII, 77
BAGNEUX, Le cimetière mérovingien de..... XII, 167
BALLEROY, Vers du chevalier de..... XII, 431
BARBY, Eglise de..... XI, 437
BARTHÉLEMY (Le comte Edouard de) et KERVILER, Prix Alphen, décerné à MM.,..... XI, 91
BASSIGNY, Etude sur le, par M. Grassot..... XII, 273
BAYE (Le baron Joseph de), décoré de l'ordre de St-Jacques de Portugal, XI, 98 ; — de l'ordre de Wasa de Suède, XI, 432 ; — officier de l'Instruction publique..... XII, 419
BOURBONNE-LES-BAINS..... XI, 22
BOURGEOIS, Médaille décernée à M..... XI, 358
BOURGONGNE, Famille..... XII, 427
BRULART (François), abbé de la Valroy ; son épitaphe..... XI, 436
CANART (Le colonel), gouverneur du Sénégal..... XI, 433
CASSINI en Champagne..... XI. 100
CAZOTTE, Etude historique sur, par M. A. Bourgeois. XI, 63, 166
CHALONS-SUR-MARNE, Liste du chapitre de la cathédrale en 1709..... XI, 94
— Vitrail ancien à Notre-Dame de ... XI, 264
— Familles nobles de la généralité de.. XI, 264
— Officiers des juridictions de la généralité en 1785..... XI, 355
— Paroisses en 1362 ..... XI, 365
— Ancien vitrail de Ste-Marguerite de XI, 366
— Les archives de l'état-civil de, par
— M. le comte de Riocourt, XI, 494 ; XII, 63 230, 402
— Prisons en 1736 ..... XI, 510
— Les baillis de..... ..... XII, 174

Digitized by Google

CHALONS-SUR-MARNE Les ci-devant nobles du canton, en 1793 ..... XII, 263
— Orgue de la Trinité de, par M. Ch. Grignon ..... XII, 311
— Statuts de la corporation des tonneliers de ..... XII, 363
— Passage de Monsieur à ..... XII, 367
CHAMPAGNE Travaux de défense en 1702 ..... XII, 361
— Chasses à courre en ..... XII, 364
— Documents relatifs publiés en Allemagne : — Observations de M. Aug. Longnon ..... XII, 491
— Armorial de ..... XI, 263
— Documents inédits sur la Ligue en ..... XI, 283
— Documents extraits du Trésor des Chartres. XI, 261, 365
CHAMPENOIS (Les) au Congrès de la Sorbonne en 1882 .. XII, 418
— Les vignobles ..... XII, 420
CHANSONS relatives au prince d'Orange, aux sièges de St-Dizier et de Metz ..... XII, 253
CHANZY (Le général) ..... XII, 426
CHASTILLON-SUR-MARNE, Famille ..... XI, 422
CHEMERY-SUR-BAR, par M. L. Guillaume ..... XI, 380 ; XII, 70
CHOISEUL, Famille ..... XI, 366
CIREY, Les derniers prieurs de, par M. de Besancenet ..... XII, 383
CIZOL, Médaille décernée à M. l'abbé ..... XI, 356
COCQUEBERT, Famille ..... XI, 437
COLLARD, Médaille décernée à M ..... XI, 358
COMMENT FINIT LA COMMUNE DE VILLEMAUR, par M. A. Rozerot ..... XI, 238
CONGY, Archives du château de ..... XI, 202
GONRART, Vers inédits de ..... XI, 364
CORDELIERS DE REIMS, Inscription de l'église des ..... XI, 366
CORVISART ET NAPOLÉON, par M. O. Guelliot ..... XI, 16
COUCY, Famille ..... XI, 97
DAMERY, Eglise de ..... XII, 419
DE LA SALLE, Famille ..... XII, 261
DELECEY, Famille ..... XII, 257
DAMBLAIN, Réception de Mme de Riocourt en 1759 ..... XII, 175
DINTEVILLE, Lettres de M. de, par M. Ed. de B.. XI, 490 ; XII, 340 471
DONREMY, Limites de la France et de la Lorraine ..... XI, 259
ECOLES des anciens diocèses de Châlons et de Verdun avant 1789, par M. Maggiolo ..... XI, 273
ETAT GÉNÉRAL de l'instruction dans le diacèse de Reims, à la fin du XVIIIe siècle, par M. J. Chardon ..... XI, 114, 226
FABERT en Champagne, par M. le comte E. de Barthélemy. XII, 35
FALOT, Médaille decernée à M ..... XI, 358
FAUX-SAUNIERS (Les) ..... XI, 258
FAVART, Famille ..... XII, 256
FISMES, La ville de ; Le sacre de Louis XVI ..... XI, 96
FLORION (Emile). Tente d'assassiner M. Gambetta ..... XII, 367
GARINET (Mme), Dons à la Bibliothèque de Châlons ..... XII, 252
GARNIER (Le général) ..... XI, 509
GAYET (L'abbé) à Châlons ..... XI, 264

Digitized by Google

GENLIS, Lettre de Mme de..... XI, 92
GIRARDON à Toulon..... XI, 103
GOUJON DE THUISY, Famille..... XI, 199
COULIN (Jean) à Reims..... XI, 89
GRANDPRÉ, Maison de ..... XII, 91
GRIGNON, Médaille décernée à M..... XI, 358
HEDOUIN DE PONS-LUDON, Notes sur les familles rémoises XII, 173
INDUSTRIE QUATERNAIRE STRATIGRAPHIQUE dans la Marne, par M. le baron J. DE BAYE..... XII, 442
INSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, par M. A. ROSSEROT..... XI, 289
INVENTAIRE DE JEAN LEMAIGRE, curé de Pont-Sainte-Marie, par M. L. LEX..... XI, 209, 313
JEANNE D'ARC..... XI, 367; XII, 270, 508
JENSON (Nicolas)..... XII, 269, 506
JOINVILLE, Armorial de..... XI, 463
JOURNAL MUNICIPAL DU SACRE DE LOUIS XV, par M. le comte E. DE BARTHÉLEMY..... XII, 81
JUIFS EN CHAMPAGNE (Les)..... XI, 505
LA CHAMPAGNE DÉSOLÉE PAR L'ARMÉE D'ERLACH, en 1649..... XI, 255
LA LOUPTIÈRE, poëte champenois, par M. A. BABEAU ..... XI, 5
— Le château de..... XI, 343
LAMBALLE (La princesse de)..... XI, 100; XII, 361
LANGRES ..... XI, 22
— Bréviaire à l'usage de..... XII, 74, 429
— Armorial de..... XI, 40
— Découvertes faites aux environs de..... XI, 98
— Notes diverses sur le diocèse de... XI, 104, 265, 420, 445
XII, 79, 267, 428
LAON, Evêque de..... XI, 505
LA SALLE (Le bienheureux)..... XI, 509
LEBON D'HUMBERSIN (Philippe), par M. J. FÈVRE..... XI, 51
LE CHESNE (Ardennes)..... XI, 348
LÉPINE, Eglise de..... XI, 358
LE TELLIER, archevêque de Reims..... XI, 428
LE VERGEUR, Famille..... XI, 198
LINGUET..... XI, 434
LIREY, Relique de St-Suaire à..... XII, 235
MANUSCRITS ET TITRES ORIGINAUX RELATIFS A LA CHAMPAGNE ET A LA BRIE, par M. A. DAGUIN..... XII, 99
MARION DE L'ORME, Le lieu de naissance de..... XII, 419
MARLOT, Famille..... XII, 263
MATHIÉ, Famille..... XII, 258
MERTRUS-SAINT-OUEN, Famille, par M. A. MILLARD..... XI, 79
XII, 51, 128
MESLIER (Jean), Notes sur..... XI, 424
METZ, Siège de..... XII, 254
MOET (Thierry), Denombrement fourni par..... XI, 510
MAFFANT (Pierre de), dit Malalence..... XII, 359
MOHEN (Le docteur), Don au Musée de Châlons..... XII, 246
MOREL (M.), nommé receveur particulier à Carpentras..... XI, 92
— Officier de l'instruction publique..... XI, 98

Digitized by Google

MOUTIERS-SUR-SAULX ..... XI, 436
MURVAUX, La rozière de ..... XI, 362
NETREL (Alexandrine), obtient un prix Monthion ..... XI, 437
NEUVIZY, Eglise de ..... XII, 77
NOBLESSE MATERNELLE DE CHAMPAGNE ..... XII, 488
NOEL DU FAIL, n'était pas champenois ..... XII, 489
NOGENT, Les Prussiens à ..... XII, 72
NOTICE HISTORIQUE SUR LA MAISON DE GRANDPRÉ, par M. A. de Barthélemy ..... XII, 91
NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS DE TROYES, Obituaire de, par M. le comte E. de Barthélemy ..... XI, 369, 449; XII, 24
NOTRE-DAME DE LÉPINE ..... XI, 358 XII, 73
NUISY, Le dolmen de ..... XI, 418
NUMISMATISTES CHAMPENOIS AU XVIIIe SIÈCLE ..... XI, 92
PACY-EN-VALOIS, Inscriptions provenant de St-Hilaire de Reims ..... XI, 198
PÉLERIN CHAMPENOIS AU XIIe SIÈCLE ..... XII, 504
PERRIN D'ANGECOURT (Le trouvère) ..... XII, 193
PIERRE DE CELLES, abbé de St-Remy de Reims ..... XI, 437
PLEURRE, Document de 1422 sur ..... XI, 262
PONTEVRAY, Commanderie de ..... XI, 512
POUAN, Seigneurie épiscopale de ..... XII, 237
PRATZ, Famille ..... XI, 357
PROJET DE RÉFORME DE LA NOBLESSE EN 1760 ..... XI, 365
— D'HISTOIRE DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE AU XVIIIe SIÈCLE ..... XI, 347
PROVINS, Dons au Musée de ..... XI, 432
RARÉCOURT, Notes sur ..... XII, 247
REIMS, Cathédrale de ..... XI, 89
— Calvacade et Opéra de ..... XI, 90
— Le Congrès international des architectes de ..... XI, 95
— Eglise Saint-Hilaire de ..... XI, 198
— Restauration des chapelles de Notre-Dame de ..... XI, 359
— Eglise Saint-Maurice de ..... XI, 439
— Instruction primaire dans le diocèse de, au XVIIe siècle ..... XI, 439
— Catalogue historique et descriptif du diocèse de, par M. Loriquet ..... XI, 440
— L'exposition de ..... XI, 504
— Le sacre de Louis XV à ..... XII, 83
— La tour de l'église Sainte-Geneviève de ..... XII, 172
— Peintures murales découvertes à Notre-Dame de ..... XII, 241
— Noms des rues de ..... XII, 242
— Tableau du sacre d'un roi à ..... XII, 365
RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE DE LANGRES (Les), par M. N. Garnier ..... XI, 22, 175, 303, 477 XII, 143, 177, 318
RELIQUES des églises de Saint-Germain et de Saint-Antoine de Châlons, par M. L. Grignon ..... XI, 387
RETZ, Acte de naissance da cardinal de ..... XII, 260
ROGIER (Charles), Dénombrement fourni par ..... XI, 509
ROZIÈRE dotée par le régiment Colonel-Général ..... XII, 425
ROUSSAT, Famille ..... XI, 109
SACRE DE LOUIS XVI ..... XI, 352

Digitized by Google

SAINT-DIZIER, Siège de..... XII, 253
SAINTE-GENEVIÈVE DE REIMS..... XII, 172
SAINT-GORJON, Pèlerinage de..... ..... XI, 367
SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE, par M. L. Le Clert..... XI, 124
SAINT-PAUL, Notes sur le maréchal de, par le comte O. de Gourjault..... XII, 433
SAINT REMY ..... XII, 280
SAINT-REMY, Biens de la maison abbatiale à louer en 1778, par J. Chardon..... XII, 387
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT (Déclaration de la seigneurie, par M. L. Moulé..... XII, 295
SAINT-SUAIRE, Relique du..... XII, 235
SAUSSIER (Le général)..... XI, 434
SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ DE BOVRBONNE, par A. Lacordaire..... XI, 31, 325, 403, 457; XII, 214, 392, 450
SENAULT, Famille..... XI, 111
SENEMAUD (M.), officier d'académie..... XII, 419
SENS, Hôtel des archevêques à Paris..... XII, 173
SEPT-SAULX, Paroisse de..... XI, 426
SÉZANNE, Armorial de..... XII, 40
SILLERY..... XI, 365
TALON, Famille..... XI, 108, 364
TERREUR (La) en Champagne..... XI, 101
TESTAMENTS DES XIVe ET XVe SIÈCLES, par M. N. Garnier..... XI, 470
THÉVENOT, Famille..... XII, 259
THUISY (Pierre de)..... ... XI, 366
TOUR DU ROI LOUIS XVI (Le)..... XII, 245
TOURS-SUR-MARNE, Note historique sur, par M. G. Hérelle..... XI, 294
TRANNES, Compte des syndics de la commune de..... XII, 497
TREMBLEMENT DE TERRE EN CHAMPAGNE..... XI, 206
TROUVAILLES faites à Avize..... .... XI, 433
— Avon-Lapèze..... XII, 272
— Bagneux..... XI, 509
— La Montagne des Grottes, près de Sézanne..... XI, 98
— Liry..... ..... XI, 361
— Prosne (Sceau).... ..... XII, 73, 252
— Provins..... XII, 419
— Reims..... XI, 427, 506, XII, 242
— Rocroy (Monnaies romaines)..... XII, 243
— Semoine..... XII, 70
— Stenay..... XII, 170
— Somme-Tourbe..... XII, 423
— Villeret (Aube)..... XI, 427
— Warnécourt..... XII, 489
TROYES, Autodafé de..... XII, 78
— Charles IX à..... XII, 78
TURENNE, Lettre de..... XII, 423
UN CENTENAIRE CHAMPENOIS EN 1785..... XI, 354
UN ÉVÊQUE GALLO-ROMAIN AU Ve SIÈCLE, par M. J. Chardon..... XII, 280

Digitized by Google

UNE VILLE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE, par M. le comte Ed. de Barthélemy.. ..... XII, 369, 462
URBAIN II..... XI, 358, 403, 436, 508 ; XII, 421
— L'origine de la famille de, par M. le comte Ed. de Barthélemy ..... XII, 446
VALMY, Le monument de..... XII, 488
VASSY, Le massacre de..... XII, 488
VAULUISANT, Abbaye de..... XI, 505
VERRIERS DE L'ARGONNE (Les), par M. P. de Bigault, XII, 5, 116
VERTUS, Inscriptions de l'église de..... XI, 97
VESLE, Erreur judiciaire à .... XII, 359
VILLEMAUR ..... XI, 238
VILLENEUVE-SAINT-VISTRE, Monument mégalithique à.. XI, 201
VINCINZO SCAMOZZI, Ses voyages en Champagne ..... XII, 174
VIN DE CHAMPAGNE..... XI, 200
VITRAUX DE L'ÉGLISE D'ARCIS, par M. l'abbé Chauvet.. XII, 17
VITRY-LE-FRANÇOIS, Histoire du bailliage de, par M. H. Bouchot ..... XI, 73, 179, 242, 296, 484
XII, 43, 133, 198
— Session des Etats de Champagne à .. XII, 74

BIBLIOGRAPHIE

Acta pontificum romanorum inedita, par M. P. Hartung.... XI, 253
Anciens lieux de sépultures dans l'Aisne, par M. Pilloy ..... XII, 359
Annales de la Société historique de Château-Thierry, années 1879-1880..... XII, 478
Annales du diocèse de Soissons, par M. l'abbé Pécheur..... XI, 85
Annales du pays de Lagny, par M. A. Le Paire ..... XI, 83
Annuaire de l'Aube pour 1881..... XI, 91
Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon, par M. J. d'Arbaumont..... ..... XII, 161
Carte géologique de Troyes et de ses environs, par M. de Cossigny..... XII, 415
Cartulaire de la commanderie de Saint-Amand, par M. A. de Barthélemy .... XII, 488
Catalogue de la Bibliothèque de Troyes, par M. Socard..... XI, 503
Charles-Maurice Le Tellier, par M. l'abbé Gillet..... XI, 195
Etude sur le poète Boursault, par M. Saint-René Taillandier. XII, 68
Gilles Guérin, sculpteur du mausolée de Vallery, par M. Eug. Vaudin..... XI, 85
Grosley, magistrat, par M. Babeau..... XII, 359
Histoire de Charly-sur-Marne, par M. le docteur Corlieu.... XI, 87
Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers, par M. l'abbé Mangeaux ..... XI, 339
Histoire de Troyes, par M. Gustave Carré ..... XI, 194
Histoire du Protestantisme et de la Ligue en Bourgogne, par P. M. Baudouin ..... XII, 68
Jean Damoncourt, évêque de Poitiers, par M. Bonvallet..... XII, 417
Jean de Gerson, par M. Jadart..... XII, 166
Jenny les bas rouges et les reliques d'un chouan, par M. A. de Besancenet..... XII, 413
La frontière de l'empire dans d'Argonne, par M. J. Havet ... XII, 166

Digitized by Google

La Renaissance en France, par M. L. PALUSTRE..... XI, 86
L'Ecole de village et la Révolution, par M. A. BABEAU..... XII, 162
L'Ecole du village pendant la Révolution, par M. ALBERT BABEAU.... ..... XI, 407
L'Ecole sous la Révolution française, par M. V. PIERRE.. ... XI, 407
Lectures sur l'histoire de l'apiculture en Seine-et-Marne, par M. l'abbé DENIS..... ..... XI, 499
Le Garde forestier, par M. ARTHUR BRETON .... XII, 413
L'Eglise de Binson, par M. l'abbé LUCOT..... XII, 487
Le Livre Rouge de l'hôtel-de-Ville de Saint-Quentin..... XII, 69
Le maréchal de Fabert, par M. J. BOURELLY..... XII, 156
Le monastère des dominicaines à Langres, par le R. P. BAYONNE..... ..... XI, 498
Le Sahara, par M. A. CHOISY..... XI, 503
Le Tournoi des trois pucelles en l'honneur de Jeanne d'Arc, par MM. E. DE BARTHÉLEMY et R. KERVILER..... XI, 508
Les devoirs et les vertus des épouses, par M. l'abbé PH. PIERRET..... . XII, 69
Les Evêques de Langres, par M. A. DAGUIN..... XII, 483
Les Origines du pouvoir ministériel en France. Les Secrétaires d'état, par M. le comte DE LUÇAY..... XI. 501
Les Sermons à des religieuses, par Mgr LANDRIOT..... XII, 69
L'Industrie acheuléenne dans le loers de la Brie-Champenoise, par M. le baron J. DE BAYE..... XI, 88, 503
L'Instruction primaire dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, par M. l'abbé PUISEUX ..... XI, 196
L'Instruction primaire en France avant la Révolution, par M. l'abbé ALLAIN..... XI, 405
Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies mérovingiennes, par M. A. DE BARTHÉLEMY ..... XII, 166
Légendes, curiosités et traditions de la Bourgogne et de la Champagne, par M. ASSIER..... XI, 339
Météorologie dans le département de la Marne, par M. le docteur GIRAUX-VIAL..... XI, 341
Notes historiques sur Courtisols, par M. E. DE BARTHÉLÉMY... XII, 413
Notice historique sur Jean de Coiffy et sa famille, par M. A. BONVALLET..... XI, 340
Obituaire de la commanderie du temple de Reims, par M. le comte DE BARTHÉLEMY..... XII, 166
Œuvre d'Etienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes.... XII, 484
Origines et développements de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims, par M. ED. FLEURY ..... XI, 498
Ouvrages anciens et rares, relatifs à la Brie..... XI, 87
Pélerinage de Méchineix et de Blécourt, par Mgr FÈVRE..... XI, 340
Poésies diverses et pièces inédites de Lattaignant, chanoine de Reims, par M. ERNEST JULLIEN..... XI, 413
Saint Martin, par M. A. LECOY DE LA MARCHE..... XI, 500
Sociétés anonymes par actions, par M. NEYMARCK..... XII, 359
Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube, par M. A. THÉVENOT..... XI, 499
Statistique monumentale du département de l'Aube, par M. CH. FICHOT ..... XI, 409
Une Famille rémoise au XVIIIe siècle, par M. l'abbé GENET... XI, 196

Digitized by Google

MARIAGES

Appert (M. le capitaine) et Mlle Rolland-Gosselin ..... XI, 367
Hédouville (M. le vicomte d') et Mlle de Clermont-Tonnerre-Thoury..... XI, 368
Lassus-Saint-Geniez (M. de) et Mlle Boissonnet..... XI, 367
Montarby (M. de) et Mlle Mollet..... XI, 435

NÉCROLOGIE

Bailly (Emma), Claire de Chandeneux... ..... XI, 496
Barthélemy (Mme de)..... XII, 233
Beaufort (la comtesse de)..... XI, 496
Billet (Félix)..... XII, 155, 406
Boitel (l'abbé)..... XII, 67
Bourg (le marquis du)..... XII, 358
Bourlon de Rouvres (M.)..... XII, 233
Briquet (le docteur)..... XII, 67
Carteret (le général)..... XII, 153, 431
Chamisso (le comte de)..... XII, 234
Clermont-Tonnerre (le comte Gédéon de)..... ..... XII, 67
Coffinet (l'abbé)..... XII, 406
Coquet (le général)..... XII, 406
Delmas (M.)..... XII, 406
Dunoyer (Charles)..... XI, 82
Durant de Mareuil (la comtesse)..... XII, 153
Geoffroy (Charles)..... XII, 410
Haudos de Possesse (M.)..... XII, 155
Henriet-Caritte..... XI, 337
Joybert (le baron Paulin de)..... XI, 448
Jozon (Paul)..... XI, 338
Lantage (la comtesse de)..... XII, 154
Liniers (le général de)..... XII, 153
Longpérier (Adrien de)..... XII, 154
Masson..... XI, 496
Mellet (la comtesse de)..... XI, 448
Mellet (le comte de)..... XII, 153
Mercier (Marie-Camille-Arsène-Auguste)..... XI, 496
Montfort (le vicomte de)..... XI, 496
Mordaunt, marquis de Massiac..... XI, 338
Peigné-Delacourt..... XI, 338
Petterceau-Villeneuve..... XI, 337
Pimodan (la vicomtesse de)..... XII, 358
Quatresols de Marolles (M. de)..... XII, 153
Robert-Dehault..... XI, 82
Royer des Genettes..... XI, 82
Ruinart de Brimont (Edgar)..... XI, 82
Saint-Belin (le comte de)..... XII, 154
Sutaine (Mme)..... XII, 233

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Etat de l'Election de Meaux en 1599.

Répertoire général et analytique des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne, dressé par M. G. Hérelle.

Le Parlement à Châlons.

Royer-Collart.

La Commanderie de La Motte de Clesles, par M. Lex.

Voyage en Champagne en 1600, par M. Ed. de Barthélemy.

Le Retour à la nature au XVIIIe siecle. — J.-J. Rousseau à Ermenonville, par M. Fernand Labour.

Restes mortels des comtes de Champagne, par M. l'abbé Lalore.

La Principauté du château de Regnault.

Le Portrait de la duchesse d'Angoulême.

Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.

Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.

Armorial de la ville de Reims.

Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.

Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.

Orbais, avec gravures, par M. Courajod.

Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.

Les Notes d'un curieux Champenois.

Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chl^r, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

IMPRIMERIE

LÉON FRÉMONT

ÉDITEUR

A ARCIS-SUR-AUBE

L'imprimerie se charge de l'impression de tous labeurs à d'excellentes conditions. — L'organisation des ateliers lui permet la plus grande rapidité.

Machine à vapeur. — Presses à réaction et en blanc. — Fontes importantes. — Elzévirs de différents points.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les cinq années de la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE seront adressées franco, au prix de 60 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube).

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01376 2151

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01376 2151

Digitized by Google

Digitized by Google